Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Session de mars 2018

19.03.2018 - 29.03.2018

Programme de la session

Légende

Modes de délibération :

Dl	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Organes du Grand Conseil :

BGC	Bureau du Grand Conseil et sa direction

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières

	Page
Grand Conseil	2
Direction de la magistrature	2
Chancellerie d'Etat CHA	2
Direction de l'instruction publique INS	3 + 4
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE	4 + 5
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE	5 - 8
Direction de la police et des affaires militaires POM	8 + 9
Direction des finances FIN	9 + 10
Direction de l'économie publique ECO	10 + 11
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP	11 + 12
Elections	12 + 13
Recours en grâce	13
2e priorité - Direction de l'instruction publique	13
2e priorité - Direction de la police et des affaires militaires	14
Interpellations	14 - 18
Questions	18

Préparé par le Secrétariat d'état-major de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne / 05.03.2018

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2018.RRGR.65	Décision du Grand Conseil dans l'affaire KSE Bern contre la Commission de gestion (demande de consultation du rapport du Contrôle des finances sur le contrôle extraordinaire en matière d'extraction de gravier et de décharges)	Arrêté GC	BGC		Dl		Zaugg-Graf
Direction de la magistrature								
2	2018.RRGR.48	Autorités judiciaires et Ministère public (JUS). Groupe de produits Ministère public (I-No 24286). Crédit supplémentaire 2017	Affaire de crédit GC	CJus		Dr		Gygax-Böninger
Chancellerie d'Etat								
3	2017.RRGR.225	097-2017 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Conséquences financières des décisions du Grand Conseil : plus de transparence !	Motion		Rejet	Dl	Reporté de la session de novembre	
4	2017.RRGR.284	103-2017 Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Votations cantonales, communales et fédérales : transparence, objectivité et équilibre des informations diffusées par les membres du Conseil-exécutif	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : rejet	Dl		
5	2017.RRGR.368	135-2017 Dunning (Biel/Bienne, PS) Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	Dl		
6	2017.STA.236	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017. CHA	Autre affaire	CIRE		Dr		Dunning

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Direction de l'instruction publique								
7	2017.RRGR.703	HE-Arc ; Rapport d'activité 2016 ; comptes 2016 ; budget 2018 et rapport d'activités 2014-2015-2016 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc	Rapport CE	CFor	Prise de connaissance	Dr		Gasser
8	2018.RRGR.21	Autorisation de dépenses pour les subventions cantonales destinées à la Fondation bernoise de design. Crédit d'engagement 2019 - 2022, crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CFor		Dr		Linder
9	2017.RRGR.789	Stratégie culturelle 2018	Rapport CE	CFor	Prise de connaissance	Dr		von Greyerz
10	2018.RRGR.8	Pédagogie spécialisée	Rapport CE	CFor	Prise de connaissance	Dr		Wildhaber
11	2018.RRGR.6	Ecole suisse de Bogota ; déclaration de garantie subsidiaire du canton de Berne pour le prêt souscrit auprès de la BCBE. Crédit d'engagement	Affaire de crédit GC	CFor		Dr		Brönnimann
12	2017.RRGR.328	110-2017 PS-JS-PSA (Gasser, Bévilard) Certains parents ont besoin d'aide au plus vite !	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		
13	2017.RRGR.334	116-2017 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Augmenter les émoluments pour les écoles à journée continue avec modération Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
14	2017.RRGR.349	122-2017 Wildhaber (Rubigen, PS) Ecoles à journée continue Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
15	2017.RRGR.530	187-2017 Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : rejet	Dr		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
16	2017.RRGR.567	217-2017 CFor (Zäch, Burgdorf) Ouvrir l'école pédagogique aux titulaires d'une maturité professionnelle	Motion		Rejet	Dl		Wälchli (CFor)
17	2017.STA.236	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017. INS	Autre affaire	CFor		Dr		Näf

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

18	2016.RRGR.835	Loi sur les Eglises nationales bernoises (Loi sur les Eglises, LEgl) (Modification)	Loi	CIRE		Dl	2e lecture	Messerli
19	2018.RRGR.13	Evaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne	Rapport CE	CSoc	Prise de connaissance	Dr		Beutler-Hohenberger
20	2018.RRGR.47	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire ; groupe de produits « Organisation du territoire » (GP 05.06.9102). Dépassement du solde I (enveloppe budgétaire). Crédit supplémentaire 2017	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Etter
21	2017.RRGR.314	105-2017 Lanz (Thun, UDC) Pool cantonal pour des solutions pragmatiques lors de classements en zone à bâtir et de changements d'affectation Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
22	2017.RRGR.551	206-2017 Imboden (Bern, Les Verts) Construction de logements d'utilité publique sur les aires ferroviaires du BLS Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
23	2017.RRGR.331	113-2017 Imboden (Bern, Les Verts) Améliorer l'efficacité des réductions de primes pour la classe moyenne bernoise	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement	Dl		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
24	2017.RRGR.532	189-2017 PS-JS-PSA (Marti, Bern) Respectons le scrutin populaire : non à la diminution en catimini des réductions de primes ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
25	2017.RRGR.365	132-2017 PLR (Saxer, Gümligen) Traitement rapide des actions dilatoires	Postulat		Adoption et classement	Dl		
26	2017.RRGR.535	192-2017 Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	Postulat		Adoption	Dl		
27	2017.RRGR.556	211-2017 PEV (Jost, Thun) Un peu de reconnaissance pour un grand impact sur la cohésion sociale	Postulat		Adoption	Dl		
28	2017.RRGR.612	236-2017 Urgente Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions : quo vadis ?	Motion		Adoption et classement	Dl		
29	2017.RRGR.613	237-2017 Urgente Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) La formation et le perfectionnement professionnels : une tâche à transférer à la Direction de l'économie publique	Motion		Rejet	Dl		
30	2017.STA.236	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017. JCE	Autre affaire	CJus CIRE		Dr		CJus : Gygax-Böninger CIRE : Dunning

Direction des travaux publics, des transports et de l’énergie

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
31	2016.RRGR.960	Loi sur la participation du canton à la BKW SA (Loi BKW, LBKW)	Loi	CFin		Dl	2e lecture	Stucki

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
32	2016.RRGR.872	Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Modification)	Loi	CIAT		DI	2e lecture	Kropf
33	2017.RRGR.782	Route cantonale N° 221, tronçon Interlaken - Grindelwald ; commune de Wilderswil ; contournement de Wilderswil. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Sommer
34	2017.RRGR.781	Communes de Wilderswil et Gsteigwiler. Protection contre les crues Bödeli, Lütschine, tronçon de Wilderswil. Subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet, crédit d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Frutiger
35	2018.RRGR.2	Berne / Ostermundigen, route cantonale no 234, Berne - Worb 10271 / Correction de la partie nord de la Bolligenstrasse (tronçon pont CFF – giratoire du Rothus). Crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Kropf
36	2017.RRGR.783	Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales. Arrêté collectif 2018 sur les crédits d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Hässig Vinzens
37	2017.RRGR.755	Zollikofen / Rütti OAN, Molkereistrasse 23, remises en état et adaptations spécifiques à l'exploitation. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Riem
38	2017.RRGR.754	Bellelay, bâtiment « Laverie » l'Abbaye 2m, Réseau santé mentale SA (RSM SA). Remplacement complet de la production de chaleur. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Trüssel
39	2018.RRGR.15	Berne, Weyermannshaus ; Haute école spécialisée bernoise ; construction d'un nouveau campus. Crédit d'engagement pour l'étude de projet	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Mentha
40	2018.RRGR.14	Campus de Berthoud, lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern, [TF Bern]) et gymnase. Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Fischer
41	2017.RRGR.784	Réfection complète du bâtiment administratif sis Sulgeneckstrasse 70 / 70a, Berne. Crédit d'engagement pour l'étude de projet	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Dumermuth
42	2017.RRGR.706	Commune de Büren an der Aare ; Réfection de l'Ey-Brücke sur le canal de Nidau-Büren. Subvention cantonale à la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Rüegsegger

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
43	2017.RRGR.348	121-2017 Les Verts (Imboden, Bern) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne - plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	Dl		
44	2017.RRGR.531	188-2017 PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
45	2017.RRGR.552	207-2017 Stampfli (Bern, PS) Améliorer la sécurité des cyclistes dans les giratoires Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
46	2017.RRGR.571	219-2017 Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de zones 30 absurdes qui entravent la circulation sur les routes du canton Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
47	2017.RRGR.575	223-2017 Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Un label FSC pour le bois de construction régional Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
48	2017.RRGR.577	225-2017 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : adoption et classement Chiffre 5 : rejet, dans la mesure où la demande n'est pas déjà réalisée Chiffre 6 : rejet	Dl		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
49	2017.RRGR.687	257-2017 Urgente Sommer (Wynigen, PLR) Campus de la Haute école spécialisée bernoise : réalisation sous forme d'un projet PPP	Postulat		Rejet	DI		
50	2017.STA.236	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017. TTE	Autre affaire	CIAT		Dr		Rüegsegger

Direction de la police et des affaires militaires

51	2013.POM.103	Loi sur la police (LPol) (Modification)	Loi	CSéc		DI	2e lecture	Wenger
52	2017.POM.584	Police cantonale bernoise (POCA) ; remplacement d'un canon à eau. Crédit d'engagement 2018 et 2019 / autorisation de dépenses / crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CSéc		Dr		Knutti
53	2017.POM.823	Stratégie sportive du canton de Berne	Rapport CE	CSéc	Prise de connaissance	DI		Majorité de la commission : Schindler Minorité de la commission : Wenger
54	2017.POM.820	Office de la population et des migrations (OPM) ; hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Crédit d'engagement 2018 - 2020 / autorisation de dépenses / crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CSéc		DI	Référendum financier facultatif	Majorité de la commission : Wenger Minorité de la commission : Gschwend-Pieren
55	2017.RRGR.542	199-2017 Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
56	2017.RRGR.526	183-2017 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption et classement Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat Chiffre 6 : rejet	DI		
57	2017.RRGR.546	203-2017 Fuchs (Bern, UDC) Pour que la Police cantonale ait suffisamment d'équipements de protection	Motion		Adoption et classement	DI		
58	2017.RRGR.393	155-2017 Messerli (Nidau, PEV) Augmenter le taux d'élucidation des vols de vélos !	Postulat		Adoption et classement	DI		
59	2017.RRGR.708	268-2017 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas de parloirs intimes dans les établissements pénitentiaires bernois !	Motion		Rejet	DI		
60	2017.RRGR.390	152-2017 Les Verts (Sancar, Bern) 100 ans de la grève générale de 1918 : valeur de reconnaissance	Motion		Rejet	DI		
61	2017.STA.236	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017. POM	Autre affaire	CSéc		Dr		Wenger

Direction des finances

62	2017.RRGR.18	Loi sur les impôts (LI) (Modification)	Loi	CFin		DI	2e lecture	Bichsel

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
63	2017.RRGR.382	147-2017 Köpfli (Bern, pvl) Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	Motion		Adoption	DI		
64	2017.RRGR.378	145-2017 Köpfli (Bern, pvl) Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
65	2017.RRGR.397	159-2017 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	DI		
66	2018.RRGR.52	Groupe de produits « Informatique et organisation ». Dépassement de solde 2017. Crédit complémentaire et crédit supplémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Wyrsch
67	2018.RRGR.54	Groupe de produits Prestations de services finances du groupe. Solde inférieur au montant budgété pour 2017. Crédit supplémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Wyrsch
68	2017.STA.236	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017. FIN	Autre affaire	CFin		Dr		Bichsel

Direction de l'économie publique

69	2018.RRGR.20	Flughafen Bern Infrastruktur AG ; programme de construction 2018 - 2020. Crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Kipfer
70	2017.RRGR.197	078-2017 PLR (von Kaenel, Villeret) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr	Reporté de la session supplémentaire 2018 (prolongement de la session de novembre 2017)	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
71	2017.RRGR.549	204-2017 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat et classement	Dr		
72	2017.RRGR.742	279-2017 Alberucci (Ostermundigen, pvl) Assurance immobilière Berne : une concurrence juste dans le domaine de l'assurance complémentaire Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
73	2017.RRGR.372	139-2017 de Meuron (Thun, Les Verts) Moins de bureaucratie et conditions équitables grâce à un prélèvement forfaitaire des taxes d'hébergement pour les plateformes d'hébergement renommées comme Airbnb	Postulat		Adoption et classement	Dl		
74	2017.STA.236	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017. ECO	Autre affaire	CFin		Dr		Bichsel

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

75	2014.GEF.3	Loi sur l'aide sociale (LASoc) (Modification)	Loi	CSoc		Dl	2e lecture	Majorité de la commission : Kohler Minorité de la commission : Jordi
76	2014.GEF.12964	OPAH SAP : groupe de produits 04.17.9175 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation. Crédit supplémentaire 2017	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Etter
77	2017.GEF.1033	Financement initial en faveur de la communauté de référence axsana SA conformément à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CSoc		Dl	Référendum financier facultatif	Kohler

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
78	2017.RRGR.673	246-2017 Urgente PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		
79	2017.RRGR.399	161-2017 Pfister (Zweisimmen, PLR) La population attend une solution rapide et sûre pour les soins après dix ans de manoeuvres dilatoires !	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption et classement	Dl	Teuscher-Abts (reprise de la motion)	
80	2017.RRGR.560	215-2017 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Nombre croissant de jeunes bénéficiaires de l'AI présentant des diagnostics psychiatriques Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
81	2017.RRGR.563	216-2017 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Réadaptation efficace des jeunes bénéficiaires de l'AI au moyen d'une codification différenciée en cas de diagnostics psychiatriques	Motion		Rejet	Dl		
82	2017.RRGR.578	226-2017 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		
83	2017.STA.236	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017. SAP	Autre affaire	CSoc		Dr		Kohler

Elections

84	2018.RRGR.67	Election d'un ou d'une juge francophone de la Cour suprême 80 - 100 % pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
85	2018.RRGR.70	Election d'un membre suppléant germanophone de la Cour suprême pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
86	2018.RRGR.71	Election de deux juges germanophones de tribunal régional à 100 % pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
87	2018.RRGR.69	Election d'un ou d'une juge francophone de tribunal régional 100 % pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
88	2018.RRGR.72	Election d'un ou d'une juge germanophone de Tribunal régional 80 % pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
89	2018.RRGR.73	Election d'un ou d'une juge germanophone de Tribunal régional 70 % pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
90	2018.RRGR.74	Election d'un juge spécialisé ou d'une juge spécialisée de tribunal régional germanophone dans les litiges relevant du droit du travail pour la prériode jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein
91	2018.RRGR.75	Election d'un ou d'une juge germanophone d'autorité régionale de conciliation spécialisé dans les litiges relevant du droit du bail pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein

Recours en grâce

92	2017.POM.773	Recours en grâce no 2016/6	Grâce / Remise de peine	CJus		Dr		Junker Burkhard
93	2017.POM.774	Recours en grâce no 2017/1	Grâce / Remise de peine	CJus		Dr		Junker Burkhard
94	2017.POM.775	Recours en grâce no 2017/2	Grâce / Remise de peine	CJus		Dr		Junker Burkhard
95	2017.POM.776	Recours en grâce no 2017/3	Grâce / Remise de peine	CJus		Dr		Junker Burkhard

2e priorité - Direction de l'instruction publique

96	2017.RRGR.79	Loi sur l'école obligatoire (LEO) (Modification)	Loi	CFor		Dl	1re lecture	Näf

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
2e priorité - Direction de la police et des affaires militaires								
97	2017.POM.593	Loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées (LPESP)	Loi	CSéc		Dl	1re lecture	Wenger
Interpellations de la Chancellerie d'Etat								
98	2017.RRGR.667	242-2017 Urgente Imboden (Bern, Les Verts) L'initiative « No Billag » et ses conséquences pour le canton de Berne	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de l'instruction publique								
99	2017.RRGR.394	156-2017 Grimm (Burgdorf, pvl) Vérifier les tailles des classes dans les écoles professionnelles dans le canton de Berne à partir de la deuxième année d'apprentissage - sans réduction des prestations !	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques								
100	2017.RRGR.557	212-2017 Urgente Hirschi (Moutier, PSA) Les recourants profitent-ils d'indiscrétions de la Préfecture ?	Interpellation			Pé		
101	2017.RRGR.373	140-2017 Benoit (Corgémont, UDC) Assistance judiciaire, quels contrôles ?	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
102	2017.RRGR.445	166-2017 Imboden (Bern, Les Verts) Acquisition d'immeubles dans le canton de Berne : protéger les terrains contre la spéculation et le renchérissement ! (Lex Koller)	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

103	2017.RRGR.375	142-2017 CIAT (Kropf, Bern) Financement du gros entretien annuel en comparaison intercantonale	Interpellation			Pé		
104	2017.RRGR.510	176-2017 Graber (La Neuveville, UDC) Trottoir le long de la route Erlach - Le Landeron (237.2) avant le pont de St-Jean	Interpellation			Pé		
105	2017.RRGR.543	200-2017 Klopfenstein (Corgémont, UDC) Améliorer la sécurité dans les tunnels de l'A16	Interpellation			Pé		
106	2017.RRGR.573	221-2017 Imboden (Bern, Les Verts) Comment garantir au moins 30 % de femmes au conseil d'administration de BKW?	Interpellation			Pé		
107	2017.RRGR.625	238-2017 Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) Prévenir l'ouverture du marché aux bus longue distance	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires								
108	2017.RRGR.364	131-2017 Kullmann (Hilterfingen, UDF) Renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains dans le canton de Berne	Interpellation			Pé		
109	2017.RRGR.511	177-2017 Sancar (Bern, Les Verts) Aucune mesure de contrainte lors des renvois	Interpellation			Pé		
110	2017.RRGR.558	213-2017 Sancar (Bern, Les Verts) Il faut une nette amélioration de la pratique dans les établissements pénitentiaires bernois	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction des finances								
111	2017.RRGR.389	151-2017 Köpfli (Bern, pvl) Imposition des immeubles agricoles ou sylvicoles : comment l'arrêt du Tribunal fédéral de décembre 2011 est-il appliqué dans le canton de Berne ?	Interpellation			Pé		
112	2017.RRGR.415	164-2017 Riem (Iffwil, PBD) Salaires des chefs des entreprises proches de l'Etat	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de l’économie publique								
113	2017.RRGR.327	109-2017 Reinhard (Thun, PLR) Commerce en ligne contre centres-villes	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Délégation pour les affaires jurassiennes								
114	2017.RRGR.550	205-2017 Urgente Hirschi (Moutier, PSA) Séparation des pouvoirs : la Chancellerie d'Etat donne-t-elle des instructions au Ministère public ?	Interpellation			Pé		
115	2017.RRGR.589	229-2017 Urgente Benoit (Corgémont, UDC) Qu'en est-il du respect de fonction ?	Interpellation			Pé		
116	2017.RRGR.590	230-2017 Urgente Tobler (Moutier, UDC) Y a-t-il des indiscrétions au sein du Ministère public ?	Interpellation			Pé		
117	2017.RRGR.361	128-2017 Sauvain (Moutier, PSA) Données fiscales erronées : le Conseil-exécutif procédera-t-il aux corrections voulues ?	Interpellation			Pé		
118	2017.RRGR.401	162-2017 Hirschi (Moutier, PSA) Le Conseil-exécutif complice d'une propagande mensongère ?	Interpellation			Pé		
119	2017.RRGR.509	175-2017 Graber (La Neuveville, UDC) Partage des actifs et des passifs du canton de Berne suite au rattachement d'une ou de plusieurs communes bernoises au canton du Jura	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale								
120	2017.RRGR.447	168-2017 Sancar (Bern, Les Verts) Comportement inhabituel et non professionnel de la SAP concernant le PIC 2	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
121	2017.RRGR.465	172-2017 von Kaenel (Villeret, PLR) Financement résiduel des soins pour les résidents EMS hors canton	Interpellation			Pé		
122	2017.RRGR.524	181-2017 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Expériences sur les humains avec le cannabis	Interpellation			Pé		

Questions

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
123	2018.STA.74	Questions de la session de mars 2018	Question			Pé		

Arrêté

Date 24.01.2018
N° d'affaire: JL 18 2
Classification: Non classifié

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)
Groupe de produits Ministère public (I-No 24286)
Crédit supplémentaire 2017

1 Objet

Crédit supplémentaire d'un montant de 2 469 485 de francs (arrondi) pour l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), art. 57 et art. 75, al. 1, lit. *g*
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), art. 160
- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), art. 18, al. 1, lit. *g*

3 Montant du crédit et groupe de produits

Crédit inscrit au budget (solde I)	CHF	45 284 508
Crédit supplémentaire (arrondi)	CHF	2 469 485
Compensation (arrondi)	CHF	2 469 485
		Groupe de produits Direction de la magistrature (I-No 25148)

Le crédit supplémentaire peut être compensé intégralement au sein des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) après le bouclement provisoire de la comptabilité pour l'année 2017 (version de groupe 1).

02|17|O|2

La compensation a lieu dans le groupe de produits Direction de la magistrature. Les charges matérielles et autres charges d'exploitation pour l'exercice 2017 ont été sensiblement moins élevées que prévu, principalement dans le domaine ICT. La répartition des coûts entre l'OIO et les DIR/CHA/JUS n'a pas encore eu lieu tel que planifié, notamment dans les services informatiques de base et HarmTel. Pour l'exercice 2017, les coûts n'ont en partie pas encore été ou pas totalement répercutés sur les utilisateurs. De plus, les frais de tiers (notamment pour les licences et dans le cadre de projets) n'ont pas été aussi élevés que prévu, ou leur mise en œuvre et leur facturation ont été reportées. Une petite partie des économies peut être imputée à d'autres motifs. Par exemple, le déménagement de l'état-major de la Direction de la magistrature à Nordring 8 a dû être reporté à l'été 2019. Pour ce motif, les fonds programmés pour le mobilier et les appareils de bureau n'ont pas été utilisés pour l'exercice 2017.

4 Qualification juridique de la dépense

Les dépenses en matière de poursuite pénale et d'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs et jeunes adultes sont des dépenses liées périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 2 LFP.

5 Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire et la compensation n'ont pas de répercussions sur la réalisation des objectifs de prestation du Ministère public et de la Direction de la magistrature.

6 Répercussions sur la comptabilité financière

La péjoration du solde se répercute intégralement sur la comptabilité financière. Il n'y a pas de dépassement du solde des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS).

7 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2017.

8 Motifs

Le Ministère public est compétent notamment en matière d'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs et jeunes adultes. En 2017, des frais supplémentaires ont été encourus dans ce domaine, frais qui ne peuvent être compensés au sein du groupe de produits. Le volume d'activité dans le domaine de l'activité principale n'est pas gouvernable par les autorités judiciaires et le Ministère public (JUS). Les dépenses nécessaires à cette fin relèvent de l'exécution de tâches prescrites par la législation fédérale (cf. loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs [DPMin ; RS 311.1]).

Dans le cadre du processus de planification 2015, la Direction de la magistrature a analysé les finances des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) sur la base des résultats des années précédentes. Les conclusions ont été utilisées à partir du budget 2016 dans le processus de planification. Depuis lors, le Ministère public établit son budget de manière plus prudente, à savoir sans constitution de réserves pour la compensation des fluctuations dans le volume d'activités (cf. commentaire du groupe de produits JUS sur le budget 2016, Compte de fonctionnement). C'est pourquoi les fluctuations des nombres de cas et les répercussions

sur le résultat d'exploitation ne peuvent pas dans tous les cas être compensées au sein du groupe de produits.

Lors de l'exercice 2017, les coûts pour l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs et jeunes adultes ont été d'environ 20% plus élevés que le montant prévu dans le budget. Cette situation est due, d'une part à l'augmentation du nombre de cas d'exécution, en particulier à celle des cas de placements onéreux, et d'autre part à l'augmentation des coûts occasionnée par le passage des établissements d'exécution (extra-cantonaux) au calcul dit « des coûts complets ».

Au nom de la Direction de la magistrature du canton de Berne

Le président

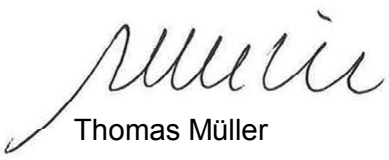

Thomas Müller

Le chef de l'état-major

Frédéric Kohler

Destinataire
- Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	100/2018
Date:	31 janvier 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	12-2018-27
Classification:	Non classifié

Crédit supplémentaire pour 2017 concernant les autorités judiciaires et le Ministère public (JUS). Groupe de produits « Ministère public (n° 24286) » – Transmission de l'affaire au Grand Conseil

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance de la proposition d'arrêté et du rapport de la Direction de la magistrature au sujet du crédit supplémentaire pour 2017 qui est de la compétence du Grand Conseil.

2. Le Conseil-exécutif fait suivre l'affaire au Grand Conseil afin qu'il l'inscrive à l'ordre du jour et en débatte durant la session de mars 2018. Il ne présente aucune proposition divergente.

3. L'affaire doit être inscrite à l'ordre du jour du programme de la session de mars 2018.

4. L'affaire sera directement présentée par un membre de la Direction de la magistrature à la commission consultative et au Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Au Grand Conseil et à la Direction de la magistrature

Rapport

Date 24.01.2018
N° d'affaire: JL 18 2
Classification: Non classifié

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)
Groupe de produits Ministère public (I-No 24286)
Crédit supplémentaire 2017

Table des matières

1 Résumé 1

2 Bases légales 2

3 Qualification juridique de la dépense 2

4 Nature du crédit et exercice 2

5 Motifs 2

6 Calcul de l'excédent de solde, compensation 3

7 Répercussions sur le calcul des prestations 3

8 Répercussions sur les communes et sur l'économie, l'environnement et la société 3

9 Proposition 3

1 Résumé

Un crédit supplémentaire pour le groupe de produits Ministère public est demandé pour l'année 2017. Le dépassement du solde de 2 469 485 de francs (arrondi) est imputable à des coûts non gouvernables pour l'exécution de mesures de protection et de peines applicables aux mineurs et jeunes adultes. La compensation au sein des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) est possible.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), art. 57 et art. 75, al. 1, lit. *g*
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), art. 160
- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), art. 18, al. 1, lit. *g*

3 Qualification juridique de la dépense

L'exécution de mesures de protection et de peines applicables aux mineurs et jeunes adultes est une tâche prescrite par la législation fédérale. Les dépenses nécessaires à l'exécution de cette tâche sont des dépenses liées périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 2 LFP.

4 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2017.

5 Motifs

Le Ministère public est compétent notamment en matière d'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs et jeunes adultes. En 2017, les coûts pour l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs et jeunes adultes se sont élevés à 2 469 485 de francs (à savoir environ 20%) de plus que le montant prévu dans le budget. D'une part, le dépassement est imputable à l'augmentation du nombre de cas d'exécution, en particulier des cas placements onéreux. Le volume d'activité dans le domaine de l'activité principale, c'est-à-dire le nombre de cas et les coûts (d'exécution) y relatifs, n'est pas gouvernable par les autorités judiciaires et le Ministère public. Il s'agit de tâches prescrites par la législation fédérale, dont l'exécution est impérative (cf. loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs [DPMin ; RS 311.1]). D'autre part, l'augmentation des coûts en 2017 est imputable au fait que les établissements d'exécution (extra-cantonaux) passent progressivement au calcul dit « des coûts complets ». Cette transition a des répercussions négatives sur le Ministère public, en particulier dans le domaine des placements.

Dans le cadre du processus de planification 2015, la Direction de la magistrature a analysé les finances des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) sur la base des résultats des années précédentes. Les conclusions ont été utilisées à partir du budget 2016 dans le processus de planification. Depuis lors, le Ministère public établit son budget de manière plus prudente, à savoir sans constitution de réserves pour la compensation des fluctuations dans le volume d'activités (cf. commentaire du groupe de produits JUS sur le budget 2016, Compte de fonctionnement). C'est pourquoi les fluctuations des nombres de cas et les répercussions sur le résultat d'exploitation ne peuvent pas dans tous les cas être compensées au sein du groupe de produits. Lors de l'exercice comptable 2017, ce risque s'est réalisé. Les frais supplémentaires (non gouvernables) dans le domaine de l'exécution des peines et mesures pour mineurs et jeunes adultes ne peuvent être compensés au sein du groupe de produits.

6 Calcul de l'excédent de solde, compensation

Crédit inscrit au budget (solde I)	CHF	45 284 508
Crédit supplémentaire (arrondi)	CHF	2 469 485
Compensation (arrondi)	CHF	2 469 485
		Groupe de produits Direction de la magistrature (I-No 25148)

Le crédit supplémentaire peut être compensé intégralement au sein des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) après le bouclement provisoire de la comptabilité pour l'année 2017 (version de groupe 1). La compensation a lieu dans le groupe de produits Direction de la magistrature. Les charges matérielles et autres charges d'exploitation pour l'exercice 2017 ont été sensiblement moins élevées que prévu, principalement dans le domaine des TIC. La répartition des coûts entre l'OIO et les DIR/CHA/JUS n'a pas encore eu lieu tel que planifié, notamment dans les services informatiques de base et HarmTel. Pour l'exercice 2017, les coûts n'ont en partie pas encore été ou pas totalement répercutés sur les utilisateurs et utilisatrices. De plus, les frais de tiers (notamment pour les licences et dans le cadre de projets) n'ont pas été aussi élevés que prévu, ou leur mise en œuvre et leur facturation ont été reportées. Une petite partie des économies peut être imputée à d'autres motifs. Par exemple, le déménagement de l'état-major de la Direction de la magistrature à Nordring 8 a dû être reporté à l'été 2019. Pour ce motif, les fonds programmés pour le mobilier et les appareils de bureau n'ont pas été utilisés pour l'exercice 2017.

7 Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire et la compensation n'ont pas de répercussions sur la réalisation des objectifs de prestation des groupes de produits concernés Ministère public et Direction de la magistrature.

8 Répercussions sur les communes et sur l'économie, l'environnement et la société

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société.

9 Proposition

Sur la base des explications ci-dessus, la Direction de la magistrature propose au Grand Conseil d'approuver le crédit supplémentaire.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	097-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.225
Déposée le:	28.03.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Graber (Horrenbach, UDC)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	959/2017 du 13 septembre 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Conséquences financières des décisions du Grand Conseil: plus de transparence!

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'exposer à tous les membres du Grand Conseil les aspects des corapports relevant des finances sous une forme appropriée, avec les autres informations sur les affaires de la session ;
2. de présenter les révisions partielles des lois concernées qui permettraient de lever les éventuels obstacles juridiques aux requêtes ci-dessus.

Développement :

En vertu de l'article 34 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), les membres du Grand Conseil ont « le droit d'obtenir toutes les informations utiles et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. » Malheureusement, les informations sur les répercussions financières des décisions du Grand Conseil sont trop souvent incomplètes et la LGC même réduit le droit à l'information, notamment pour les points suivants :

Selon l'article 39 LGC, seule la commission en charge de l'affaire reçoit toutes les informations, détails compris, sur les coûts éventuels ainsi que les corapports. Ainsi, les autres membres du Grand Conseil ne disposent pas de toutes les informations nécessaires lors de la prise de décision durant la session.

Pour les autres objets soumis à délibération, tels que les rapports et les lois, les conséquences financières sont souvent présentées de manière lacunaire. Les coûts indirects induits manquent souvent. La décision concernant l'intégration de tous les élèves dans les classes régulières en est un bon exemple. En effet, cette décision a été prise sans que les parties concernées aient été suffisamment informées au préalable des conséquences financières indirectes, considérables (création de postes pour les intervenants et intervenantes extérieurs, etc.).

Ces lacunes font que les décisions prises par le Grand Conseil ne tiennent parfois pas suffisamment compte de l'aspect financier. Au regard de la situation financière du canton, des améliorations sont indispensables. Ainsi, il faut s'assurer qu'à l'avenir les membres du Grand Conseil disposent effectivement de toutes les informations qui leur sont dues de par la loi et qui leur sont utiles à l'accomplissement de leurs tâches.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend et partage la volonté des motionnaires de disposer de toutes les informations pour le débat politique et le processus de prise de décision. Les déclarations relatives aux propositions doivent être complètes, informatives et adaptées aux destinataires. Les répercussions financières directes et indirectes sont régulièrement au cœur des débats politiques autour d'un projet de loi.

Les affaires à l'intention du Grand Conseil doivent aborder explicitement les répercussions financières d'un projet législatif. L'article 67 alinéa 2, lit. *f* du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC, RSB 151.211) établit que le rapport relatif à un projet législatif, à un traité international ou intercantonal ou à un arrêté de principe doit commenter notamment les répercussions financières. Il doit également exposer les répercussions directes et indirectes sur le personnel et l'organisation (lit. *g*), sur les communes (lit. *h*) et sur l'économie (lit. *l*). Les directives du canton de Berne sur la procédure législative (DPL) précisent ces exigences et établissent que « tous les rapports contiennent un chapitre qui détaille les répercussions des projets sur les finances du canton » (DPL, module 8, ch. 3.1.9, p. 11).

La motion fait référence à ces obligations d'information déjà en vigueur, qui devraient être élargies et mieux mises en œuvre. Elle demande que les dossiers contiennent d'éventuels commentaires sur les aspects des corapports relevant des finances. La procédure de corapport sert d'appui au processus de prise de décision du Conseil-exécutif. Les corapports sont confidentiels et ne peuvent être consultés que par un cercle restreint de destinataires et sous certaines conditions (cf : art. 36, al. 2, art. 37, al. 1, lit. *a* et art. 39, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 4 juin 2013 [LGC ; RSB 151.21]). Etant donné qu'un élargissement du cercle de destinataires et un assouplissement des conditions d'accès impliqueraient de modifier la législation sur le Grand Conseil, il conviendrait d'adresser la présente motion au Bureau du Grand Conseil plutôt qu'au Conseil-exécutif (art. 61, al. 2, lit. *b* LGC). Toutefois, une modification des directives précédemment citées s'accompagnerait de nouvelles obligations pour le Conseil-exécutif et

l'administration. C'est pourquoi le Conseil-exécutif saisit cette occasion pour exposer ci-après sa position (de rejet) par rapport à la publication des corapports défendue par les motionnaires.

La procédure de corapport intervient dans le cadre de la proposition au Conseil-exécutif. Les corapports servent lors de l'examen technique et politique des affaires, et permettent au gouvernement de se faire une opinion sur la proposition d'une direction. La consultation directe et la prise de décision se font cependant seulement lors de la séance du gouvernement, dans le cadre d'un échange direct entre les membres du Conseil-exécutif. A ce stade, les membres du gouvernement ne sont liés ni par les déclarations, ni par les propositions de leurs corapports. Même si un membre du gouvernement a adopté une position critique ou négative dans le cadre de la procédure de corapport, il est libre, au moment de la séance du Conseil-exécutif, de revenir sur sa position si, par exemple, des arguments avancés dans d'autres corapports ou la discussion en séance l'en ont convaincu. Il convient en outre de relever que la Direction compétente est responsable du traitement complet et transparent notamment des conséquences financières d'un projet. Les Directions désignées pour les corapports ne disposent régulièrement pas des connaissances techniques nécessaires et ne peuvent souvent que soulever des questions ou relever des points à observer qui ont été examinés par la Direction compétente et sont pris en compte dans l'affaire le cas échéant.

Le respect systématique du principe de collégialité implique que les avis des membres du Conseil-exécutif et, partant, ceux exprimés dans le cadre de la procédure de corapport sont confidentiels et ne sont donc pas publics (cf. art. 25a de l'Ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport du 26 juin 1966, OPC, RSB, 152.025). La loi sur le Grand Conseil prévoit dans les articles précités certaines exceptions à ce principe. Celles-ci sont, d'après le Conseil-exécutif, déjà assez larges, aussi refuse-t-il d'assouplir davantage le principe de collégialité.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du conseil-exécutif

N° de l'intervention:	103-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.284
Déposée le:	10.05.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole) Streit-Stettler (Bern, PEV)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1326/2017 du6 décembre 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Chiffre 1: Adoption et classement Chiffre 2: Rejet

Votations cantonales, communales et fédérales: transparence, objectivité et équilibre des informations diffusées par les membres du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de veiller à ce que les informations délivrées par les membres du Conseil-exécutif en fonction dans le contexte des votations cantonales, communales et fédérales soient transparentes, objectives et pondérées ;
2. de soumettre au Grand Conseil une révision de la législation sur l'organisation et l'information pour inscrire dans la loi que les informations émanant du Conseil-exécutif dans le contexte des votations doivent être transparentes, objectives et pondérées.

Développement :

Le 21 mai 2017, les électrices et électeurs du canton de Berne se prononceront sur la route de contournement d'Aarwangen ainsi que sur le crédit d'engagement pour sa construction, le référendum ayant été demandé. Dans le contexte des votations, six membres du Conseil-exécutif

sur sept ont adhéré au comité « Oui au réaménagement du réseau routier d'Aarwangen »[1]. Ces six membres sont cités sur le site du comité en tant que « directeur de la santé publique du canton de Berne », « directrice des finances du canton de Berne », « directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne », « directeur de l'économie publique du canton de Berne » et « directeur de la police et des affaires militaires du canton de Berne »[2]. Barbara Egger-Jenzer, qui est même filmée dans son bureau de conseillère d'Etat, dit « oui à une sécurité renforcée pour les écoliers » en sa qualité de « directrice des transports du canton de Berne » et déclare dans une vidéo : « le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen est important pour la région Haute-Argovie, mais aussi pour le canton de Berne en son entier ». L'enregistrement (en allemand) est publié sur le site Web www.umfahrung-aarwangen.ch sous le titre « *Verkehrsdirektorin Barbara Egger-Jenzer ist für die Verkehrssanierung* » (traduction : la directrice des transports Barbara Egger-Jenzer s'engage pour le réaménagement du réseau routier) et « *Verkehrsdirektorin Barbara Egger-Jenzer engagiert sich mit Herzblut für die Verkehrssanierung Aarwangen* » (traduction : la directrice des transports Barbara Egger-Jenzer s'engage de tout son cœur pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen).

L'article 34, alinéa 2 de la Constitution fédérale garantit les droits politiques et protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et citoyens, ainsi que l'expression fidèle et sûre de leur volonté. En vertu de la jurisprudence du Tribunal fédéral, les autorités sont tenues de faire preuve de retenue dans le contexte des votations, car la formation de l'opinion au sein de la population et des pouvoirs politiques doit être préservée. Dans les campagnes de votation, une intervention qui se conforme aux exigences d'objectivité, de proportionnalité et de transparence, est tolérée à titre exceptionnel pour autant que des motifs sérieux la justifient ou qu'il soit nécessaire de rectifier des informations manifestement erronées de source privée. Il en va de même pour l'intervention de représentants des autorités[3]. La jurisprudence plus récente s'intéresse davantage à la façon dont se présente l'intervention officielle. Il s'agit de déterminer si celle-ci prend une forme dominante et disproportionnée au point d'entraver, voire de rendre impossible la libre formation de l'opinion des électrices et électeurs, devenant propagande au sens propre. La simple intention des autorités de faire pencher les électrices et électeurs en faveur d'un oui à une votation ne suffit pas à justifier une intervention et n'est donc pas autorisée[4].

Certains avanceront que les conseillères et conseillers d'Etat n'interviennent pas là en qualité de magistrats, mais de citoyennes et citoyens membres du comité de votation, et invoqueront le caractère personnel de leur engagement dans la campagne ainsi que la liberté d'expression. La présence de membres du gouvernement dans un comité reste cependant problématique puisque, dans bien des cas, celle-ci est en réalité perçue comme une prise de position du gouvernement sans que l'admissibilité de telles interventions ou leur respect du principe de collégialité ne soient discutés. Il est particulièrement difficile de faire la différence avec une prise de position officielle lorsque plusieurs membres du gouvernement, voire leur totalité, se joignent à un comité[5]. Pour cette raison, un règlement s'impose en la matière.

[1] http://www.verkehrssanierung-ja.ch/de/home-3.html (en allemand)
[2] http://www.verkehrssanierung-ja.ch/de/komitee-6.html (en allemand)
[3] Gerold Steinmann, Schweizerische Bundesverfassung, St. Galler Kommentar, 3e édition, Zurich/Saint-Gall 2014, n°24, à propos de l'article 34 en regard de l'ATF 119 Ia 271 consid. 3d, 275 et de l'ATF 1C_412/2007 [18.07.2008], consid. 6.5, ZBl 2010, 507
[4] Pierre Tschannen, *Staatsrecht der Schweizerischen Eidgenossenschaft*, 4e édition, Berne 2016, n°11 ss., p. 687 s. (en allemand)
[5] Lorenz Lager, *Kantonale Interventionen bei eidgenössischen Abstimmungen* (traduction : interventions cantonales dans le contexte de votations fédérales), ZBl 118/2017, p. 195 s. (en allemand)

Une modification de la loi d'organisation (LOCA), qui régit entre autres l'organisation du Conseil-exécutif, serait envisageable[6]. L'article 2, alinéa 2 LOCA indique que « les obligations gouvernementales du conseiller d'Etat ou de la conseillère d'Etat priment toutes ses autres fonctions ». Il serait nécessaire de préciser que les membres du Conseil-exécutif ne prennent pas *publiquement* position en tant que citoyennes ou citoyens sur les objets des votations cantonales, communales et nationales et n'intègrent aucun comité formé en vue de ces votations. Cette modification empêchera ainsi un magistrat de prendre un engagement dominant et privé que les électrices et électeurs pourraient difficilement dissocier d'un engagement officiel. En vertu de la LOCA, le Conseil-exécutif informe dans le cadre de son mandat officiel conformément à la loi sur l'information (LIn)[7]. Selon l'article 16, alinéa 2 LIn, l'information officielle est donnée, entre autres, « en conformité aux faits » et « de façon claire ». Il conviendrait ici d'ajouter que, dans le contexte des campagnes de votations cantonales, communales et nationales, l'information doit être transparente, factuelle et pondérée. Cela signifie que les arguments pour et contre un objet de votation doivent être présentés de façon équilibrée et qu'une argumentation partisane ou des prises de position ne sont pas admissibles.

La campagne de votation sur la route de contournement d'Aarwangen illustre de façon exemplaire un problème qui peut se présenter à chaque votation. Avec les nouveaux médias, notamment, une déclaration soi-disant « personnelle » d'un membre du Conseil-exécutif a tôt fait de devenir « publique ». Si la personne est présentée sous son titre officiel de magistrat ou est connue pour ses fonctions publiques, les électrices et électeurs ne peuvent plus faire la différence avec une prise de position officielle. Cette situation permet au magistrat de jouir d'une position dominante lorsqu'il s'exprime publiquement dans le cadre d'une campagne de votation tout en échappant à l'obligation de respecter les directives relatives aux déclarations de prises de position officielles. Or cela va à l'encontre de la garantie des droits politiques, de la protection de la libre formation de l'opinion et de l'expression fidèle et sûre de la volonté de l'électorat.

Réponse du Conseil-exécutif :

Situation initiale

La garantie des droits politiques (art. 34 Cst.) ancrée dans la Constitution fédérale protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et citoyens, ainsi que l'expression fidèle et sûre de leur volonté. Les électeurs et électrices sont en droit de n'être à aucun moment exposés à des pressions ou de ne pas subir d'influences indues, ni lors de la formation de leur volonté politique ni dans son expression. Les électeurs et électrices doivent pouvoir faire leur choix sur la base d'un processus de formation de l'opinion le plus libre et le plus complet possible. Ainsi, la liberté du vote garantit l'ouverture du débat qui est nécessaire au processus démocratique et à la légitimité des décisions qui se dégagent par la démocratie directe[8].

Le Tribunal fédéral déduit de l'article 34, alinéa 2 Cst. l'obligation pour les autorités de se montrer correctes et mesurées dans les informations qu'elles diffusent avant les votations. Il convient de faire une distinction entre les informations ou interventions que les autorités délivrent, dans le contexte des votations, dans leur collectivité publique et celles qu'elles destinent à d'autres collectivités publiques. Pour les votations *dans leur collectivité publique*, les autorités sont tenues

[6] RSB 152.01
[7] Loi sur l'information du public, RSB 107.1
[8] ATF 143 I 78 consid. 4.3.

d'exercer une fonction de conseil déterminée. Les informations qu'elles donnent doivent éclairer les électeurs et électrices sur les tenants et les aboutissants de l'objet soumis à la votation et les aider à se positionner. Les autorités exercent ce rôle d'appui dans les messages en vue de la votation, mais il peut également prendre d'autres formes. Dans cet exercice, les autorités ne sont pas tenues à la neutralité : elles sont en droit de formuler une recommandation de vote. L'information diffusée par les autorités doit toutefois être conforme aux principes de l'exhaustivité, de l'objectivité, de la transparence et de la proportionnalité. Elle doit être de nature à contribuer à la libre formation de l'opinion et non pas la compliquer ou la rendre impossible par son caractère dominant ou disproportionné. En d'autres termes, il ne doit pas s'agir de propagande[9]. La participation des autorités à une campagne de votation *en dehors de leur domaine d'attribution* n'est néanmoins possible qu'à des conditions restrictives. Il en ressort que l'intervention, par exemple, d'un canton dans une affaire communale est possible à titre exceptionnel si elle le concerne, au même titre qu'un objet de votation propre[10].

Ces directives de la Constitution fédérale et de la jurisprudence du Tribunal fédéral sont complétées par la législation bernoise sur les droits politiques, qui présente des règles supplémentaires sur l'information des autorités avant un scrutin. La rédaction des messages en vue des votations incombe à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (art. 54, al. 1 LDP[11] en relation avec l'art. 39, al. 5 RGC[12]). Le Conseil-exécutif informe les électeurs et les électrices sur les objets soumis à la votation cantonale (art. 44 al. 1 LDP) ; il respecte les principes de l'exhaustivité, de l'objectivité, de la transparence et de la proportionnalité (art. 44, al. 2 LDP) ; il expose les principaux avis exprimés lors de la procédure parlementaire (art. 44, al. 3 LDP) et ne défend pas de recommandation de vote différente de celle formulée par le Grand Conseil (art. 44, al. 4 LDP).

Il convient de distinguer les *prises de position officielles* du Conseil-exécutif des déclarations individuelles de membres de gouvernement qui s'expriment *à titre privé*. La jurisprudence du Tribunal fédéral a conclu qu'il était interdit à certains membres exerçant une autorité d'exprimer librement leur opinion concernant une loi ou un objet de votation. En tant qu'acteurs politiques, les membres d'autorité bénéficient de la liberté d'exprimer leur opinion garantie par la Constitution pour prendre part à une campagne de votation et appeler à l'adoption ou au rejet d'un projet. D'après le Tribunal fédéral, *« il est usuel que les membres d'une autorité signent notamment des appels, en tant que membres de comités électoraux, ou interviennent personnellement dans la campagne, en indiquant leur nom et leur fonction officielle, dans le but de mettre en évidence leurs connaissances particulières et leur engagement politique pour les intérêts collectifs. Des membres d'une autorité ne peuvent cependant pas donner à leurs interventions individuelles (privées) et à l'expression de leurs opinions une apparence officielle non pertinente, et éveiller l'impression qu'il s'agirait d'une explication officielle, en particulier provenant d'une autorité collégiale ».*Quant à savoir si une prise de position est de nature à éveiller une telle apparence trompeuse, « *il faut décider d'après la mesure de l'effet qui est exercé sur les personnes concernées, en particulier l'électeur moyennement attentif et intéressé à la politique*. »[13]

[9] Cf. ATF 143 I 78 consid. 4.4, 140 I 338 consid. 5.1.
[10] Cf. ATF 114 Ia 427 consid. 4c, 5b concernant l'intervention du canton de Berne en rapport avec la votation sur le Laufonnais en 1983.
[11] Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1)
[12] Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211).
[13] ATF 130 I 290 consid. 3.3

Chiffre 1

Au chiffre 1, les motionnaires demandent au Conseil-exécutif de veiller à ce que les informations que délivrent ses membres dans le contexte des votations cantonales, communales et fédérales soient transparentes, objectives et pondérées. Or, pour le Conseil-exécutif, cette exigence est déjà remplie aujourd'hui. Comme il a été présenté précédemment, les prestations d'information du Conseil-exécutif dans le contexte des *campagnes de votations cantonales* sont soumises à des règles précises. Les principes fondamentaux qui les sous-tendent – l'exhaustivité, l'objectivité, la transparence et la proportionnalité – recouvrent les critères de transparence, d'objectivité et de pondération invoqués par les motionnaires (cf. art. 44 LDP).

Ces mêmes principes guident également le Conseil-exécutif dans ses prestations d'information dans le contexte de scrutins *en dehors de son domaine d'attribution*. Aussi prend-il position dans les votations fédérales que dans des cas précis et avec la retenue nécessaire. Pour les objets communaux, il n'exprime sa position qu'à titre très exceptionnel, par exemple lors des votations relatives à l'appartenance cantonale de trois communes du Jura bernois. Les positions prises par le Conseil-exécutif dans ce cadre s'inscrivaient en accord avec la jurisprudence du Tribunal fédéral citée précédemment, selon laquelle une intervention des autorités dans les votations extérieures implique un lien particulier[14].

En ce qui concerne la prise de position invoquée dans la présente motion, à savoir celle de la directrice des transports du canton concernant la route de contournement d'Aarwangen, publiée sur le site Web du comité de votation, il s'agit d'une information donnée dans le contexte d'une votation cantonale en conformité avec les critères de la LDP mentionnés précédemment, et donc en conformité, finalement, avec les critères invoqués par les motionnaires. Elle ne comprenait rien de nouveau, étant donné que la conseillère d'Etat Egger-Jenzer s'était déjà engagée avec ferveur pour la demande de crédit lors du débat public au Grand Conseil, s'inscrivant en accord avec la position d'une nette majorité du Grand Conseil.

La prise de position, critiquée par les motionnaires, de membres du gouvernement au sein du comité « Oui au réaménagement du réseau routier d'Aarwangen », dont ils font partie à titre privé, n'enfreint pas non plus la jurisprudence du Tribunal fédéral citée et n'a pas lieu d'être contestée.

Cela vaut a fortiori pour les votations fédérales, où la présence d'un membre d'un gouvernement cantonal au sein d'un comité de votation ne va pas à l'encontre de l'obligation d'information des autorités, et peut même parfois, dans le cas par exemple d'un référendum cantonal, être indiqué. Lorsqu'il intervient dans l'intérêt du canton dans une campagne de votation au niveau fédéral, un membre du gouvernement peut donc agir plus librement que dans le contexte d'une votation au sein de sa collectivité. Il n'est donc pas question de revenir sur la pratique actuelle, qui tolère que les membres du gouvernement du canton de Berne – comme leurs homologues des autres cantons – prennent parfois part à des comités de votation privés sur des objets fédéraux. Au vu de ce qui précède, le fait qu'un membre du gouvernement prenne part à un comité de votation en tant que particulier lors d'une votation *communale* n'est pas exclu pour des raisons juridiques.

[14] ATF 143 I 78, consid. 4.7.

Compte tenu des raisons exposées, le Conseil-exécutif estime que les conditions énoncées au chiffre 1 sont déjà remplies. Dans ce contexte, il propose donc d'adopter le point 1 et de le classer.

Chiffre 2

La manière dont le Conseil-exécutif informe dans le cadre d'une votation cantonale est déjà réglée de manière exhaustive dans l'article 44 LDP. Il n'y a pas lieu de revoir cette disposition relativement récente. La demande des motionnaires, d'étendre l'interdiction, pour certains membres du gouvernement, d'exprimer publiquement leur opinion concernant les objets fédéraux ou cantonaux, va en outre à l'encontre de la liberté d'expression inscrite dans la Constitution fédérale. Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions le rejet du chiffre 2.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	135-2017
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2017.RRGR.368
Déposée le :	07.06.2017
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Dunning (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) Bernasconi (Malleray, PS) Gasser (Bévilard, PSA)
Cosignataires :	24
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1388/2017 du 13 décembre 2017
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** Chiffre 1: Adoption et classement Chiffre 2: Rejet Chiffre 3: Adoption sous forme de postulat

Bilinguisme: pour un accès égalitaire aux prestations cantonales

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de mettre en application la rédaction de tous les documents officiels dans les deux langues officielles du canton comme mentionné sur le site internet de la Chancellerie d'Etat sous la rubrique bilinguisme ;

2. de traduire tous les documents soumis à l'externe dans les deux langues officielles du canton ;

3. de vérifier que toutes les offres de prestataires mandatés soient accessibles aux mêmes conditions dans les deux langues officielles du canton et d'y remédier si ce n'est pas le cas soit en exigeant des services bilingues de la part des prestataires soit en trouvant un prestataire supplémentaire pouvant offrir des services comparables dans l'autre langue officielle.

Développement :

La Constitution du canton de Berne mentionne le français et l'allemand comme langues officielles du canton de Berne (art. 6). Pourtant, il arrive régulièrement que des documents soient accessibles au public ou aux acteurs externes uniquement en allemand.

En effet, le rapport technique provenant du canton de Berne concernant le contournement ouest de Bienne par l'A5 (http ://www.a5-biel-bienne.ch/fileadmin/user_upload/A_g-0.01-N05Wu-AP-0010.pdf) n'est écrit qu'en allemand hormis un bref résumé en français. Mais il ne s'agit pas du seul cas. Récemment, la proposition provisoire du Programme d'intégration cantonal a été soumise aux différents acteurs du domaine (acteurs externes) pour consultation et celui-ci était également rédigé uniquement en allemand alors que les destinataires provenaient de l'ensemble du canton et que certains étaient de langue française. Si une solution a pu être trouvée pour que ces derniers puissent tout de même s'exprimer, il est primordial que les populations des deux langues soient traitées de la même manière. Les francophones méritent d'obtenir les mêmes informations au même moment. Il est donc nécessaire de traduire les documents destinés à l'externe de l'Administration cantonale et de prendre en compte lors de la planification des affaires le temps nécessaire pour ces traductions.

De plus, le canton faisant régulièrement appel à des prestataires externes pour assumer les tâches cantonales, le Conseil-exécutif est prié de vérifier que l'ensemble des prestations soient accessibles dans les deux langues officielles selon les mêmes conditions. Si des prestations ne sont pas accessibles de manière équitable, il est prié de trouver une solution au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Préliminairement

L'article 6 de la Constitution cantonale[1] consacre le bilinguisme du canton de Berne. Dans l'attribution des langues officielles, une distinction est faite selon les régions administratives (principe de territorialité).

Sur la base de cet article constitutionnel, le Conseil-exécutif du canton de Berne a arrêté en date du 17 juin 2009[2] les Directives sur les prestations linguistiques dans l'administration centrale du canton de Berne.[3] Elles ont pour but de *« garantir le bilinguisme et la qualité rédactionnelle des publications et documents officiels du canton de Berne »* (art. 1). Selon l'article 2, alinéa 1 sont rédigés dans les deux langues officielles, les textes :

- arrêtés par le Grand Conseil ou servant à ses délibérations[4],
- arrêtés par le Conseil-exécutif qui concernent l'ensemble du canton,
- publiés par l'administration cantonale qui concernent l'ensemble du canton et
- destinés au personnel cantonal.

[1] RSB 101.1
[2] ACE n° 1066
[3] Disponible sous : http://www.sta.be.ch/sta/fr/index/ein_kanton-zwei_sprachen/ein_kanton-zwei_sprachen/amtssprachen.html, page consultée le 21 septembre 2017.
[4] L'article 15 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211) détermine quels documents du Grand Conseil doivent être traduits.

L'alinéa 2 de ce même article statue encore ce qui suit : *« Les textes destinés au Jura bernois sont rédigés en français, ceux destinés à la partie germanophone du canton en allemand. Les textes destinés à la région administrative du Seeland ou à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne sont rédigés dans les deux langues officielles. »*. Les documents de travail réservés à l'usage interne de l'administration ne sont pas traduits (art. 2, al. 3).

Chiffre 1

Dans ses Directives, le Conseil-exécutif fixe précisément quels documents officiels doivent être disponibles dans les deux langues officielles. Les Directives opèrent une distinction en fonction des destinataires des documents. Cette distinction est nécessaire afin que la charge de travail des services de traduction ne soit pas disproportionnée.

De l'avis du Conseil-exécutif, ses Directives sont dans l'ensemble bien appliquées par l'administration cantonale. Naturellement, des manquements occasionnels ne peuvent être exclus. Dans de tels cas, les acteurs concernés sont invités à adresser leur réclamation directement à la Direction concernée ou à la Chancellerie d'Etat.

Dans la motivation de son intervention, la motionnaire mentionne principalement deux exemples concrets où les documents n'ont pas été traduits.

Il est vrai que le rapport technique provenant du canton de Berne concernant le contournement ouest de Bienne par l'A5 (http ://www.a5-biel-bienne.ch/fileadmin/user_upload/A_g-0.01-N05Wu-AP-0010.pdf) n'a pas été traduit selon la pratique habituelle, à l'image d'autres documents, purement techniques destinés principalement aux professionnels. La traduction de tels documents n'a pas fait ses preuves. En effet, l'expérience a montré que la traduction peut engendrer des pertes d'informations, introduire des inexactitudes voire créer des contradictions. Des résumés des deux rapports principaux, soit le rapport technique et le rapport d'impact environnemental, étaient disponibles dans les deux langues.

En ce qui concerne la proposition provisoire du Programme d'intégration cantonal, le Conseil-exécutif relève que les délais découlant du projet NA-BE ainsi que ceux imposés par la Confédération n'ont pas permis de faire une consultation formelle, avec invitation à toutes les organisations selon l'ordonnance. Seules quelques communes et organisations ont été consultées de manière informelle, sans traduire le texte. Les délais impartis, mais aussi l'importance limitée de ce programme ne justifiaient pas de consultation, qui aurait bien entendu demandé une traduction.

Ainsi, dans les deux cas soulevés par la motionnaire, il y avait des raisons objectives de renoncer à la traduction des documents.

Cela dit, le Conseil-exécutif s'engage à continuer de veiller au respect de ses Directives rappelées ci-dessus.

Chiffre 2

La demande de la motionnaire ne mentionne pas qui sont les destinataires et les expéditeurs de ces « documents soumis à l'externe », ni de quel genre de documents et de soumissions il s'agit. La demande ne tient pas compte de la distinction selon les destinataires faite par les Directives. Elle est donc trop vague et dépasse largement ce qui est fixé dans les Directives.

Pour le Conseil-exécutif elle est disproportionnée.

Chiffre 3

Les Directives sur les prestations linguistiques ne couvrent pas les offres de prestataires à qui l'administration centrale confie l'exécution de tâches publiques. Ces prestations sont donc régies par les dispositions constitutionnelles générales et la législation d'application y relative.

Le Conseil-exécutif estime que la demande de la motionnaire est légitime et mérite une analyse et une réflexion plus approfondies en ce qui concerne les tâches publiques déléguées en vertu de l'article 95 de la Constitution cantonale.

Le 3 mai 2017[5], le Conseil-exécutif a institué une commission non-permanente d'experts présidée par le conseiller aux Etats Hans Stöckli, chargée de définir l'état du bilinguisme et de sonder les opportunités de développement offertes par la coexistence du français et de l'allemand dans le canton de Berne. Il propose donc de soumettre cette problématique à la Commission d'experts sur le bilinguisme qui a débuté ses travaux en automne 2017.

Destinataire

- Grand Conseil

[5] Communiqué de presse disponible sous : https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2017/05/20170505_0816_staenderat_hans_stoecklipraesidiertexpertenkommission, page consultée le 21 septembre 2017.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 17 janvier 2018

Date de la séance du CE :	17 janvier 2018
Numéro d'affaire :	2017.STA.236
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2017. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	En date du 15 novembre 2017, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de ce postulat (ACE n° 1200). Ce rapport a été transmis à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). Il figure à l'ordre du jour provisoire de la session de mars 2018.
181-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 12.9.2016 Survie du Forum politique de la Tour des Prisons	20.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En avril 2017, la Ville de Berne et la commune bourgeoise de Berne ont fondé l'association « Forum Politique Berne » avec les Eglises nationales. Cette organisation a succédé au Politforum Käfigturm, abandonné par la Confédération. Les quatre partenaires sont conjointement responsables de son financement. Une nouvelle direction a pu être recrutée durant l'été pour le niveau opérationnel, permettant progressivement au Forum Politique Berne de se mettre au travail sous la nouvelle responsabilité. Le Forum Politique Berne devrait fonctionner à plein régime à partir de 2018. Il est en train de travailler à sa stratégie pour l'avenir. Parallèlement à cela, il doit transformer son financement, assuré pendant plusieurs années, en un financement durable. La Chancellerie d'Etat propose de classer la motion.
227-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) du 21.11.2016 Publication en ligne des feuilles officielles du canton de Berne	06.06.2017 Adoption	31.12.2019	Depuis septembre 2017, l'Amtsblatt des Kantons Bern et la Feuille officielle du Jura bernois peuvent être téléchargés sur Internet (www.be.ch/amtsblatt) sous forme de PDF sans obstacle. Un projet de solution internet basée sur une banque de données a été lancé.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.2014 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les CRTU de la 2e génération ont été approuvées par le canton sous forme de plans directeurs régionaux en 2017. La question de la périodicité des remaniements a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016, à la lumière des exigences auxquelles la Confédération soumet son cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (prescriptions applicables aux projets d'agglomération « transports et urbanisation ») et compte tenu des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du trafic routier et des transports publics. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
311-2015 M	Müller (Bern, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale devant l'Assemblée fédérale le 19 octobre 2016 (affaire 16.317). La commission compétente du conseil prioritaire (CAJ-CE) lui a donné suite.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2016	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer la Directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment à tous les bâtiments publics, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. C'est pourquoi le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour mettre entièrement en œuvre cette motion. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage routier permet aujourd'hui de gérer la durée et l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Communes et canton ont déjà recours à cette nouvelle technique. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour instaurer une obligation juridique correspondante. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des routes (OFROU) élabore, sur la base de la proposition d'étude du canton, un projet général concernant la demi-jonction du Grauholz. L'étude est menée parallèlement au projet d'élimination du goulet d'étranglement « 8 voies entre Wankdorf et Schönbühl ». La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'établissement du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic sur la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau ASM ont déjà été réalisées et portent leurs fruits. La Ville de Bienne a mis en place un groupe de travail « Trafic » dans lequel l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne est également représenté. Le groupe de travail suit l'évolution des flux de circulation sur les axes critiques et instaure, si nécessaire, des mesures correctives. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Diverses mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (notamment au nord de Berne, à Köniz-Berne [sud-ouest] et Muri-Berne [sud-est]) font l'objet d'une planification et d'une étude de projet en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. La Ville de Berne planifie également un élargissement des mesures de gestion du trafic. Le DETEC a approuvé le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence à Wankdorf-Muri. Des recours ont été déposés contre cette approbation. Les clarifications et les études de projet menées à différents niveaux et destinées à améliorer le système de gestion du trafic dans la région de Berne suivent toutefois leur cours indépendamment de ces recours. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs !	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Faute de compétence en la matière, le canton ne peut pas ordonner de mesures à caractère contraignant, mais il soutient, dans la mesure de ses possibilités, la demande formulée dans la motion. L'ensemble des usines d'incinération des déchets du canton de Berne (Berne, Bienne, Thoune) et des décharges de type E (décharge bioactive) disposent désormais d'installations de mesure de la radioactivité. Les acteurs concernés sont eux aussi aujourd'hui sensibilisés à la question. Ainsi, la radioactivité est souvent déjà contrôlée dans le cadre des investigations des sites pollués. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	La disposition pour les cas de rigueur a été intégrée à l'article 23a de la loi sur les déchets dans le cadre de sa révision. La loi révisée sur les déchets entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des transports a décidé de rénover le tunnel du Weissenstein, répondant ainsi aux demandes des cantons de Berne et de Soleure. La demande formulée dans le postulat est par conséquent satisfaite.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les planifications actuelles continuent de prévoir de bonnes correspondances ferroviaires dans le nœud de Bienne. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
265-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conseillers régionaux en énergie informent activement les communes des possibilités en matière de planification énergétique, en particulier du label « Cité de l'énergie » et des régions énergétiques, et ce notamment dans le cadre de manifestions sur le développement durable. En outre, la Convention bernoise sur l'énergie a été soumise à une évaluation afin de définir les adaptations qui pourraient renforcer la motivation des communes à mettre en place une planification énergétique. La région d'aménagement de l'Oberland oriental dispose désormais d'un plan directeur de l'énergie en vigueur. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville continuent dans la mesure du possible à être effectués. Durant l'année sous rapport, le bâtiment sis Münstergasse 32 a pu être vendu et le Service cantonal des monuments historiques a déménagé de la vieille ville. La stratégie sera poursuivie à titre de tâche permanente. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
093-2015 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Grand Conseil a approuvé lors de la session de juin 2017 la reconstruction de l'étable. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Conformément au « standard bois », le bois est utilisé autant que possible comme matériau de construction dans les projets cantonaux. L'objectif fixé est d'utiliser 1100 mètres cubes de bois par an pour les constructions et les projets énergétiques. Le canton de Berne achète exclusivement du bois certifié provenant de forêts exploitées de façon durable – un standard auquel se conforment généralement les producteurs de bois suisses, raison pour laquelle ils ont en principe de bonnes chances d'être pris en compte lors de l'adjudication des marchés publics. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	En collaboration avec l'Office des forêts, l'Office des ponts et chaussées a compilé les guides et les notices sur le thème du VTT des deux offices dans un seul document. Le nouveau guide a été publié en juin 2017. La coordination et l'entretien de la signalisation des itinéraires de VTT et de rollers relèvent de la compétence des régions, des communes et des organisations touristiques. Il ne s'agit pas d'une tâche cantonale. Les clarifications sont donc terminées et la demande formulée dans la motion satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. La mise en œuvre de ces mesures a déjà débuté. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
121-2016 P	de Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
122-2016 P	De Meuron (Thun, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. En outre, le canton de Berne a mené en collaboration avec l'OFEV, six autres cantons, Cemsuisse, l'ASED, Swissrecycling et l'organisation Infrastructure communale une étude sur le recyclage des matières plastiques. Les résultats forment une base pour de prochaines discussions et décisions concernant les collectes sélectives des déchets plastiques des ménages. Les clarifications demandées dans postulat ont donc été apportées
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Le DETEC, en charge du dossier, a été informé par courrier que le canton de Berne renonçait à un projet pilote de tarification de la mobilité. Le canton ne prévoit aucun projet de substitution. Les modèles cantonaux de péage routier ou de tarification de la mobilité ne sont pas poursuivis. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
008-2017 M	PBD (Etter, Treiten) Appel d'offres et adjudication de gros marchés selon des critères de durabilité	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation en matière de marchés public ne permet en principe pas que les produits régionaux soient favorisés. Un appel d'offres doit être lancé pour les matériaux, tout comme pour les produits, sur la base de leurs spécificités techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être encouragée selon certains critères de durabilité. L'acheminement peut être pris en compte en fonction du projet et dans le cadre des possibilités légales. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	02.09.2014 Adoption	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre par les articles 3 et 31 (disposition transitoire) de la loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1). Les personnes originaires d'une commune qui fusionne pourront désormais, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, demander que le nom de l'ancienne commune (ancien lieu d'origine) soit ajouté entre parenthèses à côté du nom de la commune fusionnée (nouveau lieu d'origine).
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.03.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de l'évaluation de la statistique policière de la criminalité, l'Office fédéral de la statistique a mené une consultation auprès des cantons pour déterminer s'ils étaient disposés à recenser les crimes de haine parmi les motivations des infractions. Comme ce n'est pas le cas pour trois quarts d'entre eux, ce type d'infraction ne sera pas ajouté à la liste des motivations dans ladite statistique.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La nouvelle LDC a été adoptée par le Grand Conseil le 13 juin 2017. D'une façon générale, l'examen des antécédents pénaux se fondera sur les condamnations dont les autorités ont connaissance. L'échange d'informations avec les communes sera régi par l'ordonnance du 20 septembre 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111). Sur le fond, le droit cantonal reprend en grande partie les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie sportive du canton de Berne. Elle pourra être mise en œuvre à travers les mesures proposées dans le domaine des infrastructures sportives et de la promotion de l'activité physique à l'école. D'éventuelles demandes de crédit seront soumises à l'organe financier compétent en temps utile.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	Par courrier du 13 mars 2017, le Conseil-exécutif a prié la Préfecture de Berne-Mittelland, compétente en l'espèce, de veiller à ce que l'association de la Reitschule (IKuR) dispose de son propre service de sécurité.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il est prévu de créer un centre d'hébergement collectif pour requérants d'asile dans les deux bâtiments d'habitation de La Praye. Cette décision a été communiquée cette année au préfet et à la commune de Nods. Cependant, sa mise en œuvre a été suspendue, étant donné le faible nombre de demandes d'asile déposées actuellement. Pour des raisons économiques, aucune autre réaffectation des bâtiments n'est envisagée.
Direction des finances (FIN)				
190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.
191-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
177-2013 M	Jost (Thun, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	Les autorités cantonales sont constamment à la recherche de coopérations à des logiciels libres (ou logiciel open source ; OSS). A titre illustratif, le canton met en œuvre la procédure d'octroi des permis de construire sur la base de l'OSS « CAMAC » et participe à la communauté correspondante. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) commencera à publier certains logiciels cantonaux en open source à partir de 2018 (cf. compte-rendu relatif à la motion 237-2016). L'une des premières applications qu'il est prévu de publier en open source en 2018 est le logiciel pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et une communauté doit être fondée avec la Confédération et d'autres organisations d'utilisateurs. La Bedag, entreprise du secteur des TIC appartenant au canton, participe activement à des communautés OSS, comme Swagger et AngularJS, sponsorise CH-Open et prévoit, avec l'OIO, de publier davantage de logiciels propriétaires en open source à l'avenir. Les revendications de la motion ont donc été intégrées dans la pratique de l'administration cantonale en matière de TIC.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	A l'occasion de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'il était irréaliste de réduire de dix pour cent l'effectif cantonal (hors effectif du corps enseignant, de la psychiatrie, de l'Université et de la Police cantonale), car cela impliquerait une énorme coupe dans les prestations publiques. Dans le même temps, il a identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple) et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Le Conseil-exécutif a donc lancé des projets précis dans tous ces domaines. Il n'exclut pas que ces projets puissent conduire à des suppressions de postes à moyen ou long terme. Celles-ci seront toutefois plus réalistes et donc de moindre envergure que les dix pour cent demandés dans la motion. Lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017, le Grand Conseil a lui-même reconnu qu'une réduction de personnel de 10 pour cent n'est pas réaliste. Il a ainsi adopté deux déclarations de planification qui réclament certes aussi des suppressions de postes, mais nettement moindre, à savoir un pour cent des postes de ce que l'on appelle « l'administration centrale » en 2018, puis de trois pour cent en 2019 et les années suivantes.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Vu que le peuple suisse a rejeté la RIE III le 12 février 2017, le législateur fédéral doit élaborer et adopter un nouveau projet. Il est donc inutile de se repencher sur ce projet de réforme.
169-2015 M	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans les limites de ses possibilités, le Conseil-exécutif met systématiquement en avant la politique d'aménagement du territoire au sein des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et examine, lors de la révision des stratégies de propriétaire, s'il y a lieu de fixer un objectif en la matière.
209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : Adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui prendra effet le 1er janvier 2019. Une première baisse de l'impôt sur le bénéfice a été arrêtée. Aux termes de la stratégie fiscale du canton, une baisse supplémentaire doit être arrêtée dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
012-2016 FM	PLR (Haas, Bern) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans le cadre du processus de planification 2017, le Conseil-exécutif a élaboré le plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en tenant compte des conséquences financières de la mise en œuvre de la première étape de la stratégie fiscale, c'est-à-dire de la révision 2019 de la révision de la loi sur les impôts. Dans son rapport relatif au programme d'allégement « PA 2018 », il a en outre exposé les mesures d'allégement qui seraient nécessaires à des baisses d'impôt plus importantes que celles prévues par la révision 2019 de la loi sur les impôts. Il a dressé cette liste eu égard notamment à l'adoption d'interventions parlementaires qui réclament que soit dégagée une marge financière suffisante pour financer des baisses d'impôt. La mise en place d'autres mesures pour financer des baisses d'impôt supplémentaires se traduirait par des coupes significatives dans l'offre de services publics. C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'est opposé à inscrire d'autres allégements dans le « PA 2018 ». Malgré cela, le Grand Conseil a adopté, la motion 050-2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) lors des débats budgétaires 2017. Cette motion charge le Conseil-exécutif d'alléger l'impôt des personnes physiques lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts, c'est-à-dire la révision 2021, en adaptant le barème d'imposition correspondant de manière ciblée, de manière à baisser l'impôt au moins à concurrence des rentrées supplémentaires que dégagera l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017	31.12.2019	Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, adoptés par le Conseil-exécutif le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif sur toutes les années de planification. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est donc parvenu à stabiliser les finances cantonales sur les années de planification.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'experts a examiné la requête du motionnaire et rédigé un rapport à l'intention de la Direction de l'économie publique. Ce rapport précise que la loi sur l'hôtellerie et la restauration est en principe bien appliquée. Concernant les compétences, il existe de bons arguments pour chacune des solutions – à savoir le maintien du droit actuel ou une délégation des compétences aux communes. Une modification des compétences exigerait une révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration. Or les révisions de lois requièrent des investissements importants qui ne se justifient que si leur exécution entraîne des problèmes importants et insolubles, ou si elle génère des conditions générales défavorables pour la branche ou une situation désavantageuse par rapport aux cantons voisins. Aucun de ces cas de figure ne s'appliquant ici, il faudrait tout au plus procéder à quelques adaptations ponctuelles des modalités d'exécution de la loi. La motion adoptée sous forme de postulat peut donc être classée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La pratique de la Commission cantonale du marché du travail selon laquelle les stages d'initiation ne peuvent plus être proposés qu'à certaines conditions est entrée en vigueur en août 2017. L'introduction de bons de garde (prévue pour 2019) permettra notamment aux établissements de fixer eux-mêmes les tarifs tout en tenant compte des coûts représentés par les apprentis. D'autres mesures ont été examinées et rejetées dans le cadre de l'introduction des bons de garde (poursuivre le versement du forfait ASE / imposer le nombre de stages pouvant être proposés / considérer les apprentis comme du personnel formé à partir de la troisième année d'apprentissage / imposer aux établissements souhaitant participer au système des bons de former du personnel).
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	18.03.15 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des contrats de prestations pluriannuels contreviendraient à la règle de la définition annuelle du budget par le Grand Conseil. Le montant de la rétribution ne peut donc être fixé que d'une année à l'autre, ce qui n'améliore pas la sécurité de planification des établissements et ne réduit pas le travail administratif à fournir. Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel. Il est proposé de classer la motion. Les demandes formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre des travaux actuels de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne (SAUV-BE).
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient donc verser un forfait par cas traité qui finance les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le système de rétribution axé sur les prestations est basé sur la statistique des cas et les consultations effectives, ce qui permet d'éviter que les moyens disponibles ne soient utilisés à d'autres fins.
090-2016 M	CSoc (Zumstein, Bützberg) Dépôt d'une initiative cantonale sur le financement de la formation médicale postgrade	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Par courrier du 26 avril 2017 (ACE n° 374/2017), le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale (accompagnée de l'extrait du Journal du Grand Conseil du 25 janvier 2017) auprès de l'Assemblée fédérale et demandé aux Chambres fédérales de bien vouloir la traiter. La motion 090-2016 étant ainsi réalisée et mise en œuvre, elle peut être classée.
011-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La motion a été mise en œuvre avec l'adaptation en août 2017 de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113).
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder, Berne (Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites avec la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation. Il est donné suite aux demandes formulées aux points 3 et 4, d'une part, au travers d'échanges interdirectionnels réguliers et, d'autre part, par un compte-rendu d'activités périodique effectué auprès de la Commission de la formation et du Grand Conseil.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les demandes ont été examinées et une modification de la loi sur l'école obligatoire a été soumise au Grand Conseil.
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la mise en œuvre de la stratégie des langues de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du maintien du compromis des langues, pour autant que cela respecte le principe de souveraineté des autres cantons.
268-2014 M	Brönnimann, Mittelhäusern (pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande formulée au chiffre 3 a été examinée et satisfaite : l'allemand et les mathématiques restent des branches comptant pour la promotion. Les demandes formulées aux points 1 et 5 ont également été examinées : les consultations et discussions menées auprès des partenaires de la politique de la formation et des écoles ont montré que la majorité d'entre eux s'opposait à une refonte de la procédure de sélection au degré secondaire I et à une évaluation des connaissances en langues étrangères selon une méthode comparable à celle du portfolio européen des langues, déjà utilisée pour les diplômes de langue reconnus au plan international. Ces demandes n'ont donc pas été satisfaites.
237-2015 M	Stucki, Berne (PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	L'examen des contenus de la formation a montré que cette question était une préoccupation de premier plan à la Haute école spécialisée bernoise. Le sujet a été abordé lors des entretiens périodiques menés avec les écoles supérieures et écoles professionnelles concernées et un travail de sensibilisation a été réalisé. Cela intervient parallèlement à la détermination des contenus de formation obligatoires par les associations professionnelles et la Confédération.
293-2015 M	Vogt, Oberdiessbach (PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande a été examinée dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes. Elle n'a pas été retenue car les élèves des gymnases et des écoles de culture générale, contrairement à ceux de la formation professionnelle, n'ont pas la possibilité de convenir individuellement de demi-journées de congé avec leur direction. De même, on part du principe que les élèves des gymnases et des écoles de culture générale utilisent la possibilité de prendre des demi-journées libres à bon escient et qu'ils n'en abusent pas.
171-2016 P	Wüthrich, Huttwil (PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a étudié diverses possibilités de préfinancement par le canton. Il a toutefois renoncé à mettre en place un tel système, et ce pour trois raisons : d'abord parce que les subventions fédérales versées pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs sont plus élevées que les anciennes subventions cantonales, ensuite parce qu'il existe une possibilité de préfinancement au niveau fédéral et enfin parce que les banques proposent des possibilités de prêts attrayantes.

Justice (JUS)

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2017	Le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » et les travaux législatifs qui auront lieu en aval permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. Les travaux législatifs débuteront en 2018, dès que le Conseil-exécutif aura adopté le nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance.	P2
177-2014 P	Müller (Bern, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2018.	P2
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	Des dispositions relatives à la suspension des délais seront introduites à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, révision qui ne pourra toutefois pas intervenir avant le délai de mise en œuvre de la motion.	P2
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Une coordination avec le projet de réforme des Directions est nécessaire. Les travaux sont en cours (cf. M Luginbühl-Bachmann [Krattigen, PBD] du 13.11.2015, Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature 2018-2022).	P2
076-2015 M	PEV (Gsteiger, Eschert) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Points 2 et 4 : retrait Points 3 et 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2017	La motion est traitée en parallèle par deux Directions. La POM est en train d'examiner les conditions nécessaires à l'engagement d'intervenants religieux non chrétiens, notamment dans les prisons. La JCE, pour sa part, soumettra au Conseil-exécutif en 2018 son rapport sur une future stratégie dessinant les contours de la politique cantonale en matière de religions. Cette stratégie proposera des pistes devant permettre au canton de relever le défi de la cohabitation des religions.	P2
083-2015 M	Lanz (Thun, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a consulté les milieux concernés, comme le demandait la motion, et examine en ce moment les prises de position reçues. Il n'est pas possible de synthétiser les résultats et de soumettre un rapport au Grand Conseil avant l'expiration du délai de mise en œuvre de la motion.	P2
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'opportunité d'organiser un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne ainsi que, le cas échéant, les modalités et le calendrier d'un tel concours doivent être examinés à la lumière du programme d'austérité (programme d'allégement 2018) adopté par le Grand Conseil fin 2017. L'examen englobera par ailleurs les conditions de mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016).	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.	P2
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 017-2016. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le groupe de suivi compétent a examiné la possibilité d'une collaboration entre BLS et les CFF. Les clarifications ont repris en octobre 2017 après de nouvelles indications de la part des CFF. Les résultats sont attendus en 2018.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, des négociations ont été entamées au niveau intercantonal avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.	P2
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2017	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent à titre professionnel des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.	P1

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Sur cette base, les cantons ont mené des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La décision fédérale n'est pas encore tombée. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été envisagée, mais elle n'a pour l'heure pas été retenue.	P2
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la LPol. L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).	P1
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des mécanismes d'incitation sont souhaitables.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre du projet NA-BE.	P2
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	P1
Direction des finances (FIN)					
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de cette motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020) réglementant les compétences en matière de prolongation de la période de fonction des membres d'autorité à titre principal en exercice. Il est prévu de mettre ce projet en consultation en janvier 2018.	P1
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le « PA 2018 » renferme de nombreuses mesures de rationalisation du travail répondant à la motion (par ex. l'organisation conséquente des classes par région linguistique dans la formation professionnelle). En outre, de nombreux postes seront supprimés dans ce que l'on appelle « l'administration centrale » (par ex. au Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique, section germanophone Planification de la formation et évaluation et section francophone Recherche, évaluation et planification pédagogiques). Dans le cadre de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif a en outre identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple), ce qui répond à la motion, et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Des projets sont d'ores et déjà en cours en la matière et d'autres démarreront dans le courant de l'année 2018. Il est encore trop tôt pour chiffrer les économies que ces projets dégageront et pour savoir s'ils se traduiront également par des éventuelles suppressions de postes.	P2
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans sa réponse à cette motion, le Conseil-exécutif invitait à attendre la révision des dispositions correspondantes du code des obligations (CO). Le Département fédéral de justice et police (DFJP) pense que le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un projet remanié dans le courant du 1er trimestre 2018.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Direction de l'économie publique (ECO)					
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La mise en œuvre de la motion s'effectue au moyen d'un ajout dans la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie doit être soumis au Grand Conseil en 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Les expériences faites au cours des cinq dernières années ont montré que la charge administrative des services sociaux pour faire valoir le droit aux allocations familiales des personnes sans activité lucrative était effectivement très lourde. Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. La faisabilité de l'option privilégiée est actuellement examinée. Il ne sera pas possible de mettre en œuvre l'intégralité de la motion d'ici la fin de l'année 2017.	P2
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée au printemps 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne devrait être disponible qu'en 2019.	P2
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Règlementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec l'introduction de la loi sur les programmes d'action sociale à la mi-2020. Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'OPIS en 2017. Le Grand Conseil n'a pas voulu d'une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.	P2
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Au printemps 2016, la SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Le projet BeHealth a conduit le canton de Berne à rejoindre la société zurichoise axsana AG auprès de laquelle les premiers dossiers électroniques de patients pourront être ouverts durant l'année 2018. Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide qui permettra de mettre en œuvre la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) en temps voulu.	P1
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 24.11.2014 Introduction du système de prévoyance-temps ?	1.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le système de prévoyance-temps a pour but de promouvoir l'accompagnement bénévole des seniors vivant à domicile. De vastes clarifications sont en cours afin de définir les modalités du système de prévoyance-temps et de déterminer si et comment un tel système peut être soutenu dans le canton de Berne. Il est prévu d'en consigner les conclusions dans un rapport qui sera présenté au Grand Conseil. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour pouvoir achever ces travaux.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Pour mettre en œuvre cette motion, la SAP a rédigé une directive (Information systématique des communes bernoises, ISCB) qui a été adressée aux communes en 2017. L'une des mesures du programme d'allégement 2018 prévoit la définition de directives plus restrictives à l'égard des services sociaux concernant la couverture d'assurance de base (LAMal). Elle doit entrer en vigueur en août 2018.	P1
034-2015 Motion urgente	Zumstein (Bützberg, PLR) du 21.01.2015 Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La SAP a rédigé jusqu'à l'été 2016 un document-cadre pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Les travaux ont soulevé des questions et des incertitudes sur la procédure, entraînant l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour présenter la stratégie de la santé au Grand Conseil.	P2
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'association IG BeHealth a été créée dans le cadre du projet BeHealth. Elle réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois dans le domaine de la cybersanté et les concrétise avec les travaux de mise en œuvre de la communauté de référence axsana AG. Les associations de fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé sont membres d'IG BeHealth. Le canton de Berne en fait également partie par l'intermédiaire de la SAP. Cette solution pragmatique et axée sur les utilisateurs sera prioritaire par rapport à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton qui, au vu de l'évolution rapide que connaît ce secteur, risquerait de ne pas pouvoir tenir compte des besoins et des particularités des personnes concernées.	P2
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019.	P2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
Direction de l'instruction publique (INS)					
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service des apprentissages » a débuté. Les résultats de cette expérience montreront si et comment la demande peut être satisfaite.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Vote point par point : Point 1: adoption Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018. Les résultats de la consultation sont actuellement en train d'être intégrés au projet.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La CHA a examiné minutieusement la requête de la motion. Elle devrait faire part des résultats de ses réflexions au Conseil-exécutif au printemps 2018.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 27.6.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. En collaboration avec les DIR, la CHA prépare la base à partir de laquelle les commissions seront soumises à un examen centralisé.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.3.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Ils intègrent les interventions en cours de traitement au Parlement fédéral.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.09.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
184-2017 M	SP-JUSO-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel sur l'avenir de l'administration cantonale décentralisée sise à Moutier.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel pour élaborer un concordat portant sur l'adaptation des frontières cantonales ainsi que d'autres aspects essentiels du transfert.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », dont le contenu avait été consolidé avec les représentants des associations spécialisées, a été adopté en mars. Il propose un nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse de type ambulatoire ou résidentiel. Le Conseil-exécutif a été informé de l'avancement des travaux en mars également. Certaines mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre de manière anticipée. Pour le surplus, il convient encore de procéder à une estimation des coûts induits afin que le Conseil-exécutif puisse, le cas échéant, arrêter la mise en œuvre de manière définitive. Il y a par ailleurs lieu de tenir compte de l'évolution de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée en raison des liens existant entre les deux projets. Le rapport final devrait être soumis au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre de 2018. Si ce dernier donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de l'harmonisation tarifaire du placement d'enfants est traitée par le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », qui propose des tarifs unitaires et plafonnés. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La thématique est d'une complexité telle, sur les plans aussi bien technique qu'organisationnel, que l'examen de la faisabilité ainsi que des conséquences au niveau communal prend beaucoup de temps.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat qu'il conviendrait éventuellement de réviser.
269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Au cours de l'exercice écoulé, il a examiné de près les solutions envisageables et a demandé, en sus du modèle conforme à la motion, l'élaboration d'un second modèle ne prévoyant pas la partition de la SAP. Fin 2017, il a informé la CIRE de l'avancement des travaux au moyen d'un rapport intermédiaire. Au printemps 2018, les deux modèles seront à nouveau soumis au Conseil-exécutif, qui adressera ensuite son rapport sur la réorganisation des Directions au Grand Conseil en 2019. De la sorte, la réforme pourrait être effective le 1er janvier 2021 au plus tôt, au terme d'un processus de révision législative.
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute en 2018.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée dans le cadre de l'évaluation, en 2016, de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil a pris connaissance des résultats de cette évaluation fin 2017. Les conditions ainsi que les répercussions d'un changement d'arrondissement administratif sont à l'étude.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 138-2015. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question du placement d'enfants dans des familles d'accueil est traitée par le rapport consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » qui formule différentes propositions à cet égard. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
166-2016 M	Haas (Bern, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement »). Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). La nature et la portée de ce soutien dépendront du programme d'allégement 2018 soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2016 Adoption	31.12.2019	La motion doit être mise en œuvre lors de la révision de la loi cantonale sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions en la matière et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Une approche globale doit permettre une meilleure coordination des stratégies existantes qui sont pertinentes pour les régions, avec des compléments ciblés à la clé, et l'élaboration d'une stratégie de développement cantonale valorisant les potentiels régionaux. Il s'agit de veiller tout particulièrement à mieux spécifier le rôle du canton, des communes et des régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
107-2017 M	Haas (Bern, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	22.11.2017 Adoption	31.12.2019	La motion fera l'objet de déclarations de planification à l'occasion du traitement du programme d'allégement 2018.
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Si le Conseil-exécutif propose une refonte au Grand Conseil dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), il s'agira d'examiner lesquelles des stratégies adoptées par les Directions doivent être adaptées et coordonnées entre elles. Le programme gouvernemental de législature ainsi que les compétences énoncées par la ConstC et la LOCA dotent le Conseil-exécutif des instruments nécessaires à la coordination des stratégies d'ordre supérieur.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I a mis au point avec la commune de Reichenbach un avant-projet présentant trois solutions. L'avant-projet a fait l'objet d'une procédure de participation en août 2017. Le projet de construction avec le plan de route est en cours d'élaboration pour la variante avec giratoire. La Kandertalstrasse passe aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. Des discussions sont menées avec l'OFROU afin de décider comment procéder avec le projet dans le cadre de la reprise de la route.
302-2015 M	Flück (Brienz, PRL) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En novembre 2017, le Grand Conseil a débattu en première lecture la loi sur la participation du canton de Berne à BKW SA (LBKW). La deuxième lecture a lieu en mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
308-2015 M	Müller (Bern, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont prises en compte à titre de tâche permanente. Pour les projets actuels de grande envergure que sont le nouveau centre de police de Berne ou les nouveaux campus à Berne et à Berthoud, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt sur le choix du site et les crédits pour les concours d'architecture.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'installation de chauffage des services psychiatriques Jura bernois-Bienne-Seeland sur le site de Bellelay est arrivée en fin de cycle de vie et est remplacée par un chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions du droit des marchés publics. Compte tenu des dispositions légales, il n'est pas possible de privilégier le bois de la région. Pour des raisons écologiques et économiques, la disponibilité du bois de chauffage à l'échelle locale est toutefois prise en compte lors du choix du fournisseur. Le Grand Conseil traitera probablement le crédit de réalisation pour le remplacement de l'installation de chauffage lors de la session de mars 2018.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'Office des immeubles et des constructions examine toujours, en cas de besoin en locaux supplémentaires, les possibilités de regrouper des unités réparties sur différents sites. Compte tenu des nombreux grands projets cantonaux déjà prévus dans la planification des investissements à moyen terme, il n'est pas question à moyen terme probablement de construire un nouveau centre administratif.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümligen) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Il n'y a toujours aucune raison et il ne serait pas judicieux d'un point de vue économique de renoncer systématiquement à poursuivre l'exploitation des bâtiments historiques. Si d'autres solutions s'avèrent plus économiques dans des cas précis, il convient de les privilégier, comme l'illustre le récent déménagement du Service cantonal des monuments historiques hors de la vieille ville.
152-2016 P	Aebersold (Bern, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2019	Appartenant au PDE Wankdorf, le site de la caserne est toujours un thème important du programme cantonal de pôles de développement économique.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux de planification ont débuté. Les résultats ne sont pas encore disponibles.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	De premières clarifications pour un changement de pratique dans le cadre de la procédure d'autorisation de sondes géothermiques ont été menées. Plusieurs cas d'autorisation de forage en dessous des bâtiments sont actuellement en cours d'examen.
009-2017 P	Lanz (Thun, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Le recours à de nouvelles formes de travail décentralisées est actuellement examiné. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les projets de construction du campus de Berne pour la HESB et du campus de Berthoud pour la Technische Fachschule sont préparées pour la session de mars 2018. Le début des travaux de transformation du TecLab au Jlcoweg à Berthoud est programmé pour 2020, immédiatement après le déménagement de la HESB.
104-2017 M	CFor (Zäch, Burgdorf) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les deux projets de construction sont préparées pour la session de mars 2018.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point : Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, le 21 mai 2017, du crédit d'engagement relatif à l'aide sociale en matière d'asile, la POM a collaboré avec les autres Directions concernées afin d'élaborer d'autres solutions pour l'hébergement et l'encadrement des mineurs non accompagnés. Le Conseil-exécutif se prononcera en janvier 2018, puis soumettra une proposition au Grand Conseil à la session de mars 2018.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Ce thème fait l'objet de discussions entre la POM et le Ministère public, qui sont en train d'analyser les possibilités de mise en œuvre et les limites.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale (POCA) mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, à la résolution des questions techniques et financières, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) définira le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer si la POCA doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête sera examinée dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire, une fois que la loi sur l'exécution judiciaire aura été adoptée.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux relatifs à la reconversion des bâtiments de l'ancien foyer en établissement d'exécution des peines ou de détention administrative se sont révélés complexes et chronophages. Etant donné, d'une part, les exigences toujours plus élevées auxquelles l'exécution judiciaire est soumise et, d'autre part, l'obsolescence des infrastructures de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), l'ancien foyer est inclus dans la stratégie globale de l'exécution judiciaire. Cette dernière, qui vise à présenter une vision consolidée des tâches et des prestations de l'OEJ, sera soumise au Grand Conseil en 2018.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de la phase de mise en œuvre du projet NA-BE.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) sera modifiée.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), compétente en l'espèce, recherche en outre d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la requête nécessite une modification législative. Elle sera, si possible, intégrée dans la révision à venir de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête est en cours d'examen.
Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018. Point 2 : ce point a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du solde du compte épargne-temps). Point 3 : le Grand Conseil a réglementé les indemnités de départ de manière plus restrictive en adoptant la révision (indirecte) de la loi sur le personnel, qui a pris effet le 1er août 2014. Point 4 : après examen approfondi, la réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif ne s'est pas avérée opportune.
314-2009 M	Schärer (Bern, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le projet de révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 devait supprimer les primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif. Suite au retrait de ce projet (ACE 0075/2012), cela n'a pas encore pu être réalisé. Cette revendication est traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020, qu'il est prévu de mettre en consultation en janvier 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette motion a été adoptée sous forme de postulat, à charge pour le Conseil-exécutif d'examiner les différentes participations du canton en concertation avec la Commission des finances. A l'occasion des travaux de répartition des participations cantonales entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, qui ont été effectués suite à l'instauration du MCH2 / IPSAS, les Directions ont en particulier contrôlé les petites participations et étudié l'opportunité de les vendre. Le tableau des participations du canton de Berne au 31 mai 2017 et le document présentant la nouvelle répartition des participations entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif ont été soumis à la Commission des finances.
028-2016 M	Köpfli (Bern, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	La Direction des finances a entamé les travaux devant aboutir à la rédaction d'un rapport se prononçant sur la stratégie de propriétaire du canton et sur l'éventualité d'une vente de la participation du canton dans la Bedag. D'après le planning actuel provisoire, il est prévu de soumettre ce rapport au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de sa session de septembre 2018.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Bern) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme annoncé, le cadre juridique et la palette d'instruments adaptés à des achats répondant aux impératifs de développement durable vont être remaniés et étendus dans le cadre de l'introduction la de la législation sur les marchés publics entièrement révisée et harmonisée à l'échelle nationale, vraisemblablement à partir de 2019.
190-2016 P	Hässig (Zollikofen, PS) Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours d'élaboration.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Bern) Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie de cyberadministration du canton de Berne est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif prévoit de l'arrêter au 1er semestre 2018.
213-2016 M	Lanz (Thun, UDC) Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/23, présentera les champs d'action possibles dans le domaine de l'imposition des personnes physiques et montrera comment établir judicieusement des priorités entre les différents allègements envisageables.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2019	Une ordonnance réglementant l'organisation des TIC cantonales et donnant une base légale à la publication des logiciels du canton en open source doit entrer en vigueur au 1er trimestre 2018. Egalement en 2018, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) créera un service sur lequel les autres autorités pourront publier leurs logiciels en open source. Cette publication se fera vraisemblablement dans le cadre de la plateforme « GitHub for Government » et de la plateforme européenne « Joinup ». Voir aussi compte-rendu relatif à la motion 177-2013.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a indiqué dans sa réponse à cette motion qu'il entendait discuter avec la Commission des finances (CFin) des propositions de la motion et que tout développement du plan d'investissement intégré du canton se ferait en étroite collaboration avec elle. La concertation entre la CFin et la Direction des finances, qui a la responsabilité de cette affaire, est en cours.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif prévoit de traiter cette motion dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022.
051-2017 P	FDP (Haas, Bern) Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/2023, dégagera les possibilités d'intervention sur la fiscalité des personnes physiques. Elle sera également être mise à profit pour étudier la question d'un impôt minimum.
069-2017 M	Schindler (Bern, PS) Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont à l'étude.
Direction de l'économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	Après examen, la proposition faite par le postulat d'introduire des contributions séparées à la protection de la faune sauvage s'avère possible moyennant une révision de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11). La procédure législative est en cours.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le groupe d'experts mentionné dans le dernier rapport a terminé son travail. Les résultats seront intégrés à la prochaine révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration. La demande de la motion a donc été prise en compte.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Le Grand Conseil traitera le projet dans le courant de l'année 2018.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau,PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un projet de modification de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) est en cours d'élaboration. Il a pour but de supprimer le monopole des maîtres ramoneurs et maîtres ramoneuses dans les zones qui leur sont attribuées (arrondissements de ramonage).
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. De plus, le Conseil fédéral est lui aussi en train d'élaborer un plan de mesures pour la santé des abeilles. Dès que ce dernier sera disponible, le canton examinera s'il peut réaliser quelques étapes supplémentaires. Un programme d'accompagnement des apiculteurs est également lancé ; ses auteurs ont été informés des résultats de l'examen.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
110-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Contrairement à la situation qui prévalait lors du traitement de la motion par le Grand Conseil, la Confédération ne prévoit plus de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) pour l'instant. Il faut donc attendre l'évaluation de la loi cantonale, qui devrait être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité prévu, avant d'entreprendre quoi que ce soit. La mise en œuvre de la motion sera plus facile à planifier une fois que le nouveau calendrier sera connu ; le cas échéant, une prolongation de délai sera demandée.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de postes dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton s'engage pour assurer le maintien du service public mais se montre ouvert concernant la forme à donner à ce service. A cet effet, l'ECO entretien des contacts réguliers avec la direction de La Poste. Les régions ont fourni à La Poste des plans sur lesquels elle peut se baser pour établir son futur réseau. Mais en fin de compte, les négociations avec cette dernière incombent aux communes. Pour l'instant, il semblerait qu'un service public conforme aux besoins soit maintenu partout, si bien qu'aucune intervention cantonale n'est nécessaire. Dans les cas de rigueur (offices postaux voués à la fermeture sans qu'une agence de substitution n'ait été trouvée), la PostCom oblige la Poste à repousser le délai de fermeture jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.
064-2017 M	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Par l'ACE 1279/2017 du 28 novembre 2017, le Conseil-exécutif a défini la procédure à suivre pour la candidature olympique Sion 2026. Souhaitant que les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer sur la participation du canton de Berne aux « JOSion2026 », il a demandé au Grand Conseil de soumettre au référendum obligatoire le crédit nécessaire au déroulement de ces jeux. De plus, il a mis sur pied une organisation de projet cantonale placée sous la direction de l'ECO.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen contenus dans les points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat lors de la session de septembre 2017 sont mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, conformément à la réponse du Conseil-exécutif. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendof, glp) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	Session de novembre 2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
191-2017 M	Stampfli (Berne, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	Session de novembre 2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre dès 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. De plus, avec la révision partielle de la LASoc, l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations devraient faire l'objet d'une nouvelle réglementation à compter du 1er janvier 2019. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion, visant à améliorer la comparabilité de la dotation en personnel et des tarifs de rémunération des institutions pour personnes handicapées, est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Le projet pilote en cours depuis 2016 a permis d'accumuler suffisamment d'expériences et de données, lesquelles pourront faire l'objet d'une évaluation systématique l'année prochaine. Il s'agira notamment d'analyser les tarifs de rémunération et les prescriptions requises en matière de dotation en personnel (qui étaient jusqu'à présent réglés dans la LASoc en tant que partie de l'aide sociale institutionnelle). Le changement de système devrait avoir lieu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale prévue début 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11..2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les programmes d'action sociale. Cette révision tiendra également compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront probablement un changement de régime dans le secteur de la politique du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). L'entrée en vigueur de la loi sur les programmes d'action sociale est prévue pour le 1er janvier 2021.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Pour aider les personnes soignant un proche, le canton promeut et soutient différentes offres telles que les foyers de jour pour les personnes atteintes de démence. L'examen de l'offre de soutien aux personnes soignant un proche ainsi que les explications concernant le système de prévoyance-temps (postulat 262-2014) seront présentés ans un rapport remis au Grand Conseil.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les demandes du motionnaire seront examinées à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. Etant donné que différentes décisions importantes concernant la future structure de Réseau Santé Mentale SA doivent encore être prises, cet examen ne pourra avoir lieu que début 2018.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide seul de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (rempli) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. L'Université de Berne a la possibilité de déposer un recours contre cette décision.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Afin d'évaluer le potentiel d'économie, les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. La demande de la motionnaire est mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement 2018 (mesure 44.7.1.).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. La SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises ont déjà évoqué de premiers angles d'approche en 2017. Les modalités et le financement du service de révision requis mentionné aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
M 162-2015	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	09.09.2013 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	En réponse au point 1, qui a été adopté sous forme de postulat, un rapport devrait être présenté au Grand Conseil lors de la session de mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision partielle de l'OASoc prévue pour le 1er janvier 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision partielle de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur début 2019.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La vérification de la répartition régionale des places d'EMS sera effectuée dans le cadre de la future planification des EMS. Le contingent de places d'EMS est actuellement épuisé. Au vu de la situation actuelle, il n'est cependant pas nécessaire d'intervenir pour le moment. La nouvelle planification n'est donc pas attendue avant 2019/2020.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le nouveau modèle de financement, de pilotage et de surveillance, dont les bases ont été portées à la connaissance du Conseil-exécutif en 2017 dans un rapport technique, s'accompagnera d'une harmonisation du financement. Le rapport final doit être présenté au Conseil-exécutif au printemps 2018.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont actuellement en préparation et doivent être coordonnées à la révision partielle en cours de la LASoc. La mise en œuvre ne pourra donc avoir lieu qu'en 2018.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS-JS-PSA) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) *Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature*, qui a été adoptée.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'est exprimé en faveur de la réalisation d'une analyse des besoins d'ici fin 2017. Du fait du programme d'allégement 2018, il a cependant fallu attendre jusqu'à maintenant pour effectuer cette analyse. Les étapes ultérieures seront décidées au premier semestre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle*.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la possibilité de mettre la motion en œuvre dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt ; RSB 124.111). Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Différentes possibilités d'application de cette exigence seront examinées. Des investigations sont menées pour savoir si et, le cas échéant sous quelle forme, une mise en œuvre est possible dans le cadre de l'élaboration en cours de la loi sur les programmes d'action sociale.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif considère que la stratégie prévue et les mesures qui en découlent sont adaptées pour consolider la gestion de la qualité externe dans le domaine hospitalier. La stratégie de gestion de la qualité est disponible et publiée. La planification de la concrétisation a bien progressé. La mise en œuvre concrète n'a cependant pas encore eu lieu.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La prochaine planification des soins doit être étroitement harmonisée à la stratégie de pédagogie spécialisée ainsi qu'au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Une enquête préalable est en cours dans le cadre de ces projets. Les questions énoncées dans le postulat sont traitées dans ce cadre. Depuis la mi-2016, la SAP soutient en outre activement les parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant. Afin de satisfaire au besoin de places en écoles spécialisées, plusieurs classes ont été ouvertes et de nouvelles places ont été créées en 2016 et au cours de l'année sous revue.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 reportée de la session de juin Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner comment promouvoir davantage le don d'organes dans le canton de Berne, en collaboration avec les acteurs concernés et en complément des plans d'action et campagnes déjà existants.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. La demande énoncée dans le postulat ne peut pas être soutenue avec les données disponibles.
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	6.12.2017	6.12.2017	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La responsabilité pour le mandat de vérification est en train d'être clarifiée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, la SAP examinera en collaboration avec la POM l'exécution de l'information systématique des communes bernoises(ISCB) n° 1/122.21/2.1 sur l'obligation incombant aux services sociaux de communiquer le versement de prestations d'aide sociale. L'ISCB sera adaptée si cela peut permettre une amélioration dans le sens de l'objet de la motion. Il est en outre prévu dans la révision partielle en cours de la LASoc d'exclure de l'aide sociale ordinaire les étrangers et étrangères ainsi que les membres de leur famille qui ne séjournent dans le canton de Berne que dans le but de chercher un emploi. Cette révision devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019.
090-2017 MF	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote « Equipes mobiles de soins palliatifs » ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le plan intégré mission-financement 2018-2020 prévoit 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de cet essai.
111-2017 Motion urgente	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Avec l'adoption sous forme de postulat, la SAP examine s'il convient de poursuivre le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie avec un nouveau prestataire.
Direction de l'instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation montre que seul un petit nombre de jeunes et de jeunes adultes en formation sont encore obligés de recourir à l'aide sociale pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Après les décisions du Grand Conseil concernant la mesure 48.2.1 du programme d'allègement 2018, il est de nouveau possible d'envisager de satisfaire entièrement la demande.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les critères de réussite de la maturité ont été examinés et modifiés à l'échelle nationale. La demande peut désormais être étudiée à l'échelle cantonale en considérant l'ensemble de la filière gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2019	En cours
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Les demandes formulées aux points 3 à 5 sont en cours de traitement.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Le Conseil-exécutif s'est lancé dans l'élaboration du programme de législature de 2019 à 2022 et s'est volontairement penché sur les grandes tendances à venir.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 61 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Liquidé
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La CHA étudie comment mettre en œuvre la déclaration de planification aux termes de la proposition subsidiaire dans le cadre de la loi sur les droits politiques qui est en cours de révision.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le Service des relations extérieures est en contact avec la préfecture de Nara. Berne et Nara sont en train de déterminer sur quels thèmes partager leurs expériences, en plus de la sylviculture. La gérontologie et les défis auxquels fait face une société vieillissante occupent une place de choix à cet égard. Echanger sur le sujet permettra peut-être au canton de Berne d'augmenter son bagage de connaissances. Un premier entretien informel a eu lieu entre le président du Conseil-exécutif et l'ambassadeur du Japon ; aucun échange concret avec la préfecture de Nara n'a toutefois été convenu.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat est défini dans la loi sur les Eglises nationales bernoises entièrement révisée que le Grand Conseil a traitée en première lecture lors de la session de septembre. Sept des huit déclarations de planification sont ainsi mises en œuvre.	Liquidé
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		Liquidé
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		Liquidé
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques		Liquidé
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		Liquidé
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		Liquidé
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		Liquidé
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En 2018, le Conseil-exécutif va, sur la base d'un rapport consacré à la politique en matière de religions, examiner la question des autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	Dans un premier temps, les compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire ont fait l'objet d'un examen par le « Groupe de contact Développement », en étroite collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB). Faute de consensus, les travaux ont été suspendus fin 2016, tandis que le groupe de contact était dissous. Depuis lors, la Commission de gestion (CG) a intensifié ses investigations dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT). Elle fera part des résultats obtenus, le cas échéant aussi à propos de l'attribution des compétences, à l'occasion du débat politique qui doit encore avoir lieu au sujet du rapport de controlling de 2017. La discussion ne pourra reprendre qu'après ce débat.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». Dans ce contexte, les liens entre les différentes stratégies pertinentes pour les régions sont renforcés dans une approche globale et des compléments sont apportés au besoin. Une stratégie de développement à l'échelle cantonale est dégagée sur cette base compte tenu des potentiels régionaux. Une attention toute particulière est apportée à la spécification des rôles du canton, des communes et des régions.	En cours
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Le projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans) s'est achevé avec succès fin 2016, après trois ans de travaux. Le canton a publié un communiqué de presse le 12 décembre 2016. De nouveaux instruments d'aide à la décision et un coaching destiné aux spécialistes, proposé par les centres de puériculture du canton de Berne, sont désormais à la disposition des sages-femmes, des directeurs de structure d'accueil extrafamilial et des autres personnes actives dans le domaine de la petite enfance. Fin 2017, quelque 450 spécialistes avaient déjà suivi les deux jours de formation consacrés à la présentation des nouveaux instruments et des structures cantonales de coopération. La brochure intitulée « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant – Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance (0 à 5 ans) » (disponible sur le site Internet de l'OM) fournit une vue d'ensemble des travaux ainsi que des structures mises en place.	Liquidé
		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Les nouvelles structures cantonales de coopération dans le domaine de la petite enfance ont pour vocation d'aider les spécialistes à assumer leurs responsabilités professionnelles. S'agissant de la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant, les bases légales sont suffisantes. A cela s'ajoute que les Chambres fédérales examinent un projet datant de 2015 qui prévoit un étoffement de l'obligation d'annoncer. La Commission juridique de chacun des Conseils est entrée en matière et le parlement devrait adopter les nouvelles bases légales sous peu. Il n'y a donc pas lieu de prendre d'autres mesures semblables sur le plan cantonal.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013.	En cours
Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	22.11.2016	Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin.	Le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 contiendra les précisions demandées.	En cours

<table>
<tr><th>Titre</th><th>Date</th><th>Bref descriptif</th><th>Etat de traitement</th><th>Statut</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Lorsque l’on fera évoluer le plan directeur et la législation en matière de construction, on définira les indices bruts d’utilisation du sol minimaux suivants par type d’espace dans la fiche de mesures A_01 garantissant une utilisation mesurée du sol et préservant les SDA :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>IBUSds selon le plan directeur de juin 2016</th><th>IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur</th></tr>
<tr><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,10</td><td>1,30</td></tr>
<tr><td>Centres urbains</td><td>0,80</td><td>1,00</td></tr>
<tr><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,60</td><td>0,80</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques</td><td>0,55</td><td>0,70</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,45</td><td>0,60</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>0,40</td><td>0,40</td></tr>
</table></td><td>En application de la déclaration de planification, l’ordonnance sur les constructions (OC) révisée au 1er avril prévoit, à l’article 11c, les indices bruts d’utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux suivants en cas de classement de terres cultivables (surfaces d’assolement comprises) en zone d’habitation, zone mixte ou zone centrale :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>Réseau de centres</th><th>IBUSds</th></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,20 au moins</td></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Autres centres urbains des agglomérations</td><td>0,90 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,70 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Autres communes de la ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques du 4e niveau</td><td>0,60 au moins</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>Communes des espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,50 au moins</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>Communes des régions de collines et de montagne</td><td>0,40 au moins</td></tr>
</table></td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d’affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu’avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planifications éviteront les contradictions.</td><td>Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d’élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. En 2018, leur mise en œuvre fera l’objet de deux comptes rendus : le rapport de controlling et le rapport sur l’aménagement du territoire.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>Evaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d’Ecoplan et de Wenger / Plattner</td><td>22.03.2017</td><td>Il faut renoncer à déterminer s’il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Le Conseil-exécutif est chargé d’élargir le champ d’action « Commission des examens d’avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Les juges doivent continuer d’être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
</table>

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant l'élection des juges de première instance.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant la composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'informer le Grand Conseil de la décision du 16 décembre 2016 concernant le calendrier et les possibles répercussions du projet sur la position institutionnelle de la justice.	La CJus a reçu les informations requises lors de sa séance du 18 octobre 2017.	Liquidé
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	20.11.2017	Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		« Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	20.11.2017	Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions ~~n'est ni opportune ni nécessaire~~. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018	28.11.2017	Knutti (Weissenburg, UDC) Berger (Aeschi, UDC) Speiser (Zweisimmen, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Graf (Interlaken, PS) : Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux d'arrondissement du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il convient en particulier de veiller à ce que les sites décentralisés restent performants dans ce contexte.	DP PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.1	04.12.2017	Majorité de la CFin Les Verts (Boss, Saxeten) PS-JS-PSA : Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » de 4,25 millions de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.2	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Frais de mise en œuvre et d'administration des PC à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les PC (mesure 45.10.2) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.4.1	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de 700 000 francs. Dans le budget 2018, il convient de réduire le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes » de 700 000 francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.5.2	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
45.6.3	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites » de 0,6 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.11.1	04.12.2017	Wüthrich (Huttwil, PS-JS-PSA) – Proposition subsidiaire : Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse » de 0,012 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	Liquidé
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être octroyées que si le concept d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique est soutenable d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les plans d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	Liquidé
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'ici les demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité entravent les décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets rentables sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	Liquidé
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), on procède toujours à une vaste pondération d'intérêts. Cela inclut l'examen d'une utilisation à des fins commerciales.	Liquidé
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, on examine si les organismes responsables doivent remplir des exigences minimales. Ces dernières ne visent pas une réduction du nombre d'organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	Liquidé
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	Liquidé
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, exigences minimales aux organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours
Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le crédit de réalisation pour le site « Feldschlösschen » a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification a été prise en compte dans la préparation de l'étude de projet. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera, à l'exception de quelques sites déjà dédiés à des affectations particulières, les départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
Débat financier Bloc thématique 29 : Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	Le compte immobilier a pu être introduit en 2017. Il est désormais possible d'établir pour chaque immeuble un compte immobilier distinct.	Liquidé
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre au niveau national au 1er janvier 2020 avec la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons adapteront aussi leur législation sur les impôts.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie, qui sera débattu en seconde lecture à la session de mars 2018, prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la CNM, appelée à disparaître, par de l'électricité produite par les bâtiments eux-mêmes. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comporte d'autres sites potentiellement favorables pour l'implantation d'éoliennes.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie comprend plusieurs mesures portant sur la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse. La loi révisée doit entrer en vigueur à l'automne 2018.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	La stratégie énergétique 2050 de la Confédération approuvée par le peuple est compatible avec les objectifs de la stratégie énergétique du canton. Une adaptation n'est pas nécessaire.	Liquidé
	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures pour promouvoir la mobilité électrique ont été réalisées (bornes de de chargement pour les projets générant une importante fréquentation, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). La stratégie de mobilité globale est en cours de remaniement afin de tenir compte des mesures visant l'accroissement de la mobilité électrique.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif garantit que, concernant le modèle pour les gros consommateurs, d'autres conditions d'exemption soient possibles pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Le modèle pour les gros consommateurs a été complété au 1er septembre 2016 conformément à la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie.	Liquidé
Stratégie de l'eau 2010 : programmes de mesures 2017-2022	06.06.2017	Déclaration de planification 1 Des mesures contraignantes pour les autorités seront ordonnées après consultation et en principe en accord avec les communes. Le canton recherche donc le dialogue avec les communes concernées	La marche à suivre demandée dans la déclaration de planification correspond à la pratique usuelle en matière d'exécution et sera maintenue.	Liquidé
	06.06.2017	Déclaration de planification 2 Montrer les répercussions financières et légales de la force obligatoire pour l'administration dans l'exécution sur les communes et les particuliers.	Répercussions sur les communes : aucune répercussion directe n'est attendue en matière d'utilisation de l'eau, étant donné que le programme de mesures s'adresse en premier lieu aux exploitants de centrales et à d'autres privés (titulaires de concession). Dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, la professionnalisation visée se traduira par une prise en charge accrue des tâches communales traditionnelles par des associations et des organismes de plus grande taille. C'est l'objectif poursuivi depuis le premier plan sectoriel d'assainissement de 1997. Le recul des activités exercées par des bénévoles n'a pas eu de répercussions négatives. Dans le domaine de l'évacuation des eaux des biens-fonds, le programme de mesures devrait contribuer à ce que les communes assument davantage leur obligation légale de surveillance des installations d'eaux usées privées. Les travaux sont en règle générale liés à un surcroît de charges. La stratégie ne contient aucune prescription sur les ressources, mais laisse le soin aux communes de s'organiser comme elles l'entendent. Etant donné que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux des biens-fonds sont des domaines financés par des émoluments, il n'y a pas de répercussions sur le compte général. Des augmentations des émoluments ne sont pas exclues. Le financement des deux domaines étant généralement bon, les éventuelles augmentations resteront limitées. Répercussions sur les privés : aucune nouvelle répercussion directe n'est attendue. Les programmes de mesures reposant sur des bases légales qui n'ont pas été modifiées, le contexte reste inchangé.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018 : Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Commission des finances (majorité) Les Verts (Klauser, Berne) PS/JS/PSA (Marti, Berne): La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le BU 2018, le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » sera augmenté de 0,87 mio. de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera mise en œuvre dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Evaluation du projet Police Bern – 1	11.09.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 2	11.09.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 3	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 4	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Education routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	Le Conseil-exécutif a abandonné cette mesure EOS.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux points 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 Objectifs du Conseil-exécutif	19.01.2015	Le Conseil-exécutif est chargé de définir sa politique financière de manière à ménager une marge pour des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton. Cet objectif doit également s'exprimer dans la stratégie fiscale du canton et être coordonné avec la stratégie économique 2025.	La stratégie fiscale du Conseil-exécutif prévoit de baisser la charge fiscale des personnes morales en deux étapes. La première étape consiste à baisser progressivement l'impôt sur le bénéfice à 20,20 pour cent en 2019, puis à 18,71 pour cent en 2020, contre 21,64 pour cent actuellement. Le Conseil-exécutif réévaluera la situation à l'horizon 2021. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 ont été établis compte tenu du chiffrage des pertes fiscales qui résulteront de la première étape (révision de la loi sur les impôts). En mettant en œuvre la révision 2019 de la loi sur les impôts, c'est-à-dire de la première étape de la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif répond à cette déclaration de planification exigeant *« des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton de Berne. »*.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	Adoptée lors de la session de novembre 2015, cette déclaration de planification demande qu'une marge de manœuvre financière soit dégagée pour procéder à des baisses d'impôt. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, que le Conseil-exécutif a adoptés le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif tout au long de la période de planification. Le plan intégré mission-financement 2019-2021 tient en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la baisse des impôts des personnes morales prévue par la révision 2019 de la loi sur les impôts.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux de clôture des comptes sont en bonne voie. Tous les acteurs impliqués fournissent un travail exceptionnel pour que ces comptes soient élaborés, testés et approuvés par le Grand Conseil conformément au droit et aux principes du MCH2/IPSAS.	En cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	29.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors des débats budgétaires 2017, la directrice des finances avait d'ores et déjà signalé aux membres du Grand Conseil qu'au vu du calendrier fixé pour l'élaboration du programme d'allégement, le Conseil-exécutif ne serait pas en mesure de présenter à la Commission des finances les mesures concrètes d'équilibrage des finances cantonales dès mars 2017. Le rapporteur de la minorité de la CFin avait alors aussi indiqué que la commission entendait être informée au moins de l'avancée des travaux en mars 2017. Sur cette base, la directrice des finances a présenté en détail la procédure d'élaboration du « PA 2018 » et le stade de progression des travaux correspondants à la Commission des finances lors de sa séance du 6 mars 2017.	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) *Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales* (points 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) *Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif* – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*.	L'évitement de tout nouvel endettement compte tenu de la stratégie fiscale que demande cette déclaration de planification est garanti grâce à la mise en œuvre des mesures d'allégement du « PA 2018 ». Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement que le Conseil-exécutif a adoptés à l'intention du Grand Conseil le 23 août 2017 présentent des chiffres positifs dans le compte de résultats et le solde de financement tout au long de la période de planification. Les chiffres des années de planification 2019 et suivantes tiennent en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la révision 2019 de la loi sur les impôts. La progression des travaux relatifs aux interventions parlementaires adoptées antérieurement fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017-2019).	Liquidé
	29.11.2016	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	Les « mandats de politique financière » évoqués dans cette déclaration de planification font référence à deux motions et une déclaration de planification (voir déclaration de planification ci-dessus) adoptées par le Grand Conseil. La progression des travaux fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017 à 2019).	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncée par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	Sur les 185 millions de francs d'allégement budgétaire que dégagera à partir de 2021 le « PA 2018 » que le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil, 181,45 millions de francs, soit 98,3 pour cent, proviennent d'une réduction des charges et 3,10 millions de francs, soit 1,7 pour cent, d'une augmentation des revenus.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a décidé d'abroger l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de la décision du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Le Conseil-exécutif a saisi le Grand Conseil du décret sur *l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques* lors de la session de mars 2017. Le Grand Conseil a adopté l'évaluation générale 2020 le 21 mars 2017.	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2016	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre des différents projets.	En cours
	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Le Conseil-exécutif rendra compte de la progression de la mise en œuvre des mesures arrêtées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017 dans le cadre de son rapport relatif au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Le Conseil-exécutif informera la Commission des finances de l'avancée des projets dans le cadre du dialogue de planification relatif à l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Cette demande sera examinée et mise en œuvre en 2018.	En cours
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières seront intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	En cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2015 Brand (Münchenbuchsee, UDC).	17.03.2017	Lorsque des immeubles sont évalués suite à des modifications de la construction (art. 183, al. 1, lit. *a* LI), l'Intendance des impôts est tenue de n'adapter les valeurs officielles que si la valeur est modifiée d'au moins 10 pour cent.	Le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur les évaluations extraordinaires que demandait la motion 098-2015 en décembre 2016 à l'intention du Grand Conseil en vue de la session parlementaire de mars 2017. Ce rapport montre que la pratique réclamée par la déclaration de planification est incompatible avec l'actuelle législation. Pendant les débats, la directrice des finances avait indiqué que l'adaptation de la pratique pourrait être prévue dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts. Cette affaire n'a fait l'objet d'aucune décision, ni d'aucune proposition dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019.	Liquidé
Direction de l'économie publique (ECO)				
Programme d'allégement 2018 : Mesure 43.2.1		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : renoncer à cette mesure	DP PA18/PMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit une baisse de 300 000 francs) à partir de 2020.	En cours
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Liquidé
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations a pu être évaluée au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui a duré jusqu'à fin 2016.	Liquidé
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n° 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. La Direction compétente décidera début 2018 si et comment les domaines d'intervention qui y sont mentionnés seront mis en œuvre.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	En cours
	23.01.2012	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le modèle bernois.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (budget)	17.11.2014	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer touche à sa fin. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La révision a pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel sont appliquées dans le domaine du handicap.	En cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	17.11.2014	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer sera terminée d'ici à la fin de l'année. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La nouvelle loi sur l'aide sociale (LASoc) comportera aussi des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Il est prévu de revoir les ordonnances afférentes lors de l'élaboration de la LASoc, notamment l'ordonnance sur les foyers (OFoy). Les versions révisées des ordonnances devraient entrer en vigueur en même temps que la LASoc (prévu le 01.01.2021).	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Au vu de plusieurs vacances de postes et de la forte charge de travail, il n'a pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Cela aurait retardé davantage le traitement des affaires en suspens. La déclaration de planification n'a donc pas encore pu être mise en œuvre.	En cours
	30.05.2016	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La version 2 de l'outil permet désormais d'évaluer les troubles psychiques de manière appropriée et de définir le besoin de prise en charge. La version 2 de la PEBP sera vraisemblablement disponible au printemps 2018, une fois les travaux et les tests terminés.	En cours
	30.05.2016	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. L'examen des indemnisations forfaitaires est prévu pour l'année prochaine.	En cours
	30.05.2016	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. L'année prochaine, une fois que les expériences réalisées dans le cadre du projet pilote auront été évaluées, les travaux de création des instruments de pilotage nécessaires seront sérieusement entamés. Un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations peut si nécessaire être mis sur pied lors de la réalisation du modèle bernois. Des analyses seront effectuées l'année prochaine dans le cadre de la planification de la mise en œuvre et des efforts visant à piloter le modèle bernois de la façon la plus efficace et la plus simple possible.	En cours
	30.05.2016	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Sur la base des données générées notamment par le service d'évaluation IndiBe, il est prévu de présenter un modèle des coûts normatifs d'ici l'été 2019. Si un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations est mis sur pied, les coûts correspondants seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale. Ainsi, le canton de Berne s'efforce d'obtenir une meilleure indemnisation de ces prestations au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. En tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire, on étudie également des solutions pour améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal.	En cours
	30.05.2016	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé au moyen d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables.	En cours
	30.05.2016	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine. Il s'engage en faveur de la demande dans le cadre des instruments dont il dispose.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif		Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP a rédigé avant l'été 2016 un document de fond pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Au cours des travaux, des questions en suspens et des incertitudes concernant la marche à suivre ont été mises en lumière, ce qui a finalement conduit à l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017.	En cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Liquidé
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'est effectuée dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Liquidé
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Liquidé
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LASH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	L'objectif est d'intégrer davantage les structures de prise en charge ambulatoire lorsque cela est possible. Les modalités doivent encore être fixées. Sont en outre réservées les dispositions particulières contraires émises par le Conseil fédéral ou le Tribunal administratif fédéral au sujet du type, du contenu et de l'ampleur des planifications.	En cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Le 9 décembre 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport relatif aux champs d'action fixés par le canton pour développer les soins périnataux. La planification des soins 2016 prévoit un examen approfondi de ces champs d'action, notamment dans le but de maintenir la bonne situation dans ce domaine. Cela est particulièrement important puisque les besoins de la population vont changer vu l'évolution démographique. Il s'agit de renforcer l'information du public au sujet des offres existantes de même que les nouveaux modèles de collaboration, sur la base de critères d'inclusion et d'exclusion applicables aux soins périnataux et d'un fichier standardisé servant au recensement et au monitoring des modèles de soins périnataux. Les résultats des travaux seront présentés au plus tard à la fin de la période de planification 2017-2020. En cas de questions en matière d'assurance-qualité les concernant, les hôpitaux et maisons de naissance pourront être impliqués plus tôt.	En cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le souhait de développer les soins périnataux, non en lieu et place d'une prise en charge clinique mais comme solution de rechange, est justifié. Les possibilités du gouvernement d'imposer aux hôpitaux la création d'une telle offre sont cependant très limitées. Malgré ces réserves, le Conseil-exécutif est disposé à inclure la demande dans la période de planification 2017-2020 et à étudier de plus près les possibilités de la réaliser. Il faudra s'assurer que de nouveaux modèles de collaboration représentent effectivement des alternatives qui peuvent être mises sur pied avec peu de moyens supplémentaires tout en garantissant la qualité et l'égalité de traitement.	En cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter. » (p. 33-34)	Le Conseil-exécutif a mis les ressources financières à disposition. Cependant, le projet pilote a été suspendu jusqu'à la décision du Grand Conseil au sujet du programme d'allégement 2018 lors de la session de novembre 2017. Ce projet sera maintenant poursuivi à moins que le parlement n'en décide autrement.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 ; mesure 2.4 (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Liquidé
		Champ d'action 2 ; mesure 2.5 (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Liquidé
		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Liquidé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2019.	En cours
Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2020-2021 : Mesure 44.2.8 – Réduction des contributions aux prestations psychiatriques ambulatoires	Session de novembre 2017	Mühlheim (Berne, pvl) : La coupe dans les soins psychiatriques non résidentiels en 2020 et 2021 doit être limitée à 2,6 millions de francs (au lieu de 5,203 millions de francs) en réduisant la quantité de prestations achetées de 5% au lieu de 10%.	Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2021 réduisent de moitié le montant de cette mesure.	En cours
Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	Session de novembre 2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Les services d'aide et de soins à domicile se voient accorder un délai d'un an avant l'application, en 2019, de la réduction des contributions à l'obligation de prise en charge. Il est prévu de planifier l'adaptation du système d'entente avec eux au cours de l'année prochaine. En ce qui concerne les répercussions financières, la mesure a été réduite de huit à six millions de francs dans le plan intégré mission-financement 2019-2021. Le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » a été augmenté de huit millions de francs dans le budget 2018.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne.	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) Marti (Berne, PS-JS-PSA) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 : Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	En cours
Stratégie de la formation 2016		CFor (Schmidhauser) En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	Mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Le rapport social 2016 a montré comment doit évoluer la Stratégie de 2012. La mise en place d'un programme complémentaire de visites à domicile est notamment actuellement à l'étude.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La fondation faîtière a bien démarré ses activités. Le Conseil-exécutif a fourni les principales informations à la Commission des finances concernant la nouvelle entité. Le controlling sera ensuite réalisé avec soin sur la base du contrat de prestations. Il n'y a donc pas de nécessité de présenter un plan d'affaires global.	Liquidé
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours	En cours
		L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	La multiplication des moyens d'enseignement numériques ouvre de nouvelles possibilités en termes d'individualisation de l'enseignement. Dans ce contexte, la PHBern et la HEP-BEJUNE proposent aux enseignants et enseignantes des formations continues et un soutien adaptés. Permettre une individualisation sensée de l'enseignement et offrir un cadre à la numérisation de l'école constituent à la fois une priorité et une tâche permanente de la Direction de l'instruction publique.	Liquidé
		L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	Le canton est tenu de garantir l'égalité des chances à l'école. Le Conseil-exécutif considère qu'encourager de manière adaptée aussi bien les élèves forts que les plus faibles et engager les moyens nécessaires pour ce faire relève de ses tâches permanentes.	Liquidé
		En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue intégrées à l'école.	Le Conseil-exécutif permet aux communes de mettre sur pied des projets d'écoles à journée continue intégrées à l'école et soutient ces projets. Jusqu'à ce jour, Berne et Köniz ont ouvert des structures de ce type.	Liquidé
		Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours	En cours
		Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	La Direction de l'instruction publique s'est engagée dans ce sens dans les comités concernés.	Liquidé
		Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	L'Université et la Haute école spécialisée bernoise ont édicté des règles claires en la matière.	Liquidé
		Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	La coordination à la transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II a été institutionnalisée, permettant notamment de clarifier les besoins du degré de destination et d'engager des améliorations. La Commission gymnase-haute école traite en continu des questions liées à la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire et initie des changements. Parallèlement, le Conseil-exécutif considère que s'engager au sein des comités de coordination de la Confédération et des cantons en faveur de transitions de qualité, en particulier entre le degré secondaire II et le degré tertiaire, est une tâche permanente qui lui incombe.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours	En cours
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	En cours	En cours
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours	En cours
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours	En cours
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours	En cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	44/2018
Date:	17 janvier 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.236
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2017

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2017 à l'intention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

03|00|K|4

haute école
neuchâtel bern

RAPPORT D'ACTIVITÉ > 2016

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

SOMMAIRE

HAUTE ÉCOLE ARC 2016 EN CHIFFRES > 02

ÉDITORIAL > 03

FORMATION > 05
> CONSERVATION-RESTAURATION
> GESTION
> INGÉNIERIE
> SANTÉ

RECHERCHE APPLIQUÉE & DÉVELOPPEMENT > 11
> CONSERVATION-RESTAURATION
> GESTION
> INGÉNIERIE
> SANTÉ

SERVICES CENTRAUX > 16
> RELATIONS INTERNATIONALES & MOBILITÉ
> RESSOURCES HUMAINES
> BIBLIOTHÈQUE
> ANCRAGE RÉGIONAL & COMMUNICATION
> QUALITÉ
> GESTION & FINANCES
> INFORMATIQUE

BILAN & PERSPECTIVES > 23

INSTANCES > 26

STATISTIQUES DES ÉTUDIANTS & DU PERSONNEL > 28

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS > 30

DIPLÔMÉS > 34

CONTACTS & ACCÈS > 37

Haute Ecole Arc
Direction générale
Espace de l'Europe 11
CH-2000 Neuchâtel

Tél.: +41 32 930 11 11
Fax: +41 32 930 11 12
secretariat.general@he-arc.ch
www.he-arc.ch

Pour un plus grand confort de lecture, le texte est rédigé au masculin.
Il s'adresse évidemment aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

La HE-Arc et ses Campus

>	1'610	ÉTUDIANTS BACHELOR ET MASTER
>	1'000	ÉTUDIANTS FORMATION CONTINUE
>	326	COLLABORATEURS ÉQUIVALENTS PLEIN TEMPS (EPT)
>	2	CAMPUS
>	3	CANTONS: BERNE, JURA, NEUCHÂTEL
>	4	DOMAINES DE FORMATION CONSERVATION-RESTAURATION GESTION INGÉNIERIE SANTÉ
>	4	SITES DE FORMATION, DE RECHERCHE APPLIQUÉE & DÉVELOPPEMENT
>	± 50	PARTENARIATS MOBILITÉ

ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS

En septembre 2016, la Haute Ecole Arc (HE-Arc) a vécu la douzième rentrée académique de son histoire avec un nombre record d'étudiants inscrits en formations Bachelor / Master et formations continues.

Pour la première fois, 10% des étudiants Bachelor ont débuté leur formation sur le tout nouveau Campus de Delémont qui marque, après le Campus de Neuchâtel, la continuité de l'ancrage régional de l'institution. Ses deux Campus, situés tous deux à proximité immédiate des gares, agissent tels des aimants sur une jeunesse désireuse de goûter au savoir qui y est dispensé.

La HE-Arc est présente à Delémont depuis sa création en 2004, mais sur plusieurs lieux. Elle y a donc désormais regroupé les activités des domaines Gestion, Ingénierie et Santé au sein du bâtiment StrateJ (la Conservation-restauration n'est présente qu'à Neuchâtel).

Le ministre de la République et canton du Jura, Monsieur Martial Courtet – membre du Comité stratégique de l'Ecole (la plus haute instance de l'institution) en compagnie de Madame la conseillère d'Etat Monika Maire-Hefti (canton de Neuchâtel) et de Monsieur le conseiller d'Etat Bernhard Pulver (canton de Berne) – ainsi que le conseil d'Etat jurassien *in corpore* ont inauguré ce Campus en présence du président de la Confédération Johann Schneider-Ammann.

Durant les deux jours de festivités, le service de l'Ancrage Régional et de la Communication de la Haute Ecole Arc a organisé un moment de partage et d'information particulier avec plus de 150 partenaires de l'industrie, de la politique et des institutions sociales et sanitaires.

Par ailleurs, le système de management de la qualité de la Haute Ecole Arc a été certifié conforme à la toute dernière version de la norme ISO 9001:2015 dont les exigences principales considèrent une meilleure prise en compte des besoins des parties prenantes, la maîtrise des risques institutionnels et une gestion efficace des connaissances.

La Haute Ecole Arc a su anticiper ses évolutions et ainsi réussir la transition vers la re-certification en moins d'un an. A noter que l'institution a mené les premières réflexions vis-à-vis des exigences du prix européen de la qualité (EFQM).

En 2016, la Haute Ecole Arc a développé ses activités de Ra&D en privilégiant les actions d'ouverture à l'interne au travers de projets interdomaines et à l'externe par la collaboration avec les institutions partenaires de la région. Six nouveaux projets regroupant plusieurs domaines ont ainsi débuté sur des sujets aussi variés que la valorisation du patrimoine local, les technologies au service de la santé ou l'étude de l'impact de la mobilité en formation.

Les collaborations externes ont concerné l'Université de Neuchâtel, avec des demandes de fonds conjointes sur des projets à financement national, le pôle Microcity à Neuchâtel, la participation aux projets de la Communauté du Savoir et la mise en place d'une structure de recherche communautaire dans l'Arc jurassien.

Les éléments stratégiques du développement des relations internationales (profils d'écoles partenaires, langues, etc.) de la HE-Arc ont également porté leurs fruits et le développement des partenariats internationaux est à la hausse.

Au niveau de l'Arc jurassien franco-suisse, la Haute Ecole Arc est un acteur fondamental de la Communauté du Savoir. Colloques, séminaires, financement de stages, bibliothèques partagées et utilisation des fablabs sont désormais proposés aux étudiants et professeurs de part et d'autre de la frontière.

Enfin, 2016 a été l'année du changement pour le service des finances de la HE-Arc. En effet, dès le 1er janvier, la norme comptable harmonisée MCH2 HES-SO a été déployée. Un défi relevé sans complication majeure. Fin 2016, les états financiers de la HE-Arc ont été établis selon cette norme conformément à la disposition de la convention intercantonale de la HE-Arc et de la HES-SO et les informations financières ont été mises à disposition des décideurs.

Après dix années d'exercices, le système financier et comptable de la HE-Arc s'est transformé en intégrant à la gestion classique d'une école de nouveaux aspects tels que la gestion des investissements et immobilisations, des infrastructures et des crédits/emprunts. Ce mouvement accompagne le développement de l'ensemble des activités de l'Ecole, devenue aujourd'hui un établissement de référence dans l'Arc jurassien.

Je vous laisse découvrir, au fil des pages qui vont suivre, l'année 2016 de la HE-Arc en textes et en images. Bonne lecture.

Brigitte Bachelard
Directrice générale HE-Arc

AU COEUR DE LA FORMATION

Depuis sa création en 2004, la HE-Arc n'a eu de cesse d'accroître sa population estudiantine, provenant en grande majorité des trois cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, les trois cantons porteurs de l'Ecole.

La rentrée académique 2016-2017 de l'institution a été marquée par un nombre record d'étudiants inscrits dans les filières Bachelor ainsi que par la toute première rentrée sur le Campus de Delémont qui accueille un peu plus de 10% des effectifs globaux et marque l'ancrage régional de l'institution vers le Nord.

Les quatre domaines de formation de l'Ecole enregistrent une croissance de leur nombre d'étudiants. Un constat réjouissant au vu des besoins particulièrement importants de l'Arc jurassien en jeunes formés selon les savoir-faire de la région.

Dans leur formation, les étudiants du domaine Santé bénéficient pour la première fois sur le Campus de Delémont d'un centre de simulation dernière génération équipé de caméras, de micros, de mannequins haute–fidélité ainsi que d'un studio-témoin recréant le lieu de vie d'une personne âgée pour la formation des soins à domicile.

>	1'610	ÉTUDIANTS BACHELOR ET MASTER
>	1'283	ÉTUDIANTS PROVENANT DES CANTONS DE BE / JU / NE
>	240	ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
>	87	ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
>	8	FILIÈRES BACHELOR
>	1	FILIÈRE MASTER
>	± 30	FORMATIONS CONTINUES
>	± 15	FORMATIONS POSTGRADES
>	771	DIPLÔMÉS EN 2016
>	470	DIPLÔMÉS BACHELOR
>	301	DIPLÔMÉS FORMATION POSTGRADE ET CONTINUE

EN SUISSE ET AILLEURS

Pour le domaine Conservation-restauration, l'année 2016 a été le cadre d'une magnifique et étroite collaboration avec la prestigieuse institution patrimoniale de la Cité de l'Automobile de Mulhouse.

Un prototype de voiture «Voisin» datant des années 1950 a été restauré par les étudiants de la HE-Arc tout au long de leurs travaux d'atelier. Après étude et contrôle des pièces, ce prototype a été remis en état fonctionnel et la petite voiture a effectué ses premiers tours de roues depuis son abandon dans les années 1970. Cette micro voiture a été la vedette de plusieurs manifestations, notamment à Lyon lors de l'un des plus importants salons européen dédié aux véhicules anciens.

> Les collaborations avec les institutions patrimoniales régionales ont par ailleurs permis aux étudiants de réaliser l'aménagement de l'une des réserves de collections archéologiques du Latenium.

Mais aussi de conduire une restauration d'œuvres d'art comme la sculpture d'Anne Monnier exposée depuis 1978 dans le bâtiment du CPLN à Neuchâtel ou encore de remettre en état d'exposition un superbe tellurium du XIXe siècle provenant des collections du Bernisches Historisches Museum (BHM).

> De nombreux travaux de diplôme ont directement contribué à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine régional.

La mise au point d'un protocole de numérisation des herbiers de la Fondation Jurassica, l'étude de la dégradation de peaux de mammifères du Musée d'Histoire Naturelle de Neuchâtel, le soclage de masques-costumes Asmat de Papouasie occidentale conservé au MEN et encore l'amélioration des conditions de conservation des prestigieux objets du trésor de Charles le Téméraire exposés au BHM.

> La filière Conservation-restauration s'est fait connaître des lycéens de Suisse romande grâce à une présence soutenue lors des TechDays.

L'accueil du public neuchâtelois par les étudiants au sein des ateliers a contribué à de très belles rencontres lors des Journées Européennes des Métiers d'Art. La HE-Arc était également présente lors d'importants salons sur le patrimoine à Salzbourg et Leipzig dans le cadre du Swiss Conservation-Restoration Campus.

Neuf sessions de formation continue ont été organisées en 2016 sur des thématiques consacrées aux nouvelles sources d'éclairage des œuvres en exposition comme les LEDs; aux nouvelles compétences de diagnotic et divers types d'altération des matériaux modernes et contemporains.

> La mise en place de formations «à la carte» auprès d'institutions a pu répondre à des demandes précises des services de protection des biens culturels (PBC) pour qui la formation permet une maintenance du service à travers le perfectionnement constant du personnel.

« Au-delà des apparences

La Conservation-restauration est pluridisciplinaire, donc difficile à décrire en quelques mots. Dans notre domaine, un objet se trouve à l'intersection des contextes scientifique, technique, culturel, historique, et social. Et dans un cadre déontologique rigoureux pour son traitement. Avec les connaissances acquises dans le programme de la HE-Arc, ces perspectives deviennent plus robustes. Lorsque je regarde une œuvre, je vois au-delà de son apparence et de son fonctionnement – je vois sa composition moléculaire et tous les détails de sa vie. C'est cela qui détermine sa valeur patrimoniale. »

Kim Thompson, 40 ans, vit à Neuchâtel, originaire des Etats-Unis, Bachelor 1e année, Conservation-restauration

> 44 ÉTUDIANTS BACHELOR
> 10 ÉTUDIANTS MASTER
> 17 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
> 23 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
> 14 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS

> 1 FILIÈRE BACHELOR
> 1 FILIÈRE MASTER
> 9 FORMATIONS CONTINUES

> 17 DIPLÔMÉS EN 2016
> 13 DIPLÔMÉS BACHELOR
> 4 DIPLÔMÉS MASTER

« Apprendre ne fatigue jamais l'esprit.
Leonard Da Vinci.

Une fois que j'ai compris que la connaissance et l'apprentissage sont ce qui nous développe le plus, que les connaissances acquises ne peuvent nous être enlevées, j'ai décidé de continuer mes études aussi longtemps que ma soif d'apprendre ne serait pas étanchée. La Haute Ecole Arc Gestion m'est apparue comme une évidence compte tenu de son grand panel de cours dispensés, ainsi qu'un enseignement axé sur la pratique. N'oublions pas que le succès ne vient pas par accident, c'est le résultat de beaucoup de travail et, surtout, d'amour pour ce que l'on fait. »

Sibylle von Allmen, 25 ans, Le Landeron, Bachelor en Economie d'entreprise, spécialisation Ressources humaines, plein temps, 3e année, Gestion

> 994	ÉTUDIANTS BACHELOR DONT 152 DIPLÔMANTS
> 675	ÉTUDIANTS BE/JU/NE
> 156	ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
> 11	ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
> 3	FILIÈRES BACHELOR
> 9	FORMATIONS POSTGRADES
> 16	FORMATIONS CONTINUES
> 425	DIPLÔMÉS EN 2016
> 134	DIPLÔMÉS BACHELOR
> 17	DIPLÔMÉS EMBA
> 274	DIPLÔMÉS FORMATION POSTGRADE ET CONTINUE

SE DÉVELOPPER À DELÉMONT

L'événement marquant de l'année 2016 pour le domaine Gestion est l'ouverture du nouveau Campus de Delémont.

Le site de formation delémontain bénéficie, depuis peu, d'un bel outil de travail pour développer ses activités. A cette fin, la HEG Arc entend renforcer les services aux étudiants jurassiens et stimuler la vie du Campus.

Autre événement important, le Master postgrade en Lutte contre la criminalité économique a passé avec succès sa deuxième procédure d'accréditation. Le label de l'Agence d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) témoigne de la qualité du programme, qui débutera sa 13e volée en 2017. Entre autres commentaires positifs, les experts ont souligné le bon équilibre entre approche théorique et approche appliquée, ainsi que les nombreuses perspectives professionnelles qui s'ouvrent aux diplômés.

> Les effectifs du domaine Gestion ont continué à augmenter en 2016.

Au semestre d'automne, 328 étudiants ont rejoint l'une des trois filières Bachelor, portant le total des effectifs à 994 (dont 152 diplômants), et à 1'600 en incluant la formation postgrade et continue. La HEG Arc fleurte pour la première fois avec le millier d'étudiants en formation Bachelor, devenant ainsi la deuxième école de gestion de Suisse romande.

Ce succès est dû, en bonne partie, à la filière Bachelor en Droit économique, qui a attiré le tiers des nouvelles inscriptions. Elle a délivré ses premiers diplômes en 2016, couronnant le cycle à plein temps. Les étudiants à temps partiel de la première volée obtiendront, quant à eux, leur sésame en 2017. Ces jeunes professionnels excellent dans les domaines à l'intersection de l'économie et du droit, tels que l'audit, la compliance ou la gestion des contrats.

En parallèle, les filières Bachelor en Economie d'entreprise et en Informatique de gestion ont poursuivi leur développement.

> La spécialisation en «supply chain», propre à la HEG Arc, a été particulièrement plébiscitée par les étudiants.

L'axe logistique prend aussi de l'ampleur en formation postgrade, avec le lancement d'un nouveau CAS (Certificate of Advanced Studies) en Supply Chain Management, en partenariat avec la HEG Fribourg. Formation bilingue, le CAS Public Affairs & Lobbying a accueilli, comme prévu, sa première volée à Berne, HES partenaire, et à Neuchâtel.

> Cinq formations postgrades ont par ailleurs été reconduites.

Le CAS pour la Magistrature pénale, le CAS pour la Conduite des engagements de police à l'échelon d'officier, le CAS en Marketing horloger, le CAS en Travail et santé et le CAS en Systèmes de gestion d'entreprise.

Enfin, trois nouveaux cours de perfectionnement ont vu le jour, dans le domaine de la santé au travail, des RH et des médias sociaux.

QUATRE DOMAINES D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUES

Pour le domaine Ingénierie, l'année 2016 a été la première année de fonctionnement opérationnel après les actions de restructuration planifiées lors des travaux et réflexions stratégiques menés depuis 2014. Principales caractéristiques, une focalisation sur quatre domaines d'activités stratégiques en réponse aux besoins du tissu économique de l'Arc jurassien et un lien très étroit entre la formation initiale et les activités de recherche appliquée. Le fonctionnement de la recherche appliquée est basé sur 13 groupes de compétences.

En septembre 2016, la 5e rentrée académique sur le plateau de la gare à Neuchâtel a vu 156 nouveaux étudiants s'inscrire à la HE-Arc Ingénierie, permettant à l'effectif global du domaine d'atteindre 463 jeunes femmes et jeunes gens. Avec 61 étudiants, la filière informatique marque la rentrée la plus importante et cela est en phase avec les besoins futurs des entreprises dans les nouvelles technologies. Ces chiffres confirment l'attrait des filières de formation de la HE-Arc Ingénierie. 17 étudiants ont débuté leur formation sur le nouveau Campus de Delémont.

La remise des diplômes Bachelor of Science s'est déroulée à La Chaux-de-Fonds. Le nombre de lauréats par filière a été de 29 en Informatique, 37 en Industrial Design Engineering et 45 en Microtechniques. Parmi ces 111 diplômés figuraient 14 jeunes femmes (12.6%).

Lors des portes ouvertes du domaine Ingénierie de la HE-Arc des 25 et 26 novembre 2016, le public et les futurs étudiants sont venus en grand nombre pour s'informer.

> La Haute Ecole Arc Ingénierie s'est fixé pour but d'ouvrir, en partenariat, une filière dans les domaines de l'ingénierie et du management industriel. Cette nouvelle filière se destine à former des ingénieurs dans les domaines de l'industrialisation et de la gestion de la production et doit permettre de renforcer la compétitivité des entreprises en intégrant les concepts de l'Industrie 4.0. Son ouverture est prévue pour septembre 2018.

En parallèle, la Convention patronale horlogère s'est approchée du domaine Ingénierie pour la création d'une formation continue dans le domaine de l'industrialisation horlogère. Un Master of Advanced Studies en industrialisation horlogère devrait voir le jour en 2018. A noter que, dans le domaine des Masters, des rapprochements ont eu lieu avec l'Université de Neuchâtel et l'Université de Berne pour officialiser et mettre en avant les passerelles.

« Voyager dans l'innovation

J'ai continuellement envie de développer de nouvelles compétences et de casser la routine. Mais aussi de découvrir et de voyager. Le métier d'ingénieur m'offre cette diversité car chaque projet est un défi, nous sommes toujours dans l'innovation. Pendant mon apprentissage de polymécanicien chez Chopard Manufacture à Fleurier, l'usinage me plaisait mais j'avais l'envie d'aller plus loin, de comprendre le fonctionnement des systèmes et même de les développer. La filière que j'ai choisie à la Haute Ecole Arc est faite pour moi, car je cherche toujours à améliorer le quotidien. A la HE-Arc, j'ai participé à la création du Bureau des Étudiants, www.bde.ch »

Florent Lambercier, 20 ans, Val-de-Travers, Bachelor in Industrial Design Engineering 1e année, Ingénierie

> 463 ÉTUDIANTS BACHELOR
> 352 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
> 52 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
> 59 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS

> 3 FILIÈRES BACHELOR
> 7 ORIENTATIONS BACHELOR
> 1 FORMATION CONTINUE

> 128 DIPLÔMÉS EN 2016
> 29 BACHELOR EN INFORMATIQUE
> 37 BACHELOR EN INDUSTRIAL DESIGN ENGINEERING
> 45 BACHELOR EN MICROTECHNIQUES
> 17 MAS CONCEPTION HORLOGÈRE

« Ouverture d'esprit

La Haute Ecole Arc m'a permis de prendre confiance en moi dans les gestes techniques et relationnels. Elle m'a appris à être ouverte d'esprit quant aux autres personnes et à les appréhender de manière optimale, mais surtout, à grandir petit à petit et à développer un sens critique. »

Cassandra Rusconi, 22 ans, Neuchâtel, Soins infirmiers 3e année, Santé

- 251 ÉTUDIANTS BACHELOR
- 239 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
- 9 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
- 3 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
- 188 ÉTUDIANTS APS

- 1 FILIÈRE BACHELOR
- 1 ANNÉE PROPÉDEUTIQUE SANTÉ
- 4 FORMATIONS POSTGRADES
- 3 FORMATIONS CONTINUES

- 201 DIPLÔMÉS EN 2016
- 75 DIPLÔMÉS BACHELOR
- 126 DIPLÔMÉS FORMATION CONTINUE

UNE NOUVELLE STRUCTURE PÉDAGOGIQUE

Au sein du domaine Santé, la nouvelle structure pédagogique (responsables d'années, responsables de modules d'enseignement) a démontré toute son efficience en 2016. Une meilleure clarté des interlocuteurs pour les aspects pédagogiques, une structure permettant une pérennité de l'innovation pédagogique en simultané du déploiement du plan d'étude cadre ainsi que l'amélioration des aspects transverses à la mission de formation sont quelques exemples de cette implémentation réussie.

Les bases de la concrétisation d'une approche didactique innovante et originale dans le déploiement de l'axe d'enseignement «intégration» du plan d'étude cadre romand en Soins Infirmiers ont été posées. Cette démarche s'inscrivait par ailleurs dans l'anticipation de ce qui a constitué le point d'orgue de l'année écoulée, à savoir l'inauguration du nouveau Campus à Delémont à l'intérieur du bâtiment StrateJ et par là-même l'ouverture du nouveau centre de simulation implanté en son sein.

Lors de la rentrée académique de septembre 2016, la HE-Arc Santé comptait 251 étudiants Bachelor auxquels se sont ajoutés 188 étudiants en année propédeutique, un record qui a nécessité l'aval des cantons BEJUNE.

L'ouverture du Campus de Delémont a permis d'accueillir une volée avec un effectif exceptionnel dans le chef-lieu jurassien, soit 63 jeunes gens et jeunes femmes.

Cette augmentation est à mettre en perspective avec l'intérêt marqué des jeunes lors des séances d'informations publiques mises sur pied par le domaine Santé. Des collaborations avec des institutions ouvertes à la formation de nouveaux professionnels de tous les domaines de la santé confondus ont vu le jour, ceci malgré un contexte d'exercice professionnel en profonde mutation.

En matière de formation continue, le domaine a poursuivi sa croissance au niveau du nombre de participants aux Certificates of Advanced Studies mais aussi concernant les demandes de formation spécifiques des institutions partenaires.

A relever notamment, le Certificate et le Diploma of Advanced Studies HES-SO en soins palliatifs dispensé en partenariat avec le Centre hospitalier universitaire vaudois. Mais aussi la formation en Gestion d'équipe et conduite de projet et celle de praticiennes formatrices et praticiens formateurs (en partenariat avec les hautes écoles de santé et de travail social de Fribourg) partenaires du terrain dans la formation des étudiants Bachelor.

FORMATIONS

CONSERVATION-RESTAURATION

FORMATION DE BASE > 44 étudiants

- **Bachelor of Arts HES-SO en Conservation**
  BE/JU/NE 15, autres cantons 20, autres pays 9

- **Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration > 10 étudiants**
  BE/JU/NE 2, autres cantons 3, autres pays 5

9 FORMATIONS CONTINUES > 51 étudiants

- Biopatines : traitement écologique et durable pour stabiliser la corrosion sur des objets archéologiques en alliage cuivreux > 5
- Eclairage et collections sensibles à la lumière > 10
- Conservation des Naturalia : les collections en fluide > 7
- Mise en conservation et conditionnement des matériaux plastiques et des élastomères > 2
- A new electrolytic pencil for the local cleaning of tarnished silver and gilded silver > 1
- Sauvetage des biens culturels en cas d'urgence > 14
- Fabrication de supports pour objets en 3 dimensions > 6
- Prévention et contrôle des infestations biologiques (Biocontaminants) > 4
- Evaluation des risques dans les institutions patrimoniales > 2

INGÉNIERIE

FORMATION DE BASE > 463 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO en industrial design engineering**
  - orientation Conception de systèmes mécaniques
  - orientation Conception ergonomique et design
  BE/JU/NE 98, autres cantons 22, autres pays 12

- **Bachelor of Science HES-SO en microtechniques**
  - orientation Ingénierie horlogère
  - orientation Microtechnologies et électronique
  - orientation Génie industriel
  BE/JU/NE 108, autres cantons 22, autres pays 31

- **Bachelor of Science HES-SO en informatique**
  - orientation Développement logiciel et multimédia
  - orientation Informatique industrielle et embarquée
  BE/JU/NE 146, autres cantons 8, autres pays 16

1 FORMATION CONTINUE > 13 étudiants

- **MAS en Conception horlogère**

GESTION

FORMATION DE BASE > 842 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO Economie d'entreprise**
  BE/JU/NE 415, autres cantons 28, autres pays 3
- **Bachelor of Science HES-SO Business Law**
  BE/JU/NE 157, autres cantons 100, autres pays 0
- **Bachelor of Science HES-SO Informatique de gestion**
  BE/JU/NE 103, autres cantons 28, autres pays 8

9 FORMATIONS POSTGRADES > 218 étudiants

- **CAS en Conduite de l'engagement de police à l'échelon d'officier > 55**
- **CAS en Gestion publique > 8**
- **CAS en Investigation numérique > 6**
- **CAS en Marketing horloger > 12**
- **CAS Public Affairs & Lobbying > 19**
- **CAS en Travail et Santé > 15**
- **CAS pour la Magistrature pénale > 41**
- **EMBA du Leader-Manager responsable > 48**
- **MAS en Lutte contre la criminalité économique > 14**

16 FORMATIONS CONTINUES > 413 étudiants

- Préparation au diplôme d'allemand économique PWD > 10
- Préparation au diplôme d'anglais économique BEC Vantage > 6
- Préparation aux certifications de langue russe TRKI > 6
- Formation de base en administration judiciaire (ERAJ) > 143
- Généraliste en assurances sociales > 48
- Généraliste en comptabilité et finance > 24
- Généraliste en médias sociaux > 12
- Généraliste en ressources humaines > 48
- Management stratégique des RH > 10
- Neuromarketing > 10
- Russe des affaires I > 20
- Russe des affaires II > 8
- Séminaire de révision pour le brevet fédéral en assurances sociales > 23
- Spécialiste en logistique/achats > 17
- Brevet fédéral en assurances sociales > 28

SANTÉ

FORMATION DE BASE > 251 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers**
  BE/JU/NE 239, autres cantons 9, autres pays 3

ANNÉE PROPÉDEUTIQUE SANTÉ > 188 étudiants

4 FORMATIONS POSTGRADES > 286 étudiants

- **CAS de Praticien formateur > 130**
- **CAS en Gestion d'équipe et conduite de projet > 80**
- **CAS en Soins palliatifs > 53**
- **DAS de Spécialiste en soins palliatifs > 23**

3 FORMATIONS CONTINUES > 54 étudiants

- Bien démarrer une carrière d'infirmer-ère indépendant-e > 20
- Animer des séances d'analyse réflexive avec un groupe d'étudiant-e-s > 13
- Initiation à l'examen clinique pour le public des praticiens formateurs > 21

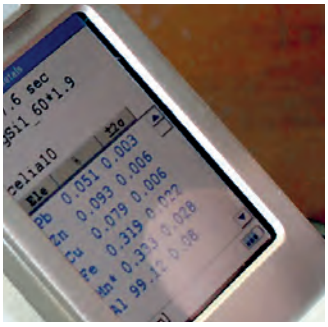

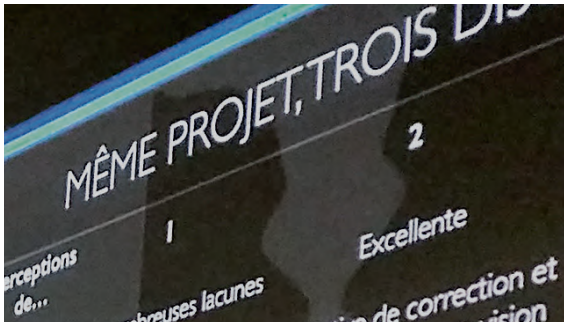

HE-ARC, ACTEUR D'OUVERTURE

En 2016, les faits marquants pour la Ra&D comprennent, outre les actions spécifiques aux différents domaines, la poursuite de la volonté de se positionner comme un acteur d'ouverture, à la fois à l'interne (valorisation de projets interdomaines) et externe (collaboration avec les entreprises et institutions partenaires de la région).

Ceci comprend le lancement de six nouveaux projets regroupant plusieurs domaines, sur des sujets aussi variés que la valorisation du patrimoine local, les technologies au service de la santé ou l'étude de l'impact de la mobilité en formation.

Les collaborations externes ont notamment concerné l'Université de Neuchâtel, avec des demandes de fonds conjointes sur des projets à financement national, le pôle Microcity, la participation aux projets de la Communauté du Savoir et la mise en place d'une structure de recherche communautaire dans l'Arc jurassien. Les fonds exogènes se sont en outre renforcés avec l'obtention de deux projets de recherche européens.

Par ailleurs, une rationalisation de l'outil de recherche permettra rapidement de réduire les coûts de structure.

EN INTERFACE AVEC L'ENSEIGNEMENT

Le colloque international Metal 2016 à New Delhi organisé sous les auspices du Conservation Committee de l'International Council of Museum a été incontestablement l'un des moments forts de cette année 2016.

La HE-Arc Conservation-restauration y a présenté les résultats obtenus lors des récents projets de recherche sur le nettoyage de l'argent corrodé, le diagnostic des métaux profondément corrodés, la dégradation des collections de boîtes de conserve patrimoniales ou encore la protection de la statuaire métallique par les biopatines en collaboration avec l'Université de Neuchâtel.

> **Le projet OBS, consacré à l'étude du contexte historique des instruments scientifiques de l'observatoire de Neuchâtel, s'est achevé en 2016 fournissant d'importantes informations tant pour l'histoire de cet observatoire au destin unique en Suisse que pour la valorisation muséographique de ce patrimoine technique attaché à la mesure et à la diffusion du temps.**

La bonne préservation des états de surface des objets patrimoniaux en alliage cuivreux et ferreux lors des traitements de nettoyage par projection de glace carbonique (cryogénie) a été mise en évidence par le projet Crysti. Ces résultats permettent maintenant d'envisager le développement de cette technique très attractive par l'absence de résidus et sa capacité d'adaptation à des degrés de nettoyage très variés.

> **L'interface avec l'enseignement a connu plusieurs moments forts, comme l'organisation conjointe du Research Day et du Teachers Day (Swiss CRC), où chercheurs et enseignants ont réfléchi à la manière d'intégrer davantage les problématiques de recherche au sein des programmes du Bachelor et du Master.**

Plusieurs CR'unch ont permis la présentation des activités de Ra&D à tous les étudiants afin de stimuler leur participation aux projets de recherche en cours.

> Projet EtiCAL, alliage d'aluminium
01.01.2016-30.06.2017

Malgré leur présence dans de nombreuses collections patrimoniales comme témoins des grandes avancées technologiques de la fin du XIXe siècle, les objets en alliage d'aluminium sont peu exposés, voire même écartés, du fait du peu d'attrait de leur aspect de surface. Les professionnels de la conservation-restauration sont démunis face à ces matériaux dont ils maîtrisent mal la composition et les faciès de corrosion développés.

Le projet EtICAL vise à donner à ces mêmes professionnels des outils d'analyse et d'aide au diagnostic leur permettant de mieux appréhender ces matériaux et leur tenue à long terme afin de proposer des interventions adaptées.

76 NOUVEAUX PROJETS

L'IMSI (Institut du management et des systèmes d'information), qui regroupe les activités de rercherche appliquée & développement et mandats du domaine Gestion de la HE-Arc, a continué de rayonner en 2016, en débutant 76 projets.

Ses activités représentent une masse budgétaire de plus de deux millions de francs. L'IMSI fédère quatre centres de compétences : Lutte contre la criminalité économique, Informatique de gestion, Marketing horloger, Management des villes et du territoire.

Les chercheurs de l'IMSI ont déposé plusieurs projets auprès d'agences de financement nationales et internationales, dont certains sont en cours d'évaluation. L'agence Interreg a confirmé son soutien au projet «WebSO+», en partenariat avec la HEG Genève et l'Université de Franche-Comté. Ce projet vise à développer les fonctionnalités d'une plateforme de veille concurrentielle, en faveur des entreprises industrielles de l'Arc jurassien transfrontalier.

> **3 projets de recherche financés par la HES-SO ont débuté en 2016**.

Le premier s'intéresse au rôle des associations dans le développement des territoires. Le deuxième étudie les opportunités d'affaires offertes par la transition énergétique. Enfin, le troisième vise à proposer aux PME une application pour évaluer le potentiel du crowdsourcing. De nombreux mandats ont été accomplis avec succès en faveur d'entreprises et de collectivités publiques, suscitant l'intérêt des médias.

> **La visibilité de la HEG Arc passe aussi par ses événements :**

Forum HEG, 11e journée de recherche en marketing horloger, 5e journée internationale de l'Institut de lutte contre la criminalité économique (ILCE), 2e journées du territoire, 2e actualités en droit des affaires, les «Brown Bag Informatique de gestion», les «ateliers de la comptabilité» ainsi que des séminaires en ressources humaines, fiscalité, ou encore sur le thème de la compétitivité des entreprises.

Enfin, plusieurs ouvrages ont enrichi les collections de l'IMSI, que ce soit sur le thème du transfert de connaissances, du partage d'emploi, des peurs au travail, des logiciels de gestion, ou encore sur les vies multiples d'une montre.

> Eyes tracking
La Haute Ecole Arc Gestion est active dans les recherches marketing nouvelle génération.

DES PROJETS EUROPÉENS ET LA RÉVOLUTION 4.0

2016 a été la première année complète de fonctionnement avec 13 groupes de compétences au sein du domaine Ingénierie. Le groupe «Electronique basse consommation» a évolué pour devenir le groupe de compétences «Dispositifs médicaux».

Un laboratoire certifié ISO 13485 est en cours de mise en place à La Chaux-de-Fonds et doit renforcer le domaine stratégique «Medtech». Le groupe «Analyse de données», créé en 2015, fait face à une très forte demande de la part des partenaires industriels, notamment dans les domaines «Medtech» et «Smart & micro-manufacturing».

> Deux projets européens, Bonseyes (développement de systèmes d'intelligence artificielle) et Magenta (micro-générateurs thermoélectriques), ont été décrochés, ainsi qu'un important projet Interreg en collaboration avec l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (serious game for health at work). La CTI reste la principale source de financement de la Ra&D, avec plus 22 projets soumis et 13 projets acceptés.

En termes de valorisation, mais aussi de visibilité, 2016 a été marquée par un net positionnement de la HE-Arc Ingénierie en tant que figure de proue de la «révolution Industrie 4.0». De nombreuses actions concrètes ont permis d'acquérir une réelle reconnaissance de la part des acteurs industriels et partenaires académiques. Une première «brique» très concrète a en effet été posée avec le projet «micro5», fraiseuse 5 axes de la taille d'une machine à café qui a remporté le prix spécial du jury au salon EPHJ-EPMT-SMT.

Le transfert technologique vers trois entreprises qui se sont engagées dans la production et la commercialisation de cette machine a pu être réalisé rapidement et plusieurs acteurs horlogers ont d'ores et déjà exprimé leur soutien et leur intérêt quant à l'acquisition de machines.

Il convient également de mentionner la création de la start-up Coat-X, qui a reçu en 2016 à la fois le Prix Neode et le Prix BCN, et a fait l'objet de nombreux articles de presse. Coat-X valorise une technologie développée au sein de la HE-Arc Ingénierie qui permet d'encapsuler et d'étanchéifier des circuits électroniques ou des capteurs, ou encore de réaliser des circuits miniaturisés extrêmement flexibles, permettant des applications médicales, notamment dans les dispositifs médicaux implantables.

> Le Conseil Fédéral (ici Doris Leuthard, Johann Schneider-Ammann et Ueli Maurer) a découvert la «Micro 5» lors de sa traditionnelle sortie d'été au PTSI de Saint-Imier.

4 AXES DE Ra & D

Les axes de recherches et développement, définis en 2015 suite au recueil de besoins exprimés par les partenaires de terrain, ont été consolidés. Au nombre de quatre, ils concernent la Santé globale (santé au travail et personnelle), la Santé durable et le maintien à domicile, la Pratique collaborative et continuums de soins. Enfin, la Technologie et simulation au service d'une pédagogie centrée sur l'étudiant.

Un des faits les plus marquants de cette année 2016 consiste en l'acquisition d'un projet labellisé financé par l'Académie Suisse des Sciences Médicales. La Haute Ecole Arc Santé agit en tant que co-requérante en partenariat avec l'Université de Genève. Ce projet est mené en parallèle avec une recherche européenne et vise à étudier et comparer les pratiques en soins palliatifs.

L'Académie Suisse des Sciences Médicales a, par ailleurs, décerné à la Haute Ecole Arc Santé le prix «Interprofessionnalité» pour une recherche portant sur la collaboration interprofessionnelle lors du transfert des personnes âgées en phase terminale vers une structure de soins palliatifs spécialisés.

> L'autre point marquant de cette année est l'obtention d'un projet CTI (devenu maintenant Innosuisse) pour une recherche visant à améliorer l'efficience de la prise en charge proactive des patients atteints de maladies chroniques. Cette étude, d'une durée totale de plus de trois ans, sera menée en collaboration avec un centre médical privé dans le haut du canton de Neuchâtel.

Enfin, un projet IRSC (Institut de Recherche en Santé du Canada – instance fédérale canadienne, pendant du Fonds national suisse) a été obtenu, toujours comme co-requérant. Il faut aussi mentionner que la Haute Ecole Arc Santé participe à plusieurs projets interdomaines. Enfin, de nombreuses prestations de service ont été réalisées pour diverses institutions de santé en Suisse romande.

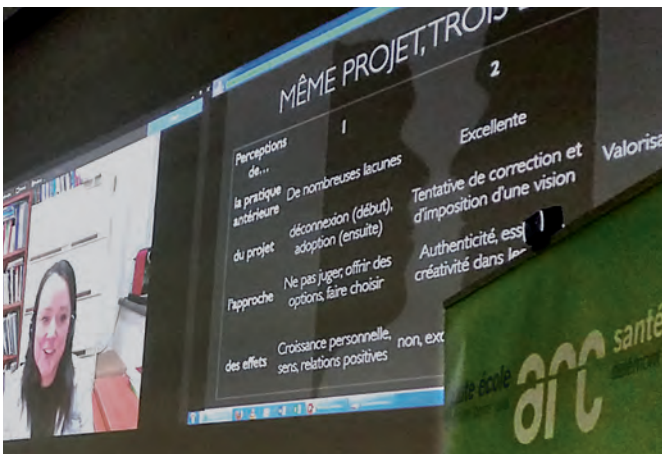

> Journée scientifique 9 mars 2017:
De la recherche à la formation : opérationnalisation et innovation pédagogique en Soins palliatifs et présentation du projet de recherche PACE II : implantation d'un programme pédagogique en soins palliatifs dans les EMS de Suisse Romande.

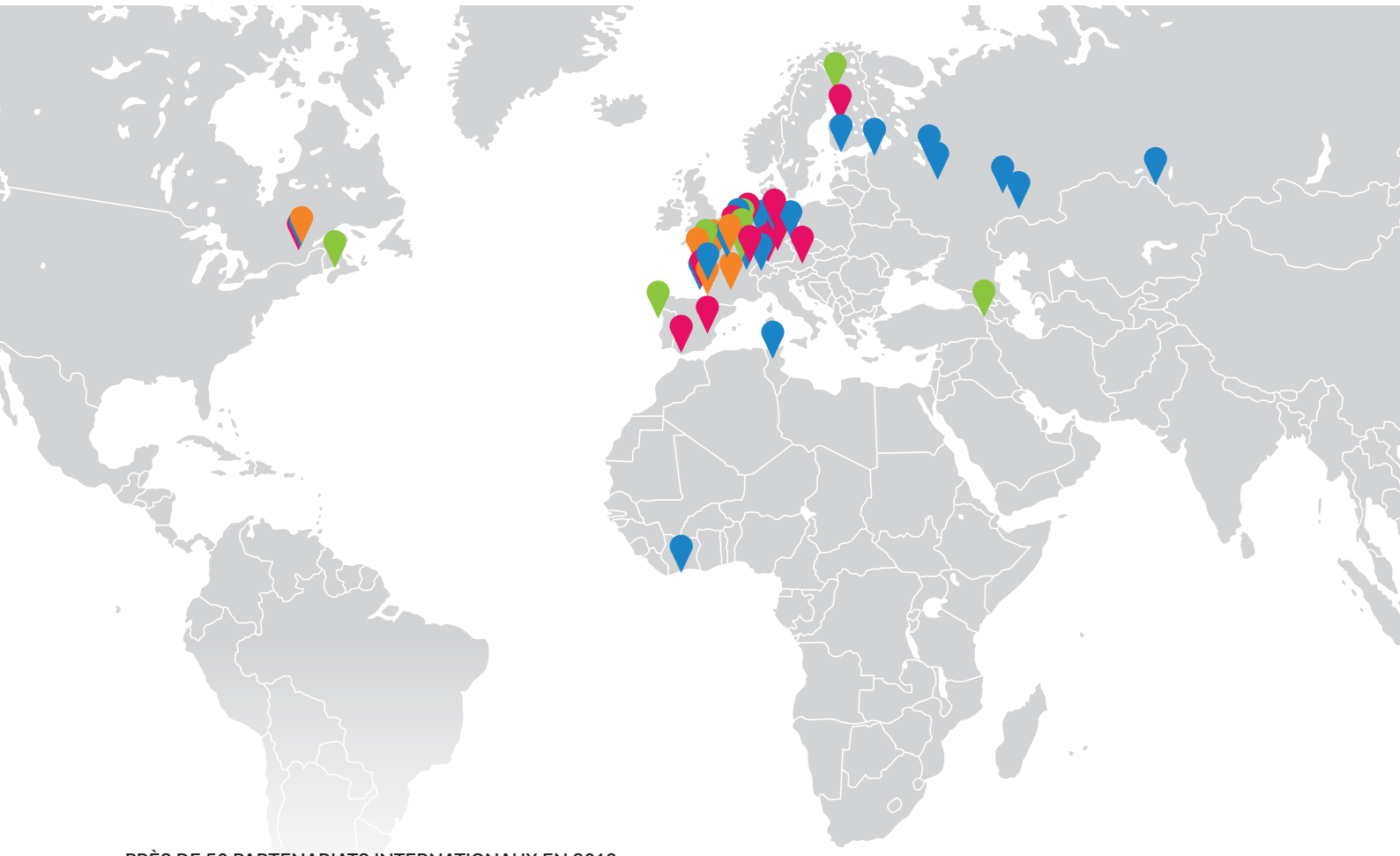

> PRÈS DE 50 PARTENARIATS INTERNATIONAUX EN 2016

CONSERVATION-RESTAURATION
Institut National du Patrimoine, France
Université Bordeaux Montaigne, France
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Ecole Centrale de Nantes, France
Ecole supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans, France
Ecole supérieure d'art d'Avignon, France

GESTION
Ecole Supérieure de Commerce de Sfax, Tunisie
Samara State Technical University, Russie
Haute école Francisco Ferrer, Belgique
Hochschule Zittau/Görlitz, Allemagne
St Petersburg State Forest Technical University, Russie
Ecole Supérieur de Commerce La Rochelle, France
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Ecole supérieure des technologies et des affaires, France
Ecole supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises en Côte d'Ivoire, Côte d'Ivoire
Fachhochschule Nordwestschweiz, Suisse
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften - School of Management and Law, Suisse
Novancia Business School, France
Institut Supérieur d'Informatique de Tunis, Tunisie
Institute of Finance Economics and Informatics Kazan, Russie
Hochschule Fulda, Allemagne
Hochschule für Technik und Wirtschaft Berlin, Allemagne
Université de Technologie de Belfort Montbéliard, France
Haaga-Helia University of Applied Sciences, Finlande
Omsk State University, Russie
Samara State University, Russie
St-Petersbourg State University, Russie
Université d'Etat de Kostroma, Russie

INGÉNIERIE
Thomas More Kempen, Belgique
Ecole d'Ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels, France
Université de Technologie de Belfort Montbéliard, France
Universidad De Sevilla, Espagne
Universidad Politècnica de Valencia, Espagne
Hochschule Coburg, Allemagne
University of Applied Sciences Technikum Wien, Autriche
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Seinäjoki University of Applied Sciences, Finlande
Hochschule für Technik und Wirtschaft Berlin, Allemagne
Haute Ecole Libre Mosane, Belgique
Hochschule Offenburg University of Applied Sciences, Allemagne
Formation tri-nationale en génie éléctrique et informatique industrielle

SANTÉ
Haute école Francisco Ferrer, Belgique
Institut de formation en soins infirmiers CHU de Nancy-Hôpitaux de Brabois, France
Haute Ecole de Namur - Liège - Luxembourg, Belgique
Haute Ecole Robert Schuman, Belgique
Université Laval, faculté des sciences infirmières, Canada
Université de Moncton, Canada
Université do Minho Braga, Portugal
Université de Liège, Belgique
Lapland University of Applied Sciences, Finlande

ARC
Convention Arc Europe
Communauté du Savoir
UniNE participation à la semaine d'immersion
UniNE cours de soutien en français

PARTENARIATS INTERNATIONAUX ET MOBILITÉ

Le développement des partenariats internationaux suit une belle tendance à la hausse. Les éléments de stratégie de développement des relations internationales (profils d'écoles partenaires, langues, etc.) sont définis et les effets s'en font ressentir.

> A noter que 85% des échanges ont lieu durant le semestre d'automne. L'intérêt pédagogique est un élément incontournable de l'échange et est vérifié par l'équipe mobilité de l'Ecole.

Au niveau de l'Arc jurassien franco-suisse, la Haute Ecole Arc est un acteur fondamental de la Communauté du Savoir. Colloques, séminaires, financement de stages, bibliothèques partagées, utilisation des fablabs, sont désormais proposés aux étudiants et professeurs de part et d'autre de la frontière.

Les activités de mobilité se sont développées en 2016 : 72 demandes ont été traitées et quelque 62 dossiers ont pu se concrétiser.

De nouvelles bourses (financement exogène) sont attribuées aux étudiants en stage de formation pratique du domaine Santé et à ceux de la formation trinationale du domaine Ingénierie.

Lors de l'analyse des risques en lien avec les échanges académiques, une action simple mais efficace a été retenue : chaque étudiant IN reçoit maintenant de la part de la HE-Arc une carte portant les numéros d'urgence (hôpitaux locaux, police,…) et de contact dans l'Ecole, et surtout les numéros de téléphones portables permettant de garder un lien en dehors des heures d'ouverture de l'institution.

Le niveau d'appréciation des étudiants IN et OUT est mesuré dans le cadre des échanges SEMP. La partie intégrative (stage d'intégration en collaboration avec l'UniNE et ESN, offre de cours de français par l'ILCFe, offre de logement, accueil et support) est très appréciée. Et pour la première fois, des étudiants IN des domaines Gestion et Ingénierie ont occupé un appartement commun en 2016 !

CONSERVATION-RESTAURATION

La mobilité vise à offrir aux étudiants la possibilité d'entrer en contact avec d'autres manières de concevoir ou de pratiquer la Conservation-restauration. Une autre cohérence, d'autres méthodes que celles du domaine.

> En Conservation-restauration, la mobilité se traduit par un grand nombre de stages tout au long des cursus Bachelor et Master. Et ce dans des institutions patrimoniales de type muséal. En Europe et parfois dans des pays extra-européens.

Au niveau de la formation continue, la mobilité se réalise notamment en collaboration avec l'Institut national du patrimoine (France) et par le fait qu'un grand nombre de nos professeurs enseignent à l'étranger. La politique du domaine est de concrétiser ces contacts dans une mobilité dont bénéficieraient encore plus les étudiants.

GESTION

La stratégie d'internationalisation du domaine Gestion a porté ses fruits en 2016. Quatorze étudiants ont effectué un semestre d'échange dans l'une des trente hautes écoles partenaires, situées dans des pays francophones, germanophones et russophones. La HEG Arc a accueilli en retour treize étudiants venus de Russie, de Côte d'Ivoire, de Tunisie, de Belgique, de France et de Suisse alémanique.

> La Russie demeure un partenaire privilégié, avec plusieurs visites de professeurs et échanges d'étudiants à Kazan, Samara et St-Pétersbourg. Des projets de formation et de recherche conjoints sont en cours de réalisation ou de préparation.

Les échanges avec l'Allemagne se sont concrétisés avec le départ de trois étudiants à Zittau, en Allemagne de l'Est, et la visite de deux professeurs allemands. Un nouveau partenariat a été conclu avec la Hochschule Fulda, dans le Land du Hesse. Une étudiante a pris le chemin de l'Université de Sherbrooke, au Québec, pour le premier échange sur continent américain.

INGÉNIERIE

Au niveau des relations internationales du domaine Ingénierie, l'année 2016 a vu la signature d'un accord avec l'Université Technologique de Belfort-Monbéliard, l'UTBM, qui consiste à proposer un double diplôme entre les deux institutions.

> Les étudiants de l'UTBM peuvent venir à la HE-Arc Ingénierie suivre les deuxième et troisième années et obtenir leur Bachelor professionalisant. Les étudiants de la HE-Arc Ingénierie peuvent poursuivre en Master à l'UTBM après avoir réussi leur Bachelor.

La HE-Arc Ingénierie a également renforcé ses liens avec la Creative Academy à Milan qui propose un Master of Arts dans le domaine du luxe, en particulier pour les marques horlogères et de la joaillerie du groupe Richemont.

SANTÉ

L'année 2016 a vu la mobilité académique de la HE-Arc Santé se poursuivre, notamment avec le Canada. Une étudiante de 3e année a d'ailleurs effectué son semestre d'automne au sein de la Faculté des Sciences Infirmières de l'Université de Moncton sise dans le New-Brunswick.

> Les périodes de formation pratique (PFP) hors dispositif ont rencontré, en fin de 2e année de formation Bachelor, un vif succès.

Certaines destinations comme le Vietnam ou l'Inde ont à nouveau été choisies par les étudiants. La Guadeloupe, pour le domaine des soins à domicile, est toujours aussi appréciée. De plus, les étudiants ont eu l'occasion de côtoyer des collègues d'autres sites de formation romands. 15 étudiants ont saisi l'opportunité d'effectuer une PFP hors dispositif et, de surcroît, à l'étranger. L'expérience d'échanges d'enseignants a aussi été reconduite avec succès. En particulier avec l'IFSI de Libramont, sur la thématique de l'éthique dans les soins. Enfin, de nouveaux partenariats sont en cours de finalisation et verront leur activité se déployer dès la prochaine année académique.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est présente sur chaque site de la HE-Arc. Par le biais de plusieurs collaborations et par l'offre de nombreux services, la bibliothèque est un acteur essentiel de l'Ecole.

>	25'036	DOCUMENTS PAPIER
>	14'706	PRÊTS
>	1'740	LECTEURS ACTIFS
>	160	TITRES DE REVUES
>	35	COURS DE MÉTHODOLOGIE
>	2	RÉSEAUX DE BIBLIOTHÈQUES : RERO ET NEBIS
>		DES CENTAINES D'EBOOKS
>		DES MILLIERS DE JOURNAUX ÉLECTRONIQUES

RESSOURCES HUMAINES

Des séances de consultation du Conseil du personnel se sont tenues à six reprises en 2016, dont une en présence du président du Comité stratégique. Le Conseil du personnel a été consulté sur plusieurs dossiers d'importance: budget 2017 (mesures d'économie, indexation négative, etc.) et mandat de prestations avec la HES-SO.

En outre, des groupes *ad'hoc* ont été constitués pour travailler plus directement sur des thèmes variés : nouvelle typologie HES-SO, temps de travail (feuille de charges), adaptation de la réglementation (règlement du Conseil du personnel et Règlement sur la participation), représentation syndicale, changement d'assureur maladie/accident, création d'un poste de «personne de confiance».

Enfin, il a été informé régulièrement sur les grands dossiers en cours et sur l'avancement de la démarche participative menée au sein du domaine Santé. La Direction générale se réjouit de l'excellent climat de collaboration avec le personnel, lequel est parfois impliqué très directement, notamment lors de la rédaction du cadre réglementaire de l'Ecole.

ÉGALITÉ & DIVERSITÉ

La HE-Arc vise à développer, coordonner et appliquer la politique de la HES-SO en matière d'égalité des chances et de diversité. Un nouveau plan de financement devrait permettre de réaliser des projets de promotion des carrières féminines et d'intégration du genre et de la diversité. Des actions pérennes existent et des réflexions sont menées pour l'adaptation du cadre des étudiants porteurs de handicap psychomoteur (dysorthographie, dyscalculie, dyslexie, etc.) ou exerçant une activité sportive de haut niveau. En outre, le délégué à l'égalité et à la diversité de la HE-Arc est membre du réseau égalité Berne francophone, directement rattaché à la Chancellerie fédérale.

SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Un réseau des répondants SST des différents sites est en cours de création. Un support technique est proposé par le délégué SST de l'Ecole aux domaines et il a été associé à un audit interne mené dans le domaine Ingénierie.
La HE-Arc, désormais certifiée pour donner des cours en matière de réanimation, peut ainsi former son propre personnel et proposer des cours aux institutions et entreprises intéressées.

> 22 mars 2016, L'émission de la Radio Suisse Romande CQFD en direct de la Haute Ecole Arc pour évoquer l'horlogerie et ses formations.

ANCRAGE RÉGIONAL & COMMUNICATION

En 2016, l'Ecole a vécu au rythme de manifestations qui ont permis à des publics d'horizons différents de prendre le chemin des Campus de Neuchâtel et Delémont ainsi que des divers sites de formation et de recherche de l'institution.

Fin septembre, des milliers de visiteurs et d'invités ont afflué durant deux jours de fête à Delémont pour découvrir les nouveaux locaux qu'occupe l'Ecole au sein du bâtiment StrateJ.

Tout au long de l'année, de nombreux séminaires, conférences, cours thématiques, colloques et/ou forums ont été organisés par et à la HE-Arc. Là encore, plusieurs centaines d'étudiants, de professionnels et des personnalités politiques ont participé à ces événements. Les professeurs et chercheurs de l'Ecole ont, quant à eux, fait rayonner l'Ecole en prenant part à de nombreux événements en Suisse et à l'étranger.

UNE QUESTION D'IMAGE

Le Service de l'Ancrage Régional et de la Communication s'est fait fort de promouvoir l'Ecole et ses formations. Mais également en soutenant et en mettant en valeur la vie de l'institution, ses innovations et ses temps forts.

Enfin, le Service de l'Ancrage Régional et de la Communication a, en 2016, sorti de presse quatre numéros du journal interne Mémoires vives, évoquant une multitude de thèmes en lien avec l'Ecole et en permettant aux collaborateurs et aux étudiants de découvrir à chaque fois un membre du personnel et sa passion.

A noter que quatre étudiants, un par domaine de formation, font partie de l'équipe rédactionnelle du Journal. Lors de chaque numéro, ces derniers proposent, dans le cadre d'une rubrique nommée «ma formation, ma région», de porter leur regard de futur professionnel dans le domaine de leur choix sur une thématique bien particulière propre à l'Arc jurassien.

> **En 2016, une quarantaine de communiqués de presse ont été envoyés aux médias locaux et régionaux qui ont abondamment relayé ces informations. Plus de 350 articles de presse, d'interviews radio et de sujets télévisés ont été consacrés à l'institution.**

QUALITÉ

Le système de management de la qualité de la Haute Ecole Arc est certifié conforme à la toute dernière version de la norme ISO 9001: 2015.

Nouveautés : une meilleure prise en compte des besoins des parties prenantes, la maîtrise des risques institutionnels et une gestion efficace des connaissances sont quelques-unes des exigences mises en avant dans cette dernière édition de la norme ISO 9001.

> **La Haute Ecole Arc a su anticiper l'évolution de la toute dernière version de la norme ISO 9001: 2015 et ainsi réussir la transition vers la re-certification en moins d'un an.**

Le thème de la sécurité et de la santé au travail a fait l'objet de la campagne d'audits internes. Des laboratoires ainsi que les interfaces entre les services centraux et les domaines ont été audités par une équipe d'audit interne étoffée. Huit personnes de la Haute Ecole Arc ont suivi une formation aux techniques d'audit, spécifiquement orientée terrain.

La démarche d'audit interne a été complétée par une auto-évaluation des missions Enseignement, Ra&D, Prestations de service et Gouvernance selon un modèle de «reporting» proposé par le dicastère qualité de la HES-SO. Le résultat de ces entretiens sera exploité dans le cadre de la rédaction de la première version du rapport d'accréditation institutionnelle remise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) en juin 2017.

Le groupe qualité de la HE-Arc s'engage toujours sur les activités liées à l'évaluation de l'enseignement, au travers du logiciel IS-Academia ou au moyen de questionnaires dispensés aux étudiants via Internet. Les résultats et les taux de participation (1500 étudiants sont sollicités chaque année) sont tout à fait satisfaisants.

Beau succès en 2016, le MAS Lutte contre la Criminalité Economique a fait l'objet d'une accréditation par l'AAQ et la filière Business Law entre dans le cycle d'auto-évaluation interne.

GESTION & FINANCES

2016 a été l'année du changement pour le service des finances de la HE-Arc ! En effet, dès le 1er janvier, la norme comptable MCH2* HES-SO a été déployée.

Durant les premiers mois, le défi majeur a été de mener à bien à la fois les travaux de bouclement des comptes annuels 2015 selon l'ancienne norme** jusqu'à la révision des comptes annuels par l'organe de révision externe et, en même temps, d'assurer le démarrage des travaux de la gestion courante 2016 selon MCH2. Un défi relevé sans complication majeure. Fin 2016, les états financiers de la HE-Arc ont été établis selon la norme MCH2 conformément à la disposition de la convention intercantonale de la HE-Arc et de la HES-SO et les informations financières ont été mises à disposition des décideurs.

* MCH2 : Modèle comptable harmonisé pour les cantons et communes.

** Loi suisse et norme comptable professionnelle généralement admise.

Après dix années d'exercice, le système financier et comptable de la HE-Arc s'est transformé en intégrant à la gestion classique d'une école de nouveaux aspects tels que la gestion des investissements et immobilisations, des infrastructures et des crédits/emprunts. Ce mouvement accompagne le développement de l'ensemble des activités de l'Ecole et du volume des transactions et opérations financières et comptables.

Au niveau de la HES-SO, les réflexions relatives au modèle financier ont abouti au maintien pour les cantons du système des contributions HES selon les trois piliers (codécision, contributions de bien public et d'avantage de sites). Ce modèle intègre désormais un système d'enveloppes financières prévisibles et stables pour répondre aux attentes des autorités cantonales et des hautes écoles et d'établir un plan financier prévisionnel 2017-2020.

Au niveau des contributions directes des cantons BEJUNE à la HE-Arc, en raison des mesures d'économies et par le jeu des clés de répartition entre les trois cantons, la HE-Arc a dû intégrer d'importantes économies budgétaires. Ces efforts se réaliseront dans un contexte de la poursuite de croissance continue des effectifs d'étudiants, de progression des charges d'infrastructure et de développement des activités annoncées dans le cadre du contrat de prestations avec les cantons.

> La norme unifiée a pour perspective d'offrir une meilleure comparaison des états financiers de toutes les écoles de la HES-SO ainsi que leurs modes de financement auprès de chacun des cantons. Ce niveau de comparaison permet une meilleure compréhension des enjeux financiers des années à avenir à la fois sur le plan inter-cantonal et sur le plan fédéral; et ce dans un contexte de financement public de plus en plus contraignant et limité.

INFORMATIQUE

Pour le service informatique, l'année 2016 a été placée sous le sceau du Campus de Delémont.

Toute l'équipe s'est mobilisée pour permettre une mise en service des nouveaux locaux du Campus dans les délais impartis. Les groupes «PC/support» et «Réseau» ont installé les équipements en étant suppléés au niveau des tâches courantes par leurs collègues. Le service informatique a en outre collaboré étroitement avec le domaine Santé pour la concrétisation de son centre de simulation.

Par ailleurs, la charte informatique – document très important qui décrit les droits et les obligations à la fois des utilisateurs mais aussi des membres du service informatique – a été réécrite. De même, un document évoquant les bonnes pratiques a vu le jour. Le Conseil du personnel a été consulté, puis le document a été approuvé par le Conseil de direction.

Enfin, les membres du service informatique s'impliquent dans divers groupes de travail de la HES-SO, comme le Comité de Systèmes d'Information (CSI), le Groupe des Répondants AGE (GR AGE), le Comité de pilotage du projet AGP 2.0. Il en résulte une collaboration étroite avec les collaborateurs du siège de la HES-SO ainsi que ceux des autres établissements du réseau. La HE-Arc a renoncé à intégrer le réseau privé de la HES-SO, car ceci aurait rendu les collaborations avec nos partenaires au sein de l'espace BEJUNE techniquement très difficiles.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT

En 2016, la HE-Arc a continué de croître et de rayonner dans sa région et au-delà. Deux temps forts particuliers ont rythmé la vie de l'Ecole soit l'inauguration du nouveau Campus de Delémont fin septembre ainsi que les travaux de validation du premier contrat de prestation entre l'Ecole et les cantons BEJUNE. Ce document fonde l'action de l'institution dans sa région et la place en tant qu'interlocuteur à part entière de l'Arc jurassien.

En 2017, la Haute Ecole Arc veut poursuivre son développement basé sur l'enrichissement des compétences professionnelles du personnel, des infrastructures de pointe, le strict respect du budget, l'évolution permanente de l'offre de formation ainsi que l'adaptation constante aux besoins des étudiants et du tissu économique et institutionnel local.

Ainsi, l'intensification des partenariats industriels et académiques est au programme de même qu'une participation active et réfléchie dans le cadre de trois Swiss Innovation Parc. La HE-Arc va également poursuivre son positionnement en pôle d'expertise dans plusieurs domaines.

De nouvelles formations certifiantes, à l'image des CAS en Fiscalité des PME ou en CAS Paralégal vont être lancées et de nombreux projets de recherche appliquée et développement vont se poursuivre ou débuter.

Enfin, la HE-Arc va, comme chaque année, être l'hôte de nombreuses manifestations et colloques d'envergure.

CONSERVATION-RESTAURATION

L'amélioration de la qualité de la formation et des compétences de l'Ecole implique un renforcement de la cohésion interne de la formation, une collaboration forte avec les acteurs régionaux et le développement de contacts à l'international.

La contribution active de la HE-Arc Conservation-restauration aux actions de conservation entreprises par les institutions patrimoniales régionales représente une formidable opportunité de formation des futurs professionnels à une meilleure intégration de la conservation aux politiques de valorisation culturelle.

> La qualité des travaux de recherche et de formation ont conduit le conseil international des musées à répondre favorablement à la candidature et à désigner la HE-Arc Conservation-restauration en tant qu'institution organisatrice du prochain colloque international Metal 2019.

Ce rassemblement permettra aux professionnels de la conservation du patrimoine métallique du monde entier de découvrir le riche patrimoine de notre région et son potentiel économique.

GESTION

L'année 2017 s'annonce riche en événements pour le domaine Gestion. Elle sera rythmée par de nombreux séminaires, colloques et rencontres professionnelles. La filière Bachelor en droit économique passera par une évaluation au niveau de la HES-SO.

> Des étudiants du domaine partiront en échange sur 4 continents, de la Russie au Québec, en passant par la Côte d'Ivoire. L'offre de formations postgrades continuera à s'étoffer, avec la première volée du MAS en Marketing Management et le lancement de trois nouveaux certificats : CAS en Fiscalité des PME, CAS en Maîtrise d'ouvrages publics, et CAS Paralégal.

Le campus de Delémont sera au cœur de plusieurs projets de développement visant à renforcer la présence de la HEG Arc sur le territoire jurassien. L'organisation de la Ra&D sera repensée, afin de s'adapter à l'évolution des conditions cadres et des compétences des équipes de recherche. Enfin, plusieurs projets de recherche CTI et Interreg vont débuter.

INGÉNIERIE

Dans un monde où les maîtres mots actuels sont révolution industrielle, agilité et efficience, la HE-Arc Ingénierie concentre ses compétences autour de quatre domaines d'activités stratégiques au service d'un tissu industriel unique au monde.

Dans cette perspective, les partenariats industriels et académiques vont s'intensifier dans les années à venir et la participation de la HE-Arc Ingénierie dans le cadre de trois Swiss Innovation Parcs doit également permettre de promouvoir ses compétences ciblées en formation et recherche appliquée, même au-delà de la région de l'Arc jurassien.

> **Le déploiement des activités d'enseignement à Delémont sur le Campus provoque d'ores et déjà une ouverture vers la région bâloise et l'Est de la France. Les accords de double diplôme passés en 2016 avec l'Université Technologique de Belfort-Montbéliard en étant un résultat concret. La HE-Arc Ingénierie veut plus que jamais faire vivre son slogan « Osez…Pensez…Créez ! »**

SANTÉ

Dans la continuité de ses axes de développement, la HE-Arc Santé souhaite poursuivre son ancrage régional et se positionner de manière significative dans le paysage du système de santé de l'Arc jurassien.

> **Fort du laboratoire de simulation inauguré en 2016 à Delémont et de la reconnaissance du pôle d'expertise en soins palliatifs, le domaine Santé peut, à présent, développer son pôle d'expertise en gestion opérationnelle socio-sanitaire.**

A noter que la reconnaissance des différents pôles d'expertise de la HE-Arc Santé peut constituer un atout pour les institutions socio-sanitaires de l'Arc jurassien en termes d'attractivité pour le personnel soignant ainsi que pour la mise en place de réseaux de santé intelligents.

COMMISSION DE RECOURS

Instituée par les articles 53 à 58 de la Convention du 24 mai 2012 sur la Haute Ecole Arc Berne Neuchâtel Jura et organisée par un règlement du 23 décembre 2004, la Commission de recours de l'instance intercantonale de la Haute Ecole Arc est actuellement composée de :

Président
Monsieur Pierre AUBERT, *procureur général du canton de Neuchâtel*

Vice-présidente
Madame Carmen BOSSART STEULET, *juge administrative au Tribunal de première instance du canton du Jura*

Membre
Monsieur Alexandre DE CHAMBRIER, *avocat, greffier à la Cour des affaires de langue française au Tribunal administratif, Berne*

Membres suppléants
Monsieur Vincent WILLEMIN, *avocat à Delémont*
Madame Béatrice HAENI, *avocate à Neuchâtel*

Greffière
Madame Nicole VAUTRAVERS, *secrétaire au Ministère public, Parquet général, à Neuchâtel*

Greffière suppléante
Madame Manon SIMEONI, *greffière-rédactrice au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz*

La Commission de recours a pour tâche de prendre connaissance, en première instance, des recours déposés contre les décisions des organes de la Haute Ecole Arc par les candidats et les étudiants. Par ailleurs, elle est compétente pour les litiges relatifs aux rapports de travail.

6 recours ont été enregistrés en 2016, tous dans le domaine de la Gestion. Au 31 décembre 2016, 3 dossiers étaient encore pendants et 1 recours a été déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit public à l'encontre de la décision de la Commission. L'une des deux décisions rejetant un recours en matière de gestion n'était pas en force au 31 décembre 2016.

- 4 RECOURS REJETÉS
- 2 RECOURS ADMIS
- 1 RECOURS PARTIELLEMENT ADMIS
- 1 RETRAIT DE RECOURS
- 1 RECOURS IRRECEVABLE
- 3 RECOURS EN COURS

COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA HE-ARC (COSTRA)

Neuchâtel
Madame la Conseillère d'État Monika MAIRE-HEFTI

Jura
Monsieur le Ministre Martial COURTET

Berne
Monsieur le Conseiller d'État Bernhard PULVER, *président*

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

Neuchâtel
Monsieur le député Xavier CHALLANDES, *jusqu'en mars 2016*
Madame la députée Caroline GUEISSAZ, *vice-présidente*
Madame la députée Marianne GUILLAUME-GENTIL-HENRI, *jusqu'en novembre 2016*
Monsieur le député Jean-Claude GUYOT
Monsieur le député Patrick HERRMANN
Monsieur le député Bernhard WENGER, *dès mars 2016*
Monsieur le député Walter WILLENER, *dès novembre 2016*

Jura
Monsieur le député Vincent ESCHMANN
Monsieur le député Ernest GERBER
Madame la députée Anaïs GIRARDIN
Monsieur le député Rémy MEURY, *vice-président*
Monsieur le député Thomas SCHAFFTER

Berne
Monsieur le député Pierre AMSTUTZ, *président*
Monsieur le député Peter GASSER
Monsieur le député Samuel KRÄHENBÜHL
Monsieur le député Philippe MESSERLI-WEBER
Monsieur le député Dave VON KAENEL

COMITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (CDDG)

Madame Brigitte BACHELARD, *directrice générale de la HE-Arc, présidente*
Monsieur Nicolas CHEVREY, *directeur du domaine Santé*
Monsieur Philippe-Emmanuel GRIZE, *directeur du domaine Ingénierie*
Monsieur Olivier KUBLI, *directeur du domaine Gestion*
Monsieur Régis BERTHOLON, *responsable de la filière Conservation-restauration*
Monsieur Claude BEGUIN, *secrétaire général*
Madame Pollen YANG-KIM, *responsable du service des finances*
Monsieur Didier FOLZER, *responsable qualité et relations internationales*
Monsieur Mathias FROIDEVAUX, *responsable ancrage régional & communication*
Monsieur Jérôme MIZERET, *coordinateur Ra&D et TT*
Monsieur Romain VOUMARD, *responsable du service informatique*

Vacant
Coordinateur de l'enseignement

Invité
Monsieur René MICHON, *responsable du site neuchâtelois de la Haute école de Musique de Genève*

CONSEIL DU PERSONNEL

Corps professoral

Conservation-restauration
Monsieur Tobias SCHENKEL
Monsieur Thierry JACOT, *suppléant*

Gestion
Monsieur Achille GROSVERNIER
Monsieur Bertrand ZADORY, *suppléant jusqu'en octobre 2016*
Monsieur Alain-Max GUÉNETTE, *suppléant dès octobre 2016*

Ingénierie
Monsieur Jean-Michel KISSLING
Monsieur Marc SCHAEFER, *suppléant jusqu'en avril 2016*
Monsieur Jean-Claude FERRIER, *suppléant dès avril 2016*

Santé
Madame Maryse Hélène FURLAN
Madame Françoise SCHWANDER-MAIRE, *suppléante*

Corps intermediaire

Gestion
Monsieur Luca BRUNONI
Madame Mélanie PAULI, *suppléante jusqu'en octobre 2016*

Ingénierie
Monsieur Thierry AELLEN

Personnel administratif

Madame Christiane BROGGINI, *vice-présidente*

Personnel technique

Monsieur Julien PAILLART, *président*
Monsieur Steven BART, *suppléant*

Association du personnel (AP ARC)

Monsieur Stéphane BEURRET
Monsieur Mohammed KARMOUS *jusqu'en avril 2016*
Monsieur Jean-Claude FERRIER, *suppléant jusqu'en avril 2016*
Monsieur Marc SCHAEFER, *dès avril 2016*
Monsieur Denis PRÊTRE, *suppléant dès avril 2016*

Invité

Monsieur Stéphane FIORUCCI, *délégué à l'égalité et à la diversité dès le 1er avril 2016*

Lors de la Commission de travail, en présence du président du Comité stratégique HE-Arc, un représentant du Syndicat des Services publics (SSP) et un représentant du Syndicat des enseignants du Jura bernois (SEJB) sont invités à participer à la réunion.

STATISTIQUES DU PERSONNEL

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR CORPS ET PAR DOMAINE

Corps professoral : professeur HES, professeur chargé d'enseignement HES, chargé de cours
Corps intermédiaire : chargé de recherche, adjoint scientifique, assistant

	Corps professoral			Corps intermédiaire			Personnel administratif & technique			Ensemble du personnel		
	2014	2015	**2016**	2014	2015	**2016**	2014	2015	**2016**	2014	2015	**2016**
Services centraux DG												
Informatique	-	-	-	-	-	**0.00**	14.35	14.13	**14.10**	14.35	14.13	**14.10**
Intendance	-	-	-	-	-	**0.00**	8.70	10.25	**8.70**	8.70	8.33	**8.70**
RH - Finance - Qualité - FabLab Mobilité - Secrétariat général Ancrage & Communication	-	-	-	-	0.18	**0.70**	19.04	18.80	**17.90**	19.04	18.98	**18.60**
Conservation-restauration	4.64	6.26	**7.75**	3.21	2.97	**2.10**	4.13	3.67	**2.45**	11.98	12.90	**12.30**
Gestion	35.15	42.13	**38.00**	27.78	23.48	**30.70**	17.13	18.98	**16.50**	80.06	84.59	**85.20**
Ingénierie	64.36	71.03	**68.80**	53.40	49.32	**53.20**	20.25	24.25	**23.40**	138.01	144.60	**145.40**
Santé	29.16	26.49	**26.10**	3.66	4.01	**4.30**	8.85	10.44	**11.30**	41.67	40.94	**41.70**
TOTAL	133.31	145.91	**140.65**	88.05	79.96	**91.00**	92.45	100.52	**94.35**	313.81	324.47	**326.00**

326 Ensemble du personnel EPT (équivalent plein temps)

2016 > 12.30 + 85.20 + 145.40 + 41.70 + 14.10 + 8.70 + 18.60 = 326.00

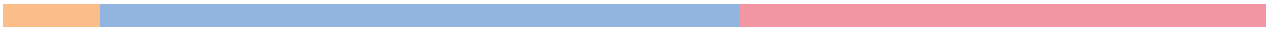

2015 > 12.90 + 84.59 + 144.60 + 40.94 + 14.13 + 8.33 + 18.98 = 324.47

2014 > 11.98 + 80.06 + 138.01 + 41.67 + 14.35 + 8.70 + 19.04 = 313.81

140.65 Corps professoral EPT (équivalent plein temps)

2016 > 7.75 + 38.00 + 68.80 + 26.10 = 140.65

2015 > 6.26 + 42.13 + 71.03 + 26.49 = 145.91

2014 > 4.64 + 35.15 + 64.36 + 29.16 = 133.31

91 Corps intermédiaire EPT (équivalent plein temps)

2016 > 2.10 + 30.70 + 53.20 + 4.30 + 0.70 = 91.00

2015 > 2.97 + 23.48 + 49.32 + 4.01 + 0.18 = 79.96

2014 > 3.21 + 27.78 + 53.40 + 3.66 = 88.05

94.35 Personnel administratif & technique EPT (équivalent plein temps)

2016 > 2.45 + 16.50 + 23.40 + 11.30 + 14.10 + 8.70 + 17.90 = 94.35

2015 > 3.67 + 18.98 + 24.25 + 10.44 + 14.13 + 10.25 + 18.80 = 100.52

2014 > 4.13 + 17.13 + 20.25 + 8.85 + 14.35 + 8.70 + 19.04 = 92.45

AGE ET RÉPARTITION DU PERSONNEL

EPT (équivalent plein temps)

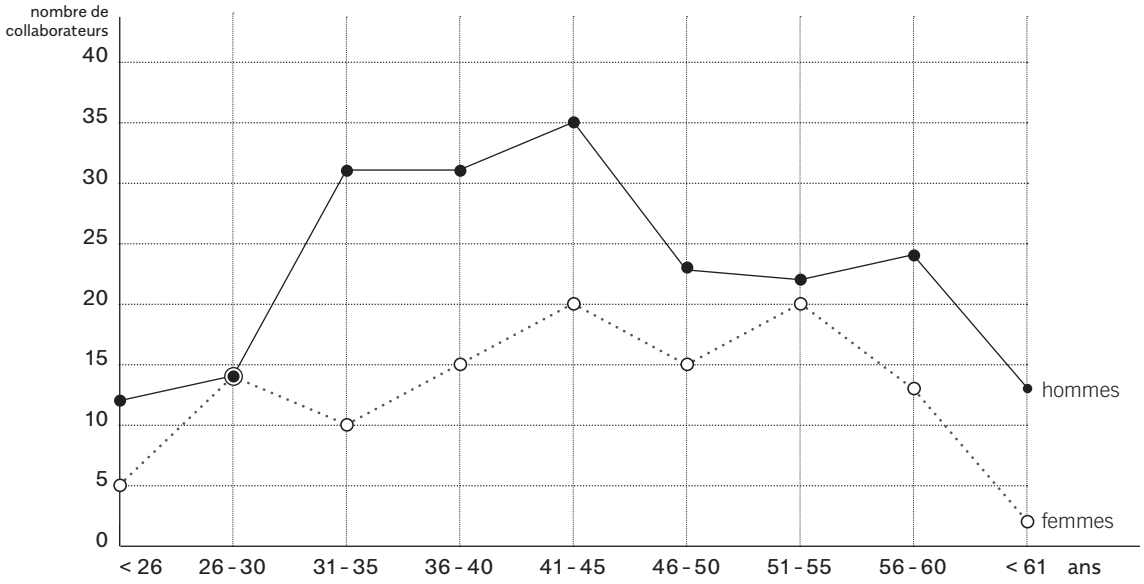

STATISTIQUES DES ÉTUDIANTS BACHELOR

Sans les étudiants diplomants et en congé, ni les postgrades et formations continues, sans année préparatoire / module complémentaire

Nombre d'étudiants par domaine

2016 > 54 + 842 + 463 + 251 = 1610

2015 > 51 + 815 + 461 + 245 = 1572

2014 > 49 + 759 + 450 + 255 = 1513

Provenance des étudiants basé sur le domicile AHES

2016 > 80% BE/JU/NE **15%** Autres cantons suisses **5%** Autres pays

2015 > 80% BE/JU/NE **13%** Autres cantons suisses **7%** Autres pays

2014 > 81% BE/JU/NE **12%** Autres cantons suisses **7%** Autres pays

En septembre 2016, le président de la Confédération Johann Schneider-Ammann a notamment visité le centre de simulation du domaine Santé de la Haute Ecole Arc à l'occasion de l'inauguration du Campus de Delémont.

janvier
- Table ronde : Femmes et carrières
- Présentation des nouvelles modalités en matière d'enregistrement du temps de travail : Quelles opportunités pour les entreprises ?
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & Année Propédeutique Santé
- Etudiant-e d'un jour : Venez passer une journée d'étudiant-e en Conservation-restauration
- Séminaire Les ateliers de la comptabilité 2
- Séances d'information sur les filières Bachelor en Economie d'entreprise, Informatique de gestion ou Droit économique
- Séances d'information formation continue Haute Ecole Arc Santé
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & Année Propédeutique Santé
- Séance d'information de l'Institut de lutte contre la criminalité économique
- Remise des titres - Bachelor en Soins infirmiers

février
- Séance d'information de l'Institut de lutte contre la criminalité économique
- Séances d'information Bachelor en Soins infirmiers & Année Propédeutique Santé
- Présentation des filières en Ingénierie au CEFF
- Séance d'information : Spécialiste en assurances sociales
- Atelier informatique à l'intention des magistrat-e-s : La face cachée du NET
- Etudiant-e d'un jour : Venez passer une journée d'étudiant-e en conservation-restauration
- CR'unch projet OBS (Obervatoire de Neuchâtel)

mars
- Séminaire L'organisation du travail et son impact sur la santé: Responsabilité des individus ou responsabilité des organisations ?
- Séance d'information Master of Science in Engineering
- Stand HES-SO à Espo professioni
- Les étudiants de 3e année à la HE-Arc Ingénierie au Forum HES-SO
- Séance d'information sur la filière Bachelor en Droit économique
- Etudiant-e d'un jour : Venez passer une journée d'étudiant-e en Conservation-restauration
- Info lunch pour les filles du CEFF Industrie
- Ateliers : Perspectives de carrière entre droit et économie
- Cours commun, Master Swiss CRC
- Séance d'information de l'Executive MBA du Leader-Manager responsable
- Eliminatoires franco-suisses de la NXP Cup

avril
- Conférence HE-Arc : La fabrique d'innovation, embarquez pour la conception innovante par Elmar Mock
- Emission CQFD de la RTS enregistrée à la HE-Arc Ingénierie à Saint-Imier
- Etudiant-e d'un jour : Venez passer une journée d'étudiant-e en Conservation-restauration
- Soirée découverte du Bachelor of Science HES-SO en Informatique de gestion
- Table ronde : Femmes et carrières
- Atelier Nouvelles stratégies de conservation du patrimoine métallique

- Stand au Salon interjurassien de la formation 2016
- Championnat de débat
- La micromachine 5 axes de la HE-Arc dévoilée au SIAMS
- Atelier : Entrepreneuriat
- Présentation Flash : Utilisation des algorithmes génétiques pour l'amélioration des convergences des simulations en mécanique de fluide
- TecDay Genève : En dialogue avec la pratique, la conservation-restauration des objets en mouvement
- Brown Bag Snack IG - Big Data, concepts et cas concrets
- Atelier informatique à l'intention des magistrat-e-s : L'investigation numérique
- Séance d'information sur les filières Bachelor en Economie d'entreprise, en Informatique de gestion ou en Droit économique
- TecDay Bülach : En dialogue avec la pratique, la conservation-restauration des objets en mouvement
- Journées européennes des métiers d'art
- Séance d'information : CAS Public Affairs & Lobbying
- Séance d'information de l'Institut de lutte contre la criminalité économique
- Présentation Flash : Réponse intelligente en situation d'urgence pour traiter un gros volume de données en un laps de temps très court
- Etudiant-e d'un jour en Économie d'Entreprise
- Forum Emploi à la Haute Ecole Arc Santé

mai

- Théâtre de la connaissance visant à promouvoir la mise en scène et le débat des connaissances scientifiques, en collaboration avec les arts en collaboration avec l'UniNE
- Participation de la Haute Ecole Arc au BCN Tour – 70 participants
- Forum Emploi à la Haute Ecole Arc Santé
- La HE-Arc Ingénierie accueille les étudiants et responsable de la formation trinationale en informatique industrielle embarquée pour une journée d'échanges
- Remise des titres CAS en Gestion d'équipe et Conduite de projet
- Tech'day : Caractériser, mesurer, inspecter : un défi de taille pour l'industrie
- Finale européenne de la NXP Cup
- Séminaire La compétitivité des entreprises et le franc fort
- Présentation de l'analyse des données des réseaux sociaux dans le cadre du projet Crowdvision
- Bal de la HEG « At Gatsby's »
- Accueil de la conférence annuelle de l'American Institute for Conservation
- Séance d'information de l'Executive MBA du Leader-Manager responsable
- Actualités en Droit des affaires : Jurisprudence et plus si entente
- Remise des titres Bachelor à la Haute Ecole de Gestion Arc
- Rencontre entre diplômant-e-s en informatique et des entreprises
- Journée de formation : La parole de l'enfant en justice
- Présentation flash - L'Industrie 4.0 : De l'analyse vers la prédiction et la recommandation à partir des données historiques
- Intervention au Museum Kleines Klingental Basel : Quel avenir ? Quel Patrimoine ? 50 ans ICOMOS Suisse
- Poster session présentant les travaux de Bachelor des étudiant-e-s en Informatique de gestion (3e année à plein temps)
- Journée de formation : Technique d'audition des enfants en justice
- Atelier-stage Techno'Filles en informatique

juin

- Séminaires de l'IRSPUM : Quelques exemples des enjeux de santé au travail au pays de Guillaume Tell, du chocolat, des montres et des banques
- Event Invitation des entreprises à devenir partenaire Micro05
- Atelier informatique à l'intention des magistrat-e-s : La géolocalisation (GPS)
- Journées franco-suisses sur la veille et l'intelligence économique : Big Data & intelligence économique, rendre le futur moins incertain
- Journée interjurassienne de la santé
- Journée du droit pénal économique 2016

- Stand HE-Arc Ingénierie au salon EPHJ-EPMT-SMT
- Séance d'information Master of Advanced Studies - Rapid Application Development
- Conférences COMINTEL COMASTUP
- Journée de simulation : 12 heures de garde aux urgences
- Séance d'information CAS-SE - Applications embarquées, IoT, communication, sécurité
- Forum des universités et hautes écoles
- Séance d'information de l'Institut de lutte contre la criminalité économique
- La Haute Ecole Arc Santé, en collaboration avec l'Hôpital Neuchâtelois, invite ses partenaires pour une journée d'échange autour de la simulation dynamique
- 7e congrès «Santé dans le monde du travail» : Le travail à contre-temps
- Remise des titres - Cas en soins palliatifs & DAS de spécialisation en soins palliatifs
- Les Consomini de la HE-Arc Ingénierie à Londres pour le Shell Ecomarathon
- CR'unch Schematec

juillet

- Déménagement à Campus Arc 3 (StrateJ)
- L'installation CRAB GRAB présentée au NIFFF
- Passeport Vacances - Atelier de programmation
- Journée sur les serious games dans le cadre du NIFFF

août

- Journée Sport et Culture de la HE-Arc
- Séance d'information : Russe des affaires
- Inauguration du Parc technologique 3 de St-Imier

septembre

- Rentrées académiques 2016 à Delémont et Neuchâtel
- Inauguration de Campus Arc 3 (StrateJ)
- Information, privacy et surveillance : Enjeux pour l'Etat, les entreprises et les particuliers
- Colloque scientifique et philosophique «Les problèmes du temps – l'intuition, la mathématique, la mesure»
- Séance d'information : CAS en Gestion publique
- Séminaire Les ateliers de la comptabilité 3
- Séance d'information de l'Institut de lutte contre la criminalité économique
- Micro16, rendez-vous des microtechnologies
- Séance d'information : Executive Master of Business Administration et Certificate of advance studies en Système de gestion d'entreprises
- Concours de robots dans le cadre de Capa'cité
- Atelier informatique à l'intention des magistrat-e-s : Communications sécurisées
- Colloque : La diversité religieuse en entreprise : Comment la gérer au quotidien
- Master Award du Swiss CRC
- Portes ouvertes de la Division technique du CEJEF
- Congrès annuel de l'association suisse de conservation et restauration
- Brown Bag Snack IG - Gamifiez vos applications de gestion pour booster l'engagement de vos utilisateurs !
- Conférence bi-annuelle de l'ICOM-CC, groupe METAL à New Delhi avec participation de la Haute Ecole Arc Conservation-restauration
- Congrès international de chronométrie
- Séance d'information : MAS en Marketing Management
- Atelier informatique à l'intention des magistrat-e-s : La face cachée du NET
- Atelier-stage Techno'Filles en informatique

octobre

- Conférence organisée par le Swiss sponsor ship think tank
- 14e journée du design sensoriel
- Colloque «How to become a better software engineer»
- Construisez votre imprimante 3D

- Impression 3D : de la théorie à la pratique
- Introduction à MoI (logiciel de modélisation 3D)
- Remise des Bachelor of Science HES-SO de la HE-Arc Ingénierie
- Conférence La psychologisation du travail, un nouvel écueil pour la santé ?
- Présentation : La Boa, une mini-excavatrice conçue avec et pour les orpailleurs péruviens
- Séance d'information sur le CAS en Sécurité embarquée
- Séance d'information: Cours de préparation à l'examen Business English Certificate (BEC) Vantage
- Présentation publique Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration 2016
- Conférence IMH 2016
- Remise des titres Bachelor of Arts HES-SO en Conservation 2016
- Séminaire Les journées du territoire 2016
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & Année Propédeutique Santé
- Remise des titres Master of Arts HES-SO in Conservation-restoration - Swiss CRC
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & Année Propédeutique Santé
- Formations sur la machine à découper au laser

novembre

- Séance d'information : Executive Master of Business Administration et Certificate of advance studies en Système de gestion d'entreprises
- Séance d'information : Cours de préparation à l'examen Prüfung Wirtschaftsdeutsch International (PWD)
- Etudiant-e d'un jour : Venez passer une journée d'étudiant-e en Conservation-restauration
- Séance d'information de l'Institut de lutte contre la criminalité économique
- Cérémonie de remise de diplômes CAS en Gestion publique, CAS en Marketing horloger, CAS en Travail et Santé, Executive Master of Business Administration du Leader-Manager responsable
- Haute Ecole Arc Conservation-restauration : La voiture «Voisin» au Salon Epoqu'Auto 2016 à Lyon
- La HE-Arc Ingénierie ouvre ses laboratoires de recherche de La Chaux-de-Fonds dans le cadre de la septième Biennale du patrimoine horloger
- Séminaire La gestion administrative des RH - Le traitement des absences
- Forum Formation Pratique Santé
- Journée «Futur en Tous Genres», la Haute Ecole Arc Ingénierie accueille des jeunes filles pour des ateliers de mécanique et informatique
- La HE-Arc Ingénierie aux portes ouvertes du CEFF
- TecDAY – Porrentruy
- Séance d'information : Spécialiste en Achats et Spécialiste en Logistiques/Achats
- Forum HEG
- Atelier Bras robotisé
- Formation : Les clés pratiques pour réussir le choix et l'implémentation d'un ERP du point de vue du contrôle de gestion
- La HE-Arc Ingénierie aux portes ouvertes du CIFOM
- Portes ouvertes de la HE-Arc Ingénierie
- Journées Internationales du Marketing Horloger : Visions du futur
- Venez passer une journée d'étudiant-e en Conservation-restauration
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & Année Propédeutique Santé
- Remise des titres - CAS praticiens formateurs - région Arc-FRI

décembre

- Participation de la Haute Ecole Arc à la course de La Trotteuse-Tissot
- Participation du colloque de la Communauté du savoir
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & Année Propédeutique Santé
- Les filles découvrent la technique au PTSI
- Apprendre la programmation en une heure à la HE-Arc Ingénierie
- Séance d'information de l'Institut de lutte contre la criminalité économique
- Séminaire Fiscalité et prévoyance professionnelle

DIPLÔMÉS

CONSERVATION-RESTAURATION > 17 diplômés

> **Bachelor of Arts HES-SO en Conservation** Billot Marion, Aix-les-Bains, France / Cervera Celine, Carouge / Goetz Anne-Catherine, Wissembourg, France / Gutknecht Naïma, Payerne / Keusen Aline, Apples / Le Dantec Maëlle, Paris, France / Leuenberger Linda, Madiswil / Liou Sophie, Genève / Pedersen Line, Vucherens / Bourgnon Marie, Neuchâtel / Luy Sophia, Boudry / von Känel Christophe, Fleurier / Wyss Balthazar, Genève

> **Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration** Dangeon Marion, Paris, France / Rotzetta Evelyne, Avry-sur-Matran / Uldry Stephanie, Nyon / Mooser Olivia, Düdingen

GESTION > 425 diplômés

> **Bachelor of Science HES-SO en Economie d'entreprise** Ademi Blérinda, Neuchâtel / Alkahla Aya, Neuchâtel / Alvar Cerqueira Brenda, Cressier / Alves Gonçalves,Parcidio Josué, Bienne / Aubry Quentin, Le Noirmont / Badalamenti Ludovic, Le Locle / Badan Roxane, Orbe / Battais Lucie, Neuchâtel / Baumann Lucie, Tavannes / Bigler Stéphanie, Les Breuleux / Blaser Nicolas, Travers / Boillat Céline, Tavannes / Boiziau, Charlotte, Yverdon-les-Bains / Borrajo Pablo, Saint-Imier / Boujenfa Safa, Saint-Aubin / Bourquin Lucien, Diesse / Broggini Isalyne, Neuchâtel / Brunner Adrien, Neuchâtel / Buchwalder Jacky, Rebeuvelier / Buoso Sherra, Neuchâtel / Bussi Laurédane, Auvernier / Calame Maël, La Chaux-de-Fonds / Challandes Mehdi, La Chaux-du-Milieu / Chalverat Jade, Moutier / Chapatte Léonard, Neuchâtel / Charpilloz Pamela, Bévilard / Colella Yvan, Peseux / Correia Ana Rita, Neuchâtel / Cunha Trinca Darlan, Peseux / Cuttat Pauline Courchapoix / De Sousa Rafael, Saint-Aubin / Droz Lara, Courtelary / Duric Esmeralda, Le Landeron / Etique Matthieu, Rubigen / Favre Salomé, Corcelles / Fehr Lauryline, Fleurier / Forcella Clara, Neuchâtel / Forrer Analié, La Chaux-de-Fonds / Fridez Emilie, Bure / Fuchs Bastien, Bienne / Gassner Dylan, La Chaux-de-Fonds / Geiser Rachel, Orvin / Gerber Méric, Courtedoux / Gianini Sébastien, Bienne / Gilgen Stéphanie, Valangin / Gindrat Lydia, La Chaux-de-Fonds / Gogniat Elsa, La Chaux-de-Fonds / Graf Mélanie, La Chaux-de-Fonds / Gretillat Emilie, Cernier / Grosjean Sophie, Bévilard / Gurba Jonathan, Alle / Halbeisen David, Porrentruy / Hostettler Sébastien, La Chaux-de-Fonds / Ioset Marie-Aude, Delémont / Jacot Sébastien, Neuchâtel / Jardin Rogelaine, Delémont / Kasaï Laetitia, Neuchâtel / Kottelat Vincent, Mervelier / Lara Jonathan, Le Locle / Laville Elodie, Porrentruy / Luthringer Laura, Sainte-Croix / Lutz Marion, Neuchâtel / Macedo Antonio, Fontainemelon / Macia Joris, Tavannes / Maksymov Sergey, La Chaux-de-Fonds / Matthey Sandrine, Lausanne / Meier Nadia, Moutier / Membrez Loane, Glovelier / Monti Diego, La Neuveville / Moro Dylan, Corcelles / Muanza Djeson, Colombier / Müller Dimitri, Port / Mustafi Zahid, La Chaux-de-Fonds / Nakamura Alexandre, Les Bois / N'Kunga Fanny, Fribourg / Odiet David, Neuchâtel / Oeuvray Eloïse, Cœuve / Pajazitaj Liridon, La Chaux-de-Fonds / Pajaziti Arbana, Estavayer-le-Lac / Perrenoud Joël, Evilard / Piccinni Gregory, Bienne / Puthasirikul Natthapol, Bevaix / Quaranta Stefano, Bienne / Queloz Maxime, Courroux / Racheter Audrey, Ipsach / Racine Sébastien, Boveresse / Roberto Marco, Tramelan / Rohrbach Maxime, Saint-Imier / Röthlisberger Marie-Gabrielle, BienneRusconi Nathan, Neuchâtel / Saadoon Havar, Neuchâtel / Sanchez Mathieu, Bienne / Santoro Luana, Saint-Imier / Santos Alex, Colombier / Santos Oliveira Sandra, La Chaux-de-Fonds / Schaller Gwendoline, Soyhières / Siviero Julien, Bienne / Spinelli Justine, Porrentruy / Spring Laurent, Vicques / Thalmann Léone, Develier / Torelli Antonio, Neuchâtel / Vejseli Elmedina, Delémont / Veselji Sejla, Le locle / Virgilio Audrey, Fleurier / Willemin Célien, Saulcy / Winkelmann Arnaud, Les Bois / Wisard Jean-Pascal, Grandval

> **Bachelor of Science HES-SO en Informatique de gestion** Brechbühler Vincent, Boudry / Burri Vincent, Bienne / Caballero Steve, Boudry / Courtet David, La Chaux-de-Fonds / Droz-dit-Busset Michaël, La Chaux-de-Fonds / Dubois Federico, Le Locle / Endrion Yannick, Neuchâtel / Fernandez Quiroga Juan Miguel, St-Imier / Fessemaz Irina, Le Locle / Grau Gimeno Juan B, Lamboing / Grimm Lionel, Belprahon / Grosjean Marcel, Pully / Gygax Johan, Courtételle / Kottelat Valentin, Mervelier / Limido Bibien, Bienne / Minguely Christel, Fribourg / Ogi Julien, Cormoret / Pape Noémie, Boécourt / Quiquerez Brice, Neuchâtel / Racine Noémie, Malleray / Riccio Nicolas, La Chaux-de-Fonds / Robatel Vincent, Avry-Sur-Matran / Rossier Yannick, Neuchâtel / Schaerer Rieder Nicole, La Tour-de-Peilz / Siegrist Emilien, La Chaux-de-Fonds / Vonlanthen Yannick, Corgémont / Vuilleumier Fabien, Chézard-St-Martin / Wermeille Jérémy, Courtételle

> **EMBA du Leader-Manager responsable** Bagnoud Maxime, Hauterive / Barbezat Pascal, Bienne / Chèvre Cédric, Delémont / Freléchox David, Delémont / Geiger Estèle, Bienne / Generelli Michel, Moutier / Juillerat Laurent, Tavannes / Linder Thierry, Le Landeron / Paccolat François, Bôle / Racine Philippe, Péry / Rougemont Gilles, Cortaillod / Salvi Alessio, La Chaux-de-Fonds / Salame Selim, Neuchâtel / Steiner Hugues, Delémont / Talibi Mounir, La Chaux-de-Fonds / Valencia Alvarado Ladina Oreana, Luzern / Vuilleumier Stéphane, Le Locle

> **CAS en Marketing horloger** Abdelzaher Selim, Neuchâtel / David Jérôme, Cudrefin / Kirchhof Darya, Neuchâtel / Landry Marco, Delémont / Mora Diana, La Chaux-de-Fonds / Sergent Patricia, Vésenaz / Toedorescu Yonel, Peseux

> **CAS en Gestion publique** Donzé Julie, Delémont / Spicher Florian, Ins / Valladares Alex, Les Hauts-Geneveys

> **CAS en Travail & Santé** Akel Akram, Neuchâtel / Bauwens Eric, Chevroux / Burckhard Charles, 1212 Grand-Lancy / Grobety Véronique, Tavannes / Haengeli Sandra, Font / Jaquier Maxime, Villars-sur-Glâne / Matter René, Sierre / Portmann René, Corseaux

> **CAS pour la Magistrature pénale** Aguirre Silvia, FR / Alvarez Vanessa, VD / Aubry Julien, FR / Beffa Gabriele, NE / Bertrand Sylvie, GE / Bonjour Elodie, VD / Borel Adrien, VD / Cattin Jena, VS / Comtesse Grégoire, VD / Darier Laetitia, GE / De Luigi Lucia, TI / Depierre Olivier, GE / Dougoud Pierre-laurent, FR / Ducommun Aline, BE / Farine Daniel, JU / Favazzo Mirya, FR / Gattoni Gwénaëlle, VS / Graa Numa, VD / Haag Fabrice, VD / Habersaat Laure, NE / Haldimann Olivier, NE / Hurni Sonja, FR / Jaccard Julien, VD / Lambert David, NE / Lang Gautier, NE / Lehner Laurent, GE / Lucarelli Melissa, BE / Lugon Virginie, VS / Koehli Sophie, VD / Mantelli Sandra, FR / Martin Pascal, VD / Molongo Isoloy, BE / Moret Gabriel, VD / Navarro Charles, FR / Perpignani Hélène, GE / Pugin Boris, FR / Schaffter Gaël, BE / Steffen Cédric, BE / Theurillat Nicolas, JU / Ventura Pierre, VD / Zen Ruffinen Vincent, VS

> **Formation de base en administration judiciaire** Amoudruz Annick, VD / Bon Claire, VD / Bovey Marika, VD / Chevalley Gilles, VD / Curty, Anne-Michèle, VD / Duc Denise, VD / Angélique, VD / Figuiere Sidonie, GE / Guarnieri Sabrina, VD / Lopez Rosario, GE / Maerchy Catherine, VD / Papaux Laure, VD / Piguet Delphine, VD / Pulfer Martine, VD / Roth Camille, VD / Rouiller Colette, VD / Wirths Anne-Sophie, VD / Wuichet Sandra, VD / Zdravkoska Natalija, VD / Zehnder Isabelle, GE

> **Généraliste en assurances sociales** Anliker Sandra, Bassecourt / Baeriswyl Ramona, Liebistorf / Boni Sarah, La Chaux-de-Fonds / Boulahia Dama Souad, La Chaux-de-Fonds / Campra Corciulo Martha Cecilia, Cornaux / Chenal Emanuela, La Chaux-de-Fonds / Cramatte Yvan, Marin-Epagnier / Degen Bernadette, Boudry / Duval Julien, Le Noirmont / Espichan Liliana Regina, Neuchâtel / Favre Rachel, Villiers / Fischer Michèle, Yvonand / Flynn Eileen, La Chaux-de-Fonds / Fortis Pamela, Gampelen / Garcia Nicole, La Chaux-de-Fonds / Genet Nathalie, Buttes / Girardin Séverine, Seleute / Golay

Pascal, Yverdon-les-Bains / Halimi Almedina, Le Locle / Hofmann Dominique, Neuchâtel / Humbert-Droz Laetitia, Lugnorre / Isler Christelle, Fleurier / Jeanneret Pauline, Peseux / Koeppel Victoria, Neuchâtel / Lambelet Moulin Sandra, Châtillon / Leitner Natacha, Neuchâtel / Lissy Almut, Cortaillod / Marques Melissa, Colombier / Masciangelo Nadia, La Chaux-de-Fonds / Masciangelo-Zito Nadia, La Chaux-de-Fonds / Mercet Patricia, Cernier / Milhaud Duvernoy Liza, Colombier / Monard Boris, Savagnier / Montandon Sabrina, Colombier / Niermont Léa, Port / Pittet Nicolas, Bernex / Rais Doriane, Le Bémont / Schneider Mathieu, Delémont / Sermet Philippe, Colombier / Sierra Morgane, La Brévine / Spring Xavier, Le Landeron / Straubhaar Anneline, Cortaillod / Tramaux Marie-Noëlle, Neuchâtel / Van der Linde Erica, Gals / Walther Sonia, La Chaux-de-Fonds / Welch Katy, Neuchâtel / Wicht Océane, La Neuveville / Zmoos Marie, La Chaux-de-Fonds

> **Généraliste en ressources humaines** Baruselli Müller Joye, Boudry / Bongard Isabelle, Boudry / Bracher Haelg Chantal, La Chaux-de-Fonds / Burdet Laurence, Ursins / Carrola Eléonore, Fleurier / Dall'Omo Christine, La Chaux-de-Fonds / Dekens Océane, Boudry / De Oliveira Sandrine, Neuchâtel / Domon Sylvia, Corcelles / Ducommun Sonia, Cortaillod / Froidevaux Gilles, Neuchâtel / Gbogouri Cynthia, Saint-Imier / Guélat Ophélie, Neuchâtel / Jaquet Anne-Sweta, Cressier / Konaté Syndou, Neuchâtel / Lahuerta Charlotte, Neuchâtel / Lawson Late, La Chaux-de-Fonds / Matthey Wendy, Le Locle / Molinari Marie-Pierre, Neuchâtel / Pena Melinda, Peseux / Racheter Sandy, Le Landeron / Rosenfeld Catherine, Cortaillod / Scapuso Vanessa, Couvet / Suffia Marisa, Neuchâtel

> **Généraliste en marketing et communication** Borel Cédric, Neuchâtel / Bourgoin Sophie, Rozay-en-brie, France / Clottu Pascal, Moutier / Colaci Alena, Cormondrèche / Ducommun Gabrielle, Peseux / Fivaz Didier, Cernier / Gerber Vanessa, Neuchâtel / Henriques Joanna, Cressier / Johannsen Sarah, Marin / Juillerat Alexandra, Moutier / Kaser Valérie, Cortaillod / Lachat Noémie, Neuchâtel / Malta-Vacas Hugo, Bienne / Mazzoleni Mikael, La Chaux-de-Fonds / Morais André, Neuchâtel / Neuffer Simon, Mancenans-Lizerne / Nkiambi Jocelyne, Le Locle / Piquerez Jessalynn, Corcelles / Quadranti Shadya, Le Cerneux-Péquignot / Straubhaar Melissa, Boudry / Tatar Zsofia, Les Hauts-Geneveys

> **Généraliste en santé au travail** Béguin René, Boudry / Chatelan Evelyne, Boussens / Houriet Marc, Orvin / Lechine Marie , Cormondrèche / Maurer Hervé, Lausanne / Miserez Vanessa, Le Noirmont / Parata Beutler Sabina, Corcelles / Pochon-Oberson Myriam, Granges-Pacco / Ravasio Laïla, Le Landeron / Riem-Vis Françoise, Neuchâtel / Rossi Nathalie, Lausanne / Simon Croce Marie-Claude, Enges

> **Généraliste en comptabilité et finance** Accomando Tiziana, La Chaux-de-Fonds / Ahmetovic Emina, Boudry / Beguin Nathalie, Neuchâtel / Beyeler Jérémy, St-Blaise / Chapatte Carine, Les Bois / Clerc Sandra, Montlebon-France / Daerendinger Mélanie, Corcelles-Concise / Habia Yao Edzona Jordan, La Chaux-de-Fonds / Horisberger Noémie, Moutier / Jaquemet Olivia, Neuchâtel / Lettieri Gian-Luca, Neuchâtel / Morin Ekaterina, Bienne / Volery Eva, Ependes

> **Neuromarketing au service de la vente et de la publicité** Baertschi Laetitia, Orbe / Bohnenblust Maya, Montalchez / Bürgi Raphaël, Bôle / Camélique Alexis, Neuchâtel / Chavaz Patrick, Orbe / Dos Santos Chris, Peseux / Duvillard Béatrice, Corcelles / El-Niess Coraline, Le Locle / Flueckiger Muriel, Hauterive / Kerbage Simon Pierre, Cousset / Lenzlinger Laura, Neuchâtel / Mignone Vincent, Peseux / Noir Fabien, Bienne / Schuepbach Olivier, Boudry

> **Spécialiste en logistique-achats et spécialiste en achats** Béchir Nicolas, Porrentruy / Calce Marco, Neuchâtel / Maeder Nicolas , St-Imier / Nay Maé, Port / Noverraz Stella, Le Locle / Risoli Stéphane, Chézard / Schindelholz Fabrice, Porrentruy / Tanner Natacha, Tavannes / White Stéphanie, Neuchâtel / Abdulkadir Mikaïl, Neuchâtel / Blanco Pablo, Vicques / Camborata Danilo, Bevaix / Cissé Hassane, St-Blaise / De Salvo Riccardo, La Chaux-de-Fonds / Lüthi Maud, Pery

> **Prüfung Wirtschaftsdeutsch International (Diplôme d'allemand économique)** Beffa Raffaele, Colombier / Botha Julie, marin-Epagnier / Donnet Marie, Lausanne / Galeuchet Stève, Berne / Gualandris Aurea, Neuchâtel / Horvàth Krisztina, Yverdon-les-Bains / Humbert Nicole, Bâle / Rrahmani Arjeta, Lausanne / Selimovic Emina, Saint-Imier / Salimi Arzoo, Chavannes / Streiff Randy, Neuchâtel

> **Russe des affaires I** Baer Adrien, Neuchâtel / Clément Martin, Cossonay / Manimala Ajith, Le Locle / Marot-Druard Alexis, Le Locle / Muehlthaler Roxane, Tavannes

> **Russe des affaires II et III** Chappuis Guillaume, Grandson / Dubois Frederico, Le Locle / Gualandris Aurea, Neuchâtel / Monnet David, Le Locle / Roth Joy, La Chaux-de-Fonds / Thelu Paul, Neuchâtel

> **BEC higher** Aellig Julie, Malleray / Barthe Pierre, Porrentruy / Botha Julie, Marin-Epagnier / Dongmo Stéphanie, Corgémont / Engeler Yves, Onnens / Jeanrichard Julia, Saignelégier / Kläy Benjamin, Neuchâtel / Lapaire Grégory, Saignelégier / Longueira Kevin, La Chaux-de-Fonds / Maître Fabien, Delémont / Meyer Timea, Colombier / Pellet Marie, Noiraigue / Ruaz Rute, Bulle / Stojak Nikolina, Boudry / Wenger Coralie, La Chaux-de-Fonds

> **BEC Vantage** Benanteur Malik, Boudry / Cardoso Hugo, Yverdon-les-Bains / Doutaz Loris, Marin-Epagnier / Duarte Bruno, St-Aubin / Emmenegger Matthieu, Cudrefin / Forcella Clara, Neuchâtel / Hubin Caryl, Cernier / Kuffer Jérome, Boudry / Mosca Dario, Chavornay / Nascimento de Castro Szymczak Amanda, Fenin / Trachsel Chloé, Lignières

INGÉNIERIE > 128 diplômés

> **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering orientation Conception de Systèmes mécaniques** Arigliano Martinez Mauro, Cudrefin / Blankenberger Laeticia, France / Blendermann Helena, Auvernier / Brisebard Antoine, France / De Sousa Anthony, Fleurier / Didierlaurent Thomas, La Chaux-de-Fonds / Emery Justine, Tramelan / Gosteli Jonathan, Moutier / Hänni Vanessa, Thun / Humard Julien, Delémont / Lüthi Vincent, Bévilard / Migy Lucien, Boncourt / Neukomm Alexandre, Rossemaison / Paratte Michaël, Montfaucon / Rion Jonathan, Port / Schneiter Christian, Gorgier / Strahm Christophe, Bévilard / Zanini Vincent, Diesse

> **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering orientation Conception ergonomique et design** Brischoux Charlotte, Moutier / Chételat Yan, Le Landeron / Cristini Olivier, France / Faustino Pedro, Le Brassus / Gigon Valentin, Porrentruy / Girard Valentin, Develier / Giupponi Léonard, Sorvilier / Jacot-Descombes Lucas, Le Locle / Jaton Philippe, Fleurier / Krasniqi Noli, Wavre / Lazzarotto-Pinösch Andréas, France / Mandelli Ruben, Porza / Niederhauser Bastien, Court / Schafer Grégory, Neuchâtel / Steulet Mathieu, Rossemaison / Stevic Davor, Le Locle / Thomasset Benjamin, France / Vernet Théodore, Chézard-St-Martin / Voumard Florian, Villeneuve

> **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Ingénierie horlogère** Bentivegna Giulia, Italie / Bepoix Stéphane, France / Bonnefoy Huges, France / Cario Irène, Cortaillod / Curty Leny, Lausanne / Djela Adam, France / Donzé Séverin, Les Breuleux / Dubois Roman, France / Dunate Guillaume, France / Faivre Mathieu, Vicques / Faure Dimitri, Cortaillod / Geiser Samuel, Bienne / Gros Fabien, France / Hajduk Mégane, France / Mougenot Blaise, Malleray / Op de Beeck Yann, France / Pavone Marco, Bussigny-près-Lausanne / Piazza Stefano, Italie / Richard Xavier, Cressier / Schmidlin Quentin, Wavre / Vermot-Desroches Silène, France

> **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Microtechnologies et Electronique** Alves de Sousa Stéphane, Peseux / Chappuis Thibault, Marin-Epagnier / Clément Martin, Cossonay-Ville / Hussain Ali, La Heutte / Krause Sven, La Heutte / Morales Noémie, Cortaillod / Oleiwan Ahmad Rany, France / Pfefferli Fabrice, Wavre / Roth Joy, La Chaux-de-Fonds / Tendon Romain, Neuchâtel / Thelu Paul, France / Tschanz Jessica, La Cibourg

> **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Génie industriel** Abou Gadous Abram, Neuchâtel / Arm Olivier, Le Landeron / Bachmann Pierre, Peseux / Bastos Dias Henrique, La Chaux-de-Fonds / Dalida Alexander, La Chaux-de-Fonds / Dräyer, Vladimir La Chaux-de-Fonds / Luthi Rowan, Saint-Imier / Miaz Nathanaël, Cernier / Nissille Christian, La Cibourg / Pérez Rivera Nolan, Saint-Imier / Rudov Nikita, Russie / Zubrila Ciprian, Fleurier

> **Bachelor of Science HES-SO en Informatique orientation Développement logiciel et Multimédia** Assunçao Jeshon, Les Breuleux / Beltrame Lucas, Dombresson / Bitter Lukas, Neuchâtel / Claret Romain, Loveresse / Di Stasio Leonardo, Moutier / Divernois Margaux, Cornaux / Freitas Gabriel, Travers / Jeanmonod Quentin, Chaumont / Künzi Martin, Moutier / Mut Horia, Gorgier / Rey Tom, Peseux / Roulin Thomas, Saint-Imier / Ryter, Nils Courrendlin / Visinand Steve, La Chaux-de-Fonds / Wirth Jéremy, Hauterive

> **Bachelor of Science HES-SO en Informatique orientation Informatique Industrielle et Embarquée** Amstutz Mathieu, Villiers / André Loïc, Saint-Aubin-Sauges / Ben Salah Mohammed-Ismail, St-Imier / Biernacki Jean-Baptiste, France / Pérez Julian Burella, Bienne / Chabbouh Sami, France / Eltschinger Bastien, Grenilles / Gigandet Rémy, Saignelégier / Glauser Sébastien, Courchapoix / Margueron Benjamin, Fribourg / Meier Vincent, Undervelier / Ong Vithara, Bienne / Surmont Thibault, Saint-Ursanne / Wilhelm Mai Khanh Isabelle, Allemagne

> **MAS en Conception horlogère, option Mouvements** Annen Jonathan, GE / Belkhanfar Yacine, France / Bouchet Aymeric, VD / Cavard Hugo, France / Christian Julien, France / Kierzkowski Cyril, GE / Matteazzi Daniel, France / Paris Arthur, France / Rusterholz Robin, ZH / Tissot Romain, France / Tyrode Jérôme, France / Willemin Hervé, JU / Zaghbani Nabil, France

> **MAS en Conception horlogère, option Produits terminés** Gueritée Nathalie, France

> **DAS en Horlogerie** Brette Simon, France / Matthey Olivier, NE / Rognon Benoît, France

SANTÉ > 201 diplômés

> **Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers** Abou Gadous Narmine, Neuchâtel / Ali Fartun, Neuchâtel / Alves Gomes Daniela, Fleurier / Beck Valérie, Orpund / Benahmed Selim, La Chaux-de-Fonds / Bernhard Laurel-Lee, Lignières / Besancet Tania, Coffrane / Beutler Laurence, Bienne / Boisaubert Arnaud, Cortaillod / Bravi Tordoni Noëmie, Bienne / Brugnone Elena, Le Locle / Cerreto Naema, Auvernier / Chabloz Boris, La Chaux-de-Fonds / Challandes Polyanna, Sonceboz-Sombeval / Chevalier Nina, Fleurier / Conte Sebastiano, Boudevilliers / Di Palo Debora, Le Locle / Fankhauser Nathanaëlle, Renan / Fleury Noëmie, Courcelon / Gasser Solange, Neuchâtel / Gindrat Jesse, Neuchâtel / Gomez Espinosa Angela, Chez-le-Bart / Gonzalez Munari Sabrina, Malleray-Bévilard / Grezet Marine, Le Locle / Grzywacz Maurine, Bienne / Gyger Manon, Tavannes / Jakob Vanina, Gals / Juvet Typhaine Maiko, Chézard-St-Martin / Kaboré W. Larissa, Le Locle / Lanoir Justine, Saint-Aubin-Sauges / Lanz Laurence, Bôle / Lopes Marques Daniela, Cortaillod / Maillard Florie, Le Locle / Martina Lorène, Travers / Matthey-Junod Line, Colombier / Maule-Schwaab Nicole, La Chaux-de-Fonds / Meier Melinda, Corcelles / Mercier Manuel, Tavannes / Messmer Maissa, Le Locle / Meyer Margaux, Fregiécourt / Migliorini Noémie, La Chaux-de-Fonds / Morais Carla, Bourrignon / Muriset Tifany, Neuchâtel / Nabiollahi Bahnamiri Natacha, Fontaines / Nicolet Nadine, La Chaux-de-Fonds / Noverraz Lucas, Tavannes / Oliveira Jean Michaël, Colombier / Ouasfi Sarah, Charmois, France / Péter-Contesse Noémie, Bôle / Picci Laetitia, Savagnier / Pierrehumbert Joanie, Neuchâtel / Pierrehumbert Benoît, Saint-Blaise / Rastelletti Alison, Tramelan / Rochat Mélissa, La Chaux-de-Fonds / Roethlisberger Catherine, Les Brenets / Rubin Stéphanie, Moutier / Saam Melinda, Neuchâtel / Schouller Léane, Le Landeron / Soares Lauralie, Cornaux / Staubli Nicolas, Delémont / Tagazi Mohamed Lotfi, Bienne / Tamasi Alessia, Delémont / Thoennes Cindy, Rebeuvelier / Thum Léa, Le Locle / Tildsley Jason, Neuchâtel / Tschanz Lorine, La Cibourg / Varin Adriane, Courtételle / Ventimiglia Tatiana, Bienne / Ventimiglia Valérie, Bienne / Vermot Lucie, Fontainemelon / Wilhem Ariane, Fontainemelon / Wittwer Jeanne, Neuchâtel / Worreth Sandrine, Gals / Wüthrich Lauriane, Courcelon / Wyttenbach Maeva, Buttes

> **CAS de Praticien formateur** Arlt Hélène, La Sagne / Béduneau Régis, Hochstatt, France / Berdoz Jérôme, Château-d'Oex / Bergeron de Charon Guillaume, Le Locle / Bortot Stocker Michela, Romont-Fribourg / Briet Floriane, Porrentruy / Brülhart Maryline, Ecuvillens / Bugnard Doris, Charmey / Burner Angélique, Flaxlanden, France / Chaubert-Steiner Nicole, Fribourg / Cohen-Cols Vinciane, Savagnier / Colin-Rousseau Claire, Pontarlier, France / Crevoisier Emmanuelle, Fornet-Dessus / Davet Sophie, La Tour-de-Trême / Deforel Marie-Jeanne, Echarlens / De Smet Valérie, Bevaix / Escalda Ribeiro Antonio, Moutier / Fafa Djamila, Fribourg / Fasel Valentin, Fribourg / Ferreira Cindy, La Chaux-de-Fonds / Genoud Géraldine, Auvernier / Gerber Emilie, Court / Giacomelli Sabrina, Delémont / Girard (anc.Geinoz) Elodie, Neirivue / Granget Sébastien, Gempenach / Henry Jennifer, Fessevillers, France / Huber Carmen Angelika, Coeuve / Jubin Annick, Soulce / Kamga Cynthia, Marly / Koffi Tijany Marie-France, Morteau, France / Kunzli Mauron Christine, Grolley / Lago Rafael, Fribourg / Langenegger-Salamin Muriel, Vauderens / Leitaõ Monica, Romont-Fribourg / Loutan Jenifer, St-Légier / Menoud Olga, La Neuveville / Michalski-Monnerat Carole, Neuchâtel / Monney Anne-Françoise, Châbles / Morel Florence, Fribourg / Müller Roxanne, Fribourg / Ndayishimiye Eraste, Corjolens / Nicolet Philippe, Châtillon / Papaux Caroline, Neyruz / Perucchi Bourqui Nancy, Les Geneveys-sur-Coffrane / Pinto Catarina Alexandra, Saint-Imier / Plomb Ariane, Bienne / Raude Didier, Bulle / Renevey Joëlle, Léchelles / Roduit Christelle, Faoug / Santos Marlisa Orquidia, Courtaman / Schlumpf Hervé, Monible / Seuret Adeline, Saignelégier / Silva Rodrigues Ana Patricia, La Tour-de-Trême / Sommer Aude, Cudrefin / Sorlin Lucie, St-Imier / Stoecklin Selina, Montavon / Sudan Emilie, Estavannens / Tavares Mario Alexandre, Fribourg / Terraz Marie-Hélène, Vicques / Uldry Claire, Bonnefontaine / Vacheron Matthieu, Fribourg / Valente Martins, Sandra Patricia, Neuchâtel / Vocat Yanick, La Chaux-de-Fonds / Volery Mélanie, Bulle / Wicht Justine, Fribourg

> **CAS en Gestion d'équipe et conduite de projet** Nenad Andric, Fribourg / Eva Berbett, Vuisternens-en-Ogoz / Isabelle Boéchat Manci, Miécourt / Fermo Bonadei, Courroux / Julia Bonnet, Fleurier / Stéphanie Bourquin, Valentigney, France / Géraldine Broch, Givisiez / Nadia Charlaine, Estavayer-le-Lac / Rachel Clerc, Echarlens / Sara De Antoni, Constantine / Eva Descloux, Broc / Jocelyne Emery-Vonnez, Villars-le-Terroir / Nancy Ferraro, Neuchâtel / Gilles Froidevaux, Delémont / Marlène Grzeskiewicz, Pringy / Pierre Jeanmonod, La Chaux-de-Fonds / Alain Kuenzli, Suchy / Nathalie Quigley, Fontainemelon / Olivier Rochat, Cortaillod / Hubert Studer, Courtételle / Stéphane Thelin, Chézard-St-Martin / Adel Zoghlami, Lyon, France

> **CAS en Soins palliatifs** Bonvin Anne-Catherine, Martigny / Bouilliez Pascale, Vuarrens / Brochu Vez Marie-Josée, Gollion / Bugos Emilio Jr. , Le Landeron / Casado Costa Maria Joao, Oron-La-Ville / Delacroix Nadine, La Longeville, France / Dias Isa Castanho, Lausanne / Diop Emilienne Amicolé, Courroux / Clavelier Sylvie, Saint-Germain-Savièse / Crevoiserat Nathalie, Courtételle / De Faria Castilho Ana Rita, Epalinges / Delfils Marie-Josèphe, Ecurcey, France / Di Fiore Virginia, Yverdon-les-Bains / Do Jacqueline, Bussigny-près-Lausanne / Duarte Fernandes William Maria Adozinda, Chardonne / Gillioz Christine, Forel / Guilaumé Mireille, La Chaux-de-Fonds / Hasanovic Enisa, La Chaux-de-Fonds / Jaccard Maltais Marina, La Tour de Peilz / Kämpfer Laura, Promasens / Kantchev Delphine, La Chaux-de-Fonds / Leclercq Elodie, Joncherey, France / Leuenberger Marilyn, Moutier / Luiz Kagalano Ange-Malaïka, La Chaux-de-Fonds / Métille Jean-Noël, Assens / Muamba-Bola-Masengu Lucie, Lausanne / Muhmenthaler Carole, Bienne / Müller Thierry, Aigle / Nicoucar Ivanova, Loveresse / Noirat Justine, Le Bémont / Parriaux Viviane, Pully / Perez Véronique, Les Rousses, France / Rabin Valérie, Chézard-St-Martin / Richomme Brigitte, La Chaux-de-Fonds / Rochat Sabine, Chernex / Rosselli-Kekillioglu Estella, Neuchâtel / Rouballay Pascal, Valeyres-sous-Ursins / Stockel Frosa, Belfaux / Sunier, Caryn Chavornay

NEUCHÂTEL

Espace de l'Europe 11
2000 Neuchâtel

HE-Arc Direction générale
Tél.: +41 32 930 11 11
info@he-arc.ch

HE-Arc Conservation-restauration
Tél.: +41 32 930 19 19
conservation-restauration@he-arc.ch

HE-Arc Gestion
Tél.: +41 32 930 20 20
gestion@he-arc.ch

HE-Arc Ingénierie
Tél.: +41 32 930 13 13
ingenierie@he-arc.ch

HE-Arc Santé
Tél.: +41 32 930 12 12
sante@he-arc.ch

DELÉMONT

Route de Moutier 14
2800 Delémont

HE-Arc Gestion
Tél.: +41 32 930 17 17
gestion.delemont@he-arc.ch

HE-Arc Ingénierie
Tél.: +41 32 930 13 13
ingenierie@he-arc.ch

HE-Arc Santé
Tél.: +41 32 930 11 81
sante@he-arc.ch

SAINT-IMIER

HE-Arc Ingénierie
Parc technologique de St-Imier
Rue de la Serre 7
2610 St-Imier
Tél.: +41 32 930 22 14
ingenierie@he-arc.ch

LA CHAUX-DE-FONDS

HE-Arc Ingénierie
Néode
Eplatures Grises 17
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél.: +41 32 930 15 55
ingenierie@he-arc.ch

LE LOCLE

HE-Arc Ingénierie
Pôle horloger
Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7
2400 Le Locle
Tél.: +41 32 930 13 27
ingenierie@he-arc.ch

Axes ferroviaires

La HE-Arc à Neuchâtel

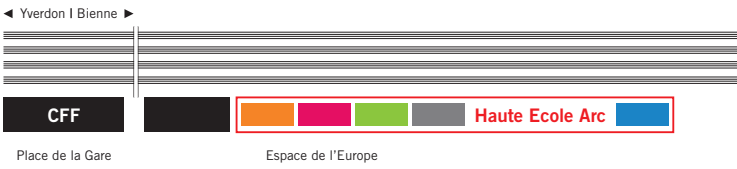

La HE-Arc à Delémont

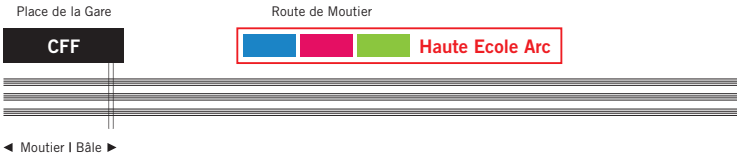

DURÉE DES TRAJETS EN TRAIN

Jusqu'à Neuchâtel

Le Locle	39 minutes	Lausanne	42 minutes
Saint-Imier	45 minutes	Yverdon	17 minutes
La Chaux-de-Fonds	27 minutes	Fribourg	54 minutes
Delémont	52 minutes	Berne	34 minutes
Bienne	16 minutes	Genève	70 minutes

Jusqu'à Delémont

Le Locle	90 minutes	Bâle	33 minutes
Saint-Imier	70 minutes	Belfort	90 minutes
La Chaux-de-Fonds	80 minutes	Porrentruy	32 minutes
Neuchâtel	52 minutes	Moutier	14 minutes
Bienne	29 minutes	Soleure	49 minutes

haute école
neuchâtel berne jura

COMITÉ STRATÉGIQUE

RAPPORT

POINT 2/ 17.003

Auteur-es :	Brigitte Bachelard - Pollen Yang-Kim
Date :	30.05.2017
Destinataires :	Comité stratégique de la Haute École Arc
Délai :	COSTRA du 16.06.2017

COMPTES HE-ARC 2016 : rapport de l'organe de révision (KPMG)

Commentaires des comptes 2016

Le budget 2016 a été élaboré dans des conditions difficiles, car il intégrait une rupture dans le modèle de financement de la HES-SO.

Pour la première fois, afin d'initier un processus d'économie au niveau romand, les forfaits versés par étudiants et par filières d'études, n'étaient plus calculés selon une progression linéaire mais sur la base d'un forfait diminué (70% du forfait total) pour tout étudiant supplémentaire à la référence des effectifs de l'année 2015. Cela a eu pour conséquence un tassement des recettes attendues par rapport à la progression des effectifs.

En parallèle, les charges se sont accrues notamment en raison des charges locatives liées au nouveau campus de Delémont mais, surtout des coûts d'emménagement et d'équipement, lesquels ont constitué des charges extraordinaires pour l'exercice 2016.

La possibilité d'avoir pu constituer des fonds les années antérieures, notamment pour l'aménagement du Bâtiment de Delémont, a permis de respecter le budget accepté par le COSTRA en maintenant le niveau des contributions cantonales directes à la HE-Arc à un niveau stable.

Ainsi, les comptes de l'exercice 2016 respectent parfaitement le budget prévu tant au niveau global que pour les 3 cantons, après répartition. En revanche, ils ne permettent pas, comme les années antérieures, de réalimenter les fonds tels que le fonds d'impulsion pour la recherche régionale, le fonds de formation continue, le fonds de soutien à la mobilité ou aux publications.

L'autre grande rupture concerne la présentation des comptes qui est désormais constituée selon les principes de la norme MCH2 et sa déclinaison dans le manuel HES-SO. Le service des finances a ainsi reclassé toutes les rubriques comptables afin qu'elles soient conformes aux prescriptions de la norme.

Les comptes 2016 sont ainsi présentés de manière différente par rapport aux années antérieures.

Présentation synthétique des comptes 2016 selon la norme MCH2 HES-SO

	Comptes 2016 révisés (CHF)	Budget 2016 reclassé (CHF)
Charges d'exploitation	70'246'889	70'088'201
Revenus d'exploitation	(68'968'226)	(69'403'732)
RESULTAT D'EXPLOITATION	1'278'663	684'469
Charges financières	846'039	842'583
Revenus financiers	(175'807)	(190'000)
RESULTAT FINANCIER	670'232	652'583
RESULTAT OPERATIONNEL	**1'948'895**	**1'337'052**
Charges extraordinaires	-	-
Revenus extraordinaires	(1'948'895)	(1'337'052)
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	**(1'948'895)**	**(1'337'052)**
RESULTAT TOTAL	**(0)**	**(0)**

La grande différence de présentation dans ce tableau par rapport à celle des années antérieures réside dans le fait que les contributions directes des cantons sont directement intégrées dans les recettes : ligne « revenus d'exploitations » dans le tableau. L'intégration de ces subventions cantonales permet à la HE-Arc d'équilibrer ses comptes annuels.

Il apparait qu'au niveau du résultat d'exploitation, les contributions cantonales directes (CLP) ne permettent pas d'atteindre l'équilibre, et l'excédent des charges s'élève à CHF 1'278'663.

Au niveau du résultat financier, l'excédent des charges s'élève à CHF 670'232, les charges financières n'étaient pas regroupées, elles étaient notamment intitulées « crédit d'investissement » dans l'ancienne présentation. Ces charges sont en partie compensées par des revenus financiers.

Pour compenser ces excédents de charges opérationnelles, la HE-Arc a utilisé les prélèvements de fonds et réserves destinés à l'aménagement du bâtiment de Delémont pour plus CHF 680'000 notamment mais a aussi fait appel aux fonds divers constitués les années antérieures (voir page 21 du rapport annexes aux comptes annuels 2016).

La situation laisse clairement apparaitre une réduction des possibilités d'ajustement pour les années à venir si les recettes venaient encore à se contraindre.

Le tableau ci-dessous détaille quelques postes du tableau agrégé. Plus de détails sont disponibles dans l'annexe présentant les comptes détaillés.

Le tableau général est ensuite suivi de la répartition par cantons des contributions concernant les comptes 2016.

Il faut noter que l'organe de révision a examiné les comptes et a prorogé la réserve concernant la comptabilisation des charges relatives à la recapitalisation des caisses de pensions dans les comptes cantonaux et n'a pas émis de réserve par ailleurs concernant la gestion financière interne de l'école. L'organe de révision n'a pas non plus fait de recommandation, celles de l'an passé ayant été toutes réglées ou en cours de règlement.

Présentation des principales rubriques des comptes 2016 selon la norme MCH2 HES-SO

	Comptes 2016 révisés (CHF)	Budget 2016 reclassé (CHF)
CHARGES D'EXPLOITATION	70'246'889	70'088'201
30 CHARGES DE PERSONNEL	49'518'271	49'811'509
31 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	16'261'540	16'349'692
33 AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	1'630'723	1'679'000
35 ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-
36 CHARGES DE TRANSFERT	57'147	-
37 SUBVENTIONS REDISTRIBUEES	2'779'207	2'248'000
REVENUS D'EXPLOITATION	(68'968'226)	(69'403'732)
42 TAXES	(8'195'335)	(8'685'834)
43 REVENUS DIVERS	(164'614)	(160'000)
45 PRELEVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-
46 REVENUS DE TRANSFERTS	(57'829'069)	(58'309'898)
47 SUBVENTIONS A REDISTRIBUER	(2'779'207)	(2'248'000)
RESULTAT D'EXPLOITATION	1'278'663	684'469
34 CHARGES FINANCIERES	846'039	842'583
44 REVENUS FINANCIERS	(175'807)	(190'000)
RESULTAT FINANCIER	670'232	652'583
RESULTAT OPERATIONNEL	**1'948'895**	**1'337'052**
38 CHARGES EXTRAORDINAIRES	-	-
48 REVENUS EXTRAORDINAIRES	(1'948'895)	(1'337'052)
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	**(1'948'895)**	**(1'337'052)**
RESULTAT TOTAL	**(0)**	**(0)**

FINANCEMENT POUR LES CANTONS

	Comptes 2016	Budget 2016	*Ecart budgétaire*
	CHF	CHF	
Contributions directes à la HE-Arc des cantons BEJUNE	**9'981'475.00**	**10'129'805.00**	***-1%***
Conditions locales particulières (CLP)	9'031'805.00	9'031'805.00	*0%*
Amortissement du découvert	400'000.00	400'000.00	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	549'670.00	698'000.00	*-21%*

Le montant total des contributions cantonales aux comptes 2016 respecte l'enveloppe initialement prévue au budget.
Les indemnités nettes des étudiants de la Santé se sont révélées inférieures au budget et en faveur des cantons.

Certifié ISO 9001

Canton de Neuchâtel

	Comptes 2016	Budget 2016	*Ecart budgétaire*
	CHF	CHF	
Contributions directes à la HE-Arc de Neuchâtel	**6'058'658.00**	**6'126'743.00**	*-1%*
Conditions locales particulières (CLP)	5'419'083.00	5'419'083.00	*0%*
Amortissement du découvert	240'000.00	240'000.00	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	399'575.00	467'660.00	*-15%*

Canton du Jura

	Comptes 2016	Budget 2016	*Ecart budgétaire*
	CHF	CHF	
Contributions directes à la HE-Arc du Jura	**2'036'456.00**	**2'116'701.00**	*-4%*
Conditions locales particulières (CLP)	1'806'361.00	1'806'361.00	*0%*
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	150'095.00	230'340.00	*-35%*

Canton de Berne

	Comptes 2016	Budget 2016	*Ecart budgétaire*
	CHF	CHF	
Contributions directes à la HE-Arc de Berne	**1'886'361.00**	**1'886'361.00**	*0%*
Conditions locales particulières (CLP)	1'806'361.00	1'806'361.00	*0%*
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	-	-	-

BUDGET FINAL HE-ARC 2018

suite au Comité stratégique du 16 juin 2017

A / PREAMBULE

Après une première rupture du modèle de financement HES-SO en 2016, l'année 2017 a été marquée par une seconde rupture de ce modèle instaurant un modèle d'enveloppes stables dont la progression maximum serait de 1% annuel pour une période de 4 années, et cela indépendamment des variations d'effectifs.

Ce nouveau modèle a l'avantage de la stabilité mais marque une rupture très importante car la politique des dix dernières années a été fondée sur le développement des effectifs - à la fois pour répondre à un réel besoin du marché de l'emploi principalement régional et à une amélioration de la couverture financière - la croissance des effectifs améliorant les recettes de manière linéaire et donc la couverture des charges fixes.

L'année 2017 a été la première année concernée par la mise en œuvre de ce nouveau modèle transitoire.

La marge de manœuvre de gestion devient extrêmement réduite, car les cantons porteurs de la HE-Arc, de leur côté, demandent une stabilité des contributions directes, en principe fixées dans le contrat de prestations à 10 millions, mais en réalité diminuée de près d'un million dès 2017 en raison d'une pression supplémentaire d'économies initiée par le canton de Neuchâtel et répercutée selon le modèle de la clé de financement interne.

Le montant du fonds d'atténuation après le prélèvement prévu en 2017 sera très réduit, il permettra en priorité de pallier aux éventuels aléas des activités de 2017.

La proposition de budget que la Direction générale soumet au COSTRA intègre les mesures d'économies présentées pour ce qui concerne l'année 2018.

De plus, elle intègre la demande du COSTRA du 16 juin de maintenir la stabilité des contributions cantonales BEJUNE au même niveau qu'au budget 2017.

B / SITUATION

Mise en place des mesures d'économies pour assurer la stabilité des contributions cantonales en 2018.

En sus des efforts quotidiens de limitation des dépenses, les domaines et services ont prévus des mesures d'économies substantielles pour la période 2017-2020 dont certaines ont un impact immédiat et sont d'ores et déjà intégrées au budget 2018 présenté en annexe.

Domaine Ingénierie :

Mesures d'efficience
Grâce à des aménagements liés à l'enseignement (réduction du nombre d'intervenants externes, augmentation de la tailles de certaines classes, limitation des heures pour les responsables d'orientations et regroupement de certains ateliers), le domaine Ingénierie réalise en 2018 une économie globale d'environ CHF 162'000.

Mesures structurelles
En matière de Ra&D, les suppressions annoncées des activités « machines thermiques » (transférées à la BFH) et de l'IonLab permettent une économie structurelles de CHF 170'000. La remise des locaux ainsi libérés pourrait également représenter une économie supplémentaire d'environ CHF 140'000. A ces mesures majeures amorcées en 2018 s'ajoutent la limitation des coûts des activités Ra&D sur le site de Neode pour CHF 270'000 et des réductions du budget salaires dus à des non-remplacements de départs prévus en 2018 pour CHF 100'000. A noter qu'en cas de limitation des coûts de la Ra&D, par causalité, le volume global des activités se réduira partiellement en 2018 et de façon plus significative en 2019 lors du départ en retraite du Professeur Herbert Keppner.

Domaine Gestion :

Le domaine Gestion applique une politique d'économies depuis plusieurs années et n'a pas prévu de nouvelles mesures spécifiques immédiates. L'effort effectué entre 2015 et 2017 continuera toutefois de déployer ses effets jusqu'en 2020 comme prévu et certains départs en retraite, qui ne seront pas entièrement compensés, permettront d'absorber les gains d'échelons.

Il va de soi que si de nouvelles charges apparaissent en raison de l'augmentation des effectifs, ou que les recettes diminuent – notamment en provenance de la HES-SO – de nouvelles mesures structurelles devront être prévues afin de les compenser.

Le domaines poursuit néanmoins sa réflexion d'efficience et travaille actuellement à la redistribution des formations données sur les sites de Neuchâtel et Delémont afin de limiter les coûts dus au multi-site.

Domaine Conservation-restauration :

De par sa petite taille, le domaine Conservation-restauration dispose de peu de marge de manœuvre pour améliorer son résultat financier. Des travaux sont néanmoins en cours pour réduire les coûts en 2017 et pour améliorer le résultat global en 2018.

Domaine Santé :

Avec le non-remplacement de départs (retraite, CDD non-renouvelés), le domaine Santé réalise en 2018 une économie globale de CHF 160'000 à laquelle s'ajoutent diverses économies pour environ CHF 100'000 (dont CHF 50'000 de diminution des autres frais de personnel notamment).

Services centraux :

Au niveau des charges globales HE-Arc, le budget 2018 intègre les loyers sans TVA définitifs pour le bâtiment de Strate J représentant une économie de CHF 120'000. Grâce à des diminutions appliquées sur les charges d'infrastructures et financières (CHF 92 000) et des mesures d'économies des services RH, ancrage régional & communication et mobilité (CHF 38'000) les Services centraux effectuent en 2018 une économie globale de CHF 250'000.

Suite au COSTRA du 16 juin, de nouvelles mesures d'économies seront réalisées par l'ensemble des domaines et services de la HE-Arc afin de maintenir la stabilité des contributions cantonales au budget final 2018 présenté ci-après. Ces mesures additionnelles relèvent :

- d'une diminution de charges salariales pour CHF 125'000.-
- d'augmentations de revenus des fonds tiers pour CHF 20'000.-
- de réductions supplémentaires des charges de BSM pour CHF 218'000.-

Etats financiers	**Budget 2018 après COSTRA du 16.06.17 (CHF)**	**Budget 2018 avant COSTRA du 16.06.17 (CHF)**	*Variation budget 2018 (CHF)*
CHARGES D'EXPLOITATION	70'433'898	70'777'058	*(343'161)*
30 CHARGES DE PERSONNEL	50'282'434	50'407'256	*(124'822)*
31 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET AUTRES CHARGES D'E	15'782'864	16'001'202	*(218'339)*
33 AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	1'644'000	1'644'000	-
35 ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-	-
36 CHARGES DE TRANSFERT	45'000	45'000	-
37 SUBVENTIONS REDISTRIBUEES	2'679'600	2'679'600	-
REVENUS D'EXPLOITATION	(70'968'338)	(70'948'338)	*(20'000)*
42 TAXES	(8'808'303)	(8'808'303)	-
43 REVENUS DIVERS	(70'000)	(70'000)	-
45 PRELEVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIA	-	-	-
46 REVENUS DE TRANSFERTS	(59'410'435)	(59'390'435)	*(20'000)*
47 SUBVENTIONS A REDISTRIBUER	(2'679'600)	(2'679'600)	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	(534'440)	(171'280)	*(363'161)*
34 CHARGES FINANCIERES	706'440	706'440	-
44 REVENUS FINANCIERS	(165'000)	(165'000)	-
RESULTAT FINANCIER	541'440	541'440	-
RESULTAT OPERATIONNEL	**7'000**	**370'161**	*(363'161)*

Fonds d'atténuation :

Le recours au prélèvement de ce fonds a constitué une mesure permettant d'atteindre la cible budgétaire en 2017 en plus des économies.

Solde du fonds au 31.12.16	CHF	506'120
Prélèvement prévu au budget 2017	CHF	350'000
Solde probable au 31.12.17	**CHF**	**156'000**

En fonction de l'évolution des activités de 2017, en cas de résultats meilleurs que prévus aboutissant à un excédent comptable ou une amélioration budgétaire, nous serons alors en mesure de réalimenter ce fonds suffisamment et éviter ainsi de solliciter les contributions complémentaires auprès des cantons. En revanche, dans les cas où les hypothèses d'activités et les mesures d'économie planifiées pour 2017 ne pouvaient pas intégralement déployer leurs effets, le montant du fonds disponible pourrait être intégralement utilisé.

C / Présentation du budget 2018 selon la norme MCH2 HES-SO

	Budget 2018 après COSTRA du 16.06.17 (CHF)	Budget final 2017 intégrant indexation négative (-1%) (CHF)	Comptes 2016 (CHF)
Charges d'exploitation	70'433'898	71'273'181	70'246'889
Revenus d'exploitation	(70'968'338)	(71'492'457)	(68'968'226)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(534'440)	(219'277)	1'278'663
Charges financières	706'440	774'202	846'039
Revenus financiers	(165'000)	(185'000)	(175'807)
RESULTAT FINANCIER	541'440	589'202	670'232
RESULTAT OPERATIONNEL	**7'000**	**369'925**	**1'948'895**
Charges extraordinaires	-	-	-
Revenus extraordinaires	(7'000)	(369'925)	(1'948'895)
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	**(7'000)**	**(369'925)**	**(1'948'895)**
RESULTAT TOTAL	**(0)**	**(0)**	**(0)**

	Budget 2018 après COSTRA du 16.06.17 (CHF)	Budget final 2017 intégrant indexation négative (-1%) (CHF)	Comptes 2016 (CHF)
CHARGES D'EXPLOITATION	70'433'898	71'273'181	70'246'889
30 CHARGES DE PERSONNEL	50'282'434	50'749'291	49'518'271
31 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	15'782'864	16'435'430	16'261'540
33 AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	1'644'000	1'714'000	1'630'723
35 ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-	-
36 CHARGES DE TRANSFERT	45'000	-	57'147
37 SUBVENTIONS REDISTRIBUEES	2'679'600	2'374'460	2'779'207
REVENUS D'EXPLOITATION	(70'968'338)	(71'492'457)	(68'968'226)
42 TAXES	(8'808'303)	(8'793'950)	(8'195'335)
43 REVENUS DIVERS	(70'000)	(105'000)	(164'614)
45 PRELEVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-	-
46 REVENUS DE TRANSFERTS	(59'410'435)	(60'219'047)	(57'829'069)
47 SUBVENTIONS A REDISTRIBUER	(2'679'600)	(2'374'460)	(2'779'207)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(534'440)	(219'277)	1'278'663
34 CHARGES FINANCIERES	706'440	774'202	846'039
44 REVENUS FINANCIERS	(165'000)	(185'000)	(175'807)
RESULTAT FINANCIER	541'440	589'202	670'232
RESULTAT OPERATIONNEL	**7'000**	**369'925**	**1'948'895**
38 CHARGES EXTRAORDINAIRES	-	-	-
48 REVENUS EXTRAORDINAIRES	(7'000)	(369'925)	(1'948'895)
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	**(7'000)**	**(369'925)**	**(1'948'895)**
RESULTAT TOTAL	**(0)**	**(0)**	**(0)**

La présentation des tableaux ci-dessus intègre la stabilité des contributions directes des cantons en 2018 exactement au même niveau qu'en 2017, elles figurent dans la ligne « revenus d'exploitation ».

Les résultats d'exploitation 2018 seront en progression, il s'agit d'excédents de recettes de CHF 534'440 permettant quasiment la couverture du résultat financier, à contrario de 2016 qui présentait une situation d'excédent des charges. Il s'agit d'une amélioration de la situation financière de l'école qui a intégré d'importantes mesures d'économies tout en développant ses activités et prestations.

C / CONTRIBUTIONS CANTONALES PREVISIONNELLES 2018

	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
	CHF	CHF	CHF
Contributions directes à la HE-Arc des cantons BEJUNE	**9'272'654.00**	**9'368'334.00**	**9'981'475.00**
Conditions locales particulières (CLP)	8'248'334.00	8'248'334.00	9'031'805.00
Amortissement du découvert	400'000.00	400'000.00	400'000.00
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	624'320.00	720'000.00	549'670.00

Le montant total des contributions cantonales sollicitées pour 2018 au titre des CLP sera de CHF 8'248'334, soit au même niveau que l'enveloppe du budget 2017, cependant inférieur aux comptes 2016.

Les indemnités nettes des étudiants de la Santé prévues au budget 2018 seront inférieures à celles de 2017, mais supérieures aux comptes 2016.

Répartition des contributions cantonales

	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
	CHF	CHF	CHF
Contributions directes à la HE-Arc de Neuchâtel	**5'626'024.00**	**5'697'571.00**	**6'058'658.00**
Conditions locales particulières (CLP)	4'949'000.00	4'949'000.00	5'419'083.00
Amortissement du découvert	240'000.00	240'000.00	240'000.00
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	437'024.00	508'571.00	399'575.00

	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
	CHF	CHF	CHF
Contributions directes à la HE-Arc du Jura	**1'916'963.00**	**1'941'096.00**	**2'036'456.00**
Conditions locales particulières (CLP)	1'649'667.00	1'649'667.00	1'806'361.00
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	187'296.00	211'429.00	150'095.00

	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
	CHF	CHF	CHF
Contributions directes à la HE-Arc de Berne	**1'729'667.00**	**1'729'667.00**	**1'886'361.00**
Conditions locales particulières (CLP)	1'649'667.00	1'649'667.00	1'806'361.00
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	-	-	-

D / CONCLUSION

La stabilité des contributions cantonales 2018 est maintenue au même niveau qu'en 2017, pour atteindre cette cible la HE-Arc a dû augmenter le montant des mesures d'économies.

Commission interparlementaire de la Haute École Arc
Rapport d'activités 2014-2015-2016

Introduction

La Haute École Arc (HE-Arc) : Unique école tri-cantonale et pôle du Nord de la Suisse romande pour la HES-SO, la HE-Arc compte quatre domaines de formation : Conservation-restauration, Gestion, Ingénierie et Santé. La HE-Arc accueille aujourd'hui plus de 3'000 étudiants, professeurs et collaborateurs sur ses campus de formation de Neuchâtel et Delémont ainsi qu'au sein de ses unités de Recherche appliquée et développement du Jura bernois et des montagnes neuchâteloises. La HE-Arc propose sept Bachelors of Sciences, un Bachelor of Arts, un Master of Arts ainsi que l'année propédeutique santé (APS).

La Commission interparlementaire de la HE-Arc (CIP) est composée de quinze membres (cinq par canton), avec voix délibérative. Le ou la président-e et les deux vice-président-e-s (un par canton) sont désigné-e-s pour une durée de deux ans, selon le principe du tournus entre les cantons signataires. La CIP se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

En 2014, 2015 et 2016, la CIP s'est réunie trois fois par an, en présence d'un membre du Comité stratégique de la HE-Arc et de plusieurs membres de la Direction générale de la HE-Arc. La CIP traite de sujets variés et particulièrement des finances, des développements stratégiques et des activités de la HE-Arc et de ses domaines. Pour la plupart des réunions, des invité-e-s sont convié-e-s à présenter des sujets divers (listés plus en détail ci-dessous).

2014 - 10 ans de la HE-Arc
Les séances ont eu lieu le 17 janvier (à Neuchâtel), le 13 juin (à Neuchâtel) et le 17 octobre (à Delémont)

La présidence de la Commission est assurée par M. Maurice Jobin (JU).
Mme Baume-Schneider, Présidente du Comité stratégique HE-Arc a participé aux deux premières séances à Neuchâtel. Pour la dernière réunion à Delémont, Mme Monika Maire-Hefti, membre du Comité stratégique HE-Arc (NE), l'a remplacée.

Lors des séances en 2014, les membres de la CIP ont pris connaissance des comptes 2013 et du budget 2015 de l'institution. Ils ont rencontré le nouveau directeur du domaine Ingénierie (M. Philippe Grize) et évoqué, avec lui, les objectifs de développement. Les directeurs des domaines Santé (M. Nicolas Chevrey) et Gestion (M. Olivier Kubli) ont également été reçus pour évoquer les développements généraux de leurs domaines respectifs, leurs projets de recherche et les orientations futures de l'enseignement, compte tenu des importants défis actuels et à venir. L'organisation de la CIP et le changement de vice-présidence, prévu en 2015, ont également été évoqués.

Cette année a été marquée par les 10*ans de la HE-Arc, une brochure a été spécialement éditée pour l'occasion pour relater l'histoire des quatre domaines de formation de l'Ecole depuis leurs origines respectives. Ainsi que les temps forts qui ont marqué la vie de la HE-Arc, véritable symbole d'une tri-cantonalité réussie.

2015
Les séances ont eu lieu le 30 janvier (à Neuchâtel), le 29 juin (à Neuchâtel) et le 25 septembre (à Delémont)

La présidence de la Commission est assurée par M. Maurice Jobin (JU).
Mme Baume-Schneider, Présidente du Comité stratégique HE-Arc, a participé aux trois réunions de l'année.

Lors des séances en 2015, les membres de la CIP ont pris connaissance des comptes 2014 et du budget 2016 de l'institution. Ils ont reçu plusieurs responsables de la recherche appliquée et développement (Ra&D) et de l'Ancrage régional et de la Communication de l'Ecole et ont évoqué, avec eux, les activités à succès de la HE-Arc ainsi que ses perspectives d'avenir. L'historique des forfaits d'étudiants a été abordé avec la responsable des

(en référence à la rentrée académique 2004-2005, la création effective au plan juridique date du 1er janvier 2005)*

finances de la HE-Arc. L'organisation de la CIP et le changement de présidence et de vice-présidence (présidence bernoise en 2016 et 2017) ont également été discutés, ainsi que la rédaction du nouveau règlement de la CIP.

Cette année, la HE-Arc a organisé des portes-ouvertes en novembre et a lancé son nouveau site internet.

2016
Les séances ont eu lieu le 29 janvier (à Neuchâtel), le 10 juin (à Bienne) et le 15 septembre (à Delémont)

La présidence de la Commission est assurée par M. Pierre Amstutz (BE).
M. Bernhard Pulver, nouveau Président du Comité stratégique HE-Arc, a participé aux deux premières séances de l'année. Pour la dernière réunion dans le nouveau campus à Delémont, M. Martial Courtet, membre du Comité stratégique HE-Arc (JU) l'a remplacé. Une visite du site a d'ailleurs été organisée en primeur pour les membres de la CIP, avant l'inauguration officielle.

La CIP s'est réunie à trois reprises en 2016. En plus, une visite du FabLab a été organisée le 9 septembre en présence d'une dizaine de député-e-s qui ont pu observer avec intérêt les impressions 3D et prendre connaissance du projet collaboratif « le Pleco » (pinceau électrolytique conçu pour permettre le nettoyage localisé d'objets patrimoniaux en argent). Le règlement concernant la Commission interparlementaire de la HE-Arc a été approuvé, avec une entrée en vigueur le 29 janvier 2016. En début d'année, la Directrice générale a présenté la HE-Arc aux membres de la CIP et en particulier à la nouvelle délégation jurassienne. M. François Courvoisier, Doyen de l'Institut du marketing horloger a montré les activités de son institut. M. Didier Folzer, Responsable de la qualité et des relations internationales HE-Arc, est venu exposer les points clés du système qualité de la HE-Arc. La CIP a pris connaissance des comptes 2015. Le budget 2017 a été évoqué à plusieurs reprises, en raison des pressions budgétaires pesant sur les finances cantonales et du nouveau modèle de financement au niveau de la HES-SO (modèles de financement en réflexion en attendant la décision du Comité gouvernemental HES-SO - COGOU). Le budget HE-Arc 2017 sera présenté au Comité stratégique de novembre en considérant les dernières décisions du COGOU de septembre et sera présenté à la CIP lors de sa première séance, en 2017.

L'évènement marquant de l'année 2016, pour la HE-Arc, est naturellement l'inauguration officielle du nouveau Campus à Delémont, qui a eu lieu mi-septembre. Ainsi, la HE-Arc dispose, avec le Campus de Neuchâtel, de deux lieux d'études et de recherche modernes et dynamiques. A noter également pour cette année qu'un contrat de prestations a été élaboré entre les cantons BEJUNE et la HE-Arc pour la période quadriennale de 2017-2020.

Pour la première fois, un rapport d'activités de la CIP est rédigé et ce, sur 3 ans (2014, 2015 et 2016). Concernant les années à venir, il est prévu d'établir un rapport biannuel.

Pour la Commission interparlementaire de la Haute École Arc :

Pierre Amstutz
Président

Neuchâtel, le 3 février 2017

Documents de référence :
- Règlement concernant la Commission interparlementaire de la HE-Arc, approuvé le 29.01.2016 ;
- Ordres du jour et procès-verbaux des séances ;
- Présentation de la HE-Arc (janvier 2016) ;
- Brochure HE-Arc 2016 ;
- Rapports d'activités annuels de la HE-Arc (2014 et 2015) ;
- Site internet de la HE-Arc : www.he-arc.ch

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1268/2017
Date:	22 novembre 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	787976
Classification:	Non classifié

HE-Arc ; Rapport d'activité 2016; comptes 2016; budget 2018 et rapport d'activités 2014-2015-2016 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport d'activité 2016 ; des comptes 2016; du budget 2018 et du rapport d'activités 2014-2015-2016 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc.

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) et l'article 10 de la Convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (Annexe 2 de la loi du 23 janvier 2014 relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel; RSB 439.32), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport d'activité 2016; des comptes 2016; du budget 2018 et du rapport d'activités 2014-2015-2016 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Destinataires :
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

03|02|O|2

Rapport

Date de la séance du CE: 22 novembre 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 788270
Classification: Non classifié

HE-Arc ; Rapport d'activité 2016 ; comptes 2016 ; budget 2018 et rapport d'activités 2014-2015-2016 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

4 Synthèse du Rapport 3
4.1 Les domaines de formation 3
4.2 Recherche appliquée & Développement 5
4.3 Les prestations de services 6
4.4 Service centraux 6
4.5 Bilan 2016 et perspectives 8
4.6 Comptes 2016 et budget 2018 8
4.7 Rapport de la Commission interparlementaire 9

5 Proposition 9

1 Synthèse

Le rapport d'activité 2016 de la HE-Arc présente les points forts de l'exercice 2016 de l'institution. Il est porté à la connaissance du Grand Conseil accompagné du présent rapport de synthèse qui en résume les éléments les plus pertinents. Chacun des domaines, Conservation & Restauration, Ingénierie, Gestion et Santé est explicité dans les chapitres Formation, Recherche appliquées & Développement. Les activités des services centraux sont évoquées successivement en rapport avec les thèmes Relations internationales & Mobilité, Ressources humaines, Ancrage régional & Communication, Qualité, Gestion & Finances et enfin Informatique. On peut constater qu'en 2016, la HE-Arc a continué de croître et de rayonner dans sa région et au-delà.

Les comptes 2016 respectent le budget ; ils sont présentés pour la première fois selon la normes MCH2 de la HES-SO. Le budget 2018 répond à la demande du Comité stratégique : correspondre au budget de l'année précédente, soit à hauteur de 9 272 654 francs.

Le Rapport d'activités 2014-2016 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc (CIP HE-Arc) complète le dossier.

2 Bases légales

Article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC)

Article 10 de la Convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (Annexe 2 de la loi du 23 janvier 2014 relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel; RSB 439.32)

3 Description de l'affaire

Le pilotage des HES-SO et HE-Arc se fait dorénavant au moyen de deux contrats de prestations quadriennaux, respectivement HES-SO et HE-Arc qui couvrent la période 2017-2020. Le premier est conclu entre les cantons partenaires de la HES-SO et le Rectorat et le second entre les cantons partenaires de la HE-Arc et sa Direction générale. Cette gouvernance imbriquée implique un compte-rendu de chacune des institutions. Dès lors, il nous a semblé cohérent de transmettre au Parlement le rapport d'activités de chacune des deux institutions, celui de la HE-Arc pour la première fois (le Rapport ci-après). Il est accompagné du Rapport d'activités 2014-2016 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc (CIP HE-Arc) conformément à la base légale.

Se rapportant à l'année 2016, le Rapport d'activité de la HE-Arc (annexe 1) donne une idée de la situation de l'école au début de la période couverte par le premier contrat de prestations 2017-2020. Le Rapport est accompagné du Rapport de la Commission interparlementaire (annexe 3). Etant donné qu'il est prévu que cette dernière soit préalablement saisie du Rapport, le Grand Conseil n'en prendra connaissance que lors de sa session de mars 2018.

Le Rapport, qui n'existe qu'en français, est accompagné des comptes 2016 et du budget 2018 (annexe 2). Le présent rapport qui synthétise les éléments les plus importants et les annexes 2 et 3 sont par contre traduits en allemand.

4 Synthèse du Rapport[1]

La rentrée académique 2016-2017 a été marquée par un nombre record d'inscriptions dans les filières bachelor ainsi que par la toute première rentrée sur le campus de Delémont qui marque l'ancrage régional de l'institution dans le Nord.

4.1 Les domaines de formation

Les faits marquants relatifs à chacun des domaines couverts par la HE-Arc sont repris ci-dessous.

4.1.1 Domaine Conservation & Restauration

Le domaine s'est distingué par un certain nombre d'activités remarquables, notamment :

- une collaboration avec la prestigieuse institution de la Cité de l'Automobile de Mulhouse,
- l'aménagement de l'une des réserves de collections archéologiques du Latenium,
- des travaux de diplômes contribuant à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine régional,
- une présence soutenue lors des « Techdays »,
- la mise en place de formations « à la carte » auprès d'institutions comme les services de protection des biens culturels.

4.1.2 Domaine Gestion

L'évènement marquant de l'année 2016 pour le domaine Gestion a été l'ouverture du nouveau campus de Delémont. Par ailleurs, les effectifs du domaine ont continué d'augmenter en bonne partie grâce au succès de la filière bachelor en Droit économique. Le master postgrade en « Lutte contre la criminalité économique » a passé avec succès sa deuxième procédure d'accréditation. La spécialisation en « Supply chain » propre à la HEG Arc, a été particulièrement plébiscitée par les étudiantes et les étudiants : l'axe logistique prend aussi de l'ampleur avec le lancement d'un nouveau CAS en Supply Chain Management, en partenariat avec la HEG Fribourg. Le CAS Public Affairs & Lobbying formation bilingue, a accueilli sa première volée à Berne, HES partenaire, et à Neuchâtel. Enfin, cinq formations postgrades ont par ailleurs été reconduites.

4.1.3 Domaine Ingénierie

Dans ce domaine, l'année 2016 a été la première année de fonctionnement opérationnel après les actions de restructuration planifiées lors des travaux et réflexions stratégiques menés depuis 2014. Pour rappel :

- **Smart & micro-manufacturing** : solutions pour un outil de production flexible, efficient et interconnecté.
- **Smart sensing & Internet of Things** : solutions intégrant l'internet des objets, les capteurs et les MEMS.
- **Horlogerie & luxe industriel** : de la conception à l'industrialisation dans la manufacture horlogère.
- **Medical technologies** : de l'imagerie au microsystème implantable, au service de la santé et de la médecine.

[1] Une partie du texte est reprise verbatim du Rapport.

La cinquième rentrée académique sur le site de Neuchâtel s'est traduite par 156 nouvelles inscriptions. Parallèlement, 17 étudiantes et étudiants ont débuté leur formation sur le site de Delémont.

La Convention patronale horlogère s'est approchée de la Direction du domaine en vue de la création d'une formation continue dans le domaine de l'industrialisation. Les discussions ont débouché sur le projet de l'ouverture, en 2018, d'un master of Advanced Studies en industrialisation horlogère.

Enfin, des rapprochements ont eu lieu avec les universités de Neuchâtel et de Berne pour mettre en avant les passerelles.

4.1.4 Domaine Santé

Au sein de ce domaine, la nouvelle structure pédagogique (responsables d'années, responsables de modules d'enseignement) a démontré toute son efficacité en 2016. Quelques exemples de cette implémentation réussie : une meilleure clarté des interlocutrices et interlocuteurs pour les aspects pédagogiques, une structure permettant la pérennité de l'innovation pédagogique ou encore l'amélioration des aspects transversaux de la mission de formation.

L'ouverture du campus de Delémont a permis d'accueillir une volée avec un effectif exceptionnel de 63 étudiantes et étudiants.

En matière de formation continue, le domaine a poursuivi sa croissance au niveau du nombre de participantes et participants aux CAS, notamment le CAS en soins palliatifs, et ce en réponse aux demandes de formations spécifiques des institutions partenaires.

4.1.5 Quelques chiffres

Les quatre domaines de formation enregistrent une croissance du nombre d'inscriptions de 2,5% en moyenne pour les filières bachelor, passant de 1 513 à 1 600[2]. Le tableau 1 montre la répartition des formations en fonction des différents domaines pour l'année sous revue.

Tableau 1 Répartition des formations selon les domaines

Domaines	Formation de base bachelor	master	Postgrades & formation continue	Total	Diplômes décernés
C & R*	44	10	51	105	17
Ingénierie	463	13	-	476	128
Santé	251	-	340	591	201
Gestion	842	14	617	1 473	425

* Conservation & Restauration

Le tableau 2 montre la provenance des étudiantes et étudiants dans les filières bachelor pour l'année 2016.

[2] Sans les étudiants diplômants et en congé, ni les postgrades et formations continues, sans année préparation/modules complémentaires.

Tableau 2 Provenance des étudiantes et étudiants (filières bachelor)

Domaines	Inscriptions au total	Inscriptions BEJUNE	Inscriptions extérieures**
C & R*	54	17	37
Ingénierie	463	352	111
Santé	251	239	12
Gestion	842	675	167

* Conservation & Restauration
** AHES et autres pays

4.2 Recherche appliquée & Développement

De nombreux projets sur des sujets très variés et regroupant plusieurs domaines ont vu le jour.

4.2.1 Domaine Conservation & restauration

Plusieurs points forts ont jalonné l'année 2016 :

- la participation au Colloque international Metal 2016 à New Delhi qui a permis à la HE-Arc de présenter un certain nombre de résultats de projets de recherche portant sur la problématique des métaux ;
- la conclusion du projet OBS consacré à l'étude historique des instruments scientifiques de l'observatoire de Neuchâtel ;
- l'organisation conjointe du Research Day et du Teachers Day (Swiss CRC) où chercheurs et enseignants ont réfléchi à la manière d'intégrer davantage les problématiques de la recherche au sein des programmes bachelor et master.

4.2.2 Domaine Gestion

Le domaine a lancé 76 nouveaux projets dans ses quatre centres de compétence : Lutte contre la criminalité économique, Informatique de gestion, Marketing horloger et Management des villes et du territoire.

Le domaine a obtenu trois projets de recherche financés par la HES-SO concernant le rôle des associations dans le développement des territoires, les opportunités d'affaires offertes par la transition énergétique et le potentiel du crowdsourcing.

Un certain nombre d'évènements (journées de recherche, séminaires, ateliers) ont été organisés. On retiendra en particulier le Forum HEG.

Les activités représentent une masse budgétaire de plus de deux millions de francs.

4.2.3 Domaine Ingénierie

En termes de valorisation, mais aussi de visibilité, 2016 a été marqué par un net positionnement de la HE-Arc Ingénierie en tant que figure de proue de la « révolution Industrie 4.0 ».

Le domaine a décroché deux projets européens dans le domaine de l'intelligence artificielle et des micro-générateurs thermoélectriques ainsi qu'un important projet Interreg en collaboration

avec l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) : serious game for health at work.

Il convient aussi de mentionner la création de la start-up Coat-X qui a reçu en 2016 à la fois le Prix Neode et le Prix BCN[3].

4.2.4 Domaine Santé

Les axes de Ra&D définis en 2015 ont été consolidés : Santé globale (au travail et personnelle), Santé durable et maintien à domicile, Pratique collaborative et continuum de soins ainsi que Technologie et simulation.

On citera trois faits marquants de l'année 2016 :

- l'obtention d'un projet CTI (maintenant Innosuisse) pour une recherche visant à améliorer l'efficience de la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques ;
- la participation, en collaboration avec l'Université de Genève, à un projet financé par l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) portant sur une comparaison des pratiques en soins palliatifs ;
- la participation à un projet de l'Institut de Recherche en Santé du Canada.

L'ASSM a décerné à la HE Arc Santé le prix « Interprofessionnalité » pour une recherche portant sur la collaboration interprofessionnelle lors du transfert des personnes âgées en phase terminale vers une structure de soins palliatifs spécialisés.

4.3 Les prestations de services

En 2016, les faits marquants pour la Ra&D comprennent, outre les actions spécifiques aux différents domaines, le lancement de six nouveaux projets regroupant plusieurs domaines sur des sujets variés comme la valorisation du patrimoine local, les technologies au service de la santé ou encore l'étude de l'impact de la mobilité.

Les collaborations externes ont notamment concerné l'Université de Neuchâtel (pôle Microcity), la participation aux projets de la Communauté du Savoir et la mise en place d'une structure de recherche communautaire dans l'arc jurassien.

4.4 Service centraux

Au cours de l'année 2016, les activités de deux secteurs des services centraux peuvent être mises en évidence : Relations internationales & Mobilité, Ressources humaines ; Ancrage régional & Communication, Qualité, Gestion & Finances et Informatique.

4.4.1 Relations internationales & Mobilité

Dans le domaine **Conservation & Restauration**, la mobilité se traduit par un grand nombre de stages tout au long des cursus bachelor et master, et ce dans des institutions patrimoniales de type muséal en Europe et parfois dans des pays extra-européens.

[3] Coat-X valorise une technologie développée au sein de la HE-Arc Ingénierie qui permet notamment d'encapsuler et d'étanchéifier des circuits électroniques ou des capteurs.

En ce qui concerne le domaine **Gestion**, la Russie demeure un partenaire privilégié, avec plusieurs visites de professeurs et échanges d'étudiants à Kazan, Samara et St-Pétersbourg. Des projets de formation et de recherche conjoints sont en cours de réalisation.

Au niveau des relations internationales du domaine **Ingénierie**, l'année 2016 a vu la signature d'un accord avec l'Université de l'UTBM, qui consiste à proposer un double diplôme entre les deux institutions. Un master conjoint avec la Creative Academy de Milan offrant une formation orientée « luxe » pour les marques horlogères et de la joaillerie du groupe Richemont est proposé.

Pour ce qui est du domaine de la **Santé**, l'année 2016 a vu la mobilité académique se poursuivre, notamment avec le Canada.

4.4.2 Ressources humaines

La HE-Arc a mis un accent particulier sur des grands thèmes tels que Egalité & Diversité, Santé & Sécurité au travail en établissant des plans d'actions. Elle a soigné le dialogue avec le Conseil du personnel qui a été consulté à six reprises sur des dossiers importants comme le budget 2017, les mesures d'économie ou encore l'indexation des salaires.

4.4.3 Ancrage régional et Communication

Durant l'exercice sous revue, l'école a vécu au rythme de manifestations qui ont permis à des publics d'horizons différents de prendre le chemin des campus de Neuchâtel et Delémont (deux journées portes ouvertes pour permettre au public de découvrir le nouveau site Strate-J) ainsi que celui des divers sites de formation et de recherche de l'institution.

Le Service de l'Ancrage régional et de la Communication a sorti de presse quatre numéros du journal interne « Mémoires vives » auxquels ont participé quatre étudiantes et étudiants.

Une quarantaine de communiqués de presse ont été envoyés aux médias locaux et régionaux. Plus de 350 articles de presse, d'interviews radio et de sujets télévisés ont été consacrés à l'institution.

4.4.4 Qualité, Gestion & Finances et Informatique

Le système de mangement de la qualité de la HE-Arc est certifié conforme à la toute dernière version de la norme ISO 9001.

2016 a été l'année du changement pour le Service des finances de la HE-Arc. En effet, dès le 1er janvier la norme comptable MCH2 (modèle comptable harmonisé pour les cantons et communes) de la HES-SO a été déployée. La norme unifiée a pour objectif d'offrir une meilleure comparaison des états financiers de toutes les écoles de la HES-SO ainsi que de leurs modes de financement par chacun des cantons.

Pour le Service informatique, l'année 2016 a été placée sous le signe du campus de Delémont où toute l'équipe s'est mobilisée pour une mise en service des installations dans les délais impartis ; il a aussi collaboré avec le domaine Santé pour la concrétisation de son centre de simulation.

4.5 Bilan 2016 et perspectives

On peut constater qu'en 2016, la HE-Arc a continué de croître et de rayonner dans sa région et au-delà. Le premier contrat de prestations entre les cantons partenaires et la Direction générale de la HE-Arc qui couvre la période 2017-2020 fonde l'action de l'institution dans sa région et sa place en tant qu''interlocuteur à part entière de l'Arc jurassien.

La HE-Arc veut poursuivre son développement dans ses quatre domaines ; un développement basé sur l'enrichissement des compétences professionnelles du personnel, des infrastructures de pointe, le strict respect du budget, l'évolution permanente de l'offre de formation ainsi que l'adaptation constante aux besoins des étudiantes et étudiants et du tissu économique et institutionnel local.

4.6 Comptes 2016 et budget 2018

Les comptes 2016 présentés pour la première fois selon la norme MCH2 constituent les pages 2/6 à 5/6 de l'annexe 2. Ils ont été acceptés par le Comité stratégique lors de sa séance du 16 juin 2017, sur recommandation de l'organe de révision KPMG. Les comptes de l'exercice respectent parfaitement le budget prévu tant au niveau global que pour les trois cantons après répartition. Ils ne permettent cependant pas, comme pour les années précédentes, de réalimenter les fonds tels que le fonds d'impulsion pour la recherche régionale, le fonds de formation continue, le fonds de soutien à la mobilité et aux publications. Le tableau ci-dessous reprend les montants à charge de chacun des cantons partenaires en regard des sommes inscrites au budget.

Tableau 3 Exercice 2016, montants à charge des cantons partenaires* (CHF)

Cantons	Comptes 2016	Budget 2016	Ecart budgétaire
Berne	1 886 361	1 886 361	0%
Neuchâtel	6 058 658	6 126 743	-1%
Jura	2 036 456	2 116 701	-4%
Total	9 981 475	10 129 805	-1%

* y c. l'amortissement du découvert en rapport avec les caisses de pension et les indemnités des étudiants Santé. Les écarts budgétaires observés pour les cantons du JU et de NE sont dus à des montants moins importants des indemnités des étudiants du domaine que les montants inscrits au budget. Ne possédant pas de site dans ce domaine, le canton de Berne ne participe pas à cette charge.

Le Comité stratégique a demandé à la Direction générale HE-Arc que le budget 2018, y compris l'amortissement du découvert et les indemnités des étudiants du domaine Santé, ne dépasse pas celui de 2017. Cette exigence a entraîné la mise en place d'un certain nombre de mesures d'économie dans les différents domaines notamment :

- dans le domaine de la gestion : non remplacement d'un professeur d'informatique de gestion, renoncement au montage du master Business law, diminution du corps intermédiaire, du service de conciergerie ou encore disparition de la veille technologique et juridique ;
- dans le domaine de l'ingénierie : limitation des intervenants, augmentation de la taille des classes, limitation du nombre d'heures pour les responsables d'orientation, suppression des activités machines thermiques et du reliquat des activités IonLab ;
- dans le domaine C&R : amélioration des résultats au niveau service ;

- dans le domaine Santé : non remplacement d'un départ à la retraite, non renouvellement d'un adjoint scientifique, diminution des autres frais de personnel.

Les valeurs du budget 2018 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 Budget 2018, montants à charges des cantons partenaires (CHF)

Cantons	Budget 2018
Berne	1 729 667
Neuchâtel	5 626 024
Jura	1 916 963
Total	**9 272 654**

4.7 Rapport de la Commission interparlementaire

Ce premier rapport d'activités de la CIP HE-Arc porte sur les années 2014-2015-2016, ceci en raison des travaux entrepris par la nouvelle commission en vue de son organisation et de la rédaction de son règlement de fonctionnement qui ont laissé peu de latitude au Président pour s'acquitter de cette tâche. La CIP se réunit au moins deux fois par année.

Lors des séances de 2014, les membres de la CIP ont pris connaissance des comptes 2013 et du budget 2015 de l'institution. Ils ont rencontré les directeurs des différents domaines Ingénierie (Philippe Grize), Economie (Olivier Kübli) et Santé (Nicolas Chevrey) et ont évoqué avec eux les développements généraux de leur domaine respectif. L'année a été marquée par les 10 ans de la HE-Arc.

Lors des séances de 2015, les membres de la CIP ont pris connaissance des comptes 2014 et du budget 2016 de l'institution. Ils ont reçu plusieurs responsables de la Ra&D et de l'Ancrage régional et de la Communication de l'école. Ils ont évoqué avec eux les activités à succès de la HE-Arc ainsi que ses perspectives d'avenir.

Lors des séances de 2016, le règlement concernant la Commission interparlementaire de la HE-Arc a été approuvé pour une entrée en vigueur le 29 janvier 2016. Les membres ont pris connaissance des comptes 2015 et du budget 2017. Ils ont rencontré le Doyen de l'Institut du marketing horloger ainsi que M. Didier Folzer, responsable de la qualité et des relations internationales qui leur ont fait connaître leur champ d'activité respectif.

5 Proposition

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport d'activité 2016 de la HE-Arc, des comptes annuels 2016, du budget 2018 et du rapport d'activités 2014-2015-2016 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO.

Annexes :

- Annexe 1 Rapport d'activité 2016 HE-Arc
- Annexe 2 Comptes 2016 et budget 2018
- Annexe 3 Rapport d'activités 2014-2015-2016 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc (CIP HE-Arc)

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 42/2018
Date: 17 janvier 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 800290
Classification: Non classifié

Autorisation de dépenses pour les subventions cantonales destinées à la Fondation bernoise de design ; crédit d'engagement 2019-2022.
Crédit d'objet

1 Objet

La Fondation bernoise de design a pour but de promouvoir le design contemporain dans le canton de Berne et de gérer la collection cantonale des arts appliqués. Celle-ci compte des objets de grande valeur créés entre 1869 et nos jours. Au moment de la création de la fondation, en 1995, le canton de Berne a délégué l'essentiel de ses activités de collecte et d'encouragement dans ce domaine à la nouvelle fondation, qu'il soutient depuis au moyen d'une subvention annuelle.

La loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) prévoit que le canton de Berne encourage la culture sous toutes ses formes d'expression, notamment les arts appliqués et le design. La Direction de l'instruction publique est convaincue que ce mandat de promotion est assumé de manière à la fois rentable et efficace par la Fondation bernoise de design et que la délégation de tâches constitue le modèle d'encouragement approprié pour le domaine des arts appliqués et du design.

Ce modèle d'encouragement, porté par la Fondation bernoise de design, a été examiné en détail par le Grand Conseil à l'occasion des derniers débats en date à propos de la fondation, qui concernaient l'autorisation de dépenses pour les années 2015 à 2018. Depuis, ce modèle fait toujours ses preuves et la collaboration avec la Fondation bernoise de design fonctionne bien. Les tâches d'encouragement (hormis quelques exceptions clairement désignées) doivent dès lors, au-delà de l'autorisation de dépenses, être déléguées à la fondation aussi du point de vue formel, comme le prévoit la LEAC. Dans la mesure où il ne s'agit pas seulement de promouvoir la création mais aussi de la présenter et de la rendre accessible via la médiation culturelle, il est normal que la fondation perçoive une subvention supplémentaire pour ces prestations annexes.

La fondation recevra ainsi une indemnité de 210 000 francs pour l'accomplissement des tâches déléguées et de 90 000 francs pour les subventions d'encouragement versées à des tiers, tandis que les autres prestations qu'elle fournit seront financées par le canton à hauteur de 30 000 francs. La subvention cantonale s'élèvera donc à 330 000 francs par an au total pour la période 2019-2022, restant inchangée par rapport à la période de subventionnement précédente. Une partie de cette subvention (120 000 francs) pourra être prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

2 Bases légales

- Articles 4, 5, 7, 12, alinéa 1, 13, 14, alinéa 2, lettre *b*, 15, alinéas 2 et 3, 31 et 32 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Articles 2 et 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 3, alinéas 2 et 3 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 146, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense périodique (art. 47 et art. 48, al. 1, lit. *a* LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Subventions cantonales 2019-2022 : **CHF 330 000 par an**

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)

Exercices 2019-2022 : CHF 210 000 par an
Compte 363510
Produit 8.11.9100 Culture, produit Encouragement des activités culturelles.
Le crédit est inscrit au plan intégré mission-financement à partir de 2019.

Exercices 2019-2022 : CHF 120 000 par an
Compte 19062 – 1517 – 209100 (Fonds d'encouragement des activités culturelles)
La subvention peut être financée à l'aide des moyens annuels crédités sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

6 Motifs

L'Office de la culture, rattaché à la Direction de l'instruction publique, conclut avec la Fondation bernoise de design pour les années 2019 à 2022 un contrat de prestations portant sur les tâches déléguées et un autre contrat portant sur les prestations annexes subventionnées.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Rapport

Date de la séance du CE: 17 janvier 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 800338
Classification: Non classifié

Autorisation de dépenses pour les subventions cantonales destinées à la Fondation bernoise de design ; crédit d'engagement 2019-2022.
Crédit d'objet

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 3
3.2 Fondation bernoise de design 3
3.2.1 Histoire 3
3.2.2 Importance de la collection des arts appliqués 4
3.3 Subvention du canton de Berne 5
3.4 Processus et compétences 8

4 Répercussions financières 8

5 Répercussions sur les communes 9

6 Répercussions sur l'économie et la société 10

7 Proposition 10

1 Synthèse

La Fondation bernoise de design a pour but de promouvoir le design contemporain dans le canton de Berne et de gérer la collection cantonale des arts appliqués. Celle-ci compte des objets de grande valeur créés entre 1869 et nos jours. Au moment de la création de la fondation, en 1995, le canton de Berne a délégué l'essentiel de ses activités de collecte et

d'encouragement dans ce domaine à la nouvelle fondation, qu'il soutient depuis au moyen d'une subvention annuelle.

La loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) prévoit que le canton de Berne encourage la culture sous toutes ses formes d'expression, notamment les arts appliqués et le design. La Direction de l'instruction publique est convaincue que ce mandat de promotion est assumé de manière à la fois rentable et efficace par la Fondation bernoise de design et que la délégation de tâches constitue le modèle d'encouragement approprié pour le domaine des arts appliqués et du design.

Ce modèle d'encouragement, porté par la Fondation bernoise de design, a été examiné en détail par le Grand Conseil à l'occasion des derniers débats en date à propos de la fondation, qui concernaient l'autorisation de dépenses pour les années 2015 à 2018. Depuis, ce modèle a continué de faire ses preuves et la collaboration avec la Fondation bernoise de design fonctionne bien. Les tâches d'encouragement (hormis quelques exceptions clairement désignées) doivent dès lors, au-delà de l'autorisation de dépenses, être déléguées à la fondation aussi du point de vue formel, comme le prévoit la LEAC. Dans la mesure où il ne s'agit pas seulement de promouvoir la création mais aussi de la présenter et de la rendre accessible via la médiation culturelle, il est normal que la fondation perçoive une subvention supplémentaire pour ces prestations annexes.

La fondation recevra ainsi une indemnité de 210 000 francs pour l'accomplissement des tâches déléguées et de 90 000 francs pour les subventions d'encouragement versées à des tiers, tandis que les autres prestations qu'elle fournit seront financées par le canton à hauteur de 30 000 francs. La subvention cantonale s'élèvera donc à 330 000 francs au total par an pour la période 2019-2022, restant inchangée par rapport à la période de subventionnement précédente. Une partie de cette subvention (120 000 francs) pourra être prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

2 Bases légales

- Articles 4, 5, 7, 12, alinéa 1, 13, 14, alinéa 2, lettre *b*, 15, alinéas 2 et 3, 31 et 32 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Articles 2 et 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 3, alinéas 2 et 3 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 146, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

Le crédit alimentant les subventions cantonales et le contrat de prestations associé, conclu entre la Direction de l'instruction publique et la Fondation bernoise de design, arrivent à échéance le 31 décembre 2018. Pour que le précieux travail de promotion culturelle réalisé par la fondation dans le canton de Berne puisse se poursuivre, il est nécessaire de renouveler la subvention cantonale à la fondation pour les années 2019 à 2022.

3.1 Rappel

Depuis sa création en 1995, la Fondation bernoise de design assume les tâches d'encouragement incombant au canton de Berne dans le domaine des arts appliqués et du design. Elle le fait sans délégation formelle de tâches bien que la nouvelle LEAC prévoie cette possibilité depuis son entrée en vigueur en 2012 (art. 31 et 32 LEAC). Une délégation de tâches se justifie tout particulièrement lorsqu'une organisation privée s'est constitué un savoir spécialisé dans un domaine culturel spécifique et qu'elle est en mesure de promouvoir celui-ci de manière rentable et efficace. C'est le cas ici avec la Fondation bernoise de design. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique entend utiliser la possibilité de délégation de tâches offerte par la LEAC et l'institutionnaliser sous la forme d'un arrêté formel qui pourra être rendu par le Conseil-exécutif une fois que le Grand Conseil aura autorisé les dépenses associées. Dans les faits, la délégation est en place depuis la création de la fondation.

La Direction de l'instruction publique planifiait déjà une délégation formelle de tâches depuis la précédente autorisation de dépenses portant sur les subventions cantonales versées pour les années 2015 à 2018. Des clarifications juridiques ont néanmoins été nécessaires, de sorte que la délégation a dû être repoussée à la période de subventionnement suivante.

Outre ses activités en matière d'encouragement direct, la fondation se révèle une médiatrice de choix dans le domaine des arts appliqués et du design en exposant à la fois des objets anciens et des créations contemporaines. Ce deuxième aspect relève également des prestations de la fondation depuis sa création et doit continuer à être subventionné par le canton.

Jusqu'à présent, la Direction de l'instruction publique concluait un contrat de prestations de quatre ans avec la Fondation bernoise de design, lequel couvrait l'ensemble des prestations. Un examen juridique a montré que deux contrats devaient désormais être établis, l'un portant sur l'accomplissement des tâches légales déléguées et l'autre sur les prestations complémentaires fournies dans les domaines de la présentation des œuvres et de la médiation culturelle. Cette séparation est nécessaire car une grande partie des dispositions sont différentes selon le type de tâches visé. Par ailleurs, la conclusion de ces contrats relève de deux instances distinctes.

3.2 Fondation bernoise de design

Aux termes de son acte de fondation, la Fondation bernoise de design a pour but de promouvoir le design contemporain dans le canton de Berne et de gérer la collection cantonale des arts appliqués. La fondation a été créée en 1995 par le canton de Berne agissant en qualité de fondateur. Depuis lors, elle est soutenue par le canton au moyen d'une subvention annuelle.

La conjonction de trois domaines d'activité que sont la documentation de l'héritage culturel, l'encouragement de la création contemporaine et la présentation des œuvres font de la Fondation bernoise de design une institution unique en Suisse dans le domaine de la promotion des arts appliqués et du design.

3.2.1 Histoire

La Fondation bernoise de design (appelée Fondation bernoise des arts appliqués jusqu'en 2012) a été créée par l'arrêté du Conseil-exécutif du 21 juin 1995 et l'arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 1995. A la suite d'un examen des tâches mené par le canton de

Berne, l'Office des expositions, prédécesseur de la fondation, devait en effet être dissous fin 1995.

Après avoir rejeté la création d'un musée des arts appliqués, le Grand Conseil a autorisé plus tard les dépenses permettant la création de ce qui allait devenir la Fondation bernoise de design. Cette fondation répondait à la volonté du Grand Conseil : une organisation flexible présente dans différentes localités du canton au moyen d'expositions temporaires.

Après la création de la fondation, la plupart des activités de l'ancien Office des expositions ont pu être transférées à la nouvelle fondation fin 1995. Le capital injecté dans la fondation s'élevait à 1,71 million de francs. Celui-ci a en grande partie été alimenté par la Fondation BE 800 (CHF 1,15 mio) ainsi que par le Fonds de loterie du canton de Berne (CHF 500 000), de la Ville de Berne (CHF 50 000) et l'association « idéeBern – Vereinigung für Bern » (CHF 10 000).

Alors que l'Office (cantonal) des expositions enregistrait des frais de plus d'un million de francs par an, la création de la fondation a permis un encouragement nettement plus souple et moins onéreux du design et des arts appliqués. En effet, la subvention versée par le canton à la fondation ne dépassait pas, par la suite, 300 000 à 360 000 francs par an.

Depuis le 1er janvier 2007, la fondation assume une nouvelle tâche pour le compte du canton de Berne puisque, à cette date, la commission cantonale des arts appliqués a été dissoute et que ses activités ont été intégrées à celles de la fondation.

Lors de la session de juin 2012, le Grand Conseil a autorisé une subvention cantonale de 360 000 francs à la Fondation bernoise de design à la condition qu'une autre solution soit trouvée à compter de 2015. La Direction de l'instruction publique a alors examiné diverses variantes et est parvenue à la conclusion que le mandat d'encouragement des arts appliqués et du design défini dans la LEAC pouvait être assumé par la fondation non seulement à moindres coûts, mais aussi de manière efficace grâce à la combinaison de ses trois activités Encourager, Collectionner et Présenter.

Lors de la session de septembre 2014, le Grand Conseil a approuvé la proposition de la Direction de l'instruction publique de pérenniser le modèle d'encouragement mis en place au travers de la Fondation bernoise de design. La subvention annuelle de 360 000 francs octroyée auparavant à la fondation a toutefois été diminuée de 30 000 francs pour les années 2015 à 2018, contraignant la fondation à trouver des fonds de tiers pour se financer ou à réaliser des économies sur ses dépenses.

3.2.2 Importance de la collection des arts appliqués

Le canton de Berne a débuté sa collection d'arts appliqués en 1869. Elle comprend aujourd'hui quelque 3000 objets et 7000 affiches. Dans un contexte de constants changements et renouvellements, la collection permet non seulement de préserver une partie de la culture matérielle, mais aussi, ce qui n'est pas négligeable, de faire de la médiation. Les objets de la collection sont en effet choisis dans le but de diffuser sous une forme physique l'œuvre d'un créateur ou d'une créatrice donnée.

La collection est étroitement liée au canton et à son histoire et propose une large palette de créations représentatives de ces 148 dernières années. Le volet historique de la collection

comprend ainsi plusieurs pièces de céramique rappelant que la région située entre Langnau et Thoune a longtemps été un centre de poteries décorées dont la renommée dépassait largement la région. De même, il comporte des objets en bois destinés à mettre en valeur, notamment, la sculpture sur bois de Brienz, qui, après avoir autrefois joui d'une réputation mondiale, revêt toujours une importance considérable. Tant la céramique paysanne bernoise que la sculpture sur bois de Brienz figurent désormais sur la liste suisse des traditions vivantes. Les archives cantonales contiennent aussi un fonds d'affiches très riche, qui documente de manière remarquable la communication visuelle du canton de Berne.

En plus de la conservation proprement dite, la fondation est également chargée d'agrandir la collection. Se fondant sur sa stratégie d'acquisition, elle consacre aujourd'hui un budget annuel de 7000 francs à l'acquisition d'objets ayant trait aux arts appliqués et au design, garantissant de ce fait la présentation de la création contemporaine aux générations futures.

3.3 Subvention du canton de Berne

a) Subvention actuelle et accomplissement des prestations

La subvention cantonale annuelle s'élève à 330 000 francs pour la période en cours. Malgré la réduction de cette subvention en 2015, la fondation est parvenue à consolider ses activités et à présenter des comptes pratiquement équilibrés pour les deux premières années de la période de subventionnement. Cet objectif était d'autant plus difficile à atteindre que les revenus tirés du capital de la fondation, qui s'élevaient en moyenne à 50 000 francs par an, ont été réduits à quelque 20 000 francs sur la même période. Les efforts demandés par le canton de Berne en matière d'acquisition de fonds de tiers ont porté leurs premiers fruits. Les revenus tirés du sponsorat ont ainsi pu atteindre plus de 20 000 francs, tandis que la constitution d'un cercle des amis de la fondation a permis de récolter 5000 francs par an. A ces sommes s'ajoute un sponsoring en nature sous forme de biens et de prestations dont la valeur se chiffre à plus de 10 000 francs par an.

Malgré ces fortes contraintes économiques, la Fondation bernoise de design est parvenue à s'acquitter des prestations convenues par le contrat conclu avec la Direction de l'instruction publique. Ce contrat prévoit les trois axes de travail suivants pour la fondation :

- Encourager : la fondation promeut la création de design contemporain dans le canton de Berne. Elle soutient des créateurs et créatrices de design dans divers domaines artistiques en leur offrant une aide financière et des conseils ou en leur remettant des prix.

- Présenter : la fondation organise régulièrement des expositions et des événements destinés à présenter les créations bernoises dans le domaine du design et des arts appliqués. Sa mission comprend aussi une part de médiation culturelle.

- Collectionner : la fondation gère la collection des arts appliqués du canton de Berne, qui lui est confiée à titre de prêt permanent, et la complète par des acquisitions. Elle documente en outre la création bernoise.

Dans l'axe de travail « Encourager », ce sont entre 11 et 14 projets (expositions, travaux, mesures de présentation) qui ont été soutenus chaque année au moyen de subventions s'élevant en moyenne à 75 000 francs par an. Parallèlement, des distinctions telles que le Prix bernois du design ont été décernées, pour un montant total de 15 000 francs environ.

S'agissant de l'axe de travail « Présenter », il faut en particulier retenir la grande exposition annuelle de design organisée au Kornhausforum de Berne, devenue entre-temps une manifestation de portée suprarégionale, mais aussi la présence de la fondation au Designers' Saturday à Langenthal ainsi qu'au Designfestival Bern, à l'occasion desquels la fondation a pu étendre son réseau. Enfin, concernant l'axe de travail « Collectionner », on relève que la collection des arts appliqués, dont elle a la charge, est toujours hébergée au dépôt du Service archéologique du canton de Berne. Durant les deux premières années du dernier contrat de subventionnement, 13 nouvelles œuvres sont venues la compléter.

A ces trois axes de travail s'ajoutent des prestations complémentaires fournies dans les domaines de la médiation culturelle et de la collaboration. Des projets d'une certaine ampleur ont ainsi été mis sur pied avec l'école de sculpture sur bois de Brienz et la Haute école des arts de Berne (HKB). Des objets sculptés provenant de la collection des arts appliqués ont été transférés à Brienz dans le cadre d'un prêt permanent et servent maintenant de modèles aux élèves, et un séminaire sur les affiches historiques a été organisé avec la HKB.

b) Demande de la fondation bernoise de design

La fondation entend fournir les mêmes prestations que jusqu'à présent et dans une même mesure. C'est pourquoi elle a déposé, auprès de la Direction de l'instruction publique, une demande de subventionnement portant sur un montant inchangé de 330 000 francs par an pour les années 2019 à 2022. Depuis sa dernière demande il y a quatre ans, la fondation a encore optimisé ses activités, ce qui devrait lui permettre, selon son plan de financement, de présenter des comptes équilibrés sur la période visée.

Plan de financement résumé pour les années 2019 à 2022

Coûts annuels	
Activités d'encouragement et entretien de la collection	210 000
Subventions versées à des tiers	90 000
Présentations et médiation culturelle	100 000
Total des coûts annuels	*400 000*

Financement annuel	
Canton : indemnité pour les tâches déléguées	210 000
Canton : aide financière pour les autres prestations	120 000
Fonds de tiers, rendement des placements	70 000
Total du financement annuel	*400 000*

S'agissant des axes de travail « Encourager » et « Collectionner », bientôt délégués de manière formelle à la fondation, cette dernière estime ses coûts annuels à 210 000 francs environ. Les activités de présentation et de médiation culturelle devraient quant à elles entraîner des coûts de l'ordre de 100 000 francs. Un soutien de 30 000 francs est demandé au canton

pour couvrir une partie de ces coûts, le reste devant être financé par des fonds de tiers (sponsorat/levée de fonds), des revenus provenant du capital de la fondation et d'autres recettes.

c) Contrat de prestations 2019-2022 concernant les tâches déléguées

Le contrat portant sur les tâches déléguées devra être conclu pour quatre ans et comprendra quatre domaines de prestations. La fourniture de ces prestations sera indemnisée par le canton à hauteur de 300 000 francs, parmi lesquels 90 000 sont prévus pour l'encouragement direct des artistes et des projets (subventions à des tiers).

En sa qualité d'organisation assurant l'encouragement dans les domaines des arts appliqués et du design en lieu et place du canton de Berne, la fondation doit se conformer aux prescriptions contenues dans la LEAC. Au cours de l'année dernière, elle a ainsi revu ses conditions d'octroi des subventions pour les aligner sur celles pratiquées par la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture dans les autres domaines artistiques.

Le contrat concernant les tâches déléguées portera sur les prestations suivantes :

- Subventionnement des projets :

La fondation organise et administre les procédures de demandes de subventionnement pour des projets culturels (au sens de l'art. 12, al. 1, lit. *a* LEAC) dans le domaine des arts appliqués et du design. Il s'agit de subventions pour des présentations, de nouvelles œuvres ou des publications. La fondation traite les demandes qui, sur la base du montant sollicité, relèveraient de la compétence de l'Office de la culture (à partir du 1er mars 2018 subventions inférieures ou égales à CHF 50 000 comme le prévoit l'art. 16, al. 2, lit. *a* et *b* OEAC). Les demandes portant sur des montants supérieurs sont transmises avec une recommandation à l'Office de la culture, qui les présente à l'organe compétent pour décision. Les demandes portant sur des projets culturels se déroulant dans le Jura bernois ou ayant un lien particulier avec le Jura bernois ne sont pas non plus traitées par la fondation mais relèvent de la compétence du Conseil du Jura bernois (art. 15 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier [LStP ; RSB 102.1]).

- Subventionnement des personnes :

La fondation organise la procédure de sélection des acteurs et actrices culturels qui pourront bénéficier de subventions (au sens de l'art. 12, al. 1, lit. *b* LEAC). Ces subventions sont versées pour des formations continues et des distinctions.

- Entretien de la collection cantonale des arts appliqués :

La fondation administre et entretient la collection cantonale d'arts appliqués sur la base du contrat de prêt permanent. C'est ainsi qu'elle prête des œuvres à d'autres institutions et qu'elle enrichit la collection par le biais d'acquisitions mais aussi de donations et de prêts permanents.

- Autres tâches :

La fondation conseille l'Office de la culture dans le domaine des arts appliqués et du design. Elle siège par ailleurs à la commission germanophone chargée des affaires culturelles générales et propose à l'Office de la culture des noms de créateurs et créatrices qui pourraient

séjourner dans les ateliers d'artistes du canton de Berne (en fonction des domaines culturels à l'honneur).

d) Contrat de prestations 2019-2022 concernant les autres prestations

Le contrat portant sur les autres prestations sera lui aussi conclu pour quatre ans et comprendra deux domaines de prestations. Les prestations fournies seront soutenues par le canton à hauteur de 30 000 francs.

Voici les domaines concernés :

- Présentations : la fondation organise régulièrement des expositions et des événements destinés à présenter à la fois les créations bernoises contemporaines dans le domaine du design et des arts appliqués et des œuvres anciennes provenant de la collection cantonale des arts appliqués.

- Médiation culturelle : la fondation propose de nombreuses offres de médiation culturelle en marge de ses expositions, telles que des visites guidées.

3.4 Processus et compétences

Le Grand Conseil est compétent pour autoriser la dépense de 330 000 francs nécessaire à la conclusion des contrats de prestations. Lorsque cette dépense aura été autorisée, la Direction de l'instruction publique déposera une demande de délégation de tâches auprès du Conseil-exécutif.

Une fois la délégation effective, la Direction de l'instruction publique, ou plus exactement l'Office de la culture, conclura les deux contrats de prestations avec la Fondation bernoise de design pour les années 2019 à 2022. Des projets de contrats ont d'ores et déjà été rédigés. En signant ces contrats, la fondation s'engage à rendre compte chaque année à l'Office de la culture de l'accomplissement des prestations et de l'état de ses finances et à participer à un entretien de reporting-controlling. Cela permettra à l'Office de la culture de s'assurer que la fondation s'acquitte bien de ses obligations.

4 Répercussions financières

La subvention cantonale versée à la Fondation bernoise de design est une nouvelle dépense périodique, dont le crédit est alimenté par des fonds publics ordinaires (produit Encouragement des activités culturelles) et des moyens du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Sur les 330 000 francs de la subvention cantonale, 210 000 correspondent à des indemnités (au sens de l'art. 3, al. 3 LCSu) destinées à compenser les charges financières découlant de l'accomplissement des tâches déléguées. Les 120 000 francs restants constituent une aide financière (au sens de l'art. 3, al. 2 LCSu) visant à promouvoir une mission d'intérêt public. Cette aide se compose d'un montant que la fondation va octroyer à des tiers sous forme de subventions d'encouragement et d'un montant consacré aux activités de présentation et de médiation culturelle.

Sur les 330 000 francs prévus, 210 000 seront prélevés sur les fonds publics ordinaires, Produit Encouragement des activités culturelles, et 120 000 proviendront du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Ce crédit est d'une part inscrit au plan financier à

compter de 2019 et d'autre part finançable par les fonds versés chaque année au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Composition de la subvention cantonale

	Fonds publics ordinaires (indemnité)	**Fonds d'encouragement des activités culturelles (aide financière)**
Activités d'encouragement et entretien de la collection	210 000	
Subventions versées à des tiers (sur la base du montant fixé dans le contrat de prestations)		90 000
Aide financière pour les activités de présentation et de médiation culturelle		30 000
Total	*210 000*	*120 000*

Les activités d'encouragement dans les domaines du design et des arts appliqués ainsi que d'entretien de la collection cantonale des arts appliqués sont des tâches cantonales déléguées à la fondation. Or, l'article 34, alinéa 2 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) précise que les recettes de loterie ne doivent en aucun cas être affectées à l'exécution d'obligations légales de droit public. La réalisation des tâches déléguées n'est donc pas compatible avec les dispositions relatives au Fonds d'encouragement des activités culturelles (qui se fondent aussi sur la législation sur les loteries) et doit être financée par des fonds publics ordinaires.

Les quelque 90 000 francs que la fondation est tenue d'investir chaque année, conformément à la somme prévue dans le contrat de prestations, dans l'encouragement direct des artistes et des projets (subventions et prix attribués à des tiers) peuvent en revanche être financés par le Fonds d'encouragement des activités culturelles, tout comme les quelque 30 000 francs nécessaires aux activités de présentation et de médiation culturelle.

S'agissant des répercussions financières, il faut aussi souligner que la collection des arts appliqués est toujours hébergée au dépôt du Service archéologique du canton de Berne, auquel la fondation verse actuellement un loyer annuel de 26 400 francs en contrepartie. Une partie de la subvention cantonale octroyée à la fondation revient donc finalement au canton.

5 Répercussions sur les communes

Etant donné que la Fondation bernoise de design assume des tâches de promotion et d'encouragement cantonales, qui sont également financées par le canton, la présente demande ne génère aucun coût pour les communes. Contrairement à d'autres domaines culturels, les arts appliqués et le design ne bénéficient guère du soutien des communes bernoises. Par le biais de la fondation, le canton a la possibilité de fixer des priorités dans un domaine culturel important à ses yeux et riche d'une longue tradition.

En tant qu'organisation active sur tout le territoire cantonal, la fondation ne peut pas prétendre à des subventions communales dans le cadre de ses activités. Selon l'article 14, alinéa 2, lettre *b* LEAC, le canton est libre de soutenir ce type d'organisations culturelles ayant une portée suprarégionale en versant des subventions indépendamment du cofinancement par des tiers.

6 Répercussions sur l'économie et la société

L'économie créative est déjà devenue un secteur économique important en Suisse. On s'attend à ce qu'il progresse encore dans la mesure où la créativité est une ressource prisée dans la société numérique. Dans le canton de Berne aussi, le potentiel créatif est élevé et la branche du design, l'un des pans de l'économie créative, joue un rôle important depuis des années déjà. Depuis l'introduction de la politique des clusters, en 1997, le design fait partie des six branches prioritaires que le canton de Berne entend renforcer et développer. La Stratégie économique 2025 du canton de Berne vise aussi à consolider les atouts du canton dans ce domaine.

La branche du design est particulièrement présente dans la région de Langenthal mais également à Berne et à Bienne. Elle a aussi une place de choix dans le reste du canton. Le canton de Berne se doit, dans le cadre de sa politique d'encouragement, de mettre en place les conditions nécessaires pour éviter un exode des créateurs et créatrices vers les centres de Zurich et de Bâle.

La subvention cantonale à la Fondation bernoise de design apparaît comme un complément cohérent à la politique économique du canton de Berne. Grâce à ses activités d'encouragement, la fondation promeut l'innovation. Elle entend notamment accompagner la réalisation de projets novateurs et prometteurs qui ont encore un caractère expérimental et ne paraissent pas de prime abord commercialisables.

7 Proposition

Au vu des motifs exposés ci-dessus, la Direction de l'instruction publique demande au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté présenté ainsi que la dépense correspondant à la subvention envisagée pour la Fondation bernoise de design.

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Erziehungsdirektion des Kantons Bern

Office de la culture

Amt für Kultur

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne

Stratégie culturelle 2018

Sommaire :

1 Etat de la politique cantonale culturelle....5

2 Défis....6

3 Principes et objectifs de la Stratégie culturelle 2018....7

4 Mesures et coûts....15

La Stratégie culturelle 2009 a préparé le terrain pour la révision totale de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11). La LEAC a fait ses preuves jusqu'à présent. Elle prévoit notamment que la stratégie culturelle du canton soit régulièrement réexaminée et, si nécessaire, remaniée. Les besoins de la société et les conditions du travail culturel sont en effet en constante évolution. La Stratégie culturelle 2018 conserve les éléments éprouvés de la Stratégie 2009 tout en répondant aux nouveaux défis qui se posent en renforçant certains domaines tels que la participation culturelle.

Pourquoi une stratégie culturelle ?

La culture ne suit aucun plan et aucune stratégie. Elle avance à grands fracas pour se rétracter ensuite, elle stagne, elle explose pile comme elle le souhaite, ou plutôt comme le souhaitent les nombreuses personnes qui travaillent dans et pour la culture, que ce soit en tant que professionnels ou amateurs, en tant que bénévoles ou collaborateurs et collaboratrices de grandes et de petites institutions ou encore en tant qu'artistes, médiateurs et médiatrices culturels ou public réceptif. L'art a une valeur intrinsèque, il n'a pas à se justifier.

Au niveau cantonal, l'encouragement des activités culturelles est toutefois soumis à une réglementation et doit être justifié. Il se base sur la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), entrée en vigueur dans le canton de Berne en 1975 et révisée en 2012. La Stratégie culturelle fait quant à elle office de boussole. Elle indique la direction à suivre en matière d'encouragement des activités culturelles afin que celui-ci remplisse ses obligations légales.

Qu'entend-on par « culture » ?

Il n'existe pas de définition globale contraignante pour le terme « culture ». Seules des esquisses sont possibles lorsqu'il est question de déterminer les domaines concernés par l'encouragement des activités culturelles.

La description en deux parties proposée par l'UNESCO lors de sa conférence à Mexico en 1982 est un bon point de départ :

- « La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

- « La culture donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que nous discernons des valeurs et effectuons des choix. C'est par elle que l'homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui le transcendent. »

Cette description globale comprend des éléments essentiels pour le travail de l'encouragement des activités culturelles du canton : la culture est vectrice d'identité et élargit nos horizons. Elle favorise ainsi l'épanouissement individuel tout en jouant un rôle fédérateur. La culture est le ciment de la société.

Quels sont les apports de la Stratégie culturelle 2009 ?

La Stratégie culturelle 2009 a apporté une nouvelle impulsion majeure au soutien culturel dans tout le canton. A l'issue de nombreux pourparlers et d'une vaste consultation écrite, il est ressorti clairement que le canton et les communes devaient encourager ensemble la culture dans toutes les régions et dans toute sa diversité. La stratégie a ébauché la dissociation et la clarification des responsabilités du canton, des communes-sièges et des régions. Elle a également fixé des priorités pour le développement d'une offre de médiation culturelle scolaire et a renforcé l'encouragement des activités cinématographiques. La Stratégie culturelle 2009 a aussi posé des jalons pour la révision totale de la LEAC décidée en 2012 et entrée en vigueur début 2013.

Pourquoi la Stratégie culturelle 2009 a-t-elle été remaniée ?

La LEAC prévoit que la Stratégie culturelle doit être révisée périodiquement. C'est ce qui a été fait avec la Stratégie culturelle 2018. En outre, la révision de la LEAC en 2012 a permis l'atteinte de certains objectifs de la Stratégie 2009. Cela nous donne l'occasion de nous poser d'autres questions : dans quelle mesure l'encouragement actuel des activités culturelles a-t-il porté des fruits ? Quelles conditions ont changé ? Qu'est-ce que l'encouragement cantonal des activités culturelles peut encore améliorer afin de favoriser la culture dans toute sa diversité et dans tout le canton ? Dans quelle mesure la culture peut-elle contribuer au développement de notre société ?

Quelle est la position fondamentale de la Stratégie culturelle 2018 ?

Le canton de Berne est varié, vaste et hétérogène. Des régions fortement peuplées et industrialisées sur le Plateau y côtoient des régions préalpines et alpines aussi riches que variées. De hauts lieux touristiques avoisinent des vallées confrontées au dépeuplement. En outre, Berne compte aussi une population francophone, regroupée principalement dans la ville bilingue de Bienne et dans le Jura bernois, dotée de ses propres représentations et moyens d'expression culturels. Le dialogue est un élément incontournable au développement d'une stratégie d'encouragement des activités culturelles pour tout le canton. Cela valait déjà pour la Stratégie 2009 et est encore plus d'actualité pour son remaniement.

Le dialogue constitue le fondement de l'encouragement des activités culturelles du canton et doit être entretenu avec tous les partenaires : artistes, médiateurs et médiatrices culturels, institutions culturelles, politiciens et politiciennes ou population. Le canton mise également sur le dialogue instauré entre ses partenaires, leurs publics et la population. L'importance accordée au dialogue a porté ses fruits lors de la mise en œuvre de la LEAC et constitue la clé de l'ensemble des tâches de l'encouragement des activités culturelles.

Quelle a été la procédure ?

Lors des séances de dialogue culturel dans les différentes régions en 2013 et 2014, le directeur de l'instruction publique a déterminé dans quelle mesure les objectifs de la Stratégie culturelle 2009 avaient été atteints et où des efforts devaient encore être fournis. Les objectifs ont également été évalués à l'interne. Des interviews approfondies et des séminaires ont été organisés avec des experts et des expertes des différents domaines de la vie culturelle. Lors de la Journée de la culture de 2015, les avis et les suggestions de la population ont été écoutés et les résultats de cette prospection de terrain ont ensuite été intégrés aux dialogues culturels régionaux en 2017. Le remaniement de la stratégie s'est terminé par une vaste mise en consultation.

Qu'est-ce qui est fondamentalement encouragé ?

La Section Encouragement des activités culturelles du canton soutient des institutions, des organisations et des projets. Elle délivre également des contributions à la création d'œuvres ainsi que des prix et achète des œuvres pour la collection d'œuvres d'art du canton. En général, le soutien du canton est complété par le soutien d'une ou de plusieurs communes.

Avec la Stratégie culturelle 2009, le canton a endossé davantage de responsabilités. Cinq institutions sont financées sans que les communes doivent elles aussi obligatoirement participer au financement : le Musée des Beaux-Arts de Berne, le Zentrum Paul Klee, le Musée alpin à Berne, le Musée suisse de l'habitat rural Ballenberg et la Bourse Suisse aux Spectacles de Thoune. En outre, le canton soutient deux institutions importantes de la partie francophone du canton, la Fondation Mémoires d'Ici et l'Abbatiale de Bellelay. Conformément à la Stratégie culturelle 2009, la production cinématographique et la médiation culturelle scolaire n'étaient la plupart du temps pas concernées par l'association avec les communes. De même, certaines organisations culturelles, comme l'Association cantonale bernoise de musique ou l'Association des Musées du canton de Berne, sont soutenues indépendamment des communes. En général, les contributions à la création d'œuvres et l'attribution de prix et de bourses sont du ressort du canton seul, parce qu'une organisation commune compliquerait considérablement la procédure.

Quelle est la position du canton par rapport à l'encouragement des activités culturelles des communes ?

Comme dans la plupart des autres cantons, conformément à la Constitution l'encouragement des activités culturelles est une tâche partagée par le canton et les communes dans le canton de Berne également. En général, comme dans la plupart des domaines des activités de l'Etat, le canton intervient lorsque les communes ne peuvent pas pourvoir elles-mêmes à une tâche. Le canton agit alors en complément aux communes ou reprend entièrement la tâche. Cela vaut notamment pour les priorités stratégiques. Ce principe de subsidiarité a été maintes fois éprouvé.

Dans de nombreux cas, l'encouragement des activités culturelles dépend du fait que le canton intervient en parallèle des communes. Dans de telles situations, l'encouragement des activités culturelles du canton ne peut cofinancer des projets que si les communes participent également. Cela vaut aussi pour les 63 institutions culturelles régionales qui sont actuellement inscrites dans l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1) et soutenues par le canton, les communes-sièges et toutes les communes des régions concernées (regroupées en une conférence régionale ou un syndicat de communes affecté à cette tâche). Les subventions des communes et de quelques bourgeoisies sont indispensables à l'encouragement des activités culturelles dans le canton de Berne.

Cette politique d'encouragement, parfois commune, parfois complémentaire, résulte du dialogue ayant mené à la Stratégie culturelle 2009. La nouvelle version de la stratégie conserve ce principe tout en permettant au canton de formuler les règles d'encouragement de manière plus ouverte.

Qu'est-ce que le bilinguisme cantonal et quelle importance revêt-il pour le canton ?

Le bilinguisme fait partie de l'identité du canton de Berne et représente un enrichissement pour sa vie culturelle, politique et sociale. Il renforce aussi le rôle du canton à la charnière entre la Romandie et la Suisse alémanique et joue ainsi un rôle dans la compréhension mutuelle entre les deux régions linguistiques.

Toute minorité linguistique a besoin d'une protection et d'un soutien particuliers afin qu'elle puisse s'épanouir culturellement, conserver son autonomie et voir sa culture rayonner au-delà des frontières régionales. Le canton de Berne a donc conféré un statut particulier à la minorité francophone du Jura bernois et de la région de Bienne et lui réserve des droits exclusifs, notamment dans le domaine de l'encouragement des activités culturelles.

1 Etat de la politique cantonale culturelle

L'encouragement des activités culturelles en vigueur jusqu'ici a-t-il été fructueux ?

En vue du remaniement de la stratégie, la pratique actuelle en matière d'encouragement des activités culturelles a été discutée de façon approfondie afin d'établir un bilan, qui s'est avéré essentiellement positif. Avec la Stratégie 2009, une nouvelle règlementation a été instaurée en ce qui concerne le cofinancement des institutions culturelles dans les régions. Cette règlementation a été reprise lors de la révision totale de la LEAC et mise en œuvre dans le délai fixé. L'encouragement commun des activités culturelles par le canton et les communes a ainsi été renforcé. Cette mesure a également permis aux institutions régionales de fournir un travail plus efficace et durable pour les régions en question. L'encouragement des activités cinématographiques et la médiation culturelle ont été renforcés et pérennisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie 2009. Une branche importante de l'économie créative s'est ainsi vu offrir de nouvelles perspectives et l'encouragement culturel des jeunes a reçu la considération nécessaire.

Ces dernières années, l'encouragement des activités culturelles a pris le parti de fixer des priorités et de réagir de façon ponctuelle à des besoins. Des priorités d'encouragement spéciales ont été définies afin, par exemple, de renforcer le développement d'institutions de plus petite envergure ou de développer des projets de médiation culturelle numérique.

Comment l'encouragement des activités culturelles est-il financé ?

L'encouragement des activités culturelles des communes et de quelques bourgeoisies est indispensable. L'encouragement cantonal est quant à lui alimenté par deux piliers. D'une part les subventions versées aux institutions ayant conclu un contrat de prestations sont issues du compte d'Etat. Ainsi, cela garantit le soutien d'infrastructures culturelles dans toutes les régions du canton. D'autre part, il y a le Fonds d'encouragement des activités culturelles, alimenté par les moyens bernois du Fonds de loterie, qui verse des contributions à des projets uniques tels que des manifestations et des produits culturels. Ces contributions sont souvent complétées par des subventions communales. Il peut également s'agir de subventions versées à des artistes sous forme de bourses ou de prix. Ces mesures favorisent le renforcement des activités culturelles dans le canton de Berne.

En vertu du statut particulier, le Jura bernois bénéficie d'une part des subventions cantonales qui correspond à sa proportion de l'ensemble de la population bernoise.

N'oublions pas que la vie culturelle du canton doit aussi sa richesse et sa diversité d'aujourd'hui au travail bénévole ainsi qu'aux fonds issus de sources privées, notamment de fondations, de sponsors, de cotisations des membres des associations culturelles et de dons.

Que reste-t-il à faire ?

Les disparités régionales sont considérables lorsqu'il est question d'encouragement des activités culturelles. Les villes continuent à recevoir des fonds culturels beaucoup plus importants par personne que les communes rurales. Cela est notamment dû au fait que la demande n'est pas répartie uniformément. La plupart des institutions culturelles de grande envergure, tout comme les organisations culturelles, sont sises dans des zones urbaines. Par ailleurs, de nombreux projets uniques, notamment ceux de plus grande envergure, sont organisés en milieu urbain. Cela vaut en particulier pour les projets cinématographiques et pour de nombreux projets dans le domaine de la danse et du théâtre. Nous remarquons en outre que certaines communes ont des difficultés avec le mandat constitutionnel de l'encouragement des activités culturelles, ce qui empêche par conséquent le versement de subventions cantonales complémentaires (subsidiaires).

Des mesures appropriées doivent permettre d'atténuer les désavantages subis actuellement par l'encouragement des activités culturelles dans les régions rurales.

2 Défis

Tout comme la société dans son ensemble, l'encouragement des activités culturelles est confronté à d'importants défis. Ces défis sont déjà perceptibles aujourd'hui et pourront, à l'avenir, avoir une influence encore plus importante sur le développement.

Quelles sont les conséquences de l'évolution de l'environnement social ?

La mondialisation de marchandises et de services et la migration diversifient le cadre de référence culturel de la population bernoise, aussi au niveau de la langue. L'immigration renforce la mixité culturelle. La société se diversifie, ce qui engendre de nouveaux besoins et de nouvelles attentes vis-à-vis de la culture. En parallèle, il y a un intérêt croissant pour les différentes formes de culture traditionnelle et populaire. L'immigration étant un phénomène qui touche principalement les villes et les agglomérations, il y a le risque d'une séparation entre les régions citadines et rurales.

Lorsque l'on observe l'évolution démographique en Europe de l'Ouest, on constate une population qui, en moyenne, est vieillissante. Dans l'ensemble, les changements démographiques offrent à davantage de personnes l'opportunité d'accéder à la culture et à l'éducation et par là même à une meilleure qualité de vie. On remarque une proportion élevée de personnes à la retraite parmi les visiteurs et visiteuses et les consommateurs et consommatrices de produits culturels. En effet, elles disposent de davantage de temps et aussi souvent de moyens suffisants.

Quelle est l'influence des progrès technologiques ?

Les progrès technologiques, notamment la numérisation de nombreux domaines de la vie, ont une influence sur la création, la distribution et la consommation de biens culturels et même sur la possibilité d'exercer une activité culturelle. Cette évolution technologique s'accompagne d'une représentation du monde avec des principes d'organisation économiques et une pression sur les humains à devenir de plus en plus flexibles dans l'organisation de leur vie. La culture est elle aussi concernée par ces deux développements. La professionnalisation de l'industrie culturelle va de pair avec un accroissement des exigences du public. Par conséquent, on observe une tendance au déficit de financement des institutions, ce qui les encourage à collaborer plus intensément.

L'extension des infrastructures de transport et, plus généralement, l'accroissement de la mobilité favorisent généralement les institutions dans les plus grands centres urbains. Les régions rurales ont parfois l'impression d'être délaissées.

Quels sont les effets de l'accroissement de la flexibilité et de la professionnalisation ?

Avec l'accroissement de la flexibilité des personnes et les nombreuses possibilités offertes par notre société, il devient plus difficile de trouver des bénévoles fiables. De plus en plus, les bénévoles favorisent les engagements ponctuels relatifs à un projet aux engagements à long terme en tant que membres d'associations. La consommation de la culture a elle aussi changé : on observe une tendance croissante à la consommation ponctuelle, plus libre et spontanée, au détriment d'une consommation fidèle au moyen d'abonnements par exemple. Il est toujours plus difficile de trouver des bénévoles, voire de convaincre un public fidèle.

Parallèlement à la professionnalisation de l'industrie culturelle, le nombre de diplômés et de diplômées des hautes écoles d'art ne cesse de croître, tout comme leur niveau de formation. Un nombre croissant de prestataires hautement qualifiés souhaite donc s'imposer sur ce marché. En parallèle, avec la flexibilité grandissante des profils artistiques et l'amélioration des compétences de médiation, il y a de plus en plus de possibilités d'intégrer de jeunes artistes dans des environnements professionnels les plus divers.

3 Principes et objectifs de la Stratégie culturelle 2018

La LEAC 2012 formule cinq objectifs généraux pour l'encouragement de la culture dans le canton de Berne. Elle laisse toutefois la marge de manœuvre nécessaire pour adapter de temps à autre les règles et la pratique d'encouragement à l'évolution des circonstances. Aux cinq objectifs définis dans la loi correspondent ci-après des principes qui décrivent l'orientation générale de l'encouragement des activités culturelles. Les objectifs subordonnés esquissent les champs d'action concrets et vérifiables du canton.

Les thèmes sont traités dans le même ordre que dans l'article de la LEAC sur les objectifs de l'encouragement des activités culturelles. Ils ne sont en aucun cas classés par ordre d'importance.

Premier objectif : renforcer la diversité culturelle *(art. 2, al. 1, lit.* a *LEAC)*

La diversité culturelle est un aspect central de l'encouragement des activités culturelles et est d'ailleurs déjà soutenue par la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101). En vue de l'élaboration de la Stratégie culturelle 2009, des discussions ont été menées afin de savoir si le canton devait se concentrer sur certaines institutions ou domaines, sur quelques « institutions phares ». La décision prise alors de miser sur la diversité et la richesse a porté ses fruits. Compte tenu des défis sociaux actuels, cette décision est même plus pertinente que jamais.

1. Dans toutes les régions

Le canton de Berne soutient la culture dans toutes les régions en fonction des besoins spécifiques de celles-ci et promeut les échanges entre elles.

L'encouragement des activités culturelles doit favoriser la diversité régionale du canton tout en visant une cohésion sociale. Une vie culturelle vivante permet aussi de conserver l'attrait des régions décentralisées et contribue à lutter contre le dépeuplement.

- *Le canton prend en compte les conditions particulières des régions tant urbaines que rurales pour l'encouragement des activités culturelles.*

Le fossé existant entre les moyens de l'encouragement cantonal des activités culturelles versés dans les zones urbaines et ceux versés dans les zones rurales est difficile à combler. L'encouragement des activités culturelles va dorénavant prêter une attention particulière aux projets de qualité supérieure issus des régions rurales.

- *Le canton contribue avec les communes au maintien et au développement des institutions culturelles régionales.*

Conformément à la LEAC, le canton et les communes s'accordent sur quelles institutions culturelles doivent être cofinancées. Lorsque les conditions culturelles, régionales ou relatives à la politique financière changent, l'offre culturelle de base dans les régions doit également changer et s'adapter aux nouvelles conditions. Pour cela, un dialogue régulier doit être entretenu.

- *Le canton promeut des projets qui transcendent les frontières régionales et qui renforcent la compréhension entre les régions.*

Dans un canton aussi hétérogène que le canton de Berne, il y a non seulement le danger de voir les régions urbaines se dissocier des régions rurales, mais également celui d'observer une séparation culturelle et linguistique entre la région francophone et la région germanophone du canton ou encore entre le Plateau et les régions (pré)alpines. La collaboration culturelle interrégionale contribue à éviter que des fossés se creusent.

2. Diversité des formes d'expression

Le canton de Berne encourage la diversité des formes d'expression culturelle.

- *Dans le domaine de l'encouragement des activités culturelles, le canton est ouvert aux nouvelles formes de travail créatif, notamment numériques.*

La richesse de la vie culturelle dépend de la diversité de ses formes d'expression. Le canton de Berne a donc depuis toujours pris le parti de n'exclure aucun domaine artistique.

L'essor rapide de la numérisation a permis l'apparition de formes inédites de production, de médiation et de réception culturelles. Cette évolution va se poursuivre, permettant de réduire ou d'éliminer encore davantage les limites entre les domaines et les genres artistiques. L'encouragement des activités culturelles réagit avec flexibilité à ces développements et souhaite apporter un soutien adéquat aux projets de qualité supérieure afin que ceux-ci aboutissent.

- *Le canton crée un système d'incitations afin que les institutions et les projets culturels tiennent compte de la diversité croissante de la société.*

Notre société est caractérisée par une diversité sans cesse croissante. Les institutions et les projets culturels doivent donc apporter une attention toute particulière à la diversité de leurs groupes cibles et orienter sciemment leurs offres afin qu'elles touchent de nouvelles franges de la population. La diversité ne doit pas seulement se ressentir dans les offres culturelles, mais également au niveau de la composition des comités et des organes d'encouragement.

Deuxième objectif : faire participer la population à la vie culturelle
(art. 2, al. 1, lit. b *LEAC)*

3. Tous les pans de la population

Le canton de Berne facilite l'accès aux institutions et productions culturelles à tous les pans de la population et encourage une participation active et aussi large que possible à la création culturelle.

La participation culturelle fait expressément partie de la législation du canton de Berne depuis 2012 déjà. Il y a un large consensus selon lequel la culture est destinée à tous et que l'encouragement des activités culturelles doit en tenir compte. L'horizon est élargi à d'autres pans de la population. L'accès à la culture et à l'activité culturelle est facilité notamment pour les personnes en situation de handicap ou les personnes ayant un passé migratoire. Aux yeux des institutions culturelles et des acteurs et actrices de la culture, les changements démographiques permettent d'atteindre de nouveaux pans de la population et de bénéficier d'un pool de bénévoles plus important. Au final, il s'agit de favoriser l'inclusion du plus grand nombre dans la vie culturelle.

- *Le canton encourage la médiation culturelle, donne des impulsions pour qu'elle se développe dans un sens participatif et soutient des projets qui mettent particulièrement l'accent sur les contacts et les échanges.*

La médiation culturelle est intégrée dans les contrats de prestations conclus avec les institutions culturelles soutenues par le canton, dont font partie les bibliothèques régionales. A l'avenir, l'accent devra davantage être mis sur la participation active. Les contacts et les échanges sont essentiels pour une politique culturelle qui place le dialogue au centre de ses préoccupations.

- *Le canton soutient des mesures visant à encourager la création culturelle amateur, p. ex. en collaborant avec des associations faîtières.*

Les organisations faîtières du milieu culturel non professionnel, par exemple l'Association cantonale bernoise de musique, doivent être à même de conseiller leurs membres, que ce soit pour des questions relatives à l'administration, à la gestion des bénévoles ou à la formation continue. La collaboration entre acteurs et actrices professionnels et non professionnels, par exemple une troupe de théâtre amateur avec un auteur ou un metteur en scène professionnel, présente un enrichissement pour les deux parties et constitue ainsi le principal modèle d'encouragement des acteurs et actrices culturels non professionnels.

4. Jeunesse

Le canton de Berne promeut la créativité des jeunes.

L'accès à la culture présente de multiples avantages en particulier pour les jeunes. Il est important d'éveiller la créativité des enfants et des jeunes et de mettre celle-ci au bénéfice de l'évolution future de notre société.

- *Le canton encourage la participation active des jeunes à la vie culturelle.*

Les jeunes sont la relève du domaine de la culture et forment également le public de demain. Les contributions destinées à l'encouragement de la jeunesse versées aux organisations faîtières actives dans le domaine de la musique populaire et de la pratique culturelle amateur ont déjà porté leurs fruits par le passé, tout comme les contributions à des projets favorisant la participation active des jeunes à la vie culturelle.

- *Le canton intensifie le contact à la culture dans les écoles.*

Offrir une formation complète aux futures générations dans les écoles publiques est l'une des tâches essentielles d'un Etat libéral. La formation aux arts visuels fait partie intégrante des plans d'études. Le canton encourage les contacts et les échanges entre les écoles, les acteurs et actrices culturels et les institutions culturelles qui proposent des offres de qualité accessibles aux enfants.

Avec leurs offres de formation dans les domaines de l'art et de la médiation culturelle, les hautes écoles pédagogiques et la Haute école des arts apportent une contribution importante à l'encouragement de la relève et des talents artistiques au sein et en dehors de l'école.

Troisième objectif : préserver l'héritage culturel et faciliter la diffusion des créations culturelles contemporaines *(art. 2, al. 1, lit.* c LEAC*)*

5. Préserver et faciliter l'accès

Le canton de Berne s'engage en faveur de la conservation du patrimoine culturel et de l'accès à celui-ci.

Dans un monde globalisé et individualisé tel que le nôtre, il est d'autant plus important de créer quelque chose ensemble tout en conservant la conscience de son origine culturelle et en en tenant compte. Avec la Stratégie de sauvegarde du patrimoine culturel 2015, le canton dispose d'un document de réflexion dans les domaines de l'archéologie et des monuments historiques, raison pour laquelle ces thématiques ne vont pas être développées davantage dans le présent document. Comme la mémoire culturelle croît de manière rapide et forte, le canton doit déterminer quelles tâches il souhaite et peut endosser. Il doit donc fixer ses principes en matière de mémopolitique.

- *Le canton soutient des institutions dépositaires de la mémoire, des associations et des sociétés dans la conservation du patrimoine culturel et dans la médiation auprès de la population.*

Dans ce domaine, l'encouragement cantonal des activités culturelles consiste principalement à verser des subventions à l'exploitation aux musées et aux autres institutions chargées de conserver et de gérer des collections et de les présenter dans des expositions. Il peut s'agir de musées citadins de grande envergure tout comme de petits musées décentralisés portant sur la culture populaire. Dans le Jura bernois, il s'agit principalement de l'institution Mémoires d'Ici.

Dans l'ensemble, les collections se sont fortement étoffées ces dernières décennies. Tant leur préservation que leur accessibilité, par exemple au moyen d'un moteur de recherche numérique ou de présentations en ligne, nécessitent une quantité sans cesse croissante de ressources. Pour que des subventions cantonales puissent être versées, il est fondamental de déterminer les priorités des collections ainsi que d'éviter les doublons. Il est donc d'autant plus essentiel d'exiger et d'encourager des coopérations.

- *Le canton favorise la mise en réseau et la coordination entre les institutions, les associations et les sociétés qui sont chargées de conserver le patrimoine culturel et de le rendre accessible.*

Le canton initie et soutient des projets de coopération qui contribuent durablement à la préservation du patrimoine et qui œuvrent en faveur de la médiation culturelle. Dans le domaine de la saisie, de la gestion et de la transmission électroniques, notamment pour les institutions dépositaires de la mémoire de plus petite envergure, il existe des solutions communes et par conséquent avantageuses, p. ex. par l'intermédiaire de l'Association des musées du canton de Berne. Plus le domaine culturel se professionnalise, allant de pair avec un accroissement des attentes du public potentiel, plus la coordination, la coopération et la mise en réseau entre les différents acteurs et leurs ressources (connaissances, collections, finances) sont nécessaires.

- *Le canton contribue à la préservation et à la transmission des traditions vivantes.*

Les traditions vivantes sont des coutumes qui font partie intégrante de la vie culturelle du canton. Ce dernier contribue à leur préservation en leur conférant la reconnaissance méritée et en leur permettant de se rendre visibles aux yeux du grand public.

6. Conditions générales favorables

Le canton soutient la mise en place de conditions pratiques favorables aux créations culturelles contemporaines.

Une tâche essentielle de l'encouragement des activités culturelles est de soutenir les créations culturelles contemporaines, les artistes et les institutions où et pour lesquelles ils travaillent. L'art nous offre sans cesse de nouvelles possibilités d'élargir nos horizons. Il stimule la réflexion, développe notre ouverture d'esprit, nous met au défi, nous fait réfléchir, nous inspire et nous donne envie de créer.

- *Dans le domaine de l'encouragement des activités culturelles, le canton tient compte de l'ensemble du processus de création culturelle.*

Les tendances globales des évolutions technologiques et sociales ont des répercussions sur le processus de création artistique. Il est de plus en plus rare, au début d'un processus artistique, de savoir quel sera le résultat final. Jusqu'ici, lorsque le canton encourageait un projet, il se concentrait principalement sur le soutien d'un produit (livre, CD, pièce de théâtre, exposition, etc.). Dorénavant, il faudra davantage considérer l'ensemble du processus, de l'idée jusqu'à la diffusion et à l'évaluation. Dans ce processus, le canton interviendra là où cela est le plus judicieux et produit le plus d'effet.

- *Le canton soutient la mise en place des conditions pratiques nécessaires à la production, à la coordination et à la présentation de projets culturels, par exemple au moyen d'infrastructures mobiles, d'ateliers et d'affectations transitoires.*

De nombreux projets culturels, notamment dans le domaine de la culture non professionnelle, n'ont pas besoin en premier lieu de soutien financier, mais plutôt de locaux et d'infrastructures techniques. L'expérience montre que l'affectation transitoire de locaux, par exemple de friches industrielles, permet de libérer énormément d'énergie créatrice. Dans le domaine de l'infrastructure tant immobilière que technique, le canton s'engage pour les coopérations et pour l'utilisation commune ou partagée de locaux et d'infrastructures techniques.

- *Le canton accorde une attention toute particulière à l'encouragement des domaines de l'artisanat d'art/du design et du cinéma.*

Ces deux domaines traditionnellement bien ancrés font partie de l'identité culturelle du canton, qui les encourage déjà sans participation obligatoire des communes. L'encouragement du cinéma couvre déjà aujourd'hui l'entier du processus de création, du scénario jusqu'à l'exploitation. Dans le domaine de l'artisanat d'art/du design, l'encouragement des activités culturelles est essentiellement responsable de l'innovation et de la création, tandis que le soutien au savoir entrepreneurial et la mise sur le marché sont du ressort de la promotion économique.

Quatrième objectif : renforcer le canton de Berne en tant qu'espace culturel bilingue *(art. 2, al. 1, lit.* d *LEAC)*

Le canton de Berne joue un rôle charnière entre la Suisse alémanique et la Romandie. Pour la cohésion de notre pays et de notre canton, il est essentiel qu'il y ait une bonne compréhension entre ces deux langues et cultures. Le renforcement du bilinguisme était déjà un objectif important dans la Stratégie 2009.

7. Autonomie et échange

Le canton de Berne garantit l'autonomie culturelle de la population francophone et promeut les échanges entre les deux régions linguistiques en ce qui concerne la vie culturelle.

Toute minorité linguistique et culturelle a besoin d'une protection et d'un encouragement spéciaux afin de pouvoir conserver son autonomie.

- *Dans le cadre de l'encouragement des activités culturelles, le canton apporte une attention particulière à la collaboration avec les institutions et les associations qui défendent les intérêts de la francophonie et les aide à se développer.*

Avec la législation relative au statut particulier du Jura bernois et à la protection de la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, le canton assure les droits et obligations spéciaux en rapport avec la minorité linguistique et culturelle dans le canton. Il travaille pour cela en partenariat avec le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (CAF). Il collabore également avec des associations privées et intercantonales qui se consacrent au plurilinguisme en Suisse et dans le canton de Berne.

- *Dans le domaine des activités culturelles, le canton collabore avec d'autres cantons francophones et bilingues.*

Outre des contacts solides avec les autres cantons francophones, une coopération stable et fiable avec les cantons bilingues de Fribourg et du Valais renforce considérablement les liens entre la Suisse alémanique et la Romandie.

- *Le canton renforce les échanges entre les régions linguistiques, notamment en soutenant des projets bilingues ou qui transcendent les frontières linguistiques.*

Les projets culturels bilingues ou qui dépassent les frontières linguistiques du canton encouragent la compréhension mutuelle et, par conséquent, la cohésion.

Cinquième objectif : accroître l'attrait du canton
(art. 2, al. 1, lit. e *LEAC)*

De nombreux facteurs contribuent à l'attrait d'un canton. La culture en fait partie. Comme en attestent de nombreux sondages, la culture et l'offre culturelle sont des composantes importantes de la vie de nombreuses personnes. La vie et l'offre culturelles jouent également un rôle essentiel pour le tourisme suisse et étranger. Enfin, la créativité, l'une des principales ressources de notre ère numérique, ne peut éclore que dans un environnement favorisant la culture et la création sous toutes ses formes. Renforcée par la présence des hautes écoles financées par le canton, l'instauration d'un environnement stimulant et stimulé bénéfique à l'inventivité et à l'expression artistique est favorisée.

8. Perception

Le canton de Berne est reconnu à l'échelle nationale et internationale pour ses offres culturelles d'excellence.

- *Le canton permet le maintien et le développement des institutions culturelles importantes.*

Le rayonnement d'institutions culturelles importantes au-delà des frontières du canton et du pays contribue d'une part à la visibilité du canton et à sa production culturelle de qualité. D'autre part, le rayonnement culturel est essentiel pour l'attractivité de la place bernoise et la qualité de la vie sur place. Dans ce marché culturel fortement disputé, le rayonnement culturel constitue la base nécessaire pour pouvoir de nouveau présenter dans le canton de Berne une culture qui rayonne au niveau international.

- *Le canton favorise une création culturelle de qualité en soutenant des personnes et des projets de manière ciblée.*

Les artistes de renom doivent pouvoir envisager de travailler avec leurs projets dans le canton de Berne. Sans cela, ils quittent le canton et laissent derrière eux un vide difficile à combler. Leur activité contribue à renforcer l'attractivité du canton en parallèle aux institutions culturelles et avec celles-ci.

9. Potentiel

Par ses mesures en matière d'encouragement des activités culturelles, le canton contribue à renforcer la créativité et son potentiel de ressources.

Le potentiel de ressources fournit des indications sur les ressources exploitables financièrement dont dispose un canton. Mesuré par personne, le potentiel de ressources du canton de Berne se situe considérablement en-dessous de la moyenne suisse.

A l'ère du tout numérique, la créativité en tant que ressource devient de plus en plus importante. Sa contribution à la prospérité économique ne se mesure pas essentiellement en chiffres, mais plutôt par rapport à la capacité de penser en sortant des sentiers battus qui permet d'aboutir à des solutions originales et alternatives. La créativité rayonne dans un environnement économique en mutation rapide et dans des domaines ayant une haute valeur ajoutée.

En ce qui concerne l'emploi, le potentiel de croissance et le rayonnement, l'économie créative constitue un facteur économique important. Dans tous ces sous-domaines, elle joue un rôle à l'interface entre la culture, la créativité, la consommation et le marché.

- *Le canton de Berne reconnaît l'importance de l'économie créative et renforce les échanges avec d'autres instances d'encouragement ainsi qu'avec des acteurs et actrices de l'économie créative.*

L'encouragement de l'économie créative ne peut être couronné de succès que lorsque la promotion de l'économie et l'encouragement de la culture collaborent étroitement. L'encouragement des activités culturelles est plutôt axé sur la qualité artistique, la créativité et l'innovation tandis que la promotion économique contribue au développement du savoir entrepreneurial tout en soutenant l'entrée sur le marché.

- *Le canton reconnaît la culture comme étant un élément important de l'offre touristique.*

L’évolution des conditions environnementales accroît la valeur des offres culturelles, en complément aux possibilités sportives ou de sorties en milieux naturels, pour le rayonnement du canton de Berne en tant que destination touristique. La condition *sine qua non* pour la réussite de ces projets est la collaboration entre les différentes instances du canton. Un encouragement préalablement convenu et coordonné permet d’utiliser les moyens de façon efficace et durable.

4 Mesures et coûts

La stratégie fournit l’orientation relative au contenu au sein de laquelle l’encouragement des activités culturelles du canton doit remplir son mandat légal. Elle ne présente volontairement pas de mesures de mise en œuvre des intentions et des objectifs stratégiques.

Selon l’Office fédéral de la statistique, les dépenses culturelles du canton de Berne s’élèvent, conjointement avec les dépenses des communes, à 78 pour cent de la moyenne suisse. Cela permet de financer une grande variété d’institutions culturelles et de projets culturels. Cette utilisation très efficace des moyens doit être prise en compte pour la mise en œuvre de la stratégie.

N° d'ACE: 1424/2017
Date: 20 décembre 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 802143
Classification: Non classifié

Stratégie culturelle 2018.
Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance de la « Stratégie culturelle 2018 ».

2) En vertu de l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance de la « Stratégie culturelle 2018 ».

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Toutes les Directions

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Pédagogie spécialisée

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	9 janvier 2018
N° d'affaire :	801359-v5A
Direction :	Direction de l'instruction publique et Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification :	Non classifié

Préface

Mesdames,
Messieurs,

En Suisse, tous les enfants, adolescents et adolescentes peuvent légalement prétendre à une formation. Personne ne doit être discriminé en raison d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. Pour que les enfants, les adolescents et les adolescentes ayant un handicap physique ou mental ou un trouble d'origine psychosociale puissent bénéficier d'une formation, il faut que leurs besoins particuliers soient pris en compte, que ce soit à l'école ordinaire ou à l'école spécialisée.

Dans le canton de Berne, environ 2600 enfants, adolescents et adolescentes suivent une scolarisation spécialisée (soit 2,4 % des enfants, adolescents et adolescentes en âge scolaire du canton). Une partie de ces élèves ne fréquentent pas une école spécialisée. En effet, grâce à une étroite collaboration entre les écoles ordinaires et les écoles spécialisées et au recours à des moyens supplémentaires, environ 500 élèves sont scolarisés dans des classes ordinaires (scolarisation spécialisée intégrative). Les 2100 autres élèves concernés fréquentent une école spécialisée correspondant à leurs besoins et y reçoivent une formation adaptée (scolarisation spécialisée séparative). Ce système ayant porté ses fruits, il convient, à l'avenir également, de continuer à proposer la scolarisation spécialisée sous forme intégrative ou séparative.

Il n'est pas non plus nécessaire de repenser l'ensemble du paysage des écoles spécialisées. De concert avec les écoles spécialisées et les foyers scolaires spécialisés, le canton de Berne a su développer une offre différenciée et beaucoup de savoir-faire dans l'organisation d'un système de formation adapté aux enfants, adolescents et adolescentes ayant des besoins éducatifs particuliers. La scolarisation spécialisée est néanmoins caractérisée par une organisation très complexe. Bien que des améliorations aient déjà été introduites, il reste nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Par exemple, alors que les écoles ordinaires sont du ressort de la Direction de l'instruction publique, c'est la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale qui est responsable des écoles spécialisées. Cette division n'existe dans aucun autre canton. Il faut donc y remédier. En outre, l'organisation et le pilotage de la scolarisation spécialisée doivent être simplifiés et clarifiés.

Avec la présente Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, nous proposons des solutions pour atteindre ces objectifs. A l'avenir, la scolarisation spécialisée fera partie de l'école obligatoire au même titre que la scolarisation ordinaire. La Direction de l'instruction publique sera ainsi responsable de toutes les offres de la scolarité obligatoire. Les principes de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée permettent de faire évoluer la situation dans le sens prévu par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et respectent la loi sur l'égalité pour les handicapés ainsi que la Stratégie de la formation de l'INS. Ils tiennent en outre compte des particularités cantonales.

La réalisation de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée permet un rapprochement entre l'école ordinaire et l'école spécialisée : elle favorise l'émergence de nouvelles formes de collaboration et de participation bénéfiques à la formation de tous les élèves. Le canton de Berne peut également désormais adhérer au concordat sur la pédagogie spécialisée.

Le directeur de l'instruction publique

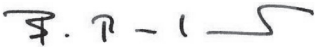

Bernhard Pulver
Président du Conseil-exécutif

Le directeur de la santé publique
et de la prévoyance sociale

Pierre Alain Schnegg
Conseiller d'Etat

Synthèse

Début 2008, la responsabilité de l'enseignement spécialisé a été transférée de la Confédération (assurance-invalidité) aux cantons. Des adaptations ont été nécessaires pour répondre à cette nouvelle situation. Le présent rapport expose d'une part le fonctionnement actuel de l'enseignement spécialisé dans le canton de Berne ainsi que les prestations fournies. Il donne d'autre part un éclairage quant à l'organisation future de cet enseignement.

1. Qu'est-ce que la scolarisation spécialisée ?

Dans le cadre de la réorganisation de l'enseignement spécialisé, le canton de Berne se concentre sur la scolarisation spécialisée[1], c'est-à-dire sur les enfants, adolescents et adolescentes en âge scolaire (4 à 16 ans). Dans le présent rapport, il est donc question de « scolarisation spécialisée ».

La scolarisation spécialisée doit garantir que les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers bénéficient d'une formation adaptée et suffisante[2]. Cette scolarisation peut se faire selon un modèle séparatif (dans une école spécialisée ou un foyer scolaire spécialisé) ou intégratif (dans une école ordinaire).

En cas de besoin avéré, les enfants, adolescents et adolescentes en situation de handicap[3] peuvent prétendre à une scolarisation spécialisée. Ce droit s'applique durant toute la scolarité obligatoire et, en cas de prolongation de la scolarisation spécialisée, il peut s'étendre au maximum jusqu'à la vingtième année révolue du ou de la bénéficiaire.

Dans le canton de Berne, environ 2600 enfants, adolescents et adolescentes suivent une scolarisation spécialisée (soit 2,4 % des 108 300 enfants, adolescents et adolescentes en âge scolaire du canton). Le présent rapport traite précisément de ces élèves. Les autres enfants sont des élèves des écoles ordinaires. Ils fréquentent une classe ordinaire ou une classe spéciale.[4]

---

1 La Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée comprend en outre la description de différentes prestations de pédagogie spécialisée destinées aux élèves ordinaires qui en ont besoin (logopédie, psychomotricité, conseil et soutien) et non aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Ces offres font toutefois partie de l'offre de base en pédagogie spécialisée conformément au concordat sur la pédagogie spécialisée.

2 Article 20, alinéa 1 de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3) : les cantons veillent à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques. Par « enseignement de base », il est question de l'enseignement basé sur les plans d'études dispensé aux enfants, adolescents et adolescentes durant leur scolarité obligatoire. Pour les élèves en situation de handicap, les objectifs de cet enseignement sont adaptés à leurs possibilités et besoins individuels.
(En outre, l'art. 62, al. 3 Cst. prévoit : les cantons pourvoient à une formation spéciale suffisante pour les enfants et adolescents handicapés, au plus tard jusqu'à leur 20e anniversaire.)

3 Par souci de simplification, le terme « en situation de handicap » est utilisé dans ce rapport. Il inclut les troubles d'origine psychosociale. Il est question de « handicap » lorsqu'une personne présente des besoins éducatifs particuliers pour des raisons physiques (fonctions et structures corporelles), individuelles (activités) et/ou sociales (participation ou contribution).

4 Des classes ordinaires des écoles obligatoires publiques et privés. En vertu de l'ordonnance du 19 septembre 2007 régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école obligatoire (OMPP ; RSB 432.271.1), on entend par classes spéciales les classes de soutien et les classes d'introduction.

Dans le canton, 20 pour cent des élèves suivant une scolarisation spécialisée bénéficient du modèle intégratif, tandis que les 80 pour cent restants dépendent du modèle séparatif. La proposition de réorganisation de la scolarisation spécialisée n'a pas pour objectif de modifier fondamentalement cette proportion (des développements sont évidemment possibles). Ce qui est déterminant dans le choix d'une solution intégrée ou séparée est, d'une part, la nature des besoins éducatifs particuliers des élèves et, d'autre part, les possibilités des écoles (évitement d'une surcharge).

Le présent rapport ne traite ainsi pas des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers qui, dans le cadre de l'article 17 (article sur l'intégration) de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), sont soutenus par des mesures pédagogiques particulières (notamment de soutien pédagogique ambulatoire [SPA]) ou sont scolarisés dans des classes spéciales. Ces élèves sont des élèves des écoles ordinaires et non des élèves pouvant prétendre à une scolarisation spécialisée.

2. De la nécessité des adaptations

Avec l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) au 1er janvier 2008, les compétences matérielle, législative et financière en matière de scolarisation spécialisée[5] sont passées en mains exclusives des cantons, qui ont ainsi dû relever le défi de mettre en place les conditions générales nécessaires (y compris des bases légales). En vertu de la RPT, les cantons étaient aussi dans l'obligation d'élaborer une stratégie en matière de scolarisation spécialisée (chapitre 3, Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée).

Le traitement de la question de l'enseignement spécialisé dans le canton de Berne a révélé à quel point ce domaine était structuré et organisé de manière complexe. Trois Directions cantonales et une multitude de prestataires sont impliquées dans la démarche. Face à ce constat, l'objectif était dès lors de simplifier ce domaine tout en rendant les processus plus efficaces et transparents. Dans la mesure du possible, des améliorations étaient souhaitées avant même que la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée soit élaborée.

Le présent rapport met en lumière la situation actuelle (y compris juridique) et montre l'évolution souhaitée pour la scolarisation spécialisée dans le canton de Berne ainsi que des pistes pour en simplifier la conduite. Le rapport pose les bases pour la révision de la LEO, laquelle sera ensuite présentée au Grand Conseil.

3. Situation actuelle de la scolarisation spécialisée

Au niveau fédéral, les bases légales déterminantes pour la formation des personnes en situation de handicap sont l'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées[6], l'article 62 de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101)[7] et l'article 20 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3)[8].

---

5 Le terme « Enseignement spécialisé » comprend les modèles intégratif et séparatif de la scolarisation spécialisée, les prestations de conseil et de soutien, l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité, les structures d'accueil de jour et la prise en charge résidentielle dans une structure de pédagogie spécialisée. Les cantons se chargent également de l'organisation et du financement des transports nécessaires.

6 www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122488/index.html

7 www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a8

8 www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002658/index.html

Dans le canton de Berne, les bases légales pour la scolarisation spécialisée sont la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)[9], la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)[10], l'ordonnance du 24 avril 2013 sur les mesures de pédagogie spécialisée (OPSpéc ; RSB 432.281)[11] et l'ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école obligatoire (OMPP)[12].

Ecole ordinaire et école spécialisée

Tout enfant qui a quatre ans révolus entre à l'école enfantine (art. 22 LEO).

Elèves des classes ordinaires

Les enfants sont admis en école enfantine dans leur commune de domicile et suivent le cursus ordinaire (ci-après « école ordinaire »).

Cela vaut aussi pour les élèves dont la formation scolaire est perturbée (art. 17 LEO) et qui sont soutenus dans l'atteinte de leurs objectifs de formation par le biais de l'enseignement spécialisé, d'un appui pédagogique particulier ou de l'intégration dans des classes spéciales. Ces élèves sont des élèves des écoles ordinaires et le présent rapport ne les concerne pas.

L'école obligatoire publique est financée et gérée par les communes. Les prescriptions liées au contenu de la formation (plans d'études, moyens d'enseignement) sont du ressort du canton, tout comme la qualité de la formation des membres du corps enseignant et le versement de leurs salaires. Avec ce système, toutes les communes proposent une formation scolaire ordinaire similaire. La fréquentation d'une école ordinaire publique est gratuite.

Elèves des écoles spécialisées

Les enfants qui ne peuvent pas être scolarisés en école ordinaire doivent intégrer des écoles spécialisées ou des foyers scolaires spécialisés ou bénéficient d'une autre formation adaptée.

Les inspections scolaires régionales libèrent ces enfants de l'obligation de fréquenter l'école ordinaire en les autorisant à bénéficier d'une autre forme de scolarisation (art. 18 LEO[13]).

Dès que cette décision a été prise, les parents se voient dans l'obligation de trouver une solution de scolarisation adaptée à leur enfant. Cela permet aux parents et aux enfants de rechercher une école adaptée à leurs besoins. Les services spécialisés impliqués (p. ex. le Service psychologique pour enfants et adolescents [SPE], la clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent des Services psychiatriques universitaires de Berne [SPU] SA, l'éducation précoce spécialisée, les services sociaux) soutiennent les parents dans cette recherche. Une fois qu'une solution a été trouvée, les parents demandent une garantie de participation aux frais auprès de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) et concluent, en cas d'approbation, un contrat avec l'école choisie. La SAP délivre une garantie de participation aux frais lorsque l'école choisie correspond non seulement aux besoins des parents, mais également à ceux de l'enfant. Dans ce cas, la scolarisation spécialisée est gratuite pour l'enfant au même titre que l'enseignement dans une école ordinaire.

9 www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/767
10 www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1165
11 www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/684
12 www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/699
13 www.belex.sites.be.ch/data/432.210/fr/art18

Prise en charge

La loi sur l'aide sociale charge la SAP de proposer une couverture suffisante en places d'école adaptées. Pour y parvenir, la SAP élabore une planification et commande les prestations correspondantes auprès des écoles spécialisées (contrats de prestations). Les enfants qui bénéficient d'une autre forme de scolarisation ne correspondent que rarement à un schéma donné. Ils ont tous des besoins différents et leurs parents ont eux aussi des attentes plus spécifiques que les parents d'élèves des classes ordinaires. Etant chapeauté par des organes de droit privé, le milieu de l'enseignement spécialisé actuel répond de façon flexible aux différentes demandes. Pour les parents, trouver une école spécialisée adaptée à leur enfant peut néanmoins relever du parcours du combattant, d'autant plus que les établissements sont libres d'accepter ou de refuser une demande de prise en charge.

Les écoles spécialisées sont principalement gérées par des organes de droit privé (cf. point 2.3.2). Les directives relatives au contenu de la formation (plans d'études, moyens d'enseignement) sont essentiellement déterminées par les écoles (cf. point 2.3.3). La qualité de la formation des membres du corps enseignant est en revanche du ressort du canton (partie de l'autorisation d'exploiter), tandis que la fixation et le paiement des salaires incombent aux écoles. Par conséquent, il existe aujourd'hui un large spectre d'écoles individuelles qui proposent aux enfants une « formation appropriée » (art. 18 LEO) sur la base de très peu de directives relatives au contenu.

4. De la situation actuelle à la situation souhaitée

Nécessité de prendre des mesures

Ces dernières années, certaines interfaces entre l'école ordinaire et l'école spécialisée ont pu être améliorées grâce à différentes adaptations.[14] Il demeure néanmoins nécessaire d'introduire des mesures supplémentaires. Une analyse de la situation actuelle a dégagé onze champs thématiques sur lesquels il convient de travailler.[15] Avant de restructurer la scolarisation spécialisée, il s'agissait d'en clarifier les principes et les objectifs. Les besoins dans les domaines thématiques ont ensuite été concrétisés au moyen de décisions d'orientation. Les mesures à prendre, qui sont présentées en détail dans la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée (cf. chap. 3), se fondent sur ces décisions et constituent les références déterminantes de la stratégie.

Principes

La réforme de la scolarisation spécialisée (Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée) se fonde sur les principes suivants :

- La scolarisation spécialisée est un type de scolarisation et constitue dès lors un élément de la scolarité obligatoire.
- L'école obligatoire se compose de l'école ordinaire et de l'école spécialisée.
- Le mandat de formation de l'école ordinaire demeure inchangé.
- La scolarisation spécialisée est mise en œuvre de manière intégrée (à l'école ordinaire) ou séparée (à l'école spécialisée).

14 Création des pools 1 et 2, mise en place du service de conseil pédagogique spécialisé, amélioration de l'accès aux formations continues de la PHBern pour les enseignants et enseignantes des écoles spécialisées et création de formations spécifiques pour ces derniers

15 Lieu de la scolarisation spécialisée, droit à la scolarisation spécialisée, procédure d'évaluation, autorisation, décision relative à la scolarisation spécialisée, mise en œuvre de la scolarisation spécialisée, plan d'études, surveillance, financement, conditions d'engagement du corps enseignant des écoles spécialisées, institutions de prévoyance du personnel, logopédie/psychomotricité (l'ordre dans lequel les thèmes sont présentés correspond à l'ordre dans lequel les décisions d'orientation ont été prises).

Ces principes permettent de faire évoluer la situation dans le sens prévu par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et respectent la loi sur l'égalité pour les handicapés ainsi que la Stratégie de la formation de la Direction de l'instruction publique (INS). Ils tiennent en outre compte des particularités cantonales.

Orientation générale

La Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée entend conserver les mesures éprouvées. Dans certains domaines, des améliorations et quelques nouveautés sont prévues. Pour que ces mesures puissent être réalisées, une modification de loi (révision de la loi sur l'école obligatoire) est nécessaire.

Recommandations principales découlant de la stratégie :

- inscrire la scolarisation spécialisée dans la loi sur l'école obligatoire ;
- prendre en compte les besoins variés des régions, en particulier la situation de la partie francophone du canton ;
- harmoniser la scolarisation spécialisée et les mesures pédagogiques particulières au sens de l'OMPP ;
- renforcer l'orientation des prestations sur les besoins des enfants, adolescents et adolescentes en matière de développement et de formation ;
- confier au canton la responsabilité de proposer les places d'école nécessaires ;
- réduire la complexité du système et de sa conduite ;
- harmoniser les conditions d'engagement du corps enseignant des écoles spécialisées et des écoles ordinaires ;
- réviser le système de calcul des prestations financières en faveur de la scolarisation spécialisée ;
- favoriser la collaboration entre l'école ordinaire et l'école spécialisée.

Mesures

La Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée prévoit pour l'essentiel les mesures suivantes afin d'atteindre ces objectifs :

Scolarisation spécialisée comme partie intégrante de l'école obligatoire

Dorénavant, l'école obligatoire comprend les écoles ordinaires et les écoles spécialisées. Ainsi, l'INS est désormais compétente pour la scolarisation spécialisée.[16] La proportion de cas de scolarisation spécialisée intégrée et de cas de scolarisation spécialisée séparée ne change pas fondamentalement.

Droit, procédure d'évaluation standardisée

Les besoins en scolarisation spécialisée sont déterminés au moyen de la procédure d'évaluation standardisée (PES) développée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)[17]. Grâce à la PES, les besoins éducatifs particuliers ne sont plus définis principalement à l'aide d'un diagnostic, mais sont plutôt évalués de manière globale sur la base de la situation familiale, sociale et scolaire de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adolescente. Cette procédure est du ressort du SPE.

16 Cette mesure répond à la motion Ryser (Berne, PS-JS) 2007: « Attribuer la responsabilité des écoles spécialisées à la Direction de l'instruction publique ».

17 La PES a été développée sur mandat de la CDIP. Cette procédure permet une clarification de base différenciée ainsi qu'une détermination exhaustive des besoins (éducatifs).

La mise en œuvre concrète est ensuite ordonnée par le service compétent de l'INS. L'autorisation de bénéficier de mesures pédagogiques particulières renforcées ne donne pas le droit de prétendre à un type particulier de mise en œuvre de la scolarisation spécialisée (intégrée ou séparée).

Référence aux plans d'études de l'école obligatoire

Les plans d'études de l'école ordinaire s'appliquent à l'école spécialisée. Dans ce cadre, les enfants, adolescents et adolescentes poursuivent des objectifs d'apprentissage correspondant à leurs possibilités et acquièrent les compétences visées. La référence aux plans d'études de l'école ordinaire favorise la perméabilité entre école spécialisée et école ordinaire. Un complément aux plans d'études est élaboré pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées.

Admission dans des écoles spécialisées

Chaque école spécialisée conclut un contrat de prestations avec l'INS, lequel règle les droits et devoirs des deux parties (entre autres à quels critères et conditions l'école spécialisée s'engage à admettre les élèves qui lui sont attribués). L'école (spécialisée ou ordinaire) et les parents sont impliqués dans la PES, l'objectif étant de trouver une solution portée par tous.

Scolarisation spécialisée intégrée

La scolarisation spécialisée intégrée (en école ordinaire) ne dépend plus du type de handicap dont souffre l'élève. L'école ordinaire est responsable de la formation et s'engage à consulter l'école spécialisée, qui détient les connaissances nécessaires en ce qui concerne les besoins de formation particuliers des élèves.

Logopédie et psychomotricité

La logopédie et la psychomotricité[18] sont intégrées aux prestations de base de l'école ordinaire. Les moyens financiers jusqu'alors utilisés pour les garanties individuelles de prise en charge des frais viennent en grande partie alimenter le pool pour les mesures pédagogiques particulières au sens de l'OMPP. Une réserve est constituée pour les interventions hautement spécialisées. Dans les situations où l'offre est insuffisante, l'INS fournit des moyens supplémentaires.

Conditions d'engagement des membres du corps enseignant

Les enseignants et enseignantes des écoles spécialisées disposent de conditions d'engagement comparables à ceux des écoles ordinaires. Cela vaut en particulier pour les règles relatives au salaire, à la progression salariale, à la décharge pour raison d'âge et aux primes de fidélité.

Nouvelle réglementation relative à la rémunération des prestations et aux investissements

Afin de rendre la gestion des ressources plus transparente et moins lourde d'un point de vue administratif, l'objectif est d'instaurer des rétributions forfaitaires par prestation et des forfaits d'infrastructure pour les projets d'investissement.

18 Il s'agit des mesures de logopédie et de psychomotricité destinées aux enfants, adolescents et adolescentes souffrant de sévères troubles du langage, d'un lourd handicap physique ou de graves troubles de la perception ou de la motricité qui relèvent actuellement des articles 24 et 25 OPSpéc. Il ne s'agit donc pas des mesures de logopédie et de psychomotricité scolaires telles que prévues par l'OMPP.

Il est prévu de ne conserver plus qu'un seul pool de ressources[19] pour la rétribution des mesures de pédagogie spécialisée renforcées mises en place dans le cadre de la scolarisation spécialisée intégrée.

Le financement va continuer à se baser sur le système de répartition des charges de l'aide sociale (canton 50 %, communes 50 %).

Surveillance

La surveillance de la scolarisation spécialisée intégrée et séparée incombe aux inspections scolaires (INS, OECO).

5. Adhésion au concordat sur la pédagogie spécialisée

Avec la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, le canton de Berne remplit les conditions générales du concordat sur la pédagogie spécialisée[20] et peut y adhérer.

Aide à la lecture

- Le chapitre 1 introduit la thématique.
- Le chapitre 2 décrit la situation actuelle de la scolarisation spécialisée.
- Le chapitre 3 se rapporte au développement futur de la scolarisation spécialisée (situation visée, Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée).
- Le chapitre 4 explique l'adhésion au concordat sur la pédagogie spécialisée.
- Le chapitre 5 fournit des données statistiques.
- Le chapitre 6 explique les principaux termes spécialisés (glossaire).
- Le chapitre 7 comprend la table des abréviations.

19 Jusqu'ici le pool 1 était dédié aux écoles spécialisées et le pool 2 aux écoles ordinaires (cf. glossaire).

20 Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Table des matières

1 Introduction **14**
1.1 Situation initiale 14
1.2 Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée 14

2 Scolarisation spécialisée : situation actuelle **16**
2.1 Bases légales 16
2.2 Ecole ordinaire et école spécialisée 16
2.3 Prestations, organisation, surveillance, financement et pilotage 17
2.3.1 Mesures de pédagogie spécialisée 20
2.3.2 Scolarisation spécialisée 20
2.3.3 Lien avec les plans d'études de l'école obligatoire 22
2.3.4 Logopédie et psychomotricité 23
2.3.5 Autres offres en lien avec les mesures de pédagogie spécialisée 23
2.3.6 Conditions d'engagement dans les écoles spécialisées et dans le cadre de la scolarisation spécialisée intégrée 24
2.3.7 Financement des mesures de pédagogie spécialisée par le canton 25
2.3.8 Surveillance des écoles spécialisées 26
2.3.9 Pilotage des mesures de pédagogie spécialisée 27
2.3.10 Emploi des ressources de l'INS et de la SAP 27
2.3.11 Autres offres de formation 27

3 Scolarisation spécialisée : situation future **29**
3.1 De la situation actuelle à la situation souhaitée 29
3.2 Principes 29
3.3 Objectifs 30
3.4 Mesures 30
3.4.1 Scolarisation spécialisée 31
3.4.2 L'école obligatoire se compose de l'école ordinaire et de l'école spécialisée 31
3.4.3 Droit à la scolarisation spécialisée, procédure d'évaluation 31
3.4.4 Décision relative aux mesures renforcées 33
3.4.5 Admission dans les écoles 33
3.4.6 Fréquentation de l'école : responsabilité 33
3.4.7 Besoins : places de scolarisation spécialisée séparée 33
3.4.8 Plans d'études, durée de la scolarisation 34
3.4.9 Scolarisation spécialisée intégrée 34
3.4.10 Soutien pédagogique spécialisé dans les écoles privées 35
3.4.11 Logopédie et psychomotricité 35
3.4.12 Conseil et soutien 35
3.4.13 Conditions d'engagement du corps enseignant 35
3.4.14 Institutions de prévoyance 36
3.4.15 Financement, ressources 36
3.4.16 Surveillance 38

3.4.17 Transitions, interfaces 38
3.4.18 Coordination avec le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (Oaec) 39
3.4.19 Résumé 40
3.5 Conclusion 42
3.5.1 Autres offres de formation 43
3.5.2 Ressources 44

4 Adhésion au concordat sur la pédagogie spécialisée 46

5 Statistiques 47

6 Glossaire 49

7 Liste des abréviations 53

1 Introduction

1.1 Situation initiale

Avec l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) au 1er janvier 2008, l'assurance-invalidité (AI) s'est retirée du domaine de l'enseignement spécialisé et, par là même, du cofinancement des mesures de pédagogie spécialisée individuelles et collectives. Les compétences matérielle, législative et financière en matière de scolarisation spécialisée sont passées en mains exclusives des cantons.[21]

Avec la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, qui est incluse au présent rapport (chap. 3), il est tenu compte de ces conditions générales. Une explication y est par ailleurs donnée concernant l'organisation, la gestion et le financement futurs de la scolarisation spécialisée dans le canton de Berne. Il s'agit maintenant de présenter le projet au Grand Conseil et de l'intégrer dans la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

1.2 Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée

Le fait de placer l'enseignement spécialisé sous l'entière responsabilité du canton (RPT) est un processus complexe qui se déroule à différents niveaux et en plusieurs étapes. Voici les principales démarches entreprises jusqu'ici :

- En 2007, le Conseil-exécutif arrête une ordonnance urgente (OSR) afin de pouvoir garantir les prestations jusqu'alors prises en charge par la Confédération (assurance-invalidité) à compter du 1er janvier 2008.
- De premiers travaux de fond sont entrepris dans le cadre du sous-projet « Sous-projet Concept en faveur de la scolarisation spécialisée » (nom d'alors du projet dans le domaine de l'enseignement spécialisé qui a fait suite à la RPT) (Sous-projet Concept en faveur de la scolarisation spécialisée).
- En 2010, la Direction de l'instruction publique (INS) et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) lancent le projet « Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée ». Outre la RPT, ce projet est également motivé par la motion Ryser (PS-JS) « Attribuer la responsabilité des écoles spécialisées à la Direction de l'instruction publique » adoptée par le Grand Conseil.
- Le projet « Stratégie 2010–2015 en faveur de la scolarisation spécialisée » définit quatre objectifs partiels :
  Objectif partiel 1 : optimisation des interfaces entre l'école obligatoire et l'école spécialisée
  Objectif partiel 2 : création d'une nouvelle base légale pour l'enseignement spécialisé
  Objectif partiel 3 : élaboration d'une stratégie de la pédagogie spécialisée

21 Article 197, chiffre 2 des dispositions transitoires Cst. : dès l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, les cantons assument les prestations actuelles de l'assurance-invalidité en matière de formation scolaire spéciale (y compris l'éducation pédago-thérapeutique précoce selon l'art. 19 de la LF du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité) jusqu'à ce qu'ils disposent de leur propre stratégie en faveur de la formation scolaire spéciale, qui doit être approuvée, mais au minimum pendant trois ans.

Objectif partiel 4 : examen de l'adhésion du canton de Berne au concordat sur la pédagogie spécialisée

- L'année 2013 est marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les mesures de pédagogie spécialisée (ordonnance sur la pédagogie spécialisée ; OPSpéc ; RSB 432.281) et l'abrogation de l'ordonnance sur l'enseignement spécialisé des enfants et adolescents invalides (OESEAI ; RSB 432.281). De nouvelles bases légales sont ainsi posées pour l'enseignement spécialisé (atteinte de l'objectif partiel 2). Cette ordonnance servira de base légale jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'école obligatoire.
- Jusqu'à 2013, différentes améliorations sont apportées aux interfaces entre l'école obligatoire et l'école spécialisée dans le cadre de la législation en vigueur (objectif partiel 1). Les mesures mises en œuvre sont décrites au chapitre 2.
- Les travaux préliminaires en vue de l'élaboration de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée débutent en 2013.
- Les années 2015 et 2016 sont marquées par la consolidation des décisions d'orientation prises par l'INS. Celles-ci constituent le cadre de référence de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée.
- En 2018, le Conseil-exécutif va présenter au Grand Conseil le rapport avec la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée (objectif partiel 3). Cette stratégie constitue le chapitre 3 du présent rapport. Le Grand Conseil prend connaissance du rapport.
- La mise en œuvre de la stratégie nécessite une révision de la loi sur l'école obligatoire. A cette occasion, une demande d'adhésion au concordat sur la pédagogie spécialisée (objectif partiel 4) est également déposée.
- En 2020 (objectif de planification), le Grand Conseil se prononcera sur la révision de la loi sur l'école obligatoire. Si elle est approuvée, cette loi entrera probablement en vigueur le 1er août 2020.

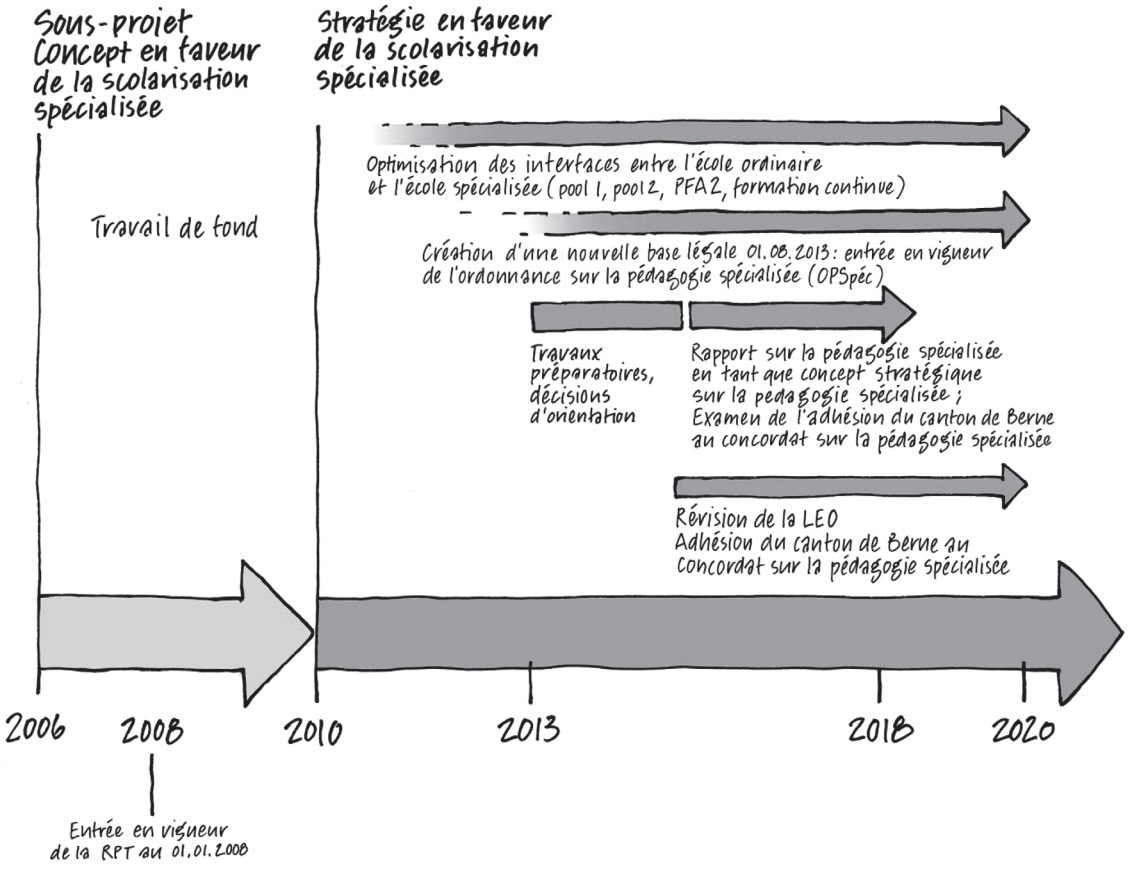

Fig. 1 : Calendrier (remarque : termes et abréviations, cf. glossaire au chapitre 6 et liste des abréviations au chapitre 7)

2 Scolarisation spécialisée : situation actuelle

Le présent chapitre décrit la situation actuelle de la scolarisation spécialisée dans le canton de Berne. Cette situation dépend essentiellement de l'OPSpéc[22]. Ce chapitre revient également sur les améliorations apportées depuis 2010.

2.1 Bases légales

Au niveau fédéral, les bases légales déterminantes pour la formation de personnes en situation de handicap sont l'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, l'article 62 de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101) et l'article 20 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3).

Dans le canton de Berne, les bases légales pour la scolarisation spécialisée sont la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), l'ordonnance du 24 avril 2013 sur les mesures de pédagogie spécialisée (OPSpéc ; RSB 432.281) et l'ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école obligatoire (OMPP).

2.2 Ecole ordinaire et école spécialisée

Tout enfant qui a quatre ans révolus entre à l'école enfantine (cf. art. 22 LEO).

Elèves des classes ordinaires

Les enfants sont admis à l'école enfantine dans leur commune de domicile et suivent le cursus ordinaire (ci-après « école ordinaire »).

Cela vaut aussi pour les élèves dont la formation scolaire est perturbée (art. 17 LEO) et qui sont soutenus dans l'atteinte de leurs objectifs de formation par l'enseignement spécialisé, un appui pédagogique ou l'intégration dans des classes spéciales. Ces élèves sont des élèves des écoles ordinaires et le présent rapport ne les concerne pas.

L'école obligatoire publique est financée et gérée par les communes. Les prescriptions liées au contenu (plans d'études, moyens d'enseignement) sont du ressort du canton, tout comme la qualité de la formation des membres du corps enseignant et le versement de

22 www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/684
L'OPSpéc correspond à un objectif de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée. Voici les arguments qui ont justifié son instauration : compte tenu de l'entrée en vigueur de la RPT, le Conseil-exécutif a arrêté en 2007 l'ordonnance sur l'enseignement spécialisé des enfants et adolescents invalides (OESEAI ; RSB 432.281) pour assurer les prestations jusqu'alors prises en charge dans le cadre de l'assurance-invalidité. Edictée sous forme d'ordonnance urgente (cf. art 88, al. 3 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993), l'OESEAI devait être remplacée par un texte législatif ordinaire au 1er janvier 2013. Les adaptations nécessaires de la LASoc, sur lesquelles la nouvelle ordonnance devait s'appuyer (en plus des dispositions de l'art. 19 LEO), avaient déjà été adoptées par le Grand Conseil lors de la session de janvier 2011. Compte tenu de la complexité de la thématique, la priorité a dû être accordée à la rédaction de la nouvelle ordonnance plutôt qu'à l'élaboration d'une stratégie de pédagogie spécialisée. En conséquence, il a fallu reprendre en grande partie la teneur de l'OESEAI conformément à l'article 197, chiffre 2 de la Constitution fédérale, la liste des prestations et le domaine d'application (enfants et adolescents de 0 à 20 ans), notamment, ne pouvant être modifiés. Après que le Conseil-exécutif eut décidé de prolonger la validité de l'OESEAI jusqu'au 31 juillet 2013 (arrêté du 28 mars 2012), le texte législatif qui devait lui succéder, à savoir l'ordonnance sur la pédagogie spécialisée (OPSpéc), est entré en vigueur le 1er août 2013 en même temps que la loi révisée sur l'école obligatoire.

leurs salaires. Avec ce système, toutes les communes proposent une formation scolaire ordinaire similaire. La fréquentation d'une école ordinaire publique est gratuite.

Environ 97,6 pour cent des 108 300 des élèves du canton de Berne sont inscrits dans des écoles ordinaires (classes ordinaires, classes spéciales).

Elèves des écoles spécialisées

Les enfants qui ne peuvent pas être scolarisés à l'école ordinaire doivent intégrer des écoles spécialisées ou des foyers scolaires spécialisés ou bénéficient d'une autre formation adaptée. Ce type de scolarisation concerne environ 2,4 pour cent des élèves, soit environ 2600 enfants, adolescents et adolescentes. Le présent rapport traite précisément des élèves des écoles spécialisées. Les inspections scolaires régionales libèrent ces enfants de l'obligation de fréquenter l'école ordinaire en les autorisant à bénéficier d'une autre forme de scolarisation (art. 18 LEO).

Dès que cette décision a été prise, les parents se voient dans l'obligation de trouver une solution de scolarisation adaptée à leur enfant. Cela permet aux parents et aux enfants de rechercher une école adaptée à leurs besoins. Les services spécialisés impliqués (p. ex. le Service psychologique pour enfants et adolescents [SPE], la clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent des Services psychiatriques universitaires de Berne [SPU] SA, l'éducation précoce spécialisée, les services sociaux) soutiennent les parents dans cette recherche. Une fois qu'une solution a été trouvée, les parents demandent une garantie de participation aux frais auprès de la SAP et concluent, en cas d'approbation, un contrat avec l'école choisie. La SAP délivre une garantie de participation aux frais lorsque l'école choisie correspond non seulement aux besoins des parents, mais également à ceux de l'enfant. La scolarisation spécialisée est gratuite pour l'enfant au même titre que l'enseignement dans une école ordinaire.

La loi sur l'aide sociale charge la SAP de proposer une couverture suffisante en places d'école adaptées. Pour y parvenir, la SAP élabore une planification et commande les prestations correspondantes auprès des écoles spécialisées (contrats de prestations). Les enfants qui bénéficient d'une autre forme de scolarisation ne correspondent que rarement à un schéma donné. Ils ont tous des besoins différents et leurs parents ont eux aussi des attentes plus spécifiques que les parents d'élèves des classes ordinaires. Etant chapeauté par des organes de droit privé, le milieu de l'enseignement spécialisé actuel répond de façon flexible aux différentes demandes. Pour les parents, trouver une école spécialisée adaptée à leur enfant peut néanmoins relever du parcours du combattant, d'autant plus que les écoles spécialisées sont libres d'accepter ou de refuser une demande de prise en charge.

Les écoles spécialisées sont principalement gérées par des organes de droit privé (cf. point 2.3.2). Les directives relatives au contenu de la formation (plans d'études, moyens d'enseignement) sont principalement déterminées par les écoles (cf. point 2.3.3). La qualité de la formation des membres du corps enseignant est en revanche du ressort du canton (partie de l'autorisation d'exploiter), tandis que la fixation et le paiement des salaires incombent aux écoles. Par conséquent, il existe aujourd'hui un large spectre d'écoles individuelles qui proposent aux enfants une « formation appropriée » (art. 18 LEO) sur la base de très peu de directives relatives au contenu.

2.3 Prestations, organisation, surveillance, financement et pilotage

L'illustration ci-après montre l'organisation actuelle de la scolarisation spécialisée ainsi que la complexité de l'interaction entre les écoles ordinaires, les écoles spécialisées et les autres acteurs concernés. Ce paysage est caractérisé par des offres hautement spéciali-

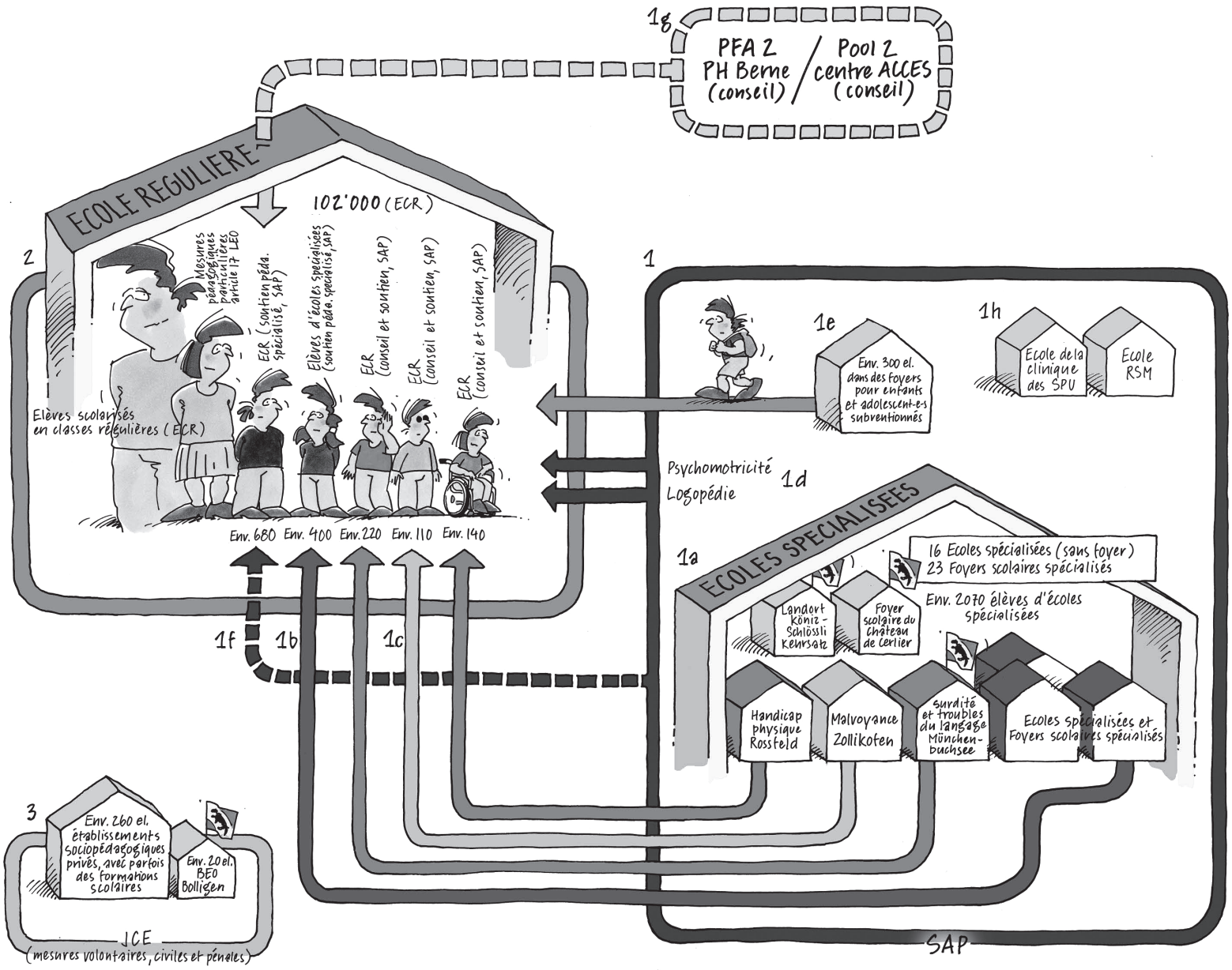

Fig. 2 : Ecoles ordinaires et écoles spécialisées

Légende de la figure 2

1 Compétence de la SAP :

1a Dans les écoles/foyers scolaires spécialisés représentés, la scolarisation spécialisée est proposée de façon séparée.[23]

1b La scolarisation spécialisée intégrée proposée à l'école ordinaire aux enfants, adolescents et adolescentes souffrant d'un retard mental est accompagnée par une école spécialisée.

1c Les prestations de conseil et de soutien (prestations des services ambulatoires) sont proposées par :

- la Blindenschule Zollikofen pour les élèves des écoles ordinaires souffrant d'un handicap visuel[24] (le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue [CPHV] à Lausanne pour la partie francophone),
- le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif pour les élèves des écoles ordinaires ayant une déficience auditive,
- les foyers scolaires et d'habitation de Rossfeld pour les élèves des écoles ordinaires ayant un handicap physique.

1d Logopédie et psychomotricité.[25]

1e Foyers pour enfants, adolescents et adolescentes où les élèves sont pris en charge de façon résidentielle tout en se rendant à l'école ordinaire de leur lieu de domicile.

Egalement financé-e-s par la SAP :

1f Mesures de soutien pour les élèves des classes ordinaires atteints de troubles du spectre autistique ou de déficiences graves de l'attention et/ou du comportement.[26]

1g Conseil spécialisé en matière de pédagogie curative proposé par la PHBern[27] (le centre ACCES de l'INS est responsable de ce domaine pour la partie francophone du canton depuis le 1er mai 2016).

1h Ecole de la clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent des Services psychiatriques universitaires de Berne [SPU] SA et école du Réseau santé mentale SA (RSM) à Moutier.

2 Compétence de l'INS (élèves des classes ordinaires avec et sans mesures pédagogiques particulières selon l'OMPP)

3 Compétence de la JCE (les écoles, y compris la BEO Bolligen, sont autorisées par l'INS et placées sous sa surveillance)

23 Elèves des écoles spécialisées et élèves ayant été autorisés à suivre une autre forme de scolarisation par l'inspection scolaire régionale (art. 18, al. 2 LEO). Vaut également pour 1b.

24 La Blindenschule Zollikofen conseillera aussi à l'avenir les enseignants et enseignantes travaillant avec des élèves souffrant notamment d'un handicap visuel dans des écoles spécialisées et des foyers scolaires spécialisés. L'orientation visuelle des élèves sera améliorée et leur développement favorisé dans le cadre de la collaboration avec les enseignants et enseignantes, les parents et d'autres professionnels.

25 La logopédie est destinée aux enfants, adolescents et adolescentes atteints de sévères troubles du langage et la psychomotricité aux enfants, adolescents et adolescentes souffrant d'un lourd handicap physique ou de graves troubles de la perception ou de la motricité. Ces offres s'adressent aux élèves des classes ordinaires.

26 Désormais, l'INS prend aussi en charge une partie de ces frais.

27 La PHBern et le centre ACCES proposent une série d'offres de conseils et de coaching pour les enseignants, enseignantes et directions des écoles spécialisées. Ils proposent aussi des conseils spécialisés pour des thématiques ayant trait à l'enseignement, des offres de supervision, des conseils pour les directions d'école (coaching de conduite, gestion des conflits et médiation, développement des équipes).

sées. Trois Directions sont impliquées : l'INS est responsable des écoles ordinaires, la SAP des écoles spécialisées. A certains niveaux, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) est elle aussi concernée.

Avant d'approfondir les différents aspects du paysage représenté ici, nous allons détailler le lien avec l'OPSpéc, notamment en ce qui concerne les mesures de pédagogie spécialisée.

2.3.1 Mesures de pédagogie spécialisée

Sont considérées comme mesures de pédagogie spécialisée par l'OPSpéc, l'enseignement spécialisé (scolarisation spécialisée), le soutien pédagogique spécialisé[28] ainsi que les mesures pédago-thérapeutiques (éducation précoce spécialisée, logopédie et psychomotricité). Ces mesures sont destinées aux enfants, adolescents et adolescentes de 0 à 20 ans.

Conditions

Les mesures de pédagogie spécialisée pour les enfants, adolescents et les adolescentes sont accordées sur demande en cas de besoin de formation particulière lié à leur handicap ou à un autre trouble, pour autant que les conditions requises de soutien individuel soient remplies (art. 4 OPSpéc).

Besoins éducatifs particuliers (durant la scolarité obligatoire)[29]

Les enfants, adolescents et adolescentes présentent des besoins éducatifs particuliers liés au handicap ou à un autre trouble lorsqu'à l'âge scolaire leurs possibilités de formation sont compromises et qu'ils ne peuvent pas être scolarisés à l'école ordinaire ou ne peuvent pas l'être sans soutien spécifique.

Par besoins éducatifs particuliers liés à un autre trouble, on entend notamment celui des enfants, adolescents et adolescentes dont l'entourage compromet les possibilités de formation.

Le processus relatif à l'octroi de subventions ou d'indemnités ainsi qu'à l'autorisation de mesures est réglé dans l'OPSpéc.[30] Pour pouvoir prétendre à une scolarisation spécialisée, il faut que l'élève ait reçu l'autorisation de suivre une autre forme de scolarisation au sens de l'article 18, alinéa 2 LEO.

2.3.2 Scolarisation spécialisée

Le présent sous-chapitre explique la réglementation actuelle relative à la scolarisation spécialisée dans le canton de Berne.

Scolarisation spécialisée séparée

Les enfants, adolescents et adolescentes avec des besoins éducatifs particuliers peuvent prétendre à une formation appropriée[31] (art. 18, al. 1 LEO). Afin de garantir cette prise en charge, le canton (SAP) conclut des contrats de prestations avec les écoles spécialisées et les foyers scolaires spécialisés. Ces établissements doivent par ailleurs disposer d'une

28 Le soutien pédagogique spécialisé englobe les leçons données par des enseignants ou enseignantes spécialisés à des enfants, adolescents et adolescentes souffrant d'un handicap mental dans le cadre de la scolarisation spécialisée intégrée à l'école ordinaire publique ou privée (pour les écoles privées, la SAP octroie des subventions sur demande afin de permettre la mise en place de ce soutien).

29 Les offres destinées aux enfants en âge préscolaire (pédagogie spécialisée telles que l'éducation précoce spécialisée, la logopédie ou la psychomotricité) et celles destinées aux jeunes ayant terminé leur scolarité (logopédie et psychomotricité) sont traitées dans la partie consacrée aux transitions et aux interfaces (cf. point 3.4.17).

30 Art. 39 ss OPSpéc : www.belex.sites.be.ch/data/432.281/art39

31 Adaptée à leurs possibilités individuelles et à leurs besoins.

autorisation d'exploiter délivrée par la SAP. L'octroi d'une telle autorisation implique que l'établissement en question respecte les normes minimales déterminées par la SAP.[32]

Les écoles spécialisées et les foyers scolaires spécialisés sont pour la plupart des organismes de droit privé. Ils sont souvent sous la responsabilité de fondations, d'associations individuelles, de sociétés coopératives ou de communes. Font exception, le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, le Foyer scolaire du Château de Cerlier et le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz. Ces derniers sont des foyers scolaires spécialisés cantonaux de droit public. Aucun contrat de prestations n'est conclu avec ces trois institutions. En effet, elles se sont vu confier un mandat de prestations par la SAP[33] et disposent de leur propre budget.

Dans la planification de la prise en charge de la SAP[34], les écoles spécialisées et foyers scolaires spécialisés endossent différents mandats. Les prestations de base régionales (offres de base) se distinguent des prestations complémentaires centralisées. Les prestations de base régionales comportent notamment

- l'enseignement pour enfants, adolescents et adolescentes présentant des troubles du comportement et/ou un handicap mental.

Dans toutes les régions du canton, l'accès aux prestations de base, couvrant les besoins les plus fréquents, est garanti. Pour les besoins éducatifs plus spécifiques, il existe des prestations centralisées fournies par des institutions avec les orientations suivantes :

- enseignement pour enfants, adolescents et adolescentes aveugles et malvoyants ou présentant des troubles du langage, une déficience auditive et/ou un handicap physique ;
- enseignement combiné à des mesures de socio-pédagogie, des mesures médico-thérapeutiques et des soins dans le cadre d'une scolarisation spécialisée résidentielle[35] ou combiné à des mesures de socio-pédagogie dans un environnement résidentiel, en particulier pour les situations de crise et d'urgence.

Dans les situations où le canton de Berne ne dispose pas d'une offre adaptée[36] ou si l'institution adaptée la plus proche est une école spécialisée située hors du canton, le canton finance une scolarisation spécialisée extracantonale (conformément à la Convention intercantonale du 20 septembre 2002 relative aux institutions sociales [CIIS ; RSB 862.71])[37].

Il incombe à l'école ayant encadré l'élève de trouver une solution de raccordement adaptée pour la suite du parcours l'élève,[38] en collaboration avec les parents et les jeunes et en concertation avec la personne responsable de la réinsertion à l'AI, Pro Infirmis ou l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle.

32 www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion/organisation/alba/formulare/institutionen_fuerkinderundjugendliche.html#anker-anchor-1

33 Article 19 de l'ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121).

34 www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion/organisation/alba/publikationen/behinderung.assetref/dam/documents/GEF/ALBA/fr/Downloads_Publikationen/Behinderung/Versorgungsplanung_2015-2020_f.pdf

35 Offres notamment destinées aux enfants, adolescents et adolescentes en situation de polyhandicap ou de handicap physique et ayant des besoins importants en soins et en encadrement. Les besoins supplémentaires en mesures médico-thérapeutiques (ex. physiothérapie, ergothérapie) sont souvent si élevés qu'il est nécessaire, pour ces raisons uniquement, de prévoir une scolarisation dans une institution disposant de ces offres (y compris des infrastructures nécessaires).

36 Pour répondre à la situation de prise en charge particulière dans la partie francophone du canton, l'INS a lancé le projet « Prise en charge dans la partie francophone » en collaboration avec la SAP.

37 www.sodk.ch/fr/qui-est-la-cdas/ciis/reglementation-de-la-ciis/

38 La scolarisation spécialisée s'adresse en général aux enfants en âge scolaire. Sous certaines conditions, elle peut s'étendre jusqu'à la vingtième année au plus (www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/684/art10?locale=fr).

Scolarisation spécialisée intégrée

La scolarisation spécialisée intégrée[39] est réservée aux élèves présentant un retard mental. Ces élèves bénéficient d'une autre forme de scolarisation au sens de l'article 18 LEO ainsi que d'une autorisation de scolarisation spécialisée intégrée de l'inspection scolaire, mais sont tout de même scolarisés dans une école ordinaire. La scolarisation spécialisée de ces enfants, adolescents et adolescentes est assurée par des enseignants et enseignantes spécialisés sous la responsabilité de l'école spécialisée compétente.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010–2011, les décisions en matière de scolarisation spécialisée intégrée étaient prises au cas par cas par l'administration et les moyens attribués de façon individuelle. Dans le cadre de l'objectif partiel 1 (Optimisation des interfaces entre l'école obligatoire et l'école spécialisée, cf. point 1.2), il a notamment été question de distribuer les moyens de façon plus conforme aux besoins, de réduire la charge administrative et d'octroyer plus de marge de manœuvre aux écoles ordinaires et aux écoles spécialisées dans l'organisation de la scolarisation spécialisée intégrée.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, la compétence décisionnelle et la gestion des moyens ont été déléguées dans le cadre du contingent fixé. Durant l'année scolaire 2011–2012, la gestion des ressources dévolues à la scolarisation spécialisée intégrée a ainsi été confiée à treize écoles spécialisées. Les ressources ont en même temps été intégrées dans un pool (création du « pool 1 »)[40]. Les élèves au bénéfice d'une scolarisation spécialisée intégrée ont droit au maximum à six leçons de soutien pédagogique spécialisé par semaine.[41] En vertu de l'OMPP, les inspections scolaires régionales autorisent la scolarisation spécialisée intégrée moyennant l'accord des parents lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le SPE ou la clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent des SPU a présenté un rapport et une proposition en ce sens ;
- la direction de l'établissement public de la scolarité obligatoire a donné son accord et
- le soutien pédagogique spécialisé est assuré par l'école spécialisée.

Depuis 2008 (RPT), les projets d'intégration sont en constante augmentation (cf. point 5). La scolarisation spécialisée intégrée est désormais une alternative fréquemment envisagée pour les élèves présentant un retard mental, en lieu et place d'une scolarisation spécialisée séparée.

2.3.3 Lien avec les plans d'études de l'école obligatoire

Les objectifs de l'enseignement spécialisé s'inspirent de ceux de l'école obligatoire (art.9, OPSpéc). Les écoles spécialisées définissent les objectifs individuels en matière d'apprentissage et de prestation des différents élèves dans un projet pédagogique individualisé (PPI). L'OPSpéc ne fournit pas de précisions concernant le nombre d'heures d'enseignement et l'éventail des disciplines.[42]

39 Dans l'OPSpéc, la scolarisation spécialisée intégrée dont il est question ici est mentionnée et traitée sous « soutien pédagogique spécialisé ». Le soutien pédagogique spécialisé dans les établissements privés en fait également partie.

40 Contingent de leçons de soutien pour la réalisation de la scolarisation spécialisée intégrée. La gestion du pool incombe aux écoles spécialisées désignées par la SAP. L'utilisation des moyens pour les différents projets d'intégration est déterminée à l'occasion de la table ronde (inspection scolaire, SPE, direction de l'école ordinaire et de l'école spécialisée et éventuellement d'autres personnes) en tenant compte des moyens disponibles.

41 Sur la base de l'ordonnance de Direction du 30 août 2008 régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (ODMPP ; RSB 432.271.11) et des directives du 25 mai 2009 concernant les effectifs de classe, l'inspection scolaire est habilitée à autoriser des leçons supplémentaires lors de projets d'intégration. En outre, un enseignant ou une enseignante accueillant un ou une élève dans le cadre d'un tel projet est déchargée d'une leçon en vertu de l'ordonnance de Direction du 15 juin 2007 sur le statut du corps enseignant (ODSE ; RSB 430.251.1).

42 Un enseignement de base suffisant doit être assuré dans tous les cas (art. 62, al. 2 Cst.).

2.3.4 Logopédie et psychomotricité

La logopédie et la psychomotricité sont destinées aux élèves des classes ordinaires. Ces offres permettent aux enfants, adolescents et adolescentes ayant des troubles du langage importants, un lourd handicap physique ou de graves troubles de la perception ou de la motricité d'accéder à l'enseignement ordinaire. Les prestations[43] sont décidées au cas par cas par la SAP (garantie de participation aux frais) et proposées principalement par des thérapeutes privés dans leurs propres cabinets.

2.3.5 Autres offres en lien avec les mesures de pédagogie spécialisée

La SAP propose d'autres offres en lien avec les mesures de pédagogie spécialisée (en vertu de l'art. 68 LASoc)[44]. Ces offres sont réservées aux élèves des classes ordinaires.

Conseil et soutien par les services ambulatoires

Les établissements suivants disposent d'un service ambulatoire :

- la Blindenschule Zollikofen, centre de compétences pour la réadaptation visuelle,
- le centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (service audiopédagogique),
- les foyers scolaires et d'habitation de Rossfeld (pour les élèves ayant un handicap physique).

Ces prestations comprennent des conseils aux parents, aux directions d'école et aux membres du corps enseignant, mais également un service de conseil et de soutien pour les élèves des classes ordinaires concernés.[45] Les services ambulatoires collaborent avec des spécialistes du domaine médical et/ou thérapeutique. L'une de leurs tâches principales est d'aider à la recherche d'une profession et d'apporter un soutien pour le passage au degré secondaire II (collaboration avec les personnes responsables de la réinsertion à l'AI).

La SAP finance ces prestations dans le cadre de contrats de prestations ou, pour le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif, dans le cadre du budget du centre. La gestion des cas, notamment la clarification des besoins ainsi que la durée et l'intensité de l'intervention, est du ressort de l'institution.

Deux projets lancés dans le cadre de l'objectif partiel 1 (optimisation des interfaces entre l'école obligatoire et l'école spécialisée, cf. point 1.2) méritent d'être présentés dans le présent chapitre (sur la base de l'art. 73, al. 4 LASoc)[46] :

Troubles du spectre autistique, troubles graves de la perception et troubles graves du comportement social

Il faut que les élèves présentant un trouble du spectre autistique, des troubles graves de la perception et/ou des troubles graves du comportement puissent continuer à accéder aux classes ordinaires. Pour atteindre cet objectif, l'INS et la SAP ont débuté un projet pilote en 2011: les classes ordinaires (classes enfantines comprises) accueillant de tels élèves

43 La logopédie et la psychomotricité ne font pas partie de ces offres. En vertu de l'OPSpéc, ces dernières font partie intégrante de l'offre des écoles spécialisées et sont financées par l'intermédiaire du contrat de prestations.

44 Article 68 LASoc, alinéa 1 : la SAP assure les prestations requises en faveur des enfants, adolescents et adolescentes nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble. Alinéa. 2 : il s'agit notamment des prestations fournies par a) les centres de consultation et d'information et f) les services de transport.

45 La Blindenschule Zollikofen fournit par ailleurs des conseils aux enseignants et enseignantes des écoles spécialisées et des foyers scolaires spécialisés qui encadrent des élèves ayant des troubles de la vue en plus d'un autre handicap.

46 Article 73, alinéa 4 LASoc : la SAP peut promouvoir et soutenir les projets de recherche et les projets pilotes, en particulier ceux axés sur le développement et la mise en œuvre de nouveaux modèles de prévention et d'insertion, systèmes d'incitation et modes de rétribution.

et faisant état d'un besoin avéré de soutien supplémentaire bénéficient de ressources en personnel supplémentaires, que ce soit le soutien d'un enseignant ou d'une enseignante supplémentaire ou de personnel spécialisé. Les moyens financiers correspondants sont contingentés (pool 2) et mis à disposition par la SAP et l'INS. L'INS répartit les leçons en fonction des besoins (OE-CO/Surveillance de l'enseignement préscolaire et obligatoire).

Le nombre d'élèves diagnostiqués est en augmentation, notamment en raison de possibilités plus avancées de dépistage et d'une plus grande sensibilité vis-à-vis de leurs besoins. C'est pourquoi la SAP et l'INS ont accru au cours de l'année scolaire 2015–2016 les moyens mis à disposition[47]. Malgré cette mesure, il y a une baisse constante des moyens à disposition par élève (cf. point 5).

Service de conseil pédagogique spécialisé

Outre les mesures prévues dans le cadre du pool 2, le Service de conseil pédagogique spécialisé (HFP2) de la PHBern a été développé pour conseiller les membres du corps enseignant qui encadrent des élèves présentant des troubles du spectre autistique, à tous les degrés de l'école obligatoire. Il soutient les personnes concernées dans l'élaboration d'offres adaptées. La SAP gère le mandat du HFP2 depuis le début de l'année scolaire 2012–2013. Cette mesure a été conclue dans le cadre d'une convention avec l'Institut de pédagogie curative de la PHBern. Le centre ACCES de l'INS est responsable de ce domaine pour la partie francophone du canton depuis le 1er mai 2016.

2.3.6 Conditions d'engagement dans les écoles spécialisées et dans le cadre de la scolarisation spécialisée intégrée

Les membres du corps enseignant des trois écoles spécialisées cantonales sont soumis à la loi sur le statut du corps enseignant (LSE)[48].

Les enseignants et enseignantes des écoles spécialisées et foyers scolaires spécialisés de droit privé sont engagés selon le droit privé. Ces institutions bénéficient ainsi d'une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne les conditions d'engagement de leur personnel enseignant. Elles doivent néanmoins tenir compte de l'article 13 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu, RSB 641.1)[49] (prise en compte de la situation locale du marché de l'emploi et des conditions d'emploi usuelles de la branche).

Afin de rester concurrentiels sur le marché de l'emploi, la plupart des écoles spécialisées et des foyers scolaires spécialisés proposent à leur personnel des conditions d'engagement similaires aux conditions proposées aux membres du corps enseignant des écoles ordinaires publiques. Cela vaut particulièrement pour les salaires.

Les divergences entre les conditions d'engagement et les dispositions prévues par la législation sur le statut du corps enseignant peuvent provoquer les situations suivantes :

- des enseignants et enseignantes qui encadrent un ou une élève d'école spécialisée (engagement par une école spécialisée) et qui travaillent en parallèle comme enseignants ou enseignantes spécialisées dans une école ordinaire (engagement par l'école ordinaire) se retrouvent avec deux salaires différents pour le même taux d'occupation ;
- lors du passage d'une école spécialisée à une école ordinaire : les années de service ne sont pas prises en compte dans le calcul de la prime de fidélité.

Dans le cadre des travaux relatifs à l'optimisation des interfaces entre l'école ordinaire et l'école spécialisée, il a également été question des offres de formation continue pour les

47 12 millions de francs au total (SAP : 10 mio. + 1 nouveau mio., INS : 1 nouveau mio.). L'INS a accru au cours de l'année scolaire 2016–2017 les moyens investis, suite à une nouvelle augmentation du nombre d'élèves diagnostiqués (cf. chap. 2.3.10).

48 www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/709

49 www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/397

membres du corps enseignant et les directeurs et directrices des écoles spécialisées. Depuis 2012, ces personnes ont accès aux mêmes offres de formation continue, de conseil et de service que les enseignants et enseignantes des écoles ordinaires. La SAP et la PH-Bern ont conclu une convention allant dans ce sens. La PHBern propose également des offres spécifiques pour le domaine de la scolarisation spécialisée[50].

Cette innovation n'entraîne aucun coût supplémentaire étant donné que la SAP (Office des personnes âgées et handicapées, [OPAH]) a réduit en conséquence les contributions aux frais de formation continue des écoles spécialisées.

2.3.7 Financement des mesures de pédagogie spécialisée par le canton

La scolarisation spécialisée séparée, la scolarisation spécialisée intégrée et les mesures de logopédie et de psychomotricité sont financées de façon différenciée.

Scolarisation spécialisée séparée

Le canton conclut un contrat de prestations avec les écoles spécialisées et les foyers scolaires spécialisés afin de régler les questions de financement. Les prestations budgétisées en constituent le fondement. Parmi ces prestations se trouvent la scolarisation spécialisée, le repas de midi[51] pour les élèves externes, les transports scolaires ainsi que les offres qui ne font pas partie de la scolarisation spécialisée (p. ex. services ambulatoires). Les valeurs déterminantes pour l'offre « école spécialisée » sont la capacité (nombre de places et jours d'ouverture) ainsi que les unités de prestation (nombre de jours d'école ou mois). Se basant sur les coûts d'exploitation nets du budget de l'exercice précédent, le surplus maximum admis pour l'exercice suivant est calculé en tenant compte des consignes cantonales. Les augmentations de budget supplémentaires (p. ex. pour l'ouverture de nouvelles classes) doivent faire l'objet d'une demande de la part des institutions.

Les contrats de prestations avec les foyers scolaires spécialisés réglementent en même temps les prestations et les indemnités pour l'encadrement socio-pédagogique[52].

Pour près de la moitié des institutions[53], la SAP indemnise les prestations au moyen de forfaits (en fonction de la facture trimestrielle et d'un rapport de prestations). Pour les autres, elle fournit une couverture du déficit (financement de l'excédent de charges). Des paiements par acompte sont effectués sur la base du budget et le décompte de prestations définitif est calculé l'année suivante sur la base des documents de clôture.

Les investissements mobiliers et immobiliers sont cofinancés par le compte d'exploitation ou par une subvention directe à la construction.

Scolarisation spécialisée intégrée

Pour la scolarisation spécialisée intégrée, les institutions responsables budgétisent les salaires des enseignants et enseignantes ainsi que ceux des thérapeutes sur la base du nombre de leçons nécessitant le soutien d'enfants scolarisés selon le modèle intégratif. Pour ces prestations, les institutions reçoivent des indemnités du canton selon la méthode de la « couverture du déficit ».[54]

---

50 Notamment en rapport avec la scolarisation spécialisée intégrée, tant les enseignants et enseignantes des écoles ordinaires que les enseignants et enseignantes spécialisés responsables de la scolarisation spécialisée ont besoin de pouvoir bénéficier de formations continues. La PHBern et la HEP-BEJUNE mettent des offres correspondantes à la disposition de ces groupes cibles.

51 Certains foyers scolaires spécialisés proposent l'école à journée continue (p. ex. repas de midi) pour les élèves externes.

52 Selon le type de handicap, les soins font aussi partie de l'encadrement socio-pédagogique.

53 A compter de 2018, toutes les institutions seront financées au moyen de forfaits.

54 Par mesure de pédagogie spécialisée au sens de l'OPSpéc, on entend aussi le soutien pédagogique spécialisé des élèves dans les écoles privées. Les conditions d'octroi de contributions et le calcul de ces derniers sont réglés dans l'article 19 OPSpéc. (www.belex.sites.be.ch/data/432.281/art19).

Logopédie et psychomotricité

Les frais soumis à la garantie de participation de la SAP (OPAH) pour les prestations de logopédie et de psychomotricité sont indemnisés conformément à la convention tarifaire[55] contractée par la SAP avec les associations professionnelles. Les prestataires facturent leurs services régulièrement à l'OPAH[56].

Autres prestations en lien avec les mesures de pédagogie spécialisée

Les coûts supplémentaires suivants financés par la SAP (OPAH) peuvent survenir en lien avec les mesures de pédagogie spécialisée :

- Transport : sur demande, la SAP octroie des subventions pour les frais de transport des enfants, adolescents et adolescentes qui découlent de mesures de pédagogie spécialisée autorisées ou qui sont liés à leur handicap lorsqu'ils fréquentent l'école ordinaire.
- Frais de repas et de prise en charge : l'OPAH endosse les frais de repas et de prise en charge dans les écoles spécialisées (conformément au contrat de prestations). Une participation aux frais déterminée par le canton est prélevée par l'établissement auprès des parents. Pour les écoles spécialisées qui n'offrent pas de repas de midi, la SAP propose un montant forfaitaire par repas lorsque l'enfant bénéficie de l'offre de l'école ordinaire.
- Prise en charge à caractère résidentiel : sous certaines conditions, la SAP approuve sur demande la prise en charge à caractère résidentiel dans un foyer scolaire spécialisé (cf. point 3.4.17) lorsque celle-ci est nécessaire.[57]

Gratuité

Les mesures de pédagogie spécialisée sont gratuites.

Répartition des charges entre le canton et les communes

Les dépenses de la SAP (OPAH) pour l'indemnisation des prestations dans le cadre des offres prévues aux articles 68 LASoc et 73, alinéa 4 LASoc tombent sous le coup de la compensation des charges de l'aide sociale et sont réparties à parts égales entre le canton et l'ensemble des communes.

2.3.8 Surveillance des écoles spécialisées

La SAP (OPAH) exerce la surveillance des écoles spécialisées et, par conséquent, de la scolarisation spécialisée séparée et intégrée (sur la base de l'art. 65 LASoc, développé dans l'art. 49 OPSpéc). Afin de mener à bien son obligation de surveillance, elle a créé le service spécialisé « Surveillance des écoles spécialisées » (avec l'entrée en vigueur de l'OPSpéc le 1er août 2013). Elle consulte l'INS (OECO) pour les questions concernant la surveillance scolaire.

55 La logopédie est facturée selon deux tarifs différents. Pour les logopédistes indépendants, le tarif A plus élevé s'applique (y compris indemnisation pour l'infrastructure et cotisations sociales). Pour les logopédistes engagés dans le cadre de la LSE, le tarif B plus bas s'applique pour les mesures de logopédie qu'ils entreprennent en dehors de l'enseignement (généralement dans l'enceinte de l'école).

56 Dans certains cas, les prestataires sont aussi indemnisés selon le tarif par les écoles spécialisées, lorsqu'ils fournissent une prestation dans le cadre d'un projet d'intégration (pool 1) placé sous la responsabilité d'une école spécialisée. Dans ce cas, l'OPAH calcule cette charge comme énoncé sous le point 2.3.7 « Scolarisation spécialisée intégrée ».

57 La SAP (OPAH) subventionne sur demande les frais de prise en charge résidentielle en particulier lorsque, en raison du handicap, le déplacement quotidien jusqu'à l'école ordinaire ou l'école spécialisée adéquate la plus proche ne peut être raisonnablement exigé ou qu'une assistance et des soins globaux sont nécessaires dans le cadre de la scolarisation spécialisée séparée (art. 28 OPSpéc).

2.3.9 Pilotage des mesures de pédagogie spécialisée

La régulation de l'offre de mesures de pédagogie spécialisée s'avère ardue à certains égards (cf. point 5).

- Scolarisation spécialisée séparée : elle présuppose l'autorisation d'une autre forme de scolarisation durant la scolarité obligatoire (en vertu de l'art. 18, al. 2 LEO). La SAP ne peut pas influencer cette décision mais peut impacter l'autorisation des mesures de pédagogie spécialisée pour autant qu'une demande correspondante ait été faite par les parents. Cette prestation n'est allouée que si l'autorisation mentionnée a été attribuée et que les conditions sont réunies.
- Scolarisation spécialisée intégrée : la croissance est influencée par des contingents (en vertu de l'OPSpéc, pool 1), par l'approbation des directions des écoles ordinaires (en vertu de l'OMPP) et par le fait qu'il n'est pas possible de prétendre légalement au mode de scolarisation spécialisée intégrée. La SAP veille néanmoins à ce que le contingentement des moyens n'engendre pas d'exclusion lorsque les conditions pour une scolarisation spécialisée intégrée sont remplies.
- Logopédie et psychomotricité : les contributions sont versées dès que le droit de bénéficier de ces mesures est attesté par les services spécialisés.

2.3.10 Emploi des ressources de l'INS et de la SAP

Direction de l'instruction publique

- Coûts : lors de l'année scolaire 2016–2017, l'INS participe au financement du pool 2 à hauteur de 2,9 millions de francs. L'INS soutient également la scolarisation spécialisée intégrée et le pool 2 en proposant environ 8224 leçons supplémentaires basées sur l'ODMPP[58] et l'ODSE[59]. Le total des traitements bruts versés aux membres du corps enseignant dans ce cadre s'élève à environ 9,8 millions de francs (chiffres pour l'année scolaire 2016–2017, montants bruts).
- Travail administratif : le travail administratif pour la scolarisation spécialisée intégrée est essentiellement accompli par les inspections scolaires et correspond à environ 1,6 équivalent plein temps.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

- Coûts : la SAP consacre au total quelque 165,9 millions de francs[60] pour la scolarisation spécialisée (intégrée, séparée et prestations extracantonales), les transports, le pool 2[61], le Service de conseil pédagogique spécialisé, la logopédie et la psychomotricité (pour les enfants en âge scolaire en vertu de l'article 24 OPSpéc).
- Travail administratif : le travail administratif pour ces prestations correspond à environ quatre équivalents plein temps.

Total Direction de l'instruction publique et Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

- Coûts : env. 175,7 millions de francs
- Travail administratif : env. 5,6 équivalents plein temps

2.3.11 Autres offres de formation

Dans l'environnement de la scolarisation spécialisée, il existe d'autres offres de formation dans des institutions de droit privé. Ces offres sont principalement destinées à des

58 www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/810
59 www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/911
60 Le total des charges de la SAP (montants bruts) est porté à la compensation des charges de l'aide sociale.
61 Le pool 2 coûte 11 millions de francs à la SAP (coûts bruts).

enfants, des jeunes ou des jeunes adultes souffrant de troubles psychosociaux (mesures volontaires, civiles ou pénales ; fig. 2, numéro de légende 3). Les écoles dans ces institutions sont avalisées par l'INS en tant qu'écoles privées et sont sous sa surveillance[62]. Il convient également de mentionner ici les stations d'observation de Bolligen (BEO Bolligen), la fondation Heimgarten Bern et le « Chinderhuus Ebnit » de Gstaad, dont les écoles sont également surveillées par l'INS, ainsi que l'école de la clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent des SPU et l'école du Réseau santé mentale SA (RSM) à Moutier.

La SAP subventionne aussi des institutions pour enfants, adolescents et adolescentes ayant un besoin de prise en charge socio-pédagogique (fig. 2, numéro de légende 1e) pour qui une prise en charge résidentielle est nécessaire mais qui fréquentent l'école ordinaire en tant qu'élèves ordinaires.

62 La JCE (Office des mineurs) est responsable de l'approbation et de la surveillance des offres socio-pédagogiques.

3 Scolarisation spécialisée : situation future

Le présent chapitre dépeint la situation souhaitée et les changements par rapport à la situation actuelle, qui impliquent une révision de la loi sur l'école obligatoire. La situation souhaitée correspond à la stratégie en matière de scolarisation spécialisée exigée par la Constitution fédérale, tout en mettant l'accent sur la scolarité obligatoire.

3.1 De la situation actuelle à la situation souhaitée

Ces dernières années, certaines interfaces entre l'école ordinaire et l'école spécialisée ont pu être améliorées grâce à différentes adaptations.[63] La nécessité d'intervenir est cependant toujours là. Une analyse de la situation actuelle a dégagé onze champs thématiques sur lesquels il convient de travailler.[64] Avant de restructurer la scolarisation spécialisée, il s'agissait d'en clarifier les principes et les objectifs. Les besoins dans les domaines thématiques ont ensuite été concrétisés au moyen de décisions d'orientation. Les mesures à prendre, qui sont présentées en détail ci-après, se fondent sur ces décisions et constituent des références déterminantes.

3.2 Principes

La réforme de la scolarisation spécialisée se fonde sur les principes suivants :

- La scolarisation spécialisée est un type de scolarisation et constitue dès lors un élément de la scolarité obligatoire.
- L'école obligatoire se compose de l'école ordinaire et de l'école spécialisée.
- Le mandat de formation de l'école ordinaire demeure inchangé.
- La scolarisation spécialisée est mise en œuvre de manière intégrée (à l'école ordinaire) ou séparée (à l'école spécialisée).
- La proportion de cas de scolarisation spécialisée intégrée et de cas de scolarisation spécialisée séparée ne change pas fondamentalement suite à l'introduction de la stratégie.

63 Création des pools 1 et 2, mise en place du Service de conseil pédagogique spécialisé, amélioration de l'accès aux formations continues de la PHBern et de la HEP-BEJUNE pour les enseignants et enseignantes des écoles spécialisées et création de formations spécifiques pour ces derniers.

64 Lieu de la scolarisation spécialisée, droit à la scolarisation spécialisée, procédure d'évaluation, autorisation, décision relative à la scolarisation spécialisée, mise en œuvre de la scolarisation spécialisée, plan d'études, surveillance, financement, conditions d'engagement du corps enseignant des écoles spécialisées, institutions de prévoyance du personnel, logopédie/psychomotricité (l'ordre dans lequel les thèmes sont présentés correspond à l'ordre dans lequel les décisions d'orientation ont été prises).

Ces principes permettent de faire évoluer la situation dans le sens prévu par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et respectent la loi sur l'égalité pour les handicapés ainsi que la Stratégie de la formation de l'INS. Ils tiennent en outre compte des particularités cantonales.

3.3 Objectifs

La Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée entend

- conserver les mesures éprouvées ;
- ancrer la scolarisation spécialisée dans la scolarité obligatoire en tant que type de formation spécifique ;
- prendre en compte les besoins variés des régions, en particulier la situation de la partie francophone du canton ;
- harmoniser la scolarisation spécialisée et les mesures pédagogiques particulières au sens de l'OMPP ;
- renforcer l'orientation sur les besoins ;
- réduire la complexité du système ;
- harmoniser les conditions d'engagement du corps enseignant des écoles spécialisées et des écoles ordinaires ;
- réviser le système de calcul des prestations financières en faveur de la scolarisation spécialisée ;
- favoriser la collaboration entre l'école ordinaire et l'école spécialisée.

3.4 Mesures

La Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée prévoit pour l'essentiel les mesures suivantes afin d'atteindre ces objectifs :

- L'INS est désormais compétente pour la scolarisation spécialisée.
- Les besoins en scolarisation spécialisée sont déterminés au moyen de la PES développée par la CDIP.
- L'OECO décide de l'affectation des élèves aux écoles.
- Les élèves sont tenus de fréquenter l'école à laquelle ils ont été affectés ; le canton se charge de leur trouver une place ; les écoles spécialisées remplissent leurs obligations s'agissant de l'admission des élèves dans le cadre de ce qui a été convenu dans leur contrat de prestations.
- Les plans d'études de l'école ordinaire sont aussi contraignants pour la scolarisation spécialisée.[65]
- La scolarisation spécialisée intégrée fait l'objet d'une nouvelle règlementation ; la responsabilité globale incombe à l'école ordinaire.
- La logopédie et la psychomotricité[66] sont intégrées aux prestations de base de l'école ordinaire, à l'exception des interventions hautement spécialisées.
- Les enseignants et enseignantes des écoles spécialisées disposent de conditions d'engagement comparables à ceux des écoles ordinaires.

65 La mise en œuvre des plans d'études est adaptée à la situation et aux possibilités des élèves.

66 Il s'agit des mesures de logopédie et de psychomotricité destinées aux enfants, adolescents et adolescentes souffrant de sévères troubles du langage, d'un lourd handicap physique ou de graves troubles de la perception ou de la motricité qui relèvent actuellement des articles 24 et 25 OPSpéc. Il ne s'agit donc pas des mesures de logopédie et de psychomotricité scolaires telles que prévues par l'OMPP.

- La rémunération des prestations fait l'objet d'une nouvelle réglementation ; il s'agit de mettre en place des forfaits normés.
- La surveillance de la scolarisation spécialisée incombe à l'inspection scolaire.

Ces mesures sont expliquées plus en détail ci-après. Leur mise en œuvre visera au respect du principe général de neutralité des coûts.

3.4.1 Scolarisation spécialisée

Les enfants, adolescents et adolescentes ont droit à un enseignement de base suffisant et gratuit[67] (art. 19 Cst.), et ce même s'ils se trouvent en situation de handicap. Avec la scolarisation spécialisée, les cantons veillent à proposer un enseignement de base adapté aux besoins particuliers des élèves dans une telle situation (art. 20 LHand). La scolarisation spécialisée tient compte du niveau de développement, du handicap spécifique, des capacités intellectuelles, sociales et émotionnelles ainsi que des conditions d'apprentissage des élèves (degré d'individualisation élevé).

La scolarisation spécialisée requiert la mise en œuvre de mesures renforcées de pédagogie spécialisée, qui se distinguent des mesures pédagogiques particulières de l'école ordinaire (selon l'OMPP) par l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes[68] :

- longue durée de l'intervention,
- intensité soutenue de l'intervention,
- niveau élevé de spécialisation des intervenants et intervenantes,
- conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adolescente.[69]

La scolarisation spécialisée doit garantir que les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers bénéficient d'une formation adaptée et suffisante (cf. arrêt du Tribunal fédéral du 13 avril 2012[70]).

3.4.2 L'école obligatoire se compose de l'école ordinaire et de l'école spécialisée

L'école obligatoire se compose de l'école ordinaire et de l'école spécialisée. L'INS est compétente pour les deux types d'école, ce qui permet de satisfaire à la motion Ryser (Berne, PS-JS 2007 « Attribuer la responsabilité des écoles spécialisées à la Direction de l'instruction publique »). Dès lors, le pilotage et la responsabilité de la scolarisation spécialisée incombent à l'INS. Les mesures proposées ne changent pas fondamentalement la proportion de cas de scolarisation spécialisée intégrée et de cas de scolarisation spécialisée séparée.

3.4.3 Droit à la scolarisation spécialisée, procédure d'évaluation

Le SPE détermine quels enfants, adolescents et adolescentes ont le droit de bénéficier de mesures renforcées de pédagogie spécialisée afin de mener à bien leur scolarité. Pour ce faire, il utilise la PES[71]. Développée sur mandat de la CDIP, cette procédure permet

67 L'article 18, alinéa 1 LEO parle de « formation appropriée ». Par enseignement de base, on entend la formation dispensée aux enfants, adolescents et adolescentes à l'école obligatoire sur la base des plans d'études. Les objectifs des plans d'études sont adaptés aux possibilités et besoins des élèves en situation de handicap.

68 Voir l'article 5 de l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (concordat sur la pédagogie spécialisée ; www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/sonderpaed/konkordat_f.pdf)

69 Le fait que, au vu de ses besoins éducatifs particuliers, un ou une élève a besoin d'une prise en charge résidentielle en foyer scolaire spécialisé pour mener à bien sa scolarité constitue par exemple une conséquence marquante.

70 www.bger.ch/fr/index/juridiction/jurisdiction-inherit-template/jurisdiction-recht/jurisdiction-recht-urteile2000.htm (donner deux fois la date 13.04.2012, puis ouvrir 2C971/2011)

71 www.csps.ch/themes/pes/documents

d'établir un bilan différencié et d'évaluer les besoins (éducatifs) de manière globale en tenant compte de l'environnement de l'enfant, adolescent ou adolescente. Le SPE peut faire appel à d'autres services spécialisés, notamment à des services médicaux, lors de l'évaluation. Les besoins révélés par la PES font l'objet de contrôles réguliers.

Grâce à la PES, les besoins éducatifs particuliers ne sont plus définis principalement à l'aide d'un diagnostic, mais sont plutôt évalués de manière globale sur la base de la situation familiale, sociale et scolaire de l'enfant ou du jeune. Les parents, les enfants, adolescents et adolescentes et les écoles considérées (écoles spécialisées ou ordinaires) sont impliqués dans la recherche d'un mode de scolarisation adapté aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adolescente.

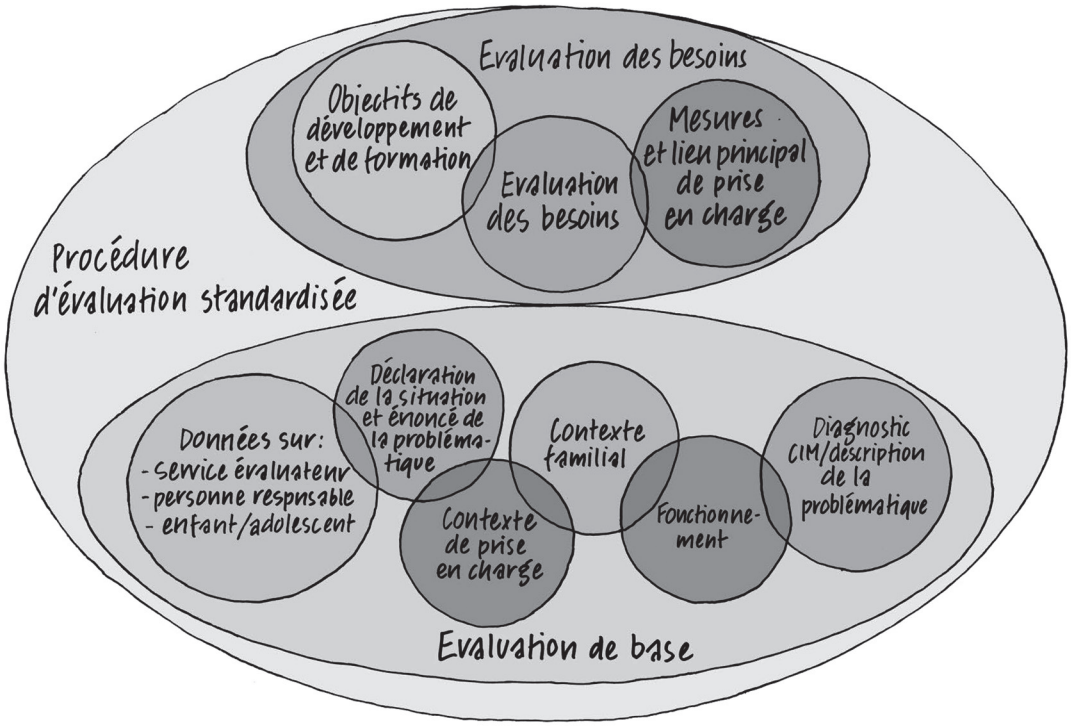

Fig. 3 : éléments de la PES

La PES est utilisée :

- avant le début de la scolarité chez les enfants dont le développement est limité ou compromis ou qui ne pourront, selon toute vraisemblance, pas suivre l'enseignement de l'école ordinaire ;
- lorsqu'un ou une élève ne parvient pas à acquérir ou à atteindre, à moyen terme, les compétences et les objectifs de développement et d'apprentissage attendus des enfants de son âge et que les mesures pédagogiques particulières (au sens de l'OMPP) mises en œuvre de même que les prestations des services ambulatoires ne suffisent pas à pallier à ses besoins éducatifs.

Ce sont généralement les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et les services sociaux qui sont chargés de déterminer les besoins spécifiques en matière de prise en charge pour des raisons sociales. A cet égard, ils peuvent faire appel au SPE en sa qualité de service psychologique spécialisé dans le domaine de la protection de l'enfant. Le SPE doit toutefois être systématiquement impliqué lorsqu'il existe des besoins éducatifs particuliers, ce afin de garantir la coordination des mesures.

La PES doit être testée dans le cadre d'un projet pilote. Les expériences réalisées par d'autres cantons seront prises en compte.

3.4.4 Décision relative aux mesures renforcées

Lorsque leurs besoins sont avérés, les enfants, adolescents et adolescentes ont le droit de bénéficier de mesures renforcées pour mener à bien leur scolarité, mais ils ne peuvent pas prétendre à un type particulier de mise en œuvre de la scolarisation spécialisée (intégrée ou séparée). Les mesures renforcées sont ordonnées par l'OECO sur demande du SPE. Les décisions rendues par l'OECO définissent notamment le lieu de scolarisation.

En cas de scolarisation spécialisée intégrée, ces décisions indiquent également les ressources nécessaires (p. ex. enseignement spécialisé, logopédie, psychomotricité)[72].

En cas de scolarisation spécialisée séparée mise en œuvre dans un foyer scolaire spécialisé, une décision doit en outre être rendue par la Direction, le service (service social) ou l'autorité (APEA, Ministère public des mineurs) compétent en ce qui concerne les prestations relevant de l'encadrement socio-pédagogique. Il convient de veiller à ce que les deux décisions concordent.

3.4.5 Admission dans les écoles

Chaque école spécialisée conclut un contrat de prestations avec l'INS, lequel règle les droits et devoirs des deux parties (entre autres à quels critères et conditions l'école spécialisée s'engage à admettre les élèves qui lui sont attribués).

Comme déjà expliqué au point 3.4.3, l'école (spécialisée ou ordinaire), les parents et les enfants, adolescents et adolescentes sont impliqués dans la PES, l'objectif étant de trouver une solution portée par tous. Si cette manière de procéder ne permet pas d'aboutir à une solution[73], le service de l'INS compétent pour l'affectation des élèves aux écoles peut organiser une table ronde avant de rendre une décision. En cas de désaccord, les parents ou l'école concernée peuvent former un recours contre cette décision. Cette dernière est alors examinée sur la base de critères encore à définir (notamment acceptabilité, adéquation de l'offre, viabilité financière, situation en matière de locaux, etc.).

3.4.6 Fréquentation de l'école : responsabilité

Les parents des enfants, adolescents et adolescentes ayant besoin d'une scolarisation spécialisée et ayant été autorisés à en bénéficier sont tenus d'envoyer leurs enfants à l'école.

Si la scolarisation spécialisée prend la forme d'un enseignement privé (dispensé par les parents ou un tiers), les dispositions de la loi sur l'école obligatoire relatives à l'autorisation des écoles privées et de l'enseignement privé s'appliquent par analogie. Dans ce cas, les coûts correspondants sont entièrement à la charge des parents.

3.4.7 Besoins : places de scolarisation spécialisée séparée

L'INS et ses partenaires contractuels mettent à disposition les places nécessaires pour la scolarisation spécialisée séparée.[74] Les connaissances requises pour garantir une couverture suffisante des besoins éducatifs particuliers sont par exemple tirées des données recueillies grâce à la PES, des données relatives au domaine de la petite enfance (éducation précoce spécialisée) ou de sondages ciblés auprès des institutions.[75] La Direction compétente veille par ailleurs à coordonner l'offre de places avec la planification des prestations

72 Outre le type de mesure, il s'agit aussi de mentionner par exemple le nombre de leçons ou les prestations d'assistance requises.

73 L'expérience montre qu'environ 1 pour cent des élèves bénéficiant d'une scolarisation spécialisée sont concernés.

74 La « Planification de la prise en charge des enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble » élaborée par la SAP pour la période de 2015 à 2020 ainsi que les documents relatifs au développement de l'offre axé sur les besoins qui ont été élaborés dans le cadre du projet Oaec de la JCE constituent des bases précieuses à ce sujet. En outre, le projet « Prise en charge » est en cours dans la partie francophone du canton.

75 Si nécessaire, une base de données sera créée spécifiquement pour la scolarisation spécialisée.

socio-pédagogiques. Dans le canton de Berne, il existe une offre différenciée.[76] Lorsqu'il est impossible de pallier à des besoins éducatifs particuliers avec les offres existantes ou que des places supplémentaires sont nécessaires, l'INS négocie une modification ou une extension du mandat avec les institutions prestataires. Si nécessaire, elle recherche de nouveaux partenaires contractuels. S'agissant des foyers scolaires spécialisés, de telles adaptations sont effectuées en accord avec la Direction compétente pour l'encadrement socio-pédagogique.

3.4.8 Plans d'études, durée de la scolarisation

Les plans d'études de l'école ordinaire s'appliquent à l'école spécialisée. Dans ce cadre, les enfants, adolescents et adolescentes poursuivent des objectifs d'apprentissage correspondant à leurs possibilités et acquièrent les compétences visées. La référence aux plans d'études de l'école ordinaire favorise la perméabilité entre école spécialisée et école ordinaire.

L'enseignement dispensé dans les écoles spécialisées se distingue par des objectifs d'apprentissage individualisés, des projets éducatifs axés sur les compétences, un lien avec l'environnement des élèves ainsi que des processus et des structures de soutien.

Le Lehrplan 21 montre d'une part comment les enseignants et enseignantes peuvent travailler avec les élèves qui ont besoin de plus de temps pour atteindre les objectifs d'apprentissage. D'autre part, un complément au plan d'études, actuellement en cours d'élaboration, comprendra une grille de compétences décrivant le développement des compétences en amont du

Lehrplan 21. Ces documents constituent des aides pour les enseignants et enseignantes qui travaillent avec des élèves qui ne peuvent pas atteindre le niveau de compétences du 1er cycle (1re à 4e année scolaire selon le Lehrplan 21). Ils garantissent la continuité avec le 1er cycle. Un complément est également prévu dans les dispositions générales annexées au Plan d'études romand.

En principe, la durée de la scolarisation spécialisée est la même que pour la scolarisation ordinaire. Dans des cas exceptionnels, elle peut être prolongée jusqu'aux 20 ans de l'élève (p. ex. lorsque des adolescents et adolescentes ont besoin de places de formation ou d'encadrement spécialisées soumises à des délais d'attente ou que des jeunes adultes ne touchent pas encore de rente AI).

3.4.9 Scolarisation spécialisée intégrée

La scolarisation spécialisée intégrée (en école ordinaire) ne dépend plus du type de handicap dont souffre l'élève. Elle doit si possible avoir lieu dans l'école ordinaire du lieu de domicile de l'élève.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la scolarisation spécialisée intégrée, l'inspection scolaire invite si nécessaire le SPE, l'école ordinaire, l'école spécialisée compétente pour les besoins éducatifs particuliers de l'élève et les parents à participer à une table ronde. L'autorité compétente décide de la mise en place de la scolarisation spécialisée intégrée, des ressources allouées et du lieu de scolarisation.

Dorénavant, l'école ordinaire est entièrement responsable de la scolarisation spécialisée intégrée. C'est elle qui engage les enseignants et enseignantes pour ce domaine. Elle est toutefois tenue d'impliquer l'école spécialisée compétente pour les besoins particuliers de l'élève en matière de scolarisation ou de soutien[77]. Cette mesure garantit le transfert de connaissances et la qualité de ce type de scolarisation.

76 Il convient toujours de proposer des prestations de base régionales ainsi que des prestations centralisées.
77 Besoin de recourir à des moyens auxiliaires spéciaux (p. ex. clavier spécial pour PC).

L'inspection scolaire apporte son concours à la scolarisation spécialisée intégrée et à ses évolutions.[78]

3.4.10 Soutien pédagogique spécialisé dans les écoles privées

Les élèves en école privée qui, sur la base de la PES, ont le droit de bénéficier de mesures renforcées visant la mise en œuvre de la scolarisation spécialisée continuent de toucher des contributions[79] pour le soutien pédagogique spécialisé.

3.4.11 Logopédie et psychomotricité

Les mesures de logopédie et de psychomotricité sont mises en œuvre pendant la scolarité obligatoire en vertu de l'OMPP une fois que les élèves ont passé la procédure d'admission. Les spécialistes sont engagés par les communes.

Les moyens financiers jusqu'alors utilisés pour les garanties individuelles de prise en charge des frais viennent en grande partie alimenter le pool pour les mesures pédagogiques particulières au sens de l'OMPP (pool OMPP). Une réserve est constituée pour les interventions hautement spécialisées (qu'il faut encore définir) et mise à disposition par l'OECO. Des garanties individuelles de prise en charge seront toujours établies pour ces interventions (dorénavant par l'OECO). Les mesures peuvent être mises en œuvre par des spécialistes indépendants ou, par exemple, par le service compétent de l'Hôpital de l'Ile.

Dans certaines situations (p. ex. difficulté à couvrir les besoins), l'OECO peut octroyer des ressources supplémentaires en marge du pool OMPP ordinaire.[80]

L'INS met quant à elle des ressources à disposition pour les élèves des écoles privées qui souffrent de sévères troubles du langage, d'un lourd handicap physique ou de graves troubles de la perception ou de la motricité et qui ne peuvent pas suivre l'enseignement sans mesure de logopédie ou de psychomotricité en raison de leur handicap.

3.4.12 Conseil et soutien

Les prestations de conseil et de soutien fournies par les services ambulatoires (cf. point 2.3.5) restent inchangées. Pour garantir une offre adaptée aux besoins, l'INS peut autoriser d'autres groupes cibles à bénéficier de ces prestations et chercher d'autres prestataires.

3.4.13 Conditions d'engagement du corps enseignant

- Les conditions d'engagement des enseignants et enseignantes qui travaillent dans les écoles spécialisées[81] de droit privé doivent correspondre le plus possible aux dispositions de la LSE. Ce principe se traduit dans les contrats de prestations conclus avec les écoles.
- Cela vaut en particulier pour les règles relatives au salaire, à la progression salariale[82], à la décharge pour raison d'âge et aux primes de fidélité.

78 Possibilités :
- L'école ordinaire et l'école spécialisée s'efforcent de scolariser de manière intégrée plusieurs élèves par classe. Les mesures de soutien sont alors plus importantes et permettent un soutien individuel plus global.
- L'école ordinaire et l'école spécialisée utilisent leurs connaissances communes en cas de situation difficile et trouvent ainsi des solutions pour décharger l'école ordinaire pendant un moment.
- L'école ordinaire et l'école spécialisée sont soutenues dans leurs efforts communs pour développer l'école et l'enseignement.
- L'école ordinaire et l'école spécialisée garantissent ensemble une scolarisation plus longue aux élèves. Elles peuvent aussi développer des solutions régionales.

79 Le montant des contributions versées pour un ou une élève se base sur les ressources qui sont en moyenne utilisées pour un cas de scolarisation spécialisée intégrée.

80 Article 16, alinéa 6 OMPP : Il [l'OECO] peut dans des cas exceptionnels et fondés allouer des leçons supplémentaires.

81 Dans ce chapitre, le terme école spécialisée s'applique aussi aux foyers scolaires spécialisés.

82 La progression salariale du corps enseignant des écoles ordinaires (1,5 % par an) se compose de 0,8 pour cent de moyens budgétaires supplémentaires et de 0,7 pour cent de gains de rotation. Le canton pourra financer les 0,8 pour cent pour les écoles spécialisées dans le cadre des contrats de prestations. La part correspondant aux gains de rotation relève de la responsabilité des écoles spécialisées.

- Les enseignants et enseignantes qui sont responsables de la scolarisation spécialisée intégrée sont engagés par les écoles ordinaires en vertu des dispositions de la LSE.
- Les enseignants et enseignantes des écoles spécialisées ont accès aux mêmes formations continues que les enseignants et enseignantes des écoles ordinaires. Les dispositions de l'OSE s'appliquent par analogie au financement de ces formations.
- Les écoles spécialisées relevant de la responsabilité d'une commune peuvent par ailleurs toujours demander à être soumises à la LSE.

L'administration des salaires reste l'affaire des écoles spécialisées lorsque cette tâche n'est pas déjà du ressort de l'INS (ce qui est p. ex. le cas pour les foyers scolaires spécialisés cantonaux et pour quelques écoles à journée continue spécialisées relevant de la responsabilité de communes).

D'après des extrapolations, on peut partir du principe que l'affiliation des enseignants et enseignantes des écoles spécialisées à la LSE n'aura guère d'incidence sur les finances. On ne peut toutefois pas exclure des coûts supplémentaires, qui resteront bien inférieurs à dix millions de francs.

L'enseignement spécialisé est dispensé par des enseignants et enseignantes spécialisés, qui peuvent si nécessaire être épaulés par des auxiliaires scolaires ou des stagiaires. L'INS étudie la possibilité d'étendre la législation sur le corps enseignant aux auxiliaires scolaires[83].

3.4.14 Institutions de prévoyance

Les institutions de prévoyance existantes sont conservées. Si une école spécialisée passe de la CACEB ou de la CPB à une autre institution de prévoyance, elle verse au canton les coûts qui en découlent[84] à partir de ses propres fonds.

3.4.15 Financement, ressources

Les prestations en lien avec la scolarisation spécialisée intégrée et la scolarisation spécialisée séparée sont recensées et financées différemment.

Scolarisation spécialisée intégrée (en école ordinaire)

Les prestations en lien avec la scolarisation spécialisée intégrée concernent l'enseignement spécialisé et les mesures[85] de soutien. Leur étendue dépend des besoins constatés au moyen de la PES. L'inspection scolaire dispose d'un pool de ressources à cet effet (regroupement des pools 1 et 2 ; cf. point 5). Un mécanisme de compensation garantit que les découverts dans un arrondissement d'inspection scolaire soient couverts par les soldes d'un autre arrondissement.

Les prestations en lien avec l'enseignement spécialisé et les offres de soutien sont recensées séparément (distinction avec l'enseignement ordinaire et les mesures pédagogiques particulières régies par l'OMPP).

Scolarisation spécialisée séparée (en école spécialisée)

A l'avenir également, la scolarisation spécialisée séparée sera financée sur la base d'un contrat de prestations. Pour pouvoir conclure un tel contrat, il faudra que l'école spécialisée possède une autorisation d'exploiter délivrée par l'INS.

83 Les auxiliaires scolaires assistent les enseignants et enseignantes lors des activités en lien avec l'enseignement (p. ex. encadrement et soutien des groupes). Ils sont supervisés dans leur travail par les enseignants et enseignantes responsables.

84 Remboursement de la reconnaissance de dette et de la garantie de l'Etat

85 Il s'agit par exemple de mesures spécialement destinées aux personnes handicapées ou de l'engagement de stagiaires.

Les foyers scolaires spécialisés concluent deux contrats de prestations : un pour les prestations relatives à la scolarisation spécialisée avec l'INS et un pour les prestations d'encadrement socio-pédagogique (soins inclus) avec la Direction compétente dans ce domaine.

Les prestations budgétées par le prestataire (principe de la facturation au prix de revient) constituent la base du contrat de prestations conclu avec l'INS. En font partie la scolarisation spécialisée (enseignement spécialisé, logopédie, psychomotricité et mesures de soutien), les modules d'école à journée continue et d'autres offres (conseil et soutien, frais généraux, etc.[86])[87].

L'INS étudie comment proposer des modules d'école à journée continue aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (conditions générales, financement, etc.). A cet égard, elle se penche également sur la collaboration entre les écoles ordinaires et les écoles spécialisées et sur la collaboration entre les écoles spécialisées.

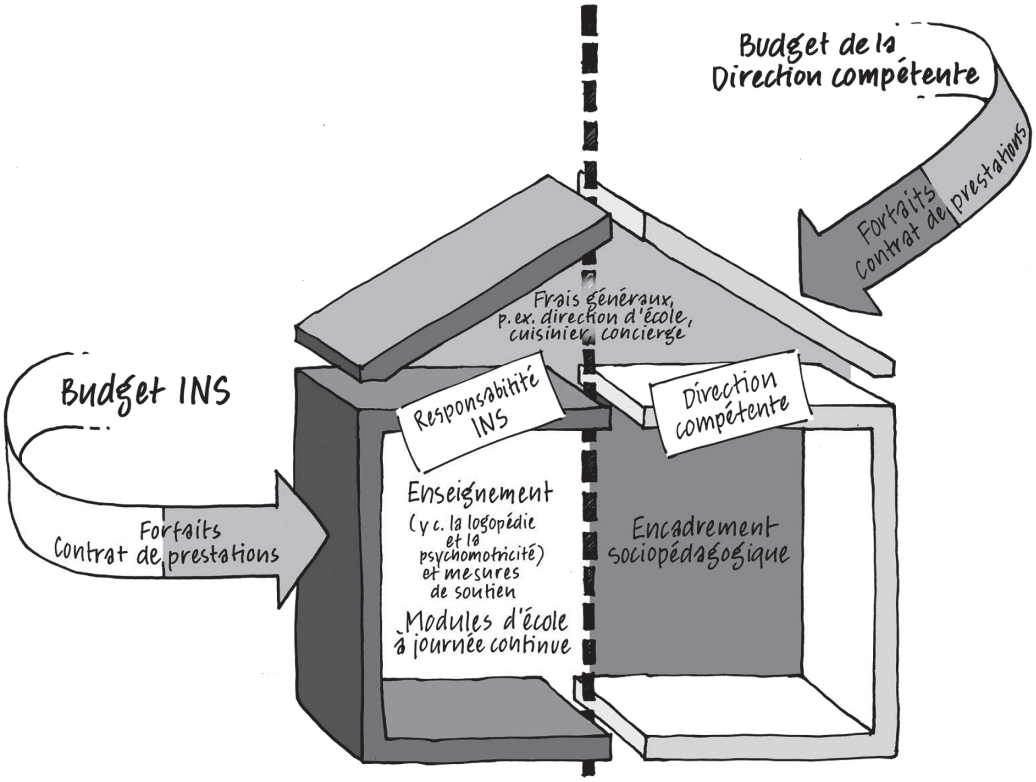

Fig. 4 : compétences en matière de financement des prestations des foyers scolaires spécialisés

La SAP et l'INS s'efforcent de mettre en place des forfaits normés pour la scolarisation spécialisée et les mesures de soutien. Les éléments déterminants à cet égard sont les suivants :

- grille horaire du plan d'études,
- taille de la classe[88],
- groupe cible[89] (selon autorisation d'exploiter),
- charges de personnel.

86 Les frais de transport scolaire font partie du contrat de prestations. Il est prévu que les règles de la SAP (OPAH) en la matière soient conservées.

87 Les mesures médicales et thérapeutiques comme la physiothérapie et l'ergothérapie sont financées par l'assurance-invalidité ou les caisses maladie. Exception pour la psychomotricité : 30 pour cent des prestations facturées sont financés par le canton.

88 Le nombre d'élèves est déterminant pour le calcul des ressources mises à disposition pour les mesures de soutien à l'enseignement.

89 Les groupes cibles ne peuvent pas être clairement définis (p. ex. élèves souffrant de troubles du comportement), mais ils servent de références pour évaluer le volume des mesures renforcées nécessaires.

Les forfaits pour les modules d'école à journée continue et les frais généraux doivent aussi être normés.

L'INS entend étudier la question du financement des investissements des prestataires au moyen de forfaits d'infrastructure afin qu'il soit possible de réagir rapidement et facilement aux besoins en matière de locaux. Une période transitoire suffisante doit être prévue pour ce changement de système.

La fréquentation d'écoles extracantonales continue d'être régie par la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS ; cf. point 2.3.2).

Répartition des charges entre le canton et les communes

Les coûts liés à la scolarisation spécialisée sont supportés par l'OECO. Ils sont portés à la compensation des charges de l'aide sociale tous les ans en tant que poste financier distinct et répartis à parts égales entre le canton et l'ensemble des communes (selon le système de répartition des charges de l'aide sociale).

3.4.16 Surveillance

La surveillance de la scolarisation spécialisée intégrée et séparée incombe aux inspections scolaires de l'INS. Ces dernières seront préparées à assumer cette tâche supplémentaire. Les inspections scolaires contrôlent la qualité des prestations conformément à la loi sur l'école obligatoire. Le controlling financier relève de la compétence de l'OECO.

3.4.17 Transitions, interfaces

Transitions

Les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans peuvent bénéficier de mesures de pédagogie spécialisée (voir plus haut). Les offres proposées avant et après la scolarité obligatoire relèvent de la compétence de la SAP. La SAP et l'INS garantissent que des prestations conformes aux besoins sont fournies sans interruption aux différentes transitions entre les degrés d'enseignement.[90]

Petite enfance

Dans le domaine de la petite enfance, il s'agit

- de l'éducation précoce spécialisée[91],
- de la logopédie et de la psychomotricité.

Après la scolarité obligatoire

Pour la période après la scolarité obligatoire, il s'agit

- de la logopédie et de la psychomotricité.

90 La continuité est par exemple assurée par le fait que, dans le domaine de la petite enfance, il sera si nécessaire possible de poursuivre les mesures de logopédie et de psychomotricité avec le même spécialiste jusqu'à la fin de la première année du primaire (à l'instar de ce qui est déjà fait pour l'éducation précoce spécialisée). Pour ce qui est de la période après la scolarité obligatoire, il s'est avéré efficace de prendre en charge les coûts des mesures de logopédie et de psychomotricité jusqu'aux 20 ans du ou de la jeune lorsqu'elles favorisent l'intégration scolaire ou professionnelle. En outre, ces mesures présentent en principe un lien matériel et temporel étroit avec la mesure de logopédie ou de psychomotricité exécutée durant la période scolaire.

91 Aujourd'hui, l'éducation précoce spécialisée est souvent encore mise en œuvre dans les écoles enfantines ordinaires et spécialisées et dans le cadre de la scolarisation spécialisée intégrée. Elle met l'accent sur l'encouragement des enfants et sur le conseil et le soutien des parents dans leurs tâches éducatives. A l'école enfantine, il s'agit aussi de trouver une forme de scolarisation adaptée avec les parents et d'accompagner et de soutenir ces derniers dans ce processus. Les prestations relevant de l'éducation précoce spécialisée seront à l'avenir aussi fournies, si nécessaire, à la transition entre le domaine de la petite enfance et l'école enfantine.

Les adolescents, adolescentes et jeunes adultes ayant bénéficié d'une scolarisation spécialisée peuvent par exemple recourir aux offres suivantes à l'issue de leur scolarité obligatoire :

- année scolaire de préparation professionnelle (APP),
- préparation à une activité en atelier protégé,
- activité en atelier protégé,
- hébergement en foyer avec possibilité de travail intégré,
- emploi protégé dans une structure d'accueil de jour,
- formation pratique selon INSOS[92],
- formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC),
- formation en école moyenne.

Il incombe à l'école ayant encadré l'élève de trouver une solution de raccordement adaptée, en collaboration avec les parents et en concertation avec la personne responsable de la réinsertion à l'AI, Pro Infirmis ou l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle.

Interfaces

En cas de besoin avéré, la scolarisation spécialisée séparée est aussi mise en œuvre dans les foyers scolaires spécialisés. Le besoin en matière de placement résidentiel et, partant, d'encadrement socio-pédagogique (soins inclus) peut être motivé par différents facteurs :

- situation géographique (longs trajets),
- besoin élevé de soutien (également en dehors des heures d'enseignement ; les ressources requises ne sont pas disponibles dans l'environnement familial).

Un placement résidentiel peut également être justifié par le besoin

- de soutien socio-pédagogique (symptômes de maladies psychiques, troubles du comportement, ressources insuffisantes dans l'environnement familial, mesures de protection de l'enfant).

Dans de tels cas, il s'agit souvent aussi de trouver une forme de scolarisation adaptée aux besoins (en école ordinaire ou en école spécialisée). Cette question est clarifiée dans le cadre de la PES (cf. point 3.4.3).

3.4.18 Coordination avec le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (Oaec)

Les milieux scientifiques et politiques ont à plusieurs reprises critiqué l'éclatement et l'opacité du paysage socio-pédagogique, notamment du domaine résidentiel. Sur la base de ce constat et dans le but de mettre en œuvre la motion 221-2011 (Kneubühler, Nidau PLR), le Conseil-exécutif a lancé le 12 mars 2014 (par ACE 338-2014) le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » et l'a placé sous la responsabilité de la JCE. Les aides éducatives complémentaires sont des prestations socio-pédagogiques destinées aux enfants, adolescents et adolescentes ayant des besoins de protection et de soutien particuliers. L'encadrement en institution en fait notamment partie.

Pendant les trois ans qu'a duré le projet, un modèle de pilotage, de financement et de surveillance uniforme a été élaboré pour ces prestations socio-pédagogiques. Certains instruments sont déjà testés, voire instaurés, dans le cadre de mesures de mise en œuvre jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation correspondante. Des études sont par ailleurs menées pour déterminer d'éventuelles incidences sur les coûts.

92 Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap

Les prestations socio-pédagogiques font partie d'un système global de protection, d'encouragement et de participation des enfants et des jeunes. Outre les offres médicales et thérapeutiques, ce sont surtout les offres socio-pédagogiques qui sont importantes dans le contexte de la formation. C'est pourquoi le projet Oaec et le projet relatif à la stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé (accent mis sur la scolarisation spécialisée) sont étroitement coordonnés, de sorte que la compatibilité des processus et des instruments soit contrôlée et assurée. Il est prévu que le processus législatif relatif à la scolarisation spécialisée (révision de la loi sur l'école obligatoire) et celui concernant les prestations socio-pédagogiques soient lancés ensemble à l'été 2018 et se déroulent en parallèle. Les prestations scolaires relèveront de la compétence de l'INS et l'encadrement socio-pédagogique de la compétence de la Direction qui sera à l'avenir responsable des aides éducatives complémentaires.[93]

Plusieurs communes bourgeoises proposent l'aide dite sociale bourgeoise. Les autorités bourgeoises de protection de l'enfant et de l'adulte sont alors le service social compétent et versent l'aide sociale due par la loi à leurs ressortissants et ressortissantes domiciliés dans le canton de Berne. Dans certains cas, le SPE peut estimer que des prestations éducatives sont également nécessaires pour des enfants, adolescents et adolescentes. L'INS prend alors ces coûts à sa charge. Au contraire des communes municipales, les communes bourgeoises doivent supporter elles-mêmes les charges correspondantes, ce qui est dans l'intérêt du canton. Il est donc recommandé que la réorganisation prochaine de la scolarisation spécialisée reprenne, pour les communes bourgeoises, le modèle de prise en charge des coûts élaboré dans le cadre du projet Oaec (cf. chap. 3.4.18).

3.4.19 Résumé

Le tableau suivant présente les modifications induites par les mesures recommandées dans le présent chapitre. Les points qui resteront inchangés sont présentés à la suite du tableau.

Thème	Situation actuelle	Situation souhaitée
Structure	• Compétence : SAP et INS • Scolarisation spécialisée sans lien direct avec la formation dispensée à l'école obligatoire • Régie par la législation sur l'aide sociale et par la législation sur l'école obligatoire	• Compétence : INS • Scolarisation spécialisée faisant partie intégrante de la scolarité obligatoire • Régie par la législation sur l'école obligatoire
Procédure d'évaluation	• Plusieurs services d'évaluation différents • Détermination non uniforme des besoins éducatifs	• Un seul service d'évaluation (SPE) • Procédure d'évaluation standardisée (PES)
Places d'école	• Recherche d'une place d'école par les parents • Pas d'obligation d'admission pour les écoles spécialisées • En principe, libre choix de l'école	• Recherche d'une place d'école par le canton • Admission des élèves dans les écoles spécialisées réglée de manière contraignante par contrat de prestations avec le canton • Pas de libre choix de l'école (influence possible dans le cadre de la PES) et obligation de fréquenter l'école attribuée (recours possible)

93 Il est indiqué de répartir les prestations entre deux Directions en raison des compétences clés incombants à chacune de ces Directions.

Thème	Situation actuelle	Situation souhaitée
Contenu (plan d'études)	• Plans d'études de l'école ordinaire pas contraignants pour la scolarisation spécialisée • Passage compliqué entre l'école spécialisée et l'école ordinaire	• Plans d'études de l'école ordinaire contraignants pour la scolarisation spécialisée (avec des compléments spéciaux) • Passage facilité entre l'école spécialisée et l'école ordinaire
Responsabilité de la scolarisation spécialisée intégrée	• Ecole spécialisée (collaboration avec l'école ordinaire)	• Ecole ordinaire (tenue de collaborer avec l'école spécialisée)
Ressources (pools 1 et 2)	• Attribution des ressources difficilement compréhensible (pool 1 / pool 2) • Lourd sur le plan administratif • Responsabilité partagée en matière de mise en œuvre (pool 1 : écoles spécialisées, pool 2 : écoles ordinaires) • Scolarisation spécialisée intégrée uniquement pour les enfants souffrant d'un handicap mental	• Mesures renforcées visant la réalisation de la scolarisation spécialisée intégrée (pool de ressources unique) • Travail administratif moindre • Responsabilité des ressources : OECO (inspection scolaire) • Type de handicap plus déterminant pour la scolarisation spécialisée intégrée[94]
Logopédie / psychomotricité	• S'adressent aux élèves ordinaires, mais ne font pas partie de l'offre de base de l'école ordinaire • Pilotage de l'offre difficile • Lourd sur le plan administratif • Tarifs et calculs des tarifs différents • Surveillance par le canton impossible	• Rattachées aux offres de l'école ordinaire • Pilotage de l'offre simplifié • Travail administratif moindre • Engagements relevant de l'école obligatoire (LSE) • Incluses dans la gestion de la qualité de l'école obligatoire
Conditions d'engagement	• Conditions d'engagement différentes pour le corps enseignant des écoles spécialisées et des écoles ordinaires	• Harmonisation des conditions d'engagement du corps enseignant des écoles spécialisées avec celles du corps enseignant des écoles ordinaires
Financement	• Couverture du déficit ou indemnité forfaitaire (pas de normes) • Financement via le système de répartition des charges de l'aide sociale (canton 50 %, communes 50 %)	• Forfaits (normes) • Conservation du financement via le système de répartition des charges de l'aide sociale (canton 50 %, communes 50 %)
Surveillance	• SAP (OPAH)	• INS (inspection scolaire)

Dans la perspective de la réorganisation de la scolarisation spécialisée, les éléments qui seront en principe conservés par l'INS (en partie cités au point 2) s'ajoutent aux mesures présentées au point 3 :

- règlementations tarifaires qui concernent la scolarisation spécialisée (dans le respect de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales [CIIS]),
- prise en charge des frais de transport scolaire,
- octroi de subventions pour les repas et la prise en charge des enfants,
- facturation d'émoluments aux parents pour les modules d'école à journée continue.

94 Voir l'article 20, alinéa 2 LHand : [Les cantons] encouragent l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école ordinaire par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé.

3.5 Conclusion

A l'avenir, les écoles ordinaires et les écoles spécialisées seront regroupées sous le toit de l'école obligatoire et relèveront de la compétence de l'INS. Grâce aux mesures exposées au point 3, la scolarisation spécialisée sera simplifiée, plus claire et mieux pilotable.

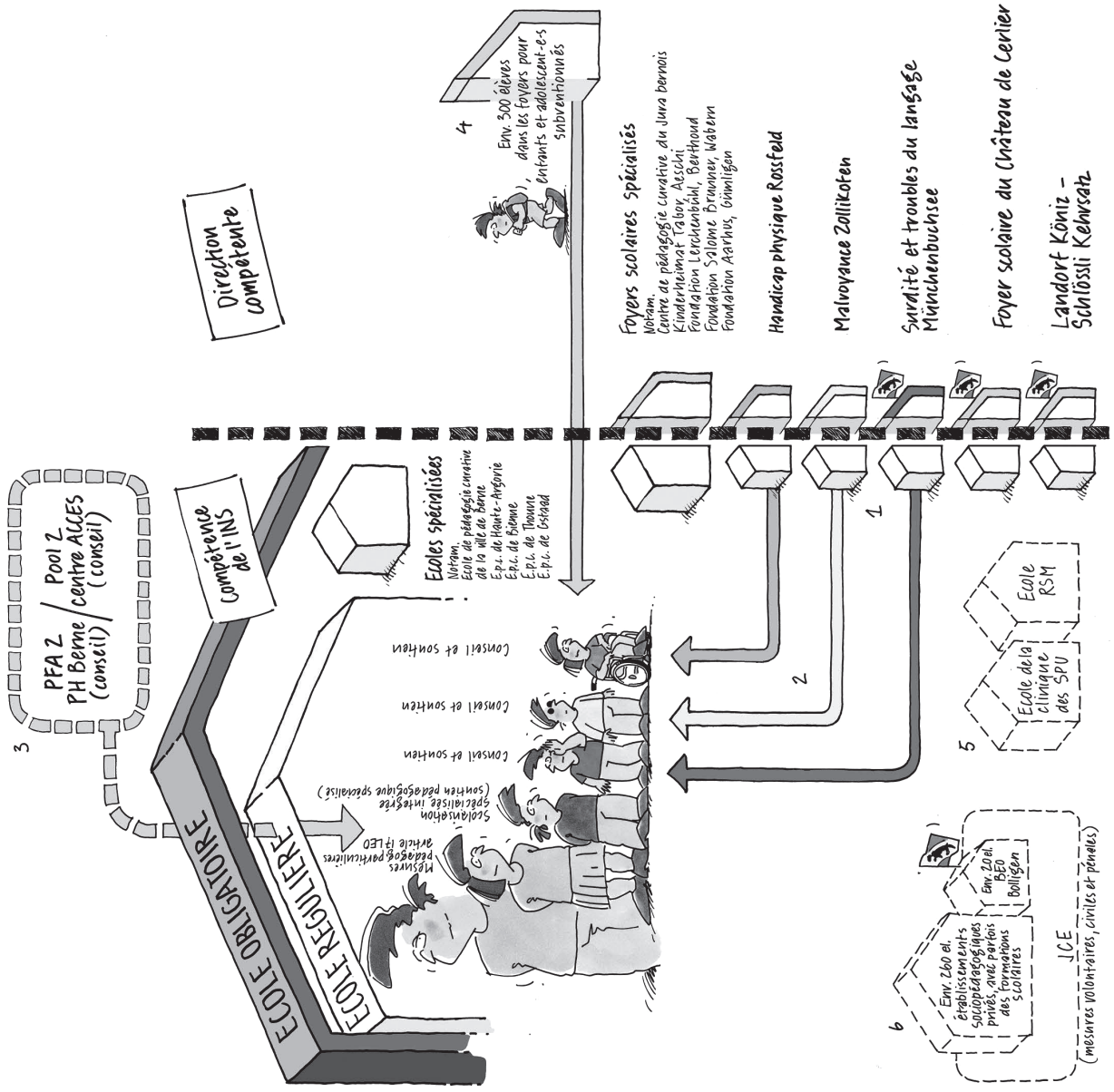

Fig. 5 : écoles ordinaires et écoles spécialisées (nouvelles compétences)

Légende de la figure 5

L'INS est compétente pour toutes les offres relevant de la scolarité obligatoire. Outre l'école ordinaire, il s'agit

1 des écoles spécialisées et des foyers scolaires spécialisés,
2 des services ambulatoires (prestations de conseil et de soutien fournies par la Blindenschule Zollikofen pour les élèves des écoles ordinaires souffrant d'un handicap visuel[95] (le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue [CPHV] à Lausanne pour la partie francophone), par le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee pour les élèves des écoles ordinaires souffrant d'un handicap auditif, par les foyers scolaires et d'habitation de Rossfeld pour les élèves des écoles ordinaires souffrant d'un handicap physique).
3 du service de conseil pédagogique spécialisé (géré par la PHBern[96], respectivement par le centre ACCES).

Remarques :

1 Les mesures de logopédie et de psychomotricité (cf. point 3.4.11) qui ne relèvent pas d'interventions hautement spécialisées feront à l'avenir partie des mesures pédagogiques particulières (au sens de l'art. 17 LEO). Elles ne figurent donc plus en tant qu'offres séparées sur la figure 2.
2 Suite au transfert à l'école ordinaire de la responsabilité de la scolarisation spécialisée intégrée, le lien direct entre ces mesures et les écoles spécialisées est supprimé (cf. figure 2).

La Direction compétente pour l'encadrement socio-pédagogique n'a pas encore été définie. Relèvent notamment de ce domaine

4 les foyers qui hébergent des enfants, adolescents et adolescentes scolarisés dans l'école ordinaire de leur lieu de résidence.

Le présent rapport ne porte pas sur les autres offres de formation (cf. point 3.5.1). Les traits des maisons correspondantes dans la figure 5 sont donc pointillés (5 et 6).

3.5.1 Autres offres de formation

En vue de la révision de la loi sur l'école obligatoire, il convient de déterminer les mesures à prendre en lien avec les autres offres de formation (cf. point 2.3.11). Toutes les offres de formation destinées aux élèves souffrant de problèmes d'ordre psychosocial doivent être prises en compte,[97] de même que les conclusions tirées de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée et du projet Oaec.

95 La Blindenschule Zollikofen conseillera aussi à l'avenir les enseignants et enseignantes travaillant avec des élèves souffrant de plusieurs handicaps (dont un handicap visuel) dans des écoles spécialisées et des foyers scolaires spécialisés. L'orientation visuelle des élèves sera améliorée et leur développement favorisé en collaboration avec les enseignants et enseignantes, les parents et d'autres professionnels.

96 La PHBern et le centre ACCES proposent une série d'offres de conseil et de coaching destinées au corps enseignant et aux directions des écoles spécialisées, p. ex. conseil spécialisé sur des thèmes en lien avec l'enseignement, supervision, conseil aux directions d'école (coaching en matière de conduite du personnel, gestion des conflits et médiation, développement des équipes).

97 Certaines écoles spécialisées titulaires d'une autorisation délivrée par la SAP (p. ex. Kinderheimat Tabor, Centre éducatif et pédagogique Courtelary, Familien Support Bern West, Schulheim Schloss Erlach) et certaines écoles privées titulaires d'une autorisation délivrée par l'INS (p. ex. Berghof Stärenegg, Trubschachen ; Christliches Internat Gsteigwiler ; YOU COUNT, Erlenbach) comptent aussi des élèves souffrant de problèmes d'ordre psychosocial. Les offres de formation proposées par l'école de la clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent des SPU Berne, par l'école du Réseau santé mentale SA (RSM), par la SAP (Office des hôpitaux) et par le Loryheim Münsingen (POM) doivent également être prises en compte.

3.5.2 Ressources

La réorganisation de la scolarisation spécialisée entraîne un transfert des ressources financières et humaines concernées de la SAP à l'INS.

Les ressources financières correspondent aux moyens utilisés pour la scolarisation spécialisée l'année avant le transfert (2016 : env. CHF 165,9 millions de francs). Les évolutions des cinq années précédentes sont par ailleurs prises en compte (compensation des grandes fluctuations).

Les ressources humaines sont proportionnelles aux ressources de la Division « Enfants et adolescents » de l'OPAH (partie « Offres de la scolarisation spécialisée »). Elles correspondent à quatre postes à plein temps. La réorganisation recommandée de la logopédie et de la psychomotricité (intégration dans l'offre de base de l'école ordinaire) permettra en outre d'économiser 0,6 poste à plein temps dans l'administration. Toutefois, dans les écoles ordinaires, le nombre d'élèves bénéficiant de mesures de logopédie ou de psychomotricité augmentera d'environ 20 pour cent, ce qui engendrera plus de travail rémunéré pour les directions d'école.

L'harmonisation des conditions d'engagement des enseignants et enseignantes des écoles spécialisées et des écoles ordinaires n'aura vraisemblablement pas d'incidence sur les coûts. On ne peut toutefois pas exclure des coûts supplémentaires (qui resteront bien inférieurs à dix millions de francs), avant tout car les écoles spécialisées de droit privé n'ont pas pu assurer une progression salariale identique à celle qu'ont connue les enseignants et enseignantes des écoles ordinaires ces dernières années. L'alignement sur la courbe salariale du canton se fera sur plusieurs années. Les modalités seront réglées dans les contrats de prestations. Une harmonisation rétroactive des traitements n'est pas prévue.

L'introduction de la PES, qui sera exclusivement du ressort du SPE, requiert environ quatre postes à plein temps supplémentaires dans le SPE (nouvelle tâche du canton). Jusqu'à présent, les besoins en matière de scolarisation spécialisée étaient principalement déterminés au moyen d'un diagnostic. Celui-ci nécessite moins de travail que la PES[98]. La procédure d'évaluation développée par la CDIP garantit que les enfants, adolescents et adolescentes souffrant d'un handicap bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques (art. 20, al. 1 LHand). Les médecins et les services médicaux qui posaient jusqu'à présent les diagnostics pouvaient se faire indemniser par les caisses maladie. Le SPE n'était pas impérativement impliqué.

Le transfert de responsabilité de la scolarisation spécialisée intégrée des écoles spécialisées aux écoles ordinaires entraîne un changement en ce qui concerne les engagements d'une partie des enseignants et enseignantes spécialisés. Leur autorité d'engagement sera à l'avenir une commune et plus une école spécialisée. Certaines directions d'école spécialisée perdront ainsi des pourcentages de poste dévolus jusqu'alors à l'organisation de la scolarisation spécialisée intégrée et à la conduite du personnel.

Suite à l'intégration des mesures de logopédie et de psychomotricité[99] aux mesures pédagogiques particulières de l'école ordinaire (hors interventions hautement spécialisées), le nombre d'interventions effectuées par des logopédistes et des thérapeutes en psychomotricité indépendants va diminuer. En parallèle, le nombre de leçons consacrées à la logopédie et à la psychomotricité dans les écoles ordinaires va augmenter. Les programmes supplémentaires pourront être couverts par des logopédistes et des thérapeutes en psychomotricité indépendants, qui seront alors engagés par les communes à l'instar du reste du corps enseignant.

98 Voir le point 3.3, objectif « renforcer l'orientation sur les besoins »

99 Concerne les mesures de logopédie et de psychomotricité dispensées pendant la scolarité obligatoire et pas les mesures dispensées avant ou après.

La réorganisation de la scolarisation spécialisée intégrée et des mesures de logopédie et de psychomotricité requiert une règlementation transitoire accordant suffisamment de temps aux personnes concernées pour mettre en œuvre les nouveautés.

Le partage de compétences entre deux Directions pour l'ensemble des foyers scolaires spécialisés[100], à savoir la Direction de l'instruction publique responsable de la scolarisation et une autre Direction, à définir, responsable de l'encadrement socio-pédagogique, nécessite une étroite collaboration.

100 Y c. le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, le Foyer scolaire du Château de Cerlier et le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz

4 Adhésion au concordat sur la pédagogie spécialisée

Les mesures présentées au point 3 permettent au canton de Berne de satisfaire aux conditions générales posées par le concordat sur la pédagogie spécialisée.[101] L'offre de prestations, la procédure d'évaluation (PES), l'autorité chargée d'ordonner les mesures de pédagogie spécialisée, l'importance accordée aux mesures renforcées visant la mise en œuvre de la scolarisation spécialisée ou encore l'établissement d'un lien entre la scolarisation spécialisée et les plans d'études sont conformes aux prescriptions de ce concordat.

L'adhésion au concordat sur la pédagogie spécialisée présente les avantages suivants :

- les cantons signataires sont sur la même longueur d'onde dans le domaine de la pédagogie spécialisée : ils utilisent une terminologie uniforme, ce qui permet par exemple de procéder à une collecte des données homogène et à des comparaisons intercantonales ;
- les cantons signataires peuvent développer conjointement les instruments principaux, en particulier la procédure d'évaluation standardisée ;
- les cantons signataires peuvent développer conjointement les compléments aux plans d'études et les moyens d'enseignement destinés aux élèves qui ont besoin d'une scolarisation spécialisée.

Jusqu'à présent, 16 cantons[102] ont adhéré au concordat sur la pédagogie spécialisée.

101 Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée : www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/sonderpaed/konkordat_f.pdf
Dans cet accord, l'offre de base en pédagogie spécialisée comprend aussi l'éducation précoce spécialisée (voir glossaire). Cette dernière ne fait cependant pas partie de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, mais reste une offre indispensable dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Elle est actuellement réglée dans l'OPSpéc et relève de la compétence de la SAP. Il en va de même pour les mesures de logopédie et de psychomotricité dispensées avant et après la scolarité obligatoire.

101 Etat au 25 novembre 2014; dernier contrôle le 15 novembre 2016

5 Statistiques[103]

Nombre d'élèves des classes ordinaires (établissements de la scolarité obligatoire publics et privés, classes de soutien incluses) :
Année scolaire 2012–2013 : 101'387
Année scolaire 2013–2014 : 102'297
Année scolaire 2014–2015 : 103'841
Année scolaire 2015–2016 : 105'501
Année scolaire 2016–2017 : 106'181

Nombre d'élèves bénéficiant d'une scolarité spécialisée intégrée[104] (art. 18 LEO)	AS 2012–2013 : 306 AS 2013–2014 : 331 AS 2014–2015 : 378 AS 2015–2016 : 402 AS 2016–2017 : 463
Nombre d'élèves bénéficiant d'une scolarité spécialisée séparée[105] (art. 18 LEO)	AS 2012–2013 : 1914 AS 2013–2014 : 1905 AS 2014–2015 : 2028 AS 2015–2016 : 2068 AS 2016–2017 : 2115
Nombre d'organes responsables d'écoles spécialisées[106]	16
Nombre d'organes responsables de foyers scolaires spécialisés[107]	23
Nombre d'élèves des écoles ordinaires qui sont conseillés et soutenus par les services ambulatoires (année scolaire 2016–2017) • Blindenschule Zollikofen (déficience visuelle) • Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (déficience auditive) • Schulungs- und Wohnheime Rossfeld (déficience corporelle)	 85 276 158
Nombre d'élèves des écoles ordinaires qui bénéficient d'un soutien financé par le pool 2[108]	AS 2012–2013 : 359 AS 2013–2014 : 458 AS 2014–2015 : 534 AS 2015–2016 : 684 AS 2016–2017 : 838
Nombre d'élèves des écoles spécialisées qui sont scolarisés en dehors du canton de Berne (scolarité obligatoire)[109]	99

103 Sauf mention contraire, les données se rapportent à l'année scolaire 2016–2017 ou à l'exercice 2016. Les chiffres sont des approximations.
104 Source : Statistiques de la formation du canton de Berne : données de base 2012–2016
105 Source : Statistiques de la formation du canton de Berne : données de base 2012–2016
106 Le nombre d'écoles spécialisées est en réalité un peu plus élevé car certaines écoles sont présentes sur deux sites (Heilpädagogische Schule Niesen, Heilpädagogische Schule Oberaargau). En outre, certains foyers scolaires spécialisés, comme le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (HSM) ou la Fondation Salome Brunner de Wabern, proposent des structures d'accueil journalières sur plusieurs sites.
107 Il s'agit de 20 institutions qui ont conclu un contrat de prestations avec la SAP et de 3 foyers scolaires spécialisés cantonaux. Les foyers scolaires spécialisés peuvent aussi avoir des écoles (avec ou sans foyer) sur plusieurs sites (p. ex. le HSM a également des sites à Spiez et à Uetendorf et la Fondation Salome Brunner à Bienne et à Langenthal).
108 Elèves des écoles ordinaires qui sont atteints de troubles du spectre autistique ou de déficiences graves de l'attention et/ou du comportement.
Evolution des effectifs d'élèves depuis le début du projet pilote.
109 Nombre d'enfants, d'adolescents et d'adolescentes titulaires d'une autorisation à la scolarisation spécialisée au jour de référence du 1er janvier 2017. Le nombre effectif d'élèves qui fréquentent une école spécialisée extracantonale peut être légèrement supérieur car les demandes d'autorisation sont traitées tout au long de l'année.

Coûts (référence : exercice 2015)

Scolarisation spécialisée intégrée (pool 1)[110]	CHF 11’953’900
Scolarisation spécialisée séparée[111]	CHF 106’581’900
Transports vers le lieu où est dispensé l’enseignement spécialisé[112]	CHF 12’500’000
Pool 2	CHF 13’906’881
Service de conseil pédagogique spécialisé pour le pool 2 de la PHBern	CHF 400’000
Logopédie pendant la scolarité obligatoire en vertu de l’art. 24 OPSpéc	CHF 8’500’000 (traitement) CHF 160’000 (frais de transport)
Psychomotricité pendant la scolarité obligatoire en vertu de l’art. 24 OPSpéc	CHF 170’000
Elèves des écoles spécialisées qui sont scolarisés en dehors du canton de Berne (scolarité obligatoire)[113]	CHF 14’597’243 (total des prestations extracantonales en vertu de la CIIS)

110 Subvention d’exploitation de la SAP pour la scolarisation spécialisée intégrée (pool 1). Les coûts ne concernent que les dépenses liées aux salaires des enseignants et enseignantes spécialisés.

111 Subventions d’exploitation de la SAP pour la scolarisation spécialisée séparée (coûts des trois écoles spécialisées cantonales inclus). Il s’agit des coûts complets (frais généraux inclus) de la scolarisation spécialisée séparée.

112 Indemnités et subventions pour les frais de transport liés à la scolarisation spécialisée, aux séances de groupe de soutien pédagogique spécialisé (sans service de transport de la Croix rouge suisse) et aux mesures de psychomotricité. Il est impossible d’opérer une distinction plus nette entre ces coûts en raison de la pratique en matière de décompte.

113 Le montant versé vise à indemniser tant les prestations scolaires que les prestations d’hébergement. Il inclut en outre les coûts liés aux enfants en âge préscolaire, aux enfants en âge scolaire et aux adolescents et adolescentes en formation qui sont pris en charge par la SAP. Il n’inclut en revanche pas les coûts qui sont supportés par le Ministère public des mineurs ou par l’autorité de protection de l’enfant. Les contributions des parents (CHF 9.50 sans hébergement, CHF 30 avec hébergement) sont prises en compte. Il est impossible d’opérer une distinction plus nette entre ces coûts en raison de la pratique en matière de décompte.

6 Glossaire

Le présent glossaire se fonde d'une manière générale sur le document « Terminologie uniforme pour le domaine de la pédagogie spécialisée » prévu par l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Il tient compte des spécificités du canton de Berne.

Les termes sont présentés dans l'ordre alphabétique. Ceux en italique sont eux-mêmes définis dans le présent glossaire (première colonne).

Remarque

La deuxième colonne indique si le terme est utilisé en lien avec la situation actuelle, avec la situation souhaitée ou avec les deux situations.

A = situation actuelle

S = situation souhaitée

D = situations actuelle et souhaitée

Terme		Définition
Aides éducatives complémentaires	D	(Source : rapport de synthèse « Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung im Kanton Bern », 30 mars 2017) Prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse visant à soutenir et/ou à décharger les parents dans leur tâche éducative et à aider des familles à surmonter des situations difficiles. Ces aides sont utilisées lorsque les offres générales de soutien et de conseil à bas seuil qui sont destinées à gérer des défis généraux et des situations difficiles et qui font partie des prestations de base de l'aide à l'enfance et à la jeunesse ne suffisent pas à couvrir les besoins. Les aides éducatives complémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour différentes raisons, par exemple lorsqu'un enfant nécessite une prise en charge particulière ou que les parents ont besoin d'être déchargés. Sont des aides éducatives complémentaires toutes les formes de placement dans une famille d'accueil ou une institution et les prestations ambulatoires relatives aux consultations en milieu ouvert (p. ex. encadrement familial socio-pédagogique) ou à la prise en charge des enfants dans des structures d'accueil de jour spéciales qui ne relèvent pas de l'accueil extrafamilial.
Autorité qui ordonne les mesures	S	Autorité qui autorise la *scolarisation spécialisée* et qui statue à ce sujet. En l'espèce, il s'agit de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO).
Besoin d'encadrement socio-pédagogique	D	Besoin avéré de soutien en matière d'éducation et d'encadrement de la part d'un ou d'une *spécialiste* qualifiée. Les mesures de soutien peuvent s'adresser tant aux enfants, adolescents et adolescentes qu'à leur entourage familial (en particulier aux parents).
Besoins éducatifs particuliers	S	Chez les enfants en âge préscolaire, des besoins éducatifs particuliers existent s'il est établi que le développement de l'enfant est limité ou compromis ou qu'il ne pourra, selon toute vraisemblance, pas suivre l'enseignement de l'école ordinaire. Chez les enfants en âge scolaire, des besoins éducatifs particuliers existent lorsque l'élève ne parvient pas, à moyen terme, à atteindre les objectifs de développement et d'apprentissage correspondant à son âge et à acquérir les compétences attendues des enfants de son âge et que *les mesures pédagogiques particulières* (au sens de l'OMPP) mises en œuvre de même que les prestations *des services ambulatoires* ne suffisent pas à pallier à ses besoins éducatifs.

		Les besoins éducatifs particuliers doivent être attestés par le SPE. L'environnement de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adolescente est pris en compte dans l'évaluation (cf. PES). Il est en règle générale nécessaire de mettre en œuvre des *mesures renforcées* pour pallier aux besoins éducatifs particuliers.
Concordat sur la pédagogie spécialisée	D	Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée adopté le 25 octobre 2007 par la CDIP. Le concordat sur la pédagogie spécialisée et ses instruments constituent le cadre de référence pour les programmes cantonaux de pédagogie spécialisée et permet ainsi d'assurer une certaine uniformité.
Ecole spécialisée / foyer scolaire spécialisé	D	Etablissement scolaire dédié à la *scolarisation spécialisée*. Les *écoles spécialisées* sont titulaires d'une autorisation d'exploitation délivrée par le canton, laquelle définit le groupe cible pris en charge. Lorsque l'*école spécialisée* propose aussi une *prise en charge résidentielle* des élèves, il s'agit d'un foyer scolaire spécialisé. Elle est alors titulaire d'une autorisation supplémentaire pour cette offre d'hébergement.
Education précoce spécialisée	D	S'adresse aux enfants en situation de *handicap* ou dont le développement est retardé, limité ou menacé, de la naissance à la fin de la première année du degré primaire. L'objectif est d'encadrer ces enfants dans leur contexte familial au moyen d'examens, de mesures de soutien d'ordre préventif et éducatif ainsi que de mesures pédagogiques adéquates. L'éducation précoce spécialisée fait partie du « Soutien à la famille en particulier » conformément à la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance et relève de la *pédagogie spécialisée.*
Enseignement de base	D	Enseignement dispensé aux enfants, adolescents et adolescentes pendant la scolarité obligatoire sur la base du plan d'études. Cet enseignement est adapté aux possibilités et aux besoins des élèves en situation de *handicap.*
Enseignement spécialisé	A	On entend par ce terme[114] l'engagement des offres de *pédagogie spécialisée* à même de couvrir les *besoins éducatifs particuliers* d'un enfant ou d'un jeune, en particulier lorsque celui-ci se trouve en situation de *handicap.* L'enseignement spécialisé peut se réaliser sous des formes *intégrées* ou *séparées*. Il englobe également l'*éducation précoce spécialisée.*
Handicap[115]	D	Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, psychiques ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.
Intégration Inclusion	D	L'intégration est un principe qui consiste à tenir délibérément compte des différences. L'idée est que l'individu doit se conformer au système majoritaire. L'intégration a pour but de rapprocher ce qui est séparé, tout en gardant une certaine distinction. En revanche, l'inclusion est un principe qui consiste à accepter la différence et à la considérer comme la norme. L'accent est mis sur le potentiel et les forces de chaque individu, que ce soit à l'école, au travail ou dans les loisirs. L'idée est que les personnes avec et sans *handicap* modèlent la société ensemble. L'inclusion dans tous les domaines permet aux personnes en situation de *handicap* de vivre leur vie en toute autonomie sans être confrontées à des barrières sociales.
Logopédie	D	Discipline qui diagnostique les troubles du langage oral et écrit, de la communication, du débit de parole, de la voix, de la déglutition et de la dyslexie, et qui planifie, conduit et évalue les mesures thérapeutiques correspondantes.
Mesure institutionnelle	D	Mesure éducative ordonnée par des autorités civiles ou pénales
Mesure professionnelle Mesure médicale	D	Dans le cadre du présent rapport, mesure au sens de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) financée par l'assurance-invalidité et, dans le cas des mesures médicales, aussi par la caisse-maladie.

114 La stratégie (cf. point 3) met l'accent sur la scolarité obligatoire. Le terme scolarisation spécialisée est donc utilisé.

115 Définition selon la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (« intellectuelles » a été remplacé par « psychiques »)

Mesure renforcée visant la mise en œuvre de la scolarisation spécialisée	S	Mesure qui se caractérise par certains ou par l'ensemble des critères suivants : • une longue durée, • une intensité soutenue, • un niveau élevé de spécialisation des intervenants et • des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.
Mesures de pédagogie spécialisée	A	Conformément à l'ordonnance sur les mesures de pédagogie spécialisée (OPSpéc), il s'agit • de la *scolarisation spécialisée,* • du soutien pédagogique spécialisé*, • des mesures pédago-thérapeutiques**. Les mesures de *pédagogie spécialisée* sont gratuites. * *Scolarisation spécialisée* faisant partie intégrante de l'école ordinaire ou octroi de subventions pour les élèves souffrant d'un retard mental qui fréquentent une école privée ** *Education précoce spécialisée, logopédie* et *psychomotricité* pour les enfants, adolescents et adolescentes atteints de graves difficultés d'élocution ou souffrant d'un lourd handicap physique ou de graves troubles de la perception ou de la motricité
Mesures particulières	D	En vertu de l'article 17 LEO, les mesures particulières sont l'enseignement spécialisé, l'appui pédagogique ou la scolarisation de l'élève dans une classe spéciale (généralement intégrée à une école ordinaire).
Pédagogie spécialisée	D	Discipline scientifique et application pratique de celle-ci qui interagit avec d'autres disciplines et d'autres professions ainsi qu'avec les personnes concernées et leurs représentants. Son objectif est de faire en sorte que les personnes ayant des *besoins éducatifs particuliers* bénéficient d'une éducation et d'une formation adaptées à leurs besoins.
Personne responsable de la réinsertion à l'AI	D	Spécialiste de l'AI qui conseille et accompagne les assurés et leur entourage aux fins d'assurer leur réinsertion dans le monde du travail.
Pool 1	A	Contingent des leçons de soutien dédiées à la *scolarisation spécialisée intégrée.* La gestion du pool incombe aux *écoles spécialisées* désignées par la SAP (OPAH). Lors de tables rondes (réunissant l'inspection scolaire, le service psychologique pour enfants et adolescents, les directions des *écoles* ordinaires et *spécialisées* et év. d'autres personnes), les ressources disponibles sont allouées aux différents projets d'intégration.
Pool 2	A	Contingent de ressources servant à financer les mesures de soutien octroyées aux élèves de l'école obligatoire atteints de *troubles du spectre autistique* ou de déficiences graves de l'attention et/ou du comportement. Les ressources sont allouées sous la forme de leçons, en fonction des besoins, par la direction de la surveillance scolaire de l'INS (OECO) en collaboration avec les inspecteurs et inspectrices scolaires.
Prise en charge résidentielle en foyer scolaire spécialisé	D	Placement d'un enfant hors de son foyer d'origine. Une prise en charge résidentielle en lien avec la *scolarisation spécialisée* peut être nécessaire • lorsque le déplacement quotidien jusqu'à l'*école spécialisée* adéquate la plus proche ne peut être raisonnablement exigé ; • lorsqu'une assistance et des soins globaux sont nécessaires en marge de la *scolarisation spécialisée séparée ;* • lorsqu'il existe un besoin avéré d'*encadrement socio-pédagogique* en plus de la *scolarisation spécialisée séparée.*
Procédure d'évaluation standardisée (PES)	S	Procédure standardisée en vue de la détermination des *besoins éducatifs particuliers.* L'application de la PES incombe au Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne. La PES est utilisée • avant le début de la scolarité chez les enfants dont le développement est limité ou compromis ou qui ne pourront, selon toute vraisemblance, pas suivre l'enseignement de l'école ordinaire ; • lorsqu'un ou une élève ne parvient pas à acquérir ou à atteindre, à moyen terme, les compétences et les objectifs de développement et d'apprentissage attendus des enfants de son âge et que les mesures pédagogiques particulières (au sens de l'OMPP) mises en œuvre de même que les prestations des *services ambulatoires* ne suffisent pas à pallier ses besoins éducatifs.

Psychomotricité	D	Discipline qui s'occupe de l'interaction entre les domaines de développement de la perception, des sentiments, de la pensée, du mouvement et du comportement, ainsi que de leur expression sur le plan corporel. Dans le cadre de la psychomotricité, les troubles et les handicaps psychomoteurs sont diagnostiqués, puis les mesures thérapeutiques et de soutien sont planifiées, conduites et évaluées.
Rapport d'expertise	S	Rapport émis par un service spécialisé, un spécialiste, un médecin, la clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent des Services psychiatriques universitaires de Berne [SPU] SA ou le Réseau santé mentale SA (RSM) à Moutier dans le cadre de la *procédure d'évaluation standardisée* (en particulier lors de l'établissement du bilan).
Scolarisation spécialisée	D	Mode de scolarisation qui garantit aux enfants, adolescents et adolescentes ayant des *besoins éducatifs particuliers* de pouvoir bénéficier d'un *enseignement de base* adapté à leurs besoins. La scolarisation spécialisée se caractérise par un degré élevé d'individualisation. Elle tient largement compte du niveau de développement, des troubles spécifiques, des capacités intellectuelles, sociales et émotionnelles ainsi que des conditions d'apprentissage des enfants, adolescents et adolescentes. La scolarisation spécialisée requiert la mise en œuvre de *mesures (de pédagogie spécialisée) renforcées.*
Scolarisation spécialisée intégrée	S	Mode de scolarisation spécialisée qui est mis en œuvre dans les écoles ordinaires, lesquelles en assument la responsabilité tout en impliquant les *écoles spécialisées.* La question de savoir si la scolarisation spécialisée doit être intégrée ou séparée est clarifiée sur la base de la *procédure d'évaluation standardisée.*
Scolarisation spécialisée séparée	D	Mode de scolarisation spécialisée qui est mis en œuvre dans les *écoles spécialisées.* La question de savoir si la scolarisation spécialisée doit être intégrée ou séparée est clarifiée sur la base de la *procédure d'évaluation standardisée.*
Service ambulatoire (conseil et soutien)	D	Service qui fournit des prestations à l'attention des élèves ordinaires en situation de handicap auditif, visuel ou physique, de leurs enseignants et enseignantes ainsi que de leurs parents.
Service d'évaluation des besoins individuels	S	Service qui procède aux évaluations nécessaires pour déterminer les *besoins éducatifs particuliers* d'un enfant, d'un adolescent ou d'une adolescente au moyen de la *procédure d'évaluation standardisée (PES)*. S'agissant de la *scolarisation spécialisée,* ce sont les services psychologiques pour enfants et adolescents qui assument cette fonction.
Service de conseil pédagogique spécialisé pour le pool 2 (HFP2) Conseil et accompagnement Pool 2 (CAP2)	D	Offres de conseil et de formation continue proches de la pratique et conformes aux besoins et à la situation destinées aux spécialistes qui accompagnent et soutiennent, dans les classes de la scolarité obligatoire, des élèves atteints de *troubles du spectre autistique* ou de déficiences graves de l'attention et/ou du comportement.
Spécialiste	D	Personne qui dispose des qualifications professionnelles requises pour travailler avec des enfants, des adolescents et des adolescentes ayant des besoins pédagogiques particuliers. Il peut s'agir des enseignants et enseignantes spécialisés, des logopédistes, des thérapeutes en psychomotricité ou des assistants et assistantes socio-éducatifs.
Troubles du spectre autistique (TSA)	D	Profond trouble du développement qui se caractérise par une atypie de la perception sensorielle, une altération de la communication et du langage, une altération des interactions sociales, le caractère restreint des intérêts et le caractère stéréotypé des comportements.

7 Liste des abréviations

ACESS	Accompagnement, Conseil, Consultation pour les Enseignantes, les Enseignants et les Etablissements Scolaires
AI	Assurance-invalidité
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
CACEB	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CIIS	Convention intercantonale relative aux institutions sociales
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
CPB	Caisse de pension bernoise
HEP-BEJEUNE	Haute Ecole Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel
INS	Direction de l'instruction publique du canton de Berne
JCE	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne
LAI	Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (RS 831.20)
LASoc	Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (RSB 860.1)
LEO	Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (RSB 432.210)
LHand	Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés ; RS 151.3)
LSE	Loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (RSB 430.250)
Oaec	Optimiser les aides éducatives complémentaires (nom de projet)
ODMPP	Ordonnance de Direction du 30 août 2008 régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (RSB 432.271.11)
ODSE	Ordonnance de Direction du 15 juin 2007 sur le statut du corps enseignant (RSB 430.251.1)
OECO	Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (Direction de l'instruction publique)
OMPP	Ordonnance du 19 septembre 2007 régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école obligatoire (RSB 432.271.1)
OPAH	Office des personnes âgées et handicapées (Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale)
OPSpéc	Ordonnance du 8 mai 2013 sur les mesures de pédagogie spécialisée (ordonnance sur la pédagogie spécialisée ; RSB 432.281)
OSE	Ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (RSB 430.251.0)
PES	Procédure d'évaluation standardisée
PHBern	Haute école pédagogique germanophone de Berne
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (1er janvier 2008)
SAP	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne
SPE	Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	22/2018
Date:	9 janvier 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique / Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	806619
Classification:	Non classifié

Rapport pédagogie spécialisée
Approbation et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif approuve le rapport « Pédagogie spécialisé ».

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires :

- Grand Conseil
- Toutes les Directions
- Chancellerie d'Etat

02|02|O|2

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	17/2018
Date:	9 janvier 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	791963
Classification:	Non classifié

Ecole suisse de Bogota ; déclaration de garantie subsidiaire du canton de Berne pour le prêt souscrit auprès de la BCBE
Crédit d'engagement

1 Objet

Le canton de Berne patronne l'Ecole suisse de Bogota.

En vertu de l'article 63 de la loi du 13 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), le canton de Berne peut seconder les écoles suisses à l'étranger qu'il patronne en leur allouant des subventions ou en leur prodiguant une assistance.

L'Ecole suisse de Bogota prévoit des travaux d'agrandissement qui coûteront, dans un premier temps, 6,7 millions de francs. Cette première phase des travaux sera financée au moyen d'un crédit souscrit auprès de la Banque cantonale bernoise (BCBE). Ce crédit doit être cautionné par le canton.

2 Bases légales

- Article 19 de la loi fédérale du 21 mars 2014 sur la diffusion de la formation suisse à l'étranger (Loi sur les écoles suisses à l'étranger, LESE ; RS 418.0)
- Article 63 de la loi du 13 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Article 42, alinéa 3, lettre *a*, article 44, article 46 et article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 136ss et article 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 42, al. 3, lit. *a*, art. 46 et art. 48, al. 1 LFP)

4 Montant déterminant du crédit

1,5 million de francs

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement (engagement conditionnel)

Compte :	
Unité CCPR :	1476
Domaine fonctionnel :	1477
Groupe de produits :	08.03.9110 Ecole obligatoire et offres périscolaires
Produit :	08.03.911010 Ecole obligatoire
Sous-produit :	91101003 Pilotage et développement
Exercices :	2018 à 2023

Cet engagement conditionnel n'entraîne pas de sortie de fonds immédiate et ne doit par conséquent pas être inscrit au budget ni dans le plan financier de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO). Bien que la probabilité d'une sortie de fonds soit inférieure à 20 pour cent, l'engagement conditionnel est présenté dans l'annexe aux comptes annuels (Manuel sur la présentation des comptes [MPC], ch. 3.11.1.2).

6 Motifs

L'Ecole suisse de Bogota prévoit des travaux d'agrandissement qui coûteront, dans un premier temps, 6,7 millions de francs. Les coûts du projet dans son ensemble (répartis sur 20 ans) se monteront à environ 25 millions de francs. C'est pourquoi la direction de l'école a demandé le soutien financier du Fonds de loterie du canton de Berne. Cette demande a toutefois été rejetée par décision du 18 mai 2017, le Fonds de loterie ne disposant d'aucune base légale lui permettant de soutenir les projets de formation à l'étranger qui ne peuvent être affectés à l'aide au développement.
L'Ecole suisse de Bogota souhaite donc demander l'octroi d'un prêt de 1,5 million de francs à la BCBE. Des entretiens ont déjà été menés à ce sujet. L'Ecole suisse de Bogota étant patronnée par le canton de Berne, la BCBE est favorable à l'octroi d'un tel prêt, à condition toutefois que le canton de Berne se porte caution pour l'école en fournissant une déclaration de garantie subsidiaire[1].

L'Ecole suisse de Bogota souhaite ainsi être soutenue par le canton de Berne pour son projet d'investissement, qui vise à développer et à garantir son existence à long terme.

7 Autorisation

Le directeur de l'instruction publique est autorisé à signer la déclaration de garantie subsidiaire.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

[1] Le cautionnement solidaire est réalisé au moyen d'un formulaire mis à disposition par la BCBE et devant être signé par le directeur de l'instruction publique Bernhard Pulver.

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l’instruction publique

Rapport

Date de la séance du CE: 9 janvier 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 794190
Classification: Non classifié

Ecole suisse de Bogota ; déclaration de garantie subsidiaire du canton de Berne pour le prêt souscrit auprès de la BCBE
Crédit d'engagement

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 5

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 6

6 Répercussions sur les communes 6

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 6

8 Proposition 6

13|00|O|4

1 Synthèse

L'Ecole suisse de Bogota prévoit des travaux d'agrandissement qui coûteront, dans un premier temps, 6,7 millions de francs. Cette première phase des travaux sera financée au moyen d'un crédit souscrit auprès de la Banque cantonale bernoise (BCBE). Ce crédit doit être cautionné par le canton.

2 Bases légales

- Article 19 de la loi fédérale du 21 mars 2014 sur la diffusion de la formation suisse à l'étranger (Loi sur les écoles suisses à l'étranger, LESE ; RS 418.0)
- Article 63 de la loi du 13 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Article 42, alinéa 3, lettre *a*, article 44, article 46 et article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 136ss et article 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le canton de Berne patronne l'Ecole suisse de Bogota. A ce titre et conformément à l'article 19 de la loi fédérale du 21 mars 2014 sur la diffusion de la formation suisse à l'étranger (loi sur les écoles suisses à l'étranger, LESE ; RS 418.0), il remplit les tâches suivantes :

Le canton de patronage assure la surveillance pédagogique des écoles suisses à l'étranger reconnues, y compris de la formation générale de degré secondaire II qu'elles dispensent, des filiales et des offres de formation professionnelle initiale.

Il remplit notamment les tâches suivantes pour les écoles et les autres formes de diffusion de la formation qu'il encadre :

a. conseils et encadrement spécialisés, garantie de la qualité ;

b. fourniture du matériel didactique à des conditions avantageuses ;

c. échange d'informations avec les écoles qu'il encadre ;

d. promotion des échanges d'élèves, de personnes en formation et d'enseignants et d'enseignantes ;

e. aide aux écoles dans le choix des enseignants et enseignantes et dans le domaine du perfectionnement professionnel ;

f. conseils en matière de réinsertion professionnelle aux enseignants et enseignantes de retour en Suisse.

Le canton de patronage veille à ce que les personnes habilitées à enseigner en Suisse puissent rester affiliées à la caisse de pension de leur canton de provenance.

En vertu de l'article 63 de la loi du 13 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), le canton de Berne peut seconder les écoles suisses à l'étranger qu'il patronne en leur allouant des subventions ou en leur prodiguant une assistance.

3.2 Caractéristiques du projet

Par courrier du 26 juin 2017 à la Direction de l'instruction publique (INS), educationsuisse[1] a, au nom de l'Ecole suisse de Bogota, demandé au canton de Berne d'émettre une déclaration de garantie subsidiaire pour l'octroi d'un prêt de 1,5 million de francs par la BCBE. Ce prêt est destiné à financer la première phase des travaux d'agrandissement de l'Ecole suisse de Bogota.

Description des phases	**Année**	**Financement en CHF**	**Charges/ coûts en CHF**
1re phase : Démolition des bâtiments ne répondant pas aux nouvelles normes en matière de sécurité parasismique. Reconstruction des salles de classe (y compris salle de musique, salle dédiée aux activités artistiques et laboratoires)	2018/2019	Fonds propres : 3,2 mio Crédit Bancolombia : 2 mio Crédit BCBE : 1,5 mio	6,7 mio
2e phase : Salle de gymnastique double et rénovation du terrain de football	Non définie	Non défini	9 mio
3e phase : Construction de l'école enfantine, des places de stationnement, des salles dédiées à l'administration, de la cantine et du théâtre	Non définie	Non défini	9,3 mio
Total			25 mio

Les fonds propres de l'école s'élèvent à 3,2 millions de francs, ce qui correspond à près de la moitié des coûts de la première phase. L'école s'est par ailleurs vu accorder un crédit de 3,5 millions de francs à un taux annuel de 13,65 pour cent par la banque colombienne Bancolombia. Il est prévu de rembourser ce crédit dans un délai de six ans. L'octroi d'un prêt en Suisse pour un montant de 1,5 million de francs pourrait considérablement alléger la dette de l'école pour les raisons suivantes :

[1] **educationsuisse** est une association inscrite au registre du commerce. Elle contribue à renforcer les liens qui unissent les Suisses et les Suissesses de l'étranger entre eux et à la Suisse ainsi que la présence du système de formation suisse à l'étranger en soutenant les écoles suisses reconnues par la Confédération à l'étranger et d'autres formes de diffusion de la formation suisse à l'étranger. Elle a pour but de représenter les intérêts des écoles suisses à l'étranger vis-à-vis du grand public, des milieux économiques et des autorités en Suisse.

- Le crédit colombien pourrait être réduit de 1,5 million de francs (soit une baisse de 43 %), passant de 3,5 mio CHF à 2 mio CHF.
- Les charges liées au prêt seraient très inférieures en Suisse en raison des taux d'intérêt appliqués (3,5 % en Suisse contre 13,5 % en Colombie, soit une économie d'environ 0,5 mio CHF pour un prêt de 1,5 mio CHF à rembourser dans un délai de 6 ans). Base de calcul :

Calcul des crédits BCBE et Bancolombia

Demande de crédit BCBE		1 500 000.00	
Taux d'intérêt		3,5 %	
Année	**Solde du crédit**	**Amortisse-ment**	**Charges d'intérêt**
1re année	1 500 000,00	250 000,00	52 500,00
2e année	1 250 000,00	250 000,00	43 750,00
3e année	1 000 000,00	250 000,00	35 000,00
4e année	750 000,00	250 000,00	26 250,00
5e année	500 000,00	250 000,00	17 500,00
6e année	250 000,00	250 000,00	8 750,00
		1 500 000,00	**183 750,00**

Demande de crédit Bancolombia		2 000 000,00	
Taux d'intérêt		13,5 %	
Année	**Solde du crédit**	**Amortisse-ment**	**Charges d'intérêt**
1re année	2 000 000,00	333 333,33	270 000,00
2e année	1 666 666,67	333 333,33	225 000,00
3e année	1 333 333,33	333 333,33	180 000,00
4e année	1 000 000,00	333 333,33	135 000,00
5e année	666 666,67	333 333,33	90 000,00
6e année	333 333,33	333 333,33	45 000,00
		2 000 000,00	**945 000,00**

Calcul du crédit Bancolombia

Demande de crédit Bancolombia		3 500 000,00	
Taux d'intérêt		13,5 %	
Année	**Solde du crédit**	**Amortisse-ment**	**Charges d'intérêt**
1re année	3 500 000,00	583 333,33	472 500,00
2e année	2 916 666,67	583 333,33	393 750,00
3e année	2 333 333,33	583 333,33	315 000,00
4e année	1 750 000,00	583 333,33	236 250,00
5e année	1 166 666,67	583 333,33	157 500,00
6e année	583 333,33	583 333,33	78 750,00
		3 500 000,00	**1 653 750,00**

Comparaison

Charges d'intérêt variante 1	1 128 750,00
Charges d'intérêt variante 2	1 653 750,00
Différence charges d'intérêts	**525 000,00**

- Les autres phases du projet de construction pourraient ainsi démarrer plus tôt.

Le prêt serait versé en francs suisses.

L'Ecole suisse de Bogota dispose d'un solde compris entre 1,1 et 1,6 million de francs grâce à l'association de développement educationsuisse et se voit octroyer chaque année une subvention fédérale d'environ 1,9 million de francs. L'école bénéficie en outre de plus de 3,2 millions de francs de réserves et son revenu est assuré grâce aux écolages et aux subventions fédérales. Il ressort par ailleurs des rapports financiers des dernières années que l'école réalise un bénéfice important et dispose donc d'une solide assise financière.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Le cautionnement solidaire exigé par la BCBE pourra être signé par le directeur de l'instruction publique après l'adoption de l'arrêté du Grand Conseil. La première phase des travaux prévus par l'Ecole suisse de Bogota pourra alors démarrer et être réalisée conformément au masterplan. Il n'existe pas encore de plan de financement pour les autres étapes d'agrandissement (phases 2 et 3 du masterplan). Dans l'état actuel des choses, la phase 2 devrait être réalisée dans six ans et, si tout se déroule comme prévu, la phase 3 dans dix à douze ans. Ce calendrier dépend toutefois des revenus futurs de l'école. Si l'écart entre les taux d'intérêts des prêts devait persister, le canton de Berne serait de nouveau sollicité pour une déclaration de garantie.

L'Ecole suisse de Bogota est également patronnée par le canton du Valais. Jusqu'à présent, il n'est pas question que le canton du Valais participe au financement de la première phase des travaux mais l'Ecole suisse de Bogota n'exclut pas cette possibilité pour les prochaines étapes de construction.

Le canton de Berne patronne aussi l'Ecole suisse de Barcelone. Cette école étant confrontée à d'importants problèmes de place, il y a de fortes chances pour qu'elle souhaite améliorer son infrastructure et procède à des investissements. L'Ecole suisse de Barcelone peut donc, à brève échéance, demander au canton de Berne de l'aider à obtenir un prêt ou un crédit.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions fédérales prévues à l'article 19 LESE, l'INS a décidé de conserver le mandat de patronage des écoles suisses de Bogota et de Barcelone et d'accomplir les tâches inhérentes à cette fonction. Du point de vue de l'INS, il est donc envisageable d'aider l'Ecole suisse de Bogota à obtenir le prêt de la BCBE, car cela lui permettrait d'alléger de plus d'un demi-million de francs la charge des intérêts dont elle devrait s'acquitter si elle n'obtenait qu'un prêt auprès de la banque colombienne.

La demande de subvention déposée par l'école au Fonds de loterie pour soutenir le projet de construction a été rejetée, le Fonds de loterie ne disposant d'aucune base légale lui permettant de soutenir des projets de formation à l'étranger qui ne peuvent être affectés à l'aide au développement.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Tant que l'Ecole suisse de Bogota pourra honorer ses engagements de remboursement de prêt, cette affaire n'aura pas de répercussions financières ni de répercussions directes sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux du canton de Berne. En raison de l'actuelle situation financière de l'Ecole suisse de Bogota et de la subvention de quelque 1,9 million de francs accordée chaque année par la Confédération, il ne faut pas s'attendre à ce que le canton de Berne soit amené à rembourser le prêt de l'école parce qu'il s'est porté caution. On peut objecter aux réserves qui pourraient être formulées à l'égard des risques de change et de remboursement relatifs au prêt que le montant cautionné est garanti par les subventions fédérales (versées en CHF). Par ailleurs, l'école suisse ne demande qu'une limite de crédit et n'a pas besoin du montant total.

6 Répercussions sur les communes

Aucune.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent projet peut avoir des répercussions très positives sur d'éventuelles relations économiques entre les entreprises suisses et l'Etat colombien et son économie.

8 Proposition

Octroi d'un crédit d'engagement de 1,5 million de francs visant à permettre la signature d'une déclaration de garantie subsidiaire du canton de Berne pour l'octroi d'un prêt par la BCBE à l'Ecole suisse de Bogota pour les années 2018 à 2023.

Le directeur de l'instruction publique est autorisé à signer la déclaration de garantie subsidiaire.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	110-2017	
Type d'intervention:	Motion	
Motion ayant valeur de directive:	☐	
N° d'affaire:	2017.RRGR.328	
Déposée le:	01.06.2017	
Motion de groupe:	Oui	
Motion de commission:	Non	
Déposée par:	PS-JS-PSA (Gasser, Bévilard) (porte-parole)	
Cosignataires:	0	
Urgence demandée:	Oui	
Urgence accordée:	Non	08.06.2017
N° d'ACE:	1231/2017	du 15 novembre 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique	
Classification:	–	
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**	

Certains parents ont besoin d'aide au plus vite!

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer les modifications adéquates afin que la responsabilité du placement d'un enfant qui ne peut être scolarisé ni dans une classe régulière, ni dans une classe spéciale incombe aux inspections scolaires.

Développement :

Actuellement, un enfant qui ne peut être scolarisé ni dans une classe régulière, ni dans une classe spéciale doit soit être envoyé dans un foyer ou une école spécialisée, soit recevoir sous une autre forme les soins, l'éducation et l'assistance nécessaires ainsi qu'une formation appropriée, selon l'article 18 de la LEO. C'est l'inspection scolaire régionale qui autorise cette autre forme de scolarisation ou d'appui après consultation de tous les concernés et surtout en se fondant sur le préavis motivé du service psychologique pour enfants et, le cas échéant, du service de pédopsychiatrie ou du service médical scolaire.

En clair, l'inspection décide donc de « permettre la sortie » de l'enfant de la scolarité obligatoire. Par contre, et c'est le point problématique de cette disposition, c'est aux parents de trouver une école adéquate pour accueillir leur enfant. C'est donc eux qui doivent faire les démarches fasti-

dieuses pour trouver une place. Toujours selon l'art. 18, « la commission scolaire veille à ce que les parents de l'enfant prennent en temps utile les mesures nécessaires. S'ils n'y pourvoient pas, elle avise l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. ».

Or, lorsque les places à disposition dans les institutions spécialisées font défaut, les parents sont souvent totalement démunis. Cette situation est malheureusement fréquente dans le Jura bernois, mais aussi dans la partie alémanique, par manque de possibilités de placement. C'est donc précisément sur cet aspect qu'il faut modifier la pratique et venir en aide à ces parents. Etant donné que c'est déjà l'inspection scolaire régionale qui détermine la mesure, il serait bien plus simple, et surtout d'une aide précieuse pour les parents, que ce soit également celle-ci qui entreprenne les démarches en vue d'un placement. Par ailleurs, le fait de « centraliser » ainsi la recherche éviterait d'avoir des enfants qui sont inscrits sur une liste d'attente dans plusieurs établissements. Enfin, les parents concernés se verraient ainsi avantageusement déchargés d'une lourde responsabilité pour laquelle ils n'ont pas forcément les connaissances requises.

Je sais qu'une modification des pratiques actuelles est à l'étude entre les directions concernées, soit l'INS et la SAP. Malheureusement, la concrétisation de ce projet prendra encore plusieurs années. C'est pourquoi il me semble judicieux de procéder sans plus attendre à ce changement de pratique, pour le bien-être des enfants et des parents concernés. Au XXI^{e} siècle, il n'est plus admissible qu'un enfant reste chez lui à la maison car on ne trouve pas de solution d'accueil pour lui.

Motivation de l'urgence : cette modification permettrait de soulager toutes les familles bernoises confrontées au cruel manque de place d'accueil, en particulier dans le Jura bernois.

Réponse du Conseil-exécutif

Le motionnaire charge le Conseil-exécutif de proposer les modifications adéquates permettant de transférer la responsabilité du placement d'un enfant dans une école spécialisée aux inspections scolaires de l'école ordinaire. Il justifie cette demande par les difficultés à trouver des solutions d'accueil.

Le Conseil-exécutif connaît les difficultés rencontrées par les parents dont l'enfant relève d'une autre forme de scolarisation en vertu de l'article 18 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210). Souvent gérées par des organismes privés, les écoles spécialisées n'ont pas l'obligation d'admettre tous les enfants. Néanmoins, la majorité des parents trouvent une place adaptée pour leur enfant. Lorsqu'ils échouent, c'est par manque de solutions d'accueil ou parce que les besoins de leur enfant en matière d'encadrement et d'appui pédagogique sont trop élevés pour la majorité des institutions.

Bien qu'aucune loi ne l'oblige à le faire, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) apporte son soutien aux parents qui n'arrivent pas à placer leur enfant dans une école spécialisée. Il s'agit la plupart du temps d'enfants nécessitant un soutien pédagogique spécialisé avéré qui présentent des troubles complexes, à savoir un handicap physique ou une déficience sensorielle, ou des enfants présentant une déficience intellectuelle ou de forts troubles du comportement. Afin de pouvoir travailler avec eux, tout au moins dans la phase initiale, un dispositif de soutien et de prise en charge individuels ou en petits groupes doit être mis en place. Un tel dispositif nécessite, outre la mise à disposition, par l'institution, de ressources humaines (supplémentaires) et d'une infrastructure adaptée, la prise en charge des coûts (supplémen-

taires) par la SAP ainsi qu'un travail de coordination important. Jusqu'à fin octobre 2017, ce travail est effectué non seulement par des membres de la SAP, mais aussi par un spécialiste externe. La création d'un petit nombre de places dans plusieurs institutions spécialisées existantes a permis de placer plusieurs douzaines d'enfants nécessitant une prise en charge et un appui pédagogique exceptionnels. Cette solution est donc adaptée.

En plus des mesures de soutien visant à aider les parents à trouver une place dans une école spécialisée, des classes spéciales additionnelles ont été ouvertes à la rentrée 2016-2017 : deux dans les environs de Berne, deux à Tavannes, deux à Lyss et une à Gstaad. La fondation Nathalie à Gümligen a mis en place une classe intensive et le Centre de pédagogie spécialisée de Köniz une classe de cycle élémentaire. Par ailleurs, l'augmentation des effectifs en personnel dans les écoles spécialisées de Langenthal, Berthoud et Interlaken a permis d'admettre plus d'enfants. Au début de l'année scolaire, le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee a ouvert une classe consacrée à la logopédie au cycle élémentaire et la fondation Salome Brunner a mis en place deux classes francophones à Bienne. Des places supplémentaires vont être créées dans un avenir proche : dans l'Emmental, deux nouvelles classes du cycle élémentaire consacrées à la logopédie seront ouvertes à la rentrée prochaine et l'école pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen proposera de nouvelles offres scolaires pour dix élèves. Enfin, une oasis scolaire sera ouverte à Worb début 2018 en collaboration avec l'internat de Dentenberg.

Ainsi, l'offre pour les enfants et les adolescents qui présentent des difficultés complexes et dont la scolarisation nécessite le déploiement d'efforts exceptionnels a pu être augmentée de 45 places dans les écoles spécialisées et l'ouverture de classes a permis de mettre à disposition 48 places supplémentaires. Au total, 93 places additionnelles ont donc été créées dans des écoles spécialisées.

La SAP continue d'aider les parents et les curateurs et curatrices concernés à trouver des places adaptées dans les écoles spécialisées jusqu'à la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée. Elle aménagera la pratique actuelle si nécessaire.

Le projet « Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée » de l'INS et de la SAP prévoit de déterminer les besoins en scolarisation spécialisée au moyen d'une procédure d'évaluation standardisée (PES) réalisée par les services psychologiques pour enfants et adolescents. En outre, le lieu de scolarisation sera déterminé dans le cadre de cette procédure en concertation avec les personnes concernées (enfants, parents, école). C'est l'office de l'INS compétent pour la scolarisation spécialisée qui statuera sur l'admission. Cette procédure est actuellement proposée par la SAP et l'INS dans le rapport sur la pédagogie spécialisée, qui sera soumis au Grand Conseil à la session de mars 2018. La mise en œuvre de la « Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée » se fera dans le cadre d'une révision de la LEO en 2020. Le Conseil-exécutif est donc prêt à étudier la demande du motionnaire.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	116-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.334
Déposée le:	02.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Guggisberg (Kirchlindach, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 08.06.2017
N° d'ACE:	1234/2017 du 15 novembre 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Augmenter les émoluments pour les écoles à journée continue avec modération

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le financement de l'accueil extrascolaire de sorte que les tarifs perçus permettent dans l'ensemble une meilleure couverture des coûts.

Développement :

Comme il l'explique dans sa réponse à l'interpellation 185-2016, le Conseil-exécutif considère que la santé de l'économie passe par la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Le système tarifaire des structures d'accueil extrafamilial et extrascolaire doit garantir que les familles puissent concilier leurs diverses tâches et parviennent à produire elles-mêmes les revenus qui assurent leur subsistance. Il doit en outre permettre aux parents ayant de faibles revenus de profiter des services des écoles à journée continue. Avec le système actuel basé sur une gamme de tarifs minimaux et maximaux, le tarif minimal est fixé de sorte à être abordable même pour les personnes ayant de faibles revenus alors que le tarif maximal est calculé en fonction des coûts normatifs et permet en principe de couvrir les coûts. En fin de compte, il en résulte toutefois une somme prise en charge par le canton. Cependant, par rapport à leur revenu, les personnes qui ont un salaire élevé paient moins que les personnes au revenu modeste, d'autant plus que la limite pour le tarif maximal est fixée à un revenu déterminant de 158 690 francs. Contrairement

aux communes des autres cantons, les communes bernoises sont libres d'exiger des tarifs plus bas, mais pas des tarifs plus élevés qui dépassent les tarifs couvrant les frais.

Vu la situation financière du canton et des communes, le principe de ce système doit être remis en question. Etant donné qu'il s'agit par nature d'un service volontaire financé par les émoluments, il est impératif d'établir de nouvelles bases pour son financement, au plus tard dans le cadre du programme d'économie.

Motivation de l'urgence : le sujet doit être abordé lors du débat financier au Grand Conseil en novembre 2017.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le financement des écoles à journée continue bernoises est une tâche conjointe du canton, des communes et des parents et se fonde sur une répartition des coûts entre ces trois acteurs. Ces dernières années, la part que représentent les émoluments versés par les parents dans le financement global a augmenté continuellement.

Pour le Conseil-exécutif, la mise à disposition de structures d'école à journée continue représente une mesure importante permettant d'accroître la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle. Au vu de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui se profile toujours plus clairement, le Conseil-exécutif estime qu'il faut veiller à maintenir le très bon système qui existe actuellement dans le canton de Berne.

Le système tarifaire évoqué dans la motion, qui définit le montant des émoluments à verser par les parents pour la prise en charge des enfants, fait partie du système de financement. L'article 14h de la loi sur l'école obligatoire (LEO) prévoit que les émoluments prélevés pour la fréquentation des écoles à journée continue sont calculés en fonction des dépenses et tiennent compte du revenu et de la fortune des parents ainsi que de la taille de la famille. En adoptant cette réglementation, le Grand Conseil a souhaité atteindre non seulement des objectifs de formation, mais aussi des buts de politique sociale et familiale. Par conséquent, le Conseil-exécutif a fixé dans l'ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC) une tarification qui tient compte de la capacité économique des familles et qui couvre au maximum les coûts.

Ces neuf dernières années, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la Direction de l'instruction publique ont développé conjointement le système tarifaire appliqué à l'accueil extrafamilial et parascolaire. De nos jours, le canton de Berne dispose d'un système tarifaire équilibré. Entre le tarif minimal et le tarif maximal, les émoluments augmentent de manière linéaire. Ainsi, chaque augmentation de revenus s'accompagne d'une hausse proportionnelle des émoluments[1]. Afin d'éliminer les obstacles à l'exercice d'une activité professionnelle, les systèmes tarifaires ne doivent pas être échelonnés et doivent prévoir des déductions forfai-

[1] Cf. rapport présenté par la Direction de l'instruction publique au Conseil-exécutif concernant l'ordonnance sur les écoles à journée continue, 2008, p. 15.

taires selon la taille des familles[2]. C'est le cas du système en vigueur dans le canton de Berne. Si les émoluments étaient augmentés ou si certains paramètres de ce système équilibré étaient modifiés, les personnes ayant des revenus moyens ou élevés ne seraient pas incitées à travailler[3]. Lorsque celles-ci s'écartent du marché du travail, l'économie manque de main-d'œuvre qualifiée et l'Etat perd des revenus provenant des recettes fiscales et des cotisations aux assurances sociales. Le Conseil-exécutif estime que ce serait mauvais sur le plan politique et économique.

Fixer des émoluments trop élevés peut aussi inciter des familles aux revenus élevés à choisir des offres privées moins onéreuses. Cela nuirait d'une part à la mixité sociale au sein des écoles à journée continue publiques, qui, en tant que parties intégrantes de l'école obligatoire, contribuent fortement à l'intégration et à l'égalité des chances de tous les enfants. D'autre part, la marge contributive des parents diminuerait. Accueillir moins d'enfants à l'école à journée continue signifie que les modules ne sont pas utilisés selon leur pleine capacité, mais pas forcément que les coûts diminuent. Les familles aux revenus élevés contribuent à couvrir les coûts dans une mesure supérieure à la moyenne.

La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle constitue aussi une préoccupation sociale et économique importante au niveau fédéral. L'initiative sur le personnel qualifié lancée par la Confédération comprend notamment de nombreuses mesures à cet égard. Si le canton de Berne devait réduire ses efforts en faveur des familles (conciliation entre famille et travail et amélioration de la situation des familles), cela remettrait en cause bon nombre de questions essentielles à l'échelle cantonale et fédérale. Enfin, les dépenses publiques visant à financer la garde des enfants représentent un bon investissement. Pour chaque franc investi par les pouvoirs publics dans ce domaine, le rapport coûts-utilité est de 1 : 3,5 pour l'économie[4].

En mars 2014, le Grand Conseil a nettement rejeté une motion sur un sujet similaire[5]. L'auteure de ce texte demandait une adaptation des tarifs et des effectifs dans les offres extrascolaires.

Comme mentionné précédemment, le canton de Berne dispose d'un système éprouvé, juste sur le plan social et pertinent en matière de politique familiale, qui permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Toutefois, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) examine actuellement, dans le cadre de son projet d'introduction de bons de garde dans le domaine de l'accueil extrafamilial, plusieurs mesures visant à réaliser des économies, dont une adaptation du système tarifaire. La Direction de l'instruction publique collabore étroitement avec la SAP afin de garantir la coordination entre le système tarifaire des écoles à journée continue et celui des garderies et des familles de jour.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

[2] Cf. *Erwerbskompatibilität von Finanzierungsmodellen für Tagesstrukturen im Schulbereich*, Ecoplan, 2015, p. 63.
[3] Cf. *Erwerbskompatibilität von Finanzierungsmodellen für Tagesstrukturen im Schulbereich*, Ecoplan 2015, p. 63.
[4] Cf. *Erwerbskompatibilität von Finanzierungsmodellen für Tagesstrukturen im Schulbereich*, Ecoplan 2015, p. 16.
[5] M 029-2014 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) ; « Ecole à journée continue : adaptation des tarifs et des effectifs ».

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	122-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.349
Déposée le:	06.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Wildhaber (Rubigen, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	24
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1191/2017 du 8 novembre 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Ecoles à journée continue

Le Conseil-exécutif est chargé de conseiller et de soutenir activement les communes dans la mise en place des écoles à journée continue.

Développement :

En plus de présenter un intérêt pédagogique, l'école à journée continue signifie un renforcement économique pour le canton de Berne. Ce système permet en effet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et d'exercer un emploi.

L'école à journée continue ouvre de multiples opportunités pour l'accompagnement des élèves et permet une organisation judicieuse des loisirs. Pour nombre de parents, l'école à journée joue un rôle important dans le maintien d'un équilibre entre travail et vie de famille, mais aussi dans le choix du domicile. Il est donc indispensable que le Conseil-exécutif développe cette formule en fonction des besoins, et qu'il conseille et soutienne activement les communes dans l'étude de leurs besoins, ainsi que la mise en place et le financement de ce type d'écoles.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'auteur de la motion demande au Conseil-exécutif de conseiller et de soutenir activement les communes dans la mise en place des écoles à journée continue.

Les écoles à journée continue contribuent de manière essentielle à améliorer la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. D'une part, l'accueil extrascolaire permet aux personnes exerçant une activité professionnelle de gagner des revenus grâce auxquels elles peuvent subvenir à leurs besoins. D'autre part, les écoles à journée continue jouent un rôle important dans l'intégration des enfants et soutiennent les établissements de la scolarité obligatoire dans l'accomplissement de leur mandat de formation.

Aujourd'hui déjà, le canton de Berne soutient la mise en place d'écoles à journée continue en octroyant des ressources financières et en proposant des prestations de conseil[1]. Plus de 80 pour cent des élèves bernois ont accès à une école à journée continue.

Le terme « école à journée continue » est interprété de différentes manières dans le domaine de la formation. La Direction de l'instruction publique entend par là les écoles à journée continue qui sont utilisées de manière contraignante au moins trois jours par semaine par tous les élèves inscrits. Le corps enseignant et le personnel d'encadrement y forment une équipe qui met conjointement en œuvre un programme pédagogique.

Les écoles à journée continue représentent une plus-value en particulier pour les familles qui ont des besoins élevés en matière d'encadrement car elles permettent d'assurer une grande continuité dans l'encadrement, d'établir des relations stables entre les enfants, le corps enseignant et le personnel d'encadrement et de renforcer les liens entre l'enseignement et l'accueil extrafamilial. L'école devient ainsi un lieu d'apprentissage et de vie.

A compter de l'année scolaire 2018-2019, la Direction de l'instruction publique va organiser une expérience pédagogique consacrée aux écoles à journée continue. Le conseiller d'Etat Bernhard Pulver a délivré le mandat de projet en décembre 2016 ; la compétence financière est aux mains de la Direction de l'instruction publique.

Dans le cadre de cette expérience pédagogique, des écoles pourront s'écarter des prescriptions de la loi sur l'école obligatoire dans certains domaines (p. ex. horaires blocs). La mise en réseau prévue des écoles participantes permettra de promouvoir les échanges d'expériences. Une leçon annuelle supplémentaire sera mise à disposition pour les travaux de planification et de coordination.

L'évaluation de l'expérience pédagogique permettra de recueillir des informations concernant les répercussions des écoles à journées continue sur les personnes et instances suivantes : directions d'école, corps enseignant, personnel d'encadrement, élèves, parents et canton. Elle abor-

[1] Cf. art. 14d à 14h de la loi sur l'école obligatoire (LEO) en corrélation avec l'ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC).

dera notamment les thèmes suivants : coûts des écoles à journée continue, infrastructures, charge de travail et décharge du corps enseignant.

Le Conseil-exécutif est donc disposé à adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	187-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.530
Déposée le:	04.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole) Sommer (Wynigen, PLR) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Trüssel (Trimstein, pvl) Hadorn (Ochlenberg, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.09.2017
N° d'ACE:	125/2018 du 7 février 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet

Formation professionnelle: augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations

Le Conseil-exécutif est chargé d'appliquer au plus vite les mesures suivantes :

1. optimisation, harmonisation et coordination des jours de fréquentation des cours à l'école professionnelle ;
2. mise en place d'une « gestion du savoir au plan cantonal » ;
3. lancement de programmes intégrés d'amélioration de l'efficience.

Développement :

Le programme d'allégement 2018 (PA 2018) présenté par le Conseil-exécutif en juin 2017 prévoit d'alléger les finances cantonales de 185 millions de francs par an à partir de 2021. Plusieurs des 150 mesures d'économies proposées se traduiront par des coupes dans le domaine de la

formation. Sans remettre en cause la nécessité de réaliser des économies, il faut examiner ces mesures d'un œil critique, non seulement sous l'angle de leurs répercussions à court et à moyen terme sur les comptes du canton, mais aussi sur le plan économique et politique. Précisément, en ce qui concerne la formation professionnelle, les mesures proposées se fondent pour l'essentiel sur la réduction des prestations et non sur l'amélioration de l'efficience. Une faiblesse que les mesures complémentaires formulées dans la présente motion entendent corriger.

Pour que les cours interenterprises (CIE) toujours plus centralisés – mis sur pied et réalisés avec succès par les associations professionnelles – puissent se dérouler de manière efficiente, il est essentiel d'optimiser, d'harmoniser et de coordonner les jours de fréquentation des cours à l'école professionnelle tel qu'indiqué au point 1.

Le deuxième point vise à la mise en place d'une « gestion intégrée du savoir au plan cantonal ». Il s'agit de mettre en lumière et d'utiliser les ressources ainsi que les compétences du personnel enseignant dans le but de favoriser l'échange de savoir, de connaissances et d'expériences. Ce système permettrait de constituer, de recueillir, d'exploiter, de traiter et d'archiver les informations pertinentes.

« Centraliser si possible, décentraliser si nécessaire » : c'est l'idée maîtresse du point 3, qui entend réduire les travaux de préparation chronophages des enseignants et enseignantes et augmenter le temps consacré à l'enseignement à proprement parler.

Les mesures complémentaires formulées dans cette motion ont pour but, en matière de formation, de corriger le tir du PA 2018 pour l'amener d'une simple réduction des prestations vers une amélioration de l'efficience. La numérisation (enseignement en ligne) offre l'opportunité de mieux utiliser les synergies existant dans le domaine de la formation et de mettre sur pied une gestion du savoir globale, intégrée et modulaire. Il faut adapter les structures à temps pour augmenter clairement le temps consacré à l'enseignement et maintenir la proximité régionale de sites scolaires là où c'est réalisable et opportun. Cette proximité rend le marketing professionnel plus intéressant pour les étudiants et les étudiantes et allège les frais de transport et d'hébergement des entreprises formatrices.

Pour conclure, il faut relever que les points 2 et 3 formulent des revendications qui seraient tout aussi fondées pour l'école obligatoire, les écoles moyennes et les hautes écoles et permettraient là aussi de réaliser des économies sans réduire les prestations. En matière de formation continue, il existe déjà de bons exemples illustrant les possibilités de combiner l'apprentissage en ligne (*smart learning*), l'apprentissage mixte (*blended learning*) et l'apprentissage présentiel. Il faut savoir tirer profit de ces expériences (p. ex. BWZ Lyss).

Motivation de l'urgence : les mesures proposées visent à améliorer l'efficience dans le domaine de la formation professionnelle et peuvent contribuer de manière importante et complémentaire au PA 2018. Il est opportun de traiter la motion dans le cadre des débats sur le PA 2018 qui seront menés durant la session de novembre 2017.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

La motionnaire entend, grâce à des mesures complémentaires dans le domaine de la formation professionnelle, éviter la réduction des prestations prévue par le programme d'allègement 2018 en mettant à profit les synergies et en adaptant les structures, ce qui permettrait d'accroître l'efficience.

Point 1 :

La motionnaire charge le Conseil-exécutif de mieux coordonner les jours de fréquentation des cours interentreprises (CIE), qui sont toujours plus centralisés, et les jours de fréquentation des cours à l'école professionnelle. Certaines professions (p. ex. assistant/assistante en soins et santé communautaire CFC, employé/employée de commerce CFC) y sont déjà parvenu, d'autres doivent encore améliorer la situation. L'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP) aide, pour chaque branche, les écoles professionnelles et les prestataires des CIE à trouver des solutions. Ce n'est pas toujours chose aisée car la problématique est renforcée par le caractère décentralisé de l'enseignement ordinaire dispensé dans les écoles professionnelles et l'enseignement de maturité professionnelle dispensé en cours de formation. Des solutions de compromis doivent être trouvées dans les différents domaines.

Point 2 :

La motionnaire souhaite la mise en place d'une « gestion du savoir sur le plan cantonal », ce qui permettrait de mettre en lumière et de partager les ressources et les compétences du corps enseignant. Le Conseil-exécutif tient à ce qu'un échange d'informations et d'expériences ait lieu entre les écoles et entre les membres du corps enseignant d'un même domaine. Une gestion du savoir généralisée peut permettre de gagner en efficacité dans le traitement des contenus d'enseignement, et donc d'ajuster la transmission des savoirs aux besoins du monde du travail et de garantir la qualité de l'enseignement à une époque où les changements sont profonds. Un système de gestion du savoir a déjà été mis en place dans de nombreuses professions (p. ex. cuisinier/cuisinière CFC, dessinateur/dessinatrice CFC, professions de l'automobile). L'OSP est en train d'élaborer une solution globale pour les catégories professionnelles qui n'ont pas encore de plateforme d'échanges. Les écoles professionnelles sont associées à cette démarche car elles doivent revoir leur culture collaborative. Des progrès ont déjà été réalisés en la matière.

Point 3 :

La motionnaire souhaite réduire les travaux de préparation chronophages des enseignants et enseignantes grâce à la mise en place d'un système de gestion du savoir et à des méthodes didactiques numériques, ce qui permettrait d'augmenter le temps consacré à l'enseignement proprement dit.

Il est admis qu'un enseignement de qualité se caractérise par sa clarté, un climat propice à l'apprentissage, le recours à des méthodologies variées ainsi que la prise en compte des connaissances, des stratégies d'apprentissage et de la motivation des élèves. Les unités d'enseignement disponibles sur les plateformes centralisées peuvent certes faciliter la préparation des cours, mais vouloir rationaliser celle-ci ne peut qu'avoir des répercussions négatives sur la qualité de l'enseignement car l'un des rôles fondamentaux des enseignants et enseignantes est d'adapter, sur les plans méthodologique et didactique, la préparation de leur enseignement aux besoins de la classe.

Utiliser les médias numériques permet aussi, sur le plan méthodologique, de transmettre des connaissances. Des études montrent que ces médias sont particulièrement bénéfiques aux élèves qui sont le plus aptes à s'autoréguler et qui ont des connaissances préalables. Par conséquent, l'apprentissage mixte (blended learning), qui associe l'apprentissage en ligne (e-learning) et l'apprentissage présentiel, peut être utilisé dans la formation professionnelle. Toutefois, il ne réduira pas la charge de travail des enseignants et enseignantes mais modifiera seulement leur rôle et leur temps de présence. L'apprentissage mixte nécessite l'encadrement et le soutien de l'enseignant, même en dehors des leçons. Comme les enseignants et enseignantes des écoles professionnelles sont engagés conformément à la législation sur le statut du corps enseignant, ils sont engagés sur la base d'un programme d'enseignement obligatoire exprimé en leçons hebdomadaires. Dans ces conditions, il n'est pas judicieux d'augmenter le nombre de leçons obligatoires. Par ailleurs, il ressort du rapport du Conseil-exécutif relatif à la motion 216-2013 LSERev12 (Kropf, Berne) que ce sont les enseignants et enseignantes des écoles professionnelles du canton de Berne qui perçoivent les salaires les plus bas au cours de la 11^{e} année de service et qu'ils doivent dispenser chaque année plus de leçons que la moyenne des cantons ayant participé à l'étude intercantonale. Compte tenu du manque de compétitivité du canton de Berne en la matière, le Conseil-exécutif ne souhaite pas augmenter le nombre de leçons obligatoires. En revanche, d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité dans le domaine de l'organisation des écoles professionnelles sont envisageables. Ainsi, une gestion plus restrictive des classes en 2017 a permis de concentrer de nouvelles professions sur certains sites.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter les points 1 et 2 de la motion et de rejeter le point 3.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	217-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.567
Déposée le:	12.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Oui
Déposée par:	CFor (Zäch, Burgdorf) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	126/2018 du 7 février 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Ouvrir l'école pédagogique aux titulaires d'une maturité professionnelle

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la Haute école pédagogique germanophone de telle manière que les personnes titulaires d'une maturité professionnelle soient admises sans examen aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire (d'après l'article 24, alinéa 2 LEHE).

Développement :

La loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) est en vigueur depuis le 1er janvier 2015. L'article 24 règle l'admission au premier cycle d'études (Bachelor) pour la formation des enseignants et enseignantes des niveaux préscolaire et primaire ainsi que secondaire I des hautes écoles pédagogiques.

L'alinéa 1 de cet article établit que les personnes titulaires d'une maturité gymnasiale sont admises au premier cycle d'études pour les degrés préscolaire, primaire et secondaire I. Sont aussi admis au premier cycle d'études les titulaires d'une maturité spécialisée en pédagogie ainsi que

les titulaires d'une maturité professionnelle « à certaines conditions ». La compétence de fixer ces conditions revient au Conseil des hautes écoles (art. 24, al. 2 LEHE).

Or, le Conseil des hautes écoles n'a pas exercé sa compétence d'édicter des règles à ce sujet. Pour cette raison, on applique encore les critères minimaux de la CDIP et les personnes titulaires d'une maturité professionnelle ne sont admises dans les filières pour les degrés préscolaire et primaire des hautes écoles pédagogiques qu'après avoir réussi un examen.

En réalité, les titulaires d'une maturité professionnelle offrent des compétences importantes dans le domaine scolaire. En effet, outre une formation générale suffisante, ils apportent de précieuses expériences pratiques acquises hors du monde scolaire. C'est pourquoi il est important de leur faciliter l'accès aux hautes écoles pédagogiques. A la Haute école pédagogique germanophone de Berne, le pourcentage d'étudiants et d'étudiantes ayant pour formation préalable une maturité professionnelle a augmenté de 9 à 15 pour cent dans les filières préscolaire et primaire ainsi que du degré secondaire I entre 2010 et 2015.

Avec la suppression des examens d'entrée, on peut compter avec une nouvelle augmentation de ce pourcentage dans les filières préscolaire et primaire. De plus, la facilitation de l'admission induira probablement une augmentation de la proportion d'hommes parmi les étudiants de ces filières-là (à la Haute école pédagogique germanophone, la proportion d'hommes est jusqu'à aujourd'hui nettement plus élevée parmi les titulaires d'une maturité professionnelle que parmi les titulaires d'une maturité gymnasiale).

Comme le Conseil des hautes écoles n'a pas encore déployé d'efforts dans ce domaine, on peut supposer qu'il ne faut toujours pas compter sur un règlement de la situation au niveau national.

Le canton de Berne doit donc modifier les conditions d'admission en mettant en place ses propres conditions d'admission et faire ainsi pression sur le Conseil des hautes écoles pour qu'il définisse les conditions au niveau national.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion charge le Conseil-exécutif de modifier la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP) de telle manière que les personnes titulaires d'une maturité professionnelle soient admises sans examen aux filières d'enseignement des hautes écoles pédagogiques pour les degrés préscolaire et primaire conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE).

Le Conseil-exécutif comprend la demande de la motionnaire. Lui aussi estime que les personnes titulaires d'une maturité professionnelle, titre qui atteste de leur aptitude à suivre des études en haute école spécialisée, apportent des compétences complémentaires précieuses au monde scolaire. Ces personnes contribuent en outre à accroître le nombre d'hommes dans la formation pédagogique. Toutefois, le canton de Berne n'est pas libre de fixer les conditions d'admission à sa haute école pédagogique comme bon lui semble. Il doit se conformer au droit fédéral. Il tire néanmoins profit de la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles de par le fait que les diplômes d'enseignement délivrés par la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) sont reconnus dans l'ensemble du pays (habilitation à enseigner dans les écoles publiques). Cette reconnaissance constitue une condition essentielle au succès de la PHBern : c'est une école attrayante pour les étudiants et étudiantes d'autres cantons, pour lesquels elle perçoit des contributions en vertu de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES). La

PHBern fait aujourd'hui partie des plus grandes hautes écoles pédagogiques de Suisse. Elle compte environ un tiers d'étudiants et d'étudiantes extracantonaux et les contributions AHES qu'elle perçoit pour eux représentent une part importante de son financement.

Conformément à l'article 24, alinéa 2 LEHE, l'admission au premier cycle d'études pour la formation des enseignants et enseignantes des degrés préscolaire et primaire requiert une maturité gymnasiale ou une maturité spécialisée option pédagogie, ou encore, à certaines conditions fixées par le Conseil des hautes écoles, une maturité professionnelle. Lors d'une séance qui s'est tenue le 23 novembre 2017, le Conseil des hautes écoles a traité ce point et décidé, en ce qui concerne les conditions d'admission, de renvoyer au règlement de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) relatif à la reconnaissance des diplômes.

Depuis la motion 146-2011 déjà, le directeur de l'instruction publique s'engage au sein de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) et de la CDIP pour que les personnes titulaires d'une maturité professionnelle soient admises sans examen à la filière d'études des degrés préscolaire et primaire. Ainsi, suite à une demande du canton de Berne, la possibilité de permettre à ces personnes d'accéder sans examen (avec d'éventuelles conditions concernant l'acquisition des compétences manquantes) aux filières d'enseignement des hautes écoles pédagogiques pour les degrés préscolaire et primaire fait l'objet de discussions dans le cadre de la révision du règlement de la CDIP relatif à la reconnaissance des diplômes.

Il est prévu que le règlement susmentionné soit soumis aux cantons pour consultation en 2018 et entre en vigueur en 2019. Si la demande du canton de Berne n'était pas acceptée et que la nouvelle version du règlement prévoyait également que les personnes titulaires d'une maturité professionnelle seraient admises uniquement sur examen, le canton de Berne devrait continuer de se conformer aux prescriptions de la LEHE et de la CDIP. Comme déjà expliqué dans la réponse à la motion 146-2011, il ne pourrait pas se permettre de déroger à ces prescriptions pour proposer des filières d'études qui ne seraient pas reconnues dans l'ensemble du pays. Cette reconnaissance est nécessaire pour que les enseignants et enseignantes formés à la PHBern puissent être engagés dans tous les cantons.

Si, comme le demande la motionnaire, le canton de Berne faisait cavalier seul en modifiant la LHEP pour permettre aux personnes titulaires d'une maturité professionnelle d'être admises sans examen à la filière pour les degrés préscolaire et primaire proposée par la PHBern, il ne satisferait plus aux prescriptions de la LEHE et du règlement de la CDIP relatif à la reconnaissance des diplômes. Par conséquent, cette filière d'études ne serait plus reconnue par la CDIP et les diplômés et diplômées ne pourraient plus enseigner partout en Suisse. Cela nuirait fortement à l'attrait des diplômes délivrés par la PHBern.

En raison de ce manque de mobilité (facteur crucial pour l'attrait de la profession enseignante), nombre d'étudiants et d'étudiantes bernois choisiraient de fréquenter une autre haute école pédagogique de Suisse, tandis que de nombreuses personnes domiciliées dans un autre canton se détourneraient de la PHBern. Cette dernière devrait alors non seulement enregistrer un fort recul du nombre d'étudiants et d'étudiantes et subir d'énormes pertes de revenus liés à l'AHES, mais aussi perdre de son rayonnement national.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif demande le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 17 janvier 2018

Date de la séance du CE :	17 janvier 2018
Numéro d'affaire :	2017.STA.236
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2017. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	En date du 15 novembre 2017, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de ce postulat (ACE n° 1200). Ce rapport a été transmis à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). Il figure à l'ordre du jour provisoire de la session de mars 2018.
181-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 12.9.2016 Survie du Forum politique de la Tour des Prisons	20.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En avril 2017, la Ville de Berne et la commune bourgeoise de Berne ont fondé l'association « Forum Politique Berne » avec les Eglises nationales. Cette organisation a succédé au Politforum Käfigturm, abandonné par la Confédération. Les quatre partenaires sont conjointement responsables de son financement. Une nouvelle direction a pu être recrutée durant l'été pour le niveau opérationnel, permettant progressivement au Forum Politique Berne de se mettre au travail sous la nouvelle responsabilité. Le Forum Politique Berne devrait fonctionner à plein régime à partir de 2018. Il est en train de travailler à sa stratégie pour l'avenir. Parallèlement à cela, il doit transformer son financement, assuré pendant plusieurs années, en un financement durable. La Chancellerie d'Etat propose de classer la motion.
227-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) du 21.11.2016 Publication en ligne des feuilles officielles du canton de Berne	06.06.2017 Adoption	31.12.2019	Depuis septembre 2017, l'Amtsblatt des Kantons Bern et la Feuille officielle du Jura bernois peuvent être téléchargés sur Internet (www.be.ch/amtsblatt) sous forme de PDF sans obstacle. Un projet de solution internet basée sur une banque de données a été lancé.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.2014 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les CRTU de la 2e génération ont été approuvées par le canton sous forme de plans directeurs régionaux en 2017. La question de la périodicité des remaniements a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016, à la lumière des exigences auxquelles la Confédération soumet son cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (prescriptions applicables aux projets d'agglomération « transports et urbanisation ») et compte tenu des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du trafic routier et des transports publics. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
311-2015 M	Müller (Bern, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale devant l'Assemblée fédérale le 19 octobre 2016 (affaire 16.317). La commission compétente du conseil prioritaire (CAJ-CE) lui a donné suite.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2016	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer la Directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment à tous les bâtiments publics, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. C'est pourquoi le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour mettre entièrement en œuvre cette motion. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage routier permet aujourd'hui de gérer la durée et l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Communes et canton ont déjà recours à cette nouvelle technique. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour instaurer une obligation juridique correspondante. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des routes (OFROU) élabore, sur la base de la proposition d'étude du canton, un projet général concernant la demi-jonction du Grauholz. L'étude est menée parallèlement au projet d'élimination du goulet d'étranglement « 8 voies entre Wankdorf et Schönbühl ». La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'établissement du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic sur la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau ASM ont déjà été réalisées et portent leurs fruits. La Ville de Bienne a mis en place un groupe de travail « Trafic » dans lequel l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne est également représenté. Le groupe de travail suit l'évolution des flux de circulation sur les axes critiques et instaure, si nécessaire, des mesures correctives. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Diverses mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (notamment au nord de Berne, à Köniz-Berne [sud-ouest] et Muri-Berne [sud-est]) font l'objet d'une planification et d'une étude de projet en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. La Ville de Berne planifie également un élargissement des mesures de gestion du trafic. Le DETEC a approuvé le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence à Wankdorf-Muri. Des recours ont été déposés contre cette approbation. Les clarifications et les études de projet menées à différents niveaux et destinées à améliorer le système de gestion du trafic dans la région de Berne suivent toutefois leur cours indépendamment de ces recours. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs !	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Faute de compétence en la matière, le canton ne peut pas ordonner de mesures à caractère contraignant, mais il soutient, dans la mesure de ses possibilités, la demande formulée dans la motion. L'ensemble des usines d'incinération des déchets du canton de Berne (Berne, Bienne, Thoune) et des décharges de type E (décharge bioactive) disposent désormais d'installations de mesure de la radioactivité. Les acteurs concernés sont eux aussi aujourd'hui sensibilisés à la question. Ainsi, la radioactivité est souvent déjà contrôlée dans le cadre des investigations des sites pollués. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	La disposition pour les cas de rigueur a été intégrée à l'article 23a de la loi sur les déchets dans le cadre de sa révision. La loi révisée sur les déchets entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des transports a décidé de rénover le tunnel du Weissenstein, répondant ainsi aux demandes des cantons de Berne et de Soleure. La demande formulée dans le postulat est par conséquent satisfaite.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les planifications actuelles continuent de prévoir de bonnes correspondances ferroviaires dans le nœud de Bienne. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
265-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conseillers régionaux en énergie informent activement les communes des possibilités en matière de planification énergétique, en particulier du label « Cité de l'énergie » et des régions énergétiques, et ce notamment dans le cadre de manifestions sur le développement durable. En outre, la Convention bernoise sur l'énergie a été soumise à une évaluation afin de définir les adaptations qui pourraient renforcer la motivation des communes à mettre en place une planification énergétique. La région d'aménagement de l'Oberland oriental dispose désormais d'un plan directeur de l'énergie en vigueur. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville continuent dans la mesure du possible à être effectués. Durant l'année sous rapport, le bâtiment sis Münstergasse 32 a pu être vendu et le Service cantonal des monuments historiques a déménagé de la vieille ville. La stratégie sera poursuivie à titre de tâche permanente. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
093-2015 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Grand Conseil a approuvé lors de la session de juin 2017 la reconstruction de l'étable. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Conformément au « standard bois », le bois est utilisé autant que possible comme matériau de construction dans les projets cantonaux. L'objectif fixé est d'utiliser 1100 mètres cubes de bois par an pour les constructions et les projets énergétiques. Le canton de Berne achète exclusivement du bois certifié provenant de forêts exploitées de façon durable – un standard auquel se conforment généralement les producteurs de bois suisses, raison pour laquelle ils ont en principe de bonnes chances d'être pris en compte lors de l'adjudication des marchés publics. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	En collaboration avec l'Office des forêts, l'Office des ponts et chaussées a compilé les guides et les notices sur le thème du VTT des deux offices dans un seul document. Le nouveau guide a été publié en juin 2017. La coordination et l'entretien de la signalisation des itinéraires de VTT et de rollers relèvent de la compétence des régions, des communes et des organisations touristiques. Il ne s'agit pas d'une tâche cantonale. Les clarifications sont donc terminées et la demande formulée dans la motion satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. La mise en œuvre de ces mesures a déjà débuté. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
121-2016 P	de Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
122-2016 P	De Meuron (Thun, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. En outre, le canton de Berne a mené en collaboration avec l'OFEV, six autres cantons, Cemsuisse, l'ASED, Swissrecycling et l'organisation Infrastructure communale une étude sur le recyclage des matières plastiques. Les résultats forment une base pour de prochaines discussions et décisions concernant les collectes sélectives des déchets plastiques des ménages. Les clarifications demandées dans postulat ont donc été apportées
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Le DETEC, en charge du dossier, a été informé par courrier que le canton de Berne renonçait à un projet pilote de tarification de la mobilité. Le canton ne prévoit aucun projet de substitution. Les modèles cantonaux de péage routier ou de tarification de la mobilité ne sont pas poursuivis. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
008-2017 M	PBD (Etter, Treiten) Appel d'offres et adjudication de gros marchés selon des critères de durabilité	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation en matière de marchés public ne permet en principe pas que les produits régionaux soient favorisés. Un appel d'offres doit être lancé pour les matériaux, tout comme pour les produits, sur la base de leurs spécificités techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être encouragée selon certains critères de durabilité. L'acheminement peut être pris en compte en fonction du projet et dans le cadre des possibilités légales. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	02.09.2014 Adoption	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre par les articles 3 et 31 (disposition transitoire) de la loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1). Les personnes originaires d'une commune qui fusionne pourront désormais, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, demander que le nom de l'ancienne commune (ancien lieu d'origine) soit ajouté entre parenthèses à côté du nom de la commune fusionnée (nouveau lieu d'origine).
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.03.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de l'évaluation de la statistique policière de la criminalité, l'Office fédéral de la statistique a mené une consultation auprès des cantons pour déterminer s'ils étaient disposés à recenser les crimes de haine parmi les motivations des infractions. Comme ce n'est pas le cas pour trois quarts d'entre eux, ce type d'infraction ne sera pas ajouté à la liste des motivations dans ladite statistique.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La nouvelle LDC a été adoptée par le Grand Conseil le 13 juin 2017. D'une façon générale, l'examen des antécédents pénaux se fondera sur les condamnations dont les autorités ont connaissance. L'échange d'informations avec les communes sera régi par l'ordonnance du 20 septembre 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111). Sur le fond, le droit cantonal reprend en grande partie les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie sportive du canton de Berne. Elle pourra être mise en œuvre à travers les mesures proposées dans le domaine des infrastructures sportives et de la promotion de l'activité physique à l'école. D'éventuelles demandes de crédit seront soumises à l'organe financier compétent en temps utile.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	Par courrier du 13 mars 2017, le Conseil-exécutif a prié la Préfecture de Berne-Mittelland, compétente en l'espèce, de veiller à ce que l'association de la Reitschule (IKuR) dispose de son propre service de sécurité.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il est prévu de créer un centre d'hébergement collectif pour requérants d'asile dans les deux bâtiments d'habitation de La Praye. Cette décision a été communiquée cette année au préfet et à la commune de Nods. Cependant, sa mise en œuvre a été suspendue, étant donné le faible nombre de demandes d'asile déposées actuellement. Pour des raisons économiques, aucune autre réaffectation des bâtiments n'est envisagée.
Direction des finances (FIN)				
190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.
191-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
177-2013 M	Jost (Thun, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	Les autorités cantonales sont constamment à la recherche de coopérations à des logiciels libres (ou logiciel open source ; OSS). A titre illustratif, le canton met en œuvre la procédure d'octroi des permis de construire sur la base de l'OSS « CAMAC » et participe à la communauté correspondante. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) commencera à publier certains logiciels cantonaux en open source à partir de 2018 (cf. compte-rendu relatif à la motion 237-2016). L'une des premières applications qu'il est prévu de publier en open source en 2018 est le logiciel pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et une communauté doit être fondée avec la Confédération et d'autres organisations d'utilisateurs. La Bedag, entreprise du secteur des TIC appartenant au canton, participe activement à des communautés OSS, comme Swagger et AngularJS, sponsorise CH-Open et prévoit, avec l'OIO, de publier davantage de logiciels propriétaires en open source à l'avenir. Les revendications de la motion ont donc été intégrées dans la pratique de l'administration cantonale en matière de TIC.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	A l'occasion de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'il était irréaliste de réduire de dix pour cent l'effectif cantonal (hors effectif du corps enseignant, de la psychiatrie, de l'Université et de la Police cantonale), car cela impliquerait une énorme coupe dans les prestations publiques. Dans le même temps, il a identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple) et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Le Conseil-exécutif a donc lancé des projets précis dans tous ces domaines. Il n'exclut pas que ces projets puissent conduire à des suppressions de postes à moyen ou long terme. Celles-ci seront toutefois plus réalistes et donc de moindre envergure que les dix pour cent demandés dans la motion. Lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017, le Grand Conseil a lui-même reconnu qu'une réduction de personnel de 10 pour cent n'est pas réaliste. Il a ainsi adopté deux déclarations de planification qui réclament certes aussi des suppressions de postes, mais nettement moindre, à savoir un pour cent des postes de ce que l'on appelle « l'administration centrale » en 2018, puis de trois pour cent en 2019 et les années suivantes.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Vu que le peuple suisse a rejeté la RIE III le 12 février 2017, le législateur fédéral doit élaborer et adopter un nouveau projet. Il est donc inutile de se repencher sur ce projet de réforme.
169-2015 M	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans les limites de ses possibilités, le Conseil-exécutif met systématiquement en avant la politique d'aménagement du territoire au sein des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et examine, lors de la révision des stratégies de propriétaire, s'il y a lieu de fixer un objectif en la matière.
209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : Adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui prendra effet le 1er janvier 2019. Une première baisse de l'impôt sur le bénéfice a été arrêtée. Aux termes de la stratégie fiscale du canton, une baisse supplémentaire doit être arrêtée dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
012-2016 FM	PLR (Haas, Bern) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans le cadre du processus de planification 2017, le Conseil-exécutif a élaboré le plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en tenant compte des conséquences financières de la mise en œuvre de la première étape de la stratégie fiscale, c'est-à-dire de la révision 2019 de la révision de la loi sur les impôts. Dans son rapport relatif au programme d'allégement « PA 2018 », il a en outre exposé les mesures d'allégement qui seraient nécessaires à des baisses d'impôt plus importantes que celles prévues par la révision 2019 de la loi sur les impôts. Il a dressé cette liste eu égard notamment à l'adoption d'interventions parlementaires qui réclament que soit dégagée une marge financière suffisante pour financer des baisses d'impôt. La mise en place d'autres mesures pour financer des baisses d'impôt supplémentaires se traduirait par des coupes significatives dans l'offre de services publics. C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'est opposé à inscrire d'autres allégements dans le « PA 2018 ». Malgré cela, le Grand Conseil a adopté, la motion 050-2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) lors des débats budgétaires 2017. Cette motion charge le Conseil-exécutif d'alléger l'impôt des personnes physiques lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts, c'est-à-dire la révision 2021, en adaptant le barème d'imposition correspondant de manière ciblée, de manière à baisser l'impôt au moins à concurrence des rentrées supplémentaires que dégagera l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017	31.12.2019	Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, adoptés par le Conseil-exécutif le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif sur toutes les années de planification. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est donc parvenu à stabiliser les finances cantonales sur les années de planification.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'experts a examiné la requête du motionnaire et rédigé un rapport à l'intention de la Direction de l'économie publique. Ce rapport précise que la loi sur l'hôtellerie et la restauration est en principe bien appliquée. Concernant les compétences, il existe de bons arguments pour chacune des solutions – à savoir le maintien du droit actuel ou une délégation des compétences aux communes. Une modification des compétences exigerait une révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration. Or les révisions de lois requièrent des investissements importants qui ne se justifient que si leur exécution entraîne des problèmes importants et insolubles, ou si elle génère des conditions générales défavorables pour la branche ou une situation désavantageuse par rapport aux cantons voisins. Aucun de ces cas de figure ne s'appliquant ici, il faudrait tout au plus procéder à quelques adaptations ponctuelles des modalités d'exécution de la loi. La motion adoptée sous forme de postulat peut donc être classée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La pratique de la Commission cantonale du marché du travail selon laquelle les stages d'initiation ne peuvent plus être proposés qu'à certaines conditions est entrée en vigueur en août 2017. L'introduction de bons de garde (prévue pour 2019) permettra notamment aux établissements de fixer eux-mêmes les tarifs tout en tenant compte des coûts représentés par les apprentis. D'autres mesures ont été examinées et rejetées dans le cadre de l'introduction des bons de garde (poursuivre le versement du forfait ASE / imposer le nombre de stages pouvant être proposés / considérer les apprentis comme du personnel formé à partir de la troisième année d'apprentissage / imposer aux établissements souhaitant participer au système des bons de former du personnel).
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	18.03.15 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des contrats de prestations pluriannuels contreviendraient à la règle de la définition annuelle du budget par le Grand Conseil. Le montant de la rétribution ne peut donc être fixé que d'une année à l'autre, ce qui n'améliore pas la sécurité de planification des établissements et ne réduit pas le travail administratif à fournir. Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel. Il est proposé de classer la motion. Les demandes formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre des travaux actuels de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne (SAUV-BE).
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient donc verser un forfait par cas traité qui finance les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le système de rétribution axé sur les prestations est basé sur la statistique des cas et les consultations effectives, ce qui permet d'éviter que les moyens disponibles ne soient utilisés à d'autres fins.
090-2016 M	CSoc (Zumstein, Bützberg) Dépôt d'une initiative cantonale sur le financement de la formation médicale postgrade	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Par courrier du 26 avril 2017 (ACE n° 374/2017), le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale (accompagnée de l'extrait du Journal du Grand Conseil du 25 janvier 2017) auprès de l'Assemblée fédérale et demandé aux Chambres fédérales de bien vouloir la traiter. La motion 090-2016 étant ainsi réalisée et mise en œuvre, elle peut être classée.
011-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La motion a été mise en œuvre avec l'adaptation en août 2017 de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113).
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder, Berne (Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites avec la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation. Il est donné suite aux demandes formulées aux points 3 et 4, d'une part, au travers d'échanges interdirectionnels réguliers et, d'autre part, par un compte-rendu d'activités périodique effectué auprès de la Commission de la formation et du Grand Conseil.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les demandes ont été examinées et une modification de la loi sur l'école obligatoire a été soumise au Grand Conseil.
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la mise en œuvre de la stratégie des langues de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du maintien du compromis des langues, pour autant que cela respecte le principe de souveraineté des autres cantons.
268-2014 M	Brönnimann, Mittelhäusern (pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande formulée au chiffre 3 a été examinée et satisfaite : l'allemand et les mathématiques restent des branches comptant pour la promotion. Les demandes formulées aux points 1 et 5 ont également été examinées : les consultations et discussions menées auprès des partenaires de la politique de la formation et des écoles ont montré que la majorité d'entre eux s'opposait à une refonte de la procédure de sélection au degré secondaire I et à une évaluation des connaissances en langues étrangères selon une méthode comparable à celle du portfolio européen des langues, déjà utilisée pour les diplômes de langue reconnus au plan international. Ces demandes n'ont donc pas été satisfaites.
237-2015 M	Stucki, Berne (PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	L'examen des contenus de la formation a montré que cette question était une préoccupation de premier plan à la Haute école spécialisée bernoise. Le sujet a été abordé lors des entretiens périodiques menés avec les écoles supérieures et écoles professionnelles concernées et un travail de sensibilisation a été réalisé. Cela intervient parallèlement à la détermination des contenus de formation obligatoires par les associations professionnelles et la Confédération.
293-2015 M	Vogt, Oberdiessbach (PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande a été examinée dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes. Elle n'a pas été retenue car les élèves des gymnases et des écoles de culture générale, contrairement à ceux de la formation professionnelle, n'ont pas la possibilité de convenir individuellement de demi-journées de congé avec leur direction. De même, on part du principe que les élèves des gymnases et des écoles de culture générale utilisent la possibilité de prendre des demi-journées libres à bon escient et qu'ils n'en abusent pas.
171-2016 P	Wüthrich, Huttwil (PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a étudié diverses possibilités de préfinancement par le canton. Il a toutefois renoncé à mettre en place un tel système, et ce pour trois raisons : d'abord parce que les subventions fédérales versées pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs sont plus élevées que les anciennes subventions cantonales, ensuite parce qu'il existe une possibilité de préfinancement au niveau fédéral et enfin parce que les banques proposent des possibilités de prêts attrayantes.

Justice (JUS)

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2017	Le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » et les travaux législatifs qui auront lieu en aval permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. Les travaux législatifs débuteront en 2018, dès que le Conseil-exécutif aura adopté le nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance.	P2
177-2014 P	Müller (Bern, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2018.	P2
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	Des dispositions relatives à la suspension des délais seront introduites à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, révision qui ne pourra toutefois pas intervenir avant le délai de mise en œuvre de la motion.	P2
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Une coordination avec le projet de réforme des Directions est nécessaire. Les travaux sont en cours (cf. M Luginbühl-Bachmann [Krattigen, PBD] du 13.11.2015, Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature 2018-2022).	P2
076-2015 M	PEV (Gsteiger, Eschert) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Points 2 et 4 : retrait Points 3 et 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2017	La motion est traitée en parallèle par deux Directions. La POM est en train d'examiner les conditions nécessaires à l'engagement d'intervenants religieux non chrétiens, notamment dans les prisons. La JCE, pour sa part, soumettra au Conseil-exécutif en 2018 son rapport sur une future stratégie dessinant les contours de la politique cantonale en matière de religions. Cette stratégie proposera des pistes devant permettre au canton de relever le défi de la cohabitation des religions.	P2
083-2015 M	Lanz (Thun, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a consulté les milieux concernés, comme le demandait la motion, et examine en ce moment les prises de position reçues. Il n'est pas possible de synthétiser les résultats et de soumettre un rapport au Grand Conseil avant l'expiration du délai de mise en œuvre de la motion.	P2
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'opportunité d'organiser un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne ainsi que, le cas échéant, les modalités et le calendrier d'un tel concours doivent être examinés à la lumière du programme d'austérité (programme d'allégement 2018) adopté par le Grand Conseil fin 2017. L'examen englobera par ailleurs les conditions de mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016).	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.	P2
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 017-2016. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le groupe de suivi compétent a examiné la possibilité d'une collaboration entre BLS et les CFF. Les clarifications ont repris en octobre 2017 après de nouvelles indications de la part des CFF. Les résultats sont attendus en 2018.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, des négociations ont été entamées au niveau intercantonal avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.	P2
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2017	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent à titre professionnel des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.	P1

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Sur cette base, les cantons ont mené des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La décision fédérale n'est pas encore tombée. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été envisagée, mais elle n'a pour l'heure pas été retenue.	P2
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la LPol. L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).	P1
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des mécanismes d'incitation sont souhaitables.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre du projet NA-BE.	P2
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	P1
Direction des finances (FIN)					
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de cette motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020) réglementant les compétences en matière de prolongation de la période de fonction des membres d'autorité à titre principal en exercice. Il est prévu de mettre ce projet en consultation en janvier 2018.	P1
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le « PA 2018 » renferme de nombreuses mesures de rationalisation du travail répondant à la motion (par ex. l'organisation conséquente des classes par région linguistique dans la formation professionnelle). En outre, de nombreux postes seront supprimés dans ce que l'on appelle « l'administration centrale » (par ex. au Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique, section germanophone Planification de la formation et évaluation et section francophone Recherche, évaluation et planification pédagogiques). Dans le cadre de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif a en outre identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple), ce qui répond à la motion, et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Des projets sont d'ores et déjà en cours en la matière et d'autres démarreront dans le courant de l'année 2018. Il est encore trop tôt pour chiffrer les économies que ces projets dégageront et pour savoir s'ils se traduiront également par des éventuelles suppressions de postes.	P2
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans sa réponse à cette motion, le Conseil-exécutif invitait à attendre la révision des dispositions correspondantes du code des obligations (CO). Le Département fédéral de justice et police (DFJP) pense que le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un projet remanié dans le courant du 1er trimestre 2018.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Direction de l'économie publique (ECO)					
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La mise en œuvre de la motion s'effectue au moyen d'un ajout dans la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie doit être soumis au Grand Conseil en 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Les expériences faites au cours des cinq dernières années ont montré que la charge administrative des services sociaux pour faire valoir le droit aux allocations familiales des personnes sans activité lucrative était effectivement très lourde. Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. La faisabilité de l'option privilégiée est actuellement examinée. Il ne sera pas possible de mettre en œuvre l'intégralité de la motion d'ici la fin de l'année 2017.	P2
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée au printemps 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne devrait être disponible qu'en 2019.	P2
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Règlementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec l'introduction de la loi sur les programmes d'action sociale à la mi-2020. Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'OPIS en 2017. Le Grand Conseil n'a pas voulu d'une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.	P2
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Au printemps 2016, la SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Le projet BeHealth a conduit le canton de Berne à rejoindre la société zurichoise axsana AG auprès de laquelle les premiers dossiers électroniques de patients pourront être ouverts durant l'année 2018. Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide qui permettra de mettre en œuvre la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) en temps voulu.	P1
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 24.11.2014 Introduction du système de prévoyance-temps ?	1.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le système de prévoyance-temps a pour but de promouvoir l'accompagnement bénévole des seniors vivant à domicile. De vastes clarifications sont en cours afin de définir les modalités du système de prévoyance-temps et de déterminer si et comment un tel système peut être soutenu dans le canton de Berne. Il est prévu d'en consigner les conclusions dans un rapport qui sera présenté au Grand Conseil. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour pouvoir achever ces travaux.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Pour mettre en œuvre cette motion, la SAP a rédigé une directive (Information systématique des communes bernoises, ISCB) qui a été adressée aux communes en 2017. L'une des mesures du programme d'allégement 2018 prévoit la définition de directives plus restrictives à l'égard des services sociaux concernant la couverture d'assurance de base (LAMal). Elle doit entrer en vigueur en août 2018.	P1
034-2015 Motion urgente	Zumstein (Bützberg, PLR) du 21.01.2015 Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La SAP a rédigé jusqu'à l'été 2016 un document-cadre pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Les travaux ont soulevé des questions et des incertitudes sur la procédure, entraînant l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour présenter la stratégie de la santé au Grand Conseil.	P2
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'association IG BeHealth a été créée dans le cadre du projet BeHealth. Elle réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois dans le domaine de la cybersanté et les concrétise avec les travaux de mise en œuvre de la communauté de référence axsana AG. Les associations de fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé sont membres d'IG BeHealth. Le canton de Berne en fait également partie par l'intermédiaire de la SAP. Cette solution pragmatique et axée sur les utilisateurs sera prioritaire par rapport à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton qui, au vu de l'évolution rapide que connaît ce secteur, risquerait de ne pas pouvoir tenir compte des besoins et des particularités des personnes concernées.	P2
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019.	P2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
Direction de l'instruction publique (INS)					
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service des apprentissages » a débuté. Les résultats de cette expérience montreront si et comment la demande peut être satisfaite.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Vote point par point : Point 1: adoption Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018. Les résultats de la consultation sont actuellement en train d'être intégrés au projet.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La CHA a examiné minutieusement la requête de la motion. Elle devrait faire part des résultats de ses réflexions au Conseil-exécutif au printemps 2018.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 27.6.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. En collaboration avec les DIR, la CHA prépare la base à partir de laquelle les commissions seront soumises à un examen centralisé.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.3.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Ils intègrent les interventions en cours de traitement au Parlement fédéral.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.09.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
184-2017 M	SP-JUSO-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel sur l'avenir de l'administration cantonale décentralisée sise à Moutier.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel pour élaborer un concordat portant sur l'adaptation des frontières cantonales ainsi que d'autres aspects essentiels du transfert.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », dont le contenu avait été consolidé avec les représentants des associations spécialisées, a été adopté en mars. Il propose un nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse de type ambulatoire ou résidentiel. Le Conseil-exécutif a été informé de l'avancement des travaux en mars également. Certaines mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre de manière anticipée. Pour le surplus, il convient encore de procéder à une estimation des coûts induits afin que le Conseil-exécutif puisse, le cas échéant, arrêter la mise en œuvre de manière définitive. Il y a par ailleurs lieu de tenir compte de l'évolution de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée en raison des liens existant entre les deux projets. Le rapport final devrait être soumis au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre de 2018. Si ce dernier donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de l'harmonisation tarifaire du placement d'enfants est traitée par le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », qui propose des tarifs unitaires et plafonnés. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La thématique est d'une complexité telle, sur les plans aussi bien technique qu'organisationnel, que l'examen de la faisabilité ainsi que des conséquences au niveau communal prend beaucoup de temps.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat qu'il conviendrait éventuellement de réviser.
269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Au cours de l'exercice écoulé, il a examiné de près les solutions envisageables et a demandé, en sus du modèle conforme à la motion, l'élaboration d'un second modèle ne prévoyant pas la partition de la SAP. Fin 2017, il a informé la CIRE de l'avancement des travaux au moyen d'un rapport intermédiaire. Au printemps 2018, les deux modèles seront à nouveau soumis au Conseil-exécutif, qui adressera ensuite son rapport sur la réorganisation des Directions au Grand Conseil en 2019. De la sorte, la réforme pourrait être effective le 1er janvier 2021 au plus tôt, au terme d'un processus de révision législative.
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute en 2018.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée dans le cadre de l'évaluation, en 2016, de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil a pris connaissance des résultats de cette évaluation fin 2017. Les conditions ainsi que les répercussions d'un changement d'arrondissement administratif sont à l'étude.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 138-2015. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question du placement d'enfants dans des familles d'accueil est traitée par le rapport consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » qui formule différentes propositions à cet égard. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
166-2016 M	Haas (Bern, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement »). Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). La nature et la portée de ce soutien dépendront du programme d'allégement 2018 soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2016 Adoption	31.12.2019	La motion doit être mise en œuvre lors de la révision de la loi cantonale sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions en la matière et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Une approche globale doit permettre une meilleure coordination des stratégies existantes qui sont pertinentes pour les régions, avec des compléments ciblés à la clé, et l'élaboration d'une stratégie de développement cantonale valorisant les potentiels régionaux. Il s'agit de veiller tout particulièrement à mieux spécifier le rôle du canton, des communes et des régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
107-2017 M	Haas (Bern, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	22.11.2017 Adoption	31.12.2019	La motion fera l'objet de déclarations de planification à l'occasion du traitement du programme d'allégement 2018.
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Si le Conseil-exécutif propose une refonte au Grand Conseil dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), il s'agira d'examiner lesquelles des stratégies adoptées par les Directions doivent être adaptées et coordonnées entre elles. Le programme gouvernemental de législature ainsi que les compétences énoncées par la ConstC et la LOCA dotent le Conseil-exécutif des instruments nécessaires à la coordination des stratégies d'ordre supérieur.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I a mis au point avec la commune de Reichenbach un avant-projet présentant trois solutions. L'avant-projet a fait l'objet d'une procédure de participation en août 2017. Le projet de construction avec le plan de route est en cours d'élaboration pour la variante avec giratoire. La Kandertalstrasse passe aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. Des discussions sont menées avec l'OFROU afin de décider comment procéder avec le projet dans le cadre de la reprise de la route.
302-2015 M	Flück (Brienz, PRL) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En novembre 2017, le Grand Conseil a débattu en première lecture la loi sur la participation du canton de Berne à BKW SA (LBKW). La deuxième lecture a lieu en mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
308-2015 M	Müller (Bern, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont prises en compte à titre de tâche permanente. Pour les projets actuels de grande envergure que sont le nouveau centre de police de Berne ou les nouveaux campus à Berne et à Berthoud, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt sur le choix du site et les crédits pour les concours d'architecture.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'installation de chauffage des services psychiatriques Jura bernois-Bienne-Seeland sur le site de Bellelay est arrivée en fin de cycle de vie et est remplacée par un chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions du droit des marchés publics. Compte tenu des dispositions légales, il n'est pas possible de privilégier le bois de la région. Pour des raisons écologiques et économiques, la disponibilité du bois de chauffage à l'échelle locale est toutefois prise en compte lors du choix du fournisseur. Le Grand Conseil traitera probablement le crédit de réalisation pour le remplacement de l'installation de chauffage lors de la session de mars 2018.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'Office des immeubles et des constructions examine toujours, en cas de besoin en locaux supplémentaires, les possibilités de regrouper des unités réparties sur différents sites. Compte tenu des nombreux grands projets cantonaux déjà prévus dans la planification des investissements à moyen terme, il n'est pas question à moyen terme probablement de construire un nouveau centre administratif.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümligen) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Il n'y a toujours aucune raison et il ne serait pas judicieux d'un point de vue économique de renoncer systématiquement à poursuivre l'exploitation des bâtiments historiques. Si d'autres solutions s'avèrent plus économiques dans des cas précis, il convient de les privilégier, comme l'illustre le récent déménagement du Service cantonal des monuments historiques hors de la vieille ville.
152-2016 P	Aebersold (Bern, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2019	Appartenant au PDE Wankdorf, le site de la caserne est toujours un thème important du programme cantonal de pôles de développement économique.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux de planification ont débuté. Les résultats ne sont pas encore disponibles.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	De premières clarifications pour un changement de pratique dans le cadre de la procédure d'autorisation de sondes géothermiques ont été menées. Plusieurs cas d'autorisation de forage en dessous des bâtiments sont actuellement en cours d'examen.
009-2017 P	Lanz (Thun, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Le recours à de nouvelles formes de travail décentralisées est actuellement examiné. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les projets de construction du campus de Berne pour la HESB et du campus de Berthoud pour la Technische Fachschule sont préparées pour la session de mars 2018. Le début des travaux de transformation du TecLab au Jlcoweg à Berthoud est programmé pour 2020, immédiatement après le déménagement de la HESB.
104-2017 M	CFor (Zäch, Burgdorf) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les deux projets de construction sont préparées pour la session de mars 2018.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point : Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, le 21 mai 2017, du crédit d'engagement relatif à l'aide sociale en matière d'asile, la POM a collaboré avec les autres Directions concernées afin d'élaborer d'autres solutions pour l'hébergement et l'encadrement des mineurs non accompagnés. Le Conseil-exécutif se prononcera en janvier 2018, puis soumettra une proposition au Grand Conseil à la session de mars 2018.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Ce thème fait l'objet de discussions entre la POM et le Ministère public, qui sont en train d'analyser les possibilités de mise en œuvre et les limites.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale (POCA) mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, à la résolution des questions techniques et financières, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) définira le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer si la POCA doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête sera examinée dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire, une fois que la loi sur l'exécution judiciaire aura été adoptée.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux relatifs à la reconversion des bâtiments de l'ancien foyer en établissement d'exécution des peines ou de détention administrative se sont révélés complexes et chronophages. Etant donné, d'une part, les exigences toujours plus élevées auxquelles l'exécution judiciaire est soumise et, d'autre part, l'obsolescence des infrastructures de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), l'ancien foyer est inclus dans la stratégie globale de l'exécution judiciaire. Cette dernière, qui vise à présenter une vision consolidée des tâches et des prestations de l'OEJ, sera soumise au Grand Conseil en 2018.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de la phase de mise en œuvre du projet NA-BE.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) sera modifiée.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), compétente en l'espèce, recherche en outre d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la requête nécessite une modification législative. Elle sera, si possible, intégrée dans la révision à venir de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête est en cours d'examen.
Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018. Point 2 : ce point a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du solde du compte épargne-temps). Point 3 : le Grand Conseil a réglementé les indemnités de départ de manière plus restrictive en adoptant la révision (indirecte) de la loi sur le personnel, qui a pris effet le 1er août 2014. Point 4 : après examen approfondi, la réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif ne s'est pas avérée opportune.
314-2009 M	Schärer (Bern, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le projet de révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 devait supprimer les primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif. Suite au retrait de ce projet (ACE 0075/2012), cela n'a pas encore pu être réalisé. Cette revendication est traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020, qu'il est prévu de mettre en consultation en janvier 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette motion a été adoptée sous forme de postulat, à charge pour le Conseil-exécutif d'examiner les différentes participations du canton en concertation avec la Commission des finances. A l'occasion des travaux de répartition des participations cantonales entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, qui ont été effectués suite à l'instauration du MCH2 / IPSAS, les Directions ont en particulier contrôlé les petites participations et étudié l'opportunité de les vendre. Le tableau des participations du canton de Berne au 31 mai 2017 et le document présentant la nouvelle répartition des participations entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif ont été soumis à la Commission des finances.
028-2016 M	Köpfli (Bern, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	La Direction des finances a entamé les travaux devant aboutir à la rédaction d'un rapport se prononçant sur la stratégie de propriétaire du canton et sur l'éventualité d'une vente de la participation du canton dans la Bedag. D'après le planning actuel provisoire, il est prévu de soumettre ce rapport au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de sa session de septembre 2018.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Bern) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme annoncé, le cadre juridique et la palette d'instruments adaptés à des achats répondant aux impératifs de développement durable vont être remaniés et étendus dans le cadre de l'introduction la de la législation sur les marchés publics entièrement révisée et harmonisée à l'échelle nationale, vraisemblablement à partir de 2019.
190-2016 P	Hässig (Zollikofen, PS) Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours d'élaboration.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Bern) Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie de cyberadministration du canton de Berne est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif prévoit de l'arrêter au 1er semestre 2018.
213-2016 M	Lanz (Thun, UDC) Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/23, présentera les champs d'action possibles dans le domaine de l'imposition des personnes physiques et montrera comment établir judicieusement des priorités entre les différents allègements envisageables.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2019	Une ordonnance réglementant l'organisation des TIC cantonales et donnant une base légale à la publication des logiciels du canton en open source doit entrer en vigueur au 1er trimestre 2018. Egalement en 2018, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) créera un service sur lequel les autres autorités pourront publier leurs logiciels en open source. Cette publication se fera vraisemblablement dans le cadre de la plateforme « GitHub for Government » et de la plateforme européenne « Joinup ». Voir aussi compte-rendu relatif à la motion 177-2013.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a indiqué dans sa réponse à cette motion qu'il entendait discuter avec la Commission des finances (CFin) des propositions de la motion et que tout développement du plan d'investissement intégré du canton se ferait en étroite collaboration avec elle. La concertation entre la CFin et la Direction des finances, qui a la responsabilité de cette affaire, est en cours.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif prévoit de traiter cette motion dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022.
051-2017 P	FDP (Haas, Bern) Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/2023, dégagera les possibilités d'intervention sur la fiscalité des personnes physiques. Elle sera également être mise à profit pour étudier la question d'un impôt minimum.
069-2017 M	Schindler (Bern, PS) Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont à l'étude.
Direction de l'économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	Après examen, la proposition faite par le postulat d'introduire des contributions séparées à la protection de la faune sauvage s'avère possible moyennant une révision de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11). La procédure législative est en cours.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le groupe d'experts mentionné dans le dernier rapport a terminé son travail. Les résultats seront intégrés à la prochaine révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration. La demande de la motion a donc été prise en compte.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Le Grand Conseil traitera le projet dans le courant de l'année 2018.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau,PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un projet de modification de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) est en cours d'élaboration. Il a pour but de supprimer le monopole des maîtres ramoneurs et maîtres ramoneuses dans les zones qui leur sont attribuées (arrondissements de ramonage).
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. De plus, le Conseil fédéral est lui aussi en train d'élaborer un plan de mesures pour la santé des abeilles. Dès que ce dernier sera disponible, le canton examinera s'il peut réaliser quelques étapes supplémentaires. Un programme d'accompagnement des apiculteurs est également lancé ; ses auteurs ont été informés des résultats de l'examen.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
110-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Contrairement à la situation qui prévalait lors du traitement de la motion par le Grand Conseil, la Confédération ne prévoit plus de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) pour l'instant. Il faut donc attendre l'évaluation de la loi cantonale, qui devrait être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité prévu, avant d'entreprendre quoi que ce soit. La mise en œuvre de la motion sera plus facile à planifier une fois que le nouveau calendrier sera connu ; le cas échéant, une prolongation de délai sera demandée.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de postes dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton s'engage pour assurer le maintien du service public mais se montre ouvert concernant la forme à donner à ce service. A cet effet, l'ECO entretien des contacts réguliers avec la direction de La Poste. Les régions ont fourni à La Poste des plans sur lesquels elle peut se baser pour établir son futur réseau. Mais en fin de compte, les négociations avec cette dernière incombent aux communes. Pour l'instant, il semblerait qu'un service public conforme aux besoins soit maintenu partout, si bien qu'aucune intervention cantonale n'est nécessaire. Dans les cas de rigueur (offices postaux voués à la fermeture sans qu'une agence de substitution n'ait été trouvée), la PostCom oblige la Poste à repousser le délai de fermeture jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.
064-2017 M	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Par l'ACE 1279/2017 du 28 novembre 2017, le Conseil-exécutif a défini la procédure à suivre pour la candidature olympique Sion 2026. Souhaitant que les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer sur la participation du canton de Berne aux « JOSion2026 », il a demandé au Grand Conseil de soumettre au référendum obligatoire le crédit nécessaire au déroulement de ces jeux. De plus, il a mis sur pied une organisation de projet cantonale placée sous la direction de l'ECO.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen contenus dans les points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat lors de la session de septembre 2017 sont mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, conformément à la réponse du Conseil-exécutif. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendof, glp) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	Session de novembre 2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
191-2017 M	Stampfli (Berne, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	Session de novembre 2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre dès 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. De plus, avec la révision partielle de la LASoc, l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations devraient faire l'objet d'une nouvelle réglementation à compter du 1er janvier 2019. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion, visant à améliorer la comparabilité de la dotation en personnel et des tarifs de rémunération des institutions pour personnes handicapées, est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Le projet pilote en cours depuis 2016 a permis d'accumuler suffisamment d'expériences et de données, lesquelles pourront faire l'objet d'une évaluation systématique l'année prochaine. Il s'agira notamment d'analyser les tarifs de rémunération et les prescriptions requises en matière de dotation en personnel (qui étaient jusqu'à présent réglés dans la LASoc en tant que partie de l'aide sociale institutionnelle). Le changement de système devrait avoir lieu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale prévue début 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11..2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les programmes d'action sociale. Cette révision tiendra également compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront probablement un changement de régime dans le secteur de la politique du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). L'entrée en vigueur de la loi sur les programmes d'action sociale est prévue pour le 1er janvier 2021.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Pour aider les personnes soignant un proche, le canton promeut et soutient différentes offres telles que les foyers de jour pour les personnes atteintes de démence. L'examen de l'offre de soutien aux personnes soignant un proche ainsi que les explications concernant le système de prévoyance-temps (postulat 262-2014) seront présentés ans un rapport remis au Grand Conseil.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les demandes du motionnaire seront examinées à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. Etant donné que différentes décisions importantes concernant la future structure de Réseau Santé Mentale SA doivent encore être prises, cet examen ne pourra avoir lieu que début 2018.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide seul de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (rempli) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. L'Université de Berne a la possibilité de déposer un recours contre cette décision.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Afin d'évaluer le potentiel d'économie, les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. La demande de la motionnaire est mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement 2018 (mesure 44.7.1.).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. La SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises ont déjà évoqué de premiers angles d'approche en 2017. Les modalités et le financement du service de révision requis mentionné aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
M 162-2015	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	09.09.2013 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	En réponse au point 1, qui a été adopté sous forme de postulat, un rapport devrait être présenté au Grand Conseil lors de la session de mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision partielle de l'OASoc prévue pour le 1er janvier 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision partielle de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur début 2019.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La vérification de la répartition régionale des places d'EMS sera effectuée dans le cadre de la future planification des EMS. Le contingent de places d'EMS est actuellement épuisé. Au vu de la situation actuelle, il n'est cependant pas nécessaire d'intervenir pour le moment. La nouvelle planification n'est donc pas attendue avant 2019/2020.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le nouveau modèle de financement, de pilotage et de surveillance, dont les bases ont été portées à la connaissance du Conseil-exécutif en 2017 dans un rapport technique, s'accompagnera d'une harmonisation du financement. Le rapport final doit être présenté au Conseil-exécutif au printemps 2018.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont actuellement en préparation et doivent être coordonnées à la révision partielle en cours de la LASoc. La mise en œuvre ne pourra donc avoir lieu qu'en 2018.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS-JS-PSA) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) *Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature*, qui a été adoptée.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'est exprimé en faveur de la réalisation d'une analyse des besoins d'ici fin 2017. Du fait du programme d'allégement 2018, il a cependant fallu attendre jusqu'à maintenant pour effectuer cette analyse. Les étapes ultérieures seront décidées au premier semestre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle*.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la possibilité de mettre la motion en œuvre dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt ; RSB 124.111). Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Différentes possibilités d'application de cette exigence seront examinées. Des investigations sont menées pour savoir si et, le cas échéant sous quelle forme, une mise en œuvre est possible dans le cadre de l'élaboration en cours de la loi sur les programmes d'action sociale.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif considère que la stratégie prévue et les mesures qui en découlent sont adaptées pour consolider la gestion de la qualité externe dans le domaine hospitalier. La stratégie de gestion de la qualité est disponible et publiée. La planification de la concrétisation a bien progressé. La mise en œuvre concrète n'a cependant pas encore eu lieu.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La prochaine planification des soins doit être étroitement harmonisée à la stratégie de pédagogie spécialisée ainsi qu'au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Une enquête préalable est en cours dans le cadre de ces projets. Les questions énoncées dans le postulat sont traitées dans ce cadre. Depuis la mi-2016, la SAP soutient en outre activement les parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant. Afin de satisfaire au besoin de places en écoles spécialisées, plusieurs classes ont été ouvertes et de nouvelles places ont été créées en 2016 et au cours de l'année sous revue.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 reportée de la session de juin Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner comment promouvoir davantage le don d'organes dans le canton de Berne, en collaboration avec les acteurs concernés et en complément des plans d'action et campagnes déjà existants.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. La demande énoncée dans le postulat ne peut pas être soutenue avec les données disponibles.
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	6.12.2017	6.12.2017	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La responsabilité pour le mandat de vérification est en train d'être clarifiée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, la SAP examinera en collaboration avec la POM l'exécution de l'information systématique des communes bernoises(ISCB) n° 1/122.21/2.1 sur l'obligation incombant aux services sociaux de communiquer le versement de prestations d'aide sociale. L'ISCB sera adaptée si cela peut permettre une amélioration dans le sens de l'objet de la motion. Il est en outre prévu dans la révision partielle en cours de la LASoc d'exclure de l'aide sociale ordinaire les étrangers et étrangères ainsi que les membres de leur famille qui ne séjournent dans le canton de Berne que dans le but de chercher un emploi. Cette révision devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019.
090-2017 MF	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote « Equipes mobiles de soins palliatifs » ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le plan intégré mission-financement 2018-2020 prévoit 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de cet essai.
111-2017 Motion urgente	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Avec l'adoption sous forme de postulat, la SAP examine s'il convient de poursuivre le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie avec un nouveau prestataire.
Direction de l'instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation montre que seul un petit nombre de jeunes et de jeunes adultes en formation sont encore obligés de recourir à l'aide sociale pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Après les décisions du Grand Conseil concernant la mesure 48.2.1 du programme d'allègement 2018, il est de nouveau possible d'envisager de satisfaire entièrement la demande.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les critères de réussite de la maturité ont été examinés et modifiés à l'échelle nationale. La demande peut désormais être étudiée à l'échelle cantonale en considérant l'ensemble de la filière gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2019	En cours
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Les demandes formulées aux points 3 à 5 sont en cours de traitement.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Le Conseil-exécutif s'est lancé dans l'élaboration du programme de législature de 2019 à 2022 et s'est volontairement penché sur les grandes tendances à venir.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 61 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Liquidé
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La CHA étudie comment mettre en œuvre la déclaration de planification aux termes de la proposition subsidiaire dans le cadre de la loi sur les droits politiques qui est en cours de révision.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le Service des relations extérieures est en contact avec la préfecture de Nara. Berne et Nara sont en train de déterminer sur quels thèmes partager leurs expériences, en plus de la sylviculture. La gérontologie et les défis auxquels fait face une société vieillissante occupent une place de choix à cet égard. Echanger sur le sujet permettra peut-être au canton de Berne d'augmenter son bagage de connaissances. Un premier entretien informel a eu lieu entre le président du Conseil-exécutif et l'ambassadeur du Japon ; aucun échange concret avec la préfecture de Nara n'a toutefois été convenu.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat est défini dans la loi sur les Eglises nationales bernoises entièrement révisée que le Grand Conseil a traitée en première lecture lors de la session de septembre. Sept des huit déclarations de planification sont ainsi mises en œuvre.	Liquidé
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		Liquidé
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		Liquidé
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques		Liquidé
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		Liquidé
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		Liquidé
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		Liquidé
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En 2018, le Conseil-exécutif va, sur la base d'un rapport consacré à la politique en matière de religions, examiner la question des autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	Dans un premier temps, les compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire ont fait l'objet d'un examen par le « Groupe de contact Développement », en étroite collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB). Faute de consensus, les travaux ont été suspendus fin 2016, tandis que le groupe de contact était dissous. Depuis lors, la Commission de gestion (CG) a intensifié ses investigations dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT). Elle fera part des résultats obtenus, le cas échéant aussi à propos de l'attribution des compétences, à l'occasion du débat politique qui doit encore avoir lieu au sujet du rapport de controlling de 2017. La discussion ne pourra reprendre qu'après ce débat.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». Dans ce contexte, les liens entre les différentes stratégies pertinentes pour les régions sont renforcés dans une approche globale et des compléments sont apportés au besoin. Une stratégie de développement à l'échelle cantonale est dégagée sur cette base compte tenu des potentiels régionaux. Une attention toute particulière est apportée à la spécification des rôles du canton, des communes et des régions.	En cours
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Le projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans) s'est achevé avec succès fin 2016, après trois ans de travaux. Le canton a publié un communiqué de presse le 12 décembre 2016. De nouveaux instruments d'aide à la décision et un coaching destiné aux spécialistes, proposé par les centres de puériculture du canton de Berne, sont désormais à la disposition des sages-femmes, des directeurs de structure d'accueil extrafamilial et des autres personnes actives dans le domaine de la petite enfance. Fin 2017, quelque 450 spécialistes avaient déjà suivi les deux jours de formation consacrés à la présentation des nouveaux instruments et des structures cantonales de coopération. La brochure intitulée « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant – Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance (0 à 5 ans) » (disponible sur le site Internet de l'OM) fournit une vue d'ensemble des travaux ainsi que des structures mises en place.	Liquidé
		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Les nouvelles structures cantonales de coopération dans le domaine de la petite enfance ont pour vocation d'aider les spécialistes à assumer leurs responsabilités professionnelles. S'agissant de la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant, les bases légales sont suffisantes. A cela s'ajoute que les Chambres fédérales examinent un projet datant de 2015 qui prévoit un étoffement de l'obligation d'annoncer. La Commission juridique de chacun des Conseils est entrée en matière et le parlement devrait adopter les nouvelles bases légales sous peu. Il n'y a donc pas lieu de prendre d'autres mesures semblables sur le plan cantonal.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013.	En cours
Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	22.11.2016	Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin.	Le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 contiendra les précisions demandées.	En cours

<table>
<tr><th>Titre</th><th>Date</th><th>Bref descriptif</th><th>Etat de traitement</th><th>Statut</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Lorsque l’on fera évoluer le plan directeur et la législation en matière de construction, on définira les indices bruts d’utilisation du sol minimaux suivants par type d’espace dans la fiche de mesures A_01 garantissant une utilisation mesurée du sol et préservant les SDA :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>IBUSds selon le plan directeur de juin 2016</th><th>IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur</th></tr>
<tr><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,10</td><td>1,30</td></tr>
<tr><td>Centres urbains</td><td>0,80</td><td>1,00</td></tr>
<tr><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,60</td><td>0,80</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques</td><td>0,55</td><td>0,70</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,45</td><td>0,60</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>0,40</td><td>0,40</td></tr>
</table></td><td>En application de la déclaration de planification, l’ordonnance sur les constructions (OC) révisée au 1er avril prévoit, à l’article 11c, les indices bruts d’utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux suivants en cas de classement de terres cultivables (surfaces d’assolement comprises) en zone d’habitation, zone mixte ou zone centrale :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>Réseau de centres</th><th>IBUSds</th></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,20 au moins</td></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Autres centres urbains des agglomérations</td><td>0,90 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,70 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Autres communes de la ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques du 4e niveau</td><td>0,60 au moins</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>Communes des espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,50 au moins</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>Communes des régions de collines et de montagne</td><td>0,40 au moins</td></tr>
</table></td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d’affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu’avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planifications éviteront les contradictions.</td><td>Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d’élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. En 2018, leur mise en œuvre fera l’objet de deux comptes rendus : le rapport de controlling et le rapport sur l’aménagement du territoire.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>Evaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d’Ecoplan et de Wenger / Plattner</td><td>22.03.2017</td><td>Il faut renoncer à déterminer s’il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Le Conseil-exécutif est chargé d’élargir le champ d’action « Commission des examens d’avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Les juges doivent continuer d’être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
</table>

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant l'élection des juges de première instance.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant la composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'informer le Grand Conseil de la décision du 16 décembre 2016 concernant le calendrier et les possibles répercussions du projet sur la position institutionnelle de la justice.	La CJus a reçu les informations requises lors de sa séance du 18 octobre 2017.	Liquidé
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	20.11.2017	Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		« Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	20.11.2017	Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions ~~n'est ni opportune ni nécessaire~~. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018	28.11.2017	Knutti (Weissenburg, UDC) Berger (Aeschi, UDC) Speiser (Zweisimmen, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Graf (Interlaken, PS) : Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux d'arrondissement du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il convient en particulier de veiller à ce que les sites décentralisés restent performants dans ce contexte.	DP PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.1	04.12.2017	Majorité de la CFin Les Verts (Boss, Saxeten) PS-JS-PSA : Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » de 4,25 millions de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.2	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Frais de mise en œuvre et d'administration des PC à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les PC (mesure 45.10.2) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.4.1	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de 700 000 francs. Dans le budget 2018, il convient de réduire le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes » de 700 000 francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.5.2	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
45.6.3	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites » de 0,6 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.11.1	04.12.2017	Wüthrich (Huttwil, PS-JS-PSA) – Proposition subsidiaire : Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse » de 0,012 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	Liquidé
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être octroyées que si le concept d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique est soutenable d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les plans d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	Liquidé
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'ici les demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité entravent les décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets rentables sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	Liquidé
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), on procède toujours à une vaste pondération d'intérêts. Cela inclut l'examen d'une utilisation à des fins commerciales.	Liquidé
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, on examine si les organismes responsables doivent remplir des exigences minimales. Ces dernières ne visent pas une réduction du nombre d'organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	Liquidé
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	Liquidé
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, exigences minimales aux organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours
Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le crédit de réalisation pour le site « Feldschlösschen » a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification a été prise en compte dans la préparation de l'étude de projet. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera, à l'exception de quelques sites déjà dédiés à des affectations particulières, les départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
Débat financier Bloc thématique 29 : Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	Le compte immobilier a pu être introduit en 2017. Il est désormais possible d'établir pour chaque immeuble un compte immobilier distinct.	Liquidé
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre au niveau national au 1er janvier 2020 avec la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons adapteront aussi leur législation sur les impôts.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie, qui sera débattu en seconde lecture à la session de mars 2018, prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la CNM, appelée à disparaître, par de l'électricité produite par les bâtiments eux-mêmes. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comporte d'autres sites potentiellement favorables pour l'implantation d'éoliennes.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie comprend plusieurs mesures portant sur la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse. La loi révisée doit entrer en vigueur à l'automne 2018.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	La stratégie énergétique 2050 de la Confédération approuvée par le peuple est compatible avec les objectifs de la stratégie énergétique du canton. Une adaptation n'est pas nécessaire.	Liquidé
	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures pour promouvoir la mobilité électrique ont été réalisées (bornes de de chargement pour les projets générant une importante fréquentation, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). La stratégie de mobilité globale est en cours de remaniement afin de tenir compte des mesures visant l'accroissement de la mobilité électrique.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif garantit que, concernant le modèle pour les gros consommateurs, d'autres conditions d'exemption soient possibles pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Le modèle pour les gros consommateurs a été complété au 1er septembre 2016 conformément à la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie.	Liquidé
Stratégie de l'eau 2010 : programmes de mesures 2017-2022	06.06.2017	Déclaration de planification 1 Des mesures contraignantes pour les autorités seront ordonnées après consultation et en principe en accord avec les communes. Le canton recherche donc le dialogue avec les communes concernées	La marche à suivre demandée dans la déclaration de planification correspond à la pratique usuelle en matière d'exécution et sera maintenue.	Liquidé
	06.06.2017	Déclaration de planification 2 Montrer les répercussions financières et légales de la force obligatoire pour l'administration dans l'exécution sur les communes et les particuliers.	Répercussions sur les communes : aucune répercussion directe n'est attendue en matière d'utilisation de l'eau, étant donné que le programme de mesures s'adresse en premier lieu aux exploitants de centrales et à d'autres privés (titulaires de concession). Dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, la professionnalisation visée se traduira par une prise en charge accrue des tâches communales traditionnelles par des associations et des organismes de plus grande taille. C'est l'objectif poursuivi depuis le premier plan sectoriel d'assainissement de 1997. Le recul des activités exercées par des bénévoles n'a pas eu de répercussions négatives. Dans le domaine de l'évacuation des eaux des biens-fonds, le programme de mesures devrait contribuer à ce que les communes assument davantage leur obligation légale de surveillance des installations d'eaux usées privées. Les travaux sont en règle générale liés à un surcroît de charges. La stratégie ne contient aucune prescription sur les ressources, mais laisse le soin aux communes de s'organiser comme elles l'entendent. Etant donné que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux des biens-fonds sont des domaines financés par des émoluments, il n'y a pas de répercussions sur le compte général. Des augmentations des émoluments ne sont pas exclues. Le financement des deux domaines étant généralement bon, les éventuelles augmentations resteront limitées. Répercussions sur les privés : aucune nouvelle répercussion directe n'est attendue. Les programmes de mesures reposant sur des bases légales qui n'ont pas été modifiées, le contexte reste inchangé.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018 : Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Commission des finances (majorité) Les Verts (Klauser, Berne) PS/JS/PSA (Marti, Berne): La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le BU 2018, le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » sera augmenté de 0,87 mio. de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera mise en œuvre dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Evaluation du projet Police Bern – 1	11.09.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 2	11.09.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 3	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 4	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Education routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	Le Conseil-exécutif a abandonné cette mesure EOS.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux points 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 Objectifs du Conseil-exécutif	19.01.2015	Le Conseil-exécutif est chargé de définir sa politique financière de manière à ménager une marge pour des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton. Cet objectif doit également s'exprimer dans la stratégie fiscale du canton et être coordonné avec la stratégie économique 2025.	La stratégie fiscale du Conseil-exécutif prévoit de baisser la charge fiscale des personnes morales en deux étapes. La première étape consiste à baisser progressivement l'impôt sur le bénéfice à 20,20 pour cent en 2019, puis à 18,71 pour cent en 2020, contre 21,64 pour cent actuellement. Le Conseil-exécutif réévaluera la situation à l'horizon 2021. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 ont été établis compte tenu du chiffrage des pertes fiscales qui résulteront de la première étape (révision de la loi sur les impôts). En mettant en œuvre la révision 2019 de la loi sur les impôts, c'est-à-dire de la première étape de la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif répond à cette déclaration de planification exigeant *« des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton de Berne. »*.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	Adoptée lors de la session de novembre 2015, cette déclaration de planification demande qu'une marge de manœuvre financière soit dégagée pour procéder à des baisses d'impôt. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, que le Conseil-exécutif a adoptés le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif tout au long de la période de planification. Le plan intégré mission-financement 2019-2021 tient en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la baisse des impôts des personnes morales prévue par la révision 2019 de la loi sur les impôts.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux de clôture des comptes sont en bonne voie. Tous les acteurs impliqués fournissent un travail exceptionnel pour que ces comptes soient élaborés, testés et approuvés par le Grand Conseil conformément au droit et aux principes du MCH2/IPSAS.	En cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	29.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors des débats budgétaires 2017, la directrice des finances avait d'ores et déjà signalé aux membres du Grand Conseil qu'au vu du calendrier fixé pour l'élaboration du programme d'allégement, le Conseil-exécutif ne serait pas en mesure de présenter à la Commission des finances les mesures concrètes d'équilibrage des finances cantonales dès mars 2017. Le rapporteur de la minorité de la CFin avait alors aussi indiqué que la commission entendait être informée au moins de l'avancée des travaux en mars 2017. Sur cette base, la directrice des finances a présenté en détail la procédure d'élaboration du « PA 2018 » et le stade de progression des travaux correspondants à la Commission des finances lors de sa séance du 6 mars 2017.	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) *Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales* (points 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) *Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif* – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*.	L'évitement de tout nouvel endettement compte tenu de la stratégie fiscale que demande cette déclaration de planification est garanti grâce à la mise en œuvre des mesures d'allégement du « PA 2018 ». Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement que le Conseil-exécutif a adoptés à l'intention du Grand Conseil le 23 août 2017 présentent des chiffres positifs dans le compte de résultats et le solde de financement tout au long de la période de planification. Les chiffres des années de planification 2019 et suivantes tiennent en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la révision 2019 de la loi sur les impôts. La progression des travaux relatifs aux interventions parlementaires adoptées antérieurement fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017-2019).	Liquidé
	29.11.2016	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	Les « mandats de politique financière » évoqués dans cette déclaration de planification font référence à deux motions et une déclaration de planification (voir déclaration de planification ci-dessus) adoptées par le Grand Conseil. La progression des travaux fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017 à 2019).	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncée par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	Sur les 185 millions de francs d'allégement budgétaire que dégagera à partir de 2021 le « PA 2018 » que le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil, 181,45 millions de francs, soit 98,3 pour cent, proviennent d'une réduction des charges et 3,10 millions de francs, soit 1,7 pour cent, d'une augmentation des revenus.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a décidé d'abroger l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de la décision du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Le Conseil-exécutif a saisi le Grand Conseil du décret sur *l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques* lors de la session de mars 2017. Le Grand Conseil a adopté l'évaluation générale 2020 le 21 mars 2017.	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2016	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre des différents projets.	En cours
	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Le Conseil-exécutif rendra compte de la progression de la mise en œuvre des mesures arrêtées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017 dans le cadre de son rapport relatif au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Le Conseil-exécutif informera la Commission des finances de l'avancée des projets dans le cadre du dialogue de planification relatif à l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Cette demande sera examinée et mise en œuvre en 2018.	En cours
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières seront intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	En cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2015 Brand (Münchenbuchsee, UDC).	17.03.2017	Lorsque des immeubles sont évalués suite à des modifications de la construction (art. 183, al. 1, lit. *a* LI), l'Intendance des impôts est tenue de n'adapter les valeurs officielles que si la valeur est modifiée d'au moins 10 pour cent.	Le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur les évaluations extraordinaires que demandait la motion 098-2015 en décembre 2016 à l'intention du Grand Conseil en vue de la session parlementaire de mars 2017. Ce rapport montre que la pratique réclamée par la déclaration de planification est incompatible avec l'actuelle législation. Pendant les débats, la directrice des finances avait indiqué que l'adaptation de la pratique pourrait être prévue dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts. Cette affaire n'a fait l'objet d'aucune décision, ni d'aucune proposition dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019.	Liquidé
Direction de l'économie publique (ECO)				
Programme d'allégement 2018 : Mesure 43.2.1		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : renoncer à cette mesure	DP PA18/PMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit une baisse de 300 000 francs) à partir de 2020.	En cours
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Liquidé
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations a pu être évaluée au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui a duré jusqu'à fin 2016.	Liquidé
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n° 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. La Direction compétente décidera début 2018 si et comment les domaines d'intervention qui y sont mentionnés seront mis en œuvre.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	En cours
	23.01.2012	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le modèle bernois.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (budget)	17.11.2014	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer touche à sa fin. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La révision a pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel sont appliquées dans le domaine du handicap.	En cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	17.11.2014	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer sera terminée d'ici à la fin de l'année. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La nouvelle loi sur l'aide sociale (LASoc) comportera aussi des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Il est prévu de revoir les ordonnances afférentes lors de l'élaboration de la LASoc, notamment l'ordonnance sur les foyers (OFoy). Les versions révisées des ordonnances devraient entrer en vigueur en même temps que la LASoc (prévu le 01.01.2021).	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Au vu de plusieurs vacances de postes et de la forte charge de travail, il n'a pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Cela aurait retardé davantage le traitement des affaires en suspens. La déclaration de planification n'a donc pas encore pu être mise en œuvre.	En cours
	30.05.2016	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La version 2 de l'outil permet désormais d'évaluer les troubles psychiques de manière appropriée et de définir le besoin de prise en charge. La version 2 de la PEBP sera vraisemblablement disponible au printemps 2018, une fois les travaux et les tests terminés.	En cours
	30.05.2016	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. L'examen des indemnisations forfaitaires est prévu pour l'année prochaine.	En cours
	30.05.2016	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. L'année prochaine, une fois que les expériences réalisées dans le cadre du projet pilote auront été évaluées, les travaux de création des instruments de pilotage nécessaires seront sérieusement entamés. Un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations peut si nécessaire être mis sur pied lors de la réalisation du modèle bernois. Des analyses seront effectuées l'année prochaine dans le cadre de la planification de la mise en œuvre et des efforts visant à piloter le modèle bernois de la façon la plus efficace et la plus simple possible.	En cours
	30.05.2016	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Sur la base des données générées notamment par le service d'évaluation IndiBe, il est prévu de présenter un modèle des coûts normatifs d'ici l'été 2019. Si un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations est mis sur pied, les coûts correspondants seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale. Ainsi, le canton de Berne s'efforce d'obtenir une meilleure indemnisation de ces prestations au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. En tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire, on étudie également des solutions pour améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal.	En cours
	30.05.2016	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé au moyen d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables.	En cours
	30.05.2016	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine. Il s'engage en faveur de la demande dans le cadre des instruments dont il dispose.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif		Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP a rédigé avant l'été 2016 un document de fond pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Au cours des travaux, des questions en suspens et des incertitudes concernant la marche à suivre ont été mises en lumière, ce qui a finalement conduit à l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017.	En cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Liquidé
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'est effectuée dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Liquidé
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Liquidé
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LASH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	L'objectif est d'intégrer davantage les structures de prise en charge ambulatoire lorsque cela est possible. Les modalités doivent encore être fixées. Sont en outre réservées les dispositions particulières contraires émises par le Conseil fédéral ou le Tribunal administratif fédéral au sujet du type, du contenu et de l'ampleur des planifications.	En cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Le 9 décembre 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport relatif aux champs d'action fixés par le canton pour développer les soins périnataux. La planification des soins 2016 prévoit un examen approfondi de ces champs d'action, notamment dans le but de maintenir la bonne situation dans ce domaine. Cela est particulièrement important puisque les besoins de la population vont changer vu l'évolution démographique. Il s'agit de renforcer l'information du public au sujet des offres existantes de même que les nouveaux modèles de collaboration, sur la base de critères d'inclusion et d'exclusion applicables aux soins périnataux et d'un fichier standardisé servant au recensement et au monitoring des modèles de soins périnataux. Les résultats des travaux seront présentés au plus tard à la fin de la période de planification 2017-2020. En cas de questions en matière d'assurance-qualité les concernant, les hôpitaux et maisons de naissance pourront être impliqués plus tôt.	En cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le souhait de développer les soins périnataux, non en lieu et place d'une prise en charge clinique mais comme solution de rechange, est justifié. Les possibilités du gouvernement d'imposer aux hôpitaux la création d'une telle offre sont cependant très limitées. Malgré ces réserves, le Conseil-exécutif est disposé à inclure la demande dans la période de planification 2017-2020 et à étudier de plus près les possibilités de la réaliser. Il faudra s'assurer que de nouveaux modèles de collaboration représentent effectivement des alternatives qui peuvent être mises sur pied avec peu de moyens supplémentaires tout en garantissant la qualité et l'égalité de traitement.	En cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter. » (p. 33-34)	Le Conseil-exécutif a mis les ressources financières à disposition. Cependant, le projet pilote a été suspendu jusqu'à la décision du Grand Conseil au sujet du programme d'allégement 2018 lors de la session de novembre 2017. Ce projet sera maintenant poursuivi à moins que le parlement n'en décide autrement.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 ; mesure 2.4 (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Liquidé
		Champ d'action 2 ; mesure 2.5 (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Liquidé
		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Liquidé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2019.	En cours
Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2020-2021 : Mesure 44.2.8 – Réduction des contributions aux prestations psychiatriques ambulatoires	Session de novembre 2017	Mühlheim (Berne, pvl) : La coupe dans les soins psychiatriques non résidentiels en 2020 et 2021 doit être limitée à 2,6 millions de francs (au lieu de 5,203 millions de francs) en réduisant la quantité de prestations achetées de 5% au lieu de 10%.	Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2021 réduisent de moitié le montant de cette mesure.	En cours
Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	Session de novembre 2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Les services d'aide et de soins à domicile se voient accorder un délai d'un an avant l'application, en 2019, de la réduction des contributions à l'obligation de prise en charge. Il est prévu de planifier l'adaptation du système d'entente avec eux au cours de l'année prochaine. En ce qui concerne les répercussions financières, la mesure a été réduite de huit à six millions de francs dans le plan intégré mission-financement 2019-2021. Le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » a été augmenté de huit millions de francs dans le budget 2018.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne.	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) Marti (Berne, PS-JS-PSA) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 : Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	En cours
Stratégie de la formation 2016		CFor (Schmidhauser) En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	Mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Le rapport social 2016 a montré comment doit évoluer la Stratégie de 2012. La mise en place d'un programme complémentaire de visites à domicile est notamment actuellement à l'étude.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La fondation faîtière a bien démarré ses activités. Le Conseil-exécutif a fourni les principales informations à la Commission des finances concernant la nouvelle entité. Le controlling sera ensuite réalisé avec soin sur la base du contrat de prestations. Il n'y a donc pas de nécessité de présenter un plan d'affaires global.	Liquidé
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours	En cours
		L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	La multiplication des moyens d'enseignement numériques ouvre de nouvelles possibilités en termes d'individualisation de l'enseignement. Dans ce contexte, la PHBern et la HEP-BEJUNE proposent aux enseignants et enseignantes des formations continues et un soutien adaptés. Permettre une individualisation sensée de l'enseignement et offrir un cadre à la numérisation de l'école constituent à la fois une priorité et une tâche permanente de la Direction de l'instruction publique.	Liquidé
		L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	Le canton est tenu de garantir l'égalité des chances à l'école. Le Conseil-exécutif considère qu'encourager de manière adaptée aussi bien les élèves forts que les plus faibles et engager les moyens nécessaires pour ce faire relève de ses tâches permanentes.	Liquidé
		En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue intégrées à l'école.	Le Conseil-exécutif permet aux communes de mettre sur pied des projets d'écoles à journée continue intégrées à l'école et soutient ces projets. Jusqu'à ce jour, Berne et Köniz ont ouvert des structures de ce type.	Liquidé
		Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours	En cours
		Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	La Direction de l'instruction publique s'est engagée dans ce sens dans les comités concernés.	Liquidé
		Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	L'Université et la Haute école spécialisée bernoise ont édicté des règles claires en la matière.	Liquidé
		Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	La coordination à la transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II a été institutionnalisée, permettant notamment de clarifier les besoins du degré de destination et d'engager des améliorations. La Commission gymnase-haute école traite en continu des questions liées à la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire et initie des changements. Parallèlement, le Conseil-exécutif considère que s'engager au sein des comités de coordination de la Confédération et des cantons en faveur de transitions de qualité, en particulier entre le degré secondaire II et le degré tertiaire, est une tâche permanente qui lui incombe.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours	En cours
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	En cours	En cours
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours	En cours
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours	En cours
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours	En cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	44/2018
Date:	17 janvier 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.236
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2017

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2017 à l'intention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

03|00|K|4

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 89
2016_09_JCE_Loi sur les Eglises nationales bernoises_LEgN

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les Eglises nationales bernoises (Loi sur les Eglises nationales, LEgN)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, vu les articles 121 à 125 de la Constitution cantonale[1)], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	1. Généralités			
	Art. 1 Champ d'application [1] La présente loi définit le statut ainsi que les grandes lignes de l'organisation et du financement des Eglises nationales réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne reconnues par le canton.			

[1] RSB 101.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2] Elle règle en outre le statut des ecclésiastiques engagés par les Eglises nationales, leurs entités régionales ou les paroisses. [3] Elle complète, pour les paroisses et les paroisses générales, les dispositions de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)[1)].			
	Art. 2 Statut juridique [1] Les Eglises nationales sont des collectivités publiques de droit cantonal dotées de la personnalité juridique. [2] Elles sont autonomes dans les limites du droit cantonal. [3] Elles observent les principes de l'Etat de droit.			
	Art. 3 Importance des Eglises nationales pour la société en général			

[1] RSB 170.11

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Les Eglises nationales contribuent, dans l'intérêt de la société en général, à la solidarité au sein de la collectivité, à la transmission de valeurs fondamentales, à la paix confessionnelle, à la formation religieuse et à la sauvegarde du patrimoine culturel.			
	Art. 4 Partenariat [1] Le canton et les Eglises nationales travaillent en partenariat. [2] Le canton peut consulter l'Evêque de Bâle et l'Evêque de l'Eglise catholique chrétienne de la Suisse au sujet d'affaires qui les concernent.			
	Art. 5 Droit de préavis et de proposition [1] Les Eglises nationales ont un droit de préavis et de proposition dans les affaires cantonales et intercantonales qui les concernent. [2] Le canton entend les Eglises nationales lors des procédures de consultation qu'il mène. [3] Le canton et les Eglises nationales traitent en règle générale par le truchement de leurs exécutifs.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 6 Appartenance [1] L'appartenance à une Eglise nationale est déterminée par le droit de celle-ci. [2] Ce droit règle en particulier le droit de vote des membres de l'Eglise nationale, des paroisses et des paroisses générales. [3] La sortie d'une Eglise nationale est possible en tout temps par une déclaration écrite.			
	2. Organisation			
	2.1 Principes			
	Art. 7 [1] Les Eglises nationales définissent leur organisation selon les principes de la démocratie et de l'Etat de droit. [2] Elles fixent les grandes lignes de leur organisation ainsi que les compétences et la participation de leurs membres dans un acte législatif qu'elles doivent soumettre au vote de ces derniers. [3] Le canton participe à l'organisation des élections au législatif des Eglises nationales qui lui en font la demande.			
	2.2 Ressort territorial			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 8 [1] Le ressort territorial des Eglises nationales correspond au territoire du canton. [2] Les réglementations dérogatoires de conventions passées par le canton ou les Eglises nationales avec les services compétents d'autres cantons sont réservées. [3] Les Eglises nationales peuvent constituer une association de droit public dotée de la personnalité juridique avec les Eglises reconnues d'autres cantons. [4] Les conventions des Eglises nationales au sens des alinéas 2 et 3 requièrent l'approbation du Conseil-exécutif.			
	2.3 Découpage régional			
	Art. 9 [1] Les Eglises nationales ou les associations au sens de l'article 8, alinéa 3 peuvent découper leur ressort territorial en entités régionales et les doter de la personnalité juridique. [2] Ce faisant, elles respectent dans la mesure du possible les limites des arrondissements administratifs ou des régions administratives.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[3] Le droit de l'Eglise nationale concernée fixe les détails, et notamment l'organisation et les tâches des entités régionales.			
	2.4 Paroisses			
	2.4.1 Existence			
	Art. 10 [1] Les Eglises nationales sont organisées en paroisses. Elles se composent de l'ensemble de leurs paroisses respectives. [2] Chaque paroisse se compose des personnes domiciliées sur son territoire qui sont membres de l'Eglise nationale à laquelle elle est rattachée. [3] Le Conseil-exécutif fixe le territoire et le nom de chaque paroisse par voie d'ordonnance. [4] Il entend l'organe compétent de l'Eglise nationale concernée préalablement à la création, à la suppression ou à la modification du territoire d'une paroisse ainsi qu'à la fusion de paroisses en application de l'article 4h LCo. [5] Le Grand Conseil est compétent pour ordonner une fusion de paroisses au sens de l'article 4i LCo.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	2.4.2 Langue			
	Art. 11 [1] La langue des paroisses est régie par l'article 6 de la Constitution cantonale. [2] Des paroisses de l'autre langue officielle peuvent exister sur les territoires germanophone et francophone du canton. Dans un tel cas, les membres de l'Eglise nationale choisissent à quelle paroisse ils veulent appartenir. [3] Les paroisses bilingues sont possibles. Elles peuvent avoir un territoire différent pour leurs membres germanophones d'une part et francophones d'autre part.			
	2.4.3 Organisation			
	Art. 12 [1] L'organisation des paroisses est régie par la loi sur les communes, pour autant que le droit cantonal n'en dispose pas autrement. [2] Le droit d'une Eglise nationale peut prévoir des dispositions complémentaires sur la collaboration entre les organes et le personnel des paroisses ainsi que sur les incompatibilités.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[3] Les paroisses peuvent prévoir dans leur règlement d'organisation des dispositions spéciales sur l'encouragement de la vie de l'Eglise, en particulier sur leur organisation décentralisée et sur la protection des minorités confessionnelles. [4] Les Eglises nationales encouragent la coopération interparoissiale.			
	2.5 Paroisses générales			
	Art. 13 [1] Des paroisses d'une Eglise nationale peuvent se regrouper en une paroisse générale pour accomplir des tâches conjointement. [2] La création d'une paroisse générale ou l'affiliation à une telle collectivité requiert une décision des ayants droit au vote.			
	3. Ecclésiastiques			
	Art. 14 Formation [1] Le canton veille à la formation universitaire des ecclésiastiques des Eglises nationales réformée évangélique et catholique chrétienne.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2] L'Université de Berne détermine les exigences de la formation universitaire des ecclésiastiques après avoir entendu ces deux Eglises nationales. [3] Le canton, l'Université de Berne et ces deux Eglises nationales peuvent régler par voie de convention leur collaboration en matière de formation pratique des ecclésiastiques. [4] Le canton institue une commission d'examen pour chacune des trois Eglises nationales.			
	Art. 15 Rapports de travail [1] Le droit des Eglises nationales régit le statut des ecclésiastiques. Les rapports de travail relèvent du droit public. [2] Le droit des Eglises nationales peut obliger les ecclésiastiques à occuper un logement de fonction pendant la durée de leur engagement. [3] Dans la mesure où les Eglises nationales n'édictent pas de dispositions propres, la législation cantonale sur le personnel est applicable par analogie.			
	Art. 16 Autorité d'engagement			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Les paroisses engagent leurs ecclésiastiques. [2] Les Eglises nationales ou leurs entités régionales engagent les autres ecclésiastiques, sous réserve de l'alinéa 3. [3] Les hôpitaux et les institutions d'exécution judiciaire qui engagent des ecclésiastiques consultent au préalable l'organe compétent de l'Eglise nationale concernée.			
	Art. 17 Conditions d'engagement [1] L'engagement d'un ou d'une ecclésiastique est soumis aux conditions suivantes: a pour les ecclésiastiques germanophones des Eglises nationales réformée évangélique et catholique chrétienne: réussite de l'examen d'Etat ou obtention d'un titre équivalent, b pour tous les autres ecclésiastiques: obtention d'un titre universitaire de master en théologie ou d'un autre titre équivalent et c pour tous les ecclésiastiques: consécration ou missio canonica valable ainsi que réussite de la formation pratique selon les dispositions de l'Eglise nationale concernée.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2] Les conditions énoncées à l'alinéa 1 doivent être remplies pendant toute la durée des rapports de travail. [3] Le droit des Eglises nationales peut prévoir des conditions d'engagement complémentaires.			
	4. Accès aux données et échange de données			
	Art. 18 Accès des ecclésiastiques aux données [1] Les ecclésiastiques des Eglises nationales ont accès, au cas par cas et sur demande, aux nom et adresse des membres de leur Eglise dont ils ont besoin pour l'accompagnement spirituel dans les institutions d'exécution judiciaire ainsi que dans les institutions soumises à la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP)[1)], à la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)[2)] ou à la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[3)]. [2] Une personne concernée peut s'opposer à la communication de ses données sans fournir de motivation.			

[1] RSB 811.01
[2] RSB 812.11
[3] RSB 860.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 19 Accès des paroisses et des paroisses générales aux données [1] Les paroisses et les paroisses générales ont accès, selon une procédure d'appel ou d'annonce, aux données des registres du contrôle des habitants des communes de domicile dont elles ont besoin pour enregistrer leurs membres, tenir le registre des votants ou accomplir les tâches que le droit de l'Eglise nationale leur attribue. [2] Les directions d'école leur communiquent gratuitement les listes de classe et les autres données nécessaires à l'organisation de l'enseignement religieux. [3] L'accès aux données au sens des alinéas 1 et 2 porte aussi, dans la mesure où il est nécessaire, sur des données particulièrement dignes de protection.			
	Art. 20 Accès des Eglises nationales aux données [1] Le canton fournit gratuitement aux Eglises nationales les données dont elles ont besoin pour la péréquation financière entre leurs paroisses et paroisses générales ainsi que pour l'attribution des postes d'ecclésiastique.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 21 Prescriptions complémentaires sur la protection des données [1] En matière de protection des données, les Eglises nationales peuvent, pour leurs propres besoins, édicter des prescriptions complétant ou précisant la législation cantonale sur la protection des données. [2] Elles peuvent échanger des données particulièrement dignes de protection relatives à leurs membres, dans le cadre de la coopération au sein de leurs organisations propres ou avec d'autres Eglises nationales, pour autant que l'accomplissement de leurs tâches ecclésiastiques l'exige.			
	5. Voies de droit et responsabilité			
	5.1 Voies de droit			
	Art. 22 Compétences et procédure [1] Dans la mesure où le droit des Eglises nationales n'institue pas d'instances ecclésiastiques de recours au sens des articles 23 ou 24, les compétences sont régies par les dispositions de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)].			

[1] RSB 155.21

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2] Sauf dispositions contraires de la présente loi, la procédure devant les autorités des Eglises nationales et de leurs entités régionales, des paroisses et des paroisses générales est régie par les dispositions de la LPJA.			
	Art. 23 Instances ecclésiastiques de recours [1] Les Eglises nationales peuvent prévoir des instances ecclésiastiques de recours appelées à statuer sur les recours contre les décisions et arrêtés de leurs autorités, de leurs entités régionales ainsi que de leurs paroisses et paroisses générales qui se fondent sur leur législation propre. [2] Sont exceptés de la compétence de telles instances les décisions et arrêtés rendus a en matière d'élections et de votations, b sur des affaires relevant du droit du personnel, c dans toutes les autres affaires soumises, entièrement ou en partie, au droit temporel.			
	Art. 24 Commission des recours de l'Eglise nationale réformée évangélique			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Une Commission des recours statue en dernière instance cantonale sur les affaires relevant exclusivement de l'Eglise nationale réformée évangélique. [2] La Commission des recours doit satisfaire aux exigences imposées à tout tribunal par l'article 30 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 de la Confédération suisse (Cst.)[1)]. [3] Les articles 79 et 80 à 84 LPJA sont applicables par analogie à la procédure devant la Commission des recours. [4] La saisine de la Commission des recours est exclue contre des arrêtés, décisions et décisions sur recours revêtant un caractère politique prépondérant.			
	Art. 25 Conflits de compétence [1] Si une autorité de recours ecclésiastique et une autorité de recours cantonale s'estiment toutes deux compétentes, ou au contraire incompétentes, et si un échange de vues n'a pas abouti, le Tribunal administratif statue.			
	5.2 Responsabilité			
	Art. 26			

[1] RS 101

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Les dispositions de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers)[1)] sont applicables par analogie à la responsabilité des Eglises nationales et de leurs entités régionales, exception faite de l'article 104b LPers. [2] Le droit des Eglises nationales désigne l'organe ecclésiastique compétent pour statuer sur les prétentions contestées.			
	6. Finances			
	6.1 Impôts paroissiaux et péréquation financière			
	Art. 27 [1] Les paroisses et les paroisses générales perçoivent l'impôt paroissial auprès des membres de leur confession ainsi que des personnes morales conformément à la loi du 16 mars 1994 sur les impôts paroissiaux (LIP)[2)]. [2] Le droit des Eglises nationales peut prévoir une péréquation financière visant à équilibrer la charge fiscale entre les paroisses ou paroisses générales.			
	6.2 Contributions des paroisses et des paroisses générales aux Eglises natio-			

[1] RSB 153.01
[2] RSB 415.0

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
	nales et à leurs entités régionales			
	Art. 28 [1] Les paroisses et les paroisses générales versent des contributions à leur Eglise nationale et à ses entités régionales. [2] La fixation et la perception de ces contributions incombent aux Eglises nationales.			
	6.3 Prestations financières du canton en faveur des Eglises nationales			
	6.3.1 Contributions de base			
	Art. 29 Principe [1] Le canton garantit les droits découlant de titres juridiques historiques de l'Eglise nationale réformée évangélique et prend en compte la situation historique des Eglises nationales catholique romaine et catholique chrétienne. [2] A cette fin, il leur verse à chacune une contribution de base. [3] Les contributions de base doivent être affectées à la rémunération des ecclésiastiques.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 30 Montant [1] La contribution de base est de a 34,8 millions de francs pour l'Eglise nationale réformée évangélique, b 8 millions de francs pour l'Eglise nationale catholique romaine, c 440 000 francs pour l'Eglise nationale catholique chrétienne. [2] Le montant de la contribution de base est adapté annuellement en fonction de la croissance de la masse salariale du canton.			
	6.3.2 Subventions pour les prestations d'intérêt général			
	Art. 31 Principe [1] Le canton accorde une subvention aux Eglises nationales pour les prestations d'intérêt général qu'elles fournissent en application de l'article 3. [2] Les prestations d'intérêt général consistent en particulier en a offres d'animation de jeunesse,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b consultations conjugales et familiales à l'intention des couples mariés ou non, c offres destinées aux personnes âgées et très âgées, d offres destinées aux personnes handicapées, e offres destinées aux personnes socialement défavorisées ou dans le besoin, f offres destinées aux personnes migrantes ou requérant l'asile, g formations d'adultes, h enseignement religieux, i travail œcuménique et coopération au développement, k offres culturelles, l informations sur des thèmes sociaux et sociétaux, m prestations d'accompagnement spirituel.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[3] Trois ans avant le début d'une nouvelle période de subventionnement (art. 32, al. 1), les Eglises nationales négocient le montant de la subvention au sens de l'alinéa 1 avec la Direction compétente.			
	Art. 32 Arrêté [1] Le Grand Conseil arrête définitivement la subvention accordée aux Eglises nationales pour une période de six ans.			
	Art. 33 Répartition [1] Le Conseil-exécutif répartit le montant de la subvention entre les trois Eglises nationales en fonction de la part de chacune à l'ensemble des prestations d'intérêt général fournies. [2] Le Conseil-exécutif statue en qualité de dernière instance cantonale.			
	Art. 34 Compte rendu [1] Quatre ans après le début de chaque période de subventionnement, les Eglises nationales rendent compte au Conseil-exécutif de l'utilisation des subventions. [2] Le Grand Conseil prend connaissance des comptes rendus.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 35 Droit complémentaire [1] En l'absence de dispositions particulières dans la présente loi, les subventions pour les prestations d'intérêt général sont régies par la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu)[1)].			
	6.3.3 Autres subventions			
	Art. 36 [1] D'autres subventions au sens de la loi sur les subventions cantonales peuvent être accordées aux Eglises nationales, aux paroisses et aux paroisses générales en application de la législation spéciale.			
	7. Dispositions d'exécution			
	Art. 37 [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires. [2] Il règle par voie d'ordonnance, en particulier, a la constatation de l'appartenance à une Eglise nationale par le contrôle des habitants,			

[1] RSB 641.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b la participation des services cantonaux compétents aux élections sur demande de l'Eglise nationale concernée, c le territoire et le nom de chaque paroisse, d l'appartenance à une paroisse, et en particulier à une paroisse de langue française ou allemande dans une région de l'autre langue, e le profil des paroisses et paroisses générales pour l'accès aux données personnelles contenues dans le registre électronique du contrôle des habitants, f les prestations et les conseils du canton en faveur des Eglises nationales et de leurs paroisses ou paroisses générales, en particulier dans les domaines du droit communal, du personnel, de l'archivage, des marchés publics et des biens immobiliers, g les critères de saisie et les bases de calcul des prestations d'intérêt général, h les modalités de versement des prestations financières du canton en faveur des Eglises nationales,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	i les tâches et les compétences du délégué ou de la déléguée aux affaires ecclésiastiques et religieuses et k les commissions d'examen, leurs tâches et l'examen d'Etat.			
	8. Dispositions transitoires et dispositions finales			
	Art. 38 Transfert des rapports de travail [1] Tous les rapports de travail auxquels se réfère l'arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 2014 sur le nombre de postes d'ecclésiastique rémunérés par le ton[1)], à l'exception de ceux des 2,8644 postes des paroisses transfrontalières, sont transférés à l'Eglise nationale compétente à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. [2] Les rapports de travail existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi avec les ecclésiastiques exerçant leur ministère dans une paroisse transfrontalière sont maintenus tels quels jusqu'à leur dissolution. En cas de nouvel engagement après l'entrée en vigueur de la loi, les rapports de travail seront régis par le droit du personnel de la paroisse concernée.			

[1] RSB 412.11

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[3] Tous les rapports de travail des stagiaires sont également transférés à l'Eglise nationale compétente à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. [4] Les Eglises nationales remplacent les contrats de travail des ecclésiastiques et des stagiaires repris du canton par de nouveaux contrats jusqu'au 31 décembre 2020. [5] Pendant la première période de subventionnement, les Eglises nationales ne peuvent pas diminuer le traitement nominal des ecclésiastiques.			
	Art. 39 Caisse de pension [1] Les rapports de travail repris par les Eglises nationales en vertu de l'article 38 sont transférés à l'institution de prévoyance de l'Eglise nationale concernée conformément à la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)[1)].			

[1] RS 831.40

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2] Si les Eglises nationales ont précédemment conclu ou concluent à la date de la reprise des contrats de travail un contrat d'affiliation avec la Caisse de pension bernoise (CPB), les ecclésiastiques et les stagiaires concernés restent à tout le moins assurés aux conditions du plan de prévoyance standard. [3] Le canton verse chaque année aux Eglises nationales assurées auprès de la CPB, jusqu'à la recapitalisation de celle-ci, les provisions qu'il a constituées pour les cotisations de financement de l'employeur et les contributions de transition. Ces montants restent liés et les Eglises nationales les inscrivent dans leurs comptes à titre de provision. [4] Le Conseil-exécutif est seul compétent pour autoriser les dépenses annuelles au sens de l'alinéa 3. [5] La CPB garantit financièrement la limite inférieure de rente conformément à son règlement de prévoyance.			
	Art. 40 Attribution des postes d'ecclésiastique			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Jusqu'à ce que les Eglises nationales se dotent de leur propre réglementation, l'attribution des postes d'ecclésiastique est régie par l'ordonnance du 28 janvier 2015 concernant l'attribution des postes d'ecclésiastique réformé évangélique rémunérés par le canton (OAPR)[1)] et l'ordonnance du 28 janvier 2015 concernant l'attribution des postes d'ecclésiastique catholique romain rémunérés par le canton[2)]. [2] Les Eglises nationales désignent l'organe compétent pour l'attribution des postes.			
	Art. 41 Première période de subventionnement [1] Les subventions annuelles que le canton verse à chacune des Eglises nationales pendant la première période de subventionnement correspondent à la masse salariale des rapports de travail qu'il lui a transférés à la date d'entrée en vigueur de la présente loi conformément à l'article 38, alinéas 1 et 3 ainsi qu'aux frais de desservance moyens.			
	Art. 42 Modification d'actes législatifs			

[1] RSB 412.111
[2] RSB 412.112

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Les actes législatifs suivants sont modifiés: a loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (loi sur l'information, Lin) (RSB 107.1), b loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD) (RSB 152.04), c loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers) (RSB 153.01), d loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) (RSB 155.21), e loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo) (RSB 170.11), f loi du 28 janvier 1997 concernant les communautés israélites (RSB 410.51), g loi du 16 mars 1994 sur les impôts paroissiaux (LIP) (RSB 415.0), h loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu) (RSB 641.1), i loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP) (RSB 731.2).			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 43 Abrogation d'actes législatifs 1 Les actes législatifs suivants sont abrogés: a loi du 6 mai 1945 sur les Eglises nationales bernoises (loi sur les Eglises, LEgl) (RSB 410.11), b décret du 11 décembre 1985 concernant l'élection des délégués au Synode de l'Eglise réformée évangélique (RSB 410.211), c décret du 13 avril 1877 concernant l'Evêché catholique national (RSB 410.41), d décret du 9 février 1982 sur la compensation financière entre les paroisses réformées évangéliques du canton de Berne (RSB 415.2).			
	Art. 44 Entrée en vigueur 1 La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2020. 2 Après avoir entendu les Eglises nationales concernées, le Conseil-exécutif fixe la date d'abrogation des décrets suivants:			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	a décret concernant l'élection des délégués au Synode de l'Eglise réformée évangélique (RSB 410.211), b décret du 13 avril 1877 concernant l'Evêché catholique national (RSB 410.41), c décret du 9 février 1982 sur la compensation financière entre les paroisses réformées évangéliques du canton de Berne (RSB 415.2). [3] Le Conseil-exécutif peut avancer la date d'entrée en vigueur de la modification d'actes législatifs énumérés à l'article 42.			
	II.			
	1. L'acte législatif 107.1 intitulé Loi sur l'information du public du 02.11.1993 (Loi sur l'information; LIn) (état au 01.06.2014) est modifié comme suit:			
Art. 2 [1] La présente loi s'applique à toutes les autorités du canton et des communes. [2] Sont réputés autorités	Art. 2 al. 1 (mod.), al. 2 [1] La présente loi s'applique à toutes les autorités du canton ~~et~~ , des communes~~.~~ et des Eglises nationales. [2] Sont réputés autorités			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b les organes des communes, de leurs établissements et des collectivités soumises à la loi sur les communes, ainsi que	b (mod.) les organes des communes, de leurs établissements et des collectivités soumises à la loi sur les communes, ~~ainsi que~~ b1 (nouv.) les organes des Eglises nationales et de leurs entités régionales, ainsi que			
	Titre après Art. 13 (nouv.) *2.6 Eglises nationales*			
	Art. 13a (nouv.) [1] Les organes des Eglises nationales et de leurs entités régionales sont assujettis aux mêmes principes de publicité que les organes du canton.			
	Art. 26a (nouv.) Organes des Eglises nationales [1] Les organes des Eglises nationales et de leurs entités régionales informent sur les affaires ecclésiastiques dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. [2] Ils s'organisent en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités pour garantir l'information.			
Art. 31 Demandes informelles	Art. 31 al. 1 (mod.)			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Des renseignements concernant les domaines d'activité de l'administration peuvent être demandés auprès des autorités du canton et des communes.	[1] Des renseignements concernant les domaines d'activité de l'administration peuvent être demandés auprès des autorités du canton ~~et~~, des communes~~.~~ ainsi que des Eglises nationales et de leurs entités régionales.			
Art. 34 Communes [1] Les communes peuvent réglementer l'accréditation des journalistes.	Art. 34 al. 1 (mod.) Communes et Eglises nationales (Titre mod.) [1] Les communes et les Eglises nationales peuvent réglementer l'accréditation des journalistes.			
Art. 36	Art. 36 al. 4 (nouv.) [4] Les Eglises nationales peuvent édicter des prescriptions d'exécution de détail ou complémentaires.			
	2. L'acte législatif 152.04 intitulé Loi sur la protection des données du 19.02.1986 (LCPD) (état au 01.06.2016) est modifié comme suit:			
Art. 2 Définitions [6] Sont considérés comme autorités au sens de la présente loi:	Art. 2 al. 6 (mod.), al. 7 (mod.) [6] Sont considérés comme autorités au sens de la présente loi~~:~~			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a les services administratifs de l'Etat et des communes avec tous leurs collaborateurs; b les organes des collectivités et établissements ainsi que les personnes de droit privé dans la mesure où ils sont chargés d'une tâche publique. [7] Les autorités de surveillance sont l'autorité cantonale de surveillance en vertu de l'article 32, ainsi que les autorités désignées par les communes et les autres corporations de droit communal en vertu de l'article 33, 1er alinéa.	a (mod.) les services administratifs ~~de l'Etat~~du canton et des communes avec tous leurs collaborateurs; b (mod.) les organes des collectivités et établissements ainsi que les personnes de droit privé dans la mesure où ils sont chargés d'une tâche publique~~.~~; c (nouv.) les organes des Eglises nationales et de leurs entités régionales. [7] ~~Les~~ Sont considérées comme autorités de surveillance ~~sont l'autorité cantonale~~ au sens de ~~surveillance en vertu de l'article 32, ainsi que les autorités désignées par les communes et les autres corporations de droit communal en vertu de l'article 33, 1er alinéa.~~la présente loi a (nouv.) l'autorité cantonale de surveillance au sens de l'article 32; b (nouv.) les autorités désignées par les communes, les autres collectivités de droit communal ainsi que les Eglises nationales et leurs entités régionales au sens de l'article 33, alinéa 1.			
Art. 18 Registre	Art. 18 al. 1 (mod.), al. 5 (mod.)			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] L'autorité de surveillance publie sur Internet un registre des fichiers établis dans le canton, dans la commune ou dans une autre collectivité de droit communal. [5] Les communes et les autres collectivités de droit communal peuvent	[1] L'autorité de surveillance publie sur Internet un registre des fichiers établis dans le canton, dans la commune ou ~~dans une~~ autre collectivité de droit communal~~.~~, ou au sein de l'Eglise nationale ou de l'une de ses entités régionales. [5] Les communes et les autres collectivités de droit communal ainsi que les Eglises nationales et leurs entités régionales peuvent Enumération inchangée.			
Art. 25 Responsabilité [1] L'Etat et les communes ainsi que les corporations, les établissements et les personnes de droit privé, dans la mesure où ils ont été chargés de tâches publiques, sont responsables des dommages que leurs autorités, leurs organes, leurs employés et leurs mandataires causent aux personnes intéressées en traitant des données personnelles de façon illicite.	Art. 25 al. 1 (mod.) [1] ~~L'Etat et les communes ainsi que les corporations, les établissements et les personnes de droit privé, dans la mesure où ils ont été chargés de tâches publiques, sont~~ Sont responsables des dommages que leurs autorités, leurs organes, leurs employés et leurs mandataires causent aux personnes intéressées en traitant des données personnelles de façon illicite~~.~~ a (nouv.) le canton; b (nouv.) les communes;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	c (nouv.) les autres collectivités, les établissements et les personnes de droit privé, dans la mesure où ils ont été chargés de tâches publiques ainsi que d (nouv.) les Eglises nationales et leurs entités régionales.			
Art. 33 b Communes et autres corporations de droit communal [1] Les communes et autres corporations de droit communal désignent pour leur domaine leur propre autorité de surveillance.	Art. 33 al. 1 (mod.) b Communes et autres ~~corporations~~ collectivités de droit communal, Eglises nationales et leurs entités régionales (Titre mod.) [1] Les communes et autres ~~corporations~~ collectivités de droit communal ainsi que les Eglises nationales et leurs entités régionales désignent pour leur domaine leur propre autorité de surveillance.			
Art. 33a Indépendance [5] Les autorités de surveillance des communes et des autres collectivités de droit communal doivent disposer de compétences propres suffisantes en matière d'autorisation de dépenses qui ne peuvent pas être restreintes par des prescriptions ou injonctions d'autres autorités.	Art. 33a al. 5 (mod.) [5] Les autorités de surveillance des communes et des autres collectivités de droit communal ainsi que des Eglises nationales et de leurs entités régionales doivent disposer de compétences propres suffisantes en matière d'autorisation de dépenses qui ne peuvent pas être restreintes par des prescriptions ou injonctions d'autres autorités.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 37 Obligation de rendre compte 3 Les communes et autres corporations de droit communal règlent les modalités de rapport de leurs autorités de surveillance.	Art. 37 al. 3 (mod.) 3 Les communes et autres ~~corporations~~ collectivités de droit communal ainsi que les Eglises nationales et leurs entités régionales règlent les modalités de rapport de leurs autorités de surveillance.			
	3. L'acte législatif 153.01 intitulé Loi sur le personnel du 16.09.2004 (LPers) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:			
Art. 2 Champ d'application 2 Sont réservées les prescriptions dérogatoires de la législation spéciale concernant en particulier les membres du corps enseignant, les ecclésiastiques, les collaborateurs et les collaboratrices de l'Université, de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique, les juges, les membres de la Police cantonale, les médecins hospitaliers et les membres des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte.	Art. 2 al. 2 (mod.) 2 Sont réservées les prescriptions dérogatoires de la législation spéciale concernant en particulier les membres du corps enseignant, les ~~ecclésiastiques, les~~ collaborateurs et les collaboratrices de l'Université, de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique, les juges, les membres de la Police cantonale, les médecins hospitaliers et les membres des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte.			
	4. L'acte législatif 155.21 intitulé Loi sur la procédure et la juridiction administratives du 23.05.1989 (LPJA) (état au 01.08.2014) est modifié comme suit:			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 2 [1] Sont réputés autorités b les organes des communes, de leurs établissements et d'autres collectivités, pour autant qu'elles soient soumises à la loi sur les communes, et c les personnes privées, lorsqu'elles agissent dans l'accomplissement de tâches de droit public à elles confiées.	Art. 2 al. 1 [1] Sont réputés autorités b (mod.) les organes des communes, de leurs établissements et d'autres collectivités, pour autant qu'elles soient soumises à la loi sur les communes,- ~~et~~ c (mod.) les personnes privées, lorsqu'elles agissent dans l'accomplissement de tâches de droit public à elles confiées~~.~~ d (nouv.) les organes des Eglises nationales et de leurs entités régionales.			
Art. 74 Principe [2] Il connaît en outre, en qualité de dernière instance cantonale, des recours	Art. 74 al. 2 [2] Il connaît en outre, en qualité de dernière instance cantonale, des recours a1 (nouv.) en matière de votations et d'élections des Eglises nationales,			
Art. 76 2 De par la compétence d'autres autorités [1] Le recours de droit administratif n'est pas recevable contre les décisions et décisions sur recours	Art. 76 al. 1 [1] Le recours de droit administratif n'est pas recevable contre les décisions et décisions sur recours			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	c1 (nouv.) de la Commission des recours de l'Eglise nationale réformée évangélique, excepté les décisions en matière d'administration de la justice;			
Art. 87 Tribunal administratif [1] Le Tribunal administratif connaît en instance unique des actions portant sur b des litiges découlant de contrats de droit public auxquels le canton est partie pour autant que la loi ne confère pas à l'autorité compétente l'obligation de régler le litige par voie de décision;	Art. 87 al. 1 [1] Le Tribunal administratif connaît en instance unique des actions portant sur b (mod.) des litiges découlant de contrats de droit public auxquels le canton-, une Eglise nationale ou l'une de ses entités régionales est partie pour autant que la loi ne confère pas à l'autorité compétente l'obligation de régler le litige par voie de décision;			
	5. L'acte législatif 170.11 intitulé Loi sur les communes du 16.03.1998 (LCo) (état au 01.01.2014) est modifié comme suit:			
Art. 4c Types de fusions de communes [2] Les fusions de communes municipales et de communes mixtes sont admissibles.	Art. 4c al. 2 (mod.) [2] Les fusions de communes municipales et de communes mixtes en une nouvelle commune ainsi que les fusions de paroisses et de paroisses générales en une nouvelle paroisse sont admissibles.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 126 Principe [1] Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux paroisses, à moins que la législation sur les Eglises n'en dispose autrement.	Art. 126 al. 1 (mod.) [1] Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux paroisses, à moins que la législation sur les Eglises ~~n'en~~ nationales n'en dispose autrement. [2] Ne concerne que le texte allemand.			
Art. 128 Paroisses générales	Art. 128 al. 5 (nouv.) [5] Le parlement d'une paroisse générale ou, à défaut, les ayants droit au vote statuent définitivement sur la dissolution de celle-ci et les principes de la liquidation.			
Art. 129 Ressources financières, responsabilité [1] Les dispositions de la législation sur les Eglises sont applicables aux ressources financières des paroisses et des paroisses générales.	Art. 129 al. 1 (mod.) [1] Les dispositions de la législation sur les Eglises nationales sont applicables aux ressources financières des paroisses et des paroisses générales.			
	6. L'acte législatif 410.51 intitulé Loi concernant les communautés israélites du 28.01.1997 (état au 01.09.1997) est modifié comme suit:			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 6 Communications [1] Les communes municipales et les communes mixtes annoncent l'arrivée de personnes de confession israélite à la communauté israélite concernée. [2] La communauté israélite concernée verse aux communes un émolument fixé par le Conseil-exécutif.	Art. 6 al. 1 (mod.), al. 1a (nouv.), al. 2 (abrog.) ~~Communications~~Accès aux données (Titre mod.) [1] Les communautés israélites ont accès, selon une procédure d'appel ou d'annonce, aux données des registres du contrôle des habitants des communes ~~municipales et les communes mixtes annoncent l'arrivée de personnes de confession israélite à la communauté israélite concernée.~~domicile dont elles ont besoin pour enregistrer leurs membres, tenir le registre des votants ou accomplir leurs tâches. [1a] L'accès aux données au sens de l'alinéa 1 porte aussi, dans la mesure où il est nécessaire, sur des données particulièrement dignes de protection. [2] Abrogé(e).			
Art. 7 Enseignement religieux	Art. 7 al. 2 (nouv.), al. 3 (nouv.) [2] Les directions d'école leur communiquent gratuitement les listes de classe et les autres données nécessaires à l'organisation de l'enseignement religieux.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[3] L'accès aux données au sens de l'alinéa 2 porte aussi, dans la mesure où il est nécessaire, sur des données particulièrement dignes de protection.			
Art. 8 Accompagnement spirituel dans les établissements publics [1] Les membres des autorités religieuses israélites sont admis dans les établissements pénitentiaires, les maisons d'arrêt, les cliniques psychiatriques et les hôpitaux, de même que dans les autres établissements du canton, des communes municipales et des communes mixtes pour la cure d'âmes et les services religieux.	Art. 8 al. 1 (mod.), al. 2 (nouv.), al. 3 (nouv.) Accompagnement spirituel dans les ~~établissements publics~~ institutions [1] Les ~~membres des autorités religieuses~~ ministres du culte israélites sont admis~~,~~, sur le territoire cantonal, dans les ~~établissements pénitentiaires,~~ institutions d'exécution judiciaire, ~~les maisons d'arrêt, les cliniques psychiatriques et les hôpitaux~~, de même que dans les ~~autres établissements~~ institutions soumises à la loi du ~~canton, des communes municipales et des communes mixtes pour~~ 2 décembre 1984 sur la ~~cure d'âmes~~ santé publique (LSP)[1)], à la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)[2)] ou à la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[3)] pour l'accompagnement spirituel et les services religieux.			

[1] RSB 811.01
[2] RSB 812.11
[3] RSB 860.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2] Ces institutions leur communiquent, au cas par cas et sur demande, les nom et adresse des personnes de confession israélite qu'elles accueillent et dont ils ont besoin pour l'accompagnement spirituel. [3] Une personne concernée peut s'opposer à la communication de ses données sans fournir de motivation.			
Art. 9 Rémunération des rabbins [1] Le Conseil-exécutif peut prévoir par voie d'ordonnance la rémunération partielle ou totale des rabbins par le canton.	Art. 9 al. 1 (mod.) [1] Le canton finance au plus le traitement d'un poste de rabbin à temps complet. Le Conseil-exécutif ~~peut prévoir~~ règle les détails par voie d'ordonnance ~~la rémunération partielle ou totale des rabbins par le canton.~~.			
Art. 11 Responsabilité et protection des données	Art. 11 al. 1a (nouv.), al. 2 (mod.), al. 2a (nouv.) Responsabilité~~-~~, voies de droit et protection des données (Titre mod.) [1a] L'organe compétent de la communauté israélite concernée statue par voie de décision sur les prétentions contestées qui sont dirigées contre cette communauté et qui concernent des dommages-intérêts ou une indemnité à titre de réparation morale.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] Le préfet ou la préfète du siège de la communauté israélite connaît des actions qui portent sur des prétentions découlant du droit public.	[2] Le préfet ou la préfète du siège de la communauté israélite connaît des ~~actions~~ recours contre les décisions au sens de l'alinéa 1a ou les décisions de l'organe compétent de la communauté israélite qui ~~portent~~ sont fondées sur ~~des prétentions découlant du~~ le droit public. [2a] Au surplus, la procédure et les voies de droit sont régies par les dispositions de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)].			
	7. L'acte législatif 415.0 intitulé Loi sur les impôts paroissiaux du 16.03.1994 (LIP) (état au 01.01.2013) est modifié comme suit:			
Art. 1	Art. 1 al. 1a (nouv.), al. 2 (mod.) [1a] Les revenus de l'impôt paroissial des personnes morales ne peuvent pas être employés à des fins cultuelles.			

[1] RSB 155.21

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] Les paroisses sont constituées conformément à la loi du 6 mai 1945 sur l'organisation des cultes[1)]. Les paroisses générales constituées en vertu de l'article 12 de ladite loi sont réputées paroisses et leurs organes correspondants sont réputés assemblée paroissiale ou conseil paroissial.	[2] Les paroisses sont constituées conformément à la loi du ~~6 mai 1945~~ XX sur ~~l'organisation des cultes~~les Eglises nationales ~~,~~ bernoises (loi sur les Eglises nationales, LEgN)[2)]. Les paroisses générales constituées en vertu de l'article ~~12 de ladite loi~~ 13 LEgN sont réputées paroisses et leurs organes ~~correspondants~~ sont réputés assemblée paroissiale ou conseil paroissial.			
Art. 2 Personnes physiques [1] Sont assujetties à l'impôt paroissial les personnes physiques qui a sont domiciliées ou séjournent au regard du droit fiscal sur le territoire d'une paroisse selon la loi sur les impôts ou y sont rattachées économiquement;	Art. 2 al. 1 [1] Sont assujetties à l'impôt paroissial les personnes physiques qui a (mod.) sont domiciliées ou séjournent au regard du droit fiscal sur le territoire d'une paroisse selon la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[3)] ou y sont rattachées économiquement;			
Art. 3 2. Début et fin [1] L'appartenance à une Eglise nationale se détermine d'après les dispositions de la loi sur l'organisation des cultes.	Art. 3 al. 1 (mod.) [1] L'appartenance à une Eglise nationale se détermine d'après ~~les dispositions~~le droit de ~~la loi sur l'organisation des cultes.~~ celle-ci.			

1) RSB 410.11
2 RSB XXX
3 RSB 661.11

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 23 Travailleurs et travailleuses étrangers [1] Les travailleurs et travailleuses étrangers qui, en vertu de l'article 112 de la loi sur les impôts[1)], sont assujettis à un impôt perçu à la source sur le revenu de leur activité lucrative dépendante et sur les revenus acquis en compensation, sont également assujettis à l'impôt paroissial perçu à la source, lorsqu'ils appartiennent à une Eglise nationale en vertu des dispositions de la loi sur l'organisation des cultes.	Art. 23 al. 1 (mod.) [1] Les travailleurs et travailleuses étrangers qui, en vertu de l'article 112 de la loi sur les impôts, ~~,~~ sont assujettis à un impôt perçu à la source sur le revenu de leur activité lucrative dépendante et sur les revenus acquis en compensation, sont également assujettis à l'impôt paroissial perçu à la source, lorsqu'ils appartiennent à une Eglise nationale en vertu ~~des dispositions~~du droit de ~~la loi sur l'organisation des cultes.~~celle-ci.			
	8. L'acte législatif 641.1 intitulé Loi sur les subventions cantonales du 16.09.1992 (LCSu) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:			
	Annexes			
1 à l'article 18, alinéa 1	1 à l'article 18, alinéa 1 (mod.)			
	9. L'acte législatif 731.2 intitulé Loi sur les marchés publics du 11.06.2002 (LCMP) (état au 01.10.2014) est modifié comme suit:			

[1)] RSB 661.11

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 2 Champ d'application [1] Sont soumis à la présente loi	Art. 2 al. 1 [1] Sont soumis à la présente loi b1 (nouv.) les Eglises nationales et leurs entités régionales au sens respectivement de l'article 1 et de l'article 9 de la loi du XX sur les Eglises nationales bernoises (loi sur les Eglises nationales, LEgN)[1)],			
	III.			
	1. L'acte législatif 410.11 intitulé Loi sur les Eglises nationales bernoises du 06.05.1945 (Loi sur les Eglises, LEgl) (état au 01.01.2014) est abrogé.			
	2. L'acte législatif 410.211 intitulé Décret concernant l'élection des délégués au Synode de l'Eglise réformée évangélique du 11.12.1985 (état au 01.01.2014) est abrogé.			
	3. L'acte législatif 410.41 intitulé Décret concernant l'Evêché catholique national du 13.04.1877 (état au 13.04.1877) est abrogé.			
	4. L'acte législatif 415.2 intitulé Décret sur la compensation financière entre les paroisses réformées évangéliques du can-			

[1] RSB XXX

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	ton de Berne du 09.02.1982 (état au 01.01.1994) est abrogé.			
	IV.			
	1. La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2020. 2. Après avoir entendu les Eglises nationales concernées, le Conseil-exécutif fixe la date d'abrogation des décrets suivants: a décret concernant l'élection des délégués au Synode de l'Eglise réformée évangélique (RSB 410.211), b décret du 13 avril 1877 concernant l'Evêché catholique national (RSB 410.41), c décret du 9 février 1982 sur la compensation financière entre les paroisses réformées évangéliques du canton de Berne (RSB 415.2). 3. Le Conseil-exécutif peut avancer la date d'entrée en vigueur de la modification d'actes législatifs énumérés à l'article 42.			
	Berne, le 6 septembre 2017 Au nom du Grand Conseil, la présidente: Zybach le secrétaire général: Trees	Berne, le 18 décembre 2017 Au nom de la commission, le président: Messerli		Berne, le 31 janvier 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Pulver le chancelier: Auer

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Texte approuvé par la Commission de rédaction			

ECOPLAN Forschung und Beratung in Wirtschaft und Politik

Hes·so VALAIS WALLIS
Haute Ecole de Travail Social
Hochschule für Soziale Arbeit &

RAPPORT FINAL – 9 janvier 2018

Evaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne

Evaluation finale

Sur mandat de l'Office des mineurs du canton de Berne

Impressum

Empfohlene Zitierweise

Autor:	Ecoplan / HES-SO Valais-Wallis
Titel:	Evaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne
Untertitel:	Evaluation finale
Auftraggeber:	Kantonales Jugendamt (KJA) Bern
Ort:	Bern
Datum:	09.01.2018

Begleitgruppe

Andrea Weik
Matthias Kuhn
Verena Allenbach

Projektteam Ecoplan

Michael Marti
Claudia Peter

Projektteam HES-SO Valais-Wallis, Hochschule für Soziale Arbeit

Peter Voll
Sophia Völksen

Der Bericht gibt die Auffassung des Projektteams wieder, die nicht notwendigerweise mit derjenigen des Auftraggebers bzw. der Auftraggeberin oder der Begleitorgane übereinstimmen muss.

ECOPLAN AG

Forschung und Beratung
in Wirtschaft und Politik

www.ecoplan.ch

Monbijoustrasse 14
CH - 3011 Bern
Tel +41 31 356 61 61
bern@ecoplan.ch

Dätwylerstrasse 25
CH - 6460 Altdorf
Tel +41 41 870 90 60
altdorf@ecoplan.ch

HES-SO Valais-Wallis

Hochschule für Soziale Arbeit

www.hevs.ch

Route de la Plaine 2
CH - 3960 Siders
Tel. +41 27 606 89 02
info.social@hevs.ch

Inhaltsübersicht

Synthèse 2

Inhaltsverzeichnis 5

Abkürzungsverzeichnis 7

1 Einleitung 8

2 Methodologischer Ansatz 13

3 Struktur und Abläufe der KESB 16

4 Arbeitsbelastung und -zufriedenheit, Fallbearbeitung und Massnahmenentscheide 27

5 Massnahmenkosten 44

6 Zusammenarbeit der KESB mit externen Partnern 53

7 Systemsteuerung 63

8 Appréciation générale des APEA: de la mise en place à l'action 69

Anhang A: Liste der Interviewpartner 75

Anhang B: Massnahmenstatistik 2015 und 2016 77

Literaturverzeichnis 79

Synthèse

Rappel

La nouvelle conception de la protection de l'enfant et de l'adulte a été à l'origine d'une réforme très importante qui a eu de grandes répercussions sur le droit matériel et a entraîné des modifications fondamentales sur le plan organisationnel du fait de la création d'autorités interdisciplinaires indépendantes. Dans le canton de Berne, onze autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ont remplacé au 1er janvier 2013 plus de 300 autorités tutélaires communales qui, pour la majorité d'entre elles, se confondaient avec le conseil communal.

Depuis l'entrée en vigueur de cette révision, les APEA ont bénéficié d'un monitorage et d'une évaluation qui ont permis d'identifier les difficultés et les problèmes liés au processus de mise en place et de constater, de l'extérieur, l'avancement de l'application du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Méthodologie

Le monitorage et la première phase d'évaluation poursuivaient avant tout des objectifs d'accompagnement et de formation. Il s'agissait d'identifier les thèmes problématiques du point de vue du fonctionnement du modèle des APEA et d'apprendre aux autorités à s'organiser. Lors de la dernière phase ainsi que dans le présent rapport, une plus grande place a été accordée à des éléments tels que l'évaluation de la pertinence de la structure cantonale, des processus et de l'ensemble du système.

Tout au long du monitorage et de l'évaluation, la structure des autorités a évolué et les priorités thématiques se sont déplacées. Au début, l'accent était mis avant tout sur les questions d'organisation interne des nouvelles autorités, les contacts à nouer avec les partenaires, la reprise des dossiers traités jusqu'alors par les autorités tutélaires ainsi que sur l'important volume de travail. Lors de l'évaluation intermédiaire, il a été constaté que la thématique du pilotage du modèle entre les différents sites, le Directoire des APEA et l'OM ainsi que la question de la subsidiarité entre le canton et les communes avaient une importance grandissante. Il est ressorti de la présente évaluation finale que les domaines des processus et des structures sont largement en place et que la collaboration avec les partenaires a été renforcée. Durant cette dernière phase, l'accent a été mis davantage sur la coordination globale de la protection de l'enfant et de l'adulte, aux plans cantonal et communal. La question des coûts des mesures occupe elle aussi une plus grande place.

L'évaluation finale a notamment nécessité des entretiens semi-directifs, partiellement structurés, avec les présidents des onze APEA, quelques responsables des services de révision, l'inspecteur des APEA et certains services sociaux sélectionnés. Elle a ensuite été complétée par des données recueillies dans le cadre d'entretiens de groupe menés avec le Directoire des APEA, les représentants des services sociaux (Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte, BKSE) et des cadres de l'OM et de l'APEA de Berne.

Diverses données d'ordre quantitatif ont elles aussi été évaluées: celles sur le nombre de dossiers enregistrés dans le logiciel de gestion des cas Axioma, celles sur les coûts des mesures, émanant des clôtures de comptes, ainsi que le nombre de mesures, qui a été extrait de la statistique de la COPMA.

Résultats

La présente évaluation montre que la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte a été efficace et que le bilan est globalement positif. Au vu de la multitude des tâches, de la complexité des thèmes abordés et du nombre de partenaires avec lesquels il s'agit de collaborer, les APEA bernoises peuvent être satisfaites de leur action, y compris en comparaison intercantonale. Le nouveau modèle est largement en place et, après un peu plus de quatre ans, les nouvelles autorités professionnelles ont trouvé leurs marques. Ce résultat est dû, soulignons-le, à l'important engagement dont les APEA ont elles-mêmes fait preuve, par l'intermédiaire de leurs présidents et de leurs collaborateurs, au travail de l'OM en sa qualité d'instance cantonale de surveillance ainsi qu'aux partenaires. Tous les acteurs concernés ont œuvré, ensemble, à la mise en place et au bon fonctionnement de la nouvelle protection de l'enfant et de l'adulte.

L'évaluation, bien que terminée, met en évidence des points qu'il s'agira d'examiner de près à l'avenir également:

- Les structures et les processus sont consolidés et les documents nécessaires sont disponibles. La **gestion des connaissances et des modèles des APEA** reste cependant un défi, comme pour toute organisation en phase d'apprentissage. Toutefois, vu que le nombre de décisions concernant des mesures rendues augmentera au fil de l'activité des APEA, ces dernières pourront engranger des connaissances. Il est essentiel, pour la poursuite du travail de ces autorités, que tous les collaborateurs, au-delà de leur propre APEA, puissent accéder à ces connaissances par des canaux d'échanges appropriés, ce qui ne fera d'ailleurs que renforcer la cohérence des autorités vis-à-vis de l'extérieur.
- La question des **coûts des mesures** va rester d'actualité, d'autant plus si la pression financière exercée sur les APEA et les communes s'accroît. Au sujet des coûts, il convient de considérer non seulement les APEA, mais l'ensemble du système, services sociaux, communes et prestataires de solutions institutionnelles inclus. Le canton comme les communes ont besoin d'institutions et ont tout intérêt à disposer, dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, d'une offre de prestations transparente et compétitive. Actuellement, une vue d'ensemble des différents prestataires fait défaut. On ne saurait dès lors demander à une APEA qu'elle pilote elle-même l'évolution des coûts des mesures.
- Le modèle de répartition des ressources a permis aux APEA de distribuer entre elles, sur leurs onze sites, les moyens limités qui étaient les leurs en respectant au mieux les besoins. Les autorités ont ensuite organisé leurs processus de la manière la plus efficiente possible en tenant compte des ressources financières et humaines dont elles disposaient. La question de **l'organisation territoriale des APEA à long terme et de la taille optimale de chacune d'entre elles** n'est donc pas encore réglée. Les présidents des APEA ne

considèrent pas que la taille qui varie d'une autorité à l'autre (et qui dépend du bassin de population) et la dotation minimale en personnel des trois plus petites autorités pose un problème. Il s'agira, dans un avenir plus lointain, de considérer en parallèle l'organisation territoriale des APEA et celle des services sociaux, ces derniers étant pour l'instant fragmentés en très petites structures.

- S'agissant de l'**application uniforme du droit,** les chiffres de la statistique des mesures font penser que l'homogénéité est plus grande dans le domaine de la protection de l'enfant que dans celui de la protection de l'adulte. Ces écarts s'expliquent sûrement, dans une certaine mesure, par les différences au sein de la population ou par des fluctuations dues au hasard, mais aussi par l'abandon plus ou moins rapide de l'autorité parentale prolongée, qui a été remplacée par des curatelles. Les différences peuvent aussi être comprises comme des signaux montrant que, dans le domaine de la protection de l'adulte tout au moins, l'égalité des résultats, et, partant, des droits, n'est pas encore intégralement garantie et qu'il s'agit encore de mettre en place une culture commune en la matière. Autre point à relever: la Cour suprême atteste que les autorités respectent l'uniformité de la jurisprudence et garantissent une qualité des motifs suffisante, ce qui se traduit par un taux de décisions confirmées d'au moins 80 pour cent de toutes les décisions sur recours.
- La **collaboration entre les services sociaux et les APEA** est bonne, même si quelques tensions se manifestent encore régulièrement. Elles sont dues, d'une part, au rôle de mandant et d'instance de contrôle des APEA et, d'autre part, au système de financement. Le rattachement des services de mandataires privés aux services sociaux constitue en outre une interface perfectible. Il y aurait lieu d'examiner une intégration de ceux-ci dans les APEA et donc un passage à un organisme cantonal, associé à un transfert des ressources nécessaires. Dans la structure actuelle, les mandataires privés ont plusieurs interlocuteurs (le service auquel ils se rattachent et l'APEA) dont les tâches et les compétences ne correspondent pas toujours.
- Le **pilotage** du modèle a fait ses preuves. Il a été possible de garantir l'indépendance des décisions rendues par les autorités et de maintenir, parallèlement, un modèle des APEA cohérent, en dépit du départ, d'ailleurs bien géré, de quatre présidents en l'espace d'un an. A long terme, il conviendra toutefois de mieux séparer les fonctions d'autogestion (assumée par le directoire) et de surveillance (relevant du canton).

Inhaltsverzeichnis

Zusammenfassung **2**

Inhaltsverzeichnis **5**

Abkürzungsverzeichnis **7**

1 Einleitung **8**

2 Methodologischer Ansatz **13**

3 Struktur und Abläufe der KESB **16**

3.1 Struktur der KESB 16

3.2 Exkurs: Funktionsweise der burgerlichen KESB 18

3.3 Interdisziplinarität 20

3.4 Abläufe 21

3.5 Fazit 25

4 Arbeitsbelastung und -zufriedenheit, Fallbearbeitung und Massnahmenentscheide **27**

4.1 Arbeitsbelastung und -zufriedenheit 27

4.2 Fallbearbeitung 30

4.3 Massnahmenentscheide 31

4.4 Fazit 42

5 Massnahmenkosten **44**

5.1 Entwicklung der Rechnung der KESB insgesamt 45

5.2 Kosten der stationären und ambulanten Massnahmen 47

5.3 Kosten pro Massnahme im Erwachsenen- und Kindesschutz 48

5.4 Fazit 51

6 Zusammenarbeit der KESB mit externen Partnern **53**

6.1 Sozialdienste 54

6.2 Private Mandatstragende (PriMa) und PriMa-Fachstellen 58

6.3 Kooperation mit weiteren Akteuren 60

6.4 Fazit 61

7 Systemsteuerung **63**

7.1 Die kantonale Organisation der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden 63

7.2 Steuerung des überordneten Systems des Kindes- und Erwachsenenschutzes 67
7.3 Fazit 67

8 Gesamtwürdigung KESB: Vom Aufbau zur etablierten Behörde 69
8.1 Materielle Ziele der Revision des ZGB 70
8.2 Ziele der Neuordnung der Behördenorganisation im Kanton Bern 70
8.3 Ziele jeder staatlichen Organisation 71
8.4 Ausblick 73

Anhang A: Liste der Interviewpartner 75

Literaturverzeichnis 79

Abkürzungsverzeichnis

Abkürzung	Bezeichnung
ABA	Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht
BKSE	Berner Konferenz für Sozialhilfe, Kindes- und Erwachsenenschutz
EKS	Amt für Erwachsenen- und Kindesschutz
FU	Fürsorgerische Unterbringung
GEF	Gesundheits- und Fürsorgedirektion
GL KESB	Geschäftsleitung der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden
JGK	Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion
KES	Kindes- und Erwachsenenschutz
KESB	Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde
KESG	Gesetz über den Kindes- und Erwachsenenschutz
KESR	Kindes- und Erwachsenenschutzrecht
KJA	Kantonales Jugendamt
KOKES	Konferenz der Kantone für Kindes- und Erwachsenenschutz
OG	Obergericht (Kindes- und Erwachsenenschutzgericht)
PriMa	Private/r Mandatsträger/in
ProMa	Professionelle/r Mandatsträger/in
SD	Sozialdienst
SJD	Sozialjuristischer Dienst
UMA	Unbegleiteter minderjähriger Asylbewerber
ZAV	Verordnung über die Zusammenarbeit der kommunalen Dienste mit den Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden und die Abgeltung der den Gemeinden anfallenden Aufwendungen
ZGB	Zivilgesetzbuch

1 Einleitung

Die Reform und ihre Zielsetzung

Im Dezember 2008 haben die Eidgenössischen Räte nach beinahe 20 Jahren Vorarbeit die Revision der Artikel 360ff. des Zivilgesetzbuchs verabschiedet. Sie ist 2013 in Kraft getreten und hat damit nach 101 Jahren das alte Vormundschaftsrecht von 1907/1912 abgelöst. Die Revision war aber nicht nur äusserlich eine Jahrhundertreform, sondern auch materiell und organisatorisch. Materiell hat sie, im Vergleich mit der alten, auf Kontrolle zielenden Vormundschaft, die Selbstbestimmung in den Vordergrund gestellt und die Verfahrensstandards erhöht, strukturell hat sie Einrichtung unabhängiger Fachbehörden verlangt. Im Kanton Bern hat dies zur Ablösung der mehr als 300 kommunalen, in der Mehrzahl mit dem Gemeinderat identischen Vormundschaftsbehörden durch kantonale Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden geführt.

Die materiellen **Ziele der Revision des schweizerischen ZGB und des neuen kantonalen KESG** waren[1]:

- **Förderung der Selbstbestimmung:** Die Selbstbestimmung des Einzelnen ist zentraler Bezugspunkt, entsprechend sind hohe rechtsstaatliche Anforderungen an Eingriffe in die persönliche Freiheit zu stellen. Durch die Instrumente des Vorsorgeauftrags (ZGB Art. 360 ff.) oder der Patientenverfügung (ZGB Art. 370 ff.) soll das Selbstbestimmungsrecht auch bei einer eventuellen Urteilsunfähigkeit sichergestellt werden.

- **Individuelle Ausgestaltung der behördlichen Massnahmen:** Es soll dem Schwächezustand der betroffenen Personen nach dem Verhältnismässigkeitsprinzip Rechnung getragen werden. Eine Beistandschaft wird als letztes Mittel angeordnet, die Handlungsfähigkeit soweit als möglich nur in auf den Einzelfall zu spezifizierenden Bereichen eingeschränkt. Dazu stehen Beistandschaften in vier verschiedenen Formen zur Verfügung. Bei fürsorgerischen Unterbringungen wird der Rechtsschutz ausgebaut.

- **Professionalisierung der Behörde:** Mit den neuen KESB sollen Fachbehörden geschaffen werden, welche die Fälle unabhängig und interdisziplinär beurteilen und die Aufträge an die mandatsführenden Sozialdienste fachkompetent spezifizieren können. Im früheren Vormundschaftssystem des Kantons Bern (wie in den meisten Kantonen der Deutschschweiz) fungierte der Gemeinderat oder eine aus Laien zusammengesetzte Spezialbehörde als Entscheidorgan.

Neben diesen materiellen Zielen finden sich auch **auf kantonaler Ebene organisatorische Ziele durch die Neuordnung der Behördenorganisation**. Die bundesrechtlichen Vorgaben

[1] Bundesrat (2006), Botschaft vom 28. Juni 2066 zur Änderung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (Erwachsenenschutz, Personenrecht und Kindesrecht), BBI, 7011 ff. Vgl. z.B. auch Häfeli (2013). Grundriss zum Erwachsenenschutzrecht: Stämpflis juristische Lehrbücher. Bern: Stämpfli: 500 S.. oder Hausheer et al. (2010). Das neue Erwachsenenschutzrecht. Bern: Stämpfli: 139 S..

hatten zur Folge, dass im Kanton Bern eine vollkommen neue, unabhängige Behördenorganisation aufgebaut werden musste. Diese sollte die Fälle interdisziplinär bearbeiten und mit den verschiedenen anderen staatlichen Stellen und Dritten, die ebenfalls Aufgaben auf den Gebieten des zivilrechtlichen Kindesschutzes, des Jugendstrafrechts, der Jugendhilfe oder in verwandten Aufgabenbereichen haben, zusammenarbeiten.

Neben den nationalen und kantonalen Reformzielen **bestehen Ziele jeder Organisation**, welche allgemein für Organisationen gelten. Es handelt sich hier um Ziele der effizienten, ressourcenschonenden Aufgabenerfüllung, um die Einheitlichkeit der Abläufe, der zeitgerechten Arbeitserledigung und einer dem Gesetz entsprechenden Arbeitsteilung zwischen den KESB und den Sozialdiensten sowie einer klaren Kompetenzregelung innerhalb der GL KESB und zwischen der GL KESB und dem KJA. Nicht zuletzt müssen die KESB auch die Massnahmenkosten transparent und nachvollziehbar ausweisen und Kostensteigerungen erklären können.

Der vorliegende Schlussbericht soll auf die doppelte Frage antworten: wie wurde das Kindes- und Erwachsenenschutzrecht im Kanton Bern umgesetzt? Und wo stehen die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) heute, vier Jahre nach ihrer Einführung? Dabei liegt der Fokus auftragsgemäss auf der Struktur und den Prozessen der Organisation, aber nicht auf der materiellen Umsetzung und der formal-rechtlichen Korrektheit der Verfahren.

Das Monitoring und die Evaluation

Die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden wurden seit dem Inkrafttreten der Revision per 1.1.2013 durch ein Monitoring und eine Evaluation in zwei Phasen begleitet. Diese sollten Schwierigkeiten und Probleme im laufenden Implementierungsprozess zu benennen und aus einer externen Perspektive Aussagen darüber zu treffen, wie weit die Implementierung des KESR bereits fortgeschritten ist. Ausgangspunkte dafür waren die oben genannten generellen Ziele der Reform, die kantonalen Reformziele sowie die Ziele jeder Organisation, welche in einem Evaluationskonzept operationalisiert wurden.

Das Monitoring und die Evaluation erfolgten 2013-2017 in drei Phasen. Die Themen des Monitorings und der Evaluation haben sich dabei mit der Entwicklung der Organisation Zeitverlauf gewandelt. In der folgenden Abbildung sind die verschiedenen Phasen mit den jeweils relevanten Themen, dargestellt:

Abbildung 1-1: Monitoring und Evaluation 2013-2017, Phasen und Evaluationsthemen

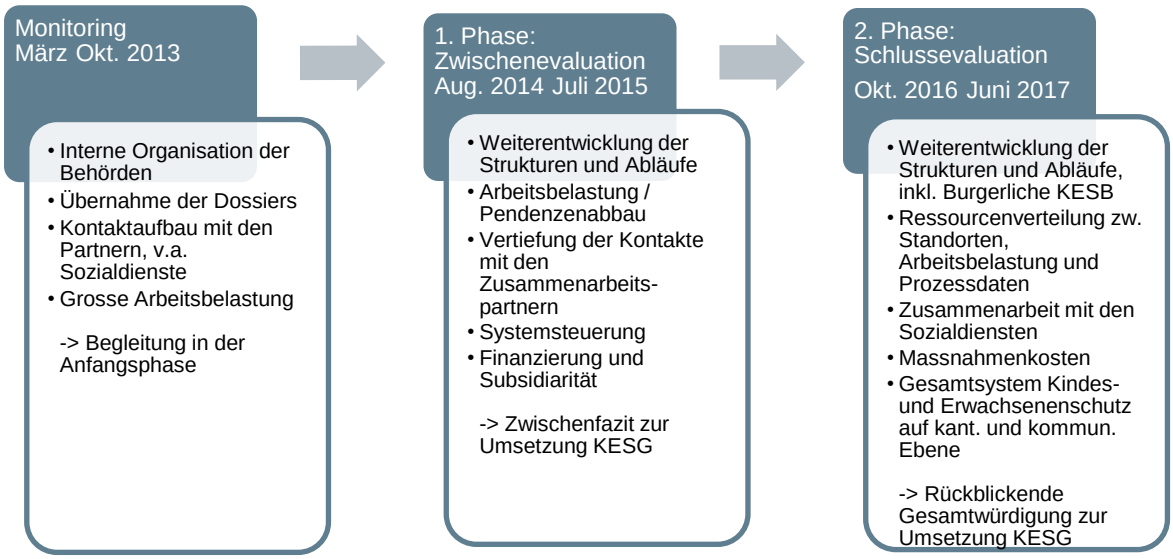

Im ersten Jahr der neuen Behördenorganisation wurde von März bis Oktober 2013 ein **Monitoring zum Systemübergang** durchgeführt.[2] Ziele des Monitorings waren es, zum einen den Prozess des Übergangs vom System mit kommunalen Vormundschaftsbehörden zu kantonalen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden zu begleiten und zum anderen die Erfahrungen aller wichtigen Akteure zur Optimierung des Systems zu nutzen. Im ersten Halbjahr 2013 stand die interne Organisation der neuen Behörde, der Kontaktaufbau mit den Partnern, die Übernahme der laufenden Dossiers von den Vormundschaftsbehörden sowie die Arbeitsbelastung im Vordergrund. Bereits im zweiten Halbjahr 2013 hatten sich die Themen leicht verschoben. Im Fokus der Behörden standen der Abbau der Pendenzen, die interne Optimierung von Prozessen und Abläufen sowie die weitere Vernetzung mit anderen Akteuren (Gemeinden, Organisationen des Gesundheits- und Sozialwesens, Polizei etc.) und nach wie vor die Arbeitsbelastung.

Auf das Monitoring aufbauend folgten **zwei Evaluationsphase**. Die erste Phase von August 2014 bis Juli 2015 wurde mit einem **Zwischenevaluationsbericht** abgeschlossen.[3] Wie schon das Monitoring diente die Zwischenevaluation dazu, Schwierigkeiten und Probleme im laufenden Implementierungsprozess zu benennen. Im Gegensatz zur Monitoringphase hatte sich die Behördenstruktur mittlerweile etabliert und es bestand ein regelmässiger Kontakt zu den Zusammenarbeitspartnern. Im Rahmen der Zwischenevaluation wurde vertieft untersucht, wie weit die Implementierung des Kindes- und Erwachsenenschutzrechts (KESR) bereits fortgeschritten ist, ob die organisatorische Struktur zu dessen Implementierung geeignet ist, ob die personellen Ressourcen dazu ausreichen und ob sie effizient eingesetzt werden. Zudem

[2] Ecoplan / Hochschule für Soziale Arbeit Wallis (2013), Monitoring Umsetzung des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes im Kanton Bern.

[3] Ecoplan / Hochschule für Soziale Arbeit Wallis (2015), Evaluation Umsetzung des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes im Kanton Bern, Bericht 1. Evaluationsphase.

gewannen im Vergleich zur Monitoringphase weitere Themen an Bedeutung. So wurde die gesamte Systemsteuerung im Verhältnis zwischen den einzelnen Standorten, der GL KESB und dem KJA sowie die Frage nach der Subsidiarität zwischen Kanton und Gemeinden genauer betrachtet.

Mit der vorliegenden **Schlussevaluation** wird die Evaluation der Umsetzung des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes (KESG) im Kanton Bern abgeschlossen. Die Schlussevaluation wurde nach rund vier Betriebsjahren von Oktober 2016 bis Juni 2017 durchgeführt. Die Ausgangslage vor der Schlussevaluation war dabei eine andere als noch bei der Zwischenevaluation. Das System hat sich weiter etabliert. Nicht mehr alle Evaluationsfragen aus der Zwischenevaluation waren gleichermassen relevant. Dafür stehen bessere Prozessdaten wie Fall- und Massnahmenzahlen zur Verfügung, welche in der Zwischenevaluation erst teilweise verfügbar waren. An Bedeutung gewonnen haben das Thema der Massnahmenkosten und damit verbunden die Frage nach dem Zusammenspiel des Kindes- und Erwachsenenschutzes auf kantonaler und kommunaler Ebene. In diesem Sinn wurden im Rahmen der Schlussevaluation einerseits Themen aus der Zwischenevaluation weiterverfolgt, andererseits neu auftauchende Themen vertieft.

Beim Thema «Struktur und Abläufe» stand die Weiterentwicklung der KESB seit der Zwischenevaluation im Zentrum. Auch wie sich diese unter den gegebenen Ressourcen strukturieren und die Abläufe gestalten war von Interesse. Dabei wird auch auf das Modell der burgerlichen KESB eingegangen, welche in der Zwischenevaluation nicht betrachtet wurde, da es nicht Gegenstand der Evaluation war. Das Thema Arbeitsbelastung und Arbeitserledigung stand in der Schlussevaluation vermehrt unter dem Aspekt der Ressourcenverteilung zwischen den Standorten und der Prozessdaten zur Beurteilung der Arbeitsbelastung, Pendenzen und Massnahmenentscheiden. Bei der Zusammenarbeit mit externen Partnern standen die Sozialdienste als wichtigste Zusammenarbeitspartner im Zentrum. Das Thema Massnahmenkosten wurde ausführlich anhand der verfügbaren Daten zu den Massnahmenentscheiden und Massnahmenkosten untersucht. Bei der Systemsteuerung trat die Aufgabenteilung zwischen der GL KESB und dem KJA in den Hintergrund und es wurde vermehrt das Gesamtsystem des Kindes- und Erwachsenenschutzes auf kantonaler und kommunaler Ebene betrachtet.

Zum vorliegenden Bericht

Der vorliegende Bericht ist entlang der oben erwähnten Themen strukturiert. Es wird dabei zuerst die KESB als Organisation – ihre Struktur und Abläufe, Arbeitsbelastung und -zufriedenheit, die Fallbearbeitung und die resultierenden Massnahmenentscheide und Massnahmenkosten – betrachtet. Anschliessend wird auf die Zusammenarbeit der KESB mit externen Partnern, v.a. den Sozialdiensten eingegangen und zum Schluss auf die übergeordnete Systemsteuerung im Kindes- und Erwachsenenschutz:

- In Kapitel 2 wird die Evaluationsmethode über die drei Phasen beschreiben
- In den Kapiteln 3 bis 7sind die Ergebnisse der Schlussevaluation nach Thema dargestellt und zwar
  - Kapitel 3 zur Struktur und Abläufen der KESB

  - Kapitel 4 zur Arbeitsbelastung und -zufriedenheit, Fallbearbeitung und den Massnahmenentscheiden
  - Kapitel 5 zu den Massnahmenkosten
  - Kapitel 6 zur Zusammenarbeit der KESB mit externen Partner, insbesondere mit den Sozialdiensten, sowie die Rolle der PriMa und PriMa-Fachstellen
  - Kapitel 7 zur Systemsteuerung
- In Kapitel 8 wird eine Gesamtwürdigung vorgenommen.

2 Methodologischer Ansatz

Das Monitoring und die erste Evaluationsphase waren primär begleitend oder formativ angelegt: es ging also darum, für das Funktionieren des Systems KESB kritische Themen zu identifizieren und organisationales Lernen zu ermöglichen. Dafür eignet sich ein qualitativ-offenes Vorgehen besser als ein quantitativ-geschlossenes, das zu vorgegebenen Themen Meinungen oder Sachverhalte abfragt.[4]

Das offene Vorgehen wurde grundsätzlich über alle Phasen von Monitoring und Evaluation beibehalten, wobei die späteren Befragungswellen durch die vorangehenden informiert waren. Entsprechend war der Fokus der Gespräche sukzessive stärker durch den Leitfaden bestimmt, der in der vorhergehenden Phase identifizierte Probleme und Konflikte erneut zum Thema machte. Auf diese Weise und durch den stärkeren Beizug von quantitativen (prozessproduzierten, in zunehmend besserer Qualität vorliegenden) Indikatoren ergibt sich quasi automatisch eine zunehmend summative, auf abschliessende Beurteilung und Bewertung der Aufgabenerfüllung zielende Ausrichtung der Evaluation im Gesamtverlauf.

Objekt der Beobachtung und Bewertung ist das gesamte System der kantonalen KESB[5], nicht einzelne Behörden und schon gar nicht einzelne Mitarbeitende. Im Vordergrund stehen dabei Prozesse auf der Ebene dieser Gesamtstruktur: innerhalb der Behörden sowie zwischen den Behörden und ihren Kooperationspartnern. Unter letzteren nehmen die Sozialdienste durch ihre Arbeit der Abklärung von Gefährdungssituationen und der Ausführung von Mandaten eine zentrale Position ein. Zur relevanten Umwelt sind aber auch weitere Partner des professionellen Umfeldes (Regierungsstatthalter, psychiatrische Kliniken) sowie das kantonale Jugendamt (KJA) zu rechnen, dem die KESB innerhalb der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (JGK) administrativ zugeordnet ist.

Als dezentrale Verwaltungseinheit[6] stellt die KESB ein komplexes System dar, dessen einzelne Elemente in unterschiedlichen Organisationsumgebungen operieren und nur schon grössenmässig (11 – 25 Mitarbeitende, 750 - 1790 Stellenprozente; Einzugsgebiete mit rund 47’000 - 150'000 Einwohnern) sehr heterogen sind. Deshalb sind die Prozesse nur beschränkt standortübergreifend standardisierbar und zu vereinheitlichen. Dazu kommt der relativ hohe Grad individueller Prozess- und Ergebnisautonomie, wie er für personenbezogene Dienste typisch ist[7]. Sowohl Prozess- wie Produktqualität können unter diesen Bedingungen mit qualitativen Methoden besser erfasst werden. Dies erlaubt es, handlungsleitende Perspektiven sowie die

[4] Abgesehen davon, dass standardisierte Befragungen dazu tendieren, die Sicht des Organisationszentrums zu reproduzieren, wären sie im vorliegenden Fall auch mit Problemen der Validität und Reliabilität angesichts der kleinen Fallzahlen konfrontiert.

[5] Der burgerlichen Behörde ist ein eigenes Unterkapitel zugewiesen (vgl. Kapitel 3.2). Ihr Einbezug war ursprünglich nicht Bestandteil des Mandats.

[6] Gemäss Verordnung zur Organisationsstruktur der dezentralen Verwaltung (OSDV).

[7] Dazu klassisch: Lipsky (1980). Street Level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services. New York: Russell Sage Foundation.

Problemsichten der verschiedenen Akteure aufeinander zu beziehen und daraus eine übergreifende Gesamtsicht zu entwickeln.

Im Rahmen der Schlussevaluation wurden zwischen November 2016 und Februar 2017 Einzelinterviews mit den 11 Präsidentinnen und Präsidenten der kantonalen Behörden sowie mit der Präsidentin der Burgerlichen KESB geführt. Da die Revisorate 2015 den grössten Pendenzenüberhang aufgewiesen hatten und sie auch als konfliktanfällige Schnittstelle zu den Sozialdiensten galten, wurden zusätzlich drei Revisoratsleiterinnen und Revisoratsleiter befragt. Dazu kam ein Einzelgespräch mit dem KESB-Inspektor. Auf Seiten der Sozialdienste wurden die Leitungen von 11 Sozialdiensten, welche auch bereits in der Monitoringphase 2013 befragt wurden, interviewt. Dabei wurde ein Sozialdienst pro KESB-Kreis ausgewählt.

Das Datenmaterial aus den Einzelgesprächen wurde durch ein Gespräch mit dem Präsidenten und dem Sekretär der KESB zu Beginn der Evaluation und einem Gruppengespräch mit der GL KESB an deren Ende ergänzt. Ausserdem wurde je eine Diskussion mit Vertretern der Berner Konferenz für Sozialhilfe, Kindes- und Erwachsenenschutz (BKSE) sowie mit Führungspersonen des KJA geführt. Insgesamt fanden so 25 Leitfadeninterviews und vier Gruppengespräche statt. Die Leitfadeninterviews wurden protokolliert und den Gesprächspartnern anschliessend zur Validierung zugestellt. Die Liste der Interviews, welche im Rahmen der Schlussevaluation geführt wurden, findet sich im Anhang A.

Unter methodologischen Gesichtspunkten unterscheiden sich Einzelinterviews und Gruppendiskussionen in wesentlichen Hinsichten, auf die hier nur kurz aufmerksam gemacht werden kann: Die Leitfadeninterviews[8] waren so angelegt, dass die Gesprächspartner sowohl gezielt auf Abläufe und vermutete Probleme angesprochen wurden, als auch die Möglichkeit hatten, in offener Form, teilweise auch in erzählenden Episoden, ihre Sicht – von innen oder aussen – zu entwickeln. Derartige Leitfadeninterviews eignen sich dafür, individuelle Sichtweisen zu eruieren und diese dann miteinander zu kontrastieren. Gruppendiskussionsverfahren[9] dagegen dienen dazu, Elemente zu identifizieren, die kollektive Resonanz erzeugen und Gemeinsamkeiten – im Sinne geteilter Gewissheiten – zum Ausdruck zu bringen. Es geht also darum, was typischerweise gesehen und getan bzw. für wahr gehalten wird. Bei Gesprächen in homogenen Gruppen führt die Dynamik gruppeninterner Verstärkung und gegenseitiger Mobilisierung für Gruppeninteressen oft zur Artikulation von «harten», die Differenzen zur Umwelt betonenden Positionen. Entsprechend sind sie für die Feststellung von Differenzen und Nuancierungen zwischen den Anwesenden wenig geeignet.

Für beide Formen muss angenommen werden, dass sich die Gesprächspartner am Interviewzweck „Evaluation“ orientieren und das Gespräch entsprechend instrumentell zu nutzen suchen, um von ihnen gewünschte Effekte zu erzielen. Das gilt besonders, wenn die Interviewten,

[8] Dazu Helfferich (2014). Leitfaden- und Experteninterviews: Handbuch Methoden der empirischen Sozialforschung. Baur, Nina und Jörg Blasius. Wiesbaden: Springer VS: 559-574. und, bezogen auf Evaluation Flick (2006). Interviews in der qualitativen Evaluationsforschung: Qualitative Evaluationsforschung. Flick, Uwe. Reinbek/Hamburg: Rowohlt: 214-232.

[9] Dazu insbesondere Bohnsack et al. (2010). Das Gruppendiskussionsverfahren in der Forschungspraxis. Opladen: Budrich: 304 S.

wie im vorliegenden Fall, selber über einige Erfahrung in der Organisation und Strukturierung von Gesprächen verfügen. Entsprechende Tendenzen sind bei der Interpretation der Aussagen in Rechnung zu stellen, auch wenn sie methodisch nicht in einem strengen Sinne zu kontrollieren sind.

Für die Schlussevaluation wurden auch verschiedenen prozessgenerierte Daten ausgewertet. Es wurden dabei drei Datenquellen verwendet:

- **Daten aus der Fallführungssoftware Axioma**: Anzahl quartalsweise eröffnete und abgeschlossene Dossiers für die Jahre 2014-2016[10]
- **Rechnungsabschlüsse der KESB 2013-2016:**[11] Unterscheidung nach Standort, nach Art der Kosten (Massnahmenkosten, Personalaufwand, etc.) nach stationären und ambulanten Massnahmenkosten[12] sowie nach Kindesschutz- und Erwachsenenschutzmassnahmen
- **KOKES-Statistik 2015-2016:** Anzahl Massnahmen und nicht massnahmengebundene Geschäfte nach Standort jeweils per Ende Jahr.

[10] Dossiers zum jeweiligen Quartalsende (Stichtagsbetrachtung). Da zu Beginn der Tätigkeit der KESB die Daten noch nicht überall einheitlich erfasst wurden und Softwareprobleme bestanden, wurde in erster Linie auf die Jahre 2015 und 2016 abgestützt.

[11] Die Zahlen liegen den Evaluatoren auch für die Jahre 2013-2015 vor.

[12] Diese Unterscheidung liegt erst seit 2016 vor.

3 Struktur und Abläufe der KESB

Die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden im Kanton Bern sind kantonal im Rahmen der dezentralen Verwaltung organisiert und der Justiz-, Gemeinden- und Kirchendirektion (JGK) angegliedert. Die JGK delegiert bestimmte Aufgaben der Steuerung und Aufsicht an das Kantonale Jugendamt (KJA). Für das ganze Kantonsgebiet bestehen elf kantonale Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (Art. 3 KESG). Hinzu kommt die burgerliche Behörde, deren Modell im folgenden Abschnitt ebenfalls beschrieben wird (vgl. Kapitel 3.2), die aber nicht Gegenstand der Evaluation ist.

Das gewählte Modell der dezentralen Verwaltung beinhaltet, dass die einzelnen KESB-Standorte in grossem Masse autonom und eigenständig funktionieren. Die Präsidentinnen und Präsidenten der Standorte bilden gemeinsam die Geschäftsleitung der kantonalen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (GL KESB), welche für die «Koordination der Aufgabenerfüllung und der Rechtsprechung» zuständig ist

Die Struktur der Kindes-und Erwachsenenschutzbehörden wurde in den Grundzügen in Art. 2 KESG festgelegt. Demnach müssen diese interdisziplinär zusammengesetzt sein und aus mindestens drei Mitgliedern und einem Behördensekretariat bestehen. Bei den Prozessen sind die Eckpunkte zur Bearbeitung einer Gefährdungsmeldung in Art. 44ff KESG festgeschrieben.

Das Thema Struktur und Abläufe ist nach wie vor aktuell. Insbesondere die Optimierung der Abläufe ist eine konstante Führungsaufgabe der Präsidentinnen und Präsidenten und wurde auch in der Phase der Schlussevaluation weitergeführt. Der Schwerpunkt dieses Kapitel liegt denn auch auf den Abläufen. Auf die Struktur der KESB wird kurz eingegangen, da diese ausführlich im Monitoringbericht behandelt wurde, als das Thema nach der Schaffung der neuen Behörden am aktuellsten war. Im Sinne eines Exkurses wird auch die Funktionsweise der burgerlichen KESB beschrieben. Das Thema Interdisziplinarität wird im Hinblick auf das Ziel der Reform, professionelle Behörden zu schaffen, welche die Fälle unabhängig und interdisziplinär beurteilen, nochmals aufgegriffen.

Das Kapitel beruht auf Gesprächen mit den Präsidentinnen und Präsidenten der KESB (inkl. der burgerlichen KESB), auf Gesprächen mit einer Auswahl von Revisoratsleiterinnen und Revisoratsleitern sowie auf Dokumenten zu den Abläufen.

3.1 Struktur der KESB

Verschiedene Organisationsmodelle der KESB wurden ein Jahr vor der Einführung entwickelt.[13] Je nach Grösse des Einzugsgebietes sollte demnach kann die Behörde aus einer oder zwei Spruchkammern bestehen, bei zwei Spruchkammern mit den Varianten eines getrennten oder gemeinsamen Präsidiums (vgl. Abbildung 3 1). Das Behördensekretariat ist dem Präsidium unterstellt. Realisiert wurden schliesslich zwei Modelle:

[13] Kantonales Jugendamt (2012): Organisation und Stellenprofile der KESB Kanton Bern.

- Modell 1: zwei selbständige Spruchkammern mit je eigenem Vorsitz, wobei Präsidentin und Vizepräsident jeweils eine Kammer führen (KESB Bern, Mittelland-Nord, Mittelland-Süd, Thun, Biel/Bienne)
- Modell 3: eine Kammer (KESB Berner Jura, Seeland, Emmental, Oberaargau, Oberland Ost, Oberland West)

Abbildung 3-1: Organigramm KESB, drei mögliche Modelle

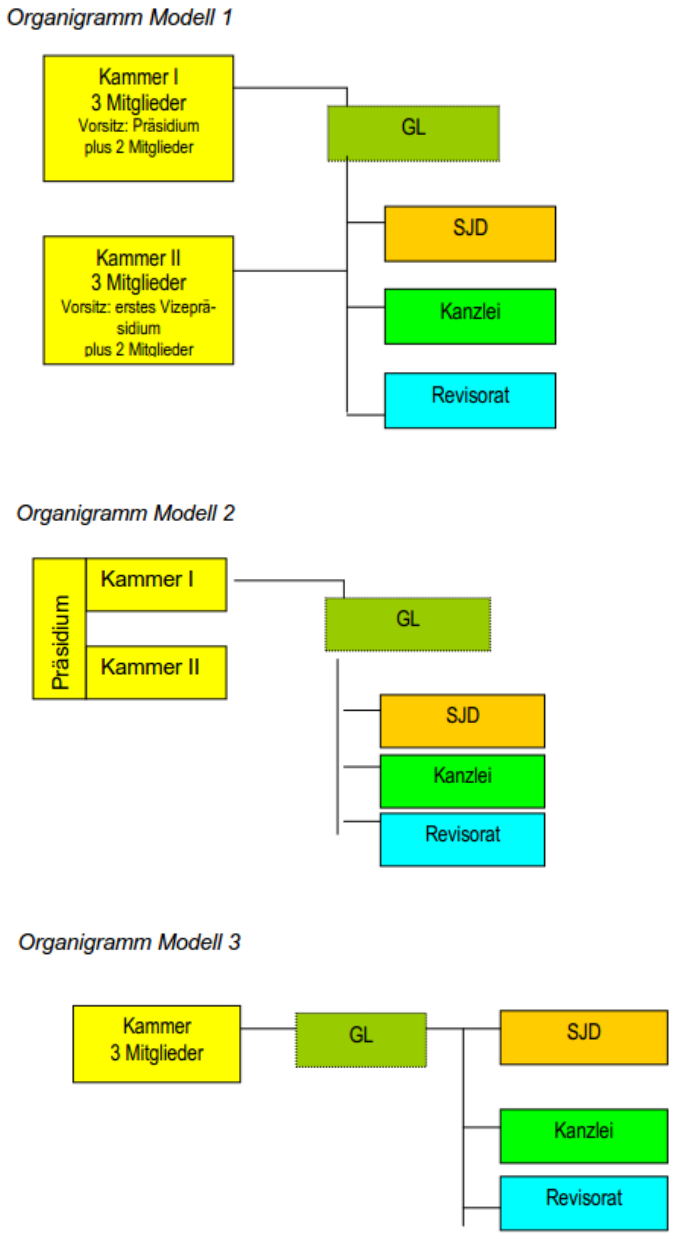

Quelle: Kantonales Jugendamt (2012), Organisation und Stellenprofile der KESB, S. 11 ff.

- **Präsidium:** Die Präsidien garantieren gemäss 7 KESG die rechtsstaatliche Umsetzung des Kindes- und Erwachsenenschutzrechts, sie sorgen für den reibungslosen Verfahrensablauf und die Organisation innerhalb der KESB und repräsentieren diese nach aussen.
- **Behördenmitglieder**: Die Behördenmitglieder fällen gemäss Art. 2 und 47 KESG die Entscheide und übernehmen operative Tätigkeiten bei der Abklärung, Entscheidungsfindung, Entscheidungsredaktion und der Errichtung der Massnahmen. Die Entscheide der Behörde werden prinzipiell vom Kollegium (3-er Gremium), das aus den vom Regierungsrat ernannten Mitgliedern besteht, gefällt und verantwortet. Bestimmte Entscheide können an Einzelmitglieder oder ans Präsidium delegiert werden.
- **Behördensekretariat:** Die Funktion des Behördensekretariats wird als Unterstützung der Behörde bei der Aufgabenerfüllung in den Bereichen Abklärung und Beratung, Revisorat und Administration bestimmt (Art. 13 KESG). Das Organisationskonzept sieht eine Aufteilung dieser Aufgaben auf drei verschiedene Einheiten vor: Kanzlei, Revisorat und Sozialjuristischer Dienst (SJD). Die Ausgestaltung im Detail und die Zumessung des Handlungsspielraums obliegen den einzelnen Behörden bzw. den Präsidien.

Die **standortinterne Geschäftsleitung** (GL) stellt das Zusammenspiel zwischen dem Sozialjuristischen Dienst, der Kanzlei und dem Revisorat sicher. In kleinen KESB kann auf eine Geschäftsleitung verzichtet werden.

An der generellen Struktur der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden ergaben sich im Vergleich zur Zwischenevaluation kaum mehr Änderungen. Die Definition der Rollen der oben genannten Funktionen ist fortgeschritten, unterscheidet sich jedoch zwischen den Standorten. Insbesondere der Einsatz der Mitarbeitenden des SJD und des Revisorats unterscheidet sich zwischen den Standorten. Dies ist auf die unterschiedliche Grösse und personelle Ausstattung der Standorte zurückzuführen und wird von den KESB-Präsiden kaum als Problem gesehen. Im Sinne eines effizienten Ressourceneinsatzes erachten auch die Evaluatoren diesen zielgerichteten Personaleisatz als zielführend. Dennoch bleibt dabei zu bedenken, dass die unterschiedlichen Einsatzbereiche, z.B. Durchführung oder Nicht-Durchführung von Instruktionen durch den Sozialjuristischen Dienst, von den Mitarbeitenden im Quervergleich bemerkt und als Unklarheit des Profils wahrgenommen werden. Entsprechend wünschten sich die Mitarbeitenden im Rahmen der Zwischenevaluation denn auch klarere Stellenprofile.[14]

3.2 Exkurs: Funktionsweise der burgerlichen KESB

Struktur und Funktionsweise

Die burgerliche Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (bKESB) mit Sitz bei der Burgergemeinde Bern ist im Bereich des neuen Kindes- und Erwachsenenschutzes zuständig für die fünf Burgergemeinden im Kanton Bern, die Sozialhilfe ausrichten (Bern, Biel, Bözingen, Burgdorf, Thun), und für die dreizehn Gesellschaften und Zünfte von Bern. Die bKESB übernimmt

[14] Vgl. Ecoplan / Hochschule für Soziale Arbeit Wallis (2015), Evaluation Umsetzung des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes im Kanton Bern, Bericht 1. Evaluationsphase, S. 18.

für diese dieselben Aufgaben wie die übrigen elf Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB). Die burgerliche KESB Bern ist zuständig für zirka 14'000 Personen. Alle Burgergemeinden, Gesellschaften und Zünfte haben eine Vertretung in der Aufsichtskommission (KESAK) über die bKESB.

Die burgerliche KESB besteht aus einer Präsidentin oder einem Präsidenten, einer ersten Vizepräsidentin oder einem ersten Vizepräsidenten, einer zweiten Vizepräsidentin oder einem zweiten Vizepräsidenten und zwei bis sechs weiteren Mitgliedern sowie einem Behördensekretariat, dem ein Fürsprecher vorsteht (80%).[15] Die Präsidentin hat ein 40% Pensum. Die übrigen sechs Behördenmitglieder sind im Stundenlohn angestellt mit je zirka einem 10% Pensum.[16] Die Behördenmitglieder sind Ärzte, Psychiater, Fürsprecher, Notare oder Sozial Arbeitende und sind ansonsten in ihren Haupttätigkeiten verankert. Die burgerliche KESB verfügt so über ein breites Fachspektrum, das fallspezifisch und zeitlich flexibel einsetzbar ist. Dadurch funktioniert die burgerliche KESB mit rund 400 Stellenprozenten (dies entspricht 35 Stellenprozent pro Kopf) und Stellvertretungen sind einfacher zu bewerkstelligen.

Die burgerliche KESB arbeitete im Jahr 2016 an folgenden Dossiers:

- 236 aktive Dossiers (59 Dossiers pro Vollzeitstelle) und
- 218 Massnahmen
- 20 neu eröffnete Dossiers
- 122 abgeschlossene Dossiers

Die burgerliche KESB nimmt ebenfalls an den Sitzungen der GL KESB teil. Auch auf der fachlichen Ebene oder in Ausschüssen (z.B. Rechtsausschuss) ist sie vertreten und so mit den übrigen 11 KESB gut vernetzt. Die materiellen Fragen sind auch für sie relevant und Vorlagen werden in zum Teil leicht reduzierter Form von der GL KESB übernommen.

Die burgerliche KESB ist wie die übrigen KESB aufsichtsrechtlich dem KJA unterstellt. Beschwerdeinstanz ist ebenfalls das Obergericht.

Die Abklärungsaufträge werden in den allermeisten Fällen von einem der burgerlichen Sozialdienste bearbeitet. Die bKESB ist von Gesetzes wegen berechtigt, die kommunalen Sozialdienste gegen Entgelt für Abklärungen zu beauftragen.

Massnahmenkosten

Die oben genannten Burgergemeinden, Gesellschaften und Zünfte haben für Ihre Angehörigen mit Wohnsitz im Kanton Bern im Sozialhilfebereich dieselbe Funktion wie eine Einwohnergemeinde. Die anfallenden Massnahmenkosten werden, sofern die Betroffenen nicht selbst dafür aufkommen können, von ihnen getragen. Die administrative Verwaltung der

[15] Grosser Burgerrat (2012), Reglement über die Organisation des burgerlichen Kindes- und Erwachsenenschutzes, Art. 2.

[16] Die übrigen Stellenprozente sind wie folgt verteilt: 80% Sachbearbeiterin Administration, 40% Sachbearbeiterin Revisorat, 80% Juristischer Praktikant (bis 100% möglich), 20% Aushilfe.

Massnahmenkosten erfolgt im Auftrag der burgerlichen KESB durch die Burgergemeinde Bern. Diese bezahlt die Massnahmenkosten und fordert sie bei den Zünften und Anschlussgemeinden wieder ein. Die Massnahmenkosten zu Lasten des Gemeinwesens beliefen sich 2016 auf 652'123 CHF.[17]

Teure Massnahmen stellen eine finanzielle Belastung der Burgergemeinden oder der Zünfte und Gesellschaften dar. Je nach Finanzkraft eines burgerlichen Gemeinwesens kann die Belastung existenziell sein. Es wird daher über Entlastungslösungen nachgedacht, unter anderem auch darüber, ob die Kosten ausgewogener auf die verschiedenen Burgergemeinden verteilt werden könnten, ähnlich dem Einbezug der Massnahmenkosten in den Lastenausgleich bei den Einwohnergemeinden.

3.3 Interdisziplinarität

Art. 440 ZGB konstituiert die KESB als «Fachbehörde», wofür die französischsprachige Fassung den Begriff der «autorité interdisciplinaire» verwendet. Diesen Terminus hat sich auch das Berner KESG zu eigen gemacht (Art. 2 Abs. 1 KESG). Art. 8 KESG legt entsprechend als Anstellungsvoraussetzung für Behördenmitglieder Hochschulabschlüsse in Rechts- oder Wirtschaftswissenschaft, Sozialer Arbeit, Pädagogik, Psychologie oder Medizin oder «eine vergleichbare Ausbildung» fest (Abs. 3). Für das Präsidium war bis Mai 2016 ein Abschluss in Rechtwissenschaft Bedingung, seither können auch Inhaber eines Masterabschlusses einer anderen der genannten Disziplinen als Präsidentin oder Präsident gewählt werden, sofern mindestens ein anderes Mitglied des Spruchkörpers einen rechtswissenschaftlichen Masterabschluss aufweist (Art. 8 Abs. 2 KESG). Die 11 kantonalen ebenso wie burgerliche KESB entsprechen in ihrer Zusammensetzung den gesetzlichen Vorgaben. Die meisten nichtjuristischen Behördenmitglieder weisen zurzeit einen Abschluss in Sozialer Arbeit auf, ebenso die beiden Präsidentinnen, die nicht aus der Rechtswissenschaft kommen.

Die Interpretation der Interdisziplinarität durch die KESB ist gesetzlich nicht festgelegt, jedenfalls nicht explizit. Im interkantonalen Vergleich ist aber unverkennbar, dass die kantonalrechtlichen Organisationsvorgaben von unterschiedlichen Konzeptionen ausgehen.[18] So unterscheidet etwa das Genfer Gerichtsmodell – und mit ihm dasjenige der burgerlichen KESB – scharf zwischen den verschiedenen Fachkompetenzen, wenn es die Fallführung in die Hände des juristisch qualifizierten Kammerpräsidenten legt, der die Fachrichter unter dem Gesichtspunkt der fallspezifischen Fachkompetenz aussucht. Diesem klassischen Interdisziplinaritätskonzept steht eine Vorstellung von Transdisziplinarität gegenüber, in der sich die verschiedenen disziplinären Kompetenzen und Orientierungen zugunsten einer neuen Fachlichkeit des

[17] Dieser Betrag umfasst die Bruttomassnahmenkosten vor Abzug allfälliger Rückforderungen aus IV- oder Ergänzungsleistungen. Massnahmenkosten, welche von den Betroffenen getragen werden können und nicht zu Lasten des Gemeinwesens gehen, sind hingegen nicht eingerechnet.

[18] Vgl. z.B. Emprechtinger et al. (2016). Les autorités de protection en Suisse romande – premières expériences comparées: Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz / Revue de la protection des mineurs et des adultes. 71: 26-45.

Kindes- und Erwachsenenschützers auflösen.[19] Das Organisationsmodell der kantonalbernischen KESB mit gleichberechtigten und gleichermassen fallführenden/instruierenden Behördenmitgliedern geht eher von diesem zweiten Konzept aus, auch wenn es den einzelnen Behörden zumindest theoretisch einen beträchtlichen Spielraum lässt.

Es ist allerdings nicht zu verkennen, dass die angespannte Ressourcenlage die interdisziplinäre Auseinandersetzung in den Behörden – in Form von Falldiskussionen, kollegialer Beratung und Intervision – auf ein Minimum beschränkt, auch wenn das Bewusstsein für Notwendigkeit und Nutzen interdisziplinärer Kooperation durchaus vorhanden ist: Fälle werden parallel abgearbeitet, interdisziplinäre Kooperation findet allenfalls punktuell und vorwiegend im informellen Rahmen statt. Die Entwicklung einer gemeinsamen, transdisziplinären Sicht- und Handlungsweise setzt organisatorische Gefässe[20] voraus und kann nicht individueller Initiative und persönlichen Affinitäten überlassen werden.

3.4 Abläufe

Die KESB haben ausgehend von ihrem gesetzlichen Auftrag eine bestimmte Anzahl von Leistungsprozessen. Bei den wichtigsten Leistungsprozessen handelt es sich um die massnahmengebundenen Prozesse wie Fürsorgerische Unterbringungen oder Prüfung einer Massnahme sowie den Prozess zur Prüfung von Bericht und Rechnung. Weiter gibt es eine Reihe von Supportprozessen wie die Überschussabrechnung mit den Sozialdiensten (vgl. Kapitel 6.1 e) oder Finanzprozessen mit dem ABA (vgl. Kapitel f), die für das Funktionieren der KESB ebenfalls wichtig sind, aber nicht zu den Kernaufgaben gemäss Kindes-und Erwachsenenschutzrecht gehören. Im Folgenden wird das Vorgehen am Beispiel der Errichtung einer Massnahmen inklusive der Prüfung von Bericht und Rechnung diskutiert (vgl. unterstehende Abbildung).

Abbildung 3-2: Ablauf Prüfung einer Massnahme und Prüfung von Bericht und Rechnung

[19] Zu den Begriffen im KESB-Kontext vgl. Wider (2013). Multi-, inter- oder transdiziplinäre Zusammenarbeit in der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde - Begriffe, Bedingungen und Folgerungen: Zwischen Schutz und Selbstbestimmung. Festschrift für Professor Christoph Häfeli zum 70. Geburtstag. Rosch, Daniel und Diana Wider. Bern: Stämpfli Verlag: 85-101., zur Interpretation im Rahmen unterschiedlicher Organisationsmodelle Emprechtinger und Voll (im Druck). Disziplinarität, Interdisziplinarität, Transdisziplinarität. Die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde als organisationaler Rahmen für professionelle Profilierung: Professionalität im Kontext von Institution und Organisation. Neuhaus, Lukas und Oliver Käch. Weinheim: Beltz: 101-129. und Emprechtinger und Voll (2017). Interprofessional collaboration: strengthening or weakening social work identity?: Professional Identity and Social Work. Webb, Stephen A. London: Routledge: 136-150.

[20] Deren Ausbau wurde im Leistungsvertrag 2014 verlangt, in den folgenden Jahren aber nicht mehr thematisiert.

a) Abläufe generell und Vorlagen

Bei den Abläufen gibt es gesetzlich vorgegebene Leitplanken. Innerhalb der Leitplanken besteht eine relativ grosse Vielfalt von detaillierten Abläufen an den jeweiligen Standorten. Generell ist die Definition der standortinternen Abläufe und Rollen fortgeschritten, aber noch nicht abgeschlossen: Unterschiede in den Abläufen zwischen den Standorten sind vor allem auf die unterschiedliche Grösse und personelle Ausstattung zurückzuführen. Dies führt auch zu unterschiedlichen Stellenprofilen je nach Standort (v.a. für SJD und Revisorat), was von den KESB-Präsidien jedoch kaum als Problem gesehen wird.

Generell haben sich die Kernprozesse nach rund vier Jahren Praxis an den Standorten gut etabliert. Gegenüber der Zwischenevaluation haben die Standorte noch gewisse Justierungen vorgenommen oder planen noch solche. Dabei hängen die Änderungen meist mit der Zuordnung der Aufgaben zur einen oder anderen Funktion und weniger mit der inhaltlichen Ausgestaltung der Abläufe zusammen.

Die noch zu Beginn breit geführte Diskussion nach der Einheitlichkeit der Abläufe weicht vermehrt Best-Practice-Überlegungen und der optimalen Ablauforganisation der einzelnen Standorte. Die KESB Oberaargau, Emmental, Mittelland Süd und Seeland haben sich vor rund zwei Jahren zu einer Intervisionsgruppe zusammengeschlossen, um sich einmal pro Quartal zu Best-Practice-Überlegungen und zu schwierigen Fällen auszutauschen. Auf Ebene der Gesamt-KESB gibt es zu diesem Zweck den Best-Practice-Ausschuss. Da die meisten Verbesserungsanstösse jedoch über andere bestehende Gremien wie den Finanzausschuss eingebraucht werden, besteht für den Best-Practice-Ausschuss nach heutiger Form kein Bedarf mehr. Es wird in der 2. Hälfte 2017 KESB-intern ein Vorschlag zu dessen Neuausrichtung erarbeitet.

Die KESB verfügen mit Office@Work (O@W) über eine umfassende Vorlagensammlung. In die Erarbeitung und Weiterentwicklung der Vorlagen wurde mittels eines eigens dafür geschaffenen Ausschusses viel Zeit investiert. Die Vorlagen werden von den Präsidien geschätzt und dank der verbesserten Qualität von den Mitarbeitenden gemäss Aussagen der Präsidien auch flächendeckend angewendet. Die Anzahl der Vorlagen hat dabei gemäss Beurteilung verschiedener Interviewpartner das obere Limit erreicht. Daher würden tendenziell in den Vorlagen nur noch Vereinfachungen und eine einfachere Sprache gewünscht. Die französischen Vorlagen werden nach wie vor als unbefriedigend wahrgenommen. Im Sommer 2017 hat die GL das Projekt Optimierung der O@W-Vorlagen gestartet; unter dem Lead einer interdisziplinär zusammengesetzten Projektgruppe werden sämtliche KESB-Vorlagen evaluiert und unter den Gesichtspunkten der Einheitlichkeit, Einfachheit und Verständlichkeit optimiert; auch die französische Übersetzung wird bei Bedarf verbessert.

b) Entgegennahme der Gefährdungsmeldung

Gefährdungsmeldungen können von jedermann gemacht werden, wobei für Amtspersonen Meldepflicht besteht (Art. 443 ZGB). Mit Eingang der Meldung wird das Verfahren vor der KESB hängig, sofern die Meldung nicht offensichtlich unbegründet ist (Art. 45 Abs. 1 KESG), die Meldung konstituiert also den Fall. Die Evaluation hat keine Anhaltspunkte für Probleme bei

der Verarbeitung von Gefährdungsmeldungen ergeben, auch wenn sich die KESB in der Art der Falleröffnung und -verteilung unterscheiden: während an einigen Orten die Fälle vom Präsidium nach dem Kriterium der Arbeitsbelastung verteilt werden, erfolgt die Zuweisung an das instruierende Behördenmitglied andernorts aufgrund äusserer Kriterien, z.B. nach dem Anfangsbuchstaben des Namens. Auch die Zuteilung nach dem Wohnort oder nach der Art des Problems wurde anfänglich praktiziert, in der Zwischenzeit aber aufgegeben, da sie zu ungleicher Arbeitsbelastung oder zu grosser Spezialisierung führte.

c) Instruktion und Abklärungen

Im Prinzip liegt die Instruktion bei einem Behördenmitglied, das Sachverhaltsabklärungen an interne Dienste oder externe Stellen – meist den Sozialdienst der Wohngemeinde – übertragen kann (Art. 47 Abs. 2 KESG). In einzelnen Behörden wird die Instruktion in mutmasslichen Standardfällen vermehrt formell direkt einer Mitarbeiterin oder einem Mitarbeiter des SJD übertragen. Zudem werden die Abklärungen im Vergleich zur Zwischenevaluation auch vermehrt von den KESB selbst vorgenommen und nicht mehr den Sozialdiensten in Auftrag gegeben (vgl. Kapitel 6.1 a) zum Thema Abklärungsaufträge).

Zur Zuteilung der Fälle gibt es je nach KESB unterschiedliche Konzepte. In der KESB Mittelland Süd gibt es das Projekt «Spezialisierung light», was bedeutet, dass sowohl Mitarbeitende des SJD als auch Behördenmitglieder für bestimmte Spezialgebiete zuständig sind. Eine Zuteilung nach Kindes- und Erwachsenenschutz oder nach komplexen und einfachen Fällen erfolgt jedoch nicht. In der KESB Seeland werden die Fälle zwischen den Behördenmitgliedern auf der Basis einer thematischen Teilspezialisierung in Kindesschutzfälle oder Erwachsenenschutz- und FU-Fälle verteilt, was jedoch am Standort nochmals überdacht wird. Andere KESB, (z.B. Emmental) haben die zu Beginn praktizierte thematische Spezialisierung nach Fachgebiet aufgehoben.

Dort, wo sowohl Behördenmitglieder als auch der SJD Fälle instruieren, sind die einfacheren Fälle (z.B. Altersbeistandschaften) beim SJD, Kindesschutz- und FU-Fälle bei den Behördenmitgliedern.

d) Anhörungen und Entscheid

Die Anhörung gemäss Art. 447 Abs. 1 ZGB erfolgt meist am Standort der KESB durch das zuständige Behördenmitglied oder einen Mitarbeiter des sozialjuristischen Dienstes.[21] In diesem Arbeitsschritt bestehen die Unterschiede in der Ausgestaltung der Abläufe, in der Besetzung bei Anhörungen und in der Art und Weise, wie die Behördensitzungen zur Entscheidfindung genutzt werden. Während einige Präsidien grossen Wert auf die Behördensitzungen und die Präsentation und Diskussion der Fälle legen, lassen andere die Mehrheit der Fälle im Zirkularverfahren entscheiden – aus Zeitgründen oder aufgrund mangelnder Besetzung durch

[21] Die hohe Arbeitsbelastung der Anfangsphase führte teilweise zur Delegation an den SD oder aber in klaren Fällen auf den Verzicht einer persönlichen Anhörung (vgl. Vgl. Ecoplan/ HES-SO (2013), Monitoring Umsetzung des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes im Kanton Bern, S.23).

Ferien -und Krankheitsabwesenheiten. Entscheidsitzungen des Gremiums werden für komplexere und/oder paradigmatische Fälle reserviert.

e) Prüfung der Berichte und Rechnungen

Die Situation bei der Prüfung von Berichten und Rechnungen hat sich aus Sicht der befragten Revisoratsleitenden sowohl in Bezug auf die Pendenzen (vgl. Kapitel 4.2) als auch hinsichtlich der Abläufe und der Qualität der Revisionen verbessert. An einigen Standorten wurden die Abläufe verschriftlicht. An anderen Standorten ist eine Dokumentation der wichtigsten Aspekte in Form von Checklisten oder weiteren Konzepten geplant. Mit zunehmender Routine können auch Aspekte, welche in der ersten Revisionsrunde noch nicht vertieft geprüft wurden, angegangen werden. Zudem hat die mittels KESG-Revision eingeführte Einzelzuständigkeit des Präsidiums oder eines Behördenmitglieds die Prüfung von Bericht und Rechnung beim Erwachsenenschutz vereinfacht (KESG Art. 57 und Art. 59).

Innerhalb der KESB geniesst das Revisorat nach wie vor relativ grosse Autonomie in der Arbeitsgestaltung und organisiert sich weitgehend selbst. Auch die Präsidien bestätigen, dass sie keine Vorgaben zu den Abläufen oder der Triage der Fälle machen. Gewisse Präsidien sehen in diesem Bereich denn auch noch Handlungsbedarf und möchten die Definition von Abläufen und Zuständigkeiten angehen. Andere erachten die Organisation des Revisorats bereits als gut.

Der Aufgabenbereich des Revisorats in Abgrenzung zu anderen Funktionen und die Arbeitsteilung innerhalb des Revisorats sind standortabhängig und noch nicht abschliessend geklärt:

- **Zwischen den Funktionen**: An gewissen Standorten kommt sowohl die Rechnung als auch der Bericht ins Revisorat. Je nach Standort nimmt das Revisorat neben der Genehmigung von Bericht und Rechnung noch weitere Aufgaben wie zustimmungspflichtige Geschäfte wahr, welche andernorts beim SJD sind. Auch die Revision der Kindesschutzfälle läuft an gewissen Standorten vollständig über den SJD, da soziale Fragen im Vordergrund stehen. Auch der Einbezug des Sekretariats ist unterschiedlich und wird je nachdem von der Kanzlei übernommen oder durch das Revisorat selbst ausgeführt. Tendenziell ist das Revisorat an grösseren Standorten eher stärker von den anderen Funktionen getrennt.
- **Innerhalb des Revisorats**: Die Mitarbeitenden sind je nach Standort unterschiedlich stark spezialisiert. Es gibt auch Standorte ohne Spezialisierung.

Der standortübergreifende Austausch der Revisorate findet immer noch statt, wenn auch weniger häufig als zu Beginn. Alle Standorte haben je eigene Instrumente und Hilfsmittel zur Unterstützung der Revision entwickelt. Es bestehen keine standortübergreifenden Checklisten. Die Revisoratsleitenden sind sich der teilweisen Unterschiedlichkeit der Standorte bewusst, jedoch der Meinung, dass gewisse regionale Eigenheiten, solange sie keine Aussenwirkung entfalten, akzeptabel sind. Nicht gelungen ist eine einheitliche Haltung bei der Entschädigung von Mandatstragenden. Die im PriMa-Rahmenkonzept festgelegte Entschädigung von maximal 8'000 CHF wird unterschiedlich ausgelegt, was zu Abweichungen in den Entschädigungen der PriMa von 500-600 CHF führt.

Die zukünftigen Herausforderungen liegen aus Sicht der befragten Revisoren in folgenden Bereichen:

- **Verwaltung der Massnahmenkosten**: Diese ist zeitaufwendig und komplex, zudem fehlen den Revisoren die optimalen Hilfsmittel. In diesem Bereich erhofft sich das Revisorat eine Verbesserung durch die Verwaltung der Massnahmenkosten in Axioma. Die bisherige Verwaltung in einer Excel-Liste ist unübersichtlich und fehleranfällig.
- **Umgang mit Schadenfällen**: Mittlerweile kommen die Berichte, durch die alle zwei Jahre stattfindende Überprüfung, bereits zum zweiten oder dritten Mal zur KESB und es kann genauer hingeschaut werden. Dabei wurden einige wenige Schadenfälle von PriMa, die zum Teil überfordert sind, und vereinzelt bei ProMa entdeckt. Der Ablauf bei Haftungsfällen ist grundsätzlich klar, muss sich aber in der Praxis noch einspielen.

Bei der Prüfung von Bericht und Rechnung unterscheiden die Revisorate grundsätzlich nicht zwischen ProMa und PriMa. Prüfungsumfang und Prüfungstiefe sind identisch. Gemäss den befragten Revisoren wird darauf geachtet, dass die PriMa nicht zu lange auf ihre Entschädigungen warten müssen.

f) Finanzabläufe: Schnittstelle zwischen den KESB und dem ABA

Die Kenntnisse über die innerkantonalen Finanzabläufe zwischen der KESB und dem Amt für Betrieb und Aufsicht (ABA) sind bei den Präsidien unterschiedlich ausgeprägt.

Die Finanzabläufe werden von den KESB-Präsidien – wenn auch weniger als noch in der Zwischenevaluation – mehrheitlich als kompliziert, unzeitgemäss und ineffizient wahrgenommen. Rechnungen müssen zwischen der KESB und dem ABA physisch hin- und her gesendet werden. Die Verwaltung der Massnahmenkosten im Axioma ist im Sommer 2017 umgesetzt worden. Eine gemeinsame Schnittstelle zum ABA wird weiterhin fehlen. Aus dem Finanzausschuss wurde gegenüber dem ABA eine Kontaktperson definiert.

3.5 Fazit

Die **Definition der standortinternen Abläufe und Rollen ist weit fortgeschritten**. Die kontinuierliche Weiterentwicklung der Abläufe ist eine Aufgabe jeder Organisation und wird auch die KESB in Zukunft noch beschäftigen. Die noch zu Beginn breit geführte Diskussion nach der Einheitlichkeit der Abläufe ist vermehrt Best-Practice-Überlegungen und der optimalen Ablauforganisation der einzelnen Standorte gewichen. Die Abläufe werden entsprechend der zur Verfügung stehenden Ressourcen und Funktionen organisiert. Dies ist aus Effizienzgesichtspunkten sinnvoll, führt aber zu unterschiedlichen Ausprägungen der Stellenprofile, insbesondere im Sozialjuristischen Dienst und im Revisorat, was bei den Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zu Verunsicherung und Unzufriedenheit im Quervergleich führen kann. Gegenüber den Sozialdiensten wird in Zukunft vielmehr die Frage entscheidend sein, wann sie wie stark in die Abklärung eigebunden werden (vgl. Kapitel 6.1 a).

Während die KESB-internen Abläufe und jene mit dem Sozialdienst, wie erwähnt, gut funktionieren, sind die **Finanzabläufe** mit dem ABA technisch nach wie vor nicht optimal gelöst und kaum auf die KESB-spezifischen Bedürfnisse angepasst. Da es sich um einen gesamtkantonalen Ablauf handelt, welcher auch zwischen dem ABA und anderen Kantonsstellen gilt, dürfte es kurzfristig schwierig sein, diesen anzupassen. Beim Finanzablauf mit dem ABA handelt es sich nicht um einen Kernprozess der KESB. Der aktuelle Zustand ist zwar nicht ideal, für das Tagesgeschäft und die Fallbearbeitung der KESB jedoch kein zentraler Erfolgsfaktor.

Mittlerweile sind auch die **Vorlagen (Office@Work)** in deutscher Sprache in zufriedenstellender Qualität vorhanden. Hingegen werden die französischen Vorlagen nach wie vor als unbefriedigend wahrgenommen. Die noch in der Zwischenevaluation spärliche Nutzung hat sich durch das stabilere IT-System verbessert. Die Vorlagen werden nun an allen Standorten angewendet, was den einheitlichen Auftritt der KESB nach aussen verstärkt. Nach dem kontinuierlichen Ausbau des Vorlagenstamms ist die maximale Anzahl (rund 40 Vorlagen) erreicht. In Zukunft sollten die Feinjustierung und wo notwendig, die Vereinfachung der Vorlagen im Zentrum stehen; dies gilt insbesondere für diejenigen Dokumente, die für Externe bestimmt sind.

Der Kanton Bern hat sich für eine Struktur entschieden, in der alle Behördenmitglieder Fälle führen bzw. instruieren. Die meisten Behörden interpretieren die Struktur so, dass alle alles machen, also keine Spezialisierung bezüglich Themen und Prozessetappen bestehen. Dies impliziert eine Interpretation von **Interdisziplinarität** im Sinne der Transdisziplinarität. Aus Beobachterperspektive wird nicht ganz klar, ob und wie diese Transdisziplinarität aktiv hergestellt wird. Die Schaffung von Gefässen des interdisziplinären Austauschs sollte nicht dem Belieben der einzelnen Standorte überlassen werden.

4 Arbeitsbelastung und -zufriedenheit, Fallbearbeitung und Massnahmenentscheide

Als die Behörde 2013 ihre Arbeit aufnahm, war die Mehrbelastung, die der Aufbau einer neuen Organisation mit sich bringt, in der Stellendotation nicht eingerechnet. Die KESB mussten unter grossem Arbeitsdruck einerseits das Tagesgeschäft erledigen und parallel dazu die interne Organisation aufbauen.

Das Thema Arbeitsbelastung und Fallerledigung war vor allem in der Aufbauphase vordringlich. Mittlerweile hat sich die Behördenorganisation etabliert und die GL KESB einen Schlüssel zur Ressourcenverteilung zwischen den Standorten gefunden. Dennoch bleibt die Ressourcenfrage auch nach vier Jahren, nicht zuletzt vor dem Hintergrund der gesamtkantonalen Sparmassnahmen, ein wichtiges Thema.

Hinsichtlich der Arbeitsbelastung ist das Ziel, dass mit den zur Verfügung stehenden Ressourcen die Aufgaben im Kindes- und Erwachsenenschutz gesetzeskonform erfüllt werden können, es zu keinen grösseren Pendenzen kommt und die Arbeitsbelastung an den elf Standorten im Kanton ähnlich ist.

In den folgenden Kapiteln wird auf die Ressourcensituation der KESB eingegangen, auf ihre Arbeitsbelastung- und Arbeitszufriedenheit, den Stand der Fallerledigung (Pendenzen) sowie die Anzahl Massnahmen und ihre Eingriffstiefe. In diesem Zusammenhang wird auch die Einheitlichkeit der Rechtsanwendung behandelt.

4.1 Arbeitsbelastung und -zufriedenheit

a) Stellendotation

Die Arbeitsbelastung und Fallerledigung hängen massgeblich von zwei Grössen ab, einerseits von den zur Verfügung stehenden personellen Ressourcen und andererseits von den eingehenden Geschäftsfällen. Im Jahr 2013 sind die KESB mit insgesamt 134 Vollzeitstellen gestartet. Diese wurden gemäss den Bevölkerungsanteilen der KESB-Kreise auf die Standorte verteilt. Im Zeitverlauf wurde klar, dass diese Stellen insbesondere für die Aufbauarbeiten knapp bemessen sind und dass die Verteilung auf die Standorte nicht deren effektiver Belastung gerecht wird. Die GL KESB entwickelte daraufhin ein Konzept zur internen Ressourcenverteilung, welches auf die effektive Dossierbelastung abstellt.[22]

Die KESB verfügen per 7.4.2017 über insgesamt rund 141 unbefristete und befristete Vollzeitstellen (exkl. GL-Sekretariat). Die 134 unbefristeten Vollzeitstellen entsprechen immer noch

[22] Das Konzept wurde am 24. April 2014 durch die GL verabschiedet. Ausschlaggeben zur Ressourcenverteilung ist die Relation ressourcenrelevanter Dossiers / Etatstellen. Die ressourcenrelevanten Dossiers sind definiert als «Anzahl aktive oder abgeschlossene Dossiers, bei denen innerhalb der letzten 2 Jahre vor dem Stichtag mind. ein GF erstellt wurde; relevant sind alle GF ausser 27, 28, 56, 57, 99».

der Ausgangslage von 2013. Die KESB haben also im Zeitverlauf keine zusätzlichen unbefristeten Stellen erhalten. Dazugekommen sind die unbefristeten Stellen und Stellenprozente für das Sekretariat. Die Ausstattung der Standorte variiert zwischen 7.5 Vollzeitstellen (dies entspricht der im Ressourcenkonzept für die Standorte Seeland, Oberland-West und Oberland-Ost festgelegten Mindestausstattung) und knapp 18 Vollzeitstellen.

Abbildung 4-1: Stellenverteilung nach Standort per 1.4.17

	JB	Biel	SE	MN	MS	BE	EM	OA	TH	OW	OO	Total
Summe unbefristet	960	1'720	810	1'530	1'440	1'780	1'230	1'150	1'300	750	730	13'400
Summe befristet	280	60	20	130	80	10	30	-	50	30	20	710
Total Stellen (ohne Stab)	1'240	1'780	830	1'660	1'520	1'790	1'260	1'150	1'350	780	750	14'110

Mit diesen Ressourcen müssen die eingehenden Fälle bearbeitet werden. Dabei können die Meldungen stark fluktuieren und der Arbeitsaufwand ist je nach Komplexität des Falls unterschiedlich; die Arbeitsbelastung ist wegen der Offizialmaxime kaum plan- und steuerbar. Die KESB haben im Jahr 2016 insgesamt rund 6'500 Dossiers neu eröffnet. Dies sind etwas mehr als 2015, aber weniger als 2014.

b) Arbeitsbelastung

Die Arbeitsbelastung ist gemäss den KESB-Präsidien immer noch hoch, aber nicht mehr vergleichbar mit der Aufbauphase zum Zeitpunkt der Zwischenevaluation 2015. Die Kernaufgaben könnten mit den bestehenden Ressourcen wahrgenommen werden. Zusätzliche Aufgaben in den Ausschüssen seien jedoch mit den gegebenen Stellenprozenten kaum abgedeckt. Ohne die Praktikanten wäre die Arbeit kaum bewältigbar. Mit dem heutigen Personalbestand müssten bereits gewisse Abstriche gemacht werden und es könne den gesetzlichen Vorgaben nicht in jeder Hinsicht entsprochen werden (z.B. Anhörungen alleine und nicht in Gremium, reduzierte Beratung im Dreier-Gremium). Eine Kürzung der Personalressourcen wäre ohne Reduktion der Aufgaben auch aus Sicht des Inspektors nicht möglich. Fehlende Ressourcen generell und für die Organisationsentwicklung werden von den KESB-Standorten Ende 2016 als grösstes Risiko eingestuft (Nennung von 8 der 11 KESB). Kleine Standorte bekunden bei Krankheitsausfällen oder Ferienabwesenheiten auf Ebene Behördenmitglieder Mühe, ihre Aufgaben nach wie vor wahrzunehmen. Behördenmitglieder aus anderen Standorten müssen einspringen, um entscheidfähig zu bleiben.

Doch auch bei der Risikobeurteilung ist eine Verschiebung der Prioritäten feststellbar. Noch Ende 2014 erachteten neun der elf KESB die Belastung der Mitarbeitenden (Krankheit, Fluktuation) als wichtiges Risiko für ihren Standort. Ende 2016 stuften noch fünf der elf KESB dies als wichtiges Risiko im Quartalsreporting ein.

Gemäss den Präsidien ist vor allem bei den Behördenmitgliedern die Arbeitsbelastung nach wie vor hoch. Jedoch konnten respektive mussten die Zeitguthaben auf Weisung des Kantons

abgebaut werden und lagen Ende 2016 bei durchschnittlich rund 20 Tagen pro Vollzeitstelle (Gleitzeit-, Ferienguthaben und Langzeitkonto).

Die Verteilung der Ressourcen aufgrund der Zahl ressourcenrelevanter Dossiers[23] wird von den KESB-Präsidien als grosse Errungenschaft betrachtet. Die Arbeitsbelastung zwischen den Standorten konnte dadurch weitgehend ausgeglichen werden. Damit wird auf eine Ressourcensteuerung direkt aufgrund exogener Faktoren – wie Grösse des Einzugsgebiets, Ausdehnung des Perimeters, Anzahl und Grösse der Sozialdienste, Arbeitslosigkeit und andere soziale Probleme - verzichtet. Stattdessen wird auf eine Grösse abgestellt, die in begrenztem Umfang auch von der Arbeitsweise der Behörde – z.B. ihrer Problemsensitivität und der Bearbeitungsdauer – abhängt. Es ist aber nicht zu verkennen, dass die Liste exogener Faktoren beliebig verlängerbar und der Zusammenhang jedes Faktors mit der Geschäftslast schwer zu spezifizieren ist. Auch sind die Faktoren selber nicht in jedem Fall der einfachen Messung zugänglich. Insofern ist der Verteilungsmodus als pragmatisch-taugliche Annäherung zu bewerten.

Das Ressourcenverteilkonzept hat je nach Ausgangslage der KESB – Über- oder Unterdotierung – unterschiedliche Auswirkungen gehabt. Diejenigen KESB, die zu Beginn unterdotiert waren (z.B. Biel oder der Berner Jura), hatten in den Anfangsjahren 2013 und 2014 hohe Arbeitsbelastungen zu tragen und entsprechende Pendenzen aufgebaut. Sie hatten dadurch einen erschwerten Start, konnten jetzt aber die Pendenzen vermehrt abbauen. Diejenigen KESB, die gemäss dem Konzept zu Beginn überdotiert waren und Ressourcen abgeben mussten, waren herausgefordert, sich mit weniger Mitarbeitenden intern neu zu organisieren. Dabei stellte sich auch die Frage, wie die Arbeiten je nach Personalausstattung zwischen den verschiedenen Funktionen abgegrenzt werden (vgl. Kapitel 3.4c)). Mit einer mittlerweile relativ stabilen Ressourcenverteilung dürften sich Bemühungen um Effizienzsteigerungen und Optimierungen an den Standorten direkt bemerkbar machen und nicht durch allfällige Personalreduktion gleich wieder neutralisiert werden.

Kennzahlen und Reportings

In den Reportings der KESB bestand bis Ende 2016 keine verlässliche Kennzahl zur Belastung nach Standorten. Als bis anhin bestmögliche Grössen diente die Anzahl eröffnete Dossiers pro Etat- und Poolstelle oder die Anzahl sämtlicher Dossiers im Verhältnis zu den Etat- und Poolstellen. Auf das Jahr 2017 haben die KESB nun das Reporting und die Kennzahlen grundlegend überarbeitet. Die Kennzahlen sind nun detaillierter. Zum Beispiel sind Kennzahlen zu den Pendenzen wie die Anzahl hängiger Geschäftsfälle nach sechs, neun und 18 Monaten enthalten. Die bereinigten Auswertungen für das Q1 und Q2 2017 werden Ende August vorliegen.

Auswertungen zu den ressourcenrelevanten Dossiers zeigen, dass die Belastung pro Mitarbeitenden ähnlich ist, die KESB mit einer Ressourcenmindestausstattung jedoch weniger stark belastet sind (vgl. Abbildung).

[23] Die Ressourcen werden aufgrund der Anzahl aktiver oder abgeschlossener Dossiers verteilt, bei denen innerhalb der letzten 2 Jahre vor dem Stichtag mind. ein Geschäftsfall erstellt wurde». Im KS gelten alle Geschäftsfälle als relevant, im Erwachsenenschutz alle Fälle ausser 27, 28, 56, 57, 99.

Abbildung 4-2: Anzahl ressourcenrelevanter Dossiers pro unbefristete Stelle

	JB	Biel	SE	MN	MS	BE	EM	OA	TH	OW	OO	Total / Durchschnitt
Total Stellen unbefristet	960	1'720	810	1'530	1'440	1'780	1'230	1'150	1'300	750	730	13'400
Total ressourcenrelevante Dossiers	2'529	4'407	1'703	3'768	3'551	4'610	3'135	2'694	3'205	1'414	1'425	32'441
Dossiers pro Etatstelle	263	256	210	246	247	259	255	234	247	189	195	242

Hinweis: Basierend auf den ressourcenrelevanten Dossiers per 30.3.2016 und den unbefristeten Stellen per 1.4.2017. Grün hinterlegt sind die kleinen Standorte mit einer Stellenmindestausstattung.

c) Arbeitszufriedenheit

Die Mitarbeitenden sind gemäss den Präsidien nach wie vor motiviert, wenn auch der Pioniergeist des Aufbaus einer neuen Organisation etwas geschwunden ist. Im Vergleich zur übrigen JGK oder dem Kanton Bern insgesamt beurteilt das Personal der KESB die Arbeitsbelastung deutlich negativer. Jedoch ist trotz der hohen Arbeitsbelastung i die Fluktuation bei den KESB insgesamt relativ gering.

Motivierend wirke gemäss den Präsidien insbesondere die spannende und sinnhafte Tätigkeit. Gemäss der Personalbefragung aus dem Jahr 2015[24] sind die Mitarbeitenden mit ihrem Arbeitsinhalt zufrieden. Weniger zufrieden sind die Mitarbeitenden gemäss der Personalbefragung mit den Aus- und Weiterbildungsmöglichkeiten, den Entwicklungsmöglichkeiten und dem Gehaltssystem. Um die Entwicklungsmöglichkeiten der Mitarbeitenden zu verbessern, werden zum Beispiel Spezialisierungen und Stellvertretungen gefördert.

Generell haben die Mitarbeitenden gemäss den Präsidien durch die zunehmende Routine an Sicherheit gewonnen. Die Revisoratsleitenden, welche im Rahmen der Schlussevaluation speziell befragt wurden, präzisierten, dass die Revisoratsmitarbeitenden sich nun wohler fühlen, da vieles klarer und geregelter sei als zu Beginn. Die Arbeitsbelastung im Revisorat sei nach wie vor hoch, die Stimmung mit der zunehmenden Routine und den erzielten Fortschritten jedoch generell besser.

4.2 Fallbearbeitung

Den KESB ist es gelungen, ihre Pendenzen weiter abzubauen. Auch konnten die altrechtlichen Massnahmen bis Ende 2015 erfolgreich überführt werden. Die hängigen Berichte und Rechnungen per Ende 4. Quartal 2016 konnten im Vergleich zum Vorjahresquartal halbiert werden. Abgesehen von den Berichten und Rechnungen enthielt das Quartalsreporting, wie oben bereits erwähnt, kaum Kennzahlen zum Pendenzenstand. Diese werden nun 2017 erstmals auch für andere Geschäfte erfasst.

[24] Empiricon (2016), Personalbefragung 2015, Auswertungsbericht Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde.

Ein mögliches Mass für die Erledigung, welches in der Zwischenevaluation verwendet wurde, ist das **Verhältnis zwischen den eröffneten und abgeschlossenen Dossiers** (Erledigungsquote). Über das Jahr 2014 lag die Erledigungsquote noch bei 97%. Das heisst, auf 100 eröffnete Dossiers konnten 97 abgeschlossen werden. Im Jahr 2016 konnte die Quote über sämtliche Standorte auf 109% gesteigert werden, womit mehr Dossiers abgeschlossen als eröffnet wurden.[25] An drei Standorten lag der Wert noch bei 80-90%.

4.3 Massnahmenentscheide

Die Revision des ZGB hat die Art und Zahl der Geschäfte, die den Behörden zur Behandlung übertragen sind, massiv erweitert. Dennoch sind die Massnahmenentscheide nach wie vor die umfang- und arbeitsmässig bedeutendste und, abgesehen von den Entscheiden über die Fürsorgerische Unterbringung nach Art. 327 ZGB, für die betroffenen Personen wohl auch bedeutsamste Gruppe von behördlichen Anordnungen. Aus diesem Grund wird im Folgenden die Statistik der Massnahmenentscheide der Jahre 2015 und 2016[26] einer näheren Betrachtung unterzogen. Untersucht werden zum einen die Entwicklung der Massnahmenzahlen (a) und zum andern Ausgestaltung der Massnahmen im Vergleich der Standorte als Indikator der Homogenität der Rechtsanwendung (b). Die Detailtabellen finden sich im Anhang B.

a) Gesamtzahl der Massnahmen

Die Auswertung der KOKES-Daten für die Jahre 2015 und 2016 zeigt, dass die Anzahl Kinder und Erwachsene[27] mit mindestens einer Massnahme[28] im Kanton Bern marginal zugenommen

[25] Für präzisere Aussagen zur Erledigung der Geschäftslast sollten an Stelle der Dossiers konkrete Geschäftsfälle betrachtet werden, da ein Dossier mehrere Geschäftsfälle enthalten kann. Für das Jahr 2016 lagen jedoch nur Angaben auf Ebene Dossier vor.

[26] Die Anzahl Massnahmen für die Jahre 2013 und 2014 können aufgrund mangelnder Datenqualität nicht ausgewertet werden. Die KOKES publiziert diese Zahlen schweizweit ebenfalls nicht. Daher beschränken sich die Auswertungen auf die letzten beiden Jahre. Der kurze Zeitraum von zwei Jahren verunmöglicht Aussagen zu Entwicklungstendenzen über die Zeit.

[27] Die Entwicklung der Häufigkeit der Massnahmen stellt auf die **Zahl der Personen** unter Massnahme ab, da Massnahmen kombiniert, für eine Person also mehrere Massnahmen gleichzeitig errichtet werden können. Die Ausgestaltung der Massnahme (Abschnitt b) dagegen wird auf der Basis der **Zahl der Massnahmen** analysiert.

[28] Aufgeführt werden Massnahmen, die am 31. Dezember des jeweiligen Jahres in Kraft waren. Beim Kindesschutz sind dies neben den Massnahmen nach Art. 306 – 312 sowie Art. 327a ZGB (Vormundschaft) Verfahrensvertretungen (Art. 314a^{bis}), Massnahmen zum Schutz des Kindesvermögens (Art. 318 Abs. 3, 318 und 324) sowie Massnahmen nach dem Bundesgesetz zum Haager Adoptionsübereinkommen (BG HAÜ). Über 80% aller Massnahmen sind Beistandschaften nach Art. 308 ZGB.

Beim Erwachsenenschutz sind die Beistandschaften nach Art. 393 – 398 ZGB, Massnahmen zur Verminderung von Interessenkollisionen sowie Massnahmen durch die KESB selber (gemäss Art. 392 ZGB) bei Unverhältnismässigkeit einer Beistandschaft enthalten. Rund 90% aller Massnahmen entfallen auf massgeschneiderte Beistandschaften (Art. 393, 394 und/oder 396 ZGB). Für 2015 sind auch noch 5 altrechtliche Beistandschaften aufgeführt. Als für die vom Zentrum Bäregg betreuten unbegleiteten minderjährigen Asylbewerber (UMA) zuständige Behörde weist die KESB Emmental eine weit überdurchschnittliche Zahl von Vertretungsbeistandschaften nach Art. 306 ZGB auf (2016: 493 von 782 im ganzen Kanton, vgl. Anhang). Der Vergleichbarkeit halber wurden diese Beistandschaften bzw. die daraus resultierende Personenzahl für die graphischen Darstellungen herausgerechnet. Die Berechnung beruht auf der Annahme, dass sich die KESB Emmental ohne UMAs hinsichtlich der Anwendung von Art. 306 ZGB nicht von den anderen Standorten unterscheiden würde.

hat. Im Jahr 2015 standen 5801 Kinder und 12'166 Erwachsene unter mindestens einer Massnahme. 2016 waren es 5'995 Kinder respektive 12'570 Erwachsene, was bei beiden Gruppen einer Zunahme von rund 3% entspricht. Ob es sich dabei um einen längerfristigen Trend, eine zufällige Schwankung oder den Effekt einer verbesserten Erfassung handelt, muss hier offenbleiben. Bei den Kindesschutzmassnahmen dürfte die Zunahme der unbegleiteten minderjährigen Asylbewerber (UMA) und der für sie zu errichtenden Vertretungsbeistandschaften (ca. 180) den Anstieg erklären.

Eine Betrachtung nach KESB-Standort zeigt, dass die **Massnahmenquote**[29] bei den Kindern recht starken Schwankungen unterliegt (Abbildung 4-3 und Abbildung 4-4).

Abbildung 4-3: Anzahl Kinder unter Massnahme pro 1'000 Einwohner

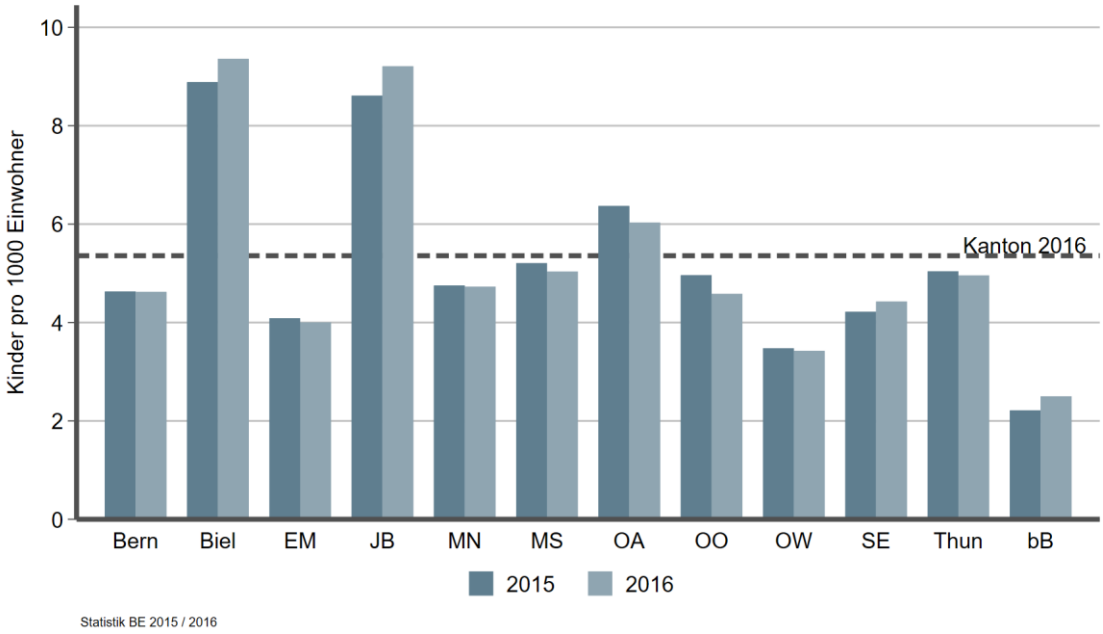

Insbesondere die Standorte Biel und Berner Jura weisen überdurchschnittlich hohe Quoten auf. Hier stehen Ende 2016 rund 9 Kinder je 1000 Einwohner, d.h. 4.6% (Berner Jura) oder 5.1% (Biel) aller Kinder des Einzugsgebiets unter Massnahme. Den Gegenpool dazu bildet die burgerliche KESB mit 2.5 Fällen auf 1'000 Mitglieder. Im Kanton insgesamt sind es 5.4 Kinder pro 1000 Einwohner und 3.0% aller Kinder.

[29] Da für die burgerliche KESB nur eine Schätzung der Gesamtpopulation, aber keine Angabe zur Alterserteilung vorliegt, wird im Folgenden zuerst die Einwohnerzahl statt der sonst üblichen Zahl von Kindern und Erwachsenen als Divisor verwendet. Dadurch verändern sich die absoluten Zahlen, kaum aber die Beziehungen zwischen den einzelnen Standorten der kantonalen Behörden. In einem zweiten Schritt ohne Einbezug der burgerlichen KESB werden die Quoten dann aber auch auf Basis der Referenzpopulation (Kinder vs. Erwachsene) berechnet. Die gemäss burgerlicher KESB auf 14'000 geschätzten Burgerinnen und Burger mit kantonalem Wohnsitz konnten mangels Angaben nicht aus der Bevölkerung des Einzugsgebiets der kantonalen Behörden herausgerechnet werden. In Anbetracht der Grössenordnungen ist nicht anzunehmen, dass die Ergebnisse je Behörde dadurch systematisch verzerrt werden.

Abbildung 4-4: Anzahl Kinder unter Massnahme pro 1'000 Kinder

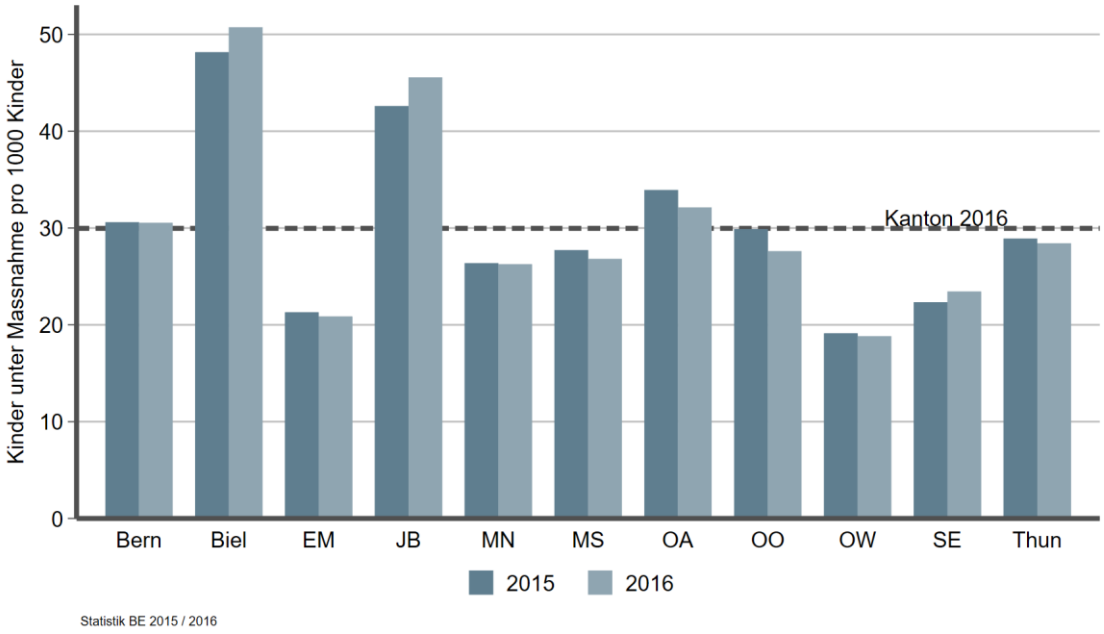

Etwas weniger ausgeprägt sind die Unterschiede im Erwachsenenschutzbereich (Abbildung 4-5 und Abbildung 4-6).[30] Hier weist 2016 der Berner Jura mit 2.57% den höchsten Anteil Erwachsener unter Massnahme auf, gefolgt von der Stadt Bern mit 2.34%. Am tiefsten ist die Quote im Seeland, wo für 1.16% aller Erwachsenen eine Massnahme besteht. Auf den Kanton bezogen lag der Anteil 2016 bei 1.71% aller Erwachsenen und 1.40% der Bevölkerung.

Die Gründe für die Unterschiede zwischen den Standorten dürften vielfältig sein und können im Rahmen der vorliegenden Evaluation nicht im Detail analysiert werden. Einerseits dürften dazu soziodemographische Unterschiede und die damit verbundenen sozialen Probleme gehören, andererseits scheinen gerade im Bereich der ehemaligen Vormundschaft langlebige Traditionen zu bestehen, welche sich auch in der Schweiz als revisionsresistent erweisen könnten.[31] In diesem Zusammenhang ist es bemerkenswert, dass die Variation der Quoten von 2015 auf 2016 leicht zugenommen hat.[32] Auch hier kann natürlich kein Trend unterstellt werden, hingegen macht es diese Entwicklung wenig plausibel, dass die Unterschiede auf Massnahmen zurückzuführen sind, die bereits vor 2013 errichtet worden sind.

[30] Gemessen an den Variationskoeffizienten der Quoten 2016 mit den altersdifferenzierten Referenzpopulationen: Kindesschutz: .325, Erwachsenenschutz .250.

[31] Vgl. Dazu auch den Schluss dieses Abschnitts. Für die Zeit vor der Revision vgl. Stremlow et al. (2002). Weiterentwicklung der schweizerischen Vormundschaftsstatistik. Luzern: HSA Hochschule für Soziale Arbeit**;** Stremlow (2001). Grosse statistische Unterschiede in der Vormundschaftspraxis der Kantone: Zeitschrift für Vormundschaftswesen. 56: 267-279. Zur Stabilität im Zeit- und Ländervergleich siehe Estermann und Fuchs (2016). Zu Häufigkeit und Determinanten rechtlicher Betreuung – Eine vergleichende Analyse von Daten aus Deutschland, Österreich und der Schweiz: Zeitschrift fur Rechtssoziologie. 36: 154.

[32] Kindesschutz: von .293 (2015) auf die bereits erwähnten .325; Erwachsenenschutz: von .236 auf .250.

Abbildung 4-5: Anzahl Erwachsene unter Massnahme pro 1'000 Einwohner

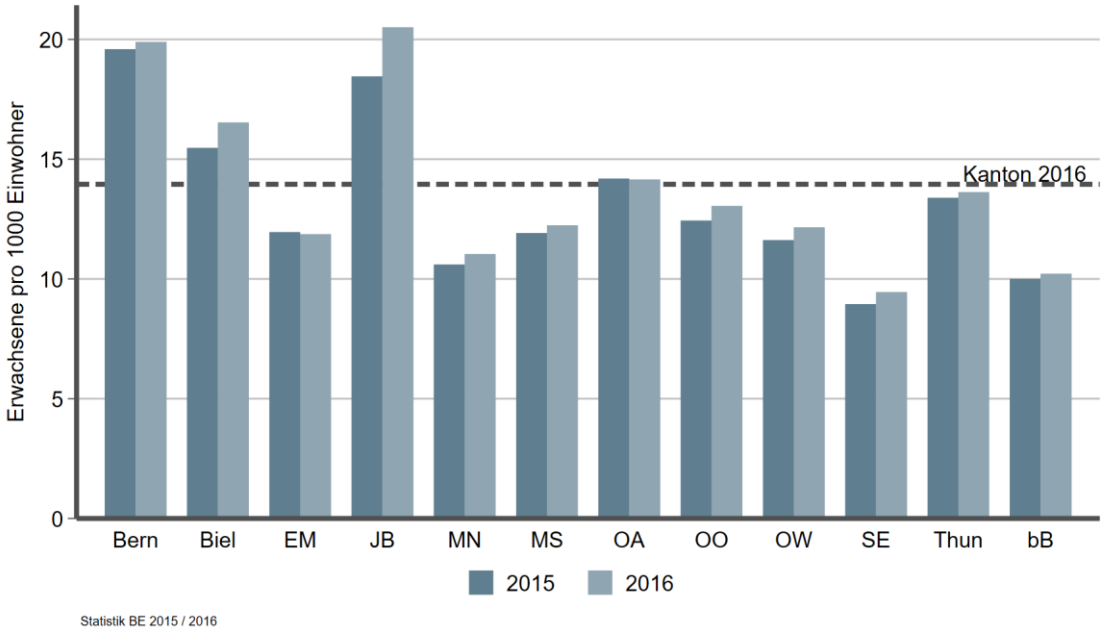

Abbildung 4-6: Anzahl Erwachsene unter Massnahme pro 1'000 Erwachsene

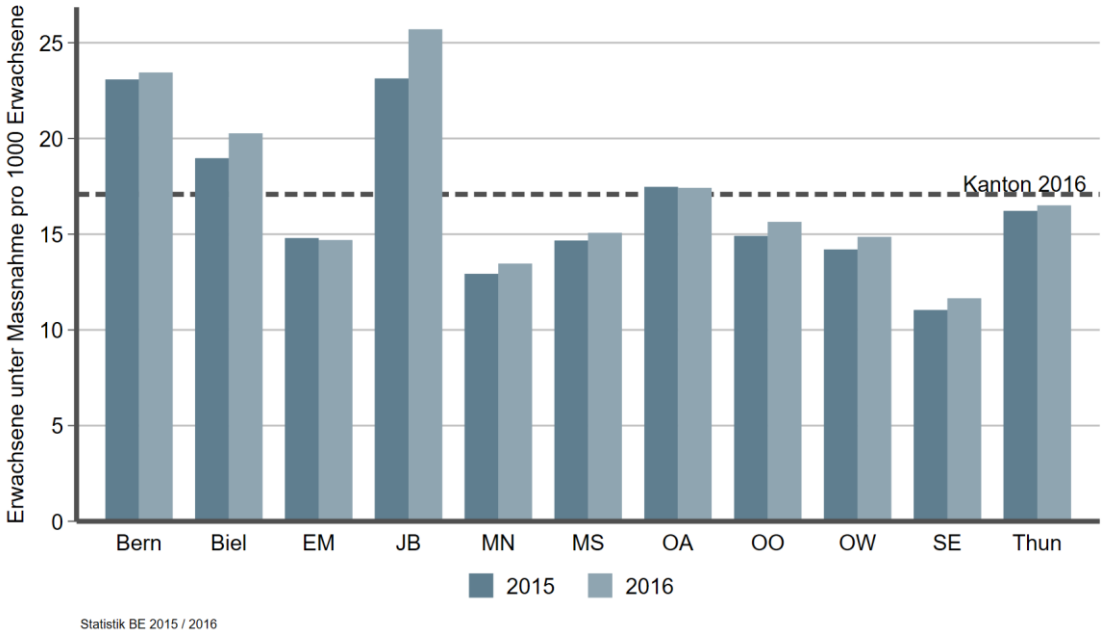

Abbildung 4-7 veranschaulicht diese Entwicklung: Standorte mit hohen Massnahmenzahlen haben sich 2016 in Richtung einer noch höheren Quote, solche mit tiefen Zahlen eher nach unten entwickelt. Zugleich zeigt die Abbildung einen starken Zusammenhang der Quoten im Kindes- und Erwachsenenschutz: Standorte mit zahlreichen Kindesschutzmassnahmen

weisen auch viele Erwachsenenschutzmassnahmen auf; eine Ausnahme stellt die Stadt Bern dar, deren Kindesschutzquote durchschnittlich ist, die aber einen stark erhöhten Anteil an Massnahmen für Erwachsene aufweist.

Abbildung 4-7: Massnahmenquoten im Kindes- und Erwachsenenschutz 2015 - 2016

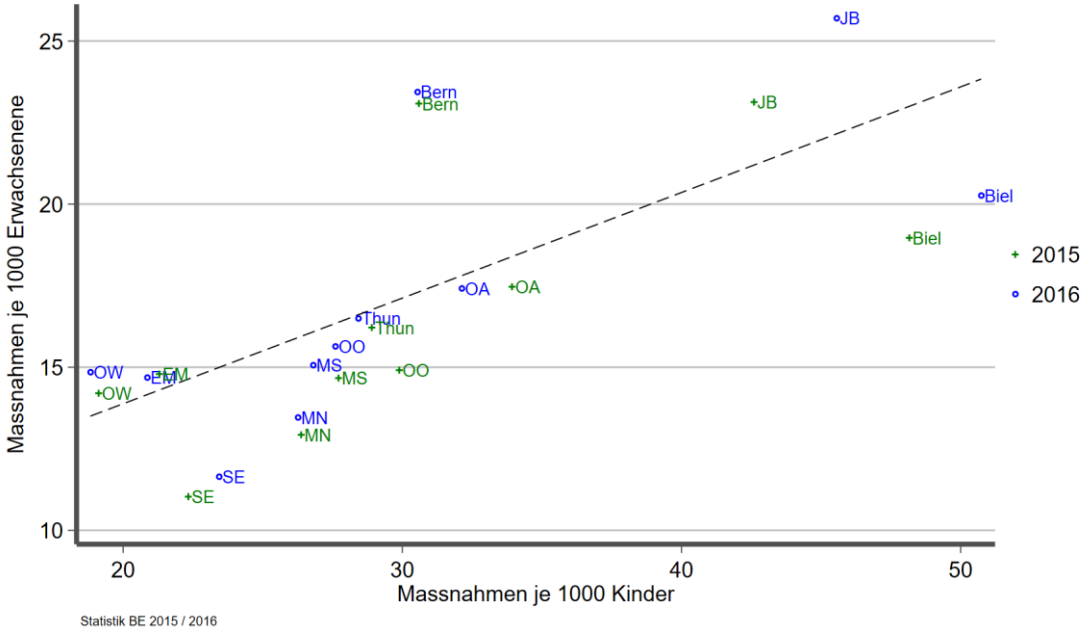

Im interkantonalen Vergleich der Quoten bewegt sich der Kanton Bern sowohl bei den Kindes- wie bei den Erwachsenenschutzmassnahmen leicht über dem Wert für die gesamte Schweiz, wie Abbildung 4-8 auf Basis der nationalen KOKES-Statistik 2016 zeigt.[33]

[33] Die von der KOKES publizierten Zahlen differieren leicht von den für den vorliegenden Bericht berechneten. Für den Vergleich mit den anderen Kantonen wurde auf die publizierten Daten zurückgegriffen.

Abbildung 4-8: Erwachsene und Kinder unter Massnahme im Vergleich der Kantone

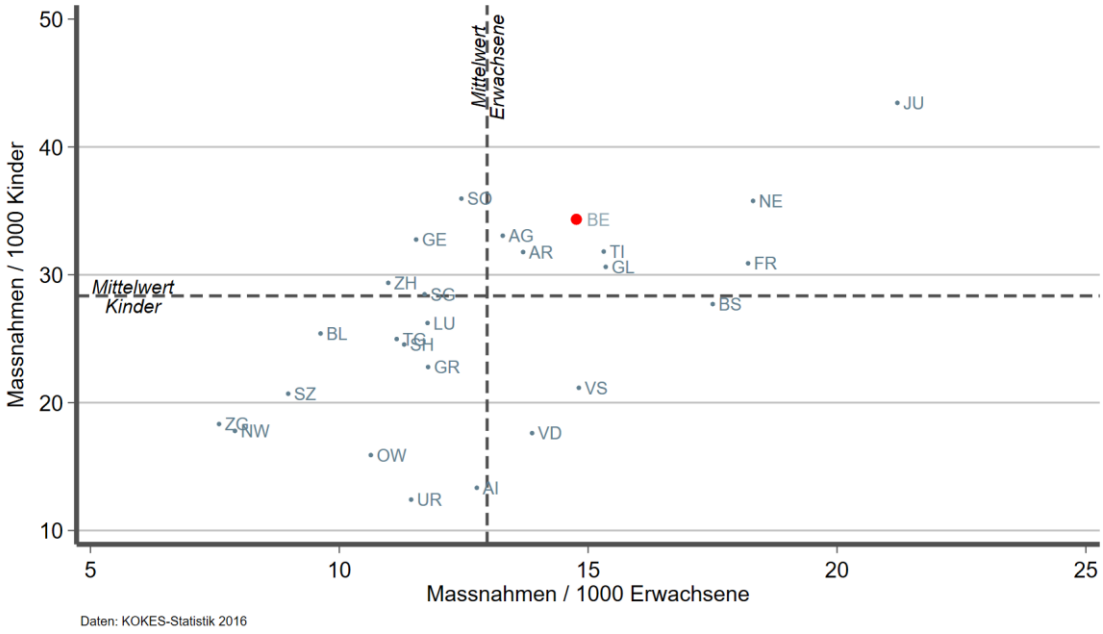

Vergleicht man die Kantone über die Zeit hinweg[34], so lässt sich feststellen, dass die grossen Differenzen in den Massnahmenquoten zwischen 2010 und 2016, also über den Systemwechsel hinaus, erstaunlich stabil geblieben sind. Sowohl im Kindes- (Abbildung 4-9) wie im Erwachsenenschutz (Abbildung 4-10) lieht der Kanton Bern 2010 wie 2016 über dem gesamtschweizerischen Wert. In beiden Bereichen gehört er aber zu jenen Kantonen, in denen die Quote gesunken ist und sich dem Mittelwert annähert[35].

[34] Der Vergleich ist allerdings mit Vorsicht aufzunehmen, da die Daten auf sehr unterschiedliche Weise erhoben worden sind. Auch ist die Qualität der Daten der alten Statistik nicht unbestritten (Estermann (2013). Reanalyse der Fallzahlen im Erwachsenenschutzrecht: Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz. 68: 71-78).

[35] In beiden Abbildungen liegt der Kanton Bern unterhalb der Regressionsgeraden, welche die aufgrund der Werte 2010 erwartbaren Quoten 2016 beschreibt. Das bedeutet, dass die Massnahmenquoten im Kanton Bern stärker gesunken sind als im Mittel der anderen Kantone.

Abbildung 4-9: Massnahmenquoten Kinder im Vergleich der Kantone 2010 / 2016

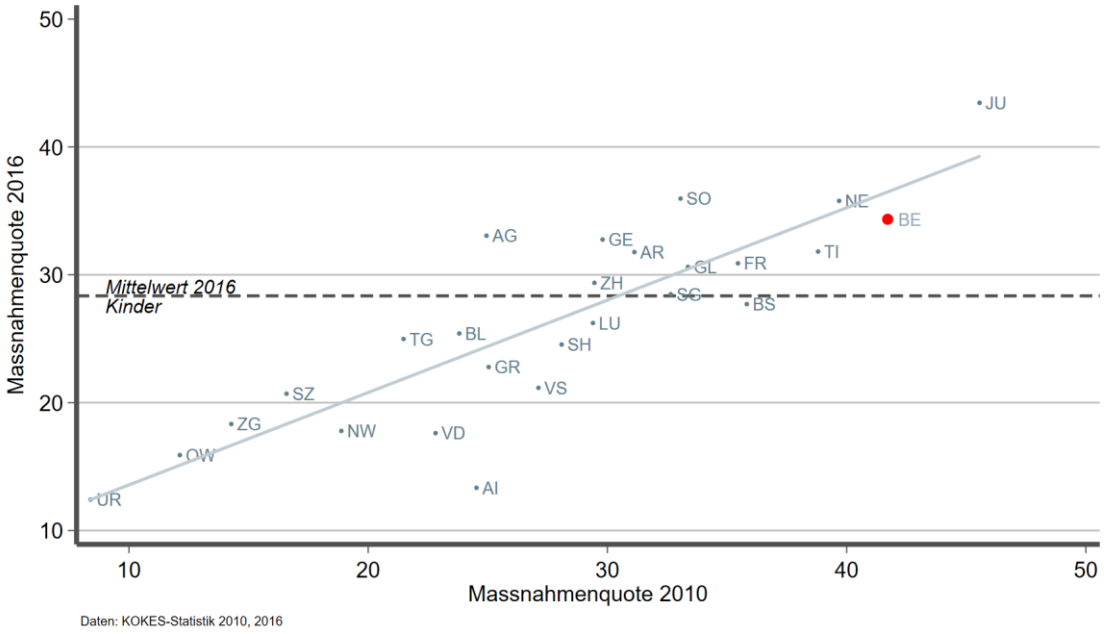

Abbildung 4-10: Massnahmenquoten Erwachsene im Vergleich der Kantone 2010 / 2016

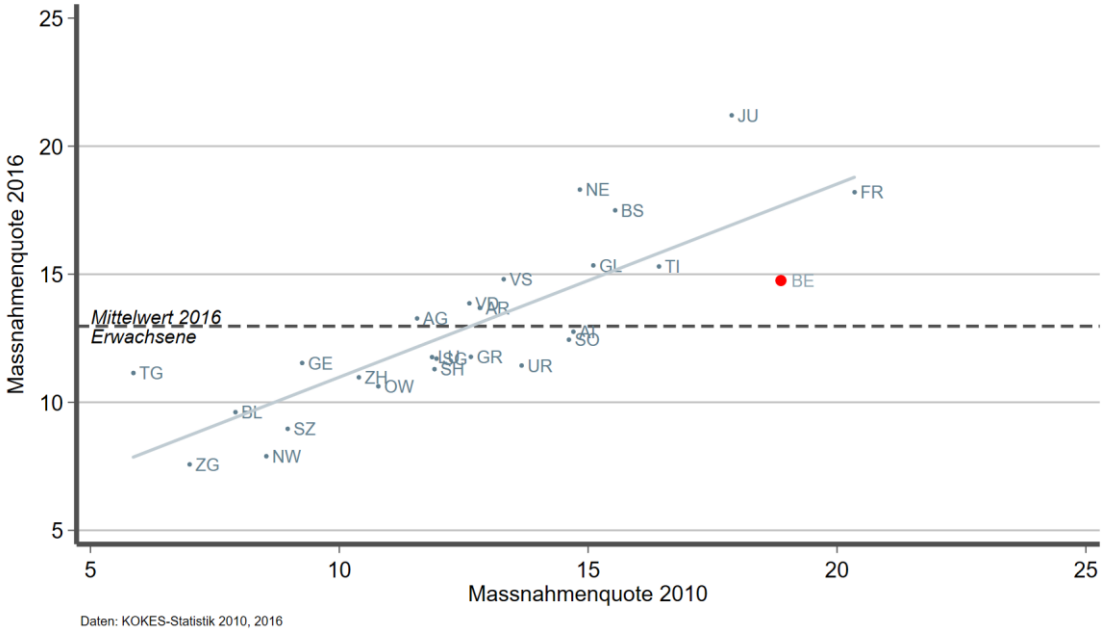

b) Ausgestaltung der Massnahmen

Zu den zentralen Zielen der KESR-Revision gehörte die Erhaltung und Förderung der Selbstbestimmung der betroffenen Person. Dies soll u.a. durch eine gezielte Individualisierung der Massnahmen erreicht werden, die entsprechend der Situation und den daraus resultierenden Bedürfnissen zu gestalten sind (sogenannte Massschneiderung). Auch das Verhältnismässigkeitsprinzip verlangt, dass die Handlungsfähigkeit nur soweit eingeschränkt wird, als es für den Schutzzweck unabdingbar ist.

Gemäss dem Obergericht wird im FU-Bereich dem Verhältnismässigkeitsprinzip Beachtung geschenkt und es werden, wenn möglich, zuerst mildere Massnahmen (bspw. ambulante vor stationärer Begutachtung) verfügt. Auch habe sich seit der Zwischenevaluation im Jahr 2015 die Einheitlichkeit der Entscheide verbessert. Das Obergericht stellt keine signifikanten Unterschiede zwischen den einzelnen KESB mehr fest. Auch die Qualität der Entscheide hat sich weiter verbessert. Das OG könne die rechtliche Beurteilung der Sachverhalte meist stützen.

Eine einigermassen homogene Population vorausgesetzt, kann die Eingriffstiefe – genauer: der Anteil an Eingriffen[36] mit grosser Einschränkung der Handlungsfähigkeit bzw. der elterlichen Sorge – auch als Indikator für die Einheitlichkeit der Rechtsanwendung verwendet werden. Bei Kindern ist dies der Anteil der Fälle mit Entziehung des Aufenthaltsbestimmungsrechts oder der elterlichen Sorge gemäss Art. 310 und 311 ZGB im Verhältnis zu allen Kindesschutzmassnahmen. Bei den Erwachsenen ist die Definition etwas schwieriger, da über verschiedene Massnahmen und Massnahmenkombinationen eine Einschränkung der Handlungsfähigkeit zustande kommen kann. Am besten lässt sich die Eingriffstiefe als Anteil der umfassenden Beistandschaften gemäss Art. 398 ZGB an der Gesamtheit der angeordneten Beistandschaften bemessen.[37]

[36] Im Folgenden werden nur Beistandschaften und dazu alternative Massnahmen, nicht aber die FU thematisiert. Grundlage ist die Zahl der Massnahmen, nicht der Personen, da für eine Person mehrere Massnahmen kombiniert werden können.

[37] Alternativ dazu könnte für den Erwachsenenschutz neben der umfassenden Beistandschaft auch die Mitwirkungsbeistandschaft nach Art. 396 als Massnahme hoher Eingriffstiefe beigezogen werden, da sie ebenfalls mit einer Einschränkung der Handlungsfähigkeit verbunden ist. Einschränkungen der Handlungsfähigkeit im Rahmen von Art. 394 (Vertretungsbeistandschaft) dagegen sind in den Daten der KOKES-Statistik nicht ausgewiesen, so dass ein solcher Indikator nicht kohärent konstruiert werden kann.

In ähnlicher Weise könnten m Kindesschutz neben Aufenthaltsbestimmungs- und Sorgerechtsentzügen auch Einschränkungen der elterlichen Sorge auf der Grundlage von Art. 308 Abs. 3 zusätzlich berücksichtigt werden. Hier besteht die Schwierigkeit im hohen Detaillierungsgrad der aktuellen Statistik, der dazu führt, dass Einschränkungen des Sorgerechts mehrfach gezählt werden können.

In beiden Bereichen würde ein kombinierter Indikator nicht zu einem wesentlich anderen Bild führen.

Abbildung 4-11: Anteil Massnahmen mit hoher Eingriffstiefe im Kindesschutz

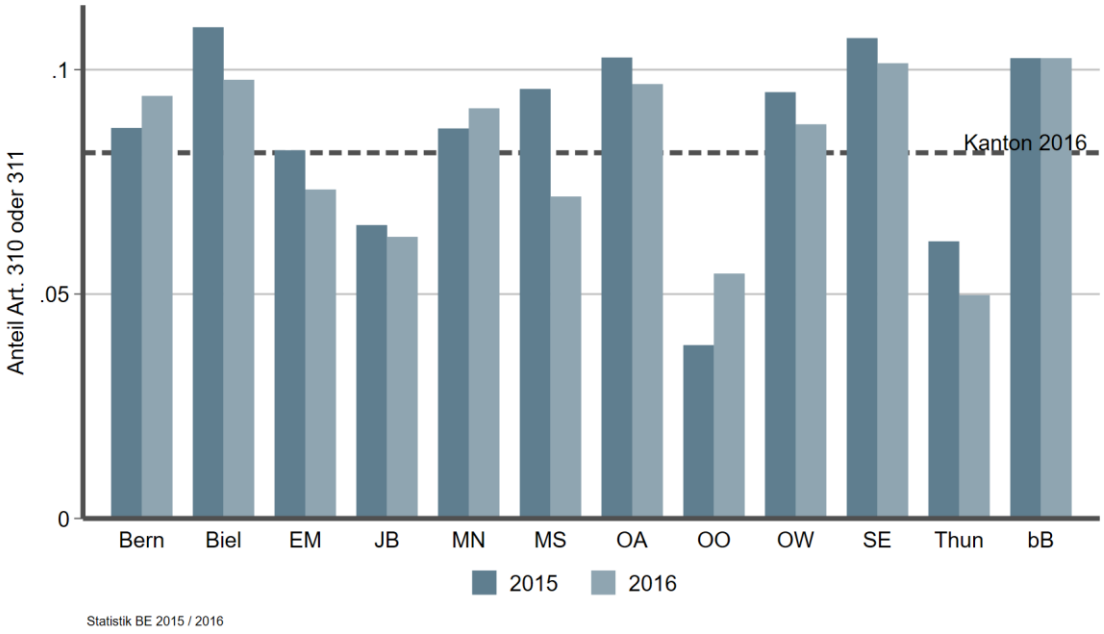

Abbildung 4-12: Anteil Massnahmen mit hoher Eingriffstiefe im Erwachsenenschutz

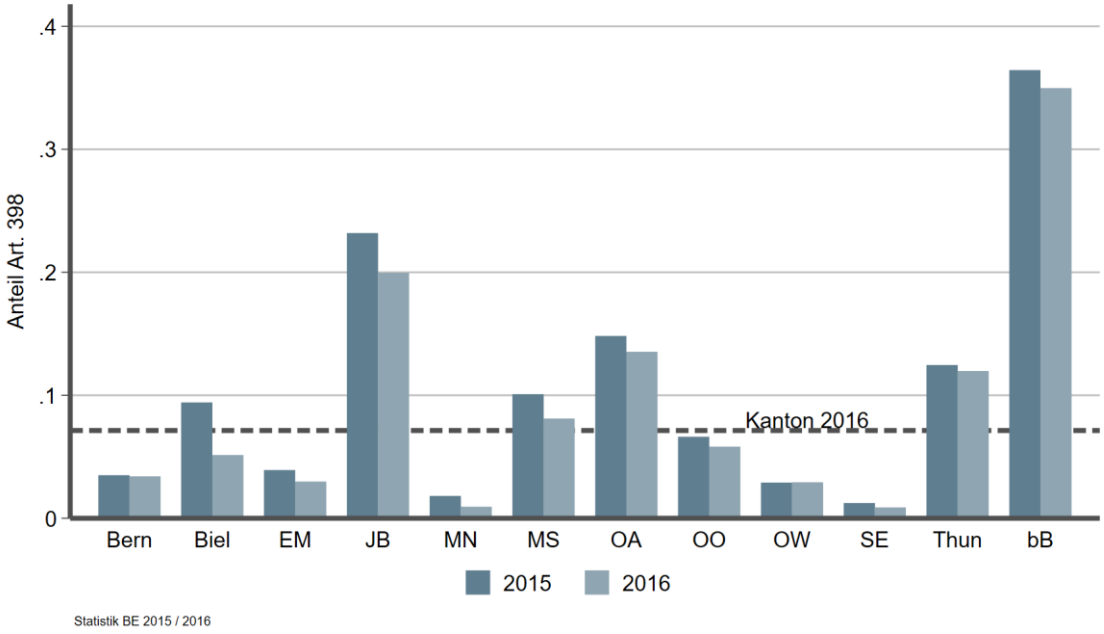

Wie Abbildung 4-11 und Abbildung 4-12 zeigen, hat die Eingriffstiefe im Jahresvergleich 2015/2016 sowohl im Kindes- als auch im Erwachsenenschutz leicht abgenommen. Im Kindesschutz waren 2015 8.8% der Massnahmen mit Eingriffen in das Sorge- oder Aufenthaltsbestimmungsrecht verbunden, Ende 2016 noch 8.1%. Noch deutlicher ist der Rückgang der

Eingriffstiefe im Erwachsenenschutz: Hier ist der Anteil umfassender Beistandschaften von 8.6% Ende 2015 auf 7.1% Ende 2016 gesunken. Er wird noch weiter abnehmen, da eine beträchtliche Anzahl der per 01.01.2013 automatisch in umfassende Beistandschaften nach Art. 398 umgewandelten Vormundschaften gemäss Art. 369-372 aZGB per Ende 2017 in Beistandschaften nach Art. 394 oder 395 ZGB abgeändert werden dürften. Insofern wird das Ziel von mehr Selbstbestimmung für die Betroffenen und möglichst wenig einschränkenden Massnahmen erreicht.

Im Vergleich der Standorte ist der Rückgang der Eingriffstiefe beim Erwachsenenschutz durchgehend, beim Kindesschutz dagegen weisen Bern und Oberland-Ost einen Anstieg auf. Trotz der weitgehend gleichläufigen Bewegung scheinen die Standorte bezüglich Kindes- und Erwachsenenschutz gegenläufige Strategien zu verfolgen, wie Abbildung 4-13 zeigt: Standorten mit starken Eingriffen beim Kindes- und weniger starken beim Erwachsenenschutz (rechts unten in der Darstellung) stehen Standorte mit dem umgekehrten Muster (Häufung umfassender Beistandschaften im Erwachsenenschutz, Verzicht auf Einschränkung der elterlichen Sorge – links oben) gegenüber.

Abbildung 4-13: Eingriffstiefe 2015 und 2016 im Erwachsenen- und Kindesschutz

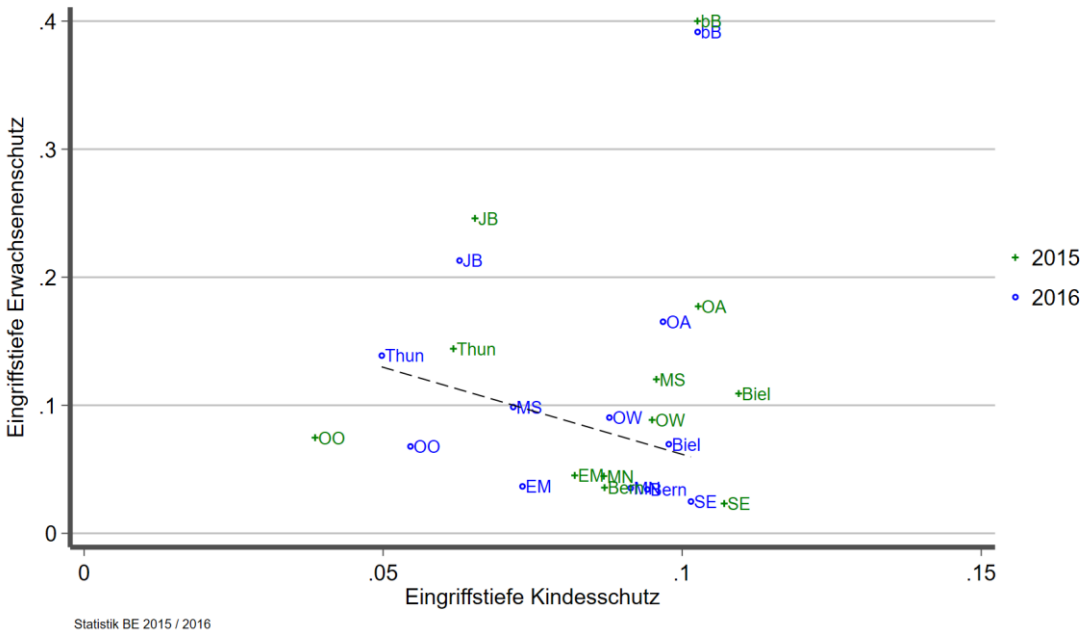

Angesichts der teilweise geringen Fallzahlen sollten die Unterschiede zwischen den Standorten nicht überinterpretiert werden. Zumindest bei der burgerlichen KESB, die im Erwachsenenschutz einen hohen Anteil an Massnahmen mit grosser Eingriffstiefe hat, liegt der Abweichung bezüglich des Indikators aber erklärtermassen eine abweichende Rechtsinterpretation zugrunde: eine deklarierte umfassende Beistandschaft sei einer de facto ebenso umfassenden Einschränkung auf dem Weg der Massschneiderung vorzuziehen. Beistandschaften seien zu vermeiden, aber wenn sie eingerichtet würden, bedürften sie eines robusten Mandats.

Die Tatsache, dass die Divergenzen zwischen den Standorten beim Kindesschutz deutlich kleiner ausfallen[38], könnten auch als Hinweis darauf gelesen werden, dass hier aufgrund der rund 40-Jährigen Tradition des Instrumentariums der Konsens in Lehre und Rechtsprechung gefestigter ist als beim Erwachsenenschutz nach 4 Jahren.

Vergleicht man die Praxis der Berner Behörden mit derjenigen anderer Kantone, so befindet sich der Kanton Bern hinsichtlich der Eingriffstiefe im Kindesschutz leicht über, im Erwachsenenschutz aber deutlich unter dem gesamtschweizerischen Mittelwert (Abbildung 4-14).

Abbildung 4-14: Eingriffstiefe 2016 im Erwachsenen- und Kindesschutz im Kantonsvergleich[39]

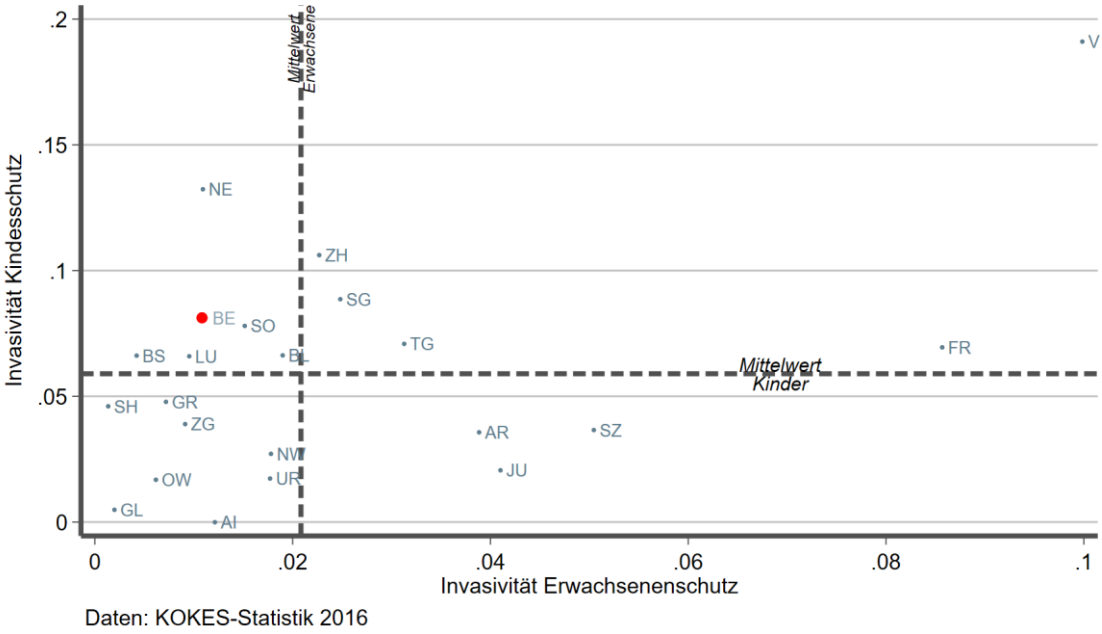

Daten: KOKES-Statistik 2016

Betrachtet man überdies das Verhältnis umgewandelter zu neu verfügten umfassenden Beistandschaften (Abbildung 4-15) als Hinweis auf eine Praxisänderung hin zu massgeschneiderten Beistandschaften, so befindet sich der Kanton Bern leicht unterhalb dem Wert, der für

[38] Der Variationskoeffizient 2016 liegt für den Kindesschutz bei .231, beim Erwachsenenschutz aber bei .874 (ohne Berücksichtigung der burgerlichen Behörde). Während die Variation beim Kindesschutz im Jahresvergleich abgenommen hat, hat beim Erwachsenenschutz noch leicht zugenommen (2015: .265 bzw. .822). Auch im interkantonalen Vergleich auf der Basis der KOKES-Statistik 2016 ist die Variation beim Kindesschutz (.659) geringer als beim Erwachsenenschutz (.957, beide Werte ohne Einbezug des Kantons Waadt berechnet), was die These der konsolidierte(re)n Praxis unterstützt.

[39] Abgebildet sind in der Vertikalen die Anteile von Massnahmen gemäss Art. 310 (Entzug des Aufenthaltsbestimmungsrecht) und Art. 311/312 ZGB (Entzug der elterlichen Sorge) am Gesamt aller Kindesschutzmassnahmen gemäss Art. 307-312 (Invasivität Kindesschutz); die Invasivität im Erwachsenenschutz (Horizontale) wird am Anteil der umfassenden Beistandschaften (Art. 398) am Total aller Beistandschaften gemäss Art. 393-398 ZGB gemessen. Für die Berechnung der Mittelwerte und entsprechend der Regressionsgeraden wurden die Zahlen des Kantons Waadt, der in beiden Werten weit über den anderen Kantonen liegt, ausgeschlossen.

neurechtlich errichtete Beistandschaften zu erwarten wäre[40]. Die Praxisänderung ist demnach leicht grösser als im Mittel der Kantone.

Abbildung 4-15: Umgewandelte und neurechtlich errichtete Beistandschaften im Kantonsvergleich (2016)

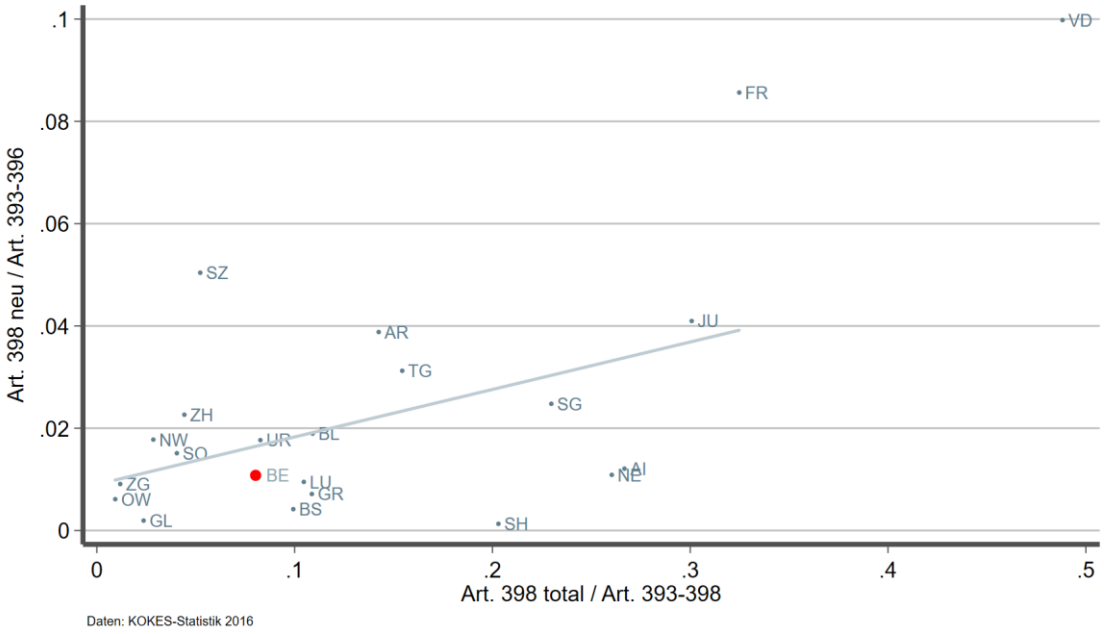

4.4 Fazit

Die **Arbeitsbelastung** der KESB hat sich nach der Aufbauphase reduziert, ist aber nach wie vor auch im Vergleich zu anderen kantonalen Stellen hoch. Mit den zur Verfügung stehenden Ressourcen kann das Tagesgeschäft mit gewissen Abstrichen (z.B. Zirkular- statt Kammerentscheid mit Diskussionsmöglichkeit, Einzelanhörungen) bewältigt werden.

Mit dem **Ressourcenverteilkonzept** haben die KESB einen Weg gefunden, die beschränkten Ressourcen möglichst bedarfsgerecht auf die elf KESB-Standorte zu verteilen. Das Ressourcenverteilkonzept beruht zwar nicht auf exogenen Faktoren, stellt aber zum jetzigen Zeitpunkt die Grundlage für eine dem operativen Bedarf entsprechende Ressourcenverteilung dar und ist als solche von Mitgliedern der GL akzeptiert. Da kleine Standorte unabhängig von der Fallzahl eine für das Funktionieren unabdingbare Mindestausstattung an Personal haben, führt die Verteilung aufgrund der Dossierbelastung tendenziell dazu, dass diese Standorte pro Fall mehr Ressourcen zur Verfügung haben als die anderen.

[40] D.h. unterhalb der Regressionsgeraden, die wiederum ohne Berücksichtigung des Kantons VD berechnet ist.

Mit dem Ressourcenverteilkonzept ist die Frage der optimalen Standortgrösse (inkl. Mindestausstattung und Stellvertretungsproblematik) noch nicht geklärt. Diese Thematik steht jedoch zum aktuellen Zeitpunkt, wo die KESB gerade erst begonnen haben, sich an ihren Standorten optimal unter den gegebenen Ressourcen zu organisieren, nicht im Zentrum. Zudem wurde mit der Einführung der KESB bereits eine regionale Konzentration von den Gemeinden an elf Standorte vorgenommen. Unter Ressourcengesichtspunkten sollte die Frage nach der optimalen Standortgrösse längerfristig nochmals geprüft werden.

Auf der Ebene **Reporting und Controlling** standen lange nur ungenügende Kennzahlen zur effektiven Steuerung zur Verfügung. Es hat relativ lange gedauert, bis die Zahlen in einer einheitlichen und aussagekräftigen Qualität vorhanden waren und zu Steuerungszwecken eingesetzt wurden. Nach vier Betriebsjahren steht nun auf Anfang 2017 ein erweitertes Reporting zur Verfügung.

Die **Arbeitserledigung** konnte weiter gesteigert, die altrechtlichen Massnahmen per Ende 2015 fristgerecht überführt und bei der Prüfung von Berichten und Rechnungen Pendenzen abgebaut werden.

Das Obergericht als Beschwerdeinstanz attestiert den Behörden eine **korrekte und einheitliche Anwendung des Rechts**, was sich auch in einer Rechtsbeständigkeit (Anteil der abgewiesenen Beschwerden) von konstant gut 80% widerspiegelt. Ein Vergleich der KESB hinsichtlich der Eingriffstiefe der Massnahmen zeigt nur geringe Unterschiede der Praxis beim Kindes, aber grössere Differenzen beim Erwachsenenschutz. Soweit die KOKES-Zahlen standortspezifische Ansätze im Kindes- und Erwachsenenschutz und nicht bloss unterschiedliche Umwelten und Problemlagen spiegeln, weisen sie auf nach wie vor bestehende Inhomogenitäten in der Rechtsanwendung hin. Die Gründe dafür wären eingehender zu untersuchen. Übers Ganze nimmt die Eingriffstiefe ab, was darauf hinweist, dass die Aufrechterhaltung und Förderung der **Selbstbestimmung** als Ziel verfolgt wird.

5 Massnahmenkosten

Mit der Einführung des neuen Behördensystems haben sich, wie bereits in der Zwischenevaluation[41] dargestellt, auch die Mechanismen zur Finanzierung der Massnahmenkosten verändert.

Die Rollen und Finanzierungsmechanismen zwischen dem Kanton und den Gemeinden seien am Beispiel des Kindesschutzes illustriert (vgl. Abbildung 5-1). Die Kosten einer verfügten Massnahme werden gemäss Art. 41 Abs. 1 KESG der betroffenen Person auferlegt und bei Kindesschutzmassnahmen den Eltern (Abs. 2). Wenn die Eltern nicht für die Kosten aufkommen können, bezahlt der Kanton die uneinbringlichen Kosten für die von der KESB verfügten Massnahmen. Der Kanton entschädigt auch die Sozialdienste für ihren Aufwand. Die Nebenkosten gehen, wie beim freiwilligen Kindesschutz, zu Lasten der Unterhaltspflichtigen und werden subsidiär über die individuelle Sozialhilfe gedeckt.

Die Kosten im Bereich der freiwilligen Massnahmen gehen zu Lasten der Gemeinden, können aber von diesen im Lastenausgleich Sozialhilfe geltend gemacht werden. Entsprechend trägt die Gesamtheit der Gemeinden 50% der Kosten im Bereich der freiwilligen Massnahmen.

Abbildung 5-1: Zivilrechtlicher und freiwilliger Kindesschutz

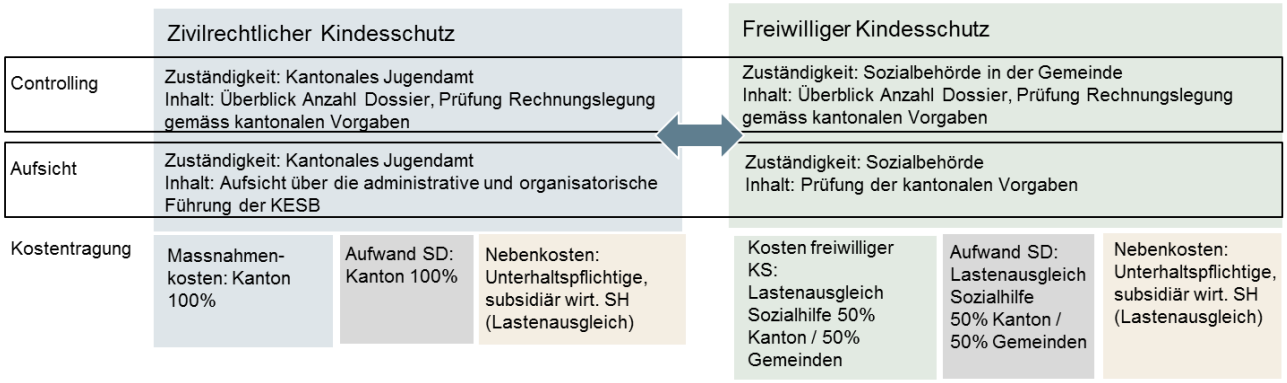

Bem.: Eigene Darstellung auf Basis des Berichts «KJA Kantonales Jugendamt (2017), Fachbericht. Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung im Kanton Bern.», Abbildung 13: Gesamtsicht in bernischen Sozialdiensten, S. 59.

Seit der Zwischenevaluation haben die KESB im Bereich Massnahmenkosten / Finanzen verschiedene Initiativen ergriffen:

- Das GL-Sekretariat wurde um eine Person verstärkt, welche schwerpunktmässig im Finanzbereich tätig ist.
- Im Oktober 2016 wurde der Finanzausschuss KESB geschaffen. Dieser sorgt im Auftrag der GL KESB für ein verbessertes Finanz- und Massnahmenkostenmanagement innerhalb

[41] Ecoplan / HES-SO Valais-Wallis (2015), Evaluation Umsetzung des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes im Kanton Bern, Kapitel 7 auf S. 57 ff.

der kantonalen Rahmenbedingungen. Der Finanzausschuss setzt sich zusammen aus fünf KESB-Vertreter/innen der KESB-Regionen und Funktionsgruppen, einer Vertretung des GL-Sekretariats sowie einer Vertretung des KJA.

- Der Aspekt der Massnahmenkosten wurde in die Vorlagen integriert, so dass das Thema Massnahmenkosten bei jedem Arbeitsschritt mitberücksichtigt werden muss.
- Auf das erste Quartal 2017 wurden die Finanzkennzahlen des Quartalsreporting weiterentwickelt, um einen besseren standortspezifischen Überblick zu den Massnahmenkosten zu erhalten.

Das Thema Massnahmenkosten hat im Verlauf der Evaluation – nicht zuletzt wegen Sparanstrengungen sowohl beim Kanton als auch bei den Gemeinden – an Bedeutung gewonnen. In den folgenden Kapiteln wird die Entwicklung der Rechnung der KESB und insbesondere der Massnahmenkosten betrachtet. Zudem werden die Massnahmenkosten differenziert nach stationären und ambulanten Massnahmen sowie nach Erwachsenen- und Kindesschutzmassnahmen ausgewertet.

5.1 Entwicklung der Rechnung der KESB insgesamt

Die Massnahmenkosten sind seit der Zwischenevaluation aus verschiedenen Gründen ins Zentrum der Diskussion gerückt. Dies wiederspiegelt sich auch in den Risikoberichten der Quartalsreportings. Während noch Ende 2014 die Überschreitung der Massnahmenkosten nur von einem der elf Präsidien als wichtiges Risiko benannt wurde, waren es Ende 2016 fünf Präsidien, die darin ein Risiko sahen. Neben der Überschreitung der Massnahmenkosten wurde auch deren Bewirtschaftung (Überschussabrechnung, Controlling, etc.) als Risiko eingestuft.

Die Präsidien attestieren auch ihren Mitarbeitenden ein höheres Kostenbewusstsein. Die Präsidien sind sich bewusst, dass das Thema Massnahmenkosten wichtig ist und zunehmend an Bedeutung gewinnt. Auch wird von den Präsidien im Gegensatz zur Zwischenevaluation vermehrt erwähnt, dass die Massnahmen regelmässig auf ihr Notwendigkeit hin überprüft werden und auch versucht wird, der Aufenthalt in teuren Institutionen so kurz wie notwendig zu halten.

Die Auswertung der Rechnungen 2013-2016 ergeben, wie in Abbildung 5-2 und Abbildung 5-3 dargestellt, Folgendes:

- Seit 2013 haben sowohl die Kosten als auch die Erträge der KESB insgesamt zugenommen.
- Die Gesamtkosten werden massgeblich durch die Massnahmenkosten (84%) beeinflusst. Diese sind direkt mit der Ausübung der gesetzlichen Aufgaben im Kindes- und Erwachsenenschutz verbunden und können nur beschränkt beeinflusst werden. 14% der Kosten entfallen auf das Personal der KESB.[42] Während die Personalkosten relativ konstant blieben, nahmen die Massnahmenkosten im Zeitverlauf absolut betrachtet zu und beliefen sich 2016

[42] Die verbleibenden 1% umfassen den übrigen Sachaufwand, welcher kostenseitig vernachlässigbar ist.

auf rund 137 Mio. CHF[43], das jährliche Wachstum belief sich für das Jahr 2016 auf 4%. Das Wachstum bei den Massnahmenkosten 2016 ist auf die 11% Zusatzpauschale, welche auf Grund des Verwaltungsgerichtsentscheids vom Dezember 2016 an die Sozialdienste vergütet wurde, zurückzuführen.

- Die Erträge umfassen die Einnahmen aus Gebühren und Rückerstattungen.[44] Diese beliefen sich 2016 auf rund 29 Mio. CHF (99% der Gesamteinnahmen).[45]. Der Anteil der Erträge aus Gebühren und Rückerstattungen an den Massnahmenkosten konnte im Zeitverlauf gesteigert werden. Nach Ansicht der GL KESB ist damit das Maximum an möglichen Rückforderungen erreicht worden.
- Nach Abzug der erwirtschafteten Erträge aus Gebühren und Rückerstattungen von den Massnahmenkosten (vgl. Abbildung 5-3) resultieren 2016 Nettomassnahmenkosten von rund 108 Mio. CHF.

Abbildung 5-2: Rechnung der KESB insgesamt, 2013-2016 in Mio. CHF

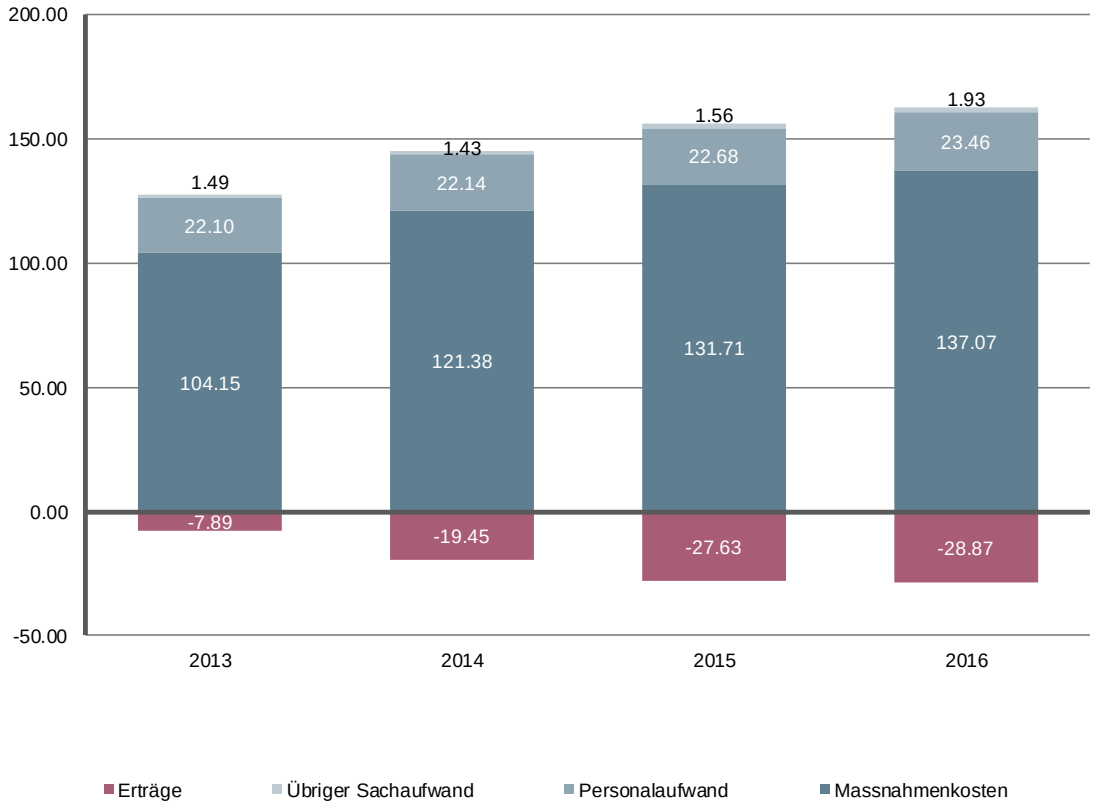

[43] Im Total der Massnahmenkosten, welches sich aus der Summe der Massnahmenkosten der verschiedenen Standorte zusammensetzt, sind auch die ZAV-Abgeltungen an die SD von rund 58 Mio. CHF enthalten. Diese werden vom KJA zentral verrechnet und nicht spezifisch einem KESB-Standort zugeordnet. Wenn im Folgenden von Massnahmenkosten nach Standorten ausgewiesen werden, ist dieser Betrag nicht enthalten.

[44] Die Rückerstattungen umfassen Anteile an den Massnahmenkosten, welche die Sozialdienste bei den betroffenen Personen oder im Fall von Kindern bei den Eltern einholen konnten und im Rahmen der Überschussabrechnung an die KESB überwiesen haben. Bis anhin ist es nicht möglich die Beträge für Gebühren und Rückerstattungen separat auszuwerten, sollte jedoch in Zukunft machbar sein.

[45] Die übrigen 1% entfallen auf weitere Erträge.

Abbildung 5-3: Nettomassnahmenkosten, 2013-2016 in Mio. CHF

Die Nettomassnahmenkosten sind definiert als Massnahmenkosten minus sämtliche Erträge.

Gemäss Sekretariat der GL KESB haben verschiedene Faktoren zur Zunahme der Massnahmenkosten geführt, die plausibel erscheinen. Insbesondere in den Übergangsjahren 2013 auf 2014 fielen diverse Kosten erst 2014 an.

- Konsequente Verrechnung der **Vollkosten** durch die Institutionen (auch in subventionierten Institutionen). Dies führte ab 2014 zu einem Mehraufwand von 3 Mio. CHF.
- **Angebots- und Strukturüberprüfung** (ASP 2014) – Massnahme: Finanzierung der Übergangslösung für nichtspitalbedürftige Personen, die sich in einer psychiatrischen Klinik befinden, jedoch nicht nach Hause entlassen werden können; Bis Ende 2013 wurde die Mitfinanzierung durch die GEF sichergestellt. Ab 2014 müssen diese Personen mit einer fürsorgerischen Unterbringung gemäss Art. 326 ZGB hospitalisiert werden. Dabei fallen jährlich zusätzliche Kosten von 2.1 Mio. CHF an.
- **Rückforderung** der von Gemeinden vorfinanzierten Massnahmenkosten im Übergangsjahr 2013 (aber erst im 2014 abgerechnet); ca. CHF 3 Mio. CHF.
- **Asylsozialhilfeweisung**: KESB übernimmt zivilrechtliche KES-Massnahmen im Asylbereich. Aufwendungen von zirka 2 Mio. CHF/ Jahr ab. 2014.
- Ausserordentlicher Rückstellungsaufwand von CHF 6.7 Mio. für die **Abgeltung einer Zusatzpauschale zur Deckung der Vollkosten** im Rahmen der Abgeltung kommunaler Leistungen im Auftrag der KESB.

5.2 Kosten der stationären und ambulanten Massnahmen und der Beistandschaften

Um genauere Aussagen darüber machen zu können, wie sich die Massnahmenkosten zusammensetzen, werden diese nach den Kategorien «Stationäre Massnahmenkosten», «Ambulante Massnahmenkosten» und «Kosten Beistandschaften» ausgewertet. Wie in Abbildung 5-4 dargestellt, fallen 68.4 Mio. CHF oder 59% der Kosten für stationäre Massnahmen – Fürsorgerische Unterbringung, Entziehung Aufenthaltsbestimmungsrecht (Art. 310 ZGB) oder

Entziehung der elterlichen Sorge (Art. 311 ZGB) – an. Die ambulanten Massnahmen machen nur rund 3.4 Mio. CHF oder 3% aus, die Ausgaben für Beistandschaften demgegenüber rund 44.1 Mio. CHF oder 38%.

Abbildung 5-4: Anteil der Massnahmenkosten nach Kategorie, in Mio. CHF

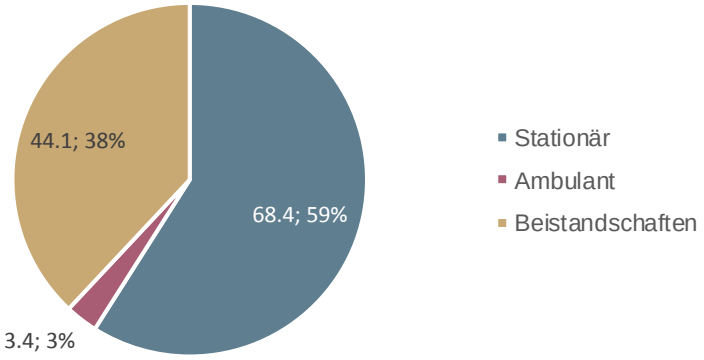

5.3 Kosten pro Massnahme im Erwachsenen- und Kindesschutz

Die Kosten der Massnahmen unterscheiden sich sowohl zwischen Kindes- und Erwachsenenschutz als auch zwischen ambulanten und stationären Massnahmen. Am teuersten sind die stationären Kindesschutzmassnahmen[46]. Diese kosten pro Massnahme im Durchschnitt 85'800 CHF pro Jahr. Eine stationäre Massnahme im Erwachsenenschutz[47] kostet im Durchschnitt rund 26'000 CHF/Jahr. Deutlich günstiger sind die ambulanten Massnahmen. Im Kindesschutz[48] belaufen sich die Ausgaben auf durchschnittlich 5'200 CHF pro Massnahme und Jahr, im Erwachsenenschutz[49] gar auf weniger als 1'000 CHF.

Betrachtung nach Standort:

- Beim ES grosse Unterschiede in den Kosten pro stationäre Massnahme, v.a. Oberland Ost und Oberland West als Ausreisser mit geringen Kosten.
- Im KS ist das Bild deutlich homogener.
- Auffällig sind die überdurchschnittlich hohen Kosten der KESB Oberland West und Bern im ambulanten ES-Bereich.

[46] Darunter fallen Massnahmen nach Art. 310 (Entzug des Aufenthaltsbestimmungsrechts).

[47] FU gemäss Art. 426 ZGB.

[48] Massnahmen gemäss Art. 307 und Beistandschaften nach Art. 308 ZGB.

[49] Nachbetreuung nach Art. 437 ZGB bzw. Art. 32 KESG.

Abbildung 5-5: Kosten pro Massnahme im Erwachsenenschutz, ambulante und stationäre Massnahmen für das Jahr 2016, in CHF

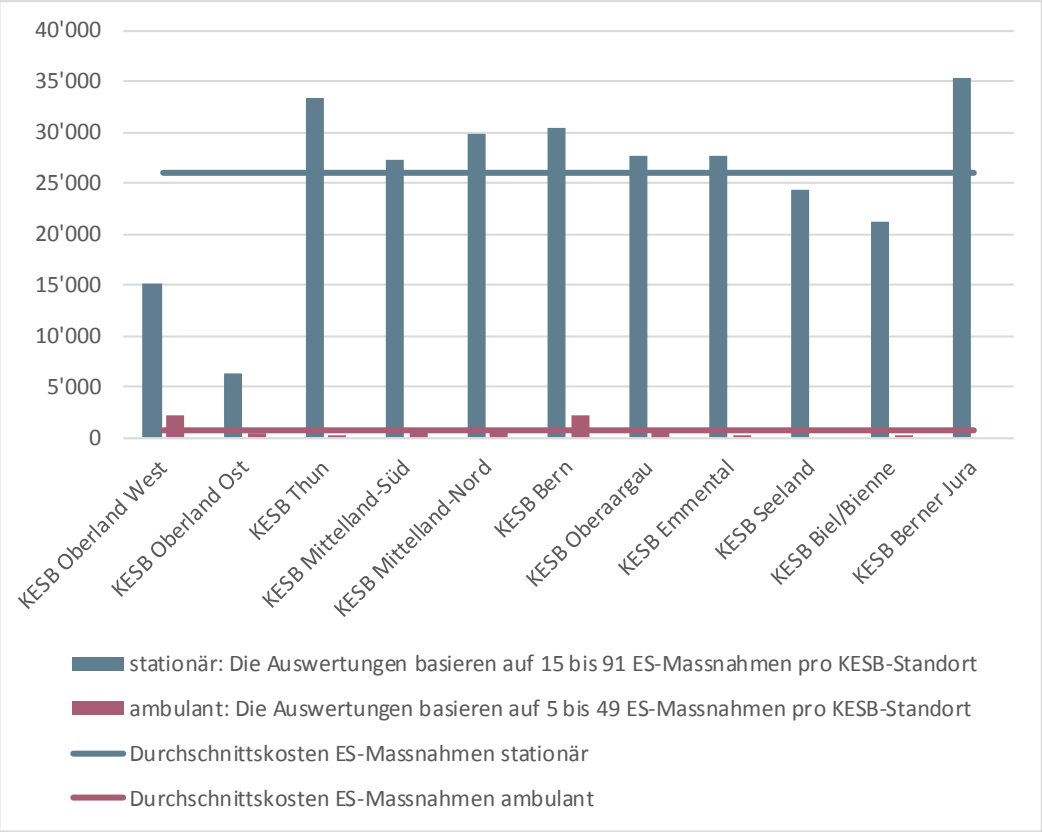

Bem.: Folgende Massnahmen wurden gezählt: stationär: alle FU, ambulant: Nachbetreuung nach Art. 437 ZGB bzw. Art. 32 KESG.
Die Auswertungen basieren auf 5 bis 49 ES-Massnahmen pro KESB-Standort im ambulanten Bereich und 15 bis 91 pro Standort im stationären Bereich. Aufgrund der geringen Fallzahlen kann bereits eine kleine Änderung – eine Massnahme mehr oder weniger – das Resultat relativ stark beeinflussen. Die Ergebnisse sind daher mit Vorsicht zu interpretieren.

Abbildung 5-6: Kosten pro Massnahme im Kindesschutz ambulante und stationär für das Jahr 2016, in CHF

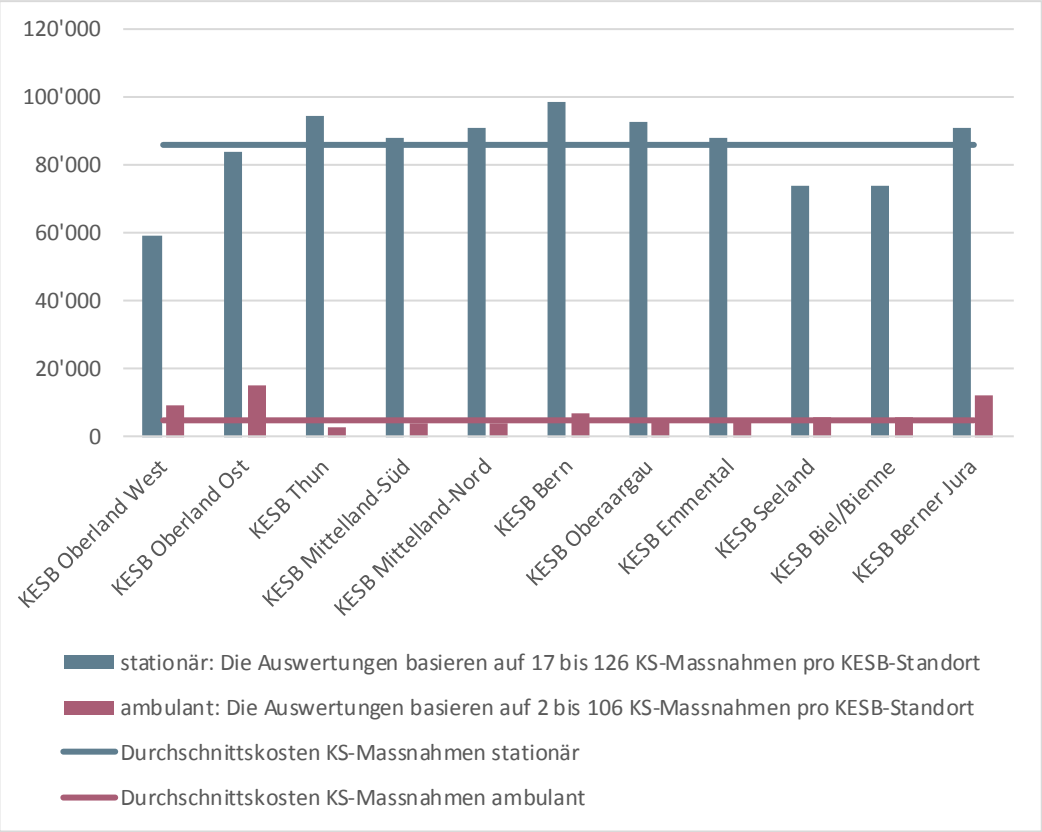

Bem.: Folgende Massnahmen wurden gezählt: stationär: Art. 310 und Art. 327 ZGB, ambulant: Massnahmen gemäss Art. 307 und Beistandschaften nach Art. 308 ZGB.
Die Auswertungen basieren auf 2 bis 106 KS-Massnahmen pro KESB-Standort im ambulanten Bereich und 17 bis 126 pro Standort im stationären Bereich. Aufgrund der geringen Fallzahlen kann bereits eine kleine Änderung – eine Massnahme mehr oder weniger – das Resultat relativ stark beeinflussen. Die Ergebnisse sind daher mit Vorsicht zu interpretieren.

Subsidiarität bei den Massnahmenkosten

Die Präsidentinnen und Präsidenten sind mehrheitlich der Meinung, das Subsidiaritätsprinzip werde in ihrer Region umgesetzt. Einzelne bemängeln, dass die polyvalenten SD früher Fälle inkl. Vermögensverwaltung im Rahmen der Prävention geführt. Da sie für diese weniger gut entschädigt werden, komme es vor, dass die Sozialdienste diese Leistung nicht mehr anbieten und dieselbe Leistung von der KESB als Massnahme anordnen lassen möchten. Die KESB prüfen im Einzelfall genau, ob die Voraussetzungen für eine Massnahme erfüllt sind.

Herausforderungen

Im Bereich der Massnahmenkosten identifizieren die Präsidien insbesondere folgende Herausforderungen:

- **Begrenztes Angebot für stationäre Massnahmen:** Das Angebot an stationären Einrichtungen ist begrenzt. Es gibt kaum Wettbewerb zwischen den Institutionen und ebenso keine

Instrumente des Vergleichs von Tarifen und Leistungen. Die KESB müssen sich somit an den zur Verfügung stehenden Plätzen orientieren und können nur bedingt kostengünstige Angebote aussuchen und dadurch die Massnahmenkosten steuern.

Die Präsidien begrüssen in diesem Zusammenhang das Projekt zur Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung im Kanton Bern, bei welchem ein vertiefter Überblick über die verschiedenen Angebote, Akteure und Finanzierungs- sowie Aufsichtssysteme im Bereich der stationären Einrichtungen (Kinder- und Jugendheime), des Pflegekinderwesens und der ambulanten Angebote erarbeitet wurde.[50]

- **Begrenzte Steuerungsmöglichkeiten:** Sowohl ausgabe-, als auch einnahmeseitig werden die Steuerungsmöglichkeiten von den KESB als begrenzt erachtet:
  - Ausgabeseitig sind die Massnahmenkosten schwer steuerbar und stark von externen Faktoren (Zu- oder Wegzug von Personen mit Massnahmenbedarf) abhängig. Die KESB überprüfen die bestehenden Massnahmen regelmässig dahingehend, ob sie aufgehoben oder durch mildere Massnahmen ersetzt werden können.
  - Einnahmeseitig verlangen die KESB, dass die Beistände/innen systematisch Rückforderungsbegehren stellen. Jedoch haben die KESB auf den Umfang der möglichen Rückforderungen wenig Einfluss. Dieser hängt von den Mitteln respektive Ergänzungsleistungen der Klienten ab. Ein KESB Präsidium macht beim Einfordern der Elternbeiträge auch einen Zielkonflikt geltend. Die KESB möchte, dass die Eltern bei einer Massnahme kooperieren. Das Einfordern von Elternbeiträgen kann aber zum Gegenteil führen.

5.4 Fazit

Das Thema der Massnahmenkosten ist im Vergleich zur Zwischenevaluation bei den KESB vermehrt ins Zentrum gerückt. In der Zwischenevaluation war es noch nicht möglich, die Kosten nach verschiedenen Kategorien (Erwachsenenschutz, Kindesschutz, ambulant und stationär) auszuwerten. Mittlerweile wurden verschiedene Änderungen umgesetzt – Verstärkung des Sekretariats im Bereich Finanzen, Gründung Finanzausschuss, Weiterentwicklung Finanzkennzahlen. Auch die Präsidien sind sich der Kostenthematik bewusst und überprüfen Massnahmen vermehrt auf ihre Notwendigkeit und stellen noch stärker auf die Subsidiarität ab.

Die Bruttomassnahmenkosten sind seit der Einführung der neuen Behörde jährlich gestiegen. Da auch die Erträge kontinuierlich gesteigert werden konnten, fiel der Anstieg der Nettomassnahmenkosten weniger stark aus. Die Nettokostensteigerungen können durch die KESB plausibel erklärt werden. Die Gründe dafür liegen meist ausserhalb des Einflussbereichs der KESB. Ins Gewicht fallen insbesondere die Kosten für stationäre Lösungen, welche 59% der Massnahmenkosten ausmachen. Hier sind die KESB auf die bestehenden Angebote angewiesen und müssen letztlich die von den Institutionen festgelegten Tarife bezahlen.

[50] KJA Kantonales Jugendamt (2017), Fachbericht. Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung im Kanton Bern.

Das Thema **Massnahmenkosten** wird auch in Zukunft aktuell bleiben, umso mehr, wenn der finanzielle Druck sowohl auf die KESB als auch auf die Gemeinden zunimmt. Letztlich muss über die KESB hinaus beim Thema Kosten das gesamte System inklusive Sozialdiensten und mit ihnen den Gemeinden und Anbieter von institutionellen Lösungen betrachtet werden. Sowohl der Kanton als auch die Gemeinden sind auf Institutionen angewiesen und haben ein Interesse an einem übersichtlichen, kostentransparenten und insofern dem Wettbewerb ausgesetzten Leistungsangebot im Bereich des Kindes- und Erwachsenenschutzes. Gleichzeitig unterliegen sowohl die kantonalen KESB als auch die Sozialdienste der Gemeinden politischen Vorgaben und Sparzielen. Einsparungen beim einen Partner führen zu potenziellen Mehrausgaben beim anderen. Kostenüberlegungen sind daher vermehrt auf der Ebene des Gesamtsystems (Kanton, Gemeinden und Leistungserbringen) vorzunehmen.

6 Zusammenarbeit der KESB mit externen Partnern

Die regionalen Sozialdienste sind die zentralen Partner der kantonalen KESB: Sie übernehmen im Allgemeinen die Sachverhaltsabklärungen und die Beistandschaften, soweit diese nicht Privatpersonen übertragen werden können; darüber hinaus sind sie mit der Führung der PriMa-Fachstellen, d.h. der Rekrutierung, Ausbildung und Beratung privater Mandatsträger und Mandatsträgerinnen, betraut. Obwohl sich damit ihr Aufgabenspektrum gegenüber dem alten Vormundschaftssystem de iure[51] nur unwesentlich verändert hatte, implizierte die Revision des Kindes- und Erwachsenenschutzrechtes per Anfang 2013 de facto auch für die Sozialdienste einen grundlegenden Systemwandel. Die Schaffung einer fachlich kompetenten und starken Behörde zielte nicht zuletzt auf die Wiederherstellung der gesetzlichen Hierarchie von anordnender Behörde und ausführender Berufsbeistandschaft[52], welche im alten Vormundschaftssystem, wo professionelle Sozialdienste die Entscheidungen von Laienbehörden vorbereiteten und ausführten, häufig umgekehrt war. Anpassungsprozesse von Seiten der Sozialdienste waren nötig und entsprechende Reibungen von vorneherein erwartbar[53], auch wenn die meisten Sozialdienste und die BKSE die Schaffung einer kantonalen Organisation engagiert mitgetragen haben.

Eine zusätzliche Gewichtsverschiebung im Verhältnis von Behörde und Mandatsträgern wurde durch die sogenannte «Massschneiderung» der Massnahmen erreicht. Indem die Behörde «die Aufgabenbereiche der Beistandschaft entsprechend den Bedürfnissen der betroffenen Person (umschreibt)» (Art. 391 ZGB), präzisiert sie sowohl die Aufgaben als auch die Befugnisse der Beiständin oder des Beistands, was eben auch eine Einschränkung bedeuten kann und entsprechendes Konfliktpotential enthält.

Das vorliegende Kapitel gilt schwergewichtig der Zusammenarbeit von Sozialdiensten und KESB im Vorfeld und bei der Durchführung von Mandaten (6.1) sowie bei Rekrutierung und Betreuung von privaten Mandatsträgern (PriMa-Fachstellen, 6.2).

Die KESB sind jedoch auch auf die Kooperation und die Vernetzung mit weiteren Behörden und Stellen im Kanton angewiesen. Als externe Akteure wurden in der ersten Evaluationsphase – wie bereits beim vorangehenden Monitoring – das KES-Gericht als Aufsichtsinstanz, die Regierungsstatthalter (RSTA), die Gemeinden (bzw. deren Verband), sowie die Psychiatrischen Kliniken in die Evaluation einbezogen. Die Gespräche, die anlässlich er ersten Evaluation mit Vertretern dieser Institutionen geführt werden konnten, führten zum Eindruck, dass sich die Kooperationsbeziehungen sich auch dort weitgehend eingependelt hätten, wo

[51] In vielen Gemeinden fungierte der Sozialdienst auch als Behördensekretariat, das die Massnahmenentscheide der Behörde vorbereitete und vorformulierte. *Diese* Aufgabe ist – abgesehen von der Abklärung im Auftrag der Behörde – sowohl auf dem Papier wie auch tatsächlich an die KESB übergegangen.

[52] Vgl. Häfeli (2012). Familiengerichte im Kanton Aargau als Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden: Fampra.ch. 13: 1001-1019. sowie Vogel und Wider (2010). Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde als Fachbehörde – Personelle Ressourcen, Ausstattung und Trägerschaftsformen: Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz. 65: 5 - 20.

[53] Vgl. dazu Voll (2013). Sozialwissenschaftliche Grundlagen: Famkomm Erwachsenenschutz. Büchler, Andrea et al. Bern: Stämpfli: 31-48; Dörflinger (2011). «Der Berg wird steiler, wenn du näher kommst»: Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz: 447-470.

während des Monitorings starke Spannungen und Kritik artikuliert worden waren. Aus diesem Grund, und weil in der Zwischenzeit keine Hinweise auf neu aufgetauchte relevante Probleme hinzukamen, wurde darauf verzichtet, die entsprechenden Beziehungen erneut zu untersuchen. der Vollständigkeit halber werden die Resultate aus der ersten Evaluation in den vorliegenden Abschlussbericht übernommen und nötigenfalls aufdatiert (6.3).

6.1 Sozialdienste

Die Eckpunkte der Zusammenarbeit von KESB und Sozialdiensten ergeben sich aus den bundes- und kantonalgesetzlichen Vorgaben. Entsprechend nimmt die folgende Darstellung in ihrem ersten Teil auf dieselben Prozesselemente Bezug, die bereits oben in Kapitel 3.4 als interne Abläufe in der KESB thematisiert worden sind.

a) Abklärungen und Berichte

Ist eine Gefährdungsmeldung – nicht selten aus dem Sozialdienst selber – eingegangen, so entscheidet das instruierende Behördenmitglied über das Vorgehen zur Abklärung von Schutzbedürftigkeit und notwendigen Hilfsmassnahmen. Im Allgemeinen werden die Sachverhaltsabklärungen dem zuständigen Sozialdienst übertragen. Verschiedene Behörden sind allerdings dazu übergegangen, einfachere Fälle – etwa Altersbeistandschaften – oder Fälle, in denen bereits sehr ausführliche Gefährdungsmeldungen von professioneller Seite eingehen, selber abzuklären, was das Gesamtsystem entlasten dürfte und auch deswegen grundsätzlich richtig scheint. Dennoch hat die Zahl der Abklärungsaufträge von 2015 auf 2016 um rund 9% (von 4199 auf 4566) zugenommen. Da die Finanzierung solcher Aufträge über Fallpauschalen erfolgt (Art. 7 ZAV), sind allerdings gerade einfachere Fälle für die Sozialdienste finanziell interessant. Unter diesem Gesichtspunkt scheint es besonders wichtig, dass die Sozialdienste Klarheit über die Kriterien (z.B. angenommene Komplexität des Falls, Dringlichkeit, vermutete fallspezifische Kompetenz des Sozialdienstes) haben, nach denen die KESB Abklärungen nach innen oder aussen vergibt. Diese Klarheit scheint gegenwärtig nicht überall gegeben zu sein, was sich künftig als konfliktträchtig erweisen könnte.

Das instruierende KESB-Mitglied vergibt den Abklärungsauftrag mittels verfahrensleitender Verfügung (Art. 59 Abs. 1 KESG), deren Formalisierungsgrad variabel ist. Viele Behörden verfassen die Verfügung, die auch an die betroffene Person geht, in Briefform. Die Sozialdienste begrüssen diese alltagsnahe Form, weil sie für Klienten besser zu verstehen und nachzuvollziehen sei. Dies ermögliche es, ihnen mit den Klienten auf Basis eines besseren Vertrauensverhältnisses zusammenzuarbeiten.

Die KESB erachten die Qualität der von den Sozialdiensten erstellten Berichte im Allgemeinen als zufriedenstellend, rügen aber vereinzelt auch Mängel und das Fehlen einheitlicher Qualitätsstandards. Gerade in dieser Hinsicht ist es interessant, dass Leitungen der Sozialdienste des Öfteren die KESB als Element der Qualitätssicherung sehen. Dies entspricht der Wahrnehmung der KESB-Präsidien, dass die Vorlagen (u.a.) für Abklärungsberichte und

Rechenschaftsberichte[54] zur Qualitätssteigerung und Standardisierung beigetragen hätten. Einzelne Sozialdienste wünschen sich gar umfassendere Vorlagen, bspw. in Form eines Handbuches. Sie versprechen sich davon zum einen eine Vereinfachung der Arbeit, zum andern auch eine Vereinheitlichung über die verschiedenen Sozialdienste hinweg.

b) Anhörung und Entscheid

In der Wahrnehmung der Sozialdienste wird bei Anhörungen ähnlich wie in der Ausformulierung der verfahrensleitenden Verfügung vermehrt auf Verständlichkeit der Inhalte und Begründungen geachtet. Dennoch wird verschiedentlich moniert, dass die Verfügungen immer noch schwer verständlich seien. Das führe nicht nur dazu, dass sie dem Klienten erläutert werden müsse (was zu den Aufgaben des Mandatsträgers gehört), sondern löse beim Klienten auch Angst und Abwehr aus, erschwere also die Arbeit.

Grundsätzlich akzeptieren die Sozialdienste die KESB als Entscheidungsorgan, wie die Einzelgespräche zeigen. Insgesamt werden die von den Sozialdiensten formulierten Massnahmenvorschläge auch weitgehend angenommen. Wo Differenzen bestehen, können sie grundsätzlich den Bereich der Zuweisung zum freiwillig-präventiven Bereich betreffen (d.h. die Verfügung einer zivilrechtlichen Massnahme oder den Verzicht darauf) oder aber die Ausgestaltung der Massnahme hinsichtlich Aufgabenbereichen des Mandatsträgers und Einschränkung der Handlungsfähigkeit der betroffenen Person (in Kindesschutzfällen: Beschränkung der elterlichen Sorge). Sozialdienste wie Behörden sehen übereinstimmend eine Tendenz der KESB, zurückhaltender zu sein gegenüber Einschränkungen der Handlungsfähigkeit als die Sozialdienste und generell Massnahmen eher dem freiwilligen Bereich zuordnen zu wollen.[55] Die KESB begründen ihre Zurückhaltung gegenüber weitergehenden Anträgen der Sozialdienste mit den gesetzlich verankerten und für die ZGB-Revision von 2008/2013 leitenden Prinzipien der Selbstbestimmung, Subsidiarität und der Verhältnismässigkeit. Die Sozialdienste dagegen setzen die Zurückhaltung der Behörden in Bezug zur Kostenübernahme und interpretieren sie als Versuch, die Kosten den Gemeinden statt dem Kanton aufzubürden. Aus Beobachtersicht ist es durchaus verständlich, dass die Sozialdienste griffigere und auch frühere Massnahmen wünschen, die ihnen eine bessere Kontrolle der Situation erlauben, aber ebenso, dass die KESB hier aus rechtlichen Erwägungen Zurückhaltung üben. Da die Verfügung oder Verweigerung einer Massnahme mit der Zuweisung zu einem System und dem entsprechenden Kostenträger zusammenfällt, sind Missverständnisse und Konflikte in dieser Sache vermutlich unvermeidlich. Es sollte aber zumindest versucht werden, sie kommunikativ zu kontrollieren, d.h. sie als professionell-sachlich und nicht finanziell motivierte Differenzen zu thematisieren.

[54] Muster zu Abklärungs- und Beistandsberichten im Erwachsenen- und Kindesschutz, erarbeitet durch die GL KESB, Frühjahr 2015.

[55] Vgl. dazu aber den Entscheid des Bundesgerichts vom 18. Juli 2017 (5A_765/2016), in dem eine Beschwerde gegen eine durch die KESB Mittelland-Nord verfügte und vom Obergericht bestätigte Beistandschaft «auf Vorrat» gutgeheissen wird.

c) Mandatsführung und Rechenschaftsbericht

Die Mandatsführung liegt in der Verantwortung des Beistands oder der Beiständin. Der Kontakt zwischen Beistand und KESB beschränkt sich entsprechend auf die Einreichung und Prüfung des mindestens alle zwei Jahre fälligen Rechenschaftsberichts (Rechnung gemäss Art. 410 ZGB und (Sozial-)Bericht gemäss Art. 411 ZGB), es sei denn, Änderungen der Umstände erforderten eine Änderung oder Aufhebung der Massnahme (Art. 414 ZGB).

Die Rechenschaftsberichte werden von den Revisoraten kontrolliert und dem KESB-Präsidium zur Genehmigung/Rückweisung empfohlen. Die Sozialdienste beurteilen die Arbeit und Haltung der Revisorate sehr unterschiedlich**.** Im positiven Fall wird das Revisorat als unterstützend erlebt und werden Rückmeldungen zu den Rechenschaftsberichten als zeitnah und konstruktiv wahrgenommen. Im negativen Fall gilt das Revisorat als buchhalterisch orientiert, pedantisch und unangemessen belehrend im Ton. Allgemeinen werden die Rückmeldungen der KESB nach Eingang und Durchsicht der Rechenschaftsberichte von Sozialdiensten eher kritisch beurteilt. Eine Mehrheit der Sozialdienste berichtet, dass Nachfragen und Auskunftsbegehren hauptsächlich den Finanz- und Rechnungsteil beträfen. Der soziale Teil des Berichtes dagegen werde stiefmütterlich behandelt. Entsprechend wünschen die Sozialdienste, dass der Sozialdimension mehr Aufmerksamkeit geschenkt und der sozialarbeiterischen Perspektive mehr Wertschätzung entgegengebracht würde.

d) Abgeltung der Kosten

Gemäss Art. 7 der per 1.1.2017 revidierten ZAV werden die Aufwendungen der kommunalen Dienste im Rahmen des zivilrechtlichen Kindes- und Erwachsenenschutzes durch Fallpauschalen abgegolten. Die Zahl der durch die Dienste geführten Beistandschaften und Vormundschaften wird durch Stichtagzählung (normalerweise per 31.12. jedes Jahres) ermittelt.

Die Sozialdienste bzw. die BKSE kritisieren, dass diese Zählweise zu einer Unterschätzung der Mandate führe, da die unter dem Jahr beendeten Massnahmen so nicht erfasst würden. Sofern (a) das Verhältnis der unterjährig beendeten zu den am Stichtag laufenden Massnahmen zwischen den Sozialdiensten langfristig nicht variiert und (b) die beendeten Massnahmen in die Berechnung der Pauschalen einfliessen, kann diese Kritik zurückgewiesen werden. Es ist aber nicht zu übersehen, dass Berechnungsweise gemäss ZAV von einigen Sozialdiensten nur schwer nachzuvollziehen ist.

Auf der Grundlage der elektronischen Fall- und Massnahmendatenbank sollte es möglich sein, die Massnahmendauer (Pauschale pro Tag unter Massnahme) zum Ausgangspunkt der Abrechnung zu machen. Ausserdem wäre es möglich, die erhöhten Aufwendungen zu Beginn und Ende einer Massnahme zusätzlich abzugelten. Damit liesse sich ein Anreiz schaffen, nicht mehr notwendige Massnahmen zu beenden, da für laufende Massnahmen der durchschnittlich geringeren Kosten wegen eine kleinere Abgeltung fällig würde. Wie Höhe des Gesamtbeitrags, der den kommunalen Sozialdiensten gemäss ZAV zusteht, würde durch eine solche Änderung der Berechnungsweise nicht berührt.

e) Überschussabrechnung zwischen der KESB und den Sozialdiensten

In der Zwischenevaluation hat die Überschussabrechnung zwischen der KESB und den Sozialdiensten noch viele Fragen aufgeworfen. Die Aufgabenabgrenzungen und Abläufe zwischen den Sozialdiensten und der KESB waren den Mitarbeitenden teilweise unklar.[56] Mittlerweile funktioniert die Überschussabrechnung aber sowohl gemäss den KESB-Präsidien als auch den Sozialdiensten gut. Es sei beiden Seiten klar, welche Kosten die KESB und welche die Sozialdienste tragen müssten. Fragen zur Kostenübernahme stellten sich nur noch in Ausnahmefällen. Die Überschussabrechnung gestaltet sich grob wie folgt (vgl. Abbildung 6-1):

- Bei der Anordnung einer Massnahme erteilt die KESB in einem ersten Schritt eine Kostengutsprache für die Massnahmen- und Nebenkosten gegenüber der Institution.
- Die KESB finanzieren die Massnahmenkosten vor, der Sozialdienst die Nebenkosten. Parallel dazu wird geprüft, ob sich die betroffene Person (in Kindesschutzfällen die Eltern) an den Kosten beteiligen können.
- Der Sozialdienst ist zuständig für die Rückforderung von Leistungen Dritter.
- Jeweils im Oktober erfolgt die sogenannte Überschussabrechnung zwischen den Sozialdiensten und der KESB. Die Einnahmen der Sozialdienste aus Rückforderungen werden zuerst zur Abgeltung der sozialhilferechtlichen Nebenkosten und der situationsbedingten Leistungen verwendet der Sozialdienste. Ein allfälliger Überschuss wird der KESB zur Reduktion der Massnahmenkosten gutgeschrieben.

Abbildung 6-1: Abrechnung der Überschüsse

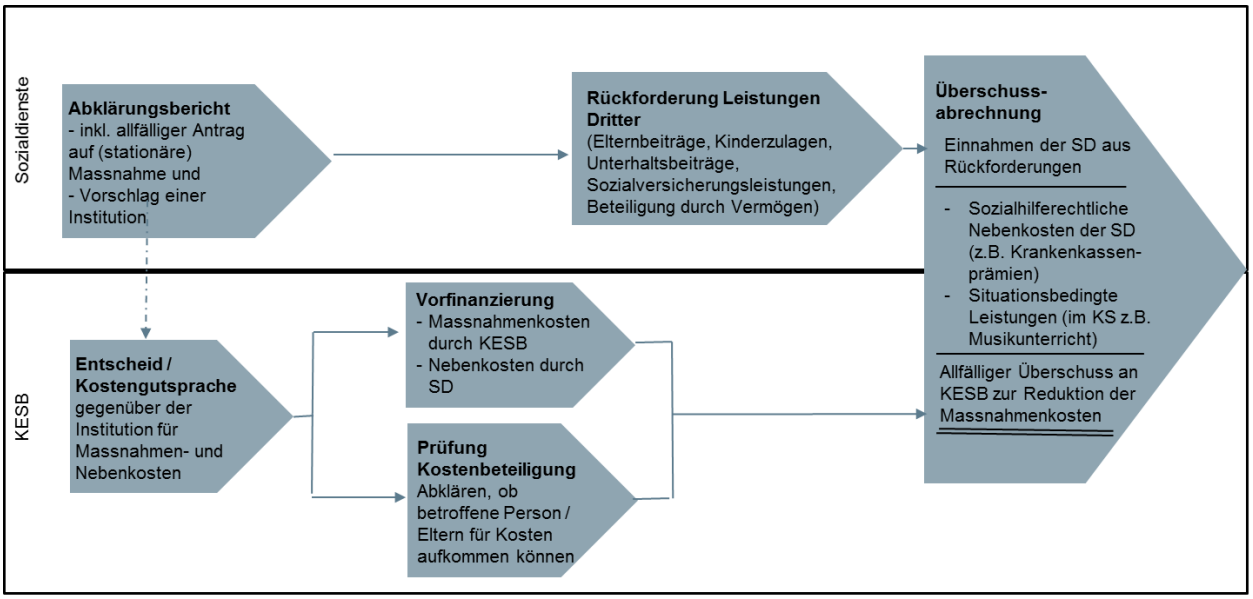

[56] Vgl. Ecoplan / HES-SO Valais-Wallis (2015), Evaluation Umsetzung des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes im Kanton Bern, Kapitel 7.3.2.

6.2 Private Mandatstragende (PriMa) und PriMa-Fachstellen

Die privaten Mandatsträger stellen nach wie vor einen wichtigen Pfeiler des Systems dar, zumindest im Erwachsenenschutz[57]. Anfängliche Befürchtungen, die höheren Anforderungen insbesondere im Berichtswesen sowie die Formalisierung der Anstellung durch Integration ins Personalinformationssystem des Kantons (PERSISKA), Ausstellung von Lohnausweisen usw. würden die Rekrutierung neuer privater Beistände erschweren und alte Beistände zur Demission bewegen, haben sich nicht bewahrheitet: Auch wenn für die Jahre vor 2013 keine und für 2013 und 2014 kaum verlässliche Zahlen vorliegen[58], weist nichts darauf hin, dass sich der Anteil der privat geführten Mandate verkleinert hätte (Abbildung 4-4). Mit Ausnahme von 2013 lag er in allen Jahren seit Einführung der neuen Organisation leicht über 25%.

Abbildung 6-2: Anzahl (numerisch) und Anteil (graphisch) der Privat und der professionell geführten Mandate 2013 - 2017

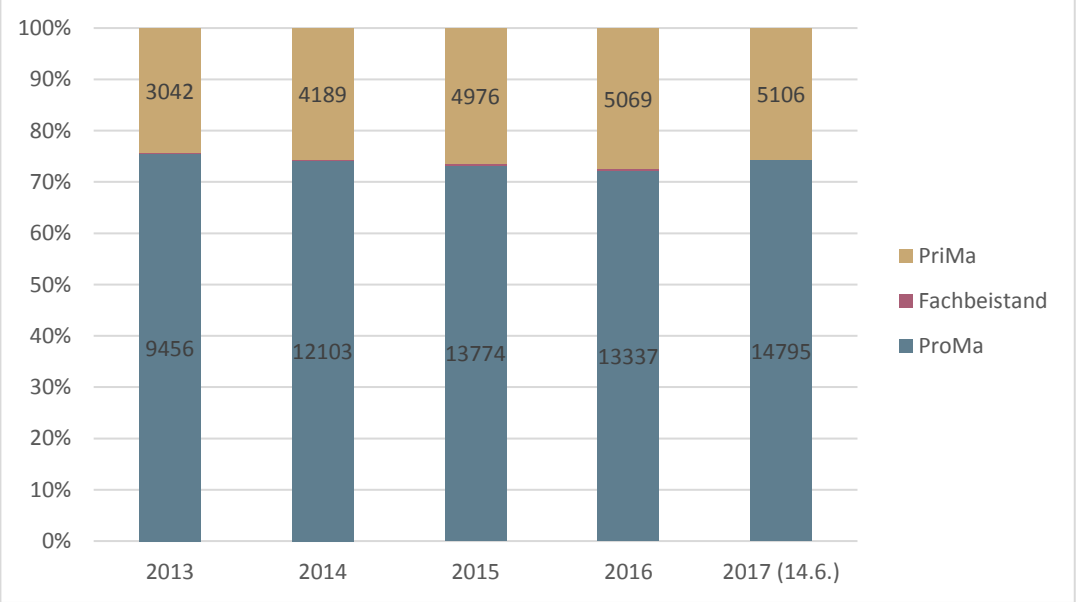

Daten aus Axioma gemäss Abfrage durch die GL KESB; Stichtag für die Jahre 2013-2016: 31.Dezember; der Anteil der Fachbeistände ist verschwindend klein (ca. 2-3‰) und wird hier numerisch nicht ausgewiesen. Der Anstieg der absoluten Zahlen in den ersten drei Jahren dürfte eher auf eine unvollständige Erfassung und entsprechend deutliche Unterschätzung für die Jahre 2013 (ca. 40% bei den PriMa, 30% bei den ProMa) und 2014 (ca. 17% und 10%) hinweisen als auf einen massiven Anstieg der Mandate.

Betreut werden die privaten Mandatsträger durch die PriMa-Fachstellen, die den kommunalen Sozialdiensten zugeordnet sind (Art. 4ff. ZAV). Damit sind Rekrutierung, Eignungsabklärung, Ausbildung, Beratung und Unterstützung von privaten Beiständinnen und Beiständen Aufgabe

[57] Im Kindesschutz sind private Mandatsträger schon seit Längerem und in allen Kantonen die Ausnahme.

[58] Die markante Steigerung der beruflichen und privaten Mandate zwischen 2013 und 2015 ist offensichtlich ein Artefakt, d.h. eine Folge unvollständiger Fallerfassung in AXIOMA in der Anfangsphase. Dazu dürften insbesondere die seinerzeitigen Leistungsprobleme der damals CONSUL genannten Applikation beigetragen haben.

der kommunalen Dienste. Dieser Grundsatzentscheid beruhte auf zwei Argumenten: zum einen erlaube die Gemeindenähe eine relativ niederschwellige Übernahme einer solchen Tätigkeit; zum anderen, gewährleiste die Methodenkompetenz der Sozialdienste sowie deren eigene Erfahrung in der Führung von Beistandschaften eine fachliche Unterstützung der PriMa[59].

Bereits kurz nach der Gesetzrevision von 2013 wurde durch das kantonale Jugendamt eine Arbeitsgruppe (AG PriMa) einberufen. Diese hatte zum Ziel, offene Fragen rund um das PriMa-Wesen zu klären und Hilfsmittel für die PriMas zu erarbeiten. Das Kantonale Jugendamt verabschiedete schliesslich 2014 ein Rahmenkonzept[60] als Orientierungshilfe für die PriMa-Fachstelle und für die kommunalen Dienste. Das Konzept klärt u.a. Fragen zu den Aufgaben kommunaler Dienste im Zusammenhang mit den PriMas und beschreibt die Organisation der Zusammenarbeit zwischen der Behörde und den kommunalen Diensten. Auch gibt das Rahmenkonzepte Auskunft über den Leistungskatalog und die einzufordernde Qualität der Dienstleistungen der PriMa-Fachstelle. Schliesslich werden auch Abrechnungsfragen (betreffend Abgeltungspauschale) behandelt.

Viele Behörden schätzen die Arbeit der PriMa-Fachstellen. Die Zusammenarbeit funktioniere mehrheitlich gut und der regelmässige Austausch[61] werde gepflegt. Weiterbildungsanlässe trügen dazu bei, dass fachliche Fragen entsprechend behandelt werden (die SD sind nicht primär für übergeordnete Weiterbildungen verantwortlich, diese werden i.d.R. von der Fachstelle in Zusammenarbeit mit der KESB organisiert und durchgeführt). Vereinzelt wird aber auch mangelnde Qualität oder Passivität moniert, was darauf hindeutet, dass die Leistungen der Fachstellen variieren.

Trotz dieser Einschätzung, die von zentralen Akteuren (GL KESB, Inspektorat) geteilt wird, betrachten die meisten Gesprächspartner das Thema als vorläufig abgeschlossen und nicht prioritär. Nach Ansicht des Evaluationsteams schafft die aktuelle Struktur aber unnötige Schnittstellen und ein Zuständigkeitsvakuum: Für die privaten Mandatsträger sind die Fachstellen ein zusätzlicher Ansprechpartner neben dem gesetzlichen Auftraggeber KESB. Im Unterschied zur KESB verfügen sie aber weder über Weisungsbefugnis noch über die Möglichkeit, verbindliche Beratungsdienste zu leisten. Strukturell gleicht ihre Position daher der – rechtlich ebenfalls nicht völlig eindeutigen[62] – Funktion der Leitung der Sozialdienste in Bezug auf die Berufsbeistände, mit dem Unterschied, dass sie eben nicht Arbeitgeber sind und entsprechend keinerlei formelle Machtmittel und kaum Ressourcen zur Unterstützung der privaten Mandatsträger haben.

---

[59] Kantonales Jugendamt (2014), Rahmenkonzept zur Aufgabenteilung kommunaler Dienste im Zusammenhang mit privaten Mandatstragenden (PriMa).

[60] Kantonales Jugendamt (2014), Rahmenkonzept zur Aufgabenteilung kommunaler Dienste im Zusammenhang mit privaten Mandatstragenden (PriMa).

[61] Direkter Ansprechpartner für die PriMa-Fachstelle innerhalb der Behörde ist in der Regel das Revisorat. Bei Weiterverweis einzelner PriMa an die KESB jedoch entsteht teilweise Unsicherheit darüber, wer der richtige Ansprechpartner sei.

[62] Vgl. dazu Affolter (2006). Doppelunterstellung von professionellen vormundschaftlichen Mandatsträger(inne)n in öffentlichen Verwaltungen am Beispiel der Stadt Luzern: Zeitschrift für Vormundschaftswesen. 61: 232-241.

Die Zuordnung der Fachstellen zu den Sozialdiensten sollte deshalb überprüft und eine Eingliederung in die KESB erwogen werden.

6.3 Kooperation mit weiteren Akteuren

Die nachstehenden Hinweise zur Zusammenarbeit mit weiteren Akteuren stellen eine Zusammenfassung der Erkenntnisse aus dem 1. Evaluationsbericht dar.[63] Im Rahmen der letzten Evaluationsphase (2016-20107) wurde auf die Durchführung weiterer Gespräche verzichtet, da sich die Zusammenarbeit im Jahr 2015 weitgehend eingespielt hatte und keine Hinweise vorliegen, dass sich hier grössere Probleme neu entwickelt haben.

a) KES-Gericht

Die Zusammenarbeit mit der KESB wird von der als Kindes- und Erwachsenenschutzgericht fungierenden Zivilkammer des Obergerichts als gut funktionierend und fruchtbar wahrgenommen. In einzelnen Bereichen galt es Routine herzustellen oder das Vorgehen zwischen der KESB und dem OG abzugleichen. Formalisierte Austauschtreffen erlauben regelmässigen Kontakt, allgemeine Themen werden mit dem Präsidenten der GL KESB besprochen.

b) Psychiatrische Dienste

Die Befragung unterschiedlicher Psychiatrischer Dienste von 2015 hat gezeigt, dass diese die KESB insbesondere auf juristisch-prozeduraler Ebene als kompetenten Ansprechpartner beurteilen. Die neue Organisation erlaube eine vereinfachte und professionellere Kontaktaufnahme. Vor allem im Rahmen von Fürsorgerischen Unterbringungen besteht Kontakt.

Einzelne Rückmeldungen der KESB im Rahmen der letzten Evaluationsphase weisen jedoch darauf hin, dass die Zusammenarbeit umgekehrt immer noch als herausfordernd erlebt wird, was der hohen Fluktuation innerhalb der Psychiatrischen Dienste zugeschrieben wird. Den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern seien die gesetzlichen Grundlagen teilweise unbekannt, die Verantwortlichkeiten entsprechend unklar. Dies mache eine intensive Kontaktpflege durch die Behörden nötig.

c) Regierungsstatthalterämter (RSTA)

Art. 7 KESV verpflichtet die Regierungsstatthalter zur Unterstützung der KESB. Mit der Revision der KESV vom Februar 2017 wurde darauf verzichtet, diese Unterstützung weiterhin zu spezifizieren (Streichung von Art. 7 Abs. 2 KESV). Diese wird der Vereinbarung zwischen den KESB-Präsidien und den Statthaltern überlassen.

[63] Vgl. Ecoplan/HES-SO (2015), Evaluation Umsetzung des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes im Kanton Bern, Bericht 1. Evaluationsphase.

Die RSTA waren zu Beginn der Revision und insbesondere der KESB-Organisation gegenüber sehr kritisch eingestellt.[64] Die neue Aufgabenteilung wird zum heutigen Zeitpunkt jedoch mitgetragen. Zwischen einer Delegation der GL KESB und dem Ausschuss der Regierungsstatthalter finden regelmässige Treffen statt.

Die Zusammenarbeit an den - limitierten – Schnittstellen kann heute als gut beurteilt werden. Eine Vereinbarung regelt den Informationsaustausch und die Zusammenarbeit zwischen den RSTA und der KESB.[65] Am wichtigsten ist dabei der Bereich der Häuslichen Gewalt, wo die RSTA als Polizeibehörde eine zentrale Funktion haben (Art. 9 Abs. 1 lit. d und f RStG). Im Weiteren sind in der Vereinbarung der Informationsaustausch bei Erwachsenenschutzmassnahmen für Personen, die einen bewilligungspflichtigen Betrieb führen, die Koordination bei erbrechtlichen Fragen und das Vorgehen bei Rückmeldungen und Reklamationen betreffend der KESB festgehalten.

d) Weitere Akteure

Neben den bisher genannten externen Akteuren sind weiterhin die Kantonspolizei, Schulen sowie die Gemeinden[66] zu nennen. Das Verhältnis mit der Kantonspolizei ist im Allgemeinen sehr gut. Mit den Gemeinden besteht ein gutes gegenseitiges Einvernehmen. Der Verband der Berner Gemeinden (VBG) nimmt auch im Rahmen der Diskussion rund um die Schadenfälle eine wichtige Rolle ein. Die daraus entstandene Unruhe wurde von der GL KESB erkannt. Es wird versucht, hierüber eine konstruktive Auseinandersetzung zu führen.[67]

6.4 Fazit

Insgesamt hat sich die Zusammenarbeit mit den wichtigsten Partnern gefestigt: die Schnittstellen sind institutionalisiert, die Akzeptanz bei den Partnern vorhanden. Sowohl auf GL- wie auf regionaler Ebene fanden 2016 mit allen wichtigen Anspruchsgruppen Austauschtreffen statt.

Funktion und Arbeit der KESB sind bei den Leitungen der Sozialdienste im Allgemeinen anerkannt. Spannungen in der **Zusammenarbeit mit den Sozialdiensten** ergeben sich zum einen aus der Rolle als Auftraggeber und Kontrollinstanz, zum andern aber aus dem

[64] Vgl. Ecoplan/HES-SO (2013), Monitoring Umsetzung des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes im Kanton Bern.

[65] JGK Kanton Bern (2015), Zusammenarbeitsvereinbarung der Geschäftsleitungen (GL) der Regierungsstatthalterämter (RSTA) und der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB). Für die Zusammenarbeit im Bereich Häusliche Gewalt vgl. auch das Konzept Runde Tische häusliche Gewalt der GL RSTA, GL KESB und der Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt BIG (Mai 2014).

[66] Vertreten durch den Verband der Berner Gemeinden (VBG).

[67] Der Ablauf bei Schadenfällen und den damit gemäss Art. 454 ZGB i.V.m. Art. 73 KESG verbundenen Haftungsfragen ist schon seit längerem definiert, aber noch nicht implementiert. Bei Bedarf bieten die KESB Weiterbildungen für Sozialdienste an. Das Thema wird sowohl auf der Ebene der GL KESB wie auch regional behandelt. Nach der Klärung von Differenzen wurden die Abläufe im Schadenmanagement inzwischen mit den Gemeinden und deren Versicherern implementiert. Das Schadenmanagement inkl. Rückgriff auf die Gemeinden bei durch ProMa verursachte Schäden läuft seit Frühsommer 2017 gemäss dem vereinbarten Ablauf. Bis Ende 2017 ist nun zu testen, ob sich die Abläufe bewähren.

Finanzierungssystem. Weil der Übergang zur einer zivilrechtlichen Schutzmassnahme mit einer Übernahme der Kosten durch den Kanton verbunden ist, können Unterschiede in der Beurteilung der Notwendigkeit oder Angemessenheit einer Massnahme als Unterschiede in der Finanzierungsbereitschaft interpretiert werden. Entsprechend werden der jeweils anderen Seite zuweilen Kostenmotive anstelle sachlich-professioneller Kriterien unterstellt. Solange die Finanzierung von präventiv-freiwilligem und behördlich-zivilrechtlichem Kindes- und Erwachsenenschutz nicht monistisch über denselben Träger erfolgt, dürfte sich daran nicht viel ändern. Entsprechend werden den Beteiligten erhöhte Anstrengungen der Verständigung auf der professionell-sachlichen Ebene abverlangt.

Die **Überschussabrechnung** mit den Sozialdiensten ist mittlerweile klar und funktioniert mehrheitlich gut. Dieser Ablauf hat sich im Vergleich zur Zwischenevaluation mit zunehmender Routine verfestigt und gibt kaum mehr Anlass zu Diskussionen.

Der Anteil **privater Mandatsträgerinnen und Mandatsträger** liegt konstant bei gut 25%. Es gibt keine Hinweise darauf, dass er seit Einführung der neuen Organisation gesunken ist. Die Arbeit der bei den Sozialdiensten angesiedelten **PriMa-Fachstellen**, die private Mandatsträgerinnen und Mandatsträger rekrutieren, ausbilden und unterstützen, wird insgesamt als zufriedenstellend oder gut bezeichnet. Dennoch sollte eine Eingliederung in die KESB und damit eine Überführung in kantonale Trägerschaft verbunden mit der Umlenkung der entsprechenden Ressourcen geprüft werden. In der aktuellen Struktur haben die privaten Mandatstragenden mehrere Kontaktpersonen (Fachstelle und KESB), deren Aufgaben und Kompetenzen sich ihnen nicht immer erschliessen.

7 Systemsteuerung

Das Gesamtsystem des zivilrechtlichen Kindesschutzes umfasst, wie die vorangehenden Kapitel mehrfach gezeigt haben, nicht nur die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden, sondern auch die kommunalen Sozialdienste und weitere kommunale und kantonale Akteure. Es ist seinerseits in ein grösseres System des Kindes- und Erwachsenenschutzes und generell der sozialen Sicherheit eingebettet, das ebenfalls mehrfach angesprochen worden ist. Entsprechend stellen sich Steuerungsaufgaben und -fragen auf mehreren Systemebenen. Deren erste – die Ebene der kantonalen KESB-Organisation – hier steht hier im Vordergrund (7.1). Die anderen Ebenen werden in einem zweiten Unterkapitel (7.2) kurz behandelt.

7.1 Die kantonale Organisation der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden

Die Steuerung des Systems KESB und die Aufsicht darüber liegen bei der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Art. 18 KESG), welche die damit verbundenen Aufgaben dem Kantonalen Jugendamt überträgt (Art. 4, Abs. 2ff. KESV). Diese Steuerung erfolgt über die jährliche Leistungsvereinbarung sowie, bei Bedarf, über generelle Weisungen. Die Präsidentinnen und Präsidenten, denen die Mitarbeitenden der lokalen KESB unterstellt sind, sind ihrerseits personalrechtlich der JGK unterstellt; ihre jährlichen Mitarbeitergespräche werden durch die Vorsteherin des KJA oder eine durch sie bestimmte Person geführt (Art. 4 Abs. KESV, Art. 13. Abs. 2 OSDV). Für die Umsetzung der Leistungsvereinbarung, die Koordination der Aufgabenerfüllung und die Verteilung der Ressourcen auf die lokalen Einheiten ist die Geschäftsleitung KESB, zuständig, die sich aus den Präsidentinnen und Präsidenten der 11 kantonalen sowie der burgerlichen KESB zusammensetzt (Art. 16 KESG). Die GL wählt einen Ausschuss von fünf Mitgliedern mit einer Amtszeit von zwei Jahren bei Möglichkeit der Wiederwahl und bestimmt ein Mitglied, das den Vorsitz führt (Art.17 KESG). Der Ausschuss verfügt über ein Sekretariat, das beim Vorsitzenden angesiedelt ist.

In den Grundzügen ist die Struktur der KESB durch das allgemeine Modell der «Organisation und Steuerung der dezentralen Verwaltung» der JGK definiert, welches in der entsprechenden Verordnung (OSDV) festgelegt ist. Den nach diesem Modell gesteuerten Verwaltungseinheiten[68] ist gemeinsam, dass sie nach Verwaltungskreisen oder Regionen segmentiert sind und die Steuerung über die jeweiligen Geschäftsleitungen durch Leistungsvereinbarungen zwischen der JGK und der GL erfolgt (Art. 3 OSDV). Zu den Hauptaufgaben der GL gehören entsprechend der Abschluss und die Einhaltung der Leistungsvereinbarung sowie die Aufteilung der Ressourcen innerhalb der Produktgruppe (Art. 9 OSDV). Im Unterschied zu den übrigen von der OSDV geregelten Ämtern und den Regierungsstatthaltern erfolgt die Aufsicht der KESB durch ein Fachamt und nicht durch das Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht (ABA). Unterschiedlich geregelt ist in der OSDV zudem die Vorgesetztenfunktion: Die Vorsitzenden der Geschäftsleitungen der Betreibungs- und Konkursämter sowie der Grundbuchämter

[68] Neben der KESB sind dies die Betreibungs- und Konkursämter, die Grundbuchämter, das kantonale Handelsregisteramt sowie die Regierungsstatthalter.

werden für die Amtsdauer von zwei Jahren auf Vorschlag der GL von der JGK ernannt (Art. 5), ebenso deren Stellvertretungen. Das Mitarbeitergespräch wird vom Vorsteher des ABA mit dem jeweiligen Vorsitzenden geführt, welcher wiederum die Mitarbeitergespräche mit den ordentlichen Mitgliedern der GL führt (Art.13 OSDV). Die GL KESB und die GL der Regierungsstatthalter dagegen ernennen aus ihrem Kreis jeweils ein Mitglied, das für 2 Jahre den Vorsitz im Ausschuss und in der GL führt (Art. 17 KESG; Art. 6a RStG). Eine Bestätigung durch die Direktion ist nicht vorgesehen. Alle Mitglieder der GL haben direkt mit der vorgesetzten Stelle[69] das Standort- (Regierungsstatthalter) bzw. Mitarbeitergespräch (KESB) (Art. 13 OSDV).

Im Rahmen ihres Koordinationsauftrags ist die GL KESB für die „Umsetzung einer möglichst einheitlichen kantonalen Praxis im Kindes- und Erwachsenenschutz" verantwortlich (Reglement GL KESB Pkt. 3c). Mit dieser Perspektive stellte sich bereits in der ersten Evaluation die Frage, ob und wie dieser Auftrag im Rahmen der dezentralen Struktur und im Zusammenspiel mit dem KJA erfüllt wird. Die vorliegende Schlussevaluation kommt darauf zurück.

a) Die Geschäftsleitung der KESB

Die GL KESB ist als kollegiales Selbststeuerungsgremium konzipiert. Als solches ist sie auf ein hohes Mass an Konsens unter ihren prinzipiell gleichberechtigten Mitgliedern angewiesen, auch wenn sie ihre Entscheidungen nach dem Mehrheitsprinzip fällen und auf dieser Basis auch Weisungen erlassen können, die für alle KESB gelten (OSDV Art. 9 Abs. 2). Die Vorbereitung der Geschäfte sowie gewisse Aufgaben (insbesondere Anstellungen und andere personalrechtliche Belange, Pkt. 4b des Geschäftsreglements) liegen beim fünfköpfigen Ausschuss, der von einem Sekretariat (aktuell 3 Personen mit total 2.3 Vollzeiteinheiten) unterstützt wird.[70] Der oder die Vorsitzende vertritt die Geschäftsleitung nach aussen (Art. 5 Abs. 4 OSDV) und hat bei Stimmengleichheit im Gremium den Stichentscheid (Art. 6. Abs. 3 OSDV), verfügt aber weder über Weisungsrechte noch andere direktive Führungsinstrumente. Seine Position hängt entsprechend davon ab, ob er Konsens oder mindestens tragfähige Mehrheiten organisieren kann.

In der Regel ist der GL-Ausschuss aus den Ressortverantwortlichen Personal, Finanzen, IT, Recht und Öffentlichkeit zusammengesetzt; dies muss reglementarisch aber nicht zwingend so sein. Wo nötig, bestehen ergänzend zum GL-Ausschuss Fach-Ausschüsse, die aus Mitarbeitenden verschiedener Funktionsgruppen und Hierarchiestufen zusammengesetzt sind (IT-BeKo, Finanzausschuss, Rechtsausschuss etc.).

Die Präsidentinnen und Präsidenten beschreiben die Zusammenarbeit in der GL KESB im Allgemeinen als positiv und konstruktiv. Der Wechsel von vier Mitgliedern im Jahr 2016 (u.a. GL-

[69] Bei den vom Volk gewählten Regierungsstatthalterinnen ist die vorgesetzte Stelle der Direktor der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion, bei den KESB ist die Vorsteherin des KJA damit beauftragt. Sie kann eine andere Person mit der Führung der Gespräche beauftragen (Art. 13 Abs. 2 OSDV).

[70] Weitere Stabs- und Projektaufgaben sind auf einzelne MA an den Standorten aufgeteilt, die ergänzend zu ihrer operativen Tätigkeit solche allgemeinen Aufgaben übernehmen. Wenn diese überdurchschnittlich aufwändig sind, werden sie mit temporären Amtsreserveprozenten abgegolten. Auf diese Weise wird sichergestellt, dass in diesen Stabstätigkeiten das nötige Wissen aus dem operativen Tagesgeschäft vorhanden ist (z.B. IT-Manager, Schnittstelle KESB – ABA Rechnungswesen, O@W-Poweruserteam).

Vorsitz und Vize-Vorsitz) scheint gut verkraftet, die neuen Mitglieder im Allgemeinen gut integriert worden zu sein. Spannungen entstehen naturgemäss dort, wo die Interessen gegenläufig sind, d.h. insbesondere der Ressourcenverteilung. Das im Sommer 2016 revidierte Verteilkonzept scheint aber allseits akzeptiert, eine Neuauflage der Diskussion nicht erwünscht.

Eine andere konfliktträchtige Frage, die ebenfalls bereits während der ersten Evaluation aufgeworfen wurde, betrifft die Einheitlichkeit der Prozesse. Nach Einschätzung verschiedener Gesprächspartner aus GL und KJA hat diese Frage an Bedeutung und Brisanz verloren. Aus Aussensicht ist auch durchaus zu erwarten, dass ein Kollegialgremium in dieser Hinsicht auf einen Minimalkonsens tendiert, der den Spielraum der einzelnen Standorte zur Definition lokal optimal scheinender Lösungen maximal hält. Die Verbesserung von Office@Work ist aber im Gange, die GL hat dafür ein neues Projektteam eingesetzt. Auch könnte sich die Frage der Einheitlichkeit könnte im Zusammenhang mit der vom Kanton beschlossenen digitalen Geschäftsverwaltung und Archivierung (DGA/GEVER) erneut stellen.

Pkt. 3c des Geschäftsreglements der GL KESB bestimmt als weitere Aufgabe des Gremiums die Einführung und Pflege einer zentralen Wissensdatenbank. Anlässlich der ersten Evaluation zeigten sich mehrere Mitarbeitende der KESB kritisch gegenüber dem damals bestehenden Wissensmanagement: es gebe keine übersichtliche Ablage der relevanten Dokumente, und angesichts der grossen Menge an Informationen gehe den einzelnen Personen der Überblick verloren. Auch wenn das Wissensmanagement bereits per Anfang 2015 neu strukturiert wurde, wird seine Weiterentwicklung auch heute noch sowohl vom GL-Präsidium wie auch vom KJA als prioritär bezeichnet.

Mit Anpassung des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes auf den 1. Juni 2016 wurde das Präsidium auch für Nicht-Juristen geöffnet (Art. 8 Abs. 2 KESG). In der Folge wurden zwei der vier neu zu besetzenden Präsidien – Oberland-Ost und Seeland – durch Sozialarbeiterinnen besetzt. Gemäss den Gesprächen mit den Präsidien sind die unterschiedlichen Fachrichtungen in der GL KESB selber kaum ein Thema, entsprechend auch nicht die eigene Interdisziplinarität des Gremiums. Die Geschäftsleitung sei in erster Linie ein Management- und kein Fachgremium. Das Präsidium der GL erwartet aber, dass die – in seinen Augen unproblematisch verlaufene – Integration von Sozialarbeitenden die Akzeptanz der GL bei den Sozialarbeitenden sowohl in der Behörde wie ausserhalb bei den Sozialdiensten erhöht.

b) Das Kantonale Jugendamt

Art. 18 KESG überträgt der JGK im Kindes- und Erwachsenenschutz die Steuerung und die Aufsicht über die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden. Das KJA als für die KESB zuständiges Fachamt innerhalb der JGK unterstützt die KESB und deren Geschäftsleitung durch Beratung und gewährleistet die Weiterbildung der KESB-Mitglieder. Es bereitet die jährliche Leistungsvereinbarung zwischen der (Gesamt-)KESB bzw. deren Geschäftsleitung und der Direktion vor, mit der die Jahresziele und die finanziellen Eckwerte sowie der Personaletat festgelegt werden, und kontrolliert deren Einhaltung. Es kann aber auch Weisungen erlassen und ist zuständig für Inspektionen sowie die Instruktion und Einleitung aufsichtsrechtlicher Massnahmen (Art. 4 KESV). Die Leiterin des KJA oder eine von ihr bezeichnete Person führt das

Jahresgespräch mit den Präsidenten der lokalen KESB (Art. 13 Abs. 2 OSDV) und fungiert damit als deren Vorgesetzte. Gegenüber anderen Direktionen und der Regierung übernimmt das KJA faktisch die Vertretung der KESB. Das KJA ist auch Adresse für die Eröffnung von Entscheiden des KESGer (Art. 5 KESV).

Gegenüber dem Kollegialgremium GL tritt das KJA als rahmensetzende Instanz auf. In diesem Zusammenhang sehen sich seine Vertreter zuweilen mit unerfüllbaren Erwartungen konfrontiert, insbesondere in Bezug auf die Zuweisung von Ressourcen. Grundsätzlich bezeichnen die Gesprächspartner aller Ebenen das Verhältnis von GL und KJA aber übereinstimmend als gut. Die Präsidentinnen und Präsidenten fühlen sich vom KJA soweit nötig unterstützt, wenn auch als Kehrseite vereinzelt eine Einmischung ins Operative beklagt wird. Zu dieser Unterstützung kann – im Aussenverhältnis – auch der Auftritt des KJA gegenüber den Sozialdiensten im Zusammenhang mit den Diskussionen um die neue, per Januar 2017 in Kraft getretene ZAV gerechnet werden. Auch wenn diese Diskussionen relativ scharf geführt worden sind, hat die Präsenz des KJA bzw. des Inspektors in diesen Belangen die Beziehungen zwischen den Sozialdiensten und «ihrer» KESB offensichtlich entlastet.

Aus der Sicht mehrerer Präsidentinnen und Präsidenten ist die Rolle des KJA in Personalfragen weiterhin unklar. Sie monieren einerseits den Umstand, dass die Mitarbeitergespräche der Vorsitzenden durch die Vorsteherin des Amtes geführt werden, was als Verletzung des Selbststeuerungsprinzips gesehen wird. Andererseits wird die Rolle des Amtes bei der Anstellung neuer Behördenmitglieder als zu dominant empfunden. Zwar werden die Präsidien bei der Auswahl der – durch den Regierungsrat zu wählenden – Behördenmitglieder grundsätzlich einbezogen. Da im Jahr 2016 vier Präsidien frei wurden, was sowohl deren Neubesetzung wie die Wahl eines neuen Behördenmitglieds nötig machte, dürfte die Parallelisierung der Anstellungsverfahren die Mitsprache der neuen Präsidentinnen und Präsidenten bei der Wahl des ihnen unterstellten Mitglieds verunmöglicht haben. In der Folge erwies sich die denn auch die Zusammenarbeit in einem Fall rasch als zu schwierig. Eine Sequenzierung der Neubesetzung könnte künftig derartige Risiken minimieren, wäre aber mit einer kurz- oder sogar mittelfristigen Unterdotierung der betreffenden KESB verbunden.

Mit Fragezeichen versehen wird auch die Rolle des Inspektorats. Die Unterstützung des Inspektors in inhaltlicher Hinsicht wird anerkannt. Allerdings ist darob seine Funktion als Aufsichtsorgan in den Hintergrund getreten, was sich u.a. daran zeigt, dass bis anhin kaum eigentliche Inspektionen stattgefunden haben. Aus Sicht der Evaluatoren war die Priorisierung der Unterstützung in der Aufbauphase zweifellos richtig. Auch ist anzunehmen, dass der Inspektor als nicht stimmberechtigtes Mitglied der GL und Adressat von Administrativbeschwerden genügend gut über die Arbeitsweise der einzelnen KESB unterrichtet ist, um bei Bedarf rechtzeitig von Unterstützung auf Kontrolle umschalten zu können. Dennoch sollte die Koppelung von Aufsicht und Unterstützung langfristig überdacht und personell stärker auseinandergezogen werden. Damit wäre auch die Frage zu verbinden, ob die GL KESB nach der Konsolidierung des Systems nicht noch entschiedener als Selbststeuerungsorgan zu konzipieren wäre, dem das KJA nur mehr limitierend (durch Budget- und Normenvorgaben) und kontrollierend (Aufsicht) gegenüberträte.

7.2 Steuerung des überordneten Systems des Kindes- und Erwachsenenschutzes

Wie bereits mehrfach deutlich geworden ist, ist der durch die KESB verantwortete zivilrechtliche Kindes- und Erwachsenenschutz Teil eines umfassenderen Systems, zu dem insbesondere sogenannte freiwillige oder präventive Massnahmen der persönlichen Hilfe nach Art. 29. SHG gehören. Diese Massnahmen sind – wie die Sozialhilfe insgesamt - als Verbundaufgabe von Kanton und Gemeinden definiert (Art. 11. SHG) und werden entsprechend finanziert, während die Massnahmen auf der Grundlage des KESG durch den Kanton allein (vor-)finanziert werden (Art. 42 KESG). Die daraus entstehenden Spannungen sind im Kapitel über die Zusammenarbeit mit den Sozialdiensten (6.1) dargestellt worden: In der Perspektive des Gesamtsystems und unter den Gesichtspunkten der Subsidiarität ebenso wie der Klientenautonomie ist es wünschbar, Personen soweit als möglich im Rahmen der persönlichen Hilfe zu unterstützen. Unter dem Gesichtspunkt der Finanzierbarkeit mag sich die Situation bzw. die Definition von Möglichkeit und Notwendigkeit aber für jedes Teilsystem etwas anders darstellen.

Die Steuerung des Gesamtsystems wird aber nicht nur durch die Trennung der beiden Finanzkreisläufe erschwert. Auf der administrativen Ebene schafft die Zuweisung zu unterschiedlichen Ämtern aus unterschiedlichen Direktionen zusätzlichen Koordinationsbedarf. Es sollte allerdings nicht übersehen werden, dass diese Aufteilung, d.h. die Zuordnung des zivilrechtlichen Kindes- und Erwachsenenschutzes zur Justizdirektion, auch einen Pfeiler der fachlichen Unabhängigkeit der KESB darstellt.

7.3 Fazit

Die **GL KESB** ist als **Selbststeuerungsorgan** mit Anleihen beim Modell einer Gerichtsverwaltung konzipiert. Sie besteht aus den Präsidentinnen und Präsidenten der lokalen KESB, die alle gleiche Rechte und im Prinzip gleiches Gewicht haben, unabhängig von der Grösse der von ihnen präsidierten Behörde. Eine starke Machtkonzentration beim Präsidium ist rechtlich nicht vorgesehen und wird von den Mitgliedern nicht gewünscht. Das Präsidium muss also Konsens oder zumindest tragfähige Mehrheiten beschaffen, um Entscheidungen herbeizuführen. Auch die lokale Einhaltung einmal gefällter Entscheidungen kann nur eingefordert werden, wenn Konsens über die Verbindlichkeit des Entscheids herrscht (sogenanntes Kollektivgutproblem zweiter Ordnung[71]). Das bedeutet, dass die einzelnen Standorte relativ grosse Unabhängigkeit geniessen, sofern nicht von aussen gesetzte Rahmenbedingungen Gemeinsamkeiten in Strukturen und Prozessen erzwingen und ein gleichzeitig individuelles Interesse an der Einhaltung des Entscheids durch die anderen schaffen. Eine solche Situation ist besonders in Bezug auf die Verteilung der Ressourcen auf die verschiedenen Standorte gegeben, wo die Interessen bei gegebenem Budget gegensätzlich sind. Die 2016 getroffene Regelung wird aber allgemein akzeptiert.

[71] Siehe dazu Hechter (1987). Principles of group solidarity: California series on social choice and political economy. Berkeley Calif.: University of California Press: XV, 219 S.; Olson (1965). The logic of collective action : public goods and the theory of groups: Harvard economic studies. Cambridge Mass.: Harvard University Press: 176 S.

Das letzte Jahr der Evaluation wurde vom **Wechsel von 4 Präsidien** geprägt, was einem Drittel der Mitglieder der Geschäftsleitung entspricht. Dieser Wechsel scheint zum gegenwärtigen Zeitpunkt ohne grössere Probleme bewältigt worden zu sein. Das Klima wird als gut und konstruktiv beschrieben.

Die Beziehung zum KJA, das für die Rahmenbedingungen verantwortlich ist, werden ebenfalls als gut, das Amt als unterstützend beschrieben. In einem gewissen Spannungsverhältnis dazu steht die Aufsichtsfunktion, eine Spannung, die vor allem in der Rolle des Inspektors zum Ausdruck kommt. Nach der Konsolidierung der Struktur sollte eine stärkere Entflechtung von Unterstützung/Mitverantwortung und Aufsicht/Kontrolle angestrebt werden.

Die **Steuerung des Gesamtsystems** Kindes- und Erwachsenenschutz ist dadurch erschwert, dass die Finanzkreisläufe des zivilrechtlichen (gemäss ZGB/KESG) und des freiwillig-präventiven Bereichs (gemäss SHG) getrennt und verschiedenen Ebenen (Kanton/Gemeinden) zugeordnet sind. Auf der kantonalen Ebene sind überdies zwei Ämter verschiedener Direktionen involviert. Die Zuordnung der KESB zur Justizdirektion scheint für die Sicherung der fachlichen Unabhängigkeit der KESB wichtig. Hinsichtlich der Finanzierung der Massnahmen stellt sich jedoch die Frage, ob diese auf Kantonsebene aus verschiedenen Direktionen erfolgen muss.

8 Appréciation générale des APEA: de la mise en place à l'action

Comme indiqué dans l'introduction, la transformation des anciennes autorités tutélaires en des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte a constitué une réforme essentielle. Elle n'a pas seulement porté sur les modifications de droit matériel apportées à la législation sur la protection de l'adulte et sur la volonté de remplacer l'idée du contrôle par celle de l'autodétermination. Dans le canton de Berne comme dans de nombreux autres cantons, principalement de Suisse alémanique, le nouveau droit a donné lieu à l'apparition d'autorités professionnelles cantonales, indépendantes des autorités politiques communales et responsables en matière d'application du droit.

Que penser de la réforme et de sa mise en œuvre un peu plus de quatre ans après son entrée en vigueur? Le système actuel est examiné ci-après sur la base des différents objectifs visés, qui peuvent se résumer comme suit:

- Les objectifs matériels de la révision du Code civil suisse (CC) sont
  - le maintien dans son état actuel de la personne concernée et, dans la mesure du possible, l'encouragement à l'autodétermination;
  - la subsidiarité des mesures prises par l'autorité par rapport à des mesures personnelles anticipées;
  - la proportionnalité des mesures prises par l'autorité et leur adaptation au cas particulier;
  - la garantie de normes de procédure telles que le droit d'être entendu et l'évaluation par une autorité spécialisée indépendante.

- D'autres objectifs, découlant de ce qui précède, concernent la nouvelle organisation cantonale, à savoir:
  - l'indépendance des autorités;
  - le professionnalisme, à la fois compris comme les compétences spécifiques des membres et des collaborateurs et comme la prise de décision du point de vue technique, et non politique ou économique;
  - l'application cohérente du droit sur l'ensemble du territoire cantonal (égalité du droit);
  - le mode de travail interdisciplinaire.

- L'organisation doit satisfaire aux objectifs généraux propres à toute instance étatique:
  - l'uniformité et la transparence,
  - l'efficience,
  - la constance et la cohérence des processus.

Il convient enfin d'établir dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints. L'accent est mis sur le troisième domaine, l'évaluation n'ayant fourni que des indices s'agissant des deux premiers groupes d'objectifs.

8.1 Objectifs matériels de la révision du Code civil suisse

L'évaluation ne permet pas de déterminer très clairement si les APEA bernoises atteignent les objectifs matériels visés par la révision. Pour le savoir, il faudrait mener une analyse approfondie de cas représentatifs et s'intéresser à l'institution et à l'exécution des mandats. Quelques indices statistiques ainsi que les commentaires de la Cour suprême, dans son rôle d'instance de recours, permettent toutefois de conclure que les APEA remplissent les attentes à cet égard:

- Le nombre relativement faible de recours admis par la Cour suprême témoigne d'une **application correcte du droit** aux plans procédural et matériel.
- Les cas peu nombreux dans lesquels la liberté d'action a été entravée suite à une intervention permettent de conclure au respect de l'**autodétermination**. En comparaison intercantonale, le canton de Berne affiche une part de curatelles de portée générale inférieure à la moyenne, compte tenu de l'ensemble des curatelles, mais aussi un taux de curatelles classiques légèrement plus élevé[72].
- Selon l'estimation de la Cour suprême, l'abrogation et l'adaptation des mesures lors du passage de l'ancien au nouveau droit peuvent être considérées comme des indices témoignant à la fois du respect du **principe de la proportionnalité** et de l**'individualisation** des mesures.
- Enfin, il est possible de voir une confirmation indirecte du respect de **l'autodétermination et de la subsidiarité** dans le fait que les APEA, lorsqu'elles n'acceptent pas les mesures proposées par les services sociaux chargés des enquêtes, optent en général pour des mesures moins restrictives ou rejettent des mesures relevant du droit civil.

8.2 Objectifs de la nouvelle conception de l'organisation des autorités dans le canton de Berne

D'un point de vue formel, la nouvelle organisation des APEA bernoises correspond aux prescriptions du droit fédéral puisque ces autorités sont constituées comme des **autorités professionnelles** rendant leurs décisions **de manière indépendante** (art. 2 LPEA). Seules peuvent être nommées membres d'une autorité les personnes qui ont suivi une formation reconnue de niveau tertiaire dans une discipline en relation avec la protection de l'enfant et de l'adulte (art. 8 LPEA). Un membre de l'autorité au minimum doit être titulaire d'un master universitaire en droit.

Les deux exigences de la législation cantonale sont respectées: aucun cas n'a donné lieu à une remise en question de l'indépendance professionnelle des autorités et la composition des autorités appelées à statuer est elle aussi conforme aux prescriptions.

[72] Copma (2017). Statistiques COPMA 2016. Nombre de personnes sous mesures de protection: Revue de la protection des mineurs et des adultes (RMA), p. 369 à 375. Selon ces statistiques, les curatelles de portée générale représentaient 1,1 % dans le canton de Berne (sans les tutelles prévues selon l'ancien droit), contre 2,5 % en moyenne nationale. Parmi les grands cantons alémaniques, la part à Lucerne (1,0 %) et à Bâle (0,4 %) était plus basse alors qu'elle était nettement plus élevée dans les cantons de Zurich (2,3 %) et de Saint-Gall (2,5 %). Le taux de curatelles dans le domaine de la protection des adultes dans le canton de Berne est de 14,76 mesures pour 1000 adultes alors que la moyenne nationale est de 12,97. Dans le domaine de la protection de l'enfant, le canton de Berne compte 34,35 mesures pour 1000 enfants, contre 28,35 en moyenne nationale.

S'agissant de l'application uniforme du droit, les chiffres de la statistique des mesures font penser que l'homogénéité est plus grande dans le domaine de la protection de l'enfant que dans celui de la protection de l'adulte. Même si ces écarts peuvent s'expliquer, dans une certaine mesure, par les différences au sein de la population ou par le hasard pour certains d'entre eux, ils peuvent aussi être compris comme des indices montrant que dans le domaine de la protection de l'adulte tout au moins, l'**égalité** des résultats, et donc **des droits**, n'est pas encore intégralement garantie et qu'une culture commune en la matière doit encore être mise en place. Il y a également lieu de relever que la Cour suprême atteste que les autorités respectent l'uniformité de la jurisprudence et garantissent une qualité des motifs suffisante.

L'**interdisciplinarité** des autorités peut aussi être comprise comme une question culturelle. Selon les dispositions de la LPEA, les autorités sont composées de manière interdisciplinaire. Au quotidien, les cas sont toutefois traités parallèlement, l'étude interdisciplinaire d'un cas restant exceptionnelle. Au sein de l'autorité comme au plan cantonal, les échanges interdisciplinaires sont limités notamment pour des raisons financières ou dépendent des occasions. De ce point de vue-là, les APEA cantonales sont encore bien éloignées des attentes dont le niveau, il est vrai, est élevé.

8.3 Objectifs propres à toute instance étatique

Parallèlement aux objectifs matériels d'ordre supérieur et aux buts relevant de l'organisation, il existe encore des objectifs qui sont propres à toute instance étatique:

- une structure et des processus uniformes et transparents vis-à-vis de l'extérieur;
- un traitement des cas effectué de manière interdisciplinaire et efficace, compte tenu des ressources disponibles, et des décisions relatives à des mesures rendues dans les délais;
- un volume de travail réparti de manière équilibrée entre les autorités et des collaborateurs satisfaits;
- des coûts des mesures transparents, compréhensibles et justifiables;
- une bonne collaboration entre les APEA, les services sociaux et d'autres partenaires, conformément à ce que prévoit la loi;
- une réglementation des compétences claire au sein du Directoire des APEA ainsi qu'entre ce dernier et l'OM.

En ce qui concerne **l'uniformité des processus**, on peut constater que ces derniers et les rôles propres à l'autorité sont déjà bien définis. Dans la mesure du possible, les processus ont été standardisés dans un souci de simplification et de réduction du volume de travail. Le large débat initialement mené sur l'uniformité des processus a aujourd'hui cédé la place à davantage de réflexions sur les bonnes pratiques et sur une organisation structurelle optimale des différentes autorités. Les processus sont organisés conformément aux ressources financières et humaines à disposition.

Un emploi optimal du personnel sur chaque site permet également de garantir l'**efficience des processus**. Afin de favoriser une meilleure répartition interne de la charge de travail, certaines

autorités ont apporté des corrections, au fil du temps, à leur système de distribution des cas. Les profils des tâches pour les différentes fonctions au sein de l'APEA ont été examinés dans le but de faire travailler les collaborateurs de manière efficiente et axée sur les objectifs. L'efficience des processus concurrence toutefois les objectifs que sont la prise de mesures parfaitement adaptées à chaque cas et l'interdisciplinarité. Les décisions se prennent de plus en plus par voie de circulation et non au cours de séances des autorités.

Après la phase de mise en place, le **volume de travail** des APEA s'est réduit mais il demeure élevé par rapport à d'autres services cantonaux.

Le **modèle de répartition des ressources** a permis aux APEA de distribuer entre elles, sur leurs onze sites, les moyens limités à leur disposition en respectant au mieux les besoins. Etant donné que les autorités de petite taille ont besoin, indépendamment du nombre de cas qu'elles traitent, d'une dotation minimale incompressible en personnel pour pouvoir fonctionner, la répartition selon le nombre de dossiers a tendance à leur fournir davantage de ressources par cas que les autres. La question de la taille optimale de l'autorité (tenant compte de la question de la dotation minimale et du problème des suppléances) n'est pas encore réglée mais n'est pas considérée comme un problème de premier plan.

Même si la **transparence de la structure et des processus** prévaut au sein des APEA ainsi qu'entre elles, il semble que l'opacité soit encore partiellement de mise à l'égard des services sociaux. Cela concerne tout particulièrement les thèmes du «mandat d'enquête» (quels sont les points que l'APEA clarifie elle-même et quand donne-t-elle un mandat d'enquête au service social?) et de la «répartition des tâches entre le service sociojuridique et les membres de l'autorité» (qui s'occupe de quels cas?).

La question des **coûts des mesures** a pris de l'importance dans les APEA par rapport à la période de l'évaluation intermédiaire. Lorsque cette dernière a été effectuée, il n'était pas encore possible de répartir les coûts en différentes catégories (protection de l'adulte, protection de l'enfant, domaines ambulatoire et résidentiel). En outre, pendant la phase de mise en place des APEA, qui a impliqué d'intenses travaux, la question des coûts ne s'est pas véritablement posée. Depuis lors, le Directoire des APEA a entamé plusieurs démarches visant à mieux contrôler cet aspect-là. Le secrétariat a ainsi été renforcé dans le domaine des finances, une commission ad hoc a été créée et les indicateurs financiers ont été développés. Les présidents des APEA connaissent eux aussi ce problème et examinent de plus en plus souvent les mesures sous l'angle de leur nécessité en appliquant davantage le principe de subsidiarité. Du fait de la pression financière croissante exercée tant sur le canton que sur les communes, le thème va rester d'actualité. Il importe d'ailleurs de considérer la question des coûts sans se limiter aux seules APEA mais en tenant compte du système dans son ensemble, en incluant les services sociaux mais aussi les communes et les prestataires de solutions institutionnelles. Le canton comme les communes ont besoin d'institutions et ont tout intérêt à disposer d'une offre de prestations transparente et compétitive dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. Il ne faut pas oublier que les APEA cantonales, comme les services sociaux des communes, doivent satisfaire des impératifs politiques et des objectifs d'économies. Or, des économies réalisées auprès d'un partenaire peuvent tout à fait entraîner des dépenses

supplémentaires chez un autre, raison pour laquelle les principaux acteurs du système (canton, communes et prestataires) devraient se livrer ensemble à des réflexions à ce sujet.

L'an dernier, la **collaboration avec des partenaires extérieurs** s'est intensifiée. Ces partenaires sont principalement les services sociaux, qui restent favorables au système actuel. Les tensions constatées dans le cadre de la collaboration avec les services sociaux sont dues, d'une part, au rôle de mandant et d'instance de contrôle des APEA et, d'autre part, au système de financement. Vu que le passage à une mesure de protection relevant du droit civil implique une prise en charge des coûts par le canton, il peut arriver que l'on soupçonne des évaluations différentes sur la nécessité ou la pertinence d'une mesure de répondre à un souci d'économie, ce qui complique la communication.

Dans le domaine des mandataires privés, il apparaît que la forte fluctuation qui était redoutée ne s'est pas concrétisée. Leur part demeure en effet stable à un peu plus de 25 pour cent. Le rattachement des **services de mandataires privés** aux services sociaux constitue en outre une interface perfectible. Il y aurait lieu d'examiner une intégration de ceux-ci dans les APEA et donc un passage à un organisme cantonal, associé à un transfert des ressources nécessaires. Dans la structure actuelle, les mandataires privés ont plusieurs interlocuteurs (le service auquel ils se rattachent et l'APEA) dont les tâches et les compétences ne correspondent pas toujours.

Le **pilotage** du modèle a fait ses preuves. Il a en effet été possible de garantir l'indépendance des décisions rendues par les autorités tout en maintenant, parallèlement, un modèle des APEA cohérent, en dépit du départ, d'ailleurs bien géré, de quatre présidents en l'espace d'un an. A plus long terme, il conviendra toutefois de mieux séparer les fonctions d'autogestion (assumée par le directoire) et de surveillance (relevant du canton).

Les nombreuses interfaces présentes au sein du **système global de la protection de l'enfant et de l'adulte**, qui comprend aussi les services sociaux communaux et de nombreuses autres institutions relevant d'organismes différents, compliquent à la fois la gestion des cas (passage du système volontaire et préventif au système prévu par le droit civil et vice versa) et le pilotage général. Citons, parmi les difficultés, le financement émanant de deux niveaux différents (canton et communes) et l'inscription du modèle aux budgets de plusieurs Directions. Une réduction de ces interfaces, qui pourrait intervenir dans le cadre de la réforme des Directions, permettrait de simplifier le système dans son ensemble.

8.4 Perspectives

S'agissant des trois types d'objectifs exposés, il y a lieu de relever que l'organisation des APEA à l'échelon cantonal répond aux dispositions légales et qu'à cet égard, elle est stabilisée, comme on peut l'attendre d'une réforme d'une telle ampleur après quatre ans. Selon les personnes chargées de l'évaluation, les développements doivent être prioritairement les suivants:

- Sous l'angle structurel: améliorer la collaboration au sein du système global de la protection de l'enfant et de l'adulte. Il s'agit là en premier lieu de concevoir un cadre à l'intérieur duquel

les APEA collaborent avec les services sociaux, qui sont leur principal partenaire, notamment sur les questions de financement du système dans sa globalité.

- Sous l'angle matériel: approfondir la collaboration interdisciplinaire dans chaque autorité comme au plan cantonal et développer une culture commune du point de vue du droit ou de la PEA. Cela suppose une réaffectation des ressources qui n'ont pas été épuisées lors de la phase organisationnelle de mise en place.

Au cours de ces prochaines années, ces évolutions interviendront encore dans un contexte politique et médiatique instable. Un équipement adéquat, des ressources humaines (soutien politique) et financières (financement et infrastructures) sont les conditions requises pour que les APEA puissent se consacrer avant tout à leur réelle mission, qui consiste à prononcer des mesures d'aide dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Anhang A: Liste der Interviewpartner

KESB Präsiden	Interviewpartner	Funktion
Seeland	Liliane Zurflüh Thomas Nydegger	Präsidentin Vize-Präsident
Oberaargau	Regula Weissmüller Andreas von Wartburg	Präsidentin Vize-Präsident
Mittelland-Süd	Adrian Brand	Präsident
Berner Jura	Céderic Maschietto	Präsident
Oberland Ost	Antje Stagneth	Präsidentin
Biel/Bienne	Henriette Kämpf	Präsidentin
Mittelland-Nord	Michal Hasler	Präsidentin
Bern	Charlotte Christener	Präsidentin
Oberland West	Ursula Reichenbach	Präsidentin
Emmental	Verena Schwander	Präsidentin
Thun	Thomas Büchler	Präsident
Burgerliche KESB	Theres Stämpfli	Präsidentin

KESB Revisoratsleiter/innen	Interviewpartner
Bern	Bernhard Süess
Oberland West	Rahel Rohr
Thun	Lorenzo Presotto

Fokusgruppengespräch BKSE
Fokusgruppengespräch mit: – Ester Meier, Leiterin Amt für Erwachsenen- und Kindesschutz, Stadt Bern – Bruno Bianchet, Abteilungsleiter Erwachsenen- und Kindesschutz Stadt Biel – Thomas Eggler, Leiter Sozialdienst Region Trachselwald, Huttwil – Heinz Lüthi, Leiter Sozialdienste, Lyss – Daniel Bock, Leiter Abteilung Soziales, Ostermundigen – Béatrice Aerni, Dienstleiterin Sozialdienst für Kinder und Jugendliche, Stadt Thun – Ursula Schnyder, Leiterin Regionaler Sozialdienst Belp – Sandro Stettler, Abteilungsleiter Soziale Dienste, Wohlen

Sozialdienste	Interviewpartner	Funktion
Sozialdirektion Burgdorf	Rosmarie Dietrich	Co-Leitung KES, Abklärungen
Sozialdienst Region Jegenstorf	Sabine Eicher	Stv. Leiterin
Sozialdienst Spiez	Kurt Berger	Leiter SD
Sozialdienst Niederbipp	Urs Frey	Leiter Regionaler Sozialdienst
Sozialdienst Köniz	Tobias Sieber	Leiter Dienstzweig Kindes- und Erwachsenenschutz

Sozialdienst Aarberg	Judith Schweiss	Leiterin Sozialdienst
Amt für Erwachsenen- und Kindesschutz (EKS)	Ester Meier	Abteilungsleiterin
Sozialdienst Zulg (Steffisburg)	Marc Hüppi	Leiter der Abteilung Soziales
Service Social régional La Neuveville (SSRN)	Alain Desbiolles	Responsable SSRN
SD Region Jungfrau	Brigitte Mussi	Mitglied der Geschäftsleitung
Service d'action sociale Courtelary SASC	Véronique Stofer	Directrice

KJA	**Interviewpartner**	**Funktion**
	Andrea Weik	Amtsvorsteherin
	Matthias Kuhn	Inspektor
	Verena Allenbach	Leiterin Zentrale Dienste

GL KESB	**Interviewpartner**	**Funktion**
	Thomas Büchler	Vorsitz GL KESB
	Daniel Janett	Ständiger Sekretär der GL

Anhang B: Massnahmenstatistik 2015 und 2016

Massnahmen Kinder 2015	OW	OO	Thun	MS	MN	Bern	OA	EM	Seeland	Biel	BJ	bB	Kanton
Art. 306 ZGB	25	13	35	46	49	38	6	306	26	39	24	1	608
Art. 307 ZGB	5	27	66	77	92	57	52	80	46	108	10	6	626
Art. 308 ZGB	157	195	481	594	612	541	480	334	246	788	419	29	4876
Art. 310 ZGB	17	9	35	71	64	53	59	37	32	105	30	4	516
Art. 310, 311 ZGB		2	1		3	4	3		3	4			20
Art. 314a^{bis} ZGB	1	2	4	3	4	1			2	2			19
Art. 318, 324, 325 ZGB	9	1	16	10	7	20	7	2	10	11	4		97
327a ZGB	14	8	12	15	11	20	12	7	11	18	8	1	137
Art. 17, 18 BG HAÜ			5		2			1			1		9
Total 2015 (Personen)	**196**	**235**	**538**	**672**	**692**	**609**	**509**	**675**	**304**	**879**	**461**	**31**	**5801**

Massnahmen Kinder 2016	OW	OO	Thun	MS	MN	Bern	OA	EM	Seeland	Biel	BJ	bB	Kanton
Art. 306 ZGB	17	16	33	42	42	32	7	494	23	46	26	4	782
Art. 307 ZGB	23	26	92	74	105	76	50	105	49	132	10	5	747
Art. 308 ZGB	164	180	481	586	611	559	454	324	261	828	453	31	4932
Art. 310 ZGB	18	12	30	51	69	61	52	34	32	100	30	2	491
Art. 310, 311 ZGB		2			3	5	2	1	3	4	1		21
Art. 314a^{bis} ZGB		2	4		3	2	1		4	4			20
Art. 318, 324, 325 ZGB	10	2	15	14	14	14	17	4	9	14	9		122
327a ZGB	11	5	9	14	11	18	14	14	9	15	9	1	130
Art. 17, 18 BG HAÜ			1	1	3		1	1	2		1		10
Total 2016 (Personen)	**193**	**217**	**529**	**650**	**689**	**608**	**482**	**854**	**319**	**926**	**493**	**36**	**5996**

Massnahmen Erwachsene 2015	OW	OO	Thun	MS	MN	Bern	OA	EM	Seeland	Biel	BJ	bB	Kanton
Art. 392 392 aZGB			1			1		1		2			5
Art. 392 ZGB	4			1	4	1			1	2			13
Massgeschneiderte Beistandschaften	565	540	966	1159	1250	1819	881	1083	598	1328	738	70	10997
Art. 393 ZGB Begleitbeistandschaft	44	24	286	238	243	691	92	39	42	69	47	20	1835
Art. 394 ZGB Vertretungsbeistandschaft	553	521	937	1115	1232	1794	841	1059	588	1294	698	64	10696
Art, 396 ZGB Mitwirkungsbeistandschaft	39	5	28	30	41	2	33	7	7	23	14	5	234
Art. 398 Umfassende Beistandschaft	19	39	178	155	28	90	168	45	8	144	229	51	1154
Art. 403 ZGB	7		4	10	5	1	6	15	5		4	2	59
Total (Personen)	**585**	**579**	**1144**	**1315**	**1281**	**1908**	**1049**	**1134**	**607**	**1475**	**968**	**121**	**12166**

Massnahmen Erwachsene 2016	OW	OO	Thun	MS	MN	Bern	OA	EM	Seeland	Biel	BJ	bB	Kanton
Art. 392 ZGB	3		1	2	2	1							9
Massgeschneiderte Beistandschaften	589	570	1002	1231	1332	1874	866	1081	610	1478	858	71	11562
Art. 393 ZGB Begleitbeistandschaft	45	22	279	233	241	675	110	46	70	88	52	20	1881
Art. 394 ZGB Vertretungsbeistandschaft	578	554	973	1191	1310	1852	834	1054	594	1433	812	67	11252
Art, 396 ZGB Mitwirkungsbeistandschaft	42	6	28	28	42	1	34	8	11	30	15	6	251
Art. 398 ZGB Umfassende Beistandschaft	20	36	174	128	15	89	153	34	6	84	219	50	1008
Art. 403 ZGB	7		5	8	9		4	3	3	1	4	1	45
Art. 449a ZGB									1				1
Gesamtergebnis	**608**	**605**	**1176**	**1360**	**1348**	**1962**	**1019**	**1116**	**616**	**1561**	**1078**	**121**	**12570**

Literaturverzeichnis

Affolter, Kurt (2006)
Doppelunterstellung von professionellen vormundschaftlichen Mandatsträger(inne)n in öffentlichen Verwaltungen am Beispiel der Stadt Luzern. Zeitschrift für Vormundschaftswesen, 61: 232-241.

Bohnsack, Ralf, Aglaja Przyborski und Burkhard Schäffer (2010)
Das Gruppendiskussionsverfahren in der Forschungspraxis. Opladen: Budrich.

Dörflinger, Peter (2011)
«Der Berg wird steiler, wenn du näher kommst». Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz: 447-470.

Ecoplan / HES-SO Valais-Wallis (2013)
Monitoring Umsetzung des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes im Kanton Bern.

Ecoplan / HES-SO Valais-Wallis (2015)
Evaluation Umsetzung des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes im Kanton Bern, Bericht 1. Evaluationsphase.

Empiricon (2016)
Personalbefragung 2015, Auswertungsbericht Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde.

Emprechtinger, Julia et al. (2016)
Les autorités de protection en Suisse romande – premières expériences comparées. Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz / Revue de la protection des mineurs et des adultes, 71: 26-45.

Emprechtinger, Julia und Peter Voll (2017)
Interprofessional collaboration: strengthening or weakening social work identity?, in Webb, Stephen (Hg.), Professional Identity and Social Work. London: Routledge. S. 136-150.

Emprechtinger, Julia und Peter Voll (im Druck)
Disziplinarität, Interdisziplinarität, Transdisziplinarität. Die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde als organisationaler Rahmen für professionelle Profilierung, in Neuhaus, Lukas und Oliver Käch (Hg.), Professionalität im Kontext von Institution und Organisation. Weinheim: Beltz. S. 101-129.

Estermann, Josef (2013)
Reanalyse der Fallzahlen im Erwachsenenschutzrecht. Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz, 68: 71-78.

Estermann, Josef und Walter Fuchs (2016)
Zu Häufigkeit und Determinanten rechtlicher Betreuung – Eine vergleichende Analyse von Daten aus Deutschland, Österreich und der Schweiz: Zeitschrift fur Rechtssoziologie. 36: 154.

Flick, Uwe (2006)
Interviews in der qualitativen Evaluationsforschung, in Flick, Uwe (Hg.), Qualitative Evaluationsforschung. Reinbek/Hamburg: Rowohlt. S. 214-232.

Grosser Burgerrat (2012)
Reglement über die Organisation des burgerlichen Kindes- und Erwachsenenschutzes

Häfeli, Christoph (2012)
Familiengerichte im Kanton Aargau als Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden. Fampra.ch, 13: 1001-1019.

Häfeli, Christoph (2013)
Grundriss zum Erwachsenenschutzrecht. Bern: Stämpfli.

Hausheer, Heinz, Regina E. Aebi-Müller und Thomas Geiser (2010)
Das neue Erwachsenenschutzrecht. Bern: Stämpfli.

Hechter, Michael (1987)
Principles of group solidarity. Berkeley Calif.: University of California Press.

Helfferich, Cornelia (2014)
Leitfaden- und Experteninterviews, in Baur, Nina und Jörg Blasius (Hg.), Handbuch Methoden der empirischen Sozialforschung. Wiesbaden: Springer VS. S. 559-574.

Kantonales Jugendamt KJA (2012)
Organisation und Stellenprofile der KESB.

Kantonales Jugendamt KJA (2017)
Fachbericht. Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung im Kanton Bern.

Kokes (2017)
KOKES-Statistik 2016. Anzahl Personen mit Schutzmassnahmen. Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz: 369-375.

Lipsky, Michael (1980)
Street Level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services. New York: Russell Sage Foundation.

Olson, Mancur (1965)
The logic of collective action : public goods and the theory of groups. Cambridge Mass.: Harvard University Press.

Stremlow, Jürgen (2001)
Grosse statistische Unterschiede in der Vormundschaftspraxis der Kantone. Zeitschrift für Vormundschaftswesen, 56: 267-279.

Stremlow, Jürgen et al. (2002)
Weiterentwicklung der schweizerischen Vormundschaftsstatistik. Luzern: HSA Hochschule für Soziale Arbeit.

Vogel, Urs und Diana Wider (2010)
Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde als Fachbehörde – Personelle Ressourcen, Ausstattung und Trägerschaftsformen. Zeitschrift für Kindes- und Erwachsenenschutz., 65: 5 - 20.

Voll, Peter (2013)
Sozialwissenschaftliche Grundlagen, in Büchler, Andrea et al. (Hg.), Famkomm Erwachsenenschutz. Bern: Stämpfli. S. 31-48.

Wider, Diana (2013)
Multi-, inter- oder transdiziplinäre Zusammenarbeit in der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde - Begriffe, Bedingungen und Folgerungen, in Rosch, Daniel und Diana Wider (Hg.), Zwischen Schutz und Selbstbestimmung. Festschrift für Professor Christoph Häfeli zum 70. Geburtstag. Bern: Stämpfli Verlag. S. 85-101.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	33/2018
Date:	17 janvier 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	11.40-17.75
Classification:	Non classifié

Evaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne

Sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, le Conseil-exécutif arrête :

1. Il est pris connaissance du rapport final du 31 octobre 2017 sur l'évaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne.
2. Selon l'évaluation, aucune mesure ne s'impose dans l'immédiat.
3. La JCE est chargée, avec la SAP, de poursuivre l'examen des thèmes que sont les coûts des mesures, l'organisation territoriale, la collaboration avec les services sociaux et l'autogestion mais aussi de rendre un rapport au Conseil-exécutif en temps voulu au sujet des adaptations nécessaires.
4. La JCE est chargée de continuer à améliorer la gestion des connaissances et des modèles, l'interdisciplinarité et l'uniformisation de l'application du droit par les APEA, sur un plan opérationnel.
5. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport au sens de l'article 52, alinéa 1 LGC.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
- Grand Conseil

Annexe

- Ecoplan/HES-SO Valais-Wallis: Evaluation de l’application de la loi sur la protection de l’enfant et de l’adulte dans le canton de Berne. Evaluation finale du 31 octobre 2017 (en allemand).

Rapport

Date de la séance du CE: 17 janvier 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 11.40-17.76
Classification: Non classifié

Evaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Résultats de l'évaluation 3
3.3 Appréciation des résultats 4

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 5

6 Répercussions sur les communes 5

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 6

8 Proposition 6

1 Synthèse

La nouvelle conception de la protection de l'enfant et de l'adulte a été à l'origine d'une réforme très importante qui a eu de grandes répercussions sur le droit matériel et a entraîné des modifications fondamentales sur le plan organisationnel du fait de la création d'autorités interdisciplinaires indépendantes. Dans le canton de Berne, onze autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et une APEA bourgeoisiale ont remplacé au 1er janvier 2013 plus de

300 autorités tutélaires communales qui, pour la majorité d'entre elles, se confondaient avec le conseil communal.

Depuis l'entrée en vigueur de cette révision, les APEA ont bénéficié d'un monitorage et d'une évaluation qui ont permis d'identifier les difficultés et les problèmes liés au processus de mise en place et de constater, de l'extérieur, l'avancement de l'application du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Le rapport final tire un bilan globalement positif. Dans le canton de Berne, le nouveau droit a été mis en œuvre de manière tout à fait satisfaisante, notamment en comparaison intercantonale. Le nouveau système est aujourd'hui largement consolidé et les APEA ont trouvé leurs marques en tant qu'autorités professionnelles. Il n'y a pas lieu d'agir dans l'immédiat, même s'il existe des possibilités d'amélioration dans les domaines des coûts des mesures, de l'organisation territoriale, de la collaboration avec les services sociaux et de l'organisation des services de mandataires privés. Il conviendrait par ailleurs de mieux séparer l'autogestion de la surveillance.

2 Bases légales

Article 83 de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316).

3 Description de l'affaire

Comme le prévoit l'article 83 LPEA, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) procède à une première évaluation de la loi dans un délai de quatre ans à compter de son entrée en vigueur et propose, le cas échéant, les mesures nécessaires. En présentant le rapport final du 31 octobre 2017 sur l'évaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne, effectuée par Ecoplan en collaboration avec la HES-SO Valais-Wallis, sur mandat de l'Office des mineurs, la JCE remplit cette exigence législative et fournit à la fois les résultats de l'évaluation et leur appréciation.

3.1 Rappel

La nouvelle conception de la protection de l'enfant et de l'adulte a été à l'origine d'une réforme très importante qui a eu de grandes répercussions sur le droit matériel et a entraîné des modifications fondamentales sur le plan organisationnel. Dans le canton de Berne, onze autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ont remplacé au 1er janvier 2013 320 autorités tutélaires communales qui, pour la majorité d'entre elles, se confondaient avec le conseil communal. En outre, les autorités tutélaires des communes bourgeoises et des abbayes ont cédé la place à une APEA bourgeoisiale.

Depuis l'entrée en vigueur de la révision, les APEA ont bénéficié d'un monitorage et d'une évaluation qui ont permis d'identifier les difficultés et les problèmes liés au processus de mise en place et de constater, de l'extérieur, l'avancement de l'application du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Le monitorage et l'évaluation ont en outre fait l'objet d'un suivi rigoureux de la part d'un groupe politique composé de députés du Grand Conseil, de représentants de communes et d'autres organes concernés, qui, après s'être réuni à six reprises, a décidé, lors de sa dernière séance, le 20 novembre 2017, de se dissoudre au terme de l'évaluation.

Le monitorage avait déjà permis (rapport du 29 octobre 2013) de constater qu'il y avait lieu d'agir dans certains domaines. La LPEA a donc été adaptée le 25 novembre 2015, notamment sur la question des compétences présidentielles. Les APEA peuvent ainsi travailler de manière plus efficace.

En outre, dans un souci de transparence des coûts, l'ordonnance sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd ; RSB 213.318) a été révisée, ce qui a permis d'introduire le système des forfaits par cas pour l'indemnisation des services sociaux.

3.2 Résultats de l'évaluation

Les résultats de l'évaluation figurent aux pages 3 et 4 du rapport final et sont cités ci-après : (en italique, traduction) :

La présente évaluation montre que la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte a été efficace et que le bilan est globalement positif. Au vu de la multitude des tâches, de la complexité des thèmes abordés et du nombre de partenaires avec lesquels il s'agit de collaborer, les APEA bernoises peuvent être satisfaites de leur action, y compris en comparaison intercantonale. Le nouveau modèle est largement en place et, après un peu plus de quatre ans, les nouvelles autorités professionnelles ont trouvé leurs marques. Ce résultat est dû, soulignons-le, à l'important engagement dont les APEA ont elles-mêmes fait preuve, par l'intermédiaire de leurs présidents et de leurs collaborateurs, au travail de l'OM en sa qualité d'instance cantonale de surveillance ainsi qu'aux partenaires. Tous les acteurs concernés ont œuvré, ensemble, à la mise en place et au bon fonctionnement de la nouvelle protection de l'enfant et de l'adulte.

L'évaluation, bien que terminée, met en évidence des points qu'il s'agira d'examiner de près à l'avenir également :

- *Les structures et les processus sont consolidés et les documents nécessaires sont disponibles. La* ***gestion des connaissances et des modèles des APEA*** *reste cependant un défi, comme pour toute organisation en phase d'apprentissage. Toutefois, vu que le nombre de décisions concernant des mesures rendues augmentera au fil de l'activité des APEA, ces dernières pourront engranger des connaissances. Il est essentiel, pour la poursuite du travail de ces autorités, que tous les collaborateurs, au-delà de leur propre APEA, puissent accéder à ces connaissances par des canaux d'échanges appropriés, ce qui ne fera d'ailleurs que renforcer la cohérence des autorités vis-à-vis de l'extérieur.*

- *La question des* ***coûts des mesures*** *va rester d'actualité, d'autant plus si la pression financière exercée sur les APEA et les communes s'accroît. Au sujet des coûts, il convient de considérer non seulement les APEA, mais l'ensemble du système, services sociaux, communes et prestataires de solutions institutionnelles inclus. Le canton comme les communes ont besoin d'institutions et ont tout intérêt à disposer, dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, d'une offre de prestations transparente et compétitive. Actuellement, une vue d'ensemble des différents prestataires fait défaut. On ne saurait dès lors demander à une APEA qu'elle pilote elle-même l'évolution des coûts des mesures.*

- *Le modèle de répartition des ressources a permis aux APEA de distribuer entre elles, sur leurs onze sites, les moyens limités qui étaient les leurs en respectant au mieux les besoins. Les autorités ont ensuite organisé leurs processus de la manière la plus efficiente possible en tenant compte des ressources financières et humaines dont elles disposaient. La question de* ***l'organisation territoriale*** *des APEA à long terme et de la taille optimale de chacune d'entre elles n'est donc pas encore réglée. Il s'agira, dans un avenir plus lointain, de considérer en parallèle l'organisation territoriale des APEA et celle des services sociaux, ces derniers étant pour l'instant fractionnés en très petites structures.*

- *S'agissant de* ***l'application uniforme du droit****, les chiffres de la statistique des mesures font penser que l'homogénéité est plus grande dans le domaine de la protection de l'enfant que dans celui de la protection de l'adulte. Ces écarts s'expliquent sûrement, dans une certaine mesure, par les différences au sein de la population ou par des fluctuations dues au hasard, mais aussi par l'abandon plus ou moins rapide de l'autorité parentale prolongée, qui a été remplacée par des curatelles. Les différences peuvent aussi être comprises comme des signaux montrant que, dans le domaine de la protection de l'adulte tout au moins, l'égalité des résultats, et, partant, des droits, n'est pas encore intégralement garantie et qu'il s'agit encore de mettre en place une culture commune en la matière. Autre point à relever : la Cour suprême atteste que les autorités respectent l'uniformité de la jurisprudence et garantissent une qualité des motifs suffisante, ce qui se traduit par un taux de décisions confirmées d'au moins 80 pour cent de toutes les décisions sur recours.*

- *La* ***collaboration entre les services sociaux et les APEA*** *est bonne, même si quelques tensions se manifestent encore régulièrement. Elles sont dues, d'une part, au rôle de mandant et d'instance de contrôle des APEA et, d'autre part, au système de financement. Le rattachement des* ***services de mandataires privés*** *aux services sociaux constitue en outre une interface perfectible. Il y aurait lieu d'examiner une intégration de ceux-ci dans les APEA et donc un passage à un organisme cantonal, associé à un transfert des ressources nécessaires. Dans la structure actuelle, les mandataires privés ont plusieurs interlocuteurs (le service auquel ils se rattachent et l'APEA) dont les tâches et les compétences ne correspondent pas toujours.*

- *Le* ***pilotage du modèle*** *a fait ses preuves. Il a été possible de garantir l'indépendance des décisions rendues par les autorités et de maintenir, parallèlement, un modèle des APEA cohérent, en dépit du départ, d'ailleurs bien géré, de quatre présidents en l'espace d'un an. A long terme, il conviendra toutefois de mieux séparer les fonctions d'autogestion (assumée par le directoire) et de surveillance (relevant du canton).*

3.3 Appréciation des résultats

Au sujet des coûts des mesures : le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires, qui fera l'objet d'un arrêté du Conseil-exécutif en mars 2018, a donné lieu à l'élaboration d'un système uniforme de financement, de pilotage et de surveillance qui doit favoriser en particulier la transparence et la comparabilité des tarifs. Ce point mis à part, les différents systèmes de financement comportent, en soi, des risques de report qu'il convient de

continuer à observer. En effet, le financement n'est pas le même si des mesures relèvent de l'autorité et sont ordonnées par une APEA ou si des prestations sont librement consenties (la garantie de participation aux frais est alors assurée par les services sociaux). Il s'agit enfin de mentionner, dans ce contexte, le nouveau système d'indemnisation des communes qui prévoit que les services sociaux reçoivent des forfaits par cas liés aux prestations fournies. La JCE prévoit d'examiner en 2018 les effets de ce système.

Au sujet de l'organisation territoriale des APEA : cette question se pose avant tout dans le Jura bernois, avec le rattachement de Moutier au canton du Jura. Le déplacement, le cas échéant, de l'APEA du Jura bernois devra également être examiné par les organes qui traitent de l'avenir de l'administration cantonale décentralisée dans cette région. Pour le reste, l'organisation territoriale des APEA ne doit pas être remise en cause, pour permettre au système de se stabiliser. Il s'agira d'examiner ultérieurement, avec la SAP, si ce point-là, mais aussi la question de **l'organisation des services sociaux**, doivent faire l'objet d'une réflexion à plus long terme.

Au sujet du pilotage du système : l'Office des mineurs (OM), lors de la mise en place des APEA, s'est aussi occupé de questions opérationnelles. Ce soutien se révélant de moins en moins nécessaire, l'OM va le délaisser au profit de son activité de surveillance.

Au sujet de l'organisation des services de mandataires privés : la JCE prévoit d'étudier au cours des quatre prochaines années cette thématique qui est liée à celle d'une organisation optimale des services sociaux.

Enfin, les thèmes de la **gestion des connaissances et des modèles, de l'interdisciplinarité et de l'uniformisation de l'application du droit,** qui figurent sous la forme de tâches dans la convention de prestations conclue entre la JCE et les APEA, font l'objet d'un traitement continu.

Pour le Conseil-exécutif, l'évaluation montre bien qu'aucune action ne s'impose de manière urgente, un avis que partage d'ailleurs le groupe de suivi des APEA. Même s'il n'est pas nécessaire, pour l'heure, d'apporter des changements à la structure et à l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte, il convient d'étudier régulièrement les possibilités d'optimisation du système.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La présente affaire s'inscrit dans la ligne du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 : la protection de l'enfant et de l'adulte est en accord avec le développement durable, qui constitue une maxime fondamentale sur laquelle se fondent les actions du Conseil-exécutif. La garantie de la stabilité sociale, soutenue par une protection de l'enfant et de l'adulte efficace, est un objectif de ce programme (p. 16).

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le projet n'a aucune répercussion.

6 Répercussions sur les communes

Le projet n'a aucune répercussion.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le projet n'a aucune répercussion.

8 Proposition

La JCE propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	90/2018
Date:	31 janvier 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	23.02-17.3
Classification:	Non classifié

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire ; groupe de produits « Organisation du territoire » (GP 05.06.9102)
Dépassement du solde I (enveloppe budgétaire).
Crédit supplémentaire 2017

1 Objet

Crédit supplémentaire 2017 de 1 273 584,10 francs pour le groupe de produits « Organisation du territoire ».

2 Bases légales

Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3 Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget	CHF	6 443 233,90
Crédit supplémentaire	CHF	1 273 630,18 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) Groupe de produits « Organisation du territoire » (05.06.9102)
Compensation	CHF	1 273 630,18 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) Groupe de produits « Soutien et surveillance des communes » (05.05.9101)

4 Qualification juridique de la dépense

C'est un problème de comptabilisation, et non une augmentation des dépenses, qui est à l'origine du présent crédit supplémentaire. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'une dépense, il est renoncé à la qualification juridique.

5 Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation dans le groupe de produits « Soutien et surveillance des communes » n'a pas de répercussions sur la réalisation des objectifs de prestation.

6 Répercussions sur la comptabilité financière

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur la comptabilité financière.

7 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'année 2017.

8 Motifs

Les chiffres publiés dans le calcul des marges contributives sont incorrects. Ce problème a entraîné des transferts de charges du groupe de produits « Soutien et surveillance des communes » vers le groupe de produits « Organisation du territoire ».

Le transfert de charges des frais de matériel vers les charges de personnel concerne le budget 2017 et le plan financier 2018 à 2020. Aux niveaux de l'OACOT et de la JCE, l'erreur commise dans les documents de planification n'a pas de répercussions négatives sur le résultat total. Il n'y a donc pas de dépassement des frais dans les faits. Selon le résultat provisoire du compte, les deux groupes de produits présentent ensemble une amélioration de plus de 300 000 francs pour 2017.

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	**Crédit budgétaire**	**Comptes 2017**	**Différence**
GP « Organisation du territoire » (05.06.9102)	CHF 6 443 233,90	CHF 7 716 864,08	CHF -1 273 630,18 (dépassement)
GP « Soutien et surveillance des communes » (05.05.9101)	CHF 4 198 422,41	CHF 2 585 071,89	CHF 1 613 350,52 (amélioration)
TOTAL OFFICE	**CHF 10 641 656,31**	**CHF 10 301 935,97**	**CHF 339 720,34 (amélioration)**

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Rapport

Date de la séance du CE:	31 janvier 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	23.02-17.3
Classification:	Non classifié

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire ; groupe de produits « Organisation du territoire » (GP 05.06.9102)
Dépassement du solde I (enveloppe budgétaire).
Crédit supplémentaire 2017

Table des matières

1 Résumé 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire / du projet 2

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 3

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 3

6 Répercussions sur les communes 3

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 3

8 Proposition 3

1 Résumé

Les chiffres du calcul des marges contributives publiés dans le budget 2017 et le plan financier 2018 à 2020 pour les groupes de produits de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire sont incorrects. Ces problèmes ont entraîné des transferts de charges importants du groupe de produits « Soutien et surveillance des communes » vers le groupe de produits « Organisation du territoire ».

Le transfert de charges concerne le budget 2017 et le plan financier 2018 à 2020. Aux niveaux de l'office et de la Direction, l'erreur commise n'influence pas les résultats de la comptabilité financière et de la comptabilité analytique d'exploitation.

Si l'on considère la situation globale, l'office n'a pas besoin d'un crédit supplémentaire, étant donné que le dépassement du groupe de produits « Organisation du territoire » est compensé par l'amélioration du groupe de produits « Soutien et surveillance des communes ». Pour des raisons formelles, un crédit supplémentaire est toutefois nécessaire afin que la présentation des comptes 2017 soit correcte. Globalement, la situation financière de l'office s'est améliorée par rapport au budget.

2 Bases légales

Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3 Description de l'affaire / du projet

Les chiffres publiés dans le calcul des marges contributives sont incorrects. Ce problème a entraîné des transferts de charges du groupe de produits « Soutien et surveillance des communes » vers le groupe de produits « Organisation du territoire ».

Le transfert de charges des frais de matériel vers les charges de personnel concerne le budget 2017 et le plan financier 2018 à 2020. Aux niveaux de l'OACOT et de la JCE, l'erreur commise dans les documents de planification n'a pas de répercussions négatives sur le résultat total. Il n'y a donc pas de dépassement des frais dans les faits. Selon le résultat provisoire du compte, les deux groupes de produits présentent ensemble une amélioration de plus de 300 000 francs pour 2017.

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	**Crédit budgétaire**	**Comptes 2017**	**Différence**
GP « Organisation du territoire » (05.06.9102)	CHF 6 443 233,90	CHF 7 716 864,08	CHF -1 273 630,18 (dépassement)
GP « Soutien et surveillance des communes » (05.05.9101)	CHF 4 198 422,41	CHF 2 585 071,89	CHF 1 613 350,52 (amélioration)
TOTAL OFFICE	**CHF 10 641 656,31**	**CHF 10 301 935,97**	**CHF 339 720,34 (amélioration)**

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La présente rubrique n'est pas pertinente.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

6 Répercussions sur les communes

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur les communes.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.

8 Proposition

Vu les considérations qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit supplémentaire.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	105-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.314
Déposée le:	24.05.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Lanz (Thun, UDC) (porte-parole) Dumermuth (Thun, PS) Costa (Langenthal, PLR) Riem (Iffwil, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 08.06.2017
N° d'ACE:	1264/2017 du 22 novembre 2017
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pool cantonal pour des solutions pragmatiques lors de classements en zone à bâtir et de changements d'affectation.

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer dans un pool le potentiel de classement en zones à bâtir non utilisé par les communes du fait de décisions prises de manière autonome. Ce pool devrait être mis à disposition à la demande des communes lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1. une demande de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation ne peut pas être traitée dans les délais requis ;
2. le classement en zone à bâtir ou le changement d'affectation ne contrevient pas aux objectifs de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de la stratégie économique du canton ;
3. un classement en zone à bâtir ou un changement d'affectation peut être justifié par des intérêts supérieurs.

Le beco, en particulier, devrait être entendu avant toute prise de décision. Il faut élaborer de nouvelles bases légales uniquement si c'est absolument indispensable.

Développement :

Après avoir procédé à des calculs complexes, le canton a défini pour les communes un potentiel de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation et, le cas échéant, la superficie concernée. Ce mécanisme relativement rigide se traduit par des restrictions problématiques du classement en zone à bâtir qui contreviennent en partie aux objectifs du projet d'aménagement du territoire du canton et du plan directeur cantonal. En revanche, d'autres communes, à l'instar de Köniz et Zollikofen, ne veulent pas utiliser le potentiel de classement en zones à bâtir qui leur revient sur la base des calculs évoqués. Cela montre qu'on ne peut pas piloter le développement territorial du canton en se fondant uniquement sur des modélisations, mais qu'il convient de tenir compte d'autres réflexions et pondérations.

L'attitude adoptée par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), responsable de ces calculs, est dans certains cas jugée trop peu rationnelle. Cela tient notamment au fait que l'OACOT se fonde sur ses calculs et ne se montre guère disposé à admettre des dérogations, même en présence de motifs valables du point de vue de l'aménagement du territoire. Sans doute craint-il de créer un précédent pour d'autres communes en admettant une dérogation pour une commune et de déclencher ainsi une réaction en chaîne.

La création d'un pool de zones à bâtir permettrait au canton de procéder de manière plus pragmatique dans certains cas et de mesurer ses calculs à l'aune d'objectifs supérieurs – relevant de l'aménagement du territoire mais aussi de la politique économique – en adoptant une démarche prospective. Cela permettrait d'éviter les cas de rigueur et les contradictions avec les objectifs du plan directeur cantonal, et d'encourager les solutions pragmatiques. En l'absence d'un tel pool cantonal, la réalisation des objectifs de croissance du canton dont il est question dans différentes stratégies est mise en péril.

Le canton dispose déjà d'un tel outil dans le domaine de l'extraction et du stockage de gravier.

Les motionnaires tiennent à souligner qu'il ne s'agit nullement ici de contourner les objectifs en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit bien plus de doter le canton d'un outil à même d'encourager les solutions pragmatiques et susceptible de mieux répondre aux cas dûment justifiés.

Les auteurs de la motion appellent à davantage de pragmatisme mais pas à davantage de réglementation, si bien qu'il faut limiter les éventuelles nouvelles bases légales nécessaires au strict minimum.

Motivation de l'urgence : les auteurs de la motion ont connaissance de plusieurs projets concrets menacés de blocage du fait de l'attitude du canton, ce même s'ils répondent aux objectifs du canton en matière d'aménagement du territoire. Pour éviter de tels blocages, il serait pertinent de créer dans les meilleurs délais un pool cantonal de classement en zone à bâtir et, partant, d'offrir une plus grande latitude pour des solutions pragmatiques.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La motion fait de toute évidence référence aux zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (HMC), car c'est à elles seules que se réfère le modèle de calcul définissant la capacité maximale de classement en zone à bâtir et de changement d'affectation de chaque commune. Le classement en zone d'activités économiques est géré, quant à lui, selon un système distinct. Le plan directeur cantonal, qui fixe les exigences en la matière, a été arrêté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015) et approuvé par le Conseil fédéral le 4 mai 2016 (plan directeur 2030). Il met en œuvre les prescriptions de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (RS 700) qui entend favoriser l'urbanisation interne et mettre un terme au mitage du territoire. L'ordonnance sur l'aménagement du territoire (RS 700.1) ainsi que les directives d'exécution, en particulier les directives techniques sur les zones à bâtir, imposent des normes quantitatives pour la dimension maximale des zones HMC au sein des frontières cantonales.

La détermination de la surface des zones HMC prévue par le plan directeur cantonal se fait en deux temps. Dans la partie consacrée aux stratégies, il est établi qu'au cours des quinze années séparant 2014 de 2029 les zones HMC peuvent s'étendre de 525 ha au maximum (stratégie A32). Ainsi, le plan directeur fixe une valeur limite ne devant pas être dépassée. Il ne faut toutefois pas la considérer comme un contingent que le canton serait libre de répartir comme bon lui semble. La mesure A_01 spécifie les critères qui déterminent les besoins en terrains à bâtir destinés au logement de chaque commune. Le calcul est actualisé lors de la révision ou de la révision partielle de plans d'aménagement local, soit tout au long de la durée de validité du plan directeur.

Vu les prescriptions quantitatives émanant de la Confédération et afin que toutes les communes soient traitées avec équité durant la période mentionnée, le modèle de calcul qu'il convient d'appliquer doit être relativement rigide. Il permet de la sorte le maintien d'une réglementation qui a fait ses preuves depuis la révision du plan directeur de 2002 et qui a été entérinée à plusieurs reprises par les tribunaux. A noter que d'autres critères entrent en ligne de compte, dont celui essentiel de la densité.

Le modèle de calcul se fonde sur le projet de territoire du canton de Berne et les types d'espace qu'il décrit compte tenu du réseau de centres. Il prend ainsi en considération l'évolution démographique et le développement de l'emploi, la densité d'utilisation et les réserves de zones à bâtir disponibles dans les zones HMC existantes.

Les communes qui ne peuvent pas classer de terrains en zone HMC disposent de très importantes réserves et/ou se situent en-dessous de la moyenne en termes de densité de construction. Il appartient aux communes de gérer de manière active le potentiel existant et de s'engager pour une affectation améliorée. A cette fin, le canton propose divers instruments (cf. www.be.ch/urbi).

La mesure A_01 comporte deux mécanismes de compensation favorisant une urbanisation judicieuse qui s'accorde avec le projet de territoire. Il s'agit de dispositifs très semblables à ceux que réclament les auteurs de la motion:

«*Des pôles de développement de l'habitat excédant le cadre des besoins communaux théoriques peuvent être délimités sur la base d'une conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvée par le canton. Les conditions, à cet égard, sont les suivantes:*

- *ils sont inscrits dans le plan directeur en tant que pôles (prioritaires) d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08);*
- *une compensation intervient à l'intérieur de la région avec des communes qui n'ont pas classé autant de terrains que la détermination des besoins ne le leur aurait permis, pour autant que la procédure de compensation soit fixée de manière contraignante dans la CRTU et tienne compte des particularités du réseau de centres.*»

La fiche de mesure A_08 désigne, sur la base des CRTU, 28 pôles d'urbanisation consacrés au logement. Un classement en zone à bâtir ou un changement d'affectation des terrains concernés est possible même lorsque la commune sur laquelle se trouve le site ne peut faire valoir aucun besoin effectif. Avec une telle latitude, les projets de construction de logements qui revêtent une importance cantonale ne sont pas bloqués alors qu'ils respectent le projet de territoire cantonal. Cela permet d'éviter tout cas de rigueur et toute contradiction par rapport aux objectifs du plan directeur cantonal. La ville de Thoune, par exemple, peut en tant que centre cantonal procéder dans la pratique à un important classement en zone à bâtir (Siegenthalergut, 5 ha) et à des changements d'affectation (gare ouest / gare des marchandises; Rosenau-Scherzlingen), alors qu'elle ne peut pas se prévaloir d'un besoin en la matière si l'on se fonde sur le modèle de calcul cantonal.

Le deuxième levier – la possibilité d'une compensation au sein d'une même région – correspond en quelque sorte à un pool régional de classement en zone à bâtir. C'est la CRTU de la région Bienne – Seeland qui, la première, a posé ce principe de manière contraignante pour les autorités; celui-ci a ensuite été approuvé par le canton. Libre aux autres conférences régionales et régions de reprendre à leur compte un tel outil. Le niveau régional est bien mieux adapté que l'espace cantonal à un système de compensation. Le transfert se produit lorsque les communes ont trouvé un consensus au sein du périmètre concerné. Le Conseil-exécutif considère que la solution portant sur l'ensemble du canton manque de pertinence du point de vue de l'aménagement du territoire et d'opportunité sur le plan politique étant donné qu'elle viole le principe de l'autonomie communale.

Le Conseil-exécutif estime que les réglementations de la mesure A_01 du plan directeur cantonal suffisent à la poursuite active des objectifs énoncés par le projet de territoire et garantissent une certaine souplesse dans l'application des prescriptions quantitatives strictes imposées par le droit fédéral. Compléter la mesure existante par la création d'un pool de zones à bâtir mettrait en péril l'équilibre maintenu par le modèle de calcul, car les dispositions de la mesure A_01 devraient être remaniées pour continuer à remplir les exigences de la législation fédérale. Le Conseil-exécutif s'y oppose compte tenu du fait que la mesure n'a pas été appliquée avant l'approbation du plan directeur par la Confédération, le 4 mai 2016. Selon lui, il convient d'accumuler une certaine expérience dans le cadre de la nouvelle réglementation avant d'en évaluer les résultats à l'occasion du prochain controlling du plan directeur. Il propose donc le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	206-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.551
Déposée le:	06.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) Schindler (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	178/2018 du 21 février 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Construction de logements d'utilité publique sur les aires ferroviaires du BLS

Le Conseil-exécutif est prié :

1. de créer les bases nécessaires pour que d'anciennes aires ferroviaires situées dans des zones centrales soient utilisées pour construire des logements d'utilité publique à des prix abordables ;

2. d'intervenir auprès du BLS pour que la revalorisation d'anciennes zones ferroviaires (Berthoud Steinhof, Berthoud Suttergut, Berne Bümpliz Nord, Spiez Bahnhofstrasse, Liebefeld et Schwarzenburg) se fasse en collaboration avec les autorités locales et cantonales pour assurer de bonnes conditions sociales et environnementales dans l'intérêt du public et que des zones résidentielles attrayantes et à des prix abordables soient créées avec des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

Développement :

Le BLS veut utiliser judicieusement d'anciennes aires ferroviaires qui présentent un potentiel de développement afin de créer de nouveaux espaces d'habitation et de travail dans les centres urbains. Il voit notamment un potentiel pour six terrains de son réseau. C'est dans ce but que la société fille BLS Immobilien AG a été fondée hier.

En tant qu'entreprise ferroviaire, le BLS possède des terrains et des bâtiments dans des zones centrales, dont il n'a plus besoin en raison de l'automatisation et du contrôle à distance des aiguillages et des signaux. Le BLS veut revaloriser ces aires ferroviaires, actuellement en friche, et les rendre plus attrayantes, en étroite collaboration avec les communes concernées.

Dans les dix à quinze prochaines années, le BLS compte développer et revaloriser six sites de son réseau : Berthoud Steinhof, Berthoud Suttergut, Berne Bümpliz Nord, Spiez Bahnhofstrasse, Liebefeld et Schwarzenburg. Début septembre 2017, BLS SA a créé la société fille BLS Immobilien AG à cet effet. BLS SA détient la totalité des actions de cette nouvelle société anonyme.

Les sites se trouvent en grande partie dans des communes (notamment Köniz, Berne, Berthoud, Spiez) qui font face à une pénurie de logements avérée et qui ont fortement besoin d'encourager la construction de logements d'utilité publique à des prix abordables, particulièrement importants pour les familles. Des initiatives communales sur le logement ont été lancées dans les communes de Köniz, Berne, Berthoud et Spiez, réunissant une majorité politique à Berne et à Köniz (en raison de recours, elles ne sont toutefois pas encore en vigueur).

Le BLS doit par conséquent montrer l'exemple en encourageant la construction de logements d'utilité publique sur ces sites, et réserver à cette fin les aires dont il dispose.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Par le passé, la construction de logements d'utilité publique et à loyer modéré a fait l'objet de diverses interventions parlementaires. Le Conseil-exécutif souligne une nouvelle fois sa volonté de soutenir un tel projet qui correspond à un mandat constitutionnel. L'article 40 de la Constitution cantonale prévoit en effet : « Le canton et les communes prennent des mesures afin de conserver des logements à loyer modéré et d'améliorer les conditions de logement insuffisantes. Ils encouragent la construction de logements à loyer modéré. » Il convient toutefois de noter que, le 17 mars 2014, le Grand Conseil a approuvé par une décision de non-entrée en matière la non-prolongation dès la fin de 2014 de la loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré (LELM). Il n'est dès lors plus possible d'accorder le moindre soutien financier.

Vu ce contexte, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

Chiffre 1

L'utilisation d'aires ferroviaires situées dans des zones centrales est un objectif prioritaire du développement territorial du canton. L'un des six objectifs principaux du plan directeur cantonal consiste en effet à favoriser le développement dans les centres et les sites bien desservis (plan directeur 2030, objectif principal B). Dans le cadre de l'urbanisation interne et de la requalification urbaine, une affectation mixte est privilégiée (stratégie A14b). Le renouvellement et la densification des milieux bâtis existants interviennent notamment en tenant compte d'aspects sociaux (stratégie A14c).

Comme le Conseil-exécutif l'a déjà mentionné dans des réponses à de précédentes interventions, il accorde avant tout la priorité à l'information et à la documentation. Il respecte ainsi l'approche éprouvée au niveau cantonal, qui consiste à sensibiliser les divers intervenants et milieux intéressés aux thèmes de l'aménagement du territoire au moyen d'études de base et d'instruments adéquats, à indiquer aux autorités communales, aux aménagistes et aux maîtres d'ouvrage comment faire face aux tâches et défis actuels de manière appropriée et comment procéder de manière ciblée. Dans le domaine de l'urbanisation interne, qui englobe la revalorisation des aires ferroviaires, d'importants instruments de travail et données de base sont par exemple publiés sur Internet[1]. En outre, le canton, lorsque des besoins se font sentir, offre des conseils ou suit les processus d'aménagement et de mise en œuvre.

Le droit cantonal actuel de la construction permet en principe l'encouragement de la construction de logements d'utilité publique et à loyer modéré. La compétence en incombe aux villes et aux communes qui peuvent intégrer des dispositions relatives à la construction de tels logements dans leur règlement, comme quelques communes citées dans la motion l'ont déjà fait.

A la suite d'une demande du Conseil fédéral inscrite dans l'arrêté d'approbation relatif au plan directeur 2030, le canton va en outre compléter son plan directeur, lors d'une prochaine adaptation, par des informations sur l'encouragement des logements à loyer modéré ou exposer à la Confédération la manière dont il entend créer un cadre favorable à des mesures. Conformément à la déclaration de planification 1 du Grand Conseil du 29 novembre 2016 au sujet du plan directeur 2030, le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016.

Chiffre 2

Le chiffre 2 porte sur la stratégie de propriétaire de l'entreprise BLS, qui est de la compétence exclusive du Conseil-exécutif. La stratégie d'entreprise, elle, incombe au conseil d'administration du BLS. Cet organe de neuf membres compte un représentant du canton de Berne, qui a notamment pour tâche de lui faire connaître les exigences du propriétaire telles qu'elles ressortent de la stratégie de ce dernier. Le Conseil-exécutif va informer le BLS au sujet de la requête de la motion consistant à prévoir des logements d'utilité publique et à loyer modéré dans les aires désignées, et lui demander d'en tenir compte parallèlement aux autres besoins ferroviaires dans la mesure où des logements sont prévus.

Vu que la demande de la motion coïncide avec les intentions du gouvernement et les bases mentionnées, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter et de classer la motion.

[1] Voir www.be.ch/urbi ou www.be.ch/gal

Proposition : adoption et classement.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	113-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.331
Déposée le:	02.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1154/2017 du 1er novembre 2017
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Chiffre 1 : Rejet Chiffre 2 : Adoption et classement

Améliorer l'efficacité des réductions de primes pour la classe moyenne bernoise

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de modifier dans la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) le droit à la réduction des primes et le système qui le régit afin que la charge que représentent les primes d'assurance-maladie pour les ménages (après déduction de la réduction des primes) ne dépasse pas 10 pour cent du revenu déterminant ; que les assurés des classes de revenus les plus basses bénéficient d'un allégement plus marqué que les assurés d'une classe de revenus élevée ; que la loi prévoie d'autres réglementations, en particulier une différenciation des droits en fonction du type de ménage ;
2. d'indiquer ce à quoi correspond actuellement la charge représentée par les primes (après déduction de la réduction des primes) dans différents types de ménages du canton.

Développement :

D'année en année, les primes de l'assurance-maladie obligatoire augmentent, bien plus que les salaires et les prix. Pour de nombreux ménages bernois, ces primes constituent une charge toujours plus lourde et parfois même un problème financier. Malgré les réductions, les primes d'assurance-maladie présentent déjà une charge financière importante pour de nombreuses familles de la classe moyenne. Il est grand temps que cette charge soit allégée. Dans le cadre de la révision de la législation sur l'assurance-maladie, dans les années 1990, on avait notamment formulé un but social selon lequel cette charge devrait atteindre au maximum 8 pour cent du revenu imposable.

On s'attache à mesurer l'efficacité de la réduction des primes de l'assurance-maladie. La charge restante que constituent les primes déduction faite de la réduction, en pourcentage du revenu disponible, est pertinente dans ce contexte. Comme l'ont montré les études de la Confédération (OFSP : Efficacité de la réduction des primes – Monitorage 2014[i]), le canton de Berne est celui où la charge des primes (compte tenu des réductions) est la plus élevée au niveau national. En moyenne, entre tous les types de ménages et les cantons, la charge restante constituée par les primes s'élève à 12 pour cent du revenu disponible en 2014. C'est dans le canton de Berne que la charge des primes en pourcentage du revenu disponible est la plus élevée : 17 pour cent. Au sein du canton aussi, les chiffres varient en fonction du type de ménage. Pour une famille composée de deux adultes, un jeune adulte (20 ans) et un enfant (16 ans), avec un revenu brut de 69 896 francs, la charge de la prime (après déduction de la réduction des primes) se situe même à 21 pour cent. Pour une famille composée deux adultes et deux enfants, avec un revenu de 69 896 francs, elle se monte à 18 pour cent.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le Conseil-exécutif reconnaît le problème soulevé par la motionnaire. Il est vrai que, dans l'ensemble du pays, les ménages subissent année après année une charge financière plus lourde en raison de l'augmentation des primes de l'assurance-maladie. Le gouvernement sait aussi que l'efficacité de la mesure de politique sociale consistant à réduire les primes dans le canton de Berne est relativement faible en comparaison intercantonale, ce qu'il a d'ailleurs déjà reconnu dans des réponses à des interventions (voir interpellation 225-2013). Il profite de cette nouvelle occasion pour prendre position sur la problématique évoquée ainsi que sur la demande de la motionnaire qui souhaite que la charge que représentent les primes d'assurance-maladie pour les ménages (après déduction du montant de la réduction des primes) ne dépasse pas dix pour cent du revenu déterminant.

L'efficacité de la mesure de politique sociale que constitue la réduction des primes doit être évaluée en tenant compte du fait que, par rapport à d'autres cantons, celui de Berne est confronté à des coûts structurels élevés[1]. Le canton doit donc réduire les primes d'un nombre élevé de bénéficiaires de prestations complémentaires ou de l'aide sociale, car ils ont droit à la réduction ordinaire maximale des primes d'assurance obligatoire des soins accordée pour leur âge dans la région de leur commune de domicile actuelle (ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie

[1] BAK Basel Economics AG (éd.) (2017). Evaluation des Finanzhaushalts des Kantons Bern. Studie im Auftrag der Finanzdirektion des Kantons Bern (étude mandatée par la Direction des finances du canton de Berne), p. 28.

[OCAMal], art. 11 et 12)[2]. En outre, les paiements de créances arriérées relevant de l'assurance obligatoire des soins (AOS) au sens de l'article 64a, alinéa 4 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) se sont élevés à quelque 35 millions de francs en 2015, ce qui place le canton de Berne en deuxième position[3] en comparaison intercantonale. Sur les 399 millions de francs[4] affectés en 2016 à la réduction des primes, seuls 193 millions environ ont pu être consacrés aux bénéficiaires ordinaires en raison des dépenses liées pour les bénéficiaires de PC et de l'aide sociale et des versements destinés au remboursement des créances arriérées relevant de l'AOS.

Les coûts structurels élevés ne sont pas seuls en cause. L'efficacité de la mesure de réduction des primes est en effet influencée par le niveau de ces dernières et par le nombre de bénéficiaires. Dans le canton de Berne, le montant des primes est supérieur à la moyenne, ce qui entraîne une efficacité plus faible de la mesure de réduction. Compte tenu du fait que le but social, dans le canton, est de soutenir 25 à 45 pour cent de la population par l'intermédiaire de la réduction des primes, les moyens financiers disponibles doivent être répartis entre plus de personnes que si aucune limite inférieure quantitative n'était prévue. L'efficacité de la réduction des primes s'en trouve encore réduite, malgré les importantes dépenses consenties.

La demande de la motionnaire consistant à limiter à dix pour cent du revenu déterminant la charge que représentent les primes pour les ménages accroîtrait certes l'efficacité de la mesure de la réduction des primes et la stabiliserait à long terme, mais aurait de très lourdes conséquences financières pour le canton de Berne. Vu que les primes évoluent plus fortement que les revenus[5], les montants des primes augmenteraient chaque année, tout comme le nombre de bénéficiaires de la réduction. La JCE a calculé les incidences financières en se fondant sur les hypothèses suivantes : elle a pris comme revenu déterminant le revenu net corrigé utilisé pour calculer la réduction de la prime avant les déductions sociales, conformément à l'article 6, alinéa 4 OCAMal. Vu que la JCE ne connaît pas le montant réel que chacun dépense pour sa prime, celle-ci a été estimée sur la base de la prime moyenne des 20 assureurs-maladie les plus avantageux (modèle standard), avec une franchise moyenne[6] par catégorie d'âge et région de primes. Selon ces calculs, on estime à 144 000 le nombre de ménages (ne bénéficiant ni de prestations complémentaires, ni de l'aide sociale[7]) pour lesquels la prime de l'assurance-maladie constitue une charge supérieure à 10 pour cent. Pour 2016, les dépenses supplémentaires pour assurer la réduction des primes selon la demande de la motionnaire seraient de l'ordre de 191 millions de francs. Etant donné que la prétention à la réduction des primes ne s'éteint qu'après trois ans (art. 26 de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire [LiLAMAM]), les bases de données peuvent connaître des

[2] En 2016, la part des rentiers au bénéfice de PC dans le canton de Berne s'élevait à 17,5% alors que la moyenne suisse est de 16,4% (Office fédéral des assurances sociales [2017]. Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI de 2016. Partie des tableaux, p. 4.). Dans le cas des bénéficiaires de l'aide sociale, la part, en 2015, était de 4,2% dans le canton et de 3,2%, en moyenne, dans le reste du pays (Office fédéral de la statistique [2016]. Statistique suisse de l'aide sociale: résultats nationaux, 2015.)

[3] Office fédéral de la santé publique (OFSP) (2016). Statistique de l'assurance-maladie obligatoire. T 4.11 Paiements des cantons pour les cessations de paiements en souffrance dans l'AOS depuis 2008.

[4] Chaque année, les dépenses supplémentaires consacrées à la réduction des primes selon la LAMal sont de quelque 60 millions de francs dans le domaine de l'aide sociale et d'environ 130 millions de francs dans celui des prestations complémentaires (montant de la réduction des primes jusqu'à un montant maximum). Ces sommes sont prélevées sur les budgets de l'aide sociale et des prestations complémentaires. Dans d'autres cantons, ces prestations sont fournies par l'intermédiaire du budget de la réduction des primes, ce qui explique que les dépenses de ces cantons soient plus élevées que celles du canton de Berne dans le domaine de la réduction des primes. Les dépenses effectives, elles, ne sont pas forcément plus importantes.

[5] Tandis qu'en 2016, le salaire nominal s'est accru de 0,7% en moyenne par rapport à 2015, les primes, elles, ont augmenté de 4% (Office fédéral de la statistique [2017]. Entwicklung der Nominallöhne, der Konsumentenpreise und der Reallöhne).

[6] Franchises utilisées : 1000 francs pour les adultes, 300 francs pour les enfants (sans les accidents).

[7] Les bénéficiaires de l'aide sociale ou des prestations complémentaires n'ont pas été intégrés car leurs primes sont généralement prises en charge jusqu'à hauteur d'un montant maximal.

changements, raison pour laquelle les dépenses effectives seraient très probablement encore plus élevées[8]. S'agissant de l'incidence concrète sur les ménages, il y a lieu de se référer à la partie inférieure du tableau 1 qui présente les répercussions financières qu'aurait la demande de la motionnaire sur sept ménages du canton de Berne choisis au hasard. Des montants *supplémentaires* s'élevant jusqu'à 2459 francs par an devraient être versés aux ménages au titre de la réduction des primes si l'on voulait satisfaire la demande formulée dans la motion.

Sachant que les bénéficiaires recevraient un montant correspondant à 10 pour cent au maximum de leur revenu déterminant, ils seraient moins incités à choisir un modèle d'assurance plus avantageux et leur responsabilité individuelle se verrait ainsi affaiblie. Le problème serait le même si l'on optait pour le remboursement de la prime effective à la place d'un système de prime de référence (ici : la prime moyenne des 20 assureurs les plus avantageux pour le modèle standard et une franchise d'un niveau moyen).

Par ailleurs, le système actuel qui tient compte de la situation personnelle, familiale et financière de la personne concernée lors de la détermination de son droit à la réduction des primes a fait ses preuves (art. 4 ss OCAMal). Les assurés des classes de revenus les plus basses bénéficient d'un allégement plus marqué que ceux d'une classe de revenus élevée. Le type de ménage est en outre intégré au calcul et donne lieu à une déduction sociale différenciée (art. 9 OCAMal).

Le Conseil-exécutif rejette par conséquent la demande de la motionnaire.

Question 2

Le tableau 1 illustre la charge que représentent les primes en 2016 avant et après la déduction des montants versés au titre de la réduction des primes pour sept ménages du canton de Berne. Ces derniers ont été choisis au hasard, mais il a été vérifié que les structures familiales correspondaient dans une certaine mesure à celle des ménages types présentés dans le monitorage de la réduction des primes de l'OFSP. Afin de calculer la prime déterminante, il a été tenu compte, tout comme pour la réponse à la question 1, de la prime moyenne des 20 assureurs les plus avantageux pour le modèle standard et d'une franchise moyenne. Pour 2016, la charge due à la prime, sans la réduction, varie entre 12 et 30 pour cent dans les sept ménages. En 2017, les montants versés au titre de la réduction des primes ont permis de réduire la charge pour les modèles types dans une fourchette allant de 6 pour cent (ménage 4 «Couple avec quatre enfants») à 17 pour cent (ménage 6 «Jeune personne exerçant une activité lucrative»). Le choix, par les ménages, d'un modèle d'assurance plus avantageux (p. ex. franchise plus élevée ou modèle du médecin de famille), influence à la baisse la charge que représente la prime.

Il convient de relever que l'OFSP est responsable du monitorage de la réduction des primes qu'il actualise tous les trois à quatre ans. Les ménages, dans le tableau 1, correspondent à des modèles réels, compte tenu des dispositions cantonales. L'étude de l'OFSP vise une comparaison intercantonale, raison pour laquelle l'office crée des ménages hypothétiques et procède à des

[8] En outre, les dépenses effectives seraient plus élevées pour les raisons suivantes : seuls ont été pris en compte les ménages ayant fait l'objet d'une taxation fiscale définitive pour 2015, sur la base desquels les montants pouvant être versés au titre de la réduction des primes pour le deuxième semestre de 2016 ont été calculés. Par ailleurs, les ménages retenus sont ceux qui n'ont pas renoncé à une réduction des primes et qui ont réellement reçu des montants à ce titre. L'estimation, qui dépend aussi de la prime de référence choisie, peut diverger en fonction de la franchise adoptée ou du choix d'un autre modèle d'assurance. La décision d'opter pour une franchise moyenne correspond toutefois aussi au modèle prévu dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) dans le canton de Vaud.

standardisations entre les cantons. Les ménages présentés ici ne sont pas directement comparables avec ceux du monitorage de l'OFSP.

Le Conseil-exécutif estime avoir ainsi répondu de manière satisfaisante à la demande formulée au chiffre 2 de la motion.

	Ménage 1: Bénéficiaire de rente vivant seule (67 ans)	**Ménage 2:** Couple avec deux enfants (jumeaux âgés de 10 ans)	**Ménage 3:** Famille monoparentale, deux enfants (de 6 et 10 ans)	**Ménage 4:** Couple avec quatre enfants (6, 8, 15 et 17 ans)	**Ménage 5:** Couple avec un enfant (16 ans) et un jeune adulte (19 ans)	**Ménage 6:** Jeune personne exerçant une activité lucrative (23 ans), vivant seule	**Ménage 7:** Couple (51 et 43 ans) sans enfants
Région de primes	1	3	2	3	3	1	3
Etat civil	Non mariée	Marié	Non mariée	Marié	Marié	Non mariée	Marié
Fortune	fr. 12'326	fr. -216'044	fr. 4'080	fr. -59'216	fr. 160'397	fr. 23'437	fr. 19'120
Revenu net	fr. 35'141	fr. 62'611	fr. 45'552	fr. 55'190	fr. 27'574	fr. 14'756	fr. 38'903
Revenu déterminant[1]	fr. 33'282	fr. 62'760	fr. 45'552	fr. 56'625	fr. 41'789	fr. 15'078	fr. 38'903
Classe de réduction des primes	4	4	3	1	1	2	4
Prime du ménage[2] en 2016	fr. 4'874	fr. 9'020	fr. 5'493	fr. 10'131	fr. 12'119	fr. 4'518	fr. 7'909
Réduction des primes[3] en 2016	fr. 936	fr. 2'612	fr. 2'474	fr. 6'497	fr. 7'111	fr. 1'944	fr. 1'560
Prime nette[4] en 2016	fr. 3'938	fr. 6'408	fr. 3'018	fr. 3'635	fr. 5'008	fr. 2'574	fr. 6'349
Charge due à la prime, sans réduction, en 2016	15%	14%	12%	18%	29%	30%	20%
Charge due à la prime, avec réduction, en 2016[5]	**12%**	**10%**	**7%**	**6%**	**12%**	**17%**	**16%**
Charge due à la prime, conformément à la M 113-2017	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Subvention supplémentaire en fonction du revenu déter.	1.8%	0.2%	0.0%	0.0%	2.0%	7.1%	6.3%
Réduction des primes supplémentaire en 2016	fr. 610	fr. 132	fr. -	fr. -	fr. 829	fr. 1'066	fr. 2'459

[1] Revenu déterminant: revenu net corrigé selon
[2] Prime moyenne des 20 assureurs les plus avantageux pour le modèle standard avec une franchise moyenne par catégorie d'âge et région de primes.
[3] Réduction des primes du deuxième semestre
[4] Prime nette: prime moins le montant de la réduction.
[5] Charge due à la prime après déduction du montant de la réduction: prime nette/revenu déterminant.

Tableau 1. Charges représentées par les primes pour sept ménages du canton de Berne en 2016 et incidences financières de l'objet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

[i] https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-versicherte-mit-wohnsitz-in-der-schweiz/praemienverbilligung/monitoringpraemienverbilligung.html?_organization=317 (rapport en allemand)

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	189-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.532
Déposée le:	04.09.2017
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole) PS-JS-PSA (Junker Burkhard, Lyss)
Cosignataires:	27
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.09.2017
N° d'ACE:	32/2018 du 17 janvier 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Respectons le scrutin populaire: non à la diminution en catimini des réductions de primes!

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. laisser les réductions de primes à leur niveau actuel ;
2. lier périodiquement le montant des réductions de primes à l'évolution des primes de l'assurance-maladie.

Développement :

Par référendum, le corps électoral bernois s'est clairement prononcé le 28 février 2016 contre une diminution des réductions de primes.

En conséquence, le gouvernement a adapté l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (RSB 842.111.1) et augmenté au 1er juillet 2016 les réductions de primes, qui avaient été réduites.

Or, un an et demi plus tard seulement, le gouvernement se prépare à présent de nouveau à diminuer sensiblement les réductions de primes, conformément à sa décision du 16 août 2017.

Dans quatre catégories de revenus sur cinq, les réductions seront diminuées de 15 pour cent et cela alors même que les primes de l'assurance-maladie augmentent chaque année. Les ménages concernés seraient ainsi confrontés à la fois à des primes plus élevées et à des réductions moindres.

Il serait donc correct de réaliser une augmentation des réductions de primes proportionnelle à la hausse des primes elles-mêmes, au lieu de les diminuer. De plus, cela serait en adéquation avec les subventions que la Confédération verse aux cantons et qui évoluent de manière comparable au montant des primes.

Avec cette décision, le gouvernement s'accommode non seulement de la dégradation de la situation économique des ménages au revenu modeste, mais aussi du fait que cela pourrait aussi pousser ces familles vers l'aide sociale. La diminution des réductions de primes n'a pas seulement des conséquences sur le plan social : elle se répercute aussi négativement sur l'économie. Le gouvernement va ainsi à l'encontre du verdict des urnes à l'issue du référendum pour des réductions de primes équitables. Cette manière d'aborder les décisions populaires est déplacée et ternit l'image du canton.

Dans ce contexte, rappelons aussi que le canton de Berne présente déjà une charge de primes particulièrement lourde et qu'il accorde peu de réductions en comparaison avec d'autres cantons. Il ferait bien de ne pas traiter ses habitantes et habitants plus mal que les autres cantons.

Motivation de l'urgence : la décision du gouvernement a été annoncée le 17 août. L'ordonnance doit déjà entrer en vigueur le 1er janvier 2018. Le Grand Conseil doit intervenir immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif souhaite en premier lieu rectifier les propos de la motionnaire. Au mois de février 2016, la population ne s'est pas prononcée sur le montant de la réduction des primes ou sur une restriction apportée à cette mesure. Elle s'est uniquement exprimée sur la possibilité, pour au moins 25 pour cent de la population, de continuer à bénéficier de la réduction des primes. En 2016, 298 000 personnes environ ont reçu un montant à ce titre dans le canton de Berne, ce qui correspond à une part de quelque 29 pour cent de l'ensemble de la population[1]. Pour 2017, cette part devrait être du même niveau. A la suite des corrections apportées au 1er janvier 2018, personne ne perdra son droit à la réduction et la volonté du corps électoral sera ainsi respectée. La remarque de la motionnaire pour qui les montants de la réduction des primes ont été augmentés au 1er juillet 2016 en raison du référendum est incorrecte elle aussi. En effet, cette adaptation est imputable à la décision prise par le Grand Conseil durant sa session de novembre 2015 de porter à nouveau la contribution cantonale au niveau qui avait été fixé pour la réduction des primes en novembre 2013, dans le cadre des débats sur l'examen des offres et des structures (EOS) pour le budget 2014 et le plan intégré « mission-financement » 2015 à

[1] Se réfère aux données de la population résidante permanente 2015 (1 017 483). Source : Office fédéral de la statistique (OFS), STATPOP.

2017. Lors de la mise en œuvre des mesures EOS, les critères d'attribution avaient été fixés de manière trop restrictive, de sorte que l'objectif d'économie pour 2014 avait été dépassé de 42 millions de francs.

Question 1

Le Conseil-exécutif prend position comme suit au sujet de la demande visant à maintenir à leur niveau actuel les montants accordés au titre de la réduction des primes.

Les dépenses globales consacrées à la réduction des primes augmentent de manière continue depuis 2013 (voir le tableau ci-après). Seules exceptions : les années 2014 et 2015, durant lesquelles les mesures d'allègement prises dans le cadre de l'EOS 2014 ont été mises en œuvre. Du point de vue de la politique financière, on ne saurait parler ici d'une baisse des dépenses dans le domaine de la réduction des primes.

Année	Compte
2013	CHF 394,7 millions
2014	CHF 342,8 millions (effet des mesures de l'EOS)
2015	CHF 334,7 millions (effet des mesures de l'EOS)
2016	CHF 399,1 millions (budget : CHF 371 millions)
2017	CHF 397 millions (= valeur inscrite au budget ; le montant des comptes attendu devrait très largement dépasser les 400 millions de francs.)
2018	CHF 419 millions (valeur inscrite au budget, incidences de la modification de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie incluses)

Tableau: Dépenses globales consacrées à la réduction des primes de 2013 à 2018.

C'est le Grand Conseil qui arrête le budget global, tandis que le Conseil-exécutif est seul compétent pour fixer les montants de la réduction des primes. Les adaptations au 1er janvier 2018 des barèmes dans ce domaine sont par conséquent des corrections relevant de la technique financière, incombant au Conseil-exécutif et tenant compte des finances cantonales, dont l'unique but est de respecter le budget et le plan intégré « mission-financement ». Le budget consacré à la réduction des primes a été augmenté de 21 millions de francs pour 2016 et de 42 millions de francs pour 2017. En dépit de ces hausses, le budget a été nettement dépassé en 2016 (de 28 millions de francs) et l'a très probablement été en 2017 également. Si l'on tient compte également des efforts consentis dans le cadre du programme d'allègement 2018, le Conseil-exécutif ne pouvait pas éviter des corrections pour 2018. Par rapport à la procédure de planification de l'exercice précédent, le budget consacré à la réduction des primes a été augmenté de 18 millions de francs pour les années 2018 à 2021 (selon la planification de l'exercice précédent, la valeur budgétée pour 2018 était de 401 millions de francs, alors que dans la version actuelle du budget de 2018, une valeur de 419 millions de francs a été soumise au parlement). Par ailleurs, il a fallu adapter le montant des barèmes de la réduction des primes. Sans l'augmentation de la valeur budgétée, de 18 millions de francs, le Conseil-exécutif aurait dû corriger les barèmes applicables à la réduction des primes de manière encore plus importante.

Les catégories de personnes ne sont pas toutes touchées par les corrections et certaines d'entre elles bénéficient même d'une augmentation des montants accordés. En effet, la correction concerne quatre des cinq catégories chez les adultes ainsi que les jeunes adultes non réputés

membres de la famille de leurs parents. Les barèmes de la catégorie de revenu la plus basse n'ont pas été adaptés, de sorte que ni les bénéficiaires ordinaires de cette catégorie, ni les bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires, qui ont droit à la réduction des primes ordinaire maximale, ne sont concernés par les corrections. Le canton de Berne continue par ailleurs à réduire les primes des jeunes adultes en formation et des enfants issus de ménages à bas et moyens revenus à hauteur de 50 pour cent de la prime moyenne de l'année précédente[2] (art. 65, al. 1bis de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [LAMal]).

L'efficacité de la mesure de politique sociale consistant à réduire les primes, qui est relativement faible en comparaison intercantonale, et la charge supérieure à la moyenne que représentent les primes pour les ménages du canton de Berne sont largement dues à des questions structurelles[3]. Le Conseil-exécutif a déjà exposé cette relation de manière détaillée dans sa réponse à la motion 113-2017.

Pour ces différentes raisons, le Conseil-exécutif rejette la demande de la motionnaire qui souhaite que les montants de la réduction des primes soient maintenus à leur niveau actuel.

Question 2

La demande de la motionnaire visant à lier le montant de la réduction des primes à l'évolution des primes de l'assurance-maladie augmenterait l'efficacité de la mesure sociale de la réduction et la stabiliserait à long terme. En considérant l'évolution des primes[4] entre 2017 et 2018, on constate que la valeur-cible du budget 2018, de 419 millions de francs, devrait être augmentée une nouvelle fois d'approximativement 19 millions de francs. Si l'on examine l'évolution des primes à partir de 2013, il faudrait prévoir pour 2018, par rapport au budget envisagé, des dépenses supplémentaires de l'ordre de 27 millions de francs[5]. Vu la situation financière et politique tendue du canton de Berne, de telles dépenses supplémentaires ne sont pas défendables.

Par ailleurs, le 26 février 2016, la population a rejeté le projet alternatif du Grand Conseil qui prévoyait d'adapter la contribution cantonale versée à la réduction des primes à l'évolution annuelle des coûts des assureurs-maladie. Etant donné que les primes découlent dans une large mesure de l'évolution des coûts, l'indexation demandée ne correspondrait pas à la volonté du corps électoral du canton.

Enfin, si les montants accordés au titre de la réduction des primes étaient liés à l'évolution annuelle des primes de l'assurance-maladie, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil perdraient leur

[2] Le calcul se fonde sur la prime moyenne de l'année précédente pour les jeunes adultes ou les enfants des 20 assureurs-maladie les plus avantageux par région de prime. En plus d'appliquer les prescriptions de droit fédéral de la LAMal, le canton de Berne rembourse 50 pour cent des primes des jeunes adultes qui, conformément à l'article 5 OCAMal, sont réputés membres de la famille de leurs parents ou qui ont eux-mêmes des enfants réputés membres de leur famille et qui perçoivent un revenu annuel déterminant inférieur ou égal à 35 000 francs. En outre, 25 pour cent des primes des catégories d'enfants et de jeunes adultes décrites sont pris en charge si le revenu familial déterminant se situe entre 35 001 et 38 000 francs (art. 10b à 10d OCAMal).

[3] En raison des dépenses liées plus élevées pour les bénéficiaires de PC et de l'aide sociale et des versements destinés au remboursement des créances arriérées relevant de l'assurance obligatoires des soins (AOS) au sens de l'article 64a, alinéa 4 LAMal, les moyens qui peuvent être consacrés à la réduction des primes des autres bénéficiaires potentiellement concernés sont limités en comparaison intercantonale. De ce fait, la charge que représentent la réduction des primes est d'autant plus élevée.

[4] L'évolution des primes a été calculée sur la base des primes des 20 assureurs-maladie les plus avantageux par région de prime et par catégorie d'âge.

[5] L'évaluation se fonde sur la somme des mois d'aide matérielle versés à chaque personne qui sert à calculer les barèmes applicables à la réduction des primes à partir du 1er janvier 2018 (extrait de données de mai 2017 et estimation mathématique de juin 2017.)

marge de manœuvre en matière politique et financière. Lors de situations financières tendues pour le canton, il faudrait alors appliquer des mesures d'économie dans d'autres domaines.

Par conséquent, le Conseil-exécutif rejette la demande de la motionnaire qui consiste à lier périodiquement le montant de la réduction de primes à l'évolution des primes de l'assurance-maladie.

Destinataire

- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	132-2017
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.365
Déposée le:	06.06.2017
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PLR (Saxer, Gümligen) (porte-parole) PLR (Flück, Brienz) PLR (Costa, Langenthal)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1284/2017 du 29 novembre 2017
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Traitement rapide des actions dilatoires

Le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de déterminer s'il est possible d'inviter les autorités de justice administrative et leurs services juridiques qui relèvent de leur compétence à traiter rapidement et avec rigueur les procédures d'opposition et de recours susceptibles de présenter un caractère dilatoire.

Développement :

Les procédures de recours dilatoires sont un fléau de notre Etat de droit. Il arrive fréquemment que des particuliers abusent de la possibilité de faire opposition ou recours, en soi importante et légitime, dans les procédures (de justice) administratives en intentant des actions dilatoires. Celles-ci sont souvent de nature quérulente et visent à nuire aux communes, aux entreprises et aux personnes requérantes, ou simplement à retarder au maximum un projet qui pourrait être accepté sans autre forme de procès. Souvent, elles entravent la réalisation de projets très importants pour la société et l'économie. Par ailleurs, si la justice administrative ne s'oppose pas de manière résolue à ces actions dilatoires, la confiance en notre Etat de droit se trouve affaiblie.

Vu les incidences dommageables et souvent fâcheuses de telles actions, il existe un large consensus politique concernant la nécessité de les empêcher. Lors de débats parlementaires, la volonté des milieux politiques a été clairement exprimée : ils s'attendent à ce que la justice administrative fasse systématiquement usage des instruments juridiques dont elle dispose (non-entrée en matière sur les recours de nature quérulente, amendes d'ordre, retrait de l'effet suspensif). Le 13 septembre 2016, le Grand Conseil a par ailleurs adopté la motion 313-2015 de la CIAT intitulée « Meilleure protection contre les actions dilatoires », qui chargeait le Conseil-exécutif de créer les bases légales permettant d'exiger que la partie recourante soit contrainte de fournir la garantie des coûts déjà encourus et encore prévisibles.

En plus de ces efforts, le présent postulat demande d'examiner la possibilité d'inviter les autorités de justice administratives et les services juridiques de l'administration à traiter rapidement et avec rigueur les oppositions et les recours dilatoires. Dans de tels cas, une décision rapide accélère la réalisation des projets entravés et donne un signal fort indiquant qu'il ne vaut pas la peine d'intenter ce type d'actions, car le gain de temps réalisé est faible.

Cette mesure simple présente les avantages suivants :

- Elle aura des effets rapides et ciblés.
- Elle porte aussi bien sur les oppositions que les recours.
- Elle n'implique aucune base légale supplémentaire, simplement que les bases juridiques existantes soient systématiquement appliquées par les autorités de justice administrative à tous les niveaux.
- La prise de décision rapide ne peut pas être contestée politiquement ou juridiquement.

La lutte contre les actions dilatoires ou de nature quérulente nécessite un large éventail d'instruments ainsi que la volonté explicite des autorités de justice administrative d'en faire usage. Dans ce contexte, les autorités de justice administrative ont besoin d'un soutien politique clair du parlement et du gouvernement pour lutter systématiquement contre les oppositions et les recours dilatoires dans le canton de Berne. Cette volonté peut naître du dialogue entre les trois pouvoirs. Par conséquent, le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature pourraient donner une réponse commune au présent postulat. La prise de décision rapide demandée permettra de compléter et de renforcer les instruments existants.

Réponse du Conseil-exécutif

Le postulat demande au Conseil-exécutif et à la Direction de la magistrature d'inviter un certain nombre d'autorités, et notamment celles de justice administrative, à traiter rapidement les actions dilatoires. Sont concernées non seulement les instances de recours internes à l'administration mais aussi les autorités de justice administrative indépendantes. Il convient par conséquent d'évaluer le postulat à la fois du point de vue des autorités de justice administrative indépendantes (1.) et de celui des autorités de justice administrative internes à l'administration (2.).

1. Autorités de justice administrative indépendantes

Par rapport à des autorités indépendantes telles que le Tribunal administratif, les commissions de recours ou le tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte, la séparation des pouvoirs et l'indépendance des tribunaux interdisent une démarche qui émanerait du Conseil-exécutif ou de la Direction de la magistrature, telle que la demande le postulat. Celle-ci est donc exclue.

2. Autorités de justice internes à l'administration

Le Conseil-exécutif comprend la demande des postulants, pour qui les actions dilatoires doivent être traitées de manière prioritaire et accélérée. A noter toutefois que les oppositions ou les recours ne peuvent être considérés que dans de rares cas comme dilatoires au sens de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21). Les Directions ou les offices et services juridiques compétents pour diriger les procédures appliquent aujourd'hui déjà le principe selon lequel il convient de traiter rapidement les oppositions et les recours quérulents ou manifestement infondés. Divers instruments permettent d'ailleurs de combattre les actions dilatoires et de les traiter dans le cadre de procédures raccourcies. La LPJA contient déjà des dispositions qui visent à empêcher d'emblée les oppositions et les recours dilatoires et téméraires et qui prévoient par ailleurs un traitement spécial des écrits de ce type. L'article 45 LPJA autorise ainsi une autorité à ne pas entrer en matière sur les écrits de nature chicanière ou tendant à une mise en œuvre abusive de la procédure. L'article 46 LPJA prévoit quant à lui que quiconque engage un procès téméraire est passible d'une amende. Enfin, les autorités ont la possibilité, sur la base de l'article 68 LPJA, de retirer l'effet suspensif à un éventuel recours et, selon l'article 69 LPJA, de renoncer à un échange de mémoires.

L'application de la motion « Meilleure protection contre les actions dilatoires » (affaire n° 2015.RRGR.1191), qui prévoit la possibilité d'exiger des sûretés (avances de frais) de la part de la partie recourante lors d'actions dilatoires, permettra d'introduire dans la loi un nouvel instrument contre ce type d'actions lors d'une révision de la LPJA.

Il existe en outre d'autres moyens d'accélérer des procédures concrètes. L'article 2a de la loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord ; RSB 724.1) autorise ainsi le Conseil-exécutif à déclarer une procédure prioritaire lorsque l'objet de cette dernière relève de l'intérêt supérieur du canton. La procédure est alors traitée de manière accélérée par les autorités concernées. Ajoutons encore que la motion « Raccourcir la durée des procédures » (affaire n° 2015.RRGR.301) est en cours de mise en œuvre. Des propositions de solutions sont actuellement rassemblées dans ce contexte afin de montrer comment réduire la durée des procédures, notamment administratives ou de justice administrative.

Le Conseil-exécutif ayant fourni par la présente réponse tous les renseignements nécessaires, dans la mesure où ils sont de son ressort, il propose au Grand Conseil d'adopter et de classer le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	192-2017
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2017.RRGR.535
Déposée le :	04.09.2017
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) Dunning (Biel/Bienne, PS) Gasser (Bévilard, PSA)
Cosignataires :	8
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 07.09.2017
N° d'ACE :	175/2018 du 21 février 2018
Direction :	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Pour la création d'une charte religieuse

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier la possibilité de créer une sorte de « charte religieuse » permettant aux communautés religieuses non soumises à la loi sur les Eglises nationales bernoises qui le désirent de signer un document les engageant à respecter et à faire respecter strictement l'ordre juridique en vigueur, à favoriser l'intégration de leurs fidèles dans la collectivité et à œuvrer en faveur du dialogue interreligieux.

Développement :

La majorité du Grand Conseil bernois a refusé en 2015 d'ouvrir la porte à une reconnaissance de communautés religieuses non assujetties à la loi sur les Eglises nationales bernoises. Or nombre d'entre elles souhaiteraient pouvoir clairement se distancier de certains groupements d'obédiences diverses qui remettent en cause l'ordre juridique en vigueur et appellent parfois à vouloir accorder un rang supérieur à leurs règles religieuses aux dépens des lois humaines ou même à la violence.

Raison pour laquelle le Conseil-exécutif est prié d'étudier la possibilité d'élaborer une sorte de « charte des religions ». Au moment d'ouvrir un lieu de culte ou un centre culturel ou de rencontres, ces communautés religieuses signeraient ce texte les engageant par exemple à :

- respecter et faire respecter intégralement l'ordre juridique, et donc notamment à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, à bannir toutes formes d'appels à la haine, à la xénophobie, à l'homophobie, au racisme, à l'antisémitisme ou au communautarisme ;
- s'assurer que les prêtres officiant dans leurs lieux de cultes maîtrisent au moins une langue nationale et aient suivi des cours d'instruction civique ;
- s'engager en faveur d'un dialogue interreligieux avec l'ensemble des autres communautés religieuses concernées par la loi sur les Eglises nationales bernoises ou ayant signé cette « charte religieuse » ;
- garantir un financement transparent de leur mode de fonctionnement.

Non contraignante et non discriminatoire, puisque destinée à tous les groupements religieux, cette charte pourrait déboucher sur une forme de « label » ou sur l'attribution d'un « certificat » attestant que les responsables de ces établissements religieux s'engagent à respecter ces différentes règles. En cas de manquements avérés ou répétés aux engagements pris lors de la signature de cette « charte des religions », les établissements concernés pourraient se voir retirer leur « label » ou le « certificat ».

Cette « charte religieuse » et le « label » ou le « certificat » attribué permettraient de faciliter les contacts avec la population et d'atténuer le climat de méfiance constaté à propos de certains de ces établissements religieux.

A charge des autorités de fixer les modalités de la rédaction de cette charte et d'y associer au besoin les milieux concernés.

Motivation de l'urgence : l'actualité récente relative au cas d'un imam prêcheur de haine dans une mosquée de Bienne rend nécessaire un débat urgent.

Réponse du Conseil-exécutif

Suivant la proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les Eglises[1] en septembre 2015 et l'a assorti de la déclaration de planification n° 8 dont la teneur est la suivante :

L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.

Le Grand Conseil a ainsi accordé son soutien politique au projet du Conseil-exécutif visant d'abord à examiner le rapport liant le canton de Berne aux Eglises et aux communautés religieuses qui ne sont pas reconnues par le droit public mais qui fournissent des prestations importantes pour la société, puis à proposer des mesures de promotion appropriées. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) étudie actuellement la question. L'objectif est de dégager toutes les pistes d'intervention dans le cadre d'une stratégie relative aux religions. Pour le poursuivre, la JCE a chargé Monsieur Matthias Inniger, docteur en

[1] Rapport du Conseil-exécutif du 18 mars 2015 sur les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne (affaire n° 2015.RRGR.280).

sciences des religions, de rédiger à son intention un rapport à ce sujet. La JCE prendra position une fois celui-ci disponible et soumettra au Conseil-exécutif sa proposition quant à la marche à suivre. Ce dernier interviendra à son tour en proposant au Grand Conseil une analyse globale de la situation rendant compte des objectifs à atteindre et des démarches envisageables en matière de politique religieuse.

Une charte des religions, sous la forme suggérée par les signataires du postulat, pourrait parfaitement devenir la pierre angulaire d'une politique en la matière. Il s'agit là d'un moyen que le Conseil-exécutif est prêt à examiner de plus près dans le cadre d'une stratégie relative aux religions qu'il doit définir. La reconnaissance par le droit public de nombreuses Eglises et communautés religieuses n'est pas encore à l'ordre du jour pour des raisons historiques, financières ou organisationnelles. Qui plus est, aucune loi générale de reconnaissance telle que prévue par l'article 126, alinéa 2 de la Constitution du canton de Berne ne fait actuellement foi. La charte, en revanche, équivaut selon le Conseil-exécutif à une mesure de promotion adéquate pour la reconnaissance sociale, tout à fait essentielle, des Eglises et des communautés religieuses. En effet, elle peut contribuer à encourager le dialogue social et interreligieux entre les pratiquants de diverses religions et confessions et à garantir la paix confessionnelle. Si les Eglises et communautés religieuses non reconnues approuvent le contenu d'une telle charte, cette dernière pourrait faire office de « certificat de bonne conduite » témoignant d'une importante reconnaissance sociale et établissant une alliance entre tous les signataires qui, de surcroît, les place sur un pied d'égalité, qu'il s'agisse des Eglises et communautés religieuses reconnues ou non par le droit public. La « charte des religions » ne constituerait qu'un premier pas dans la bonne direction, car elle ne suffirait pas à régler les questions de la formation et du perfectionnement des guides spirituels, celles de l'aumônerie et de l'enseignement religieux ni tous les autres points d'ordre financier ou organisationnel. Le Conseil-exécutif prendra le temps d'étudier d'autres solutions dans le cadre de la stratégie précédemment citée et proposera d'éventuelles mesures de promotion.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	211-2017
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.556
Déposée le:	07.09.2017
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PEV (Jost, Thun) (porte-parole) PEV (Messerli, Nidau)
Cosignataires:	26
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	177/2018 du 21 février 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Un peu de reconnaissance pour un grand impact sur la cohésion sociale

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera s'il y a lieu de soumettre une nouvelle loi pour la reconnaissance des communautés religieuses non reconnues en droit public.

Le Conseil-exécutif tiendra compte des critères suivants pour reconnaître les communautés religieuses :

a) La communauté religieuse est une institution dotée de la personnalité juridique, organisée démocratiquement et respectueuse de l'ordre juridique (respect des droits de l'homme, en particulier de la liberté de croyance, ainsi que de la Constitution et du droit en vigueur) ;

b) Elle favorise la paix confessionnelle (information transparente, dialogue avec les autres groupes) ;

c) Elle dispose d'une gestion financière transparente ;

d) Elle exerce des activités d'utilité publique pour le bien de la société ;

e) Elle existe déjà depuis un temps défini dans le canton de Berne ;

f) La sortie de la communauté est possible en tout temps pour les membres.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif examine la possibilité d'accorder aux communautés religieuses reconnues notamment les droits suivants :

- accès aux aumôneries des hôpitaux, des établissements pénitentiaires et de l'armée (accompagnement spirituel dans les établissements publics) ;
- possibilité d'assurer un enseignement religieux et d'utiliser des infrastructures scolaires ;
- exonération fiscale pour utilité publique ;
- aucune limitation spécifique lors de projets de construction.

Développement :

Prochaine étape logique

Dans le rapport du Conseil-exécutif sur les relations entre l'Eglise et l'Etat publié en 2015, le principe directeur 8 précisait qu'il convenait d'examiner des mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes et ne jouissant d'aucune reconnaissance en droit public. Il était par ailleurs indiqué qu'il fallait renoncer jusqu'à nouvel avis à une loi portant sur la reconnaissance.

Dans l'intervalle, le Grand Conseil a adopté la loi sur les Eglises nationales en première lecture et mis en œuvre les autres principes directeurs figurant dans le rapport précité. Aucune autre mesure d'encouragement pour d'autres communautés religieuses n'a été discutée ni décidée à ce jour. Il est temps d'en débattre. A ce stade, il est important d'examiner une « petite reconnaissance » d'autres communautés religieuses dans le canton de Berne, en complément d'autres mesures d'encouragement, comme c'est déjà le cas dans plusieurs autres cantons.

Grande diversité des communautés religieuses dans le canton de Berne

Stefan Rademacher (Religiöse Gemeinschaften im Kanton Bern – Ein Handbuch, 2008) a constaté une grande diversité religieuse dans le canton de Berne : il a recensé près de 200 communautés religieuses, dont 80 Eglises libres (il existe bien davantage de lieux de rassemblement). Une personne sur quatre n'est pas membre d'une Eglise nationale. Et bien des membres d'une Eglise nationale sont également actifs dans une autre communauté religieuse et, selon le cas, s'identifient plus fortement à cette dernière. « La possibilité que prévoit la Constitution cantonale de reconnaître d'autres communautés religieuses ne peut pas rester à long terme lettre morte, faute de quoi le système de la reconnaissance de droit public deviendrait chancelant », constatait le Conseil-exécutif en 2015. C'est pourquoi il est important d'examiner aujourd'hui la prochaine étape.

Cohésion sociale à travers l'intégration

Pour les communautés religieuses, la reconnaissance n'est pas seulement synonyme d'avantages et de privilèges matériels, mais aussi d'acceptation sociale : les communautés qui ont œuvré à leur intégration sociale de manière exemplaire depuis des décennies et qui contribuent au bien de la société ne doivent plus être exposées à la suspicion simplement parce qu'elles ne bénéficient d'aucune reconnaissance en droit public. Il ressort du rapport « Prestations, utilité et financement de communautés religieuses en Suisse » (PNR 58, projet FAKIR) que les Eglises nationales mais aussi les Eglises libres non reconnues à ce jour sont d'une grande

utilité pour l'ensemble de la société. En particulier le pourcentage d'heures de bénévolat par 100 membres est largement plus élevé dans les Eglises libres que dans les Eglises nationales. Cet engagement dans d'innombrables projets socio-diaconaux profite à des non-membres (activités en faveur de la jeunesse, des personnes âgées, de la population défavorisée, intégration des migrants, etc.).

En les reconnaissant, le canton de Berne peut offrir une acceptation sociale aux communautés qui s'engagent avec succès en faveur de la société et qui ont terminé leur processus d'intégration. Dans le même temps, il peut renforcer la cohésion dès lors que la reconnaissance des communautés religieuses favorise la cohabitation et la confiance.

Traitement équitable des autres communautés religieuses

La liberté de religion ainsi que l'interdiction de la discrimination et de l'arbitraire, et plus particulièrement le principe de l'égalité de droit, engagent le canton de Berne à ne pas se contenter de mettre à jour la loi sur les Eglises nationales mais à apporter des améliorations là où c'est nécessaire. De telles améliorations sont nécessaires pour toutes les autres communautés religieuses. Un avis de droit de 2005 formule les observations suivantes : « Dans le domaine religieux, l'Etat a l'obligation d'accorder la parité matérielle. Il en découle, pour le canton, l'exigence d'étendre la reconnaissance de droit public à d'autres communautés religieuses : « Dans la société actuelle marquée par une pluralité toujours plus forte, en matière religieuse et culturelle également », l'idée de limiter la reconnaissance de droit public aux Eglises nationales, touchées par la désaffection de leurs membres, par rapport à l'ensemble des communautés religieuses chrétiennes perd de plus en plus de sa légitimité. Cette inégalité de traitement est encore renforcée par le fait qu'il existe d'importantes différences entre le statut régi par le droit des associations et le statut de droit public. L'égalité de droit n'impose certes pas la reconnaissance d'autres communautés religieuses au titre d'Eglises nationales, mais fait penser que le canton doit également les faire bénéficier d'un régime de droit public, sous la forme d'un niveau de reconnaissance moins élevé tout au moins. »

Aucune nécessité de modifier la Constitution

La Constitution cantonale autorise la reconnaissance de droit public d'autres communautés religieuses (art. 126, al. 2 ConstC). Cette reconnaissance ne leur confère certes pas le statut d'Eglises nationales et ne leur donne pas la possibilité de s'organiser géographiquement en paroisses, mais leur offre quand même l'estime particulière du canton sous la forme d'un « certificat officiel de bonne conduite ». La reconnaissance par le canton d'autres communautés religieuses suppose l'édiction d'une loi générale de reconnaissance qui réglemente les conditions, la procédure et les effets d'une reconnaissance de droit public. La reconnaissance concrète pourrait alors s'effectuer, par exemple, par un arrêté du Grand Conseil.

Réponse du Conseil-exécutif

Lors des débats concernant le rapport sur les Eglises[1], qui se sont déroulés en septembre 2015, le Grand Conseil a suivi la proposition du Conseil-exécutif et adopté la déclaration de planification n° 8, dont la teneur est la suivante :

L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.

Le Grand Conseil a ainsi soutenu politiquement la volonté du Conseil-exécutif consistant à examiner le rapport entre le canton de Berne et les Eglises et communautés religieuses de droit public non reconnues fournissant des prestations importantes pour la société, puis à proposer des mesures d'encouragement ciblées.

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) mène actuellement une analyse sur les Eglises et les communautés religieuses du canton de Berne qui ne sont pas reconnues et va examiner diverses options en vue d'établir une stratégie en matière de religions. La JCE a mandaté Monsieur Matthias Inniger, un scientifique spécialiste des religions, pour qu'il rédige un rapport à son intention. Dès que ce document sera disponible, la JCE pourra prendre position à son sujet et présenter au Conseil-exécutif la suite de la procédure. Le gouvernement sera ainsi à même de soumettre au Grand Conseil une analyse de la situation, des objectifs envisageables en matière de politique des religions ainsi que diverses possibilités d'action.

Comme en 2015, lors de la discussion relative au rapport sur les Eglises, le Conseil-exécutif est d'avis que, pour l'instant, et **jusqu'à nouvel ordre**, un débat sur la reconnaissance des Eglises et des communautés religieuses aujourd'hui non reconnues dans le canton de Berne ou la présentation d'un projet de loi de reconnaissance ne serait pas pertinents. Un débat prématuré sans lien avec une stratégie prudente en matière de religions, offrant une vision à long terme, pourrait même se révéler politiquement contre-productif. Le Conseil-exécutif préférerait nettement pouvoir tout d'abord élaborer sa stratégie et soutenir, par des mesures d'encouragement, les communautés religieuses fournissant des prestations importantes pour la société et reconnaissant l'ordre constitutionnel et les droits humains. Il importe, pour le gouvernement, que les communautés religieuses entrant en ligne de compte se prononcent sur la paix confessionnelle dans le cadre du dialogue interreligieux et contribuent activement à celle-ci. L'exemple de la Maison des religions montre que diverses communautés suivent déjà cette voie avec succès.

Le Conseil-exécutif souhaite donc poser la question de la reconnaissance par la société de communautés religieuses dans un contexte plus large et dans le cadre d'un processus à plus long terme. Il est d'avis qu'à moyen terme, les débats à ce sujet seront plus concrets et constructifs si des mesures prises préalablement permettent de se défaire de préjugés et de jeter de nouveaux ponts au sein de la société.

Le gouvernement va soumettre au Grand Conseil une analyse de la situation, d'éventuels objectifs de politique des religions et des actions pour que les communautés religieuses en question obtiennent « un peu de reconnaissance ». Il vise ainsi à replacer dans un contexte plus vaste les

[1] Rapport du Conseil-exécutif du 18 mars 2015 sur les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne (affaire n° 2015.RRGR.280)

importantes questions et préoccupations évoquées dans le développement de la présente intervention. Il entend ensuite proposer au parlement, sur la base d'une telle vue d'ensemble, des mesures de politique des religions appropriées, permettant au canton de Berne de traiter avec l'ensemble des Eglises et des communautés religieuses non reconnues, en vue de promouvoir la paix confessionnelle. Le Conseil-exécutif estime qu'il s'agit là de la meilleure façon de réagir aux soucis légitimes exprimés dans la présente intervention.

Il propose par conséquent au Grand Conseil d'adopter le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	236-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.612
Déposée le:	12.10.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole) Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD) Kohli (Bern, PBD)
Cosignataires:	4
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 23.11.2017
N° d'ACE:	138/2018 du 14 février 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat et classement**

Réorganisation des Directions : quo vadis ?

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport sur l'état de la réorganisation, les démarches entreprises et le calendrier défini.

Développement :

Au Grand Conseil, on a l'impression que la réorganisation des Directions, demandée notamment par une motion du PBD, s'enlise. L'élaboration et la mise en œuvre du projet de réorganisation exigent sans conteste un certain temps. Cela étant, il s'agit de prendre progressivement des mesures concrètes, de développer une structure générale et de définir un calendrier.

Motivation de l'urgence : la motion « Réorganisation des Directions », déposée en novembre 2015, charge le Conseil-exécutif de proposer une réorganisation des attributions des Directions d'ici aux prochaines élections de renouvellement général en 2018. Même si, lors du débat, le Grand Conseil était disposé à accorder plus de temps au Conseil-exécutif pour l'élaboration du rapport, plus aucune communication n'a

été faite sur l'état actuel du projet après la réunion de lancement. La législature se termine en mai 2018 ; il serait dès lors juste et important que le Parlement actuel soit encore informé de l'avancement des travaux.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 6 décembre 2017, le Conseil-exécutif a adopté un rapport intermédiaire sur le projet de réforme des Directions (RDir) à l'intention de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) et informé cette dernière pour la troisième fois, depuis le début du projet, sur l'état d'avancement de ce dernier. Le public a été renseigné sur l'état intermédiaire du projet au moyen d'un communiqué de presse. Le 18 décembre 2017, la CIRE a pris connaissance du rapport.

Le rapport présente l'état actuel du traitement du projet et la suite de la procédure. Le gouvernement, qui avait commencé à discuter de la réforme des Directions à l'automne 2014, a lancé les travaux officiellement en mai 2016. La réforme a pour but de mettre en place une organisation tournée vers l'avenir, d'équilibrer l'importance politique des Directions, d'examiner les points de jonction et d'éliminer les redondances. Les transferts devraient porter autant que possible sur des offices, des groupes de produits et des champs d'activités complets.

Conformément à ce que demandait la motion Luginbühl (M 269-2015), le modèle de réforme repose sur une partition de la SAP en une Direction sociale et une Direction de la santé. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques serait transformée en Direction sociale. La Direction de l'économie publique se verrait quant à elle attribuer un champ d'activités élargi. Les autres Directions ne subiraient tout au plus que des adaptations mineures.

Le Conseil-exécutif a longuement discuté de ce modèle en automne 2017. Il juge indispensable d'élaborer une variante sans partition spécifique de la SAP afin d'offrir une autre solution. Dans ce deuxième modèle, toutes les Directions seraient sans doute concernées, à des degrés divers, par des adaptations organisationnelles. Le gouvernement a donc modifié l'organisation du projet afin que les sept Directions et la Chancellerie d'Etat collaborent au sein de la direction opérationnelle. Le deuxième modèle a été élaboré de manière aussi détaillée que le premier. A la fin de février 2018, le gouvernement prendra connaissance des modèles sur la réforme des Directions élaborées par l'organisation de projet.

Dès qu'ils auront été élus, le 25 mars 2018, les membres du Conseil-exécutif prendront connaissance des modèles de mise en œuvre de la réforme des Directions. Ils prendront ainsi la tête de leurs directions respectives en connaissant les conséquences que la réforme pourrait avoir sur leur organisation. Il est en outre prévu que le nouveau gouvernement étudie le sujet à plusieurs occasions au cours du deuxième semestre de 2018, avant le démarrage de la consultation à la fin de l'année. Selon le calendrier actuel, la réforme des Directions devrait être soumise au Grand Conseil en septembre 2019 pour une entrée en vigueur en janvier 2021 au plus tôt.

Les exigences de la motion, prévoyant un rapport sur la réforme précitée, sont ainsi remplies. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de la motion et son classement simultané.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	237-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.613
Déposée le:	12.10.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole) Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD) Kohli (Bern, PBD)
Cosignataires:	4
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 23.11.2017
N° d'ACE:	143/2018 du 14 février 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

La formation et le perfectionnement professionnels : une tâche à transférer à la Direction de l'économie publique

Le Conseil-exécutif est chargé, dans le cadre de la réorganisation des Directions, de transférer la responsabilité en matière de formation et de perfectionnement professionnel et commercial à la Direction de l'économie publique.

Développement :

La proximité avec l'économie et les associations professionnelles est indispensable et revêt une grande importance pour l'économie du canton. A l'heure actuelle, seuls la formation et le perfectionnement dans le domaine agricole relèvent de la compétence de la Direction de l'économie publique. Les autres offres de formation professionnelle incombent à la Direction de l'instruction publique. Or la formation et le perfectionnement professionnels n'ont rien à voir avec l'instruction. C'est une vue d'ensemble de l'économie et la prise en compte des intérêts de l'économie qui doivent être proposées dans les offres des instituts de formation. D'autres cantons ont d'ores et déjà tenu compte de ces aspects et se sont organisés en conséquence. Les

offres de formation et de perfectionnement sont fortement influencées par la politique nationale et les échanges entre les directeurs et directrices de l'économie publique font sens. Par ailleurs, la numérisation bouleversera en profondeur la formation et le perfectionnement professionnels dans bien des métiers.

Motivation de l'urgence : la motion « Réorganisation des Directions », déposée en novembre 2015, charge le Conseil-exécutif de proposer une réorganisation des attributions des Directions d'ici aux prochaines élections de renouvellement général en 2018. Même si, lors du débat, le Grand Conseil était disposé à accorder plus de temps au Conseil-exécutif pour l'élaboration du rapport, plus aucune communication n'a été faite sur l'état actuel du projet après la réunion de lancement. La législature se termine en mai 2018 ; il serait dès lors juste et important que le Parlement actuel soit encore informé de l'avancement des travaux.

Réponse du Conseil-exécutif

L'ancien Office de la formation professionnelle (OFP) a été transféré le 1er janvier 1993 de la Direction de l'économie publique (ECO) à la Direction de l'instruction publique (INS) (avec les écoles d'ingénieurs) dans le cadre de la « Nouvelle organisation de l'administration cantonale » (votation populaire du 24 septembre 1989, acceptation de l'initiative populaire « 7 conseillers d'Etat au lieu de 9 »). Depuis 25 ans, la formation professionnelle est rattachée au domaine de la formation. Cette organisation a fait ses preuves et n'a jamais été remise en cause au sein du Conseil pour la formation professionnelle, que ce soit par les employeurs ou les employés, et n'a pas non plus suscité de débat.

Au sein de l'INS, c'est l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP) qui est responsable de la formation professionnelle, mais aussi de la formation continue et de l'orientation scolaire et professionnelle. L'OSP peut ainsi élaborer une stratégie qui concerne à la fois les écoles moyennes, la formation et l'orientation professionnelles.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (au 1er janvier 2004) et de la nouvelle loi cantonale à ce sujet (au 1er janvier 2006), la formation agricole et l'Inforama faisaient encore partie de l'ECO. La formation dans les professions de la santé relevait encore majoritairement de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Lors de l'entrée en vigueur des nouvelles législations aux plans fédéral et cantonal, toutes les professions ont alors été réglementées par les lois et ordonnances sur la formation professionnelle. Les compétences ont ainsi été transférées à l'OSP.

Le projet de réforme des Directions (RDir) doit permettre au Conseil-exécutif, selon le mandat du projet du 2 novembre 2016 (ACE 1210/2016), d'atteindre les objectifs suivants :

- une meilleure répartition des champs d'activité entre les Directions et un équilibrage de leur importance politique ;
- un examen des points de jonction et l'élimination de redondances ;
- la création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain ;
- le regroupement de plusieurs tâches connexes, dans l'idée d'une « mise en commun des forces disponibles » ;

- la modernisation des noms des Directions ;
- la réduction de la densité des prescriptions d'organisation au niveau de la loi et l'augmentation de la flexibilité du Conseil-exécutif face aux réorganisations au niveau des Directions et de l'administration.

Un transfert de la formation et de la formation continue professionnelle et commerciale de l'INS à l'ECO, tel que demandé par la présente motion, ne respecterait pas plusieurs des objectifs de la réforme précités. Une nouvelle attribution à l'ECO de certaines tâches relevant de l'OSP créerait à nouveau des interfaces et des doublons et séparerait une nouvelle fois des tâches connexes. Le regroupement des forces qui a fait ses preuves dans le domaine des écoles moyennes, de la formation et de l'orientation professionnelles céderait la place à une nouvelle dispersion de ces domaines apparentés. Enfin, le transfert de la formation et de la formation continue professionnelle et commerciale vers l'ECO n'entraînerait pas, à lui seul, une meilleure répartition des champs d'activité entre les Directions et un meilleur équilibre de leur importance politique.

Concrètement, de l'avis du Conseil-exécutif, les points suivants s'opposent au retour à l'ECO de la formation et de la formation continue dans les domaines professionnel et commercial :

- La formation professionnelle ne comprend pas simplement les formations et les formations continues dans l'artisanat et le commerce, comme le titre de la motion le laisse penser. Aujourd'hui, d'importantes professions du secteur tertiaire comme celles d'assistant-e en soins et santé communautaire CFC et d'assistant-e-s socio-éducatif-ve-s CFC font partie des métiers les plus fréquemment choisis. La formation professionnelle supérieure dans ces domaines est très fortement ancrée elle aussi dans le système de formation. Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle, la formation est globale et va des offres transitoires (ancienne 10^{e} année) aux formations supérieures et à la formation continue, en passant par la formation professionnelle initiale. Toutes ces formations, auxquelles s'ajoute le domaine de l'orientation professionnelle, sont réglementées dans les lois ad hoc aux niveaux de la Confédération et du canton.

- La formation professionnelle est donc intégrée au système de formation global, avec les écoles moyennes (gymnases, écoles de culture générale), ce qui favorise largement les connexions (une formation – un diplôme – un métier). Il existe aujourd'hui des passerelles entre la maturité professionnelle et l'université mais aussi entre la maturité gymnasiale et les hautes écoles spécialisées ou les écoles supérieures. Cette intégration au système de formation global rend la formation professionnelle très attrayante. Elle ne constitue pas la meilleure solution après la voie académique passant par le gymnase, mais est reconnue à la même valeur que celle-ci. Un déplacement des compétences vers l'ECO affaiblirait cette position.

- La formation professionnelle est aujourd'hui déjà très proche du monde de l'économie. Le partenariat, l'étroite collaboration entre la Confédération, les cantons et les associations professionnelles (organisations du monde du travail) sont inscrites dans la loi fédérale. L'OSP entretient de nombreux contacts avec les associations professionnelles, dont le nombre dépasse la centaine. Les contenus professionnels sont intégrés par les associations suisses dans les ordonnances (pour chaque profession) au niveau fédéral. L'application à l'échelon cantonal a lieu elle aussi dans le cadre d'une étroite collaboration. L'OSP a conclu de nombreux contrats de prestations au sujet de l'organisation des cours interentreprises et de la procédure de qua-

lification (épreuves de fin d'apprentissage). Le Conseil pour la formation professionnelle, composé de représentants des organisations patronales et de salariés, veille sur ce partenariat et sur le développement de la formation professionnelle dans le canton de Berne.

- Contrairement à ce qui est affirmé dans la motion, la formation et la formation continue dans le domaine agricole ne relèvent plus de l'ECO. Comme mentionné, ce domaine a été transféré à l'INS lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. L'ECO est toujours responsable de l'Inforama, car la formation agricole est étroitement liée aux conseils (cumul partiel des fonctions). L'INS est toutefois chargée de la surveillance et de la promotion de la formation et de la formation continue dans le domaine agricole et assume aussi les coûts à cet égard (imputation interne).

- Il n'est pas correct non plus de prétendre que d'autres cantons ont déjà appliqué le changement souhaité par la motion. Bien au contraire : dans pratiquement tous les cantons, la formation professionnelle est rattachée à une direction ou un département de la formation, sauf dans ceux de Fribourg et de Zoug, où elle est encore intégrée à la direction de l'économie publique. A l'échelle nationale, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) traite les affaires relatives à la formation professionnelle pour autant que la Confédération ne les ait pas exclusivement déléguées aux cantons. Ces dernières années, la CDIP a traité et approuvé d'importants dossiers concernant la promotion de la formation professionnelle supérieure et la formation continue. Les chefs des départements cantonaux de l'économie publique n'ont pas été invités à participer. Les milieux économiques et les chefs des départements de la formation communiquent directement. Des journées des partenaires de la formation professionnelle sont régulièrement organisées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Les associations faîtières et les cantons sont représentés lors des entretiens annuels avec le conseiller fédéral Schneider-Ammann. La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) a quant à elle établi des contacts réguliers avec les associations professionnelles au niveau national.

- Si le domaine de la formation professionnelle bernoise passait de l'INS à l'ECO, le canton serait pratiquement exclu de toute participation au travail de groupes de décision à l'échelle nationale. Il éprouverait de la difficulté à intervenir politiquement si le membre du gouvernement compétent en matière de formation professionnelle (ECO) ne siégeait pas dans les organismes de la CDIP. Cet aspect est essentiel, en raison surtout des défis liés à la numérisation. En effet, celle-ci va fortement solliciter le domaine de la formation professionnelle, et tout particulièrement les écoles professionnelles. Il s'agit de transmettre des compétences spécifiques qui se fondent sur les compétences fondamentales acquises à l'école obligatoire. Les chances liées à la numérisation ne peuvent être exploitées que si elles concernent l'ensemble des niveaux de formation.

- L'intégration de la formation professionnelle à l'INS permet de transférer directement des expériences et des connaissances de pilotage émanant du monde économique dans la direction chargée de la formation. Les échanges entre différentes autorités, y compris le directeur de l'instruction publique, et les milieux économiques sont profitables aux autres niveaux de formation également.

- Le passage de la formation professionnelle de l'ECO à l'INS a aussi permis d'améliorer de manière substantielle ces dernières années la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle mais aussi entre la formation professionnelle et les hautes écoles. Le dialogue est institutionnalisé, ce qui a des incidences positives sur l'accès direct à la formation professionnelle et augmente les chances sur le marché du travail de ceux qui quittent l'école. Ainsi, le nombre d'élèves fréquentant des solutions transitoires (réfugiés exceptés) n'a cessé de se réduire ces dernières années, ce qui se répercute positivement sur les finances cantonales.

Pour ces différentes raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 17 janvier 2018

Date de la séance du CE :	17 janvier 2018
Numéro d'affaire :	2017.STA.236
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2017. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	En date du 15 novembre 2017, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de ce postulat (ACE n° 1200). Ce rapport a été transmis à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). Il figure à l'ordre du jour provisoire de la session de mars 2018.
181-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 12.9.2016 Survie du Forum politique de la Tour des Prisons	20.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En avril 2017, la Ville de Berne et la commune bourgeoise de Berne ont fondé l'association « Forum Politique Berne » avec les Eglises nationales. Cette organisation a succédé au Politforum Käfigturm, abandonné par la Confédération. Les quatre partenaires sont conjointement responsables de son financement. Une nouvelle direction a pu être recrutée durant l'été pour le niveau opérationnel, permettant progressivement au Forum Politique Berne de se mettre au travail sous la nouvelle responsabilité. Le Forum Politique Berne devrait fonctionner à plein régime à partir de 2018. Il est en train de travailler à sa stratégie pour l'avenir. Parallèlement à cela, il doit transformer son financement, assuré pendant plusieurs années, en un financement durable. La Chancellerie d'Etat propose de classer la motion.
227-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) du 21.11.2016 Publication en ligne des feuilles officielles du canton de Berne	06.06.2017 Adoption	31.12.2019	Depuis septembre 2017, l'Amtsblatt des Kantons Bern et la Feuille officielle du Jura bernois peuvent être téléchargés sur Internet (www.be.ch/amtsblatt) sous forme de PDF sans obstacle. Un projet de solution internet basée sur une banque de données a été lancé.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.2014 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les CRTU de la 2e génération ont été approuvées par le canton sous forme de plans directeurs régionaux en 2017. La question de la périodicité des remaniements a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016, à la lumière des exigences auxquelles la Confédération soumet son cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (prescriptions applicables aux projets d'agglomération « transports et urbanisation ») et compte tenu des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du trafic routier et des transports publics. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
311-2015 M	Müller (Bern, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale devant l'Assemblée fédérale le 19 octobre 2016 (affaire 16.317). La commission compétente du conseil prioritaire (CAJ-CE) lui a donné suite.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2016	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer la Directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment à tous les bâtiments publics, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. C'est pourquoi le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour mettre entièrement en œuvre cette motion. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage routier permet aujourd'hui de gérer la durée et l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Communes et canton ont déjà recours à cette nouvelle technique. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour instaurer une obligation juridique correspondante. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des routes (OFROU) élabore, sur la base de la proposition d'étude du canton, un projet général concernant la demi-jonction du Grauholz. L'étude est menée parallèlement au projet d'élimination du goulet d'étranglement « 8 voies entre Wankdorf et Schönbühl ». La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'établissement du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic sur la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau ASM ont déjà été réalisées et portent leurs fruits. La Ville de Bienne a mis en place un groupe de travail « Trafic » dans lequel l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne est également représenté. Le groupe de travail suit l'évolution des flux de circulation sur les axes critiques et instaure, si nécessaire, des mesures correctives. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Diverses mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (notamment au nord de Berne, à Köniz-Berne [sud-ouest] et Muri-Berne [sud-est]) font l'objet d'une planification et d'une étude de projet en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. La Ville de Berne planifie également un élargissement des mesures de gestion du trafic. Le DETEC a approuvé le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence à Wankdorf-Muri. Des recours ont été déposés contre cette approbation. Les clarifications et les études de projet menées à différents niveaux et destinées à améliorer le système de gestion du trafic dans la région de Berne suivent toutefois leur cours indépendamment de ces recours. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs !	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Faute de compétence en la matière, le canton ne peut pas ordonner de mesures à caractère contraignant, mais il soutient, dans la mesure de ses possibilités, la demande formulée dans la motion. L'ensemble des usines d'incinération des déchets du canton de Berne (Berne, Bienne, Thoune) et des décharges de type E (décharge bioactive) disposent désormais d'installations de mesure de la radioactivité. Les acteurs concernés sont eux aussi aujourd'hui sensibilisés à la question. Ainsi, la radioactivité est souvent déjà contrôlée dans le cadre des investigations des sites pollués. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	La disposition pour les cas de rigueur a été intégrée à l'article 23a de la loi sur les déchets dans le cadre de sa révision. La loi révisée sur les déchets entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des transports a décidé de rénover le tunnel du Weissenstein, répondant ainsi aux demandes des cantons de Berne et de Soleure. La demande formulée dans le postulat est par conséquent satisfaite.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les planifications actuelles continuent de prévoir de bonnes correspondances ferroviaires dans le nœud de Bienne. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
265-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conseillers régionaux en énergie informent activement les communes des possibilités en matière de planification énergétique, en particulier du label « Cité de l'énergie » et des régions énergétiques, et ce notamment dans le cadre de manifestions sur le développement durable. En outre, la Convention bernoise sur l'énergie a été soumise à une évaluation afin de définir les adaptations qui pourraient renforcer la motivation des communes à mettre en place une planification énergétique. La région d'aménagement de l'Oberland oriental dispose désormais d'un plan directeur de l'énergie en vigueur. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville continuent dans la mesure du possible à être effectués. Durant l'année sous rapport, le bâtiment sis Münstergasse 32 a pu être vendu et le Service cantonal des monuments historiques a déménagé de la vieille ville. La stratégie sera poursuivie à titre de tâche permanente. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
093-2015 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Grand Conseil a approuvé lors de la session de juin 2017 la reconstruction de l'étable. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Conformément au « standard bois », le bois est utilisé autant que possible comme matériau de construction dans les projets cantonaux. L'objectif fixé est d'utiliser 1100 mètres cubes de bois par an pour les constructions et les projets énergétiques. Le canton de Berne achète exclusivement du bois certifié provenant de forêts exploitées de façon durable – un standard auquel se conforment généralement les producteurs de bois suisses, raison pour laquelle ils ont en principe de bonnes chances d'être pris en compte lors de l'adjudication des marchés publics. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	En collaboration avec l'Office des forêts, l'Office des ponts et chaussées a compilé les guides et les notices sur le thème du VTT des deux offices dans un seul document. Le nouveau guide a été publié en juin 2017. La coordination et l'entretien de la signalisation des itinéraires de VTT et de rollers relèvent de la compétence des régions, des communes et des organisations touristiques. Il ne s'agit pas d'une tâche cantonale. Les clarifications sont donc terminées et la demande formulée dans la motion satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. La mise en œuvre de ces mesures a déjà débuté. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
121-2016 P	de Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
122-2016 P	De Meuron (Thun, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. En outre, le canton de Berne a mené en collaboration avec l'OFEV, six autres cantons, Cemsuisse, l'ASED, Swissrecycling et l'organisation Infrastructure communale une étude sur le recyclage des matières plastiques. Les résultats forment une base pour de prochaines discussions et décisions concernant les collectes sélectives des déchets plastiques des ménages. Les clarifications demandées dans postulat ont donc été apportées
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Le DETEC, en charge du dossier, a été informé par courrier que le canton de Berne renonçait à un projet pilote de tarification de la mobilité. Le canton ne prévoit aucun projet de substitution. Les modèles cantonaux de péage routier ou de tarification de la mobilité ne sont pas poursuivis. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
008-2017 M	PBD (Etter, Treiten) Appel d'offres et adjudication de gros marchés selon des critères de durabilité	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation en matière de marchés public ne permet en principe pas que les produits régionaux soient favorisés. Un appel d'offres doit être lancé pour les matériaux, tout comme pour les produits, sur la base de leurs spécificités techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être encouragée selon certains critères de durabilité. L'acheminement peut être pris en compte en fonction du projet et dans le cadre des possibilités légales. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	02.09.2014 Adoption	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre par les articles 3 et 31 (disposition transitoire) de la loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1). Les personnes originaires d'une commune qui fusionne pourront désormais, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, demander que le nom de l'ancienne commune (ancien lieu d'origine) soit ajouté entre parenthèses à côté du nom de la commune fusionnée (nouveau lieu d'origine).
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.03.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de l'évaluation de la statistique policière de la criminalité, l'Office fédéral de la statistique a mené une consultation auprès des cantons pour déterminer s'ils étaient disposés à recenser les crimes de haine parmi les motivations des infractions. Comme ce n'est pas le cas pour trois quarts d'entre eux, ce type d'infraction ne sera pas ajouté à la liste des motivations dans ladite statistique.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La nouvelle LDC a été adoptée par le Grand Conseil le 13 juin 2017. D'une façon générale, l'examen des antécédents pénaux se fondera sur les condamnations dont les autorités ont connaissance. L'échange d'informations avec les communes sera régi par l'ordonnance du 20 septembre 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111). Sur le fond, le droit cantonal reprend en grande partie les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie sportive du canton de Berne. Elle pourra être mise en œuvre à travers les mesures proposées dans le domaine des infrastructures sportives et de la promotion de l'activité physique à l'école. D'éventuelles demandes de crédit seront soumises à l'organe financier compétent en temps utile.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	Par courrier du 13 mars 2017, le Conseil-exécutif a prié la Préfecture de Berne-Mittelland, compétente en l'espèce, de veiller à ce que l'association de la Reitschule (IKuR) dispose de son propre service de sécurité.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il est prévu de créer un centre d'hébergement collectif pour requérants d'asile dans les deux bâtiments d'habitation de La Praye. Cette décision a été communiquée cette année au préfet et à la commune de Nods. Cependant, sa mise en œuvre a été suspendue, étant donné le faible nombre de demandes d'asile déposées actuellement. Pour des raisons économiques, aucune autre réaffectation des bâtiments n'est envisagée.
Direction des finances (FIN)				
190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.
191-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
177-2013 M	Jost (Thun, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	Les autorités cantonales sont constamment à la recherche de coopérations à des logiciels libres (ou logiciel open source ; OSS). A titre illustratif, le canton met en œuvre la procédure d'octroi des permis de construire sur la base de l'OSS « CAMAC » et participe à la communauté correspondante. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) commencera à publier certains logiciels cantonaux en open source à partir de 2018 (cf. compte-rendu relatif à la motion 237-2016). L'une des premières applications qu'il est prévu de publier en open source en 2018 est le logiciel pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et une communauté doit être fondée avec la Confédération et d'autres organisations d'utilisateurs. La Bedag, entreprise du secteur des TIC appartenant au canton, participe activement à des communautés OSS, comme Swagger et AngularJS, sponsorise CH-Open et prévoit, avec l'OIO, de publier davantage de logiciels propriétaires en open source à l'avenir. Les revendications de la motion ont donc été intégrées dans la pratique de l'administration cantonale en matière de TIC.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	A l'occasion de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'il était irréaliste de réduire de dix pour cent l'effectif cantonal (hors effectif du corps enseignant, de la psychiatrie, de l'Université et de la Police cantonale), car cela impliquerait une énorme coupe dans les prestations publiques. Dans le même temps, il a identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple) et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Le Conseil-exécutif a donc lancé des projets précis dans tous ces domaines. Il n'exclut pas que ces projets puissent conduire à des suppressions de postes à moyen ou long terme. Celles-ci seront toutefois plus réalistes et donc de moindre envergure que les dix pour cent demandés dans la motion. Lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017, le Grand Conseil a lui-même reconnu qu'une réduction de personnel de 10 pour cent n'est pas réaliste. Il a ainsi adopté deux déclarations de planification qui réclament certes aussi des suppressions de postes, mais nettement moindre, à savoir un pour cent des postes de ce que l'on appelle « l'administration centrale » en 2018, puis de trois pour cent en 2019 et les années suivantes.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Vu que le peuple suisse a rejeté la RIE III le 12 février 2017, le législateur fédéral doit élaborer et adopter un nouveau projet. Il est donc inutile de se repencher sur ce projet de réforme.
169-2015 M	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans les limites de ses possibilités, le Conseil-exécutif met systématiquement en avant la politique d'aménagement du territoire au sein des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et examine, lors de la révision des stratégies de propriétaire, s'il y a lieu de fixer un objectif en la matière.
209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : Adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui prendra effet le 1er janvier 2019. Une première baisse de l'impôt sur le bénéfice a été arrêtée. Aux termes de la stratégie fiscale du canton, une baisse supplémentaire doit être arrêtée dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
012-2016 FM	PLR (Haas, Bern) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans le cadre du processus de planification 2017, le Conseil-exécutif a élaboré le plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en tenant compte des conséquences financières de la mise en œuvre de la première étape de la stratégie fiscale, c'est-à-dire de la révision 2019 de la révision de la loi sur les impôts. Dans son rapport relatif au programme d'allégement « PA 2018 », il a en outre exposé les mesures d'allégement qui seraient nécessaires à des baisses d'impôt plus importantes que celles prévues par la révision 2019 de la loi sur les impôts. Il a dressé cette liste eu égard notamment à l'adoption d'interventions parlementaires qui réclament que soit dégagée une marge financière suffisante pour financer des baisses d'impôt. La mise en place d'autres mesures pour financer des baisses d'impôt supplémentaires se traduirait par des coupes significatives dans l'offre de services publics. C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'est opposé à inscrire d'autres allégements dans le « PA 2018 ». Malgré cela, le Grand Conseil a adopté, la motion 050-2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) lors des débats budgétaires 2017. Cette motion charge le Conseil-exécutif d'alléger l'impôt des personnes physiques lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts, c'est-à-dire la révision 2021, en adaptant le barème d'imposition correspondant de manière ciblée, de manière à baisser l'impôt au moins à concurrence des rentrées supplémentaires que dégagera l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017	31.12.2019	Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, adoptés par le Conseil-exécutif le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif sur toutes les années de planification. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est donc parvenu à stabiliser les finances cantonales sur les années de planification.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'experts a examiné la requête du motionnaire et rédigé un rapport à l'intention de la Direction de l'économie publique. Ce rapport précise que la loi sur l'hôtellerie et la restauration est en principe bien appliquée. Concernant les compétences, il existe de bons arguments pour chacune des solutions – à savoir le maintien du droit actuel ou une délégation des compétences aux communes. Une modification des compétences exigerait une révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration. Or les révisions de lois requièrent des investissements importants qui ne se justifient que si leur exécution entraîne des problèmes importants et insolubles, ou si elle génère des conditions générales défavorables pour la branche ou une situation désavantageuse par rapport aux cantons voisins. Aucun de ces cas de figure ne s'appliquant ici, il faudrait tout au plus procéder à quelques adaptations ponctuelles des modalités d'exécution de la loi. La motion adoptée sous forme de postulat peut donc être classée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La pratique de la Commission cantonale du marché du travail selon laquelle les stages d'initiation ne peuvent plus être proposés qu'à certaines conditions est entrée en vigueur en août 2017. L'introduction de bons de garde (prévue pour 2019) permettra notamment aux établissements de fixer eux-mêmes les tarifs tout en tenant compte des coûts représentés par les apprentis. D'autres mesures ont été examinées et rejetées dans le cadre de l'introduction des bons de garde (poursuivre le versement du forfait ASE / imposer le nombre de stages pouvant être proposés / considérer les apprentis comme du personnel formé à partir de la troisième année d'apprentissage / imposer aux établissements souhaitant participer au système des bons de former du personnel).
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	18.03.15 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des contrats de prestations pluriannuels contreviendraient à la règle de la définition annuelle du budget par le Grand Conseil. Le montant de la rétribution ne peut donc être fixé que d'une année à l'autre, ce qui n'améliore pas la sécurité de planification des établissements et ne réduit pas le travail administratif à fournir. Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel. Il est proposé de classer la motion. Les demandes formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre des travaux actuels de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne (SAUV-BE).
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient donc verser un forfait par cas traité qui finance les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le système de rétribution axé sur les prestations est basé sur la statistique des cas et les consultations effectives, ce qui permet d'éviter que les moyens disponibles ne soient utilisés à d'autres fins.
090-2016 M	CSoc (Zumstein, Bützberg) Dépôt d'une initiative cantonale sur le financement de la formation médicale postgrade	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Par courrier du 26 avril 2017 (ACE n° 374/2017), le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale (accompagnée de l'extrait du Journal du Grand Conseil du 25 janvier 2017) auprès de l'Assemblée fédérale et demandé aux Chambres fédérales de bien vouloir la traiter. La motion 090-2016 étant ainsi réalisée et mise en œuvre, elle peut être classée.
011-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La motion a été mise en œuvre avec l'adaptation en août 2017 de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113).
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder, Berne (Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites avec la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation. Il est donné suite aux demandes formulées aux points 3 et 4, d'une part, au travers d'échanges interdirectionnels réguliers et, d'autre part, par un compte-rendu d'activités périodique effectué auprès de la Commission de la formation et du Grand Conseil.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les demandes ont été examinées et une modification de la loi sur l'école obligatoire a été soumise au Grand Conseil.
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la mise en œuvre de la stratégie des langues de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du maintien du compromis des langues, pour autant que cela respecte le principe de souveraineté des autres cantons.
268-2014 M	Brönnimann, Mittelhäusern (pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande formulée au chiffre 3 a été examinée et satisfaite : l'allemand et les mathématiques restent des branches comptant pour la promotion. Les demandes formulées aux points 1 et 5 ont également été examinées : les consultations et discussions menées auprès des partenaires de la politique de la formation et des écoles ont montré que la majorité d'entre eux s'opposait à une refonte de la procédure de sélection au degré secondaire I et à une évaluation des connaissances en langues étrangères selon une méthode comparable à celle du portfolio européen des langues, déjà utilisée pour les diplômes de langue reconnus au plan international. Ces demandes n'ont donc pas été satisfaites.
237-2015 M	Stucki, Berne (PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	L'examen des contenus de la formation a montré que cette question était une préoccupation de premier plan à la Haute école spécialisée bernoise. Le sujet a été abordé lors des entretiens périodiques menés avec les écoles supérieures et écoles professionnelles concernées et un travail de sensibilisation a été réalisé. Cela intervient parallèlement à la détermination des contenus de formation obligatoires par les associations professionnelles et la Confédération.
293-2015 M	Vogt, Oberdiessbach (PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande a été examinée dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes. Elle n'a pas été retenue car les élèves des gymnases et des écoles de culture générale, contrairement à ceux de la formation professionnelle, n'ont pas la possibilité de convenir individuellement de demi-journées de congé avec leur direction. De même, on part du principe que les élèves des gymnases et des écoles de culture générale utilisent la possibilité de prendre des demi-journées libres à bon escient et qu'ils n'en abusent pas.
171-2016 P	Wüthrich, Huttwil (PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a étudié diverses possibilités de préfinancement par le canton. Il a toutefois renoncé à mettre en place un tel système, et ce pour trois raisons : d'abord parce que les subventions fédérales versées pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs sont plus élevées que les anciennes subventions cantonales, ensuite parce qu'il existe une possibilité de préfinancement au niveau fédéral et enfin parce que les banques proposent des possibilités de prêts attrayantes.

Justice (JUS)

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2017	Le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » et les travaux législatifs qui auront lieu en aval permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. Les travaux législatifs débuteront en 2018, dès que le Conseil-exécutif aura adopté le nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance.	P2
177-2014 P	Müller (Bern, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2018.	P2
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	Des dispositions relatives à la suspension des délais seront introduites à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, révision qui ne pourra toutefois pas intervenir avant le délai de mise en œuvre de la motion.	P2
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Une coordination avec le projet de réforme des Directions est nécessaire. Les travaux sont en cours (cf. M Luginbühl-Bachmann [Krattigen, PBD] du 13.11.2015, Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature 2018-2022).	P2
076-2015 M	PEV (Gsteiger, Eschert) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Points 2 et 4 : retrait Points 3 et 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2017	La motion est traitée en parallèle par deux Directions. La POM est en train d'examiner les conditions nécessaires à l'engagement d'intervenants religieux non chrétiens, notamment dans les prisons. La JCE, pour sa part, soumettra au Conseil-exécutif en 2018 son rapport sur une future stratégie dessinant les contours de la politique cantonale en matière de religions. Cette stratégie proposera des pistes devant permettre au canton de relever le défi de la cohabitation des religions.	P2
083-2015 M	Lanz (Thun, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a consulté les milieux concernés, comme le demandait la motion, et examine en ce moment les prises de position reçues. Il n'est pas possible de synthétiser les résultats et de soumettre un rapport au Grand Conseil avant l'expiration du délai de mise en œuvre de la motion.	P2
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'opportunité d'organiser un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne ainsi que, le cas échéant, les modalités et le calendrier d'un tel concours doivent être examinés à la lumière du programme d'austérité (programme d'allégement 2018) adopté par le Grand Conseil fin 2017. L'examen englobera par ailleurs les conditions de mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016).	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.	P2
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 017-2016. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le groupe de suivi compétent a examiné la possibilité d'une collaboration entre BLS et les CFF. Les clarifications ont repris en octobre 2017 après de nouvelles indications de la part des CFF. Les résultats sont attendus en 2018.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, des négociations ont été entamées au niveau intercantonal avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.	P2
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2017	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent à titre professionnel des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.	P1

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Sur cette base, les cantons ont mené des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La décision fédérale n'est pas encore tombée. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été envisagée, mais elle n'a pour l'heure pas été retenue.	P2
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la LPol. L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).	P1
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des mécanismes d'incitation sont souhaitables.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre du projet NA-BE.	P2
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	P1
Direction des finances (FIN)					
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de cette motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020) réglementant les compétences en matière de prolongation de la période de fonction des membres d'autorité à titre principal en exercice. Il est prévu de mettre ce projet en consultation en janvier 2018.	P1
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le « PA 2018 » renferme de nombreuses mesures de rationalisation du travail répondant à la motion (par ex. l'organisation conséquente des classes par région linguistique dans la formation professionnelle). En outre, de nombreux postes seront supprimés dans ce que l'on appelle « l'administration centrale » (par ex. au Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique, section germanophone Planification de la formation et évaluation et section francophone Recherche, évaluation et planification pédagogiques). Dans le cadre de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif a en outre identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple), ce qui répond à la motion, et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Des projets sont d'ores et déjà en cours en la matière et d'autres démarreront dans le courant de l'année 2018. Il est encore trop tôt pour chiffrer les économies que ces projets dégageront et pour savoir s'ils se traduiront également par des éventuelles suppressions de postes.	P2
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans sa réponse à cette motion, le Conseil-exécutif invitait à attendre la révision des dispositions correspondantes du code des obligations (CO). Le Département fédéral de justice et police (DFJP) pense que le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un projet remanié dans le courant du 1er trimestre 2018.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Direction de l'économie publique (ECO)					
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La mise en œuvre de la motion s'effectue au moyen d'un ajout dans la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie doit être soumis au Grand Conseil en 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Les expériences faites au cours des cinq dernières années ont montré que la charge administrative des services sociaux pour faire valoir le droit aux allocations familiales des personnes sans activité lucrative était effectivement très lourde. Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. La faisabilité de l'option privilégiée est actuellement examinée. Il ne sera pas possible de mettre en œuvre l'intégralité de la motion d'ici la fin de l'année 2017.	P2
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée au printemps 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne devrait être disponible qu'en 2019.	P2
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Règlementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec l'introduction de la loi sur les programmes d'action sociale à la mi-2020. Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'OPIS en 2017. Le Grand Conseil n'a pas voulu d'une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.	P2
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Au printemps 2016, la SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Le projet BeHealth a conduit le canton de Berne à rejoindre la société zurichoise axsana AG auprès de laquelle les premiers dossiers électroniques de patients pourront être ouverts durant l'année 2018. Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide qui permettra de mettre en œuvre la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) en temps voulu.	P1
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 24.11.2014 Introduction du système de prévoyance-temps ?	1.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le système de prévoyance-temps a pour but de promouvoir l'accompagnement bénévole des seniors vivant à domicile. De vastes clarifications sont en cours afin de définir les modalités du système de prévoyance-temps et de déterminer si et comment un tel système peut être soutenu dans le canton de Berne. Il est prévu d'en consigner les conclusions dans un rapport qui sera présenté au Grand Conseil. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour pouvoir achever ces travaux.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Pour mettre en œuvre cette motion, la SAP a rédigé une directive (Information systématique des communes bernoises, ISCB) qui a été adressée aux communes en 2017. L'une des mesures du programme d'allégement 2018 prévoit la définition de directives plus restrictives à l'égard des services sociaux concernant la couverture d'assurance de base (LAMal). Elle doit entrer en vigueur en août 2018.	P1
034-2015 Motion urgente	Zumstein (Bützberg, PLR) du 21.01.2015 Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La SAP a rédigé jusqu'à l'été 2016 un document-cadre pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Les travaux ont soulevé des questions et des incertitudes sur la procédure, entraînant l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour présenter la stratégie de la santé au Grand Conseil.	P2
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'association IG BeHealth a été créée dans le cadre du projet BeHealth. Elle réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois dans le domaine de la cybersanté et les concrétise avec les travaux de mise en œuvre de la communauté de référence axsana AG. Les associations de fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé sont membres d'IG BeHealth. Le canton de Berne en fait également partie par l'intermédiaire de la SAP. Cette solution pragmatique et axée sur les utilisateurs sera prioritaire par rapport à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton qui, au vu de l'évolution rapide que connaît ce secteur, risquerait de ne pas pouvoir tenir compte des besoins et des particularités des personnes concernées.	P2
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019.	P2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
Direction de l'instruction publique (INS)					
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service des apprentissages » a débuté. Les résultats de cette expérience montreront si et comment la demande peut être satisfaite.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Vote point par point : Point 1: adoption Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018. Les résultats de la consultation sont actuellement en train d'être intégrés au projet.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La CHA a examiné minutieusement la requête de la motion. Elle devrait faire part des résultats de ses réflexions au Conseil-exécutif au printemps 2018.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 27.6.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. En collaboration avec les DIR, la CHA prépare la base à partir de laquelle les commissions seront soumises à un examen centralisé.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.3.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Ils intègrent les interventions en cours de traitement au Parlement fédéral.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.09.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
184-2017 M	SP-JUSO-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel sur l'avenir de l'administration cantonale décentralisée sise à Moutier.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel pour élaborer un concordat portant sur l'adaptation des frontières cantonales ainsi que d'autres aspects essentiels du transfert.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », dont le contenu avait été consolidé avec les représentants des associations spécialisées, a été adopté en mars. Il propose un nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse de type ambulatoire ou résidentiel. Le Conseil-exécutif a été informé de l'avancement des travaux en mars également. Certaines mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre de manière anticipée. Pour le surplus, il convient encore de procéder à une estimation des coûts induits afin que le Conseil-exécutif puisse, le cas échéant, arrêter la mise en œuvre de manière définitive. Il y a par ailleurs lieu de tenir compte de l'évolution de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée en raison des liens existant entre les deux projets. Le rapport final devrait être soumis au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre de 2018. Si ce dernier donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de l'harmonisation tarifaire du placement d'enfants est traitée par le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », qui propose des tarifs unitaires et plafonnés. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La thématique est d'une complexité telle, sur les plans aussi bien technique qu'organisationnel, que l'examen de la faisabilité ainsi que des conséquences au niveau communal prend beaucoup de temps.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat qu'il conviendrait éventuellement de réviser.
269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Au cours de l'exercice écoulé, il a examiné de près les solutions envisageables et a demandé, en sus du modèle conforme à la motion, l'élaboration d'un second modèle ne prévoyant pas la partition de la SAP. Fin 2017, il a informé la CIRE de l'avancement des travaux au moyen d'un rapport intermédiaire. Au printemps 2018, les deux modèles seront à nouveau soumis au Conseil-exécutif, qui adressera ensuite son rapport sur la réorganisation des Directions au Grand Conseil en 2019. De la sorte, la réforme pourrait être effective le 1er janvier 2021 au plus tôt, au terme d'un processus de révision législative.
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute en 2018.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée dans le cadre de l'évaluation, en 2016, de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil a pris connaissance des résultats de cette évaluation fin 2017. Les conditions ainsi que les répercussions d'un changement d'arrondissement administratif sont à l'étude.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 138-2015. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question du placement d'enfants dans des familles d'accueil est traitée par le rapport consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » qui formule différentes propositions à cet égard. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
166-2016 M	Haas (Bern, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement »). Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). La nature et la portée de ce soutien dépendront du programme d'allégement 2018 soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2016 Adoption	31.12.2019	La motion doit être mise en œuvre lors de la révision de la loi cantonale sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions en la matière et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Une approche globale doit permettre une meilleure coordination des stratégies existantes qui sont pertinentes pour les régions, avec des compléments ciblés à la clé, et l'élaboration d'une stratégie de développement cantonale valorisant les potentiels régionaux. Il s'agit de veiller tout particulièrement à mieux spécifier le rôle du canton, des communes et des régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
107-2017 M	Haas (Bern, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	22.11.2017 Adoption	31.12.2019	La motion fera l'objet de déclarations de planification à l'occasion du traitement du programme d'allégement 2018.
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Si le Conseil-exécutif propose une refonte au Grand Conseil dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), il s'agira d'examiner lesquelles des stratégies adoptées par les Directions doivent être adaptées et coordonnées entre elles. Le programme gouvernemental de législature ainsi que les compétences énoncées par la ConstC et la LOCA dotent le Conseil-exécutif des instruments nécessaires à la coordination des stratégies d'ordre supérieur.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I a mis au point avec la commune de Reichenbach un avant-projet présentant trois solutions. L'avant-projet a fait l'objet d'une procédure de participation en août 2017. Le projet de construction avec le plan de route est en cours d'élaboration pour la variante avec giratoire. La Kandertalstrasse passe aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. Des discussions sont menées avec l'OFROU afin de décider comment procéder avec le projet dans le cadre de la reprise de la route.
302-2015 M	Flück (Brienz, PRL) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En novembre 2017, le Grand Conseil a débattu en première lecture la loi sur la participation du canton de Berne à BKW SA (LBKW). La deuxième lecture a lieu en mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
308-2015 M	Müller (Bern, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont prises en compte à titre de tâche permanente. Pour les projets actuels de grande envergure que sont le nouveau centre de police de Berne ou les nouveaux campus à Berne et à Berthoud, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt sur le choix du site et les crédits pour les concours d'architecture.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'installation de chauffage des services psychiatriques Jura bernois-Bienne-Seeland sur le site de Bellelay est arrivée en fin de cycle de vie et est remplacée par un chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions du droit des marchés publics. Compte tenu des dispositions légales, il n'est pas possible de privilégier le bois de la région. Pour des raisons écologiques et économiques, la disponibilité du bois de chauffage à l'échelle locale est toutefois prise en compte lors du choix du fournisseur. Le Grand Conseil traitera probablement le crédit de réalisation pour le remplacement de l'installation de chauffage lors de la session de mars 2018.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'Office des immeubles et des constructions examine toujours, en cas de besoin en locaux supplémentaires, les possibilités de regrouper des unités réparties sur différents sites. Compte tenu des nombreux grands projets cantonaux déjà prévus dans la planification des investissements à moyen terme, il n'est pas question à moyen terme probablement de construire un nouveau centre administratif.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümligen) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Il n'y a toujours aucune raison et il ne serait pas judicieux d'un point de vue économique de renoncer systématiquement à poursuivre l'exploitation des bâtiments historiques. Si d'autres solutions s'avèrent plus économiques dans des cas précis, il convient de les privilégier, comme l'illustre le récent déménagement du Service cantonal des monuments historiques hors de la vieille ville.
152-2016 P	Aebersold (Bern, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2019	Appartenant au PDE Wankdorf, le site de la caserne est toujours un thème important du programme cantonal de pôles de développement économique.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux de planification ont débuté. Les résultats ne sont pas encore disponibles.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	De premières clarifications pour un changement de pratique dans le cadre de la procédure d'autorisation de sondes géothermiques ont été menées. Plusieurs cas d'autorisation de forage en dessous des bâtiments sont actuellement en cours d'examen.
009-2017 P	Lanz (Thun, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Le recours à de nouvelles formes de travail décentralisées est actuellement examiné. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les projets de construction du campus de Berne pour la HESB et du campus de Berthoud pour la Technische Fachschule sont préparées pour la session de mars 2018. Le début des travaux de transformation du TecLab au Jlcoweg à Berthoud est programmé pour 2020, immédiatement après le déménagement de la HESB.
104-2017 M	CFor (Zäch, Burgdorf) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les deux projets de construction sont préparées pour la session de mars 2018.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point : Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, le 21 mai 2017, du crédit d'engagement relatif à l'aide sociale en matière d'asile, la POM a collaboré avec les autres Directions concernées afin d'élaborer d'autres solutions pour l'hébergement et l'encadrement des mineurs non accompagnés. Le Conseil-exécutif se prononcera en janvier 2018, puis soumettra une proposition au Grand Conseil à la session de mars 2018.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Ce thème fait l'objet de discussions entre la POM et le Ministère public, qui sont en train d'analyser les possibilités de mise en œuvre et les limites.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale (POCA) mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, à la résolution des questions techniques et financières, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) définira le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer si la POCA doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête sera examinée dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire, une fois que la loi sur l'exécution judiciaire aura été adoptée.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux relatifs à la reconversion des bâtiments de l'ancien foyer en établissement d'exécution des peines ou de détention administrative se sont révélés complexes et chronophages. Etant donné, d'une part, les exigences toujours plus élevées auxquelles l'exécution judiciaire est soumise et, d'autre part, l'obsolescence des infrastructures de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), l'ancien foyer est inclus dans la stratégie globale de l'exécution judiciaire. Cette dernière, qui vise à présenter une vision consolidée des tâches et des prestations de l'OEJ, sera soumise au Grand Conseil en 2018.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de la phase de mise en œuvre du projet NA-BE.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) sera modifiée.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), compétente en l'espèce, recherche en outre d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la requête nécessite une modification législative. Elle sera, si possible, intégrée dans la révision à venir de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête est en cours d'examen.
Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018. Point 2 : ce point a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du solde du compte épargne-temps). Point 3 : le Grand Conseil a réglementé les indemnités de départ de manière plus restrictive en adoptant la révision (indirecte) de la loi sur le personnel, qui a pris effet le 1er août 2014. Point 4 : après examen approfondi, la réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif ne s'est pas avérée opportune.
314-2009 M	Schärer (Bern, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le projet de révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 devait supprimer les primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif. Suite au retrait de ce projet (ACE 0075/2012), cela n'a pas encore pu être réalisé. Cette revendication est traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020, qu'il est prévu de mettre en consultation en janvier 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette motion a été adoptée sous forme de postulat, à charge pour le Conseil-exécutif d'examiner les différentes participations du canton en concertation avec la Commission des finances. A l'occasion des travaux de répartition des participations cantonales entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, qui ont été effectués suite à l'instauration du MCH2 / IPSAS, les Directions ont en particulier contrôlé les petites participations et étudié l'opportunité de les vendre. Le tableau des participations du canton de Berne au 31 mai 2017 et le document présentant la nouvelle répartition des participations entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif ont été soumis à la Commission des finances.
028-2016 M	Köpfli (Bern, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	La Direction des finances a entamé les travaux devant aboutir à la rédaction d'un rapport se prononçant sur la stratégie de propriétaire du canton et sur l'éventualité d'une vente de la participation du canton dans la Bedag. D'après le planning actuel provisoire, il est prévu de soumettre ce rapport au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de sa session de septembre 2018.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Bern) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme annoncé, le cadre juridique et la palette d'instruments adaptés à des achats répondant aux impératifs de développement durable vont être remaniés et étendus dans le cadre de l'introduction la de la législation sur les marchés publics entièrement révisée et harmonisée à l'échelle nationale, vraisemblablement à partir de 2019.
190-2016 P	Hässig (Zollikofen, PS) Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours d'élaboration.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Bern) Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie de cyberadministration du canton de Berne est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif prévoit de l'arrêter au 1er semestre 2018.
213-2016 M	Lanz (Thun, UDC) Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/23, présentera les champs d'action possibles dans le domaine de l'imposition des personnes physiques et montrera comment établir judicieusement des priorités entre les différents allègements envisageables.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2019	Une ordonnance réglementant l'organisation des TIC cantonales et donnant une base légale à la publication des logiciels du canton en open source doit entrer en vigueur au 1er trimestre 2018. Egalement en 2018, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) créera un service sur lequel les autres autorités pourront publier leurs logiciels en open source. Cette publication se fera vraisemblablement dans le cadre de la plateforme « GitHub for Government » et de la plateforme européenne « Joinup ». Voir aussi compte-rendu relatif à la motion 177-2013.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a indiqué dans sa réponse à cette motion qu'il entendait discuter avec la Commission des finances (CFin) des propositions de la motion et que tout développement du plan d'investissement intégré du canton se ferait en étroite collaboration avec elle. La concertation entre la CFin et la Direction des finances, qui a la responsabilité de cette affaire, est en cours.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif prévoit de traiter cette motion dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022.
051-2017 P	FDP (Haas, Bern) Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/2023, dégagera les possibilités d'intervention sur la fiscalité des personnes physiques. Elle sera également être mise à profit pour étudier la question d'un impôt minimum.
069-2017 M	Schindler (Bern, PS) Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont à l'étude.
Direction de l'économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	Après examen, la proposition faite par le postulat d'introduire des contributions séparées à la protection de la faune sauvage s'avère possible moyennant une révision de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11). La procédure législative est en cours.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le groupe d'experts mentionné dans le dernier rapport a terminé son travail. Les résultats seront intégrés à la prochaine révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration. La demande de la motion a donc été prise en compte.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Le Grand Conseil traitera le projet dans le courant de l'année 2018.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau,PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un projet de modification de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) est en cours d'élaboration. Il a pour but de supprimer le monopole des maîtres ramoneurs et maîtres ramoneuses dans les zones qui leur sont attribuées (arrondissements de ramonage).
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. De plus, le Conseil fédéral est lui aussi en train d'élaborer un plan de mesures pour la santé des abeilles. Dès que ce dernier sera disponible, le canton examinera s'il peut réaliser quelques étapes supplémentaires. Un programme d'accompagnement des apiculteurs est également lancé ; ses auteurs ont été informés des résultats de l'examen.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
110-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Contrairement à la situation qui prévalait lors du traitement de la motion par le Grand Conseil, la Confédération ne prévoit plus de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) pour l'instant. Il faut donc attendre l'évaluation de la loi cantonale, qui devrait être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité prévu, avant d'entreprendre quoi que ce soit. La mise en œuvre de la motion sera plus facile à planifier une fois que le nouveau calendrier sera connu ; le cas échéant, une prolongation de délai sera demandée.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de postes dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton s'engage pour assurer le maintien du service public mais se montre ouvert concernant la forme à donner à ce service. A cet effet, l'ECO entretien des contacts réguliers avec la direction de La Poste. Les régions ont fourni à La Poste des plans sur lesquels elle peut se baser pour établir son futur réseau. Mais en fin de compte, les négociations avec cette dernière incombent aux communes. Pour l'instant, il semblerait qu'un service public conforme aux besoins soit maintenu partout, si bien qu'aucune intervention cantonale n'est nécessaire. Dans les cas de rigueur (offices postaux voués à la fermeture sans qu'une agence de substitution n'ait été trouvée), la PostCom oblige la Poste à repousser le délai de fermeture jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.
064-2017 M	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Par l'ACE 1279/2017 du 28 novembre 2017, le Conseil-exécutif a défini la procédure à suivre pour la candidature olympique Sion 2026. Souhaitant que les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer sur la participation du canton de Berne aux « JOSion2026 », il a demandé au Grand Conseil de soumettre au référendum obligatoire le crédit nécessaire au déroulement de ces jeux. De plus, il a mis sur pied une organisation de projet cantonale placée sous la direction de l'ECO.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen contenus dans les points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat lors de la session de septembre 2017 sont mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, conformément à la réponse du Conseil-exécutif. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendof, glp) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	Session de novembre 2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
191-2017 M	Stampfli (Berne, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	Session de novembre 2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre dès 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. De plus, avec la révision partielle de la LASoc, l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations devraient faire l'objet d'une nouvelle réglementation à compter du 1er janvier 2019. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion, visant à améliorer la comparabilité de la dotation en personnel et des tarifs de rémunération des institutions pour personnes handicapées, est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Le projet pilote en cours depuis 2016 a permis d'accumuler suffisamment d'expériences et de données, lesquelles pourront faire l'objet d'une évaluation systématique l'année prochaine. Il s'agira notamment d'analyser les tarifs de rémunération et les prescriptions requises en matière de dotation en personnel (qui étaient jusqu'à présent réglés dans la LASoc en tant que partie de l'aide sociale institutionnelle). Le changement de système devrait avoir lieu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale prévue début 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11..2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les programmes d'action sociale. Cette révision tiendra également compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront probablement un changement de régime dans le secteur de la politique du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). L'entrée en vigueur de la loi sur les programmes d'action sociale est prévue pour le 1er janvier 2021.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Pour aider les personnes soignant un proche, le canton promeut et soutient différentes offres telles que les foyers de jour pour les personnes atteintes de démence. L'examen de l'offre de soutien aux personnes soignant un proche ainsi que les explications concernant le système de prévoyance-temps (postulat 262-2014) seront présentés ans un rapport remis au Grand Conseil.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les demandes du motionnaire seront examinées à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. Etant donné que différentes décisions importantes concernant la future structure de Réseau Santé Mentale SA doivent encore être prises, cet examen ne pourra avoir lieu que début 2018.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide seul de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (rempli) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. L'Université de Berne a la possibilité de déposer un recours contre cette décision.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Afin d'évaluer le potentiel d'économie, les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. La demande de la motionnaire est mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement 2018 (mesure 44.7.1.).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. La SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises ont déjà évoqué de premiers angles d'approche en 2017. Les modalités et le financement du service de révision requis mentionné aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
M 162-2015	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	09.09.2013 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	En réponse au point 1, qui a été adopté sous forme de postulat, un rapport devrait être présenté au Grand Conseil lors de la session de mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision partielle de l'OASoc prévue pour le 1er janvier 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision partielle de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur début 2019.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La vérification de la répartition régionale des places d'EMS sera effectuée dans le cadre de la future planification des EMS. Le contingent de places d'EMS est actuellement épuisé. Au vu de la situation actuelle, il n'est cependant pas nécessaire d'intervenir pour le moment. La nouvelle planification n'est donc pas attendue avant 2019/2020.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le nouveau modèle de financement, de pilotage et de surveillance, dont les bases ont été portées à la connaissance du Conseil-exécutif en 2017 dans un rapport technique, s'accompagnera d'une harmonisation du financement. Le rapport final doit être présenté au Conseil-exécutif au printemps 2018.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont actuellement en préparation et doivent être coordonnées à la révision partielle en cours de la LASoc. La mise en œuvre ne pourra donc avoir lieu qu'en 2018.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS-JS-PSA) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) *Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature*, qui a été adoptée.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'est exprimé en faveur de la réalisation d'une analyse des besoins d'ici fin 2017. Du fait du programme d'allégement 2018, il a cependant fallu attendre jusqu'à maintenant pour effectuer cette analyse. Les étapes ultérieures seront décidées au premier semestre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle*.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la possibilité de mettre la motion en œuvre dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt ; RSB 124.111). Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Différentes possibilités d'application de cette exigence seront examinées. Des investigations sont menées pour savoir si et, le cas échéant sous quelle forme, une mise en œuvre est possible dans le cadre de l'élaboration en cours de la loi sur les programmes d'action sociale.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif considère que la stratégie prévue et les mesures qui en découlent sont adaptées pour consolider la gestion de la qualité externe dans le domaine hospitalier. La stratégie de gestion de la qualité est disponible et publiée. La planification de la concrétisation a bien progressé. La mise en œuvre concrète n'a cependant pas encore eu lieu.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La prochaine planification des soins doit être étroitement harmonisée à la stratégie de pédagogie spécialisée ainsi qu'au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Une enquête préalable est en cours dans le cadre de ces projets. Les questions énoncées dans le postulat sont traitées dans ce cadre. Depuis la mi-2016, la SAP soutient en outre activement les parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant. Afin de satisfaire au besoin de places en écoles spécialisées, plusieurs classes ont été ouvertes et de nouvelles places ont été créées en 2016 et au cours de l'année sous revue.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 reportée de la session de juin Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner comment promouvoir davantage le don d'organes dans le canton de Berne, en collaboration avec les acteurs concernés et en complément des plans d'action et campagnes déjà existants.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. La demande énoncée dans le postulat ne peut pas être soutenue avec les données disponibles.
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	6.12.2017	6.12.2017	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La responsabilité pour le mandat de vérification est en train d'être clarifiée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, la SAP examinera en collaboration avec la POM l'exécution de l'information systématique des communes bernoises(ISCB) n° 1/122.21/2.1 sur l'obligation incombant aux services sociaux de communiquer le versement de prestations d'aide sociale. L'ISCB sera adaptée si cela peut permettre une amélioration dans le sens de l'objet de la motion. Il est en outre prévu dans la révision partielle en cours de la LASoc d'exclure de l'aide sociale ordinaire les étrangers et étrangères ainsi que les membres de leur famille qui ne séjournent dans le canton de Berne que dans le but de chercher un emploi. Cette révision devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019.
090-2017 MF	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote « Equipes mobiles de soins palliatifs » ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le plan intégré mission-financement 2018-2020 prévoit 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de cet essai.
111-2017 Motion urgente	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Avec l'adoption sous forme de postulat, la SAP examine s'il convient de poursuivre le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie avec un nouveau prestataire.
Direction de l'instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation montre que seul un petit nombre de jeunes et de jeunes adultes en formation sont encore obligés de recourir à l'aide sociale pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Après les décisions du Grand Conseil concernant la mesure 48.2.1 du programme d'allègement 2018, il est de nouveau possible d'envisager de satisfaire entièrement la demande.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les critères de réussite de la maturité ont été examinés et modifiés à l'échelle nationale. La demande peut désormais être étudiée à l'échelle cantonale en considérant l'ensemble de la filière gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2019	En cours
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Les demandes formulées aux points 3 à 5 sont en cours de traitement.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Le Conseil-exécutif s'est lancé dans l'élaboration du programme de législature de 2019 à 2022 et s'est volontairement penché sur les grandes tendances à venir.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 61 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Liquidé
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La CHA étudie comment mettre en œuvre la déclaration de planification aux termes de la proposition subsidiaire dans le cadre de la loi sur les droits politiques qui est en cours de révision.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le Service des relations extérieures est en contact avec la préfecture de Nara. Berne et Nara sont en train de déterminer sur quels thèmes partager leurs expériences, en plus de la sylviculture. La gérontologie et les défis auxquels fait face une société vieillissante occupent une place de choix à cet égard. Echanger sur le sujet permettra peut-être au canton de Berne d'augmenter son bagage de connaissances. Un premier entretien informel a eu lieu entre le président du Conseil-exécutif et l'ambassadeur du Japon ; aucun échange concret avec la préfecture de Nara n'a toutefois été convenu.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat est défini dans la loi sur les Eglises nationales bernoises entièrement révisée que le Grand Conseil a traitée en première lecture lors de la session de septembre. Sept des huit déclarations de planification sont ainsi mises en œuvre.	Liquidé
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		Liquidé
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		Liquidé
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques		Liquidé
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		Liquidé
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		Liquidé
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		Liquidé
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En 2018, le Conseil-exécutif va, sur la base d'un rapport consacré à la politique en matière de religions, examiner la question des autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	Dans un premier temps, les compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire ont fait l'objet d'un examen par le « Groupe de contact Développement », en étroite collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB). Faute de consensus, les travaux ont été suspendus fin 2016, tandis que le groupe de contact était dissous. Depuis lors, la Commission de gestion (CG) a intensifié ses investigations dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT). Elle fera part des résultats obtenus, le cas échéant aussi à propos de l'attribution des compétences, à l'occasion du débat politique qui doit encore avoir lieu au sujet du rapport de controlling de 2017. La discussion ne pourra reprendre qu'après ce débat.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». Dans ce contexte, les liens entre les différentes stratégies pertinentes pour les régions sont renforcés dans une approche globale et des compléments sont apportés au besoin. Une stratégie de développement à l'échelle cantonale est dégagée sur cette base compte tenu des potentiels régionaux. Une attention toute particulière est apportée à la spécification des rôles du canton, des communes et des régions.	En cours
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Le projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans) s'est achevé avec succès fin 2016, après trois ans de travaux. Le canton a publié un communiqué de presse le 12 décembre 2016. De nouveaux instruments d'aide à la décision et un coaching destiné aux spécialistes, proposé par les centres de puériculture du canton de Berne, sont désormais à la disposition des sages-femmes, des directeurs de structure d'accueil extrafamilial et des autres personnes actives dans le domaine de la petite enfance. Fin 2017, quelque 450 spécialistes avaient déjà suivi les deux jours de formation consacrés à la présentation des nouveaux instruments et des structures cantonales de coopération. La brochure intitulée « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant – Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance (0 à 5 ans) » (disponible sur le site Internet de l'OM) fournit une vue d'ensemble des travaux ainsi que des structures mises en place.	Liquidé
		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Les nouvelles structures cantonales de coopération dans le domaine de la petite enfance ont pour vocation d'aider les spécialistes à assumer leurs responsabilités professionnelles. S'agissant de la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant, les bases légales sont suffisantes. A cela s'ajoute que les Chambres fédérales examinent un projet datant de 2015 qui prévoit un étoffement de l'obligation d'annoncer. La Commission juridique de chacun des Conseils est entrée en matière et le parlement devrait adopter les nouvelles bases légales sous peu. Il n'y a donc pas lieu de prendre d'autres mesures semblables sur le plan cantonal.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013.	En cours
Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	22.11.2016	Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin.	Le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 contiendra les précisions demandées.	En cours

<table>
<tr><th>Titre</th><th>Date</th><th>Bref descriptif</th><th>Etat de traitement</th><th>Statut</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Lorsque l’on fera évoluer le plan directeur et la législation en matière de construction, on définira les indices bruts d’utilisation du sol minimaux suivants par type d’espace dans la fiche de mesures A_01 garantissant une utilisation mesurée du sol et préservant les SDA :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>IBUSds selon le plan directeur de juin 2016</th><th>IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur</th></tr>
<tr><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,10</td><td>1,30</td></tr>
<tr><td>Centres urbains</td><td>0,80</td><td>1,00</td></tr>
<tr><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,60</td><td>0,80</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques</td><td>0,55</td><td>0,70</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,45</td><td>0,60</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>0,40</td><td>0,40</td></tr>
</table></td><td>En application de la déclaration de planification, l’ordonnance sur les constructions (OC) révisée au 1er avril prévoit, à l’article 11c, les indices bruts d’utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux suivants en cas de classement de terres cultivables (surfaces d’assolement comprises) en zone d’habitation, zone mixte ou zone centrale :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>Réseau de centres</th><th>IBUSds</th></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,20 au moins</td></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Autres centres urbains des agglomérations</td><td>0,90 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,70 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Autres communes de la ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques du 4e niveau</td><td>0,60 au moins</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>Communes des espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,50 au moins</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>Communes des régions de collines et de montagne</td><td>0,40 au moins</td></tr>
</table></td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d’affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu’avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planifications éviteront les contradictions.</td><td>Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d’élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. En 2018, leur mise en œuvre fera l’objet de deux comptes rendus : le rapport de controlling et le rapport sur l’aménagement du territoire.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>Evaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d’Ecoplan et de Wenger / Plattner</td><td>22.03.2017</td><td>Il faut renoncer à déterminer s’il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Le Conseil-exécutif est chargé d’élargir le champ d’action « Commission des examens d’avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Les juges doivent continuer d’être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
</table>

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant l'élection des juges de première instance.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant la composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'informer le Grand Conseil de la décision du 16 décembre 2016 concernant le calendrier et les possibles répercussions du projet sur la position institutionnelle de la justice.	La CJus a reçu les informations requises lors de sa séance du 18 octobre 2017.	Liquidé
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	20.11.2017	Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		« Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	20.11.2017	Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions ~~n'est ni opportune ni nécessaire~~. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018	28.11.2017	Knutti (Weissenburg, UDC) Berger (Aeschi, UDC) Speiser (Zweisimmen, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Graf (Interlaken, PS) : Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux d'arrondissement du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il convient en particulier de veiller à ce que les sites décentralisés restent performants dans ce contexte.	DP PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.1	04.12.2017	Majorité de la CFin Les Verts (Boss, Saxeten) PS-JS-PSA : Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » de 4,25 millions de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.2	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Frais de mise en œuvre et d'administration des PC à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les PC (mesure 45.10.2) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.4.1	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de 700 000 francs. Dans le budget 2018, il convient de réduire le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes » de 700 000 francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.5.2	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
45.6.3	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites » de 0,6 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.11.1	04.12.2017	Wüthrich (Huttwil, PS-JS-PSA) – Proposition subsidiaire : Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse » de 0,012 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	Liquidé
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être octroyées que si le concept d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique est soutenable d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les plans d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	Liquidé
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'ici les demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité entravent les décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets rentables sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	Liquidé
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), on procède toujours à une vaste pondération d'intérêts. Cela inclut l'examen d'une utilisation à des fins commerciales.	Liquidé
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, on examine si les organismes responsables doivent remplir des exigences minimales. Ces dernières ne visent pas une réduction du nombre d'organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	Liquidé
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	Liquidé
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, exigences minimales aux organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours
Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le crédit de réalisation pour le site « Feldschlösschen » a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification a été prise en compte dans la préparation de l'étude de projet. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera, à l'exception de quelques sites déjà dédiés à des affectations particulières, les départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
Débat financier Bloc thématique 29 : Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	Le compte immobilier a pu être introduit en 2017. Il est désormais possible d'établir pour chaque immeuble un compte immobilier distinct.	Liquidé
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre au niveau national au 1er janvier 2020 avec la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons adapteront aussi leur législation sur les impôts.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie, qui sera débattu en seconde lecture à la session de mars 2018, prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la CNM, appelée à disparaître, par de l'électricité produite par les bâtiments eux-mêmes. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comporte d'autres sites potentiellement favorables pour l'implantation d'éoliennes.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie comprend plusieurs mesures portant sur la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse. La loi révisée doit entrer en vigueur à l'automne 2018.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	La stratégie énergétique 2050 de la Confédération approuvée par le peuple est compatible avec les objectifs de la stratégie énergétique du canton. Une adaptation n'est pas nécessaire.	Liquidé
	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures pour promouvoir la mobilité électrique ont été réalisées (bornes de de chargement pour les projets générant une importante fréquentation, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). La stratégie de mobilité globale est en cours de remaniement afin de tenir compte des mesures visant l'accroissement de la mobilité électrique.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif garantit que, concernant le modèle pour les gros consommateurs, d'autres conditions d'exemption soient possibles pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Le modèle pour les gros consommateurs a été complété au 1er septembre 2016 conformément à la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie.	Liquidé
Stratégie de l'eau 2010 : programmes de mesures 2017-2022	06.06.2017	Déclaration de planification 1 Des mesures contraignantes pour les autorités seront ordonnées après consultation et en principe en accord avec les communes. Le canton recherche donc le dialogue avec les communes concernées	La marche à suivre demandée dans la déclaration de planification correspond à la pratique usuelle en matière d'exécution et sera maintenue.	Liquidé
	06.06.2017	Déclaration de planification 2 Montrer les répercussions financières et légales de la force obligatoire pour l'administration dans l'exécution sur les communes et les particuliers.	Répercussions sur les communes : aucune répercussion directe n'est attendue en matière d'utilisation de l'eau, étant donné que le programme de mesures s'adresse en premier lieu aux exploitants de centrales et à d'autres privés (titulaires de concession). Dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, la professionnalisation visée se traduira par une prise en charge accrue des tâches communales traditionnelles par des associations et des organismes de plus grande taille. C'est l'objectif poursuivi depuis le premier plan sectoriel d'assainissement de 1997. Le recul des activités exercées par des bénévoles n'a pas eu de répercussions négatives. Dans le domaine de l'évacuation des eaux des biens-fonds, le programme de mesures devrait contribuer à ce que les communes assument davantage leur obligation légale de surveillance des installations d'eaux usées privées. Les travaux sont en règle générale liés à un surcroît de charges. La stratégie ne contient aucune prescription sur les ressources, mais laisse le soin aux communes de s'organiser comme elles l'entendent. Etant donné que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux des biens-fonds sont des domaines financés par des émoluments, il n'y a pas de répercussions sur le compte général. Des augmentations des émoluments ne sont pas exclues. Le financement des deux domaines étant généralement bon, les éventuelles augmentations resteront limitées. Répercussions sur les privés : aucune nouvelle répercussion directe n'est attendue. Les programmes de mesures reposant sur des bases légales qui n'ont pas été modifiées, le contexte reste inchangé.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018 : Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Commission des finances (majorité) Les Verts (Klauser, Berne) PS/JS/PSA (Marti, Berne): La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le BU 2018, le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » sera augmenté de 0,87 mio. de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera mise en œuvre dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Evaluation du projet Police Bern – 1	11.09.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 2	11.09.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 3	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 4	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Education routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	Le Conseil-exécutif a abandonné cette mesure EOS.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux points 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 Objectifs du Conseil-exécutif	19.01.2015	Le Conseil-exécutif est chargé de définir sa politique financière de manière à ménager une marge pour des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton. Cet objectif doit également s'exprimer dans la stratégie fiscale du canton et être coordonné avec la stratégie économique 2025.	La stratégie fiscale du Conseil-exécutif prévoit de baisser la charge fiscale des personnes morales en deux étapes. La première étape consiste à baisser progressivement l'impôt sur le bénéfice à 20,20 pour cent en 2019, puis à 18,71 pour cent en 2020, contre 21,64 pour cent actuellement. Le Conseil-exécutif réévaluera la situation à l'horizon 2021. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 ont été établis compte tenu du chiffrage des pertes fiscales qui résulteront de la première étape (révision de la loi sur les impôts). En mettant en œuvre la révision 2019 de la loi sur les impôts, c'est-à-dire de la première étape de la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif répond à cette déclaration de planification exigeant *« des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton de Berne. »*.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	Adoptée lors de la session de novembre 2015, cette déclaration de planification demande qu'une marge de manœuvre financière soit dégagée pour procéder à des baisses d'impôt. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, que le Conseil-exécutif a adoptés le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif tout au long de la période de planification. Le plan intégré mission-financement 2019-2021 tient en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la baisse des impôts des personnes morales prévue par la révision 2019 de la loi sur les impôts.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux de clôture des comptes sont en bonne voie. Tous les acteurs impliqués fournissent un travail exceptionnel pour que ces comptes soient élaborés, testés et approuvés par le Grand Conseil conformément au droit et aux principes du MCH2/IPSAS.	En cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	29.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors des débats budgétaires 2017, la directrice des finances avait d'ores et déjà signalé aux membres du Grand Conseil qu'au vu du calendrier fixé pour l'élaboration du programme d'allégement, le Conseil-exécutif ne serait pas en mesure de présenter à la Commission des finances les mesures concrètes d'équilibrage des finances cantonales dès mars 2017. Le rapporteur de la minorité de la CFin avait alors aussi indiqué que la commission entendait être informée au moins de l'avancée des travaux en mars 2017. Sur cette base, la directrice des finances a présenté en détail la procédure d'élaboration du « PA 2018 » et le stade de progression des travaux correspondants à la Commission des finances lors de sa séance du 6 mars 2017.	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) *Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales* (points 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) *Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif* – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*.	L'évitement de tout nouvel endettement compte tenu de la stratégie fiscale que demande cette déclaration de planification est garanti grâce à la mise en œuvre des mesures d'allégement du « PA 2018 ». Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement que le Conseil-exécutif a adoptés à l'intention du Grand Conseil le 23 août 2017 présentent des chiffres positifs dans le compte de résultats et le solde de financement tout au long de la période de planification. Les chiffres des années de planification 2019 et suivantes tiennent en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la révision 2019 de la loi sur les impôts. La progression des travaux relatifs aux interventions parlementaires adoptées antérieurement fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017-2019).	Liquidé
	29.11.2016	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	Les « mandats de politique financière » évoqués dans cette déclaration de planification font référence à deux motions et une déclaration de planification (voir déclaration de planification ci-dessus) adoptées par le Grand Conseil. La progression des travaux fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017 à 2019).	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncée par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	Sur les 185 millions de francs d'allégement budgétaire que dégagera à partir de 2021 le « PA 2018 » que le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil, 181,45 millions de francs, soit 98,3 pour cent, proviennent d'une réduction des charges et 3,10 millions de francs, soit 1,7 pour cent, d'une augmentation des revenus.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a décidé d'abroger l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de la décision du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Le Conseil-exécutif a saisi le Grand Conseil du décret sur *l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques* lors de la session de mars 2017. Le Grand Conseil a adopté l'évaluation générale 2020 le 21 mars 2017.	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2016	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre des différents projets.	En cours
	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Le Conseil-exécutif rendra compte de la progression de la mise en œuvre des mesures arrêtées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017 dans le cadre de son rapport relatif au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Le Conseil-exécutif informera la Commission des finances de l'avancée des projets dans le cadre du dialogue de planification relatif à l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Cette demande sera examinée et mise en œuvre en 2018.	En cours
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières seront intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	En cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2015 Brand (Münchenbuchsee, UDC).	17.03.2017	Lorsque des immeubles sont évalués suite à des modifications de la construction (art. 183, al. 1, lit. *a* LI), l'Intendance des impôts est tenue de n'adapter les valeurs officielles que si la valeur est modifiée d'au moins 10 pour cent.	Le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur les évaluations extraordinaires que demandait la motion 098-2015 en décembre 2016 à l'intention du Grand Conseil en vue de la session parlementaire de mars 2017. Ce rapport montre que la pratique réclamée par la déclaration de planification est incompatible avec l'actuelle législation. Pendant les débats, la directrice des finances avait indiqué que l'adaptation de la pratique pourrait être prévue dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts. Cette affaire n'a fait l'objet d'aucune décision, ni d'aucune proposition dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019.	Liquidé
Direction de l'économie publique (ECO)				
Programme d'allégement 2018 : Mesure 43.2.1		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : renoncer à cette mesure	DP PA18/PMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit une baisse de 300 000 francs) à partir de 2020.	En cours
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Liquidé
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations a pu être évaluée au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui a duré jusqu'à fin 2016.	Liquidé
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n° 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. La Direction compétente décidera début 2018 si et comment les domaines d'intervention qui y sont mentionnés seront mis en œuvre.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	En cours
	23.01.2012	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le modèle bernois.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (budget)	17.11.2014	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer touche à sa fin. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La révision a pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel sont appliquées dans le domaine du handicap.	En cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	17.11.2014	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer sera terminée d'ici à la fin de l'année. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La nouvelle loi sur l'aide sociale (LASoc) comportera aussi des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Il est prévu de revoir les ordonnances afférentes lors de l'élaboration de la LASoc, notamment l'ordonnance sur les foyers (OFoy). Les versions révisées des ordonnances devraient entrer en vigueur en même temps que la LASoc (prévu le 01.01.2021).	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Au vu de plusieurs vacances de postes et de la forte charge de travail, il n'a pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Cela aurait retardé davantage le traitement des affaires en suspens. La déclaration de planification n'a donc pas encore pu être mise en œuvre.	En cours
	30.05.2016	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La version 2 de l'outil permet désormais d'évaluer les troubles psychiques de manière appropriée et de définir le besoin de prise en charge. La version 2 de la PEBP sera vraisemblablement disponible au printemps 2018, une fois les travaux et les tests terminés.	En cours
	30.05.2016	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. L'examen des indemnisations forfaitaires est prévu pour l'année prochaine.	En cours
	30.05.2016	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. L'année prochaine, une fois que les expériences réalisées dans le cadre du projet pilote auront été évaluées, les travaux de création des instruments de pilotage nécessaires seront sérieusement entamés. Un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations peut si nécessaire être mis sur pied lors de la réalisation du modèle bernois. Des analyses seront effectuées l'année prochaine dans le cadre de la planification de la mise en œuvre et des efforts visant à piloter le modèle bernois de la façon la plus efficace et la plus simple possible.	En cours
	30.05.2016	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Sur la base des données générées notamment par le service d'évaluation IndiBe, il est prévu de présenter un modèle des coûts normatifs d'ici l'été 2019. Si un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations est mis sur pied, les coûts correspondants seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale. Ainsi, le canton de Berne s'efforce d'obtenir une meilleure indemnisation de ces prestations au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. En tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire, on étudie également des solutions pour améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal.	En cours
	30.05.2016	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé au moyen d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables.	En cours
	30.05.2016	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine. Il s'engage en faveur de la demande dans le cadre des instruments dont il dispose.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif		Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP a rédigé avant l'été 2016 un document de fond pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Au cours des travaux, des questions en suspens et des incertitudes concernant la marche à suivre ont été mises en lumière, ce qui a finalement conduit à l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017.	En cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Liquidé
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'est effectuée dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Liquidé
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Liquidé
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LASH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	L'objectif est d'intégrer davantage les structures de prise en charge ambulatoire lorsque cela est possible. Les modalités doivent encore être fixées. Sont en outre réservées les dispositions particulières contraires émises par le Conseil fédéral ou le Tribunal administratif fédéral au sujet du type, du contenu et de l'ampleur des planifications.	En cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Le 9 décembre 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport relatif aux champs d'action fixés par le canton pour développer les soins périnataux. La planification des soins 2016 prévoit un examen approfondi de ces champs d'action, notamment dans le but de maintenir la bonne situation dans ce domaine. Cela est particulièrement important puisque les besoins de la population vont changer vu l'évolution démographique. Il s'agit de renforcer l'information du public au sujet des offres existantes de même que les nouveaux modèles de collaboration, sur la base de critères d'inclusion et d'exclusion applicables aux soins périnataux et d'un fichier standardisé servant au recensement et au monitoring des modèles de soins périnataux. Les résultats des travaux seront présentés au plus tard à la fin de la période de planification 2017-2020. En cas de questions en matière d'assurance-qualité les concernant, les hôpitaux et maisons de naissance pourront être impliqués plus tôt.	En cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le souhait de développer les soins périnataux, non en lieu et place d'une prise en charge clinique mais comme solution de rechange, est justifié. Les possibilités du gouvernement d'imposer aux hôpitaux la création d'une telle offre sont cependant très limitées. Malgré ces réserves, le Conseil-exécutif est disposé à inclure la demande dans la période de planification 2017-2020 et à étudier de plus près les possibilités de la réaliser. Il faudra s'assurer que de nouveaux modèles de collaboration représentent effectivement des alternatives qui peuvent être mises sur pied avec peu de moyens supplémentaires tout en garantissant la qualité et l'égalité de traitement.	En cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter. » (p. 33-34)	Le Conseil-exécutif a mis les ressources financières à disposition. Cependant, le projet pilote a été suspendu jusqu'à la décision du Grand Conseil au sujet du programme d'allégement 2018 lors de la session de novembre 2017. Ce projet sera maintenant poursuivi à moins que le parlement n'en décide autrement.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 ; mesure 2.4 (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Liquidé
		Champ d'action 2 ; mesure 2.5 (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Liquidé
		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Liquidé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2019.	En cours
Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2020-2021 : Mesure 44.2.8 – Réduction des contributions aux prestations psychiatriques ambulatoires	Session de novembre 2017	Mühlheim (Berne, pvl) : La coupe dans les soins psychiatriques non résidentiels en 2020 et 2021 doit être limitée à 2,6 millions de francs (au lieu de 5,203 millions de francs) en réduisant la quantité de prestations achetées de 5% au lieu de 10%.	Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2021 réduisent de moitié le montant de cette mesure.	En cours
Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	Session de novembre 2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Les services d'aide et de soins à domicile se voient accorder un délai d'un an avant l'application, en 2019, de la réduction des contributions à l'obligation de prise en charge. Il est prévu de planifier l'adaptation du système d'entente avec eux au cours de l'année prochaine. En ce qui concerne les répercussions financières, la mesure a été réduite de huit à six millions de francs dans le plan intégré mission-financement 2019-2021. Le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » a été augmenté de huit millions de francs dans le budget 2018.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne.	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) Marti (Berne, PS-JS-PSA) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 : Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	En cours
Stratégie de la formation 2016		CFor (Schmidhauser) En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	Mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Le rapport social 2016 a montré comment doit évoluer la Stratégie de 2012. La mise en place d'un programme complémentaire de visites à domicile est notamment actuellement à l'étude.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La fondation faîtière a bien démarré ses activités. Le Conseil-exécutif a fourni les principales informations à la Commission des finances concernant la nouvelle entité. Le controlling sera ensuite réalisé avec soin sur la base du contrat de prestations. Il n'y a donc pas de nécessité de présenter un plan d'affaires global.	Liquidé
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours	En cours
		L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	La multiplication des moyens d'enseignement numériques ouvre de nouvelles possibilités en termes d'individualisation de l'enseignement. Dans ce contexte, la PHBern et la HEP-BEJUNE proposent aux enseignants et enseignantes des formations continues et un soutien adaptés. Permettre une individualisation sensée de l'enseignement et offrir un cadre à la numérisation de l'école constituent à la fois une priorité et une tâche permanente de la Direction de l'instruction publique.	Liquidé
		L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	Le canton est tenu de garantir l'égalité des chances à l'école. Le Conseil-exécutif considère qu'encourager de manière adaptée aussi bien les élèves forts que les plus faibles et engager les moyens nécessaires pour ce faire relève de ses tâches permanentes.	Liquidé
		En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue intégrées à l'école.	Le Conseil-exécutif permet aux communes de mettre sur pied des projets d'écoles à journée continue intégrées à l'école et soutient ces projets. Jusqu'à ce jour, Berne et Köniz ont ouvert des structures de ce type.	Liquidé
		Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours	En cours
		Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	La Direction de l'instruction publique s'est engagée dans ce sens dans les comités concernés.	Liquidé
		Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	L'Université et la Haute école spécialisée bernoise ont édicté des règles claires en la matière.	Liquidé
		Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	La coordination à la transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II a été institutionnalisée, permettant notamment de clarifier les besoins du degré de destination et d'engager des améliorations. La Commission gymnase-haute école traite en continu des questions liées à la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire et initie des changements. Parallèlement, le Conseil-exécutif considère que s'engager au sein des comités de coordination de la Confédération et des cantons en faveur de transitions de qualité, en particulier entre le degré secondaire II et le degré tertiaire, est une tâche permanente qui lui incombe.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours	En cours
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	En cours	En cours
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours	En cours
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours	En cours
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours	En cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	44/2018
Date:	17 janvier 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.236
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2017

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2017 à l'intention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

03|00|K|4

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 150
2015_12_TTE_Loi sur la participation du canton à BKW SA_LBKW_200/2015/4_FR

Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
	Majorité	Minorité	
Loi sur la participation du canton à BKW SA (Loi sur BKW, LBKW)			
Le Grand Conseil du canton de Berne, vu l'article 95, alinéa 2, lettre c de la Constitution cantonale[1)], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
I.			
Art. 1 Objet [1] La présente loi règle la participation du canton à la BKW SA.			
Art. 2 Position de la BKW SA [1] La BKW SA est soumise au Code suisse des obligations (CO)[2)] et à la réglementation boursière. [2] Dans le cadre de ses activités, la BKW SA est assujettie aux dispositions de la législation suisse sur les cartels. Elle ne doit donc pas, en particulier, tirer injustement avantage de la participation du canton et de son monopole sur le réseau.			

1) RSB 101.1
2) RS 220

Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
	Majorité	Minorité	
Art. 3 Position du canton [1] Les droits et les obligations prévus aux articles 660 ss CO s'appliquent au canton en sa qualité d'actionnaire de la BKW SA. [2] Dans ses statuts, la BKW SA peut, en vertu de l'article 762 CO, conférer au canton le droit de déléguer des représentants ou représentantes au conseil d'administration. [3] Le canton s'engage en tant qu'actionnaire pour conserver son droit de délégation.			
Art. 4 Exercice des droits [1] Le Conseil-exécutif exerce les droits appartenant au canton en sa qualité d'actionnaire. [2] Il statue sur la désignation et la révocation des représentants et représentantes du canton au conseil d'administration de la BKW SA.			
Art. 5 Information et maintien du secret [1] Les délégués et déléguées au conseil d'administration informent le Conseil-exécutif de manière appropriée sur les affaires de la société.			

Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
	Majorité	Minorité	
[2] Le Conseil-exécutif doit tenir secrètes les informations confidentielles qui lui sont communiquées par ses délégués et déléguées au conseil d'administration. Le droit à l'information et l'obligation d'informer selon la législation sur le Grand Conseil sont réservés.			
Art. 6 But de la participation [1] La participation du canton à la BKW SA contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière.			
Art. 7 Cadre de la participation [1] La participation du canton à la BKW SA s'élève au minimum à 51 pour cent, et au maximum à 60 pour cent du capital et des voix.			
Art. 8 Modification de la participation [1] Le Conseil-exécutif décide dans le cadre défini à l'article 7 du moment et de l'ampleur d'une modification de la participation. [2] Il tient compte ce faisant des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière.			
Art. 9 Entrée en vigueur			

Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
	Majorité	Minorité	
[1] Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			
II.			
Aucune modification d'autres actes.			
III.			
Aucune abrogation d'autres actes.			
IV.			
Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			
Berne, le 23 novembre 2017 Au nom du Grand Conseil, la présidente: Zybach le secrétaire général: Trees *Texte approuvé par la Commission de rédaction*	Berne, le 8 février 2018 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 14 février 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Pulver le chancelier: Auer

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 151
2015_11_TTE_Loi cantonale sur l'énergie_LCEn_200/2015/2

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi cantonale sur l'énergie (LCEn)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 741.1 intitulé Loi cantonale sur l'énergie du 15.05.2011 (LCEn) (état au 01.01.2012) est modifié comme suit:			
Le Grand Conseil du canton de Berne, en application de l'article 89, alinéas 1 et 4 de la Constitution fédérale (Cst.)[1)] et de l'article 35, alinéas 2 et 3 de la Constitution cantonale (ConstC)[2)], vu l'article 19 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (loi sur l'énergie, LEne)[3)], l'article 30, alinéa 1 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)[4)] et l'article 36 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de		**Préambule (mod.)** Le Grand Conseil du canton de Berne, en application de l'article 89, alinéas 1 et 4 de la Constitution fédérale (Cst.)[1)] et de l'article 35, alinéas 2 et 3 de la Constitution cantonale (ConstC)[2)], vu l'article ~~19~~ 60, alinéa 2 de la loi fédérale du ~~26 juin 1998~~30 septembre 2016		*Proposition de la majorité de la commission*

1) RS 101
2) RSB 101.1
3) RS 730.0
4) RS 734.7

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, LPE)[1)], sur proposition du Conseil-exécutif, arrête:		sur l'énergie (LEne)[4)], l'article 30, alinéa 1 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)[5)] et l'article 36 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, LPE)[6)], sur proposition du Conseil-exécutif, arrête:		
Art. 13 Plans d'affectation communaux 1. Prescriptions en matière d'utilisation de l'énergie	Art. 13 al. 1 (mod.) Plans d'affectation communaux 1. Prescriptions en matière ~~d'utilisation de l'énergied~~'agents énergétiques (Titre mod.)			

2) RS 101
3) RSB 101.1
1) RS 814.01
4) RS 730.0
5) RS 734.7
6) RS 814.01

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Les communes peuvent introduire dans leur réglementation fondamentale en matière de construction ou dans leurs plans de quartier, pour tout leur territoire ou une partie de celui-ci, les obligations suivantes:	[1] Les communes peuvent introduire dans leur réglementation fondamentale en matière de construction ou dans leurs plans de quartier, pour tout leur territoire ou une partie de celui-ci, ~~les obligations suivantes:~~ l'obligation d'utiliser un agent énergétique renouvelable déterminé, ou de raccorder le bâtiment à un réseau de distribution de chaleur ou de froid à distance.			
a en cas de construction d'un bâtiment, ou en cas de transformation ou de changement d'affectation d'un bâtiment qui permette d'avoir une influence sur l'utilisation de l'énergie, utiliser un agent énergétique renouvelable déterminé, ou raccorder le bâtiment à un réseau de distribution de chaleur ou de froid à distance;	a Abrogé(e).			
b en cas de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, réduire davantage la part des énergies non renouvelables admissibles pour les besoins en chaleur.	b Abrogé(e).			
	Art. 13a (nouv.) 1a. Exigences minimales en matière d'utilisation de l'énergie			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Les communes peuvent, dans leur réglementation fondamentale en matière de construction ou dans leurs plans de quartier, pour tout leur territoire ou une partie de celui-ci, a accroître les exigences concernant la production propre d'électricité au sens de l'article 39a, b réduire davantage le besoin en énergie pondéré au sens de l'article 42.			
	Art. 13b (nouv.) 1b. Efficacité énergétique globale pondérée [1] Les communes peuvent prescrire une efficacité énergétique globale pondérée pour les nouvelles constructions. [2] Elles peuvent prescrire pour les grands ensembles une efficacité énergétique globale pondérée commune. [3] Elles déterminent l'efficacité énergétique globale pondérée de sorte qu'au final les exigences mentionnées à l'article 42 soient respectées.			
Art. 15 3. Prescriptions en matière de centrales de chauffage et de centrales thermiques communes	Art. 15 Ne concerne que le texte allemand.			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 16 4. Réserves quant à l'utilisation d'énergies renouvelables autoproduites [1] Quiconque couvre au plus 25 pour cent du besoin en chaleur autorisé en matière de chauffage et d'eau chaude par des énergies non renouvelables ne peut pas être obligé à se raccorder à un réseau de distribution de chaleur à distance, à une centrale de chauffage ou à une centrale thermique communes. [2] Les communes ne peuvent pas interdire aux propriétaires fonciers d'utiliser de l'énergie renouvelable autoproduite s'ils ont l'obligation de se raccorder à un réseau de distribution de chaleur à distance, à une centrale de chauffage ou à une centrale thermique communes.	Art. 16 al. 1 (mod.) 4. ~~Réserves~~ Exception à l'obligation de raccordement et réserves quant à l'utilisation d'énergies renouvelables autoproduites (Titre mod.) [1] ~~Quiconque couvre~~ Il n'existe pas d'obligation de raccordement au ~~plus 25~~ sens des articles 13 et 15 pour ~~cent du~~ les bâtiments dont le besoin en ~~chaleur autorisé en matière~~ énergie pondéré est inférieur d'au moins 50 pour cent aux valeurs limites au sens de ~~chauffage et d'eau chaude par des énergies non renouvelables ne peut pas être obligé à se raccorder à un réseau de distribution de chaleur à distance, à une centrale de chauffage ou à une centrale thermique communes.~~l'article 42. [2] Ne concerne que le texte allemand.			
Art. 36	Art. 36 Dérogations (Titre mod.)			
	Art. 36a (nouv.) Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) en cas d'aliénation	Art. 36a Biffer.		*Proposition de la majorité de la commission*

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
	[1] Un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) doit être établi pour les bâtiments existants faisant l'objet d'une aliénation. [2] Il doit être présenté aux acheteurs et acheteuses. [3] Le Conseil-exécutif règle les exemptions par voie d'ordonnance.	Biffer.		
	Art. 39a (nouv.) Production propre d'électricité des nouvelles constructions [1] Les nouvelles constructions doivent produire elles-mêmes une part de l'électricité dont elles ont besoin. [2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance le type et le volume de la production propre d'électricité ainsi que l'exemption de l'obligation de production propre d'électricité.	Art. 39a al. 2 (mod.), al. 3 (nouv.) Ne concerne que le texte allemand. [2] ~~Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance le type et le volume~~ L'obligation de ~~la~~ production propre d'électricité ~~ainsi que l'exemption~~ peut être compensée en totalité ou en partie si le besoin en énergie pondéré est inférieur aux valeurs limites au sens de ~~l'obligation de production propre d'électricité.~~ l'article 42.		*Proposition de la majorité de la commission*

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
		[3] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance le type, le volume et la compensation de la production propre d'électricité ainsi que l'exemption de l'obligation de production propre d'électricité.		
Art. 40 Exigences posées aux installations techniques des bâtiments 1. Chauffage, eau chaude	Art. 40 al. 3 (nouv.), al. 4 (nouv.) [3] Dans les nouveaux bâtiments d'habitation, les chauffages au mazout sont autorisés uniquement si aucune autre solution n'est envisageable pour des raisons techniques ou entraîne des surcoûts. [4] Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau centralisés chauffés exclusivement électriquement ne sont pas autorisés.			
	Art. 40a (nouv.) 1a. Remplacement du chauffage dans les bâtiments d'habitation [1] Si le chauffage au gaz ou au mazout d'un bâtiment d'habitation mal isolé doit être remplacé, il faut alors que a l'enveloppe du bâtiment soit améliorée ou			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b que de l'énergie renouvelable, du biogaz ou un autre gaz renouvelable soit utilisé. [2] Est considéré comme mal isolé un bâtiment d'habitation qui n'atteint pas la classe d'efficacité D du certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). [3] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les solutions standard ainsi que l'exemption de l'exigence selon l'alinéa 1.			
Art. 42 Besoins en chaleur, part maximale des énergies non renouvelables [1] Le Conseil-exécutif peut fixer les besoins en chaleur admissibles pour le chauffage et la production d'eau chaude pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement de bâtiments existants.	Art. 42 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 3 (abrog.) ~~Besoins~~Besoin en ~~chaleur, part maximale~~ énergie pondéré pour le chauffage, la production d'eau chaude, la ventilation et la climatisation des ~~énergies non renouvelables~~nouvelles constructions (Titre mod.) [1] ~~Le Conseil-exécutif peut fixer les besoins~~ Les nouvelles constructions doivent être érigées et équipées de sorte que leur besoin en ~~chaleur admissibles~~énergie pondéré pour le chauffage ~~et~~ , la production ~~d'eau~~d'eau chaude ~~pour les nouveaux bâtiments~~ , la ventilation et ~~pour l'agrandissement de bâtiments existants.~~ la climatisation soit aussi faible que possible.			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] S'agissant des bâtiments nouveaux ou agrandis, 80 pour cent au plus des besoins en chaleur admissibles peuvent être couverts par de l'énergie non renouvelable. [3] Le Conseil-exécutif peut réduire cette part maximale en concertation avec les autres cantons.	[2] ~~S'agissant des bâtiments nouveaux ou agrandis, 80 pour cent au plus des besoins en chaleur admissibles peuvent être couverts~~ Le Conseil-exécutif règle par ~~de l'énergie non renouvelable.~~voie d'ordonnance, en concertation avec les autres cantons, les valeurs limites du besoin en énergie pondéré pour le chauffage, la production d'eau chaude, la ventilation et la climatisation. [3] Abrogé(e).			
Art. 51 Eclairage [1] L'exploitation des éclairages doit être efficace énergétiquement et respectueuse de l'environnement. La puissance et la durée de l'éclairage doivent être réduites au niveau nécessaire pour la sécurité et au niveau exigé pour son usage spécifique.	Art. 51 al. 1 (mod.) [1] L'exploitation des éclairages nouveaux et existants doit être efficace énergétiquement et respectueuse de l'environnement. La puissance et la durée de l'éclairage doivent être réduites au niveau nécessaire pour la sécurité et au niveau exigé pour son usage spécifique.			
Art. 52	Art. 52 al. 1a (nouv.) [1a] Renvoi	Art. 52 al. 1a [1a] Ne pas reprendre.		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 59 Adaptation des bâtiments ainsi que démolition et construction d'un nouveau bâtiment	Art. 59 al. 1 (mod.)			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Le canton peut allouer des aides financières pour l'adaptation des bâtiments s'il en résulte une amélioration d'au moins deux classes d'efficacité selon le certificat énergétique cantonal des bâtiments.	[1] Le canton peut allouer des aides financières pour l'adaptation des bâtiments s'il en résulte une amélioration d'au moins deux classes d'efficacité selon le ~~certificat énergétique cantonal des bâtiments.~~ CECB.			
Art. 61 Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions requises pour l'exécution de la présente loi, en particulier celles concernant [2] Dès qu'un traité intercantonal introduit le certificat énergétique cantonal des bâtiments ainsi que les exigences en matière de respect des classes d'efficacité, le Conseil-exécutif peut fixer par voie d'ordonnance que les bâtiments doivent respecter une certaine classe d'efficacité du certificat énergétique cantonal des bâtiments au lieu des exigences minimales en matière d'utilisation de l'énergie.	Art. 61 al. 1, al. 2 (abrog.) [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions requises pour l'exécution de la présente loi, en particulier celles concernant c1 (nouv.) le CECB; [2] Abrogé(e).	Art. 61 al. 1 [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions requises pour l'exécution de la présente loi, en particulier celles concernant c1 Biffer.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Titre après Art. 75 (nouv.) *T1 Dispositions transitoires de la modification du xx*			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. T1-1 (nouv.) Chauffe-eau électriques centralisés existants [1] Les chauffe-eau au sens de l'article 40, alinéa 4 doivent être remplacés, dans les 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification, par des installations conformes aux exigences légales. [2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance l'exemption de l'obligation de remplacement des chauffe-eau a de moindre importance quant à l'utilisation de l'énergie; b dont l'eau est principalement chauffée avec de l'électricité issue d'une production propre à partir d'énergie renouvelable.			
	Art. T1-2 (nouv.) Réclames lumineuses et luminaires des vitrines [1] Les réclames lumineuses et les luminaires des vitrines doivent être adaptés aux prescriptions légales dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification.			
	II.			

= Renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.			
	Berne, le 23 novembre 2017 Au nom du Grand Conseil, la présidente: Zybach le secrétaire général: Trees *Texte approuvé par la Commission de rédaction*	Berne, le 8 février 2018 Au nom de la commission, le président: Kropf		Berne, le 14 février 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Pulver le chancelier: Auer

= Renvoyé en commission à la première lecture

Kantonsstrasse Nr. 221: Interlaken - Zweilütschinen - Grindelwald
Wilderswil; Umfahrung Wilderswil

Route cantonale N° 221: Interlaken - Zweilütschinen - Grindelwald
Wilderswil; contournement de Wilderswil

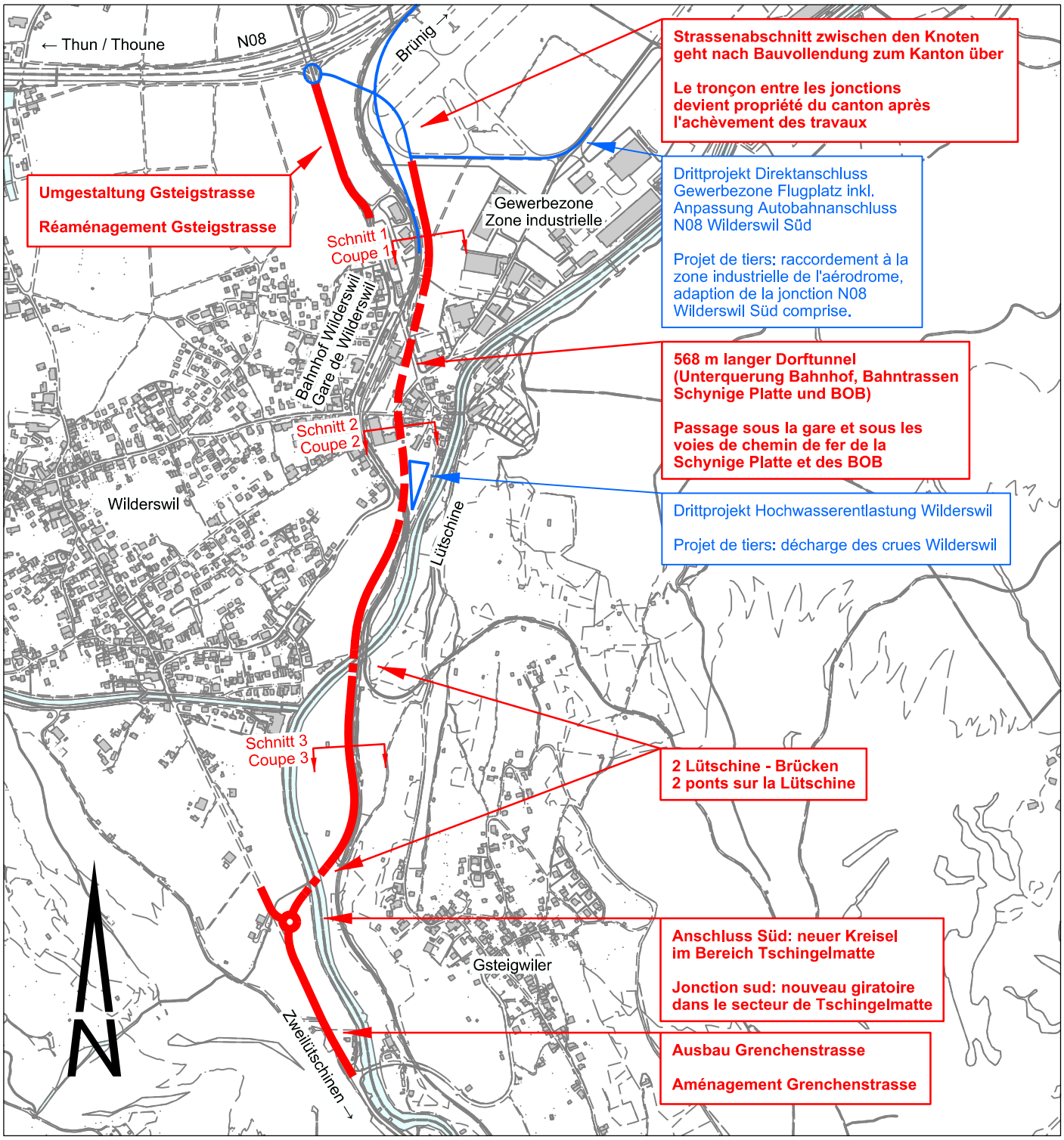

Übersichtsplan / Plan d'ensemble 1:12'000

Legende / Légende:

Umfahrung Wilderswil / Contournement de Wilderswil

Drittprojekte / Projets de tiers

Thun, Oktober 2017
Thoune, octobre 2017

Tiefbauamt des Kantons Bern / Kreis I
Office des ponts et des chaussées du canton de Berne / Ier arrondissement

Kantonsstrasse Nr. 221: Interlaken - Zweilütschinen - Grindelwald
Wilderswil; Umfahrung Wilderswil

Route cantonale N° 221: Interlaken - Zweilütschinen - Grindelwald
Wilderswil; contournement de Wilderswil

Schnitt / Coupe 1

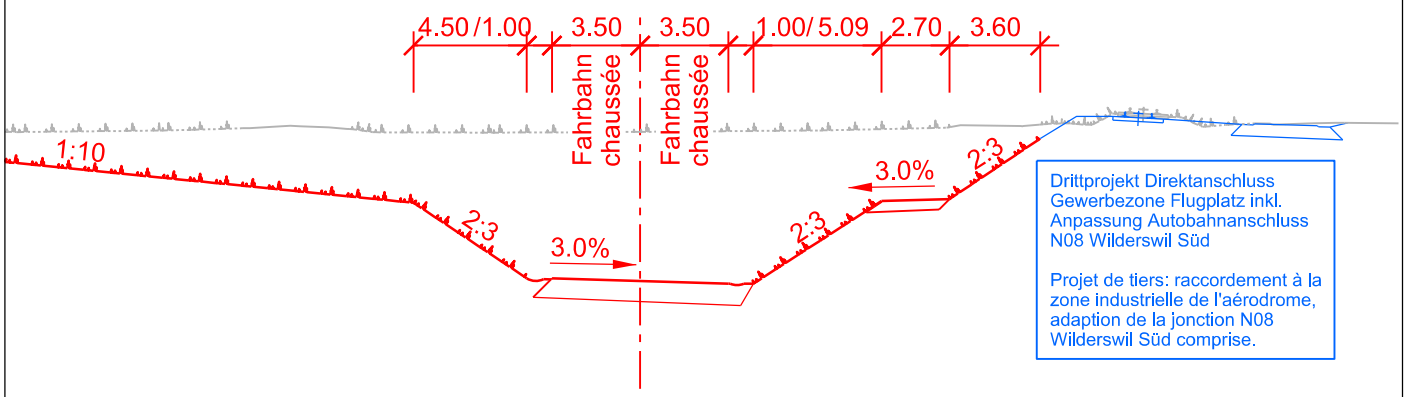

Schnitt / Coupe 2

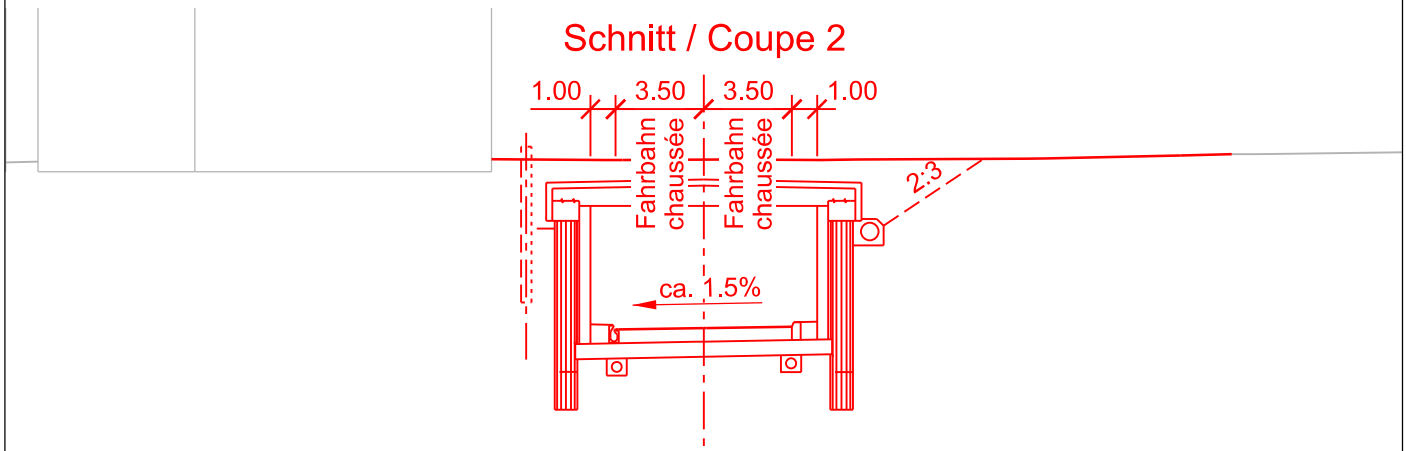

Schnitt / Coupe 3

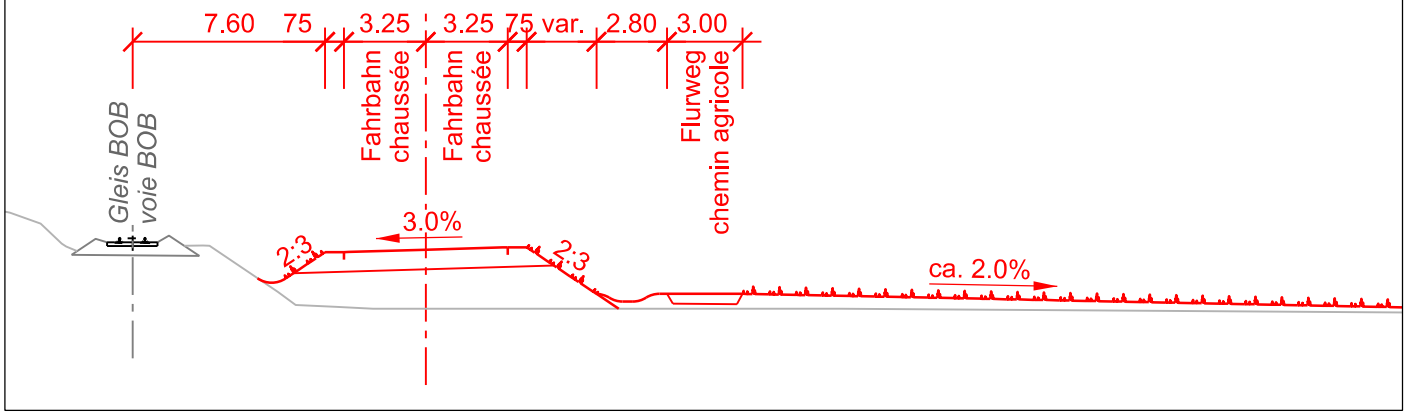

Schnitte / Coupes 1:300

Legende / Légende:

Umfahrung Wilderswil / Contournement de Wilderswil

Drittprojekt / Projet de tiers

Thun, Oktober 2017
Thoune, octobre 2017

Tiefbauamt des Kantons Bern / Kreis I
Office des ponts et des chaussées du canton de Berne / Ier arrondissement

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1421/2017
Date:	20 décembre 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	700235
Classification:	Non classifié

Route cantonale N° 221, tronçon Interlaken–Grindelwald ; commune de Wilderswil
Contournement de Wilderswil
Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 70 346 493 francs doit permettre de planifier le contournement de Wilderswil puis de le réaliser. Le projet délestera le village et l'agglomération de Wilderswil des fréquents embouteillages sur la route entre Interlaken et les centres touristiques de Grindelwald et Lauterbrunnen. Il améliorera également la desserte des deux vallées par les transports publics et privés. La route de contournement, d'une longueur totale d'environ deux kilomètres, comprend un tunnel sous le centre de la localité ainsi que deux ponts sur la Lütschine.

Le projet initial de contournement et le projet de protection contre les crues de la Lütschine, Bödeli, ont dû être adaptés de 2013 à 2016 au projet communal portant sur l'accès direct à la zone industrielle sur le site de l'ancien aérodrome. C'est la raison pour laquelle la réalisation du contournement initialement prévue en 2014 a été retardée.

2 Bases juridiques

2.1 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 3, 38, 39, 49, 52 et 55
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

2.2 Programmes et plans

- Plan du réseau routier 2014-2029 : ACE 761/2013 ; point 3.2
- Plan sectoriel du canton de Berne pour le trafic cycliste, TTE, décembre 2014
- Plan directeur régional des communications et de l'urbanisation Oberland oriental, Conférence régionale de l'Oberland oriental, octobre 2016
- Plan de route du 6 septembre 2017

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix de septembre 2016 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total et coûts à la charge du canton		**CHF**	**73 694 722.–**
dont			
• Etude de projet (y compris renchérissement jusqu'à fin 2016) et direction des travaux		CHF	15 427 000.–
• Acquisition de terrain		CHF	1 962 300.–
• Travaux d'aménagement		CHF	56 305 422.–
./. Contributions de tiers	–	CHF	10 700.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**73 684 022.–**
./.			
- Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (AGC du 18 novembre 2009)	–	CHF	2 900 000.–
- Renchérissement enregistré pour l'étude de projet	–	CHF	37 529.–
- Crédit complémentaire autorisé pour la modification du projet en rapport avec le raccordement à la zone industrielle de l'ancien aérodrome (autorisation de dépenses de la TTE du 26 août 2015)	–	CHF	400 000.–
Total du crédit à approuver		**CHF**	**70 346 493.–**

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures

Le crédit d'engagement sera en principe relayé par les paiements ci-dessous, inscrits au budget et au plan financier :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant	
1579 50100	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	Jusqu'à présent	CHF	2 675 946.–
		2018	CHF	750 000.–
		2019	CHF	1 000 000.–
		2020	CHF	9 000 000.–
		2021	CHF	18 000 000.–
		2022	CHF	14 500 000.–
		2023	CHF	17 000 000.–
		2024	CHF	9 300 000.–
		2025	CHF	1 468 776.–
		Total	**CHF**	**73 694 722.–**

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 73 694 722 francs comprend exclusivement des investissements générant une plus-value.

La durée d'utilisation des investissements à hauteur de 71 235 755 francs concernant le composant « superstructure et infrastructure » étant de 40 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 1 780 894 francs.

La durée d'utilisation des investissements à hauteur de 2 458 967 francs concernant le composant « couche de roulement du revêtement » étant de douze ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 204 914 francs.

Les charges d'amortissement totales s'élèvent ainsi à 1 985 808 francs par an.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 20 décembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 700235
Classification: Non classifié

Route cantonale N° 221, tronçon Interlaken–Grindelwald ; commune de Wilderswil
Contournement de Wilderswil
Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1 Synthèse ... 3

2 Bases judiriques ... 3
2.1 Bases légales ... 3
2.2 Programmes et plans ... 4

3 Description de l'affaire ... 4
3.1 Rappel ... 4
3.2 Objectifs du projet ... 5
3.3 Description du projet ... 6
3.3.1 La route de contournement ... 6
3.3.2 Adaptations de la route cantonale ... 6
3.3.3 Modifications dans le réseau de routes cantonales ... 6
3.3.4 Tunnel comme corridor d'évacuation pour le projet de protection contre les crues de la Lütschine, Bödeli ... 6
3.4 Besoin en terrain ... 7
3.5 Calendrier ... 7

4 Place du projet dans d'autres planifications importantes ... 7

5 Coûts et financement ... 8
5.1 Coûts, dépenses nouvelles ... 8
5.2 Nature du crédit et plan financier ... 8
5.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements ... 9
5.4 Coûts induits ... 9

13|00|04

6 Répercussions sur les communes 9

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 9

8 Résultat de la procédure de consultation / de mise à l'enquête publique 10

9 Proposition 10

1 Synthèse

Le village de Wilderswil, qui se trouve entre Interlaken et les destinations touristiques de Grindelwald et de la vallée de Lauterbrunnen où sont situés Wengen et Mürren, est régulièrement le théâtre d'embouteillages les fins de semaines et pendant la haute saison. Cette situation est très éprouvante pour les riverains et les riveraines, présente un risque pour la circulation des piétons et des cyclistes et paralyse les transports publics. En outre, les valeurs limites d'émission de bruit et de polluants sont souvent dépassées. Seul un contournement de l'agglomération permettra de résoudre durablement ces problèmes reconnus depuis des années.

L'ensemble de la zone, qui englobe Grindelwald, Wengen, Lauterbrunnen, Mürren et surtout la région de la Jungfrau inscrite au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, est toute l'année une destination très prisée de visiteurs et visiteuses venus du monde entier. Pour y maintenir et y développer le tourisme, il est primordial que la région bénéfice d'une meilleure desserte. Associé à l'aménagement prévu de l'offre ferroviaire, le contournement de Wilderswil contribuera à une desserte attrayante de la région et renforcera la compétitivité de celle-ci face aux autres destinations touristiques de Suisse.

Le tunnel routier nécessaire à la réalisation du contournement fera parallèlement office de corridor d'évacuation des eaux en cas de crue à Wilderswil. Si l'on se trouvait confronté à un événement extrême, l'eau pourrait ainsi être déversée dans le tunnel via un ouvrage de dérivation sur la Lütschine. Les projets de contournement et d'aménagement des eaux seront donc soumis au Grand Conseil en même temps. Il s'agit en l'occurrence de rendre d'abord une décision sur le présent contournement car il est une condition préalable indispensable à la réalisation du second projet. Le contournement sera aussi réalisé sans changement si la demande de subvention pour le projet de protection contre les crues est rejetée.

Par arrêté du 18 novembre 2009, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'étude pour établir le plan de route et, partant, a reconnu la nécessité du contournement. Le projet de contournement et le projet de protection contre les crues de la Lütschine, Bödeli, ont ensuite dû être adaptés de 2013 à 2016 au nouveau projet communal d'accès direct à la zone industrielle sur l'ancien site de l'aérodrome d'Interlaken. C'est la raison pour laquelle la réalisation du contournement initialement prévue en 2014 a été retardée. Le présent projet de réalisation prévoit une route de contournement d'une longueur totale d'environ deux kilomètres comprenant un tunnel sous le centre de la localité ainsi que deux ponts sur la Lütschine.

Le contournement et les modifications qui en découlent (cf. point 3.3.3) vont rallonger le réseau de routes cantonales d'environ 300 mètres.

La demande de crédit s'élève à **70 346 493** francs (coût total de CHF 73 694 722.– moins des contributions de tiers à hauteur de 10 700 francs et les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 3 337 529.–). Ce projet figure dans le plan du réseau routier 2014-2029. A titre de projet individuel au sens de l'article 55, alinéa 1 LR, il requiert un crédit d'objet et ne peut donc être financé au moyen du crédit-cadre d'investissement routier.

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.

2 Bases judiriques

2.1 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 3, 38, 39, 49, 52 et 55

- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

2.2 Programmes et plans

- Plan du réseau routier 2014-2029 : ACE 761/2013 ; point 3.2
- Plan sectoriel du canton de Berne pour le trafic cycliste, TTE, décembre 2014
- Plan directeur régional des communications et de l'urbanisation Oberland oriental, Conférence régionale de l'Oberland oriental, octobre 2016
- Plan de route du 6 septembre 2017

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

La traversée de la localité de Wilderswil représente un tronçon critique de la liaison entre Interlaken et les destinations touristiques de Grindelwald et de la vallée de Lauterbrunnen où sont situés Wengen et Mürren. Le secteur de la gare voit passer quotidiennement 12 200 véhicules et jusqu'à 15 000 aux jours de pointe les fins de semaine en été, en automne et en hiver. Ceci n'est pas sans causer des nuisances et des problèmes de circulation. Des embouteillages persistants se forment régulièrement le matin pour accéder à la vallée et, dès l'après-midi jusqu'au soir, pour la quitter. Cette situation représente un danger pour les piétons et les cyclistes et porte atteinte à la qualité de vie des riverains et des riveraines.

Les transports publics en subissent aussi les conséquences, car plusieurs lignes de bus ne peuvent pas atteindre de manière fiable la gare de Wilderswil, qui est un carrefour de correspondances avec les lignes des chemins de fer de l'Oberland bernois (BOB) et du chemin de fer de la Schynige Platte (SPB). Les fins de semaine lorsque le trafic est dense, mais aussi les jours ouvrés en période de vacances, le respect des horaires n'est plus assuré, étant donné que les cars postaux, et ce même en automne, restent bloqués dans les embouteillages qui s'étendent de la sortie de l'autoroute jusqu'à l'embranchement Gsteigwiler. Certains bus accusent un retard tel qu'ils font demi-tour avant d'arriver à destination et les passagers manquent les correspondances des BOB. D'ici à 2030, il faut s'attendre à une augmentation annuelle de la circulation de un pour cent environ, soit un trafic journalier moyen de 14 000 véhicules.

La traversée de la localité de Wilderswil n'est pas conforme aux standards pour les routes cantonales, et ce à plusieurs titres. Il est donc urgent d'intervenir. De grosses lacunes sont à déplorer surtout sur le plan de la mobilité douce et de la sécurité routière. Ces dix dernières années, 91 accidents ont été enregistrés à Wilderswil, lesquels ont fait six blessés graves et 31 blessés légers. En plus des souffrances humaines, le montant des dommages est estimé au total à 788 000 francs. Les mesures mises en œuvre par le canton plusieurs années auparavant et le réaménagement de la traversée de la localité en cours de réalisation ne suffisent pas encore pour améliorer de manière satisfaisante la sécurité des riverains et des usagers de la route les plus vulnérables, ni pour mettre un terme à la paralysie des transports publics. Une route de contournement est la seule solution globale et durable pour résoudre les problèmes de trafic.

En connaissance des lacunes constatées, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'étude destiné à l'établissement d'un plan de route pour le contournement le 18 novembre 2009.

Dans l'intérêt du développement régional et compte tenu des terribles dommages causés par les crues de 2005, la Confédération, le canton et les communes concernées poursuivent d'autres projets de construction dans la région de Wilderswil, dont le déroulement devait être coordonné avec l'étude de projet du contournement de Wilderswil :

- Le contournement sera relié à la route de desserte de la zone industrielle sur l'ancien site de l'aérodrome (maîtrise d'ouvrage par les communes de Wilderswil et Matten) et à la jonction autoroutière adaptée de Wilderswil Süd (maîtrise d'ouvrage par l'Office fédéral des routes, OFROU). Le tronçon de route entre la jonction autoroutière et le débouché de la route de desserte dans le contournement passera aux mains du canton après son achèvement et constituera une partie du contournement de Wilderswil.
- Le tunnel du contournement fera aussi partie intégrante du projet de protection contre les crues de la Lütschine, Bödeli. Il pourra servir de corridor d'évacuation des eaux en cas de crues extrêmes.

Etant donné que la réalisation du contournement initialement prévue en 2014 a été repoussée pour pouvoir être coordonnée avec les projets mentionnés ci-dessus, le réaménagement urgent de la traversée de la localité dans le secteur de la gare – l'objectif principal des mesures d'accompagnement du contournement prescrites par la loi – a été anticipé. Le Conseil-exécutif a approuvé le crédit nécessaire par l'ACE 1354/2015. Le réaménagement de la traversée de la localité a débuté en 2016 et sera achevé en 2018.

Grindelwald, Wengen, Mürren, Lauterbrunnen et la région de la Jungfrau inscrite au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO sont toute l'année des destinations très prisées de visiteurs et visiteuses venus du monde entier. L'amélioration de la gestion de la circulation à Wilderswil, porte d'accès aux vallées de la Lütschine, est d'une importance capitale pour le maintien et le développement du tourisme dans cette région. Le contournement de Wilderswil figure dans le plan directeur régional des communications et de l'urbanisation Oberland oriental (Conception régionale des transports et de l'urbanisation, CRTU) à titre de mesure prioritaire MIV-U-1-1.

3.2 Objectifs du projet

Voici les principaux objectifs du contournement :

- Amélioration de la circulation à Wilderswil (délestage du trafic de transit, élimination des embouteillages dans l'agglomération, amélioration de l'accès à la gare, notamment pour les piétons, les cyclistes et les bus des transports publics)
- Augmentation de la sécurité pour les piétons et les cyclistes
- Diminution des accidents
- Amélioration de la qualité de vie et de l'aménagement de l'espace routier (aussi grâce à la réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores en cas d'embouteillages) le long de l'actuelle traversée de la localité
- Amélioration de l'accessibilité des destinations touristiques situées dans les vallées de la Lütschine (patrimoine mondial naturel de l'UNESCO), sans faire concurrence à l'aménagement de la desserte ferroviaire
- Bon rapport coûts/utilité.

Le raccordement du contournement à la route communale de desserte de la zone industrielle sur l'ancien site de l'aérodrome permettra à la majeure partie du trafic lourd d'éviter Wilderswil.

3.3 Description du projet

3.3.1 La route de contournement

La route d'une longueur de deux kilomètres et d'une largeur de 6,5 à 7 mètres sera construite comme axe principal à deux voies. Ouverte à la circulation dans les deux sens, elle sera dotée d'une ligne médiane. Au nord-est de la zone industrielle Ägerti implantée sur le site de l'ancien aérodrome d'Interlaken, elle sera reliée à la jonction directe à la zone industrielle de l'ancien aérodrome prévue par la commune, et rejoindra, via un tronçon à ciel ouvert de 230 mètres de long, le tunnel de 568 mètres, qui sera construit en tranchée ouverte. Le tunnel passera sous le secteur de la gare ainsi que sous les lignes du chemin de fer de la Schynige Platte et des chemins de fer de l'Oberland bernois.

Dans le secteur du virage Werren, au sud de la gare après le tunnel, la route passera sur une digue à l'ouest le long du tracé des BOB et traversera la Lütschine à deux reprises. Deux ponts d'une portée de 64 mètres et de 73 mètres seront construits à cet effet.

Dans le secteur de la Tschingelmatte, la route de contournement débouchera dans la Grenchenstrasse (route cantonale) via un giratoire.

3.3.2 Adaptations de la route cantonale

La Gsteigstrasse sera adaptée pour former une chaussée à voie centrale banalisée (avec bande cyclable de part et d'autre sans ligne médiane) à partir de la jonction autoroutière jusqu'à l'entrée de la localité de Wilderswil. Il ne sera pas nécessaire d'élargir la route et l'on pourra ainsi réduire au maximum l'utilisation de terres cultivables.

La Grenchenstrasse sera aménagée pour recevoir une bande cyclable de part et d'autre, et ce à partir du giratoire en direction de Zweilütschinen. Il sera nécessaire d'élargir de trois mètres la route aujourd'hui trop étroite.

3.3.3 Modifications dans le réseau de routes cantonales

L'ouverture à la circulation du contournement entraînera les modifications suivantes du réseau de routes cantonales : le tronçon partant de la jonction autoroutière à Wilderswil jusqu'à la Obereigasse (bifurcation Saxetenstrasse) de la route cantonale n° 221 devient route communale (env. 1600 m). La liaison routière avec Saxeten sera effectuée à partir du giratoire von Süden via la Grenchenstrasse (route cantonale n° 221) et via la route cantonale n° 1123, Wilderswil – Saxeten. Le tronçon entre la jonction autoroutière et le débouché dans la route de desserte de la zone industrielle de l'ancien aérodrome passera aux mains du canton après son achèvement. Le réseau de routes cantonales comptera ainsi environ 300 mètres de plus.

3.3.4 Tunnel comme corridor d'évacuation pour le projet de protection contre les crues de la Lütschine, Bödeli

Le tunnel qui passera sous le centre de la localité fera dans le même temps office de partie souterraine du corridor d'évacuation des crues de la Lütschine. Un ouvrage de dérivation sur la Lütschine permettra en cas de crues extrêmes de dévier l'eau via une galerie séparée dans

le tunnel du contournement jusque sur le site de l'ancien aérodrome. En cas d'événement, les coûts de nettoyage et de remise en état du tunnel seront à prendre en charge par la corporation de digues.

3.4 Besoin en terrain

Dans la perspective de construire la route de contournement, des conventions ont été conclues depuis un certain temps déjà avec les propriétaires ou les bénéficiaires de droit de superficie. Sur le tronçon Flisou, l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne a acquis une grande partie du terrain requis dans les années 1980 déjà à titre prévisionnel pour un projet antérieur de contournement.

Un remembrement a été établi avec les responsables des projets de tiers et du projet de protection contre les crues et ses résultats ont été communiqués aux propriétaires concernés. Dès que le plan de route sera entré en force, il s'agira de viser en premier lieu la mise en œuvre de la planification territoriale sans opposition de la part des propriétaires. Si cela se révèle impossible, la commission d'estimation en matière d'expropriation devra trancher. La réalisation du présent projet de contournement nécessite l'acquisition de surfaces et de servitudes comme ci-après :

- Total des surfaces à acquérir : env. 22 900 m^2
- Total des surfaces en droit de superficie au deuxième degré pour le tunnel / le transformateur / les ouvrages spéciaux : env. 7 300 m^2
- Total des surfaces utilisées temporairement pendant le chantier : 112 000 m^2

Aucune surface d'assolement n'est concernée. L'utilisation de terres cultivables sera réduite au maximum grâce au tracé parallèle de la route et du rail sur une distance aussi longue que possible.

3.5 Calendrier

Les travaux devraient commencer en 2020 et durer quatre à cinq ans.

4 Place du projet dans d'autres planifications importantes

Voici les principaux plans supérieurs en rapport avec le contournement de Wilderswil :

- Plan directeur 2030 du canton de Berne du 2 septembre 2015, approuvé par le Conseil fédéral le 4 mai 2016, chapitre B de la partie consacrée aux stratégies, mesures B 07 et B 09 :
  Le projet « Contournement de Wilderswil », y compris les mesures de gestion du trafic pour la traversée de la localité (221) et le raccordement à l'autoroute A8 de la zone industrielle sur le site de l'aérodrome (projet communal) y figure en tant que « projet stratégique en coordination réglée » et élément d'une conception régionale des transports et de l'urbanisation.
- Plan directeur régional des communications et de l'urbanisation Oberland oriental, Conférence régionale de l'Oberland oriental, octobre 2016 (CRTU) : le contournement de Wilderswil y figure comme mesure prioritaire MIV-U-1-1.
- Rapport de synthèse 2012 concernant les CRTU :
  Analyse et évaluation des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation ainsi que projets d'agglomération « Transports et urbanisation » du point de vue du canton. Le contournement de Wilderswil figure sur la liste B des mesures TIM (dont l'exécution doit débuter entre 2019 et 2022).

5 Coûts et financement

5.1 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix de septembre 2016 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total et coûts à la charge du canton		**CHF**	**73 694 722.–**
dont			
• Etude de projet (y compris renchérissement jusqu'à fin 2016) et direction des travaux		CHF	15 427 000.–
• Acquisition de terrain		CHF	1 962 300.–
• Travaux d'aménagement		CHF	56 305 422.–
./. Contributions de tiers	–	CHF	10 700.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**73 684 022.–**
./.			
- Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (AGC du 18 novembre 2009)	–	CHF	2 900 000.–
- Renchérissement enregistré pour l'étude de projet	–	CHF	37 529.–
- Crédit complémentaire autorisé pour la modification du projet en rapport avec le raccordement à la zone industrielle de l'ancien aérodrome (autorisation de dépenses de la TTE du 26 août 2015)	–	CHF	400 000.–
Total du crédit à approuver		**CHF**	**70 346 493.–**

Les coûts attestés correspondent au devis, d'une précision de plus ou moins dix pour cent (sans les coûts des risques). Les coûts des risques à hauteur de 7 152 000 francs sont compris dans le coût total.

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le projet figure dans le plan du réseau routier 2014-2029. Il s'agit d'un projet individuel au sens de l'article 55, alinéa 1 LR, qui requiert un crédit d'objet et qui ne peut donc être financé au moyen du crédit-cadre d'investissement routier.

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

5.2 Nature du crédit et plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrits au budget ainsi que dans le plan intégré mission-financement.

5.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 73 694 722 francs comprend exclusivement des investissements générant une plus-value.

La durée d'utilisation des investissements à hauteur de 71 235 755 francs concernant le composant « superstructure et infrastructure » étant de 40 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 1 780 894 francs.

La durée d'utilisation des investissements à hauteur de 2 458 967 francs concernant le composant « couche de roulement du revêtement » étant de 12 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 204 914 francs.

Les charges d'amortissement totales s'élèvent ainsi à 1 985 808 francs par an.

5.4 Coûts induits

A partir de l'ouverture à la circulation du contournement, il faut s'attendre aux coûts supplémentaires suivants :

- Entretien des routes

Le contournement et les modifications du réseau de routes cantonales qui en découlent vont rallonger celui-ci d'environ 300 mètres. Compte tenu des dépenses d'entretien engagées en moyenne à l'inspection des routes de l'Oberland oriental (CHF 30 000 / km / an), les coûts induits s'élèvent à 9000 francs par an.

- Entretien du tunnel

La mise en service du tunnel génère des frais d'exploitation et d'entretien supplémentaires. Des données empiriques en rapport avec un tunnel comparable (Spiezwiler) montrent qu'un ouvrage de ce type nécessite en moyenne des dépenses de 61 000 francs par kilomètre et par an. Les coûts induits pour le tunnel d'environ 570 mètres de long sont donc de l'ordre de 35 000 francs par an.

Les coûts induits pour l'exploitation et l'entretien de la nouvelle route s'élèvent ainsi au total à environ 44 000 francs par an.

6 Répercussions sur les communes

Le décongestionnement massif du village de Wilderswil permettra d'améliorer notablement la qualité de vie et de réduire les émissions sonores. Le carrefour de correspondances de Wilderswil gagnera en attractivité.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le rapport concernant le programme de construction des routes 2009-2012 présentait les résultats de l'évaluation de la durabilité des grands projets (niveau 5). Il en ressortait que le plus grand bénéfice en termes de développement durable dans le périmètre concerné était à mettre au compte du contournement de Wilderswil. Celui-ci a donc été classé parmi les projets prioritaires de la catégorie 1.

Il faut s'attendre à des conséquences positives pour le développement touristique de Wilderswil et des vallées de la Lütschine avec les destinations prisées que sont Grindelwald, Wengen, Lauterbrunnen et Mürren. Durant les travaux, le projet aura en outre des répercus-

sions positives sur le secteur de la construction et les emplois qui y sont liés. L'impact n'est cependant pas quantifiable.

Bien que le contournement de Wilderswil ne conduise pas globalement à une réduction du trafic individuel motorisé et empiète sur des terrains utilisés à des fins agricoles, les effets escomptés devraient être très positifs pour l'environnement : le désengorgement du centre du village apportera une contribution importante à la sécurité du trafic ainsi qu'à la préservation de l'attractivité des transports publics et réduira les émissions néfastes.

8 Résultat de la procédure de consultation / de mise à l'enquête publique

L'ensemble des services spécialisés compétents saluent le projet, en partie en l'assortissant de charges et de conditions. La compatibilité avec l'environnement a été analysée et est établie.

Les plans ont été mis à l'enquête publique dans les communes municipales de Wilderswil et de Gsteigwiler du 5 novembre au 7 décembre 2012. Pendant ce laps de temps, 17 oppositions et 12 réserves de droit ont été déposées. Les séances de conciliation ont eu lieu en 2013.

Les adaptations ultérieures du projet (découlant du regroupement avec l'accès direct à la zone industrielle sur le site de l'ancien aérodrome, y compris les mesures prévues sur la Gsteigstrasse, et du déplacement du giratoire Süd) ont fait séparément l'objet d'un dépôt public à titre de modification du projet par rapport au plan de route de 2012, et ce du 30 janvier au 28 février 2017. Si aucune nouvelle opposition n'a été enregistrée, trois réserves de droit ont été déposées.

Toutes les oppositions – pour autant qu'elles n'aient pas été retirées – ont été rejetées au motif qu'elles étaient infondées. Aucun recours n'ayant été formé, le plan de route du 6 septembre 2017 est entré en force.

La compagnie de chemins de fer BOB a approuvé le projet au sens de l'article 18m LCdF.

9 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan d'ensemble 1 :12'000
- Coupes transversales 1 :300

Documents supplémentaires destinés à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :

- Dossier du projet (avec devis et plan de route du 6 septembre 2017)

Hochwasserschutz Bödeli
Protection contre les crues Bödeli

Gemeinden Wilderswil, Gsteigwiler
Communes de Wilderswil, Gsteigwiler

Wasserbauplan Lütschine
Plan d'aménagement des eaux de la Lütschine

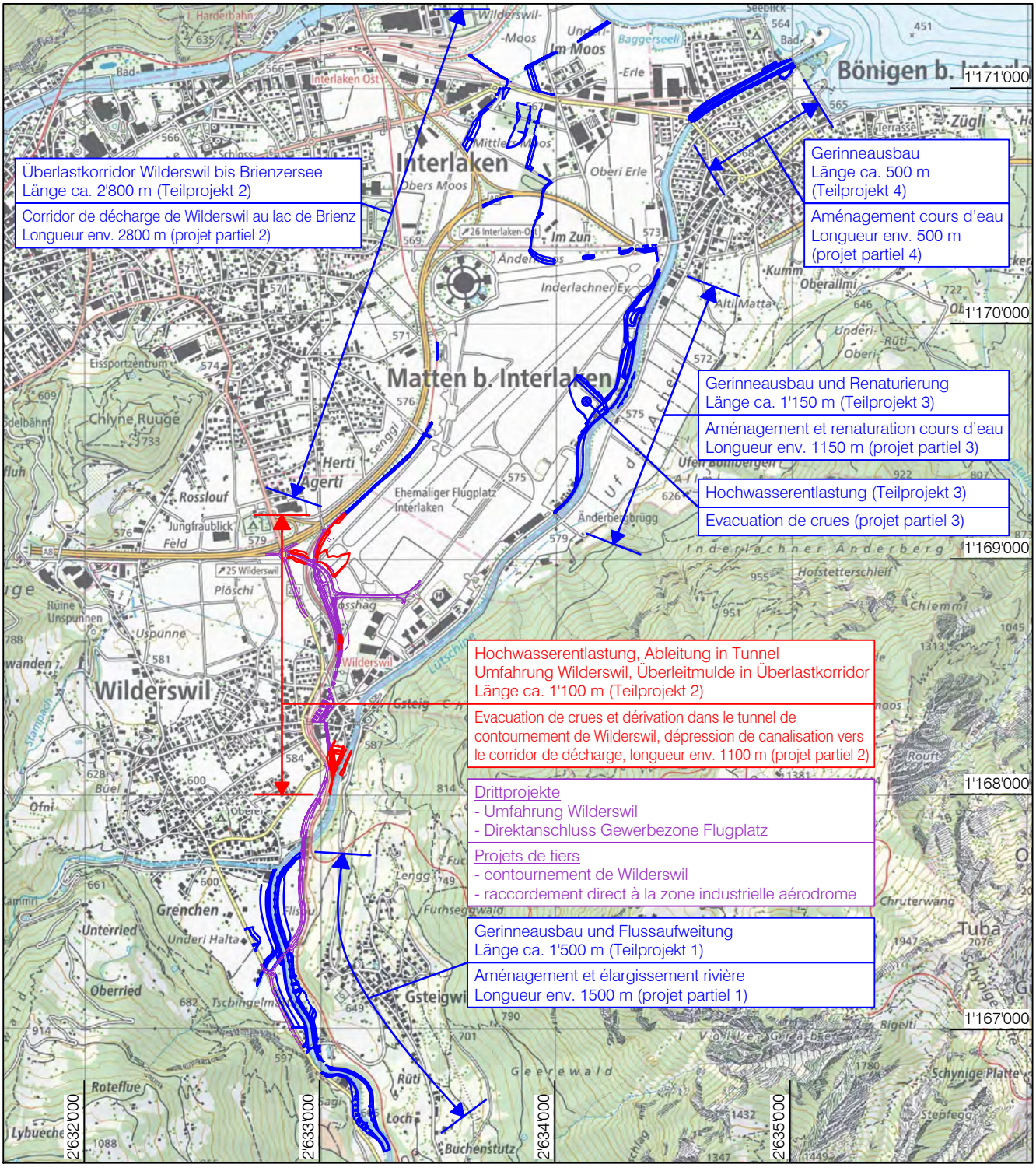

Übersichtsplan / Plan d'ensemble 1:25'000

0 500 1000m

Legende / Légende Projektierte Bauvorhaben / Travaux projetés:

- Bestandteil Kreditantrag / Fait partie de la demande de crédit
- Nicht Bestandteil Kreditantrag / Ne fait pas partie de la demande de crédit

Plan Nr. 2645-17

Thun, September 2017
Thoune, septembre 2017

Tiefbauamt des Kantons Bern / Kreis I
Office des ponts et chaussées du canton de Berne / Ier arrondissement

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1418/2017
Date:	20 décembre 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	706769
Classification:	Non classifié

Communes de Wilderswil et Gsteigwiler
Protection contre les crues Bödeli, Lütschine, tronçon de Wilderswil
Subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet, crédit d'engagement

1 Objet

Le crédit d'engagement demandé de 3 315 000 francs doit permettre de financer la subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet de corridor d'écoulement sur le tronçon de Wilderswil du projet d'aménagement des eaux « Protection contre les crues Bödeli, Lütschine ». Le projet de corridor d'écoulement constitue un élément important du plan global de protection pour le Bödeli, qui a été élaboré par la corporation de digues « Bödeli Süd » assujettie à l'aménagement des eaux en collaboration avec la Confédération et le canton après les crues d'août 2005. Il s'agit là du dernier élément du plan de protection. Une fois ce projet réalisé, les agglomérations de Wilderswil, Matten et Interlaken seront suffisamment protégées contre les crues de la Lütschine.

La corporation de digues « Bödeli Süd » est adjudicatrice et maître d'ouvrage du projet.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Convention-programme du10 mars 2016 conclue entre la Confédération, représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), et le canton de Berne relative aux objectifs du programme sur les ouvrages de protection des eaux 2016-2019
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Directive du 18 septembre 2015 de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne intitulée « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne »
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article n12
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

- ACE n° 0652/2011 du 13 avril 2011 Hochwasserschutz Bödeli ; Vorgehen für die Beurteilung des Gesuchs um einen Härtefallbeitrag gemäss Artikel 40 Absatz 6 Wasserbaugesetz und Berechnungsmodus [Protection contre les crues dans le Bödeli ; procédure d'évaluation de la demande d'octroi de subsides pour cas de rigueur en vertu de l'article 40, alinéa 6 de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux et mode de calcul.]
- Arrêté du Grand Conseil du 16 mars 2016 « Protection contre les crues Bödeli, Lütschine ; subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet ; crédit d'engagement » (2015.RRGR.1199)
- Plan d'aménagement des eaux de la Lütschine (en allemand), approuvé par voie de décision par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne le 19 décembre 2014, ainsi que Modifications du projet Rotebächli et Liaison directe zone artisanale aérodrome (en allemand), approuvées le 6 septembre 2017
- Plan de route « Contournement de Wilderswil », approuvé le 6 septembre 2017
- Arrêté financier de la corporation de digues « Bödeli Süd » du 19 septembre 2013 (en allemand)

3 Répercussions financières

3.1 Subvention cantonale

Niveau des prix au 2e trimestre 2017 ; indice des coûts à la production de la SSE pour l'aménagement de cours d'eau.

Coût total corridor d'écoulement tronçon de Wilderswil	CHF	6 500 000.–
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention	– CHF	0.–
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	6 500 000.–
Subvention du canton (aménagement des eaux : 51 % au maximum) / montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 141 OFP	**CHF**	**3 315 000.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**3 315 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

La subvention cantonale de 51 pour cent comprend la subvention de base de 25 pour cent, une subvention complémentaire pour cas de rigueur de 17 pour cent, ainsi que d'autres subventions complémentaires de neuf pour cent au total pour les prestations supplémentaires suivantes : gestion intégrale des risques (3 %), sécurité du système (3 %), participation (2 %), efficacité du projet (1 %).

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

3.2 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues

La Confédération devrait prendre en charge 45 pour cent des coûts donnant droit à une subvention, à savoir 2 925 000 francs, avec une première subvention de base de 35 pour cent et une seconde de dix pour cent pour les prestations supplémentaires.

Les frais restant à la charge de la corporation de digues sont de l'ordre de 320 150 francs.

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'engagement (crédit d'objet) conformément à l'article 50 LFP.

Groupe de produits	Infrastructures (09.09.9100)
Programme RPT et objectif	Ouvrages de protection des eaux, projet isolé

Le crédit sera relayé, en principe, par les paiements suivants, inscrits au plan financier :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice		Montant
1579 562000	Office des ponts et chaussées, subventions d'investissement versées à des communes pour l'aménagement des eaux	2020	CHF	1 000 000.–
		2021	CHF	1 000 000.–
		2022	CHF	1 000 000.–
		2023	CHF	315 000.–
		Total	**CHF**	**3 315 000.–**

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit de 3 315 000 francs concerne exclusivement des investissements générant une plus-value.

La durée d'utilisation de l'investissement est de 50 ans. Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 66 300 francs.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 20 décembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 706769
Classification: Non classifié

Communes de Wilderswil et Gsteigwiler
Protection contre les crues Bödeli, Lütschine, tronçon de Wilderswil
Subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet, crédit d'engagement

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel et besoins 3
3.2 Mesures prévues 4
3.3 Coûts du projet, rapport coût/utilité et subside pour cas de rigueur 4
3.4 Conséquences en cas d'abandon du projet 4
3.5 Besoin en terrain 4
3.6 Répercussions sur l'environnement 5
3.7 Répercussions sur l'économie 5
3.8 Calendrier 5

4 Répercussions financières 5
4.1 Subvention cantonale 5
4.2 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues 6
4.3 Nature du crédit / plan financier 6
4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 6
4.5 Coûts induits 6

5 Proposition 6

13|00|04

1 Synthèse

Le 16 mars 2016, le Grand Conseil a approuvé une subvention de 16 143 540 francs à l'étude et à la réalisation du projet de protection contre les crues Bödeli, Lütschine. L'élément « corridor d'écoulement tronçon de Wilderswil » du plan de protection global en avait été délibérément exclu, car sa réalisation dépend directement du projet cantonal de contournement de Wilderswil. Concrètement, le tunnel routier à construire dans le cadre du contournement de Wilderswil doit être utilisé comme corridor d'écoulement afin de protéger la localité contre les crues ; il est prévu d'aménager à cette fin un ouvrage de dérivation qui, en cas d'événement extrême, pourra évacuer les eaux de la Lütschine par le tunnel, via une galerie séparée.

Le plan de route relatif au contournement de Wilderswil ayant été édicté, et le projet de contournement étant prêt à être réalisé, les deux projets sont soumis au Grand Conseil pour approbation. Il convient en l'occurrence de traiter le projet de contournement en premier, car le présent projet d'aménagement des eaux en dépend.

Le crédit d'engagement demandé doit permettre de financer la part cantonale de 3 315 000 francs au subventionnement des coûts de 6 500 000 francs pour le projet d'aménagement des eaux « Protection contre les crues Bödeli, Lütschine » sur le tronçon de Wilderswil.

Dans la plaine alluviale du « Bödeli », les crues d'août 2005 ont occasionné des dommages aux bâtiments, aux infrastructures et aux terres cultivables pour un montant d'environ 160 millions de francs. A la suite de ces événements, la corporation de digues « Bödeli Süd » a élaboré en étroite collaboration avec la Confédération et le canton un plan global de protection pour le tronçon d'environ six kilomètres entre le Dangelstutz à Zweilütschinen et l'embouchure de la Lütschine dans le lac de Brienz. Plusieurs projets faisant partie de ce plan ont déjà été menés à bien.

Le présent projet doit compléter la protection contre les crues pour le Bödeli. En cas de crues exceptionnelles, supérieures à l'objectif de protection, et qui entraîneraient des inondations malgré les mesures déjà approuvées, il permet en effet aux eaux de s'écouler de manière contrôlée, avec un minimum de dommages.

La corporation de digues « Bödeli Süd » est adjudicatrice et maître d'ouvrage du projet.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Convention-programme du10 mars 2016 conclue entre la Confédération, représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), et le canton de Berne relative aux objectifs du programme sur les ouvrages de protection des eaux 2016-2019
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Directive du 18 septembre 2015 de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne intitulée « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne »

- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article n12
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- ACE n° 0652/2011 du 13 avril 2011 Hochwasserschutz Bödeli ; Vorgehen für die Beurteilung des Gesuchs um einen Härtefallbeitrag gemäss Artikel 40 Absatz 6 Wasserbaugesetz und Berechnungsmodus [Protection contre les crues dans le Bödeli ; procédure d'évaluation de la demande d'octroi de subsides pour cas de rigueur en vertu de l'article 40, alinéa 6 de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux et mode de calcul.]
- Arrêté du Grand Conseil du 16 mars 2016 « Protection contre les crues Bödeli, Lütschine ; subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet ; crédit d'engagement » (2015.RRGR.1199)
- Plan d'aménagement des eaux de la Lütschine (en allemand), approuvé par voie de décision par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne le 19 décembre 2014, ainsi que Modifications du projet Rotebächli et Liaison directe zone industrielle aérodrome (en allemand), approuvées le 6 septembre 2017
- Plan de route « Contournement de Wilderswil », approuvé le 6 septembre 2017
- Arrêté financier de la corporation de digues « Bödeli Süd » du 19 septembre 2013 (en allemand)

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel et besoins

Les précipitations soutenues qui ont duré du 20 au 23 août 2005 ont provoqué des inondations à grande échelle dans les vallées de la Lütschine et dans tout le Bödeli jusqu'à Interlaken. Outre les agglomérations, elles ont aussi particulièrement touché l'autoroute A8 et les installations des chemins de fer de l'Oberland bernois (BOB). Les dommages aux bâtiments, aux infrastructures et aux terres cultivables se sont élevés à quelque 160 millions de francs. Dans le cadre d'une analyse locale des événements, le plan général « Protection contre les crues Bödeli, Lütschine » a été développé. Il a été approuvé par les services spécialisés fédéraux et cantonaux. D'autres crues sont survenues en 2007 et 2011, et il a été décidé de mettre ce plan en œuvre en plusieurs étapes, en commençant par les mesures les plus urgentes. Pour remédier aux déficits les plus conséquents, trois projets de protection contre les crues de la Lütschine ont été réalisés en priorité. Le 16 mars 2016, le Grand Conseil a approuvé des subventions cantonales à hauteur de 16 143 540 francs pour l'étude et la réalisation de projets complémentaires dans le cadre de la protection contre les crues Bödeli, Lütschine. Ces mesures doivent être mises en œuvre d'ici à 2022.

Un élément du plan de protection global Lütschine, Bödeli avait été délibérément exclu de ce crédit de mars 2016, car sa mise en œuvre dépend directement de la réalisation du projet cantonal de contournement de Wilderswil. Il s'agit de la partie supérieure du projet partiel 2 : *Corridor d'écoulement tronçon de Wilderswil*. Le plan de route relatif au contournement de Wilderswil ayant été édicté, et le projet de contournement étant prêt à être réalisé, les deux projets (le projet routier et celui de protection contre les crues) peuvent maintenant être soumis au Grand Conseil pour approbation. Le présent projet de protection contre les crues ne peut être mis en œuvre si le projet de contournement de Wilderswil n'est pas accepté. Il devrait dans ce cas être modifié ou abandonné.

3.2 Mesures prévues

Le périmètre du présent projet englobe le tronçon aux abords du village du Wilderswil et en particulier le centre historique de Gsteig.

Il comprend les trois éléments suivants :

1. Un ouvrage de dérivation sur la Lütschine. En cas d'événement extrême, celui-ci permettra d'évacuer une partie de l'eau en amont du village de Gsteig, et d'éviter ainsi que les aménagements de consolidation des rives ne soient submergés et que la localité ne soit inondée.
2. Une galerie rejoignant le tunnel de contournement. Celle-ci débute directement après l'ouvrage de dérivation, et permet d'évacuer les eaux, à travers le tunnel, jusque sur l'ancien aérodrome d'Interlaken, où le tunnel prend fin.
3. Une dépression permettant d'amener les eaux jusque dans le corridor d'écoulement, depuis le lac contenu par des digues qui, en cas d'événement extrême, devrait se former après le tunnel.

3.3 Coûts du projet, rapport coût/utilité et subside pour cas de rigueur

Le coût total du plan de protection global Bödeli, Lütschine devrait s'élever, selon le plan d'aménagement des eaux, à 38 214 150 francs environ. Le devis présente une exactitude usuelle de plus ou moins dix pour cent. La subvention cantonale du 16 mars 2016 avait été allouée sur la base de coûts donnant droit à des subventions de 31 654 000 francs, ce qui représente la majeure partie du projet. Pour le présent dernier élément, les coûts donnant droit à des subventions sont estimés à 6 500 000 francs.

Le rapport coût/utilité du projet global est de 2,3. Pour le présent projet considéré de manière isolée, il est de 0,9.

En réponse à la demande de la corporation de digues « Bödeli Süd » du 3 juillet 2009, le Conseil-exécutif a reconnu par l'ACE 0652/2011 le droit de cette dernière à un subside de 17 pour cent pour cas de rigueur accordé aux projets de protection contre les crues de la Lütschine. A la suite des crues de 2005, le subside pour cas de rigueur a été calculé sur les mêmes bases pour tous les projets de protection contre les crues.

3.4 Conséquences en cas d'abandon du projet

Si les mesures prévues par le présent projet ne sont pas réalisées, les agglomérations de Wilderswil, Matten et Interlaken continueraient à être exposées à de grands dommages en cas d'événement extrême. La route cantonale et le chemin de fer donnant accès aux vallées de la Lütschine seraient également inondés. Le plan global ne serait pas entièrement réalisé et ne pourrait donc pas assurer la protection complète visée contre les crues. Le refus de la présente demande de subvention n'aurait cependant aucune conséquence sur l'efficacité des mesures de protection contre les crues dans le Bödeli, qui ont été autorisées jusqu'à présent.

3.5 Besoin en terrain

Dans la zone du corridor d'écoulement, les digues avec des berges en pente douce seront garanties par des servitudes. Dans la partie supérieure de l'ancien aérodrome, des adaptations de terrain seront nécessaires pour conduire l'eau vers le corridor d'écoulement. Des adaptations de terrain seront également effectuées sur une partie de la piste de l'ancien aéro-

drome ; celle-ci sera mise à disposition pour une exploitation agricole, dans le sens d'une compensation en nature.

Aucune surface d'assolement n'est concernée.

3.6 Répercussions sur l'environnement

- **Faune, flore, biotopes et forêt**

Il n'est porté atteinte à aucun habitat naturel digne de protection sur le tronçon de Wilderswil.

- **Paysage et site**

Le centre historique de Gsteig figure dans l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) en tant que site à protéger d'importance nationale. En utilisant le tunnel de contournement comme premier tronçon du corridor d'écoulement, il est possible de le conserver intact.

3.7 Répercussions sur l'économie

Le projet a des répercussions positives sur l'économie. Il protège la zone de dommages futurs et devrait, durant les travaux, fournir du travail à différentes entreprises pendant environ trois à quatre ans. Il n'est toutefois pas possible de quantifier ces répercussions.

3.8 Calendrier

En fonction de la réalisation du plan de route « Contournement de Wilderswil » et des possibilités financières de la corporation de digues « Bödeli Süd », la réalisation des travaux devrait s'échelonner de 2020 à 2023.

4 Répercussions financières

4.1 Subvention cantonale

Niveau des prix au 2e trimestre 2017 ; indice des coûts à la production de la SSE pour l'aménagement de cours d'eau.

Coût total selon du corridor d'écoulement tronçon de Wilderswil	CHF	6 500 000.–
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention	– CHF	0.–
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	6 500 000.–
Subvention du canton (aménagement des eaux : 51 % au maximum) / montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 141 OFP	**CHF**	**3 315 000.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**3 315 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

La subvention cantonale de 51 pour cent comprend la subvention de base de 25 pour cent, une subvention complémentaire pour cas de rigueur de 17 pour cent, ainsi que d'autres subventions complémentaires de neuf pour cent au total pour les prestations supplémentaires suivantes : gestion intégrale des risques (3 %), sécurité du système (3 %), participation (2 %), efficacité du projet (1 %).

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

4.2 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues

La Confédération devrait prendre en charge 45 pour cent des coûts donnant droit à une subvention, à savoir 2 925 000 francs, avec une première subvention de base de 35 pour cent et une seconde de dix pour cent pour les prestations supplémentaires.

Les frais restant à la charge de la corporation de digues sont de l'ordre de 320 150 francs.

4.3 Nature du crédit / plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrits au budget ainsi que dans le plan intégré mission-financement.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit de 3 315 000 francs concerne exclusivement des investissements générant une plus-value.

La durée d'utilisation de l'investissement est de 50 ans. Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 66 300 francs.

4.5 Coûts induits

Il n'y a pas de coûts induits.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Plan d'ensemble au 1 :25'000

Documents supplémentaires destinés à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :

- Dossier d'approbation du plan d'aménagement des eaux
- Dossier d'approbation de la modification de projet relative au plan d'aménagement des eaux

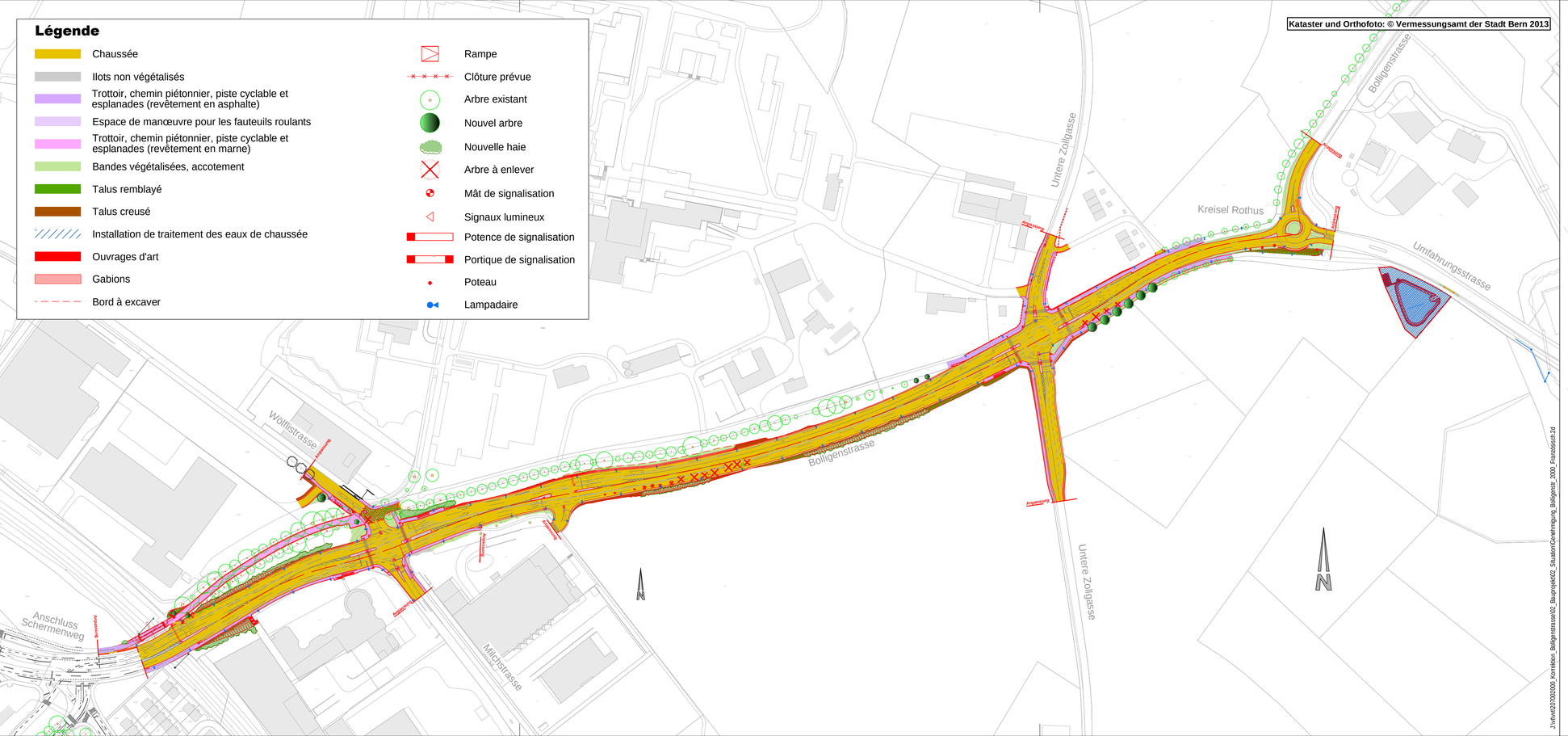

Oberingenieurkreis II
Tiefbauamt des Kantons Bern

Ile arrondissement d'Ingénieur en chef
Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Plan de route

N° de route	**route cantonale n° 234**	Révisé le	**06.07.2017**
Tronçon	**Berne - Worb**	N° de projet	**22010271**
Commune	**Berne / Ostermundingen**	N° de plan	**00**
Projet du	**11.11.2016**	Format	**30 x 840**

Plan de situation 1 : 2000

Correction de la partie nord de la Bolligenstrasse

Auteurs du projet
Gruner AG
Gellerstrasse 55
CH-4020 Bâle
Tél. 061 317 61 61
Fax 061 312 40 09
www.gruner.ch

Approbation des plans

J:\vf\vx\22\70\02\00_Korrektion_Bolligenstrasse\02_Bauprojekt\02_Situation\Genehmigung_Bolligenstr_2000_Flaeche\sich.zd

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	9/2018
Date:	9 janvier 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	723295
Classification:	Non classifié

Berne / Ostermundigen, route cantonale n° 234, Berne – Worb
10271 / Correction de la partie nord de la Bolligenstrasse (tronçon pont CFF – giratoire du Rothus)
Crédit d'objet

1 Objet

Le crédit demandé d'un montant brut de 18 943 520 francs (coût total de CHF 24 293 520.–, moins les subventions de tiers promises de manière contraignante de 400 000 francs, moins les dépenses déjà autorisées de 2 760 000 francs pour le gros entretien et de 2 190 000 francs pour la planification et l'étude de projet) doit permettre de réaliser la correction de la partie nord de la Bolligenstrasse (tronçon pont CFF – giratoire du Rothus) de 2020 à 2022. Il faut s'attendre à des subventions fédérales à hauteur de 5 250 000 francs (hors T.V.A.) au maximum.

2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 à 40, 49 et 52 à 56
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan du réseau routier, arrêté du Conseil-exécutif n° 761/2013 du 12 juin 2013
- Crédit-cadre d'investissement (CCI) routier 2014-2017, arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 2013
- Plan de route du 18 octobre 2017

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveaux des prix de juillet 2017, indice des coûts à la production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total et coûts à la charge du canton		**CHF**	**24 293 520.–**
./. coûts à la charge de tiers (commande supplémentaire)	–	CHF	400 000.–
Coûts à la charge du canton		CHF	23 893 520.–

dont

- Gros entretien selon l'article 56 LR (réfection du revêtement et contributions aux nouvelles installations d'évacuation des eaux et d'éclairage) approuvé par la TTE le 7 novembre 2017 — CHF 2 760 000.–
- Nouveaux investissements en vertu de l'article 52 LR (agrandissement de la surface de la chaussée, nouvelle évacuation des eaux, installation de traitement des eaux de chaussée comprise, et feux de signalisation) — CHF 21 133 520.–

./. coûts de planification déjà approuvés (frais d'études préalables et travaux préliminaires)	–	CHF	1 000 000.–
- Programme de construction des routes 2008-2010		CHF 100 000.–	
- crédit d'étude de la TTE du 24 novembre 2009		CHF 800 000.–	
- crédits complémentaires AIC II 2013/2014		CHF 100 000.–	
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**20 133 520.–**
./. dépenses du CCI routier déjà approuvées pour l'étude de projet	–	CHF	1 190 000.–
- ACE n° 1196/2014		CHF 775 000.–	
- trois crédits complémentaires OPC + AIC II 2015/2016/2017		CHF 415 000.–	
Total des dépenses à autoriser		**CHF**	**18 943 520.–**

Les coûts attestés correspondent au devis, avec une précision de plus ou moins dix pour cent Les coûts totaux incluent un coût du risque à hauteur de 2 230 200 francs.

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Dans la mesure où elles sont destinées au gros entretien, elles sont financées par les ressources du crédit-cadre pour le gros entretien et la compétence en matière de dépenses appartient à la TTE.

Ce projet n'est pas compris dans le crédit-cadre d'investissement routier 2018-2021, car il a été décidé de le traiter comme un crédit d'objet conformément à l'article 55, alinéa 2 LR. L'arrêté sur le crédit est soumis au référendum populaire facultatif.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures.

Le crédit d'engagement sera en principe relayé par les paiements ci-dessous, inscrits au budget et au plan financier.

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant	
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	jusqu'à présent	CHF	2 034 000.–
		2018	CHF	250 000.–
		2019	CHF	500 000.–
		2020	CHF	4 660 000.–
		2021	CHF	5 500 000.–
		2022	CHF	5 500 000.–
		2023	CHF	5 849 520.–
		Total	**CHF**	**24 293 520.–**

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 24 293 520 francs comprend 2 017 000 francs d'investissements préservant la valeur et 22 276 520 francs d'investissements générant une plus-value.

Des investissements à hauteur de 22 276 520 francs concernent le composant « superstructure et infrastructure » dont la durée d'utilisation est de 40 ans. Le montant de l'amortissement annuel s'élève par conséquent à 556 913 francs.

Des investissements à hauteur de 2 017 000 francs concernent le composant « couche de roulement du revêtement » dont la durée d'utilisation est de douze ans. Le montant de l'amortissement annuel s'élève par conséquent à 168 083 francs.

Les charges d'amortissement totales s'élèvent ainsi à 724 996 francs par an.

Le couche de roulement du revêtement qui doit être remplacée a une valeur comptable résiduelle de 450 982 francs. Un amortissement extraordinaire de cet ordre est donc nécessaire.

Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataire :
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	9 janvier 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	723295
Classification:	Non classifié

Berne / Ostermundigen, route cantonale n° 234, Berne – Worb
10271 / Correction de la partie nord de la Bolligenstrasse (tronçon pont CFF – giratoire du Rothus)
Crédit d'objet

Table des matières

1 Synthèse 3

2 Bases légales 4

3 Description de l'affaire 4

3.1 Rappel 4

3.2 Caractéristiques du projet 5

3.3 Recoupement avec le projet des Chemins de fer fédéraux (CFF) « Etape d'aménagement (EA) 2025 Aménagement de la vallée de l'Aar Wankdorf Sud –Münsingen » 6

3.4 Pas de rapport de dépendance avec le projet de réaménagement de la jonction du Wankdorf et de la partie sud de la Bolligenstrasse de l'Office fédéral des routes (OFROU) 7

3.5 Calendrier 7

3.6 Conséquences en cas d'abandon du projet 8

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel 8

4.1 Coûts et financement du projet, T.V.A. de 8 pour cent comprise 8

4.2 Nature de la dépense / compétence en matière d'autorisation des dépenses 9

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 10

4.4 Répercussions sur le personnel 10

4.5 Coûts induits 10

13|00|04

5 Répercussions sur les communes 10

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 10

6.1 Economie 10

6.2 Environnement 11

6.3 Société 11

7 Proposition 11

1 Synthèse

Avec l'essor des pôles de développement économiques (PDE) de Wankdorf et de la gare d'Ostermundigen, l'agglomération de Berne Nord grandit. Plus de personnes y travaillent et y habitent et la circulation augmente en conséquence. C'est la raison pour laquelle un projet global à grande échelle était nécessaire pour absorber le trafic supplémentaire dans le respect de l'homme et de l'environnement. Il a été développé conjointement et de manière coordonnée dans le cadre d'une planification test (2011/2012) par la Confédération, le canton et la Ville de Berne, ainsi que par les communes environnantes, l'objectif étant de parvenir à la meilleure solution possible pour l'ensemble des acteurs du trafic. La transformation de la place du Wankdorf a déjà été réalisée (inauguration fin 2012). Il reste maintenant au canton à réaliser la correction de la partie nord de la Bolligenstrasse sur le tronçon qui relie le pont CFF au giratoire du Rothus. Le projet n'empiète pas sur celui de réaménagement de la jonction du Wankdorf et de la partie sud de la Bolligenstrasse de l'Office fédéral des routes (OFROU) et n'a donc aucune influence sur ce dernier.

La partie nord de la Bolligenstrasse est une jonction autoroutière importante pour Ostermundigen et le Worblental. Les spécialistes estiment qu'aujourd'hui, près de 80 pour cent des véhicules circulant sur la partie nord de la Bolligenstrasse viennent de l'autoroute (jonction Wankdorf) ou s'y rendent. Les giratoires de la partie nord de la Bolligenstrasse ont atteint leurs limites de capacité ou ne sont déjà plus adaptés au volume de trafic actuel. La circulation est perturbée dans toutes les directions. Chaque jour, de longues colonnes de voitures et des embouteillages se forment et les bus sont en retard. Le flux de trafic en provenance des axes principaux ne peut plus être canalisé correctement. La partie nord de la Bolligenstrasse est en outre dangereuse, en particulier pour le nombre croissant de piétons et de cyclistes qui l'empruntent.

Le réaménagement de la partie nord de la Bolligenstrasse doit permettre de créer les conditions propices à une circulation fluide avec le moins possible de perturbations sur le réseau local du secteur du Wankdorf. Il s'agira de remédier aux points faibles et aux endroits dangereux, ainsi qu'aux défauts, notamment au niveau de la capacité, de la mobilité douce, de la construction sans obstacles et de l'état de la technique. En outre, l'essor du PDE du Wankdorf visé dans le plan directeur de portée contraignante pour les autorités sera garanti à long terme et des conditions durables seront créées dans cette zone pour un éventuel plan d'affectation.

Le projet comprend les éléments suivants :

- Transformation des giratoires en carrefours réglés par des feux de signalisation
- Deux voies par direction
- Des itinéraires pédestres et cyclables sûrs
- Une évacuation des eaux de chaussée respectueuse de l'environnement et comprenant une installation de traitement
- Des lampadaires à LED avec système de commande intelligent
- Un concept d'exploitation à mesures dynamiques

Le crédit demandé d'un montant brut de **18 943 520 francs** (coût total de CHF 24 293 520.–, moins les subventions de tiers promises de manière contraignante de 400 000 francs et les dépenses déjà autorisées de 2 760 000 francs pour le gros entretien et de 2 190 000 francs pour la planification et l'étude de projet) doit permettre de réaliser le projet. Il faut s'attendre à

des subventions fédérales de 5 250 000 francs hors T.V.A. au maximum, qui n'ont pas encore été déduites.

Les coûts de réalisation du projet ne sont pas compris dans le crédit-cadre d'investissement routier 2018-2021 et doivent être autorisés sous forme de crédit d'objet conformément à l'article 55, alinéa 2 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes. L'arrêté sur le crédit est soumis au référendum populaire facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 à 40, 49 et 52 à 56
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan du réseau routier, arrêté du Conseil-exécutif n° 761/2013 du 12 juin 2013
- Crédit-cadre d'investissement routier 2014-2017, arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 2013
- Plan de route du 18 octobre 2017

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'agglomération de Berne nord grandit en raison de l'essor des pôles de développement économiques (PDE) de Wankdorf et de la gare d'Ostermundigen. Plus de personnes y travaillent et y habitent et la circulation augmente en conséquence. C'est la raison pour laquelle un concept global à grande échelle était nécessaire pour absorber le trafic supplémentaire dans le respect de l'homme et de l'environnement. Il a été développé conjointement et de manière coordonnée dans le cadre d'une planification test (2011/2012) par la Confédération, le canton et la Ville de Berne, ainsi que par les communes environnantes, l'objectif étant de parvenir à la meilleure solution possible pour l'ensemble des acteurs du trafic. Tous les éléments de ce projet ont déjà été définis dans le plan directeur du PDE de Wankdorf de 2010 et dans la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU 2012/2017). Le réaménagement de la place du Wankdorf, qui a été inaugurée fin 2012, a déjà été réalisé et il reste au canton à procéder à la correction de la partie nord de la Bolligenstrasse sur le tronçon reliant le pont CFF et le giratoire du Rothus.

La partie nord de la Bolligenstrasse est une jonction autoroutière importante pour Ostermundigen et le Worblental. Les spécialistes estiment qu'aujourd'hui, près de 80 pour cent des véhicules circulant sur la partie nord de la Bolligenstrasse viennent de l'autoroute (jonction Wankdorf) ou s'y rendent. Les jours ouvrables, on dénombre jusqu'à 23 000 véhicules sur ce tronçon. Les giratoires de la partie nord de la Bolligenstrasse ne sont plus adaptés au volume de trafic actuel ou ont atteint leurs limites de capacité. Les voitures se bloquent mutuellement à l'intérieur du giratoire et paralysent souvent le trafic dans toutes les directions. Chaque jour de longues colonnes de voitures et des embouteillages se forment et retardent les bus. Le flux de trafic en provenance des axes principaux ne peut plus être canalisé correctement. La partie nord de la Bolligenstrasse est en outre dangereuse (ces cinq dernières années, 32 accidents y ont été enregistrés), en particulier pour le nombre croissant de piétons et de cyclistes qui l'empruntent.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien (réfection du revêtement) et le système d'évacuation des eaux de chaussées ne correspond plus à l'état actuel de la technique, car une grande partie des eaux s'écoule directement dans le Lötschenbach sans avoir subi un traitement préalable.

3.2 Caractéristiques du projet

Pour le projet, voici les objectifs qui ont été définis :

- Créer les conditions propices à une circulation fluide avec le moins de perturbations possible sur le réseau local du secteur du Wankdorf
- Remédier aux points faibles et aux endroits dangereux, ainsi qu'aux défauts actuels, notamment au niveau de la capacité, des transports publics, de la mobilité douce, de la construction sans obstacles et de l'état de la technique.
- Garantir à long terme l'essor du PDE de Wankdorf visé dans le plan directeur de portée contraignante pour les autorités et créer durablement dans cette zone les conditions requises pour un éventuel plan d'affectation.

Les éléments suivants doivent permettre de les atteindre :

- Réaménagement de la partie nord de la Bolligenstrasse à deux voies avec une bande cyclable continue (largeur : de 1,75 m à 2 m) dans les deux sens
- Transformation des giratoires en carrefours réglés par des feux de signalisation et réalisation d'une voie pour bifurquer à gauche
- Réaménagement et extension du trottoir sud parallèle à la partie nord de la Bolligenstrasse sur le pont qui permet d'accéder aux biens-fonds d'Emil Frey SA
- Passages pour piétons avec feux et îlots centraux qui permettent aux personnes à mobilité réduite une traversée sûre et adaptée des routes aux carrefours
- Suppression des passages sous-voie actuels qui ne sont plus aux normes à l'est du pont qui permet d'accéder aux biens-fonds d'Emil Frey SA
- Nouveau système d'évacuation des eaux de chaussée comprenant une installation de traitement répondant aux normes techniques actuelles et qui comprend un bassin de décantation (phase de préépuration), un trop-plein et un bassin de rétention à filtre
- Nouveaux lampadaires à LED avec système de commande intelligent
- Concept d'exploitation à mesures dynamiques

Dans le périmètre du projet, la partie nord de la Bolligenstrasse sera aménagée sur deux voies dans les deux directions. Simultanément à la transformation des giratoires en carrefours dotés de feux de signalisation, des voies pour bifurquer à gauche seront créées. Il sera ainsi possible d'augmenter les capacités des carrefours. Des signaux lumineux « intelligents » permettront de doser la circulation selon les besoins. Aux heures de pointe notamment, des phases de vert coordonnées permettront de canaliser correctement les véhicules en provenance des axes principaux. Inversement, la circulation pourra au besoin déjà être retenue sur la partie nord de la Bolligenstrasse. L'amélioration de la gestion du trafic et la gestion active des espaces de retenue seront coordonnées avec le concept d'exploitation de la place du Wankdorf, efficace. Ces mesures garantiront la fluidité du trafic autour de cette place.

Une voie réservée aux bus en direction de la ville et un système de priorisation aux feux permettront aux transports publics de respecter les horaires. Des améliorations au niveau des

arrêts sont également prévues. Ils seront agrandis, rendus plus accessibles et aménagés pour les personnes à mobilité réduite.

Un itinéraire cyclable cantonal emprunte la partie nord de la Bolligenstrasse. Le tronçon qui se trouve dans le périmètre du projet est considéré selon le plan sectoriel cantonal comme une lacune du réseau. Cette dernière sera ainsi comblée.

Les deux côtés de la partie nord de la Bolligenstrasse seront pourvus d'une bande cyclable de 1,75 à 2 mètres de large ainsi que d'aménagements spécifiques visant à sécuriser la bifurcation indirecte. L'ancienne Bolligenstrasse parallèle au tronçon et qui sert en même temps de chemin pédestre pourra continuer à être utilisée comme itinéraire alternatif dans les deux sens. Des passages pour piétons avec des feux et des îlots centraux qui permettent aux personnes à mobilité réduite une traversée sûre et adaptée des routes aux carrefours seront aménagés. Par ailleurs, le trottoir sud qui est parallèle à la Bolligenstrasse, sera agrandi et complété dans la zone du pont menant à Emil Frey SA. L'actuel passage sous-voie qui est peu utilisé à l'est du pont sera supprimé et ne sera pas remplacé, car il ne répond plus aux normes. Un accès de remplacement pour les personnes à mobilité réduite du côté sud ne serait réalisable qu'en construisant une structure porteuse coûteuse dans un souterrain, alors qu'à l'avenir, les possibilités de traverser en surface seront nettement améliorées.

Une installation de traitement des eaux de chaussée composée d'un bassin de décantation (installation de préépuration), d'un trop-plein et d'un bassin de rétention à filtre sera réalisée sur une surface agricole appartenant au canton près du giratoire du Rothus.

3.3 Recoupement avec le projet des Chemins de fer fédéraux (CFF) « Etape d'aménagement (EA) 2025 Aménagement de la vallée de l'Aar Wankdorf Sud – Münsingen »

La liaison de mobilité douce au nord entre le carrefour du Schermenweg et l'ancienne Bolligenstrasse qui est également utilisée par les cyclistes passe aujourd'hui sur un pont enjambant les voies de la ligne de la vallée de l'Aar. En raison de la voie de circulation supplémentaire prévue sur le pont, le trottoir côté nord sera supprimé. Pour le remplacer provisoirement, il était au départ prévu de construire une passerelle séparée pour les piétons et les cyclistes au-dessus des voies CFF au nord du pont existant. Cette construction en bois peu coûteuse, avec une charge utile limitée, était destinée à être utilisée durant 40 ans au maximum. Il s'agissait d'une solution transitoire jusqu'à la mise en service du pont au-dessus des nouvelles voies de la ligne de la vallée de l'Aar par les CFF.

Les CFF ont désormais pris la décision de réaménager nettement plus tôt que prévu les voies sur la partie nord de la Bolligenstrasse et de les faire passer de trois à cinq (au lieu des quatre voies prévues initialement). Ils devront d'abord, dans le cadre d'une première mesure, construire un nouveau pont sur la Bolligenstrasse avant de pouvoir procéder au réaménagement des installations ferroviaires afin qu'il y ait suffisamment de place pour les voies. La construction de ce nouveau pont ne fait pas partie du présent projet. Les CFF partent du principe que la réalisation de ce nouveau pont sera déjà possible dès 2022 et tablent sur une durée des travaux de deux à trois ans.

Dans l'optique d'une solution simple qui soit compatible avec les plans des CFF, la liaison de mobilité douce entre le carrefour du Schermenweg et l'ancienne Bolligenstrasse peut donc directement et sans solution transitoire être intégrée au nouveau pont prévu par les CFF. Une passerelle distincte pour les piétons et les cyclistes (étant seulement destinée à un usage provisoire) n'est plus nécessaire. Les CFF ont l'intention d'entreprendre la construction du

nouveau pont directement après l'achèvement de la correction de la partie nord de la Bolligenstrasse. Sa réalisation sera sous leur responsabilité et devrait ainsi pouvoir dans la mesure du possible se faire d'une manière économique et sans trop perturber les transports.

Si le projet des CFF devait prendre du retard, il serait possible de maintenir provisoirement la liaison de mobilité douce entre le carrefour du Schermenweg et l'ancienne Bolligenstrasse sur l'« ancien » pont.

Le canton a tout intérêt à ce que les CFF réalisent ce pont le plus rapidement possible afin que le réaménagement du rail de la vallée de l'Aar, Wankdorf Sud – Münsingen, et l'augmentation des cadences des RER qu'il permettra puissent rapidement être entrepris.

Le montant prévu dans le devis pour cette passerelle qui n'a plus lieu d'être a été retranché des coûts totaux dans la demande de crédit.

3.4 Pas de rapport de dépendance avec le projet de réaménagement de la jonction du Wankdorf et de la partie sud de la Bolligenstrasse de l'Office fédéral des routes (OFROU)

Le projet concernant la partie nord de la Bolligenstrasse est certes l'un des éléments-clés du projet global développé conjointement par la Confédération, le canton, la Ville de Berne et les communes environnantes, mais il n'a aucun lien avec les projets de l'OFROU, notamment celui qui concerne le réaménagement de la jonction du Wankdorf et de la partie sud de la Bolligenstrasse. Le présent projet porte exclusivement sur la route cantonale entre le pont CFF et le giratoire du Rothus et n'a aucun effet sur le projet de l'OFROU. Si le carrefour entre le Schermenweg et la partie sud de la Bolligenstrasse devait un jour être réaménagé, aucune adaptation ne serait nécessaire sur la partie nord.

3.5 Calendrier

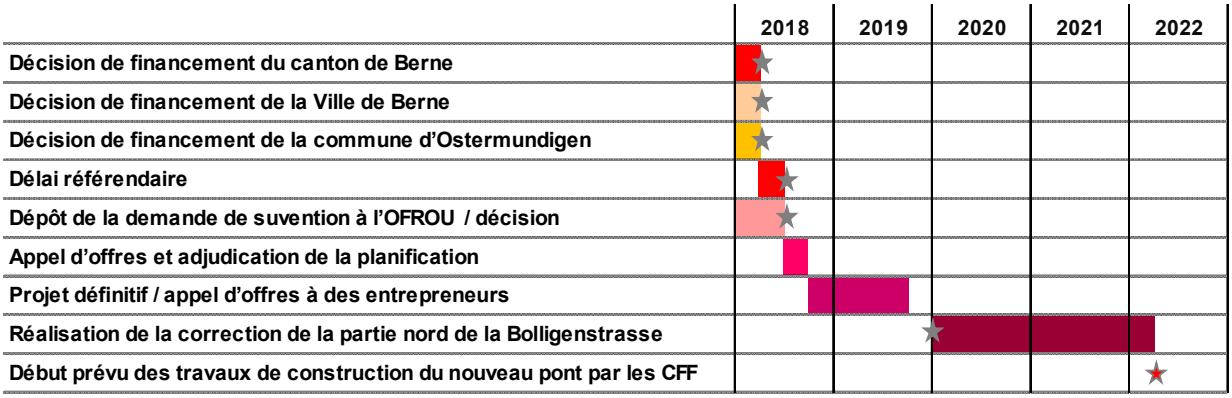

Figure 1 : Calendrier approximatif

Un recours sur un point secondaire a été déposé contre le plan de route (emplacement de la clôture de l'installation de traitement des eaux de chaussée). Ce recours n'a aucun effet sur le calendrier.

Les décisions de financement des communes impliquées devraient tomber d'ici au printemps 2018. Les délais sont coordonnés avec la Ville de Berne et la commune d'Ostermundigen.

Après la décision d'octroi du présent crédit, la demande de subventions sera déposée auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU). Aussitôt que les délais référendaires seront écoulés et que l'OFROU aura statué, l'appel d'offres pour les travaux de planification sera préparé (phase appel d'offres/réalisation/gestion). Les travaux de réalisation débuteront en 2020 et devraient durer deux ans. La mise en service définitive des feux de signalisation est prévue à l'été 2022.

Une fois les travaux sur la Bolligenstrasse terminés, la construction du nouveau pont par les CFF commencera.

3.6 Conséquences en cas d'abandon du projet

Si le projet ne peut pas être réalisé, il ne sera pas possible d'éliminer les points faibles et les endroits dangereux, ni les défauts actuels dans la partie nord de la Bolligenstrasse. Un écoulement fluide du trafic sans trop de perturbations ne pourra pas être garanti. Le manque de capacité aux carrefours débouchera régulièrement et sur de longues durées sur des surcharges de trafic. Il s'ensuivra des bouchons sur la bretelle d'accès à la jonction autoroutière du Wankdorf. La fiabilité des horaires des transports publics pourra de moins en moins être garantie. Il ne sera pas non plus possible d'améliorer la sécurité de la mobilité douce. Les synergies entre les mesures de réfection du revêtement et les adaptations techniques qui seront de toute manière nécessaires ne pourront pas être exploitées. Les objectifs de développement du milieu bâti et des infrastructures, qui ont été fixés de manière contraignante pour les autorités et formulés dans le plan directeur pour le PDE du Wankdorf et dans la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU 2012), ne pourront pas être atteints.

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

Par le présent crédit, le canton de Berne arrête sa décision de contribuer au financement de la réalisation du projet de la correction de la Bolligenstrasse Nord. Avant le canton, ce seront d'abord la Ville de Berne (conseil de ville) et la commune d'Ostermundingen (conseil général de la commune) qui statueront sur leur participation. L'arrêté de crédit de la Ville de Berne n'est pas soumis à référendum.

Le projet fera l'objet d'un cofinancement de la Confédération au moyen de ressources du fonds d'infrastructure (FInfr) de 5,25 millions de francs au maximum, hors T.V.A. (projet d'agglomération de 2^{e} génération). La mesure fait partie intégrante de la convention de prestations de juillet 2015 entre le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le canton de Berne.

4.1 Coûts et financement du projet, T.V.A. de 8 pour cent comprise

Niveaux des prix de juillet 2017, indice des coûts à la production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total et coûts à la charge du canton		**CHF**	**24 293 520.–**
./. coûts à la charge de tiers (commande supplémentaire de la commune)	–	CHF	400 000.–
Coûts à la charge du canton		CHF	23 893 520.–
dont			

• Gros entretien selon l'article 56 LR (réfection du revêtement, contributions aux nouvelles installations d'évacuation des eaux et d'éclairage) approuvé par la TTE le 7 novembre 2017			CHF	2 760 000.–
• Nouveaux investissements en vertu de l'article 52 LR Agrandissement de la surface de la chaussée, nouvelle évacuation des eaux, installation de traitement des eaux de chaussée comprise, et feux de signalisation			CHF	21 133 520.–
./. coûts de planification déjà approuvés (frais d'études préalables et travaux préliminaires)			– CHF	1 000 000.–
- Programme de construction des routes 2008-2010	CHF	100 000.–		
- crédit d'étude de la TTE du 24 novembre 2009	CHF	800 000.–		
- crédits complémentaires AIC II 2013/2014	CHF	100 000.–		
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP			**CHF**	**20 133 520.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (ACE n° 1196/2014 et crédits complémentaires)			– CHF	1 190 000.–
- ACE n° 1196/2014	CHF	775 000.–		
- trois crédits complémentaires OPC + AIC II 2015/2016/2017	CHF	415 000.–		
Total des dépenses à autoriser			**CHF**	**18 943 520.–**

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

Le projet a été mis à jour et optimisé à plusieurs reprises pour tenir compte des développements en cours. C'est la raison pour laquelle des crédits complémentaires ont été nécessaires. Tous les frais d'étude ont été financés par le crédit-cadre d'investissement routier 2014-2017.

Il faut envisager des subventions fédérales d'un montant maximal de 5 250 000 francs (hors TVA).

4.2 Nature de la dépense / compétence en matière d'autorisation des dépenses

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Dans la mesure où elles sont destinées au gros entretien, les dépenses sont financées avec les ressources du crédit-cadre pour le gros entretien des routes cantonales, et la compétence en la matière appartient à la TTE. Le présent projet est individuel et nécessite l'approbation du Grand Conseil conformément à l'article 55, alinéa 2 LR. La décision d'octroi de crédit du Grand Conseil est soumise au vote populaire facultatif.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 24 293 520 francs comprend 2 017 000 francs d'investissements préservant la valeur et 22 276 520 francs d'investissements générant une plus-value.

La durée d'utilisation des investissements à hauteur de 22 276 520 francs concernant le composant « superstructure et infrastructure » étant de 40 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 556 913 francs.

La durée d'utilisation des investissements à hauteur de 2 017 000 francs concernant le composant « couche de roulement du revêtement » étant de douze ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 168 083 francs.

Les charges d'amortissement ordinaire totales s'élèvent ainsi à 724 996 francs par an.

Le revêtement qui doit être remplacé a une valeur comptable résiduelle de 450 982 francs. Un amortissement extraordinaire de cet ordre est donc nécessaire.

4.4 Répercussions sur le personnel

Les mesures n'ont pas de répercussions en termes de personnel.

4.5 Coûts induits

Les coûts induits annuels pour le canton s'élèvent à environ 50 000 francs. Ils sont dus à l'augmentation des coûts d'entretien découlant de la surface de chaussée supplémentaire ainsi qu'aux frais d'exploitation et d'entretien de l'installation de traitement des eaux de chaussée.

5 Répercussions sur les communes

La Confédération, le canton, la Ville de Berne et les communes environnantes ont pour objectif commun de mettre en place un système de transport global qui fonctionne dans le secteur du Wankdorf. Pour en garantir le bon fonctionnement aujourd'hui et demain, un système global de gestion du trafic se révèle indispensable. Avec la réalisation de la correction de la partie nord de la Bolligenstrasse, une étape de plus sera franchie, qui permettra notamment au moyen d'un système de régulation du trafic d'endiguer le flux de circulation en provenance du Worblental dans le secteur de la place du Wankdorf – et ce aussi dans l'optique de protéger les quartiers d'habitation. En outre, le projet permet de garantir le bon fonctionnement des transports publics en évitant les retards. L'amélioration des infrastructures destinées aux piétons et aux cyclistes tient davantage compte du potentiel de report du trafic automobile vers le vélo et les transports publics.

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

6.1 Economie

Le pôle de développement économique du Wankdorf est le plus grand et le plus efficace du canton de Berne. Il est l'une des composantes essentielles du tissu économique bernois. Ces dernières années, d'importantes constructions privées et publiques y ont été réalisées : Mobilcity, ASTAG et ALPABERN ainsi que le siège principal des CFF et de la Poste, et d'autres projets sont en cours de planification. Le projet permettra de renforcer la fonctionnalité du système du Wankdorf pour l'ensemble des acteurs du trafic. Il assure le

développement du PDE Wankdorf à long terme visé dans le plan directeur et crée des conditions durables pour de futures affectations dans cette zone.

6.2 Environnement

Dans le cadre de la procédure d'autorisation, tous les aspects relevant du droit de l'environnement doivent être attestés par l'étude d'impact sur l'environnement. Dans le cas présent, toutes les attestations ad hoc ont été fournies.

6.3 Société

Le projet s'inscrit dans la stratégie générale du projet d'agglomération de la région de Berne (2e génération), où il est classé priorité « A » (première importance). L'attribution de cette priorité correspond à la stratégie du programme PDE cantonal, qui consiste à favoriser le développement sur des sites adéquats du point de vue de l'aménagement du territoire. Ainsi, de manière générale, le trafic individuel peut être limité au strict nécessaire et la pollution maintenue au niveau le plus bas possible, ce qui réduit le mitage du territoire et améliore le bilan environnemental global.

7 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Dossier d'approbation en version imprimée (avec devis du rapport technique)
- Récapitulatif des coûts

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1422/2017
Date:	20 décembre 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	717655
Classification:	Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales
Arrêté collectif 2018 sur les crédits d'engagement

1 Objet

Arrêté collectif pour les crédits d'engagement de locations à prolonger, lesquelles requièrent de nouvelles autorisations de dépenses du Grand Conseil en 2018.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*

3 Autorisations de dépenses distinctes pour des locations

Les autorisations de dépenses pour des locations cantonales devant être renouvelées par le Grand Conseil sont regroupées chaque année dans un arrêté collectif afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble. Chaque location à autoriser fait l'objet d'une autorisation de dépenses distincte et peut être approuvée ou refusée individuellement.

De nouvelles autorisations de dépenses sont nécessaires pour les deux premières locations de la liste ci-dessous afin que les contrats de bail actuels qui ont fait leurs preuves puissent être reconduits. Les contrats de bail des deux sites sont assortis d'une option de prolongation pour une durée fixe supplémentaire qui échoit en 2019. Il convient de faire valoir les options dans un délai de respectivement 9 et 18 mois avant l'échéance de la durée fixe actuelle du contrat de bail. La troisième location porte sur le regroupement de deux contrats exécutés jusque-là séparément, lequel requiert une nouvelle autorisation de dépenses, remplaçant les deux autorisations actuelles.

3.1 Berne, Effingerstrasse 34

Utilisateur :	Autorité de conciliation de Berne-Mittelland Tribunal régional de Berne-Mittelland (JUS)
N° du contrat :	200451
Location cantonale depuis le :	1er avril 2010
Durée du contrat (actuelle) :	Durée minimale jusqu'au 31 mars 2020 Option de prolongation 2 x 5 ans, la première pouvant être exercée jusqu'au 30 juin 2019. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée et avec un droit de résiliation au 31 mars par chacune des deux parties.
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1er avril 2020 au 31 mars 2025

Frais de location annuels				CHF	1 660 512.–
comprenant	Loyer net	CHF	1 490 712.–		
	Frais accessoires	CHF	169 800.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**1 660 512.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**1 660 512.–**

3.2 Berne, Felsenaustrasse 17

Utilisateur :	Technische Fachschule (INS)
N° du contrat :	200515 (200230/200231/200441/200479/200505/200555/200661)
Location cantonale depuis le :	1er mai 1997 / 1er août 2010 (surface supplémentaire)
Durée du contrat (actuelle) :	Durée minimale jusqu'au 31 juillet 2020 Option de prolongation 1 x 5 ans, à faire valoir jusqu'au 31 janvier 2019. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée et avec un droit de résiliation au 31 juillet par chacune des deux parties (valable uniquement pour le contrat n° 200515).
Crédit demandé pour :	6 ans et un mois, du 1er août 2020 au 31 août 2026

Frais de location annuels				**CHF**	**1 987 573.–**
comprenant	Loyer net	CHF	1 816 153.–		
	Frais accessoires	CHF	171 420.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**1 987 573.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**1 987 573.–**

3.3 Langnau im Emmental, Bleicheweg 11

Utilisateur :	Ecole professionnelle cantonale / centre de formation de l'Emme (INS)
N° du contrat :	200221 / 200709
Location cantonale depuis le :	1er août 2001 / 1er août 2014 (cession / cantonalisation)
Durée du contrat (actuelle) :	Durée minimale jusqu'au 31 juillet 2020 / 31 juillet 2021, droit de résiliation au 31 juillet par chacune des deux parties
Crédit demandé pour :	10 ans, du 1er août 2018 au 31 juillet 2028

Frais de location annuels				**CHF**	**507 513.–**
comprenant	Loyer net	CHF	495 513.–		
	Frais accessoires	CHF	12 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**507 513.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**507 513.–**

4 Nature de la dépense et qualification juridique

Il s'agit, pour toutes ces demandes de crédit, de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Les crédits seront relayés par le versement de loyers mensuels.

Les versements sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie dans le groupe de produits Gestion des biens immobiliers (09.15.9100).

Les versements seront effectués par le biais des comptes 316000 et 312000.

6 Conditions

Le présent arrêté collectif autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement pour les dépenses de loyer, de même que les adaptations usuelles unilatérales du loyer par les bailleurs pendant la durée du contrat en cours, admissibles en vertu du droit du bail.

7 Référendum facultatif

Les dépenses périodiques autorisées par le présent arrêté collectif sont soumises au référendum facultatif. L'arrêté collectif doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 20 décembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 717655
Classification: Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales Arrêté collectif 2018 sur les crédits d'engagement

Table des matières

1 Synthèse ... 3

2 Bases légales ... 3

3 Description de l'affaire ... 3
3.1 Rappel ... 3
3.2 Limitation de la durée des autorisations de dépenses ... 3
3.3 Coûts supplémentaires liés au renchérissement et définissables unilatéralement par les bailleurs ... 4
3.4 Regroupement des arrêtés de dépenses ... 4
3.5 Informations détaillées sur les contrats de bail ... 4
3.6 Conformité au prix du marché ... 4
3.7 Remplacements à court terme ou changements d'affectation ... 4

4 Demandes de crédit ... 5
4.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance ... 5
4.2 Locations avec options de prolongation ... 5
4.2.1 Berne, Effingerstrasse 34 ... 5
4.2.2 Berne, Felsenaustrasse 17 ... 6
4.3 Locations dont les contrats de bail ou avenants doivent être mis à jour ... 7
4.3.1 Langnau im Emmental, Bleicheweg 11 ... 7

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ... 7
5.1 Récapitulatif des coûts ... 7
5.2 Financement ... 8

13|00|04

6 Compétence financière 8

7 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet..... 8

8 Proposition..... 8

1 Synthèse

Lors de la session de mars 2017, un arrêté collectif a été soumis pour la première fois au Grand Conseil concernant les locations cantonales pour lesquelles l'arrêté devait être renouvelé en raison de l'expiration des autorisations de dépenses, d'options contractuelles de prolongation ou de mises à jour de contrats de bail. L'arrêté collectif ci-joint s'inscrit dans la même démarche. Il a été établi de manière analogue à l'arrêté de mars 2017 et complété par des indications supplémentaires sur la durée actuelle des contrats.

Les trois demandes de crédit ci-dessous portent sur des locations cantonales soumises au Grand Conseil, lesquelles requièrent de nouvelles autorisations de dépenses en 2018. Comme l'année précédente, elles font l'objet d'un arrêté collectif pour des raisons d'efficacité. Cela n'affecte en rien la compétence du Grand Conseil de statuer sur chaque demande de crédit séparément.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Pour pouvoir héberger tous les services de l'administration cantonale, le canton de Berne doit également louer des objets. Aujourd'hui, le portefeuille des locations comprend 295 sites avec au total 599 contrats de bail. Depuis l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LFP au 1er juin 2014, les dépenses pour les frais de loyer sont toujours réputées nouvelles. Cela ne concerne pas seulement les nouveaux projets de location, mais aussi les locations cantonales déjà existantes pour lesquelles il faut renouveler l'arrêté en raison de l'expiration des autorisations de dépenses, d'options contractuelles de prolongation ou de mises à jour de contrats de bail. Dans ces cas-là, il y a une marge de manœuvre par rapport à la décision, parce qu'en principe, les contrats de bail sont résiliés et qu'il serait possible de renoncer à les reconduire.

Chaque année (en règle générale lors de la session de mars), les loyers cantonaux sont soumis au Grand Conseil sous la forme d'un arrêté collectif portant sur les autorisations de dépenses qui doivent être renouvelées pour l'année en question.

3.2 Limitation de la durée des autorisations de dépenses

En vertu de l'article 154a, alinéa 1 OFP, les autorisations de dépenses concernant les dépenses périodiques doivent être accordées pour une durée limitée et sont en général valables pour une durée de cinq ans, au maximum de dix ans, pour autant que les circonstances du cas particulier n'exigent pas une durée plus longue. Les contrats de bail pour les loyers cantonaux sur lesquels portent les autorisations de dépenses sont toutefois normalement prévus sur le long terme (contrats de bail de durée illimitée).

Avant, les autorisations pour des dépenses périodiques ne devaient pas être obligatoirement limitées dans le temps. Dans la mesure où aujourd'hui encore des autorisations de dépenses de durée illimitée existent pour des objets en location, elles seront remplacées d'ici à 2021 et soumises aux organes compétents.

3.3 Coûts supplémentaires liés au renchérissement et définissables unilatéralement par les bailleurs

L'arrêté collectif ci-joint autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer par les bailleurs pendant la durée du contrat en cours conformément au droit du bail. Et ce parce que le canton, en signant des contrats de bail, doit accepter les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours (notamment modifications des coûts en cas de variation des taux hypothécaires, frais d'entretien et d'exploitation, frais de chauffage et frais accessoires).

3.4 Regroupement des arrêtés de dépenses

Pour des raisons historiques, il existe plusieurs contrats de bail pour l'objet loué à la Felsenaustrasse 17 à Berne et les autorisations de dépenses portent, selon le moment où les contrats ont été conclus, en partie sur une durée illimitée et en partie sur une durée limitée. La prolongation nécessaire d'une de ces autorisations de dépenses doit être l'occasion de regrouper les autorisations de dépenses, de les limiter dans le temps et de les renouveler de façon uniforme.

Concernant l'objet sis Bleicheweg 11 à Langnau im Emmental, il y avait deux contrats de bail différents, assortis de leur autorisation de dépenses. L'utilisateur actuel est le centre de formation de l'Emme, qui est issu de la fusion de l'école professionnelle commerciale privée de l'Emmental et de l'école professionnelle cantonale de l'Emmental. Les contrats de bail des deux partenaires ont été repris tels quels, mais doivent désormais être regroupés et les autorisations de dépenses réunies et renouvelées de manière uniforme pour une durée limitée.

3.5 Informations détaillées sur les contrats de bail

Tous les contrats de bail sont des contrats de droit privé et reposent sur un rapport de confiance entre le canton et les bailleurs. Afin de poursuivre une bonne collaboration avec ceux-ci, les explications pour chaque demande de crédit ne contiennent aucune information sur les bailleurs. Tous les documents nécessaires seront présentés au besoin à la commission consultative du Grand Conseil.

3.6 Conformité au prix du marché

Les loyers font régulièrement l'objet d'un audit de conformité au prix du marché et les possibilités admises par le droit du bail pour faire baisser les prix sont systématiquement exploitées. Les analyses du marché sont positives pour chaque objet loué dont les autorisations de dépenses doivent être renouvelées.

3.7 Remplacements à court terme ou changements d'affectation

Pour pouvoir réagir en temps utile si nécessaire, le remplacement à court terme, possible contractuellement, de certains contrats de bail ne figurant pas dans l'arrêté collectif ci-joint ou des changements d'affectation restent réservés pendant la durée des autorisations de dépenses demandées.

4 Demandes de crédit

Les demandes de crédit regroupées chaque année dans un arrêté collectif pour les locations cantonales se répartissent généralement en trois catégories :

a) locations cantonales pour lesquelles les autorisations de dépenses arrivent à échéance l'année suivante (aucune pour le moment) ;
b) locations pour lesquelles il sera possible de faire valoir une option contractuelle de prolongation de la durée de location ;
c) locations pour lesquelles les contrats ne correspondent plus aux conditions actuelles et doivent donc être renouvelés ou complétés par des avenants.

4.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance

Il n'y a actuellement aucune autorisation de dépenses qui arrivera à échéance en 2019 et devrait donc être renouvelée.

4.2 Locations avec options de prolongation

Un contrat de bail assorti d'une option de prolongation pour une autre durée de bail fixe est actuellement en vigueur pour deux sites. S'il est renoncé à l'option, les contrats continuent à courir pour une durée illimitée. Il est en principe judicieux de faire valoir l'option de prolongation lorsque le canton est intéressé par une prochaine durée fixe de location et une protection contre la résiliation. Pour les objets loués décrits ci-après, il faut faire valoir les options respectivement 9 et 18 mois avant l'échéance de la durée fixe actuelle du contrat de bail. Pour y parvenir dans les délais, les autorisations de dépenses doivent déjà être renouvelées par l'arrêté collectif ci-joint parce que les options sont à la base de nouveaux engagements qui courent au-delà de la durée des autorisations de dépenses existantes.

4.2.1 Berne, Effingerstrasse 34

Depuis le 1er avril 2010, le canton loue des locaux à la Effingerstrasse 34 à Berne pour l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland et le Tribunal régional de Berne-Mittelland (section civile). Le contrat de bail pour une surface d'environ 5280 mètres carrés court jusqu'au 31 mars 2020. Le site est idéal et doit être conservé. L'emplacement est en effet optimal, car il forme avec les sites de la Hochschulstrasse (Cour suprême) et de la Hodlerstrasse / Speichergasse (préfecture) le noyau de la justice dans la ville de Berne. Les locaux ont été aménagés en fonction des besoins spécifiques de l'Autorité de conciliation et du Tribunal régional. L'aménagement onéreux a été préfinancé par le bailleur (CHF 1 361 500.–) et a été amorti fin mars 2015.

L'autorisation de dépenses actuelle est valable jusqu'au 30 avril 2020. Les frais de location annuels s'élèvent à 1 649 112 francs (renchérissement compris).

L'option consistant à prolonger le contrat de bail du 1er avril 2020 au 31 mars 2025 doit être exercée et l'autorisation de dépenses renouvelée pour le même délai, soit pour cinq ans supplémentaires. Les compléments annuels moyens pour les frais de chauffage et frais accessoires ont été pris en compte dans la nouvelle autorisation. C'est la raison pour laquelle le nouveau crédit à approuver de 1 660 512 francs dépasse de 11 400 francs le loyer actuel.

Le prix au mètre carré d'environ 282 francs par an se situe dans la fourchette supérieure des prix du marché. En effet, 30 pour cent des prix des offres actuelles se trouvent au-dessus de ce prix au mètre carré. Les observations du marché portent toutefois sur des locations dites de « gros œuvre II », alors que l'objet loué à la Effingerstrasse 34 présente un standard

d'aménagement plus élevé et très spécifique. Ainsi, pour un objet situé au centre et aménagé de la sorte, l'actuel prix au mètre carré est certes élevé, mais courant sur le marché. Une réduction adaptée du loyer sera visée dans le cadre de la prolongation de la location.

Frais de location annuels				CHF	1 660 512.–
comprenant	Loyer net	CHF	1 490 712.–		
	Frais accessoires	CHF	169 800.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**1 660 512.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**1 660 512.–**

4.2.2 Berne, Felsenaustrasse 17

Dans l'immeuble de la Felsenaustrasse 17 à Berne, le canton loue depuis 1997 (et 2010 pour les locations supplémentaires) environ 12 756 mètres carrés (salles de classe / ateliers / entrepôts et 25 places de stationnement pour voitures) pour la Technische Fachschule. Celle-ci doit s'installer à l'automne 2026 sur le futur campus à Berthoud.

Il existe plusieurs contrats de bail à la Felsenaustrasse 17 dont les durées sont différentes et les surfaces de taille très variable. Deux contrats portent sur plus de 80 pour cent de la surface totale. L'un (ZMV 200661) est fixe et arrivera à échéance le 31 août 2026. L'autre (ZMV 200515) est assorti d'une option de prolongation de cinq ans qui peut être exercée jusqu'au 31 janvier 2019. Il est prévu de prolonger ce contrat de bail jusqu'au 31 juillet 2025, puis de le faire courir pour une durée illimitée et résiliable par chacune des deux parties. Le canton s'assure ainsi la souplesse nécessaire pour le futur déplacement sur le site de Berthoud. La nouvelle autorisation de dépenses doit désormais regrouper tous les contrats de bail concernant la Felsenaustrasse 17.

Les autorisations de dépenses actuelles sont limitées différemment (la plus longue allant jusqu'au 31 août 2026) ou illimitées. Les frais de location annuels actuels s'élèvent à 1 961 573 francs (renchérissement compris).

Les compléments annuels moyens pour les frais de chauffage et frais accessoires ont été pris en compte dans la nouvelle autorisation. C'est pourquoi le nouveau crédit à approuver de 1 987 573 francs dépasse de 26 000 francs le loyer actuel.

Le prix au mètre carré moyen d'environ 122 francs par an est conforme aux prix du marché.

Frais de location annuels				**CHF**	**1 987 573.–**
comprenant	Loyer net	CHF	1 816 153.–		
	Frais accessoires	CHF	171 420.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**1 987 573.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**1 987 573.–**

4.3 Locations dont les contrats de bail ou avenants doivent être mis à jour

4.3.1 Langnau im Emmental, Bleicheweg 11

Après le rattachement de l'école professionnelle industrielle et artisanale de Berthoud-Langnau GIBBUL (année scolaire de préparation professionnelle, APP) et de l'école professionnelle commerciale de l'Emmental au centre de formation de l'Emme (bzemme), les contrats de bail, exécutés séparément jusqu'à présent, doivent être regroupés au 1er août 2018 et les autorisations de dépenses réunies et renouvelées de manière uniforme pour une durée limitée au 31 juillet 2028.

Le contrat de bail actuel pour la GIBBUL comprend des salles de classe d'environ 4628 mètres carrés ainsi que des locaux annexes d'environ 1168 mètres carrés (73 % de la surface utile du site). L'autorisation de dépenses est illimitée.

Le contrat de bail pour l'école professionnelle commerciale de l'Emmental porte sur des salles de classe d'environ 1712 mètres carrés et des locaux annexes d'environ 432 mètres carrés (27 % de la surface utile du site). L'autorisation de dépenses est limitée au 31 juillet 2024.

Les locaux provisoires (conteneurs) installés sur le même site pour les classes d'intégration ne font pas partie de la présente demande d'autorisation de dépenses.

Les frais de location annuels actuels s'élèvent, frais accessoires inclus, à 502 112,80 francs (état selon l'indice de mars 2017). Les compléments annuels moyens pour les frais de chauffage et frais accessoires ont été pris en compte dans la nouvelle autorisation. Ainsi, le nouveau crédit à approuver s'élève à 507 513 francs, soit environ 5500 francs de plus que le loyer actuel.

Le prix au mètre carré moyen actuel d'environ 62,40 francs par an peut être qualifié de modéré.

Frais de location annuels				**CHF**	**507 513.–**
comprenant	Loyer net	CHF	495 513.–		
	Frais accessoires	CHF	12 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**507 513.–**
Crédit à approuver				**CHF**	**507 513.–**

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Récapitulatif des coûts

	Site	Utilisateur	Coûts totaux par an	
1	Berne, Effingerstrasse 34	Autorité de conciliation de Berne-Mittelland Tribunal régional de Berne-Mittelland	CHF	1 660 512.–
2	Berne, Felsenaustrasse 17	Technische Fachschule	CHF	1 987 573.–
3	Langnau i.E., Bleicheweg 11	Centre de formation de l'Emme (bzemme)	CHF	507 513.–

5.2 Financement

Il s'agit de crédits d'engagement conformément à l'article 50 LFP qui sont inscrits au budget et relayés en principe par les paiements mentionnés au chiffre 5 du projet d'arrêté ci-joint.

6 Compétence financière

Les crédits, qui concernent des dépenses périodiques de plus de 400 000 francs par an sont soumis à la votation populaire facultative. L'arrêté collectif doit donc être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

7 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Sans prolongation et renouvellement périodique des autorisations de dépenses pour des locations existantes, les locaux nécessaires à l'administration cantonale ne pourraient pas être mis à disposition selon le calendrier prévu ni assurés avec la fiabilité requise.

S'il était renoncé au renouvellement des autorisations de dépenses pour les contrats de bail avec options de prolongation, il ne serait pas possible de faire valoir à temps les options sur d'autres durées de location fixes. Le cas échéant, les contrats de bail continueraient à courir pour une durée certes illimitée, mais pourraient être résiliés par les deux parties. Le canton a en principe fortement intérêt à assurer à long terme des sites qui ont fait leurs preuves.

8 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe :

- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :

- Tableau récapitulatif des contrats de location

Molkereistrasse 23
Verwaltungsgebäude
Bâtiment administratif

N

Situationsplan / Plan de situation Zollikofen Rütti -

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1393/2017
Date:	13 décembre 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	692446
Classification:	Non classifié

Zollikofen/Rütti OAN, Molkereistrasse 23, remises en état et adaptations spécifiques à l'exploitation ; crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 2 250 000 francs (coût total de CHF 2 310 000.–, moins les frais de CHF 60 000.– déjà approuvés pour l'étude de projet) doit permettre de financer les travaux de transformation destinés à augmenter le nombre de postes de travail et, dans le même temps, les travaux de réfection et d'entretien, repoussés jusqu'ici, sur le bâtiment administratif et d'enseignement sis à la Molkereistrasse 23 à Zollikofen. Ce projet devrait être achevé d'ici à mi-2019.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 27 et 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre *c*
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss.

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix d'avril 2017, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 122,3 points

Coût total (y compris honoraires, frais accessoires et réserves)	**CHF**	**2 310 000.–**
dont :		
Technique du bâtiment	CHF	750 000.–
Enveloppe du bâtiment	CHF	550 000.–

03|15|O|2

Décontamination		CHF	250 000.–
Travaux d'aménagement		CHF	650 000.–
Equipement (financement ECO)		CHF	110 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**2 310 000.–**
./. frais d'étude de projet déjà approuvés (autorisation de dépenses de l'AGG du 5 avril 2017)	–	CHF	60 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**2 250 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants, inscrits au budget et dans le plan financier de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi que dans le plan financier de la Direction de l'économie publique.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers
Objet : BE_GID : 097667

Compte 504200	Office des immeubles et des constructions Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	jusqu'ici	CHF	60 000.–
		2018	CHF	800 000.–
		2019	CHF	1 340 000.–
			CHF	2 200 000.–

Groupe de produits : 03.19.9180 Agriculture

Compte 506100	Centre de coûts 918010 ADZ	2019	CHF	50 000.–
	Centre de coûts 918040 Inforama	2019	CHF	60 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total comprend des investissements préservant la valeur à hauteur de 2 110 000 francs et des investissements générant une plus-value de l'ordre de 200 000 francs. La part des investissements générant une plus-value s'élève à environ neuf pour cent.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 » (CHF 288 000.–) est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 3 600 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Second œuvre » (CHF 1,91 mio) étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 76 480 francs.

La durée d'utilisation des investissements pour la classe d'immobilisations « Mobilier de bureau et d'entreprise » (CHF 110 000.–) s'élevant à dix ans, il en résulte des charges d'amortissement de 11 000 francs par an.

Les éléments à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 13 décembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 692446
Classification: Non classifié

Zollikofen/Rütti OAN, Molkereistrasse 23, remises en état et adaptations spécifiques à l'exploitation ; crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel et besoins en matière d'exploitation 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus 3

4 Finances 4
4.1 Récapitulatif des coûts 4
4.2 Financement 4
4.3 Equipement 4
4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 4

5 Calendrier 5

6 Proposition 5

13|00|O|4

1 Synthèse

Le bâtiment sis à la Molkereistrasse 23 à Zollikofen fait partie d'un complexe important historiquement, qui a été construit au début du XIX^{e} siècle pour accueillir l'école d'agriculture. Il est propriété du canton et est utilisé par la Direction de l'économie publique (ECO), plus précisément par l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). Le présent projet prévoit de procéder à différentes adaptations du bâtiment, de manière à ce que celui-ci puisse accueillir le Service des paiements directs (SPD) et le système d'information agricole GELAN de l'OAN, qui ont déjà été réunis sur le plan organisationnel, et qu'il puisse également offrir des surfaces de bureaux supplémentaires pour les enseignants et enseignantes de l'Inforama Rütti. Ces adaptations ponctuelles consisteront notamment à poser des cloisons et de nouveaux câblages. En outre, des mesures d'entretien et de remise en état jusqu'ici en suspens doivent être réalisées (remplacement des fenêtres, protections contre les chutes, isolation du toit, protection contre les incendies, réfection des locaux sanitaires y c. désamiantage, remplacement des installations électriques, lampes comprises), ce qui représente la majeure partie des coûts.

Le crédit demandé, de **2 250 000 francs** (coût total de CHF 2 310 000.–, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 60 000.–), doit permettre de financer l'ensemble des travaux de remise en état et de transformation, qui devraient être achevés d'ici à mi-2019.

L'arrêté ci-joint est soumis à la votation populaire facultative.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 27 et 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre *c*
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss.

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel et besoins en matière d'exploitation

En août 2015, la Direction de l'économie publique a réuni sur le plan organisationnel le Service des paiements directs (SPD) et le système d'information agricole GELAN de l'OAN. Le SPD se situe actuellement à la Molkereistrasse 25 et GELAN à la Molkereistrasse 23. Les deux biens-fonds appartiennent au canton. Les 33 collaborateurs et collaboratrices de cette nouvelle division doivent maintenant être regroupés à la Molkereistrasse 23. A cet effet, des places de travail supplémentaires sont nécessaires pour douze collaborateurs du SPD. Les possibilités pour une réutilisation optimale des surfaces qui seront libérées à la Molkereistrasse 25 sont en cours d'examen. Une location n'est pas non plus exclue.

En outre, le corps enseignant de l'Inforama pourra disposer à la Molkereistrasse 23 de salles pour préparer les cours, des locaux qui leur font actuellement défaut.

Le bâtiment sis à la Molkereistrasse 23 à Zollikofen fait partie d'un complexe important historiquement, qui a été construit au début du XIX^{e} siècle pour accueillir l'école d'agriculture. Il ne satisfait plus aux prescriptions légales en vigueur sur le plan de l'énergie et de la sécurité, et doit être rénové.

3.2 Caractéristiques du projet

Le projet prévoit d'aménager des places de travail supplémentaires ainsi que des surfaces de bureaux utilisables de manière flexible pour l'OAN au rez-de-chaussée et aux deux étages, ainsi que des espaces de bureaux et de discussion pour les enseignants et enseignantes de l'Inforama Rütti au sous-sol. La cafétéria restera au rez-de-chaussée.

Pour les quelque 30 enseignants et enseignantes que compte l'Inforama, dix places de travail environ (postes de travail partagés) et un espace de discussion seront installés au sous-sol. L'objectif est de transformer ces locaux actuellement inutilisés, qui abritaient auparavant la cuisine et des espaces d'entreposage, et qui bénéficient de la lumière du jour, afin qu'ils puissent être utilisés de manière flexible pour le travail de bureau. Cela permet d'accroître et d'optimiser l'occupation du bâtiment. La surface utile principale (SUP) reste en revanche identique. Pour chaque poste de travail, les valeurs indicatives de surfaces, employées depuis de nombreuses années dans l'administration cantonale, ont été utilisées pour les bureaux individuels, les bureaux partagés et les bureaux pour les cadres selon l'ACE 3238/1993.

De par sa structure, sa situation et sa conception intérieure, le bâtiment de la Molkereistrasse 23 convient bien à l'enseignement et au travail de bureau. Il est prévu de l'utiliser sur le long terme.

Parallèlement à ces adaptations spécifiques à l'exploitation, le projet comprend différents travaux de remise en état et d'entretien, comme le remplacement des anciennes fenêtres en bois et des installations électriques (lampes comprises), l'installation de protections contre les chutes et la réfection des locaux sanitaires. Les adaptations des locaux tiennent compte des exigences relatives à la protection incendie et à l'accessibilité. Une décontamination sera par ailleurs effectuée, et permettra d'éliminer les substances toxiques (amiante) présentes dans les locaux sanitaires.

Les travaux seront effectués sans interruption de l'exploitation du bâtiment.

3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus

Si les adaptations des bâtiments ne sont pas effectuées, il ne sera pas possible de tirer profit du potentiel de densification et le regroupement important pour l'exploitation des services SPD/GELAN ne pourra être mené à bien. Repousser une fois de plus la réfection du bâtiment ne serait pas une démarche durable, car les coûts des travaux augmenteraient. Il serait inefficace de renoncer à l'une des deux parties du projet (adaptations ou réfection), puisque les synergies resteraient inexploitées.

4 Finances

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix d'avril 2017, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 122,3 points

Coût total (y compris honoraires, frais accessoires et réserves)		**CHF**	**2 310 000.–**
dont :			
• Technique du bâtiment		CHF	750 000.–
• Enveloppe du bâtiment		CHF	550 000.–
• Décontamination		CHF	250 000.–
• Travaux d'aménagement		CHF	650 000.–
• Equipement (financement ECO)		CHF	110 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**2 310 000.–**
./. frais d'étude de projet déjà approuvés (autorisation de dépenses de l'AGG du 5 avril 2017)	–	CHF	60 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**2 250 000.–**

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget et dans le plan financier de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, ainsi que dans le plan financier de la Direction de l'économie publique. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Equipement

La Direction de l'économie publique assume les coûts de 110 000 francs pour le nouvel équipement nécessaire. Ceux-ci couvrent les frais pour les équipements mobiles destinés aux enseignants et enseignantes de l'Inforama (sous-sol). Le projet ne présente pas d'autres coûts induits.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total comprend des investissements préservant la valeur à hauteur de 2 110 000 francs et des investissements générant une plus-value de l'ordre de 200 000 francs. La part des investissements générant une plus-value s'élève à environ neuf pour cent.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 » (CHF 288 000.–) est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 3600 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Second œuvre » (CHF 1,91 mio) étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 76 480 francs.

La durée d'utilisation des investissements pour la classe d'immobilisations « Mobilier de bureau et d'entreprise » (CHF 110 000.–) s'élevant à dix ans, il en résulte des charges d'amortissement de 11 000 francs par an.

Les éléments à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

5 Calendrier

Etude de projet	Mai 2017 à septembre 2017
Travaux préparatoires	Août 2018 à octobre 2018
Réalisation	Octobre 2018 à juillet 2019

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Devis
- Descriptif des travaux

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1390/2017
Date:	13 décembre 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	713855
Classification:	Non classifié

Bellelay, bâtiment « Laverie » l'Abbaye 2m, Réseau santé mentale SA (RSM SA)
Remplacement complet de la production de chaleur
Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 3 470 000 francs (crédit total de CHF 3 570 000.–, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 100 000.–) doit permettre le remplacement complet de la production de chaleur sis à la rue de l'Abbaye 2m à Bellelay.

L'installation de chauffage existante datant des années 1960 occupe actuellement une partie du bâtiment « Laverie ». Le chauffage est arrivé en fin de cycle de vie et doit par conséquent être remplacé. Le remplacement de la production de chaleur a fait l'objet d'une étude de faisabilité concluant qu'un nouveau chauffage à bois doit être installé. Sur la base de l'adoption de la motion 091-2016 « Clinique psychiatrique de Bellelay ; remplacement du système de chauffage », la nouvelle production de chaleur prévoit en conséquence un chauffage aux copeaux de bois. Ce remplacement est en principe indépendant de l'affectation actuelle ou future du site en général et du bâtiment en particulier, car ce dernier reste la propriété du canton et celui-ci s'occupe également de l'entretien du bâtiment.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts ; dépenses nouvelles

Niveau des prix d'août 2017, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 122,1 points.

Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris)		**CHF**	**3 570 000.–**
dont :			
• Démolitions, amiante, transformation, enveloppe		CHF	880 000.–
• Installations de chauffage et autres installations techniques		CHF	2 240 000.–
• Aménagements extérieurs pour le chauffage		CHF	195 000.–
• Aménagements extérieurs pour les accès		CHF	255 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**3 570 000.–**
./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 3 septembre 2015)	–	CHF	100 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**3 470 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / groupes de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers
Objet : BE_GID : 107'395

Compte	Désignation	Année		Montant
4980 504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2016-17	CHF	100 000.–
		2018	CHF	330 000.–
		2019	CHF	3 140 000.–
Total			CHF	3 570 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 3 570 000 de francs comprend uniquement des investissements préservant la valeur. La part des investissements préservant la valeur s'élève par conséquent à 100 pour cent.

3 570 000 francs sont attribués à la classe d'immobilisations « second œuvre ». La durée d'utilisation de cet investissement est de 25 ans et la charge d'amortissement annuelle s'élève à 142 800 francs.

Les éléments à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 13 décembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 713855
Classification: Non classifié

Bellelay, bâtiment « Laverie » l'Abbaye 2m, Réseau santé mentale SA (RSM SA)
Remplacement complet de la production de chaleur
Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Production de chaleur actuelle à la rue de l'Abbaye 2m 3
3.3 Déroulement de la planification et de l'étude de projet 4
3.4 Mesures prévues 4
3.5 Conséquences en cas d'abandon du projet 5
3.6 Durabilité 5

4 Répercussions sur les finances et sur le personnel 6
4.1 Récapitulatif des coûts 6
4.2 Financement 6
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits 6
4.4 Economicité 6
4.5 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 7

5 Calendrier 7

6 Proposition 7

13|00|O|4

1 Synthèse

La production de chaleur actuelle alimente en chauffage le bâtiment principal sis à l'Abbaye 2, le bâtiment « Laverie » sis à l'Abbaye 2m et le bâtiment « Pavillon » sis l'Abbaye 2p à Bellelay. L'installation de chauffage existante datant des années 1960 occupe actuellement une partie du bâtiment « Laverie » à la rue Abbaye 2m. Le chauffage est arrivé en fin de cycle de vie et doit par conséquent être remplacé. Le stockage d'huile de chauffage est situé à l'extérieur dans deux cuves cylindriques d'une contenance de 300 000 litres chacune et celles-ci doivent être démolies.

Le remplacement de la production de chaleur a fait l'objet d'une étude de faisabilité concluant qu'un nouveau chauffage à bois doit être installé. Sur la base de l'adoption de la motion 091-2016, « Clinique psychiatrique de Bellelay ; remplacement du système de chauffage », la nouvelle production de chaleur prévoit en conséquence un chauffage aux copeaux de bois. Ce remplacement est en principe indépendant de l'affectation actuelle ou future du site en général et du bâtiment en particulier, car ce dernier reste la propriété du canton et celui-ci s'occupe également de l'entretien du bâtiment.

En ce qui concerne l'aménagement, un local sera construit pour le stockage du bois déchiqueté directement contre le bâtiment existant « Laverie ». Les accès pour la livraison seront garantis par l'utilisation des routes existantes du site avec néanmoins quelques adaptations en coordination avec le Service des monuments historiques.

Le crédit demandé s'élève à 3 470 000 francs (crédit total de CHF 3 570 000.–, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 100 000.–) et est soumis au référendum financier facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Dans le cadre de l'autonomisation de la clinique, cette dernière a procédé à certains aménagements. Durant l'année 2017, les services administratifs de la clinique ont dû déménager à l'étage supérieur du bâtiment « Laverie ». C'est aussi durant cette période qu'un certain nombre de mesures d'entretien des installations techniques du bâtiment principal ont permis des assainissements, afin de garantir une sécurité d'exploitation optimale, tout en tenant compte des dispositions futures de la nouvelle production de chaleur centralisée de l'Abbaye 2m. Relevons qu'en 2014 l'installation de chauffage a été modifiée afin de recevoir une installation provisoire de chauffage de secours. Cette modification est adaptée à la nouvelle installation de production de chaleur et sera donc maintenue.

3.2 Production de chaleur actuelle à la rue de l'Abbaye 2m

Le bâtiment édifié en 1957 se trouve à proximité du bâtiment principal et au centre du domaine conventuel historique. Il accueille divers locaux techniques, la chaufferie centrale et la lingerie de la clinique. Durant l'année 2017, le service de lingerie est externalisé et les installations mises hors service. Les corps de bâtiment sont peu profonds et hauts de plafond. Dans le corps ouest est installée la chaufferie centrale équipée d'une chaudière à mazout datant de 1990 et d'une ancienne chaudière de secours datant de 1961 ainsi que de deux locaux techniques. La production de chaleur actuelle alimente en chauffage le bâtiment principal l'Abbaye 2, le bâtiment « Laverie » à l'Abbaye 2m et le bâtiment « Pavillon » à l'Abbaye 2p. Les derniers travaux importants d'entretien de l'installation de la chaufferie ont été effectués en 2003 avec le remplacement du système d'expansion et de nouvelles pompes d'alimentation. Actuellement, la production de chaleur et les installations sont en mauvais état et leurs entretiens ne peuvent plus être garantis.

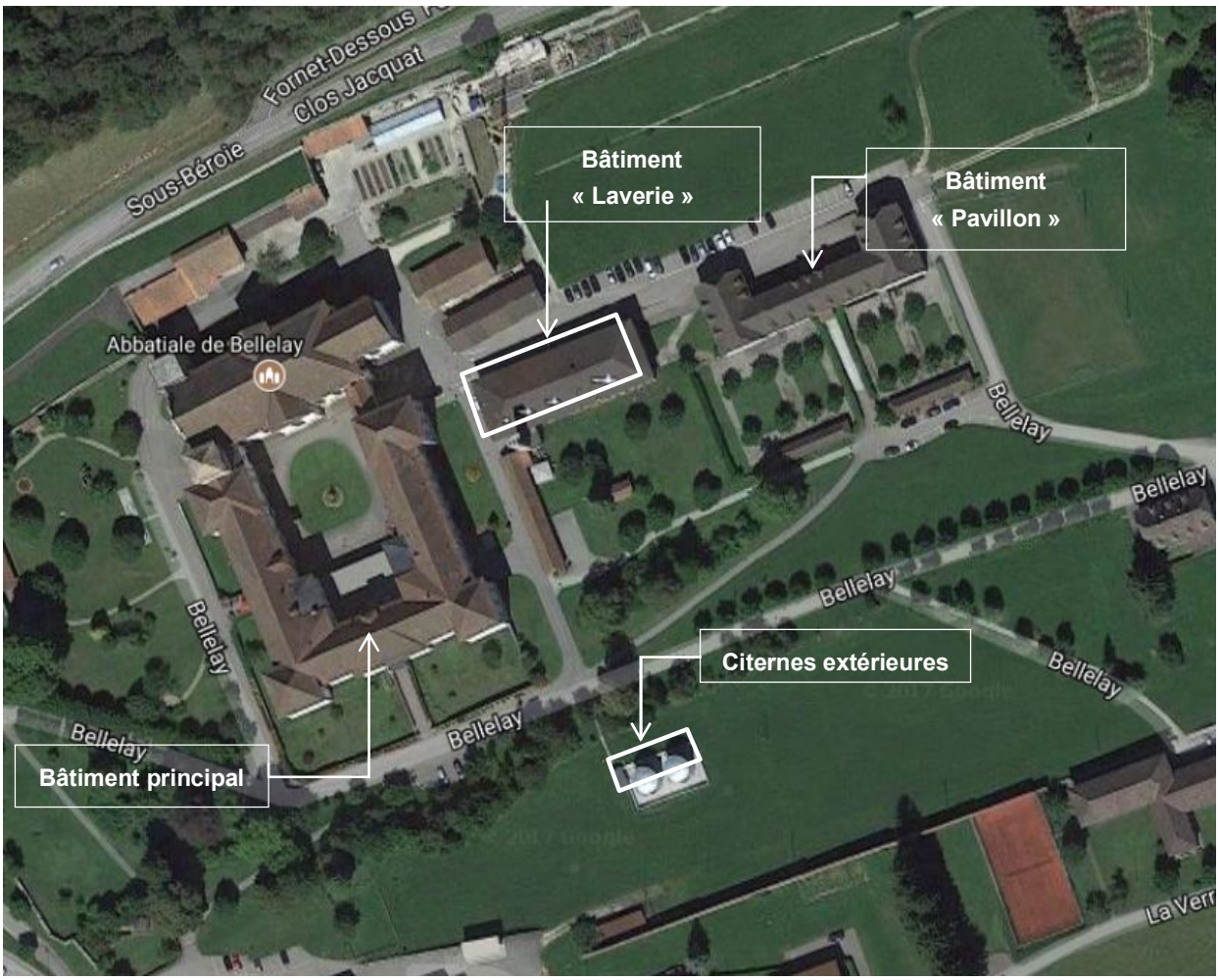

Vue partielle du site de Bellelay

3.3 Déroulement de la planification et de l'étude de projet

Les travaux de planification et d'étude ont débuté en 2014 jusqu'à l'élaboration du présent projet qui est prêt à être réalisé. Dans un premier temps, une analyse de l'état de la technique a permis de mettre au jour les lacunes de l'installation. Dans un deuxième temps, l'étude de faisabilité basée sur différents scénarios par rapport aux besoins de l'exploitant et aux décisions du Grand-Conseil (Motion 091-2016) a permis de proposer une solution respectant les objectifs cantonaux en termes d'optimisation de la production d'énergie à l'aide de ressources énergétiques renouvelables et de proximité pour aboutir au présent projet.

3.4 Mesures prévues

Toutes les mesures résultent d'exigences légales (mesures énergétiques, désamiantage), ou doivent impérativement être prises pour des raisons liées à la sécurité (protection contre le feu, protection des personnes), à la technique du bâtiment (remplacement complet des installations de chauffage et des installations électriques de courant fort) ou à l'exploitation (aménagement des locaux techniques, aménagement de la desserte pour la livraison de la source énergétique).

Les mesures concrètes :

- Démolitions / amiante

Procéder au désamiantage, démolir les cloisons et socles en béton du rez-de-chaussée pour libérer les espaces existants d'origine, démolir les cloisons au sous-sol pour permettre les accès nécessaires au silo à bois. Excaver le terrain situé au pied de façade pour permettre la réalisation du silo à copeaux de bois. Excaver le sous-sol pour assainir les tassements différentiels et rendre le sous-sol utile et accessible.

- Transformations relevant du gros-œuvre

Créer une ouverture dans le mur de façade pour permettre l'accès au silo. Renforcer le plancher au droit des futurs emplacements des chaudières. Fermer une dalle sur le sous-sol après la démolition des anciennes installations. Procéder à des forages et gainages. Réaliser un silo en béton armé équipé de trappes de voies de fuites et d'alimentation pour la source énergétique. Reprendre en sous-œuvre le sous-sol.

- Enveloppe du bâtiment

Rénover la toiture, la couverture et la ferblanterie du local du responsable technique situé à la base de la cheminée. Poser de nouvelles fenêtres conformes aux exigences cantonales en termes d'aération des locaux de chaufferie et de simplification de l'exploitation.

- Installations techniques

Installations électriques : Il faut procéder au démontage et au remplacement complet de l'ancienne distribution principale. Les câbles principaux alimentant le complexe de l'hôpital psychiatrique de Bellelay devront être remplacés par de nouveaux câbles selon les exigences actuelles. L'installation d'un éclairage de secours permettra la signalisation des voies de fuites. Une extension de la détection incendie sera installée dans les locaux à transformer au sous-sol.

Installations de chauffage : Il s'agit de procéder au démontage des chaudières à mazout, des citernes cylindriques à mazout extérieures d'une contenance de 300 000 litres chacune, de l'installation à vapeur existante et du système d'expansion, des conduites, des pompes et de la régulation existante. Mise en place de la nouvelle production de chaleur avec deux chaudières alimentées par des copeaux de bois. Installation de filtres électriques pour les deux

chaudières, mise en place de nouveaux accumulateurs de chaleur et du système d'expansion. Montage des nouveaux collecteurs principaux et des pompes de circulation. Installation provisoire d'un chauffage mobile durant la période de travaux. Diverses adaptations des installations existantes.

Installations de ventilation : Mise en place d'une amenée d'air frais selon les normes en vigueur pour les nouvelles chaudières. Mise en place d'une installation de ventilation pour le silo à bois déchiqueté.

Installations sanitaires : Il s'agit de procéder au démontage de la production d'eau chaude qui se situe dans la chaufferie. Installer et raccorder les nouveaux chauffe-eaux / pompe à chaleur pour les bâtiments « Laverie » et « Pavillon » avec les adaptations nécessaires des conduites de raccordement sur l'installation existante. Modification des installations existantes, situées dans la sous-station du bâtiment principal.

- Aménagements intérieurs

Réalisation de nouvelles parois, de compartiments coupe-feu, de voies d'évacuation. Petits travaux de peinture et de revêtement de sol ponctuels. Rehaussement de la balustrade de l'escalier intérieur conformément aux normes actuelles.

- Aménagements extérieurs

Aménager l'accès au silo à copeaux de bois depuis le chemin d'accès existant avec une barrière qui sécurise le secteur de livraison. Abattre trois arbres, revitaliser le sol des alentours de l'intervention. Aménager un accès de sécurité assurant la possibilité au fournisseur de copeaux de bois d'accéder en tout temps à l'intérieur du site conventuel.

3.5 Conséquences en cas d'abandon du projet

L'entretien devient problématique et en cas de pannes, un chauffage mobile devra être installé. Cette solution provisoire représente des coûts de location importants et n'est pas favorable à l'environnement.

3.6 Durabilité

Le projet est conforme aux principes du développement durable (ACE n° 1885 du 25 octobre 2006). Dans ce contexte, les aspects suivants sont prioritaires :

- Société

Le projet permet de bénéficier d'un approvisionnement de proximité et une mise en valeur de la production locale pour l'économie de la région. Le démontage des deux citernes extérieures à mazout renforcera la valorisation du site historique.

- Economie

Avec l'installation de la nouvelle production de chaleur, les coûts d'approvisionnement en énergie diminueront sensiblement.

- Environnement

Les mesures prévues pour le remplacement du chauffage permettent de diminuer les émissions de CO_2. Avec un chauffage à copeaux de bois, la production de chaleur du site sera complètement alimentée avec de l'énergie renouvelable.

4 Répercussions sur les finances et sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix d'août 2017, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 122,1 points.

Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris)		**CHF**	**3 570 000.–**
dont :			
• Démolitions, amiante, transformation, enveloppe		CHF	880 000.–
• Installations de chauffage et autres installations techniques		CHF	2 240 000.–
• Aménagements extérieurs pour le chauffage		CHF	195 000.–
• Aménagements extérieurs pour les accès		CHF	255 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**3 570 000.–**
./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 3 septembre 2015)	–	CHF	100 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**3 470 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par des paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'aura pas de répercussions en termes de personnel et les mesures qui doivent être approuvées avec le présent crédit n'entraînent pas de coûts induits.

4.4 Economicité

La nouvelle production de chaleur permettra d'abolir l'utilisation des énergies fossiles et de promouvoir l'utilisation de bois indigène. Cette solution donnera au site une indépendance énergétique vis-à-vis des flux du marché international de l'énergie.

4.5 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 3 570 000 de francs comprend uniquement des investissements préservant la valeur. La part des investissements préservant la valeur s'élève par conséquent à 100 pour cent.

3 570 000 francs sont attribués à la classe d'immobilisations « second œuvre ». La durée d'utilisation de cet investissement est de 25 ans et la charge d'amortissement annuelle s'élève à 142 800 francs.

Les éléments à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

5 Calendrier

Demande d'autorisation	Mars 2018
Appel d'offres	Août 2018 – Novembre 2018
Projet d'exécution, exécution de l'ouvrage	Décembre 2018 – Août 2019
Mise en service, achèvement	Septembre 2019 – Décembre 2019

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Document supplémentaire destiné à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	36/2018
Date:	17 janvier 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	709608
Classification:	Non classifié

Berne, Weyermannshaus ; Haute école spécialisée bernoise ; construction d'un nouveau campus
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

1 Objet

Le crédit demandé de **30 650 000 francs** doit permettre de financer, une fois le concours d'architecture terminé, l'intégralité de l'étude de projet, y compris l'appel d'offres aux entreprises totales, pour la construction du Campus Berne de la Haute école spécialisée bernoise. La prise en compte des coûts de l'appel d'offres dans le crédit d'étude permet un déroulement ininterrompu et donc efficace de l'étude de projet jusqu'à la sélection de l'entreprise totale, sous réserve de l'approbation du crédit d'engagement correspondant à demander.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20), article 55
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1er avril 2017, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 122,3 points.

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet		**CHF**	**32 200 000.–**
• Frais de planification (concours d'architecture)		CHF	1 550 000.–
• Frais d'étude de projet		CHF	29 450 000.–
dont			
– avant-projet et projet de construction		CHF	17 500'000.–
– procédure d'octroi du permis de construire		CHF	1 450 000.–
– appel d'offres aux entreprises totales		CHF	10 500 000.–
• Assurance qualité effectuée par le maître d'ouvrage		CHF	1 200 000.–
Total		**CHF**	**32 200 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (AGC 130 du 8 juin 2017)	–	CHF	1 550 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**30 650 000.–**
Crédit à approuver		**CHF**	**30 650 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Objet : Commune : 351.3 Immeuble : 3607

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement 2018-2021 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Compte	Désignation	Exercice		Montant
4980 504000	Office des immeubles et des constructions Acquisition et établissement de biens-fonds du patrimoine administratif	2018	CHF	100 000.–
		2019	CHF	5 400 000.–
		2020	CHF	8 450 000.–
		2021	CHF	8 000 000.–
		2022	CHF	8 700 000.–
Total			**CHF**	**30 650 000.–**

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 30 650 000 francs destinés à l'étude de projet génèrent une plus-value. Ils sont attribués, tout comme les dépenses pour le concours d'architecture déjà approuvées, à la classe d'immobilisations « Immobilisations en construction ».

Les informations sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	17 janvier 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	709608
Classification:	Non classifié

Berne, Weyermannshaus ; Haute école spécialisée bernoise ; construction d'un nouveau campus
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Procédure prévue dans le cadre de la répartition du crédit d'étude 4
3.3 Informations sur le projet 4
3.4 Conséquences et alternatives en cas de refus 5

4 Répercussions financières 6
4.1 Récapitulatif des coûts 6
4.2 Financement 6
4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 6
4.4 Coûts d'investissement attendus 6

5 Calendrier 7

6 Proposition 7

1 Synthèse

Conformément à l'arrêté de principe du Grand Conseil du 1er juin 2016 portant sur la deuxième étape du regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB), le département Gestion, Santé, Travail social (GST), la filière des arts performatifs (musique, théâtre et opéra) de la Haute école des arts (HEAB) ainsi que l'unité Rectorat et services

(RSR) doivent être réunis sur un nouveau campus à Berne, sur le site de Weyermannshaus est.

Lors de la session de juin 2017, le Grand Conseil a approuvé, dans le cadre de la décision sur le choix du site, le contrat de droit de superficie correspondant ainsi qu'un crédit d'engagement de 1 550 000 francs pour le concours d'architecture.

La deuxième étape du regroupement des sites comprend également la construction d'un campus pour le lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern [TF Bern]) sur le site du Gsteig à Berthoud ainsi que la transformation du site actuel de la HESB au Jlcoweg à Berthoud en un laboratoire technique géré conjointement par la HESB et la TF de Berne. La demande de crédit pour le concours d'architecture d'un nouveau campus à Berthoud et l'élaboration d'un plan de quartier pour le site du Gsteig sera soumise au Grand Conseil parallèlement à la présente affaire à la session de mars 2018.

La dispersion actuelle du département Gestion, Santé, Travail social et de la HEAB ainsi que la RSR sur de nombreux sites, en partie en location, est inefficace. Grâce au regroupement sur un petit nombre d'objets appartenant au canton, les processus d'exploitation et l'efficacité s'en trouveront améliorés, ce qui permettra de renforcer la HESB.

Le crédit d'étude demandé de **30 650 000 francs** doit permettre de lancer l'étude de projet immédiatement après la clôture du concours d'architecture et de la financer jusqu'à l'appel d'offres aux entreprises totales. L'ouverture du Campus Berne de la HESB est prévue pour 2026.

Des subventions de la Confédération peuvent être escomptées pour cet investissement.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20), article 55
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le 1er juin 2016, le Grand Conseil a pris la décision de principe de concentrer, dans le cadre de la deuxième étape du regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB), le département Gestion, Santé, Travail social (GST), la filière des arts performatifs de la Haute école des arts de Berne (HEAB) ainsi que l'unité Rectorat et services (RSR) sur un nouveau campus à Berne. Pour mettre en œuvre cet objectif, il a, le 8 juin 2017, défini le site sur l'emplacement de Weyermannshaus est et approuvé le contrat constitutif du droit de superficie négocié avec les CFF (affaire n° 2017.RRGR.129). Parallèlement, il a autorisé le crédit pour le concours d'architecture (affaire n° 2017.RRGR.130).

3.1.1 Regroupement des sites

Le nouveau bâtiment doit accueillir le département GST, la filière des arts performatifs (musique, théâtre et opéra) de la HEAB ainsi que l'unité Rectorat et services (RSR) et la formation continue GST. Les filières du département Gestion, Santé, Travail social et la HEAB ainsi que la RSR sont actuellement réparties sur 22 sites, 16 objets étant loués par le canton. La mise en service du Campus Berne en 2026 permettra de réduire ces sites à quatre objets appartenant au canton dans la région de Berne. Trois bâtiments appartenant au canton seront partiellement ou totalement libérés en vue d'une réaffectation.

3.1.2 Evolution prévisible

Depuis sa création en 1997, la HESB a d'abord connu une rapide progression, puis n'a cessé de se développer. Pour établir ses scénarios de croissance, elle se base sur les prévisions de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui recensent non seulement les tendances des cantons et des Hautes écoles, mais également les évolutions de certaines filières d'études ainsi que du nombre de leurs diplômés.

Le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif à la Haute école spécialisée bernoise pour les années 2017 à 2020 donne la priorité au développement qualitatif et surtout au développement quantitatif ciblé, au développement d'un profil et à la concentration des sites. Les développements dans le paysage de la formation et le renforcement quantitatif souhaité de la HESB accentuent les besoins en locaux, lesquels doivent être couverts par la construction du Campus Berne.

3.1.3 Besoin en surface

Le rapport du Conseil-exécutif du 9 décembre 2015 « Concentration de la BFH : analyse des sites de Berne et de Berthoud » destiné au Grand Conseil estime le besoin en surface utile principale pour le Campus Berne (département GST, filière des arts performatifs de la HEAB et RSR) à environ 34 850 mètres carrés. Selon le programme d'occupation détaillé élaboré par la HESB, le besoin en surface utile principale est légèrement plus élevé, à savoir 36 160 mètres carrés. Le besoin en surface supplémentaire a fait l'objet d'un examen approfondi et s'est révélé être justifié. Même avec cette surface, la HESB se situe en-dessous des critères de référence comparables d'autres hautes écoles. La surface supplémentaire de 1310 mètres carrés sera donc intégrée dans le mandat du concours. En outre, environ 2000 mètres carrés de surface utile principale sont prévus pour la réalisation du Centre de perfectionnement GST.

3.1.4 Etat d'avancement du concours d'architecture

Les travaux suivants ont été entrepris en vue de l'organisation du concours d'architecture :

– formulation des consignes de construction et d'exploitation avec les services spécialisés impliqués
– définition plus précise des charges et des conditions du plan du quartier Weyermannshaus est III
– clarification des exigences concernant les aménagements extérieurs et l'équipement de détail en tenant compte des recoupements avec la passerelle prévue au-dessus des voies.

Il s'agit d'un concours ouvert en une étape qui se déroule conformément aux critères GATT/OMC. Il est prévu de procéder à la publication le 1er mars 2018. Le résultat doit être publié en octobre 2018.

3.2 Procédure prévue dans le cadre de la répartition du crédit d'étude

L'équipe du projet vainqueur du concours d'architecture se verra confier, probablement en novembre 2018, les travaux d'étude (y compris la procédure d'octroi du permis de construire et l'appel d'offres destiné aux entreprises totales). Le mandat d'entreprise totale sera attribué sous réserve de l'approbation du crédit d'exécution par le Grand Conseil. La prise en compte de l'appel d'offres aux entreprises totales dans le crédit d'étude permet de procéder à l'étude de projet sans interruption jusqu'à la décision d'adjudication à une entreprise totale. Ainsi, les personnes-clés peuvent travailler sur le projet de manière continue et le risque de perte de savoir-faire est réduit au minimum. Cette façon de procéder est aussi nécessaire afin d'assurer la mise en service du nouveau Campus Berne de la HESB à la date prévue, soit en 2026. Parallèlement au processus d'étude de projet, le maître d'ouvrage procédera à une assurance qualité afin de veiller à l'application des exigences spécifiques au projet et au respect des critères de qualité.

3.3 Informations sur le projet

3.3.1 Exigences en matière de construction

Le concours imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie des bâtiments. Des consignes claires quant aux coûts et aux surfaces seront donc formulées. Le bâtiment devra en outre être durable et efficace du point de vue de l'énergie et de l'exploitation. La mise au concours se réfèrera expressément aux standards de construction cantonaux, soit le principe de séparation des systèmes avec la séparation des éléments de construction (pour permettre un éventuel agrandissement ultérieur du bâtiment et une affectation flexible), ainsi que la norme Minergie-P-ECO. Si cela se révèle judicieux et faisable, une construction en bois sera favorisée. Le bâtiment doit être construit et certifié selon le Standard de Construction Durable Suisse (SNBS) 2.0 récemment actualisé. Les dispositions du plan du quartier Weyermannshaus est III doivent être respectées. L'évaluation de l'expertise géologique et ses instructions doivent être prises en compte dans le développement du projet. Les exigences en matière de construction seront précisées au début de la phase d'étude et formulées de manière détaillée au cours de l'étude de projet.

3.3.2 Exigences de l'utilisateur en matière d'exploitation

Le programme d'occupation et les exigences de l'exploitant et de l'utilisateur qui en découlent constituent les bases des exigences en matière d'exploitation définies pour le concours d'architecture. Ces dernières seront précisées en détail et fixées de manière définitive au début de la phase d'étude.

Les frais d'équipement sont à la charge de la Haute école spécialisée bernoise. Ceux-ci seront également déterminés au cours de la phase d'étude.

3.4 Conséquences et alternatives en cas de refus

Il n'y a pas de solution de remplacement au projet de construction du Campus Berne. Si le projet était abandonné ou reporté, le regroupement des sites visé par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ne serait pas réalisé et les objectifs stratégiques relatifs à la HESB devraient être adaptés. Le projet de concentration des sites, approuvé par le Grand Conseil, ainsi que les projets de développement qui en font partie, qui concernent également les sites actuels de la HESB à Berthoud, seraient remis en question.

La situation actuelle, qui est peu satisfaisante et n'est plus défendable économiquement en raison des multiples sites et des nombreux immeubles loués, perdurerait ou ne ferait qu'empirer au vu de l'augmentation attendue du nombre d'étudiants. D'une part, il faudrait s'attendre à des répercussions négatives sur le renforcement souhaité et le développement des activités d'enseignement et de recherche. D'autre part, la HESB serait de plus en plus limitée, face à la concurrence internationale également, pour le recrutement d'étudiants et d'étudiantes ainsi que de chercheurs et chercheuses, de même pour l'acquisition de fonds de tiers destinés aux projets de recherche.

L'emménagement sur le Campus Berne permettra de libérer trois immeubles appartenant au canton et de résilier 16 contrats de location d'un montant total annuel d'environ 10 600 000 francs. En cas de refus, ces frais de location continueraient d'être dus, tout comme les quelque 195 000 francs par an de locations temporaires pour des salles de concert ou de théâtre, notamment.

Un abandon ou un report du projet remettraient également en question le contrat de droit de superficie conclu avec les CFF et approuvé par le Grand Conseil.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1er avril 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122.3 points.

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet		**CHF**	**32 200 000.–**
• Frais de planification (concours d'architecture)		CHF	1 550 000.–
• Frais d'étude de projet		CHF	29 450 000.–
dont			
– Avant-projet et projet de construction		CHF	17 500 000.–
– Procédure d'octroi du permis de construire		CHF	1 450 000.–
– Appel d'offres aux entreprises totales		CHF	10 500 000.–
• Assurance qualité effectuée par le maître d'ouvrage		CHF	1 200 000.–
Total		**CHF**	**32 200 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (AGC 130 du 8 juin 2017)	–	CHF	1 550 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**30 650 000.–**
Crédit à approuver		**CHF**	**30 650 000.–**

Les coûts d'étude de projet ont été calculés par un planificateur externe en fonction des coûts de construction attendus, puis vérifiés par les spécialistes de l'Office des immeubles et des constructions sur la base de l'expérience tirée d'autres grands projets cantonaux similaires.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements indiqués au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 30 650 000 francs destinés à l'étude de projet génèrent une plus-value. Ils sont attribués, tout comme les dépenses pour le concours d'architecture déjà approuvées, à la classe d'immobilisations « Immobilisations en construction ».

Les informations sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.4 Coûts d'investissement attendus

Les coûts de construction du Campus Berne de la HESB sont estimés à environ

306 000 000 de francs nets (déduction faite des subventions fédérales prévues à hauteur d'environ CHF 58 mio). A cela s'ajoutent des frais d'équipement, qui sont inscrits au budget de la Haute école spécialisée bernoise.

L'étude de projet n'engendre pas de coûts induits directs et n'a pas d'incidences sur le personnel.

5 Calendrier

La planification se présente actuellement comme suit :

Concours d'architecture	D'ici fin 2018
Etude avant-projet et projet de construction	Fin 2018 – début 2021
Soumission du crédit de réalisation au Grand Conseil	Fin 2021
Préparation de l'appel d'offres aux entreprises totales y c. adjudication	2021-2022
Planification de l'exécution par l'entreprise totale	2022
Réalisation	2022-2026

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	34/2018
Date:	17 janvier 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	707871
Classification:	Non classifié

Campus de Berthoud, lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern, [TF Bern]) et gymnase ;
Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

1 Objet

Conformément à l'arrêté du Grand Conseil du 1er juin 2016 portant sur la deuxième étape du regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB), le site cantonal du Gsteig à Berthoud doit continuer à être utilisé par le lycée technique de Berne (TF Bern) après le déménagement de la HESB.

Le crédit d'engagement demandé de **1 620 000 francs** est destiné à la préparation et à l'organisation d'un concours d'architecture pour un nouveau campus à Berthoud ainsi qu'à l'établissement du plan de quartier. Outre le TF Bern, le nouveau campus englobera aussi les bâtiments qui seront utilisés pour le gymnase de Berthoud. Il devrait être prêt à l'automne 2026.

En adoptant la motion 104-2017 de la Commission de la formation (CFor) intitulée « Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud », le Grand Conseil a demandé que le présent crédit soit débattu à la session de mars 2018.

2 Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51, alinéa 3
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 6, 59 et 64, alinéa 2
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : avril 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122.3 points

Coût total	**CHF**	**1 620 000.–**
comprenant		
Préparation du concours	CHF	150 000.–
Organisation du concours (total des prix du concours compris)	CHF	1 370 000.–
Etablissement du plan de quartier	CHF	100 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**1 620 000.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 620 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)
Objet : Commune : Berthoud,
Immeubles : n° 574, (canton de Berne) ainsi que n° 1813 et 1819 (commune municipale de Berthoud)

Ces dépenses sont inscrites au budget 2018 et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP. Sous réserve de l'approbation des budgets annuels, il sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
4980	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2018	CHF	250 000.–
4980	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2019	CHF	520 000.–
4980	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2020	CHF	850 000.–
Total			CHF	1 620 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 1 620 000 francs sont imputés au compte des investissements.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataire :
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 17 janvier 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 707871
Classification: Non classifié

Campus de Berthoud, lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern, [TF Bern]) et gymnase ;
Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 3

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Résultats de l'étude préalable et conditions générales du concours 8
3.3 Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ? 11
3.4 Prescriptions applicables au concours 11
3.5 Suite de la procédure après le concours d'architecture 12
3.6 Alternatives et conséquences en cas de refus 12

4 Répercussions financières 12
4.1 Récapitulatif des coûts 12
4.2 Nature du crédit, compte et exercice 12
4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 13
4.4 Coûts d'investissement et économies attendus 13

5 Calendrier 13

6 Proposition 13

13|00|04

1 Synthèse

Dans sa décision de principe du 1er juin 2016 portant sur la deuxième étape du regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB), le Grand Conseil s'est prononcé pour la poursuite de l'utilisation du site cantonal du Gsteig à Berthoud par le lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern, [TF Bern]), après le déménagement à Bienne de la HESB. Le crédit d'engagement demandé de **1 620 000 francs** est destiné à la préparation et à l'organisation du concours d'architecture pour un nouveau campus à Berthoud ainsi qu'à l'établissement du plan de quartier. Outre le TF Bern, le nouveau campus englobera aussi des bâtiments qui seront utilisés par le gymnase de Berthoud. Il devrait être prêt à l'automne 2026.

Le **TF Bern** est aujourd'hui hébergé à Berne dans deux bâtiments cantonaux sis Lorrainestrasse 1 et 3 ainsi que dans un immeuble loué à la Felsenaustrasse 17. En outre, des locaux pour dispenser les cours de sport sont loués sur différents sites. Il en va de même pour des salles de réunion en cas de besoin. Le déménagement du TF Bern à Berthoud nécessite de nouveaux locaux supplémentaires (ateliers de grande envergure pour la construction et le génie mécanique, l'aménagement intérieur et la ferblanterie ainsi que des salles de cours) sur le site du Gsteig, et des bâtiments en place doivent être soit réaffectés soit déconstruits.

Le **gymnase de Berthoud** est actuellement réparti dans plusieurs bâtiments du canton et de la Ville. Le bâtiment principal, la salle de gymnastique et une annexe sont implantés sur un terrain appartenant à la Ville jouxtant le site du Gsteig et sont loués par le canton. En outre, un nouveau bâtiment doit être construit car le gymnase a besoin d'espace supplémentaire pour les postes de travail du personnel enseignant, pour les cours de sciences naturelles et pour de nouvelles formes d'enseignement modernes. Par ailleurs, le gymnase doit être regroupé localement dans un nombre restreint de bâtiments.

La planification et le déménagement en parallèle du TF Bern et de l'agrandissement du gymnase créent des synergies en matière de planification, de construction et d'exploitation. La création d'un campus à Berthoud permet l'utilisation commune d'infrastructures (aula, cantine, salles de gymnastique et installations sportives). En outre, le gymnase utilise aujourd'hui des locaux sur le site du Gsteig, qui seront occupés à l'avenir par le TF Bern (ancien bâtiment du lycée technique à la Pestalozzistrasse 28) ou qui devront être déconstruits pour faire place au nouveau bâtiment du TF (Pestalozzistrasse 16). Ces locaux devront être remplacés.

Il ressort de l'étude préalable que le besoin en surface du TF Bern peut être couvert sur le site cantonal. Pour remplacer les surfaces utilisées aujourd'hui par le gymnase sur ce site et assurer son agrandissement, il faut toutefois inclure le terrain appartenant à la Ville.

En adoptant la motion 104-2017 de la Commission de la formation (CFor) intitulée « Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud », le Grand Conseil a demandé d'accorder la priorité au crédit pour le concours d'architecture du campus de Berthoud et d'en débattre en même temps que le crédit d'étude du nouveau campus de la HESB à Berne sur le site Weyermannshaus à la session de mars 2018 (au lieu de la session de septembre 2018 comme prévu initialement). Compte tenu des délais serrés pour établir les prescriptions techniques du concours, les données concernant les surfaces, les coûts et le calendrier sont à l'heure actuelle provisoires et ne peuvent atteindre la précision habituelle en matière de planification.

2 Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51, alinéa 3
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 6, 59 et 64, alinéa 2
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le 1er juin 2016, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport relatif à l'analyse des sites de Berne et de Berthoud et a décidé que la HESB déménagerait de Berthoud à Bienne et que le TF Bern utiliserait le terrain du Gsteig situé à Berthoud et appartenant au canton. Le Grand Conseil envisage en outre la création d'un TecLab commun à la HESB, qui se chargera de la direction de projet, et au TF Bern dans le bâtiment sis Jlcoweg 1 à Berthoud, actuellement occupé par la HESB. Le projet « Jlcoweg » (transformation et réfection) ne fait pas partie de la présente demande de crédit. Le crédit d'engagement nécessaire à cet effet sera soumis ultérieurement à l'organe compétent en matière de dépenses. Le début des travaux de transformation du TecLab au Jlcoweg à Berthoud est programmé pour 2022, immédiatement après le déménagement de la HESB, car pour ce faire, ni un concours ni une procédure en matière d'aménagement du territoire ne devrait être nécessaire.

Dans le quartier du Gsteig à Berthoud, sur le site appartenant au canton et sur celui appartenant à la Ville de Berthoud (gymnase), un campus commun au TF Bern et au gymnase doit voir le jour. L'objectif est d'exploiter les synergies découlant de l'utilisation commune des infrastructures telles que les salles de gymnastique, les installations sportives, l'aula et la cantine.

3.1.1 Lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern, TF Bern)

Le TF Bern a été fondé en 1888 sous le nom de « Lehrwerkstätten Bern » et a été cantonalisé en 2001. En 2014, le lycée communément appelé le « Lädere » est finalement devenu le TF Bern.

Le TF Bern propose en premier lieu des places de formation qui sont quasiment absentes dans le milieu économique et son offre s'adresse donc à deux groupes-cibles : d'une part à des jeunes qui connaissent de grosses difficultés (déficit d'apprentissage, élèves allophones avec de faibles connaissances de la langue allemande, migrants et migrantes) qui peuvent

suivre une formation à plein temps leur permettant alors d'entrer dans le monde du travail. D'autre part, le TF Bern se veut un tremplin pour les jeunes vers les hautes écoles spécialisées : toutes les formations aux métiers techniques sont validées par une maturité professionnelle et celle-ci est également fortement encouragée dans les métiers artisanaux. Le lycée apporte donc une contribution importante pour garantir la relève dans les métiers d'ingénieurs et chez les cadres de petites et moyennes entreprises. Enfin, quelque 30 sportifs et sportives de haut niveau trouvent au TF Bern des conditions de formation idéales adaptées à leurs besoins.

Les effectifs en termes de personnes en apprentissage et en formation supérieure se présentent comme suit pour l'année scolaire 2017/2018 :

Personnes en apprentissage à plein temps	**Personnes en apprentissage en système dual**	**Personnes suivant le cours de formation initiale**	**Personnes en formation professionnelle supérieure et suivant des cours de perfectionnement**
550	16	400	160

Les effectifs du TF Bern figurent dans le tableau suivant :

Enseignants et enseignantes		**Enseignants et enseignantes de la formation professionnelle supérieure**		**Personnel administratif**	
Nombre de personnes	EPT (en équivalent plein temps)	Nombre de personnes	EPT	Nombre de personnes	EPT
96	75,4	25	7	37	18,5

Pour que le TF Bern puisse remplir son mandat de formation, l'éventail des professions du contrat de prestations a été adapté en 2014. La Direction de l'instruction publique table donc sur une augmentation à 662 du nombre de personnes en apprentissage à plein temps d'ici à l'année scolaire 2022/2023. Cette hausse est notamment à mettre au compte de la mise sur pied de formations pour les métiers informatiques et de la prolongation de la formation en ferblanterie, qui passe de trois à quatre ans. A partir de l'année scolaire 2022/2023, les chiffres devraient rester stables.

3.1.2 Gymnase

Le gymnase de Berthoud a été fondé en 1873. Seule école moyenne cantonale pour le bassin de population de Berthoud et environs ainsi que l'Emmental, il propose l'ensemble des options spécifiques et complémentaires prévues à l'échelle du canton. Les bâtiments du gymnase (bâtiment principal, salle de gymnastique et annexe ainsi que deux salles de sport en ville hors du site) appartiennent à la Ville de Berthoud et sont loués par le canton. En outre, le gymnase utilise aujourd'hui des locaux dans des immeubles appartenant au canton et dans un bâtiment provisoire sur le site du Gsteig.

Les effectifs d'élèves et de personnel se présentent comme suit pour l'année scolaire 2017/2018 :

Elèves	Personnel enseignant		Personnel administratif (y c. personnel de nettoyage)	
	Nombre de personnes	EPT	Nombre de personnes	EPT
602	82	55	18	7,5

Après l'année scolaire 2017/2018, le nombre d'élèves devrait augmenter pour passer à environ 700, car les effectifs des volées précédentes étaient inférieurs à la moyenne. Globalement, on table sur une évolution stable du nombre d'élèves.

Le gymnase de Berthoud a annoncé qu'il aurait besoin de surfaces supplémentaires et ses locaux doivent être optimisés. Les méthodes modernes d'enseignement et d'apprentissage (par ex. apprentissage autonome) et les nouvelles formes de collaboration entre le personnel enseignant nécessitent des locaux supplémentaires (par ex. pour les travaux en groupe, postes de travail pour le personnel enseignant). Par ailleurs, il manque aujourd'hui des salles de cours et des locaux pour les sciences naturelles, ou ils sont trop exigus.

3.1.3 Sites

Le *TF Bern* est actuellement répartis sur différents sites qui appartiennent soit au canton soit à la Ville de Berne et sont alors loués :

Objet	Propriétaire	Réaffectation possible
Lorrainestrasse 1, Berne	Canton de Berne	Ecoles moyennes et écoles professionnelles
Lorrainestrasse 3, Berne	Canton de Berne	Ecoles moyennes et écoles professionnelles
Felsenaustrasse 17, Berne (propriété de la Ville de Berne, location)	Ville de Berne (loyer, frais accessoires compris CHF 1 985 573.–)	Aucune, résiliation du contrat
Salles de gymnastique sur différents sites (propriétés de la Ville de Berne)	Ville de Berne (loyer, frais accessoires compris CHF 95 420.–)	Aucune, résiliation du contrat

Le *gymnase,* qui est réparti dans différents bâtiments, est actuellement implanté à Berthoud sur un terrain appartenant à la Ville. Le bâtiment principal, mis en service en 1904, confère une identité à l'ensemble du complexe scolaire. Le gymnase utilise aussi des locaux sur un terrain appartenant au canton, l'enseignement étant ainsi réparti sur deux sites.

Les plans ci-après illustrent le transfert prévu des sites actuels du TF Bern sur le site du Gsteig à Berthoud :

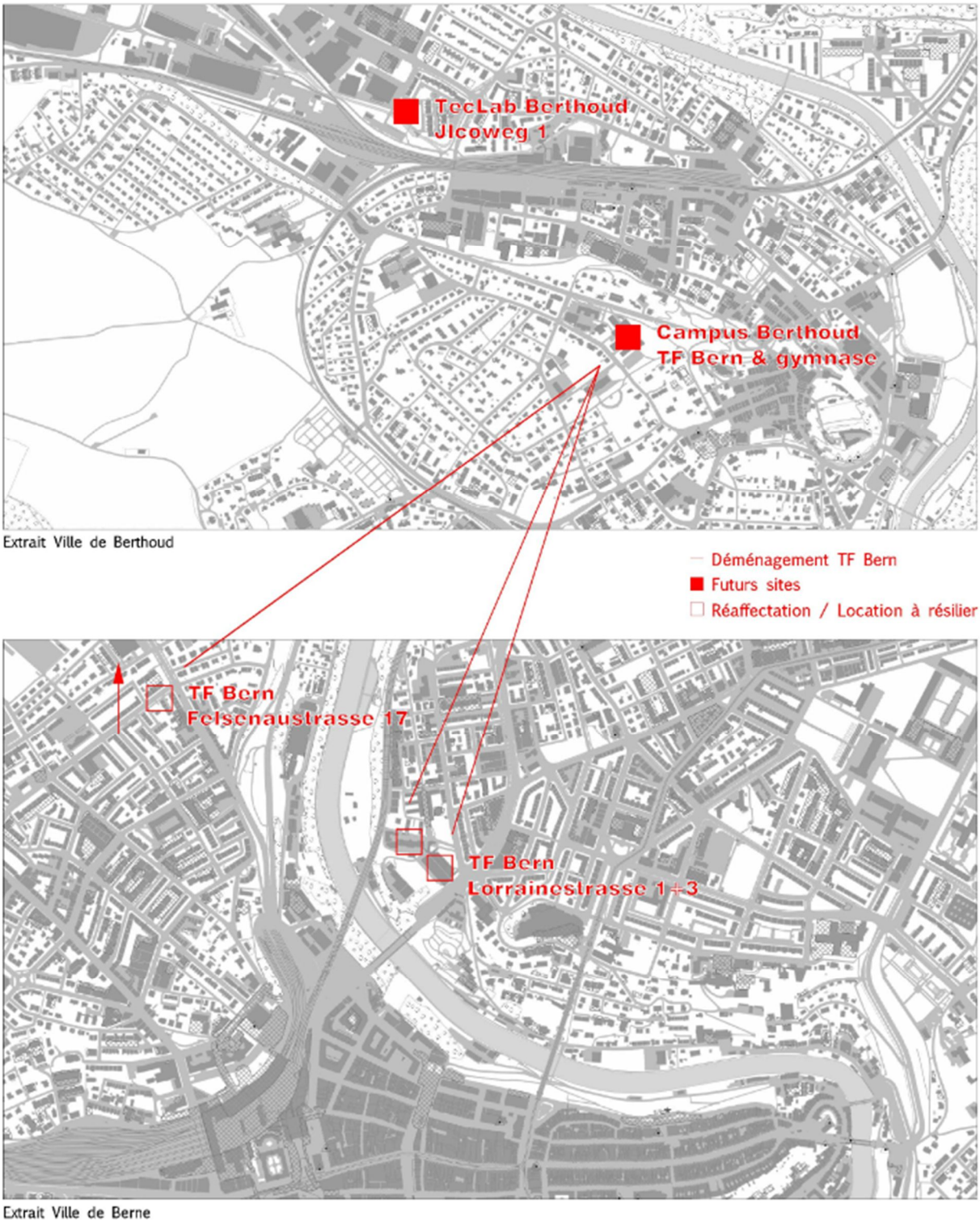

Source : Office des immeubles et des constructions

3.1.4 Besoin en surface

C'est sur la base des besoins en surface déterminés lors de l'étude préalable qu'on a pu envisager une nouvelle répartition des utilisations sur les sites à disposition et, partant, prouver la faisabilité du projet. Le TF Bern et le gymnase de Berthoud ont procédé au relevé des surfaces qu'ils occupent sur les sites actuels et ont déterminé les surfaces qui leur seraient nécessaires pour le campus de Berthoud. Celles-ci se fondent sur la Stratégie des locaux scolaires 2030 de l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique (INS) et, pour le gymnase, sur les règles applicables en matière de locaux scolaires. Le regroupement des deux écoles permet avant tout de créer des synergies grâce à l'utilisation commune de l'aula, de la cantine, des salles de gymnastique et des installations sportives. Une optimisation des surfaces a déjà eu lieu. Une réduction supplémentaire des surfaces aurait des conséquences sur le fonctionnement des écoles et pourrait nuire à la qualité de la formation.

Avec le regroupement des sites actuels, le *TF Bern* peut améliorer l'utilisation des surfaces notamment dans le domaine de l'administration. Les locaux d'enseignement seront dimensionnés selon les prescriptions de la Stratégie des locaux scolaires 2030.

Les cours au g*ymnase* de Berthoud étant actuellement dispensés dans différents bâtiments, de longues distances doivent être parcourues. Cette situation complique l'organisation des locaux ainsi que la communication et la collaboration dans le complexe scolaire. Le besoin supplémentaire en surface utile principale (SUP) s'élève à environ 1110 mètres carrés.

Le tableau suivant montre l'état actuel en matière de SUP dans les écoles, ainsi que les SUP à réaliser dans la cadre du campus de Berthoud.

Utilisateur	**Situation actuelle en m^2 SUP**	**SUP nécessaire pour le campus de Berthoud en m^2**	**Conclusion**
Surfaces utilisées par le TF Bern	18 050 (dont 770 m^2 selon le mandat de prestations 2018)	18 170	Besoin supplémentaire de 120 m^2 compte tenu de la hausse des personnes en formation d'ici à 2022/2023
Surfaces utilisées par le gymnase	5700	6810	Besoin supplémentaire de 1110 m^2 en raison du manque de place actuel
Utilisation commune par le TF Bern et le gymnase (aula, cantine, salles de gymnastique)	1610 Actuellement : 1 salle de gymnastique (gymnase)	3 410 Nouveau : 3 salles de gymnastique (1 existante plus une nouvelle salle double)	Synergies dans l'utilisation de la cantine, de l'aula, des salles de gymnastique et des installations sportives
Total des surfaces	**25 360 m^2**	**28 390 m^2**	

3.2 Résultats de l'étude préalable et conditions générales du concours

L'étude préalable avait notamment pour but de vérifier que l'ensemble des besoins en surface du TF Bern pouvait être couvert sur le site cantonal du Gsteig. La faisabilité a été établie. Dans le même temps et en y associant l'INS, les utilisateurs, la Ville de Berthoud et le Service cantonal des monuments historiques (SMH), la distribution des utilisations sur les deux sites a été définie plus en détail, la possibilité d'échelonner les travaux, la desserte et les aspects concernant la protection du patrimoine ont été analysés et une évaluation approximative des coûts réalisée.

Le plan de situation ci-dessous montre les deux sites disponibles à Berthoud pour la réalisation du campus ainsi que les bâtiments déjà en place (zone affectée à des besoins publics) :

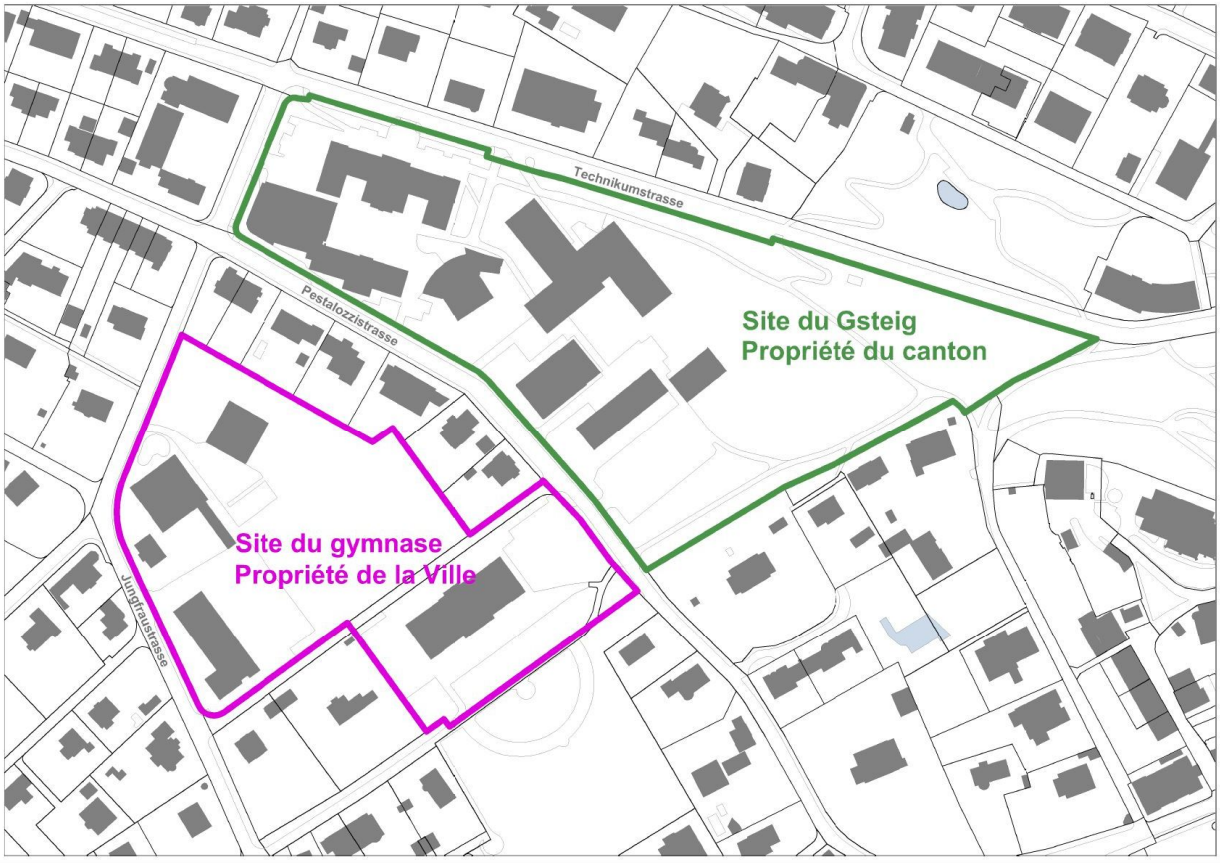

Source : Baudirektion Stadt Burgdorf, remanié par l'Office des immeubles et des constructions

3.2.1 Distribution des utilisations sur les sites

Les prescriptions suivantes pour une distribution optimale de toutes les utilisations sur les deux sites à disposition ressortent de l'étude préalable :

- Les bâtiments nécessaires au TF Bern seront répartis sur le site cantonal du Gsteig. Les deux bâtiments du lycée technique protégés feront l'objet d'une réfection. En outre, une annexe sera construite pour accueillir des ateliers (construction et génie mécanique, aménagement intérieur et ferblanterie) et des salles d'enseignement.
- Les locaux utilisés en commun par les deux écoles (salle de gymnastique double, aula et cantine) seront construits sur le site cantonal.

- Des surfaces doivent être mises à disposition du gymnase pour remplacer les locaux qui disparaîtront pour faire place à la construction du TF Bern sur le site cantonal (9 salles de classe).
- L'agrandissement et les surfaces de remplacement des locaux d'enseignement du gymnase nécessitent l'utilisation du terrain de la Ville de Berthoud. Il est prévu que le canton y construise de nouveaux bâtiments en droit de superficie.
- Les locations des bâtiments historiques protégés du gymnase appartenant à la Ville de Berthoud seront maintenues (bâtiment principal, salle de gymnastique et annexe).

3.2.2 Lots

Des lots disponibles pour la planification du concours ont été délimités pour accueillir les nouveaux bâtiments du TF Bern et du gymnase. Les bâtiments implantés sur ces lots seront en grande partie déconstruits. Un plan de quartier devra probablement être établi sur la base du projet lauréat.

Le plan de situation ci-dessous montre la distribution des utilisations, les lots et le périmètre du projet.

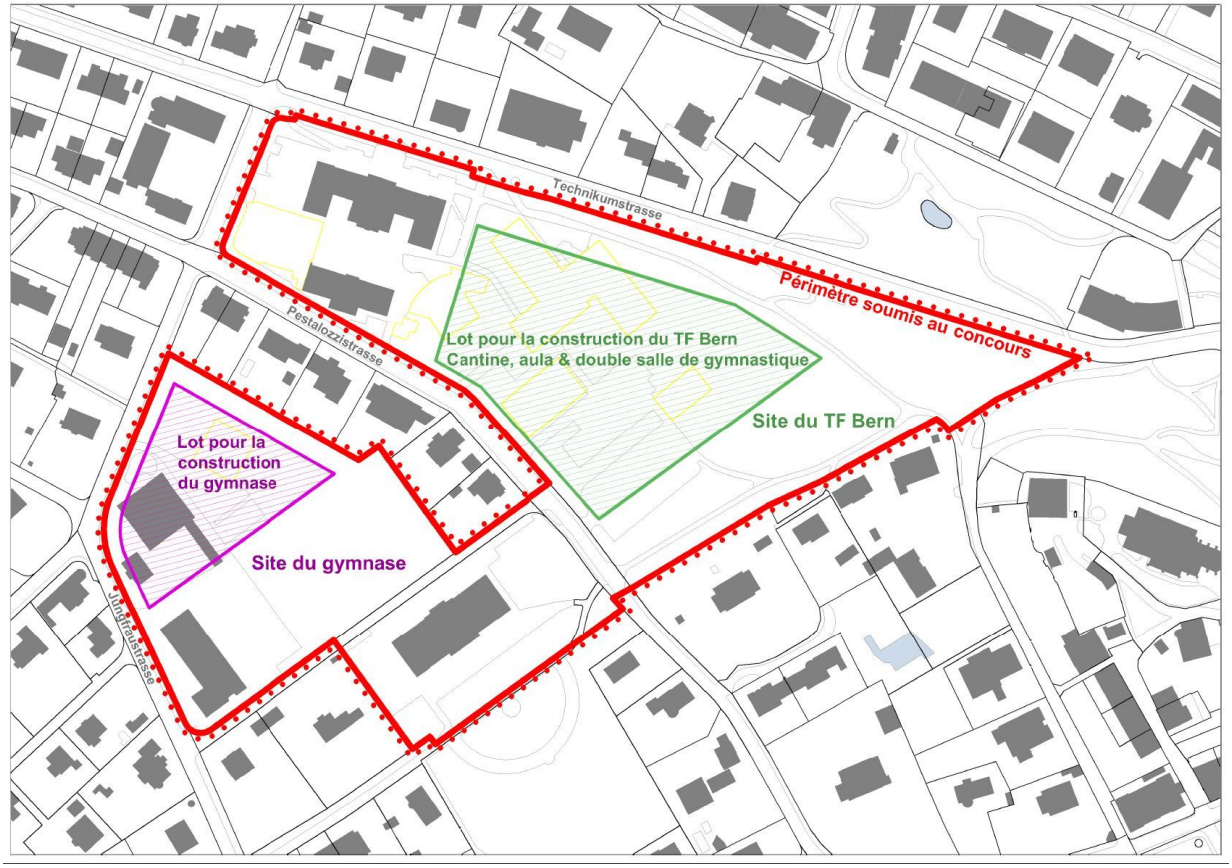

Source : Baudirektion Stadt Burgdorf, remanié par l'Office des immeubles et des constructions

Après la réalisation du campus de Berthoud, la situation devrait se présenter comme ci-après :

Objet	Propriétaire du bâtiment	Utilisateur	Propriétaire du bien-fonds
Bâtiments existants (aujourd'hui HESB) • Technikumsstrasse 7 • Pestalozzistrasse 28 Nouveaux bâtiments TF	Canton de Berne	TF Bern	Gsteig, Canton de Berne
Bâtiments existants gymnase • Pestalozzistrasse 17 • Jungfraustrasse 23, 27	Ville de Berthoud	Gymnase de Berthoud	Ville de Berthoud
Gymnase Nouveau bâtiment	Canton de Berne (droit de superficie)	Gymnase de Berthoud	Ville de Berthoud

3.2.3 Autres thèmes traités dans l'étude

La planification des transports a fait l'objet d'une attention particulière. La desserte du TF Bern via la Technikumstrasse se révèle faisable. Globalement, le trafic devrait rester à peu près le même. Le trafic lié aux livraisons montre une légère hausse qui devrait être compensée par la baisse des trajets en voiture. Il conviendra d'examiner plus en détail la planification des transports lors de la poursuite des travaux.

Le Service des monuments historiques a été associé à l'étude préalable. Les bâtiments historiques implantés sur les deux sites pourront, d'entente avec le SMH, être utilisés de manière optimale.

Selon l'étude préalable, il n'est pas judicieux de réaliser les travaux par étapes étant donné que les bâtiments du TF Bern ainsi que l'agrandissement et les surfaces de remplacement pour le gymnase (salles de gymnastique comprises) doivent être mis à disposition en 2026. Pour procéder étape par étape, il serait nécessaire de mettre en place des locaux provisoires coûteux et de grandes dimensions, ce qui impliquerait une augmentation des moyens disponibles.

Les coûts suivants se dégagent de l'évaluation sommaire réalisée dans l'étude pour le site de formation de Berthoud :

TF Bern	CHF	140 000 000.–
Gymnase	CHF	20 000 000.–
Salle de gymnastique double, aula, cantine (utilisation commune par le TF Bern et le gymnase)	CHF	36 000 000.–
Estimation sommaire des coûts du campus Berthoud	**CHF**	**196 000 000.–**
TecLab	CHF	14 000 000.–
Estimation sommaire des coûts du site de formation de Berthoud	**CHF**	**210 000 000.–**

3.2.4 Risques constatés

Selon les connaissances actuelles, les risques suivants doivent être considérés comme élevés :

Risque	Evaluation	Remarques / Mesures
• **Compatibilité avec le tissu urbain**	• élevé	• Le concours doit en particulier mettre en évidence des solutions allant dans ce sens.
• **Compatibilité avec le quartier (volumétrie + transports)**	• élevé	• L'information au public dans le quartier est très importante. Elle incombe avant tout à la Ville de Berthoud.
• **Possibilité de financement**	• élevé	• Les coûts de construction actuellement déterminés sont supérieurs aux montants inscrits dans la planification financière à moyen terme (MIP+). Une augmentation des moyens d'investissement sera à examiner en tenant compte des priorités politico-financières.

3.3 Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ?

Les exigences urbanistiques que pose le site compte tenu des bâtiments dignes de protection qui s'y trouvent et de sa situation au centre d'un quartier d'habitation requièrent une procédure d'assurance qualité. La Ville de Berthoud, le Service cantonal des monuments historiques et les Directions responsables (INS et TTE) s'accordent donc pour dire qu'un concours de projet est indispensable. Un concours d'architecture permet de choisir parmi plusieurs solutions adéquates. En outre, il est ainsi possible de relier le choix de l'équipe de planificateurs au choix du projet. Le mandat d'étude de projet sera attribué sur la base du projet lauréat.

Un concours présente par ailleurs les avantages suivants :

- Elaboration à moindre coût de propositions variées par plusieurs planificateurs ayant différents points de vue et approches ;
- Association des futurs utilisateurs et intéressés à la procédure à un stade précoce puisqu'ils font partie du comité d'évaluation ;
- Contribution cantonale à la promotion économique (plateforme importante pour les bureaux de planification nouvellement créés, perspectives pour des architectes).

3.4 Prescriptions applicables au concours

Le concours d'architecture imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne à la fois les coûts d'investissement et les coûts inhérents au cycle de vie des bâtiments. Des consignes concrètes quant aux coûts et aux surfaces seront donc formulées. Les bâtiments devront en outre être durables et efficaces aussi bien du point de vue de l'énergie conformément au standard SNBS que de leur exploitation.

La mise au concours se réfèrera expressément aux standards de construction cantonaux : il s'agit notamment du principe de séparation des systèmes et des éléments de construction pour permettre un éventuel agrandissement ultérieur et une affectation souple. Lors du concours, l'utilisation du bois dans les nouveaux bâtiments sera examinée en détail.

3.5 Suite de la procédure après le concours d'architecture

Le projet lauréat du concours servira de base à l'étude de projet pour laquelle une demande de crédit sera soumise au Grand Conseil. Un plan de quartier devra être établi pour l'étude de projet ; après son approbation, il fera office de base en matière de construction pour l'étude de projet et la procédure d'octroi du permis de construire. Une entreprise totale devra ensuite être mandatée pour la réalisation. Cette procédure a fait ses preuves pour des projets de grande ampleur, notamment en ce qui concerne la fiabilité des coûts et le respect des délais.

3.6 Alternatives et conséquences en cas de refus

Si le concours d'architecture n'a pas lieu, les travaux d'étude ne pourront pas se baser sur un projet lauréat concret préalablement évalué. Au lieu de cela, le mandat d'étude devrait être attribué plus ouvertement, avec toutes les incertitudes que cela comporte. On sait par expérience que la phase d'étude serait par conséquent nettement plus lourde et coûteuse. En outre, il ne serait pas possible de choisir parmi plusieurs propositions le projet le plus convaincant sur le plan fonctionnel et architectural.

Pour le présent projet complexe au niveau urbanistique, une procédure de mise au concours s'impose afin d'avoir une base pour le plan de quartier et de s'assurer que le projet sera susceptible d'être autorisé.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : avril 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122.3 points

Coût total	**CHF**	**1 620 000.–**
comprenant		
Préparation du concours	CHF	150 000.–
Organisation du concours (total des prix du concours compris)	CHF	1 370 000.–
Etablissement du plan de quartier	CHF	100 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**1 620 000.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 620 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Nature du crédit, compte et exercice

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 1 620 000 francs sont imputés au compte des investissements.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.4 Coûts d'investissement et économies attendus

Les coûts totaux des travaux de construction et de transformation du campus de Berthoud sont évalués approximativement selon l'étude préalable (voir point 3.2) à environ 196 000 000 de francs (hors TecLab).
L'estimation sommaire des coûts se base sur les coûts d'investissement standard de l'Office des immeubles et des constructions.

Les frais d'exploitation annuels seront notablement réduits du fait du regroupement des sites et des nouveaux bâtiments efficaces sur le plan énergétique. Ces économies ne peuvent pas encore être chiffrées de manière fiable.

5 Calendrier

Le concours d'architecture doit passer tout d'abord par une phase d'élaboration, et aura vraisemblablement lieu du printemps 2019 à l'hiver 2019. Le crédit d'étude doit être soumis en parallèle au Grand Conseil, de manière à ce que l'étude de projet puisse débuter dès la fin du concours.

Les dates se basent sur l'état d'avancement actuel des études préalables. Elles dépendent du déroulement de l'étude de projet et de la procédure d'approbation.

Le calendrier sommaire actuel se présente comme suit :

Appel d'offres pour le concours	avril 2019
Soumission du crédit d'étude au Grand Conseil	novembre 2019
Soumission du crédit de réalisation au Grand Conseil	novembre 2022
Début des travaux	mi-2024
Emménagement	automne 2026

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
- Projet d'arrêté

Plan de situation

Source : www.search.ch

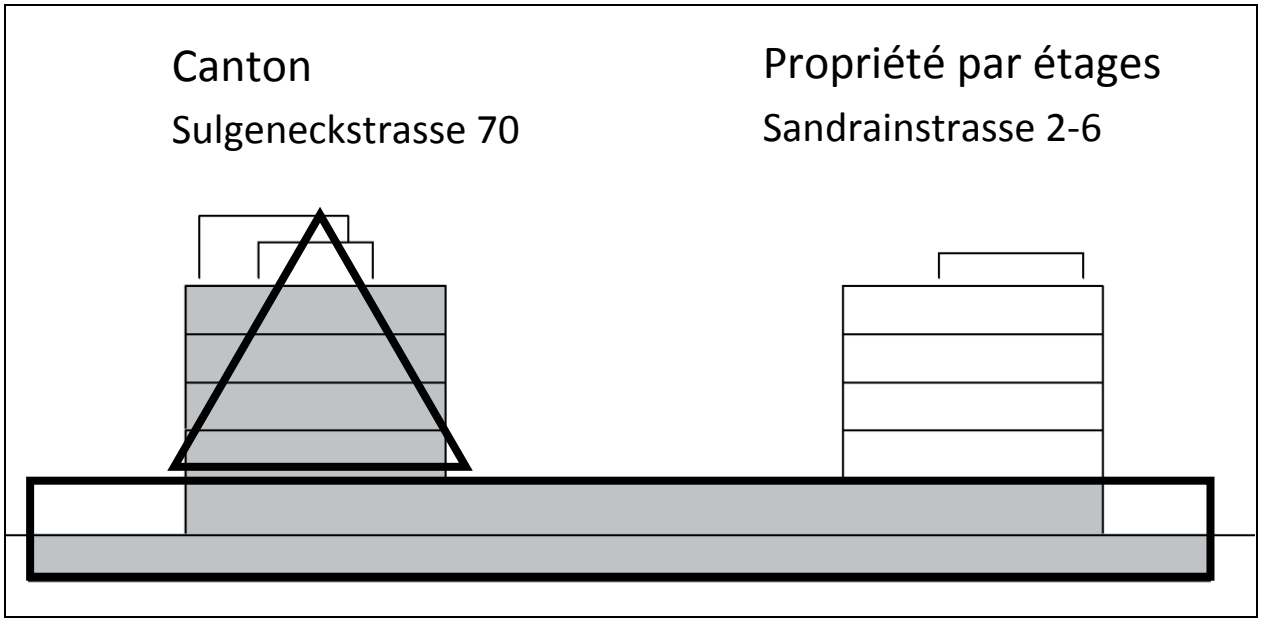

Source : Analyse de wbarchitekten, Berne

Légende concernant le périmètre de projet à la Sulgeneckstrasse 70 / 70a :

○ = Site dans le périmètre de la ville de Berne

△ = Etages et attique appartenant au canton de Berne

▭ = Sous-sol et rez-de-chaussée appartenant au canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1423/2017
Date: 20 décembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 707648
Classification: Non classifié

Réfection complète du bâtiment administratif sis Sulgeneckstrasse 70/70a, Berne
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

1 Objet

Le crédit demandé de **1 400 000 francs** (coût total de CHF 1 500 000.–, moins les dépenses de CHF 100 000.– pour les travaux de planification et de préparation déjà approuvées) doit permettre de financer l'étude de projet de la rénovation énergétique et technique du bâtiment administratif sis Sulgeneckstrasse 70/70a (garage compris) jusqu'à la procédure d'autorisation incluse.

Dans le cadre de ce projet, il est en outre prévu d'équiper le bâtiment d'une installation photovoltaïque et de créer environ 125 places de travail supplémentaires grâce à une densification des surfaces existantes.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), articles 9 et 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1er avril 2017, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 122,3 points

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet	**CHF**	**1 500 000.–**
dont :		
– Travaux de planification et de préparation	CHF	100 000.–
– Avant-projet	CHF	400 000.–
– Projet de construction	CHF	900 000.–

– Procédure d'autorisation		CHF	100 000.–
Total		**CHF**	**1 500 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour la planification et les travaux préparatoires (autorisation de dépenses de l'OIC du 19 octobre 2017)	–	CHF	100 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**1 400 000.–**
Crédit à approuver		**CHF**	**1 400 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Objet : BE_GID : 546167

Groupe de produit : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		Montant
4980 504100	OIC Transformation de biens-fonds (PA)	2018	CHF	700 000.–
4980 504100	OIC Transformation de biens-fonds (PA)	2019	CHF	700 000.–
Total			CHF	1 400 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 1 500 000 francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Immobilisations en construction ». Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront données dans le crédit de réalisation.

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 20 décembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 707648
Classification: Non classifié

Réfection complète du bâtiment administratif sis Sulgeneckstrasse 70/70a, Berne
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Procédure 3
3.3 Exigences en matière de construction 4
3.4 Exigences relatives à l'exploitation 4
3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus 4

4 Répercussions financières 4
4.1 Récapitulatif des coûts 4
4.2 Financement 5
4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 5
4.4 Coûts d'investissement et économies attendus 5

5 Calendrier 5

6 Proposition 5

13|00|04

1 Synthèse

Le crédit demandé de **1 400 000 francs** doit permettre de financer l'étude de projet de la réfection complète du bâtiment administratif sis Sulgeneckstrasse 70/70a (garage compris) jusqu'à la procédure d'autorisation. Le bâtiment utilisé par la Direction de l'instruction publique (INS) est en mauvais état et doit être rénové dans les plus brefs délais.

Les travaux de remise en état portent sur la rénovation énergétique et technique du bâtiment, y compris les adaptations nécessaires en matière de sécurité parasismique et de protection contre le feu. En outre, il est prévu d'équiper le bâtiment d'une installation photovoltaïque.

Par ailleurs, les bureaux exigus ne répondant plus aux exigences actuelles d'un environnement de travail moderne, les travaux de réfection seront également l'occasion de créer de nouveaux espaces de travail spacieux. Grâce à cette densification des surfaces, il sera possible de regrouper sur le même site l'Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle (OSP) et l'administration centrale de l'INS. L'OSP est actuellement hébergé à la Kasernenstrasse 27 dans un objet en location. Le contrat de location pourra être résilié après le déménagement de l'OSP, ce qui permettra d'économiser environ 500 000 francs de frais de location annuels.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), articles 9 et 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'INS est hébergée dans le quartier du Marzili à Berne dans un complexe construit entre 1974 et 1975. Ce dernier est constitué – comme l'illustre le schéma à la page suivante – de deux bâtiments parallèles de quatre étages (Sulgeneckstrasse 70 et Sandrainstrasse 2 à 6) reposant sur un rez-de-chaussée commun. Le complexe comprend également un garage (Sulgeneckstrasse 70a).

Le rez-de-chaussée et le bâtiment de la Sulgeneckstrasse (y compris le garage) appartiennent au canton de Berne (surface grise sur l'illustration). Ce bâtiment comprend par ailleurs dix appartements qui doivent également faire l'objet d'une rénovation. En outre, il conviendra d'examiner, dans le cadre de l'étude de projet, si et dans quelle mesure les appartements peuvent être transformés en bureaux.

Les unités d'habitation à la Sandrainstrasse 2 à 6 au-dessus du rez-de-chaussée constituent une propriété par étages et appartiennent de ce fait à plusieurs propriétaires. Ils ne sont pas concernés par la remise en état.

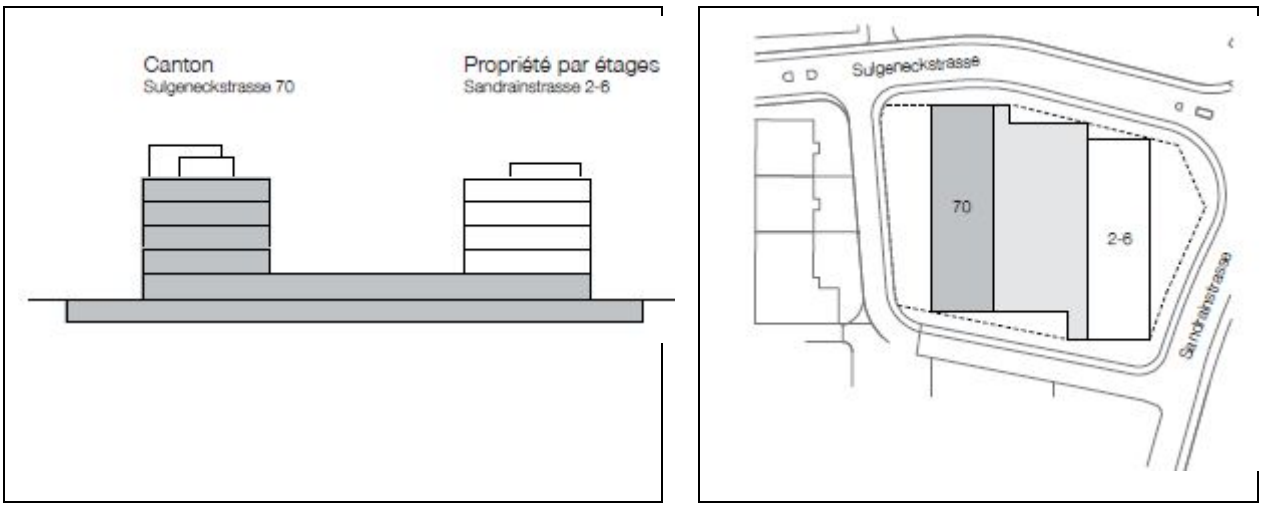

Source : wbarchitekten, Berne

Le bâtiment sis Sulgeneckstrasse 70, classé digne de protection, est conçu comme construction en ossature avec des bandes en béton horizontales en porte-à-faux et des baies vitrées en retrait. Après la pose de cloisons au rez-de-chaussée en 1984, le bâtiment a seulement fait l'objet de travaux d'entretien et de maintenance.

Le bâtiment administratif est aujourd'hui en mauvais état et présente de graves défauts énergétiques et techniques. Les prescriptions légales actuelles en matière de sécurité parasismique et de protection contre le feu ne sont plus respectées.

Les bureaux ne correspondent pas non plus aux exigences modernes. Les bureaux cloisonnés n'offrent pratiquement aucune flexibilité pour l'aménagement des places de travail et ne permettent aucune densification de l'utilisation de l'espace. En outre, le bâtiment a été conçu – selon la tendance de l'époque – avec des aires de circulation (couloirs, escaliers) plus importantes que la normale, lesquelles offrent un grand potentiel de densification qu'il s'agit à présent d'exploiter.

3.2 Procédure

L'équipe de planification, qu'il reste à choisir, doit commencer en avril 2018 les travaux pour l'étude de projet et la procédure d'autorisation. Il conviendra ensuite de présenter la demande de crédit de réalisation sur la base du projet de construction et du devis. Le début des travaux est prévu pour 2021 et la mise en service pour 2023.

Il sera nécessaire d'installer un bâtiment provisoire pendant la durée des travaux. La seule autre solution envisagée aurait été d'échelonner les travaux, mais cette mesure aurait considérablement augmenté la durée du chantier, généré des coûts supplémentaires et entraîné des conséquences sur la productivité.

3.3 Exigences en matière de construction

Le bâtiment administratif situé à la Sulgeneckstrasse 70/70a doit faire l'objet d'une rénovation énergétique et technique selon les directives relatives à la séparation des systèmes afin de répondre aux exigences du standard Minergie-Eco. Il est prévu de poser une installation photovoltaïque. En outre, la sécurité parasismique et la protection contre le feu doivent être adaptées aux prescriptions légales. Si des polluants sont détectés, il conviendra de les éliminer dans les règles de l'art. Grâce à des travaux de construction simples, il sera possible de réorganiser les postes de travail et d'optimiser l'occupation des surfaces, ce qui permettra de créer environ 125 places supplémentaires.

3.4 Exigences relatives à l'exploitation

Grâce à un environnement de travail moderne et une densification des surfaces, l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle, actuellement hébergé à l'externe, pourra être intégré dans le bâtiment principal de l'INS. La densification permettra de créer environ 125 places supplémentaires. Après la remise en état de grande envergure, environ 354 postes de travail seront disponibles à la Sulgeneckstrasse 70.

3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus

Il n'existe aucune autre alternative judicieuse, car sans une réfection complète, la valeur du bâtiment cantonal ne pourrait pas être assurée sur le long terme et un report supplémentaire des travaux augmenterait les coûts de rénovation futurs.

Un refus irait à l'encontre des principes d'une gestion immobilière économique et durable et le canton se verrait reprocher le fait de ne pas respecter, en sa qualité de propriétaire, les prescriptions en matière de sécurité et d'environnement. Il ne serait pas possible de réduire les frais d'exploitation ni les charges et le potentiel de densification resterait inexploité – tout comme la possibilité d'intégrer l'OSP dans l'administration centrale de l'INS.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1er avril 2017, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 122,3 points

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet	**CHF**	**1 500 000.–**
dont :		
– Travaux de planification et de préparation	CHF	100 000.–
– Avant-projet	CHF	400 000.–
– Projet de construction	CHF	900 000.–
– Procédure d'autorisation	CHF	100 000.–
Total	**CHF**	**1 500 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour la planification et les travaux préparatoires (autorisation de dépenses de l'OIC du 19 octobre 2017)	– CHF	100 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**1 400 000.–**

Crédit à approuver **CHF 1 400 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements indiqués au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 1 500 000 francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Immobilisations en construction ».

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.4 Coûts d'investissement et économies attendus

Les frais d'investissement pour la réfection complète du bâtiment sis Sulgeneckstrasse 70/70a sont estimés, d'après les connaissances actuelles, à environ 30 500 000 francs (T.V.A., réserves et solutions provisoires comprises/sans l'équipement à la charge de l'INS).

Après l'emménagement de l'OSP, le contrat de location pour l'objet à la Kasernenstrasse 27 pourra être résilié, ce qui permettra d'économiser 500 000 francs par an.

L'étude de projet n'engendre aucun coût induit et n'a aucune répercussion sur le personnel.

5 Calendrier

La planification se présente actuellement comme suit :

Préparation de l'étude de projet, choix de l'équipe de planification	jusqu'en mars 2018
Approbation du crédit d'étude par le Grand Conseil	mars 2018
Etude de projet jusqu'à la présentation de la demande de permis de construire (18 mois.)	jusqu'en septembre 2019
Approbation du crédit de réalisation par le Grand Conseil	mars 2020
Expiration du délai de référendum	août 2020
Appel d'offres (env. 9 mois.)	jusqu'en juillet 2021
Réalisation des travaux (env. 20 mois.)	jusqu'en avril 2023
Mise en service	**mai 2023**

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d’arrêté
- Plan de situation

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1287/2017
Date:	29 novembre 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	702910
Classification:	Non classifié

Commune de Büren an der Aare ; Réfection de l'Ey-Brücke sur le canal de Nidau-Büren ;
Subvention cantonale à la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 1 398 000 francs doit permettre de financer la participation cantonale à la réfection de l'Ey-Brücke sur le canal de Nidau-Büren dans la commune de Büren an der Aare.

Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Büren an der Aare.

2 Bases légales

- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), article 9, alinéa 3, lettre *b*
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 2a, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 10

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix en septembre 2017, indice des coûts de production selon les modèles de coûts CAN (SIA123)

Coûts totaux selon estimation de la commune		CHF	2 015 000.–
./. Subventions communales promises	–	CHF	432 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses		**CHF**	**1 583 000.–**
./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OED du 28 juin 2016)	–	CHF	185 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**1 398 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

03|15|O|2

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après. Ceux-ci sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie :

Groupe de produits : 09.17.9100 Eaux et déchets

Compte	Désignation	Exercice		Montant
503000	910030100 CEJ Canton	2018	CHF	1 398 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit de 1 398 000 francs concerne exclusivement des investissements préservant la valeur.

La durée d'utilisation des investissements est de 25 ans. Le présent crédit entraîne ainsi des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 55 920 francs.

Le pont à remplacer est amorti et n'entraîne pas de charges d'amortissement extraordinaires.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 29 novembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 702910
Classification: Non classifié

Commune de Büren an der Aare ; Réfection de l'Ey-Brücke sur le canal de Nidau-Büren ;
Subvention cantonale à la réalisation

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 3

4 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 4
4.1 Répercussions financières 4
4.2 Financement 4
4.3 Coûts induits 4
4.4 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet 4

5 Proposition 5

13|00|04

1 Synthèse

L'Ey-Brücke à Büren an der Aare a été construite en 1971. Le pont, qui enjambe le canal de Nidau-Büren, assure la desserte du quartier de l'Ey/Häftli sur la rive gauche. En raison de son ancienneté, il présente des dégâts importants et doit par conséquent être rénové. La commune de Büren a.A. est le maître d'ouvrage de la réfection. Le canton, en tant que propriétaire de cet ouvrage qu'il a repris de la CEJ par l'effet de la loi, doit cependant assumer les coûts de la réfection. Il a été procédé de la même manière lors du remplacement de la Safnernbrücke en 2014. Les dépenses étaient considérées comme liées selon le droit alors en vigueur.

Le crédit demandé s'élève à 1 398 000 francs. La réfection devrait être effectuée en 2018.

Dans le même temps, le pont sera élargi afin de créer un trottoir séparé par des bornes de protection. Les frais qui en découlent sont à la charge de la commune.

2 Bases légales

- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), article 9, alinéa 3, lettre *b*
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 2a, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 10

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

A l'emplacement de l'Ey-Brücke (anciennement appelée Ziegeleibrücke ou Ziegelbrücke), un ouvrage avait été construit dans le cadre de la première correction des eaux du Jura (1868-1878) afin de rétablir les voies de communication pour les véhicules agricoles qui avaient été coupées par le canal de Nidau-Büren. Le pont est resté aux mains du canton à la fin des travaux, mais fait partie intégrante du réseau de routes communales, dont l'entretien et le remplacement sont du ressort de la commune de Büren an der Aare.

L'actuelle Ey-Brücke a été construite vers la fin de la deuxième correction des eaux du Jura en 1971. Elle sert à assurer la desserte du quartier de l'Ey/Häftli sur la rive gauche du canal de Nidau-Büren. Le système en trois portées se compose de quatre poutres préfabriquées en béton juxtaposées et reliées par un tablier en béton armé coulé sur place. Les éléments de bordure latéraux sont également préfabriqués. L'ouvrage fait 89 mètres de long. La largeur totale de la superstructure est de 5,80 mètres. Le pont est soumis à une forte circulation et emprunté par des camions dont le poids total peut atteindre jusqu'à 40 tonnes. L'analyse de l'état de l'ouvrage en janvier 2010 a mis en évidence des défauts et des dégâts qui empireront avec le temps. Une réfection est par conséquent nécessaire et ne doit plus être ajournée.

En 2010, dans la motion Gnägi (M 164-2010 Jens, PBD : « Modernisation des ouvrages de la correction des eaux du Jura »), le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de garantir que les ponts réalisés dans le cadre de la correction des eaux du Jura puissent à nouveau remplir

leur mission, qui consiste à assurer la continuité des voies de communication pour le trafic local.

En 2012, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a fait établir par le Professeur Pierre Tschannen de l'Université de Berne un avis de droit portant sur l'obligation de prise en charge des frais pour la réfection des ouvrages de la CEJ. Il en a résulté que la commune devait être le maître d'ouvrage, mais que le canton, en tant que propriétaire de cet ouvrage qu'il a repris de la CEJ par l'effet de la loi, devait assumer en intégralité les coûts du maintien de la substance du pont. En revanche, la commune de Büren a.A. prend en charge tous les coûts liés aux modifications de la route qui vont au-delà du simple maintien ou du simple remplacement de la substance du pont. Cela inclut notamment l'élargissement du pont afin de créer un trottoir.

3.2 Caractéristiques du projet

Selon une analyse de l'état de l'ouvrage de 2010, le pont présente des défauts d'étanchéité et des traces d'humidité. En raison de la corrosion du béton et de l'armature, des garde-corps endommagés ainsi que des joints et des appuis défectueux, la fonctionnalité du pont n'est par endroits plus garantie. Outre l'armature, c'est surtout la précontrainte qui est affectée par ces défauts et par l'humidification et l'infiltration de chloride qui en résultent.

Selon le rapport d'analyse de 2010, il est recommandé de procéder rapidement à la réfection complète du pont. Pour ce faire, il faut enlever le revêtement et l'étanchéité, remettre en état le tablier, les poutres, les éléments de bordure, les culées ainsi que les piles et remplacer les joints de chaussée et les appareils d'appui, changer les garde-corps et renouveler l'éclairage.

Le 6 juin 2017, l'assemblée communale de Büren a.A. a approuvé l'élargissement du pont avec l'aménagement d'un chemin piétonnier séparé. La largeur actuelle du pont est de 5,80 mètres et atteindra 6,72 mètres une fois le projet achevé.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Etant donné que la commune de Büren a.A. est chargée de la construction de la route, elle est responsable de la planification et de la réalisation des mesures concernant l'ouvrage. Les coûts pour le maintien de la substance sont à la charge du canton, qui est propriétaire dudit pont (installation au croisement) et à l'origine de son existence dans le cadre de la correction des eaux du Jura.

La commune sépare les coûts d'étude de projet et de réalisation liés au maintien de la substance. Les coûts du projet et des éléments de l'installation qui vont au-delà du maintien de la substance sont à la charge de la commune. Outre les coûts pour l'élargissement du pont avec l'aménagement d'un chemin piétonnier séparé, la commune prend également en charge les coûts pour le revêtement de la route sur le pont et aux abords de l'accès au pont, les bordures, l'éclairage public, l'évacuation des eaux, le marquage, etc. La part de la commune s'élève à 432 000 francs.

La répartition des frais entre le canton et la commune ainsi que les modalités de paiement sont déterminées dans une convention de droit public.

L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne (arrondissement d'ingénieur en chef III) et l'Office des eaux et des déchets (OED) apportent au besoin un soutien technique à la commune de Büren a.A.

L'OED est habilité, sur la base du présent arrêté, à signer les contrats nécessaires.

Les travaux de réfection et d'élargissement du pont doivent être réalisés en 2018. Pendant les travaux, l'Ey-Brücke devrait être fermée au trafic motorisé pendant environ deux mois. Durant cette période, la desserte du quartier de l'Ey s'effectuera via la nouvelle Safnernbrücke et la Kanalstrasse sur la rive gauche du canal de Nidau-Büren.

4 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

4.1 Répercussions financières

Niveau des prix en septembre 2017, indice des coûts de production selon les modèles de coûts CAN (SIA123)

Coûts totaux selon estimation de la commune		CHF	2 015 000.–
./. Subventions communales promises	–	CHF	432 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses		**CHF**	**1 583 000.–**
./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OED du 28 juin 2016)	–	CHF	185 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**1 398 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit de 1 398 000 francs concerne exclusivement des investissements préservant la valeur.

La durée d'utilisation des investissements est de 25 ans. Le présent crédit entraîne ainsi des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 55 920 francs.

Le pont à remplacer est amorti et n'entraîne pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.4 Coûts induits

Aucun.

4.5 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Si la réfection prévue n'est pas effectuée, les dégâts risquent de continuer à s'aggraver rapidement et le pont devra être fermé à la circulation pour des raisons de sécurité. La desserte du quartier de l'Ey ne serait ainsi plus assurée. Le détour par la Kanalstrasse sur la

rive gauche du canal de Nidau-Büren et la Safnernbrücke ne permettrait pas d'assurer cette desserte durablement, la Kanalstrasse ne supportant pas la charge des véhicules sur le long terme.

5 Proposition

Pour les raisons exposées, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) - en allemand

- Rapport technique du 5 septembre 2017
- Devis du 22 septembre 2017
- Demande de la commune de Büren du 29 septembre 2017

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	121-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.348
Déposée le:	06.06.2017
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Les Verts (Imboden, Bern) (porte-parole) Les Verts (Boss, Saxeten)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 08.06.2017
N° d'ACE:	1266/2017 du 22 novembre 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **1. Adoption sous forme de postulat** **2. Rejet** **3. Rejet**

Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne - plan de mesures et stratégie d'adaptation: champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Elaborer une stratégie cantonale d'adaptation aux changements climatiques qui s'aligne sur l'Accord de Paris sur le climat – avec le concours d'expertes et d'experts des milieux de la recherche et des sciences. Les travaux effectués en 2006 et 2010 peuvent servir d'appui[1]. La stratégie d'adaptation englobe des mesures pour la protection de la population et de la

[1] « Les changements climatiques : un défi » (2006) ; Adaptationsstrategie Klimawandel im Kanton Bern, Grundlagenbericht (2010, en allemand uniquement) [traduction: stratégie d'adaptation aux changements climatiques, rapport de fond] y compris Empfehlungen für den Kanton Bern im Querschnittsbereich Adaptation [traduction : recommandations pour le canton dans le domaine transversal de l'adaptation] : http://www.bve.be.ch/bve/de/index/umwelt/umwelt/klima.assetref/dam/documents/BVE/AUE/de/aue_um_adaptationsstrategie_klimawandel_grundlagenbericht_d.PDF

nature, notamment dans les domaines de la prévention santé, de la planification des constructions et de l'aménagement du territoire, des infrastructures, de l'agriculture, du tourisme, des transports, de l'alimentation en eau et en électricité.

2. A la lumière des objectifs fixés dans l'Accord de Paris, élaborer un plan cantonal de mesures relatives au climat pour tous les secteurs politiques afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le canton de Berne.

3. Faire état des charges qu'impliquent pour le canton de Berne la réalisation des objectifs climatiques d'adaptation et de réduction des émissions, sur les plans financier, législatif et organisationnel.

Développement :

L'Accord de Paris convenu en 2015 prévoit que l'élévation de la température de la planète soit contenue nettement en dessous de 2°C, ce qui implique une réduction notable et drastique des émissions de gaz à effet de serre dans toutes les activités et processus de l'économie et de la société. Dans leur rapport intitulé « Coup de projecteur sur le climat suisse – Etat des lieux et perspectives »[2], les Académies suisses des sciences naturelles (SCNAT) soulignent que « des solutions appropriées en matière d'atténuation et d'adaptation sont nécessaires ». La Suisse et en particulier le canton de Berne sont très sensibles aux perturbations causées par le changement climatique. La hausse des températures dans l'espace alpin est deux fois plus forte que la moyenne mondiale. L'espace naturel et culturel des Alpes, et donc également celui du canton de Berne, sont touchés de plein fouet par les conséquences du changement climatique. Les chaleurs extrêmes en sont un exemple notable (1000 personnes en Suisse sont décédées pendant la canicule de 2003). Les chercheuses et chercheurs tablent sur une multiplication des vagues de chaleur. D'après Erich Fischer, EPF, et Rolf Weingartner, Oeschgerzentrum, Université de Berne, les conséquences de ce phénomène sont les suivantes :

- Conséquences pour la santé (chaleur et pollution)
- Fonte du permafrost (processus de chute, déstabilisation)
- Infrastructures (voies ferrées, tapis routiers)
- Hausse du risque de feux de forêt
- Réduction de la productivité du travail
- Pénuries, approvisionnement en eau réduit, gestion régionale des ressources hydrauliques
- Hausse de la demande en électricité (notamment, réfrigération)
- Conséquences sur l'agriculture (positives et négatives)

Il est donc nécessaire de se doter, en plus d'un plan de mesures pour enrayer la production de CO_2, de stratégies efficaces d'adaptation, notamment dans le cadre de la prévention de la santé, des systèmes d'alerte canicule, de l'aménagement du territoire, du transport, de l'alimentation en eau et en électricité.

Motivation de l'urgence : la récente décision du gouvernement états-unien de se retirer de l'Accord de Paris montre à quel point la politique climatique menée par la communauté internationale est fragile et urgente. Après la pause estivale, le Conseil fédéral rédigera son message relatif à la nouvelle loi sur le CO_2. Le canton de Berne étant plus concerné que la moyenne en raison de sa topographie, il est néces-

[2] https://sciencesnaturelles.ch/organisations/proclim/activities/brennpunkt/downloads/81637-coup-de-projecteur-sur-le-climat-suisse?_ga=2.268652978.2113854164.1496820904-531192491.1496820904

saire qu'il élabore rapidement une stratégie pour réduire les effets du changement climatique et s'y adapter afin d'assurer la sécurité du canton et des communes bernoises.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis la publication en 2006 du rapport mentionné ci-dessus « Les changements climatiques : un défi », le changement climatique est une problématique prioritaire du canton de Berne. Territoire qui compte des régions de montagne, de nombreux cours d'eau et des lacs, le canton de Berne est plus touché que la moyenne par les effets du réchauffement climatique. Nous prenons douloureusement conscience aujourd'hui des graves conséquences du manque d'égards pour la nature ces dernières décennies au vu des laves torrentielles répétées du Spreitgraben près de Guttannen et des ouragans dévastateurs outre-Atlantique. Jusqu'à présent, le Conseil-exécutif avait sciemment renoncé à élaborer une stratégie climatique ou d'adaptation aux changements climatiques, tenant compte plutôt des effets de ce phénomène dans des stratégies sectorielles ciblées. Celles-ci sont connues du Grand Conseil. Il s'agit notamment de la stratégie de l'eau, de la stratégie énergétique, de la stratégie en matière de risques liés aux dangers naturels et du plan directeur cantonal. D'autres cantons, comme celui des Grisons ou de Genève, ont développé une stratégie climatique ou un plan cantonal pour le climat, comprenant des mesures pour empêcher le dérèglement climatique et pour s'adapter aux changements. Le canton de Soleure a quant à lui récemment mis au point un plan d'action pour s'adapter au changement climatique.

1. Le Conseil-exécutif considère toujours que l'approche actuelle par stratégies sectorielles ciblées est juste pour le canton de Berne, doté d'espaces naturels variés. Elle a fait ses preuves dans la pratique. Quelques mesures d'adaptation importantes ont toutefois été mise en œuvre ces dernières années, notamment dans les domaines de la gestion de l'eau, de la prévention des dangers naturels, de l'agriculture et de la sylviculture, de l'énergie et du tourisme. Le Conseil-exécutif reconnaît cependant le besoin d'examiner d'un œil critique le dispositif actuel dans les années à venir et de clarifier au vu des développements dans quelle mesure des stratégies et des mesures d'adaptation supplémentaires à l'échelle régionale sont requises. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 1 de la motion sous forme de postulat.

2. Le Conseil-exécutif est conscient qu'il est nécessaire de prendre davantage de mesures pour réduire les gaz à effet de serre. Néanmoins, la mise en place d'un nouvel outil de pilotage propre au canton n'est ni indispensable, ni judicieuse. Il est plus efficace de prendre en compte systématiquement la protection du climat dans les processus actuels en matière de stratégie et de planification. Comme pour les mesures d'adaptation dans le domaine du changement climatique, le Conseil-exécutif a intégré des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans différentes stratégies sectorielles. Ainsi, elles figurent dans la stratégie de mobilité pour les transports ou dans la stratégie énergétique dans le domaine des bâtiments. Le Conseil-exécutif estime par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'établir un plan cantonal de mesures relatif au climat et propose le rejet du point 2.

3. Dans ses rapports périodiques de mise en œuvre pour les différentes stratégies, le Conseil-exécutif fait état des dépenses du canton. Il ne lui est en revanche guère possible d'évaluer à l'avance de manière fiable les charges sur les plans financier, législatif et organisationnel –

en particulier concernant les objectifs stratégiques à long terme, car elles dépendent entre autres fortement des développements au niveau national. Par rapport au coût, l'utilité d'une telle démarche serait donc faible. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 3 de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	188-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.531
Déposée le:	04.09.2017
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PBD (Riem, Iffwil) (porte-parole) PBD (Frutiger, Oberhofen) PBD (Stähli, Gasel)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.09.2017
N° d'ACE:	144/2018 du 14 février 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales

Le Conseil-exécutif est chargé de réviser les lignes directrices de la gestion immobilière datant de 1993 en tenant compte des normes et des indicateurs d'autres cantons, de sorte à

1. définir des normes claires concernant les types d'espace ;
2. exploiter au mieux le potentiel de densification ;
3. réduire le besoin en surface de l'administration cantonale dans les locaux qui lui appartiennent et dans ceux qu'elle loue ;
4. évaluer régulièrement le besoin en surface ;
5. exercer une gestion active et transparente des locaux dans tous les offices ;
6. faire en sorte que le besoin en surface corresponde à l'état réel des postes (équivalents plein temps).

Développement :

Dans le contexte du programme d'allégement 2018, la charge financière en matière de gestion immobilière (n° 49.4.1) doit être réduite par la compression des dépenses de location, la densification des surfaces administratives et l'optimisation des sites. La façon concrète de procéder et de mesurer cette réduction n'est cependant pas claire. Tous les offices ont en fait pour tâche permanente de réévaluer leurs besoins en locaux.

La gestion des espaces au sein de l'administration cantonale manque de clarté et de transparence. Le canton de Berne ne dispose pas de normes adaptées en matière de gestion immobilière. D'autres cantons ont des normes de surface et d'aménagement ainsi que des plans de distribution des locaux. L'Université de Berne et la HESB sont les seules à exercer une gestion active des locaux. Autant dire que le vaste portefeuille immobilier du canton nécessite une gestion beaucoup plus active.

On constate que les offices se réservent un nombre disproportionné de bureaux individuels. La location récente de locaux au Nordring 8 en est un exemple. Avant la reprise de ce bien immobilier par la Justice cantonale, la Poste et PostFinance offraient sur la même surface près du double de postes de travail, qui étaient tous de bonne qualité.

Il n'y a pas de demande de bureaux en espace ouvert. A l'avenir, cependant, les nombreux bureaux individuels ou conçus pour deux devraient céder la place aux bureaux pouvant accueillir plus de personnes. L'infrastructure des postes de travail sera ainsi plus efficace et plus flexible. Les besoins et la satisfaction des collaborateurs et collaboratrices ne sont pas en contradiction avec les exigences de productivité et d'efficacité du canton.

L'auteur de la motion est convaincu qu'il existe un grand potentiel d'économie. Le fait que l'administration quitte les belles bâtisses de la vieille ville de Berne pour s'installer dans des bâtiments fonctionnels et modernes ainsi que le réexamen de l'ensemble du portefeuille immobilier cantonal permettront à l'administration cantonale de fonctionner de manière plus efficace et économique.

Motivation de l'urgence : en rapport avec le programme d'allègement 2018, les dépenses liées à la gestion immobilière doivent être diminuées en densifiant les surfaces administratives.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) élabore actuellement une nouvelle stratégie immobilière globale qui définira notamment les bases pour une gestion adéquate du besoin en surface de l'administration cantonale. La stratégie tiendra également compte des contenus et des objectifs listés dans la présente motion.

Ces dernières années, les postes de travail ont régulièrement été regroupés. Ainsi, les chiffres relevés chaque année montrent que, depuis 2004, les surfaces disponibles (surface de plancher chauffée dite SRE, y compris locations) ont été réduites d'environ 20 pour cent par rapport à l'ensemble des postes à temps plein de l'administration cantonale. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'allégement 2018 et de l'élaboration de la stratégie immobilière, les normes relatives aux locaux doivent être contrôlées et au besoin adaptées de sorte que les potentiels de densification soient identifiés et exploités.

Avec ImmoIT, le canton dispose déjà d'un précieux outil informatique pour gérer l'ensemble des locaux. Les éventuelles autres mesures seront examinées lors de l'établissement de la stratégie immobilière.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	207-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.552
Déposée le:	06.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	20
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	57/2018 du 24 janvier 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Améliorer la sécurité des cyclistes dans les giratoires

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. prendre les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité des cyclistes dans les giratoires des routes cantonales accidentogènes ;
2. définir en collaboration avec les communes concernées les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité des cyclistes dans les giratoires des routes communales.

Développement :

D'après l'analyse des accidents de vélo survenus entre 2005 et 2014 effectuée par l'Office fédéral des routes (OFROU)[1], le risque d'accident pour les cyclistes est disproportionnellement élevé au niveau des giratoires. Le risque d'accident dans les giratoires est même encore plus haut dans le canton de Berne, où quelques zones à risques connues sont souvent le théâtre d'accidents impliquant des cyclistes. De plus, ces chiffres se basent seulement sur les cas qui

1 https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/donnees-des-accidents-de-la-suisse/publications.html

ont été signalés à la police. Selon le Bureau suisse de prévention des accidents, le chiffre réel serait encore nettement plus élevé.

Comme le montre le rapport SINUS 2016[2], les cyclistes ne sont pas toujours responsables de ces accidents. Dans 89 pour cent des cas, ils sont causés par des automobilistes. Il semble donc que ces giratoires accidentogènes soient aussi difficiles à emprunter pour les automobilistes, par exemple parce qu'ils ne respectent pas totalement les normes ou ont une forme spéciale. Ce genre de lacunes peut souvent être comblé grâce à des mesures simples qui améliorent la sécurité de manière significative.

Avec l'essor des vélos électriques, il y a toujours plus de cyclistes sur les routes cantonales. De plus, beaucoup d'enfants se rendent à l'école à vélo, empruntant des routes très fréquentées, avec des giratoires difficiles. Le canton doit impérativement améliorer la sécurité de ces usagers et usagères de la route. Pour les giratoires situés sur des routes communales, il doit élaborer des mesures en collaboration avec les communes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), car celui-ci, ou l'administration, est responsable de l'élaboration des projets et des mesures concernant la mise en application de la loi cantonale sur les routes. Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif partage les préoccupations de l'auteur de la motion pour la sécurité sur les routes dans le canton de Berne. A titre de tâche permanente, l'Office cantonal des ponts et chaussées observe de près les accidents. Il a une vue d'ensemble de tous les giratoires où des accidents de vélos se sont produits, qu'ils se trouvent sur des routes cantonales ou communales. Sur certains giratoires il est vrai, on déplore souvent des accidents impliquant des cyclistes. Les spécialistes parlent d'un risque disproportionné. Pour les quelques giratoires concernés, le canton a mis en place des mesures ciblées depuis déjà longtemps.

Points soulevés dans la motion :

1. Lorsque des points noirs sont repérés sur des routes cantonales, ils sont aujourd'hui déjà analysés en détail et les installations sont mises en conformité selon les connaissances et les prescriptions les plus récentes. Des compromis sont nécessaires lorsque l'étroitesse du site pose des contraintes. Les prescriptions figurant dans les normes ne peuvent alors pas toutes être toujours intégralement respectées. Chaque situation est examinée avec minutie afin de parvenir à la meilleure solution dans ce cas précis.

2. Il n'appartient pas au canton – et cela ne relève pas de sa compétence – de définir des mesures avec les communes pour améliorer la sécurité des giratoires sur les routes communales. L'Office cantonal des ponts et chaussées prévoit cependant de rappeler par écrit à toutes les villes et les communes concernées par les giratoires en question, soit neuf environ, que des mesures d'amélioration devraient être examinées et mise en œuvre.

2 http://www.bfu.ch/fr/recherche-et-statistique/statistique

Pour autant que les demandes de la motion relèvent de la compétence cantonale, le Conseil-exécutif propose de les adopter et de classer la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	219-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.571
Déposée le:	12.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Klopfenstein (Zweisimmen, PLR) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Berger (Aeschi, UDC) Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Freudiger (Langenthal, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 23.11.2017
N° d'ACE:	122/2018 du 7 février 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pas de zones 30 absurdes qui entravent la circulation sur les routes du canton

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. renoncer à mettre en place des zones 30 sur les routes cantonales très fréquentées (routes de transit sans variantes de contournement) ;
2. renoncer lors de réfections aux mesures qui encombrent la circulation et qui font grimper les coûts.

Développement :

Actuellement, plusieurs projets ayant pour but d'instaurer des zones 30 sur des routes cantonales très fréquentées sont en cours de préparation dans le canton de Berne. Ainsi, la traversée du village de Schönried doit être réaménagée et une telle limitation de la vitesse devra être mise place. De plus, la même limitation de vitesse doit être instaurée dans la commune de Huttwil. Il

en résultera un encombrement de la circulation. Les zones 30 ont certainement leur raison d'être dans les quartiers d'habitation, mais elles ont moins de sens sur des routes de transit très fréquentées et entraînent des encombrements de la circulation inutiles.

D'ailleurs, les zones 30 ne sont d'aucune manière un gain en matière de sécurité routière. Dans le village de Schönried mais aussi à Huttwil, il n'y a absolument aucun danger et la sécurité est garantie. En outre, une vitesse de 30 km/h est mauvaise pour l'environnement : à 30 km/h, il faut rouler à une vitesse plus basse et défavorable. Les recherches montrent qu'à une vitesse de 30 km/h, les émissions de bruit et de substances polluantes ne diminuent pas, la consommation augmente même. Les automobilistes jugent les limitations de vitesse actuelles dans les quartiers d'habitation raisonnables et les acceptent donc. De notre point de vue, il faut toutefois éviter une introduction généralisée de zones 30 sur nos routes.

Très souvent, on réalise aujourd'hui des mesures coûteuses lors des réfections, par exemple des éléments modérateurs de trafic qui n'apportent pas plus de sécurité mais qui occasionnent de la gêne, principalement pour le trafic lourd. Il ne faudrait pas non plus accumuler les dos d'âne qui conduisent à d'importantes nuisances sonores sur les routes cantonales très fréquentées.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée en raison de divers projets en cours.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le réseau bernois de routes cantonales présente une grande diversité et doit répondre à de nombreuses exigences. Dans le domaine de la construction des routes comme de leur exploitation, il est parfois nécessaire de prendre en compte des intérêts contradictoires, et pour concilier ceux-ci aussi judicieusement que possible, le canton de Berne collabore étroitement, dans une relation de partenariat, avec les autorités communales ainsi que les personnes concernées. Cette procédure participative a fait ses preuves. Le canton de Berne ne réalise pas de projets de route ou de transport « absurdes » sans se soucier de la volonté des personnes concernées.

En ce qui concerne les solutions pour le trafic qui comprennent une limitation de la vitesse à 30 km/h, il est par ailleurs impératif de prendre en compte, outre le droit cantonal, les dispositions du droit fédéral sur la circulation routière.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les points abordés dans la motion :

1. Sur les 2100 km du réseau de routes cantonales, on compte actuellement 29 secteurs (zones ou tronçons) où la vitesse est limitée à 30 km/h, qui s'étendent sur un total de 9,7 km. Cela représente 0,5 pour cent du réseau. Les limitations de vitesse à 30 km/h ne sont donc pas largement répandues sur les routes cantonales ; on y a recours ponctuellement dans un but précis, et uniquement avec l'approbation des partenaires locaux. Chaque limitation à 30 km/h doit par ailleurs avoir été validée par une expertise conforme aux prescriptions fédérales.

   La législation soumet – à raison – l'instauration des limitations à 30 km/h à des critères très stricts. Ceux-ci n'établissent cependant pas de distinction entre les routes avec et sans possibilités de contournement. Ils considèrent principalement le gain de sécurité, un piéton renver-

sé à une vitesse de 30 km/h ayant en effet six fois plus de chances de survivre que lorsque le choc se produit à 50 km/h. En outre, une limitation à 30 km/h permet de réduire les accidents d'une bonne moitié par rapport à une vitesse maximale de 50 km/h. Ces améliorations en matière de sécurité profitent à tous les usagers de la route.

Les projets mentionnés à Schönried et à Huttwil ont fait l'objet de la procédure participative usuelle, et la limitation à 30 km/h a été retenue pour les raisons suivantes :

- La sécurité routière est ainsi grandement améliorée. Cette mesure permettra de réduire le nombre et la gravité des accidents de la route, ainsi que le risque pour les enfants sur le chemin de l'école.
- Des chaussées plus étroites suffisent. Il est ainsi plus simple d'aménager des places de stationnement le long de la route, ou de gagner de la place à d'autres fins.
- Par rapport à une limitation à 50 km/h, le bruit diminue d'environ 3 dBA. Cela représente une baisse majeure ; pour atteindre le même effet à 50 km/h, il faudrait en effet diminuer le trafic de moitié. L'obligation légale de protection contre le bruit peut ainsi être respectée facilement et à un moindre coût.

Ces arguments convaincants ont emporté l'adhésion de la population de Schönried, qui a approuvé la limitation de vitesse à 30 km/h à hauteur de 70 pour cent lors de la procédure de participation. Abandonner le projet équivaudrait donc à contrevenir à la volonté de la nette majorité des personnes concernées.

2. Les éléments modérateurs de trafic tels que les dos d'âne entrent en ligne de compte lors de réfections de route uniquement lorsque la vitesse maximale autorisée est régulièrement dépassée. Ils permettent d'augmenter l'attention des usagers de la route et de réduire la vitesse, et améliorent ainsi la sécurité. Les éléments modérateurs de trafic sont installés de manière ciblée, seulement là où ils sont requis. Ils sont par ailleurs conçus de manière à ce que tous les véhicules puissent les franchir sans problème à une vitesse adéquate. Sur les routes cantonales, les dos d'âne sont systématiquement arrondis ; ils n'entraînent pas d'émissions sonores supplémentaires, et sont construits à peu de frais, car aucune acquisition de terrain n'est nécessaire. Cette pratique correspond aux normes actuelles et a fait ses preuves. Un abandon général des éléments modérateurs de trafic serait contraire à l'état actuel de la technique de la circulation, et une première en Suisse.

En résumé, le Conseil-exécutif constate que les limitations de vitesse à 30 km/h ainsi que d'autres mesures de modération du trafic sur les routes cantonales sont réalisées aujourd'hui dans la mesure requise, en accord avec les prescriptions fédérales et les normes en vigueur, et uniquement dans des cas particuliers justifiés. Les secteurs limités à 30 km/h représentant 0,5 pour cent du réseau de routes cantonales, on ne peut nullement parler d'introduction généralisée de ces limitations de vitesse. Un abandon général de telles mesures largement acceptées et qui ont fait leurs preuves serait contraire aux objectifs de sécurité, il ne permettrait pas de répondre adéquatement aux exigences des différentes situations, et occasionnerait dans le pire des cas des accidents qui auraient pu être évités. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	223-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.575
Déposée le:	12.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole) Boss (Saxeten, Les Verts) de Meuron (Thun, Les Verts)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	153/2018 du 14 février 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Un label FSC pour le bois de construction régional

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir que

1. seuls des matériaux en bois certifiés FSC soient utilisés lors de rénovations ou de constructions de bâtiments cantonaux ;

2. les bâtiments cantonaux ne soient meublés et décorés qu'avec des matériaux en bois certifiés FSC.

Développement :

Le bois ne sert pas qu'à se chauffer. Il occupe également une place importante en tant que matériau de construction et dans l'industrie du bois (papier, panneaux d'aggloméré). La majeure partie du bois de construction est aujourd'hui importée, malgré l'énorme potentiel des forêts suisses. En outre, en Suisse, l'industrie du bois perd toujours plus de postes de travail.

Etant donné qu'en vertu d'accords internationaux, le bois issu des forêts du canton de Berne ou de la Suisse ne doit pas être privilégié par rapport au bois étranger, les constructions publiques, leur décoration et leur mobilier doivent être fabriqués à partir de matériaux de bois certifiés FSC. La certification FSC est un label que les forêts et entreprises suisses peuvent facilement obtenir. En Suisse, 50 pour cent des forêts (612 460 ha) sont déjà certifiées FSC et 70 pour cent de l'exploitation du bois se fait dans ces forêts. Ce chiffre est très important en comparaison internationale. Outre la valeur ajoutée écologique que ce label apporte, il soutient l'exploitation du bois en Suisse.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif soutient l'argument central de la motion, à savoir qu'il convient d'utiliser autant que possible du bois suisse, dans le cadre autorisé par la loi. Toutefois, il refuse de privilégier le bois certifié FSC pour les raisons suivantes :

Le canton de Berne encourage le recours au bois comme matériau de construction depuis des années et donne l'exemple en la matière. Il utilise exclusivement du bois certifié, conformément à la directive sur l'environnement et l'écologie de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) qui impose l'usage du bois certifié issu d'une production durable. Outre le label FSC, deux autres certificats sont également reconnus. Il s'agit d'une part du « Certificat d'origine bois Suisse » (COBS) et d'autre part du label PEFC (Programm for the Endorsement of Forest Certification). N'importe quel bois provenant de forêts suisses et transformé en Suisse peut obtenir le « Certificat d'origine bois Suisse ». Ce label garantit le respect des normes sociales et écologiques les plus élevés étant donné que le bois suisse est soumis à une législation stricte. Le certificat PEFC est reconnu dans le monde entier et atteste que les produits en bois proviennent d'une sylviculture écologique, économiquement et socialement durable. La prise en compte des certificats COBS et PEFC contribue à augmenter autant que possible la valeur ajoutée au niveau local. Privilégier le label FSC pourrait en revanche avoir des répercussions plutôt négatives sur l'économie du bois suisse et serait en tout cas sujet à caution du point de vue du droit de la concurrence.

La directive sur l'environnement et l'écologie s'appuie sur la recommandation « Achat de bois produit durablement » de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics de 2012. Elle a été établie en collaboration avec la filière du bois et les propriétaires de forêts suisses. Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de s'écarter de la procédure actuelle, reconnue sur le plan national.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	225-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.577
Déposée le:	12.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Imboden (Bern, Les Verts) de Meuron (Thun, Les Verts)
Cosignataires:	12
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	154/2018 du 14 février 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Point 1: adoption et classement** **Point 2: adoption et classement** **Point 3: rejet** **Point 4: adoption et classement** **Point 5: rejet, dans la mesure où la demande n'est pas déjà réalisée** **Point 6: rejet**

Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides

Le Conseil-exécutif est chargé de lancer une offensive cantonale en faveur des vélos afin d'augmenter la sécurité et l'attrait des liaisons de transport pour les cyclistes, en tenant notamment compte de l'utilisation croissante de vélos électriques. L'offensive cantonale pour le vélo doit contenir les éléments suivants :

1. Une plus grande attention doit être portée à l'entretien des pistes et bandes cyclables. Les nids de poule, bordures transversales et autres obstacles sur la voie doivent être rapidement éliminés.

2. Lors de renouvellements de revêtements, de travaux d'entretien et de rénovations sur les routes cantonales, on cherche systématiquement à améliorer la circulation pour les vélos. Toute possibilité d'accroître la sécurité et l'attrait est automatiquement mise en œuvre.

3. Les points faibles et lacunes du réseau qui sont relevés sur le réseau cyclable doivent être éliminés plus activement.

4. Des mesures de construction ou d'exploitation (comme la signalisation) doivent permettre de créer des pistes cyclables pour la circulation rapide à vélo (électrique) au-delà des frontières communales sur les voies empruntées par les pendulaires.

5. Afin de promouvoir la circulation à vélo, l'amélioration des liaisons cyclables fait l'objet d'une communication renforcée et les intérêts des cyclistes sont mieux pris en compte grâce à des mesures d'exploitation (déneigement, règles de circulation sur les chantiers, etc.).

6. Un programme global de promotion du vélo comportant d'autres mesures appropriées est élaboré et mis en œuvre rapidement.

Développement :

Il y a près de dix ans, le Conseil-exécutif du canton de Berne a indiqué dans la « Stratégie de mobilité globale », parue en 2008, que le trafic cycliste (et le trafic piétonnier) était celui qui correspondait le mieux aux trois principales solutions aux problèmes de circulation : éviter, transférer et gérer harmonieusement. Le Conseil-exécutif a exprimé son soutien à la promotion du trafic cycliste au moyen de liaisons plus directes, plus sûres et plus attrayantes. Il a annoncé l'élimination ciblée de points faibles et de lacunes du réseau. Il a également formulé comme objectif concret la réalisation de mesures adéquates permettant de couvrir à pied ou à vélo une part croissante de l'ensemble des trajets dans les villes et les agglomérations.

Près de dix ans plus tard, il est temps d'évaluer si cet objectif a été atteint et si les intentions annoncées ont été mises en œuvre. Indépendamment de cette analyse, il existe indéniablement un besoin d'agir et un potentiel d'amélioration. C'est ce que montre l'offensive en faveur du vélo lancée par la Ville de Berne, qui veut augmenter la part de cyclistes dans le trafic global de 11% (état en 2010) à 20% en 2030. Les expériences quotidiennes faites par les cyclistes sur les routes cantonales confirment ce besoin d'agir. On constate par exemple assez fréquemment que les aires de circulation réservées aux vélos présentent souvent des nids de poules et d'autres cavités (par exemple des plaques d'égout) qui peuvent perturber la circulation, ce qui nuit également à l'attrait et à la sécurité. Parmi les autres problèmes rencontrés par les cyclistes, on trouve les pistes cyclables qui se terminent sans avertissement et sans protection, le déneigement insuffisant et le manque de considération pour le trafic cycliste lors de chantiers.

Dans le canton de Berne, le « Plan sectoriel pour le trafic cycliste » du 22 décembre 2014 constitue une bonne base de planification pour améliorer l'infrastructure destinée aux vélos. Avec les crédits-cadres du Conseil-exécutif pour l'entretien des routes cantonales (actuellement 126,5 millions de francs pour les années 2016 et 2017) et le crédit-cadre d'investissement 2018-2021 pour les routes, qui vient d'être adopté tel quel par le Grand Conseil (CHF 187,5 millions), des moyens financiers considérables sont à disposition. Il faut à présent s'assurer que le vélo en bénéficie de manière optimale, en tant que moyen de transport « le mieux approprié ».

Par ailleurs, il faut particulièrement tenir compte de la hausse de l'utilisation des vélos électriques. Selon l'analyse du « Microrecensement mobilité et transports 2015 », publiée par l'Office fédéral de la statistique en juin 2017, la part des ménages qui possède un vélo électrique a triplé en seulement cinq ans. En conséquence, le trafic cycliste est de plus en plus rapide et les pendulaires peuvent parcourir de plus longues distances. Afin d'exploiter le potentiel croissant que présentent les vélos électriques comme alternative au trafic automobile et possibilité de décharger les transports publics, d'autres efforts sont nécessaires pour créer des liaisons cyclables directes, sécurisées et attrayantes.

Pour mettre en œuvre cette offensive cantonale, il faut d'abord avoir plus systématiquement recours aux outils disponibles. Une possibilité consiste par exemple à faire davantage appel au savoir-faire du Centre de prestations Mobilité douce de l'Office cantonal des ponts et chaussées. Une autre à appliquer le document « Standards pour les routes cantonales » systématiquement en faveur des cyclistes. Afin que les lacunes des liaisons cyclables existantes soient rapidement détectées et supprimées, il serait utile d'exploiter une plateforme électronique où on pourrait les signaler (en développant par exemple velophone[1], un projet pilote limité à certaines communes).

Afin de supprimer les points faibles et les lacunes du réseau listés dans le plan sectoriel, le Centre de prestations Mobilité douce doit également disposer de moyens financiers pour ces mandats de planification dans le canton de Berne (comme dans les autres villes et cantons). Lorsque des améliorations sont apportées à des liaisons cyclables, il faut consacrer des moyens appropriés pour informer la population et accroître l'attrait du réseau cyclable dans certaines régions du canton. La publication et la distribution de VELOguides régionaux[2], comme cela a déjà été le cas pour Biel/Bienne, Lyss et Tavannes ainsi que les environs, constituent une possibilité.

D'autres mesures de promotion du trafic cycliste doivent être développées dans le cadre d'un programme global de promotion du vélo, comme il en existe depuis des années dans le canton de Zurich. L'élaboration et la mise en œuvre d'un tel programme sont également pertinentes compte tenu du contre-projet à l'initiative fédérale sur le vélo, proposant d'inscrire l'éventuel soutien fédéral à la promotion cantonale du vélo dans la Constitution fédérale.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance du vélo comme mode de transport respectueux de l'environnement et continue à encourager son utilisation conformément à la Stratégie de mobilité globale du canton. Il partage en grande partie les préoccupations des auteurs de la motion, mais renvoie toutefois aux outils disponibles, notamment au plan sectoriel pour le trafic cycliste à caractère contraignant pour les autorités, aux Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) ou aux plans directeurs des communications des communes, qui servent déjà de bases pour promouvoir la circulation à vélo. L'Office cantonal des ponts et chaussées (OPC) a examiné en détail l'ensemble du réseau de routes cantonales à l'aide des Standards pour les routes cantonales sous l'angle du trafic cycliste et a tenu compte des lacunes constatées dans les outils de planification précédemment cités. Les mesures nécessaires sont désormais mises en œuvre en étroite collaboration avec les communes dans le cadre de

– projets de construction de route selon les plans de route approuvés ;

[1] http://www.velophone.ch/
[2] http://www.bve.be.ch/bve/fr/index/mobilitaet/mobilitaet_verkehr/langsamverkehr/veloverkehr/veloguides.html

– travaux d'entretien (réfections de revêtements), lors des nouveaux marquages ;
– projets de communes qui planifient et aménagent des portions d'itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal sur leurs réseaux de routes et de chemins.

Le service Mobilité douce de l'OPC participe de près aux travaux de planification. Ainsi, les points exigés pour une offensive cantonale en faveur des vélos sont pour la plupart déjà mis en œuvre :

1. Afin d'identifier à temps les lacunes en matière de sécurité sur les routes cantonales, l'OPC utilise de manière systématique l'outil Road Safety Inspection (RSI) de l'Office fédéral des routes (OFROU). Les points faibles mentionnés sont repérés et corrigés.
2. L'OPC procède déjà systématiquement à des améliorations en faveur du trafic cycliste dans le cadre des travaux d'entretien (renouvellement de revêtements).
3. Nombre de points faibles et de lacunes du réseau constatés nécessitent des projets qui demandent une planification intense et des coûts importants. Certains de ces projets relèvent de la compétence des communes ou de l'OFROU. Sur les routes cantonales, on s'attache aujourd'hui déjà à remédier aux insuffisances, pour autant que les ressources humaines et financières le permettent. Si des mesures simples suffisent (p. ex. marquages ou surfaces colorées), elles sont mises en application aussi rapidement que possible. Dans la plupart des cas cependant, des procédures d'établissement de plans de route sont nécessaires. Les oppositions et les recours pouvant retarder ces dernières, l'OPC ne peut pas encourager de manière générale la réalisation des mesures sur le réseau cyclable au sens de la présente motion.
4. Il incombe aux régions de représenter dans leur CRTU les réseaux cyclables régionaux sous forme de plan. La mise à jour du plan sectoriel pour le trafic cycliste sera l'occasion pour l'OPC de procéder à un examen détaillé et de proposer des priorités pour l'actualisation des CRTU. L'objectif est de définir les axes principaux à la périphérie des centres urbains du canton de Berne et de déterminer les mesures nécessaires, en particulier dans les agglomérations de Berne, Bienne, Thoune, Berthoud, Langenthal et Interlaken. La création de liaisons cyclables entres les communes est par conséquent une tâche conjointe du canton, des régions et des communes, qui est déjà soutenue par le canton autant que possible.
5. Dans le cadre de ses projets, l'OPC informe déjà de façon ciblée la population des améliorations apportées aux liaisons cyclables. En outre, l'office a publié en collaboration avec les communes et les régions des dépliants « VELOguide » pour Lyss, pour Bienne et pour la vallée de Tavannes. Il manque à ce jour les bases légales et les ressources nécessaires à davantage d'activités de communication sur la circulation à vélo. Il en va de même pour l'élargissement du territoire couvert par la plateforme d'annonce en ligne « velophone ». Par ailleurs, le personnel d'entretien des routes de l'OPC (service d'hiver sur les routes cantonales) et la police cantonale (règles de circulation sur les chantiers) tiennent déjà compte précisément des besoins du trafic cycliste.
6. Pour pouvoir élaborer un programme cantonal de promotion du vélo qui irait plus loin que les nombreuses mesures actuelles, il faudrait à la fois des bases légales et des ressources supplémentaires. Ces deux éléments seraient indispensables à la conception d'un programme global selon le modèle du canton de Zurich.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	257-2017
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.687
Déposée le:	20.11.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sommer (Wynigen, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 23.11.2017
N° d'ACE:	182/2018 du 21 février 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Campus de la Haute école spécialisée bernoise : réalisation sous forme d'un projet PPP

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier si la construction du Campus HESB au Weyermannshaus pourrait être réalisée sous forme d'un partenariat public-privé.

Développement :

La construction du Campus sur le site de Weyermannshaus, avec ses 35 000 m^2 de surface utile principale (SUP) au moins, est un objet idéal pour un partenariat public-privé. Dans le cadre de l'appel d'offres, en posant des exigences spécifiques, le canton de Berne a la possibilité de juger les offres en fonction de critères précis et de sélectionner la meilleure. La Haute école spécialisée bernoise bénéficierait ainsi d'un bâtiment dont les coûts peuvent être budgétés avec exactitude : loyer, coûts d'exploitation et rente du droit de superficie.

La solution serait globale, car le terrain ainsi que les bâtiments sont loués. Au moment de l'expiration du droit de superficie, la situation serait claire : soit le bail prend fin, soit il peut être prolongé avec la rente du droit de superficie – cela dépendra des besoins de la Haute école spécialisée bernoise à ce moment-là.

Pour cette manière de procéder, il faut préparer les plans spécifiquement pour un partenariat public-privé et préparer l'appel d'offres pour un investisseur avec un planificateur et une société d'exploitation. Les premières expériences tirées du centre administratif cantonal de Berthoud, projet réalisé sous forme de partenariat public-privé, pourront être mises à profit.

Motivation de l'urgence : Le crédit d'étude devrait être approuvé en mars 2018. Le type de procédure de mise au concours doit être déterminé avant cette échéance.

Réponse du Conseil-exécutif

Pour des raisons de technique financière, le Conseil-exécutif n'envisage pas pour l'instant de nouveau financement sous forme de partenariat public-privé. Contre l'avis des experts financiers du canton, le Contrôle des finances avait à l'époque exigé, pour le projet PPP de Berthoud, que les bâtiments financés par des fonds de tiers soient finalement inscrits au bilan, et il n'a ainsi pas été possible d'alléger le compte des investissements comme prévu. Cette pratique a par la suite été intégrée au droit budgétaire du canton lors de la révision partielle du 1er janvier 2017, effectuée dans l'optique du passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2/IPSAS). De ce fait, les financements PPP grèvent le compte des investissements, en plus des dépenses considérables pour les loyers annuels. Ils sont ainsi, pour des raisons comptables, désavantageux pour les finances cantonales.

Le canton peut également financer un projet de manière contraignante en optant pour une maîtrise d'ouvrage publique. C'est ainsi qu'il procédera pour le Campus HESB de Berne, en fixant par contrat les coûts de construction lors de l'attribution du mandat à une entreprise totale. Les coûts d'exploitation seront également calculés avec précision et définis sur la base du projet. Le canton pourra en outre tirer profit de ses expériences les plus récentes faites dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique d'autres projets complexes comme le Campus de Biel/Bienne.

Le modèle PPP a fait ses preuves pour le projet Neumatt à Berthoud, et serait tout à fait envisageable pour d'autres projets cantonaux également si la présentation des comptes était plus flexible. Dans les conditions actuelles cependant, il n'y a pas lieu de procéder à de complexes investigations sur le financement PPP de projets cantonaux. A fortiori dans le cas du Campus HESB de Berne, car le canton pourra bénéficier de l'expérience acquise dans le cadre de la réalisation du Campus de Biel/Bienne. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 17 janvier 2018

Date de la séance du CE :	17 janvier 2018
Numéro d'affaire :	2017.STA.236
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2017. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	En date du 15 novembre 2017, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de ce postulat (ACE n° 1200). Ce rapport a été transmis à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). Il figure à l'ordre du jour provisoire de la session de mars 2018.
181-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 12.9.2016 Survie du Forum politique de la Tour des Prisons	20.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En avril 2017, la Ville de Berne et la commune bourgeoise de Berne ont fondé l'association « Forum Politique Berne » avec les Eglises nationales. Cette organisation a succédé au Politforum Käfigturm, abandonné par la Confédération. Les quatre partenaires sont conjointement responsables de son financement. Une nouvelle direction a pu être recrutée durant l'été pour le niveau opérationnel, permettant progressivement au Forum Politique Berne de se mettre au travail sous la nouvelle responsabilité. Le Forum Politique Berne devrait fonctionner à plein régime à partir de 2018. Il est en train de travailler à sa stratégie pour l'avenir. Parallèlement à cela, il doit transformer son financement, assuré pendant plusieurs années, en un financement durable. La Chancellerie d'Etat propose de classer la motion.
227-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) du 21.11.2016 Publication en ligne des feuilles officielles du canton de Berne	06.06.2017 Adoption	31.12.2019	Depuis septembre 2017, l'Amtsblatt des Kantons Bern et la Feuille officielle du Jura bernois peuvent être téléchargés sur Internet (www.be.ch/amtsblatt) sous forme de PDF sans obstacle. Un projet de solution internet basée sur une banque de données a été lancé.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.2014 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les CRTU de la 2e génération ont été approuvées par le canton sous forme de plans directeurs régionaux en 2017. La question de la périodicité des remaniements a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016, à la lumière des exigences auxquelles la Confédération soumet son cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (prescriptions applicables aux projets d'agglomération « transports et urbanisation ») et compte tenu des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du trafic routier et des transports publics. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
311-2015 M	Müller (Bern, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale devant l'Assemblée fédérale le 19 octobre 2016 (affaire 16.317). La commission compétente du conseil prioritaire (CAJ-CE) lui a donné suite.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2016	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer la Directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment à tous les bâtiments publics, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. C'est pourquoi le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour mettre entièrement en œuvre cette motion. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage routier permet aujourd'hui de gérer la durée et l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Communes et canton ont déjà recours à cette nouvelle technique. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour instaurer une obligation juridique correspondante. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des routes (OFROU) élabore, sur la base de la proposition d'étude du canton, un projet général concernant la demi-jonction du Grauholz. L'étude est menée parallèlement au projet d'élimination du goulet d'étranglement « 8 voies entre Wankdorf et Schönbühl ». La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'établissement du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic sur la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau ASM ont déjà été réalisées et portent leurs fruits. La Ville de Bienne a mis en place un groupe de travail « Trafic » dans lequel l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne est également représenté. Le groupe de travail suit l'évolution des flux de circulation sur les axes critiques et instaure, si nécessaire, des mesures correctives. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Diverses mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (notamment au nord de Berne, à Köniz-Berne [sud-ouest] et Muri-Berne [sud-est]) font l'objet d'une planification et d'une étude de projet en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. La Ville de Berne planifie également un élargissement des mesures de gestion du trafic. Le DETEC a approuvé le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence à Wankdorf-Muri. Des recours ont été déposés contre cette approbation. Les clarifications et les études de projet menées à différents niveaux et destinées à améliorer le système de gestion du trafic dans la région de Berne suivent toutefois leur cours indépendamment de ces recours. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs !	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Faute de compétence en la matière, le canton ne peut pas ordonner de mesures à caractère contraignant, mais il soutient, dans la mesure de ses possibilités, la demande formulée dans la motion. L'ensemble des usines d'incinération des déchets du canton de Berne (Berne, Bienne, Thoune) et des décharges de type E (décharge bioactive) disposent désormais d'installations de mesure de la radioactivité. Les acteurs concernés sont eux aussi aujourd'hui sensibilisés à la question. Ainsi, la radioactivité est souvent déjà contrôlée dans le cadre des investigations des sites pollués. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	La disposition pour les cas de rigueur a été intégrée à l'article 23a de la loi sur les déchets dans le cadre de sa révision. La loi révisée sur les déchets entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des transports a décidé de rénover le tunnel du Weissenstein, répondant ainsi aux demandes des cantons de Berne et de Soleure. La demande formulée dans le postulat est par conséquent satisfaite.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les planifications actuelles continuent de prévoir de bonnes correspondances ferroviaires dans le nœud de Bienne. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
265-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conseillers régionaux en énergie informent activement les communes des possibilités en matière de planification énergétique, en particulier du label « Cité de l'énergie » et des régions énergétiques, et ce notamment dans le cadre de manifestions sur le développement durable. En outre, la Convention bernoise sur l'énergie a été soumise à une évaluation afin de définir les adaptations qui pourraient renforcer la motivation des communes à mettre en place une planification énergétique. La région d'aménagement de l'Oberland oriental dispose désormais d'un plan directeur de l'énergie en vigueur. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville continuent dans la mesure du possible à être effectués. Durant l'année sous rapport, le bâtiment sis Münstergasse 32 a pu être vendu et le Service cantonal des monuments historiques a déménagé de la vieille ville. La stratégie sera poursuivie à titre de tâche permanente. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
093-2015 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Grand Conseil a approuvé lors de la session de juin 2017 la reconstruction de l'étable. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Conformément au « standard bois », le bois est utilisé autant que possible comme matériau de construction dans les projets cantonaux. L'objectif fixé est d'utiliser 1100 mètres cubes de bois par an pour les constructions et les projets énergétiques. Le canton de Berne achète exclusivement du bois certifié provenant de forêts exploitées de façon durable – un standard auquel se conforment généralement les producteurs de bois suisses, raison pour laquelle ils ont en principe de bonnes chances d'être pris en compte lors de l'adjudication des marchés publics. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	En collaboration avec l'Office des forêts, l'Office des ponts et chaussées a compilé les guides et les notices sur le thème du VTT des deux offices dans un seul document. Le nouveau guide a été publié en juin 2017. La coordination et l'entretien de la signalisation des itinéraires de VTT et de rollers relèvent de la compétence des régions, des communes et des organisations touristiques. Il ne s'agit pas d'une tâche cantonale. Les clarifications sont donc terminées et la demande formulée dans la motion satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. La mise en œuvre de ces mesures a déjà débuté. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
121-2016 P	de Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
122-2016 P	De Meuron (Thun, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. En outre, le canton de Berne a mené en collaboration avec l'OFEV, six autres cantons, Cemsuisse, l'ASED, Swissrecycling et l'organisation Infrastructure communale une étude sur le recyclage des matières plastiques. Les résultats forment une base pour de prochaines discussions et décisions concernant les collectes sélectives des déchets plastiques des ménages. Les clarifications demandées dans postulat ont donc été apportées
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Le DETEC, en charge du dossier, a été informé par courrier que le canton de Berne renonçait à un projet pilote de tarification de la mobilité. Le canton ne prévoit aucun projet de substitution. Les modèles cantonaux de péage routier ou de tarification de la mobilité ne sont pas poursuivis. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
008-2017 M	PBD (Etter, Treiten) Appel d'offres et adjudication de gros marchés selon des critères de durabilité	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation en matière de marchés public ne permet en principe pas que les produits régionaux soient favorisés. Un appel d'offres doit être lancé pour les matériaux, tout comme pour les produits, sur la base de leurs spécificités techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être encouragée selon certains critères de durabilité. L'acheminement peut être pris en compte en fonction du projet et dans le cadre des possibilités légales. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	02.09.2014 Adoption	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre par les articles 3 et 31 (disposition transitoire) de la loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1). Les personnes originaires d'une commune qui fusionne pourront désormais, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, demander que le nom de l'ancienne commune (ancien lieu d'origine) soit ajouté entre parenthèses à côté du nom de la commune fusionnée (nouveau lieu d'origine).
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.03.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de l'évaluation de la statistique policière de la criminalité, l'Office fédéral de la statistique a mené une consultation auprès des cantons pour déterminer s'ils étaient disposés à recenser les crimes de haine parmi les motivations des infractions. Comme ce n'est pas le cas pour trois quarts d'entre eux, ce type d'infraction ne sera pas ajouté à la liste des motivations dans ladite statistique.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La nouvelle LDC a été adoptée par le Grand Conseil le 13 juin 2017. D'une façon générale, l'examen des antécédents pénaux se fondera sur les condamnations dont les autorités ont connaissance. L'échange d'informations avec les communes sera régi par l'ordonnance du 20 septembre 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111). Sur le fond, le droit cantonal reprend en grande partie les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie sportive du canton de Berne. Elle pourra être mise en œuvre à travers les mesures proposées dans le domaine des infrastructures sportives et de la promotion de l'activité physique à l'école. D'éventuelles demandes de crédit seront soumises à l'organe financier compétent en temps utile.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	Par courrier du 13 mars 2017, le Conseil-exécutif a prié la Préfecture de Berne-Mittelland, compétente en l'espèce, de veiller à ce que l'association de la Reitschule (IKuR) dispose de son propre service de sécurité.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il est prévu de créer un centre d'hébergement collectif pour requérants d'asile dans les deux bâtiments d'habitation de La Praye. Cette décision a été communiquée cette année au préfet et à la commune de Nods. Cependant, sa mise en œuvre a été suspendue, étant donné le faible nombre de demandes d'asile déposées actuellement. Pour des raisons économiques, aucune autre réaffectation des bâtiments n'est envisagée.
Direction des finances (FIN)				
190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.
191-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
177-2013 M	Jost (Thun, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	Les autorités cantonales sont constamment à la recherche de coopérations à des logiciels libres (ou logiciel open source ; OSS). A titre illustratif, le canton met en œuvre la procédure d'octroi des permis de construire sur la base de l'OSS « CAMAC » et participe à la communauté correspondante. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) commencera à publier certains logiciels cantonaux en open source à partir de 2018 (cf. compte-rendu relatif à la motion 237-2016). L'une des premières applications qu'il est prévu de publier en open source en 2018 est le logiciel pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et une communauté doit être fondée avec la Confédération et d'autres organisations d'utilisateurs. La Bedag, entreprise du secteur des TIC appartenant au canton, participe activement à des communautés OSS, comme Swagger et AngularJS, sponsorise CH-Open et prévoit, avec l'OIO, de publier davantage de logiciels propriétaires en open source à l'avenir. Les revendications de la motion ont donc été intégrées dans la pratique de l'administration cantonale en matière de TIC.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	A l'occasion de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'il était irréaliste de réduire de dix pour cent l'effectif cantonal (hors effectif du corps enseignant, de la psychiatrie, de l'Université et de la Police cantonale), car cela impliquerait une énorme coupe dans les prestations publiques. Dans le même temps, il a identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple) et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Le Conseil-exécutif a donc lancé des projets précis dans tous ces domaines. Il n'exclut pas que ces projets puissent conduire à des suppressions de postes à moyen ou long terme. Celles-ci seront toutefois plus réalistes et donc de moindre envergure que les dix pour cent demandés dans la motion. Lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017, le Grand Conseil a lui-même reconnu qu'une réduction de personnel de 10 pour cent n'est pas réaliste. Il a ainsi adopté deux déclarations de planification qui réclament certes aussi des suppressions de postes, mais nettement moindre, à savoir un pour cent des postes de ce que l'on appelle « l'administration centrale » en 2018, puis de trois pour cent en 2019 et les années suivantes.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Vu que le peuple suisse a rejeté la RIE III le 12 février 2017, le législateur fédéral doit élaborer et adopter un nouveau projet. Il est donc inutile de se repencher sur ce projet de réforme.
169-2015 M	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans les limites de ses possibilités, le Conseil-exécutif met systématiquement en avant la politique d'aménagement du territoire au sein des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et examine, lors de la révision des stratégies de propriétaire, s'il y a lieu de fixer un objectif en la matière.
209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : Adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui prendra effet le 1er janvier 2019. Une première baisse de l'impôt sur le bénéfice a été arrêtée. Aux termes de la stratégie fiscale du canton, une baisse supplémentaire doit être arrêtée dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
012-2016 FM	PLR (Haas, Bern) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans le cadre du processus de planification 2017, le Conseil-exécutif a élaboré le plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en tenant compte des conséquences financières de la mise en œuvre de la première étape de la stratégie fiscale, c'est-à-dire de la révision 2019 de la révision de la loi sur les impôts. Dans son rapport relatif au programme d'allégement « PA 2018 », il a en outre exposé les mesures d'allégement qui seraient nécessaires à des baisses d'impôt plus importantes que celles prévues par la révision 2019 de la loi sur les impôts. Il a dressé cette liste eu égard notamment à l'adoption d'interventions parlementaires qui réclament que soit dégagée une marge financière suffisante pour financer des baisses d'impôt. La mise en place d'autres mesures pour financer des baisses d'impôt supplémentaires se traduirait par des coupes significatives dans l'offre de services publics. C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'est opposé à inscrire d'autres allégements dans le « PA 2018 ». Malgré cela, le Grand Conseil a adopté, la motion 050-2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) lors des débats budgétaires 2017. Cette motion charge le Conseil-exécutif d'alléger l'impôt des personnes physiques lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts, c'est-à-dire la révision 2021, en adaptant le barème d'imposition correspondant de manière ciblée, de manière à baisser l'impôt au moins à concurrence des rentrées supplémentaires que dégagera l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017	31.12.2019	Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, adoptés par le Conseil-exécutif le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif sur toutes les années de planification. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est donc parvenu à stabiliser les finances cantonales sur les années de planification.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'experts a examiné la requête du motionnaire et rédigé un rapport à l'intention de la Direction de l'économie publique. Ce rapport précise que la loi sur l'hôtellerie et la restauration est en principe bien appliquée. Concernant les compétences, il existe de bons arguments pour chacune des solutions – à savoir le maintien du droit actuel ou une délégation des compétences aux communes. Une modification des compétences exigerait une révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration. Or les révisions de lois requièrent des investissements importants qui ne se justifient que si leur exécution entraîne des problèmes importants et insolubles, ou si elle génère des conditions générales défavorables pour la branche ou une situation désavantageuse par rapport aux cantons voisins. Aucun de ces cas de figure ne s'appliquant ici, il faudrait tout au plus procéder à quelques adaptations ponctuelles des modalités d'exécution de la loi. La motion adoptée sous forme de postulat peut donc être classée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La pratique de la Commission cantonale du marché du travail selon laquelle les stages d'initiation ne peuvent plus être proposés qu'à certaines conditions est entrée en vigueur en août 2017. L'introduction de bons de garde (prévue pour 2019) permettra notamment aux établissements de fixer eux-mêmes les tarifs tout en tenant compte des coûts représentés par les apprentis. D'autres mesures ont été examinées et rejetées dans le cadre de l'introduction des bons de garde (poursuivre le versement du forfait ASE / imposer le nombre de stages pouvant être proposés / considérer les apprentis comme du personnel formé à partir de la troisième année d'apprentissage / imposer aux établissements souhaitant participer au système des bons de former du personnel).
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	18.03.15 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des contrats de prestations pluriannuels contreviendraient à la règle de la définition annuelle du budget par le Grand Conseil. Le montant de la rétribution ne peut donc être fixé que d'une année à l'autre, ce qui n'améliore pas la sécurité de planification des établissements et ne réduit pas le travail administratif à fournir. Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel. Il est proposé de classer la motion. Les demandes formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre des travaux actuels de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne (SAUV-BE).
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient donc verser un forfait par cas traité qui finance les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le système de rétribution axé sur les prestations est basé sur la statistique des cas et les consultations effectives, ce qui permet d'éviter que les moyens disponibles ne soient utilisés à d'autres fins.
090-2016 M	CSoc (Zumstein, Bützberg) Dépôt d'une initiative cantonale sur le financement de la formation médicale postgrade	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Par courrier du 26 avril 2017 (ACE n° 374/2017), le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale (accompagnée de l'extrait du Journal du Grand Conseil du 25 janvier 2017) auprès de l'Assemblée fédérale et demandé aux Chambres fédérales de bien vouloir la traiter. La motion 090-2016 étant ainsi réalisée et mise en œuvre, elle peut être classée.
011-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La motion a été mise en œuvre avec l'adaptation en août 2017 de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113).
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder, Berne (Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites avec la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation. Il est donné suite aux demandes formulées aux points 3 et 4, d'une part, au travers d'échanges interdirectionnels réguliers et, d'autre part, par un compte-rendu d'activités périodique effectué auprès de la Commission de la formation et du Grand Conseil.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les demandes ont été examinées et une modification de la loi sur l'école obligatoire a été soumise au Grand Conseil.
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la mise en œuvre de la stratégie des langues de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du maintien du compromis des langues, pour autant que cela respecte le principe de souveraineté des autres cantons.
268-2014 M	Brönnimann, Mittelhäusern (pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande formulée au chiffre 3 a été examinée et satisfaite : l'allemand et les mathématiques restent des branches comptant pour la promotion. Les demandes formulées aux points 1 et 5 ont également été examinées : les consultations et discussions menées auprès des partenaires de la politique de la formation et des écoles ont montré que la majorité d'entre eux s'opposait à une refonte de la procédure de sélection au degré secondaire I et à une évaluation des connaissances en langues étrangères selon une méthode comparable à celle du portfolio européen des langues, déjà utilisée pour les diplômes de langue reconnus au plan international. Ces demandes n'ont donc pas été satisfaites.
237-2015 M	Stucki, Berne (PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	L'examen des contenus de la formation a montré que cette question était une préoccupation de premier plan à la Haute école spécialisée bernoise. Le sujet a été abordé lors des entretiens périodiques menés avec les écoles supérieures et écoles professionnelles concernées et un travail de sensibilisation a été réalisé. Cela intervient parallèlement à la détermination des contenus de formation obligatoires par les associations professionnelles et la Confédération.
293-2015 M	Vogt, Oberdiessbach (PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande a été examinée dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes. Elle n'a pas été retenue car les élèves des gymnases et des écoles de culture générale, contrairement à ceux de la formation professionnelle, n'ont pas la possibilité de convenir individuellement de demi-journées de congé avec leur direction. De même, on part du principe que les élèves des gymnases et des écoles de culture générale utilisent la possibilité de prendre des demi-journées libres à bon escient et qu'ils n'en abusent pas.
171-2016 P	Wüthrich, Huttwil (PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a étudié diverses possibilités de préfinancement par le canton. Il a toutefois renoncé à mettre en place un tel système, et ce pour trois raisons : d'abord parce que les subventions fédérales versées pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs sont plus élevées que les anciennes subventions cantonales, ensuite parce qu'il existe une possibilité de préfinancement au niveau fédéral et enfin parce que les banques proposent des possibilités de prêts attrayantes.

Justice (JUS)

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2017	Le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » et les travaux législatifs qui auront lieu en aval permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. Les travaux législatifs débuteront en 2018, dès que le Conseil-exécutif aura adopté le nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance.	P2
177-2014 P	Müller (Bern, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2018.	P2
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	Des dispositions relatives à la suspension des délais seront introduites à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, révision qui ne pourra toutefois pas intervenir avant le délai de mise en œuvre de la motion.	P2
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Une coordination avec le projet de réforme des Directions est nécessaire. Les travaux sont en cours (cf. M Luginbühl-Bachmann [Krattigen, PBD] du 13.11.2015, Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature 2018-2022).	P2
076-2015 M	PEV (Gsteiger, Eschert) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Points 2 et 4 : retrait Points 3 et 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2017	La motion est traitée en parallèle par deux Directions. La POM est en train d'examiner les conditions nécessaires à l'engagement d'intervenants religieux non chrétiens, notamment dans les prisons. La JCE, pour sa part, soumettra au Conseil-exécutif en 2018 son rapport sur une future stratégie dessinant les contours de la politique cantonale en matière de religions. Cette stratégie proposera des pistes devant permettre au canton de relever le défi de la cohabitation des religions.	P2
083-2015 M	Lanz (Thun, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a consulté les milieux concernés, comme le demandait la motion, et examine en ce moment les prises de position reçues. Il n'est pas possible de synthétiser les résultats et de soumettre un rapport au Grand Conseil avant l'expiration du délai de mise en œuvre de la motion.	P2
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'opportunité d'organiser un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne ainsi que, le cas échéant, les modalités et le calendrier d'un tel concours doivent être examinés à la lumière du programme d'austérité (programme d'allégement 2018) adopté par le Grand Conseil fin 2017. L'examen englobera par ailleurs les conditions de mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016).	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.	P2
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 017-2016. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le groupe de suivi compétent a examiné la possibilité d'une collaboration entre BLS et les CFF. Les clarifications ont repris en octobre 2017 après de nouvelles indications de la part des CFF. Les résultats sont attendus en 2018.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, des négociations ont été entamées au niveau intercantonal avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.	P2
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2017	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent à titre professionnel des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.	P1

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Sur cette base, les cantons ont mené des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La décision fédérale n'est pas encore tombée. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été envisagée, mais elle n'a pour l'heure pas été retenue.	P2
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la LPol. L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).	P1
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des mécanismes d'incitation sont souhaitables.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre du projet NA-BE.	P2
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	P1
Direction des finances (FIN)					
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de cette motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020) réglementant les compétences en matière de prolongation de la période de fonction des membres d'autorité à titre principal en exercice. Il est prévu de mettre ce projet en consultation en janvier 2018.	P1
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le « PA 2018 » renferme de nombreuses mesures de rationalisation du travail répondant à la motion (par ex. l'organisation conséquente des classes par région linguistique dans la formation professionnelle). En outre, de nombreux postes seront supprimés dans ce que l'on appelle « l'administration centrale » (par ex. au Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique, section germanophone Planification de la formation et évaluation et section francophone Recherche, évaluation et planification pédagogiques). Dans le cadre de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif a en outre identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple), ce qui répond à la motion, et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Des projets sont d'ores et déjà en cours en la matière et d'autres démarreront dans le courant de l'année 2018. Il est encore trop tôt pour chiffrer les économies que ces projets dégageront et pour savoir s'ils se traduiront également par des éventuelles suppressions de postes.	P2
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans sa réponse à cette motion, le Conseil-exécutif invitait à attendre la révision des dispositions correspondantes du code des obligations (CO). Le Département fédéral de justice et police (DFJP) pense que le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un projet remanié dans le courant du 1er trimestre 2018.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Direction de l'économie publique (ECO)					
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La mise en œuvre de la motion s'effectue au moyen d'un ajout dans la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie doit être soumis au Grand Conseil en 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Les expériences faites au cours des cinq dernières années ont montré que la charge administrative des services sociaux pour faire valoir le droit aux allocations familiales des personnes sans activité lucrative était effectivement très lourde. Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. La faisabilité de l'option privilégiée est actuellement examinée. Il ne sera pas possible de mettre en œuvre l'intégralité de la motion d'ici la fin de l'année 2017.	P2
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée au printemps 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne devrait être disponible qu'en 2019.	P2
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Règlementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec l'introduction de la loi sur les programmes d'action sociale à la mi-2020. Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'OPIS en 2017. Le Grand Conseil n'a pas voulu d'une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.	P2
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Au printemps 2016, la SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Le projet BeHealth a conduit le canton de Berne à rejoindre la société zurichoise axsana AG auprès de laquelle les premiers dossiers électroniques de patients pourront être ouverts durant l'année 2018. Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide qui permettra de mettre en œuvre la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) en temps voulu.	P1
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 24.11.2014 Introduction du système de prévoyance-temps ?	1.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le système de prévoyance-temps a pour but de promouvoir l'accompagnement bénévole des seniors vivant à domicile. De vastes clarifications sont en cours afin de définir les modalités du système de prévoyance-temps et de déterminer si et comment un tel système peut être soutenu dans le canton de Berne. Il est prévu d'en consigner les conclusions dans un rapport qui sera présenté au Grand Conseil. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour pouvoir achever ces travaux.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Pour mettre en œuvre cette motion, la SAP a rédigé une directive (Information systématique des communes bernoises, ISCB) qui a été adressée aux communes en 2017. L'une des mesures du programme d'allégement 2018 prévoit la définition de directives plus restrictives à l'égard des services sociaux concernant la couverture d'assurance de base (LAMal). Elle doit entrer en vigueur en août 2018.	P1
034-2015 Motion urgente	Zumstein (Bützberg, PLR) du 21.01.2015 Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La SAP a rédigé jusqu'à l'été 2016 un document-cadre pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Les travaux ont soulevé des questions et des incertitudes sur la procédure, entraînant l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour présenter la stratégie de la santé au Grand Conseil.	P2
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'association IG BeHealth a été créée dans le cadre du projet BeHealth. Elle réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois dans le domaine de la cybersanté et les concrétise avec les travaux de mise en œuvre de la communauté de référence axsana AG. Les associations de fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé sont membres d'IG BeHealth. Le canton de Berne en fait également partie par l'intermédiaire de la SAP. Cette solution pragmatique et axée sur les utilisateurs sera prioritaire par rapport à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton qui, au vu de l'évolution rapide que connaît ce secteur, risquerait de ne pas pouvoir tenir compte des besoins et des particularités des personnes concernées.	P2
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019.	P2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
Direction de l'instruction publique (INS)					
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service des apprentissages » a débuté. Les résultats de cette expérience montreront si et comment la demande peut être satisfaite.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Vote point par point : Point 1: adoption Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018. Les résultats de la consultation sont actuellement en train d'être intégrés au projet.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La CHA a examiné minutieusement la requête de la motion. Elle devrait faire part des résultats de ses réflexions au Conseil-exécutif au printemps 2018.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 27.6.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. En collaboration avec les DIR, la CHA prépare la base à partir de laquelle les commissions seront soumises à un examen centralisé.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.3.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Ils intègrent les interventions en cours de traitement au Parlement fédéral.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.09.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
184-2017 M	SP-JUSO-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel sur l'avenir de l'administration cantonale décentralisée sise à Moutier.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel pour élaborer un concordat portant sur l'adaptation des frontières cantonales ainsi que d'autres aspects essentiels du transfert.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », dont le contenu avait été consolidé avec les représentants des associations spécialisées, a été adopté en mars. Il propose un nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse de type ambulatoire ou résidentiel. Le Conseil-exécutif a été informé de l'avancement des travaux en mars également. Certaines mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre de manière anticipée. Pour le surplus, il convient encore de procéder à une estimation des coûts induits afin que le Conseil-exécutif puisse, le cas échéant, arrêter la mise en œuvre de manière définitive. Il y a par ailleurs lieu de tenir compte de l'évolution de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée en raison des liens existant entre les deux projets. Le rapport final devrait être soumis au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre de 2018. Si ce dernier donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de l'harmonisation tarifaire du placement d'enfants est traitée par le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », qui propose des tarifs unitaires et plafonnés. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La thématique est d'une complexité telle, sur les plans aussi bien technique qu'organisationnel, que l'examen de la faisabilité ainsi que des conséquences au niveau communal prend beaucoup de temps.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat qu'il conviendrait éventuellement de réviser.
269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Au cours de l'exercice écoulé, il a examiné de près les solutions envisageables et a demandé, en sus du modèle conforme à la motion, l'élaboration d'un second modèle ne prévoyant pas la partition de la SAP. Fin 2017, il a informé la CIRE de l'avancement des travaux au moyen d'un rapport intermédiaire. Au printemps 2018, les deux modèles seront à nouveau soumis au Conseil-exécutif, qui adressera ensuite son rapport sur la réorganisation des Directions au Grand Conseil en 2019. De la sorte, la réforme pourrait être effective le 1er janvier 2021 au plus tôt, au terme d'un processus de révision législative.
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute en 2018.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée dans le cadre de l'évaluation, en 2016, de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil a pris connaissance des résultats de cette évaluation fin 2017. Les conditions ainsi que les répercussions d'un changement d'arrondissement administratif sont à l'étude.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 138-2015. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question du placement d'enfants dans des familles d'accueil est traitée par le rapport consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » qui formule différentes propositions à cet égard. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
166-2016 M	Haas (Bern, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement »). Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). La nature et la portée de ce soutien dépendront du programme d'allégement 2018 soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2016 Adoption	31.12.2019	La motion doit être mise en œuvre lors de la révision de la loi cantonale sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions en la matière et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Une approche globale doit permettre une meilleure coordination des stratégies existantes qui sont pertinentes pour les régions, avec des compléments ciblés à la clé, et l'élaboration d'une stratégie de développement cantonale valorisant les potentiels régionaux. Il s'agit de veiller tout particulièrement à mieux spécifier le rôle du canton, des communes et des régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
107-2017 M	Haas (Bern, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	22.11.2017 Adoption	31.12.2019	La motion fera l'objet de déclarations de planification à l'occasion du traitement du programme d'allégement 2018.
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Si le Conseil-exécutif propose une refonte au Grand Conseil dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), il s'agira d'examiner lesquelles des stratégies adoptées par les Directions doivent être adaptées et coordonnées entre elles. Le programme gouvernemental de législature ainsi que les compétences énoncées par la ConstC et la LOCA dotent le Conseil-exécutif des instruments nécessaires à la coordination des stratégies d'ordre supérieur.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I a mis au point avec la commune de Reichenbach un avant-projet présentant trois solutions. L'avant-projet a fait l'objet d'une procédure de participation en août 2017. Le projet de construction avec le plan de route est en cours d'élaboration pour la variante avec giratoire. La Kandertalstrasse passe aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. Des discussions sont menées avec l'OFROU afin de décider comment procéder avec le projet dans le cadre de la reprise de la route.
302-2015 M	Flück (Brienz, PRL) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En novembre 2017, le Grand Conseil a débattu en première lecture la loi sur la participation du canton de Berne à BKW SA (LBKW). La deuxième lecture a lieu en mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
308-2015 M	Müller (Bern, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont prises en compte à titre de tâche permanente. Pour les projets actuels de grande envergure que sont le nouveau centre de police de Berne ou les nouveaux campus à Berne et à Berthoud, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt sur le choix du site et les crédits pour les concours d'architecture.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'installation de chauffage des services psychiatriques Jura bernois-Bienne-Seeland sur le site de Bellelay est arrivée en fin de cycle de vie et est remplacée par un chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions du droit des marchés publics. Compte tenu des dispositions légales, il n'est pas possible de privilégier le bois de la région. Pour des raisons écologiques et économiques, la disponibilité du bois de chauffage à l'échelle locale est toutefois prise en compte lors du choix du fournisseur. Le Grand Conseil traitera probablement le crédit de réalisation pour le remplacement de l'installation de chauffage lors de la session de mars 2018.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'Office des immeubles et des constructions examine toujours, en cas de besoin en locaux supplémentaires, les possibilités de regrouper des unités réparties sur différents sites. Compte tenu des nombreux grands projets cantonaux déjà prévus dans la planification des investissements à moyen terme, il n'est pas question à moyen terme probablement de construire un nouveau centre administratif.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümligen) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Il n'y a toujours aucune raison et il ne serait pas judicieux d'un point de vue économique de renoncer systématiquement à poursuivre l'exploitation des bâtiments historiques. Si d'autres solutions s'avèrent plus économiques dans des cas précis, il convient de les privilégier, comme l'illustre le récent déménagement du Service cantonal des monuments historiques hors de la vieille ville.
152-2016 P	Aebersold (Bern, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2019	Appartenant au PDE Wankdorf, le site de la caserne est toujours un thème important du programme cantonal de pôles de développement économique.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux de planification ont débuté. Les résultats ne sont pas encore disponibles.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	De premières clarifications pour un changement de pratique dans le cadre de la procédure d'autorisation de sondes géothermiques ont été menées. Plusieurs cas d'autorisation de forage en dessous des bâtiments sont actuellement en cours d'examen.
009-2017 P	Lanz (Thun, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Le recours à de nouvelles formes de travail décentralisées est actuellement examiné. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les projets de construction du campus de Berne pour la HESB et du campus de Berthoud pour la Technische Fachschule sont préparées pour la session de mars 2018. Le début des travaux de transformation du TecLab au Jlcoweg à Berthoud est programmé pour 2020, immédiatement après le déménagement de la HESB.
104-2017 M	CFor (Zäch, Burgdorf) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les deux projets de construction sont préparées pour la session de mars 2018.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point : Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, le 21 mai 2017, du crédit d'engagement relatif à l'aide sociale en matière d'asile, la POM a collaboré avec les autres Directions concernées afin d'élaborer d'autres solutions pour l'hébergement et l'encadrement des mineurs non accompagnés. Le Conseil-exécutif se prononcera en janvier 2018, puis soumettra une proposition au Grand Conseil à la session de mars 2018.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Ce thème fait l'objet de discussions entre la POM et le Ministère public, qui sont en train d'analyser les possibilités de mise en œuvre et les limites.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale (POCA) mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, à la résolution des questions techniques et financières, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) définira le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer si la POCA doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête sera examinée dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire, une fois que la loi sur l'exécution judiciaire aura été adoptée.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux relatifs à la reconversion des bâtiments de l'ancien foyer en établissement d'exécution des peines ou de détention administrative se sont révélés complexes et chronophages. Etant donné, d'une part, les exigences toujours plus élevées auxquelles l'exécution judiciaire est soumise et, d'autre part, l'obsolescence des infrastructures de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), l'ancien foyer est inclus dans la stratégie globale de l'exécution judiciaire. Cette dernière, qui vise à présenter une vision consolidée des tâches et des prestations de l'OEJ, sera soumise au Grand Conseil en 2018.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de la phase de mise en œuvre du projet NA-BE.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) sera modifiée.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), compétente en l'espèce, recherche en outre d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la requête nécessite une modification législative. Elle sera, si possible, intégrée dans la révision à venir de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête est en cours d'examen.
Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018. Point 2 : ce point a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du solde du compte épargne-temps). Point 3 : le Grand Conseil a réglementé les indemnités de départ de manière plus restrictive en adoptant la révision (indirecte) de la loi sur le personnel, qui a pris effet le 1er août 2014. Point 4 : après examen approfondi, la réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif ne s'est pas avérée opportune.
314-2009 M	Schärer (Bern, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le projet de révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 devait supprimer les primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif. Suite au retrait de ce projet (ACE 0075/2012), cela n'a pas encore pu être réalisé. Cette revendication est traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020, qu'il est prévu de mettre en consultation en janvier 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette motion a été adoptée sous forme de postulat, à charge pour le Conseil-exécutif d'examiner les différentes participations du canton en concertation avec la Commission des finances. A l'occasion des travaux de répartition des participations cantonales entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, qui ont été effectués suite à l'instauration du MCH2 / IPSAS, les Directions ont en particulier contrôlé les petites participations et étudié l'opportunité de les vendre. Le tableau des participations du canton de Berne au 31 mai 2017 et le document présentant la nouvelle répartition des participations entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif ont été soumis à la Commission des finances.
028-2016 M	Köpfli (Bern, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	La Direction des finances a entamé les travaux devant aboutir à la rédaction d'un rapport se prononçant sur la stratégie de propriétaire du canton et sur l'éventualité d'une vente de la participation du canton dans la Bedag. D'après le planning actuel provisoire, il est prévu de soumettre ce rapport au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de sa session de septembre 2018.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Bern) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme annoncé, le cadre juridique et la palette d'instruments adaptés à des achats répondant aux impératifs de développement durable vont être remaniés et étendus dans le cadre de l'introduction la de la législation sur les marchés publics entièrement révisée et harmonisée à l'échelle nationale, vraisemblablement à partir de 2019.
190-2016 P	Hässig (Zollikofen, PS) Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours d'élaboration.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Bern) Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie de cyberadministration du canton de Berne est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif prévoit de l'arrêter au 1er semestre 2018.
213-2016 M	Lanz (Thun, UDC) Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/23, présentera les champs d'action possibles dans le domaine de l'imposition des personnes physiques et montrera comment établir judicieusement des priorités entre les différents allègements envisageables.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2019	Une ordonnance réglementant l'organisation des TIC cantonales et donnant une base légale à la publication des logiciels du canton en open source doit entrer en vigueur au 1er trimestre 2018. Egalement en 2018, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) créera un service sur lequel les autres autorités pourront publier leurs logiciels en open source. Cette publication se fera vraisemblablement dans le cadre de la plateforme « GitHub for Government » et de la plateforme européenne « Joinup ». Voir aussi compte-rendu relatif à la motion 177-2013.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a indiqué dans sa réponse à cette motion qu'il entendait discuter avec la Commission des finances (CFin) des propositions de la motion et que tout développement du plan d'investissement intégré du canton se ferait en étroite collaboration avec elle. La concertation entre la CFin et la Direction des finances, qui a la responsabilité de cette affaire, est en cours.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif prévoit de traiter cette motion dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022.
051-2017 P	FDP (Haas, Bern) Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/2023, dégagera les possibilités d'intervention sur la fiscalité des personnes physiques. Elle sera également être mise à profit pour étudier la question d'un impôt minimum.
069-2017 M	Schindler (Bern, PS) Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont à l'étude.
Direction de l'économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	Après examen, la proposition faite par le postulat d'introduire des contributions séparées à la protection de la faune sauvage s'avère possible moyennant une révision de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11). La procédure législative est en cours.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le groupe d'experts mentionné dans le dernier rapport a terminé son travail. Les résultats seront intégrés à la prochaine révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration. La demande de la motion a donc été prise en compte.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Le Grand Conseil traitera le projet dans le courant de l'année 2018.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau,PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un projet de modification de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) est en cours d'élaboration. Il a pour but de supprimer le monopole des maîtres ramoneurs et maîtres ramoneuses dans les zones qui leur sont attribuées (arrondissements de ramonage).
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. De plus, le Conseil fédéral est lui aussi en train d'élaborer un plan de mesures pour la santé des abeilles. Dès que ce dernier sera disponible, le canton examinera s'il peut réaliser quelques étapes supplémentaires. Un programme d'accompagnement des apiculteurs est également lancé ; ses auteurs ont été informés des résultats de l'examen.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
110-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Contrairement à la situation qui prévalait lors du traitement de la motion par le Grand Conseil, la Confédération ne prévoit plus de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) pour l'instant. Il faut donc attendre l'évaluation de la loi cantonale, qui devrait être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité prévu, avant d'entreprendre quoi que ce soit. La mise en œuvre de la motion sera plus facile à planifier une fois que le nouveau calendrier sera connu ; le cas échéant, une prolongation de délai sera demandée.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de postes dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton s'engage pour assurer le maintien du service public mais se montre ouvert concernant la forme à donner à ce service. A cet effet, l'ECO entretien des contacts réguliers avec la direction de La Poste. Les régions ont fourni à La Poste des plans sur lesquels elle peut se baser pour établir son futur réseau. Mais en fin de compte, les négociations avec cette dernière incombent aux communes. Pour l'instant, il semblerait qu'un service public conforme aux besoins soit maintenu partout, si bien qu'aucune intervention cantonale n'est nécessaire. Dans les cas de rigueur (offices postaux voués à la fermeture sans qu'une agence de substitution n'ait été trouvée), la PostCom oblige la Poste à repousser le délai de fermeture jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.
064-2017 M	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Par l'ACE 1279/2017 du 28 novembre 2017, le Conseil-exécutif a défini la procédure à suivre pour la candidature olympique Sion 2026. Souhaitant que les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer sur la participation du canton de Berne aux « JOSion2026 », il a demandé au Grand Conseil de soumettre au référendum obligatoire le crédit nécessaire au déroulement de ces jeux. De plus, il a mis sur pied une organisation de projet cantonale placée sous la direction de l'ECO.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen contenus dans les points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat lors de la session de septembre 2017 sont mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, conformément à la réponse du Conseil-exécutif. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendof, glp) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	Session de novembre 2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
191-2017 M	Stampfli (Berne, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	Session de novembre 2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre dès 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. De plus, avec la révision partielle de la LASoc, l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations devraient faire l'objet d'une nouvelle réglementation à compter du 1er janvier 2019. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion, visant à améliorer la comparabilité de la dotation en personnel et des tarifs de rémunération des institutions pour personnes handicapées, est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Le projet pilote en cours depuis 2016 a permis d'accumuler suffisamment d'expériences et de données, lesquelles pourront faire l'objet d'une évaluation systématique l'année prochaine. Il s'agira notamment d'analyser les tarifs de rémunération et les prescriptions requises en matière de dotation en personnel (qui étaient jusqu'à présent réglés dans la LASoc en tant que partie de l'aide sociale institutionnelle). Le changement de système devrait avoir lieu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale prévue début 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11..2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les programmes d'action sociale. Cette révision tiendra également compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront probablement un changement de régime dans le secteur de la politique du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). L'entrée en vigueur de la loi sur les programmes d'action sociale est prévue pour le 1er janvier 2021.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Pour aider les personnes soignant un proche, le canton promeut et soutient différentes offres telles que les foyers de jour pour les personnes atteintes de démence. L'examen de l'offre de soutien aux personnes soignant un proche ainsi que les explications concernant le système de prévoyance-temps (postulat 262-2014) seront présentés ans un rapport remis au Grand Conseil.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les demandes du motionnaire seront examinées à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. Etant donné que différentes décisions importantes concernant la future structure de Réseau Santé Mentale SA doivent encore être prises, cet examen ne pourra avoir lieu que début 2018.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide seul de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (rempli) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. L'Université de Berne a la possibilité de déposer un recours contre cette décision.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Afin d'évaluer le potentiel d'économie, les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. La demande de la motionnaire est mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement 2018 (mesure 44.7.1.).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. La SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises ont déjà évoqué de premiers angles d'approche en 2017. Les modalités et le financement du service de révision requis mentionné aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
M 162-2015	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	09.09.2013 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	En réponse au point 1, qui a été adopté sous forme de postulat, un rapport devrait être présenté au Grand Conseil lors de la session de mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision partielle de l'OASoc prévue pour le 1er janvier 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision partielle de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur début 2019.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La vérification de la répartition régionale des places d'EMS sera effectuée dans le cadre de la future planification des EMS. Le contingent de places d'EMS est actuellement épuisé. Au vu de la situation actuelle, il n'est cependant pas nécessaire d'intervenir pour le moment. La nouvelle planification n'est donc pas attendue avant 2019/2020.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le nouveau modèle de financement, de pilotage et de surveillance, dont les bases ont été portées à la connaissance du Conseil-exécutif en 2017 dans un rapport technique, s'accompagnera d'une harmonisation du financement. Le rapport final doit être présenté au Conseil-exécutif au printemps 2018.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont actuellement en préparation et doivent être coordonnées à la révision partielle en cours de la LASoc. La mise en œuvre ne pourra donc avoir lieu qu'en 2018.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS-JS-PSA) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) *Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature*, qui a été adoptée.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'est exprimé en faveur de la réalisation d'une analyse des besoins d'ici fin 2017. Du fait du programme d'allégement 2018, il a cependant fallu attendre jusqu'à maintenant pour effectuer cette analyse. Les étapes ultérieures seront décidées au premier semestre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle*.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la possibilité de mettre la motion en œuvre dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt ; RSB 124.111). Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Différentes possibilités d'application de cette exigence seront examinées. Des investigations sont menées pour savoir si et, le cas échéant sous quelle forme, une mise en œuvre est possible dans le cadre de l'élaboration en cours de la loi sur les programmes d'action sociale.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif considère que la stratégie prévue et les mesures qui en découlent sont adaptées pour consolider la gestion de la qualité externe dans le domaine hospitalier. La stratégie de gestion de la qualité est disponible et publiée. La planification de la concrétisation a bien progressé. La mise en œuvre concrète n'a cependant pas encore eu lieu.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La prochaine planification des soins doit être étroitement harmonisée à la stratégie de pédagogie spécialisée ainsi qu'au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Une enquête préalable est en cours dans le cadre de ces projets. Les questions énoncées dans le postulat sont traitées dans ce cadre. Depuis la mi-2016, la SAP soutient en outre activement les parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant. Afin de satisfaire au besoin de places en écoles spécialisées, plusieurs classes ont été ouvertes et de nouvelles places ont été créées en 2016 et au cours de l'année sous revue.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 reportée de la session de juin Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner comment promouvoir davantage le don d'organes dans le canton de Berne, en collaboration avec les acteurs concernés et en complément des plans d'action et campagnes déjà existants.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. La demande énoncée dans le postulat ne peut pas être soutenue avec les données disponibles.
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	6.12.2017	6.12.2017	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La responsabilité pour le mandat de vérification est en train d'être clarifiée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, la SAP examinera en collaboration avec la POM l'exécution de l'information systématique des communes bernoises(ISCB) n° 1/122.21/2.1 sur l'obligation incombant aux services sociaux de communiquer le versement de prestations d'aide sociale. L'ISCB sera adaptée si cela peut permettre une amélioration dans le sens de l'objet de la motion. Il est en outre prévu dans la révision partielle en cours de la LASoc d'exclure de l'aide sociale ordinaire les étrangers et étrangères ainsi que les membres de leur famille qui ne séjournent dans le canton de Berne que dans le but de chercher un emploi. Cette révision devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019.
090-2017 MF	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote « Equipes mobiles de soins palliatifs » ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le plan intégré mission-financement 2018-2020 prévoit 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de cet essai.
111-2017 Motion urgente	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Avec l'adoption sous forme de postulat, la SAP examine s'il convient de poursuivre le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie avec un nouveau prestataire.
Direction de l'instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation montre que seul un petit nombre de jeunes et de jeunes adultes en formation sont encore obligés de recourir à l'aide sociale pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Après les décisions du Grand Conseil concernant la mesure 48.2.1 du programme d'allègement 2018, il est de nouveau possible d'envisager de satisfaire entièrement la demande.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les critères de réussite de la maturité ont été examinés et modifiés à l'échelle nationale. La demande peut désormais être étudiée à l'échelle cantonale en considérant l'ensemble de la filière gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2019	En cours
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Les demandes formulées aux points 3 à 5 sont en cours de traitement.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Le Conseil-exécutif s'est lancé dans l'élaboration du programme de législature de 2019 à 2022 et s'est volontairement penché sur les grandes tendances à venir.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 61 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Liquidé
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La CHA étudie comment mettre en œuvre la déclaration de planification aux termes de la proposition subsidiaire dans le cadre de la loi sur les droits politiques qui est en cours de révision.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le Service des relations extérieures est en contact avec la préfecture de Nara. Berne et Nara sont en train de déterminer sur quels thèmes partager leurs expériences, en plus de la sylviculture. La gérontologie et les défis auxquels fait face une société vieillissante occupent une place de choix à cet égard. Echanger sur le sujet permettra peut-être au canton de Berne d'augmenter son bagage de connaissances. Un premier entretien informel a eu lieu entre le président du Conseil-exécutif et l'ambassadeur du Japon ; aucun échange concret avec la préfecture de Nara n'a toutefois été convenu.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat est défini dans la loi sur les Eglises nationales bernoises entièrement révisée que le Grand Conseil a traitée en première lecture lors de la session de septembre. Sept des huit déclarations de planification sont ainsi mises en œuvre.	Liquidé
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		Liquidé
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		Liquidé
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques		Liquidé
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		Liquidé
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		Liquidé
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		Liquidé
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En 2018, le Conseil-exécutif va, sur la base d'un rapport consacré à la politique en matière de religions, examiner la question des autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	Dans un premier temps, les compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire ont fait l'objet d'un examen par le « Groupe de contact Développement », en étroite collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB). Faute de consensus, les travaux ont été suspendus fin 2016, tandis que le groupe de contact était dissous. Depuis lors, la Commission de gestion (CG) a intensifié ses investigations dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT). Elle fera part des résultats obtenus, le cas échéant aussi à propos de l'attribution des compétences, à l'occasion du débat politique qui doit encore avoir lieu au sujet du rapport de controlling de 2017. La discussion ne pourra reprendre qu'après ce débat.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». Dans ce contexte, les liens entre les différentes stratégies pertinentes pour les régions sont renforcés dans une approche globale et des compléments sont apportés au besoin. Une stratégie de développement à l'échelle cantonale est dégagée sur cette base compte tenu des potentiels régionaux. Une attention toute particulière est apportée à la spécification des rôles du canton, des communes et des régions.	En cours
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Le projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans) s'est achevé avec succès fin 2016, après trois ans de travaux. Le canton a publié un communiqué de presse le 12 décembre 2016. De nouveaux instruments d'aide à la décision et un coaching destiné aux spécialistes, proposé par les centres de puériculture du canton de Berne, sont désormais à la disposition des sages-femmes, des directeurs de structure d'accueil extrafamilial et des autres personnes actives dans le domaine de la petite enfance. Fin 2017, quelque 450 spécialistes avaient déjà suivi les deux jours de formation consacrés à la présentation des nouveaux instruments et des structures cantonales de coopération. La brochure intitulée « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant – Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance (0 à 5 ans) » (disponible sur le site Internet de l'OM) fournit une vue d'ensemble des travaux ainsi que des structures mises en place.	Liquidé
		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Les nouvelles structures cantonales de coopération dans le domaine de la petite enfance ont pour vocation d'aider les spécialistes à assumer leurs responsabilités professionnelles. S'agissant de la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant, les bases légales sont suffisantes. A cela s'ajoute que les Chambres fédérales examinent un projet datant de 2015 qui prévoit un étoffement de l'obligation d'annoncer. La Commission juridique de chacun des Conseils est entrée en matière et le parlement devrait adopter les nouvelles bases légales sous peu. Il n'y a donc pas lieu de prendre d'autres mesures semblables sur le plan cantonal.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013.	En cours
Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	22.11.2016	Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin.	Le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 contiendra les précisions demandées.	En cours

<table>
<tr><th>Titre</th><th>Date</th><th>Bref descriptif</th><th>Etat de traitement</th><th>Statut</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Lorsque l’on fera évoluer le plan directeur et la législation en matière de construction, on définira les indices bruts d’utilisation du sol minimaux suivants par type d’espace dans la fiche de mesures A_01 garantissant une utilisation mesurée du sol et préservant les SDA :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>IBUSds selon le plan directeur de juin 2016</th><th>IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur</th></tr>
<tr><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,10</td><td>1,30</td></tr>
<tr><td>Centres urbains</td><td>0,80</td><td>1,00</td></tr>
<tr><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,60</td><td>0,80</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques</td><td>0,55</td><td>0,70</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,45</td><td>0,60</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>0,40</td><td>0,40</td></tr>
</table></td><td>En application de la déclaration de planification, l’ordonnance sur les constructions (OC) révisée au 1er avril prévoit, à l’article 11c, les indices bruts d’utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux suivants en cas de classement de terres cultivables (surfaces d’assolement comprises) en zone d’habitation, zone mixte ou zone centrale :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>Réseau de centres</th><th>IBUSds</th></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,20 au moins</td></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Autres centres urbains des agglomérations</td><td>0,90 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,70 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Autres communes de la ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques du 4e niveau</td><td>0,60 au moins</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>Communes des espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,50 au moins</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>Communes des régions de collines et de montagne</td><td>0,40 au moins</td></tr>
</table></td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d’affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu’avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planifications éviteront les contradictions.</td><td>Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d’élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. En 2018, leur mise en œuvre fera l’objet de deux comptes rendus : le rapport de controlling et le rapport sur l’aménagement du territoire.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>Evaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d’Ecoplan et de Wenger / Plattner</td><td>22.03.2017</td><td>Il faut renoncer à déterminer s’il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Le Conseil-exécutif est chargé d’élargir le champ d’action « Commission des examens d’avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Les juges doivent continuer d’être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
</table>

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant l'élection des juges de première instance.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant la composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'informer le Grand Conseil de la décision du 16 décembre 2016 concernant le calendrier et les possibles répercussions du projet sur la position institutionnelle de la justice.	La CJus a reçu les informations requises lors de sa séance du 18 octobre 2017.	Liquidé
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	20.11.2017	Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		« Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	20.11.2017	Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions ~~n'est ni opportune ni nécessaire~~. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018	28.11.2017	Knutti (Weissenburg, UDC) Berger (Aeschi, UDC) Speiser (Zweisimmen, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Graf (Interlaken, PS) : Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux d'arrondissement du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il convient en particulier de veiller à ce que les sites décentralisés restent performants dans ce contexte.	DP PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.1	04.12.2017	Majorité de la CFin Les Verts (Boss, Saxeten) PS-JS-PSA : Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » de 4,25 millions de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.2	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Frais de mise en œuvre et d'administration des PC à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les PC (mesure 45.10.2) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.4.1	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de 700 000 francs. Dans le budget 2018, il convient de réduire le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes » de 700 000 francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.5.2	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
45.6.3	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites » de 0,6 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.11.1	04.12.2017	Wüthrich (Huttwil, PS-JS-PSA) – Proposition subsidiaire : Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse » de 0,012 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	Liquidé
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être octroyées que si le concept d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique est soutenable d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les plans d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	Liquidé
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'ici les demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité entravent les décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets rentables sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	Liquidé
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), on procède toujours à une vaste pondération d'intérêts. Cela inclut l'examen d'une utilisation à des fins commerciales.	Liquidé
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, on examine si les organismes responsables doivent remplir des exigences minimales. Ces dernières ne visent pas une réduction du nombre d'organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	Liquidé
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	Liquidé
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, exigences minimales aux organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours
Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le crédit de réalisation pour le site « Feldschlösschen » a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification a été prise en compte dans la préparation de l'étude de projet. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera, à l'exception de quelques sites déjà dédiés à des affectations particulières, les départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
Débat financier Bloc thématique 29 : Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	Le compte immobilier a pu être introduit en 2017. Il est désormais possible d'établir pour chaque immeuble un compte immobilier distinct.	Liquidé
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre au niveau national au 1er janvier 2020 avec la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons adapteront aussi leur législation sur les impôts.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie, qui sera débattu en seconde lecture à la session de mars 2018, prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la CNM, appelée à disparaître, par de l'électricité produite par les bâtiments eux-mêmes. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comporte d'autres sites potentiellement favorables pour l'implantation d'éoliennes.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie comprend plusieurs mesures portant sur la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse. La loi révisée doit entrer en vigueur à l'automne 2018.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	La stratégie énergétique 2050 de la Confédération approuvée par le peuple est compatible avec les objectifs de la stratégie énergétique du canton. Une adaptation n'est pas nécessaire.	Liquidé
	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures pour promouvoir la mobilité électrique ont été réalisées (bornes de de chargement pour les projets générant une importante fréquentation, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). La stratégie de mobilité globale est en cours de remaniement afin de tenir compte des mesures visant l'accroissement de la mobilité électrique.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif garantit que, concernant le modèle pour les gros consommateurs, d'autres conditions d'exemption soient possibles pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Le modèle pour les gros consommateurs a été complété au 1er septembre 2016 conformément à la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie.	Liquidé
Stratégie de l'eau 2010 : programmes de mesures 2017-2022	06.06.2017	Déclaration de planification 1 Des mesures contraignantes pour les autorités seront ordonnées après consultation et en principe en accord avec les communes. Le canton recherche donc le dialogue avec les communes concernées	La marche à suivre demandée dans la déclaration de planification correspond à la pratique usuelle en matière d'exécution et sera maintenue.	Liquidé
	06.06.2017	Déclaration de planification 2 Montrer les répercussions financières et légales de la force obligatoire pour l'administration dans l'exécution sur les communes et les particuliers.	Répercussions sur les communes : aucune répercussion directe n'est attendue en matière d'utilisation de l'eau, étant donné que le programme de mesures s'adresse en premier lieu aux exploitants de centrales et à d'autres privés (titulaires de concession). Dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, la professionnalisation visée se traduira par une prise en charge accrue des tâches communales traditionnelles par des associations et des organismes de plus grande taille. C'est l'objectif poursuivi depuis le premier plan sectoriel d'assainissement de 1997. Le recul des activités exercées par des bénévoles n'a pas eu de répercussions négatives. Dans le domaine de l'évacuation des eaux des biens-fonds, le programme de mesures devrait contribuer à ce que les communes assument davantage leur obligation légale de surveillance des installations d'eaux usées privées. Les travaux sont en règle générale liés à un surcroît de charges. La stratégie ne contient aucune prescription sur les ressources, mais laisse le soin aux communes de s'organiser comme elles l'entendent. Etant donné que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux des biens-fonds sont des domaines financés par des émoluments, il n'y a pas de répercussions sur le compte général. Des augmentations des émoluments ne sont pas exclues. Le financement des deux domaines étant généralement bon, les éventuelles augmentations resteront limitées. Répercussions sur les privés : aucune nouvelle répercussion directe n'est attendue. Les programmes de mesures reposant sur des bases légales qui n'ont pas été modifiées, le contexte reste inchangé.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018 : Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Commission des finances (majorité) Les Verts (Klauser, Berne) PS/JS/PSA (Marti, Berne): La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le BU 2018, le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » sera augmenté de 0,87 mio. de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera mise en œuvre dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Evaluation du projet Police Bern – 1	11.09.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 2	11.09.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 3	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 4	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Education routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	Le Conseil-exécutif a abandonné cette mesure EOS.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux points 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 Objectifs du Conseil-exécutif	19.01.2015	Le Conseil-exécutif est chargé de définir sa politique financière de manière à ménager une marge pour des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton. Cet objectif doit également s'exprimer dans la stratégie fiscale du canton et être coordonné avec la stratégie économique 2025.	La stratégie fiscale du Conseil-exécutif prévoit de baisser la charge fiscale des personnes morales en deux étapes. La première étape consiste à baisser progressivement l'impôt sur le bénéfice à 20,20 pour cent en 2019, puis à 18,71 pour cent en 2020, contre 21,64 pour cent actuellement. Le Conseil-exécutif réévaluera la situation à l'horizon 2021. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 ont été établis compte tenu du chiffrage des pertes fiscales qui résulteront de la première étape (révision de la loi sur les impôts). En mettant en œuvre la révision 2019 de la loi sur les impôts, c'est-à-dire de la première étape de la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif répond à cette déclaration de planification exigeant *« des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton de Berne. »*.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	Adoptée lors de la session de novembre 2015, cette déclaration de planification demande qu'une marge de manœuvre financière soit dégagée pour procéder à des baisses d'impôt. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, que le Conseil-exécutif a adoptés le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif tout au long de la période de planification. Le plan intégré mission-financement 2019-2021 tient en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la baisse des impôts des personnes morales prévue par la révision 2019 de la loi sur les impôts.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux de clôture des comptes sont en bonne voie. Tous les acteurs impliqués fournissent un travail exceptionnel pour que ces comptes soient élaborés, testés et approuvés par le Grand Conseil conformément au droit et aux principes du MCH2/IPSAS.	En cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	29.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors des débats budgétaires 2017, la directrice des finances avait d'ores et déjà signalé aux membres du Grand Conseil qu'au vu du calendrier fixé pour l'élaboration du programme d'allégement, le Conseil-exécutif ne serait pas en mesure de présenter à la Commission des finances les mesures concrètes d'équilibrage des finances cantonales dès mars 2017. Le rapporteur de la minorité de la CFin avait alors aussi indiqué que la commission entendait être informée au moins de l'avancée des travaux en mars 2017. Sur cette base, la directrice des finances a présenté en détail la procédure d'élaboration du « PA 2018 » et le stade de progression des travaux correspondants à la Commission des finances lors de sa séance du 6 mars 2017.	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) *Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales* (points 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) *Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif* – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*.	L'évitement de tout nouvel endettement compte tenu de la stratégie fiscale que demande cette déclaration de planification est garanti grâce à la mise en œuvre des mesures d'allégement du « PA 2018 ». Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement que le Conseil-exécutif a adoptés à l'intention du Grand Conseil le 23 août 2017 présentent des chiffres positifs dans le compte de résultats et le solde de financement tout au long de la période de planification. Les chiffres des années de planification 2019 et suivantes tiennent en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la révision 2019 de la loi sur les impôts. La progression des travaux relatifs aux interventions parlementaires adoptées antérieurement fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017-2019).	Liquidé
	29.11.2016	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	Les « mandats de politique financière » évoqués dans cette déclaration de planification font référence à deux motions et une déclaration de planification (voir déclaration de planification ci-dessus) adoptées par le Grand Conseil. La progression des travaux fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017 à 2019).	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncée par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	Sur les 185 millions de francs d'allégement budgétaire que dégagera à partir de 2021 le « PA 2018 » que le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil, 181,45 millions de francs, soit 98,3 pour cent, proviennent d'une réduction des charges et 3,10 millions de francs, soit 1,7 pour cent, d'une augmentation des revenus.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a décidé d'abroger l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de la décision du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Le Conseil-exécutif a saisi le Grand Conseil du décret sur *l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques* lors de la session de mars 2017. Le Grand Conseil a adopté l'évaluation générale 2020 le 21 mars 2017.	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2016	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre des différents projets.	En cours
	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Le Conseil-exécutif rendra compte de la progression de la mise en œuvre des mesures arrêtées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017 dans le cadre de son rapport relatif au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Le Conseil-exécutif informera la Commission des finances de l'avancée des projets dans le cadre du dialogue de planification relatif à l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Cette demande sera examinée et mise en œuvre en 2018.	En cours
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières seront intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	En cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2015 Brand (Münchenbuchsee, UDC).	17.03.2017	Lorsque des immeubles sont évalués suite à des modifications de la construction (art. 183, al. 1, lit. *a* LI), l'Intendance des impôts est tenue de n'adapter les valeurs officielles que si la valeur est modifiée d'au moins 10 pour cent.	Le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur les évaluations extraordinaires que demandait la motion 098-2015 en décembre 2016 à l'intention du Grand Conseil en vue de la session parlementaire de mars 2017. Ce rapport montre que la pratique réclamée par la déclaration de planification est incompatible avec l'actuelle législation. Pendant les débats, la directrice des finances avait indiqué que l'adaptation de la pratique pourrait être prévue dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts. Cette affaire n'a fait l'objet d'aucune décision, ni d'aucune proposition dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019.	Liquidé
Direction de l'économie publique (ECO)				
Programme d'allégement 2018 : Mesure 43.2.1		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : renoncer à cette mesure	DP PA18/PMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit une baisse de 300 000 francs) à partir de 2020.	En cours
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Liquidé
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations a pu être évaluée au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui a duré jusqu'à fin 2016.	Liquidé
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n° 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. La Direction compétente décidera début 2018 si et comment les domaines d'intervention qui y sont mentionnés seront mis en œuvre.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	En cours
	23.01.2012	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le modèle bernois.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (budget)	17.11.2014	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer touche à sa fin. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La révision a pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel sont appliquées dans le domaine du handicap.	En cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	17.11.2014	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer sera terminée d'ici à la fin de l'année. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La nouvelle loi sur l'aide sociale (LASoc) comportera aussi des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Il est prévu de revoir les ordonnances afférentes lors de l'élaboration de la LASoc, notamment l'ordonnance sur les foyers (OFoy). Les versions révisées des ordonnances devraient entrer en vigueur en même temps que la LASoc (prévu le 01.01.2021).	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Au vu de plusieurs vacances de postes et de la forte charge de travail, il n'a pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Cela aurait retardé davantage le traitement des affaires en suspens. La déclaration de planification n'a donc pas encore pu être mise en œuvre.	En cours
	30.05.2016	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La version 2 de l'outil permet désormais d'évaluer les troubles psychiques de manière appropriée et de définir le besoin de prise en charge. La version 2 de la PEBP sera vraisemblablement disponible au printemps 2018, une fois les travaux et les tests terminés.	En cours
	30.05.2016	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. L'examen des indemnisations forfaitaires est prévu pour l'année prochaine.	En cours
	30.05.2016	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. L'année prochaine, une fois que les expériences réalisées dans le cadre du projet pilote auront été évaluées, les travaux de création des instruments de pilotage nécessaires seront sérieusement entamés. Un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations peut si nécessaire être mis sur pied lors de la réalisation du modèle bernois. Des analyses seront effectuées l'année prochaine dans le cadre de la planification de la mise en œuvre et des efforts visant à piloter le modèle bernois de la façon la plus efficace et la plus simple possible.	En cours
	30.05.2016	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Sur la base des données générées notamment par le service d'évaluation IndiBe, il est prévu de présenter un modèle des coûts normatifs d'ici l'été 2019. Si un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations est mis sur pied, les coûts correspondants seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale. Ainsi, le canton de Berne s'efforce d'obtenir une meilleure indemnisation de ces prestations au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. En tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire, on étudie également des solutions pour améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal.	En cours
	30.05.2016	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé au moyen d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables.	En cours
	30.05.2016	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine. Il s'engage en faveur de la demande dans le cadre des instruments dont il dispose.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif		Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP a rédigé avant l'été 2016 un document de fond pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Au cours des travaux, des questions en suspens et des incertitudes concernant la marche à suivre ont été mises en lumière, ce qui a finalement conduit à l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017.	En cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Liquidé
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'est effectuée dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Liquidé
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Liquidé
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LASH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	L'objectif est d'intégrer davantage les structures de prise en charge ambulatoire lorsque cela est possible. Les modalités doivent encore être fixées. Sont en outre réservées les dispositions particulières contraires émises par le Conseil fédéral ou le Tribunal administratif fédéral au sujet du type, du contenu et de l'ampleur des planifications.	En cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Le 9 décembre 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport relatif aux champs d'action fixés par le canton pour développer les soins périnataux. La planification des soins 2016 prévoit un examen approfondi de ces champs d'action, notamment dans le but de maintenir la bonne situation dans ce domaine. Cela est particulièrement important puisque les besoins de la population vont changer vu l'évolution démographique. Il s'agit de renforcer l'information du public au sujet des offres existantes de même que les nouveaux modèles de collaboration, sur la base de critères d'inclusion et d'exclusion applicables aux soins périnataux et d'un fichier standardisé servant au recensement et au monitoring des modèles de soins périnataux. Les résultats des travaux seront présentés au plus tard à la fin de la période de planification 2017-2020. En cas de questions en matière d'assurance-qualité les concernant, les hôpitaux et maisons de naissance pourront être impliqués plus tôt.	En cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le souhait de développer les soins périnataux, non en lieu et place d'une prise en charge clinique mais comme solution de rechange, est justifié. Les possibilités du gouvernement d'imposer aux hôpitaux la création d'une telle offre sont cependant très limitées. Malgré ces réserves, le Conseil-exécutif est disposé à inclure la demande dans la période de planification 2017-2020 et à étudier de plus près les possibilités de la réaliser. Il faudra s'assurer que de nouveaux modèles de collaboration représentent effectivement des alternatives qui peuvent être mises sur pied avec peu de moyens supplémentaires tout en garantissant la qualité et l'égalité de traitement.	En cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter. » (p. 33-34)	Le Conseil-exécutif a mis les ressources financières à disposition. Cependant, le projet pilote a été suspendu jusqu'à la décision du Grand Conseil au sujet du programme d'allégement 2018 lors de la session de novembre 2017. Ce projet sera maintenant poursuivi à moins que le parlement n'en décide autrement.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 ; mesure 2.4 (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Liquidé
		Champ d'action 2 ; mesure 2.5 (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Liquidé
		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Liquidé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2019.	En cours
Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2020-2021 : Mesure 44.2.8 – Réduction des contributions aux prestations psychiatriques ambulatoires	Session de novembre 2017	Mühlheim (Berne, pvl) : La coupe dans les soins psychiatriques non résidentiels en 2020 et 2021 doit être limitée à 2,6 millions de francs (au lieu de 5,203 millions de francs) en réduisant la quantité de prestations achetées de 5% au lieu de 10%.	Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2021 réduisent de moitié le montant de cette mesure.	En cours
Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	Session de novembre 2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Les services d'aide et de soins à domicile se voient accorder un délai d'un an avant l'application, en 2019, de la réduction des contributions à l'obligation de prise en charge. Il est prévu de planifier l'adaptation du système d'entente avec eux au cours de l'année prochaine. En ce qui concerne les répercussions financières, la mesure a été réduite de huit à six millions de francs dans le plan intégré mission-financement 2019-2021. Le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » a été augmenté de huit millions de francs dans le budget 2018.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne.	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) Marti (Berne, PS-JS-PSA) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 : Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	En cours
Stratégie de la formation 2016		CFor (Schmidhauser) En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	Mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Le rapport social 2016 a montré comment doit évoluer la Stratégie de 2012. La mise en place d'un programme complémentaire de visites à domicile est notamment actuellement à l'étude.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La fondation faîtière a bien démarré ses activités. Le Conseil-exécutif a fourni les principales informations à la Commission des finances concernant la nouvelle entité. Le controlling sera ensuite réalisé avec soin sur la base du contrat de prestations. Il n'y a donc pas de nécessité de présenter un plan d'affaires global.	Liquidé
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours	En cours
		L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	La multiplication des moyens d'enseignement numériques ouvre de nouvelles possibilités en termes d'individualisation de l'enseignement. Dans ce contexte, la PHBern et la HEP-BEJUNE proposent aux enseignants et enseignantes des formations continues et un soutien adaptés. Permettre une individualisation sensée de l'enseignement et offrir un cadre à la numérisation de l'école constituent à la fois une priorité et une tâche permanente de la Direction de l'instruction publique.	Liquidé
		L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	Le canton est tenu de garantir l'égalité des chances à l'école. Le Conseil-exécutif considère qu'encourager de manière adaptée aussi bien les élèves forts que les plus faibles et engager les moyens nécessaires pour ce faire relève de ses tâches permanentes.	Liquidé
		En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue intégrées à l'école.	Le Conseil-exécutif permet aux communes de mettre sur pied des projets d'écoles à journée continue intégrées à l'école et soutient ces projets. Jusqu'à ce jour, Berne et Köniz ont ouvert des structures de ce type.	Liquidé
		Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours	En cours
		Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	La Direction de l'instruction publique s'est engagée dans ce sens dans les comités concernés.	Liquidé
		Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	L'Université et la Haute école spécialisée bernoise ont édicté des règles claires en la matière.	Liquidé
		Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	La coordination à la transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II a été institutionnalisée, permettant notamment de clarifier les besoins du degré de destination et d'engager des améliorations. La Commission gymnase-haute école traite en continu des questions liées à la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire et initie des changements. Parallèlement, le Conseil-exécutif considère que s'engager au sein des comités de coordination de la Confédération et des cantons en faveur de transitions de qualité, en particulier entre le degré secondaire II et le degré tertiaire, est une tâche permanente qui lui incombe.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours	En cours
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	En cours	En cours
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours	En cours
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours	En cours
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours	En cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	44/2018
Date:	17 janvier 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.236
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2017

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2017 à l'intention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

03|00|K|4

Loi sur la police (LPol) / Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission en vue de la seconde lecture
ACE n° 152
2016_01_POM_Loi sur la police_LPol

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Loi sur la police (LPol)		
	Le Grand Conseil du canton de Berne, en application de l'article 37 de la Constitution cantonale[1)], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*		
	I.		
	1 Objet et champ d'application		
	Art. 1 Objet [1] La présente loi régit a les tâches de la Police cantonale; b les tâches de police dévolues à d'autres autorités cantonales et aux communes, dans la mesure où elles ne découlent pas d'autres lois; c le mode d'exécution des tâches de police. [2] Elle régit l'organisation et le statut du personnel de la Police cantonale.		
	Art. 2 Champ d'application		

[1)] RSB 101.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] La présente loi s'applique aux autorités suivantes: a à la Police cantonale, b à d'autres autorités cantonales et aux communes, dans le cadre des tâches ou compétences qui leur sont attribuées par la présente loi. [2] Les poursuites pénales sont régies par les législations spéciales fédérale et cantonale, notamment par le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP)[1)].		
	2 Principes régissant l'accomplissement des tâches de police		
	Art. 3 Fondements et limites [1] Les principes de légalité et de proportionnalité et l'intérêt public constituent le fondement et la limite de l'accomplissement des tâches de police. [2] Les autorités visées à l'article 2, alinéa 1 respectent les droits constitutionnels et la dignité humaine. [3] En accomplissant leur devoir de fonction et leur devoir professionnel comme la loi l'ordonne ou l'autorise, les collaborateurs et collaboratrices des autorités visées à l'article 2, alinéa 1 agissent de manière conforme au droit, même si l'acte est punissable en vertu du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP)[2)] ou d'une autre loi.		
	Art. 4 Clause générale de police		

1) RS 312.0
2) RS 311.0

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Les autorités visées à l'article 2, alinéa 1 prennent, même sans base légale particulière, les mesures d'urgence indispensables pour parer à des troubles graves menaçant de manière imminente la sécurité et l'ordre public ou pour rétablir la sécurité et l'ordre en cas de troubles graves.		
	Art. 5 Proportionnalité [1] L'action de la police doit être appropriée, nécessaire et raisonnablement exigible. [2] Les autorités visées à l'article 2, alinéa 1 sont tenues de choisir, entre plusieurs mesures appropriées, celle qui paraît devoir porter le moins atteinte aux personnes et à la collectivité. Une mesure ne doit pas causer un préjudice visiblement disproportionné par rapport au résultat recherché. [3] Une mesure doit être levée lorsque son but est atteint ou qu'il se révèle impossible à atteindre. [4] Les autorités visées à l'article 2, alinéa 1 tiennent compte des besoins particuliers des personnes à protéger, notamment lorsqu'elles font usage de la contrainte.		
	Art. 6 Destinataires de l'action policière 1. Principe du perturbateur [1] L'action de la police est dirigée contre la personne qui menace ou trouble directement la sécurité et l'ordre public ou qui est responsable du comportement d'un tiers causant une menace ou un trouble de cette nature.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Si un trouble ou une menace contre la sécurité et l'ordre public émane d'un animal ou d'une chose, l'action de la police est dirigée contre cet animal ou cette chose ou contre la personne qui en est propriétaire ou qui en a la responsabilité et la maîtrise effective à un autre titre. [3] L'action de la police peut aussi être dirigée contre la personne qui, par un acte ou une omission, provoque un trouble ou une mise en danger de la sécurité et de l'ordre public par des tiers ou en prend le risque.		
	Art. 7 2. Mesures à l'égard de tiers (état de nécessité de police) [1] L'action de la police peut être dirigée contre d'autres personnes lorsque a la loi le prévoit ou qu'il s'agit de réprimer un trouble grave ou d'écarter un danger immédiat et sérieux menaçant la sécurité et l'ordre public et b qu'il est impossible de prendre des mesures contre la personne responsable au sens de l'article 6, que de telles mesures ne peuvent être prises à temps ou n'ont aucune chance de succès. [2] Les mesures doivent être raisonnablement exigibles et leurs conséquences supportables pour les personnes concernées.		
	3 Tâches et compétences		
	3.1 Police cantonale et communes		
	Art. 8 Tâches conjointes de la Police cantonale et des communes		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] La Police cantonale et les communes veillent au maintien de la sécurité et de l'ordre public par des mesures appropriées, par l'information et par des prestations de conseil. [2] Elles assument en particulier les tâches suivantes, sous réserve des articles 9 à 12: a prendre les mesures propres à identifier et écarter les dangers concrets pour la sécurité et l'ordre public, pour les personnes, les animaux et pour l'environnement, et à réprimer les troubles; b porter secours aux personnes dont la vie ou l'intégrité corporelle est directement menacée; c adopter, lors de catastrophes et d'autres événements extraordinaires, les mesures d'urgence prévues par les législations fédérale et cantonale; d œuvrer à la prévention dans des domaines d'actualité relevant du travail de la police en informant les parties prenantes et en les conseillant; e exécuter d'autres tâches qui leur sont attribuées par la loi. [3] La protection de droits privés n'incombe à la Police cantonale et aux communes que a si l'existence de tels droits est établie de manière plausible; b qu'aucune protection judiciaire ne peut être obtenue à temps et c que sans assistance policière, l'exercice de ces droits pourrait être empêché ou rendu très difficile.		
	Art. 9 Tâches incombant à la Police cantonale		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] La Police cantonale assume en outre en particulier les tâches suivantes: a prendre des mesures propres à déceler, prévenir et poursuivre les actes punissables; b prendre des mesures visant à maintenir et à rehausser la sécurité du trafic routier et de la navigation sur les lacs et cours d'eau publics; c accomplir des tâches de police auprès des tribunaux et du Ministère public, si la sécurité l'exige; d exploiter la centrale cantonale d'alarme et d'engagement, un centre cantonal de situation et un réseau sécurisé de radiocommunication unique destiné à toutes les organisations de sécurité et de sauvetage qui opèrent sur le territoire cantonal et assurer l'information à la population ainsi que la réception et la transmission des messages d'alarme et avis de sinistre au sein du réseau suisse; e fournir l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution aux autorités judiciaires ou administratives dans la mesure où la loi le prévoit ou si le respect de l'ordre juridique l'exige; f assurer l'éducation routière du jardin d'enfant jusqu'au terme de l'enseignement primaire, y compris l'examen de vélo; g s'acquitter des obligations attribuées au canton par la législation fédérale en matière de sécurité de l'État. [2] Elle accomplit par ailleurs les tâches qui lui incombent en vertu du droit fédéral, du droit intercantonal ou de dispositions cantonales. [3] L'alinéa 1, lettre d ne s'applique pas aux tâches, compétences et responsabilités découlant de la législation spéciale sur les organisations de sécurité et de sauvetage.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Art. 10 Tâches incombant aux communes [1] Les communes sont compétentes pour accomplir les tâches de police de sécurité (art. 8, al. 2, lit. a à d et al. 3). [2] En outre, elles assument en particulier les tâches suivantes: a garantir sur demande l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution au profit d'autres communes, des préfectures, des offices des poursuites et des faillites, et des tribunaux régionaux; b assurer la sécurité du trafic routier, la réglementation temporaire du trafic et la mise en place temporaire de la signalisation sur les routes cantonales, et exercer les compétences que leur confère la législation cantonale sur la circulation routière; c octroyer des autorisations au plan communal, notamment pour des manifestations politiques et d'autre nature sur le domaine public, moyennant la consultation de la Police cantonale avant l'octroi de l'autorisation si le déroulement de ces manifestations exige que des dispositions préventives ou des mesures soient prises; d réglementer les inhumations et les cimetières, sous réserve de la législation cantonale sur la santé.	b assurer, parallèlement à l'exécution des tâches visées à l'article 8, alinéa 2, lettre *a*, la réglementation temporaire du trafic routier et la mise en place temporaire de la signalisation sur les routes cantonales, et exercer les compétences que leur confère la législation cantonale sur la circulation routière;	*Teneur selon proposition de la commission II*
	Art. 11 Principe de subsidiarité		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] La Police cantonale et les communes n'agissent que si aucune autre autorité n'est compétente ou que l'autorité compétente ne peut agir à temps.		
	Art. 12 Monopole de la puissance publique de la Police cantonale [1] Si l'exécution des tâches requiert la commination ou l'usage de la contrainte, la Police cantonale est seule compétente. [2] Seuls les collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale expressément formés à cet effet sont habilités à accomplir des actes de police requérant la commination ou l'usage de la contrainte. [3] Des exceptions au monopole de la puissance publique conféré à la Police cantonale sont admissibles dans la mesure où l'autorisation d'exécuter des mesures de police est attribuée par la loi à une autre autorité.		
	3.2 Autres autorités cantonales		
	Art. 13 Principe [1] D'autres autorités cantonales exécutent les tâches de police qui leur sont attribuées en vertu de la présente loi ou de la législation spéciale.		
	Art. 14 Préfets et préfètes		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Les préfets et préfètes peuvent requérir l'intervention de la Police cantonale et des communes et leur confier des missions particulières dans la mesure où cela est nécessaire pour l'accomplissement des tâches leur incombant en matière de police de sécurité conformément à l'article 11 de la loi du 28 mars 2006 sur les préfets et les préfètes (LPr)[1)]. [2] La Police cantonale et les communes sont tenues d'agir dans le cadre des missions confiées et de leurs possibilités.		
	Art. 15 Service cantonal de lutte contre la violence domestique [1] Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires prend des mesures contre la violence domestique par a la coordination et la promotion de la collaboration entre autorités et spécialistes chargés de ces questions, b un travail d'information et de prévention, c l'organisation de programmes destinés aux personnes exerçant cette violence, aux fins de la prévenir. [2] Les collaborateurs et collaboratrices du service visé à l'alinéa 1 et les spécialistes mandatés par ses soins sont libérés des obligations de dénoncer prévues à l'article 48 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[2)], dans la mesure où il est question d'un acte punissable commis au préjudice d'une personne dont émane un danger et qui recourt à une offre de prévention de la violence domestique, et que l'accomplissement des tâches dudit service l'exige.		

1) RSB 152.321
2) RSB 271.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Art. 16 Autorité cantonale de surveillance en matière de protection de l'État [1] Le directeur ou la directrice de la police et des affaires militaires exerce, dans le cadre du droit fédéral, la surveillance visée à l'article 9, alinéa 1, lettre g sur les activités de la Police cantonale. [2] La Direction de la police et des affaires militaires est dotée d'un état-major interne qui soutient le directeur ou la directrice dans l'exercice de sa surveillance hiérarchique sur l'organe d'exécution cantonal de la protection de l'État, notamment pour contrôler les activités de cet organe sous l'angle de leur légalité, de leur adéquation, de leur opportunité et de leur efficacité. [3] Le directeur ou la directrice de la police et des affaires militaires informe le Conseil-exécutif au moins une fois par an des activités de l'organe d'exécution cantonal de la protection de l'État. [4] Il ou elle rend compte par écrit à l'autorité de haute surveillance parlementaire une fois par an des activités de l'organe d'exécution cantonal de la protection de l'Etat et de l'exercice de sa surveillance hiérarchique. [5] Le Conseil-exécutif précise, par voie d'ordonnance, a les tâches incombant à l'organe cantonal d'exécution de la protection de l'Etat, b les tâches et les priorités de l'état-major interne, c les exigences en matière de compte rendu à l'intention de la surveillance parlementaire.		
	3.3 Tâches déléguées à des personnes privées et à des organisations externes à l'administration		
	Art. 17		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] La Police cantonale peut déléguer à des personnes privées ou à des organisations externes à l'administration des tâches qui lui sont attribuées par la présente loi, pour autant que l'exécution correcte de ces dernières soit assurée, notamment dans les domaines suivants: a les services de circulation et le contrôle des véhicules en stationnement, y compris la perception d'amendes et l'établissement de dénonciations, b l'exploitation et la maintenance d'installations techniques et de systèmes de traitement de données, c les activités et services manuels et techniques tels que services de remorquage, de serrurerie et prestations analogues, d les interventions de sauvetage dans des zones impliquant des difficultés particulières, e la prévention. [2] Les communes peuvent déléguer les tâches visées à l'alinéa 1, lettres a, b et e aux mêmes conditions. [3] La mise en œuvre de mesures de police et l'usage de la contrainte sont réservés dans tous les cas à la Police cantonale. [4] La Police cantonale peut soumettre des personnes privées et organisations extérieures à l'administration à un contrôle de sécurité relatif aux personnes si, dans le cadre des tâches qui leur sont confiées et des prestations à fournir, ces dernières ont accès à des installations et locaux de la police ou acquièrent des connaissances approfondies du travail policier. La procédure prévue par les articles 160 et suivants est applicable par analogie.		
	3.4 Utilisation de signes distinctifs et de dénominations		
	Art. 18		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Il est interdit aux membres d'administrations communales et aux tiers a d'utiliser des uniformes, des éléments d'uniformes et des insignes qui peuvent être confondus avec ceux de la Police cantonale et b d'utiliser dans l'accomplissement de leurs tâches les dénominations «Police», «Polizei», «Police cantonale» ou d'autres signes distinctifs pouvant amener à les confondre avec les membres de la Police cantonale.		
	4 Collaboration entre la Police cantonale et les communes		
	4.1 Généralités		
	Art. 19 Objet de la collaboration [1] La collaboration entre la Police cantonale et les communes a notamment pour objet a les contrats portant sur l'acquisition de prestations au sens de la section 4.2, en particulier de la présence policière à des fins de prévention (présence préventive), b la maîtrise d'événements et de manifestations au sens de la section 4.3, c l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution au sens de la section 4.3 et du chapitre 6.		
	Art. 20 Information et coordination		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] La Police cantonale et les communes se tiennent mutuellement informées de tous les faits nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches respectives. Si elles communiquent des données personnelles, elles tiennent compte des articles 144 à 146. [2] Elles coordonnent les mesures à prendre.		
	Art. 21 Consultation de communes [1] La Police cantonale consulte les villes de Berne, Bienne, Thoune, Langenthal et Berthoud avant d'engager une personne de contact pour lesdites communes. Elle s'efforce de trouver une solution consensuelle avec ces dernières.		
	4.2 Collaboration réglée par contrat		
	4.2.1 Objet et conclusion du contrat		
	Art. 22 Acquisition de prestations auprès de la Police cantonale [1] Les communes peuvent acquérir des prestations auprès de la Police cantonale. [2] Elles passent à cette fin avec le canton, agissant par la Direction de la police et des affaires militaires, un contrat sur les ressources ou un contrat sur des points sensibles. [3] Elles sont tenues d'indemniser la Police cantonale pour les prestations qu'elles lui ont commandées.		
	Art. 23 Régionalisation		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Les communes peuvent convenir avec la Direction de la police et des affaires militaires de l'exécution commune de tâches relevant de l'article 22, s'il existe un rapport géographique et matériel et que l'exécution des tâches policières n'en est pas entravée. [2] Elles désignent l'organe qui assume envers le canton les compétences découlant du contrat.		
	Art. 24 Conclusion de contrats [1] La Direction de la police et des affaires militaires est tenue, dans le cadre des ressources en personnel disponibles, de conclure des contrats dès lors qu'aucun motif objectif ni invoqué à bon droit par la Police cantonale ne s'y oppose.		
	4.2.2 Contrat sur les ressources		
	Art. 25 Contenu [1] Le contrat sur les ressources a pour objet la mise à disposition de ressources par la Police cantonale si les prestations acquises auprès d'elle dépassent un engagement moyen de deux unités de personnel par an. [2] Il n'est pas possible de définir plus de trois points sensibles par contrat sur les ressources. [3] Des prestations d'assistance à l'exécution qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier et la maîtrise de manifestations prévue aux articles 50 à 53 peuvent faire l'objet d'un contrat sur les ressources.		
	Art. 26 Durée et adaptation		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Les contrats sur les ressources sont de durée indéterminée. [2] Leur délai de résiliation est de deux ans, pour le 30 avril ou le 30 septembre. [3] Un contrat doit être modifié s'il apparaît que le volume des prestations en faisant l'objet diffère durablement de ce qui est prévu.		
	Art. 27 Planification annuelle et pilotage [1] Lors de la planification annuelle, la commune informe la Police cantonale des priorités, des objectifs et des conditions générales. [2] Elle fixe, d'entente avec la Police cantonale, les modalités d'évaluation et de controlling des prestations. [3] La Police cantonale fixe le cadre opérationnel et tactique, en particulier l'ampleur de l'intervention et les moyens à engager. [4] Si les mesures à prendre en fonction des exigences de la commune dépassent le cadre fixé, la Police cantonale l'en informe. Elle arrête d'entente avec la commune un ordre de priorité et prend les mesures possibles à l'aide des moyens à disposition. [5] La commune peut, en tout temps, déterminer des priorités pour améliorer la situation face à des phénomènes particuliers touchant la sécurité et requérir de la Police cantonale des mesures appropriées.		
	Art. 28 Indemnisation des prestations [1] La rémunération des prestations est calculée en fonction des heures de travail commandées à la Police cantonale et effectivement fournies par cette dernière, selon un tarif horaire couvrant l'intégralité des frais.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Ce tarif horaire s'élève à 105,20 francs par heure et il est adapté annuellement à la progression des traitements du personnel cantonal. [3] Le montant actualisé est publié par la Direction de la police et des affaires militaires.		
	Art. 29 Déduction des forfaits [1] Les forfaits visés à l'article 48 sont déduits du montant d'acquisition.		
	4.2.3 Contrat sur des points sensibles		
	Art. 30 Contenu [1] Les contrats sur des points sensibles ont pour objet des problèmes déterminés et concrets relatifs à la sécurité ou à l'ordre public au sein d'une commune, que la Police cantonale traite avec des moyens appropriés. [2] Il n'est pas possible de définir plus de deux points sensibles simultanément.		
	Art. 31 Durée [1] La durée de tels contrats est fixée au cas par cas.		
	Art. 32 Planification et pilotage [1] La Police cantonale et les communes définissent ensemble le point sensible et fixent les objectifs à atteindre.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] La Police cantonale définit le cadre opérationnel et tactique, notamment l'ampleur de l'intervention et les moyens à engager. [3] Les prestations fournies par la Police cantonale pour traiter le point sensible et les rapports y afférents sont axés sur les résultats. La Police cantonale et la commune se consultent régulièrement sur le traitement du point sensible.		
	Art. 33 Indemnisation des prestations [1] L'indemnisation est calculée en fonction des heures de travail effectuées par la Police cantonale. [2] Le tarif horaire visé à l'article 28, alinéa 2 est déterminant.		
	4.2.4 Délégation de tâches		
	Art. 34 Véhicules en stationnement [1] La Direction de la police et des affaires militaires délègue à la commune la surveillance des véhicules en stationnement, y compris la perception d'amendes et les dénonciations pénales, si la commune en fait la demande et que les conditions visées à l'article 38 sont remplies.		
	Art. 35 Installations de contrôle de la vitesse et des feux de signalisation [1] La commune qui conclut un contrat sur les ressources au sens des articles 25 et suivants peut, en des emplacements déterminants pour la sécurité, exploiter des installations fixes non surveillées de contrôle de la vitesse et des feux de signalisation, percevoir des amendes et effectuer des dénonciations pénales, si elle en fait la demande et que les conditions visées à l'article 38 sont remplies. La Police cantonale doit approuver l'emplacement de ces installations.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Les recettes dégagées par la procédure d'amende d'ordre reviennent à la commune. [3] Le volume des amendes encaissées par la commune ne doit pas être manifestement disproportionné par rapport aux moyens qu'elle engage pour assurer la sécurité publique. [4] La commune qui a conclu un contrat sur les ressources lors de l'introduction de la police unique reçoit le rendement moyen des amendes perçues lors des contrôles de vitesse mobiles des cinq dernières années. En contrepartie, elle doit acquérir auprès du canton des prestations d'un montant au moins équivalent à ce qu'elle dépensait auparavant en matière de police judiciaire.		
	Art. 36 Ordre public [1] La commune qui conclut un contrat sur les ressources au sens des articles 25 et suivants peut, selon les dispositions fédérales et cantonales, lors d'atteintes à l'ordre public au sens de l'article 75, alinéa 1, percevoir des amendes et procéder à des dénonciations, si elle en fait la demande et que les conditions visées à l'article 38 sont remplies.		
	Art. 37 Migration et police industrielle [1] La Direction de la police et des affaires militaires peut déléguer à la commune par contrat l'accomplissement de tâches prévues au chapitre 3 de la présente loi dans les domaines de la migration et de la police industrielle.		
	Art. 38 Conditions		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les conditions applicables à la délégation de tâches visée aux articles 34 à 37, notamment les formations et perfectionnements appropriés. [2] Il peut habiliter la Direction de la police et des affaires militaires à préciser certains détails par voie d'ordonnance de Direction.		
	Art. 39 Recettes [1] Les recettes dégagées par la procédure d'amende d'ordre découlant de l'exécution des tâches prévues aux articles 34, 36 et 37 reviennent à la commune.		
	Art. 40 Surveillance [1] La Direction de la police et des affaires militaires surveille l'accomplissement des tâches déléguées à la commune et peut édicter des instructions techniques. [2] Elle peut déléguer ces compétences à la Police cantonale.		
	Art. 41 Révocation [1] La Direction de la police et des affaires militaires peut révoquer la délégation si la commune ne remplit plus les conditions prévues aux articles 34 à 38.		
	4.2.5 Élimination des divergences		
	Art. 42 Réduction des prestations et litiges contractuels		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Si la commune résilie le contrat d'acquisition de prestations, qu'elle diminue le volume de ces dernières ou décide de ne pas les augmenter alors que la situation l'exigerait du point de vue de la sécurité, la Police cantonale est fondée à diminuer les prestations qu'elle fournit dans la commune concernée, notamment en termes de présence préventive. [2] Si l'acquisition de prestations par une commune ayant une fonction de centre urbain apparaît indûment inférieure aux prestations fournies par la Police cantonale, une séance de conciliation présidée par le préfet ou la préfète a lieu avec le concours du commandant ou de la commandante de cette dernière et d'autres personnes dont la présence est appropriée. [3] Si la conciliation échoue, la Direction de la police et des affaires militaires rend une décision administrative par laquelle elle fixe l'indemnisation à charge du centre urbain. [4] S'il subsiste un désaccord entre la Police cantonale et une commune quant à un contrat conclu, une séance de conciliation au sens de l'alinéa 2 a lieu. Si cette tentative échoue, et sur demande des parties, la Direction de la police et des affaires militaires rend une décision administrative. [5] Les décisions de la Direction de la police et des affaires militaires selon les alinéas 3 et 4 peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif. La procédure est régie par la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)].		
	Art. 43 Conflits de compétence		

[1)] RSB 155.21

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] En l'absence de contrat au sens des articles 22 et suivants avec le canton, le préfet ou la préfète connaît des conflits de compétence entre la Police cantonale et cette commune en ce qui concerne la sécurité publique, la circulation et l'assistance à l'exécution fournie aux communes.		
	4.3 Événements, assistance à l'exécution et manifestations		
	4.3.1 Événements et assistance à l'exécution		
	Art. 44 [1] Dans le cadre des compétences découlant des articles 8, 9, 11 et 12, la Police cantonale agit pour maîtriser des événements et soutenir les communes dans le cadre de l'assistance à l'exécution.		
	4.3.2 Pilotage d'événements et de manifestations à caractère sensible		
	Art. 45 Compétence de la commune [1] La commune décide, dans le cadre de ses compétences, des conditions générales régissant les interventions lors de situations délicates, telles que des manifestations, des événements d'envergure et des interventions touchant des installations publiques communales ou pouvant entraîner des restrictions pour une large part de la population. [2] Elle consulte préalablement la Police cantonale. [3] Elle s'assure qu'une personne ou un service compétent puisse être joint en tout temps par la Police cantonale.		
	Art. 46 Compétence de la Police cantonale		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] La Police cantonale fixe le cadre opérationnel et tactique, en particulier l'ampleur de l'intervention et les moyens à engager. [2] Elle peut agir de son propre chef en cas de danger immédiat ou d'urgence. [3] En cas de situation extraordinaire de portée régionale, cantonale ou intercantonale, elle décide des mesures à prendre. [4] Les compétences de décision communales visées à l'article 45, alinéa 1 doivent être prises en compte dans toute la mesure possible.		
	Art. 47 Informations [1] Si une commune désire examiner le déroulement d'une intervention de police concrète au sens de l'article 45, alinéa 1, les responsables de la Police cantonale lui fournissent les informations requises, oralement et par écrit. [2] Dans les communes pourvues d'un service de médiation communal, ce dernier dispose du droit à l'information dans la mesure où un règlement communal le prévoit.		
	4.3.3 Prise en charge des frais liés à des événements et à l'assistance à l'exécution		
	Art. 48 Montants forfaitaires [1] Les communes participent aux frais découlant de la maîtrise des événements et de l'assistance à l'exécution par la Police cantonale (frais d'intervention) en versant un montant forfaitaire annuel. [2] Les montants forfaitaires sont calculés selon une contribution pondérée par habitant.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[3] Le Conseil-exécutif fixe les montants forfaitaires par voie d'ordonnance, en tenant compte de la valeur de départ prévue à l'annexe 1.		
	Art. 49 Adaptation du montant [1] Le Conseil-exécutif peut, si les frais d'intervention ou les effectifs de la police connaissent des évolutions notables, adapter le montant forfaitaire. Une telle adaptation ne peut avoir lieu que tous les quatre ans. [2] Le Conseil-exécutif consulte préalablement les associations de communes. [3] La population résidante est déterminée conformément à l'article 7 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[1)].		
	4.3.4 Prise en charge des frais liés à des manifestations, en général		
	Art. 50 Principe régissant la prise en charge des frais [1] La Police cantonale facture aux communes les prestations commandées ou requises en vue de la maîtrise de manifestations.		
	Art. 51 Contrats sur les ressources [1] Pour les communes ayant conclu un contrat sur les ressources avec la Direction de la police et des affaires militaires, l'indemnisation des prestations policières relatives aux manifestations, en particulier celles qui ont lieu périodiquement, est prévue dans ce contrat.		

1) RSB 631.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] En sont exclues les manifestations uniques qui n'ont pas été prises en compte dans la planification annuelle et dont le caractère est essentiellement commercial ou qui exigent un engagement policier supérieur à la moyenne sur le terrain. [3] Les interventions selon l'alinéa 2 sont facturées séparément à la commune concernée, dans la mesure où le travail engendré ne peut être compensé au moyen des ressources acquises par cette commune.		
	Art. 52 Remise et répercussion des frais [1] Lors de manifestations d'envergure cantonale, nationale ou internationale, l'organe cantonal compétent en matière d'autorisation de dépenses peut remettre tout ou partie de ces frais aux communes. [2] Le Conseil-exécutif peut prévoir des exceptions par voie d'ordonnance. [3] Les communes peuvent répercuter les frais découlant de l'intervention policière sur la personne organisant la manifestation ou les lui remettre en tout ou partie.		
	4.3.5 Prise en charge des frais lors de manifestations concernant plusieurs communes		
	Art. 53 [1] Si une manifestation a lieu dans plusieurs communes, la Police cantonale facture à l'organisateur ou l'organisatrice tout ou partie des frais découlant des prestations nécessaires pour en assurer la maîtrise. [2] Les communes sont généralement tenues de participer aux frais de manière appropriée. Elles se concertent et désignent une personne de contact.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[3] La Direction de la police et des affaires militaires, les communes et l'organisateur ou l'organisatrice conviennent préalablement de la répartition des frais de police. [4] Les dispositions prévues aux articles 51 et 52 sont applicables par analogie. [5] La procédure prévue par l'article 42 s'applique par analogie aux litiges portant sur la répartition des frais.		
	4.3.6 Prise en charge des frais lors de manifestations émaillées d'actes de violence		
	Art. 54 Principe [1] Lors de manifestations durant lesquelles des actes de violence ont été commis contre des personnes ou des biens, la commune peut facturer à l'organisateur ou l'organisatrice et aux personnes ayant participé aux actes de violence les frais d'intervention de la police dès le début des violences, en sus de l'indemnisation prévue par les articles 51 et 52.		
	Art. 55 Conditions [1] L'organisateur ou l'organisatrice ne peut être appelée à payer des frais que s'il ou elle ne dispose pas de l'autorisation requise ou en a enfreint les charges intentionnellement ou par négligence grave. [2] La personne participant à la manifestation mais qui se retire sur sommation de l'autorité sans avoir commis de violences ni provoqué à en commettre ne sera pas appelée à payer des frais.		
	Art. 56 Bases de calcul		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Le montant des frais facturés à l'organisateur ou l'organisatrice dépend de la mesure dans laquelle les charges de son autorisation n'ont pas été respectées. [2] Le montant des frais facturés à une personne qui a participé aux actes de violence dépend de sa participation personnelle aux actes délictueux et de sa responsabilité individuelle par rapport à l'intervention de police visée à l'article 54.		
	Art. 57 Limitation de la prise en charge des frais [1] Les frais d'intervention de la police visés à l'article 54 sont facturés au maximum à hauteur de 40 pour cent à l'organisateur ou l'organisatrice et de 60 pour cent à la personne ayant participé aux actes de violence. [2] L'organisateur ou l'organisatrice et la personne qui a participé aux actes de violence se verront facturer un montant maximal de 10 000 francs et, dans des cas particulièrement graves, un montant maximal de 30 000 francs.		
	4.4 Groupe sécurité canton-communes		
	Art. 58 Fonction [1] Un groupe sécurité canton-communes est constitué pour agir en tant qu'organe spécialisé consultatif du canton et des communes. [2] Il traite des questions essentielles de collaboration entre canton et communes en vue de la mise en œuvre de la présente loi.		
	Art. 59 Activité		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Le groupe sécurité canton-communes peut procéder à des évaluations, à des audits ou au controlling des prestations. [2] Il émet des recommandations à l'intention de la Direction de la police et des affaires militaires.		
	Art. 60 Composition [1] Le groupe sécurité canton-communes se compose paritairement d'au plus dix représentants ou représentantes du canton et des communes nommés par le Conseil-exécutif. [2] Il est dirigé par le directeur ou la directrice de la police et des affaires militaires. [3] Son secrétariat est rattaché administrativement à la Direction de la police et des affaires militaires.		
	5 Collaboration entre la Police cantonales et d'autres autorités, et avec des personnes privées		
	5.1 Principe		
	Art. 61 [1] La Police cantonale coopère avec des autorités de l'étranger, de la Confédération et d'autres cantons, et avec d'autres autorités cantonales et communales.		
	5.2 Conventions		
	Art. 62 [1] Le Conseil-exécutif peut conclure avec la Confédération et avec d'autres cantons des conventions sur la coopération en matière de police et sur les interventions policières extracantonales.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	5.3 Interventions policières extracantonales		
	Art. 63 Compétence [1] Le Conseil-exécutif peut requérir auprès d'autres cantons l'intervention de forces de police dans le canton de Berne ou ordonner sur requête l'intervention de la Police cantonale hors du canton. [2] En cas d'urgence, la compétence revient au commandant ou à la commandante de la Police cantonale ou à la personne assurant sa suppléance.		
	Art. 64 Droit applicable [1] L'action de la police est régie par le droit du lieu d'intervention, sauf disposition contraire du droit fédéral ou d'une convention intercantonale. [2] Les collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale sont en tous les cas soumis aux dispositions de la législation bernoise sur le statut de la fonction publique et sur les assurances sociales.		
	Art. 65 Prise en charge des frais [1] L'intervention extracantonale de forces de police bernoises ne peut en règle générale être ordonnée que si le canton requérant s'est engagé à en supporter les frais, y compris les obligations qui découlent de la réparation de dommages et les prestations en cas de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès des collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale. [2] Le canton de Berne couvre les frais des cantons qui, à sa requête, mettent à sa disposition leurs forces de police, sauf disposition contraire d'une convention au sens de l'article 62.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	5.4 Alarme et planification d'intervention		
	Art. 66 [1] Les organisations de sécurité et de sauvetage qui opèrent sur le territoire cantonal peuvent, d'entente avec la Police cantonale, dépêcher à la centrale cantonale d'alarme et d'engagement visée à l'article 9, alinéa 1, lettre d des collaborateurs et collaboratrices disposant des connaissances techniques requises. [2] Les collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale et des organisations visées à l'alinéa 1 actifs au sein de la centrale cantonale d'alarme et d'engagement peuvent, au cas par cas, se transmettre des données personnelles, y compris des données particulièrement dignes de protection, ou les communiquer à des tiers, dans la mesure où une telle divulgation est nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches ou de celles du ou de la destinataire. [3] Ils sont soumis au secret de fonction.		
	5.5 Obligations incombant à des personnes privées		
	Art. 67 [1] Les détectives privés et les personnes privées qui, à titre professionnel, assurent la protection de personnes ou la garde de biens-fonds, de bâtiments, de marchandises dangereuses ou de transports de valeurs (entreprises de sécurité privées) ont l'obligation a de renseigner la Police cantonale sur les mesures prises ou prévues et de l'informer de tous les faits particuliers; b de garder le secret sur toute observation faite dans le cadre d'activité de la Police cantonale; c de s'abstenir de tout comportement pouvant gêner l'accomplissement des tâches de police.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Les détectives privés et les entreprises de sécurité privées s'abstiennent de tout comportement qui puisse amener à les confondre avec les organes de la Police cantonale ou avec des organes communaux. [3] La violation des obligations visées à l'alinéa 1 ou 2 est punie de l'amende.		
	6 Assistance à l'exécution		
	Art. 68 Compétence de la Police cantonale [1] Sur requête, la Police cantonale prête assistance à l'exécution aux autorités administratives et aux autorités judiciaires, si la mise en œuvre de mesures de police ou l'usage de la contrainte directe sont prévus par la loi ou, selon les circonstances du cas d'espèce, paraissent nécessaires à l'accomplissement des tâches incombant à l'autorité requérante et que cette dernière ne peut mettre ces mesures en œuvre autrement. [2] La licéité de la mesure à mettre en œuvre est déterminée par le droit régissant l'activité de l'autorité requérante, tandis que la mise en œuvre de l'assistance à l'exécution est soumise au droit applicable à la Police cantonale. [3] La Police cantonale fixe le cadre opérationnel et tactique, en particulier l'ampleur de l'intervention et les moyens à engager. [4] Les requêtes d'assistance à l'exécution sont formulées par écrit ou, en cas d'urgence, par oral puis confirmées par écrit. Elles doivent mentionner la base légale pertinente et le motif de l'usage de la contrainte.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[5] Lors de requêtes d'assistance à l'exécution ayant pour objet une privation de liberté, la décision de l'autorité compétente doit être transmise à la Police cantonale. Les mesures prises par cette dernière dans des cas d'urgence en vue d'écarter un danger sont réservées.		
	Art. 69 Prise en charge des frais [1] Les frais découlant de l'assistance à l'exécution opérée par la Police cantonale en faveur des communes font partie intégrante des montants forfaitaires que ces dernières doivent acquitter conformément à l'article 48. [2] La Police cantonale peut facturer ses prestations à des autorités d'autres cantons.		
	Art. 70 Réserve de la législation spéciale [1] Les dispositions spéciales réglant l'assistance judiciaire, l'assistance à l'exécution et l'entraide administrative sont réservées.		
	7 Mesures de police et contrainte		
	7.1 Principes		
	Art. 71 Droit déterminant [1] Les dispositions ci-après sur les mesures de police et la contrainte régissent l'accomplissement des tâches de la police. Les dispositions de la législation spéciale sont réservées. [2] La poursuite d'infractions ainsi que les mesures provisoires en vue d'une poursuite pénale efficace sont régies par le CPP.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Art. 72 Enquêtes policières préliminaires [1] La Police cantonale mène, sur la base d'indices ou de faits qu'elle a constatés, des enquêtes préliminaires afin d'établir s'il y a lieu d'élucider ou de prévenir une infraction. [2] Les enquêtes policières préliminaires sont soumises à la présente loi.		
	7.2 Mesures de police		
	7.2.1 Contrôles de personnes et contrôles d'identité par la Police cantonale		
	Art. 73 Principe [1] La Police cantonale peut appréhender une personne, en contrôler l'identité et établir si elle, des animaux, son véhicule ou d'autres choses se trouvant en sa possession sont recherchés, pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement de ses tâches légales.		
	Art. 74 Déroulement [1] La personne appréhendée doit, sur demande, décliner son identité, présenter les papiers d'identité et autorisations qu'elle a sur elle, montrer les choses en sa possession et ouvrir à cet effet véhicules et contenants. [2] Elle peut être conduite à un poste de police ou dans les locaux d'un autre service approprié a si son identité ne peut pas être établie sur place de manière sûre ou que le contrôle serait lié à des difficultés considérables ou		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	b s'il y a lieu de mettre en doute l'exactitude des indications fournies, l'authenticité des papiers d'identité ou la légitimité de la détention d'animaux, d'un véhicule ou d'autres choses.		
	7.2.2 Contrôles de personnes et contrôles d'identité par la commune		
	Art. 75 Principe [1] Les communes peuvent, aux fins de maintenir l'ordre public dans des domaines déterminés par voie d'ordonnance du Conseil-exécutif, demander à des personnes de décliner leur identité lorsqu'elles se trouvent dans des situations visées à l'article 6. [2] Les communes disposent de la même compétence en vue de l'accomplissement de leurs tâches de police du commerce.		
	Art. 76 Compétence [1] La commune désigne par voie d'acte législatif l'organe communal ou les membres de l'administration communale devant accomplir ces tâches. [2] Le Conseil-exécutif fixe les exigences de formation et de perfectionnement par voie d'ordonnance.		
	Art. 77 Interdiction [1] La commination et l'usage de la contrainte sont interdits. [2] La délégation de compétence à des personnes privées en vue de mesures d'identification est exclue.		
	Art. 78 Déroulement		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Les personnes chargées de la tâche prévue à l'article 75, alinéa 1 sont tenues de se légitimer et d'attester spontanément de leurs attributions en présentant une pièce d'identité émise par la commune. [2] Les personnes auxquelles il est demandé de décliner leur identité sont tenues de le faire. [3] Le refus de décliner son identité est punissable en vertu de l'article 15 de la loi du 9 avril 2009 sur le droit pénal cantonal (LDPén)[1)].		
	7.2.3 Mandat de comparution, mandat d'amener, garde		
	Art. 79 Mandat de comparution et mandat d'amener [1] La Police cantonale peut convoquer une personne sans formalités mais en lui signifiant le motif, en particulier dans le but de l'interroger, d'établir son identité ou de prendre des mesures d'identification ou de restituer des animaux ou des choses. [2] Elle peut décerner un mandat d'amener à l'encontre d'une personne qui, sans motifs suffisants, n'a pas donné suite à une convocation et a été avisée par écrit qu'elle pourrait faire l'objet d'un tel mandat. [3] Une personne peut faire l'objet d'un mandat d'amener sans convocation préalable s'il y a péril en la demeure et qu'il faut craindre qu'elle ne donne pas suite à la convocation.		
	Art. 80 Garde de personnes mineures [1] La Police cantonale et les organes communaux compétents peuvent prendre sous leur garde des personnes mineures pour les remettre aux personnes en ayant la garde ou à l'autorité compétente de protection de l'enfant et de l'adulte.		

1) RSB 311.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	7.2.4 Mesures d'identification		
	Art. 81 [1] La Police cantonale peut procéder à des mesures d'identification au sens du CPP à l'encontre a de personnes dont l'identité ne peut être contrôlée autrement ou qu'au prix de difficultés considérables; b de personnes condamnées à une peine privative de liberté ou faisant l'objet d'une mesure entraînant une privation de liberté au sens du CP; c de personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté ne relevant pas du droit pénal; d de personnes faisant l'objet d'une décision d'expulsion ou d'une interdiction d'entrée; e de personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi ou placées en détention administrative en vertu du droit des étrangers. [2] Sous réserve de dispositions légales particulières, les données recueillies à des fins d'identification sont détruites dès que l'identité de la personne a été établie ou que le motif des mesures d'identification a disparu.		
	7.2.5 Interrogatoire		
	Art. 82 [1] La Police cantonale est habilitée à interroger une personne sur des faits sans formalités, si cela est nécessaire à l'accomplissement de ses tâches légales.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] En cas de soupçon d'une infraction, l'interrogatoire est soumis aux dispositions du CPP.		
	7.2.6 Renvoi et interdiction d'accès		
	Art. 83 En général 1. Conditions et contenu [1] La Police cantonale peut renvoyer temporairement une ou plusieurs personnes d'un lieu ou leur en interdire l'accès si a la sécurité et l'ordre public sont troublés ou menacés, en particulier en raison d'un attroupement; b des tiers sont considérablement importunés ou mis en danger; c ces personnes entravent, troublent ou menacent des interventions visant au rétablissement de la sécurité et de l'ordre public ou des actions de sauvetage, menées en particulier par les forces de police, les sapeurs-pompiers et les services de sauvetage; d elles empêchent ou gênent la Police cantonale dans l'application d'ordonnances exécutoires ou qu'elles s'ingèrent dans son action; e elles sont menacées d'un danger grave et imminent; f elles portent atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'une autre personne, menacent cette dernière ou l'importunent de manière répétée, en particulier en la harcelant, notamment dans des cas de violence domestique; g une telle mesure est propre à préserver les droits des personnes, en particulier à protéger la dignité ou		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	h ces personnes campent sans autorisation sur le terrain d'un particulier ou d'une collectivité publique. 2 Elle ordonne, conjointement au renvoi ou à l'interdiction d'accès, les mesures nécessaires à son exécution. 3 Dans les cas visés à l'alinéa 1, lettre f, une interdiction de contact et de périmètre peut en outre être prononcée.		*Biffer.*
	Art. 84 2. Forme 1 Les mesures prévues à l'article 83, alinéa 1 sont ordonnées sous commination de la peine prévue à l'article 292 CP en cas de non-respect. 2 La décision visée à l'article 83, alinéa 1, lettre f est aussi communiquée à la victime. 3 Les décisions de renvoi ou d'interdiction d'accès dont la durée ne dépasse pas 24 heures peuvent être prononcées oralement. Leurs destinataires peuvent exiger ultérieurement une notification écrite.	3 Les décisions de renvoi ou d'interdiction d'accès dont la durée ne dépasse pas ~~24~~ 48 heures peuvent être prononcées oralement. Leurs destinataires peuvent exiger ultérieurement une notification écrite. 4 Les décisions de renvoi visées à l'article 83, alinéa 1, lettre *h* sont notifiées sur place par écrit. Si leurs destinataires n'y ont pas donné suite dans les 24 heures, la Police cantonale peut faire évacuer le terrain, pour autant qu'une aire de transit soit disponible.	*Teneur selon proposition de la commission II* *Teneur selon résultat de la première lecture*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Art. 85 Violence domestique 1. Conditions [1] La notion de violence domestique désigne la violence, la menace de violence ou le harcèlement qui porte atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle, exercé par une personne envers une autre avec laquelle elle est ou était liée par une relation de couple ou familiale, ou envers une personne proche de celle-ci.		
	Art. 86 2. Mesures [1] Dans les cas de violence domestique, le renvoi et l'interdiction d'accès peuvent porter sur le domicile commun, le lieu de travail et d'autres lieux où les personnes en danger et leurs proches se tiennent régulièrement, et leurs abords immédiats.		
	Art. 87 3. Consultation [1] La personne dont émane le danger et celle qui y est exposée sont informées des offres de consultation, la seconde l'étant également des voies de droit en matière civile. [2] La Police cantonale informe les autorités compétentes et transmet la décision et, si nécessaire, d'autres documents à un centre de consultation pour personnes en danger.		
	Art. 88 4. Durée [1] Le renvoi du domicile commun et l'interdiction d'accès à ce dernier sont prononcés pour une durée maximale de 20 jours.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Si, dans les 14 jours suivant la décision de renvoi ou d'interdiction d'accès, la victime a déposé une demande de mesures de protection devant le tribunal civil, le renvoi, l'interdiction d'accès et le cas échéant les autres mesures prononcées dans ce contexte sont prolongés d'office jusqu'à la décision du tribunal, mais pour 14 jours au plus, pour autant que ledit tribunal n'en décide pas autrement. [3] Le tribunal civil informe la Police cantonale du dépôt d'une demande, et les personnes concernées et la Police cantonale de l'éventuelle prolongation des mesures.		
	Art. 89 Retrait de l'effet suspensif [1] Le recours contre une décision de renvoi ou d'interdiction d'accès n'a pas d'effet suspensif à moins que l'autorité chargée de l'instruction ne l'accorde sur requête.		
	7.2.7 Éloignement et enlèvement d'animaux, de véhicules et d'autres choses		
	Art. 90 [1] La Police cantonale et les communes peuvent éloigner, enlever ou faire enlever des animaux, des véhicules et d'autres choses si ces derniers a ont été laissés sur le domaine public en violation des prescriptions applicables; b entravent ou compromettent des travaux publics ou l'utilisation de lieux publics conforme à leur affectation ou c représentent un grave danger pour des personnes, des animaux ou des choses de grande valeur.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] La mesure est précédée d'une commination à la personne responsable. Lorsqu'il y a urgence ou qu'il n'est pas possible de joindre ladite personne en temps utile, l'autorité peut renoncer à la commination. [3] La restitution peut être subordonnée au règlement des frais.		
	7.2.8 Garde		
	Art. 91 Garde 1. Conditions [1] La Police cantonale peut placer une personne sous sa garde a lorsqu'elle se met en danger ou met en danger des tiers, des animaux ou des choses; b lorsque cette mesure sert à prévenir la commission imminente d'un crime ou d'un délit ou à l'interrompre; c lorsque la personne s'est soustraite par la fuite à l'exécution d'une peine ou d'une mesure privative de liberté ou d lorsque cette mesure sert à garantir l'exécution d'un renvoi, d'une comparution, d'une garde, d'une expulsion, d'une extradition ou d'une expulsion pénale ordonnée par l'autorité compétente.		
	Art. 92 2. Voies de droit et procédure [1] Le tribunal régional des mesures de contrainte examine sur requête la légalité de la mesure de garde prononcée. [2] L'examen est en règle générale soumis à la procédure écrite.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Art. 93 3. Libération [1] La personne placée sous la garde de la police est relâchée a dès que le motif de cette mesure a disparu; b si l'autorité judiciaire décide que le maintien de la mesure est injustifié; c dans tous les cas après 24 heures, si aucune prolongation de la privation de liberté n'a été requise préalablement auprès du tribunal régional des mesures de contrainte.		
	Art. 94 Garde prolongée 1. Conditions [1] La garde peut être prolongée pendant 14 jours au plus à compter de l'appréhension lorsqu'une personne représente un danger sérieux pour l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'une ou de plusieurs autres personnes.		
	Art. 95 2. Procédure [1] La Police cantonale requiert du tribunal régional des mesures de contrainte d'ordonner la garde prolongée dans les 24 heures à compter de l'appréhension. [2] Le tribunal des mesures de contrainte statue dans les 48 heures suivant le dépôt de la requête par la Police cantonale, en procédure orale. [3] Il peut ordonner des mesures de substitution.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[4] Si la garde prolongée est demandée, la garde policière se poursuit jusqu'à la décision du tribunal régional des mesures de contrainte.		
	Art. 96 Traitement des personnes placées sous la garde policière [1] Si la police place une personne sous sa garde en vertu de la présente loi, elle doit a lui communiquer sans délai le motif de la privation de liberté et b lui octroyer au plus vite la possibilité de mandater un avocat ou une avocate et, pour autant que le but de la mesure n'en soit pas compromis, d'aviser ou de faire aviser une personne de confiance. [2] Si la personne est mineure, elle doit avertir sans délai une personne ou un service détenant l'autorité parentale ou exerçant le droit de garde. [3] Les autorités compétentes doivent prendre immédiatement toute mesure utile pour réduire la privation de liberté au strict minimum. [4] La Police cantonale peut reconduire à son domicile une personne qu'elle a placée sous sa garde puis relâchée, ou la faire reconduire chez elle aux frais de celle-ci.		
	7.2.9 Fouille		
	Art. 97 Fouille de personnes [1] La Police cantonale peut fouiller une personne a si une telle mesure paraît nécessaire pour assurer la protection de cette dernière, des collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale ou de tiers;		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	b s'il se justifie de la retenir sous la garde de la Police cantonale en vertu de la présente ou d'une autre loi; c s'il y a des raisons sérieuses de soupçonner qu'elle détient des choses devant être mises en sûreté; d si l'identification de cette dernière l'exige. [2] La fouille est la recherche de choses ou de traces dans ou sur les vêtements de la personne concernée, à la surface ou dans les orifices et cavités du corps qu'il est possible d'examiner sans l'aide d'un instrument. [3] Le déshabillage de la personne n'est admissible que dans les cas prévus à l'alinéa 1, lettres a et c. [4] La fouille est effectuée par une personne du même sexe, sauf cas d'urgence. [5] La Police cantonale charge un médecin ou du personnel médical qualifié des examens corporels plus approfondis.		
	Art. 98 Fouille de choses mobilières [1] La Police cantonale peut fouiller des véhicules ou d'autres choses mobilières a s'ils se trouvent en la possession d'une personne susceptible d'être fouillée au sens de l'article 97; b qu'il y ait des raisons de soupçonner qu'une personne est retenue illicitement à l'intérieur de la chose ou qu'elle doit être placée sous la garde de la Police cantonale ou c qu'il y ait des raisons de soupçonner que ces choses contiennent elles-mêmes des objets qui doivent être mis en sûreté.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Les dispositions du CPP sont applicables par analogie à l'analyse d'enregistrements. [3] La fouille est, dans la mesure du possible, effectuée en présence de la personne qui a la maîtrise de la chose. En son absence, un procès-verbal de la fouille est établi et remis à cette personne.		
	7.2.10 Accès aux immeubles et aux locaux privés		
	Art. 99 Accès aux immeubles [1] La Police cantonale et les communes sont habilitées à pénétrer dans un immeuble privé si l'accomplissement de leurs tâches de police l'exige.		
	Art. 100 Perquisition [1] La Police cantonale ne peut pénétrer dans une maison, un appartement ou un local sans l'accord de l'ayant droit et perquisitionner, hormis dans les cas prévus à l'article 107, alinéa 1, lettre d, que a pour écarter un danger immédiat menaçant gravement la sécurité et l'ordre public; b s'il y a des raisons de soupçonner qu'une personne y est retenue illicitement; c s'il y a des raisons de soupçonner qu'une personne devant être arrêtée ou placée sous la garde de la Police cantonale s'y trouve ou d s'il y a des raisons de penser qu'une personne a besoin d'aide pour la protection de sa vie ou de son intégrité corporelle.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] La perquisition a lieu en présence de la personne qui a la maîtrise de l'objet. En son absence, il convient de s'assurer la présence d'une autre personne, si la situation le permet. Un procès-verbal de la fouille est établi et remis à qui de droit. [3] La Police cantonale est tenue d'obtenir un mandat écrit du préfet ou de la préfète qui a compétence à raison du lieu lorsque, dans les cas prévus à l'alinéa 1, lettres a à d, l'accord de l'ayant-droit n'a pu être obtenu, sauf s'il y a péril en la demeure. Si elle agit sans mandat écrit, elle doit consigner les démarches effectuées et leur motivation dans un procès-verbal distinct.		
	7.2.11 Mise en sûreté		
	Art. 101 Conditions et procédure [1] La Police cantonale peut mettre un animal ou une chose en sûreté a pour écarter un danger menaçant la sécurité et l'ordre public; b pour protéger contre la détérioration ou la perte de l'animal ou de la chose la personne qui a qualité de propriétaire ou de possesseur légitime; c s'il y a lieu de croire que l'animal ou la chose pourrait servir à la commission d'une infraction ou d pour protéger des animaux dont les conditions de détention enfreignent notablement les prescriptions applicables, dans la mesure où l'autorité compétente ne peut prendre de mesures à temps. [2] La personne dont l'animal ou la chose a été mis en sûreté est informée du motif de cette mesure.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[3] Les animaux et les choses mis en sûreté sont consignés dans un inventaire dont les personnes concernées reçoivent copie. [4] Les animaux et les choses sont pourvus d'une marque distinctive et conservés par l'autorité. Les animaux sont confiés à la garde de personnes compétentes. [5] Les dispositions de la législation spéciale fédérale, notamment du droit des armes, sont réservées.		
	Art. 102 Restitution d'animaux et de choses mis en sûreté ou du produit de leur réalisation [1] Dès que les conditions préalables à la mise en sûreté ont disparu, les animaux et les choses, pour autant qu'elles ne doivent pas être détruites, sont restitués à la personne à laquelle ils ont été enlevés, sauf s'il subsiste un doute quant au droit que cette personne a sur eux. [2] Si, dans le cas prévu par l'article 101, alinéa 1, lettre b, plusieurs personnes font valoir un droit sur un animal ou une chose à restituer ou qu'il subsiste un doute quant à leur droit sur ledit objet ou ledit animal, un délai est imparti aux intéressés pour obtenir une décision judiciaire quant à leur droit à la restitution. Sans production d'un tel document à l'échéance de ce délai, l'animal ou la chose est restituée à la personne à laquelle il avait été enlevé. [3] Si la chose a été réalisée, la restitution porte sur le produit de sa réalisation.		
	Art. 103 Réalisation [1] Une chose mise en sûreté en application de l'article 101 peut être réalisée		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	a si l'ayant droit, sommé de la retirer sous commination de réalisation, ne s'est pas exécuté dans un délai approprié; b si personne ne fait valoir de droit sur la chose; c si la chose perd rapidement de sa valeur ou d si sa conservation ou son entretien entraînent des frais ou des difficultés disproportionnés. 2 La Police cantonale entend préalablement la personne concernée. 3 Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance l'autorité habilitée à procéder à la réalisation.		
	Art. 104 Destruction 1 Des choses peuvent être détruites sans indemnisation, lorsque a les conditions de leur réalisation sont réunies et que les frais de conservation et de réalisation sont manifestement supérieurs au produit attendu; b leur destruction paraît nécessaire afin d'écarter un danger pour la sécurité et l'ordre public. c leur nature est illégale et que cela a été confirmé par écrit par l'Institut de médecine légale ou un autre service spécialisé. 2 La Police cantonale entend préalablement la personne concernée.		
	Art. 105 Coûts		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Les dépenses engendrées par la mise en sûreté et la conservation ainsi que les frais de réalisation ou de destruction sont couverts par l'ayant droit. [2] La restitution de l'animal, de la chose ou du produit de sa réalisation peut être subordonnée au règlement des frais. [3] Si le paiement n'intervient pas dans un délai raisonnable imparti à cet effet, la chose peut être réalisée ou détruite.		
	7.2.12 Recherches		
	Art. 106 Avis de recherche [1] La Police cantonale lance un avis de recherche au sujet d'une personne dont le lieu de séjour est inconnu, lorsque a la législation le prévoit; b le comportement de la personne laisse soupçonner à juste titre qu'elle va commettre un crime ou un délit ou en prépare la commission; c les conditions du placement sous la garde ou la garde prolongée de la Police cantonale sont remplies; d la personne est portée disparue; e la personne s'est évadée ou échappée ou f les conditions d'une convocation sont remplies et qu'à plusieurs reprises, la personne n'y a pas donné suite. [2] L'avis de recherche est révoqué dès qu'il devient sans objet.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Art. 107 Recherche de personnes portées disparues et évadées [1] Si d'autres méthodes d'investigation sont restées sans résultat ou n'ont aucune chance d'aboutir, la Police cantonale peut rechercher une personne portée disparue ou évadée a en lançant un avis de recherche conformément à l'article 106, alinéa 1, lettres d et e; b en ordonnant la surveillance de la correspondance par télécommunication en dehors d'une procédure pénale conformément aux dispositions de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)[1)]; c en menant une recherche publique avec photographie et indications sur la personne concernée; d en pénétrant dans des immeubles et en les perquisitionnant pour rechercher la personne ou des éléments d'information sur son lieu de résidence, dans le respect de l'article 100, alinéa 2; e en consultant des enregistrements de la personne concernée, s'il y a lieu de supposer qu'elle y trouvera des éléments d'information sur son lieu de résidence; f en exigeant la remise d'enregistrements provenant d'appareils publics ou privés de vidéosurveillance ou g en recueillant des données bancaires. [2] Les mesures prévues à l'alinéa 1, lettres b, e, f et g doivent être approuvées par le tribunal cantonal des mesures de contrainte.		

1) RS 780.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Art. 108 Recherches publiques en cas de danger [1] La Police cantonale peut ordonner une recherche publique avec photographie et indications sur la personne concernée a s'il y a des raisons sérieuses de soupçonner que la personne recherchée représente un danger considérable pour elle-même ou des tiers et b que d'autres méthodes d'investigation soient restées sans résultat ou n'aient aucune chance d'aboutir.		
	Art. 109 Recherches automatisées de véhicules [1] La Police cantonale peut procéder à la saisie automatisée de plaques de contrôles de véhicules aux fins de comparaisons dans des bases de données. [2] La comparaison automatisée des données est admissible a avec les systèmes policiers de recherches informatisées de personnes et d'objets; b avec les listes établies par la Police cantonale comportant les plaques de contrôle des véhicules dont les détenteurs et détentrices se sont vu retirer ou refuser le permis de conduire et c avec les mandats de recherche concrets de la Police cantonale. [3] Les données saisies automatiquement sont détruites a immédiatement, dans les cas où la comparaison avec les bases de données n'a donné aucun résultat;		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	b dans les délais prévus par les dispositions de la procédure administrative ou pénale concernée, lorsqu'une concordance est établie.		
	7.2.13 Surveillance discrète et contrôle ciblé		
	Art. 110 [1] Des données relatives à des personnes, des véhicules, des embarcations, des aéronefs et des conteneurs peuvent être saisies dans des systèmes de recherche aux fins de surveillance discrète ou de contrôle ciblé. [2] Un tel avis de recherche est admissible dans le cadre de la procédure pénale et pour prévenir un danger pour la sécurité publique ou maintenir la sûreté intérieure a si des éléments concrets indiquent que la personne concernée prépare ou commet une infraction grave; b que l'évaluation générale d'une personne, notamment les infractions qu'elle a déjà commises, laisse supposer qu'elle commettra à l'avenir des infractions graves ou c que des éléments concrets laissent supposer qu'une menace grave pour la sûreté intérieure émane de la personne concernée. [3] Dans le cadre d'un contrôle ciblé mené aux fins prévues par l'alinéa 2, la personne, le véhicule qu'elle utilise le cas échéant ou les choses qu'elle porte ou a avec soi peuvent être fouillés.		
	7.2.14 Recherches secrètes dans le cadre d'une enquête préliminaire		
	Art. 111 Conditions		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Afin de déceler et de prévenir des crimes ou des délits, la Police cantonale peut ordonner des recherches secrètes au sens de l'article 298a CPP si a elle dispose d'indices sérieux laissant présumer que des crimes ou des délits vont être commis et que b d'autres mesures de recherche d'informations n'aient aucune chance d'aboutir ou revêtent un degré de difficulté disproportionné.		
	Art. 112 Autorisation [1] La poursuite des recherches secrètes au-delà d'un mois est soumise à l'approbation du tribunal cantonal des mesures de contrainte.		
	Art. 113 Application du CPP par analogie et voies de droit [1] Les dispositions des articles 298c et 298d CPP sont applicables par analogie. [2] Les voies de droit sont régies par l'article 184.		
	7.2.15 Enquête préliminaire secrète et identité d'emprunt		
	Art. 114 Conditions [1] Afin de déceler et de prévenir des infractions, la Police cantonale peut ordonner une enquête préliminaire secrète a si l'une des infractions visées par l'article 286, alinéa 2 CPP va être commise;		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	b que la gravité de cette infraction justifie une enquête préliminaire secrète et que c d'autres mesures de recherche d'informations n'aient aucune chance d'aboutir ou revêtent un degré de difficulté disproportionné.		
	Art. 115 Couverture préparatoire [1] Le commandant ou la commandante de la Police cantonale peut, aux fins de préparer une enquête préliminaire secrète au sens de l'article 114 ou une investigation secrète selon les dispositions du CPP, doter des personnes d'une couverture dissimulant leur véritable identité. [2] Des documents officiels peuvent être établis ou modifiés pour constituer ou assurer une telle couverture. [3] Il ne pourra être fait usage d'une telle couverture qu'après l'approbation d'une enquête préliminaire secrète conformément à l'article 116, alinéa 1 ou d'une investigation secrète selon le CPP.		
	Art. 116 Autorisation [1] L'intervention d'agents ou d'agentes infiltrés requiert l'approbation du tribunal cantonal des mesures de contrainte. [2] La Police cantonale lui adresse sa demande au plus tard 24 heures après avoir ordonné l'enquête préliminaire secrète.		
	Art. 117 Application du CPP par analogie et voies de droit [1] Les articles 141, 151 et 285a à 298, alinéas 1 et 2 CPP sont applicables par analogie.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Les voies de droit sont régies par l'article 184.		
	7.2.16 Observation		
	Art. 118 Conditions et contenu [1] Afin de déceler et de prévenir des crimes ou des délits ou d'écarter des dangers, la Police cantonale peut observer secrètement des personnes et des choses dans des lieux librement accessibles et effectuer des enregistrements de son et d'images a si elle dispose d'indices sérieux laissant présumer que des crimes ou des délits vont être commis et b si d'autres mesures de recherche d'informations n'ont aucune chance d'aboutir ou revêtent un degré de difficulté disproportionné. [2] Elle peut utiliser à cette fin des dispositifs techniques de surveillance pour localiser une personne ou une chose.		
	Art. 119 Autorisation [1] La poursuite d'une observation au-delà d'un mois est soumise à l'approbation du tribunal cantonal des mesures de contrainte.		
	Art. 120 Application du CPP par analogie et voies de droit [1] Les articles 141 et 283 CPP sont applicables par analogie. [2] Les voies de droit sont régies par l'article 184.		
	7.2.17 Surveillance vidéo et audio		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Art. 121 Surveillance vidéo et audio ne portant sur aucune personne particulière [1] La Police cantonale peut, pour accomplir ses tâches, surveiller le domaine librement accessible au public au moyen d'appareils vidéo et audio prévus à cet effet, à condition que les personnes ne puissent pas être identifiées.		
	Art. 122 Surveillance vidéo et audio lors de manifestations de masse [1] Lors de manifestations publiques ou dans le contexte de telles manifestations, la Police cantonale peut filmer ou photographier des personnes ou des groupes de personnes et enregistrer leurs propos au moyen d'appareils vidéo et audio de surveillance si des indices concrets justifient l'hypothèse que des actes punissables pourraient être commis au préjudice de personnes, d'animaux ou de biens.		
	Art. 123 Vidéosurveillance 1. Lieux publics [1] Avec l'approbation de la Police cantonale, les communes peuvent utiliser des appareils de vidéosurveillance dans des lieux publics déterminés librement accessibles pour prévenir ou poursuivre des infractions si de tels actes y ont été commis ou s'il faut s'attendre à ce qu'il en soit commis. [2] Le conseil communal a la compétence d'ordonner la vidéosurveillance au sens de l'alinéa 1.		
	Art. 124 2. Protection de bâtiments publics		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Après concertation avec la Police cantonale, les personnes responsables des locaux peuvent procéder à la vidéosurveillance interne et externe de bâtiments cantonaux s'il existe un besoin de protection accru et que cette mesure soit requise pour protéger les bâtiments et les personnes qui les utilisent. [2] Aux conditions décrites à l'alinéa 1, une commune peut protéger ses bâtiments librement accessibles au public. Elle définit les compétences en la matière.		
	Art. 125 3. Voies de droit [1] L'autorité compétente ordonne la vidéosurveillance par voie de décision. [2] La décision doit être publiée. Elle peut être contestée par un recours auprès de la Direction de la police et des affaires militaires. [3] L'autorité de surveillance compétente en matière de protection des données a qualité pour recourir.		
	Art. 126 4. Signalisation [1] La vidéosurveillance prévue aux articles 123 et 124 doit être signalée clairement.		
	Art. 127 5. Analyse [1] Les enregistrements vidéo sont analysés en cas de dénonciation ou de plainte pénale ou d'indices concrets de la commission d'une infraction et s'il faut s'attendre à ce qu'ils puissent servir de preuve. Dans le cas contraire, ils ne sont pas traités et sont détruits après 100 jours.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Les images sont analysées par la Police cantonale. [3] Si l'analyse fait apparaître des indices concrets de la commission d'autres infractions qui ne sont pas en rapport avec le fait à élucider, les données correspondantes seront également analysées. [4] Après analyse, les images sont traitées conformément aux dispositions du CPP.		
	Art. 128 6. Ordonnance [1] Le Conseil-exécutif règle les modalités d'application par voie d'ordonnance. Il fixe en particulier a la procédure d'approbation selon l'article 123, b l'obligation de signalisation, c l'évaluation de l'efficacité de la vidéosurveillance, d l'obligation d'informer incombant aux communes, e la vérification technique des appareils de vidéosurveillance, f les mesures techniques et organisationnelles requises pour assurer la protection des données et g la gestion d'un cadastre accessible au public des caméras de surveillance installées sur le territoire du canton.		
	7.2.18 Vérification de fiches d'hôtel		
	Art. 129 [1] La Police cantonale peut exiger des établissements d'hôtellerie l'accès aux données de leur clientèle.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Dans la mesure où ces établissements saisissent ces données électroniquement, la Police cantonale peut demander et consulter, par voie électronique, les informations nécessaires à l'identification de personnes, aux fins d'écarter un danger, de mener des poursuites pénales ou d'assurer l'exécution de jugements pénaux, et effectuer des vérifications automatiques dans les systèmes de police.		
	7.2.19 Collaboration avec des personnes privées		
	Art. 130 [1] La Police cantonale peut collaborer avec des personnes privées pour écarter un danger menaçant la sécurité et l'ordre public et pour déceler et prévenir des infractions. [2] Avant le début de la collaboration, les personnes privées doivent être averties qu'elles ne jouissent d'aucune prérogative de puissance publique et, qu'en aucun cas, elles ne sont en droit de commettre des infractions, ni d'en être les instigatrices ou les complices. [3] La Police cantonale peut indemniser les personnes privées pour les frais encourus. Le commandant ou la commandante de la Police cantonale peut décider au cas par cas de verser une prime pour des informations particulièrement précieuses.		
	7.2.20 Mesures de protection des personnes hors de la procédure		
	Art. 131 [1] La Police cantonale peut prendre des mesures pour protéger des personnes en dehors de la procédure pénale. [2] Elle peut en particulier doter des personnes d'une identité d'emprunt en vertu de l'article 288, alinéa 1 CPP et leur fournir les documents officiels nécessaires à cet égard. Cette mesure requiert l'approbation du tribunal cantonal des mesures de contrainte.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[3] Si le besoin de protection n'existe plus ou que la personne menacée ne respecte pas les conditions fixées, la Police cantonale lève la mesure. Elle communique la levée de la mesure visée à l'alinéa 2 au tribunal cantonal des mesures de contrainte.		
	7.3 Contrainte policière		
	7.3.1 Contrainte directe		
	Art. 132 [1] La Police cantonale peut recourir à la contrainte directe contre les personnes, les animaux ou les choses pour accomplir ses tâches légales, en se servant des moyens et instruments appropriés. [2] Le recours à la contrainte directe doit être précédé d'une commination, si le but et les circonstances de l'action l'autorisent.		
	7.3.2 Emploi de liens		
	Art. 133 [1] La Police cantonale peut entraver une personne au moyen de liens a si cette dernière oppose une résistance; b qu'elle donne lieu à des soupçons fondés selon lesquels elle s'apprête à agresser des personnes ou à causer des dommages à des animaux ou à des choses; c qu'elle adopte un comportement laissant soupçonner à juste titre qu'elle va prendre la fuite ou qu'il y a lieu de craindre qu'elle soit libérée par des tiers ou qu'elle libère des tiers; d qu'elle profère des menaces à l'égard de personnes présentes et qu'il faut craindre qu'elle les mette à exécution;		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	e qu'elle soit réputée dangereuse ou donne une telle impression; f qu'elle adopte un comportement laissant soupçonner à juste titre qu'elle se blesse ou g qu'elle soit en mesure d'altérer des biens ou des moyens de preuve ou de se soustraire à une mesure de saisie. [2] L'emploi de liens est admissible pendant les transports pour assurer la sécurité.		
	7.3.3 Recours aux armes à feu		
	Art. 134 Conditions [1] Lorsque les autres moyens de contrainte disponibles ne suffisent pas, la Police cantonale peut recourir aux armes à feu d'une manière proportionnée aux circonstances, en particulier a lorsque ses collaborateurs et collaboratrices ou d'autres personnes font l'objet d'une attaque dangereuse ou qu'une telle attaque est imminente; b lorsque des personnes ayant commis ou étant fortement soupçonnées d'avoir commis une infraction grave tentent de se soustraire par la fuite à une appréhension ou à une arrestation; c lorsque des personnes faisant courir à autrui un danger grave et imminent pour la vie et l'intégrité corporelle tentent de se soustraire par la fuite à une appréhension ou à une arrestation; d pour libérer un otage ou		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	e pour empêcher une infraction grave et imminente, en particulier sur des installations servant la collectivité ou constituant un danger particulier pour la collectivité en raison de leur vulnérabilité ou du danger potentiel qu'elles présentent. 2 Si les circonstances l'exigent, une arme à feu peut également être utilisée contre des animaux et des choses.		
	Art. 135 Sommation et coup de semonce 1 L'usage de l'arme à feu est précédé d'une sommation claire, dans la mesure où la mission et les circonstances le permettent. 2 Dans les cas où l'usage de l'arme à feu est indiqué, il est possible de tirer un coup de semonce si la sommation est restée sans effet ou que les circonstances en font d'emblée apparaître l'inutilité.		
	7.3.4 Secours aux blessés		
	Art. 136 1 Il est immédiatement porté assistance aux personnes qui ont été blessées lors du recours à la contrainte directe et un secours médical leur est dispensé, pour autant que cela soit nécessaire et que les circonstances le permettent.		
	8 Facturation des prestations policières		
	Art. 137 A des tiers 1 La Police cantonale peut exiger le remboursement de tout ou partie des frais découlant de ses prestations a de la part du perturbateur ou de la perturbatrice agissant intentionnellement ou par négligence;		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	b de la part de la personne responsable si elle a causé, intentionnellement ou par négligence grave, un surcroît de travail nécessitant l'engagement de ressources policières ou d'interventions spéciales; c de la part de la personne requérant la protection d'intérêts privés prépondérants; d de la part de la personne exploitant un système d'alarme pour une intervention en cas de fausse alarme ou e dans les cas prévus par la présente ou une autre loi. 2 Elle peut répercuter les frais découlant de prestations fournies par des tiers mandatés dans l'accomplissement de prestations qui lui incombent. 3 Lorsque les prestations de la Police cantonale dans le cadre d'interventions sont indemnisées en application du présent article, la participation aux frais de la commune prévue à la sous-section 4.3.3 est réduite.		
	Art. 138 A des unités administratives du canton 1 La Police cantonale peut facturer des prestations conformément à l'article 41 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)[1)]. 2 Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance les prestations pouvant être facturées et les bases de calcul applicables ou le montant des émoluments.		
	Art. 139 Dans le cadre de l'alarme et de la planification d'intervention		

1) RSB 620.0

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] La Police cantonale prélève, auprès des collectivités et organismes publics dont dépendent les organisations de sécurité et de sauvetage qui opèrent sur le territoire cantonal, un montant approprié pour les prestations visées à l'article 9, alinéa 1, lettre d. [2] Le montant de la contribution financière est déterminé au pro rata de l'utilisation et peut être fixé de manière forfaitaire par contrat.		
	Art. 140 Droit complémentaire [1] Au surplus, les dispositions de la LFP sont applicables.		
	9 Protection et traitement des données		
	Art. 141 Traitement des données [1] Le traitement des données est régi par les dispositions de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)], pour autant que la présente loi n'en dispose pas autrement. Le droit fédéral et la législation spéciale sont réservés. [2] Les autorités visées à l'article 2, alinéa 1 sont autorisées à traiter des données personnelles, y compris des données particulièrement dignes de protection, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont attribuées par la présente loi. [3] La Police cantonale peut procéder au profilage, s'il y a lieu de croire qu'une personne a commis, commet ou planifie un crime ou un délit, ou qu'elle expose la sécurité publique à un danger concret ou l'a fait dans le passé.		
	Art. 142 Destruction des données		

1) RSB 152.04

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Les données sont détruites dans les cinq ans, pour autant que a la législation n'en dispose pas autrement ou que b les intérêts des personnes concernées ou des intérêts prépondérants de police judiciaire ou de sécurité ne s'y opposent pas.		
	Art. 143 Exploitation de systèmes de traitement de données [1] La Police cantonale se sert des systèmes de traitement de données nécessaires à l'accomplissement de ses tâches légales et au contrôle de la gestion de ses affaires. [2] Elle veille au respect des dispositions cantonales pertinentes sur la sûreté de l'information et la protection des données. Elle peut y déroger si ladite protection s'en trouve accrue. [3] Si elle traite des données personnelles dans un système de traitement de données de la Confédération, les dispositions du droit fédéral sont applicables.		
	Art. 144 Transmission de données personnelles 1. Par la Police cantonale [1] La Police cantonale peut, au cas par cas, communiquer des données personnelles, y compris des données particulièrement dignes de protection, à des autorités de la Confédération ou d'autres cantons et à d'autres autorités du canton et des communes, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement, par elle-même ou par l'autorité destinataire, de tâches au sens de la présente loi.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] En matière internationale, les dispositions spéciales du droit fédéral, notamment celles du CPP relatives à l'entraide judiciaire et celles de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale (loi sur l'entraide pénale internationale, EIMP)[1)], sont réservées. [3] L'échange direct de données, sur demande ou spontané, avec des autorités étrangères de police ou de poursuite pénale liées à la Suisse par l'un des accords d'association à Schengen (États Schengen) est régi par la loi fédérale du 12 juin 2009 sur l'échange d'informations entre les autorités de poursuite pénale de la Confédération et celles des autres États Schengen (loi sur l'échange d'informations Schengen, LEIS)[2)] et l'article 355c CP.		
	Art. 145 2. Par d'autres autorités cantonales et par des autorités communales [1] Les autorités visées à l'article 2, alinéa 1, lettre b peuvent, au cas par cas, communiquer des données personnelles, y compris des données particulièrement dignes de protection, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement, par elles-mêmes ou par l'autorité destinataire, de tâches au sens de la présente loi.		
	Art. 146 3. Droits et obligations généraux de transmission [1] Les autorités cantonales et communales sont habilitées, sous réserve d'obligations particulières de garder le secret, à communiquer des données personnelles, y compris des données particulièrement dignes de protection, à la Police cantonale et aux organes de police des communes en vue de l'accomplissement de tâches au sens de la présente loi.		

1) RS 351.1
2) RS 362.2

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Lorsque des biens juridiques de première importance tels que la vie ou l'intégrité corporelle sont menacés ou qu'une telle menace est imminente, les autorités cantonales et communales sont tenues de le communiquer immédiatement à la Police cantonale sans égard à l'obligation de garder le secret.		
	Art. 147 4. Échange de données par voie électronique [1] La Police cantonale peut collaborer par voie électronique avec les autorités de police de la Confédération et des cantons pour transmettre des données personnelles au sens de l'article 144, alinéa 1 ainsi que pour déceler et réprimer des crimes ou des délits ou pour rechercher des personnes portées disparues ou évadées. [2] Elle peut, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, a créer des connexions techniques entre ses propres systèmes de traitement de données et ceux de la Confédération et d'autres cantons, et b exploiter des systèmes de traitement de données partagés avec les autorités de police de la Confédération et d'autres cantons. [3] Elle peut octroyer l'accès par une procédure d'appel à certains de ses systèmes de traitement de données à d'autres autorités de police, aux autorités de poursuite pénale ou aux autorités judiciaires, aux communes, aux organisations visées à l'article 66, alinéa 1, à l'Office de la circulation routière et de la navigation et à l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne pour consulter des données, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[4] Les droits d'accès, les restrictions et les modalités de détail sont soumis aux dispositions cantonales régissant la sûreté de l'information et la protection des données, pour autant que le droit supérieur n'en dispose pas autrement.		
	Art. 148 5. Communication à des personnes privées [1] La Police cantonale peut, au cas par cas, communiquer des données personnelles à des personnes privées, y compris des données particulièrement dignes de protection, dans la mesure nécessaire et pour autant a que la personne concernée ou son représentant légal ou sa représentante légale ait expressément consenti à une telle communication ou qu'elle soit dans son intérêt; b que cela soit nécessaire à la personne destinataire pour écarter un danger menaçant la sécurité et l'ordre public ou c que cela soit nécessaire à l'accomplissement des tâches légales de la Police cantonale. [2] L'alinéa 1 est applicable par analogie aux autorités visées à l'article 2, alinéa 1, lettre b.		
	Art. 149 Sécurité des données [1] La Police cantonale veille à la protection électronique des données qu'elle traite contre les manipulations, l'utilisation abusive et le vol, par la mise en œuvre de mesures organisationnelles et techniques appropriées et adaptées à l'état actuel de la technique. [2] Elle garantit la sécurité physique de ses installations techniques et systèmes de traitement des données.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[3] Les autorités visées à l'article 2, alinéa 1, lettre b veillent à la sécurité des données traitées par elles conformément aux alinéas 1 et 2. [4] La Police cantonale peut soumettre à un contrôle de sécurité relatif aux personnes les personnes privées qui, dans le cadre des tâches ou prestations qui leur sont déléguées, sont autorisées à accéder directement ou à traiter ou consulter de manière autonome les données traitées par la Police cantonale. La procédure prévue aux articles 160 et suivants est applicable par analogie.		
	Art. 150 Surveillance [1] La personne chargée de la protection des données au sein de la Police cantonale surveille l'organisation, la procédure et les installations techniques utilisées en matière de traitement des données et veille au respect des principes de légalité et d'opportunité. [2] Elle n'est pas liée par des instructions dans l'accomplissement de cette fonction.		
	Art. 151 Attestation de capacité civile et certificat de bonnes mœurs [1] Sur requête, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte établit une attestation de capacité civile a pour la personne concernée elle-même; b pour les autorités, dans la mesure où la loi le prévoit ou que l'autorité prouve qu'une telle attestation est indispensable à l'accomplissement de ses tâches légales. [2] L'attestation de capacité civile contient les indications suivantes: a identité de la personne (nom, prénoms, sexe, date de naissance, état civil, adresse),		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	b durée de résidence dans la commune, c exercice des droits civils. [3] Dans les cas prévus par la loi, la commune établit un certificat de bonnes mœurs avec les informations complémentaires définies dans la loi.		
	Art. 152 Rapport d'informations [1] La Police cantonale établit des rapports d'information à l'intention des autorités pénales et des services civils et militaires qui les requièrent, si la loi le prévoit ou si l'accomplissement des tâches légales de l'autorité requérante l'exige impérativement. [2] La requête expose le but du rapport et la nature des informations demandées et fait état des bases légales. [3] En cas de doute, la Direction de la police et des affaires militaires décide s'il convient d'établir le rapport demandé. [4] Si le droit d'être entendu n'est pas accordé par l'autorité requérante, la Police cantonale entend la personne concernée.		
	10 Dispositions sur l'organisation et le personnel de la Police cantonale		
	10.1 Dispositions générales		
	Art. 153 Organisation et moyens [1] La Police cantonale est dirigée par le commandant ou la commandante.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Les moyens en personnel et en matériel nécessaires sont mis à la disposition de la Police cantonale pour l'accomplissement de ses tâches. [3] La Police cantonale dispose de postes de police décentralisés et tient compte, dans leur répartition à l'échelle régionale, des différentes situations en termes de sécurité.		
	Art. 154 Principes régissant la politique du personnel [1] La Police cantonale a s'engage à agir sans préjugés; b s'engage activement dans la prévention des discriminations; c encourage l'égalité des chances et la diversité au sein de ses services et d veille à disposer à tout échelon d'un nombre approprié de collaborateurs et collaboratrices de langue française.		
	Art. 155 Catégories de personnel [1] La Police cantonale se compose a d'agents et agentes de police, b d'assistants et d'assistantes de sécurité, c d'aspirants et aspirantes et d de collaborateurs et collaboratrices sans formation policière.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Le Conseil-exécutif peut définir d'autres catégories par voie d'ordonnance. [3] Les agents et agentes de police disposent d'un brevet fédéral de policier ou d'un diplôme au moins équivalent obtenu au terme d'un examen professionnel supérieur. Les assistants et assistantes de sécurité sont titulaires d'un brevet. Le commandant ou la commandante de la Police cantonale peut prévoir des exceptions.		
	Art. 156 Statut de policier et plan de la police [1] Les collaborateurs et collaboratrices mentionnés à l'article 155, alinéa 3 et les aspirants et aspirantes disposent en principe du statut de policier, à l'exception des assistants et assistantes de sécurité engagés dans le service de circulation. Le commandant ou la commandante de la Police cantonale peut conférer ce statut à d'autres personnes, dans la mesure où leur activité est soumise à des exigences comparables. Il ou elle en informe le Conseil-exécutif. [2] Les collaborateurs et collaboratrices disposant du statut de policier sont intégrés au plan de la police de la Caisse de pension bernoise. [3] En cas de changement de fonctions au sein de la Police cantonale, le commandant ou la commandante décide, en fonction des circonstances, s'il y a lieu de maintenir le statut de policier. [4] Toute personne quittant la Police cantonale perd ce statut.	[1] Les collaborateurs et collaboratrices mentionnés à l'article 155, alinéa 3 et les aspirants et aspirantes disposent en principe du statut de policier~~, à l'exception des assistants et assistantes de sécurité engagés dans le service de circulation~~. Le commandant ou la commandante de la Police cantonale peut conférer ce statut à d'autres personnes, dans la mesure où leur activité est soumise à des exigences comparables. Il ou elle en informe le Conseil-exécutif.	*Teneur selon résultat de la première lecture*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Art. 157 Encouragement d'activités développées dans l'intérêt de la Police cantonale [1] Le commandant ou la commandante de la Police cantonale peut accorder des soutiens financiers à des associations réservées aux membres de la police ou à des activités servant les intérêts de la Police cantonale.		
	10.2 Dispositions relatives à l'engagement du personnel		
	10.2.1 Rapport au droit cantonal du personnel		
	Art. 158 [1] La législation cantonale sur le personnel s'applique aux collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale, sauf dispositions contraires de la législation sur la police.		
	10.2.2 Conditions générales d'engagement		
	Art. 159 [1] Une bonne réputation est indispensable à un engagement au sein de la Police cantonale. [2] Les agents et agentes de police et assistants et assistantes de sécurité doivent, outre satisfaire à la condition visée à l'alinéa 1, avoir accompli avec succès leur formation à l'école de police ou le cursus d'assistant de sécurité (formation de base dans une école de police). [3] Les candidats et candidates à l'école de police ou au cursus d'assistant de sécurité visés à l'alinéa 2 doivent être de nationalité suisse et disposer des qualités mentales et physiques, de la personnalité et des aptitudes en communication requises.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[4] Les agents et agentes de police et les assistants et assistantes de sécurité sont engagés à l'essai pour toute la durée de l'école de police ou du cursus d'assistant de sécurité et pour les six mois suivant leur intégration à titre de collaborateurs et collaboratrices dans le service de police. Dans des cas exceptionnels, la période d'essai peut être prolongée de six mois.		
	10.2.3 Contrôle de sécurité relatif aux personnes		
	Art. 160 Conditions [1] La Police cantonale peut soumettre en tout temps ses collaborateurs et collaboratrices et les personnes avec lesquelles elle envisage d'instaurer des rapports de travail à un contrôle de sécurité relatif aux personnes pour s'assurer qu'ils ont une bonne réputation et sont dignes de confiance lorsque, dans le cadre de leurs activités, a ils ont accès à des données personnelles particulièrement dignes de protection, dont la révélation pourrait porter un grave préjudice aux droits individuels des personnes concernées ou b qu'ils ont une connaissance approfondie d'importants dossiers de la politique de sécurité sur lesquels ils peuvent exercer une influence. [2] La personne faisant l'objet du contrôle doit donner son consentement et apporter son concours à l'établissement des faits.		
	Art. 161 Objet [1] Le contrôle de sécurité relatif aux personnes consiste à recueillir des données pertinentes pour la sécurité touchant au mode de vie de la personne concernée, notamment à d'éventuelles activités pénalement répréhensibles et à sa situation financière.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Les données peuvent être recueillies a dans les systèmes de traitement de données prévus à l'article 143, exploités par la Police cantonale; b dans les systèmes de traitement de données de la Confédération ou des cantons, dans la mesure où la Police cantonale s'est vu conférer un accès direct conformément à l'article 147; c dans les registres des autorités des poursuites et faillites des cantons et des bureaux du contrôle des habitants ou d en interrogeant des tiers et la personne concernée, si cette dernière y consent.		
	Art. 162 Protection juridique et conséquences [1] La Police cantonale communique les résultats du contrôle de sécurité relatif aux personnes à la personne concernée. [2] La personne qui a fait l'objet du contrôle peut consulter le dossier correspondant dans les dix jours et demander la rectification de données inexactes. [3] Si des informations s'opposent à l'engagement d'une personne au sein de la Police cantonale, il est possible a de renoncer à la conclusion d'un contrat de travail; b de se départir d'une promesse d'engagement orale ou écrite ou c de prendre des mesures relevant du droit du personnel, si les rapports de travail sont déjà établis.		
	10.2.4 Autorité d'engagement et assermentation		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Art. 163 [1] Le commandant ou la commandante ainsi que la personne assurant sa suppléance sont nommés par le Conseil-exécutif. L'engagement des autres collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale ressortit à la Direction de la police et des affaires militaires. [2] Les collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale qui ont le statut de policier sont assermentés par le directeur ou la directrice de la police et des affaires militaires. Le commandant ou la commandante peut prévoir l'assermentation d'autres services ou l'assermentation de certains collaborateurs et collaboratrices. [3] L'assermentation implique un serment ou une promesse solennelle, dont la teneur est la suivante: «Je jure /Je promets de respecter les droits et libertés de chacun, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles, et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.»		
	10.2.5 Non-entrée en service		
	Art. 164 [1] Avant l'entrée en service, les rapports de travail peuvent être résiliés moyennant un préavis de sept jours après notification de la décision, si les conditions d'admission ou d'engagement ne sont plus remplies ou que, pour des motifs pertinents, la personne concernée n'est pas en mesure de prendre ses fonctions.		
	10.2.6 Dispositions spéciales		
	Art. 165 Accomplissement du service et équipement		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Les agents et les agentes de police ainsi que les assistants et assistantes de sécurité accomplissent en règle générale leur service en uniforme et armés, sauf décision contraire du commandant ou de la commandante. [2] L'équipement de base nécessaire à l'accomplissement du service, y compris les armes, leur est remis aux frais du canton, à titre de prêt.		
	Art. 166 Légitimation [1] Les agents et les agentes de police ainsi que les assistants et assistantes de sécurité attestent de leur droit à accomplir des activités policières par le port de l'uniforme ou en présentant leur carte de légitimation. [2] Les collaborateurs et collaboratrices ne portant pas l'uniforme attestent de leur statut en présentant leur carte de légitimation avant l'accomplissement de l'acte de police. Lorsque les circonstances ne le permettent pas, la carte est présentée dès que possible.		
	Art. 167 Stationnement [1] Le commandant ou la commandante peut ordonner le stationnement, si les besoins du service ou une répartition appropriée et efficace des tâches au sein du personnel l'exigent. La situation personnelle des intéressés est prise en considération dans la mesure du possible.		
	Art. 168 Obligation de domicile [1] Les agents et agentes de la Police cantonale sont en principe libres de choisir leur lieu de domicile, sous réserve des alinéas 2 et 3.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[2] Dans des cas fondés par les besoins du service, le commandant ou la commandante peut contraindre des agents et agentes de la Police cantonale à élire domicile dans le canton de Berne ou dans ses alentours immédiats. [3] Il ou elle peut, pour des motifs importants inhérents au service, définir une obligation de domicile plus stricte.		
	Art. 169 Disponibilité [1] Lors d'événements extraordinaires, le commandant ou la commandante peut mettre tous les agents et toutes les agentes de la Police cantonale ou certains d'entre eux en état d'alerte. [2] Lors d'événements particuliers, les agents et les agentes de la Police cantonale peuvent être mobilisés même en dehors de leurs heures de service. [3] Le service de piquet est en principe compensé par une allocation. Lorsque les circonstances le justifient, les collaborateurs et collaboratrices fréquemment de piquet peuvent recevoir une bonification en temps. [4] Le Conseil-exécutif fixe par voie d'ordonnance, en fonction des besoins du service de police, les dispositions sur le service de piquet, les frais et les allocations, lorsqu'elles dérogent au droit ordinaire du personnel.	Disponibilité et prestations particulières [4] Le Conseil-exécutif fixe par voie d'ordonnance les dispositions relatives à des prestations particulières telles que le service de piquet, aux frais, aux allocations et au bonus-temps, lorsqu'elles dérogent au droit ordinaire du personnel; ce faisant, il tient compte de manière appropriée des exigences, des besoins et des contraintes propres au service de police. Il peut déléguer sa compétence à la Direction de la police et des affaires militaires.	*Teneur selon proposition de la commission II* *Teneur selon proposition de la commission II*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[5] Il peut déléguer sa compétence à la Direction de la police et des affaires militaires.	[5] ~~Il peut déléguer sa compétence à la Direction de la police et des affaires militaires.~~Il édicte des dispositions dérogatoires en particulier pour a l'exécution, pour une durée déterminée ou indéterminée, de tâches supplémentaires et d'activités et fonctions particulières, b le volume de l'indemnité et du bonus-temps pour les services de piquet, notamment durant les fins de semaine, c les repas et le logement, d le bonus-temps pour le travail effectué en fin de semaine et de nuit, e les interventions spéciales de police présentant un danger potentiel, f l'exercice de fonctions particulières relevant du service d'ordre, g la mise à disposition de véhicules privés et leur stationnement en vue d'interventions policières, h la disponibilité en dehors des périodes de service et de piquet,	*Teneur selon proposition de la commission II*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
		i l'entrée en service volontaire durant les périodes de vacances ou le temps libre lors d'événements extraordinaires non planifiables.	
	Art. 170 Intervention en dehors du service [1] Les collaborateurs et collaboratrices avec le statut de policier sont habilités à intervenir également en dehors de leur service sur l'ensemble du territoire cantonal en cas de crime, de délit ou de danger lorsque les collaborateurs et collaboratrices de la police en service ne peuvent pas se rendre sur place en temps utile.		
	Art. 171 Communication d'observations concernant un collaborateur ou une collaboratrice [1] Les observations issues d'une enquête de police sur un collaborateur ou une collaboratrice de la Police cantonale doivent être communiquées à l'autorité d'engagement. [2] L'enquête selon l'alinéa 1 doit concerner un crime, un délit ou une contravention répétée.		
	Art. 172 Obligations d'informer [1] Les membres de la Police cantonale contre lesquels une poursuite pénale est ouverte pour un crime ou un délit sont tenus d'en informer l'autorité d'engagement. [2] Ils informent leurs supérieurs si, pour d'autres raisons, ils sont empêchés d'exécuter leur service ou en sont entravés notablement.		
	Art. 173 Localisation		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] La Police cantonale peut, pour conserver la vue d'ensemble en intervention, faire usage d'appareils permettant de localiser les collaborateurs et collaboratrices sur le terrain, dans la mesure où leur protection ou la complexité de l'intervention l'exige.		
	10.2.7 Respect des devoirs de service et mesures en cas de violation		
	Art. 174 Principes [1] Les collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale sont tenus d'exécuter en tout temps leurs devoirs de service, de respecter la discipline et de veiller à la bonne image de la Police cantonale. [2] Des mesures de droit du personnel et d'autres mesures prévues par la présente loi peuvent être prises à l'encontre des collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale qui enfreignent, intentionnellement ou par négligence, leurs devoirs de service.		
	Art. 175 Autres mesures [1] D'autres mesures au sens de l'article 174, alinéa 2 sont a l'avertissement, b l'ordre de prendre des congés pour diminuer le solde horaire, c la mutation pour une durée déterminée ou indéterminée, le cas échéant avec diminution du traitement. [2] Les mesures au sens de l'alinéa 1 peuvent être combinées et assorties de charges et de conditions. [3] Il incombe à l'autorité d'engagement de prononcer ces mesures.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[4] Lorsqu'une procédure est en cours, il est possible d'ajourner un changement de fonctions annoncé ou une promotion imminente. [5] La résiliation des rapports de travail au sens des articles 22 et 25 et suivant de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers)[1)] est réservée.		
	10.2.8 Dispositions d'exécution		
	Art. 176 [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance. [2] Il règle en particulier les conditions d'engagement et peut notamment prévoir des exceptions à l'obligation d'être titulaire de la nationalité suisse et d'avoir accompli avec succès une formation de base dans une école de police. [3] Il peut déléguer tout ou partie de ses compétences à la Direction de la police et des affaires militaires.		
	11 Responsabilité		
	Art. 177 Principes [1] La responsabilité du canton et la procédure sont en principe régies par la LPers. [2] La responsabilité des communes et la procédure sont en principe régies par les dispositions de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)[2)].		

[1)] RSB 153.01
[2)] RSB 170.11

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[3] La responsabilité personnelle d'organes cantonaux et communaux est exclue.		
	Art. 178 Règles particulières en matière de responsabilité 1. Envers les personnes lésées [1] La responsabilité et la réparation morale sont exclues dans le cas de mesures licites exécutées contre des personnes au sens de l'article 6 par les organes de police du canton et les organes communaux chargés de l'ordre. [2] Pour des raisons d'équité, le canton ou la commune peut répondre du dommage licite causé par les organes de police ou les organes communaux chargés de l'ordre à des personnes, s'il ne peut être exigé de ces dernières qu'elles supportent elles-mêmes le dommage subi. La présente disposition ne s'applique pas aux personnes visées par l'article 6.		
	Art. 179 2. Assistance de tiers [1] Les tiers qui prêtent assistance aux autorités de police dans l'accomplissement de leurs tâches ont un droit à la réparation du dommage subi de ce fait. [2] Les prétentions opposables le cas échéant aux auteurs et auteures de dommages sont cédées de par la loi au canton ou à la commune pour le montant des dommages-intérêts versés.		
	Art. 180 3. Interventions hors du canton [1] Le canton prend à sa charge le supplément de frais que les collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale, répondant de dommages qu'ils ont causés, doivent assumer en raison de dispositions juridiques différentes en un lieu d'intervention situé hors du canton.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Art. 181 Dommages matériels et personnels subis par les collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale [1] L'article 54 LPers s'applique aux dommages personnels et matériels subis par les collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale. [2] Lors de circonstances particulières, la Police cantonale peut verser des prestations supplémentaires aux personnes lésées ou à leurs parents survivants, sur demande de leur part, dans la mesure où le dommage subi n'est pas réparé d'une autre manière. [3] Le canton est subrogé à l'agent ou à l'agente dans ses prétentions envers les tiers répondant du dommage.		
	Art. 182 Protection juridique en faveur des collaborateurs et collaboratrices de la Police cantonale [1] Lorsque des collaborateurs ou collaboratrices de la Police cantonale sont impliqués dans une procédure de par l'exercice de leurs fonctions ou sont amenés à faire valoir leurs droits, le canton prend en charge, à leur demande, les frais de justice et d'avocat. [2] La demande de protection juridique peut être rejetée a si la Police cantonale a dénoncé le collaborateur ou la collaboratrice en question ou si le canton est partie adverse; b si l'autorité d'engagement a engagé une procédure relevant du droit du personnel à l'encontre de ce collaborateur ou de cette collaboratrice ou c s'il s'agit d'un cas de peu de gravité.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[3] Le remboursement de tout ou partie des frais peut être exigé en cas de violation des devoirs de manière intentionnelle ou par négligence grave.		
	12 Exécution et voies de droit		
	Art. 183 Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.		
	Art. 184 Voies de droit [1] Les voies de droit sont régies par la LPJA, à moins que la présente loi n'en dispose autrement. [2] Le Tribunal administratif du canton de Berne statue sur les recours formés contre la communication de recherches secrètes dans le cadre de l'enquête préliminaire au sens des articles 111 et suivants, d'enquêtes préliminaires secrètes au sens des articles 114 et suivants et de mesures d'observation au sens des articles 118 et suivants.		
	13 Dispositions transitoires et dispositions finales		
	Art. 185 Répercussions sur les contrats sur les ressources en vigueur [1] Les contrats sur les ressources entre la Direction de la police et des affaires militaires et une commune qui existent à la date d'entrée en vigueur de la présente loi restent valables et sont soumis à l'ancien droit. [2] Le montant forfaitaire à payer prévu à l'article 48 est déduit du montant d'achat prévu dans le contrat sur les ressources.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[3] Des adaptations ou des compléments aux contrats sur les ressources visés à l'alinéa 1 peuvent faire l'objet d'avenants soumis au nouveau droit.		
	Art. 186 Répercussions sur les autres contrats en vigueur [1] Les contrats sur la délégation de compétences de police judiciaire entre la Direction de la police et des affaires militaires et une commune qui existent à la date d'entrée en vigueur de la présente loi restent valables. [2] L'entrée en vigueur de la présente loi emporte résiliation des contrats qui existent entre la Direction de la police et des affaires militaires et une commune sur les interventions policières (contrats d'intervention) et sur les prestations de patrouille de police (contrats de patrouille), lesquels font l'objet d'un décompte au pro rata.		
	Art. 187 Modification d'actes législatifs [1] Les actes législatifs suivants sont modifiés: 1. Loi du 9 avril 2009 sur le droit pénal cantonal (LDPén)[1)], 2. Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR)[2)], 3. Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP)[3)].		
	Art. 188 Abrogation d'actes législatifs		

1) RSB 311.1
2) RSB 732.11
3) RSB 871.11

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[1] Les actes législatifs suivants sont abrogés: 1. loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), 2. loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC; RSB 552.1).		
	Art. 189 [1] Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.		
	A1 Annexe 1 à l'article 48		
	Art. A1-1 Montants forfaitaires pour les coûts d'intervention [1] Les montants forfaitaires initiaux prévus par l'article 48 sont fixés comme suit: a pour les communes comptant jusqu'à 1000 habitants: 0,60 franc, b pour les communes comptant entre 1001 et 2000 habitants: 1 franc, c pour les communes comptant entre 2001 et 4000 habitants: 2,30 francs, d pour les communes comptant entre 4001 et 10'000 habitants: 4 francs, e pour les communes comptant plus de 10'000 habitants: 5 francs, f pour la Ville de Thoune: 7,80 francs, g pour la Ville de Bienne: 17 francs, h pour la Ville de Berne: 17,30 francs.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	II.		
	1. L'acte législatif 311.1 intitulé Loi sur le droit pénal cantonal du 09.04.2009 (LDPén) (état au 01.01.2011) est modifié comme suit:		
Art. 15 Refus d'indiquer son nom [1] Quiconque, sur réquisition justifiée, aura refusé d'indiquer son nom ou son domicile, ou aura fourni de fausses réponses, à une autorité ou à un de ses organes qui se légitimait dûment sera puni d'une amende de 1000 francs au plus.	Art. 15 al. 1 (mod.) [1] Quiconque, sur réquisition justifiée, aura refusé d'indiquer son nom ou son adresse de domicile~~,~~ ou son adresse de contact, ou aura fourni de fausses réponses~~,~~ à une autorité ou à un de ses organes qui se légitimait dûment sera puni d'une amende de 1000 francs au plus.		
	2. L'acte législatif 732.11 intitulé Loi sur les routes du 04.06.2008 (LR) (état au 01.01.2012) est modifié comme suit:		
Art. 68 Usage commun accru	Art. 68 al. 1 (mod.)		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
[1] Toute utilisation d'une route publique au-delà de l'usage commun est soumise à autorisation. La collectivité publique compétente peut exempter certaines utilisations de l'obligation d'autorisation.	[1] Toute utilisation d'une route publique au-delà de l'usage commun est soumise à autorisation. La collectivité publique compétente peut exempter certaines utilisations~~-~~, sauf les manifestations, les rassemblements et les cortèges, de l'obligation d'autorisation.		
	3. L'acte législatif 871.11 intitulé Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers du 20.01.1994 (LPFSP) (état au 01.01.2014) est modifié comme suit:		
	Art. 17a (nouv.) Alarme et organisation d'intervention [1] Le service compétent de la Direction de l'économie publique conclut avec les organismes responsables des centres de renfort de sapeurs-pompiers les contrats de prestations nécessaires à l'intervention de collaborateurs et collaboratrices qualifiés au sein de la centrale cantonale d'alarme et d'engagement, au sens de l'article 66, alinéa 1 de la loi du ■■■ sur la police (LPol)[1)].		
Art. 18 Financement	Art. 18 al. 4 (nouv.)		

1) RSB ■■■

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	[4] Le service compétent de la Direction de l'économie publique perçoit auprès des collectivités publiques responsables des sapeurs-pompiers une contribution appropriée calculée en fonction de la population résidante en vue de l'indemnisation des frais visée à l'article 17a. Le Conseil-exécutif en fixe le montant par voie d'ordonnance, en tenant en particulier compte des avantages pour le canton et des contributions de tiers.		
	III.		
	1. L'acte législatif 551.1 intitulé Loi sur la police du 08.06.1997 (LPol) (état au 01.06.2016) est abrogé.		
	2. L'acte législatif 552.1 intitulé Loi sur la Police cantonale du 20.06.1996 (LPC) (état au 01.01.2014) est abrogé.		
	IV.		
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.		
	Berne, le 23 janvier 2018 Au nom du Grand Conseil, la présidente: Zybach le secrétaire général: Trees *Texte approuvé par la Commission de rédaction*	Berne, le 5 février 2018 Au nom de la commission, le président: Wenger	Berne, le 14 février 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Pulver le chancelier: Auer

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1288/2017
Date:	29 novembre 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2017.POM.584
Classification:	Non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) ; remplacement d'un canon à eau
Crédit d'engagement 2018 et 2019 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

1 Objet

Crédit d'engagement pour le remplacement d'un canon à eau de la POCA

2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, lettres *a* à *c* et 12, lettre *b*
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, alinéa 1, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 141, 148 et 152
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), article 2, alinéa 1, lettre *a*
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), articles 1, alinéa 1, lettre *b* et 4

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses uniques 2018 et 2019

Crédit à autoriser (y c. TVA): **1 830 000 CHF**

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement 2018 et 2019

Groupe de produits : 06.02.9100 Police

03|00|K|4

Compte: 506100 Biens meubles / machines / véhicules

Centre de coûts	Nature comptable	Exercice	Montant en CHF
1600-80 Véhicules SO	506100	2018	1 110 000
1600-80 Véhicules SO	506100	2019	720 000

Les moyens requis pour les dépenses uniques figurent au budget 2018 dans le groupe de produits 06.02.9100 Police. En raison d'un retard accumulé lors de l'étape de la mise au concours, le paiement du canon à eau sera échelonné sur 2018 et 2019. Partant, le montant correspondant est reporté au budget 2019. Si nécessaire, le crédit d'engagement peut être imputé sur le supplément de planification sectorielle de la POM (différence entre planifications sectorielle et financière).

6 Indications relatives aux investissements préservant la valeur et générant une plus-value, à la durée d'utilisation et aux amortissements

Le remplacement du canon à eau constitue un investissement générant une plus-value. Les dépenses uniques sont intégralement portées à l'actif de la classe d'immobilisations 212 007 101 Véhicules spéciaux et amorties sur dix ans. Cet investissement entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 183 000 francs. L'ancien canon à eau, datant de 1969, n'a plus de valeur dans l'inventaire des immobilisations et ne nécessite pas d'amortissements extraordinaires.

7 Coûts induits

Conformément à l'article 145, alinéa 3 OFP, les coûts induits (coûts annuels périodiques) de 22 750 francs pour l'entretien et la maintenance feront l'objet d'une autorisation distincte, qui sera demandée ultérieurement.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Vortrag

Datum RR-Sitzung: 29. November 2017
Direktion: Polizei- und Militärdirektion
Geschäftsnummer: 2017.POM.584
Klassifizierung: Nicht klassifiziert

Kantonspolizei Bern; Ersatzbeschaffung Wasserwerfer Verpflichtungskredit 2018 und 2019, Ausgabenbewilligung, Objektkredit

Inhaltsverzeichnis

1 Zusammenfassung ... 2

2 Rechtsgrundlagen ... 3

3 Beschreibung des Geschäfts/Vorhabens ... 3
3.1 Ausgangslage ... 3
3.2 Wasserwerfer ... 3
3.2.1 Definition Wasserwerfer ... 3
3.2.2 Einsatzmöglichkeiten des Wasserwerfers ... 4
3.2.3 Arten des Wassereinsatzes ... 4
3.2.4 Besatzung ... 5
3.3 Auftrag, Einsatztaktik und Ordnungsdienst-Organisation ... 6
3.3.1 Auftrag und Ressourcen ... 6
3.3.2 Einsatztaktik ... 6
3.3.3 Ordnungsdienst-Organisation ... 6
3.4 Termine, Vorgehensplan, Organisation, Zuständigkeiten ... 6
3.5 Öffentliches Beschaffungsrecht ... 7
3.6 Ziegler Wasserwerfer *Public Safety Vehicle (PSV) 9000* ... 8
3.7 Wirtschaftlichkeit ... 10
3.7.1 Einsatzkosten mit eigenem Wasserwerfer ... 10
3.7.2 Einsatzkosten mit gemietetem Wasserwerfer ... 10
3.7.3 Einsatzkosten ohne Wasserwerfer ... 11
3.7.4 Zusammenfassung ... 11

12|00|K|4

3.7.5 Zusätzliche Aspekte für die Beschaffung eines eigenen Wasserwerfers 12

4 Verhältnis zu den Richtlinien der Regierungspolitik und anderen wichtigen Planungen 12

5 Auswirkungen auf Finanzen, Organisation, Personal, IT und Raum 13

5.1 Einmalige Ausgaben 13

5.2 Wiederkehrende Ausgaben 13

5.3 Angaben zu den werterhaltenden und wertvermehrenden Investitionen, zur Nutzungsdauer und zu den Abschreibungen 13

6 Rechtliche Qualifikation der Ausgabe 14

6.1 Gebundene oder neue Ausgaben 14

6.2 Wiederkehrende oder einmalige Ausgaben 14

7 Kreditsumme und Ausgabenbefugnisse 15

7.1 Einmalige Ausgaben 15

7.2 Folgekosten 15

7.3 Auswirkungen auf Personal, IT und Raum 15

8 Auswirkungen auf die Gemeinden 15

9 Auswirkungen auf Wirtschaft, Umwelt und Gesellschaft 15

10 Auswirkungen bei Ablehnung der Ersatzbeschaffung Wasserwerfer 15

11 Antrag 16

1 Zusammenfassung

Die Kantonspolizei Bern (Kapo) betreibt zwei Wasserwerfer, welche bei besonderen Ausgangslagen und Grossereignissen wie Demonstrationen, Kundgebungen, Sportveranstaltungen, etc. zum Einsatz kommen, aber auch im Katastrophenfall für die Brandbekämpfung und Trinkwasserversorgung eingesetzt werden können. Wasserwerfer haben sich als taktische Elemente sehr bewährt. Die Kapo fährt pro Jahr zwischen 20 und 30 Einsätze. Diese ermöglichen beispielsweise das Halten von Positionen, Polizeisperren und die Auflösung von Kundgebungen mit einem vergleichsweise geringen Personalaufgebot. Das ältere der beiden Fahrzeuge wurde im Jahr 1969 beschafft und entspricht nicht mehr den heutigen Anforderungen. Neben der Wasserwerfer- und Kommunikationsausrüstung ist auch die Fahrzeugtechnik veraltet. Vor allem verursacht das Fahrzeug enorme Abgasemissionen in Form von Russpartikeln, Stickoxiden und CO_2. Die Kapo beabsichtigt deshalb dieses in die Jahre gekommene Fahrzeug mit einem neuen modernen Wasserwerfer zu ersetzen.

Mit dem vorliegenden Beschluss wird ein einmaliger, neuer Verpflichtungskredit für die Jahre 2018 und 2019 in der Höhe von CHF 1'830'000.00 für die Ersatzinvestition beantragt.

2 Rechtsgrundlagen

- Art. 1 Bst. a – c und Art. 12 Bst. b Polizeigesetz vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1)
- Art. 3 Abs. 1 Gesetz über die Kantonspolizei vom 20. Juni 1996 (KPG; BSG 552.1)
- Art. 1 und Art. 8 Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Polizei- und Militärdirektion (Organisationsverordnung POM, OrV POM; BSG 152.221.141)
- Art. 46 Abs. 1, 48 Abs. 1 Bst. a, 49, 50 und 52 Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620)
- Art. 136, 139, 141, 148 und Art. 152 Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)
- Art. 2 Abs. 1 Bst. a, Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBG; BSG 731.2) vom 11. Juni 2002
- Art. 1 Abs. 1 Bst. b und Art. 4, Verordnung über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBV; BSG 731.21) vom 16. Oktober 2002

3 Beschreibung des Geschäfts/Vorhabens

3.1 Ausgangslage

Die Kapo betreibt zwei Wasserwerfer, welche bei besonderen Ausgangslagen und Grossereignissen wie Demonstrationen, Kundgebungen, Sportveranstaltungen, Katastrophen, etc. als taktische Elemente zum Einsatz kommen. Die Wasserwerfer ermöglichen einerseits das Halten von Positionen und Polizeisperren mit einem massiv geringerem Personalaufgebot und andererseits können Kundgebungen mittels Wasser- und Reizstoffeinsatz aufgelöst werden.

Bei einem der beiden Fahrzeuge handelt es sich um einen Mercedes Lastwagen (ID 6950), welcher im Jahr 1969 beschafft wurde. Aufgrund des Alters entspricht das Fahrzeug nicht mehr den heutigen Anforderungen. Die taktischen Anforderungen an ein solches Fahrzeug (Wassermenge, Einsatzdistanz, Einsatzzeit, Flexibilität, Sicherheitsanforderungen) werden nicht mehr erfüllt und stellen zum Teil ein Risiko für die Polizisten aber auch für die Demonstranten dar. Zudem ist die Fahrzeugtechnik auf einem veralteten Stand und entspricht im Bereich der Abgasnormen keiner Euro Norm mehr. Dementsprechend werden mit dem Fahrzeug sehr hohe gesundheitsschädliche Abgasemissionen verursacht (vor allem Russpartikel und Stickoxide) und zum anderen ist die Wasserwerfertechnik (Tank, Lanze, Zielvorrichtung) veraltet und an Kommunikationsausrüstung (Lautsprecher, Video, Aufzeichnung) ausser dem Funk nichts vorhanden.

Da sich Wasserwerfer als taktische Elemente sehr gut bewährt haben (jeweils 20 bis 30 Einsätze pro Jahr) und dadurch eine deutliche Reduktion von Einsatzkräften ermöglichen, wurde für den alten Wasserwerfer ein neues Fahrzeug evaluiert, welches auf dem neusten Stand der Technik ist.

3.2 Wasserwerfer

3.2.1 Definition Wasserwerfer

Wasserwerfer sind Spezialfahrzeuge mit grossen Wassertanks und Vorrichtungen zum Verspritzen des Wassers unter hohem Druck und mit möglicher Beimischung von Reizstoff.

Wasserwerfer werden von der Polizei verwendet und eingesetzt, um grössere Menschengruppen unter Kontrolle zu halten.

Sie kommen nur in Kombination mit Ordnungsdienst (OD)-Kräften zum Einsatz und sind Hilfsmittel der körperlichen Gewalt. Bei ihrem Einsatz gegen Personen und Sachen sind grundsätzlich die rechtlichen Vorschriften über die Anwendung unmittelbaren Zwangs und die erlassenen besonderen Anweisungen zu beachten.

Wasserwerfer können im Katastrophenfall auch für Löscharbeiten oder für Trinkwasserversorgung eingesetzt werden.

3.2.2 Einsatzmöglichkeiten des Wasserwerfers

Polizeitaktische Einsatzmöglichkeiten
- zur Sicherung von polizeilichen Absperrungen;
- zur Sicherung und zum Schutz von Personengruppen, Gebäuden, Anlagen, Einrichtungen;
- zum Räumen und Freihalten von Strassen, Plätzen und sonstigen Örtlichkeiten;
- gegen Angriffe von Störern;
- zur Vorbereitung und Sicherung eines polizeilichen Zugriffs;
- zur hohen präventiven Wirkung.

Weitere Einsatzmöglichkeiten
- zur Wasserversorgung mit Trinkwasser;
- zur Brandbekämpfung (zum Bsp. Unterstützung bei Waldbränden);
- zum Einsatz bei grösseren Gefahren- und Schadenslagen sowie bei Katastrophen.

3.2.3 Arten des Wassereinsatzes

Bei jedem Einsatz des Wasserwerfers ist der Grundsatz der Verhältnismässigkeit zu beachten. Nach Möglichkeit sollten folgende Eskalationsstufen eingehalten werden:

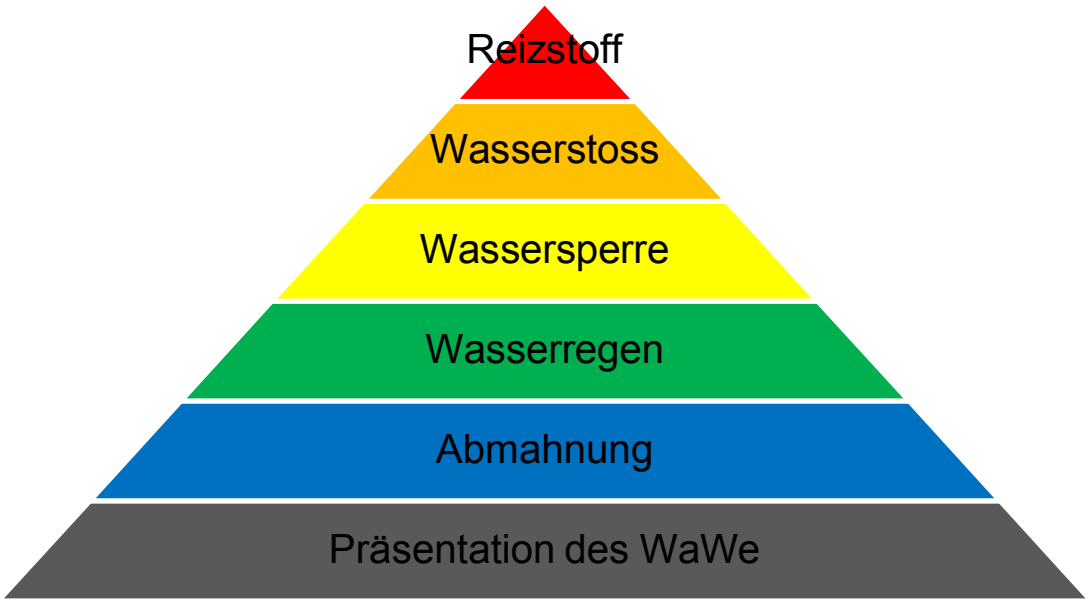

Präsentation des Wasserwerfers
Die Präsenz des Wasserwerfers vor Ort wirkt abschreckend, was bereits ohne Wassereinsatz deeskalierende Wirkung zeigt.

Abmahnung
Durchsage mittels Lautsprecher über den möglichen Einsatz von polizeilichen Zwangsmitteln.

Wasserregen / Benetzen
Als mildeste Einsatzform wird der Wasserstrahl über die Störer hinweg gerichtet (indirekte Einwirkung), zum Beispiel bei:

- der Durchsetzung polizeilicher Verfügungen bei passivem Widerstand;
- taktischer Sichtbehinderung von Störern;
- der Beeinflussung der Bewegung von Reizstoffschwaden;
- der Verhinderung von Selbstverbrennungen;
- der Abkühlung von Menschenmengen bei extremen Witterungsverhältnissen.

Wassersperre
Der Wasserstrahl wird unter Berücksichtigung der Bodenbeschaffenheit vor den Störer auf den Boden gerichtet, zum Beispiel zur:

- Verhinderung des Vordringens von Störern;
- Freihaltung von Räumen zwischen Polizeikräften und Störern;
- Unterstützung von Räumkräften.

Wasserstoss
Die intensivste Einsatzart wird nur gegen gewalttätige Störer angewendet, indem der Wasserstrahl mit kurzen Unterbrechungen unmittelbar auf den Störer gerichtet wird, zum Beispiel um sie:

- an der Bewegung und Fortsetzung von Straftaten zu hindern;
- am weiteren Vordringen zu hindern;
- zum Zurückweichen zu zwingen.

Reizstoff
Dem Wasser kann Reizstoff mit einer maximalen Zumischrate von 1.5 % beigemischt werden. Der Reizstoffeinsatz ist als letzte Eskalationsstufe vorgesehen, wenn alle anderen Massnahmen nicht die gewünschte Wirkung zeigen und darf ausdrücklich nur durch den Gesamteinsatzleiter befohlen werden. Es wird ausschliesslich entsprechend getesteter und im allgemeinen Polizeieinsatz erlaubter Reizstoff eingesetzt.

3.2.4 Besatzung

Für die Bedienung und den Schutz bei Einsätzen mit Wasserwerfern kommt folgender Personalbedarf pro Wasserwerfer zum Tragen:

Bedienung Wasserwerfer: 4 bis 5 Personen (Polizisten)
Schutz Wasserwerfer: 8 Personen OD oder 2 Diensthundeführer Teams (Polizisten)

Die Bedienung eines Wasserwerfers wird durch folgende Crew sichergestellt:

- Fahrer (Polizisten mit langjähriger Erfahrung im Umgang mit schweren Motorfahrzeugen)
- Kommandant (langjährige OD-Kaderangehörige, welche mindestens Zugführer oder Kompaniekommandant sind oder waren)

- Zwei Bediener für die Werferrohre (ausgewählte OD Angehörige mit hohem technischem Verständnis)
- evtl. ein Beobachter/Maschinist (bis jetzt bei der Kapo nicht eingesetzt, jedoch wird bei ausserkantonalen Einsätzen eine Verbindungsperson vom unterstützten Korps mitgeführt).

Da bei der Kapo bereits solche Fahrzeuge im Einsatz stehen, sind die Crews definiert, geschult und werden zur Sicherung der ständigen Einsatzbereitschaft regelmässig weitergebildet.

3.3 Auftrag, Einsatztaktik und Ordnungsdienst-Organisation

3.3.1 Auftrag und Ressourcen

Die Verfügbarkeit der Wasserwerfer muss rund um die Uhr gewährleistet werden können. Dafür steht speziell ausgebildetes Personal aus dem täglichen Polizeidienst zur Verfügung. Die Aus- und Weiterbildung wird am Standort der Wasserwerfer durchgeführt und stellt zusammen mit dem Retablieren und der Wartung auch die stete Einsatzbereitschaft des Materials sicher.

3.3.2 Einsatztaktik

Der Wasserwerfer der Kapo wird nur durch ausgebildetes Personal bedient. Er kommt nur in Zusammenarbeit mit dem Wasserwerfer-Schutz (OD oder Diensthundeführer Team) zum Einsatz. Dies gilt auch für ausserkantonale Konkordatseinsätze. Der Gesamteinsatzleiter (GEL) entscheidet über den Beizug des Wasserwerfers, den Wasser- sowie den Reizstoffeinsatz. Im Einsatz ist der Wasserwerfer direkt dem Einsatzleiter-OD unterstellt. Der Wasserwerfer Kommandant (Kdt) kann bei besonderen Situationen (zum Beispiel Notwehr, Notwehrhilfe und wenn der Auftrag ohne Wasserwerfer-Einsatz von anderen polizeilichen Mitteln nicht mehr gewährleistet werden kann) den Wassereinsatz befehlen. Für den Wasserwerfer-Einsatz im Einzelfall ist der Wasserwerfer-Kdt verantwortlich. Der Wasserwerfer-Schutz ist direkt dem Wasserwerfer-Kdt unterstellt.

3.3.3 Ordnungsdienst-Organisation

Die Wasserwerfer der Kapo bilden einen eigenen Bereich innerhalb des Ordnungsdienstes und sind in sogenannte Einsatzgruppen (EG) aufgeteilt. Jede der insgesamt vier Einsatzgruppen besteht aus 2 Kommandanten, 2 Fahrern und 4 Bedienern. Total sind so 32 Mitarbeitende fachspezifisch ausgebildet und werden regelmässig geschult. Damit kann sichergestellt werden, dass die beiden Wasserwerfer für planbare und spontane Ereignisse während 24 Stunden an 365 Tagen zur Verfügung stehen.

3.4 Termine, Vorgehensplan, Organisation, Zuständigkeiten

Das Projekt "Ersatz Wasserwerfer" wird unter der Leitung der Abteilung Technik unter Beizug der Zentralen Beschaffungsstelle (ZBS) Mobilität geplant und durchgeführt. Die ursprüngliche Planung hat folgende Termine vorgesehen:

Im Rahmen der Phase Realisierung wurde aufgrund der Komplexität der Ausschreibung den Anbietern eine Fristerstreckung für die Angebotseingabe gewährt. Diese hatte zur Folge, dass der Zuschlag erst per Mitte August 2017 rechtskräftig wurde. Die Inbetriebnahme des Fahrzeugs (Projektabschluss) verschiebt sich daher voraussichtlich ins 1. Quartal 2019. Ebenfalls wird sich die Abschlusszahlung vom ursprünglich finanziell geplanten Jahr 2018 ins Jahr 2019 verschieben.

3.5 Öffentliches Beschaffungsrecht

Der Wasserwerfer wurde am 10. April 2017 im offenen Verfahren auf der Simap-Plattform ausgeschrieben. Im Rahmen der Ausschreibung sollte ein Wasserwerfer für Polizeieinsätze und Brandbekämpfung über Werferrohre sowie für den Wassertransport im Katastrophenfall inklusive Schulung von Fahrzeugbesatzung und Unterhaltskoordinatoren evaluiert und beschafft werden. Insgesamt gingen 3 Angebote von 2 Anbietern fristgerecht ein. Neben den fahrzeug- und aufbauspezifischen Zuschlagskriterien, wurden die TCO-Kosten (Total Cost of Ownership) bewertet.

Der Zuschlag für die Lieferung des Wasserwerfers an die Firma Vogt AG aus Oberdiessbach wurde unter Vorbehalt der Zustimmung der finanzkompetenten Organe am 18. September 2017 erteilt. Gegen die Zuschlagsverfügung wurde keine Beschwerde eingereicht.

Sobald die Ausgabenbewilligung vorliegt, wird mit dem Lieferanten der Liefervertrag unterschrieben und der Wasserwerfer bestellt.

Wasserwerfer sind Spezialfahrzeuge, welche als Einzelanfertigung auf Kundenbestellung gebaut werden. Der Fahrzeugbauer muss dabei geltende Vorschriften beachten, damit die Fahrzeuge überhaupt zugelassen werden können. Seit dem 1. Januar 2014 gilt in der Schweiz die Abgasnorm Euro VI. Die Grenzwerte dieser Abgasnorm können nur eingehalten werden, wenn die Fahrzeuge mit einer entsprechenden Abgasreinigungsanlage ausgerüstet werden und auch

über eine sogenannte AdBlue[1] Einspritzung verfügen. Das bedeutet einerseits, dass die verfügbaren Fahrzeugchassis teurer werden und andererseits, dass der Aufbau neu konstruiert werden musste (andere Platzverhältnisse). Das evaluierte Fahrzeug ist deshalb teurer als der Wasserwerfer welcher im Jahr 2006 für CHF 1,065 Millionen (RRB 2942/2005) von der Kapo beschafft wurde und auch teurer als die beiden Fahrzeuge, welche im Jahr 2008 von der Stadtpolizei Zürich für CHF 2,6 Millionen erworben wurden. Es ist aber momentan das einzige Fahrzeug auf dem Markt, welches bereits erprobt sowie auf dem neusten Stand der Technik ist und sämtliche Ausschreibungskriterien zu erfüllen vermochte. Beim zweiten vorliegenden und deutlich unterlegenen Angebot, handelte es sich um einen erst im Aufbau befindlichen Prototypen, welcher vor allem im Bereich Insassenschutz deutlich schlechter abschnitt.

3.6 Ziegler Wasserwerfer *Public Safety Vehicle (PSV) 9000*

Die Firma Vogt AG aus Oberdiessbach ist die Generalvertretung der Firma Albert Ziegler GmbH aus Deutschland und hat den Zuschlag für den Wasserwerfer PSV (Public Safety Vehicle) 9000 erhalten.

(Abbildung ähnlich)

[1] AdBlue ist eine wässrige Harnstofflösung, bestehend aus 32,5 Prozent Harnstoff und 67,5 Prozent demineralisiertem Wasser. Die Einspritzung in den Abgasstrom führt zu eine katalytischen Reduktion, wodurch Stickoxyde (NOx) und Ammoniak in Stickstoff und Wasser umgewandelt werden. Der Ausstoß von Stickoxiden bei Dieselmotoren kann damit um bis zu 90 Prozent reduziert werden (in enger Anlehnung an Wikipedia).

Das neue Ziegler Public Safety Vehicle (PSV) setzt einen Meilenstein beim Schutz der Einsatzkräfte in kritischen Situationen. Durch seine spezielle Konzeption bietet es

- maximale Insassensicherheit – und damit auch verbesserten Schutz für die öffentliche Sicherheit;
- rundum gekapselte Stahlkabine für Fahrer und Mannschaft (Besatzung 1+4);
- schusshemmende Ausführung der Beblechung und der Scheiben (Option);
- sicherer Schutz des Aufbaus gegen Hochklettern oder Einhaken;
- 360° Rundumsicht für die Besatzung;
- optimale Bedienbarkeit der Werfer;
- Zusatzausstattung nach individuellem Bedarf.

Fahrgestell

Hersteller / Typ	MB/MAN
Antrieb	Allrad 6x6
Radstand	3'600 mm/1'350 mm
Getriebe	automatisiertes Schaltgetriebe
Bereifung	Single- oder Zwillingsbereifung

Wassertank

Hersteller	Albert Ziegler GmbH
Kapazität	9'000 l
Material	GFK

Kabine

Besatzung	Sicherheitskabine f. Besatzung 1+4
Panzerung	VPAM Level 7
Sicherheit	Überdruckkabine

Dach-/Heckwerfer

Hersteller	Albert Ziegler GmbH
Wasserdurchfluss	1'100 l/min bei 15 bar
Reichweite	ca. 65 m

Pumpenaggregat

Hersteller	Albert Ziegler GmbH
Typ	FPN 15-2000
Leistung	bis zu 3'000 l/min bei 15 bar

Aufbau

Hersteller	Albert Ziegler GmbH
Typ	Ganzstahlaufbau PSV 9000

Zumischeinrichtung

Hersteller	Albert Ziegler GmbH
Zumischrate	bis 1.4%
Additiv-Tank	4 x 20 l
Spülmitteltank	2 x 20 l

Masse

Zul. Gesamtgewicht	33'000 kg

Die Scheiben der Sicherheitskabine sind schusshemmend ausgeführt.

Die beiden fernbedienbaren Werfer auf dem Fahrerhausdach sind jeweils mit Kameras und leistungsstarken Scheinwerfern ausgestattet.

Die Kabine ist mit moderner Technik ausgestattet und bietet 360° Rundumsicht.

Automatische Funktionen und intuitive Bedienkonzepte erleichtern das Handling.

Zusätzliche Klappgitter vor den Scheiben erhöhen die Insassensicherheit.

Das Räumschild ist nur eine von möglichen optionalen Ausstattungen

3.7 Wirtschaftlichkeit

Wie bereits im Kapitel 3.5 erläutert, wurden im Rahmen der Ausschreibung die TCO-Kosten der angebotenen Fahrzeuge angefragt und geprüft. Somit konnten die Einsatzkosten des Fahrzeuges erhoben und mit möglichen alternativen Einsatzmöglichkeiten verglichen werden.

3.7.1 Einsatzkosten mit eigenem Wasserwerfer

Die TCO-Kosten enthalten neben der betriebswirtschaftlichen Abschreibung in der Höhe von CHF 122'000.00 (gerechnet über die betriebswirtschaftliche Einsatzdauer von 15 Jahren ≠ buchhalterischer Abschreibungsaufwand über 10 Jahre entsprechend der Anlageklasse 212 007 101) auch die Kosten für Wartung und Unterhalt (CHF 3'500.00), Reifen und Treibstoff (CHF 10'000.00) sowie Versicherung, Steuern und Garagierung (9'250.00) und belaufen sich insgesamt auf jährlich CHF 144'750.00.

Zusätzlich werden 4 Personen für die Bedienung und 8 Personen für den Schutz und die Begleitung des Wasserwerfers benötigt. Insgesamt werden für einen Wasserwerfereinsatz 12 Polizisten aufgeboten. Für die Berechnung der Personalkosten wird mit einem Tagessatz von gerundet CHF 848.00 gerechnet (8.4*CHF 100.90[2]). Die Personalkosten für einen Einsatz mit einem eigenen Wasserwerfer belaufen sich auf CHF 10'176.00 (12*848.00).

3.7.2 Einsatzkosten mit gemietetem Wasserwerfer

Ebenfalls wurde geprüft, ob ein identisches Fahrzeug bei einem anderen Polizeikorps gemietet werden könnte. Die Kapo Zürich vermietet Wasserwerfer mit Personal für die Bedienung zu einem Satz von CHF 12'000.00 pro Einsatz.

Auch bei einem Einsatz mit einem gemieteten Fahrzeug werden ebenfalls zusätzlich 8 Personen für den Schutz und die Begleitung eingesetzt. Die Personalkosten für einen Einsatz mit einem gemieteten Wasserwerfer belaufen sich auf CHF 6'784.00 (8*848.00)

Da jedoch in der Schweiz relativ wenige dieser Fahrzeuge im Einsatz sind - im Konkordatsraum Nordwestschweiz ist der Kanton Bern der einzige, welcher im Besitz von Wasserwerfern ist -

[2] CHF 100.90 entspricht dem aktuellen, teuerungsbereinigten Stundenansatz für die Verrechnung von Mitarbeitern der Kapo unter Leistungsverträgen mit den Gemeinden nach dem aktuellen Polizeigesetz (Art. 12 Bst. b PolG, BSG 551.1; bezogen auf eine netto Jahresarbeitszeit von 1‘440 Stunden).

wäre mit der Mietvariante die Flexibilität sehr stark eingeschränkt und es müsste in Kauf genommen werden, dass im Bedarfsfall kein entsprechendes Fahrzeug zur Verfügung stünde.

3.7.3 Einsatzkosten ohne Wasserwerfer

Aufgrund der Erfahrung geht die Kapo davon aus, dass mit dem Einsatz eines Wasserwerfers ein ganzer Ordnungsdienst Zug (OD Zug) eingespart werden kann. Ein OD Zug besteht aus 33 Mitarbeitenden bzw. Polizisten. Die Personalkosten für einen Einsatz ohne Wasserwerfer belaufen sich auf CHF 27'984.00 (33*848.00).

3.7.4 Zusammenfassung

Einsatzkosten (gerundet auf CHF 5.00)	**Einsätze pro Jahr**	**Fahrzeug-kosten**[3]	**Personal-kosten**	**Total CHF**
Mit eigenem Wasserwerfer und 12 Personen (VZE)	30 Eins./J 25 Eins./J 20 Eins./J 15 Eins./J	4'825.00 5'790.00 7'240.00 9'650.00	10'175.00	**15'000.00** **15'965.00** **17'415.00** **19'825.00**
Mit gemietetem Wasserwerfer und 8 Personen (VZE)		12'000.00	6‘415.00	**18‘785.00**
Einsatz ohne Wasserwerfer und 33 Personen (VZE)		0.00	26'465.00	**27'985.00**

Die Tabelle fasst die berechneten Resultate entsprechend zusammen und zeigt, dass trotz der hohen Anfangsinvestition der Einsatz eines eigenen Wasserwerfers auch wirtschaftlich am sinnvollsten ist. Die Kosten sind zum Teil deutlich tiefer als bei den möglichen Alternativen. Kumuliert können je nach Anzahl der Einsätze zwischen CHF 100'000.00 und CHF 350'000.00 pro Jahr eingespart werden. Zudem ist mit dem eigenen Wasserwerfer die volle Einsatzflexibilität gewährleistet.

[3] CHF 144‘750 entspricht den jährlichen Kosten für die betrieblichen Abschreibungen von CHF 122‘000 und den wiederkehrenden Folgekosten für Unterhalt und Wartung von CHF 22‘750. Bei 30 Einsätzen pro Jahr entspricht dies Kosten von 4‘825/Einsatz (CHF 144‘750 : 30 Einsätze).

3.7.5 Zusätzliche Aspekte für die Beschaffung eines eigenen Wasserwerfers

Neben den rein kostenorientierten Überlegungen fallen die nachfolgenden zusätzlichen Aspekte für die Beschaffung eines eigenen Wasserwerfers ins Gewicht:

Personaleinsatz
Wie im Kapitel 3.7.3 erläutert, ermöglicht der Einsatz eines Wasserwerfers die Einsparung von 21 Polizisten je Einsatz (33 Polizisten eines OD Zuges ./. 12 Polizisten für die Bedienung und den Schutz). Je nach Anzahl der Einsätze pro Jahr entspricht dies einem Äquivalent von zwei bis drei Vollzeitstellen (VZE) pro Jahr.

Reduktion der Verletzungsgefahr
Ebenfalls zu berücksichtigen ist, dass durch den Einsatz eines Wasserwerfers die Verletzungsgefahr für die Einsatzkräfte deutlich reduziert werden kann. Dies ist in erster Linie darauf zurückzuführen, dass bei allfälligen Eskalationen die Besatzung im Fahrzeug sehr gut geschützt ist. Andererseits zeigt die Erfahrung, dass bereits die reine Präsenz des Fahrzeugs abschreckt und damit die Gewaltbereitschaft erheblich gesenkt werden kann. Somit sind auch die übrigen Einsatzkräfte einer geringeren Verletzungsgefahr ausgesetzt.

Reduktion des Schadenausmasses
Durch den Einsatz von Wasserwerfern können randalierende Gruppen besser in Schach gehalten werden. Dadurch können mögliche Schäden an Gebäuden und Infrastrukturen reduziert oder ganz abgewendet werden.

Einsatzgebiet Hauptstadt Schweiz
Die Kapo hat den Auftrag die Sicherheit der Hauptstadt der Schweiz zu gewährleisten. Damit dieser Auftrag richtig ausgeführt werden kann, werden entsprechende Mittel und Ressourcen benötigt. Die Einsatzerfahrung zeigt, dass zur Gewährleistung der Sicherheit auf Spezialfahrzeuge nicht verzichtet werden kann. Bei Grossanlässen mit erhöhtem Risikopotenzial hat sich erwiesen, dass mit zwei Wasserwerfern der Schutz der Infrastrukturen deutlich besser gewährleistet werden kann. Mit zwei Fahrzeugen kann viel flexibler geplant und reagiert werden.

4 Verhältnis zu den Richtlinien der Regierungspolitik und anderen wichtigen Planungen

Wie in den Richtlinien der Regierungspolitik 2015 – 2018 unter Ziel 8 "Sicherheit gewährleisten" (S. 24 – 25) festgehalten, beabsichtigt der Regierungsrat, für objektive Sicherheit zu sorgen und damit das subjektive Sicherheitsempfinden der Bevölkerung zu verbessern. Zudem will er mit einer zweckmässigen Organisation Grossereignisse, potenzielle Katastrophen und Notlagen innerhalb des gesamtschweizerischen Verbundsystems Bevölkerungsschutz bewältigen. Wasserwerfer sind wichtige taktische Elemente der Kapo bei Grossereignissen (Demonstrationen, Kundgebungen, Sportveranstaltungen, etc.), aber auch im Katastrophenfall (Brandbekämpfung, Trinkwasserversorgung). Durch den Einsatz von Wasserwerfern können übrige Einsatzkräften eingespart bzw. für andere Einsätze freigestellt und damit Kosten gespart werden.

Unter Ziel 6: "Fortschrittliche Energiepolitik weiterführen" (S. 20 – 21) beabsichtigt der Regierungsrat zudem, den Bund bei der Umsetzung der Energiestrategie 2050 aktiv zu unterstützen, was unter anderem die Senkung von CO_2-Emmissionen einschliesst. Der Ersatz des alten Wasserwerfers durch ein modernes, umweltfreundliches Modell trägt somit zur Erreichung von mindestens zwei der neun Ziele der Berner Regierung bei.

5 Auswirkungen auf Finanzen, Organisation, Personal, IT und Raum

5.1 Einmalige Ausgaben

Es handelt sich bei der Ersatzbeschaffung des Wasserwerfers um eine neue, einmalige Ausgabe (Art. 46 und Art. 48 Abs. 1 Bst. a FLG), welche über die Investitionsrechnung abgewickelt und dem Konto 506100 belastet wird.

Jahr	Beschreibung	Kosten in CHF inkl. MwSt.
2018	Anzahlung Wasserwerfer	1'110'000.00
2019	Restzahlung Wasserwerfer	720'000.00
Total Kosten inkl. MwSt		**1'830'000.00**

5.2 Wiederkehrende Ausgaben

Die jährlich wiederkehrenden Folgekosten für den Unterhalt ab dem Jahr 2019 werden gemäss Art. 145 Abs. 3 FLV separat und zu einem späteren Zeitpunkt beantragt.

Jahr	Wiederkehrende Kosten	Kosten in CHF inkl. MwSt
ab 2019	Betrieb (Versicherung, Steuer, Garage, Reifen und Treibstoff)	19'250.00
	Wartung (Unterhalt und Wartung)	3'500.00
	Total	**22'750.00**

5.3 Angaben zu den werterhaltenden und wertvermehrenden Investitionen, zur Nutzungsdauer und zu den Abschreibungen

Die Ersatzbeschaffung des Wasserwerfers stellt eine wertvermehrende Investition dar. Die einmaligen Ausgaben werden vollumfänglich in der Anlageklasse 212 007 101 "Spezialfahrzeuge" aktiviert und über 10 Jahre abgeschrieben. Die Investition löst somit einen ordentlichen jährlichen Abschreibungsaufwand in Höhe von CHF 183'000.00 aus. Für den alten zu ersetzenden Wasserwerfer aus dem Jahr 1969 bestehen weder Werte im Anlagebuch noch müssen Sonderabschreibungen vorgenommen werden.

Ersatzbeschaffung Wasserwerfer				
Beschaffung eines Wasserwerfers als Ersatz für ein Modell mit Baujahr 1969.				
	Kostenart			
in CHF	wiederkehrende Ausgaben		einmalige Ausgaben	
Amt	Betrieb	Wartung	Investition	
			werterhaltend	wertvermehrend
Kapo	19‘250.00	3‘500.00		**1'830'000.00**
Total	22‘750.00		1'830'000.00	
Massgebende Kreditsumme				**1'830'000.00**
Angaben zu den Reserven: In den Beträgen sind keine Reserven enthalten.				

6 Rechtliche Qualifikation der Ausgabe

6.1 Gebundene oder neue Ausgaben

Seit dem 1. Juni 2014 umschreibt Art. 48 Abs. 1 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG, BSG 620.0) die neuen Ausgaben als diejenigen, bei denen Entscheidungsspielraum besteht bezüglich ihrer Höhe, des Zeitpunkts ihrer Vornahme oder anderer Modalitäten.

Bezüglich des Zeitpunkts für den Ersatz des alten Wasserwerfers besteht Entscheidungsspielraum so lange keine massgeblichen Defekte auftreten, welche mangels Ersatzteilverfügbarkeit zur sofortigen Ausserbetriebnahme des alten Fahrzeugs führen (vgl. dazu auch Kapitel 10.). Fällt der alte Wasserwerfer plötzlich und endgültig aus, reduziert sich der zeitliche Entscheidungsspielraum auf die Grundsatzfrage, ob die Kapo zwei Wasserwerfer und damit einen raschen Ersatz benötigt oder nicht (vgl. dazu Kapitel 3.7.5.).

Nach der Zuschlagserteilung (unter Vorbehalt der Zustimmung der finanzkompetenten Organe) ist die Höhe der Ausgabe mittlerweile fixiert. Allenfalls bestand zum Zeitpunkt der Formulierung der Ausschreibungs- resp. Zuschlagskriterien geringer Entscheidungsspielraum bezüglich der Höhe der Ausgabe, da mit tieferen Ansprüchen möglicherweise ein billigeres Angebot berücksichtigt worden wäre.

Aufgrund des aufgezeigten Entscheidungsspielraums werden die Ausgaben für die Ersatzbeschaffung eines neuen und modernen Wasserwerfers als neu qualifiziert.

6.2 Wiederkehrende oder einmalige Ausgaben

Wiederkehrend sind Ausgaben gemäss Art. 47 FLG, wenn sie einer fortgesetzten Aufgabe dienen. Dies trifft auf die Ausgaben für die Wartung von Fahrzeugen zu, welche während der ganzen Lebenszeit anfallen. Demgegenüber fallen die Ausgaben für Projekte und Weiterentwicklungen typischerweise im Rahmen eines zeitlich begrenzten Vorhabens an. Sie sind daher in der Regel einmalig im Sinne von Art. 46 FLG.

7 Kreditsumme und Ausgabenbefugnisse

7.1 Einmalige Ausgaben

Es handelt sich um eine neue einmalige Ausgabe, welche in den Jahren 2018 und 2019 anfällt:

Beschreibung	Jahr	Kostenart	Kostenstelle	Kreditsumme in CHF (inkl. MwSt.)
Anzahlung	2018	506100	1600-80	1'110'000.00
Restzahlung	2019	506100	1600-80	720'000.00
Total zu bewilligende Kreditsumme				**1'830'000.00**

Die benötigten Mittel für die einmaligen Ausgaben sind im Voranschlag 2018 in der Produktgruppe "06.02.9100 Polizei" enthalten. Aufgrund einer Verzögerung bei der Ausschreibung wird die Restzahlung im Jahr 2019 fällig. Deshalb wird der Betrag in den Voranschlag 2019 verschoben und entsprechend budgetiert. Falls nötig wird der Verpflichtungskredit innerhalb des Sachplanungsüberhangs (Differenz Sachplanung zur Finanzplanung) der POM abgedeckt.

7.2 Folgekosten

Ausser den wiederkehrenden Ausgaben in der voraussichtlichen Höhe von CHF 22'750.00 für den Betrieb respektive die Wartung (vgl. Kapitel 5.2) entstehen keine weiteren Kosten.

7.3 Auswirkungen auf Personal, IT und Raum

Es handelt sich bei diesem Fahrzeug um den Ersatz eines bestehenden veralteten Modells. Aus diesem Grund ergeben sich keine Auswirkungen auf Personal, IT oder Raum. Die Mannschaften der Wasserwerfer sind definiert und werden laufend geschult. Es gibt keine zusätzliche IT-Anforderung und der Parkplatz des Fahrzeugs besteht ebenfalls bereits.

8 Auswirkungen auf die Gemeinden

Es sind keine Auswirkungen auf die Gemeinden absehbar.

9 Auswirkungen auf Wirtschaft, Umwelt und Gesellschaft

Bei dem evaluierten Fahrzeug handelt es sich um ein Fahrzeug mit der neuesten Motorentechnologie (EURO VI). Dies wird im Betrieb im Vergleich zum Fahrzeug aus dem Jahr 1969 zu tieferen CO_2-Emissionen wie auch zu markant tieferen Stickoxydwerten und weniger Russpartikeln führen. Ebenfalls dürfte der Treibstoffverbrauch beim Neufahrzeug sinken. Dies hat sowohl positive Einflüsse auf die Umwelt wie auch auf die Gesundheit der Gesellschaft.

10 Auswirkungen bei Ablehnung der Ersatzbeschaffung Wasserwerfer

Bei einer Nichtrealisierung des Ersatzes des alten Wasserwerfers aus dem Jahr 1969 ist mit folgenden Auswirkungen zu rechnen:

- Der alte Wasserwerfer wird weiter eingesetzt. Das kann solange erfolgen, wie noch Ersatzteile beschafft werden können. Ein grösserer Defekt kann zu einer sofortigen Ausserbetriebnahme führen und ist absehbar. Der Weiterbetrieb des alten Wasserwerfers kann somit nur eine kurzfristige Überbrückungslösung sein. Der Weiterbetrieb bedeutet

ebenfalls, dass weiterhin ein Fahrzeug eingesetzt wird, welches weder umwelt- noch sicherheitstechnisch auf einem akzeptablen Stand ist.

- Der Wegfall eines Wasserwerfers infolge Ausserbetriebnahme muss bei OD-Einsätzen mit zusätzlichem Personal kompensiert werden. Dies bedeutet, dass die bereits sehr belasteten Mitarbeitenden zusätzliche Zeitguthaben äufnen werden, welche sie nur schwer abbauen können.

- Der Wegfall eines Wasserwerfers erhöht die Verletzungsgefahr der Einsatzkräfte, was wiederum zu einer Belastung der angespannten Personalsituation führen kann.

- Gebäude und Infrastrukturen können weniger gut geschützt werden, was bei allfälligen Ausschreitungen zu erhöhten Schäden führt.

- Bei Kundgebungen muss mit erhöhtem Gewaltpotenzial gerechnet werden, da die abschreckende Wirkung des Wasserwerfers fehlt.

11 Antrag

Aus den dargelegten Gründen beantragt der Regierungsrat dem beiliegenden Beschlussentwurf zuzustimmen.

Stratégie sportive du canton de Berne

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du Conseil-exécutif	20 décembre 2017
N° d'affaire:	
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	non classifié

Table des matières

1 Introduction 4

2 Les multiples incidences du sport 6
2.1 Condition physique et santé 6
2.2 Éducation globale et épanouissement 6
2.3 Intégration et cohésion sociales 6
2.4 Économie et durabilité 6

3 Vision et orientations stratégiques 8
3.1 Berne, canton sportif : BE bouge 8
3.1.1 Le canton de Berne améliore le cadre général du sport et le rend plus accessible. Les enfants et adolescents reçoivent un bon enseignement sportif 8
3.1.2 Le canton de Berne met en œuvre des programmes de promotion du sport, à l'intention de destinataires de tous âges 8
3.1.3 Le canton de Berne bouge et encourage changements et nouveautés 8
3.1.4 Le canton de Berne constitue une destination touristique de choix pour le sport et l'activité physique 8
3.2 Berne, canton sportif : BE passionne 8
3.2.1 Le canton de Berne crée les conditions nécessaires à une pratique sportive individuelle ou collective suscitant émotions et plaisir 8
3.2.2 Le canton de Berne accueille nombre de manifestations d'importance régionale, cantonale, nationale et internationale 9
3.2.3 Le canton de Berne propose diverses activités physiques dans le cadre du sport scolaire et favorise la pratique régulière du sport 9
3.3 Berne, canton sportif : BE enrichit 9
3.3.1 Le canton de Berne fait prendre conscience des divers effets du sport 9
3.3.2 Le canton de Berne reconnaît et honore l'engagement bénévole 9
3.3.3 Le canton de Berne soutient les doubles parcours. Concilier sport et formation ou emploi, c'est possible 9
3.3.4 Le canton de Berne soutient et encourage l'activité physique quotidienne des enfants et adolescents 9
3.3.5 Le canton de Berne, qui abrite des écoles supérieures, crée un cadre favorable à un enseignement sportif, à la recherche et au développement 10

4 Champs d'action 11
4.1 Sport pour tous 11
4.1.1 Améliorer la coordination du sport au plan communal et régional 11
4.1.2 Promouvoir de nouvelles disciplines et activités sportives 12
4.1.3 Encourager le sport et l'intégration 12

4.1.4 Soutien et conseil aux associations et fédérations, promotion des activités sportives libres ... 14
4.2 Sport de haut niveau ... 14
4.2.1 Consolider la promotion des athlètes et des entraineurs ... 14
4.2.1.1 Définir dans des directives la nature du soutien au sport de haut niveau ... 15
4.2.1.2 Définir le cadre de la promotion de la relève ... 15
4.2.1.3 Étoffer le conseil destiné au sport de haut niveau ... 16
4.2.1.4 Soutenir le sport de haut niveau, en qualité d'employeur ... 17
4.2.1.5 Soutenir financièrement le sport de haut niveau ... 17
4.2.2 Promouvoir les manifestations sportives ... 18
4.3 Formation et sport ... 20
4.3.1 Enseignement obligatoire du sport ... 20
4.3.1.1 Mettre en œuvre les bases légales fédérales (LESp et OESp) ... 20
4.3.1.2 Engager des maîtres de sport qualifiés à tous les niveaux scolaires ... 21
4.3.2 L'école en mouvement ... 22
4.3.2.1 Favoriser l'activité physique dans le quotidien scolaire ... 22
4.3.2.2 Encourager la participation à des rencontres de sport scolaire ... 23
4.3.2.3 Nommer des personnes préposées à la promotion du sport, de l'activité physique et de la santé ... 24
4.3.3 Promotion des sportifs et sportives d'exception ... 24
4.3.3.1 Définir diverses mesures de promotion pour concilier la formation scolaire et professionnelle avec une carrière sportive dans l'élite ... 24
4.4 Thèmes transversaux / éléments fondamentaux ... 26
4.4.1 Enrichissement pour la société ... 26
4.4.1.1 Garder la santé ... 26
4.4.1.2 Promouvoir l'engagement bénévole ... 28
4.4.2 Travailler aux relations publiques et construire son réseau ... 29
4.4.3 Intégrer l'économie ... 30
4.4.3.1 Étendre le réseau et la collaboration ... 30
4.4.3.2 Améliorer l'utilisation des infrastructures sportives ... 31
4.4.4 Tirer profit des découvertes effectuées dans les sciences sportives ... 34
4.4.5 Gagner le monde politique à la cause du sport ... 35
4.4.5.1 Définir les bases légales ... 35
4.4.5.2 Définir le cadre financier ... 36

5 Organisation et collaboration ... 38
5.1 Tâches incombant au canton de Berne ... 38
5.2 Tâches incombant aux communes ... 38
5.3 Collaboration avec la Confédération ... 39
5.4 Collaboration avec les organisations et instances responsables du sport, les organisations touristiques et les privés ... 39

1 Introduction

Le sport et l'activité physique contribuent de manière déterminante à la qualité de la vie de l'individu et, pour la société, ils sont d'un apport précieux en matière de promotion de la santé et dans les domaines de l'éducation, de la culture, du tourisme et de l'économie. Grâce à des prestations et mesures adaptées aux groupes destinataires, dans le sport organisé ou au sein de structures informelles, durant le sport scolaire ou les loisirs, dans le sport de masse ou d'élite, le canton de Berne s'efforce d'amener tous les membres de sa population à intensifier la pratique d'un sport ou d'une activité physique.

Étapes du développement de la stratégie

13 ans après la loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports, la loi bernoise éponyme a été promulguée le 11 février 1985[1]. Elle a ensuite connu cinq révisions successives, dont la dernière est entrée en vigueur le 1er janvier 2004.

En 2004, le Conseil-exécutif avait adopté des lignes directrices cantonales pour le sport et un concept cantonal comprenant sept principes directeurs assortis d'un catalogue de mesures. En 2013 et 2014, la Commission d'experts pour le sport a évalué la mise en œuvre de ces lignes directrices et relevé notamment deux éléments : d'une part, le petit nombre d'objectifs atteints et, d'autre part, l'absence de stratégie sportive à proprement parler, avec des orientations stratégiques permettant de guider le développement du sport dans le canton.

En juillet 2015, le Conseil-exécutif a chargé l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) de collaborer avec les autres Directions et les principaux partenaires privés afin de développer une stratégie sportive pour le canton de Berne. Cette dernière constituera la base de toutes les initiatives que le canton prendra à l'avenir en matière de sport. Le mandat prévoyait que cette stratégie serait présentée au Conseil-exécutif fin 2017 en vue de son adoption et que le Grand Conseil en prendrait ensuite connaissance.

Le travail sur la stratégie sportive du canton de Berne a été subdivisé en trois sous-projets : « Sport pour tous », « Sport de haut niveau » et « Formation et sport », auxquels des thèmes transversaux tels que la santé, les sciences sportives ou l'économie ont été intégrés. Les trois groupes de travail étaient subordonnés à la direction générale du projet et accompagnés par deux comités de pilotage. Des groupes d'experts composés de personnes représentant l'administration, les sciences sportives, le sport et le monde politique ont défini les champs d'action et les mesures correspondantes.

Orientations stratégiques

La présente stratégie sportive du canton de Berne constitue le fondement de toutes les mesures cantonales de promotion du sport et de l'activité physique. Elle a pour but de faire le point sur les divers domaines de cette promotion et de définir les grands axes politiques en la matière.

« Berne, canton sportif : BE bouge – BE passionne – BE enrichit » : l'évolution du sport dans le canton de Berne sera notamment portée par cette vision. Les champs d'action définis et la palette des mesures qui en découlent renforceront durablement la promotion du sport et de l'activité physique dans le canton de Berne, lequel se veut résolument sportif.

L'objectif est d'améliorer la collaboration entre le canton de Berne et diverses institutions actives dans le domaine de la promotion du sport et de l'activité physique. La collaboration de toutes les Directions et offices impliqués au sein du canton doit être renforcée, au sens le plus large. Outre le Service du sport de l'OSSM, les instances concernées sont en premier lieu les offices chargés des questions d'éducation de la Direction de l'instruction publique (INS), le

[1] RSB 437.11

Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) avec le Fonds du sport, la division Promotion de la santé et addictions de l'Office des affaires sociales, le beco Économie bernoise, l'Office cantonal des forêts, le service spécialisé chargé de la mobilité douce au sein de l'Office des ponts et chaussées, l'Office des immeubles et des constructions et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Il conviendra d'évaluer à intervalles réguliers l'engagement du canton de Berne dans le domaine de la promotion du sport et de l'activité physique, afin de mesurer le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive et de procéder à des adaptations en cas de nécessité.

Structure du rapport

Le présent rapport compte cinq chapitres, traitant des domaines ci-après.

Le premier chapitre résume le processus stratégique et le contenu du rapport.

On commence par recenser tous les domaines dans lesquels le sport et l'activité physique peuvent avoir une incidence. On pense tout naturellement à la condition physique et à la santé, mais le sport et l'activité physique font aussi partie intégrante d'une éducation globale et constituent un apport à l'épanouissement personnel. Une troisième dimension est l'intégration et la cohésion sociale. Le facteur économique représente également un élément dont il faut tenir compte. Le but est de faire en sorte que les efforts consentis par le canton de Berne s'appuient sur une combinaison optimale des facteurs sociaux, économiques et écologiques, afin que le sport et l'activité physique qu'il entend promouvoir s'inscrivent dans la durée.

Par la définition qu'il donne de sa vision « Berne, canton sportif : BE bouge – BE passionne – BE enrichit », le canton de Berne souligne qu'il veut être perçu comme un canton sportif. Il énumère les orientations stratégiques venant détailler et compléter la vision.

Les différents champs d'action, faisant l'objet des trois projets partiels mentionnés plus haut, et les thèmes transversaux constituent le cœur même du rapport. Pour chaque champ d'action, le document détaille la situation actuelle (le canton de Berne aujourd'hui) et ce qu'on entend mettre en œuvre (objectif du canton de Berne). Dans les mesures qui suivent, on procède à l'estimation des ressources qui seront nécessaires à cette fin. Le rapport expose également les mesures existantes (en vert), celles qui devraient être renforcées (en jaune) et celles qui représenteraient une nouvelle tâche pour le canton de Berne (en rouge). La mise en œuvre d'éventails de mesures est présentée aux organes disposant de la compétence financière, lesquels doivent mettre à disposition les ressources nécessaires. Selon l'ampleur des besoins financiers, la décision est prise au niveau d'un office ou d'une Direction. Les éventails de mesures plus importants relèvent de la compétence du Conseil-exécutif ou du Grand Conseil.

Le dernier chapitre détaille l'organisation et les tâches relevant de la promotion du sport et de l'activité physique dans le canton de Berne et expose les modalités de la collaboration du canton avec les divers acteurs du monde sportif.

2 Les multiples incidences du sport

Le sport et l'activité physique créent des ponts entre les générations et les cultures, renforcent les compétences sociales des individus, améliorent la condition physique générale et la qualité de la vie de la population, toutes classes d'âge confondues, et contribuent de manière importante au bon développement des enfants et adolescents. Ils jouent également un rôle non négligeable tant pour l'intégration sociale qu'en matière de santé et de loisirs. En raison de son importance sur le plan social et économique et de son potentiel préventif, la promotion du sport scolaire, du sport de masse pour tous les âges et du sport d'élite est une tâche d'intérêt public et, à ce titre, elle incombe au canton de Berne.

2.1 Condition physique et santé

Le sport et l'activité physique peuvent agir positivement sur la santé et le bien-être des personnes. Outre une contribution à la qualité de la vie, leur pratique régulière peut notamment améliorer les capacités physiques et la résistance des individus face aux maladies, et aider les aînés à conserver leur autonomie plus longtemps. Un style de vie actif peut ainsi amener à fournir de meilleures performances et permet de garder la santé, tout en prévenant le manque de mouvement, dont les effets néfastes sont démontrés scientifiquement.

2.2 Éducation globale et épanouissement

Pour être complète, l'éducation doit également comprendre un processus actif de développement que chaque individu dirige durant toute sa vie et qui l'amène à découvrir et à favoriser ses potentiels sur les plans intellectuel, physique, culturel et pratique. Grâce à ses côtés ludiques, au suspense qu'il génère et aux possibilités d'expression créative, le sport a toute son importance dans l'éducation. L'éducation physique dans le cadre scolaire vise à faire acquérir des compétences sportives et sociales qui peuvent se révéler utiles, dans le monde sportif comme dans d'autres domaines. Le sport fait l'objet de nombreuses filières de formation et de perfectionnement : de la formation Jeunesse+Sport aux cursus d'entraîneurs et de gestionnaires de fédération, en passant par les parcours dans les universités, les hautes écoles et les hautes écoles pédagogiques, sans oublier le secteur du fitness. En effet, cela n'est plus à démontrer : la pratique du sport et de l'activité physique influence positivement et durablement les facultés psychiques, physiques, cognitives et sociales de la personne.

2.3 Intégration et cohésion sociales

Par le sport et l'activité physique, il est possible de promouvoir un contact respectueux avec autrui et contribuer par là à la cohésion et à l'intégration sociales. Le sport est à même de favoriser l'intégration puisqu'il crée des possibilités de rencontre, permet de s'identifier à un groupe et incite à une action solidaire et à l'engagement social. La cohésion sociale est consolidée par l'identification et une passion partagée, éventuellement par les succès d'une équipe ou de personnalités sportives. Les équipes et athlètes bernois représentent le canton de Berne, dont ils sont d'importants ambassadeurs tant en Suisse qu'à l'étranger. Au vu de la forte hétérogénéité de la population sur le plan culturel et social, le sport – et tout particulièrement le sport scolaire et celui pratiqué en association – permet d'accomplir des tâches importantes en matière de socialisation et d'intégration.

2.4 Économie et durabilité

Le sport est un facteur économique important. Le chiffre d'affaires annuel global du sport en Suisse s'élève à presque 20,7 milliards de francs et la valeur ajoutée brute est d'environ 10,3 milliards de francs. Dans le canton de Berne également, le sport revêt une importance économique non négligeable et de nombreux postes de travail y sont liés, notamment dans les domaines du tourisme, de la gastronomie, du commerce de détail, de l'éducation et de l'enseignement, de la santé, des prestations relevant du domaine du sport, des transports, de la construction et de la fabrication d'engins de sport. Des manifestations et des infrastructures

sportives attrayantes contribuent à la promotion du canton de Berne en tant que site sportif. Grâce à une politique judicieuse de la Confédération et des cantons, la Suisse est devenue la patrie du sport à l'échelle mondiale. Des fédérations internationales et de nombreuses fédérations nationales ont ainsi leur siège dans le canton de Berne.

Les activités, installations et manifestations sportives ont un impact considérable sur l'environnement. Ce dernier, par ses divers développements, influence à son tour la pratique du sport. À titre d'exemple, le changement climatique rend l'enneigement plus aléatoire et se traduit par l'accroissement des dangers naturels. En outre, les vagues de chaleur et des taux élevés d'ozone peuvent entraver la pratique du sport en extérieur. Même si la diminution des gaz à effet de serre et l'intérêt pour d'autres sujets écologiques tels que le rapport à la nature et au paysage, aux déchets et à la pollution sonore, à l'énergie, etc. ne concernent pas que le monde du sport, il est nécessaire que les personnes proposant des activités sportives et celles qui les pratiquent soient conscientes des aspects écologiques.

Il faut établir sur le long terme une culture du sport et de l'activité physique, pour que les générations futures puissent faire du sport en profitant d'un environnement intact, dans une société en équilibre et en disposant des moyens financiers nécessaires. Cette culture doit se fonder sur une combinaison optimale entre les facteurs sociaux, économiques et écologiques.

3 Vision et orientations stratégiques

« Berne, canton sportif : BE bouge – BE passionne – BE enrichit ». Portant le sport bernois vers l'avenir, cette vision fonde les orientations stratégiques, les champs d'actions et les éventails de mesures. L'objectif est de renforcer durablement la promotion du sport dans le canton de Berne, lequel se veut résolument sportif.

3.1 Berne, canton sportif : BE bouge

3.1.1 Le canton de Berne améliore le cadre général du sport et le rend plus accessible. Les enfants et adolescents reçoivent un bon enseignement sportif

Un large éventail de disciplines sportives et d'activités physiques est facilement accessible à chacun et fait l'objet d'une communication *ad hoc*. Cela permet à la population du canton de Berne de faire du sport de multiples manières. Les infrastructures sportives situées dans le canton sont bien entretenues et utilisées de manière optimale.

Le sport est enseigné dans les écoles de tout degré, en assurant un bon niveau qualitatif. Ce faisant, le canton de Berne œuvre au maintien de bonnes conditions sur le long terme.

3.1.2 Le canton de Berne met en œuvre des programmes de promotion du sport, à l'intention de destinataires de tous âges

Le canton de Berne et ses partenaires encouragent la population bernoise à pratiquer le sport et l'activité physique et soutiennent des prestations adéquates pour tous, notamment pour des personnes souffrant d'un handicap ou issues de la migration. Dans ce cadre, le partage et l'intégration sont des objectifs auxquels il faut accorder l'importance nécessaire.

3.1.3 Le canton de Berne bouge et encourage changements et nouveautés

Le sport connaît un développement très dynamique. Les nouvelles prestations de l'Université de Berne, notamment de son Institut des sports et des sciences des activités sportives, de la Haute École spécialisée de Berne en collaboration avec la Haute école fédérale de sport de Macolin, des hautes écoles pédagogiques PHBern et BEJUNE et d'entreprises bernoises de haute technologie bénéficient d'un soutien. Le canton de Berne est par exemple favorable à l'entrée de la numérisation dans le mode du sport ou à l'apparition de nouvelles disciplines sportives et en suit le développement de très près.

3.1.4 Le canton de Berne constitue une destination touristique de choix pour le sport et l'activité physique

Grâce aux divers types de terrains et d'infrastructures dont il dispose, le canton de Berne constitue un cadre propice à la pratique d'un très large éventail de sports et d'activités physiques. Les sportifs suisses et étrangers séjournant dans le canton représentent une clientèle importante pour le tourisme bernois. Une bonne collaboration entre le canton de Berne et les destinations touristiques permettent de tirer parti de synergies et de créer des offres intéressantes.

3.2 Berne, canton sportif : BE passionne

3.2.1 Le canton de Berne crée les conditions nécessaires à une pratique sportive individuelle ou collective suscitant émotions et plaisir

Le sport, qu'il soit pratiqué par le plus grand nombre ou par quelques champions, suscite des émotions. Les émotions positives vécues pendant la pratique du sport, générées par la satisfaction des individus s'y adonnant pour les motifs les plus divers (santé, contact avec autrui, détente, performance et compétition), favorisent tant la motivation personnelle que le maintien

d'activités physiques et sportives. En proposant un large éventail de possibilités, le canton de Berne permet à toute personne de faire du sport selon ses besoins et de s'en réjouir.

3.2.2 Le canton de Berne accueille nombre de manifestations d'importance régionale, cantonale, nationale et internationale

Diverses manifestations régulières ou uniques ont lieu en territoire bernois. Grâce au soutien cantonal accordé, le canton de Berne peut se hisser au rang de site sportif et économique et assurer le développement à long terme des manifestations. L'objectif est que ces manifestations passionnent les personnes présentes et en amènent d'autres à œuvrer comme bénévoles.

3.2.3 Le canton de Berne propose diverses activités physiques dans le cadre du sport scolaire et favorise la pratique régulière du sport

L'enthousiasme pour le sport est une priorité pour le canton de Berne. Grâce à un enseignement sportif de qualité, les enfants et adolescents entrent dans le monde du sport. Une bonne collaboration entre l'école et les associations (tout spécialement dans le cadre du sport scolaire facultatif) est indispensable à une promotion durable du sport et de l'activité physique.

3.3 Berne, canton sportif : BE enrichit

3.3.1 Le canton de Berne fait prendre conscience des divers effets du sport

Le sport et l'activité physique ne doivent pas être considérés sous le seul angle de la performance : grâce à eux, on peut aussi mieux connaître son propre corps, créer des contacts sociaux et développer son esprit d'équipe, fêter des succès personnels et découvrir la nature. Parallèlement, le sport permet également d'apprendre à gérer les échecs.

3.3.2 Le canton de Berne reconnaît et honore l'engagement bénévole

Le travail effectué par de nombreux bénévoles constitue le fondement même du sport organisé. Les associations et les manifestations sportives dépendent totalement de cette forme d'engagement, qui constitue également un enrichissement personnel et une école de vie. En collaboration avec ses partenaires, le canton de Berne propose aux bénévoles diverses formations pour les encourager dans leur activité et reconnaître cette dernière à sa juste valeur.

3.3.3 Le canton de Berne soutient les doubles parcours. Concilier sport et formation ou emploi, c'est possible

Pour réussir en sport, il faut bénéficier, bien avant d'atteindre le zénith de ses performances, d'une aide permettant de concilier formation et parcours sportif. Le canton de Berne soutient ainsi ses jeunes talents à l'école obligatoire, à l'école moyenne et durant la formation professionnelle et peut en outre soutenir des prestations privées à cette fin. L'objectif est de permettre aux sportifs d'élite de concilier sport et vie professionnelle, de se former et de se perfectionner, pendant et après leur période active. De même, il faut que l'activité d'entraîneur puisse se dérouler concurremment à une formation et à une activité professionnelle complémentaire.

3.3.4 Le canton de Berne soutient et encourage l'activité physique quotidienne des enfants et adolescents

Le but est d'encourager l'activité physique durant les loisirs et à l'école afin d'amener les enfants et adolescents à bouger quotidiennement – et de continuer à le faire tout au long de leur vie. L'activité physique quotidienne à l'école constitue une distraction bienvenue pour les enfants, les adolescents et les enseignants. Par ailleurs, une école proposant une telle activité contribue à promouvoir la santé et, en consolidant une culture du sport et de l'activité physique, à l'établissement d'une éducation globale.

3.3.5 Le canton de Berne, qui abrite des écoles supérieures, crée un cadre favorable à un enseignement sportif, à la recherche et au développement

Il est vital, pour concevoir et développer efficacement la promotion du sport et de l'activité physique, et pour planifier et mettre en œuvre les mesures et instruments de soutien à cet effet, que les fédérations, les instances de formation et l'administration soient à même de compter sur des spécialistes formés en sciences sportives, mais aussi qu'elles puissent se fonder sur une expertise et des conseils scientifiques ainsi que des études et évaluations. Le canton de Berne met à profit les compétences disponibles à l'Université de Berne, notamment de l'Institut des sports et des sciences des activités sportives, de la Haute École spécialisée de Berne en collaboration avec la Haute école fédérale de sport de Macolin, et des hautes écoles pédagogiques PHBern et BEJUNE.

4 Champs d'action

4.1 Sport pour tous

De manière analogue aux mesures que prend la Confédération en matière sportive, l'appellation « Sport pour tous » tient lieu de synonyme pour le sport de masse. Elle comprend tant le modèle traditionnel du sport pratiqué en association (se caractérisant par une succession d'entraînements et de compétitions, de règles et de formes d'organisation claires) que des activités sportives non organisées, avec ou sans compétition et comparaison des performances. Par sport non organisé, il faut entendre que l'activité n'est pas dirigée et qu'elle n'est pas proposée par une association sportive ni par un acteur commercial (p. ex. le cyclisme). Le sport organisé fait, lui, l'objet d'une direction claire (p. ex. au sein d'une association sportive) et les activités relevant de cette catégorie peuvent être proposées par des associations, des écoles, des communes, des cantons, la Confédération (p. ex. dans le domaine de Jeunesse+ Sport), des communautés d'intérêt et des acteurs privés ou commerciaux.

4.1.1 Améliorer la coordination du sport au plan communal et régional

Selon le Concept concernant le sport populaire (2014), le sport et l'activité physique relèvent d'une tâche permanente de la Confédération, des cantons et des communes. Des structures administratives adéquates sont indispensables à chaque échelon pour assurer la promotion du sport.

Le canton de Berne aujourd'hui

Le canton de Berne propose actuellement divers programmes et mesures pour promouvoir le sport et l'activité physique au sein des communes. Il assure un soutien financier au sport scolaire facultatif, organise des camps de sport pour les enfants en âge scolaire et a élaboré des plans de promotion du sport et de l'activité physique dans des communes. Il a par ailleurs mis sur pied divers réseaux locaux de sport et d'activité physique et en soutient le développement. Les interlocuteurs nommés par les communes assurent la coordination en la matière et œuvrent à l'amélioration de la collaboration à l'échelle locale.

Objectif du canton de Berne

Le canton de Berne œuvre à une bonne collaboration entre la Confédération, le canton et les communes. Ces dernières jouent un rôle majeur dans le domaine de la promotion du sport. L'objectif est de mettre sur pied des réseaux de sport et d'activité physique, locaux ou régionaux, supplémentaires avec des coordinateurs formés, afin de mieux utiliser les synergies et les ressources. À cet égard, on cherche à obtenir la meilleure transparence relativement aux compétences pour des questions liées au sport de manière générale et particulièrement pour celles concernant l'infrastructure sportive (espaces dédiés à l'activité physique et chemins).

Mesures

- Le canton de Berne analyse, dans les communes et les régions, les besoins portant sur les interlocuteurs en matière de sport et d'activité physique.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne soutient les communes qui mettent sur pied des points de contact pour les questions sportives en versant de l'argent pour soutenir le lancement du projet, en fournissant des conseils et en octroyant un label de qualité.
  Estimation des ressources nécessaires : en raison du programme d'allégement 2018, la mesure ne sera pas mise en œuvre pour le moment. En cas de réalisation ultérieure : 50 000 francs par an plus 0,1 équivalent plein temps (EPT) d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique. Cela correspond à des frais annuels en personnel de 15 000 francs.

- Le canton de Berne soutient le réseautage en organisant des rencontres favorisant l'échange entre les interlocuteurs en matière de sport et d'activité physique.
  Estimation des ressources annuelles nécessaires : 10 000 francs

4.1.2 Promouvoir de nouvelles disciplines et activités sportives

Le canton de Berne aujourd'hui

À l'heure actuelle, des subventions peuvent être octroyées pour des mesures particulières de promotion du sport, dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices et du concept du canton de Berne pour le sport, pour autant que la demande ait été déposée par une organisation d'utilité publique. Par ailleurs, le canton de Berne propose, pour les disciplines sportives pratiquées sur son territoire, des formations et perfectionnements de haute qualité destinés aux personnes dirigeant des entraînements. Toutefois, le canton ne connaît pas de dispositions ni de bases légales favorisant la diversité des sports.

Objectif du canton de Berne

L'objectif est de proposer un large éventail de disciplines sportives et d'activités physiques dans le canton de Berne. L'arrivée de nouvelles disciplines et activités est suivie de près et soutenue lorsque cela est possible. Selon ses moyens, le canton de Berne conseille et soutient les organisateurs engagés qui lancent et maintiennent des activités sportives.

Mesures

- Le canton de Berne soutient l'élaboration de stratégies et de plans et l'acquisition de matériel ; il tient à disposition une liste transparente et accessible des services et interlocuteurs du canton.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé ou la préposée à la communication (→ 4.4.2, première mesure)

- Le canton de Berne maintient à un niveau modéré les frais de cours facturés aux personnes participant aux formations et perfectionnements de Jeunesse+Sport.
  Estimation des ressources nécessaires : en raison du programme d'allégement 2018, la mesure ne sera pas mise en œuvre pour le moment. En cas de réalisation ultérieure : 100 000 francs par an.

- Le canton de Berne étudie les possibilités de maintenir la diversité des disciplines sportives ou même de l'améliorer, et de permettre à des sports à la mode de se développer ou à des disciplines plus confidentielles de gagner en popularité.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

4.1.3 Encourager le sport et l'intégration

Le sport et l'activité physique permettent à quiconque de s'intéresser à la vie sociale et d'y participer. Favorisant le respect entre les individus, le sport contribue à la cohésion et à l'intégration sociales. En outre, il fait nouer des contacts, crée un sentiment d'appartenance et favorise la solidarité, la compréhension, la tolérance, le fair-play et l'engagement social. Dans une société très hétérogène, cette fonction est d'une importance capitale.

Le canton de Berne aujourd'hui

Même si le canton de Berne propose aujourd'hui à chacun des possibilités de s'adonner au sport et à l'activité physique, il n'existe pas de liste en détaillant toutes les possibilités, ni de communication ciblée vers des publics précis.

Le canton dispose d'un programme d'intégration. Depuis 2015, les ressortissants étrangers arrivés depuis peu sont invités par leur commune de domicile à un entretien d'accueil durant lequel ils sont informés des activités déployées par les associations locales. Par ailleurs, la plateforme « integration-be.ch » fournit, sur mandat de la Direction de la santé publique et de

la prévoyance sociale, de nombreuses informations relatives notamment à l'intégration par le biais de la promotion du sport et de l'activité physique. Les deux programmes cantonaux d'action « Berne en santé » et « Vieillir en pleine forme » (le second en allemand seulement) jouent également un rôle important dans les domaines de l'alimentation, de l'exercice et de la santé psychique. Ces programmes soutiennent des projets favorisant l'activité physique, tels que Midnight Sports, HipFit, des cours de cyclisme pour migrantes, Bike2school ou encore des activités de ce type destinées aux aînés.

De très nombreuses associations et organisations sportives accueillent des personnes handicapées. Diverses organisations cantonales ou nationales proposent des activités qui leur sont spécifiquement destinées, comme PluSport, Special Olympics ou Swiss Paralympic. Le plus souvent, ces organisations ne bénéficient d'aucune aide, mais certaines associations proposent des activités structurées de telle manière que ces personnes peuvent y participer.

Objectif du canton de Berne

Dans ce domaine, le canton de Berne et ses partenaires soutiennent la population et veillent à ce que tous ses membres aient accès aux disciplines sportives et activités physiques. À cet égard, le partage et l'intégration dans la société revêtent une importance particulière. Un défi restant à relever sera l'adaptation des structures, tant sur le plan social qu'architectural, pour les rendre accessibles et utilisables par tout un chacun.

Par ailleurs, il y a lieu d'intensifier la collaboration avec l'Office fédéral du sport (OFSPO) et avec les organisations qui s'engagent pour le sport et l'intégration.

Mesures

- Le canton de Berne contribue à constituer des compétences en matière de conception et de mise en œuvre de disciplines et d'activités sportives destinées à des personnes présentant des besoins spécifiques.
  Ressources nécessaires impossibles à chiffrer à ce jour

- Le canton de Berne coordonne des formations et perfectionnements interdisciplinaires dans le domaine du sport des jeunes et des adultes et tend ainsi à sensibiliser l'opinion aux thèmes liés à l'intégration.
  Ressources nécessaires impossibles à chiffrer à ce jour

- Le canton de Berne favorise l'intégration des personnes issues de la migration dans les structures existantes en matière de sport et d'activité physique et, en cas de besoin, soutient des activités prévues spécifiquement à leur intention.
  Ressources nécessaires impossibles à chiffrer à ce jour

- Le canton de Berne propose des programmes sportifs et des camps destinés à des groupes spécifiques que d'autres organisations ne peuvent prendre en charge.
  Estimation des ressources nécessaires : en raison du programme d'allégement 2018, la mesure ne sera pas mise en œuvre pour le moment. En cas de réalisation ultérieure : 90 000 francs par an, plus 0,2 EPT d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique. Cela implique des frais en personnel annuels de 30 000 francs.

- Le canton de Berne établit une liste d'activités sportives destinées à des personnes présentant des besoins particuliers et soutient l'extension de prestations accessibles au plus grand nombre.
  Estimation des ressources nécessaires : intégration de la liste à la plateforme d'information en projet (→ 4.4.2, troisième mesure), plus 0,1 EPT d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique pour la mise à jour des informations spécifiques. Cela implique des frais en personnel annuels de 15 000 francs.

- Le canton de Berne apporte son soutien à l'organisation et à la mise en œuvre de disciplines sportives et d'activités physiques pour des personnes présentant des besoins particuliers.
  Estimation des ressources annuelles nécessaires : 100 000 francs

4.1.4 Soutien et conseil aux associations et fédérations, promotion des activités sportives libres

Les associations sportives comptent parmi les acteurs les plus importants offrant un cadre aux personnes de tous âges s'intéressant à la pratique régulière et encadrée d'une discipline sportive et à des compétitions de tous niveaux. Leur fonctionnement impliquant une grande part de travail bénévole, elles jouent un rôle social et culturel important pour la collectivité. La majorité des personnes pratiquant un sport ou une activité physique ne le font toutefois pas dans une structure organisée, mais à titre purement individuel ou au sein de structures à but commercial. « Sport pour tous » ne se limite par conséquent pas au sport pratiqué en association, mais va bien au-delà, du fait de la diversité des possibilités existantes.

Le canton de Berne aujourd'hui

Dans le canton de Berne, 72 pour cent de toutes les associations sportives sont de petite taille, comptant jusqu'à 100 membres. 82 pour cent d'entre elles ne proposent qu'une discipline et comptent en moyenne 30 pour cent de membres actifs de sexe féminin. Le Fonds du sport soutient les associations et les fédérations. Des demandes de subventions peuvent lui être adressées pour la construction et la remise en état d'infrastructures sportives, la promotion du sport, l'acquisition de matériel sportif et des manifestations sportives et compétitions européennes. Les formations en vue du développement et de la promotion des associations et fédérations sont toutefois peu nombreuses.

Objectif du canton de Berne

Le canton de Berne soutient les initiatives émanant des associations et fédérations sportives et des particuliers, dans la limite des possibilités qui sont les siennes. Ce faisant, il crée les conditions nécessaires au maintien d'une vie sociale et sportive dans le canton. La professionnalisation de certaines tâches au sein des associations permet de soulager les bénévoles, qui peuvent se concentrer sur leur mission principale sans être par exemple entravés par des activités administratives.

Mesures

- Le canton de Berne veille à une bonne collaboration avec des partenaires du domaine du sport et de la promotion de l'activité physique. Ces derniers peuvent, sur la base de conventions de prestations, se charger de diverses tâches relevant de la promotion des associations.
  Ressources nécessaires impossibles à chiffrer à ce jour

- Le canton de Berne élabore, de concert avec ses partenaires, des plans visant à promouvoir la professionnalisation, ceci afin d'améliorer le soutien sans freiner le travail bénévole.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne prépare, à l'intention des communes, des recommandations compétentes et novatrices visant la promotion du sport, de l'activité physique et des associations.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

4.2 Sport de haut niveau

4.2.1 Consolider la promotion des athlètes et des entraineurs

Les instances responsables du sport de performance sont les fédérations nationales, réunies sous la bannière de Swiss Olympic. À long terme, fêter des succès internationaux n'est pos-

sible que si les objectifs du sport de performance sont arrêtés non seulement par les acteurs privés, mais aussi soutenus et coordonnés par la Confédération, les cantons et les communes.

4.2.1.1 Définir dans des directives la nature du soutien au sport de haut niveau

Le canton de Berne aujourd'hui

L'ordonnance sur le Fonds du sport définit les buts de ce fonds, prenant notamment en compte le sport de haut niveau. Cela étant, le canton de Berne ne dispose ni de bases légales ni de directives portant sur la promotion de ce type d'activités sportives.

Objectif du canton de Berne

Il est prévu que le canton de Berne définisse dans des directives *ad hoc* quelles seront les mesures de promotion en faveur du sport de haut niveau. Le but est qu'elles profitent tant aux athlètes qu'aux personnes dirigeant les entraînements. À cet égard, les stratégies de promotion de Swiss Olympic et des fédérations sportives nationales servent de base. Il est prévu que le canton de Berne focalise son engagement sur la relève et la catégorie de transition. Il convient en effet d'éviter toute promotion se recoupant avec des démarches analogues effectuées au niveau national.

Mesures

- En collaboration avec les fédérations, le canton de Berne élabore les directives de promotion du sport de haut niveau sur son territoire.
  Estimation des ressources nécessaires : groupe de travail / séances de travail, au cas par cas paiement d'indemnités/de frais de collaboration, montant unique de 10 000 francs

- Le canton de Berne soumet les directives élaborées aux fédérations se trouvant dans le canton.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé cantonal ou la préposée cantonale au sport de haut niveau (→ 4.2.1.3, deuxième mesure)

4.2.1.2 Définir le cadre de la promotion de la relève

Dans le cadre de la promotion du sport de haut niveau, la promotion des jeunes talents revêt une importance cruciale. Pour promouvoir la relève, il faut notamment que les fédérations disposent de bonnes conditions générales. Les conditions prévalant dans le cadre de la formation scolaire et de la pratique professionnelle sont décrites au chapitre 4.3.3.

Le canton de Berne aujourd'hui

Dans le canton de Berne, les fédérations sportives tiennent une multitude de centres d'entraînement régionaux et nationaux, lesquels bénéficient du soutien subsidiaire du Fonds du sport. Les jeunes talents reçoivent de leur fédération et de Swiss Olympic une *Swiss Olympic Talent Card* locale, régionale ou nationale leur autorisant l'accès au programme d'encouragement des talents particuliers aux degrés secondaires I et II. À l'OSSM, le chef du Service du sport exerce les fonctions de responsable cantonal de la promotion de la relève. Il ne peut toutefois apporter qu'un soutien très limité aux fédérations et aux jeunes talents et doit renoncer à effectuer un contrôle de la qualité des conditions proposées par les centres d'entraînement, faute de ressources adéquates.

Objectif du canton de Berne

Le canton de Berne crée les conditions permettant aux associations et aux fédérations d'assurer l'entraînement et la promotion de leurs jeunes talents. Dans ce cadre, il conviendra d'accorder plus d'importance au contrôle de la qualité. En sa qualité de responsable cantonal pour le sport de haut niveau, le responsable cantonal de la relève devra disposer de plus de ressources pour assurer un service de conseil aux jeunes talents, aux associations et aux fédérations. Chaque partenaire du sport doit désigner un interlocuteur afin qu'il soit plus facile

de concilier sport et formation. Si les fédérations estiment qu'il se justifie d'étendre les possibilités de promotion au sein des institutions de formation (p. ex. mise sur pied d'une école au label de qualité Swiss Olympic), le canton peut soutenir et coordonner la démarche.

Mesures

- Le canton de Berne s'engage en faveur des structures autorisant le contrôle de qualité dans le cadre de l'accompagnement de jeunes talents par leurs fédérations sportives respectives (p. ex. FTEM).
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé cantonal ou la préposée cantonale au sport de haut niveau

- Le canton de Berne offre conseil et soutien aux écoles pour l'obtention du label de qualité Swiss Olympic.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé cantonal ou la préposée cantonale au sport de haut niveau, en collaboration avec les offices de formation

- Le canton de Berne promeut la coordination régionale et la collaboration entre les partenaires sportifs.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé cantonal ou la préposée cantonale au sport de haut niveau

4.2.1.3 Étoffer le conseil destiné au sport de haut niveau

Le canton de Berne aujourd'hui

Aujourd'hui, des coordinateurs et coordinatrices s'engagent déjà auprès des écoles partenaires de Swiss Olympic, des conseillers et conseillères spécialement formés sont actifs au sein des centres d'orientation professionnelle et le responsable cantonal pour la promotion de la relève du sport soutient les jeunes athlètes par ses conseils, dans la mesure de ses moyens. Dans ce cadre, l'attention est portée à la relève.

Objectif du canton de Berne

L'idée, c'est que non seulement les membres de la relève, mais bien toutes les personnes pratiquant le sport d'élite, les fédérations concernées et leurs entraîneurs puissent recevoir un conseil dans le domaine du sport de haut niveau. D'une part, ce conseil doit émaner du responsable cantonal pour ce type de sport, qui coordonne étroitement son action avec les fédérations régionales, cantonales et nationales, Swiss Olympic et l'OFSPO, à Macolin. Il conseille les offices de la formation en vue de l'application des critères d'intégration dans le programme bernois de soutien aux jeunes talents et aide des écoles à mettre sur pied des structures de soutien à la relève. Par ailleurs, il prend position sur des demandes de soutien financier déposées par de jeunes talents de la relève sportive qui veulent fréquenter une école. Après examen de telles demandes, il remet une recommandation destinée aux offices de la formation, qui statuent alors sur l'octroi de moyens. Enfin, une autre tâche centrale est de regrouper toutes les institutions actives dans la promotion du sport de haut niveau.

Mesures

- Le canton de Berne étoffe ses structures de conseil.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé cantonal ou la préposée cantonale au sport de haut niveau

- Le canton de Berne accorde, dans le cadre de l'état des postes requis par l'OSSM, un nouveau poste de responsable cantonal du sport de haut niveau.
  Estimation des ressources nécessaires : un EPT en faveur d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique agissant en qualité de responsable du sport de haut niveau à l'échelle cantonale. Frais annuels de personnel : 150 000 francs

4.2.1.4 Soutenir le sport de haut niveau, en qualité d'employeur

Le canton de Berne aujourd'hui

Des entreprises de l'économie privée, des collectivités publiques et notamment l'administration cantonale proposent aux jeunes intéressés par la pratique du sport d'élite des places de formation leur permettant de se partager entre l'engagement sportif et la formation (double carrière). Dans le canton de Berne, ces filières ont démontré leur potentiel. D'une qualité élevée, elles favorisent tant le sport que la formation scolaire et professionnelle. L'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle gère une liste très complète d'entreprises formatrices encourageant la pratique du sport de haut niveau dans les secteurs les plus divers. Les sportifs et sportives d'élite qui ne peuvent pas vivre entièrement de la pratique sportive et recherchent une activité professionnelle à temps partiel n'ont pas de telles ressources et doivent mener seuls leurs recherches d'emploi. Aujourd'hui, l'administration cantonale offre des conditions générales attrayantes et favorables au sport de haut niveau permettant de concilier un apprentissage avec la pratique sportive (emplois à temps partiel et horaire flexible).

Objectif du canton de Berne

Il faut que l'administration cantonale soigne son image d'employeur favorable aux apprentis pratiquant le sport d'élite et propose également un nombre croissant de postes de travail à temps partiel destinés aux adultes pratiquant ce type de sport. Il faut maintenir et, dans la mesure du possible, étendre les diverses formations. Il faut que les labels accordés par Swiss Olympic aux entreprises formatrices et employeurs encourageant la pratique du sport d'élite gagnent en notoriété dans le canton de Berne.

Mesures

- Le canton de Berne encourage l'offre de places d'apprentissage destinées aux jeunes sportifs et sportives d'élite dans tout le canton et en publie la liste sur son site internet. L'objectif est d'étendre l'offre de places d'apprentissage favorisant la pratique du sport déjà proposées au sein de l'administration cantonale.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne s'engage concrètement, en sa qualité d'employeur, en faveur de postes de travail à temps partiel pour sportifs et sportives d'élite ou responsables des entraînements. Il lui importe de mieux se faire connaître en tant qu'employeur, notamment dans le monde du sport, par le marketing du personnel. Par ailleurs, le canton de Berne fait connaître d'autres employeurs s'engageant en ce sens.
  Ressources nécessaires impossibles à chiffrer à ce jour

- Le canton de Berne s'engage en faveur d'une augmentation des postes proposés par des employeurs favorables au sport d'élite, qu'il publie sur son site internet.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé cantonal ou la préposée cantonale au sport de haut niveau

4.2.1.5 Soutenir financièrement le sport de haut niveau

Le sport de haut niveau dépend également du soutien des collectivités publiques, lequel est accordé à titre subsidiaire à des organisations telles que les associations. En grande partie, l'argent est versé à de nombreuses organisations sportives par la Confédération (à travers le programme de promotion « Jeunesse+Sport » et par Swiss Olympic, par le soutien accordé aux fédérations).

Le canton de Berne aujourd'hui

Dans le canton de Berne, la relève dans le sport d'élite est notamment soutenue au moyen de subventions du Fonds du sport versées aux organismes des fédérations qui assurent cette promotion. Aucun soutien n'est toutefois accordé à titre personnel aux athlètes du canton. En

particulier, les personnes pratiquant le sport à haut niveau, mais qui n'ont pas encore leur place parmi les meilleurs et ne bénéficient donc pas encore des subventions des organisations nationales, ne reçoivent aucun soutien de l'État.

Objectif du canton de Berne

Par son engagement, le canton de Berne entend soutenir les athlètes de pointe durant leur carrière sportive, leur offrir une reconnaissance et les motiver à poursuivre leur trajectoire au sein du sport d'élite. Des moyens supplémentaires doivent être engagés pour alimenter les nombreux organismes des fédérations qui assurent cette promotion et maintenir ces dernières dans le canton de Berne, pour qu'à l'avenir, ses athlètes puissent également fêter des succès. À défaut, ces structures ne pourront être maintenues ou s'établiront dans les cantons voisins.

Mesures

- Le canton de Berne dégage des moyens financiers pour soutenir des organismes assurant la promotion de la relève et des personnes pratiquant le sport d'élite.
  Estimation des ressources annuelles nécessaires : 400 000 francs

- Le canton de Berne organise chaque année une cérémonie en l'honneur des meilleurs sportifs et sportives d'élite du canton de Berne ayant remporté des succès internationaux.
  Estimation des ressources annuelles nécessaires : 20 000 francs supplémentaires

- Le canton de Berne participe à l'élaboration de nouveaux modèles de financement de la promotion du sport de haut niveau.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé cantonal ou la préposée cantonale au sport de haut niveau

4.2.2 Promouvoir les manifestations sportives

Des manifestations sportives périodiques et uniques mettent le canton de Berne en valeur en sa qualité de destination touristique, sur la scène nationale et internationale. De telles manifestations, se déroulant sur le plan régional, cantonal, national et international, bénéficient du soutien du canton de Berne et, en partie, du Fonds du sport. Il s'agit là d'une contribution importante à la promotion du sport et de l'activité physique. Par ailleurs, les manifestations sportives ne doivent pas nuire inutilement à l'environnement : en effet, un sport respectueux de la nature favorise l'adhésion de la population et fournit aux sportifs les espaces nécessaires à la pratique de leurs activités.

Le canton de Berne aujourd'hui

Partenaire engagé d'organisateurs de manifestations sportives régionales, cantonales, nationales et internationales, le canton de Berne est favorable au déroulement de ces dernières et les soutient financièrement, en fonction de l'écho qu'elles suscitent, par l'intermédiaire de la Promotion économique du canton de Berne. La loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT)[2], la loi du 12 mars 1997sur le développement de l'économie (LDE)[3] ou la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM)[4] autorisent un soutien financier en faveur de manifestations, du dépôt de candidatures en vue de manifestations sportives internationales d'envergure et de leur bon déroulement. Le Fonds du sport apporte son soutien à l'organisation de manifestations sportives de petite, moyenne et grande taille.

[2] RSB 935.211
[3] RSB 901.1
[4] RSB 902.1

Objectif du canton de Berne

Les manifestations sportives se déroulant dans le canton de Berne doivent être maintenues et il faut faire en sorte que de nouvelles manifestations le choisissent également pour cadre. Avec le monde économique, le canton de Berne soutient les organisateurs locaux et les fédérations nationales en matière d'acquisition de grandes manifestations sportives nationales et internationales et expose avec la transparence requise le soutien qu'il peut accorder à ce titre. Grâce à la révision de la LDT (cf. point 4.4.5.1), un soutien périodique est désormais aussi possible en matière de manifestations d'envergure internationale aux retombées publicitaires importantes, et une aide financière peut aussi consister en une prise en charge des frais d'engagement de membres de la protection civile ou de l'armée. Le canton de Berne sait toute l'importance que revêtent les manifestations sportives pour le tourisme, la promotion économique et l'économie. Partant, la création de valeur induite par de telles manifestations doit avoir lieu dans le canton de Berne. Même si ce dernier n'en est pas l'organisateur, il doit en être perçu comme le facilitateur.

Mesures

- Le canton de Berne élabore, pour les projets bénéficiant de fonds publics, des directives d'évaluation des manifestations sportives afin de déterminer le soutien à leur accorder. Le Fonds du sport établit des directives conformes aux prescriptions de la législation sur les loteries et les jeux d'argent.
  Estimation des ressources nécessaires : groupe de travail / séances de travail, au cas par cas paiement d'indemnités/de frais de collaboration, montant unique de 10 000 francs

- Le canton de Berne informe les organisateurs de manifestations sportives des modalités d'octroi de l'aide cantonale, en leur signalant notamment des plateformes où ils peuvent recruter des bénévoles (cf. point 4.4.1.2).
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Grâce aux mesures de soutien, le canton de Berne favorise le maintien dans le canton des manifestations qui s'y déroulent aujourd'hui et soutient l'implantation de manifestions prévues par d'autres organisations.
  Estimation des ressources nécessaires : soutien plus étendu désormais possible sur la base de la LDT, de la LDE ou de la LCIM, montant supplémentaire de 200 000 francs par an

- Le Fonds du sport peut continuer de soutenir des manifestations sportives de nature non commerciale se déroulant dans le canton de Berne ou des organisateurs bernois de manifestations sportives, en se fondant sur les bases légales existantes.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne soutient les organisateurs au stade de la planification d'interventions impliquant des membres de la protection civile et de l'armée et peut prendre en charge une partie des frais de ces interventions.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne met à disposition ses canaux de communication pour promouvoir les manifestations qu'il soutient.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé ou la préposée à la communication (cf. point 4.4.2, première mesure)

- Le canton de Berne contribue à mettre en réseau les divers organisateurs sportifs et leur permet d'entrer en contact avec des représentants de destinations touristiques, de communes, d'autorités et de divers groupes d'intérêt.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne peut réduire ou offrir les frais de sécurité lors de manifestations sportives et les coûts éventuellement occasionnés par des interventions spéciales de la police. *Ressources nécessaires impossibles à chiffrer à ce jour*

4.3 Formation et sport

4.3.1 Enseignement obligatoire du sport

Dans le domaine de la formation et du sport, l'objectif premier est d'assurer un enseignement sportif de qualité. Cela n'est possible qu'à condition de disposer de suffisamment d'heures, de plans d'études conçus pour chaque niveau, de matériel didactique moderne et d'un corps enseignant bien formé et motivé.

4.3.1.1 Mettre en œuvre les bases légales fédérales (LESp et OESp)

Le canton de Berne aujourd'hui

Tant à l'école obligatoire que dans les écoles moyennes, l'enseignement sportif dispensé dans le canton de Berne est suffisant : le nombre minimal d'heures requis par la Confédération dans les dispositions de la loi du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport (LESp)[5] et de l'ordonnance correspondante (OESp)[6] dans ce domaine a lieu. À l'école obligatoire, l'enseignement sportif est dispensé partout dans les infrastructures prévues à cet effet.

On note cependant des lacunes au niveau des écoles professionnelles, où les heures sont insuffisantes : à l'heure actuelle, environ 200 leçons de sport par semaine ne sont pas données. Cela tient en premier lieu au manque d'infrastructures (salles de sport), comme l'a révélé un sondage représentatif effectué auprès de diverses directions d'établissements scolaires du canton.

Au niveau de l'école obligatoire, on ne trouve pas de manuel d'enseignement de sport basé sur le *Lehrplan 21* ou sur le plan d'études romand.

Objectif du canton de Berne

L'objectif est que, dans le canton de Berne, toutes les écoles disposent de suffisamment d'infrastructures sportives pour garantir la bonne exécution des prescriptions fédérales. Par ailleurs, il est prévu de combler les lacunes relatives au matériel didactique destiné aux cours de sport.

Mesures

Dans l'enseignement obligatoire :

- Le canton de Berne est favorable à l'élaboration d'un plan d'ensemble permettant de déterminer comment soutenir l'acquisition de certaines compétences figurant au *Lehrplan 21* ou au plan d'études romand, en utilisant le matériel didactique actuel.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge de la planification par la commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire et du projet par la centrale intercantonale des moyens d'enseignement. Ressources nécessaires impossibles à chiffrer à ce jour

[5] RS 415.0
[6] RS 415.01

Dans les écoles professionnelles :

- À plus long terme, le canton de Berne veille à mettre à disposition suffisamment d'infrastructures sportives aux écoles professionnelles pour l'enseignement du sport (cf. point 4.4.3.2).
  Ressources nécessaires impossibles à chiffrer à ce jour. Prise en compte dans le cadre du renouvellement des installations scolaires du secondaire II (besoins figurant dans la planification des institutions scolaires 2030)

- Le canton de Berne entend favoriser l'utilisation optimale des infrastructures sportives pour l'enseignement sportif au sein des écoles professionnelles (p. ex. utilisation d'infrastructures extra-scolaires).
  Estimation des ressources nécessaires : travail de coordination et de planification des personnes responsables en matière d'infrastructures, développement et promotion d'un programme sportif en adéquation avec le plan d'études sans disposer d'une salle de sport, aucune ressource supplémentaire n'est requise.

4.3.1.2 Engager des maîtres de sport qualifiés à tous les niveaux scolaires

La qualité de l'enseignement dépend de la formation et de la motivation des membres du corps enseignant.

Le canton de Berne aujourd'hui

Les personnes suivant la filière d'études proposée en ce moment à la Haute école pédagogique germanophone PHBern pour les degrés préscolaire et primaire peuvent actuellement, si leur formation porte en premier lieu sur les dernières années du primaire, renoncer à la matière « Activité physique et sport ». Environ 30 pour cent d'entre elles font ce choix (taux relevés pour les autres cours auxquels les personnes en études ont renoncé au semestre de printemps 2017 : arts visuels = 36%, anglais = 49%, musique = 51%, créativité textile ou technique = 42%). D'une manière générale, dans le canton de Berne, 35 pour cent des leçons de sport données à l'école primaire et 12 pour cent de celles dispensées au niveau secondaire I le sont par des maîtres sans formation spécifique.

Les cours de sport du niveau secondaire II sont dispensés par des maîtres qualifiés.

Objectif du canton de Berne

En ce qui concerne la qualification des maîtres donnant des heures de sport, il faut maintenir le niveau, qui est fondamentalement bon. Pour combler les lacunes constatées au niveau de l'école obligatoire, le canton de Berne permet aux personnes enseignant le sport de se rendre aux formations nécessaires et aux perfectionnements réguliers. L'objectif est que, dans tout le canton de Berne ou presque, l'enseignement de sport soit dispensé à tous les niveaux par des personnes qualifiées. L'objectif est par ailleurs le même pour les autres matières auxquelles on peut renoncer pendant le cursus.

Mesures

À divers échelons :

- Les hautes écoles pédagogiques PHBern et HEP-BEJUNE proposent à tous les enseignants des cours spécialisés leur permettant d'acquérir le savoir nécessaire également dans les matières pour lesquelles ils ne sont pas expressément formés.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne prend en charge les taxes d'étude des enseignants travaillant dans ses écoles lorsqu'ils suivent ce type d'enseignement.
  Estimation des ressources annuelles nécessaires : 200 000-250 000 francs

4.3.2 L'école en mouvement

« L'école en mouvement » comprend divers concepts et idées permettant de favoriser l'activité physique à l'école et un parcours scolaire global. Elle comprend des journées de sport scolaire, du sport scolaire facultatif ou du sport dans le programme scolaire (à titre de branche à option), mais aussi diverses mesures (p. ex. position assise dynamique, apprentissage en mouvement, récréations actives, activité physique sur le chemin de l'école) pour encourager le mouvement dans le cadre de l'apprentissage et de l'enseignement quotidien.

4.3.2.1 Favoriser l'activité physique dans le quotidien scolaire

Le canton de Berne aujourd'hui

À l'heure actuelle, dans le canton de Berne, « L'école en mouvement » est déjà mise en œuvre de diverses manières dans les activités scolaires quotidiennes. Au jardin d'enfants et en primaire, l'enseignement est souvent fondé sur le mouvement (p. ex. récréations actives), mais cela est plus rarement le cas au secondaire I. De nombreuses directions d'établissement du secondaire I et II aimeraient mettre en œuvre ce type d'enseignement. À tous niveaux (à l'exclusion des écoles professionnelles), on voudrait intégrer la promotion de l'activité physique et de la santé dans la charte de l'établissement, mais un tel projet se réalise rarement. Les directions des écoles primaires et secondaires I souhaiteraient de manière générale donner des heures de sport supplémentaires dans le cadre de l'enseignement scolaire.

Objectif du canton de Berne

L'objectif est que « L'école en mouvement » devienne un élément indissociable de la culture scolaire bernoise. Toutefois, conformément à sa politique actuelle, le canton n'entend pas édicter des prescriptions légales en ce sens : il favorise et soutient le développement des écoles et les encourage à participer à des programmes de promotion de l'activité physique et de la santé comme à appliquer à l'interne des mesures à cette fin. La formation des membres du corps enseignant et la création d'un label scolaire tel que BE fit permettent d'y arriver. Il est souhaitable que la promotion de l'activité physique et de la santé figurent dans les chartes de tous les établissements scolaires. L'objectif est également de faire en sorte que les élèves puissent suivre des cours de sport supplémentaires dans leur école (p. ex. dans le cadre du sport scolaire facultatif figurant parmi les activités proposées dans le cadre de l'école obligatoire). Il convient de tirer parti de l'infrastructure d'un établissement pour y organiser des activités sportives scolaires et extrascolaires.

Mesures

À divers échelons :

- Le canton de Berne accorde un soutien ciblé à des projets en faveur de « L'école en mouvement » (p. ex. dans le cadre du programme cantonal d'action « Berne en santé », → 4.1.3).
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne élabore, en collaboration avec des partenaires, des critères d'octroi d'un label distinguant les écoles en mouvement aux démarches novatrices.
  Estimation des ressources nécessaires : groupe de travail / séances de travail, au cas par cas paiement d'indemnités/de frais de collaboration

- Les hautes écoles pédagogiques PHBern et HEP-BEJUNE proposent des programmes de perfectionnement favorisant un enseignement fondé sur le mouvement.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Les hautes écoles pédagogiques PHBern et HEP-BEJUNE intègrent la promotion de l'activité physique et de la santé dans la formation des directeurs et directrices d'écoles.
  Estimation des ressources nécessaires : extension/révision du cursus ; si nécessaire, défraiement supplémentaire pour les personnes qui dispensent l'enseignement

Dans le cadre de l'enseignement obligatoire :

- Le canton de Berne accorde sa place au sport dans la formation scolaire globale.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne recommande aux communes de mettre également, dans la mesure du possible, les infrastructures sportives à disposition de prestataires extrascolaires (réglementation libérale des infrastructures sportives).
  Estimation des ressources nécessaires : recommandations, stratégie de communication

4.3.2.2 Encourager la participation à des rencontres de sport scolaire

Les manifestations de sport scolaire font également partie du concept de « L'école en mouvement ». À l'heure actuelle, elles sont proposées à tous les niveaux à l'échelon cantonal, fédéral et international.

Le canton de Berne aujourd'hui

Chaque année, dans le canton de Berne, le déroulement de divers championnats et manifestations de sport scolaire est planifié et assuré à l'échelle cantonale. Même si les élèves de nombreuses écoles, en majorité du niveau secondaire I, y participent, tous n'ont pas cette possibilité : une telle participation est en effet moins fréquente pour les élèves des jardins d'enfant et du primaire, même si des compétitions ont lieu dans ces catégories d'âge également.

Objectif du canton de Berne

L'objectif est de maintenir un riche éventail en manifestations de sport scolaire, au moyen du financement, par le canton de Berne, de telles manifestations au niveau cantonal et national. Par ailleurs, il faut veiller à ce que le canton favorise la participation à des championnats de sport scolaire cantonaux, fédéraux et internationaux par des élèves de tous âges provenant de toutes les régions bernoises.

Mesures

À divers échelons :

- Le canton de Berne favorise la participation à des manifestations de sport scolaire.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne participe au financement des championnats de sport scolaire cantonaux et nationaux.
  Estimation des ressources nécessaires : en raison du programme d'allégement 2018, la mesure ne sera pas mise en œuvre pour le moment. En cas de réalisation ultérieure : 39 000 francs par an, plus 0,85 EPT d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique, ce qui revient à des frais en personnel annuels de 127 000 francs.

- Le canton de Berne soutient les écoles lors de la mise sur pied de manifestations de sport scolaire.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

4.3.2.3 Nommer des personnes préposées à la promotion du sport, de l'activité physique et de la santé

Le canton de Berne aujourd'hui

Dans de nombreuses écoles bernoises, des personnes sont nommées responsables de la promotion de l'activité physique, de la santé et du sport. La situation pourrait être améliorée au niveau secondaire I et dans les écoles moyennes : dans les gymnases et les écoles professionnelles, l'intervention d'une personne à titre de responsable de la promotion de la santé est désirée, mais n'a pas lieu à large échelle. Au secondaire I, cette situation prévaut en matière de promotion du sport.

Objectif du canton de Berne

Pour mettre en œuvre et coordonner « L'école en mouvement » au sein d'un établissement scolaire, il est judicieux et recommandable de bénéficier de l'intervention d'une personne responsable en matière de promotion de l'activité physique et de la santé, issue du corps enseignant de l'établissement.

Mesures

À divers échelons :

- Par son action, le canton de Berne permet aux directions d'établissements scolaires de choisir, au sein de leur personnel enseignant, des responsables de la promotion de l'activité physique et de la santé.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne incite les écoles à devenir membres de l'un des deux réseaux cantonaux d'écoles en santé (KNGS-BE et KNGS de la ville de Berne).
  Estimation des ressources nécessaires : publicité, recommandations, stratégie de communication

4.3.3 Promotion des sportifs et sportives d'exception

Concilier une formation scolaire ou professionnelle et une carrière sportive est un objectif ambitieux. En prenant des mesures structurelles appropriées et en coordonnant la collaboration de toutes les parties prenantes, cela se révèle cependant réalisable. Il faut établir une réglementation claire, qui permette de garantir la bonne coordination de la promotion des jeunes talents, dans le respect de l'égalité des chances. À cet égard, les écoles ont notamment besoin de critères de classification permettant d'établir l'existence d'un droit aux mesures de promotion et de traiter chaque personne sur un pied d'égalité. Il peut se révéler utile de coordonner à tous niveaux, à l'échelle cantonale, la mise en réseau et le soutien à des démarches locales et régionales, et de promouvoir l'égalité des chances, tout en ménageant les ressources disponibles.

4.3.3.1 Définir diverses mesures de promotion pour concilier la formation scolaire et professionnelle avec une carrière sportive dans l'élite

Le canton de Berne aujourd'hui

Le canton de Berne connaît diverses mesures de promotion en faveur des jeunes talents, mais les conditions générales en la matière ne sont pas suffisamment fixées et la coordination est insuffisante. Souvent, les écoles élaborent des solutions individuelles permettant de concilier la formation scolaire et professionnelle et le parcours sportif des intéressés. Cela exige des efforts soutenus en termes de coordination et d'organisation et peut se traduire par une pratique fluctuante en matière d'aide aux jeunes talents.

La connaissance et la mise en œuvre de critères cohérents pour déterminer le droit à des mesures de promotion ne va actuellement pas sans difficulté au sein de l'école obligatoire. En revanche, au niveau secondaire II, des critères cantonaux sont applicables et servent de re-

pères aux écoles moyennes et professionnelles du canton de Berne pour déterminer si une personne a droit à des mesures de soutien.

Au niveau secondaire I, dans la transition entre les niveaux secondaires I et II et dans les écoles professionnelles, le besoin de plus d'instruments de promotion (classes sportives, promotion des jeunes talents intégrée au cursus scolaire ou soutien pour les devoirs) se fait sentir. Le canton de Berne dispose d'une personne responsable de la promotion de la relève, mais dans le cadre de ses fonctions, cette dernière n'a pas les compétences et moyens nécessaires pour agir et accomplir toutes ses tâches.

Actuellement, l'égalité des chances en matière de promotion des jeunes talents n'est pas garantie, trop de règles disparates coexistant à l'école obligatoire. Tout spécialement au secondaire I, il est urgent de rendre la réglementation plus cohérente et de coordonner les mesures de promotion pour les jeunes talents au plan régional.

Objectif du canton de Berne

Pour assurer l'égalité des chances dans la promotion des jeunes talents, le canton de Berne fixe les conditions générales applicables à ces mesures. À cet effet, il révise les dispositions légales, notamment celles concernant l'école obligatoire, et élabore des lignes directrices cantonales. Pour assurer l'examen uniforme du droit aux mesures de promotion, il définit par ailleurs des critères cohérents en vue de l'évaluation de ces jeunes talents à tous les degrés (tout particulièrement au niveau du secondaire I) et définit à l'échelle cantonale le droit à bénéficier de telles mesures. De plus, il convient de définir les compétences de la personne responsable du sport d'élite au niveau cantonal et de mettre à sa disposition les ressources nécessaires. Enfin, il faut que les écoles restent libres de mettre en œuvre des solutions individuelles.

Mesures

À divers échelons :

- Le canton de Berne clarifie les compétences en ce qui concerne la promotion des jeunes talents et définit celles du préposé ou de la préposée à la promotion de la relève sportive à l'échelon cantonal.
  Estimation des ressources nécessaires : à convenir entre la POM et l'INS, élaboration d'un portefeuille des tâches

- Le canton de Berne définit, en collaboration avec Swiss Olympic et les fédérations sportives, les critères applicables par degré et discipline sportive à l'intégration dans un programme de promotion des jeunes talents, et en contrôle la bonne application.
  Estimation des ressources nécessaires : groupe de travail / séances de travail, au cas par cas paiement d'indemnités/de frais de collaboration, activité nécessaire au contrôle de la mise en œuvre par les inspections scolaires et le préposé ou la préposée au sport d'élite au niveau cantonal

- Le canton de Berne s'engage en faveur de la conclusion d'une convention si possible au niveau suisse réglant les frais de l'enseignement dispensé dans le cadre de la promotion des jeunes talents.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

Enseignement obligatoire :

- Le canton de Berne crée des bases légales en vue du financement des ressources nécessaires à la coordination et pour le soutien par l'école des jeunes talents.
  Estimation des ressources nécessaires : adaptation de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO)[7], dont la réalisation se fera par l'intermédiaire du projet REVOS 2020, et des ordonnances de Direction

- Le canton de Berne coordonne et favorise des structures régionales de soutien.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge assurée par le préposé ou la préposée au sport d'élite au niveau cantonal, les inspections scolaires et les coordinateurs régionaux (quatre fois 0,15 EPT supplémentaires d'un enseignant). Cela revient à des frais en personnel annuels de 78 000 francs.

- Le canton de Berne tend à favoriser l'égalité des chances entre régions dans le domaine de la promotion des jeunes talents.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge assurée par le préposé ou la préposée au sport d'élite au niveau cantonal et les inspections scolaires, adaptation si nécessaire de l'actuel plafonnement des coûts au nombre de talents et répartition des ressources disponibles

- Le canton de Berne crée un cadre autorisant des réglementations spéciales pour des classes de promotion des jeunes talents.
  Estimation des ressources nécessaires : adaptation des ordonnances de Direction

Écoles moyennes / écoles professionnelles :

- Le canton de Berne met à disposition des écoles moyennes et professionnelles des ressources destinées à la promotion des jeunes talents.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne soutient financièrement les jeunes suivant une formation professionnelle initiale hors du canton, conformément à l'annexe applicable de la convention sur la promotion des jeunes talents.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

4.4 Thèmes transversaux / éléments fondamentaux

4.4.1 Enrichissement pour la société

Sous toutes ses facettes, le sport est présent dans la société et constitue un élément central des loisirs et des divertissements.

4.4.1.1 Garder la santé

Les objectifs primordiaux de la politique cantonale de la santé sont de promouvoir, de garder ou de retrouver la santé, et d'assurer l'égalité de traitement de tous les membres de la population du canton de Berne. Le sport et l'activité physique contribuent pour une part importante à de tels objectifs.

Il est démontré que le sport et l'activité physique ont une influence positive à tout âge, permettant ainsi de réduire les coûts de la santé. Le sport et l'activité physique sont possibles une vie durant, dans les espaces publics et privés, sur les routes et les chemins, dans les écoles, au travail et durant le temps libre.

[7] RSB 432.210

Le canton de Berne aujourd'hui

L'engagement du canton de Berne dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention se limite aux enfants et aux adolescents (not. programme d'action cantonal « Berne en santé ») et aux personnes d'un certain âge (politique du troisième âge : à partir de 2018, programme d'action cantonal « Vieillir en pleine forme »). Dans ce domaine, le sport et notamment l'activité physique jouent un rôle d'importance. Le grand nombre de services et d'organisations au sein de l'administration et à l'externe ne va pas sans poser des problèmes. Une tâche importante du canton est de faciliter l'accès à des prestations de promotion de la santé, notamment à des personnes présentant des besoins spécifiques (→ 4.1.3), à celles de condition modeste, à des parents élevant seuls leurs enfants ou encore à des familles dont des membres souffrent de problèmes psychiques. Cela permet en effet d'améliorer l'égalité des chances en vue d'assurer une bonne santé à tout âge. À cet égard, les programmes d'action cantonaux en faveur des enfants, des adolescents et des personnes âgées constituent des piliers importants de la promotion de la santé et de la prévention.

Objectif du canton de Berne

Dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, le canton de Berne soutient un éventail complet d'instruments destinés aux personnes de tous âges, et parmi ceux-ci du sport et des activités sportives. Pour améliorer la collaboration entre les unités administratives cantonales concernées, il faut s'intéresser de plus près à leur interaction, s'efforcer de les coordonner mieux et de soutenir les prestations liées à l'activité physique. Il convient de garantir l'égalité des chances en matière d'accès au sport et à l'activité physique pour tous les âges. Il faut que les membres de l'administration puissent aussi bénéficier des avantages du sport et de l'activité physique pour améliorer leur santé ou faire de la prévention. Cet engagement se veut exemplaire et, dans la mesure des possibilités, peut être proposé à des entreprises ou à d'autres organisations.

Il faut en outre revoir des thèmes tels que la prévention des accidents, la sécurité et la prévention et les rendre accessibles sous une forme appropriée. Les formations et les partenariats favorisent l'échange du savoir et permettent d'offrir un large éventail de disciplines sportives et d'activités physiques.

Mesures

- Le canton de Berne assure le même accès au sport et à l'activité physique pour tous.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne crée de bonnes conditions générales pour assurer aux membres de sa population une activité sportive tout au long de l'existence et collabore étroitement aux programmes « Jeunesse+Sport » et « Sport des adultes Suisse » proposés par l'OFSPO et d'autres organisations partenaires.
  Estimation des ressources nécessaires : besoin de 0,2 EPT supplémentaire d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique pour mettre en œuvre le sport des adultes. Cela revient à des frais en personnel annuels de 30 000 francs.

- Le canton de Berne s'engage en faveur de la formation et du perfectionnement des responsables, en appliquant des normes de qualité élevées et des méthodes adaptées à chaque catégorie d'âge.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne s'engage en faveur de la sécurité dans le sport et l'activité physique, collaborant étroitement avec le Bureau suisse de prévention des accidents et le centre de compétence pour la sécurité, l'intégration et la prévention de l'OFSPO.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne met en oeuvre des stratégies et des programmes nationaux en lien avec le sport et l'activité physique dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention.
  Ressources nécessaires impossibles à chiffrer à ce jour

- Le canton de Berne prend en considération le soutien au sport et à l'activité physique dans le cadre d'une éventuelle stratégie de promotion de la santé et de la prévention.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

Le canton de Berne voit aussi l'activité physique d'un bon œil en sa qualité d'employeur.

- Le canton de Berne élabore, dans le cadre de la gestion de la santé au travail, des recommandations cantonales sur le sport et l'activité physique et en favorise la mise en œuvre.
  Estimation des ressources nécessaires : besoin de 0,8 EPT supplémentaire d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique pour l'élaboration et de 0,8 EPT d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique pour la mise en œuvre. Cela revient à des frais en personnel annuels de 240 000 francs.

- Le canton de Berne favorise l'activité physique quotidienne au travail au sein de l'administration cantonale, notamment au moyen de programmes ciblés.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

4.4.1.2 Promouvoir l'engagement bénévole

La Suisse compte dans les 19 000 associations sportives, dont les activités reposent essentiellement sur le travail bénévole : pas moins de 335 000 fonctions sont exercées par des bénévoles, qui ne sont pas rémunérés ou ne le sont que modestement (chiffres de 2016). Cela correspond à 23 000 EPT et à des prestations effectuées à titre gracieux d'une valeur d'environ deux milliards de francs. L'engagement bénévole est également à la base du sport cantonal, notamment des nombreuses associations sportives, au côté desquelles on trouve également les manifestations sportives, qui existent également grâce aux efforts de ces personnes (→ 4.2.2). Les attentes à l'égard du travail bénévole, notamment pour ce qui est du temps à lui consacrer, ont tendance à augmenter.

Le canton de Berne aujourd'hui

Un sondage effectué auprès de 842 associations sportives bernoises a révélé qu'en moyenne, 17 fonctions doivent être exercées au sein d'une association, dont 16 le sont à titre bénévole. Par ailleurs, dans 87 pour cent des associations sportives du canton de Berne, seuls des bénévoles sont à l'œuvre. Les manifestations sportives qui se tiennent dans le canton de Berne bénéficient également du soutien de nombreuses personnes : ces dernières sont recrutées en grande partie par les organisateurs eux-mêmes ou, pour des manifestations de grande ampleur, par Swiss Volunteers. Le défi le plus important, et de loin, est celui de recruter des personnes volontaires et de s'attacher leurs services. Le plus souvent, les personnes potentiellement intéressées par les activités bénévoles y renoncent parce qu'elles estiment manquer de temps. 17 pour cent des associations sportives bernoises aimeraient recevoir plus d'aide pour recruter des membres fonctionnant bénévolement au sein du comité et les gagner durablement à la cause de l'association, et même 24 pour cent d'entre elles ont besoin d'aide pour trouver des entraîneurs. Par ailleurs, elles demandent la tenue de formations pour membres de comité (13%) et pour entraîneurs (22%).

Objectif du canton de Berne

Il convient de renforcer le travail bénévole dans le sport, au vu de l'importance qu'il revêt tant pour l'État que pour la société. Il est notamment crucial de mieux en assurer la reconnaissance au sein de la collectivité. Le but est que les personnes s'engageant à titre bénévole reçoivent un document attestant de leur activité.

Mesures

- En collaboration avec ses partenaires, le canton de Berne propose des formations et perfectionnements portant sur l'exercice de fonctions bénévoles au sein d'associations sportives, soutenant par cela leurs titulaires dans leurs activités.
  Estimation des ressources nécessaires : en lien avec d'éventuelles conventions de prestations (→ 4.1.4, première mesure), donc impossible à chiffrer à ce jour

- Le canton de Berne reconnaît les formations et perfectionnements effectués dans le cadre d'activités associatives relevant du sport et attire l'attention sur la valeur qu'elles ont pour le monde du travail.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne simplifie et améliore les procédures administratives applicables aux demandes de soutien déposées en faveur des associations sportives.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne honore les personnes qui se sont engagées de longues années dans le travail bénévole en faveur du sport.
  Estimation des ressources nécessaires : évaluation des canaux de communication du canton de Berne avec les ressources actuelles ; option : intégration dans la cérémonie d'honneur aux sportifs et sportives d'élite ayant remporté des victoires internationales (→ 4.2.1.5, deuxième mesure), 5000 francs par an.

4.4.2 Travailler aux relations publiques et construire son réseau

Les domaines du sport et l'activité physique compte de nombreux acteurs. Pour qu'ils gagnent en importance dans le canton de Berne, il importe de bâtir un réseau solide, d'instaurer et de maintenir une bonne collaboration et de mener une communication active.

Le canton de Berne aujourd'hui

C'est en 2004 que les diverses tâches incombant à l'Office des sports du canton de Berne ont été confiées au Service du sport de l'OSSM, qui venait alors d'être créé au sein de la POM. Aujourd'hui, de nombreux services du canton ont un savoir spécialisé combinant le sport et leur domaine spécifique. Viennent s'y ajouter des organisations de droit privé, également actives dans le domaine du sport. Un grand nombre d'associations et de fédérations sont regroupées au sein de l'association faîtière bernsport, voire directement rattachées à une fédération nationale. Il existe toutefois aussi des organisations assez isolées. La population doit rechercher des informations relatives au sport et à l'activité physique au sens large dans les diverses Directions, et il n'existe actuellement pas de calendrier comportant les manifestations sportives.

Objectif du canton de Berne

Pour rester compétitif, le sport doit tirer parti des synergies. La collaboration entre partenaires va du dialogue à l'adoption de positions communes, puis à la mise en œuvre de mesures concrètes (→ 4.2.1.3). Pour atteindre cet objectif, il faut renforcer le réseau commun des acteurs du sport, mais aussi faire en sorte que les informations soient regroupées, par exemple en créant un registre de toutes les possibilités de pratiquer le sport ou une activité physique dans une région donnée. Il faut mettre en ligne l'information relative aux prestations et manifestations sportives pour la rendre accessible à tous et la faire compléter par d'autres acteurs, de manière interactive. L'objectif est que, grâce à la coordination et au regroupement de ressources déjà disponibles, le canton de Berne mette sur pied une structure devenant une plaque tournante pour le sport. Ce centre de compétence sera en mesure de fournir les premières informations à qui en a besoin. Si nécessaire, une requête sera transmise aux offices compétents ou à des organisations de droit privé, disposant de leurs spécialistes. Outre la haute qualité des prestations, cela exige également la présence d'un bon réseau tant au sein

de l'administration qu'à l'extérieur de celle-ci. Il s'agit de rendre le sport plus visible et d'en améliorer l'image dans le canton de Berne.

Mesures

- Le canton de Berne crée un service central mettant acteurs (population, communes, organisations privées, etc.) et spécialistes en relation.
  Estimation des ressources nécessaires : 0,4 EPT d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique responsable de la communication. Cela représente des frais annuels en personnel de 60 000 francs.

- Le canton de Berne utilise des canaux de communication tels qu'un site internet, informe les parties intéressées de programmes de promotion du sport et de l'activité physique au moyen d'un bulletin d'information et utilise activement les médias sociaux.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par la personne responsable de la communication

- Le canton de Berne met à disposition une plate-forme d'information et s'assure de la qualité de ce qui y est publié.
  Estimation des ressources nécessaires : acquisition unique d'un montant de 50 000 francs, montant annuel de 10 000 francs, gestion de la plate-forme prise en charge par le préposé ou la préposée à la communication (→ 4.4.2 première mesure)

- Le canton de Berne élabore une appellation commune pour l'engagement en matière de promotion du sport et de l'activité physique.
  Estimation des ressources nécessaires : impossible à chiffrer à ce jour

4.4.3 Intégrer l'économie

L'économie propose divers produits et prestations en vue du soutien et du déroulement d'activités sportives. Le sport crée lui aussi de la valeur et des postes de travail. Le canton de Berne entend sensibiliser l'économie aux besoins et aux effets positifs du sport en procédant à un travail de réseautage l'amenant à une meilleure perception du sport, et l'inciter à soutenir le sport de masse et le sport de haut niveau.

4.4.3.1 Étendre le réseau et la collaboration

Le canton de Berne aujourd'hui

Du fait de la complexité du sport, il est difficile de construire un réseau solide entre les nombreux acteurs concernés. En effet, les associations et fédérations fonctionnent surtout sur la base du bénévolat et manquent de temps pour travailler au réseautage. À l'heure actuelle, des réseaux existent en premier lieu entre organisations d'une même discipline. Il n'y a que peu de réseaux, à l'échelle cantonale ou nationale, qui vont au-delà d'un secteur ou d'une discipline de base.

Pour leur part, les acteurs de l'économie concentrent leur engagement dans les disciplines bénéficiant d'un fort rayonnement médiatique et il y a tout lieu de croire que cette tendance va s'accentuer. Par conséquent, les organisateurs de nombreuses manifestations sportives sont confrontés à la difficulté suivante : comment assurer un financement solide avec un plus petit nombre de sponsors et de partenaires du monde de l'économie ? Le même problème se pose aux associations et fédérations, mais aussi aux athlètes.

Dans le canton de Berne, les manifestations sportives reposent sur une longue tradition et génèrent des émotions le plus souvent positives, que ce soit chez les participants ou chez les spectateurs. Par ailleurs, elles ont un effet favorable en matière de promotion économique et sont susceptibles d'intéresser toutes les générations à la discipline en question. Chaque année, les grands événements sportifs de portée internationale qui se déroulent dans le canton de Berne attirent des milliers de spectateurs.

Objectif du canton de Berne

Il convient de renforcer le sport bernois afin que les besoins du sport, notamment en termes de moyens financiers, soient mieux perçus. Le canton de Berne peut rassembler les acteurs concernés. À cet égard, il faut soutenir la création de canaux d'échange appropriés. Par ailleurs, le canton peut définir activement sur quoi porteront les échanges.

L'objectif est que par les nouveaux réseaux et la présence renforcée du sport dans les esprits, il soit possible de sensibiliser l'économie aux aspects positifs, mais aussi aux besoins du sport et, ce faisant, de gagner des secteurs neufs et traditionnels de cette dernière à la cause du soutien au sport de masse et de haut niveau. Les partenariats sportifs qui en découleront doivent amener une plus-value tant à l'économie qu'au sport. Avec ses nombreux contacts au sein du monde économique, le canton de Berne est en mesure de rassembler des partenaires et de donner un accès au monde du sport.

Mesures

- Le canton de Berne soutient les personnes organisant des réunions et fait en sorte qu'on y traite, de manière ciblée, des thèmes relevant de la politique sportive cantonale.
  Estimation des ressources nécessaires : en raison du programme d'allégement 2018, la mesure ne sera pas mise en œuvre pour le moment. En cas de réalisation ultérieure : 25 000 francs par an plus 0,1 EPT d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique, c'est-à-dire des frais annuels en personnel de 15 000 francs.

- Le canton de Berne favorise la collaboration des commissions, des groupes d'intérêt et d'autres groupements dans le sens d'une concentration de compétences et de ressources.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne s'efforce de mettre plus fréquemment des personnes représentant l'économie en relation avec des partenaires du sport et renforce ainsi le réseau sportif du canton.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

4.4.3.2 Améliorer l'utilisation des infrastructures sportives

Des infrastructures sportives destinées à des activités variées permettent le sport sous toutes ses formes, du sport scolaire aux activités de loisirs et des entraînements encadrés aux compétitions. Par rapport à la question des infrastructures, les besoins des diverses disciplines sont très divers. Des espaces publics dédiés à l'activité physique, mais pas en premier lieu au sport (not. espaces verts, parcs de jeu, rivières, lacs, forêts, routes et chemins) jouent un rôle important pour l'activité physique quotidienne et, partant, comptent également parmi les infrastructures sportives.

Le canton de Berne aujourd'hui

Les infrastructures sportives bernoises sont très utilisées : dans le canton de Berne, 59 pour cent des associations utilisent des installations publiques ou scolaires et 41 pour cent d'entre elles utilisent leurs propres infrastructures. Une comparaison à l'échelle suisse (67% dans les installations publiques et 33% dans des infrastructures appartenant aux associations) montre que dans le canton de Berne, le taux d'associations disposant de leurs propres installations est plus élevé. Ces chiffres sont toutefois partiellement dépassés : selon la tendance qui se dessine actuellement dans le canton, ce dernier manque d'infrastructures pour les sports aquatiques ou ceux se déroulant en intérieur. Les écoles professionnelles manquent également de locaux pour les cours de sport obligatoire. Le Fonds du sport soutient déjà nombre de projets de construction et de remise en état d'infrastructures sportives. Dans ce domaine, la coordination régionale en matière de planification de nouvelles infrastructures sportives joue un rôle plutôt mineur.

La surface des espaces naturels servant à l'activité physique diminue. Lorsque les espaces publics accueillent des constructions, ces dernières ne tiennent en soi pas compte des besoins en matière de sport ou d'activité physique, bien que de tels espaces en autorisent tout de même le déroulement (p. ex. des routes de quartier ou des places de pause). On trouve aussi bien des espaces verts (zones destinées à la détente), des parcs publics destinés à toute l'agglomération ou à des quartiers de cette dernière (zones de détente situées à proximité) ou des espaces directement liés à des zones d'habitation.

La stratégie de mobilité globale du canton de Berne prévoit d'augmenter la proportion des transports publics et de la mobilité douce et de faire en sorte que le trafic restant ménage autant que possible les personnes et l'environnement. Cet objectif repose sur le principe suivant : chaque fois que cela est possible et pertinent, les personnes se déplacent par leurs propres moyens d'un lieu à un autre, que ce soit pour aller au travail ou à l'école, faire des achats, s'adonner à des loisirs ou encore voyager.

Objectif du canton de Berne

De bonnes infrastructures sportives sont indissociables de la promotion du sport. À cet égard, le canton de Berne collabore étroitement avec les régions et les communes : la coordination au niveau régional devrait permettre à des installations bien dimensionnées de voir le jour. Pour y arriver, il faut avoir une représentation globale des infrastructures actuelles du canton. Il est prévu que la base de données à cet effet sera administrée par les communes et des organisations privées. Parallèlement aux écoles et aux associations, les infrastructures doivent aussi être à disposition d'autres organisations et prestataires de sport. Le sport de haut niveau requiert lui aussi l'accès à une infrastructure sportive spécifique, un élément dont il s'agit de tenir compte lors de la planification. Il convient de favoriser en premier lieu la construction d'infrastructures sportives en faveur du sport scolaire obligatoire, afin d'assurer la bonne exécution des prescriptions fédérales. Il faut que la planification des locaux scolaires par le canton et les communes tienne compte, au moment de fixer la capacité d'une salle de sport, des besoins croissants des associations et de prestataires privés. Même s'il y a lieu de prendre en considération des modèles judicieux de financement mixte (canton/commune et acteurs privés), le soutien par le Fonds du sport n'est pas remis en cause. La nouvelle politique régionale permet notamment, sur la base de la LCIM, de soutenir des infrastructures de tourisme et proches de l'économie (p. ex. installations touristiques, sportives ou de loisir) au moyen de prêts ou de subventions, mais également des offres régionales novatrices dans les domaines du sport, des loisirs et de la culture.

La planification du territoire veille à prévoir de bons espaces voués à l'activité physique, au moyen d'une urbanisation interne répondant à des critères qualitatifs. Lors de constructions importantes, ou de changements d'affectation de parcelles, par exemple, il faut prévoir des surfaces utilisables dans une large mesure pour le sport et l'activité physique afin de créer le plus grand nombre possible d'espaces de ce type pour tous les âges. L'objectif est également de permettre à chacun de se déplacer par ses propres forces, que ce soit pour se rendre à sa formation (école, apprentissage) ou à son lieu de travail ou pour s'adonner à ses loisirs.

Mesures

- Le canton de Berne établit, en collaboration avec les communes, les écoles, les régions, les exploitants privés et les associations, un inventaire des infrastructures sportives qui servira de base à une planification régionale d'aménagement en la matière.
  Estimation des ressources nécessaires : coût d'acquisition du programme permettant la saisie de ces infrastructures (ne peut être quantifié pour l'instant), plus 0,5 EPT d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique en qualité de préposé ou de préposée des infrastructures sportives du canton. Cela revient à des frais annuels en personnel de 75 000 francs.

- Le canton de Berne statue sur les demandes de soutien en faveur d'installations notamment en se fondant sur les besoins régionaux attestés, selon la base de données des infrastructures.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé cantonal ou la préposée cantonale à l'infrastructure sportive

- Le canton de Berne peut soutenir des projets de construction en fournissant des conseils compétents dans le domaine du sport et s'associer au financement d'infrastructures sportives dans l'intérêt de la promotion du sport au niveau cantonal de manière subsidiaire, avec des moyens provenant du Fonds du sport.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé cantonal ou la préposée cantonale à l'infrastructure sportive

- Le canton de Berne tend à une utilisation optimale des infrastructures sportives du canton.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé cantonal ou la préposée cantonale à l'infrastructure sportive

Le canton de Berne crée des espaces d'activité physique pour tous.

- Le canton de Berne s'engage en faveur d'une urbanisation qualitative, prévoyant des espaces voués à l'activité physique pour toutes les classes d'âge.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne s'engage à ce que les espaces voués à l'activité physique tels que les parcs publics, les préaux d'écoles, les espaces verts, les installations sportives extérieures, les forêts, notamment, soient librement et facilement accessibles (voies d'accès, places de parc, etc.).
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne incite toute personne à pratiquer un sport dans le respect de l'environnement et de la nature.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne favorise les espaces dédiés au jeu et à l'activité physique qui soient de bonne qualité.
  Estimation des ressources nécessaires : prise en charge par le préposé cantonal ou la préposée cantonale à l'infrastructure sportive

Le canton de Berne s'engage pour la mobilité douce.

- Le canton de Berne veille à l'existence de tracés sûrs pour piétons et cyclistes sur les routes cantonales ou en bordure de ces dernières, afin d'encourager tout un chacun à se rendre au travail ou à l'école par ses propres forces.
  Estimation des ressources nécessaires : à ce jour, les mesures requises en vue de la circulation des piétons et cycliste sur les routes cantonales sont déjà prises dans le cadre de projets de rénovation et de transformation. En ce qui concerne les mesures à prendre en bordure de ces routes pour aménager des itinéraires cyclables, les moyens financiers et en personnel sont insuffisants. Il n'est actuellement pas possible de quantifier les ressources nécessaires.

- Le canton de Berne soutient les communes en les conseillant lorsqu'elles mettent en œuvre des mesures sur des routes communales.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Dans les limites de ses compétences et en collaboration avec les communes et des organisations de droit privé, le canton de Berne entretient un réseau de mobilité douce sur tout son territoire (pistes cyclables et pour VTT, itinéraires pédestres, de course à pied et de skating, activités hivernales, etc.) et y pose la signalisation nécessaire.
  Estimation des ressources nécessaires : le canton de Berne planifie déjà à ce jour des itinéraires pédestres et des pistes cyclables et pose la signalisation requise. Pour réaliser les itinéraires de VTT et de skating, la création de bases légales et des ressources annuelles de 30 000 francs et 0,1 EPT d'un collaborateur ou d'une collaboratrice technique sont nécessaires. Cela revient à des frais annuels en personnel de 10 000 francs. La signalisation des itinéraires de course à pied et des activités hivernales incombe en premier lieu aux communes.

- Le canton de Berne favorise une utilisation conjointe, en bonne intelligence, des routes disponibles pour la randonnée, le VTT, le sport équestre et d'autres activités de détente.
  Estimation des ressources nécessaires : des ressources annuelles de 30 000 francs et 0,2 EPT d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique sont nécessaires. Cela revient à des frais annuels en personnel de 30 000 francs.

4.4.4 Tirer profit des découvertes effectuées dans les sciences sportives

Des personnes formées en sciences sportives fournissant l'expertise et les conseils nécessaires, mais aussi des études et évaluations en la matière sont d'une importance capitale pour assurer une gestion pertinente et un développement efficace de la promotion du sport et de l'activité physique, mais aussi une planification et une mise en œuvre ciblées.

Le canton de Berne aujourd'hui

Grâce à la création de l'Institut des sciences sportives au sein de l'Université de Berne et au développement du centre des sports et des sciences sportives, utilisé conjointement par l'institut susmentionné, la Haute École Pédagogique bernoise et les sports universitaires, le canton de Berne constitue, tant sous l'angle des ressources en personnel que des infrastructures, un bon cadre pour l'enseignement, la recherche et le développement des sciences du sport. Par ailleurs, la Haute école fédérale de sport de Macolin constitue un centre de compétence pour les sciences du sport appliquées.

Objectif du canton de Berne

L'idée est de soutenir la pratique sportive et la formation avec les connaissances provenant des sciences sportives, lesquelles sont aussi mises à profit dans les projets de promotion du sport développés et évalués par le canton de Berne. Il s'agit de mettre à profit les bases élaborées au cours des dernières années, notamment par la participation à des études sur le plan national, mais aussi de faire usage et de maintenir le savoir. Le transfert de savoir entre les sciences du sport et la pratique sportive est assuré par l'instauration de structures favorisant les échanges, notamment des journées destinées à des spécialistes ou des ateliers.

Mesures

- Le canton de Berne évalue le comportement général de la population bernoise en matière sportive en participant à des études au niveau national. Une telle démarche autorise des comparaisons intercantonales.
  Estimation des ressources annuelles nécessaires : 25 000 francs

- Le canton de Berne analyse les divers volets de la stratégie sportive, en procédant à un contrôle au moyen de démarches spécifiques.
  Ressources nécessaires impossibles à chiffrer à ce jour

- Le canton de Berne soutient le développement du cursus d'études des sciences sportives auprès de l'Institut des sciences du sport de l'Université de Berne et des Hautes écoles pédagogiques PHBern et HEP-BEJUNE.

Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne évalue régulièrement ses programmes de promotion du sport en collaboration avec des spécialistes en sciences sportives.
  Estimation des ressources annuelles nécessaires : 20 000 francs

- Le canton de Berne soutient la mise en place d'un réseau d'experts des sciences sportives.
  Estimation des ressources nécessaires : groupe de travail / séances de travail, au cas par cas paiement d'indemnités/de frais de collaboration

4.4.5 Gagner le monde politique à la cause du sport

Le canton de Berne mène une politique sportive adaptée aux besoins de toute sa population et entend assurer à chacun l'accès au sport et à l'activité physique. À ce titre, il s'engage activement comme partenaire des communes, d'organisations sportives et de prestataires sportifs privés. Les trois principes essentiels de la politique sportive cantonale sont l'indépendance du sport, le caractère subsidiaire de la promotion cantonale en matière de sport et la collaboration partenariale.

4.4.5.1 Définir les bases légales

Le canton de Berne aujourd'hui

La constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC)[8] prévoit à son article 49, intitulé « Loisirs, sport et délassement », que le canton et les communes soutiennent l'organisation judicieuse des loisirs et les mesures en faveur du sport et du délassement. Partant, la promotion du sport par le canton et les communes est une tâche publique.

Les bases légales existantes concernant le sport et l'activité physique sont insuffisantes et doivent être révisées et adaptées aux besoins actuels. Remontant à 1985, la loi cantonale sur l'encouragement de la gymnastique et des sports n'a subi aucune révision importante à ce jour : elle est donc lacunaire et partiellement obsolète. Parmi les autres dispositions légales, on compte notamment la LEO, qui ne comporte aucune norme réglant le financement de ressources de coordination de la promotion des jeunes talents ni sur le soutien de l'école en leur faveur, ou encore la législation cantonale sur les loteries, qui sera révisée conformément à la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent. La LDT, qui règle le soutien à des manifestations sportives importantes, est actuellement en révision et entrera vraisemblablement en vigueur en 2018 dans sa nouvelle teneur.

Objectif du canton de Berne

Pour assurer la promotion globale et le développement du sport, il faut examiner et, si nécessaire, réviser de nombreuses dispositions légales, notamment :

- Loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports
- LEO
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot)[9]
- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP)[10]
- LDE
- LCIM
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc, en révision)[11]

[8] RSB 101.1
[9] RSB 935.52
[10] RSB 811.01
[11] RSB 860.1

- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[12]
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC)[13]
- Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire ; LAT)[14], le cas échéant par le biais d'une initiative cantonale
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR)[15]

Mesures

- Le canton de Berne vérifie si, en lien avec le sport et l'activité physique, les bases légales sont exhaustives et répondent aux besoins actuels. Lorsque cela est nécessaire, il intervient pour faire réviser les lois, ordonnances et règlements.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

4.4.5.2 Définir le cadre financier

Le canton de Berne aujourd'hui

Sur la base de nombreuses lois et ordonnances, et particulièrement de la législation sur la formation, de la LDT et de l'ordonnance sur le Fonds du sport, le canton de Berne s'associe, par des moyens financiers et des ressources en personnel, notamment aux domaines du sport scolaire, de la formation, des manifestations sportives, du tourisme sportif et du soutien aux associations et fédérations.

Objectif du canton de Berne

Le canton de Berne poursuit son engagement actuel en faveur du sport de masse et du sport de haut niveau et en maintient le financement par le biais du budget ordinaire. Il s'efforce par ailleurs d'étendre l'acquisition de fonds de tiers. Si le besoin s'en fait sentir et en fonction des moyens et possibilités à sa disposition, il lui est possible d'étendre l'engagement prévu par la stratégie sportive du canton de Berne au moyen d'une augmentation du budget consacré au sport, autorisée par les organes cantonaux compétents en matière de finances, et de moyens provenant du Fonds du sport.

Mesures

- Le canton de Berne se tient au budget actuel destiné au sport et à l'activité physique et l'adapte à la hausse si un besoin avéré se fait sentir.
  Estimation des ressources nécessaires : pas de ressources supplémentaires nécessaires à brève échéance ; à moyen terme, d'éventuelles ressources supplémentaires devront être trouvées dans le cadre du processus de planification ordinaire, sur la base d'un besoin dûment établi.

- Le canton de Berne maintient l'alimentation du Fonds du sport par le Fonds de loterie dans la limite des subventions maximales fixées par la loi, jusqu'à 35 pour cent de la part des bénéfices nets.
  Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

- Le canton de Berne participe, dans la mesure autorisée par ses finances, à des tâches d'intérêt public dont l'exécution ne peut être assurée par les communes, les organisations sportives et des acteurs privés, ou ne peut l'être que grâce à un soutien cantonal.
  Ressources nécessaires impossibles à chiffrer à ce jour

- Le canton de Berne s'efforce dès lors d'assurer que les cantons reçoivent autant de fonds de tiers que possible, par exemple de la part de la fondation Promotion Santé Suisse.

[12] RSB 631.1
[13] RSB 721.0
[14] RS 700
[15] RSB 732.11

Estimation des ressources supplémentaires nécessaires : aucune

5 Organisation et collaboration

En Suisse, la promotion du sport est en principe soumise au principe de subsidiarité. Dans la structure fédéraliste qui est la nôtre, des activités de promotion du sport et de l'activité physique sont lancées à tous les échelons de l'État. Partant, cela requiert, outre une bonne collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes, un réseautage entre institutions de droit public et de droit privé.

5.1 Tâches incombant au canton de Berne

Le canton de Berne s'engage dans la promotion du sport et de l'activité physique et crée les conditions requises pour la création et l'établissement durable de telles activités au plan régional. Parallèlement à la mise en œuvre des tâches confiées par la Confédération, telles que la formation scolaire et la direction, l'organisation, l'exécution et la promotion de Jeunesse+Sport, il incombe aussi au canton de Berne de créer d'autres moyens de promouvoir le sport, permettant à tous les membres de la population de faire du sport leur vie durant, quelle que soit la classe d'âge. Il s'agit en premier lieu d'atteindre les groupes cibles ne bénéficiant pas d'un soutien privé ou communal sur ce plan. Outre la construction et l'exploitation de ses infrastructures sportives, il incombe également au canton de planifier la création d'espaces consacrés à l'activité physique et de répartir l'argent provenant du Fonds du sport. Ces ressources sont affectées au soutien subsidiaire de projets bénéficiant directement au sport, d'utilité publique ou de bienfaisance émanant de sociétés sportives, d'associations sportives ou de communes du canton de Berne. Le canton de Berne soutient par ailleurs des plateformes promouvant le réseautage entre acteurs du sport dans le canton.

Tous les services de l'administration cantonale bernoise actifs dans le domaine du sport présentent leurs activités sous un emblème commun, « Sport bernois », restant à créer, et couvrent tous les domaines relevant de la promotion du sport et de l'activité physique du canton de Berne. Le Fonds du sport, alimenté par les recettes de Swisslos, y contribue également. Il est prévu de créer un centre de compétence en matière sportive qui garantira des prestations de haute qualité et fournira des renseignements pertinents et conformes aux attentes de la clientèle. Ce centre constituera le point de contact pour toutes les questions liées au sport et disposera de toutes les informations nécessaires en lien avec le sport dans le canton. Il répondra aux questions et transmettra les informations ou les contacts.

5.2 Tâches incombant aux communes

Les communes jouent un rôle central en matière de promotion du sport et de l'activité physique. Le potentiel d'action à l'échelle communale est grand et l'éventail des possibilités, très large : les communes créent les conditions propices à la pratique du sport, soutiennent des initiatives bénéficiant à tous les groupes de population et s'engagent en faveur de la qualité et la durabilité des mesures mises en œuvre au plan local. Elles mettent notamment à disposition les infrastructures nécessaires aux associations, aux écoles et à d'autres groupements. En leur qualité de propriétaires et, bien souvent, d'exploitantes de ces infrastructures, elles en assurent le financement, l'exploitation et l'entretien.

Le sport scolaire facultatif, dont tous les enfants et adolescents peuvent en principe profiter, est également de la responsabilité des communes. Le soutien des associations sportives joue aussi un rôle prépondérant à l'échelle communale, qu'elles contribuent à la promotion du sport des jeunes, utilisent les infrastructures sportives à titre gratuit en échange de leur engagement social ou encore créent des liens, informent et conseillent les divers acteurs sur place. À l'échelle communale, il s'agit d'honorer tant les prestations sportives que l'engagement bénévole. Les manifestations sportives – au plan local, régional, national ou international – font également l'objet d'un soutien par les communes, tout comme les programmes scolaires soutenant les jeunes talents.

Par la formation, le conseil et l'acquisition et l'échange de savoir, la Confédération et les cantons soutiennent les communes dans la coordination sportive régionale et locale et en vue de proposer des sports et activités physiques répondant aux besoins des destinataires.

5.3 Collaboration avec la Confédération

La politique sportive du canton de Berne est fondée sur la ConstC, la LESp et sur des stratégies de promotion du sport de masse et haut niveau. Il faut également tirer profit de la proximité avec les autorités fédérales et l'OFSPO (Macolin) pour jouer un rôle majeur dans les questions sportives au niveau national également.

Le canton de Berne est tenu de diriger, organiser, mettre en œuvre et promouvoir Jeunesse +Sport en application des prescriptions fédérales. Au reste, l'autonomie cantonale est importante en ce qui concerne la promotion du sport et de l'activité physique. Les règles fédérales sur le sport scolaire obligatoire à l'école obligatoire et au degré secondaire II constituent une exception notable à ce principe.

5.4 Collaboration avec les organisations et instances responsables du sport, les organisations touristiques et les privés

Les associations sportives et leurs fédérations respectives sont les structures proposant le plus grand nombre d'entraînements, de cours de sport et de compétitions. Elles organisent des manifestations sportives et, à ce titre, contribuent de manière décisive à la promotion du sport des jeunes, du sport de masse et du sport d'élite. Le canton de Berne collabore étroitement avec elles, avec l'OFSPO (Macolin) et avec Swiss Olympic. Il peut déléguer des tâches à des organisations sportives et conclure avec elles des conventions de prestation. Le canton de Berne peut aussi collaborer avec d'autres instances actives en matière de promotion du sport et de l'activité physique (organisateurs de programmes, de projets et de manifestations sportives, secteur du tourisme, particuliers, etc.) et conclure des conventions de prestations. Il crée les conditions générales permettant de mettre en lien les intervenants de la promotion du sport et entretient des contacts réguliers avec ces organisations.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1404/2017
Date:	20 décembre 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2017.POM.823
Classification:	non classifié

Stratégie sportive du canton de Berne
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires,

arrête:

1. Le rapport sur la stratégie sportive du canton de Berne est approuvé.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC; RSB 151.21), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Destinataires
– Grand Conseil
– Toutes les Directions
– Chancellerie d'État

02|00|K|3

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	38/2018
Date:	17 janvier 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2017.POM.820
Classification:	non classifié

Office de la population et des migrations (OPM); hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA);
crédit d'engagement 2018-2020 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

1 Objet

Le 21 mai 2017, le peuple bernois a rejeté le crédit « Octroi de l'aide sociale en matière d'asile ; autorisation de dépenses ; crédit d'engagement 2016-2019 » (n° d'affaire : 2016.POM.138), pour lequel le référendum avait été demandé. Les frais destinés à l'hébergement et à l'encadrement des RMNA selon une option dite spécialisée, non couverts par des subventions fédérales, représentaient la majeure partie de ce crédit. Au vu de l'issue du scrutin, la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM) a chargé l'entreprise Res Publica Consulting d'élaborer d'autres modèles d'hébergement et d'encadrement. Après avoir pris connaissance du rapport et du comparatif des coûts établis par cette dernière, le Conseil-exécutif a choisi l'« Option spécialisée avec optimisation ciblée des prestations et réduction des coûts » (ou : option B). La mise en œuvre de ce nouveau modèle est prévue pour le 1er novembre 2018.

Le présent crédit d'engagement vise à accorder le financement de ce nouveau modèle d'hébergement et d'encadrement pour les années 2018 à 2020. Jusqu'à ce que l'organe compétent en matière financière ait rendu sa décision définitive, le contrat de prestations entre l'OPM et le Centre Bäregg GmbH, chargé de l'hébergement et de l'encadrement des RMNA, reste en vigueur. Les frais transitoires qui en découlent sont eux aussi partie intégrante du présent crédit, lequel comprend par ailleurs les coûts liés à la modification ou à la résiliation du contrat précité.

Le crédit est fondé sur une projection selon laquelle l'OPM devra assurer l'hébergement et l'encadrement d'un nombre annuel moyen de 370 RMNA. Pour conclure, le Conseil-exécutif accorde, en vue de la résiliation ou de la modification du contrat passé avec le Centre Bäregg GmbH, mais aussi de l'hébergement et de l'encadrement des 370 RMNA jusqu'à la mise en œuvre du nouveau contrat le 1er novembre 2018, des dépenses d'un montant de 15 229 000 francs pour l'année 2018 et de 600 000 francs pour l'année 2019. Pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA tels que prévus dans le nouveau modèle et pour le contrat, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil une demande de crédit d'un montant de 2 618 000 francs pour l'année 2018, de 15 664 000 francs pour l'année 2019 et de 19 757 000 francs (y c. engagements conditionnels) pour l'année 2020.

2 Bases légales

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101), article 11, alinéa 1
- Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (CRC ; RS 0.107), article 3, alinéa 1
- Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c*, et 76, lettre *e*
- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), articles 17, alinéa 3, 28, alinéa 2, 80 et suivants
- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE ; RSB 122.20), articles 3, 4 et 9
- Ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 14 octobre 2009 (OiLFAE ; RSB 122.201), articles 7 et 7a
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), article 46a
- Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (Ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51), article 5
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210), Deuxième partie : Des parents
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316), articles 3, 40 et suivants
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 29 et 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (ordonnance d'organisation JCE, OO JCE ; RSB 152.221.131), articles 1 et 13
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42, alinéas 1 et 3, lettre *a*, 43 à 47, 48, alinéas 1, lettre *a,* et 2, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 147, 148, 151, alinéa 3, et 152, alinéa 4
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2)
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics, avec modifications du 15 mars 2001 (AIMP ; RSB 731.2-1), article 10, alinéa 1, lettre *a*

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Le présent crédit pour l'encadrement et l'hébergement des RMNA selon le nouveau modèle constitue une dépense nouvelle périodique en vertu des articles 47 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP. L'octroi de l'autorisation de dépenses est du ressort du Grand Conseil.

Le crédit d'engagement se fonde sur une moyenne annuelle de 370 RMNA.

Les dépenses découlant de la période d'exécution du contrat du 1er janvier au 31 octobre 2018, en vue de l'hébergement et de l'encadrement selon le modèle actuel dit de l'option spécialisée, doivent être qualifiées d'uniques au sens de l'article 46 LFP et liées au

sens de l'article 48, alinéa 2 LFP. L'octroi de l'autorisation de dépenses est du ressort du Conseil-exécutif.

Les frais découlant du maintien du cadre en famille d'accueil sont des dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP). L'octroi de l'autorisation de dépenses est du ressort du Conseil-exécutif.

L'engagement conditionnel est qualifié de dépense nouvelle unique (art. 42, al. 3, lit. *a*, 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP). La décision d'octroi de l'autorisation de dépenses incombe au Grand Conseil. Cet engagement ne devra être tenu que si le déficit du Centre Bäregg GmbH ne peut être résorbé d'ici à 2020.

4 Montant déterminant du crédit

Description	2018 Montant en CHF	2019 Montant en CHF	2020 Montant en CHF
Coûts annuels bruts des RMNA, selon nouveau modèle	3 441 620	20 593 300	20 649 720
Déduction du forfait annuel de la Confédération	823 805	4 929 325	4 942 830
Coûts annuels nets des RMNA, selon nouveau modèle	2 617 815	15 663 975	15 706 890
Engagement conditionnel	0	0	4 050 000
Dépenses devant être approuvées par le Grand Conseil (montant arrondi)	**2 618 000**	**15 664 000**	**19 757 000**
Coûts nets des RMNA, janvier-octobre 2018	15 128 560		
Coûts nets différence placement en familles d'accueil	100 000	600 000	
Dépenses approuvées par le Conseil-exécutif (montant arrondi)	**15 229 000**	**600 000**	
Total des frais liés aux RMNA à la charge du canton	***17 846 375***	***16 263 975***	***19 756 890***

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercices

Crédit d'objet ; crédit d'engagement 2018-2019, accordé par le Conseil-exécutif :

Nature comptable	Exercice	Montant en CHF (arrondi)
313000 Prestations de tiers	2018	15 229 000
313000 Prestations de tiers	2019	600 000

Crédit d'objet ; crédit d'engagement 2018-2020, qu'il appartient au Grand Conseil d'accorder :

Nature comptable	Exercice	Montant en CHF (arrondi)
313000 Prestations de tiers	2018	2 618 000
313000 Prestations de tiers	2019	15 664 000
313000 Prestations de tiers	2020	19 757 000

Les moyens nécessaires pour l'année 2018 sont inscrits au budget. Les montants figurant au groupe de produits 06.10.9104 Population et immigration seront adaptés dans le budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020- 2022.

Si, dans le cadre de la restructuration de l'asile, la responsabilité en matière d'aide sociale dans le domaine de l'asile est transférée de la POM à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), le crédit d'engagement pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA sera transféré de l'OPM à l'office compétent de la SAP.

Les frais supplémentaires imputables au renchérissement sont autorisés par le présent arrêté (clause sur l'état des prix : niveau de l'indice des prix à la consommation en mars 2015, 98,2 points).

6 Coûts induits

Pour autant que le nombre de RMNA reste constant (moyenne annuelle de 370) et que les classes d'âge ne changent pas, il n'y aura pas de coûts induits directs.

7 Abrogation d'un arrêté du Conseil-exécutif

Par le présent arrêté, l'AGC suivant est abrogé.

- AGC 2015.POM.56 du 7 septembre 2015, ACE 732/2015 du 10 juin 2015 : Office de la population et des migrations (OPM) ; hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Crédit d'engagement 2017 à 2021 (période raccourcie à 2017-2019 par le Grand Conseil) ; autorisation de dépenses ; crédit d'objet.

8 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 17 janvier 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2017.POM.820
Classification: non classifié

Office de la population et des migrations (OPM); hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)

Crédit d'engagement 2018-2020 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

Table des matières

1 Synthèse 3

2 Abréviations et définitions 5

3 Bases légales 7

4 Contexte 8
4.1 Décision populaire et mandat du Conseil-exécutif 8
4.2 Cadre légal 8
4.3 Option spécialisée 9
4.4 Evolution des effectifs 10

5 Nouvelle solution d'hébergement et d'encadrement : autorisation de dépense du Grand Conseil 13
5.1 Principaux éléments de fond de la nouvelle solution 13
5.2 Modèle de coûts de la nouvelle solution 15

6 Coût du changement de solution 17
6.1 Maintien de l'option spécialisée actuelle du 1er janvier au 31 octobre 2018 17
6.2 Coût de l'adaptation ou de la dénonciation du contrat 18
6.2.1 Autorisation de dépense pour les contrats de placement en famille d'accueil 18
6.2.2 Engagement conditionnel 19

13|00|K|3

7 Tableau des coûts 21

8 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 21

9 Répercussions 22

9.1 Répercussions financières 22

9.2 Répercussions sur le personnel et l'organisation 24

9.3 Répercussions sur l'informatique et les locaux 24

9.4 Répercussions sur les communes 24

9.5 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 24

9.6 Conséquence en cas de rejet 25

10 Proposition 25

1 Synthèse

Le 21 mai 2017, le peuple bernois a rejeté le crédit « Octroi de l'aide sociale en matière d'asile ; autorisation de dépenses ; crédit d'engagement 2016-2019 » (affaire n° 2016.POM.138), pour lequel le référendum avait été demandé. La partie principale de ce crédit devait financer les dépenses non couvertes par les subventions fédérales qui sont encourues pour l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) selon une option dite spécialisée.

Au vu de l'issue du scrutin, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a chargé la société Res Publica Consulting (RPC) d'élaborer des solutions de rechange pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de RPC et des coûts comparatifs des options présentées, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur de la solution « Spécialisation avec optimisation des prestations ciblée et réduction des coûts » (option B). Cette nouvelle solution sera appliquée à partir du 1er novembre 2018.

La nouvelle solution d'hébergement et d'encadrement des réfugiés et requérants d'asile mineurs non accompagnés (MNA) est une variante de l'option spécialisée actuellement en vigueur, mais avec des forfaits globaux journaliers inférieurs aux actuels 170 francs par jour et par MNA. Le Centre Bäregg Sàrl (CB) est en principe compétent pour l'hébergement et l'encadrement des MNA, moyennant un forfait global brut de 140 francs par jour et par personne. Pour les MNA de plus de 17 ans considérés comme stables, le forfait brut est ramené à 80 francs par jour. Les chiffres empiriques montrent que cela concerne 50 pour cent des MNA de plus de 17 ans. Lorsque des MNA ont un comportement très dangereux (en particulier pour eux-mêmes ou autrui) ou présentent des troubles psychiques, le CB peut en transférer la responsabilité à l'Office de la population et des migrations (OPM). Selon les chiffres empiriques à disposition, cela concerne au maximum cinq pour cent des MNA. L'OPM placera ces personnes en grand danger dans des institutions externes appropriées. Le forfait global prévu pour cette catégorie de MNA s'élève à 600 francs par jour et par personne. Compte tenu de l'effectif et de la répartition par âge des RMNA au 30 juin 2017, les coûts encourus selon les calculs de RPC s'élèvent à 147,30 francs par RMNA et par jour. Ce chiffre n'est pas fixe : il peut évoluer en faveur ou au détriment du canton en fonction de l'effectif, de la répartition par âge et de la proportion de RMNA stables âgés de 17 ans. L'option spécialisée appliquée actuellement coûte 171 francs par RMNA et par jour.

La nouvelle solution s'applique à l'hébergement et à l'encadrement de tous les MNA, c'est-à-dire à la fois des RMNA, qui relèvent de la compétence de la POM, et des réfugiés mineurs non accompagnés (RéfMNA), qui sont du ressort de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). La présente demande de crédit se rapporte uniquement aux RMNA car les coûts imputables aux RéfMNA sont couverts par la SAP et admis à la compensation des charges.

La présente affaire de crédit repose sur l'hypothèse que la POM devra assurer l'hébergement et l'encadrement de 370 RMNA par an en moyenne. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'accorder à l'exécution de cette tâche en application de la nouvelle solution un crédit

de **2 618 000 francs pour 2018, 15 664 000 francs pour 2019 et 19 757 000 francs pour 2020, ce dernier montant comprenant un engagement conditionnel de 4,05 millions de francs**. Conformément au principe de précaution, les montants demandés sont assez élevés. Si la Confédération augmente ses subventions en faveur des RMNA, comme les cantons le lui demandent, ou si le nombre de RMNA attribués aux cantons reste faible comme actuellement pendant une période prolongée, le crédit demandé ne sera pas entièrement utilisé.

Par rapport à l'option spécialisée actuelle, la nouvelle solution permet d'économiser environ 5,4 millions de francs pendant la période du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2020 (soit 26 mois). Si l'on tient compte du coût unique du maintien des placements en cours dans des familles d'accueil jusqu'à la fin de 2019, la réduction des coûts pendant cette période s'élèvera à 4,7 millions de francs environ. Dans le pire des cas, c'est-à-dire si l'engagement conditionnel de 4,05 millions de francs est mobilisé en totalité, l'économie sera ramenée à 675 000 francs. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'allègement des coûts dû à la participation au prorata de la SAP à l'engagement conditionnel et aux coûts supplémentaires pour les RéfMNA placés en famille d'accueil. Le contrat de prestations en cours entre l'OPM et le CB restera en vigueur jusqu'à ce que le présent crédit soit accepté par l'organe détenant la compétence financière. Avec un effectif prévisionnel de 370 RMNA, leur hébergement et leur encadrement en application de l'option spécialisée en vigueur coûteront environ 15,2 millions de francs pour les dix premiers mois de l'année (en chiffres nets, c.-à-d. déduction faite des subventions de la Confédération). Le Conseil-exécutif a autorisé cette dépense liée le 17 janvier 2018.

La révision ou la résiliation du contrat de prestations entre l'OPM et le CB aura un coût, qui sera couvert par une autorisation de dépense unique et un engagement conditionnel :

- Pour le bien des enfants et la continuité de leur placement, les placements en famille d'accueil en cours au 1er novembre 2018 seront prolongés jusqu'à la fin de 2019. Le 17 janvier 2018, le Conseil-exécutif a autorisé une dépense unique pour 2018 et 2019 relevant de sa compétence exclusive d'un montant total de 700 000 francs.
- La dénonciation ou la modification du contrat de prestations en vigueur entre l'OPM et le CB occasionnera au second une perte financière en raison des délais de résiliation qu'il doit respecter et des investissements restant à amortir. En outre, il ne pourra pas résorber totalement d'ici 2019, comme cela était prévu, le déficit structurel dû à l'attribution au canton de Berne d'un nombre exceptionnellement élevé de RMNA en 2015. La présente demande de crédit comporte donc un engagement conditionnel de l'OPM envers le CB représentant 90 pour cent d'un éventuel excédent de charges à l'expiration du contrat, plafonné à 4,05 millions de francs.

2 Abréviations et définitions

Terme	Définition
CB	Centre Bäregg Sàrl, la société mandatée par l'OPM pour fournir un hébergement et un encadrement adaptés aux RMNA et pour distribuer l'aide sociale. Il s'agit d'une filiale de Zihler social development créée spécialement pour accomplir ce mandat.
Institution (externe)	Dans le présent rapport, l'expression « institution externe » est utilisée comme terme générique pour désigner tous les établissements qui hébergent et encadrent des enfants ou des adolescents de manière institutionnelle. Le mot externe signifie que l'hébergement et l'encadrement sont assurés en dehors des deux centres collectifs. Il s'agit principalement de foyers pour enfants bénéficiant d'une autorisation de l'Office des personnes âgées et handicapées et placés sous sa surveillance, mais aussi de foyers privés soumis à la surveillance de l'Office cantonal des mineurs (OM). Les dépenses occasionnées par le recours à ces institutions externes varient fortement en fonction des prestations. Elles dépendent non seulement du degré d'encadrement mais aussi, entre autres, des prestations éducatives proposées en interne. En outre, le système de financement n'est pas le même pour toutes les institutions puisqu'il dépend des subventions cantonales. Le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne vise à homogénéiser le financement cantonal des institutions pour enfants et adolescents.
JCE	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
MNA	Mineurs non accompagnés. Les MNA sont toutes les personnes mineures qui séjournent en Suisse sans être sous la garde de leurs parents et qui soit sont engagées dans une procédure d'asile, soit ont obtenu le statut de réfugié ou ont fait l'objet d'une ordonnance d'admission provisoire du SEM après avoir obtenu le statut de réfugié.
NA-BE	Projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne
OAS	Office des affaires sociales du canton de Berne. C'est l'autorité qui octroie l'aide sociale aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié (entre autres). Si des RMNA obtiennent ce statut (et deviennent des RéfMNA), la responsabilité de l'aide sociale passe de l'OPM à l'OAS (et aux organisations caritatives mandatées par lui).

OPM	Office de la population et des migrations. C'est l'autorité du canton de Berne compétente pour l'aide sociale dans le domaine de l'asile.
POM	Direction de la police et des affaires militaires
RéfMNA	Réfugiés mineurs non accompagnés. Non accompagné signifie que le réfugié séjourne en Suisse sans être accompagné par l'un de ses parents ou par un représentant légal. Mineur signifie que la personne n'a pas encore 18 ans. Réfugié signifie qu'elle s'est vu accorder le statut de réfugié, ce qui lui a permis d'obtenir l'asile, ou qu'elle a fait l'objet d'une ordonnance d'admission provisoire du SEM après avoir obtenu le statut de réfugié.
RMNA	Sont considérés comme des requérants d'asile mineurs toutes les personnes mineures qui séjournent en Suisse sans être sous la garde de leurs parents et qui sont engagés dans une procédure d'asile.
RPC	Société Res Publica Consulting. Elle a élaboré sur mandat de la POM des solutions pour l'encadrement à venir des mineurs non accompagnés (« *Unbegleitete Minderjährige – Varianten zur künftigen Betreuung* », rapport du 7 septembre 2017).
SAP	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations. C'est l'autorité fédérale qui statue sur les demandes d'asile.

3 Bases légales

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101), article 11, alinéa 1
- Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (CRC ; RS 0.107), article 3, alinéa 1
- Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c*, et 76, lettre *e*
- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), articles 17, alinéa 3, 28, alinéa 2, 80 et suivants
- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE ; RSB 122.20), articles 3, 4 et 9
- Ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 14 octobre 2009 (OiLFAE ; RSB 122.201), articles 7 et 7a
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), article 46a
- Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (Ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51), article 5
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210), Deuxième partie : Des parents
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316), articles 3, 40 et suivants
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 29 et 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Ordonnance d'organisation JCE, OO JCE ; RSB 152.221.131), articles 1 et 13
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42, alinéas 1 et 3, lettre *a*, 43 à 47, 48, alinéas 1, lettre *a,* et 2, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 147, 148, 151, alinéa 3, et 152, alinéa 4
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2)
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics, avec modifications du 15 mars 2001 (AIMP ; RSB 731.2-1), article 10, alinéa 1, lettre *a*

4 Contexte

4.1 Décision populaire et mandat du Conseil-exécutif

Le 21 mai 2017, le peuple bernois a rejeté le crédit « Octroi de l'aide sociale en matière d'asile ; autorisation de dépenses ; crédit d'engagement 2016-2019 » (affaire n° 2016.POM.138), pour lequel le référendum avait été demandé. La partie principale de ce crédit devait financer les dépenses non couvertes par les subventions fédérales qui sont occasionnées par l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) selon une option dite spécialisée.

Le rejet du crédit d'engagement pour l'aide sociale dans le domaine de l'asile est sans conséquence pour le crédit d'engagement autorisé le 7 septembre 2015 en vue de l'hébergement et de l'encadrement de 140 RMNA de 2017 à 2019 (affaire n° 2015.POM.56). Le canton dispose donc de 6,9 millions de francs par an pour couvrir les coûts d'hébergement et d'encadrement dépassant le montant des subventions fédérales. L'OPM a conclu avec le CB un contrat de prestations pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA. Ce contrat arrive à son terme à la fin de 2019 ; il ne peut être dénoncé que d'un commun accord.

Le 14 juin 2017, le Conseil-exécutif a souhaité que la POM présente dans un rapport des solutions de rechange pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA, avec leurs conséquences financières (y compris celles découlant de la dénonciation du contrat de prestations). La POM a chargé RPC d'effectuer cette étude. Le rapport d'analyse de RPC expose huit options possibles en précisant les répercussions financières de leur mise en œuvre. Il propose également une comparaison avec une sélection d'autres cantons. Après avoir étudié ce rapport, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur de la solution « Spécialisation avec optimisation des prestations ciblée et réduction des coûts » (option B).

4.2 Cadre légal

Selon l'article 3 LiLFAE, l'OPM est compétent pour l'octroi de l'aide sociale aux personnes du domaine de l'asile. Il peut déléguer cette tâche à des organismes responsables publics ou privés par le biais de contrats de prestations (art. 4 LiLFAE). L'OPM a conclu avec le CB un contrat de prestations en vigueur jusqu'à fin 2019, qui ne peut être dénoncé que d'un commun accord.

L'article 7*a* OiLFAE prévoit que *« le Service des migrations tient compte des besoins particuliers des requérants d'asile mineurs non accompagnés, notamment en matière d'hébergement et d'encadrement. Il peut exploiter des centres d'hébergement collectifs adaptés à ces besoins particuliers et mettre à disposition une offre d'hébergement et d'encadrement individuelle. »* L'obligation de tenir compte des besoins particuliers des RMNA découle d'une part du droit international supérieur (en particulier de l'article 3, alinéa 1 CRC). D'autre part, cette obligation découle de la Constitution fédérale et plus spécialement de son article 11, qui confère aux enfants et aux jeunes un droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement (lire à ce sujet le rapport d'analyse de RPC, chap. VI à partir de p. 71).

Pour financer l'exécution du mandat découlant de ces dispositions, le Conseil-exécutif s'appuie sur plusieurs bases légales. Une partie des coûts d'hébergement et d'encadrement des RMNA est couvert par les subventions fédérales destinées à l'aide sociale des personnes du domaine de l'asile (art. 88 LAsi). La partie de ces coûts qui dépasse le montant des subventions fédérales a donné lieu à l'approbation d'un crédit par le Grand Conseil le 7 septembre 2015 (affaire n° 2015.POM.56). L'OPM dispose ainsi de 6,9 millions de francs par an pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA de 2017 à 2019. Le montant de ce crédit a été calculé pour un effectif moyen de 140 RMNA.

Le rapport d'analyse de RPC précise quelles sont les conditions juridiques applicables à la qualité de l'accueil des MNA qui constituent un cadre pour le choix d'une solution par le Conseil-exécutif : *« Globalement, les recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sociales tiennent suffisamment compte du bien de l'enfant. Il en découle en particulier que l'hébergement de MNA dans le même centre collectif que des adultes sans mesures d'accompagnement ne respecte pas suffisamment les besoins particuliers des premiers et qu'il n'est donc pas admissible. […] Il est cependant envisageable qu'un mineur faisant preuve d'une maturité prononcée et d'une forte personnalité, n'ayant pas subi de traumatisme et en bonne santé physique et psychique, puisse si nécessaire être hébergé dans un centre collectif peu de temps avant son 18e anniversaire. Mais comme il s'agit là d'une situation exceptionnelle, il ne faut recourir à cette possibilité qu'avec la plus grande retenue. »* [traduction]

4.3 Option spécialisée

Les RMNA sont hébergés et encadrés selon l'option spécialisée, sur la base du crédit d'engagement du 7 septembre 2015 (affaire n° 2015.POM.56) et du contrat de prestations en vigueur entre l'OPM et le CB. Ce contrat de prestations contient les principaux éléments suivants :

- La mission principale du CB consiste à veiller au bien-être des enfants et des adolescents au quotidien et à leur offrir la possibilité de se développer sainement.
- Cela comprend leur placement dans différents **types de logement** :
  - logements dans le centre d'accueil et de triage du CB ;
  - foyers pour MNA du CB ;
  - familles d'accueil ;
  - si nécessaire placement dans des institutions externes ;
  - logements collectifs accompagnés ;
  - hébergement auprès de membres de leur famille ;
  - hébergement accompagné par des membres de leur famille dans les centres d'hébergement collectif des organismes d'aide sociale ;
  - arrangements individuels particuliers.

- La **gestion individuelle des cas** par le CB assure un accompagnement individuel tout au long de la procédure et permet de définir les besoins de soutien et d'encadrement de chaque MNA (forme de logement, structure quotidienne, accès à l'école obligatoire ou à une formation professionnelle, préparation en vue de l'arrivée à l'âge de la majorité, préparation au changement d'autorité compétente suite à l'obtention du statut de réfugié ou à une ordonnance d'admission provisoire en tant que réfugié, préparation du départ suite à une décision de renvoi, etc.).
- Le CB assure aux MNA une **structure quotidienne** :
  – fréquentation d'une école obligatoire extérieure au CB ;
  – enseignement dispensé en interne et (selon l'âge) information sur la formation professionnelle et l'accès aux filières ;
  – activités de sport et de loisirs dans les foyers pour MNA ;
  – participation aux tâches ménagères ;
  – inscription à des activités de loisir organisées par des associations locales ;
  – occupations à l'intérieur et à l'extérieur du centre.
- Le CB verse l'**aide sociale dans le domaine de l'asile**.
- Il assure la coordination avec les autorités.

4.4 Evolution des effectifs

Ces dernières années, le nombre de MNA confiés au CB a subi des fluctuations importantes : stables à un niveau bas en 2012 et 2013, les effectifs moyens ont connu une hausse en 2014 pour atteindre un record temporaire en 2016 (417 RMNA en moyenne).

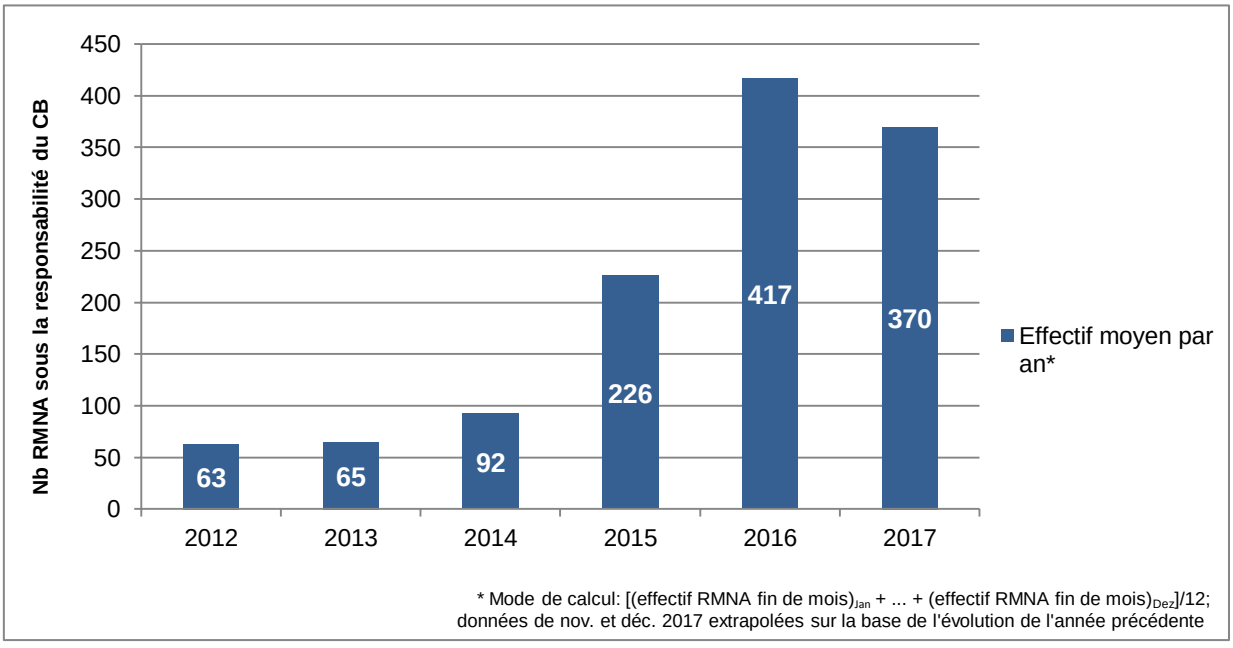

Illustration 1 : Evolution du nombre moyen de RMNA, 2012-2017

Malgré la normalisation ultérieure dans le domaine de l'asile, qui ne pouvait être anticipée, et la baisse du nombre de requérants d'asile attribués au canton de Berne qui en a découlé, le nombre moyen de RMNA en 2017 (370) est resté élevé par rapport à la période d'avant 2015.

L'illustration 2 indique le nombre de MNA accueillis dans les structures du CB au 7 juillet 2017, avec leur répartition par âge (données tirées du rapport d'analyse de RPC).

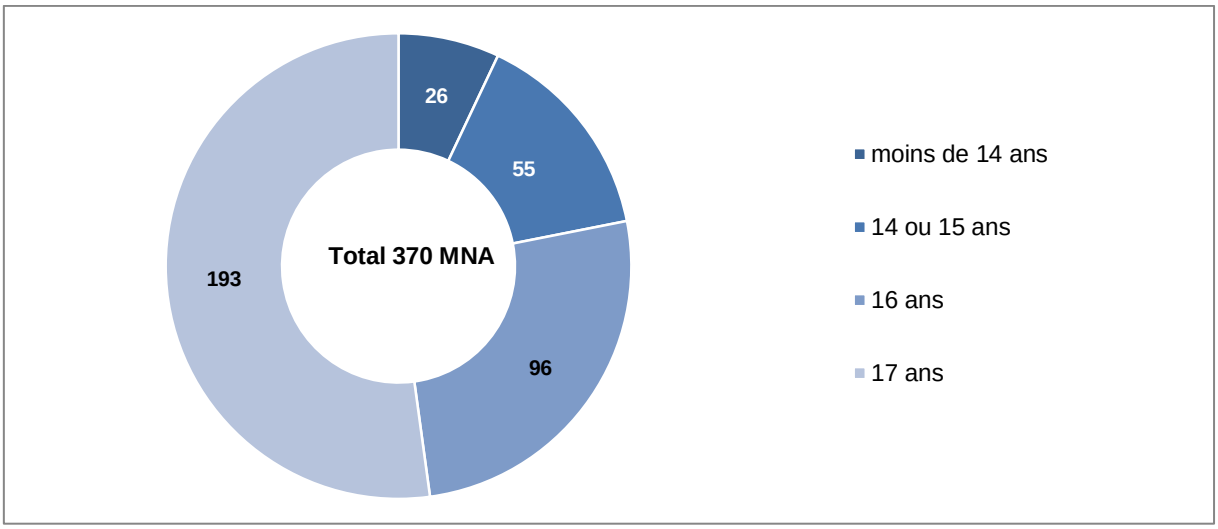

Illustration 2 : Nombre et répartition par âge des MNA hébergés par le CB (état au 7 juillet 2017)

L'illustration 2 montre que plus de trois quarts des MNA sont âgés de 16 ou 17 ans (289 personnes). La prise en charge des personnes ayant atteint l'âge de la majorité qui sont hébergées provisoirement par le CB en attendant leur transfert dans les structures d'asile ordinaires du canton est indemnisée par le forfait global ordinaire de 36,50 francs. Ces personnes ne sont pas représentées ici car elles n'ont aucune incidence sur la présente affaire de crédit.

La variété des formes de logement (cf. ill. 3) permet au CB d'assurer un hébergement et un encadrement adaptés au bien de chaque MNA qui lui est confié et à sa situation de vie. La répartition des enfants et des adolescents entre ces formes de logement est fortement corrélée avec leur répartition par âge : plus un MNA est âgé, moins il a besoin de soutien individuel en principe et plus il est probable qu'il soit placé dans une forme de logement avec peu d'encadrement. Inversement, cela permet d'offrir aux enfants et aux adolescents particulièrement vulnérables une forme d'hébergement qui tient compte de leurs besoins particuliers de protection et de bien-être ancrés dans le droit constitutionnel.

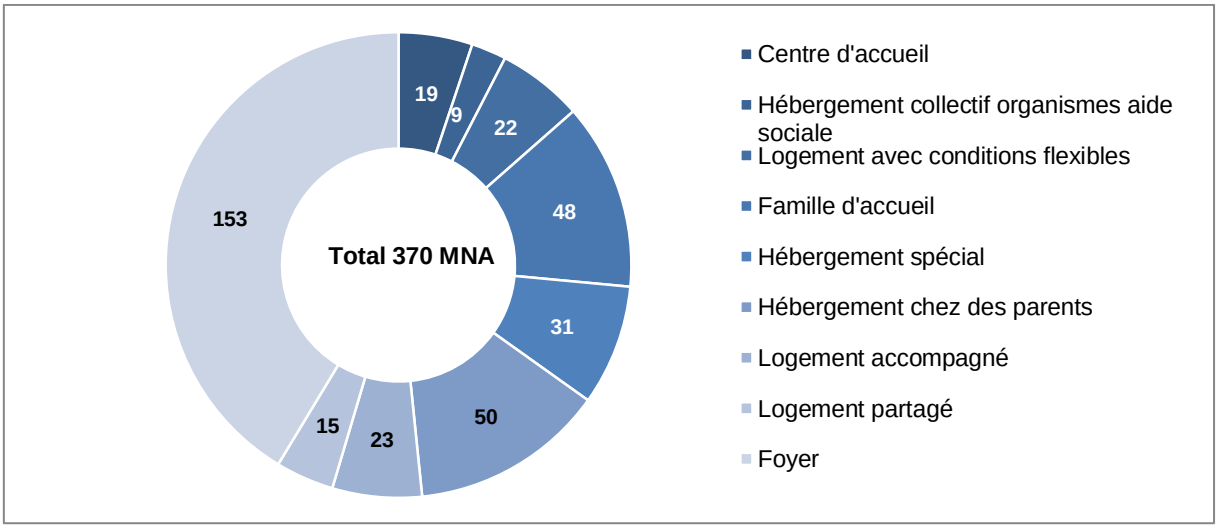

Illustration 3 : Nombre de MNA dans les différentes formes de logement du CB (état au 7 juillet 2017)

Au vu des hypothèses adoptées par le SEM pour sa planification opérationnelle, l'OPM estime que le nombre de demandes d'asile et de requérants attribués au canton de Berne suivra une évolution linéaire. Le nombre moyen de RMNA calculé par extrapolation pour 2017 s'élève à 370. On table également sur un **nombre moyen de 370 RMNA en 2018 et 2019**. Ce chiffre prévisionnel apporte une certaine sécurité dans un contexte caractérisé par d'importantes fluctuations.

Ce calcul prévisionnel repose sur plusieurs hypothèses, notamment que l'accord entre la Turquie et l'UE reste en vigueur, que la route des Balkans ne rouvre pas et que le nombre de requérants d'asile souhaitant émigrer dans les pays européens voisins se maintienne au même niveau. Il s'appuie également sur les autres hypothèses suivantes :

- Le canton de Berne se voit toujours attribuer 13,5 pour cent des requérants à héberger pendant la procédure d'asile, dont environ 7 pour cent de RMNA si l'on se base sur les chiffres enregistrés de 2014 à 2017.
- Les chiffres de la planification opérationnelle pour les années 2018 et suivantes tablent sur le dépôt de 20 000 demandes d'asile en Suisse ; l'OPM en déduit que 189 RMNA par an devraient être attribués au canton de Berne pendant ces années[1].
- Les effectifs de RMNA varient fortement en cours d'année. On part du principe que, dans les années qui viennent, les arrivées et les départs s'équilibreront et que le nombre moyen de RMNA s'établira à 370.

[1] Mode de calcul : 20 000 demandes d'asile x (13,5 % attribués au canton de Berne x 7 % RMNA) = 189 RMNA.

5 Nouvelle solution d'hébergement et d'encadrement : autorisation de dépense du Grand Conseil

5.1 Principaux éléments de fond de la nouvelle solution

La nouvelle solution d'hébergement et d'encadrement des MNA reprend les objectifs actuels de garantie de la protection de l'enfance et de développement de l'autonomie des enfants et des adolescents en vue de leur intégration rapide. Tous les MNA attribués au canton de Berne restent en principe entièrement du ressort du CB. Celui-ci a la possibilité de ne pas prendre la responsabilité de personnes présentant un comportement très dangereux (en particulier pour eux-mêmes ou autrui) ou des problèmes psychiques ; l'expérience montre que cela concerne au maximum cinq pour cent des MNA attribués au canton. En pareil cas, le centre établit un rapport d'état et une proposition d'encadrement et d'hébergement, sur lesquels l'OPM s'appuie pour trouver au plus vite une institution appropriée ou placer provisoirement la personne concernée dans une structure d'intervention de crise.

Les MNA âgés de plus de 17 ans considérés comme stables par le CB peuvent être hébergés dans une structure pour adultes ou rester dans les structures du CB moyennant un forfait réduit.

Le catalogue des prestations du CB a été simplifié.

Admission et évaluation des besoins

- Le CB assure l'admission des nouveaux MNA pendant les horaires de bureau normaux.
- Le triage des cas pour évaluer les besoins est effectué dans les premières semaines au centre d'accueil et de triage de Huttwil.
- Service d'urgence et de garde : le CB assure 24 heures sur 24 et 365 jours par an la réadmission des MNA qui se sont soustraits à sa surveillance provisoirement et sans autorisation. Sont exceptés les MNA dont le CB a cédé la responsabilité à l'OPM.

Aide sociale en matière d'asile

Le CB est responsable du versement de l'aide sociale aux MNA qui lui sont attribués. L'aide sociale comprend des frais accessoires pour l'habillement, les articles d'hygiène et l'argent de poche. Les frais accessoires, et en particulier l'argent de poche, respectent les plafonds reconnus dans le domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse (cf. fiche sur les frais accessoires dans les institutions pour enfants et adolescents de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte ; barèmes de Budget-conseil Suisse). Une gestion stricte permet de réduire les montants effectivement versés dans la mesure où les frais accessoires couvrent uniquement les dépenses nécessaires. Pour l'habillement, on fait davantage appel aux articles de seconde main et aux dons. Les MNA financent eux-mêmes les abonnements demi-tarif ou Voie 7 en économisant sur leur argent de poche.

Accompagnement individuel

Le CB s'assure d'avoir une vue d'ensemble du processus d'évolution des MNA qui lui sont confiés et il tient les curateurs et les représentants légaux informés de cette évolution et de tous les autres événements pertinents. Cela permet de diminuer le coefficient d'encadrement.

Hébergement dans un type de logement adapté

Le CB a la responsabilité de trouver un type de logement aussi adapté que possible à chaque MNA qui lui est confié. Il dispose pour cela des possibilités suivantes :

- logements dans son centre d'accueil et de triage, pendant les premiers jours suivant l'attribution au canton de Berne, le temps d'évaluer les besoins au regard du droit de la protection de l'enfance ; ce type d'hébergement est le seul qui offre une scolarisation sur place ;
- foyers pour MNA ;
- logements collectifs accompagnés ;
- hébergement accompagné dans des unités de petite taille ;
- hébergement individuel accompagné auprès de membres de la famille dans le canton de Berne ;
- hébergement individuel dans des familles d'accueil du canton de Berne (essentiellement pour MNA de moins de 14 ans) ;
- hébergement dans les centres d'hébergement collectif des organismes d'aide sociale sans accompagnement par des membres de la famille ;
- institutions spécialisées subventionnées ;
- arrangements individuels particuliers.

Pour les MNA de plus de 17 ans considérés comme stables, les différents types de logement sont indemnisés selon le forfait journalier réduit.

Structure quotidienne

Le CB est tenu de proposer une structure quotidienne à tous les MNA ; elle est obligatoire pour eux. Ceux qui sont en âge scolaire doivent suivre un enseignement. Le choix de la structure quotidienne tient compte si possible des ressources et des besoins individuels des MNA. L'offre comporte les éléments suivants :

- scolarisation dans le centre d'accueil et de triage (mais pas dans les foyers pour MNA) ;
- scolarisation dans une école publique subventionnée à l'extérieur du centre ;
- formation professionnelle et information sur la formation professionnelle ;
- cours et activités de loisirs ;
- occupations à l'intérieur et à l'extérieur du centre.

5.2 Modèle de coûts de la nouvelle solution

Le modèle de coûts de la nouvelle solution retenue par le Conseil-exécutif en vue de l'hébergement et de l'encadrement des MNA repose sur les conditions générales suivantes :

- L'OPM et le CB concluent un nouveau contrat de prestations à durée limitée, sous réserve de l'approbation de l'organe compétent sur le plan financier, valable du 1er novembre 2018 au 30 juin 2020 avec une option de prorogation.
- Le modèle de coûts est basé sur les hypothèses de planification exposées sous le chiffre 4.4.
- Le forfait global journalier ordinaire par MNA versé au CB s'élève à 140 francs bruts. Si l'on retranche la partie du forfait financée par les subventions fédérales, soit 36,50 francs, il reste à la charge du canton de Berne un coût net de 103,50 francs par RMNA et par jour.
- Le forfait global journalier pour les MNA de plus de 17 ans qualifiés de stables par le CB s'élève à 80 francs. Déduction faite de la partie financée par les subventions fédérales (36,50 CHF), le canton doit couvrir un coût net de 43,50 francs par RMNA et par jour. L'expérience des années précédentes permet de considérer que 50 pour cent des plus de 17 ans pourront être qualifiés de stables pendant la durée du contrat. Sur un effectif de 370 RMNA, cela représente 96 personnes[2].
- Le forfait global journalier pour les MNA qui ne peuvent être pris en charge dans les structures du CB en raison de leur comportement dangereux pour eux-mêmes ou autrui est fixé à 600 francs. Déduction faite de la part de 36,50 francs couverte par les subventions fédérales, il reste un coût net de 563,50 francs par RMNA et par jour à la charge du canton. L'OPM estime que cinq pour cent des MNA confiés au CB rentrent dans cette catégorie. Sur un effectif de 370 RMNA, cela représente 18 personnes.
- Il est difficile de gérer le taux d'occupation du centre d'accueil et de triage dans la mesure où la durée de séjour y est limitée à six mois. Pour qu'il puisse fonctionner sans encombre, l'OPM et le CB se sont entendus sur un modèle prévoyant une contribution minimale. L'OPM verse au CB pendant toute la durée du contrat une indemnité correspondant à un taux d'occupation moyen de 50 pour cent, représentant des frais fixes de 638 820 francs par trimestre[3]. Si ce taux dépasse 50 pour cent, l'OPM verse au CB, à la place de la contribution minimale, le forfait de 140 francs par personne et par jour pour tous les MNA hébergés au centre d'accueil et de triage. Pour minimiser le risque financier qu'un taux d'occupation inférieur à 50 pour cent fait courir à l'OPM, celui-ci et le CB conviennent de mesures appropriées pour garantir un taux d'occupation maximal. L'OPM estime que le risque représente au maximum 15 places non occupées, soit un coût de 191 625 francs par trimestre[4].

[2] Base : calcul figurant dans le rapport d'analyse de RPC, p. 113, répartition par âge en juillet 2017 (valeur à la moitié de l'année).
[3] Mode de calcul : 50 RMNA x 140 francs x 91,25 jours = 638 750 francs.
[4] Mode de calcul : 15 RMNA x 140 francs x 365 jours ÷ 4 = 191 625 francs.

L'illustration 4 fait état des coûts prévisionnels du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2020.

Description	Nombre RMNA	Montant par RMNA/ jour en CHF	Nombre de jours	2018 Coûts en CHF	2019 Coûts en CHF	2020 Coûts en CHF
Variante B (nov. - déc. 2018), RMNA dans structures CB	256	140	61	2'186'240		
Variante B (nov. - déc. 2018), RMNA 17+/50 %	96	80	61	468'480		
Variante B (nov. - déc. 2018), 5 % RMNA dangereux pour eux-mêmes/tiers	18	600	61	658'800		
Contribution minimale OPM pour participation au risque financier (nov. - déc. 2018)	15	140	61	128'100		
Variante B (2019), RMNA dans structures CB	256	140	365		13'081'600	
Variante B (2019), RMNA 17+/50 %	96	80	365		2'803'200	
Variante B (2019), 5 % RMNA dangereux pour eux-mêmes/tiers	18	600	365		3'942'000	
Contribution minimale OPM pour participation au risque financier (2019)	15	140	365		766'500	
Variante B (2020), RMNA dans structures CB	256	140	366			13'117'440
Variante B (2020), UMA 17+/50 %	96	80	366			2'810'880
Variante B (2020), 5 % RMNA dangereux pour eux-mêmes/tiers	18	600	366			3'952'800
Contribution minimale OPM pour participation au risque financier (2020)	15	140	366			768'600
Coûts bruts RMNA par an selon nouvelle solution (compétence du Grand Conseil)				3'441'620	20'593'300	20'649'720
Moins forfaits fédéraux par an				823'805	4'929'325	4'942'830
Coûts nets RMNA par an selon nouvelle solution (compétence du Grand Conseil)				**2'617'815**	**15'663'975**	**15'706'890**
Engagement conditionnel (compétence Grand Conseil)						4'050'000
Coûts nets RMNA par an, janvier - octobre 2018 (compétence du Conseil-exécutif)				15'128'560		
Supplément pour placements en famille d'accueil (compétence du Conseil-exécutif)				100'000	600'000	
Coûts totaux RMNA par an avec modification du contrat de prestations				**17'846'375**	**16'263'975**	**19'756'890**

Illustration 4 : Récapitulatif des coûts prévisionnels relevant de la compétence en matière de dépenses du Conseil-exécutif et du Grand Conseil

Par rapport à l'option spécialisée actuelle, la nouvelle solution permet d'économiser environ 5,4 millions de francs[5] pendant la période du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2020. Si l'on tient compte du coût unique du maintien des placements en cours dans des familles d'accueil jusqu'à la fin de 2019, la réduction des coûts pendant cette période s'élèvera à 4,7 millions de francs environ. Dans le pire des cas, c'est-à-dire si la totalité de l'engagement conditionnel de 4,05 millions de francs est mobilisée, l'économie sera ramenée à 675 000 francs. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'allègement des coûts dû à la participation au prorata de la SAP à l'engagement conditionnel et aux coûts supplémentaires pour les RéfMNA placés en famille d'accueil.

[5] Si l'on retranche le coût de la solution actuelle (39 413 880 CHF = 792 jours * 370 RMNA * 134,50 CHF) du coût net de la nouvelle solution (33 988 680 CHF), on obtient une économie de 5 425 200 francs.

Selon l'article 47, alinéa 1 LFP, les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente sont des dépenses *périodiques*. L'octroi de l'aide sociale aux MNA est une tâche permanente définie par la loi : elle découle de l'article 3 LiLFAE pour les RMNA et des articles 46a et suivants LASoc pour les RéfMNA. Même si les dépenses encourues pour la solution d'hébergement et d'encadrement proposée dans le présent projet sont limitées à la durée du contrat de prestations, le mandat légal ne s'éteindra pas lorsque ledit contrat arrivera à son terme, date à laquelle il faudra, le cas échéant, avoir trouvé une nouvelle solution pour l'hébergement et l'encadrement des MNA. Pour ces raisons, la dépense proposée ici doit être qualifiée de périodique pendant la durée du nouveau contrat de prestations.

Selon l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP, une dépense est *nouvelle* lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Le montant de la présente demande de crédit découle d'une nouvelle solution pour l'hébergement et l'encadrement des MNA. Le contenu de cette solution détermine le montant des dépenses. Comme l'explique le rapport d'analyse de RPC, il est envisageable de choisir d'autres solutions. Il y a donc une liberté d'action en ce qui concerne le montant de la dépense. Il en va de même en ce qui concerne la date à laquelle la dépense sera engagée : la présente demande de crédit fixe le début de la dépense à une date laissant suffisamment de temps pour attendre un éventuel référendum après la prise de décision du Grand Conseil lors de sa session de mars 2018. Elle tient ainsi compte de l'organe compétent en matière de dépenses. En résumé, les dépenses encourues pour l'hébergement et l'encadrement des MNA selon la solution qui entrera en vigueur le 1er novembre 2018 doivent être qualifiées de nouvelles.

Selon l'article 48, alinéa 2 LFP, une dépense est *liée* si elle n'est pas considérée comme nouvelle au sens de l'alinéa 1. Comme expliqué plus haut, le montant du crédit proposé se base sur un effectif annuel moyen estimé de 370 RMNA. D'après les prévisions du SEM, cette estimation ne devrait pas être dépassée. Le contrat de prestations entre l'OPM et le CB entrera en vigueur lorsque le crédit aura été autorisé, et avec lui la nouvelle solution pour les RMNA.

6 Coût du changement de solution

6.1 Maintien de l'option spécialisée actuelle du 1er janvier au 31 octobre 2018

Si le Grand Conseil approuve le crédit d'engagement pour la nouvelle solution d'hébergement et d'encadrement des RMNA lors de sa session de mars 2018, la nouvelle solution pourra être appliquée à compter du 1er novembre 2018, à l'expiration du délai référendaire et des délais de résiliation impartis au CB. Dans l'intervalle, l'option spécialisée reposant sur le contrat de prestations en vigueur restera en application.

Le Conseil-exécutif a autorisé à cet effet une dépense relevant de sa compétence exclusive d'un montant arrondi de 15 129 000 francs[6] pour 2018. Ce chiffre repose sur un effectif moyen de 370 RMNA, un forfait global en faveur du CB de 171 francs par RMNA et par jour, une

[6] Montant brut de 19 234 080 francs (370*171*304) – forfait fédéral de 4 105 520 francs (370*36,50*304) = montant net de 15 128 560 francs.

subvention fédérale à déduire de 36,50 francs par RMNA et par jour et une durée contractuelle de 304 jours.

Il n'y a aucune liberté d'action en ce qui concerne le montant, la date ou les autres modalités de cette dépense. Elle est prévue par le contrat de prestations en vigueur entre l'OPM et le CB, qui ne peut pas être dénoncé unilatéralement. Par conséquent, cette dépense doit être qualifiée de liée au sens de l'article 48, alinéa 2 LFP (lire à ce sujet le rapport d'analyse de RPC, chap. VI, ch. 4.2 *Finanzhausrechtliche Einschätzung*, p. 84).

Dans la mesure où la nouvelle solution sera appliquée à partir de novembre 2018, le coût du maintien de l'option actuelle jusqu'à la fin octobre 2018 peut être qualifié de dépense unique au sens de l'article 46 LFP.

6.2 Coût de l'adaptation ou de la dénonciation du contrat

L'hébergement et l'encadrement des MNA fait l'objet d'un contrat de prestations en cours de validité entre l'OPM et le CB. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2019. Il ne peut être dénoncé que par consentement mutuel. L'OPM a donc dû s'entendre avec le CB pour réviser ou résilier le contrat afin de pouvoir appliquer la nouvelle solution d'hébergement et d'encadrement.

L'adaptation du contrat de prestations n'est pas neutre financièrement, mais occasionne des coûts supplémentaires, par exemple en raison des dépenses de construction qui ont été engagées en prévoyant un amortissement sur toute la durée du contrat (cf. rapport d'analyse de RPC, chap. VII, ch. 3.2, p. 91, 4e puce dans la rubrique « Kosten »). Le coût d'adaptation du contrat est couvert par une autorisation de dépense relevant de la compétence du Conseil-exécutif et par un engagement conditionnel envers le CB relevant de la compétence du Grand Conseil.

6.2.1 Autorisation de dépense pour les contrats de placement en famille d'accueil

Les MNA de moins de 14 ans sont en principe placés dans des familles d'accueil. Dans la majorité des cas, le CB s'acquitte de cette tâche en recourant à un organisme de placement certifié, auquel il paie 153 francs par MNA et par jour (voir le tableau 8, p. 60, dans le rapport d'analyse de RPC). Le CB prévoit de procéder lui-même aux placements à partir du 1er novembre 2018 et d'obtenir la certification à cet effet de l'OM.

Pour le bien des enfants, le CB veut maintenir les placements actuels en famille d'accueil. Le Conseil-exécutif a alloué à cet effet 700 000 francs pour 2018 et 2019. Cette autorisation de dépense tient compte d'une part du nombre de placements en cours qui se poursuivront au-delà du 1er novembre 2018 et, d'autre part, de la répartition par âge des MNA concernés, qui permet de calculer la durée de chacun des placements. Ce chiffre inclut également le petit nombre de MNA qui seront hébergés aux anciens tarifs en attendant l'application de la nouvelle solution et la certification du CB comme organisme de placement en famille d'accueil.

Ce montant de 700 000 francs à la charge de la POM sera diminué des coûts imputables aux RéfMNA, que la POM refacture à la SAP et que celle-ci impute à la compensation des

charges dans le domaine de l'aide sociale. La POM facturant ses dépenses effectives, il n'est pas possible d'en connaître le montant exact au moment d'autoriser la dépense, raison pour laquelle l'autorisation porte sur les coûts bruts.

La dépense pour la poursuite des placements actuels en famille d'accueil est due à l'adaptation du contrat de prestations. Juridiquement, elle doit être considérée comme une dépense unique au sens de l'article 46 LFP. Par ailleurs, il s'agit d'une dépense nouvelle au sens de l'article 48 LFP. Il faut néanmoins préciser qu'elle est une condition sine qua non du consentement du CB à l'adaptation du contrat de prestations. Par conséquent, la liberté d'action en ce qui concerne le montant, la date ou d'autres modalités exigée par l'article 48 LFP pour qu'une dépense soit considérée comme nouvelle est marginale, voire théorique. L'autorisation de cette nouvelle dépense unique est du ressort du Conseil-exécutif en vertu de l'article 152 OFP.

Si le Grand Conseil n'autorise pas le crédit d'engagement pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA à compter du 1er novembre 2018, l'autorisation de dépense du Conseil-exécutif pour le maintien des placements en famille d'accueil n'entrera pas en vigueur.

6.2.2 Engagement conditionnel

Un engagement conditionnel est un engagement possible découlant d'un événement passé qui ne deviendra effectif que lorsqu'il aura été confirmé par un événement à venir (cf. Modèle comptable harmonisé 2 ; Manuel sur la présentation des comptes, ch. 3.11.1.2).

Tablant sur le fait que son contrat de prestations avec l'OPM concernant l'hébergement et l'encadrement des MNA et les modalités de leur indemnisation resteraient en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, le CB a investi dans des ressources humaines et des infrastructures afin d'appliquer l'option spécialisée et il a conclu des contrats de prestations avec des tiers pour toute la durée de son contrat avec l'OPM. Le CB a établi sa planification en se basant sur les chiffres prévisionnels du SEM et il s'est concerté au fur et à mesure avec l'OPM. Les travaux d'aménagement et d'agrandissement qu'il a réalisés méthodiquement lui ont permis de toujours remplir pleinement son mandat contractuel, y compris en 2015 alors que la situation dans le domaine de l'asile était tendue dans l'ensemble du pays.

Contrairement aux prévisions officielles du SEM, le nombre de MNA attribués au canton de Berne a baissé sensiblement en 2016 et 2017. Le CB ayant réalisé des investissements basés sur un effectif moyen plus important, il s'est retrouvé avec un déficit structurel qui devrait avoisiner 3,1 millions de francs au 1er novembre 2018, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat. Le CB a rapidement informé l'OPM de sa situation comptable et accepté la réalisation d'un audit externe, qui a conclu que le CB emploie ses fonds conformément à son contrat de prestations, de manière efficace et économe. De plus, le CB et l'OPM se sont entendus sur des mesures visant à réduire le déficit structurel du mandataire et à en contrôler l'avancement au moyen de rapports mensuels (controlling mensuel). La société de révision externe a confirmé que, compte tenu des modalités contractuelles initiales, les mesures convenues étaient

réalistes et propres à atteindre le but visé, à savoir résorber totalement le déficit d'ici le 31 décembre 2019, date à laquelle le contrat de prestations devait expirer à l'origine.

En raison du changement de solution pour l'hébergement et l'encadrement des MNA au 1er novembre 2018, la résorption complète du déficit du CB n'est plus garantie. Au vu de la situation, l'OPM et le CB se sont entendus d'une part pour adapter les mesures mises en œuvre dans le cadre du controlling mensuel et, d'autre part, pour partager l'engagement conditionnel.

Si, malgré le renforcement des mesures, un déficit subsiste à l'expiration de la relation contractuelle entre le canton et le CB, il sera pris en charge à 90 pour cent par le canton et à 10 pour cent par le CB pour un montant total plafonné à 4,5 millions de francs. Ce plafond correspond au déficit prévisionnel au 31 octobre 2018, augmenté des charges de personnel et de loyer qui ne peuvent être supprimées immédiatement compte tenu des délais de résiliation contractuels à respecter. La perspective d'éventuelles pertes d'emploi pourrait entraîner des départs anticipés et donc des coûts transitoires supplémentaires.

Le montant maximal de l'engagement conditionnel à la charge du canton s'élève à 4,05 millions de francs. Le CB supporte le risque pour les 450 000 francs restants et pour la partie du déficit qui pourrait éventuellement dépasser le plafond de 4,5 millions de francs.

Si l'engagement conditionnel plafonné à 4,05 millions de francs devient effectif, le coût n'en sera pas intégralement à la charge de la POM. En effet, celle-ci refacturera à la SAP la part des coûts encourus pour les RéfMNA, laquelle pourra l'imputer à la péréquation des charges. Les coûts encourus pour les RéfMNA seraient calculés pour la période allant du 1er janvier 2015 à la date d'expiration du contrat de prestations conclu entre l'OPM et le CB.

En prenant cet engagement conditionnel, le canton garantit qu'il couvrira une partie de l'éventuel déficit du fournisseur de prestations. Aux termes de l'article 42, alinéa 3, lettre *a* LFP, l'octroi de cautionnements et de garanties constitue une dépense. La dépense doit être autorisée au moment où la garantie ou le cautionnement est octroyé ; on ne peut pas attendre que l'événement confirmant l'engagement conditionnel se produise. Cette dépense doit être qualifiée d'unique et nouvelle au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP. Son autorisation est du ressort du Grand Conseil, sous réserve d'une votation populaire facultative.

Par analogie avec la réglementation de l'engagement conditionnel, un éventuel excédent de recettes à l'expiration du contrat de prestation reviendra à 90 pour cent au canton (caisse de l'Etat) et à 10 pour cent au CB.

7 Tableau des coûts

Les coûts totaux encourus pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA ainsi que pour la modification du contrat de prestations avec le CB pour la période de 2018 à 2020 se décomposent ainsi :

Description	2018 Coûts en CHF	2019 Coûts en CHF	2020 Coûts en CHF
Coûts bruts RMNA par an selon nouvelle solution	3 441 620	20 593 300	20 649 720
Moins forfaits fédéraux par an	-823 805	-4 929 325	-4 942 830
Coûts nets RMNA par an selon nouvelle solution (dépense périodique nouvelle, relevant de la compétence du Grand Conseil)	**2 617 815**	**15 663 975**	**15 706 890**
Coûts bruts de l'engagement conditionnel (dépense nouvelle unique, relevant de la compétence du Grand Conseil)	0	0	4 050 000
Coûts nets RMNA par an, janvier à octobre 2018 (dépense nouvelle unique, relevant de la compétence du Conseil-exécutif)	15 128 560		
Coûts bruts de la différence pour placements en famille d'accueil (dépense nouvelle unique, relevant de la compétence du Conseil-exécutif)	100 000	600 000	0
Coûts totaux RMNA par an avec modification du contrat de prestations	**17 846 375**	**16 263 975**	**19 756 890**

Illustration 5 : Calcul des coûts totaux

Par rapport à l'option spécialisée actuelle, la nouvelle solution permet d'économiser environ 5,4 millions de francs pendant la période du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2020. Si l'on tient compte du coût unique du maintien des placements en cours dans des familles d'accueil jusqu'à la fin de 2019, la réduction des coûts pendant cette période s'élèvera à 4,7 millions de francs environ. Dans le pire des cas, c'est-à-dire si l'engagement conditionnel de 4,05 millions de francs est mobilisé en totalité, l'économie sera ramenée à 675 000 francs. L'OPM et le CB se concertent régulièrement sur les mesures à mettre en œuvre dans le but principal de réduire au minimum l'éventualité que l'engagement conditionnel soit mobilisé ou, à défaut, le montant de cette éventuelle mobilisation. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'allègement des coûts dû à la participation au prorata de la SAP à l'engagement conditionnel et aux coûts supplémentaires pour les RéfMNA placés en famille d'accueil.

8 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La présente proposition s'inscrit dans le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 : la solidarité sociale est une dimension du développement durable, l'une des lignes directrices que le Conseil-exécutif a choisies pour son action. Parmi les objectifs dudit programme figurent la garantie de la stabilité sociale, la protection contre les persécutions en tant que pierre angulaire de la politique de l'asile et la participation de chaque individu à la forma-

tion, indépendamment de son origine, de son sexe et de son milieu social (pp. 16, 22 et 24). Le Conseil-exécutif s'efforce en outre de définir des limites au démantèlement des prestations étatiques dans les domaines de la santé, du social et de la formation afin de garantir la stabilité sociale (objectif 4, p. 16).

9 Répercussions

9.1 Répercussions financières

Le financement de l'hébergement et de l'encadrement des RMNA selon la nouvelle solution requiert un crédit d'engagement (art. 50 LFP) et un crédit d'objet (art. 52 LFP et art. 148 OFP) en vue d'une dépense périodique nouvelle (art. 42, al. 1, 47 et 48, al. 1, lit. *a* LFP et 146 OFP). En vertu des articles 47, alinéa 2 LFP et 147, alinéa 3 OFP, c'est le montant des dépenses périodiques qui détermine l'organe compétent pour autoriser une dépense. La partie ci-dessous du crédit demandé allant de 2 618 000 à 15 707 000 francs par an, elle rentre dans la compétence de dépense du Grand Conseil, sous réserve d'une votation populaire facultative (art. 152, al. 4 OFP et 62, al. 1, lit. *c* ConstC).

La comptabilisation de la partie du crédit relevant de la compétence du Grand Conseil se présente comme suit :

Unité d'imputation	**Nature comptable**	**Exercice comptable**	**Montant** (arrondi)
910106180 Hébergement spécial LAsi	313000 Prestations de tiers	2018	2 618 000 CHF
910106180 Hébergement spécial LAsi	313000 Prestations de tiers	2019	15 664 000 CHF
910106180 Hébergement spécial LAsi	313000 Prestations de tiers	2020	15 707 000 CHF

Illustration 6 : Données comptables relatives à l'hébergement des RMNA selon la nouvelle solution

Le financement du maintien de l'option en vigueur pendant les dix premiers mois de 2018 requiert un crédit d'engagement (art. 50 LFP) et un crédit d'objet (art. 52 LFP et 148 OFP) en vue d'une dépense nouvelle unique (art. 42, al. 1, 46, al. 2 et 48 LFP) de 15 129 000 francs pour 2018. En outre, le financement du maintien des placements en cours en famille d'accueil requiert un crédit d'engagement (art. 50 LFP) et un crédit d'objet (art. 52 LFP et 148 OFP) en vue d'une dépense nouvelle unique (art. 42, al. 1, 46, al. 1 et 48 LFP) de 100 000 francs pour 2018 et 600 000 francs pour 2019. Ces deux parties du crédit demandé rentrent dans la compétence de dépense du Conseil-exécutif (art. 152, al. 4 OFP).

La comptabilisation des parties du crédit relevant de la compétence du Conseil-exécutif se présente comme suit :

Unité d'imputation	Nature comptable	Exercice comptable	Montant (arrondi)
910106180 Hébergement spécial LAsi	313000 Prestations de tiers	2018	15 229 000 CHF
910106180 Hébergement spécial LAsi	313000 Prestations de tiers	2019	600 000 CHF

Illustration 7 : Données comptables relatives à la poursuite de l'option actuelle et des placements en cours en famille d'accueil

L'art. 88 LAsi garantit aux cantons que la Confédération contribue financièrement à l'aide sociale en matière d'asile. Dans la présente affaire, la demande de crédit doit donc porter sur les montants nets, conformément à l'article 45 LFP. En revanche, le coût de la modification du contrat de prestations est présenté sous la forme d'un montant brut car, au moment d'autoriser la dépense, on ne connaît pas encore les montants qui seront refacturés à la SAP et imputés à la compensation des charges.

Compte tenu de la liberté d'action qu'il offre, l'engagement conditionnel constitue une dépense nouvelle unique au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP. S'il se matérialise en 2020, il sera comptabilisé comme suit :

Unité d'imputation	Nature comptable	Exercice comptable	Montant
910106180 Hébergement spécial LAsi	313000 Prestations de tiers	2020	4 050 000 CHF

Illustration 8 : Données comptables relatives à l'engagement conditionnel

Les moyens nécessaires pour 2018 sont inscrits au budget et seront adaptés dans le groupe de produits 06.10.9104 Population et immigration dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020. Si la compétence pour l'aide sociale en matière d'asile est transférée de la POM à la SAP dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile, l'OPM fera suivre le crédit d'engagement pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA à l'office compétent de la SAP.

L'exploitation des centres d'hébergement collectifs spécialisés dans l'accueil des RMNA a un coût supplémentaire pour la POM, mais allège les charges de la JCE et de la SAP pour ce qui est du placement des RMNA dans des institutions externes. Si le nombre et la répartition par âge des RMNA ne change pas, il n'y aura pas de coûts induits.

Le crédit d'engagement du 7 septembre 2015 (affaire n° 2015.POM.56) avait été accordé sur la base d'un effectif moyen de 140 RMNA pour un montant de 6,9 millions de francs. Si la présente demande est acceptée, ce crédit sera annulé à partir de 2018.

9.2 Répercussions sur le personnel et l'organisation

Le CB est mandaté par l'OPM pour héberger et encadrer les MNA. C'est donc lui qui supportera principalement les répercussions de la réduction du personnel ou du nombre de sites d'hébergement liée non pas à la baisse du nombre de requérants attribués au canton mais au changement de solution.

Par contre, l'OPM sera compétent pour la coordination et le placement des MNA en grand danger dans des institutions externes. Cela suppose d'assurer un service de garde. Le projet prévoit un demi-poste pour cette nouvelle tâche.

La demande de crédit repose sur l'hypothèse que cinq pour cent au plus des MNA ne peuvent pas être pris en charge dans les structures ordinaires du CB en raison de leur dangerosité pour eux-mêmes ou pour les tiers. Pour l'hébergement et l'encadrement de ces enfants et adolescents en grand danger, le crédit comprend un montant brut de 600 francs par MNA et par jour, soit 563,50 francs par MNA et par jour après déduction des subventions fédérales.

Ce sera un défi organisationnel que de trouver suffisamment d'institutions externes en mesure d'accueillir en temps utile ces MNA en grand danger, de les prendre en charge de manière adaptée à leurs besoins et, en cas de comportement dangereux pour eux-mêmes ou autrui, d'assurer au personnel la sécurité requise. A cela s'ajoute le fait que les institutions résidentielles existantes n'ont aucune obligation d'accepter des MNA. Comme le besoin de places dans des institutions externes n'est pas prévisible, il faudra que l'OPM fasse des réservations pour s'assurer de disposer de capacités.

9.3 Répercussions sur l'informatique et les locaux

Le projet n'a pas de répercussions sur l'informatique ou les locaux. Il appartient au CB de disposer des locaux requis en quantité suffisante pour chaque type de logement.

9.4 Répercussions sur les communes

Le présent projet n'est pas sans conséquences financières pour les communes. Le maintien des placements en cours en famille d'accueil pour les RéfMNA, le coût du placement dans des institutions des RéfMNA dangereux pour eux-mêmes ou autrui et l'éventuelle mobilisation d'une partie de l'engagement conditionnel seront imputés à la compensation des charges de l'aide sociale. Ces coûts sont supportés à parts égales par le canton et les communes.

Les communes où sont implantés les actuels foyers pour MNA devront continuer d'accueillir ceux-ci à l'école obligatoire. Mais l'expérience montre que seul un petit nombre de MNA sont en âge scolaire.

9.5 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le Conseil-exécutif parvient à la conclusion que la solution d'hébergement et d'encadrement retenue, qui optimise les coûts, permet à la fois d'assurer la protection des MNA et de les préparer à devenir autonomes et à s'insérer dans la société. Chaque MNA qui, une fois majeur,

est en mesure de commencer une formation professionnelle et de devenir indépendant financièrement allège les charges des autorités responsables de l'aide sociale, de la formation professionnelle et de l'intégration. La mise en œuvre de la solution proposée ici permet d'éviter les déficits d'intégration, qui ne peuvent être comblés a posteriori qu'au prix de dépenses disproportionnées.

Le volume total des prestations requises pour l'hébergement et l'encadrement des MNA dépasse le seuil à partir duquel un appel d'offres public est requis selon les dispositions de la LCMP. Toutefois, le CB est un organisme non assujetti à l'impôt considéré comme une « œuvre de bienfaisance » au sens de l'article 10, alinéa 1, lettre *a* AIMP. En conséquence, le mandat de prestations peut lui être accordé sans se conformer à la législation ordinaire sur les marchés publics.

9.6 Conséquence en cas de rejet

Si le Grand Conseil rejette la demande de crédit pour le financement de la nouvelle solution d'hébergement et d'encadrement des MNA, le contrat de prestations en vigueur entre l'OPM et le CB ainsi que l'option spécialisée continueront de courir jusqu'à la fin 2019, comme prévu dans le contrat. Ce contrat est financé par un crédit en cours de 6,9 millions de francs, calculé pour un effectif annuel moyen de 140 MNA. Avec l'effectif moyen enregistré actuellement, ce crédit sera épuisé à la fin mars 2018 ; il faudra donc assurer l'exécution du contrat en allouant un crédit complémentaire de 11,3 millions de francs[7].

10 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le nouveau crédit d'engagement périodique d'un montant de 2 618 000 francs pour 2018, 15 664 000 francs pour 2019 et 15 707 000 francs pour 2020 (montants nets, déduction faite des subventions fédérales) pour l'hébergement des RMNA attribués au canton de Berne ainsi que l'engagement conditionnel de 4 050 000 francs.

[7] Mode de calcul : (370 RMNA x 134,50 CHF x 365 jours) – 6,9 millions de francs (crédit accordé) = 11 264 225 francs.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	199-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.542
Déposée le:	04.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole) Kullmann (Hilterfingen, UDF) Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)
Cosignataires:	18
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.09.2017
N° d'ACE:	184/2018 du21 février 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Point 1: adoption sous forme de postulat** **Point 2: adoption et classement** **Point 3: adoption sous forme de postulat**

Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil

Le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des principes suivants pour l'hébergement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Berne :

1. Le placement des RMNA dans des familles d'accueil, accompagné de prestations fournies dans le cadre d'un placement dans une famille d'accueil, est privilégié dans la mesure du possible. Les familles d'accueil peuvent aussi avoir un lien de parenté avec les RMNA en question.

2. L'offre présentant le meilleur rapport prix-prestations doit être retenue pour les placements.

3. Afin de garantir une intégration réussie, il est possible, dans les cas justifiés et lorsque l'intégration est avancée, de prolonger un placement payé auprès de proches ou de familles d'accueil au-delà de 18 ans, et de deux ans au maximum.

Développement :

Le 21 mai 2017, le peuple bernois a rejeté par 54,3% des voix le crédit 2016-2019 pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile. Cette décision impose la réduction des coûts et un gain d'efficacité dans l'organisation de l'hébergement des RMNA dans le canton de Berne. Si l'on veut maintenir la prise en charge spécifique pour les requérants d'asile mineurs afin de répondre aux exigences en matière de protection des enfants et des jeunes, il faut trouver une nouvelle solution pour la prise en charge des RNMA.

Les éléments suivants plaident en faveur d'un placement systématique des RMNA dans des familles d'accueil :

1. Un placement dans une famille est moins coûteux et plus prometteur que l'hébergement dans des centres séparés. Dans le canton de Berne, environ 45 RMNA sont déjà placés dans une famille. Dans sa réponse à une motion de la CSéc, le Conseil-exécutif indique que l'hébergement des RMNA dans une famille d'accueil coûte 153 francs par jour.

2. Le placement dans une famille est plus flexible. L'exploitation de centres séparés implique d'importants investissements lorsque le nombre de placements de RMNA augmente ; lorsqu'il diminue, il reste des coûts fixes élevés liés à l'infrastructure car les centres sont sous-occupés. Le placement dans une famille, quant à lui, n'implique quasiment aucun tel investissement et il est plus facile d'ajuster à la hausse ou à la baisse le besoin de tels placements.

3. Le placement dans une famille favorise mieux l'intégration. La plupart des RMNA sont issus de cultures dans lesquelles les relations et la cohésion familiales représentent des valeurs très importantes. Un placement dans une famille permet de mieux répondre à leurs besoins en ce qui concerne ces aspects. De plus, les RMNA peuvent plus facilement apprendre une langue nationale dans une famille d'accueil que dans des foyers offrant un hébergement séparé. Par ailleurs, cela facilite les échanges et les liens entre les cultures, qui sont précieux.

Motivation de l'urgence : dans son communiqué de presse du 22 juin 2017, le Conseil-exécutif a indiqué qu'il souhaite trouver dans les plus brefs délais une solution moins coûteuse pour l'hébergement des RMNA. Une décision devrait également être prise rapidement concernant les grandes lignes de la présente motion.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Comme précisé dans le développement de la motion, le peuple a rejeté, en date du 21 mai 2017, le crédit 2016 à 2019 pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile. Cette décision nécessite l'élaboration d'une nouvelle stratégie concernant l'encadrement des RMNA dans le canton de Berne, plus avantageuse sur le plan financier.

La stratégie actuelle prévoit entre autres que les RMNA attribués au prestataire partenaire chargé de leur hébergement et de leur encadrement (le Centre Bäregg GmbH) soient placés dans des familles d'accueil en cas de besoin. Cette option est surtout envisagée pour les RMNA de

moins de 14 ans. Le placement en famille d'accueil est géré par des organisations dont les activités sont soumises à autorisation et surveillées par les autorités compétentes. En fonction des prestations, les tarifs fixés par ces organisations oscillent entre 130 et 280 francs par jour et par RMNA. Ni les coûts indirects, ni les frais liés à la santé, à la gestion des cas et à la formation, ni d'éventuelles prestations circonstancielles individuelles ne sont compris dans cette fourchette : ces frais supplémentaires sont à la charge du Centre Bäregg. Dès lors, les frais d'hébergement d'un RMNA en famille d'accueil varient en réalité entre 175 et 325 francs. La réponse à la motion 165-2016 de la CSéc ne fait pas état des coûts effectifs à la charge du Centre Bäregg pour l'hébergement d'un RMNA en famille d'accueil. Partant, la référence à la réponse de ladite motion n'est pas pertinente.

Pour chaque RMNA qui entre en Suisse avec des proches ou qui a des proches vivant dans le canton de Berne, on examine la possibilité qu'il soit logé avec ou chez eux. Néanmoins, certains proches ne sont pas disposés à accueillir le RMNA ou ne remplissent pas les exigences pour le faire. Les personnes de confiance dans un premier temps, puis l'autorité de surveillance du placement d'enfants compétente vérifient si cette option est réalisable.

Le placement dans une famille d'accueil consiste en une prise en charge individuelle de l'enfant. Son succès dépend de la compatibilité entre la famille d'accueil potentielle et l'enfant à placer. Les démarches en vue d'établir le niveau de compatibilité sont coûteuses et chronophages. Les expériences faites ont montré que l'encadrement des RMNA en famille d'accueil demandait beaucoup de travail, surtout au début, même pour des enfants qui ne présentent pas de problèmes particuliers, car ils ne parlent généralement aucune langue officielle et ne connaissent pas les us et coutumes de la Suisse. Ces circonstances ne favorisent pas l'intégration et donnent lieu à de nombreuses discussions, notamment relatives aux processus administratifs applicables. Si le placement et l'encadrement se passent bien, alors le degré d'intégration est en principe très important. Par contre, le placement en famille d'accueil tel qu'il existe aujourd'hui ne peut pas être considéré comme plus avantageux, ni comme plus flexible que celui dans un centre d'accueil. L'hébergement systématique des RMNA en famille d'accueil est une solution peu réaliste, en particulier lors de périodes où le canton se voit attribuer un nombre exceptionnellement élevé de requérants d'asile.

Dans l'ensemble, le Conseil-exécutif préfère aborder la question de l'hébergement et de l'encadrement des RMNA d'une manière coordonnée et globale plutôt que de considérer d'emblée un placement individuel. Dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile (NA-BE), le canton de Berne examine la possibilité d'une éventuelle réorganisation plus avantageuse du placement en famille d'accueil.

Point 2
En application du contrat de prestations qui le lie au canton de Berne, le Centre Bäregg retient systématiquement les offres disposant du meilleur rapport prix-prestation. Le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement de ce point.

Point 3
Selon le motionnaire, l'intégration serait favorisée si le placement des adolescents était prolongé au-delà de 18 ans. Pour certains d'entre eux, ce serait vraisemblablement le cas, mais il ne faut

pas oublier que, lorsqu'un RMNA atteint la majorité, la Confédération ne verse plus 171 francs au canton et au Centre Bäregg par jour et par personne, mais plus qu'un forfait de 36,50 francs.

Le Conseil-exécutif est néanmoins disposé à examiner, dans le cadre du projet NA-BE, la prolongation d'un placement en famille d'accueil payé au-delà de 18 ans sous l'angle des coûts induits pour le canton de Berne, et propose ainsi l'adoption de ce point sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	183-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.526
Déposée le:	04.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freudiger (Langenthal, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.09.2017
N° d'ACE:	210/2018 du 28 février 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2: rejet Point 3: adoption Point 4: adoption et classement Point 5: adoption sous forme de postulat Point 6: rejet

Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place les mesures suivantes :

1. Dresser la liste de tous les imams officiant au sein du canton et la communiquer périodiquement aux organes de sûreté fédéraux, cantonaux et communaux.

2. En collaboration avec les organes de sûreté fédéraux et, le cas échéant, communaux, veiller à ce que le contenu des prêches des imams soit soumis au contrôle régulier des autorités.

3. Les imams qui, en tant que personnes admises à titre provisoire ou ayant obtenu l'asile, bénéficient d'un droit de séjour en Suisse et regagnent leur pays d'origine en dépit des risques de persécution qu'ils ont invoqués, seront expulsés du pays.

4. Les imams d'origine étrangère qui propagent des idées extrémistes doivent quitter le territoire sans délai en application de toutes les prescriptions fédérales possibles.

5. Les imams qui propagent des idées extrémistes ne sont pas autorisés à bénéficier de l'aide sociale ni des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

6. Le Grand Conseil est informé chaque année des activités des imams et en particulier des tendances extrémistes.

Développement :

Le fait que les imams puissent passer à travers les mailles de notre système juridique semble avoir enfin attiré l'attention de la population et des médias. L'affaire de l'imam Abu Ramadan qui, dans son prêche à la mosquée Ar'Rhaman, à Bienne, a pu tenir des propos haineux et appeler au meurtre sans que nul ne l'en empêche, donne une mauvaise image de la procédure d'asile du canton et de la Confédération. Etant donné que l'aide sociale et les prestations complémentaires sont en jeu et que nous devons à nouveau ficeler un programme d'économies dans le canton, il est indispensable d'agir.

Point 1 : Au vu des faits exposés précédemment, une plus grande transparence des imams et une surveillance renforcée sont nécessaires de toute urgence.

Point 2 : Dans le canton de Berne, l'appel au meurtre dans les prêches ne saurait être toléré. Le contenu des prêches doit impérativement faire l'objet d'un contrôle méticuleux. La sécurité de la population prime.

Point 3 : Il n'est pas acceptable que des demandeurs d'asile et des religieux en particulier puissent voyager sans restriction dans leur pays d'origine, garder pour autant leur statut de requérant d'asile dans le canton de Berne et en plus bénéficier de l'aide sociale ou des prestations complémentaires.

Point 4 : Les imams d'origine étrangère qui appellent à la haine, voire au meurtre, se voient retirer leur autorisation de séjour en Suisse.

Point 5 : Les imams qui tiennent des prêches extrémistes allant jusqu'à appeler au meurtre n'ont rien à faire en Suisse et dans le canton de Berne. Dans de tels cas, l'aide sociale ou les prestations complémentaires doivent tout de suite être coupées. L'expulsion de ces imams hors du pays doit en outre être immédiatement ordonnée et mise en œuvre.

Point 6 : Il vaut mieux contrôler que faire confiance les yeux fermés. L'affaire Abu Ramadan n'est malheureusement pas un cas isolé ; d'autres exemples sont sciemment tenus secrets. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont tout intérêt à faire plus de transparence.

Motivation de l'urgence : « Oh, Allah, je vous demande de détruire les ennemis de notre religion, de détruire les juifs, les chrétiens et les hindous, les Russes et les chiites. », tels sont les propos qu'aurait tenus, d'après la presse unanime, l'imam Abu Ramadan qui officie depuis peu à la mosquée Ar'Rahmen de Bienne. Le prédicateur reçoit pourtant jusqu'à 600 000 francs d'aide sociale. Il convient de s'attaquer à ces dysfonctionnements dangereux et onéreux sans délai.

Réponse du Conseil-exécutif

Fin août dernier, le cas d'un bénéficiaire de l'aide sociale domicilié à Nidau présentant des liens avec l'islamisme radical a été mis au jour. Le canton et les deux communes concernées ont immédiatement pris des mesures. Le dossier de l'aide sociale de cette personne et ceux d'autres cas similaires ont ainsi été examinés en profondeur.

Le 11 octobre 2017, les autorités communales et cantonales se sont rencontrées pour discuter des mesures possibles pour détecter suffisamment tôt les cas similaires à l'avenir et les traiter rapidement. Elles entendent avant tout renforcer les échanges d'informations entre les autorités aux différents niveaux et contrôler plus systématiquement les dossiers de l'aide sociale.

Point 1

Il n'existe actuellement aucune base légale permettant de tenir un registre des personnes appartenant à la communauté musulmane d'une manière générale et des imams en particulier. L'actuelle loi sur les Eglises nationales bernoises (loi sur les Eglises, LEgl ; RSB 410.11), de même que le projet de nouvelle loi sur les Eglises, définissent exclusivement le mandat du canton envers les Eglises et non envers d'autres religions.

En matière de droit des migrations, en ce qui concerne les imams provenant d'Etats non membres de l'UE/AELE qui viennent en Suisse pour fournir un encadrement religieux et obtiennent un droit de séjour à ce titre, les conditions sont fixées par la législation sur l'intégration des étrangers et il existe des mécanismes de contrôle. L'activité d'encadrement religieux est qualifiée d'activité lucrative, raison pour laquelle l'octroi d'une autorisation de travail et de séjour est subordonné à un examen des conditions du marché du travail par les autorités cantonales compétentes en la matière et à l'approbation du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Dans le cadre de cette procédure d'octroi, les cantons et le SEM examinent non seulement les conditions d'admission sur le marché du travail mais aussi les conditions d'intégration. Lorsque des indices laissent présumer qu'une personne pourrait attenter à la sécurité et à l'ordre publics en Suisse ou menacer la sûreté intérieure ou extérieure, la demande fait l'objet d'un contrôle de sécurité approfondi avec l'aide d'autres autorités (Office fédéral de la police/fedpol et Service de renseignement de la Confédération).

Il convient toutefois de noter que seule une minorité des imams dans le canton assurent un encadrement religieux à titre d'activité principale. La plupart des imams ou prédicateurs exercent bénévolement, sont appelés à tenir des prêches au pied levé pour suppléer l'imam habituel ou œuvrent comme prédicateurs itinérants et voyagent à travers toute l'Europe. Ces situations sont rarement évoquées à l'occasion des prêches. Dans ces conditions, la tenue d'une liste de toutes les personnes exerçant comme imams n'est guère réalisable.

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) ambitionne de soumettre cette année au Conseil-exécutif un rapport sur la future stratégie des religions du canton. Ce serait l'occasion d'examiner l'opportunité de renommer le délégué aux affaires *ecclésiastiques* en délégué aux affaires *religieuses* du canton. Et d'analyser l'éventuelle mise sur pied d'un « inventaire des religions » qui recenserait toutes les communautés reli-

gieuses présentes sur le territoire cantonal et définirait les interlocuteurs responsables auprès du canton.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter ce point de la motion sous la forme d'un postulat demandant que soit examinée la création d'un inventaire des religions dans le cadre de la stratégie des religions du canton ainsi que la tenue d'un registre des personnes en application de la loi.

Point 2

Il n'existe aucune base légale permettant de procéder à un contrôle périodique et sans soupçons fondés des prédicateurs de l'islam par des organes de sûreté. Les bases légales en vigueur régissant le travail des organes de sûreté exigent au minimum l'existence d'indices fondés laissant présumer une menace concrète pour la sûreté intérieure (loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement, LRens ; RS 121) ou laissant sérieusement à craindre la commission d'un crime grave (Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007, CPP ; RS 312.0). Par conséquent, les organes de sûreté peuvent procéder à des contrôles ciblés de prédicateurs dans des cas concrets mais pas de manière générale.

Outre les considérations légales, la réalisation de tels contrôles soulève nombre d'autres questions. Il convient ainsi de déterminer s'ils doivent être effectués de manière ouverte et reconnaissable ou à couvert. De plus, la traduction et l'appréciation des prêches tenus par des imams représentent une tâche extrêmement lourde et complexe.

Le Conseil-exécutif propose de rejeter ce point.

Point 3

Le retour de **réfugiés reconnus**[1] et de **réfugiés admis à titre provisoire**[2] dans leur pays de provenance ou d'origine constitue un motif de révocation de l'asile ou de retrait de la qualité de réfugié[3]. Ces deux décisions relèvent de la compétence du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) (cf. art. 63, al. 1 LAsi).

En cas de non-prolongation ou de révocation de l'autorisation de séjour ou d'établissement d'une personne, les autorités cantonales de migration peuvent ordonner son renvoi de Suisse. La non-prolongation et la révocation de l'autorisation de séjour ou d'établissement sont réglées de manière exhaustive par le droit fédéral (cf. art. 62 et 63 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers, LEtr ; RS 142.20). Un retour dans le pays de provenance ou d'origine ne constitue pas un motif de non-prolongation ou de révocation d'une autorisation.

Quant à l'expulsion du territoire suisse, elle relève du droit pénal et est liée à une condamnation pour infraction. L'expulsion judiciaire a été inscrite dans le Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) dans le cadre du nouveau droit en matière d'expulsion suite

[1] Personnes qui remplissent la qualité de réfugié et qui ont obtenu l'asile.

[2] Personnes qui remplissent la qualité de réfugié mais présentent des motifs d'exclusion de l'asile et n'ont donc pas obtenu l'asile mais ont été admises à titre provisoire.

[3] Cf. art. 63, al. 1, lit. *b* de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) en rel. avec l'art. 1, lit. *C*, ch. 1 de la Convention relative au statut de réfugiés (RS 0.142.30).

à l'acceptation de l'initiative populaire fédérale « Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi) » ; elle est prononcée par les tribunaux.

Pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, la situation se présente différemment en ce qui concerne les voyages dans le pays de provenance ou d'origine. Les **requérants d'asile** séjournent de manière régulière en Suisse pendant la procédure d'asile mais ne possèdent pas d'autorisation de séjour (cf. art. 42 LAsi). L'examen des demandes d'asile relève de la compétence du SEM. Les **étrangers admis à titre provisoire** sont des personnes dont la demande d'asile a été rejetée mais dont l'exécution du renvoi n'est techniquement pas possible, n'est pas licite selon le droit international ou n'est pas exigible d'un point de vue humanitaire, raison pour laquelle le SEM prononce une admission provisoire (cf. art. 44 LAsi en rel. avec l'art. 83 LEtr). La fin de l'admission provisoire est également réglée de manière exhaustive par le droit fédéral (cf. art. 84 LEtr). L'admission provisoire prend fin lorsque l'intéressé séjourne plus de deux mois à l'étranger sans autorisation (art. 84, al. 4 LEtr).

Le Conseil-exécutif comprend le souhait exprimé dans la motion, mais signale qu'il n'a que peu de possibilités d'agir sur ce point, étant donné que la compétence revient à la Confédération. Il prévoit néanmoins d'inviter cette dernière à révoquer l'autorisation de séjour ou d'établissement de prédicateurs religieux qui retournent dans leur pays d'origine alors qu'ils affirmaient y être persécutés. De ce fait, il propose d'adopter le point 3 de la motion.

Point 4

Un renvoi de personnes au bénéfice d'un titre de séjour suisse (autorisation de séjour de courte durée, autorisation de séjour, autorisation d'établissement, autorisation frontalière) est possible après une non-prolongation ou révocation préalable du titre de séjour valable. Les conditions régissant la non-prolongation et la révocation d'une autorisation (de séjour) de courte durée, frontalière ou d'établissement sont réglées de manière exhaustive par le droit fédéral et concrétisent lesdits « motifs de révocation » applicables au retrait (non-prolongation/révocation) des titres de séjour suisses. L'Office de la population et des migrations, compétent en la matière, examine chaque cas concret en tenant compte des prescriptions fédérales applicables.

La diffusion de messages faisant l'apologie de l'extrémisme violent peut constituer un motif de révocation au sens de l'article 80, alinéa 1, lettre *c* de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201). Le Service de renseignement de la Confédération considère de telles activités comme une menace contre la sûreté intérieure. Dans de nombreux cas survenus en Suisse, le recrutement pour le djihad ou l'incitation à la commission d'autres actes violents se fait au travers de la diffusion subtile de messages faisant l'apologie de l'extrémisme violent. En vertu du droit en vigueur, toute forme d'activité de soutien à l'organisation terroriste « Etat islamique » constitue un délit et entraîne l'ouverture d'une procédure pénale (loi fédérale du 12 décembre 2014 interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « Etat islamique » et les organisations apparentées ; RS 122).

Dans ce contexte, pour pouvoir examiner la révocation d'une autorisation (de séjour) de courte durée, frontalière ou d'établissement, il faut que la personne concernée ait été condamnée à une peine privative de liberté de longue durée ou qu'elle ait fait l'objet d'une mesure pénale (mesure thérapeutique institutionnelle ou internement), qu'il existe une atteinte grave à la sécurité et à l'ordre publics en Suisse ou une menace contre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse,

ou encore qu'une telle atteinte ou menace ait été confirmée (cf. art. 62, al. 1, lit. *b* et *c* et art. 63, al. 1, lit. *a* et *b* LEtr).

Le renvoi de requérants d'asile, d'étrangers admis à titre provisoire, de réfugiés admis à titre provisoire et de réfugiés reconnus relève de la compétence du SEM, étant précisé que, pour les étrangers admis à titre provisoire, le renvoi n'est en principe possible qu'après la levée de l'admission provisoire (par le SEM), et pour les réfugiés reconnus et les réfugiés admis à titre provisoire, qu'après la révocation de l'asile ou le retrait de la qualité de réfugié (toujours par le SEM).

Une expulsion du territoire suisse des étrangers délinquants est possible en vertu du nouveau Code pénal. La décision d'expulsion incombe aux tribunaux dans le cadre de la procédure pénale.

Le Conseil-exécutif estime que les règles légales en vigueur sont suffisantes et que leur application est garantie. C'est pourquoi il propose d'adopter et de classer ce point de la motion.

Point 5

Le Conseil-exécutif souligne qu'il n'existe aucun lien direct entre la diffusion de messages faisant l'apologie de l'extrémisme violent et l'octroi de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Le droit à une aide sociale économique dépend de l'indigence d'une personne. La loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) ne prévoit aucune possibilité de suspendre l'octroi de prestations d'aide sociale pour cause de prêches extrémistes. Les réductions sont possibles uniquement si les bénéficiaires violent les obligations liées au versement de l'aide (violation de l'obligation de collaborer) ou se retrouvent dans le dénuement par leur propre faute (art. 36, al. 1 LASoc). La réduction des prestations ne doit en aucun cas toucher le minimum vital indispensable (al. 2). Cette disposition tient ainsi compte du droit de quiconque à obtenir de l'aide dans des situations de détresse, prévu par l'article 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101).

Il serait possible d'envisager une réglementation appropriée dans la LASoc (en conformité avec l'art. 12 Cst). Le Conseil-exécutif tient cependant à préciser que les dispositions légales doivent être rédigées de manière générale et abstraite. Il s'agirait dès lors plutôt d'examiner des formulations évoquant des activités répréhensibles ou la menace contre la sûreté plutôt que l'état de fait concret du prêche incitant à la haine.

Pour les requérants d'asile et les étrangers admis à titre provisoire, la marge de manœuvre est plus grande en ce sens que les motifs conduisant à une réduction de l'aide selon l'article 83 LAsi s'appliquent à ce groupe de personnes. Ainsi, il est possible de supprimer ou de réduire les prestations d'aide sociale lorsqu'un bénéficiaire « menace la sécurité et l'ordre publics » (art. 83, al. 1, lit. *h* LAsi) ou « met en danger l'ordre et la sécurité en contrevenant aux injonctions des collaborateurs (…) ou des responsables du logement » (art. 83, al. 1, lit. *k* LAsi).

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC) sont accordées lorsque les rentes et le revenu ne couvrent pas les besoins vitaux. Elles constituent un droit garanti par la loi et ne représentent en aucun cas des prestations d'aide sociale. Des prestations complémentaires peu-

vent être versées à des ressortissants étrangers lorsqu'ils séjournent en Suisse de manière ininterrompue depuis au moins dix ans. Ce délai est fixé à cinq ans pour les réfugiés et les apatrides. Il n'existe généralement aucun délai de carence pour les citoyens d'un pays membre de l'UE auquel s'applique l'accord de libre circulation des personnes et pour les ressortissants d'un pays de l'AELE.

La suspension des prestations complémentaires pourrait éventuellement être mise en corrélation avec une expulsion du territoire suisse. Toute réglementation en la matière relève de la compétence législative exclusive de la Confédération. Les éléments constitutifs de ces conséquences légales ne peuvent pas être réglés au niveau cantonal.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter ce point sous forme de postulat pour permettre l'examen d'une réglementation dans le cadre de la LASoc.

Point 6

Un comité de la commission de gestion parlementaire, laquelle exerce la haute surveillance parlementaire en matière de protection de l'Etat, est tenu informé des activités cantonales de protection de l'Etat. C'est dans ce cadre que sont diffusées des informations sur l'existence éventuelle d'imams de tendance extrémiste. Ainsi, l'exigence formulée dans la motion est aujourd'hui déjà largement remplie. Aucune information n'est communiquée sur les activités générales des imams sans lien avec la protection de l'Etat, puisqu'elles ne sont pas recensées.

Le Conseil-exécutif estime que le Grand Conseil est suffisamment informé et propose de rejeter ce point de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	203-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.546
Déposée le:	04.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole) Hofer (Bern, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.09.2017
N° d'ACE:	1318/2017 Du 6 décembre 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Pour que la Police cantonale ait suffisamment d'équipements de protection

Le Conseil-exécutif est chargé de doter la Police cantonale de vêtements de protection en nombre suffisant.

Développement :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 314-2015 « Police cantonale : adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste », les forces de police du canton de Berne ont été équipées de fusils d'assaut. Cette décision de s'adapter à la menace actuelle va dans le bon sens. Un équipement de protection suffisant suppose cependant également des vêtements de protection en nombre suffisant. Or l'équipement de la Police cantonale n'est pas optimal pour les interventions actuelles, comme lors de prises d'otages, fusillades ou débordements violents. Il manque en effet des casques et des gilets pare-balles pour les forces de police qui sont en patrouille et doivent être les premières à intervenir sur place dans les situations d'urgence. Nombre de policiers se sont procurés à leurs propres frais les objets manquants. Pour les auteurs de la présente motion, une telle situation est intolérable. Dans d'autres branches, l'employeur est tenu de doter son personnel de vêtements de protection appropriés. Les hommes et les femmes de la Police cantonale risquent souvent leur santé, quand ce n'est pas

leur vie. Un équipement optimal des corps de police avec des vêtements de protection en quantité suffisante doit donc être garanti !

Motivation de l'urgence : la propension à la violence hélas croissante dans les manifestations dans la ville fédérale exige de prendre de toute urgence des décisions et des mesures efficaces pour protéger la vie des policières et policiers.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif tient à souligner qu'en matière d'équipement du personnel, la Police cantonale bernoise (POCA) est bien, voire très bien dotée en comparaison européenne et se situe dans le haut de la moyenne suisse.

Il relève par ailleurs que la POCA contrôle régulièrement son équipement, comme il l'a encore signalé dans sa réponse à la motion 314-2015 Müller. Adoptée lors de la session de juin 2016, celle-ci a été mise en œuvre depuis. Les adaptations nécessaires sont réalisées lorsque des éléments d'équipement ne répondent plus aux exigences actuelles sur le plan de la sécurité publique et de la protection du personnel. C'est le cas aujourd'hui des gilets pare-balles personnels et collectifs. Font également partie de l'équipement les tactiques et moyens permettant une intervention à distance. Dans ce domaine, le Conseil-exécutif a approuvé, le 29 novembre 2017, une demande de crédit à l'intention du Grand Conseil en vue du remplacement d'un canon à eau qui ne satisfait plus aux exigences actuelles de sécurité.

Le Conseil-exécutif est d'avis que la POCA met déjà en œuvre la demande des auteurs de la motion en examinant régulièrement son équipement sous l'angle des besoins actuels en matière de sécurité. Partant, il propose l'adoption et le classement de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	155-2017
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.393
Déposée le:	13.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Messerli (Nidau, PEV) (porte-parole)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1379/2017 du13 décembre 2017 13 décembre 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Augmenter le taux d'élucidation des vols de vélos!

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner si la Police cantonale pourrait, à titre expérimental, placer à des endroits stratégiques des « vélos appâts » équipés d'émetteurs GPS, afin d'augmenter le taux d'élucidation des vols de vélos et dans le même temps agir préventivement contre ce type de vol.

Développement :

Lorsque le temps s'y prête, les habitants du canton de Berne enfourchent volontiers leur vélo. Mais lorsque le vélo est volé, l'enthousiasme laisse la place à la frustration. Or les vols sont loin d'être un phénomène marginal. En 2016, en Suisse, 35 869 vélos (dont 5725 dans le canton de Berne) ont été déclarés comme volés. Le chiffre réel devrait toutefois être bien plus élevé. Outre l'énervement et les démarches administratives (déclarer le vol à la police et à l'assurance, acheter un nouveau vélo), ces vols engendrent aussi des sommes de sinistre élevées pour les assurances.

Il est aujourd'hui clair qu'outre le phénomène des vols d'usage, des bandes se sont également « spécialisées » dans le vol de vélos et opèrent dans le canton de Berne. Elles volent surtout des vélos de course, des V.T.T. et des vélos électriques onéreux, et ce pas seulement dans des sites publics mais aussi dans des caves et garages privés. Pour les voleurs, le risque de se faire prendre est faible : en Suisse, en 2016, seuls 1,7 pour cent (1,8 pour cent dans le canton de Berne) de tous les vols de vélos ont été élucidés !

On a pu lire dans les médias qu'aux Pays-Bas, le taux d'élucidation a nettement augmenté ces dernières années car la « Foundation for Tackling Vehicle Crime » a équipé des vélos d'émetteurs GPS et les a placés sur des sites où de nombreux vélos sont volés (p. ex. des gares, des écoles, des centres commerciaux). L'année dernière, 1470 vélos de ce type ont été volés, ce qui a conduit à presque 1000 arrestations de voleurs. Outre les arrestations, le projet a également un effet préventif : là où les vélos équipés d'émetteurs GPS ont été placés, le nombre de vols a rapidement diminué. Un projet similaire a aussi été lancé par la police l'été dernier à Lausanne.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, le vol de vélos fait partie des infractions les plus fréquentes, en particulier dans les villes. Le Conseil-exécutif tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'infractions mineures, mais de délits, voire souvent de crimes, vu les sommes concernées.

La Police cantonale bernoise (POCA) mène déjà des campagnes de prévention contre les vols de vélos. Elle sensibilise régulièrement la population au problème en tenant des stands et en distribuant des tracts et de la documentation. Ces démarches ont démontré leur utilité, puisque le nombre de vols relevés a chuté de 6921 (2010) à 5777 (2016).

En 2011 déjà, la POCA a mené un examen préliminaire en vue de l'utilisation de «vélos appâts». La même année, dans l'évaluation découlant du diagnostic de sécurité, elle est arrivée à la conclusion que le recours à des appâts pouvait se révéler tout à fait judicieux. Le projet de la nouvelle loi sur la police, laquelle doit entrer en vigueur début 2019, ouvre cette possibilité du point de vue juridique. Toutefois, l'examen mené en 2011 a montré que la surveillance constante des appâts et l'intervention ciblée des forces de police nécessiteraient d'importantes ressources en personnel. Celles-ci ne seraient dès lors plus disponibles pour poursuivre d'autres infractions, éventuellement plus graves. Force est donc de constater que le coût dépasse l'utilité.

Par ses campagnes de sensibilisation menées à intervalles réguliers, la POCA attire l'attention des détenteurs de vélos sur le phénomène, en particulier aux points névralgiques, et prévient ainsi les vols. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif recommande d'adopter et de classer le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	268-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.708
Déposée le:	25.11.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	185/2018 du21 février 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pas de parloirs intimes dans les établissements pénitentiaires bernois!

Le Conseil-exécutif est chargé de suspendre avec effet immédiat tout examen et action supplémentaire en lien avec l'aménagement de parloirs intimes dans les établissements pénitentiaires et de s'abstenir à l'avenir de toute mesure allant dans ce sens.

Développement :

La grève entamée par quelque 50 délinquants condamnés a fait plier l'équipe de direction de l'établissement pénitentiaire de Thorberg, qui planche désormais sur l'aménagement d'un parloir intime. Cette démarche dangereuse doit être stoppée immédiatement pour les motifs suivants :

- Le message envoyé selon lequel l'Etat cède à la pression exercée par des participants à une mutinerie dans une prison est désastreux et doit être corrigé tout de suite.
- Sachant que les frais de pension sont fixes et que le canton de Berne va au-devant d'une vague d'économies, il est inacceptable d'introduire aux frais du contribuable des agréments supplémentaires pour des criminels qui purgent une peine, et que de vastes pans de la popu-

lation doivent se serrer la ceinture pour que des détenus d'établissements pénitentiaires prennent du bon temps.

- Outre les coûts supplémentaires, l'Etat favorise ainsi la prostitution selon le cas.
- Cette démarche ne repose sur aucune base légale. Le directeur de la prison de Thorberg, Thomas Egger, le reconnaît lui-même, d'après un article paru dans la Berner Zeitung du 25 novembre 2017. Voici ses propos relatés dans l'article : *« Il n'existe aucune base légale qui m'oblige à aménager un tel parloir »*. De manière tout à fait incompréhensible, il le fait quand même malgré l'absence de base légale. L'unique « légitimation » est la pression exercée par des criminels condamnés.

Motivation de l'urgence: compte tenu du fait que de nombreux autres domaines et institutions doivent se serrer la ceinture dans le cadre du programme d'allégement, il est incompréhensible que des infrastructures inutiles, controversées et en fin de compte extorquées comme ce parloir fassent même l'objet d'un examen. Il n'existe aucune base légale et aucune légitimité politique à l'aménagement d'un tel parloir intime, envisagé à la suite d'une mutinerie dans une prison. C'est fatalement envoyer un signal que les mutineries en milieu carcéral paient, tout en sapant notre Etat de droit.

Réponse du Conseil-exécutif

A titre de remarque préliminaire, le Conseil-exécutif signale que la désignation « Sexzimmer » employée en allemand par l'auteur de la motion est peu courante. On lui préfère l'expression de « Familien- und Beziehungszimmer ». En français, on parlera de *parloir intime*, soit une pièce destinée à offrir un cadre approprié aux personnes détenues afin qu'elles puissent entretenir et consolider leurs relations avec la personne avec qui elles étaient en couple avant leur incarcération et, éventuellement, avec leurs enfants. Des relations sociales stables jouent en effet un rôle significatif dans la réinsertion et la prévention du risque de récidive.

Afin d'améliorer le comportement social des personnes détenues et, notamment, leur aptitude à vivre sans commettre d'infractions, l'exécution judiciaire est axée sur différents principes, dont celui dit de normalisation. En vertu de ce dernier, l'exécution d'une peine doit *correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires* afin de *combattre les effets nocifs de la privation de liberté* (cf. art. 75 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937, CP ; RS 311.0). Les règles pénitentiaires européennes vont dans le même sens, puisqu'elles prévoient que *les modalités des visites doivent permettre aux détenus de maintenir et de développer des relations familiales de façon aussi normale que possible*.

En Suisse, les parloirs intimes dans les établissements d'exécution des peines existent depuis longtemps. Un projet pilote avait été mené dès 1972 dans un établissement bâlois, avant d'être introduit définitivement peu après. Les établissements pénitentiaires de Pöschwies (canton de Zurich) et de la Plaine de l'Orbe (canton de Vaud), qui sont comparables à celui de Thorberg du fait qu'ils servent tous deux à l'exécution de peines en milieu fermé par des hommes, disposent respectivement de parloirs intimes depuis 22 et 24 ans. Ces derniers ont démontré leur utilité.

Dans le canton de Berne, l'Etablissement pénitentiaire de Hindelbank (peines et mesures pour femmes en milieu fermé) dispose également d'un parloir intime depuis une vingtaine d'années, au cours desquelles les expériences réalisées ont toujours été positives. Désormais, ce parloir fait partie intégrante du régime de visites, mais il ne saurait fonctionner sans certaines règles et exigences incontournables. Ainsi, seules sont admises les personnes, avec qui les détenues peuvent prouver qu'elles avaient une relation établie *avant leur incarcération*. Les détenues qui remplissent les critères nécessaires peuvent faire une demande pour utiliser le parloir une fois tous les deux mois, mais elles ne peuvent pas prétendre à ce qu'elle soit admise.

Le projet de création d'un parloir intime à l'Etablissement pénitentiaire de Thorberg est dû aux exigences actuelles de modernité dans l'exécution des peines. Le Conseil-exécutif souligne que le projet n'a pas été lancé en raison de la grève menée par des détenus, mais pour donner suite aux recommandations formulées par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), qui, dans son rapport du 23 novembre 2017 concernant sa visite de l'EP Thorberg du 15 mars 2017, a critiqué l'absence de parloir intime. Dans sa réponse du 31 janvier 2018 (ACE 75/2018), le Conseil-exécutif a informé la CNPT que la création d'un tel parloir était à l'étude.

Le Conseil-exécutif est convaincu que son projet de création d'un parloir intime dans un établissement fermé pour hommes constitue une nouvelle étape dans la mise sur pied d'un système d'exécution judiciaire axé sur la réinsertion dans le canton de Berne. Il a commencé à établir un plan pour cibler les besoins, réglementer l'utilisation et déterminer l'endroit où le parloir sera installé, tout en fixant les priorités et déterminant le financement. Partant, il propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	152-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.390
Déposée le:	13.06.2017
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Les Verts (Sancar, Bern) (porte-parole) PS-JS-PSA (Schindler, Bern)
Cosignataires:	33
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	159/2018 du14 février 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

100 ans de la grève générale de 1918: valeur de reconnaissance

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de déclarer le 1er mai jour férié cantonal et de l'introduire en tant que tel ;
2. d'informer la population de la grève générale de 1918 et des revendications formulées par les grévistes au travers de manifestations.

Développement :

La période qui a suivi la Première Guerre mondiale a été marquée par des difficultés économiques, sociales et politiques dont la Suisse n'a pas été épargnée, loin de là. L'économie helvétique avait certes profité de la Grande Guerre mais la situation des travailleurs était précaire. Les denrées alimentaires étaient rares et soumises à une forte inflation, tout comme les loyers. Pour les travailleurs, le renchérissement du coût de la vie a été compensé de manière tardive et incomplète. La durée de la journée de travail était trop longue, la révision de la loi sur les fabriques adoptée en 1914 avait fixé la semaine de travail à 59 heures.

Le *système majoritaire* en vigueur avait pour conséquence que les grands partis étaient surreprésentés *au Conseil national*, ce qui ajoutait au mécontentement général.

A cette époque, les femmes ne disposaient encore ni du droit de vote ni du droit d'éligibilité. Aucune des assurances sociales comme l'AVS, l'AI, l'AC, etc. n'avait encore vu le jour.

Près de 20 pour cent de la population dépendait de l'aide sociale d'urgence. Enfin, une épidémie de grippe éclata et se répandit rapidement dans tout le pays, aggravant encore la situation de la population. Cette pandémie coûtera la vie à 22 000 personnes.

En 1918, des centaines de milliers d'hommes et de femmes sont descendus dans la rue dans tout le pays pour réclamer une amélioration de la condition des travailleurs et de l'approvisionnement alimentaire, une réduction de la semaine de travail à 48 heures et l'introduction du droit de vote et d'éligibilité pour les femmes. Les manifestants ont aussi appelé à la tenue de nouvelles élections du Conseil national selon le *système proportionnel*. Lors de la grève générale de 1918, plusieurs grévistes ont perdu la vie. La personnalité la plus marquante de la grève générale en Suisse a été Robert Grimm, de l'aile gauche du Parti socialiste. Il était membre du Conseil communal de Berne de 1909 à 1918, membre du Grand Conseil bernois de 1910 à 1938, représentant du canton de Zurich de 1911 à 1919 et du canton de Berne de 1920 à 1955 au Conseil national, où plus de 100 interventions parlementaires portent sa signature. Il a été directeur des Services industriels au sein du Conseil communal de Berne de 1918 à 1938 et premier élu socialiste au gouvernement cantonal bernois, de 1938 à 1946 (directeur des Travaux publics et des chemins de fer).[1]

La grève générale n'a pas permis aux grévistes d'obtenir gain de cause sur leurs revendications ni les améliorations souhaitées mais elle a posé d'importants jalons pour les changements à venir – maintes revendications ont été entendues par la suite, le droit de vote et d'éligibilité des femmes ne devenant malheureusement réalité que bien plus tard, en 1971.

2018 marquera les 100 ans de la grève générale de 1918. Les acquis sociaux dont nous bénéficions aujourd'hui, nous les devons aux travailleurs qui, à l'époque, ont manifesté dans les conditions les plus difficiles pour obtenir des améliorations du quotidien que nous considérons aujourd'hui comme autant d'évidences. A l'époque, ils se sont engagés au péril de leur vie, ils ont été poursuivis en justice et condamnés.

Il est grand temps d'honorer de manière appropriée ces victoires âprement gagnées.

[1] http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F4516.php

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif constate qu'il n'y a aucun lien direct entre les deux demandes formulées dans la motion. La date du 1er mai n'a en effet pas été marquée par des événements particuliers lors de la grève générale de 1918.

Point 1

Pour ce qui est de déclarer le 1er mai jour férié cantonal, le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse (ACE 863/2016) à la pétition déposée en ce sens par le Parti du travail du canton de Berne le 28 septembre 2015. Dans cette réponse, le Conseil-exécutif indique qu'il reconnaît les acquis dus au mouvement des travailleurs, qu'il est conscient du travail fourni par la population et qu'il sait apprécier ce dernier à sa juste valeur ; il indique cependant que le Grand Conseil a déjà déterminé les jours fériés en vigueur dans le canton de Berne en adoptant la loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1).

La mise en œuvre de la requête formulée dans la motion (« déclarer le 1er mai jour férié cantonal ») passerait obligatoirement par une modification de la loi susmentionnée. Le Conseil-exécutif s'oppose à une telle modification, car il estime qu'elle n'irait pas dans l'intérêt de l'ensemble de la population. Le mouvement des travailleurs incarne les intérêts politiques et économiques d'un groupe précis à une époque donnée. De l'avis du Conseil-exécutif, les acquis permis par ce groupe ne devraient pas être davantage mis en valeur que les combats menés par d'autres mouvements politiques et les héritages laissés par ces derniers. De plus, il n'existe pas de lien fort et direct entre le mouvement des travailleurs et le canton de Berne. Par ailleurs, l'introduction d'un jour férié supplémentaire, rémunéré, engendrerait des coûts considérables pour l'économie.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif s'oppose à la demande formulée au point 1.

Point 2

Le Conseil-exécutif est convaincu que la culture de la mémoire exerce une fonction d'identification sur la société et renforce son sentiment d'union. C'est pourquoi le devoir de mémoire est une tâche publique. La commémoration d'événements historiques est particulièrement utile lorsqu'elle ne sert pas uniquement à porter un regard sur le passé, mais qu'elle donne aussi la possibilité de mettre des faits passés en perspective avec le présent : il en résulte une vision permettant de mieux réfléchir aux actions à entreprendre à l'avenir. En d'autres termes, les événements commémoratifs permettent de confronter le passé et le présent et de renforcer la conscience populaire de l'histoire. Dans ce contexte, il n'est pas possible ni souhaitable que l'Etat joue un rôle moteur dans les commémorations, surtout dans un canton comme Berne à l'histoire si longue et marquée par d'importants jalons. C'est plutôt à des entités privées ou à des communes qu'il incombe de prendre l'initiative de les organiser. Ce sont elles, en effet, qui sont les mieux à même d'organiser des événements autour de personnes ou de faits précis. Cela n'empêche pas le canton d'apporter son soutien à certains projets.

En ce qui concerne les manifestations destinées à commémorer la grève générale de 1918, on peut mentionner les activités suivantes : l'association Centenaire de la grève générale 2018, basée à Soleure, a prévu de réaliser un projet théâtral plurilingue à l'échelle nationale. Ce projet, qui aura lieu à Olten pendant l'été 2018, sera complété par d'autres projets ou interventions scé-

niques de plus petite taille en provenance de tout le pays. L'Office de la culture (OC) de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne y a pris part à un stade précoce et s'est aussi engagé à l'échelle nationale pour sa réalisation, grâce à une intervention au sein de la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC). Le projet a été présenté à la CDAC en novembre 2015 et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Section Encouragement des activités culturelles de l'OC. Trois groupes théâtraux bernois ont prévu d'y apporter une contribution scénique. Par ailleurs, l'auteur et poète bernois Raphael Urweider fait partie de la direction artistique. L'OC statuera sur la demande de subvention dès que les communes de Berne, de Bienne et de Signau, dont sont issus les groupes théâtraux pour les interventions scéniques, se seront prononcées sur le soutien qu'elles leur accordent.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif n'est pas disposé à organiser directement des manifestations visant à commémorer la grève générale de 1918, et il s'oppose également à la demande formulée au point 2.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 17 janvier 2018

Date de la séance du CE :	17 janvier 2018
Numéro d'affaire :	2017.STA.236
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2017. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	En date du 15 novembre 2017, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de ce postulat (ACE n° 1200). Ce rapport a été transmis à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). Il figure à l'ordre du jour provisoire de la session de mars 2018.
181-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 12.9.2016 Survie du Forum politique de la Tour des Prisons	20.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En avril 2017, la Ville de Berne et la commune bourgeoise de Berne ont fondé l'association « Forum Politique Berne » avec les Eglises nationales. Cette organisation a succédé au Politforum Käfigturm, abandonné par la Confédération. Les quatre partenaires sont conjointement responsables de son financement. Une nouvelle direction a pu être recrutée durant l'été pour le niveau opérationnel, permettant progressivement au Forum Politique Berne de se mettre au travail sous la nouvelle responsabilité. Le Forum Politique Berne devrait fonctionner à plein régime à partir de 2018. Il est en train de travailler à sa stratégie pour l'avenir. Parallèlement à cela, il doit transformer son financement, assuré pendant plusieurs années, en un financement durable. La Chancellerie d'Etat propose de classer la motion.
227-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) du 21.11.2016 Publication en ligne des feuilles officielles du canton de Berne	06.06.2017 Adoption	31.12.2019	Depuis septembre 2017, l'Amtsblatt des Kantons Bern et la Feuille officielle du Jura bernois peuvent être téléchargés sur Internet (www.be.ch/amtsblatt) sous forme de PDF sans obstacle. Un projet de solution internet basée sur une banque de données a été lancé.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.2014 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les CRTU de la 2e génération ont été approuvées par le canton sous forme de plans directeurs régionaux en 2017. La question de la périodicité des remaniements a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016, à la lumière des exigences auxquelles la Confédération soumet son cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (prescriptions applicables aux projets d'agglomération « transports et urbanisation ») et compte tenu des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du trafic routier et des transports publics. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
311-2015 M	Müller (Bern, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale devant l'Assemblée fédérale le 19 octobre 2016 (affaire 16.317). La commission compétente du conseil prioritaire (CAJ-CE) lui a donné suite.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2016	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer la Directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment à tous les bâtiments publics, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. C'est pourquoi le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour mettre entièrement en œuvre cette motion. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage routier permet aujourd'hui de gérer la durée et l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Communes et canton ont déjà recours à cette nouvelle technique. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour instaurer une obligation juridique correspondante. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des routes (OFROU) élabore, sur la base de la proposition d'étude du canton, un projet général concernant la demi-jonction du Grauholz. L'étude est menée parallèlement au projet d'élimination du goulet d'étranglement « 8 voies entre Wankdorf et Schönbühl ». La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'établissement du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic sur la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau ASM ont déjà été réalisées et portent leurs fruits. La Ville de Bienne a mis en place un groupe de travail « Trafic » dans lequel l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne est également représenté. Le groupe de travail suit l'évolution des flux de circulation sur les axes critiques et instaure, si nécessaire, des mesures correctives. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Diverses mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (notamment au nord de Berne, à Köniz-Berne [sud-ouest] et Muri-Berne [sud-est]) font l'objet d'une planification et d'une étude de projet en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. La Ville de Berne planifie également un élargissement des mesures de gestion du trafic. Le DETEC a approuvé le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence à Wankdorf-Muri. Des recours ont été déposés contre cette approbation. Les clarifications et les études de projet menées à différents niveaux et destinées à améliorer le système de gestion du trafic dans la région de Berne suivent toutefois leur cours indépendamment de ces recours. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs !	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Faute de compétence en la matière, le canton ne peut pas ordonner de mesures à caractère contraignant, mais il soutient, dans la mesure de ses possibilités, la demande formulée dans la motion. L'ensemble des usines d'incinération des déchets du canton de Berne (Berne, Bienne, Thoune) et des décharges de type E (décharge bioactive) disposent désormais d'installations de mesure de la radioactivité. Les acteurs concernés sont eux aussi aujourd'hui sensibilisés à la question. Ainsi, la radioactivité est souvent déjà contrôlée dans le cadre des investigations des sites pollués. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	La disposition pour les cas de rigueur a été intégrée à l'article 23a de la loi sur les déchets dans le cadre de sa révision. La loi révisée sur les déchets entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des transports a décidé de rénover le tunnel du Weissenstein, répondant ainsi aux demandes des cantons de Berne et de Soleure. La demande formulée dans le postulat est par conséquent satisfaite.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les planifications actuelles continuent de prévoir de bonnes correspondances ferroviaires dans le nœud de Bienne. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
265-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conseillers régionaux en énergie informent activement les communes des possibilités en matière de planification énergétique, en particulier du label « Cité de l'énergie » et des régions énergétiques, et ce notamment dans le cadre de manifestions sur le développement durable. En outre, la Convention bernoise sur l'énergie a été soumise à une évaluation afin de définir les adaptations qui pourraient renforcer la motivation des communes à mettre en place une planification énergétique. La région d'aménagement de l'Oberland oriental dispose désormais d'un plan directeur de l'énergie en vigueur. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville continuent dans la mesure du possible à être effectués. Durant l'année sous rapport, le bâtiment sis Münstergasse 32 a pu être vendu et le Service cantonal des monuments historiques a déménagé de la vieille ville. La stratégie sera poursuivie à titre de tâche permanente. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
093-2015 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Grand Conseil a approuvé lors de la session de juin 2017 la reconstruction de l'étable. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Conformément au « standard bois », le bois est utilisé autant que possible comme matériau de construction dans les projets cantonaux. L'objectif fixé est d'utiliser 1100 mètres cubes de bois par an pour les constructions et les projets énergétiques. Le canton de Berne achète exclusivement du bois certifié provenant de forêts exploitées de façon durable – un standard auquel se conforment généralement les producteurs de bois suisses, raison pour laquelle ils ont en principe de bonnes chances d'être pris en compte lors de l'adjudication des marchés publics. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	En collaboration avec l'Office des forêts, l'Office des ponts et chaussées a compilé les guides et les notices sur le thème du VTT des deux offices dans un seul document. Le nouveau guide a été publié en juin 2017. La coordination et l'entretien de la signalisation des itinéraires de VTT et de rollers relèvent de la compétence des régions, des communes et des organisations touristiques. Il ne s'agit pas d'une tâche cantonale. Les clarifications sont donc terminées et la demande formulée dans la motion satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. La mise en œuvre de ces mesures a déjà débuté. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
121-2016 P	de Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
122-2016 P	De Meuron (Thun, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. En outre, le canton de Berne a mené en collaboration avec l'OFEV, six autres cantons, Cemsuisse, l'ASED, Swissrecycling et l'organisation Infrastructure communale une étude sur le recyclage des matières plastiques. Les résultats forment une base pour de prochaines discussions et décisions concernant les collectes sélectives des déchets plastiques des ménages. Les clarifications demandées dans postulat ont donc été apportées
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Le DETEC, en charge du dossier, a été informé par courrier que le canton de Berne renonçait à un projet pilote de tarification de la mobilité. Le canton ne prévoit aucun projet de substitution. Les modèles cantonaux de péage routier ou de tarification de la mobilité ne sont pas poursuivis. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
008-2017 M	PBD (Etter, Treiten) Appel d'offres et adjudication de gros marchés selon des critères de durabilité	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation en matière de marchés public ne permet en principe pas que les produits régionaux soient favorisés. Un appel d'offres doit être lancé pour les matériaux, tout comme pour les produits, sur la base de leurs spécificités techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être encouragée selon certains critères de durabilité. L'acheminement peut être pris en compte en fonction du projet et dans le cadre des possibilités légales. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	02.09.2014 Adoption	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre par les articles 3 et 31 (disposition transitoire) de la loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1). Les personnes originaires d'une commune qui fusionne pourront désormais, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, demander que le nom de l'ancienne commune (ancien lieu d'origine) soit ajouté entre parenthèses à côté du nom de la commune fusionnée (nouveau lieu d'origine).
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.03.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de l'évaluation de la statistique policière de la criminalité, l'Office fédéral de la statistique a mené une consultation auprès des cantons pour déterminer s'ils étaient disposés à recenser les crimes de haine parmi les motivations des infractions. Comme ce n'est pas le cas pour trois quarts d'entre eux, ce type d'infraction ne sera pas ajouté à la liste des motivations dans ladite statistique.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La nouvelle LDC a été adoptée par le Grand Conseil le 13 juin 2017. D'une façon générale, l'examen des antécédents pénaux se fondera sur les condamnations dont les autorités ont connaissance. L'échange d'informations avec les communes sera régi par l'ordonnance du 20 septembre 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111). Sur le fond, le droit cantonal reprend en grande partie les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie sportive du canton de Berne. Elle pourra être mise en œuvre à travers les mesures proposées dans le domaine des infrastructures sportives et de la promotion de l'activité physique à l'école. D'éventuelles demandes de crédit seront soumises à l'organe financier compétent en temps utile.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	Par courrier du 13 mars 2017, le Conseil-exécutif a prié la Préfecture de Berne-Mittelland, compétente en l'espèce, de veiller à ce que l'association de la Reitschule (IKuR) dispose de son propre service de sécurité.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il est prévu de créer un centre d'hébergement collectif pour requérants d'asile dans les deux bâtiments d'habitation de La Praye. Cette décision a été communiquée cette année au préfet et à la commune de Nods. Cependant, sa mise en œuvre a été suspendue, étant donné le faible nombre de demandes d'asile déposées actuellement. Pour des raisons économiques, aucune autre réaffectation des bâtiments n'est envisagée.
Direction des finances (FIN)				
190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.
191-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
177-2013 M	Jost (Thun, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	Les autorités cantonales sont constamment à la recherche de coopérations à des logiciels libres (ou logiciel open source ; OSS). A titre illustratif, le canton met en œuvre la procédure d'octroi des permis de construire sur la base de l'OSS « CAMAC » et participe à la communauté correspondante. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) commencera à publier certains logiciels cantonaux en open source à partir de 2018 (cf. compte-rendu relatif à la motion 237-2016). L'une des premières applications qu'il est prévu de publier en open source en 2018 est le logiciel pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et une communauté doit être fondée avec la Confédération et d'autres organisations d'utilisateurs. La Bedag, entreprise du secteur des TIC appartenant au canton, participe activement à des communautés OSS, comme Swagger et AngularJS, sponsorise CH-Open et prévoit, avec l'OIO, de publier davantage de logiciels propriétaires en open source à l'avenir. Les revendications de la motion ont donc été intégrées dans la pratique de l'administration cantonale en matière de TIC.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	A l'occasion de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'il était irréaliste de réduire de dix pour cent l'effectif cantonal (hors effectif du corps enseignant, de la psychiatrie, de l'Université et de la Police cantonale), car cela impliquerait une énorme coupe dans les prestations publiques. Dans le même temps, il a identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple) et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Le Conseil-exécutif a donc lancé des projets précis dans tous ces domaines. Il n'exclut pas que ces projets puissent conduire à des suppressions de postes à moyen ou long terme. Celles-ci seront toutefois plus réalistes et donc de moindre envergure que les dix pour cent demandés dans la motion. Lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017, le Grand Conseil a lui-même reconnu qu'une réduction de personnel de 10 pour cent n'est pas réaliste. Il a ainsi adopté deux déclarations de planification qui réclament certes aussi des suppressions de postes, mais nettement moindre, à savoir un pour cent des postes de ce que l'on appelle « l'administration centrale » en 2018, puis de trois pour cent en 2019 et les années suivantes.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Vu que le peuple suisse a rejeté la RIE III le 12 février 2017, le législateur fédéral doit élaborer et adopter un nouveau projet. Il est donc inutile de se repencher sur ce projet de réforme.
169-2015 M	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans les limites de ses possibilités, le Conseil-exécutif met systématiquement en avant la politique d'aménagement du territoire au sein des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et examine, lors de la révision des stratégies de propriétaire, s'il y a lieu de fixer un objectif en la matière.
209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : Adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui prendra effet le 1er janvier 2019. Une première baisse de l'impôt sur le bénéfice a été arrêtée. Aux termes de la stratégie fiscale du canton, une baisse supplémentaire doit être arrêtée dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
012-2016 FM	PLR (Haas, Bern) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans le cadre du processus de planification 2017, le Conseil-exécutif a élaboré le plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en tenant compte des conséquences financières de la mise en œuvre de la première étape de la stratégie fiscale, c'est-à-dire de la révision 2019 de la révision de la loi sur les impôts. Dans son rapport relatif au programme d'allégement « PA 2018 », il a en outre exposé les mesures d'allégement qui seraient nécessaires à des baisses d'impôt plus importantes que celles prévues par la révision 2019 de la loi sur les impôts. Il a dressé cette liste eu égard notamment à l'adoption d'interventions parlementaires qui réclament que soit dégagée une marge financière suffisante pour financer des baisses d'impôt. La mise en place d'autres mesures pour financer des baisses d'impôt supplémentaires se traduirait par des coupes significatives dans l'offre de services publics. C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'est opposé à inscrire d'autres allégements dans le « PA 2018 ». Malgré cela, le Grand Conseil a adopté, la motion 050-2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) lors des débats budgétaires 2017. Cette motion charge le Conseil-exécutif d'alléger l'impôt des personnes physiques lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts, c'est-à-dire la révision 2021, en adaptant le barème d'imposition correspondant de manière ciblée, de manière à baisser l'impôt au moins à concurrence des rentrées supplémentaires que dégagera l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017	31.12.2019	Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, adoptés par le Conseil-exécutif le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif sur toutes les années de planification. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est donc parvenu à stabiliser les finances cantonales sur les années de planification.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'experts a examiné la requête du motionnaire et rédigé un rapport à l'intention de la Direction de l'économie publique. Ce rapport précise que la loi sur l'hôtellerie et la restauration est en principe bien appliquée. Concernant les compétences, il existe de bons arguments pour chacune des solutions – à savoir le maintien du droit actuel ou une délégation des compétences aux communes. Une modification des compétences exigerait une révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration. Or les révisions de lois requièrent des investissements importants qui ne se justifient que si leur exécution entraîne des problèmes importants et insolubles, ou si elle génère des conditions générales défavorables pour la branche ou une situation désavantageuse par rapport aux cantons voisins. Aucun de ces cas de figure ne s'appliquant ici, il faudrait tout au plus procéder à quelques adaptations ponctuelles des modalités d'exécution de la loi. La motion adoptée sous forme de postulat peut donc être classée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La pratique de la Commission cantonale du marché du travail selon laquelle les stages d'initiation ne peuvent plus être proposés qu'à certaines conditions est entrée en vigueur en août 2017. L'introduction de bons de garde (prévue pour 2019) permettra notamment aux établissements de fixer eux-mêmes les tarifs tout en tenant compte des coûts représentés par les apprentis. D'autres mesures ont été examinées et rejetées dans le cadre de l'introduction des bons de garde (poursuivre le versement du forfait ASE / imposer le nombre de stages pouvant être proposés / considérer les apprentis comme du personnel formé à partir de la troisième année d'apprentissage / imposer aux établissements souhaitant participer au système des bons de former du personnel).
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	18.03.15 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des contrats de prestations pluriannuels contreviendraient à la règle de la définition annuelle du budget par le Grand Conseil. Le montant de la rétribution ne peut donc être fixé que d'une année à l'autre, ce qui n'améliore pas la sécurité de planification des établissements et ne réduit pas le travail administratif à fournir. Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel. Il est proposé de classer la motion. Les demandes formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre des travaux actuels de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne (SAUV-BE).
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient donc verser un forfait par cas traité qui finance les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le système de rétribution axé sur les prestations est basé sur la statistique des cas et les consultations effectives, ce qui permet d'éviter que les moyens disponibles ne soient utilisés à d'autres fins.
090-2016 M	CSoc (Zumstein, Bützberg) Dépôt d'une initiative cantonale sur le financement de la formation médicale postgrade	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Par courrier du 26 avril 2017 (ACE n° 374/2017), le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale (accompagnée de l'extrait du Journal du Grand Conseil du 25 janvier 2017) auprès de l'Assemblée fédérale et demandé aux Chambres fédérales de bien vouloir la traiter. La motion 090-2016 étant ainsi réalisée et mise en œuvre, elle peut être classée.
011-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La motion a été mise en œuvre avec l'adaptation en août 2017 de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113).
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder, Berne (Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites avec la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation. Il est donné suite aux demandes formulées aux points 3 et 4, d'une part, au travers d'échanges interdirectionnels réguliers et, d'autre part, par un compte-rendu d'activités périodique effectué auprès de la Commission de la formation et du Grand Conseil.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les demandes ont été examinées et une modification de la loi sur l'école obligatoire a été soumise au Grand Conseil.
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la mise en œuvre de la stratégie des langues de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du maintien du compromis des langues, pour autant que cela respecte le principe de souveraineté des autres cantons.
268-2014 M	Brönnimann, Mittelhäusern (pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande formulée au chiffre 3 a été examinée et satisfaite : l'allemand et les mathématiques restent des branches comptant pour la promotion. Les demandes formulées aux points 1 et 5 ont également été examinées : les consultations et discussions menées auprès des partenaires de la politique de la formation et des écoles ont montré que la majorité d'entre eux s'opposait à une refonte de la procédure de sélection au degré secondaire I et à une évaluation des connaissances en langues étrangères selon une méthode comparable à celle du portfolio européen des langues, déjà utilisée pour les diplômes de langue reconnus au plan international. Ces demandes n'ont donc pas été satisfaites.
237-2015 M	Stucki, Berne (PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	L'examen des contenus de la formation a montré que cette question était une préoccupation de premier plan à la Haute école spécialisée bernoise. Le sujet a été abordé lors des entretiens périodiques menés avec les écoles supérieures et écoles professionnelles concernées et un travail de sensibilisation a été réalisé. Cela intervient parallèlement à la détermination des contenus de formation obligatoires par les associations professionnelles et la Confédération.
293-2015 M	Vogt, Oberdiessbach (PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande a été examinée dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes. Elle n'a pas été retenue car les élèves des gymnases et des écoles de culture générale, contrairement à ceux de la formation professionnelle, n'ont pas la possibilité de convenir individuellement de demi-journées de congé avec leur direction. De même, on part du principe que les élèves des gymnases et des écoles de culture générale utilisent la possibilité de prendre des demi-journées libres à bon escient et qu'ils n'en abusent pas.
171-2016 P	Wüthrich, Huttwil (PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a étudié diverses possibilités de préfinancement par le canton. Il a toutefois renoncé à mettre en place un tel système, et ce pour trois raisons : d'abord parce que les subventions fédérales versées pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs sont plus élevées que les anciennes subventions cantonales, ensuite parce qu'il existe une possibilité de préfinancement au niveau fédéral et enfin parce que les banques proposent des possibilités de prêts attrayantes.

Justice (JUS)

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2017	Le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » et les travaux législatifs qui auront lieu en aval permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. Les travaux législatifs débuteront en 2018, dès que le Conseil-exécutif aura adopté le nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance.	P2
177-2014 P	Müller (Bern, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2018.	P2
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	Des dispositions relatives à la suspension des délais seront introduites à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, révision qui ne pourra toutefois pas intervenir avant le délai de mise en œuvre de la motion.	P2
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Une coordination avec le projet de réforme des Directions est nécessaire. Les travaux sont en cours (cf. M Luginbühl-Bachmann [Krattigen, PBD] du 13.11.2015, Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature 2018-2022).	P2
076-2015 M	PEV (Gsteiger, Eschert) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Points 2 et 4 : retrait Points 3 et 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2017	La motion est traitée en parallèle par deux Directions. La POM est en train d'examiner les conditions nécessaires à l'engagement d'intervenants religieux non chrétiens, notamment dans les prisons. La JCE, pour sa part, soumettra au Conseil-exécutif en 2018 son rapport sur une future stratégie dessinant les contours de la politique cantonale en matière de religions. Cette stratégie proposera des pistes devant permettre au canton de relever le défi de la cohabitation des religions.	P2
083-2015 M	Lanz (Thun, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a consulté les milieux concernés, comme le demandait la motion, et examine en ce moment les prises de position reçues. Il n'est pas possible de synthétiser les résultats et de soumettre un rapport au Grand Conseil avant l'expiration du délai de mise en œuvre de la motion.	P2
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'opportunité d'organiser un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne ainsi que, le cas échéant, les modalités et le calendrier d'un tel concours doivent être examinés à la lumière du programme d'austérité (programme d'allégement 2018) adopté par le Grand Conseil fin 2017. L'examen englobera par ailleurs les conditions de mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016).	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.	P2
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 017-2016. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le groupe de suivi compétent a examiné la possibilité d'une collaboration entre BLS et les CFF. Les clarifications ont repris en octobre 2017 après de nouvelles indications de la part des CFF. Les résultats sont attendus en 2018.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, des négociations ont été entamées au niveau intercantonal avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.	P2
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2017	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent à titre professionnel des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.	P1

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Sur cette base, les cantons ont mené des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La décision fédérale n'est pas encore tombée. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été envisagée, mais elle n'a pour l'heure pas été retenue.	P2
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la LPol. L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).	P1
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des mécanismes d'incitation sont souhaitables.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre du projet NA-BE.	P2
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	P1
Direction des finances (FIN)					
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de cette motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020) réglementant les compétences en matière de prolongation de la période de fonction des membres d'autorité à titre principal en exercice. Il est prévu de mettre ce projet en consultation en janvier 2018.	P1
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le « PA 2018 » renferme de nombreuses mesures de rationalisation du travail répondant à la motion (par ex. l'organisation conséquente des classes par région linguistique dans la formation professionnelle). En outre, de nombreux postes seront supprimés dans ce que l'on appelle « l'administration centrale » (par ex. au Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique, section germanophone Planification de la formation et évaluation et section francophone Recherche, évaluation et planification pédagogiques). Dans le cadre de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif a en outre identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple), ce qui répond à la motion, et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Des projets sont d'ores et déjà en cours en la matière et d'autres démarreront dans le courant de l'année 2018. Il est encore trop tôt pour chiffrer les économies que ces projets dégageront et pour savoir s'ils se traduiront également par des éventuelles suppressions de postes.	P2
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans sa réponse à cette motion, le Conseil-exécutif invitait à attendre la révision des dispositions correspondantes du code des obligations (CO). Le Département fédéral de justice et police (DFJP) pense que le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un projet remanié dans le courant du 1er trimestre 2018.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Direction de l'économie publique (ECO)					
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La mise en œuvre de la motion s'effectue au moyen d'un ajout dans la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie doit être soumis au Grand Conseil en 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Les expériences faites au cours des cinq dernières années ont montré que la charge administrative des services sociaux pour faire valoir le droit aux allocations familiales des personnes sans activité lucrative était effectivement très lourde. Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. La faisabilité de l'option privilégiée est actuellement examinée. Il ne sera pas possible de mettre en œuvre l'intégralité de la motion d'ici la fin de l'année 2017.	P2
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée au printemps 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne devrait être disponible qu'en 2019.	P2
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Règlementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec l'introduction de la loi sur les programmes d'action sociale à la mi-2020. Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'OPIS en 2017. Le Grand Conseil n'a pas voulu d'une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.	P2
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Au printemps 2016, la SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Le projet BeHealth a conduit le canton de Berne à rejoindre la société zurichoise axsana AG auprès de laquelle les premiers dossiers électroniques de patients pourront être ouverts durant l'année 2018. Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide qui permettra de mettre en œuvre la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) en temps voulu.	P1
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 24.11.2014 Introduction du système de prévoyance-temps ?	1.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le système de prévoyance-temps a pour but de promouvoir l'accompagnement bénévole des seniors vivant à domicile. De vastes clarifications sont en cours afin de définir les modalités du système de prévoyance-temps et de déterminer si et comment un tel système peut être soutenu dans le canton de Berne. Il est prévu d'en consigner les conclusions dans un rapport qui sera présenté au Grand Conseil. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour pouvoir achever ces travaux.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Pour mettre en œuvre cette motion, la SAP a rédigé une directive (Information systématique des communes bernoises, ISCB) qui a été adressée aux communes en 2017. L'une des mesures du programme d'allégement 2018 prévoit la définition de directives plus restrictives à l'égard des services sociaux concernant la couverture d'assurance de base (LAMal). Elle doit entrer en vigueur en août 2018.	P1
034-2015 Motion urgente	Zumstein (Bützberg, PLR) du 21.01.2015 Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La SAP a rédigé jusqu'à l'été 2016 un document-cadre pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Les travaux ont soulevé des questions et des incertitudes sur la procédure, entraînant l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour présenter la stratégie de la santé au Grand Conseil.	P2
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'association IG BeHealth a été créée dans le cadre du projet BeHealth. Elle réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois dans le domaine de la cybersanté et les concrétise avec les travaux de mise en œuvre de la communauté de référence axsana AG. Les associations de fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé sont membres d'IG BeHealth. Le canton de Berne en fait également partie par l'intermédiaire de la SAP. Cette solution pragmatique et axée sur les utilisateurs sera prioritaire par rapport à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton qui, au vu de l'évolution rapide que connaît ce secteur, risquerait de ne pas pouvoir tenir compte des besoins et des particularités des personnes concernées.	P2
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019.	P2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
Direction de l'instruction publique (INS)					
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service des apprentissages » a débuté. Les résultats de cette expérience montreront si et comment la demande peut être satisfaite.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Vote point par point : Point 1: adoption Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018. Les résultats de la consultation sont actuellement en train d'être intégrés au projet.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La CHA a examiné minutieusement la requête de la motion. Elle devrait faire part des résultats de ses réflexions au Conseil-exécutif au printemps 2018.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 27.6.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. En collaboration avec les DIR, la CHA prépare la base à partir de laquelle les commissions seront soumises à un examen centralisé.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.3.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Ils intègrent les interventions en cours de traitement au Parlement fédéral.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.09.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
184-2017 M	SP-JUSO-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel sur l'avenir de l'administration cantonale décentralisée sise à Moutier.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel pour élaborer un concordat portant sur l'adaptation des frontières cantonales ainsi que d'autres aspects essentiels du transfert.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », dont le contenu avait été consolidé avec les représentants des associations spécialisées, a été adopté en mars. Il propose un nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse de type ambulatoire ou résidentiel. Le Conseil-exécutif a été informé de l'avancement des travaux en mars également. Certaines mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre de manière anticipée. Pour le surplus, il convient encore de procéder à une estimation des coûts induits afin que le Conseil-exécutif puisse, le cas échéant, arrêter la mise en œuvre de manière définitive. Il y a par ailleurs lieu de tenir compte de l'évolution de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée en raison des liens existant entre les deux projets. Le rapport final devrait être soumis au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre de 2018. Si ce dernier donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de l'harmonisation tarifaire du placement d'enfants est traitée par le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », qui propose des tarifs unitaires et plafonnés. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La thématique est d'une complexité telle, sur les plans aussi bien technique qu'organisationnel, que l'examen de la faisabilité ainsi que des conséquences au niveau communal prend beaucoup de temps.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat qu'il conviendrait éventuellement de réviser.
269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Au cours de l'exercice écoulé, il a examiné de près les solutions envisageables et a demandé, en sus du modèle conforme à la motion, l'élaboration d'un second modèle ne prévoyant pas la partition de la SAP. Fin 2017, il a informé la CIRE de l'avancement des travaux au moyen d'un rapport intermédiaire. Au printemps 2018, les deux modèles seront à nouveau soumis au Conseil-exécutif, qui adressera ensuite son rapport sur la réorganisation des Directions au Grand Conseil en 2019. De la sorte, la réforme pourrait être effective le 1er janvier 2021 au plus tôt, au terme d'un processus de révision législative.
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute en 2018.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée dans le cadre de l'évaluation, en 2016, de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil a pris connaissance des résultats de cette évaluation fin 2017. Les conditions ainsi que les répercussions d'un changement d'arrondissement administratif sont à l'étude.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 138-2015. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question du placement d'enfants dans des familles d'accueil est traitée par le rapport consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » qui formule différentes propositions à cet égard. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
166-2016 M	Haas (Bern, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement »). Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). La nature et la portée de ce soutien dépendront du programme d'allégement 2018 soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2016 Adoption	31.12.2019	La motion doit être mise en œuvre lors de la révision de la loi cantonale sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions en la matière et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Une approche globale doit permettre une meilleure coordination des stratégies existantes qui sont pertinentes pour les régions, avec des compléments ciblés à la clé, et l'élaboration d'une stratégie de développement cantonale valorisant les potentiels régionaux. Il s'agit de veiller tout particulièrement à mieux spécifier le rôle du canton, des communes et des régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
107-2017 M	Haas (Bern, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	22.11.2017 Adoption	31.12.2019	La motion fera l'objet de déclarations de planification à l'occasion du traitement du programme d'allégement 2018.
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Si le Conseil-exécutif propose une refonte au Grand Conseil dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), il s'agira d'examiner lesquelles des stratégies adoptées par les Directions doivent être adaptées et coordonnées entre elles. Le programme gouvernemental de législature ainsi que les compétences énoncées par la ConstC et la LOCA dotent le Conseil-exécutif des instruments nécessaires à la coordination des stratégies d'ordre supérieur.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I a mis au point avec la commune de Reichenbach un avant-projet présentant trois solutions. L'avant-projet a fait l'objet d'une procédure de participation en août 2017. Le projet de construction avec le plan de route est en cours d'élaboration pour la variante avec giratoire. La Kandertalstrasse passe aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. Des discussions sont menées avec l'OFROU afin de décider comment procéder avec le projet dans le cadre de la reprise de la route.
302-2015 M	Flück (Brienz, PRL) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En novembre 2017, le Grand Conseil a débattu en première lecture la loi sur la participation du canton de Berne à BKW SA (LBKW). La deuxième lecture a lieu en mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
308-2015 M	Müller (Bern, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont prises en compte à titre de tâche permanente. Pour les projets actuels de grande envergure que sont le nouveau centre de police de Berne ou les nouveaux campus à Berne et à Berthoud, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt sur le choix du site et les crédits pour les concours d'architecture.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'installation de chauffage des services psychiatriques Jura bernois-Bienne-Seeland sur le site de Bellelay est arrivée en fin de cycle de vie et est remplacée par un chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions du droit des marchés publics. Compte tenu des dispositions légales, il n'est pas possible de privilégier le bois de la région. Pour des raisons écologiques et économiques, la disponibilité du bois de chauffage à l'échelle locale est toutefois prise en compte lors du choix du fournisseur. Le Grand Conseil traitera probablement le crédit de réalisation pour le remplacement de l'installation de chauffage lors de la session de mars 2018.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'Office des immeubles et des constructions examine toujours, en cas de besoin en locaux supplémentaires, les possibilités de regrouper des unités réparties sur différents sites. Compte tenu des nombreux grands projets cantonaux déjà prévus dans la planification des investissements à moyen terme, il n'est pas question à moyen terme probablement de construire un nouveau centre administratif.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümligen) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Il n'y a toujours aucune raison et il ne serait pas judicieux d'un point de vue économique de renoncer systématiquement à poursuivre l'exploitation des bâtiments historiques. Si d'autres solutions s'avèrent plus économiques dans des cas précis, il convient de les privilégier, comme l'illustre le récent déménagement du Service cantonal des monuments historiques hors de la vieille ville.
152-2016 P	Aebersold (Bern, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2019	Appartenant au PDE Wankdorf, le site de la caserne est toujours un thème important du programme cantonal de pôles de développement économique.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux de planification ont débuté. Les résultats ne sont pas encore disponibles.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	De premières clarifications pour un changement de pratique dans le cadre de la procédure d'autorisation de sondes géothermiques ont été menées. Plusieurs cas d'autorisation de forage en dessous des bâtiments sont actuellement en cours d'examen.
009-2017 P	Lanz (Thun, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Le recours à de nouvelles formes de travail décentralisées est actuellement examiné. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les projets de construction du campus de Berne pour la HESB et du campus de Berthoud pour la Technische Fachschule sont préparées pour la session de mars 2018. Le début des travaux de transformation du TecLab au Jlcoweg à Berthoud est programmé pour 2020, immédiatement après le déménagement de la HESB.
104-2017 M	CFor (Zäch, Burgdorf) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les deux projets de construction sont préparées pour la session de mars 2018.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point : Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, le 21 mai 2017, du crédit d'engagement relatif à l'aide sociale en matière d'asile, la POM a collaboré avec les autres Directions concernées afin d'élaborer d'autres solutions pour l'hébergement et l'encadrement des mineurs non accompagnés. Le Conseil-exécutif se prononcera en janvier 2018, puis soumettra une proposition au Grand Conseil à la session de mars 2018.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Ce thème fait l'objet de discussions entre la POM et le Ministère public, qui sont en train d'analyser les possibilités de mise en œuvre et les limites.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale (POCA) mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, à la résolution des questions techniques et financières, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) définira le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer si la POCA doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête sera examinée dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire, une fois que la loi sur l'exécution judiciaire aura été adoptée.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux relatifs à la reconversion des bâtiments de l'ancien foyer en établissement d'exécution des peines ou de détention administrative se sont révélés complexes et chronophages. Etant donné, d'une part, les exigences toujours plus élevées auxquelles l'exécution judiciaire est soumise et, d'autre part, l'obsolescence des infrastructures de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), l'ancien foyer est inclus dans la stratégie globale de l'exécution judiciaire. Cette dernière, qui vise à présenter une vision consolidée des tâches et des prestations de l'OEJ, sera soumise au Grand Conseil en 2018.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de la phase de mise en œuvre du projet NA-BE.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) sera modifiée.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), compétente en l'espèce, recherche en outre d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la requête nécessite une modification législative. Elle sera, si possible, intégrée dans la révision à venir de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête est en cours d'examen.
Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018. Point 2 : ce point a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du solde du compte épargne-temps). Point 3 : le Grand Conseil a réglementé les indemnités de départ de manière plus restrictive en adoptant la révision (indirecte) de la loi sur le personnel, qui a pris effet le 1er août 2014. Point 4 : après examen approfondi, la réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif ne s'est pas avérée opportune.
314-2009 M	Schärer (Bern, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le projet de révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 devait supprimer les primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif. Suite au retrait de ce projet (ACE 0075/2012), cela n'a pas encore pu être réalisé. Cette revendication est traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020, qu'il est prévu de mettre en consultation en janvier 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette motion a été adoptée sous forme de postulat, à charge pour le Conseil-exécutif d'examiner les différentes participations du canton en concertation avec la Commission des finances. A l'occasion des travaux de répartition des participations cantonales entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, qui ont été effectués suite à l'instauration du MCH2 / IPSAS, les Directions ont en particulier contrôlé les petites participations et étudié l'opportunité de les vendre. Le tableau des participations du canton de Berne au 31 mai 2017 et le document présentant la nouvelle répartition des participations entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif ont été soumis à la Commission des finances.
028-2016 M	Köpfli (Bern, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	La Direction des finances a entamé les travaux devant aboutir à la rédaction d'un rapport se prononçant sur la stratégie de propriétaire du canton et sur l'éventualité d'une vente de la participation du canton dans la Bedag. D'après le planning actuel provisoire, il est prévu de soumettre ce rapport au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de sa session de septembre 2018.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Bern) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme annoncé, le cadre juridique et la palette d'instruments adaptés à des achats répondant aux impératifs de développement durable vont être remaniés et étendus dans le cadre de l'introduction la de la législation sur les marchés publics entièrement révisée et harmonisée à l'échelle nationale, vraisemblablement à partir de 2019.
190-2016 P	Hässig (Zollikofen, PS) Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours d'élaboration.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Bern) Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie de cyberadministration du canton de Berne est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif prévoit de l'arrêter au 1er semestre 2018.
213-2016 M	Lanz (Thun, UDC) Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/23, présentera les champs d'action possibles dans le domaine de l'imposition des personnes physiques et montrera comment établir judicieusement des priorités entre les différents allègements envisageables.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2019	Une ordonnance réglementant l'organisation des TIC cantonales et donnant une base légale à la publication des logiciels du canton en open source doit entrer en vigueur au 1er trimestre 2018. Egalement en 2018, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) créera un service sur lequel les autres autorités pourront publier leurs logiciels en open source. Cette publication se fera vraisemblablement dans le cadre de la plateforme « GitHub for Government » et de la plateforme européenne « Joinup ». Voir aussi compte-rendu relatif à la motion 177-2013.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a indiqué dans sa réponse à cette motion qu'il entendait discuter avec la Commission des finances (CFin) des propositions de la motion et que tout développement du plan d'investissement intégré du canton se ferait en étroite collaboration avec elle. La concertation entre la CFin et la Direction des finances, qui a la responsabilité de cette affaire, est en cours.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif prévoit de traiter cette motion dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022.
051-2017 P	FDP (Haas, Bern) Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/2023, dégagera les possibilités d'intervention sur la fiscalité des personnes physiques. Elle sera également être mise à profit pour étudier la question d'un impôt minimum.
069-2017 M	Schindler (Bern, PS) Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont à l'étude.
Direction de l'économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	Après examen, la proposition faite par le postulat d'introduire des contributions séparées à la protection de la faune sauvage s'avère possible moyennant une révision de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11). La procédure législative est en cours.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le groupe d'experts mentionné dans le dernier rapport a terminé son travail. Les résultats seront intégrés à la prochaine révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration. La demande de la motion a donc été prise en compte.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Le Grand Conseil traitera le projet dans le courant de l'année 2018.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau,PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un projet de modification de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) est en cours d'élaboration. Il a pour but de supprimer le monopole des maîtres ramoneurs et maîtres ramoneuses dans les zones qui leur sont attribuées (arrondissements de ramonage).
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. De plus, le Conseil fédéral est lui aussi en train d'élaborer un plan de mesures pour la santé des abeilles. Dès que ce dernier sera disponible, le canton examinera s'il peut réaliser quelques étapes supplémentaires. Un programme d'accompagnement des apiculteurs est également lancé ; ses auteurs ont été informés des résultats de l'examen.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
110-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Contrairement à la situation qui prévalait lors du traitement de la motion par le Grand Conseil, la Confédération ne prévoit plus de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) pour l'instant. Il faut donc attendre l'évaluation de la loi cantonale, qui devrait être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité prévu, avant d'entreprendre quoi que ce soit. La mise en œuvre de la motion sera plus facile à planifier une fois que le nouveau calendrier sera connu ; le cas échéant, une prolongation de délai sera demandée.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de postes dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton s'engage pour assurer le maintien du service public mais se montre ouvert concernant la forme à donner à ce service. A cet effet, l'ECO entretien des contacts réguliers avec la direction de La Poste. Les régions ont fourni à La Poste des plans sur lesquels elle peut se baser pour établir son futur réseau. Mais en fin de compte, les négociations avec cette dernière incombent aux communes. Pour l'instant, il semblerait qu'un service public conforme aux besoins soit maintenu partout, si bien qu'aucune intervention cantonale n'est nécessaire. Dans les cas de rigueur (offices postaux voués à la fermeture sans qu'une agence de substitution n'ait été trouvée), la PostCom oblige la Poste à repousser le délai de fermeture jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.
064-2017 M	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Par l'ACE 1279/2017 du 28 novembre 2017, le Conseil-exécutif a défini la procédure à suivre pour la candidature olympique Sion 2026. Souhaitant que les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer sur la participation du canton de Berne aux « JOSion2026 », il a demandé au Grand Conseil de soumettre au référendum obligatoire le crédit nécessaire au déroulement de ces jeux. De plus, il a mis sur pied une organisation de projet cantonale placée sous la direction de l'ECO.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen contenus dans les points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat lors de la session de septembre 2017 sont mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, conformément à la réponse du Conseil-exécutif. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendof, glp) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	Session de novembre 2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
191-2017 M	Stampfli (Berne, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	Session de novembre 2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre dès 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. De plus, avec la révision partielle de la LASoc, l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations devraient faire l'objet d'une nouvelle réglementation à compter du 1er janvier 2019. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion, visant à améliorer la comparabilité de la dotation en personnel et des tarifs de rémunération des institutions pour personnes handicapées, est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Le projet pilote en cours depuis 2016 a permis d'accumuler suffisamment d'expériences et de données, lesquelles pourront faire l'objet d'une évaluation systématique l'année prochaine. Il s'agira notamment d'analyser les tarifs de rémunération et les prescriptions requises en matière de dotation en personnel (qui étaient jusqu'à présent réglés dans la LASoc en tant que partie de l'aide sociale institutionnelle). Le changement de système devrait avoir lieu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale prévue début 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11..2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les programmes d'action sociale. Cette révision tiendra également compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront probablement un changement de régime dans le secteur de la politique du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). L'entrée en vigueur de la loi sur les programmes d'action sociale est prévue pour le 1er janvier 2021.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Pour aider les personnes soignant un proche, le canton promeut et soutient différentes offres telles que les foyers de jour pour les personnes atteintes de démence. L'examen de l'offre de soutien aux personnes soignant un proche ainsi que les explications concernant le système de prévoyance-temps (postulat 262-2014) seront présentés ans un rapport remis au Grand Conseil.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les demandes du motionnaire seront examinées à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. Etant donné que différentes décisions importantes concernant la future structure de Réseau Santé Mentale SA doivent encore être prises, cet examen ne pourra avoir lieu que début 2018.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide seul de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (rempli) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. L'Université de Berne a la possibilité de déposer un recours contre cette décision.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Afin d'évaluer le potentiel d'économie, les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. La demande de la motionnaire est mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement 2018 (mesure 44.7.1.).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. La SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises ont déjà évoqué de premiers angles d'approche en 2017. Les modalités et le financement du service de révision requis mentionné aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
M 162-2015	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	09.09.2013 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	En réponse au point 1, qui a été adopté sous forme de postulat, un rapport devrait être présenté au Grand Conseil lors de la session de mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision partielle de l'OASoc prévue pour le 1er janvier 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision partielle de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur début 2019.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La vérification de la répartition régionale des places d'EMS sera effectuée dans le cadre de la future planification des EMS. Le contingent de places d'EMS est actuellement épuisé. Au vu de la situation actuelle, il n'est cependant pas nécessaire d'intervenir pour le moment. La nouvelle planification n'est donc pas attendue avant 2019/2020.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le nouveau modèle de financement, de pilotage et de surveillance, dont les bases ont été portées à la connaissance du Conseil-exécutif en 2017 dans un rapport technique, s'accompagnera d'une harmonisation du financement. Le rapport final doit être présenté au Conseil-exécutif au printemps 2018.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont actuellement en préparation et doivent être coordonnées à la révision partielle en cours de la LASoc. La mise en œuvre ne pourra donc avoir lieu qu'en 2018.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS-JS-PSA) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) *Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature*, qui a été adoptée.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'est exprimé en faveur de la réalisation d'une analyse des besoins d'ici fin 2017. Du fait du programme d'allégement 2018, il a cependant fallu attendre jusqu'à maintenant pour effectuer cette analyse. Les étapes ultérieures seront décidées au premier semestre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle*.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la possibilité de mettre la motion en œuvre dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt ; RSB 124.111). Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Différentes possibilités d'application de cette exigence seront examinées. Des investigations sont menées pour savoir si et, le cas échéant sous quelle forme, une mise en œuvre est possible dans le cadre de l'élaboration en cours de la loi sur les programmes d'action sociale.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif considère que la stratégie prévue et les mesures qui en découlent sont adaptées pour consolider la gestion de la qualité externe dans le domaine hospitalier. La stratégie de gestion de la qualité est disponible et publiée. La planification de la concrétisation a bien progressé. La mise en œuvre concrète n'a cependant pas encore eu lieu.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La prochaine planification des soins doit être étroitement harmonisée à la stratégie de pédagogie spécialisée ainsi qu'au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Une enquête préalable est en cours dans le cadre de ces projets. Les questions énoncées dans le postulat sont traitées dans ce cadre. Depuis la mi-2016, la SAP soutient en outre activement les parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant. Afin de satisfaire au besoin de places en écoles spécialisées, plusieurs classes ont été ouvertes et de nouvelles places ont été créées en 2016 et au cours de l'année sous revue.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 reportée de la session de juin Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner comment promouvoir davantage le don d'organes dans le canton de Berne, en collaboration avec les acteurs concernés et en complément des plans d'action et campagnes déjà existants.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. La demande énoncée dans le postulat ne peut pas être soutenue avec les données disponibles.
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	6.12.2017	6.12.2017	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La responsabilité pour le mandat de vérification est en train d'être clarifiée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, la SAP examinera en collaboration avec la POM l'exécution de l'information systématique des communes bernoises(ISCB) n° 1/122.21/2.1 sur l'obligation incombant aux services sociaux de communiquer le versement de prestations d'aide sociale. L'ISCB sera adaptée si cela peut permettre une amélioration dans le sens de l'objet de la motion. Il est en outre prévu dans la révision partielle en cours de la LASoc d'exclure de l'aide sociale ordinaire les étrangers et étrangères ainsi que les membres de leur famille qui ne séjournent dans le canton de Berne que dans le but de chercher un emploi. Cette révision devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019.
090-2017 MF	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote « Equipes mobiles de soins palliatifs » ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le plan intégré mission-financement 2018-2020 prévoit 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de cet essai.
111-2017 Motion urgente	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Avec l'adoption sous forme de postulat, la SAP examine s'il convient de poursuivre le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie avec un nouveau prestataire.
Direction de l'instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation montre que seul un petit nombre de jeunes et de jeunes adultes en formation sont encore obligés de recourir à l'aide sociale pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Après les décisions du Grand Conseil concernant la mesure 48.2.1 du programme d'allègement 2018, il est de nouveau possible d'envisager de satisfaire entièrement la demande.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les critères de réussite de la maturité ont été examinés et modifiés à l'échelle nationale. La demande peut désormais être étudiée à l'échelle cantonale en considérant l'ensemble de la filière gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2019	En cours
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Les demandes formulées aux points 3 à 5 sont en cours de traitement.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Le Conseil-exécutif s'est lancé dans l'élaboration du programme de législature de 2019 à 2022 et s'est volontairement penché sur les grandes tendances à venir.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 61 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Liquidé
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La CHA étudie comment mettre en œuvre la déclaration de planification aux termes de la proposition subsidiaire dans le cadre de la loi sur les droits politiques qui est en cours de révision.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le Service des relations extérieures est en contact avec la préfecture de Nara. Berne et Nara sont en train de déterminer sur quels thèmes partager leurs expériences, en plus de la sylviculture. La gérontologie et les défis auxquels fait face une société vieillissante occupent une place de choix à cet égard. Echanger sur le sujet permettra peut-être au canton de Berne d'augmenter son bagage de connaissances. Un premier entretien informel a eu lieu entre le président du Conseil-exécutif et l'ambassadeur du Japon ; aucun échange concret avec la préfecture de Nara n'a toutefois été convenu.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat est défini dans la loi sur les Eglises nationales bernoises entièrement révisée que le Grand Conseil a traitée en première lecture lors de la session de septembre. Sept des huit déclarations de planification sont ainsi mises en œuvre.	Liquidé
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		Liquidé
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		Liquidé
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques		Liquidé
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		Liquidé
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		Liquidé
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		Liquidé
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En 2018, le Conseil-exécutif va, sur la base d'un rapport consacré à la politique en matière de religions, examiner la question des autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	Dans un premier temps, les compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire ont fait l'objet d'un examen par le « Groupe de contact Développement », en étroite collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB). Faute de consensus, les travaux ont été suspendus fin 2016, tandis que le groupe de contact était dissous. Depuis lors, la Commission de gestion (CG) a intensifié ses investigations dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT). Elle fera part des résultats obtenus, le cas échéant aussi à propos de l'attribution des compétences, à l'occasion du débat politique qui doit encore avoir lieu au sujet du rapport de controlling de 2017. La discussion ne pourra reprendre qu'après ce débat.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». Dans ce contexte, les liens entre les différentes stratégies pertinentes pour les régions sont renforcés dans une approche globale et des compléments sont apportés au besoin. Une stratégie de développement à l'échelle cantonale est dégagée sur cette base compte tenu des potentiels régionaux. Une attention toute particulière est apportée à la spécification des rôles du canton, des communes et des régions.	En cours
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Le projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans) s'est achevé avec succès fin 2016, après trois ans de travaux. Le canton a publié un communiqué de presse le 12 décembre 2016. De nouveaux instruments d'aide à la décision et un coaching destiné aux spécialistes, proposé par les centres de puériculture du canton de Berne, sont désormais à la disposition des sages-femmes, des directeurs de structure d'accueil extrafamilial et des autres personnes actives dans le domaine de la petite enfance. Fin 2017, quelque 450 spécialistes avaient déjà suivi les deux jours de formation consacrés à la présentation des nouveaux instruments et des structures cantonales de coopération. La brochure intitulée « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant – Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance (0 à 5 ans) » (disponible sur le site Internet de l'OM) fournit une vue d'ensemble des travaux ainsi que des structures mises en place.	Liquidé
		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Les nouvelles structures cantonales de coopération dans le domaine de la petite enfance ont pour vocation d'aider les spécialistes à assumer leurs responsabilités professionnelles. S'agissant de la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant, les bases légales sont suffisantes. A cela s'ajoute que les Chambres fédérales examinent un projet datant de 2015 qui prévoit un étoffement de l'obligation d'annoncer. La Commission juridique de chacun des Conseils est entrée en matière et le parlement devrait adopter les nouvelles bases légales sous peu. Il n'y a donc pas lieu de prendre d'autres mesures semblables sur le plan cantonal.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013.	En cours
Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	22.11.2016	Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin.	Le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 contiendra les précisions demandées.	En cours

<table>
<tr><th>Titre</th><th>Date</th><th>Bref descriptif</th><th>Etat de traitement</th><th>Statut</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Lorsque l’on fera évoluer le plan directeur et la législation en matière de construction, on définira les indices bruts d’utilisation du sol minimaux suivants par type d’espace dans la fiche de mesures A_01 garantissant une utilisation mesurée du sol et préservant les SDA :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>IBUSds selon le plan directeur de juin 2016</th><th>IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur</th></tr>
<tr><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,10</td><td>1,30</td></tr>
<tr><td>Centres urbains</td><td>0,80</td><td>1,00</td></tr>
<tr><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,60</td><td>0,80</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques</td><td>0,55</td><td>0,70</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,45</td><td>0,60</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>0,40</td><td>0,40</td></tr>
</table></td><td>En application de la déclaration de planification, l’ordonnance sur les constructions (OC) révisée au 1er avril prévoit, à l’article 11c, les indices bruts d’utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux suivants en cas de classement de terres cultivables (surfaces d’assolement comprises) en zone d’habitation, zone mixte ou zone centrale :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>Réseau de centres</th><th>IBUSds</th></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,20 au moins</td></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Autres centres urbains des agglomérations</td><td>0,90 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,70 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Autres communes de la ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques du 4e niveau</td><td>0,60 au moins</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>Communes des espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,50 au moins</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>Communes des régions de collines et de montagne</td><td>0,40 au moins</td></tr>
</table></td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d’affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu’avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planifications éviteront les contradictions.</td><td>Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d’élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. En 2018, leur mise en œuvre fera l’objet de deux comptes rendus : le rapport de controlling et le rapport sur l’aménagement du territoire.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>Evaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d’Ecoplan et de Wenger / Plattner</td><td>22.03.2017</td><td>Il faut renoncer à déterminer s’il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Le Conseil-exécutif est chargé d’élargir le champ d’action « Commission des examens d’avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Les juges doivent continuer d’être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
</table>

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant l'élection des juges de première instance.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant la composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'informer le Grand Conseil de la décision du 16 décembre 2016 concernant le calendrier et les possibles répercussions du projet sur la position institutionnelle de la justice.	La CJus a reçu les informations requises lors de sa séance du 18 octobre 2017.	Liquidé
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	20.11.2017	Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		« Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	20.11.2017	Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions ~~n'est ni opportune ni nécessaire~~. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018	28.11.2017	Knutti (Weissenburg, UDC) Berger (Aeschi, UDC) Speiser (Zweisimmen, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Graf (Interlaken, PS) : Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux d'arrondissement du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il convient en particulier de veiller à ce que les sites décentralisés restent performants dans ce contexte.	DP PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.1	04.12.2017	Majorité de la CFin Les Verts (Boss, Saxeten) PS-JS-PSA : Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » de 4,25 millions de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.2	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Frais de mise en œuvre et d'administration des PC à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les PC (mesure 45.10.2) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.4.1	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de 700 000 francs. Dans le budget 2018, il convient de réduire le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes » de 700 000 francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.5.2	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
45.6.3	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites » de 0,6 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.11.1	04.12.2017	Wüthrich (Huttwil, PS-JS-PSA) – Proposition subsidiaire : Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse » de 0,012 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	Liquidé
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être octroyées que si le concept d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique est soutenable d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les plans d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	Liquidé
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'ici les demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité entravent les décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets rentables sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	Liquidé
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), on procède toujours à une vaste pondération d'intérêts. Cela inclut l'examen d'une utilisation à des fins commerciales.	Liquidé
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, on examine si les organismes responsables doivent remplir des exigences minimales. Ces dernières ne visent pas une réduction du nombre d'organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	Liquidé
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	Liquidé
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, exigences minimales aux organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours
Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le crédit de réalisation pour le site « Feldschlösschen » a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification a été prise en compte dans la préparation de l'étude de projet. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera, à l'exception de quelques sites déjà dédiés à des affectations particulières, les départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
Débat financier Bloc thématique 29 : Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	Le compte immobilier a pu être introduit en 2017. Il est désormais possible d'établir pour chaque immeuble un compte immobilier distinct.	Liquidé
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre au niveau national au 1er janvier 2020 avec la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons adapteront aussi leur législation sur les impôts.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie, qui sera débattu en seconde lecture à la session de mars 2018, prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la CNM, appelée à disparaître, par de l'électricité produite par les bâtiments eux-mêmes. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comporte d'autres sites potentiellement favorables pour l'implantation d'éoliennes.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie comprend plusieurs mesures portant sur la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse. La loi révisée doit entrer en vigueur à l'automne 2018.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	La stratégie énergétique 2050 de la Confédération approuvée par le peuple est compatible avec les objectifs de la stratégie énergétique du canton. Une adaptation n'est pas nécessaire.	Liquidé
	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures pour promouvoir la mobilité électrique ont été réalisées (bornes de de chargement pour les projets générant une importante fréquentation, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). La stratégie de mobilité globale est en cours de remaniement afin de tenir compte des mesures visant l'accroissement de la mobilité électrique.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif garantit que, concernant le modèle pour les gros consommateurs, d'autres conditions d'exemption soient possibles pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Le modèle pour les gros consommateurs a été complété au 1er septembre 2016 conformément à la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie.	Liquidé
Stratégie de l'eau 2010 : programmes de mesures 2017-2022	06.06.2017	Déclaration de planification 1 Des mesures contraignantes pour les autorités seront ordonnées après consultation et en principe en accord avec les communes. Le canton recherche donc le dialogue avec les communes concernées	La marche à suivre demandée dans la déclaration de planification correspond à la pratique usuelle en matière d'exécution et sera maintenue.	Liquidé
	06.06.2017	Déclaration de planification 2 Montrer les répercussions financières et légales de la force obligatoire pour l'administration dans l'exécution sur les communes et les particuliers.	Répercussions sur les communes : aucune répercussion directe n'est attendue en matière d'utilisation de l'eau, étant donné que le programme de mesures s'adresse en premier lieu aux exploitants de centrales et à d'autres privés (titulaires de concession). Dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, la professionnalisation visée se traduira par une prise en charge accrue des tâches communales traditionnelles par des associations et des organismes de plus grande taille. C'est l'objectif poursuivi depuis le premier plan sectoriel d'assainissement de 1997. Le recul des activités exercées par des bénévoles n'a pas eu de répercussions négatives. Dans le domaine de l'évacuation des eaux des biens-fonds, le programme de mesures devrait contribuer à ce que les communes assument davantage leur obligation légale de surveillance des installations d'eaux usées privées. Les travaux sont en règle générale liés à un surcroît de charges. La stratégie ne contient aucune prescription sur les ressources, mais laisse le soin aux communes de s'organiser comme elles l'entendent. Etant donné que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux des biens-fonds sont des domaines financés par des émoluments, il n'y a pas de répercussions sur le compte général. Des augmentations des émoluments ne sont pas exclues. Le financement des deux domaines étant généralement bon, les éventuelles augmentations resteront limitées. Répercussions sur les privés : aucune nouvelle répercussion directe n'est attendue. Les programmes de mesures reposant sur des bases légales qui n'ont pas été modifiées, le contexte reste inchangé.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018 : Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Commission des finances (majorité) Les Verts (Klauser, Berne) PS/JS/PSA (Marti, Berne): La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le BU 2018, le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » sera augmenté de 0,87 mio. de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera mise en œuvre dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Evaluation du projet Police Bern – 1	11.09.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 2	11.09.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 3	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 4	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Education routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	Le Conseil-exécutif a abandonné cette mesure EOS.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux points 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 Objectifs du Conseil-exécutif	19.01.2015	Le Conseil-exécutif est chargé de définir sa politique financière de manière à ménager une marge pour des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton. Cet objectif doit également s'exprimer dans la stratégie fiscale du canton et être coordonné avec la stratégie économique 2025.	La stratégie fiscale du Conseil-exécutif prévoit de baisser la charge fiscale des personnes morales en deux étapes. La première étape consiste à baisser progressivement l'impôt sur le bénéfice à 20,20 pour cent en 2019, puis à 18,71 pour cent en 2020, contre 21,64 pour cent actuellement. Le Conseil-exécutif réévaluera la situation à l'horizon 2021. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 ont été établis compte tenu du chiffrage des pertes fiscales qui résulteront de la première étape (révision de la loi sur les impôts). En mettant en œuvre la révision 2019 de la loi sur les impôts, c'est-à-dire de la première étape de la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif répond à cette déclaration de planification exigeant *« des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton de Berne. »*.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	Adoptée lors de la session de novembre 2015, cette déclaration de planification demande qu'une marge de manœuvre financière soit dégagée pour procéder à des baisses d'impôt. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, que le Conseil-exécutif a adoptés le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif tout au long de la période de planification. Le plan intégré mission-financement 2019-2021 tient en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la baisse des impôts des personnes morales prévue par la révision 2019 de la loi sur les impôts.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux de clôture des comptes sont en bonne voie. Tous les acteurs impliqués fournissent un travail exceptionnel pour que ces comptes soient élaborés, testés et approuvés par le Grand Conseil conformément au droit et aux principes du MCH2/IPSAS.	En cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	29.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors des débats budgétaires 2017, la directrice des finances avait d'ores et déjà signalé aux membres du Grand Conseil qu'au vu du calendrier fixé pour l'élaboration du programme d'allégement, le Conseil-exécutif ne serait pas en mesure de présenter à la Commission des finances les mesures concrètes d'équilibrage des finances cantonales dès mars 2017. Le rapporteur de la minorité de la CFin avait alors aussi indiqué que la commission entendait être informée au moins de l'avancée des travaux en mars 2017. Sur cette base, la directrice des finances a présenté en détail la procédure d'élaboration du « PA 2018 » et le stade de progression des travaux correspondants à la Commission des finances lors de sa séance du 6 mars 2017.	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) *Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales* (points 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) *Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif* – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*.	L'évitement de tout nouvel endettement compte tenu de la stratégie fiscale que demande cette déclaration de planification est garanti grâce à la mise en œuvre des mesures d'allégement du « PA 2018 ». Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement que le Conseil-exécutif a adoptés à l'intention du Grand Conseil le 23 août 2017 présentent des chiffres positifs dans le compte de résultats et le solde de financement tout au long de la période de planification. Les chiffres des années de planification 2019 et suivantes tiennent en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la révision 2019 de la loi sur les impôts. La progression des travaux relatifs aux interventions parlementaires adoptées antérieurement fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017-2019).	Liquidé
	29.11.2016	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	Les « mandats de politique financière » évoqués dans cette déclaration de planification font référence à deux motions et une déclaration de planification (voir déclaration de planification ci-dessus) adoptées par le Grand Conseil. La progression des travaux fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017 à 2019).	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncée par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	Sur les 185 millions de francs d'allégement budgétaire que dégagera à partir de 2021 le « PA 2018 » que le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil, 181,45 millions de francs, soit 98,3 pour cent, proviennent d'une réduction des charges et 3,10 millions de francs, soit 1,7 pour cent, d'une augmentation des revenus.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a décidé d'abroger l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de la décision du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Le Conseil-exécutif a saisi le Grand Conseil du décret sur *l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques* lors de la session de mars 2017. Le Grand Conseil a adopté l'évaluation générale 2020 le 21 mars 2017.	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2016	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre des différents projets.	En cours
	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Le Conseil-exécutif rendra compte de la progression de la mise en œuvre des mesures arrêtées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017 dans le cadre de son rapport relatif au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Le Conseil-exécutif informera la Commission des finances de l'avancée des projets dans le cadre du dialogue de planification relatif à l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Cette demande sera examinée et mise en œuvre en 2018.	En cours
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières seront intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	En cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2015 Brand (Münchenbuchsee, UDC).	17.03.2017	Lorsque des immeubles sont évalués suite à des modifications de la construction (art. 183, al. 1, lit. *a* LI), l'Intendance des impôts est tenue de n'adapter les valeurs officielles que si la valeur est modifiée d'au moins 10 pour cent.	Le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur les évaluations extraordinaires que demandait la motion 098-2015 en décembre 2016 à l'intention du Grand Conseil en vue de la session parlementaire de mars 2017. Ce rapport montre que la pratique réclamée par la déclaration de planification est incompatible avec l'actuelle législation. Pendant les débats, la directrice des finances avait indiqué que l'adaptation de la pratique pourrait être prévue dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts. Cette affaire n'a fait l'objet d'aucune décision, ni d'aucune proposition dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019.	Liquidé
Direction de l'économie publique (ECO)				
Programme d'allégement 2018 : Mesure 43.2.1		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : renoncer à cette mesure	DP PA18/PMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit une baisse de 300 000 francs) à partir de 2020.	En cours
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Liquidé
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations a pu être évaluée au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui a duré jusqu'à fin 2016.	Liquidé
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n° 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. La Direction compétente décidera début 2018 si et comment les domaines d'intervention qui y sont mentionnés seront mis en œuvre.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	En cours
	23.01.2012	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le modèle bernois.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (budget)	17.11.2014	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer touche à sa fin. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La révision a pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel sont appliquées dans le domaine du handicap.	En cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	17.11.2014	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer sera terminée d'ici à la fin de l'année. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La nouvelle loi sur l'aide sociale (LASoc) comportera aussi des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Il est prévu de revoir les ordonnances afférentes lors de l'élaboration de la LASoc, notamment l'ordonnance sur les foyers (OFoy). Les versions révisées des ordonnances devraient entrer en vigueur en même temps que la LASoc (prévu le 01.01.2021).	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Au vu de plusieurs vacances de postes et de la forte charge de travail, il n'a pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Cela aurait retardé davantage le traitement des affaires en suspens. La déclaration de planification n'a donc pas encore pu être mise en œuvre.	En cours
	30.05.2016	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La version 2 de l'outil permet désormais d'évaluer les troubles psychiques de manière appropriée et de définir le besoin de prise en charge. La version 2 de la PEBP sera vraisemblablement disponible au printemps 2018, une fois les travaux et les tests terminés.	En cours
	30.05.2016	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. L'examen des indemnisations forfaitaires est prévu pour l'année prochaine.	En cours
	30.05.2016	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. L'année prochaine, une fois que les expériences réalisées dans le cadre du projet pilote auront été évaluées, les travaux de création des instruments de pilotage nécessaires seront sérieusement entamés. Un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations peut si nécessaire être mis sur pied lors de la réalisation du modèle bernois. Des analyses seront effectuées l'année prochaine dans le cadre de la planification de la mise en œuvre et des efforts visant à piloter le modèle bernois de la façon la plus efficace et la plus simple possible.	En cours
	30.05.2016	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Sur la base des données générées notamment par le service d'évaluation IndiBe, il est prévu de présenter un modèle des coûts normatifs d'ici l'été 2019. Si un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations est mis sur pied, les coûts correspondants seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale. Ainsi, le canton de Berne s'efforce d'obtenir une meilleure indemnisation de ces prestations au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. En tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire, on étudie également des solutions pour améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal.	En cours
	30.05.2016	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé au moyen d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables.	En cours
	30.05.2016	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine. Il s'engage en faveur de la demande dans le cadre des instruments dont il dispose.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif		Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP a rédigé avant l'été 2016 un document de fond pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Au cours des travaux, des questions en suspens et des incertitudes concernant la marche à suivre ont été mises en lumière, ce qui a finalement conduit à l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017.	En cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Liquidé
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'est effectuée dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Liquidé
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Liquidé
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LASH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	L'objectif est d'intégrer davantage les structures de prise en charge ambulatoire lorsque cela est possible. Les modalités doivent encore être fixées. Sont en outre réservées les dispositions particulières contraires émises par le Conseil fédéral ou le Tribunal administratif fédéral au sujet du type, du contenu et de l'ampleur des planifications.	En cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Le 9 décembre 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport relatif aux champs d'action fixés par le canton pour développer les soins périnataux. La planification des soins 2016 prévoit un examen approfondi de ces champs d'action, notamment dans le but de maintenir la bonne situation dans ce domaine. Cela est particulièrement important puisque les besoins de la population vont changer vu l'évolution démographique. Il s'agit de renforcer l'information du public au sujet des offres existantes de même que les nouveaux modèles de collaboration, sur la base de critères d'inclusion et d'exclusion applicables aux soins périnataux et d'un fichier standardisé servant au recensement et au monitoring des modèles de soins périnataux. Les résultats des travaux seront présentés au plus tard à la fin de la période de planification 2017-2020. En cas de questions en matière d'assurance-qualité les concernant, les hôpitaux et maisons de naissance pourront être impliqués plus tôt.	En cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le souhait de développer les soins périnataux, non en lieu et place d'une prise en charge clinique mais comme solution de rechange, est justifié. Les possibilités du gouvernement d'imposer aux hôpitaux la création d'une telle offre sont cependant très limitées. Malgré ces réserves, le Conseil-exécutif est disposé à inclure la demande dans la période de planification 2017-2020 et à étudier de plus près les possibilités de la réaliser. Il faudra s'assurer que de nouveaux modèles de collaboration représentent effectivement des alternatives qui peuvent être mises sur pied avec peu de moyens supplémentaires tout en garantissant la qualité et l'égalité de traitement.	En cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter. » (p. 33-34)	Le Conseil-exécutif a mis les ressources financières à disposition. Cependant, le projet pilote a été suspendu jusqu'à la décision du Grand Conseil au sujet du programme d'allégement 2018 lors de la session de novembre 2017. Ce projet sera maintenant poursuivi à moins que le parlement n'en décide autrement.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 ; mesure 2.4 (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Liquidé
		Champ d'action 2 ; mesure 2.5 (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Liquidé
		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Liquidé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2019.	En cours
Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2020-2021 : Mesure 44.2.8 – Réduction des contributions aux prestations psychiatriques ambulatoires	Session de novembre 2017	Mühlheim (Berne, pvl) : La coupe dans les soins psychiatriques non résidentiels en 2020 et 2021 doit être limitée à 2,6 millions de francs (au lieu de 5,203 millions de francs) en réduisant la quantité de prestations achetées de 5% au lieu de 10%.	Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2021 réduisent de moitié le montant de cette mesure.	En cours
Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	Session de novembre 2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Les services d'aide et de soins à domicile se voient accorder un délai d'un an avant l'application, en 2019, de la réduction des contributions à l'obligation de prise en charge. Il est prévu de planifier l'adaptation du système d'entente avec eux au cours de l'année prochaine. En ce qui concerne les répercussions financières, la mesure a été réduite de huit à six millions de francs dans le plan intégré mission-financement 2019-2021. Le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » a été augmenté de huit millions de francs dans le budget 2018.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne.	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) Marti (Berne, PS-JS-PSA) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 : Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	En cours
Stratégie de la formation 2016		CFor (Schmidhauser) En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	Mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Le rapport social 2016 a montré comment doit évoluer la Stratégie de 2012. La mise en place d'un programme complémentaire de visites à domicile est notamment actuellement à l'étude.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La fondation faîtière a bien démarré ses activités. Le Conseil-exécutif a fourni les principales informations à la Commission des finances concernant la nouvelle entité. Le controlling sera ensuite réalisé avec soin sur la base du contrat de prestations. Il n'y a donc pas de nécessité de présenter un plan d'affaires global.	Liquidé
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours	En cours
		L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	La multiplication des moyens d'enseignement numériques ouvre de nouvelles possibilités en termes d'individualisation de l'enseignement. Dans ce contexte, la PHBern et la HEP-BEJUNE proposent aux enseignants et enseignantes des formations continues et un soutien adaptés. Permettre une individualisation sensée de l'enseignement et offrir un cadre à la numérisation de l'école constituent à la fois une priorité et une tâche permanente de la Direction de l'instruction publique.	Liquidé
		L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	Le canton est tenu de garantir l'égalité des chances à l'école. Le Conseil-exécutif considère qu'encourager de manière adaptée aussi bien les élèves forts que les plus faibles et engager les moyens nécessaires pour ce faire relève de ses tâches permanentes.	Liquidé
		En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue intégrées à l'école.	Le Conseil-exécutif permet aux communes de mettre sur pied des projets d'écoles à journée continue intégrées à l'école et soutient ces projets. Jusqu'à ce jour, Berne et Köniz ont ouvert des structures de ce type.	Liquidé
		Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours	En cours
		Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	La Direction de l'instruction publique s'est engagée dans ce sens dans les comités concernés.	Liquidé
		Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	L'Université et la Haute école spécialisée bernoise ont édicté des règles claires en la matière.	Liquidé
		Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	La coordination à la transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II a été institutionnalisée, permettant notamment de clarifier les besoins du degré de destination et d'engager des améliorations. La Commission gymnase-haute école traite en continu des questions liées à la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire et initie des changements. Parallèlement, le Conseil-exécutif considère que s'engager au sein des comités de coordination de la Confédération et des cantons en faveur de transitions de qualité, en particulier entre le degré secondaire II et le degré tertiaire, est une tâche permanente qui lui incombe.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours	En cours
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	En cours	En cours
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours	En cours
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours	En cours
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours	En cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	44/2018
Date:	17 janvier 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.236
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2017

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2017 à l'intention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

03|00|K|4

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 156
2017_01_FIN_Loi sur les impôts_LI

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les impôts (LI)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 661.11 intitulé Loi sur les impôts du 21.05.2000 (LI) (état au 01.01.2018) est modifié comme suit:			
Art. 16 Imposition d'après la dépense [3] L'impôt sur le revenu est calculé en fonction du montant annuel des frais d'entretien courant que la personne contribuable a engagés sur la période d'évaluation en Suisse et à l'étranger, pour elle et les personnes vivant en Suisse dont elle a la charge, mais au moins sur le plus élevé des montants suivants:	Art. 16 al. 3 (mod.) [3] L'impôt sur le revenu est calculé en fonction du montant annuel des frais d'entretien courant que la personne contribuable a engagés sur la période d'évaluation en Suisse et à l'étranger, pour elle et les personnes ~~vivant en Suisse~~ dont elle a la charge, mais au moins sur le plus élevé des montants suivants: Enumération inchangée.			
Art. 20 Revenus provenant d'une activité lucrative dépendante	Art. 20 al. 4 (nouv.)			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[4] Les indemnités en capital versées par une institution de prévoyance en relation avec une activité dépendante et les indemnités en capital de même nature versées par l'employeur sont imposées selon l'article 44.			
	Art. 21b (nouv.) Imposition partielle des revenus dégagés par des participations faisant partie de la fortune commerciale [1] Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent dégagés par des actions, des parts à des sociétés à responsabilité limitée, des parts à des sociétés coopératives ou des bons de participation, ainsi que les bénéfices dégagés par l'aliénation de tels droits de participation sont imposables, après déduction des charges imputables, à hauteur de 50 pour cent, lorsque ces droits de participation représentent dix pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. [2] L'imposition partielle n'est accordée sur les bénéfices d'aliénation que si la personne contribuable ou l'entreprise de personnes est restée propriétaire des droits de participation pendant un an au moins.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 24 Revenus de la fortune mobilière [1] Est imposable le rendement de la fortune mobilière, en particulier: c les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant de participations de tout genre (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.). Lorsque des droits de participation sont vendus conformément à l'article 4a de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA)[1)], à la société de capitaux ou à la société coopérative qui les a émis, l'excédent de liquidation est considéré comme étant réalisé dans l'année pendant laquelle la créance de l'impôt anticipé prend naissance. L'article 42, alinéa 3 est réservé;	Art. 24 al. 1, al. 1a (nouv.) [1] Est imposable le rendement de la fortune mobilière, en particulier: c (mod.) les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant de participations de tout genre (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale~~, etc.). Lorsque des~~ et autres éléments assimilés), sachant que l'excédent de liquidation dégagé par la vente de droits de participation ~~sont vendus~~ à la société de capitaux ou à la société coopérative qui les a émis, intervenue conformément à l'article 4a de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA)[2)], ~~à la société de capitaux ou à la société coopérative qui les a émis, l'excédent de liquidation~~ est considéré comme étant réalisé ~~dans~~ l'année pendant laquelle la créance de l'impôt anticipé prend naissance~~. L'article 42, alinéa 3 est réservé;~~ (art. 12, al. 1 et 1bis LIA);			

[1)] RS 642.21
[2)] RS 642.21

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1a] Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent dégagés par des actions, des parts à des sociétés à responsabilité limitée, des parts à des sociétés coopératives ou des bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale et autres éléments assimilés) sont imposables à hauteur de 50 pour cent, lorsque ces droits de participation représentent dix pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.			
Art. 28 Autres revenus [1] Sont également imposables: g la pension versée pour les parents âgés vivant dans le ménage de la personne contribuable et les indemnités obtenues pour les soins donnés à de tels parents, pour autant qu'elles excèdent un montant exonéré d'impôt fixé par le Conseil-exécutif.	Art. 28 al. 1 [1] Sont également imposables: g (mod.) la pension ~~versée pour les parents âgés vivant dans le ménage de la personne contribuable~~ et les indemnités ~~obtenues~~ pour ~~les~~ soins ~~donnés~~versées à ~~de tels parents,~~ la personne contribuable qui accueille dans son ménage une personne nécessitant des soins, pour autant qu'elles excèdent un montant exonéré d'impôt fixé par le Conseil-exécutif.			
Art. 33 Amortissements	Art. 33 al. 1 (mod.)			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition que ceux-ci soient comptabilisés ou, à défaut de comptabilité tenue selon l'usage commercial, qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience.	[1] Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition que ceux-ci soient comptabilisés ou, ~~à défaut~~en cas de comptabilité ~~tenue selon l'usage commercial~~simplifiée visée à l'article 957, alinéa 2 du Code des obligations suisse (CO)[1)], qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience.			
Art. 42 Revenus versés régulièrement [3] Le taux d'imposition applicable au revenu total imposable est réduit de 50 pour cent pour l'imposition des revenus des participations détenues dans des sociétés de capitaux ou dans des sociétés coopératives, à condition que la participation soit au moins égale à dix pour cent.	Art. 42 al. 3 (abrog.) [3] Abrogé(e).			
Art. 44 Prestations en capital provenant de la prévoyance [1] Sont imposés séparément sans prise en compte de déductions sociales:	Art. 44 al. 1 [1] Sont imposés séparément sans prise en compte de déductions sociales:			

1) RS 220

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c les indemnités en capital versées ensuite d'une activité pour le compte d'autrui si elles sont allouées pour cause d'invalidité ou après l'âge de 55 ans révolus;	c Abrogé(e).			
Art. 74 [1] Le Conseil-exécutif peut édicter des dispositions d'exécution sur a la perception de l'impôt d'après la dépense (art. 16); b les montants exonérés d'impôt de la pension et des indemnités pour soins, versées pour des parents (art. 28, 1er al., lit. g); c la détermination des frais professionnels à prendre en considération au moyen de forfaits partiels ou d'un forfait global pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante (art. 31); d la définition des frais justifiés par l'usage commercial (art. 32); e l'étendue des amortissements autorisés (art. 33), la récupération d'amortissements précédemment omis, les provisions, les rectifications de valeur et les réserves d'amortissement autorisées, ainsi que sur la création de réserves sur le portefeuille de titres de banques, de caisses d'épargne et d'assurances (art. 34);		**Proposition de la Commission de rédaction** [1] Le Conseil-exécutif peut édicter des dispositions d'exécution sur b les montants exonérés d'impôt de la pension et des indemnités pour soins~~, versées pour des parents~~ (art. 28, 1[er] al., lit. g);		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
f les frais d'entretien, d'exploitation et d'administration des immeubles (art. 36); g la définition des éléments exonérés de l'impôt sur la fortune (art. 47); h le calcul de la valeur de rachat des assurances-vie et des assurances-rentes susceptibles de rachat (art. 50); i l'imposition complémentaire des terrains à bâtir imposés à leur valeur de rendement (art. 58, 3e al.); k l'imposition dans le temps, y compris le droit transitoire (art. 67ss).				
Art. 91 Amortissements 1 Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition que ceux-ci soient comptabilisés ou, à défaut d'une comptabilité tenue selon l'usage commercial, qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience.	Art. 91 al. 1 (mod.) 1 Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition ~~que ceux-ci~~ qu'ils soient comptabilisés ou, ~~à défaut d'une~~en cas de comptabilité ~~tenue selon l'usage commercial,~~simplifiée visée à l'article 957, alinéa 2 CO, qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience.			
Art. 95 Barème des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives 1 L'impôt simple sur le bénéfice est de	Art. 95 al. 1 1 L'impôt simple sur le bénéfice est de			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a 1,55 pour cent sur 20 pour cent du bénéfice net imposable, mais sur 10'000 francs au moins, b 3,1 pour cent sur les 50'000 francs suivants, c 4,6 pour cent sur le reste du bénéfice net.	a ne concerne que le texte allemand, c (mod.) 3,~~4,6~~ pour cent sur le reste du bénéfice net.		a 1,55 pour cent sur 20 pour cent du bénéfice net imposable, mais sur ~~10'000~~ 20'000 francs au moins, b 3,1 pour cent sur les ~~50'000~~ 100'000 francs suivants, c ~~4,6~~ 4,0 pour cent sur le reste du bénéfice net.	*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 167 Obligation de coopérer 3 Les personnes physiques qui exercent une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent conserver pendant dix ans les documents et pièces justificatives en relation avec leur activité.	Art. 167 al. 3 (mod.) 3 Les personnes physiques qui exercent une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent conserver pendant dix ans les documents et pièces justificatives en relation avec leur activité. Les modalités de tenue et de conservation visées aux articles 957 à 958f CO s'appliquent.			
Art. 171 Annexes à la déclaration d'impôt	Art. 171 al. 2 (mod.)			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] Les personnes physiques dont le revenu provient d'une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent joindre à leur déclaration les extraits de comptes signés (bilan, compte de résultats) de la période fiscale ou, à défaut d'une comptabilité tenue conformément à l'usage commercial, un état des actifs et des passifs, un relevé des recettes et des dépenses ainsi que des prélèvements et apports privés.	[2] Les personnes physiques dont le revenu provient d'une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent joindre à leur déclaration ~~les extraits de comptes signés (bilan, compte de résultats) de la période fiscale ou, à défaut d'une comptabilité tenue conformément à l'usage commercial, un état des actifs et des passifs, un relevé des recettes et des dépenses ainsi que des prélèvements et apports privés.~~ a (nouv.) leurs comptes annuels de la période fiscale signés (bilan, compte de résultats) si elles tiennent une comptabilité ordinaire; b (nouv.) les états des recettes et des dépenses, du patrimoine, ainsi que des prélèvements et des apports privés de la période fiscale si elles tiennent une comptabilité simplifiée conformément à l'article 957, alinéa 2 CO.			
Art. 174 Taxation [1] L'Intendance cantonale des impôts procède à la taxation des impôts sur la base de la déclaration d'impôt et des justificatifs déposés par la personne contribuable, ainsi que des investigations effectuées.	Art. 174 al. 1 (mod.) [1] L'Intendance cantonale des impôts procède à la taxation ~~des impôts~~ sur la base de la déclaration d'impôt et des justificatifs déposés par la personne contribuable, ainsi que des investigations effectuées. <u>Elle tient aussi compte des renseignements qu'elle reçoit de l'étranger en application des conventions internationales.</u>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 240c Motifs de rejet et d'irrecevabilité [1] Une remise d'impôt peut être refusée entièrement ou partiellement lorsque la personne contribuable e s'abstient de payer ou de mettre de l'argent de côté à l'échéance de la créance fiscale alors qu'elle en a les moyens; g est en mesure de s'acquitter de ses arriérés fiscaux dans un avenir prévisible en bénéficiant de facilités de paiement acceptables.	Art. 240c al. 1 [1] Une remise d'impôt peut être refusée entièrement ou partiellement lorsque la personne contribuable e (mod.) s'abstient de payer ou de ~~mettre de l'argent de côté~~constituer des réserves à l'échéance de la créance fiscale alors qu'elle en a les moyens; g (mod.) est en mesure de s'acquitter de ses arriérés fiscaux dans un avenir ~~prévisible~~ assez proche en bénéficiant de facilités de paiement acceptables~~.~~; h (nouv.) n'a pas constitué de réserves à compter de la période fiscale à laquelle se rapporte sa demande de remise, bien qu'elle en ait eu les moyens.			
	Titre après Art. T6-1 (nouv.) *T7 Dispositions transitoires de la modification du xx.xx.2018*			
	Art. T7-1 (nouv.) Article 95		Art. T7-1 (nouv.) Article 95	*Proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Durant l'année fiscale 2019, l'article 95 s'applique dans la teneur suivante: «[1] L'impôt simple sur le bénéfice est de a 1,55 pour cent sur 20 pour cent du bénéfice net imposable, mais au moins sur 10'000 francs, b 3,1 pour cent sur les 50'000 francs suivants, c 4,0 pour cent sur le reste du bénéfice net. [2] Les fractions inférieures à 100 francs sont abandonnées.»		[1] L'article 95, alinéa 1 est applicable à partir du 1er janvier 2020.	
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2019.			
	Berne, le 28 novembre 2017 Au nom du Grand Conseil, la présidente: Zybach le secrétaire général: Trees	Berne, le 8 février 2018 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 14 février 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Pulver le chancelier: Auer

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Texte approuvé par la Commission de rédaction			

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	147-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.382
Déposée le:	13.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1395/2017 du 13 décembre 2017
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique

Le Conseil-exécutif est chargé de donner la possibilité à l'ensemble des contribuables de communiquer avec l'Intendance des impôts uniquement par voie électronique.

Développement :

TaxMe, qui permet de remplir sa déclaration d'impôt par voie électronique, est une réussite. Les contribuables sont nombreux à l'utiliser. Mais malgré cette avancée, ceux-ci doivent toujours finaliser leur déclaration en envoyant par la poste un accusé de réception signé, accompagné des éventuels justificatifs. Même le courrier invitant à remplir la déclaration d'impôts et le décompte final qu'envoie l'Intendance des impôts arrivent par la poste.

Non seulement cela induit des frais d'envoi élevés pour le canton, mais cela complique aussi la tâche des contribuables. Le moment est donc venu pour l'Intendance des impôts de proposer – à celles et ceux qui le souhaitent – des échanges à cent pour cent électroniques.

L'exemple des banques et des compagnies d'assurance, qui traitent elles aussi des informations confidentielles, montre qu'une communication électronique de bout en bout est possible.

D'autant que nous disposons des moyens nécessaires : IncaMail, le service électronique de la Poste suisse, permet déjà l'envoi de courriels sécurisés. Cet outil, utilisé notamment par des avocates et avocats, a fait sa place et ses preuves. Même chose pour SuisseID, qui permet une signature électronique sécurisée du point de vue juridique. Une identification avec SuisseID sur TaxMe peut par conséquent avoir la même valeur légale qu'une signature manuscrite. Ainsi, il ne sera plus nécessaire d'imprimer et d'envoyer l'avis de réception. Il reste encore à permettre le dépôt des justificatifs complémentaires sur TaxMe. Toutes ces adaptations ne devraient pas poser de problèmes techniques et devraient être mises en œuvre prochainement.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires souhaitent que les échanges avec l'Intendance des impôts puissent entièrement se faire par voie électronique. Le Conseil-exécutif est favorable à cette proposition.

L'Intendance des impôts du canton de Berne est l'une des premières administrations fiscales suisses à avoir mis en place le dépôt de la déclaration d'impôt par informatique. Depuis, le canton de Berne joue un rôle de pionnier dans ce domaine et développe continuellement les possibilités de communication numérique avec les citoyens et citoyennes, ainsi qu'avec les entreprises.

Outre la possibilité de prolonger le délai de dépôt de la déclaration d'impôt, de nombreux autres services sont disponibles en ligne sur le portail « BE-Login ». De cette plateforme, les contribuables ont accès à leur dossier fiscal, ce qui leur permet de consulter leurs bordereaux d'impôt, leurs arriérés fiscaux et de précédentes décisions de taxation, mais aussi de déposer une réclamation numérique contre une décision de taxation, entre autres.

Depuis quelques années déjà, ceux et celles qui ne souhaitent plus recevoir leurs bordereaux d'impôt sur papier peuvent les recevoir et les régler par e-facture. Depuis mai 2016, les contribuables ayant opté pour l'e-facture reçoivent même les décisions (de taxation ou sur réclamation) au format numérique (e-décision). Ce service optionnel permet d'ores et déjà de nombreux échanges dématérialisés entre l'Intendance des impôts et les contribuables.

La prochaine étape va consister à se débarrasser aussi de toutes les ruptures de média restantes. Il est ainsi prévu de supprimer l'obligation de signer ce que l'on appelle la déclaration de validation, de sorte à pouvoir déposer l'intégralité de la déclaration d'impôt par informatique[1]. Cela nécessite cependant une adaptation des bases légales actuelles, dont les préparatifs ont déjà commencé. Autre projet : la possibilité de téléverser les éventuels documents à joindre à la déclaration d'impôt. Cette démarche de digitalisation vise à faire disparaître le plus grand nombre de documents sur papier à brève échéance.

Les efforts de l'Intendance des impôts vont ainsi dans le sens de ce que réclame la présente motion. En conséquence, le Conseil-exécutif propose l'**adoption** de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

[1] La suppression de l'obligation de signer la déclaration d'impôt fait actuellement aussi l'objet d'une motion à l'échelon fédéral (motion 17.3371, « Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt »).

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	145-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.378
Déposée le:	12.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole) Egger (Frutigen, pvl) Alberucci (Ostermundigen, pvl)
Cosignataires:	6
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1394/2017 du13 décembre 2017
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat suivant :

1. introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance en lui conférant un caractère obligatoire pour les cadres supérieurs (classes de traitement 27-30) et
2. introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance en lui conférant un caractère optionnel pour les cadres moyens (classes de traitement 24-26).

Développement :

Le Grand Conseil s'est à plusieurs reprises prononcé en faveur de l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs. Le Conseil-exécutif a de fait planifié l'introduction de ce modèle dans le cadre d'une révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Cependant, le projet a été retiré en raison de prises de position critiques lors de la consultation.

Lors des sessions de septembre et novembre 2016, j'ai posé plusieurs questions au Conseil-exécutif en rapport avec les soldes d'heures supplémentaires et de vacances des employés et employées des classes de salaire supérieures. Alors que le Conseil-exécutif a d'abord été très vague dans ses réponses, il a été plus clair dans une lettre à la CGes publiée par la Direction des finances. Conclusion : au total, treize cadres moyens et supérieurs ont un solde de vacances de plus de 125 jours, soit plus de 1000 heures supplémentaires. Il faut ainsi en déduire que de nombreux autres cadres disposent de soldes de vacances substantiels (mais inférieurs à 125 jours).

Il n'est pas usuel ni indiqué que les cadres supérieurs puissent « pointer » et compenser chaque heure supplémentaire, tant il est vrai qu'il s'agit en l'occurrence de fonctions de cadre, comme les secrétaires généraux/générales, les professeures/professeurs ou les chefs/cheffes d'office.

A la Confédération, le règlement suivant est déjà en vigueur : les employées et employés des classes de salaire supérieures appliquent obligatoirement l'horaire de travail fondé sur la confiance tandis que les cadres moyens peuvent convenir d'un tel modèle avec leurs supérieurs hiérarchiques.

Au lieu de voir leurs heures supplémentaires compensées, les employés reçoivent une compensation annuelle sous la forme d'une indemnité en espèces représentant 6 % du salaire annuel. Dans le secteur privé, une semaine de vacances supplémentaire peut aussi être accordée. Le canton de Berne doit tendre vers une solution similaire.

Le Conseil-exécutif a annoncé dans les médias qu'il examinait la possibilité d'élaborer un modèle pour l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres (*Berner Zeitung* du 08.12.2016). La question étant en suspens depuis des années, il faut désormais fixer un mandat clair : instaurer un horaire de travail fondé sur la confiance obligatoire pour les cadres supérieurs et optionnel pour les cadres moyens.

Réponse du Conseil-exécutif

Après l'adoption de plusieurs interventions parlementaires à ce sujet, le Bureau du Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif, fin 2016, de préparer une révision de la loi sur le personnel afin d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs. Le Conseil-exécutif s'est attelé à ce projet et la procédure de consultation sur la révision législative commencera début 2018. La première lecture devrait avoir lieu lors de la session de novembre 2018 et la seconde à la session de mars 2019, après quoi la réglementation correspondante pourrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.

Le Grand Conseil pourra se prononcer sur le contenu du projet dans le cadre de la procédure législative ordinaire visant à introduire l'horaire de travail basé sur la confiance. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	159-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.397
Déposée le:	13.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Mühlheim (Bern, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1397/2017 du 13 décembre 2017
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : Adoption et classement Point 2 : Adoption et classement Point 3 : Adoption sous forme de postulat

Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes pour que la disposition prévue à l'article 7, alinéa 2, lettre *b* de la loi sur les subventions cantonales soit appliquée :

1. Le Conseil-exécutif n'accède en principe plus qu'aux demandes de subventions cantonales des requérants et requérantes qui fournissent des prestations personnelles et des fonds de tiers adéquats.
2. Le Conseil-exécutif veille en particulier à ce que les organisations actives dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances fournissent également des fonds propres et des fonds de tiers adéquats.
3. Après une période transitoire appropriée, le Conseil-exécutif vise à moyen terme une part de fonds de tiers d'au moins 10 pour cent pour les organisations qui perçoivent des subventions

cantonales dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances.

Développement :

Selon l'article 7, alinéa 2, lettre *b* de la loi sur les subventions cantonales, les aides financières ne peuvent être accordées que si en outre « le requérant ou la requérante fournit une prestation personnelle supportable conformément à la législation et prouve qu'il ou elle tire pleinement parti de ses propres sources de financement ».

Apparemment, cette base légale n'est que rarement appliquée dans certains domaines, notamment en ce qui concerne les organisations actives dans la promotion de la santé et la prévention de dépendances. Dans sa réponse à l'interpellation 233-2016 « Comment la fondation Santé bernoise est-elle financée ? », le Conseil-exécutif indique que la fondation Santé bernoise est financée à 98 pour cent par des subventions de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Cette dernière lui verse chaque année environ sept millions de francs pour le conseil et la thérapie en mode ambulatoire et environ quatre millions de francs pour la promotion de la santé et la prévention. Ces subventions cantonales sont portées à la compensation des charges de l'aide sociale et, partant, prises en charge à parts égales par le canton et par l'ensemble des communes.

Deux pour cent seulement du budget d'environ 11 millions de francs proviennent d'autres revenus de Santé bernoise, dont une part de prestations financées dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal : TARMED). Les prestations à des tiers ont généré des revenus de 200 000 francs par an seulement. La fondation a également reçu des dons à hauteur d'environ 15 000 francs par an. La part élevée de subventions cantonales et la faible part de fonds de tiers est entre autres liée au fait que Santé bernoise fournit la plupart de ses prestations à titre gratuit.

D'autres organisations également actives dans la promotion de la santé et la prévention des dépendances, comme la Croix-Bleue, sont tenues de fournir des fonds de tiers en vertu d'une convention de prestations passé avec la SAP. Ce traitement inégal d'organisations actives dans le même domaine est gênant. En effet, les organisations qui doivent fournir une part considérable de fonds propres en vertu de leur contrat de prestations et ne peuvent donc pas fournir leurs prestations à titre gratuit sont désavantagées. Par ailleurs, c'est contraire à la loi sur les subventions cantonales.

L'acquisition de fonds de tiers n'est pas possible dans la même mesure ou judicieuse dans tous les domaines, par exemple le conseil. Mais lorsque cela est possible et judicieux, des prestations propres adéquates devraient être fournies.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le point 1 de la présente intervention exige que le Conseil-exécutif n'accède en principe plus qu'aux demandes de subventions cantonales des requérants et requérantes qui fournissent des prestations personnelles et des fonds de tiers adéquats. Dans leur développement, les auteurs de la motion rappellent qu'en vertu de l'article 7, alinéa 2, lettre *b* de la loi sur les subventions

cantonales[1], les aides financières ne peuvent être accordées que si en outre « le requérant ou la requérante fournit une prestation personnelle supportable conformément à la législation et prouve qu'il ou elle tire pleinement parti de ses propres sources de financement ».

Pour comprendre la réglementation de la loi sur les subventions cantonales, il importe de tenir compte de la distinction entre les aides financières et les indemnités. Les aides financières sont des avantages pécuniaires que le canton accorde à des tiers étrangers à l'administration cantonale aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement assignée (art. 3, al. 2 LCSu). Quant aux indemnités, ce sont des prestations accordées à des tiers étrangers à l'administration cantonale pour atténuer ou compenser des charges financières résultant de l'exécution de tâches prescrites ou déléguées par le droit public (art. 3, al. 3 LCSu).

Cela signifie que la LCSu exige des allocataires qu'ils fournissent une prestation personnelle supportable et qu'ils prouvent qu'ils tirent pleinement parti de leurs propres sources de financement uniquement pour la réalisation de tâches d'intérêt public qu'ils se sont *librement* assignée. Concernant les indemnités – c'est-à-dire quand il s'agit d'atténuer ou de compenser des charges financières résultant de l'exécution de tâches prescrites ou déléguées par le droit public – la loi ne prévoit pas en revanche que les bénéficiaires fournissent une prestation personnelle ou qu'ils prouvent qu'ils tirent pleinement parti de leurs propres sources de financement. Cela se justifie, puisque dans le cas où ils prennent en charge des tâches obligatoires réglementées par le droit public, les bénéficiaires de subventions n'ont parfois pas la possibilité de produire des prestations personnelles ou de dégager des moyens de financement propres.

En ce qui concerne les aides financières, il faut observer que le canton exige déjà des allocataires, dans la mesure du possible, qu'ils fournissent des prestations personnelles et des fonds de tiers adéquats. Cela est, dans de rares cas, rendu impossible par des prescriptions du droit fédéral (p. ex. pour les prestations hospitalières et les consultations en matière de grossesse) ou des dispositions du droit cantonal (p. ex. pour les écoles hospitalières et la formation postgrade en médecine et en pharmacie). Le Conseil-exécutif considère par conséquent que l'exigence des motionnaires, à savoir qu'il n'accède plus qu'aux demandes de subventions cantonales des requérants et requérantes qui fournissent des prestations personnelles et des fonds de tiers adéquats conformément aux dispositions de la LCSu – exigence qui ne soulève d'ailleurs aucune contestation – est d'ores et déjà satisfaite.

Point 2

En vertu de l'article 69, alinéa 1 de la loi sur l'aide sociale[2], la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) assure les prestations requises pour la promotion de la santé, la prévention de la toxicomanie et l'aide aux toxicomanes. Les contrats de prestations conclus par l'Office des affaires sociales (OAS) de la SAP sont soumis au principe de subsidiarité conformément à l'article 9 LASoc. Dans tous les contrats de prestations de l'OAS, les partenaires contractuels sont tenus d'épuiser leurs propres sources de revenus, conformément au contrat-cadre correspondant : « Le financement des prestations définies dans le présent contrat se fonde sur le principe de subsidiarité. Ainsi, le mandataire est tenu d'épuiser toutes ses sources de revenus et

[1] Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
[2] Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)

les contributions de tiers. En cas de non-respect de cette obligation, le mandant se réserve le droit de réduire en conséquence son versement. »

Les recettes qui résultent ou pourraient résulter des prestations achetées font partie intégrante de la budgétisation, des négociations sur le contrat de prestations et, pour finir, du décompte annuel.

Point 3

Dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances, la SAP verse pour l'essentiel des subventions à trois organisations. La part minimale de financement propre de 10 pour cent exigée dans la présente motion est atteinte en ce qui concerne l'association bernoise de la Croix-Bleue et Aide Sida Berne, mais ce n'est pas le cas pour Santé bernoise (BEGES). Cette fondation, qui intervient en particulier dans les écoles, travaille dans le domaine de la documentation, de la mise en réseau et de la communication avec les médias – dans lequel il est relativement difficile de générer des fonds de tiers.

Le Conseil-exécutif est d'avis que toutes les institutions doivent s'efforcer de fournir un financement propre d'au moins 10 pour cent. Il va étudier de quelle manière c'est possible et propose par conséquent d'adopter le point 3 de la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 93/2018
Date: 31 janvier 2018
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Groupe de produits « Informatique et organisation »
Dépassement de solde 2017
Crédit complémentaire et crédit supplémentaire

I. Généralités

1 Objet

Crédit complémentaire et crédit supplémentaire pour des dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance de la fourniture des produits et des prestations de services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2017.

2 Bases légales

– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 54 et 57
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 150 et 160
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN ; OO FIN ; RSB 152 221 171), article 11
– Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre *a* en relation avec l'annexe 1, chiffre 3

II. Crédit complémentaire

1 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses uniques et périodiques (art. 46 et 47 LFP) sous forme de dépenses liées, étant donné que la facturation interne de ce montant est un processus purement comptable sans incidence sur les dépenses et qu'il n'existe aucune marge de manœuvre à cet égard (art. 48, al. 2 LFP).

2 Montant déterminant du crédit

Crédit déjà autorisé (AGC du 21 novembre 2016, n° d'affaire 2016.RRGR.765)	CHF	66 420 000
Crédit complémentaire déjà autorisé (ACE 293/2017)	CHF	9 862 000
Crédit complémentaire à accorder	CHF	714 000

3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit complémentaire pour 2017.

Les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	*Intitulé de la nature comptable*
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA
313310	Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers

Le crédit complémentaire qu'autorise le Conseil-exécutif avec le présent arrêté est passé à la charge de l'unité CCPR n° 21368 (OIO) et est compris dans le crédit supplémentaire conformément au chiffre III ci-après.
Il concerne le groupe de produits 07.60.9300 (Informatique et organisation).

4 Motivation

Le crédit complémentaire porte sur la sortie de fonds de l'OIO pour le paiement des prestataires de services TIC.

En 2017, l'OIO a pour la première fois facturé à grande échelle ses prestations aux DIR/CHA/JUS, ce qui aboutit à un solde neutre à l'échelle cantonale, mais se répercute sur les charges et les revenus de l'OIO et dans les dépenses (flux financiers). La planification des imputations internes s'est fondée sur une planification des ventes avec les DIR/CHA/JUS qui était entachée d'une grande imprécision (programme « IT@BE » en cours, avec réorganisation fondamentale des TIC cantonales). La première planification de l'automne 2016 (AGC du 21.11.2016) a été actualisée avec le crédit complémentaire approuvé par le Conseil-exécutif par l'ACE 293/2017 du 22 mars 2017.

Mais les DIR/CHA/JUS ont effectivement acheté davantage de prestations à l'OIO (au lieu de leurs anciens fournisseurs) que ce que prévoyait le crédit complémentaire accordé en vertu de l'ACE 293/2017, en premier lieu dans le domaine du réseau (BE-NET) et de l'exploitation du centre de calcul (BE-APF). Cela s'est traduit par des dépenses plus élevées à l'OIO (et en conséquence moins élevées chez les DIR/CHA/JUS), raison pour laquelle un nouveau crédit complémentaire est nécessaire, pour un montant de 714 000 francs.

III. Crédit supplémentaire

1 Montant du crédit et groupe de produits

Groupe de produits Informatique et organisation (07.60.9300)

Crédit budgétaire	CHF	44 426 043
Crédit supplémentaire	**CHF**	**12 000 000**

Conformément au bouclement provisoire des comptes de l'OIO en janvier 2018, le dépassement de solde atteint 11 871 698 francs (version de groupe 0). La Comptabilité de groupe devant encore procéder au contrôle de plausibilité et à des ajustements éventuels au moment où la présente proposition est soumise, le montant du crédit supplémentaire est arrondi à 12 millions de francs.

Le crédit supplémentaire peut être compensé à la Direction des finances.

Compensation :

Groupe de produits Impôts et prestations de services (07.40.9170)	CHF	12 000 000

Lors du retraitement effectué dans le cadre de l'introduction du MCH2/IPSAS, les créances de l'Intendance des impôts ont été réévaluées. Ce qui s'est traduit par des changements dans le calcul des rectifications de valeur (ducroire) et par un allégement des coûts standard du groupe de produits Impôts et prestations de services. Avec d'autres améliorations du côté des rentrées financières et des coûts, ce groupe de produits enregistre pour l'exercice 2017 une différence en moins d'environ 15 millions de francs sur le solde, qui peut être utilisée à hauteur de 12 millions de francs en compensation du présent crédit supplémentaire.

2 Qualification juridique de la dépense.

Conformément à la pratique appliquée depuis 2016, les dépenses pour des prestations TIC sont des dépenses nouvelles (art. 48, al. 1, lit. *a* LFP). Le dépassement de solde concerne à la fois des dépenses uniques (art. 46 LFP) et des dépenses périodiques (art. 47 LFP).

3 Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire n'a pas d'incidence sur l'accomplissement des objectifs de prestation du groupe de produits.

4 Répercussions sur la comptabilité financière

Les coûts supplémentaires se répercutent intégralement sur la comptabilité financière.

5 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2017.

6 Motivation

Le résultat obtenu en soustrayant les revenus effectifs de 2017 des charges effectives de 2017 est supérieur au montant budgété. Le solde I (enveloppe budgétaire) effectivement supérieur de 12 millions de francs fait l'objet du crédit supplémentaire. Cette somme a été déterminée comme suit :

- Les dépenses d'un montant de 9,8 millions de francs autorisées par le crédit complémentaire conformément à l'ACE 293/2017 n'étaient pas prises en compte dans le budget et doivent par conséquent être couvertes par le présent crédit supplémentaire.
- Les 0,7 million de francs de prestations supplémentaires achetées par les DIR/CHA/JUS doivent également être couverts par le crédit supplémentaire car ce montant n'a pas non plus été budgété. Cette somme fait l'objet du crédit complémentaire que le Conseil-exécutif autorise avec le présent arrêté conformément au chiffre II ci-avant.
- Le reste de la différence entre le montant effectif et le budget s'élève à 1,5 million de francs : il résulte principalement du fait que l'OIO n'a pas encore pu facturer entièrement aux DIR/CHA/JUS les prestations qu'il leur a fournies et qu'il a payées. Le comité stratégique TIC (CST) n'a pas encore pu approuver les bases légales nécessaires en matière d'organisation de l'administration – description des prestations et accord sur les prestations à fournir avec les DIR/CHA/JUS – concernant les différentes prestations. Cela concerne nommément les produits de l'OIO BE-eGov (cyberadministration) et BE-WEB (pages Web). A cause de projets en cours, l'OIO n'a pas pu élaborer ces bases à temps. Elles doivent maintenant être validées par le CST en 2018. Un crédit supplémentaire est aussi nécessaire pour cette différence.

Il résulte ainsi un montant du crédit supplémentaire arrondi à 12 millions de francs si l'on additionne le premier crédit complémentaire (CHF 9,8 mio), le second crédit complémentaire autorisé ici (CHF 0,7 mio) et les facturations pas encore intégralement intervenues (CHF 1,5 mio).

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataires
- Grand Conseil et Commission des finances
- Direction des finances

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 95/2018
Date: 31 janvier 2018
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

**Groupe de produits Prestations de services finances du groupe.
Solde inférieur au montant budgété pour 2017.
Crédit supplémentaire**

1 Objet

Crédit supplémentaire pour charges d'intérêt standard de l'Administration des finances (AF) en 2017.

2 Bases légales

– Article 57, alinéa 2, lettre *b* de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

– Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

– Article 8, lettre *l* de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152 221 171)

3 Montant du crédit et groupe de produits

Groupe de produits Prestations de services finances du groupe (07.30.9010)

Crédit budgétaire	CHF	-35 267 760
Crédit supplémentaire / dépassement de crédit	CHF	6 000 000
Compensation	CHF	3 000 000

Le crédit supplémentaire peut être compensé en partie à la Direction des finances via le groupe de produits Impôts et prestations de services (07.40.9170).

4 Qualification juridique de la dépense.

Conformément à l'article 57, alinéa 2, lettre *b* LFP, un crédit supplémentaire doit être demandé s'il est prévisible que le solde d'un groupe de produits va dégager un excédent de rentrées

financières inférieur au montant budgété. Les intérêts standard plus élevés se traduisent par des coûts également plus élevés et par un solde inférieur au montant budgété.

5 Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire n'a pas d'incidence sur la réalisation des objectifs de prestations du groupe de produits.

6 Répercussions sur la comptabilité financière

Les frais supplémentaires présentés ne se répercutent pas sur la comptabilité financière mais uniquement sur la comptabilité analytique d'exploitation.

7 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2017.

8 Motivation

Un intérêt prévisionnel de 5 pour cent est calculé sur les actifs servant à l'exploitation – dans le cas présent, il s'agit des participations du patrimoine administratif – et porté au débit du groupe de produits Prestations de services finances du groupe, en interne, dans la comptabilité analytique d'exploitation. Les calculs effectués pour le budget 2017 reposaient sur des évaluations établies selon le modèle comptable MCH1. Les participations ont toutes été vérifiées suite à l'introduction du modèle comptable MCH2, et ont fait l'objet des réévaluations que celle-ci rendait nécessaires.

Ces évaluations à une valeur supérieure concernent principalement les centres hospitaliers régionaux (CHR) et la BLS Netz AG. Le calcul des intérêts du budget 2017 ne tenait pas non plus compte des valeurs de participation des institutions psychiatriques autonomes depuis le 1er janvier 2017. Les hautes écoles indépendantes depuis 2013 et 2014 y ont en outre figuré pour la première fois comme participations. C'est pour ces raisons qu'en 2017, les intérêts standard ont été plus élevés que prévu au budget.

Selon la clôture provisoire des comptes effectuée par l'Administration des finances, le solde est inférieur de 2 349 386 de francs au montant budgété (état au 22 janvier 2018). Les réévaluations n'ayant pas encore toutes été effectuées définitivement, le montant du crédit supplémentaire nécessaire est actuellement estimé à 6 millions de francs.

Lors de la réévaluation effectuée dans le cadre de l'introduction du modèle comptable MCH2/IPSAS les créances de l'Intendance des impôts ont été réévaluées. Ce qui s'est traduit par des changements dans le calcul des rectifications de valeur (ducroire) et par un allégement des coûts standard du groupe de produits Impôts et prestations de services. Avec d'autres améliorations du côté des rentrées financières et des coûts, ce groupe de produits enregistre pour l'exercice 2017 une différence en moins d'environ 15 millions de francs sur le solde, qui peut être utilisée à hauteur de 3 millions de francs en compensation du présent crédit supplémentaire.

Aussi un crédit supplémentaire de 6 millions de francs est-il demandé pour 2017 dans le groupe de produits Prestations de services finances du groupe.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 17 janvier 2018

Date de la séance du CE :	17 janvier 2018
Numéro d'affaire :	2017.STA.236
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2017. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	En date du 15 novembre 2017, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de ce postulat (ACE n° 1200). Ce rapport a été transmis à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). Il figure à l'ordre du jour provisoire de la session de mars 2018.
181-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 12.9.2016 Survie du Forum politique de la Tour des Prisons	20.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En avril 2017, la Ville de Berne et la commune bourgeoise de Berne ont fondé l'association « Forum Politique Berne » avec les Eglises nationales. Cette organisation a succédé au Politforum Käfigturm, abandonné par la Confédération. Les quatre partenaires sont conjointement responsables de son financement. Une nouvelle direction a pu être recrutée durant l'été pour le niveau opérationnel, permettant progressivement au Forum Politique Berne de se mettre au travail sous la nouvelle responsabilité. Le Forum Politique Berne devrait fonctionner à plein régime à partir de 2018. Il est en train de travailler à sa stratégie pour l'avenir. Parallèlement à cela, il doit transformer son financement, assuré pendant plusieurs années, en un financement durable. La Chancellerie d'Etat propose de classer la motion.
227-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) du 21.11.2016 Publication en ligne des feuilles officielles du canton de Berne	06.06.2017 Adoption	31.12.2019	Depuis septembre 2017, l'Amtsblatt des Kantons Bern et la Feuille officielle du Jura bernois peuvent être téléchargés sur Internet (www.be.ch/amtsblatt) sous forme de PDF sans obstacle. Un projet de solution internet basée sur une banque de données a été lancé.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.2014 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les CRTU de la 2e génération ont été approuvées par le canton sous forme de plans directeurs régionaux en 2017. La question de la périodicité des remaniements a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016, à la lumière des exigences auxquelles la Confédération soumet son cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (prescriptions applicables aux projets d'agglomération « transports et urbanisation ») et compte tenu des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du trafic routier et des transports publics. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
311-2015 M	Müller (Bern, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale devant l'Assemblée fédérale le 19 octobre 2016 (affaire 16.317). La commission compétente du conseil prioritaire (CAJ-CE) lui a donné suite.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2016	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer la Directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment à tous les bâtiments publics, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. C'est pourquoi le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour mettre entièrement en œuvre cette motion. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage routier permet aujourd'hui de gérer la durée et l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Communes et canton ont déjà recours à cette nouvelle technique. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour instaurer une obligation juridique correspondante. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des routes (OFROU) élabore, sur la base de la proposition d'étude du canton, un projet général concernant la demi-jonction du Grauholz. L'étude est menée parallèlement au projet d'élimination du goulet d'étranglement « 8 voies entre Wankdorf et Schönbühl ». La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'établissement du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic sur la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau ASM ont déjà été réalisées et portent leurs fruits. La Ville de Bienne a mis en place un groupe de travail « Trafic » dans lequel l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne est également représenté. Le groupe de travail suit l'évolution des flux de circulation sur les axes critiques et instaure, si nécessaire, des mesures correctives. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Diverses mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (notamment au nord de Berne, à Köniz-Berne [sud-ouest] et Muri-Berne [sud-est]) font l'objet d'une planification et d'une étude de projet en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. La Ville de Berne planifie également un élargissement des mesures de gestion du trafic. Le DETEC a approuvé le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence à Wankdorf-Muri. Des recours ont été déposés contre cette approbation. Les clarifications et les études de projet menées à différents niveaux et destinées à améliorer le système de gestion du trafic dans la région de Berne suivent toutefois leur cours indépendamment de ces recours. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs !	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Faute de compétence en la matière, le canton ne peut pas ordonner de mesures à caractère contraignant, mais il soutient, dans la mesure de ses possibilités, la demande formulée dans la motion. L'ensemble des usines d'incinération des déchets du canton de Berne (Berne, Bienne, Thoune) et des décharges de type E (décharge bioactive) disposent désormais d'installations de mesure de la radioactivité. Les acteurs concernés sont eux aussi aujourd'hui sensibilisés à la question. Ainsi, la radioactivité est souvent déjà contrôlée dans le cadre des investigations des sites pollués. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	La disposition pour les cas de rigueur a été intégrée à l'article 23a de la loi sur les déchets dans le cadre de sa révision. La loi révisée sur les déchets entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des transports a décidé de rénover le tunnel du Weissenstein, répondant ainsi aux demandes des cantons de Berne et de Soleure. La demande formulée dans le postulat est par conséquent satisfaite.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les planifications actuelles continuent de prévoir de bonnes correspondances ferroviaires dans le nœud de Bienne. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
265-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conseillers régionaux en énergie informent activement les communes des possibilités en matière de planification énergétique, en particulier du label « Cité de l'énergie » et des régions énergétiques, et ce notamment dans le cadre de manifestions sur le développement durable. En outre, la Convention bernoise sur l'énergie a été soumise à une évaluation afin de définir les adaptations qui pourraient renforcer la motivation des communes à mettre en place une planification énergétique. La région d'aménagement de l'Oberland oriental dispose désormais d'un plan directeur de l'énergie en vigueur. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville continuent dans la mesure du possible à être effectués. Durant l'année sous rapport, le bâtiment sis Münstergasse 32 a pu être vendu et le Service cantonal des monuments historiques a déménagé de la vieille ville. La stratégie sera poursuivie à titre de tâche permanente. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
093-2015 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Grand Conseil a approuvé lors de la session de juin 2017 la reconstruction de l'étable. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Conformément au « standard bois », le bois est utilisé autant que possible comme matériau de construction dans les projets cantonaux. L'objectif fixé est d'utiliser 1100 mètres cubes de bois par an pour les constructions et les projets énergétiques. Le canton de Berne achète exclusivement du bois certifié provenant de forêts exploitées de façon durable – un standard auquel se conforment généralement les producteurs de bois suisses, raison pour laquelle ils ont en principe de bonnes chances d'être pris en compte lors de l'adjudication des marchés publics. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	En collaboration avec l'Office des forêts, l'Office des ponts et chaussées a compilé les guides et les notices sur le thème du VTT des deux offices dans un seul document. Le nouveau guide a été publié en juin 2017. La coordination et l'entretien de la signalisation des itinéraires de VTT et de rollers relèvent de la compétence des régions, des communes et des organisations touristiques. Il ne s'agit pas d'une tâche cantonale. Les clarifications sont donc terminées et la demande formulée dans la motion satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. La mise en œuvre de ces mesures a déjà débuté. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
121-2016 P	de Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
122-2016 P	De Meuron (Thun, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. En outre, le canton de Berne a mené en collaboration avec l'OFEV, six autres cantons, Cemsuisse, l'ASED, Swissrecycling et l'organisation Infrastructure communale une étude sur le recyclage des matières plastiques. Les résultats forment une base pour de prochaines discussions et décisions concernant les collectes sélectives des déchets plastiques des ménages. Les clarifications demandées dans postulat ont donc été apportées
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Le DETEC, en charge du dossier, a été informé par courrier que le canton de Berne renonçait à un projet pilote de tarification de la mobilité. Le canton ne prévoit aucun projet de substitution. Les modèles cantonaux de péage routier ou de tarification de la mobilité ne sont pas poursuivis. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
008-2017 M	PBD (Etter, Treiten) Appel d'offres et adjudication de gros marchés selon des critères de durabilité	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation en matière de marchés public ne permet en principe pas que les produits régionaux soient favorisés. Un appel d'offres doit être lancé pour les matériaux, tout comme pour les produits, sur la base de leurs spécificités techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être encouragée selon certains critères de durabilité. L'acheminement peut être pris en compte en fonction du projet et dans le cadre des possibilités légales. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	02.09.2014 Adoption	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre par les articles 3 et 31 (disposition transitoire) de la loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1). Les personnes originaires d'une commune qui fusionne pourront désormais, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, demander que le nom de l'ancienne commune (ancien lieu d'origine) soit ajouté entre parenthèses à côté du nom de la commune fusionnée (nouveau lieu d'origine).
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.03.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de l'évaluation de la statistique policière de la criminalité, l'Office fédéral de la statistique a mené une consultation auprès des cantons pour déterminer s'ils étaient disposés à recenser les crimes de haine parmi les motivations des infractions. Comme ce n'est pas le cas pour trois quarts d'entre eux, ce type d'infraction ne sera pas ajouté à la liste des motivations dans ladite statistique.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La nouvelle LDC a été adoptée par le Grand Conseil le 13 juin 2017. D'une façon générale, l'examen des antécédents pénaux se fondera sur les condamnations dont les autorités ont connaissance. L'échange d'informations avec les communes sera régi par l'ordonnance du 20 septembre 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111). Sur le fond, le droit cantonal reprend en grande partie les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie sportive du canton de Berne. Elle pourra être mise en œuvre à travers les mesures proposées dans le domaine des infrastructures sportives et de la promotion de l'activité physique à l'école. D'éventuelles demandes de crédit seront soumises à l'organe financier compétent en temps utile.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	Par courrier du 13 mars 2017, le Conseil-exécutif a prié la Préfecture de Berne-Mittelland, compétente en l'espèce, de veiller à ce que l'association de la Reitschule (IKuR) dispose de son propre service de sécurité.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il est prévu de créer un centre d'hébergement collectif pour requérants d'asile dans les deux bâtiments d'habitation de La Praye. Cette décision a été communiquée cette année au préfet et à la commune de Nods. Cependant, sa mise en œuvre a été suspendue, étant donné le faible nombre de demandes d'asile déposées actuellement. Pour des raisons économiques, aucune autre réaffectation des bâtiments n'est envisagée.
Direction des finances (FIN)				
190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.
191-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
177-2013 M	Jost (Thun, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	Les autorités cantonales sont constamment à la recherche de coopérations à des logiciels libres (ou logiciel open source ; OSS). A titre illustratif, le canton met en œuvre la procédure d'octroi des permis de construire sur la base de l'OSS « CAMAC » et participe à la communauté correspondante. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) commencera à publier certains logiciels cantonaux en open source à partir de 2018 (cf. compte-rendu relatif à la motion 237-2016). L'une des premières applications qu'il est prévu de publier en open source en 2018 est le logiciel pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et une communauté doit être fondée avec la Confédération et d'autres organisations d'utilisateurs. La Bedag, entreprise du secteur des TIC appartenant au canton, participe activement à des communautés OSS, comme Swagger et AngularJS, sponsorise CH-Open et prévoit, avec l'OIO, de publier davantage de logiciels propriétaires en open source à l'avenir. Les revendications de la motion ont donc été intégrées dans la pratique de l'administration cantonale en matière de TIC.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	A l'occasion de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'il était irréaliste de réduire de dix pour cent l'effectif cantonal (hors effectif du corps enseignant, de la psychiatrie, de l'Université et de la Police cantonale), car cela impliquerait une énorme coupe dans les prestations publiques. Dans le même temps, il a identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple) et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Le Conseil-exécutif a donc lancé des projets précis dans tous ces domaines. Il n'exclut pas que ces projets puissent conduire à des suppressions de postes à moyen ou long terme. Celles-ci seront toutefois plus réalistes et donc de moindre envergure que les dix pour cent demandés dans la motion. Lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017, le Grand Conseil a lui-même reconnu qu'une réduction de personnel de 10 pour cent n'est pas réaliste. Il a ainsi adopté deux déclarations de planification qui réclament certes aussi des suppressions de postes, mais nettement moindre, à savoir un pour cent des postes de ce que l'on appelle « l'administration centrale » en 2018, puis de trois pour cent en 2019 et les années suivantes.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Vu que le peuple suisse a rejeté la RIE III le 12 février 2017, le législateur fédéral doit élaborer et adopter un nouveau projet. Il est donc inutile de se repencher sur ce projet de réforme.
169-2015 M	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans les limites de ses possibilités, le Conseil-exécutif met systématiquement en avant la politique d'aménagement du territoire au sein des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et examine, lors de la révision des stratégies de propriétaire, s'il y a lieu de fixer un objectif en la matière.
209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : Adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui prendra effet le 1er janvier 2019. Une première baisse de l'impôt sur le bénéfice a été arrêtée. Aux termes de la stratégie fiscale du canton, une baisse supplémentaire doit être arrêtée dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
012-2016 FM	PLR (Haas, Bern) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans le cadre du processus de planification 2017, le Conseil-exécutif a élaboré le plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en tenant compte des conséquences financières de la mise en œuvre de la première étape de la stratégie fiscale, c'est-à-dire de la révision 2019 de la révision de la loi sur les impôts. Dans son rapport relatif au programme d'allégement « PA 2018 », il a en outre exposé les mesures d'allégement qui seraient nécessaires à des baisses d'impôt plus importantes que celles prévues par la révision 2019 de la loi sur les impôts. Il a dressé cette liste eu égard notamment à l'adoption d'interventions parlementaires qui réclament que soit dégagée une marge financière suffisante pour financer des baisses d'impôt. La mise en place d'autres mesures pour financer des baisses d'impôt supplémentaires se traduirait par des coupes significatives dans l'offre de services publics. C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'est opposé à inscrire d'autres allégements dans le « PA 2018 ». Malgré cela, le Grand Conseil a adopté, la motion 050-2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) lors des débats budgétaires 2017. Cette motion charge le Conseil-exécutif d'alléger l'impôt des personnes physiques lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts, c'est-à-dire la révision 2021, en adaptant le barème d'imposition correspondant de manière ciblée, de manière à baisser l'impôt au moins à concurrence des rentrées supplémentaires que dégagera l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017	31.12.2019	Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, adoptés par le Conseil-exécutif le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif sur toutes les années de planification. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est donc parvenu à stabiliser les finances cantonales sur les années de planification.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'experts a examiné la requête du motionnaire et rédigé un rapport à l'intention de la Direction de l'économie publique. Ce rapport précise que la loi sur l'hôtellerie et la restauration est en principe bien appliquée. Concernant les compétences, il existe de bons arguments pour chacune des solutions – à savoir le maintien du droit actuel ou une délégation des compétences aux communes. Une modification des compétences exigerait une révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration. Or les révisions de lois requièrent des investissements importants qui ne se justifient que si leur exécution entraîne des problèmes importants et insolubles, ou si elle génère des conditions générales défavorables pour la branche ou une situation désavantageuse par rapport aux cantons voisins. Aucun de ces cas de figure ne s'appliquant ici, il faudrait tout au plus procéder à quelques adaptations ponctuelles des modalités d'exécution de la loi. La motion adoptée sous forme de postulat peut donc être classée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La pratique de la Commission cantonale du marché du travail selon laquelle les stages d'initiation ne peuvent plus être proposés qu'à certaines conditions est entrée en vigueur en août 2017. L'introduction de bons de garde (prévue pour 2019) permettra notamment aux établissements de fixer eux-mêmes les tarifs tout en tenant compte des coûts représentés par les apprentis. D'autres mesures ont été examinées et rejetées dans le cadre de l'introduction des bons de garde (poursuivre le versement du forfait ASE / imposer le nombre de stages pouvant être proposés / considérer les apprentis comme du personnel formé à partir de la troisième année d'apprentissage / imposer aux établissements souhaitant participer au système des bons de former du personnel).
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	18.03.15 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des contrats de prestations pluriannuels contreviendraient à la règle de la définition annuelle du budget par le Grand Conseil. Le montant de la rétribution ne peut donc être fixé que d'une année à l'autre, ce qui n'améliore pas la sécurité de planification des établissements et ne réduit pas le travail administratif à fournir. Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel. Il est proposé de classer la motion. Les demandes formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre des travaux actuels de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne (SAUV-BE).
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient donc verser un forfait par cas traité qui finance les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le système de rétribution axé sur les prestations est basé sur la statistique des cas et les consultations effectives, ce qui permet d'éviter que les moyens disponibles ne soient utilisés à d'autres fins.
090-2016 M	CSoc (Zumstein, Bützberg) Dépôt d'une initiative cantonale sur le financement de la formation médicale postgrade	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Par courrier du 26 avril 2017 (ACE n° 374/2017), le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale (accompagnée de l'extrait du Journal du Grand Conseil du 25 janvier 2017) auprès de l'Assemblée fédérale et demandé aux Chambres fédérales de bien vouloir la traiter. La motion 090-2016 étant ainsi réalisée et mise en œuvre, elle peut être classée.
011-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La motion a été mise en œuvre avec l'adaptation en août 2017 de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113).
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder, Berne (Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites avec la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation. Il est donné suite aux demandes formulées aux points 3 et 4, d'une part, au travers d'échanges interdirectionnels réguliers et, d'autre part, par un compte-rendu d'activités périodique effectué auprès de la Commission de la formation et du Grand Conseil.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les demandes ont été examinées et une modification de la loi sur l'école obligatoire a été soumise au Grand Conseil.
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la mise en œuvre de la stratégie des langues de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du maintien du compromis des langues, pour autant que cela respecte le principe de souveraineté des autres cantons.
268-2014 M	Brönnimann, Mittelhäusern (pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande formulée au chiffre 3 a été examinée et satisfaite : l'allemand et les mathématiques restent des branches comptant pour la promotion. Les demandes formulées aux points 1 et 5 ont également été examinées : les consultations et discussions menées auprès des partenaires de la politique de la formation et des écoles ont montré que la majorité d'entre eux s'opposait à une refonte de la procédure de sélection au degré secondaire I et à une évaluation des connaissances en langues étrangères selon une méthode comparable à celle du portfolio européen des langues, déjà utilisée pour les diplômes de langue reconnus au plan international. Ces demandes n'ont donc pas été satisfaites.
237-2015 M	Stucki, Berne (PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	L'examen des contenus de la formation a montré que cette question était une préoccupation de premier plan à la Haute école spécialisée bernoise. Le sujet a été abordé lors des entretiens périodiques menés avec les écoles supérieures et écoles professionnelles concernées et un travail de sensibilisation a été réalisé. Cela intervient parallèlement à la détermination des contenus de formation obligatoires par les associations professionnelles et la Confédération.
293-2015 M	Vogt, Oberdiessbach (PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande a été examinée dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes. Elle n'a pas été retenue car les élèves des gymnases et des écoles de culture générale, contrairement à ceux de la formation professionnelle, n'ont pas la possibilité de convenir individuellement de demi-journées de congé avec leur direction. De même, on part du principe que les élèves des gymnases et des écoles de culture générale utilisent la possibilité de prendre des demi-journées libres à bon escient et qu'ils n'en abusent pas.
171-2016 P	Wüthrich, Huttwil (PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a étudié diverses possibilités de préfinancement par le canton. Il a toutefois renoncé à mettre en place un tel système, et ce pour trois raisons : d'abord parce que les subventions fédérales versées pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs sont plus élevées que les anciennes subventions cantonales, ensuite parce qu'il existe une possibilité de préfinancement au niveau fédéral et enfin parce que les banques proposent des possibilités de prêts attrayantes.

Justice (JUS)

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2017	Le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » et les travaux législatifs qui auront lieu en aval permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. Les travaux législatifs débuteront en 2018, dès que le Conseil-exécutif aura adopté le nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance.	P2
177-2014 P	Müller (Bern, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2018.	P2
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	Des dispositions relatives à la suspension des délais seront introduites à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, révision qui ne pourra toutefois pas intervenir avant le délai de mise en œuvre de la motion.	P2
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Une coordination avec le projet de réforme des Directions est nécessaire. Les travaux sont en cours (cf. M Luginbühl-Bachmann [Krattigen, PBD] du 13.11.2015, Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature 2018-2022).	P2
076-2015 M	PEV (Gsteiger, Eschert) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Points 2 et 4 : retrait Points 3 et 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2017	La motion est traitée en parallèle par deux Directions. La POM est en train d'examiner les conditions nécessaires à l'engagement d'intervenants religieux non chrétiens, notamment dans les prisons. La JCE, pour sa part, soumettra au Conseil-exécutif en 2018 son rapport sur une future stratégie dessinant les contours de la politique cantonale en matière de religions. Cette stratégie proposera des pistes devant permettre au canton de relever le défi de la cohabitation des religions.	P2
083-2015 M	Lanz (Thun, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a consulté les milieux concernés, comme le demandait la motion, et examine en ce moment les prises de position reçues. Il n'est pas possible de synthétiser les résultats et de soumettre un rapport au Grand Conseil avant l'expiration du délai de mise en œuvre de la motion.	P2
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'opportunité d'organiser un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne ainsi que, le cas échéant, les modalités et le calendrier d'un tel concours doivent être examinés à la lumière du programme d'austérité (programme d'allégement 2018) adopté par le Grand Conseil fin 2017. L'examen englobera par ailleurs les conditions de mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016).	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.	P2
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 017-2016. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le groupe de suivi compétent a examiné la possibilité d'une collaboration entre BLS et les CFF. Les clarifications ont repris en octobre 2017 après de nouvelles indications de la part des CFF. Les résultats sont attendus en 2018.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, des négociations ont été entamées au niveau intercantonal avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.	P2
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2017	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent à titre professionnel des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.	P1

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Sur cette base, les cantons ont mené des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La décision fédérale n'est pas encore tombée. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été envisagée, mais elle n'a pour l'heure pas été retenue.	P2
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la LPol. L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).	P1
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des mécanismes d'incitation sont souhaitables.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre du projet NA-BE.	P2
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	P1
Direction des finances (FIN)					
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de cette motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020) réglementant les compétences en matière de prolongation de la période de fonction des membres d'autorité à titre principal en exercice. Il est prévu de mettre ce projet en consultation en janvier 2018.	P1
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le « PA 2018 » renferme de nombreuses mesures de rationalisation du travail répondant à la motion (par ex. l'organisation conséquente des classes par région linguistique dans la formation professionnelle). En outre, de nombreux postes seront supprimés dans ce que l'on appelle « l'administration centrale » (par ex. au Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique, section germanophone Planification de la formation et évaluation et section francophone Recherche, évaluation et planification pédagogiques). Dans le cadre de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif a en outre identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple), ce qui répond à la motion, et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Des projets sont d'ores et déjà en cours en la matière et d'autres démarreront dans le courant de l'année 2018. Il est encore trop tôt pour chiffrer les économies que ces projets dégageront et pour savoir s'ils se traduiront également par des éventuelles suppressions de postes.	P2
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans sa réponse à cette motion, le Conseil-exécutif invitait à attendre la révision des dispositions correspondantes du code des obligations (CO). Le Département fédéral de justice et police (DFJP) pense que le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un projet remanié dans le courant du 1er trimestre 2018.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Direction de l'économie publique (ECO)					
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La mise en œuvre de la motion s'effectue au moyen d'un ajout dans la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie doit être soumis au Grand Conseil en 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Les expériences faites au cours des cinq dernières années ont montré que la charge administrative des services sociaux pour faire valoir le droit aux allocations familiales des personnes sans activité lucrative était effectivement très lourde. Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. La faisabilité de l'option privilégiée est actuellement examinée. Il ne sera pas possible de mettre en œuvre l'intégralité de la motion d'ici la fin de l'année 2017.	P2
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée au printemps 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne devrait être disponible qu'en 2019.	P2
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Règlementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec l'introduction de la loi sur les programmes d'action sociale à la mi-2020. Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'OPIS en 2017. Le Grand Conseil n'a pas voulu d'une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.	P2
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Au printemps 2016, la SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Le projet BeHealth a conduit le canton de Berne à rejoindre la société zurichoise axsana AG auprès de laquelle les premiers dossiers électroniques de patients pourront être ouverts durant l'année 2018. Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide qui permettra de mettre en œuvre la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) en temps voulu.	P1
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 24.11.2014 Introduction du système de prévoyance-temps ?	1.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le système de prévoyance-temps a pour but de promouvoir l'accompagnement bénévole des seniors vivant à domicile. De vastes clarifications sont en cours afin de définir les modalités du système de prévoyance-temps et de déterminer si et comment un tel système peut être soutenu dans le canton de Berne. Il est prévu d'en consigner les conclusions dans un rapport qui sera présenté au Grand Conseil. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour pouvoir achever ces travaux.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Pour mettre en œuvre cette motion, la SAP a rédigé une directive (Information systématique des communes bernoises, ISCB) qui a été adressée aux communes en 2017. L'une des mesures du programme d'allégement 2018 prévoit la définition de directives plus restrictives à l'égard des services sociaux concernant la couverture d'assurance de base (LAMal). Elle doit entrer en vigueur en août 2018.	P1
034-2015 Motion urgente	Zumstein (Bützberg, PLR) du 21.01.2015 Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La SAP a rédigé jusqu'à l'été 2016 un document-cadre pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Les travaux ont soulevé des questions et des incertitudes sur la procédure, entraînant l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour présenter la stratégie de la santé au Grand Conseil.	P2
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'association IG BeHealth a été créée dans le cadre du projet BeHealth. Elle réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois dans le domaine de la cybersanté et les concrétise avec les travaux de mise en œuvre de la communauté de référence axsana AG. Les associations de fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé sont membres d'IG BeHealth. Le canton de Berne en fait également partie par l'intermédiaire de la SAP. Cette solution pragmatique et axée sur les utilisateurs sera prioritaire par rapport à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton qui, au vu de l'évolution rapide que connaît ce secteur, risquerait de ne pas pouvoir tenir compte des besoins et des particularités des personnes concernées.	P2
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019.	P2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
Direction de l'instruction publique (INS)					
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service des apprentissages » a débuté. Les résultats de cette expérience montreront si et comment la demande peut être satisfaite.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Vote point par point : Point 1: adoption Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018. Les résultats de la consultation sont actuellement en train d'être intégrés au projet.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La CHA a examiné minutieusement la requête de la motion. Elle devrait faire part des résultats de ses réflexions au Conseil-exécutif au printemps 2018.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 27.6.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. En collaboration avec les DIR, la CHA prépare la base à partir de laquelle les commissions seront soumises à un examen centralisé.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.3.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Ils intègrent les interventions en cours de traitement au Parlement fédéral.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.09.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
184-2017 M	SP-JUSO-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel sur l'avenir de l'administration cantonale décentralisée sise à Moutier.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel pour élaborer un concordat portant sur l'adaptation des frontières cantonales ainsi que d'autres aspects essentiels du transfert.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », dont le contenu avait été consolidé avec les représentants des associations spécialisées, a été adopté en mars. Il propose un nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse de type ambulatoire ou résidentiel. Le Conseil-exécutif a été informé de l'avancement des travaux en mars également. Certaines mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre de manière anticipée. Pour le surplus, il convient encore de procéder à une estimation des coûts induits afin que le Conseil-exécutif puisse, le cas échéant, arrêter la mise en œuvre de manière définitive. Il y a par ailleurs lieu de tenir compte de l'évolution de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée en raison des liens existant entre les deux projets. Le rapport final devrait être soumis au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre de 2018. Si ce dernier donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de l'harmonisation tarifaire du placement d'enfants est traitée par le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », qui propose des tarifs unitaires et plafonnés. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La thématique est d'une complexité telle, sur les plans aussi bien technique qu'organisationnel, que l'examen de la faisabilité ainsi que des conséquences au niveau communal prend beaucoup de temps.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat qu'il conviendrait éventuellement de réviser.
269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Au cours de l'exercice écoulé, il a examiné de près les solutions envisageables et a demandé, en sus du modèle conforme à la motion, l'élaboration d'un second modèle ne prévoyant pas la partition de la SAP. Fin 2017, il a informé la CIRE de l'avancement des travaux au moyen d'un rapport intermédiaire. Au printemps 2018, les deux modèles seront à nouveau soumis au Conseil-exécutif, qui adressera ensuite son rapport sur la réorganisation des Directions au Grand Conseil en 2019. De la sorte, la réforme pourrait être effective le 1er janvier 2021 au plus tôt, au terme d'un processus de révision législative.
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute en 2018.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée dans le cadre de l'évaluation, en 2016, de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil a pris connaissance des résultats de cette évaluation fin 2017. Les conditions ainsi que les répercussions d'un changement d'arrondissement administratif sont à l'étude.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 138-2015. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question du placement d'enfants dans des familles d'accueil est traitée par le rapport consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » qui formule différentes propositions à cet égard. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
166-2016 M	Haas (Bern, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement »). Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). La nature et la portée de ce soutien dépendront du programme d'allégement 2018 soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2016 Adoption	31.12.2019	La motion doit être mise en œuvre lors de la révision de la loi cantonale sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions en la matière et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Une approche globale doit permettre une meilleure coordination des stratégies existantes qui sont pertinentes pour les régions, avec des compléments ciblés à la clé, et l'élaboration d'une stratégie de développement cantonale valorisant les potentiels régionaux. Il s'agit de veiller tout particulièrement à mieux spécifier le rôle du canton, des communes et des régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
107-2017 M	Haas (Bern, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	22.11.2017 Adoption	31.12.2019	La motion fera l'objet de déclarations de planification à l'occasion du traitement du programme d'allégement 2018.
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Si le Conseil-exécutif propose une refonte au Grand Conseil dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), il s'agira d'examiner lesquelles des stratégies adoptées par les Directions doivent être adaptées et coordonnées entre elles. Le programme gouvernemental de législature ainsi que les compétences énoncées par la ConstC et la LOCA dotent le Conseil-exécutif des instruments nécessaires à la coordination des stratégies d'ordre supérieur.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I a mis au point avec la commune de Reichenbach un avant-projet présentant trois solutions. L'avant-projet a fait l'objet d'une procédure de participation en août 2017. Le projet de construction avec le plan de route est en cours d'élaboration pour la variante avec giratoire. La Kandertalstrasse passe aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. Des discussions sont menées avec l'OFROU afin de décider comment procéder avec le projet dans le cadre de la reprise de la route.
302-2015 M	Flück (Brienz, PRL) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En novembre 2017, le Grand Conseil a débattu en première lecture la loi sur la participation du canton de Berne à BKW SA (LBKW). La deuxième lecture a lieu en mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
308-2015 M	Müller (Bern, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont prises en compte à titre de tâche permanente. Pour les projets actuels de grande envergure que sont le nouveau centre de police de Berne ou les nouveaux campus à Berne et à Berthoud, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt sur le choix du site et les crédits pour les concours d'architecture.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'installation de chauffage des services psychiatriques Jura bernois-Bienne-Seeland sur le site de Bellelay est arrivée en fin de cycle de vie et est remplacée par un chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions du droit des marchés publics. Compte tenu des dispositions légales, il n'est pas possible de privilégier le bois de la région. Pour des raisons écologiques et économiques, la disponibilité du bois de chauffage à l'échelle locale est toutefois prise en compte lors du choix du fournisseur. Le Grand Conseil traitera probablement le crédit de réalisation pour le remplacement de l'installation de chauffage lors de la session de mars 2018.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'Office des immeubles et des constructions examine toujours, en cas de besoin en locaux supplémentaires, les possibilités de regrouper des unités réparties sur différents sites. Compte tenu des nombreux grands projets cantonaux déjà prévus dans la planification des investissements à moyen terme, il n'est pas question à moyen terme probablement de construire un nouveau centre administratif.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümligen) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Il n'y a toujours aucune raison et il ne serait pas judicieux d'un point de vue économique de renoncer systématiquement à poursuivre l'exploitation des bâtiments historiques. Si d'autres solutions s'avèrent plus économiques dans des cas précis, il convient de les privilégier, comme l'illustre le récent déménagement du Service cantonal des monuments historiques hors de la vieille ville.
152-2016 P	Aebersold (Bern, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2019	Appartenant au PDE Wankdorf, le site de la caserne est toujours un thème important du programme cantonal de pôles de développement économique.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux de planification ont débuté. Les résultats ne sont pas encore disponibles.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	De premières clarifications pour un changement de pratique dans le cadre de la procédure d'autorisation de sondes géothermiques ont été menées. Plusieurs cas d'autorisation de forage en dessous des bâtiments sont actuellement en cours d'examen.
009-2017 P	Lanz (Thun, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Le recours à de nouvelles formes de travail décentralisées est actuellement examiné. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les projets de construction du campus de Berne pour la HESB et du campus de Berthoud pour la Technische Fachschule sont préparées pour la session de mars 2018. Le début des travaux de transformation du TecLab au Jlcoweg à Berthoud est programmé pour 2020, immédiatement après le déménagement de la HESB.
104-2017 M	CFor (Zäch, Burgdorf) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les deux projets de construction sont préparées pour la session de mars 2018.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point : Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, le 21 mai 2017, du crédit d'engagement relatif à l'aide sociale en matière d'asile, la POM a collaboré avec les autres Directions concernées afin d'élaborer d'autres solutions pour l'hébergement et l'encadrement des mineurs non accompagnés. Le Conseil-exécutif se prononcera en janvier 2018, puis soumettra une proposition au Grand Conseil à la session de mars 2018.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Ce thème fait l'objet de discussions entre la POM et le Ministère public, qui sont en train d'analyser les possibilités de mise en œuvre et les limites.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale (POCA) mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, à la résolution des questions techniques et financières, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) définira le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer si la POCA doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête sera examinée dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire, une fois que la loi sur l'exécution judiciaire aura été adoptée.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux relatifs à la reconversion des bâtiments de l'ancien foyer en établissement d'exécution des peines ou de détention administrative se sont révélés complexes et chronophages. Etant donné, d'une part, les exigences toujours plus élevées auxquelles l'exécution judiciaire est soumise et, d'autre part, l'obsolescence des infrastructures de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), l'ancien foyer est inclus dans la stratégie globale de l'exécution judiciaire. Cette dernière, qui vise à présenter une vision consolidée des tâches et des prestations de l'OEJ, sera soumise au Grand Conseil en 2018.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de la phase de mise en œuvre du projet NA-BE.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) sera modifiée.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), compétente en l'espèce, recherche en outre d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la requête nécessite une modification législative. Elle sera, si possible, intégrée dans la révision à venir de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête est en cours d'examen.
Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018. Point 2 : ce point a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du solde du compte épargne-temps). Point 3 : le Grand Conseil a réglementé les indemnités de départ de manière plus restrictive en adoptant la révision (indirecte) de la loi sur le personnel, qui a pris effet le 1er août 2014. Point 4 : après examen approfondi, la réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif ne s'est pas avérée opportune.
314-2009 M	Schärer (Bern, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le projet de révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 devait supprimer les primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif. Suite au retrait de ce projet (ACE 0075/2012), cela n'a pas encore pu être réalisé. Cette revendication est traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020, qu'il est prévu de mettre en consultation en janvier 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette motion a été adoptée sous forme de postulat, à charge pour le Conseil-exécutif d'examiner les différentes participations du canton en concertation avec la Commission des finances. A l'occasion des travaux de répartition des participations cantonales entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, qui ont été effectués suite à l'instauration du MCH2 / IPSAS, les Directions ont en particulier contrôlé les petites participations et étudié l'opportunité de les vendre. Le tableau des participations du canton de Berne au 31 mai 2017 et le document présentant la nouvelle répartition des participations entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif ont été soumis à la Commission des finances.
028-2016 M	Köpfli (Bern, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	La Direction des finances a entamé les travaux devant aboutir à la rédaction d'un rapport se prononçant sur la stratégie de propriétaire du canton et sur l'éventualité d'une vente de la participation du canton dans la Bedag. D'après le planning actuel provisoire, il est prévu de soumettre ce rapport au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de sa session de septembre 2018.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Bern) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme annoncé, le cadre juridique et la palette d'instruments adaptés à des achats répondant aux impératifs de développement durable vont être remaniés et étendus dans le cadre de l'introduction la de la législation sur les marchés publics entièrement révisée et harmonisée à l'échelle nationale, vraisemblablement à partir de 2019.
190-2016 P	Hässig (Zollikofen, PS) Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours d'élaboration.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Bern) Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie de cyberadministration du canton de Berne est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif prévoit de l'arrêter au 1er semestre 2018.
213-2016 M	Lanz (Thun, UDC) Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/23, présentera les champs d'action possibles dans le domaine de l'imposition des personnes physiques et montrera comment établir judicieusement des priorités entre les différents allègements envisageables.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2019	Une ordonnance réglementant l'organisation des TIC cantonales et donnant une base légale à la publication des logiciels du canton en open source doit entrer en vigueur au 1er trimestre 2018. Egalement en 2018, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) créera un service sur lequel les autres autorités pourront publier leurs logiciels en open source. Cette publication se fera vraisemblablement dans le cadre de la plateforme « GitHub for Government » et de la plateforme européenne « Joinup ». Voir aussi compte-rendu relatif à la motion 177-2013.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a indiqué dans sa réponse à cette motion qu'il entendait discuter avec la Commission des finances (CFin) des propositions de la motion et que tout développement du plan d'investissement intégré du canton se ferait en étroite collaboration avec elle. La concertation entre la CFin et la Direction des finances, qui a la responsabilité de cette affaire, est en cours.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif prévoit de traiter cette motion dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022.
051-2017 P	FDP (Haas, Bern) Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/2023, dégagera les possibilités d'intervention sur la fiscalité des personnes physiques. Elle sera également être mise à profit pour étudier la question d'un impôt minimum.
069-2017 M	Schindler (Bern, PS) Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont à l'étude.
Direction de l'économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	Après examen, la proposition faite par le postulat d'introduire des contributions séparées à la protection de la faune sauvage s'avère possible moyennant une révision de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11). La procédure législative est en cours.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le groupe d'experts mentionné dans le dernier rapport a terminé son travail. Les résultats seront intégrés à la prochaine révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration. La demande de la motion a donc été prise en compte.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Le Grand Conseil traitera le projet dans le courant de l'année 2018.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau,PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un projet de modification de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) est en cours d'élaboration. Il a pour but de supprimer le monopole des maîtres ramoneurs et maîtres ramoneuses dans les zones qui leur sont attribuées (arrondissements de ramonage).
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. De plus, le Conseil fédéral est lui aussi en train d'élaborer un plan de mesures pour la santé des abeilles. Dès que ce dernier sera disponible, le canton examinera s'il peut réaliser quelques étapes supplémentaires. Un programme d'accompagnement des apiculteurs est également lancé ; ses auteurs ont été informés des résultats de l'examen.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
110-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Contrairement à la situation qui prévalait lors du traitement de la motion par le Grand Conseil, la Confédération ne prévoit plus de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) pour l'instant. Il faut donc attendre l'évaluation de la loi cantonale, qui devrait être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité prévu, avant d'entreprendre quoi que ce soit. La mise en œuvre de la motion sera plus facile à planifier une fois que le nouveau calendrier sera connu ; le cas échéant, une prolongation de délai sera demandée.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de postes dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton s'engage pour assurer le maintien du service public mais se montre ouvert concernant la forme à donner à ce service. A cet effet, l'ECO entretien des contacts réguliers avec la direction de La Poste. Les régions ont fourni à La Poste des plans sur lesquels elle peut se baser pour établir son futur réseau. Mais en fin de compte, les négociations avec cette dernière incombent aux communes. Pour l'instant, il semblerait qu'un service public conforme aux besoins soit maintenu partout, si bien qu'aucune intervention cantonale n'est nécessaire. Dans les cas de rigueur (offices postaux voués à la fermeture sans qu'une agence de substitution n'ait été trouvée), la PostCom oblige la Poste à repousser le délai de fermeture jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.
064-2017 M	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Par l'ACE 1279/2017 du 28 novembre 2017, le Conseil-exécutif a défini la procédure à suivre pour la candidature olympique Sion 2026. Souhaitant que les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer sur la participation du canton de Berne aux « JOSion2026 », il a demandé au Grand Conseil de soumettre au référendum obligatoire le crédit nécessaire au déroulement de ces jeux. De plus, il a mis sur pied une organisation de projet cantonale placée sous la direction de l'ECO.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen contenus dans les points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat lors de la session de septembre 2017 sont mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, conformément à la réponse du Conseil-exécutif. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendof, glp) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	Session de novembre 2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
191-2017 M	Stampfli (Berne, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	Session de novembre 2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre dès 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. De plus, avec la révision partielle de la LASoc, l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations devraient faire l'objet d'une nouvelle réglementation à compter du 1er janvier 2019. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion, visant à améliorer la comparabilité de la dotation en personnel et des tarifs de rémunération des institutions pour personnes handicapées, est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Le projet pilote en cours depuis 2016 a permis d'accumuler suffisamment d'expériences et de données, lesquelles pourront faire l'objet d'une évaluation systématique l'année prochaine. Il s'agira notamment d'analyser les tarifs de rémunération et les prescriptions requises en matière de dotation en personnel (qui étaient jusqu'à présent réglés dans la LASoc en tant que partie de l'aide sociale institutionnelle). Le changement de système devrait avoir lieu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale prévue début 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11..2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les programmes d'action sociale. Cette révision tiendra également compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront probablement un changement de régime dans le secteur de la politique du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). L'entrée en vigueur de la loi sur les programmes d'action sociale est prévue pour le 1er janvier 2021.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Pour aider les personnes soignant un proche, le canton promeut et soutient différentes offres telles que les foyers de jour pour les personnes atteintes de démence. L'examen de l'offre de soutien aux personnes soignant un proche ainsi que les explications concernant le système de prévoyance-temps (postulat 262-2014) seront présentés ans un rapport remis au Grand Conseil.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les demandes du motionnaire seront examinées à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. Etant donné que différentes décisions importantes concernant la future structure de Réseau Santé Mentale SA doivent encore être prises, cet examen ne pourra avoir lieu que début 2018.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide seul de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (rempli) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. L'Université de Berne a la possibilité de déposer un recours contre cette décision.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Afin d'évaluer le potentiel d'économie, les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. La demande de la motionnaire est mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement 2018 (mesure 44.7.1.).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. La SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises ont déjà évoqué de premiers angles d'approche en 2017. Les modalités et le financement du service de révision requis mentionné aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
M 162-2015	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	09.09.2013 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	En réponse au point 1, qui a été adopté sous forme de postulat, un rapport devrait être présenté au Grand Conseil lors de la session de mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision partielle de l'OASoc prévue pour le 1er janvier 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision partielle de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur début 2019.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La vérification de la répartition régionale des places d'EMS sera effectuée dans le cadre de la future planification des EMS. Le contingent de places d'EMS est actuellement épuisé. Au vu de la situation actuelle, il n'est cependant pas nécessaire d'intervenir pour le moment. La nouvelle planification n'est donc pas attendue avant 2019/2020.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le nouveau modèle de financement, de pilotage et de surveillance, dont les bases ont été portées à la connaissance du Conseil-exécutif en 2017 dans un rapport technique, s'accompagnera d'une harmonisation du financement. Le rapport final doit être présenté au Conseil-exécutif au printemps 2018.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont actuellement en préparation et doivent être coordonnées à la révision partielle en cours de la LASoc. La mise en œuvre ne pourra donc avoir lieu qu'en 2018.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS-JS-PSA) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) *Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature*, qui a été adoptée.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'est exprimé en faveur de la réalisation d'une analyse des besoins d'ici fin 2017. Du fait du programme d'allégement 2018, il a cependant fallu attendre jusqu'à maintenant pour effectuer cette analyse. Les étapes ultérieures seront décidées au premier semestre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle*.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la possibilité de mettre la motion en œuvre dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt ; RSB 124.111). Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Différentes possibilités d'application de cette exigence seront examinées. Des investigations sont menées pour savoir si et, le cas échéant sous quelle forme, une mise en œuvre est possible dans le cadre de l'élaboration en cours de la loi sur les programmes d'action sociale.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif considère que la stratégie prévue et les mesures qui en découlent sont adaptées pour consolider la gestion de la qualité externe dans le domaine hospitalier. La stratégie de gestion de la qualité est disponible et publiée. La planification de la concrétisation a bien progressé. La mise en œuvre concrète n'a cependant pas encore eu lieu.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La prochaine planification des soins doit être étroitement harmonisée à la stratégie de pédagogie spécialisée ainsi qu'au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Une enquête préalable est en cours dans le cadre de ces projets. Les questions énoncées dans le postulat sont traitées dans ce cadre. Depuis la mi-2016, la SAP soutient en outre activement les parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant. Afin de satisfaire au besoin de places en écoles spécialisées, plusieurs classes ont été ouvertes et de nouvelles places ont été créées en 2016 et au cours de l'année sous revue.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 reportée de la session de juin Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner comment promouvoir davantage le don d'organes dans le canton de Berne, en collaboration avec les acteurs concernés et en complément des plans d'action et campagnes déjà existants.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. La demande énoncée dans le postulat ne peut pas être soutenue avec les données disponibles.
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	6.12.2017	6.12.2017	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La responsabilité pour le mandat de vérification est en train d'être clarifiée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, la SAP examinera en collaboration avec la POM l'exécution de l'information systématique des communes bernoises(ISCB) n° 1/122.21/2.1 sur l'obligation incombant aux services sociaux de communiquer le versement de prestations d'aide sociale. L'ISCB sera adaptée si cela peut permettre une amélioration dans le sens de l'objet de la motion. Il est en outre prévu dans la révision partielle en cours de la LASoc d'exclure de l'aide sociale ordinaire les étrangers et étrangères ainsi que les membres de leur famille qui ne séjournent dans le canton de Berne que dans le but de chercher un emploi. Cette révision devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019.
090-2017 MF	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote « Equipes mobiles de soins palliatifs » ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le plan intégré mission-financement 2018-2020 prévoit 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de cet essai.
111-2017 Motion urgente	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Avec l'adoption sous forme de postulat, la SAP examine s'il convient de poursuivre le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie avec un nouveau prestataire.
Direction de l'instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation montre que seul un petit nombre de jeunes et de jeunes adultes en formation sont encore obligés de recourir à l'aide sociale pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Après les décisions du Grand Conseil concernant la mesure 48.2.1 du programme d'allègement 2018, il est de nouveau possible d'envisager de satisfaire entièrement la demande.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les critères de réussite de la maturité ont été examinés et modifiés à l'échelle nationale. La demande peut désormais être étudiée à l'échelle cantonale en considérant l'ensemble de la filière gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2019	En cours
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Les demandes formulées aux points 3 à 5 sont en cours de traitement.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Le Conseil-exécutif s'est lancé dans l'élaboration du programme de législature de 2019 à 2022 et s'est volontairement penché sur les grandes tendances à venir.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 61 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Liquidé
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La CHA étudie comment mettre en œuvre la déclaration de planification aux termes de la proposition subsidiaire dans le cadre de la loi sur les droits politiques qui est en cours de révision.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le Service des relations extérieures est en contact avec la préfecture de Nara. Berne et Nara sont en train de déterminer sur quels thèmes partager leurs expériences, en plus de la sylviculture. La gérontologie et les défis auxquels fait face une société vieillissante occupent une place de choix à cet égard. Echanger sur le sujet permettra peut-être au canton de Berne d'augmenter son bagage de connaissances. Un premier entretien informel a eu lieu entre le président du Conseil-exécutif et l'ambassadeur du Japon ; aucun échange concret avec la préfecture de Nara n'a toutefois été convenu.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat est défini dans la loi sur les Eglises nationales bernoises entièrement révisée que le Grand Conseil a traitée en première lecture lors de la session de septembre. Sept des huit déclarations de planification sont ainsi mises en œuvre.	Liquidé
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		Liquidé
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		Liquidé
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques		Liquidé
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		Liquidé
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		Liquidé
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		Liquidé
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En 2018, le Conseil-exécutif va, sur la base d'un rapport consacré à la politique en matière de religions, examiner la question des autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	Dans un premier temps, les compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire ont fait l'objet d'un examen par le « Groupe de contact Développement », en étroite collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB). Faute de consensus, les travaux ont été suspendus fin 2016, tandis que le groupe de contact était dissous. Depuis lors, la Commission de gestion (CG) a intensifié ses investigations dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT). Elle fera part des résultats obtenus, le cas échéant aussi à propos de l'attribution des compétences, à l'occasion du débat politique qui doit encore avoir lieu au sujet du rapport de controlling de 2017. La discussion ne pourra reprendre qu'après ce débat.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». Dans ce contexte, les liens entre les différentes stratégies pertinentes pour les régions sont renforcés dans une approche globale et des compléments sont apportés au besoin. Une stratégie de développement à l'échelle cantonale est dégagée sur cette base compte tenu des potentiels régionaux. Une attention toute particulière est apportée à la spécification des rôles du canton, des communes et des régions.	En cours
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Le projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans) s'est achevé avec succès fin 2016, après trois ans de travaux. Le canton a publié un communiqué de presse le 12 décembre 2016. De nouveaux instruments d'aide à la décision et un coaching destiné aux spécialistes, proposé par les centres de puériculture du canton de Berne, sont désormais à la disposition des sages-femmes, des directeurs de structure d'accueil extrafamilial et des autres personnes actives dans le domaine de la petite enfance. Fin 2017, quelque 450 spécialistes avaient déjà suivi les deux jours de formation consacrés à la présentation des nouveaux instruments et des structures cantonales de coopération. La brochure intitulée « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant – Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance (0 à 5 ans) » (disponible sur le site Internet de l'OM) fournit une vue d'ensemble des travaux ainsi que des structures mises en place.	Liquidé
		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Les nouvelles structures cantonales de coopération dans le domaine de la petite enfance ont pour vocation d'aider les spécialistes à assumer leurs responsabilités professionnelles. S'agissant de la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant, les bases légales sont suffisantes. A cela s'ajoute que les Chambres fédérales examinent un projet datant de 2015 qui prévoit un étoffement de l'obligation d'annoncer. La Commission juridique de chacun des Conseils est entrée en matière et le parlement devrait adopter les nouvelles bases légales sous peu. Il n'y a donc pas lieu de prendre d'autres mesures semblables sur le plan cantonal.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013.	En cours
Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	22.11.2016	Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin.	Le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 contiendra les précisions demandées.	En cours

<table>
<tr><th>Titre</th><th>Date</th><th>Bref descriptif</th><th>Etat de traitement</th><th>Statut</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Lorsque l’on fera évoluer le plan directeur et la législation en matière de construction, on définira les indices bruts d’utilisation du sol minimaux suivants par type d’espace dans la fiche de mesures A_01 garantissant une utilisation mesurée du sol et préservant les SDA :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>IBUSds selon le plan directeur de juin 2016</th><th>IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur</th></tr>
<tr><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,10</td><td>1,30</td></tr>
<tr><td>Centres urbains</td><td>0,80</td><td>1,00</td></tr>
<tr><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,60</td><td>0,80</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques</td><td>0,55</td><td>0,70</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,45</td><td>0,60</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>0,40</td><td>0,40</td></tr>
</table></td><td>En application de la déclaration de planification, l’ordonnance sur les constructions (OC) révisée au 1er avril prévoit, à l’article 11c, les indices bruts d’utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux suivants en cas de classement de terres cultivables (surfaces d’assolement comprises) en zone d’habitation, zone mixte ou zone centrale :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>Réseau de centres</th><th>IBUSds</th></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,20 au moins</td></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Autres centres urbains des agglomérations</td><td>0,90 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,70 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Autres communes de la ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques du 4e niveau</td><td>0,60 au moins</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>Communes des espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,50 au moins</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>Communes des régions de collines et de montagne</td><td>0,40 au moins</td></tr>
</table></td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d’affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu’avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planifications éviteront les contradictions.</td><td>Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d’élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. En 2018, leur mise en œuvre fera l’objet de deux comptes rendus : le rapport de controlling et le rapport sur l’aménagement du territoire.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>Evaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d’Ecoplan et de Wenger / Plattner</td><td>22.03.2017</td><td>Il faut renoncer à déterminer s’il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Le Conseil-exécutif est chargé d’élargir le champ d’action « Commission des examens d’avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Les juges doivent continuer d’être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
</table>

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant l'élection des juges de première instance.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant la composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'informer le Grand Conseil de la décision du 16 décembre 2016 concernant le calendrier et les possibles répercussions du projet sur la position institutionnelle de la justice.	La CJus a reçu les informations requises lors de sa séance du 18 octobre 2017.	Liquidé
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	20.11.2017	Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		« Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	20.11.2017	Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions ~~n'est ni opportune ni nécessaire~~. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018	28.11.2017	Knutti (Weissenburg, UDC) Berger (Aeschi, UDC) Speiser (Zweisimmen, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Graf (Interlaken, PS) : Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux d'arrondissement du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il convient en particulier de veiller à ce que les sites décentralisés restent performants dans ce contexte.	DP PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.1	04.12.2017	Majorité de la CFin Les Verts (Boss, Saxeten) PS-JS-PSA : Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » de 4,25 millions de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.2	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Frais de mise en œuvre et d'administration des PC à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les PC (mesure 45.10.2) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.4.1	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de 700 000 francs. Dans le budget 2018, il convient de réduire le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes » de 700 000 francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.5.2	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
45.6.3	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites » de 0,6 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.11.1	04.12.2017	Wüthrich (Huttwil, PS-JS-PSA) – Proposition subsidiaire : Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse » de 0,012 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	Liquidé
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être octroyées que si le concept d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique est soutenable d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les plans d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	Liquidé
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'ici les demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité entravent les décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets rentables sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	Liquidé
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), on procède toujours à une vaste pondération d'intérêts. Cela inclut l'examen d'une utilisation à des fins commerciales.	Liquidé
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, on examine si les organismes responsables doivent remplir des exigences minimales. Ces dernières ne visent pas une réduction du nombre d'organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	Liquidé
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	Liquidé
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, exigences minimales aux organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours
Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le crédit de réalisation pour le site « Feldschlösschen » a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification a été prise en compte dans la préparation de l'étude de projet. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera, à l'exception de quelques sites déjà dédiés à des affectations particulières, les départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
Débat financier Bloc thématique 29 : Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	Le compte immobilier a pu être introduit en 2017. Il est désormais possible d'établir pour chaque immeuble un compte immobilier distinct.	Liquidé
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre au niveau national au 1er janvier 2020 avec la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons adapteront aussi leur législation sur les impôts.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie, qui sera débattu en seconde lecture à la session de mars 2018, prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la CNM, appelée à disparaître, par de l'électricité produite par les bâtiments eux-mêmes. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comporte d'autres sites potentiellement favorables pour l'implantation d'éoliennes.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie comprend plusieurs mesures portant sur la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse. La loi révisée doit entrer en vigueur à l'automne 2018.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	La stratégie énergétique 2050 de la Confédération approuvée par le peuple est compatible avec les objectifs de la stratégie énergétique du canton. Une adaptation n'est pas nécessaire.	Liquidé
	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures pour promouvoir la mobilité électrique ont été réalisées (bornes de de chargement pour les projets générant une importante fréquentation, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). La stratégie de mobilité globale est en cours de remaniement afin de tenir compte des mesures visant l'accroissement de la mobilité électrique.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif garantit que, concernant le modèle pour les gros consommateurs, d'autres conditions d'exemption soient possibles pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Le modèle pour les gros consommateurs a été complété au 1er septembre 2016 conformément à la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie.	Liquidé
Stratégie de l'eau 2010 : programmes de mesures 2017-2022	06.06.2017	Déclaration de planification 1 Des mesures contraignantes pour les autorités seront ordonnées après consultation et en principe en accord avec les communes. Le canton recherche donc le dialogue avec les communes concernées	La marche à suivre demandée dans la déclaration de planification correspond à la pratique usuelle en matière d'exécution et sera maintenue.	Liquidé
	06.06.2017	Déclaration de planification 2 Montrer les répercussions financières et légales de la force obligatoire pour l'administration dans l'exécution sur les communes et les particuliers.	Répercussions sur les communes : aucune répercussion directe n'est attendue en matière d'utilisation de l'eau, étant donné que le programme de mesures s'adresse en premier lieu aux exploitants de centrales et à d'autres privés (titulaires de concession). Dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, la professionnalisation visée se traduira par une prise en charge accrue des tâches communales traditionnelles par des associations et des organismes de plus grande taille. C'est l'objectif poursuivi depuis le premier plan sectoriel d'assainissement de 1997. Le recul des activités exercées par des bénévoles n'a pas eu de répercussions négatives. Dans le domaine de l'évacuation des eaux des biens-fonds, le programme de mesures devrait contribuer à ce que les communes assument davantage leur obligation légale de surveillance des installations d'eaux usées privées. Les travaux sont en règle générale liés à un surcroît de charges. La stratégie ne contient aucune prescription sur les ressources, mais laisse le soin aux communes de s'organiser comme elles l'entendent. Etant donné que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux des biens-fonds sont des domaines financés par des émoluments, il n'y a pas de répercussions sur le compte général. Des augmentations des émoluments ne sont pas exclues. Le financement des deux domaines étant généralement bon, les éventuelles augmentations resteront limitées. Répercussions sur les privés : aucune nouvelle répercussion directe n'est attendue. Les programmes de mesures reposant sur des bases légales qui n'ont pas été modifiées, le contexte reste inchangé.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018 : Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Commission des finances (majorité) Les Verts (Klauser, Berne) PS/JS/PSA (Marti, Berne): La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le BU 2018, le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » sera augmenté de 0,87 mio. de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera mise en œuvre dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Evaluation du projet Police Bern – 1	11.09.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 2	11.09.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 3	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 4	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Education routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	Le Conseil-exécutif a abandonné cette mesure EOS.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux points 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 Objectifs du Conseil-exécutif	19.01.2015	Le Conseil-exécutif est chargé de définir sa politique financière de manière à ménager une marge pour des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton. Cet objectif doit également s'exprimer dans la stratégie fiscale du canton et être coordonné avec la stratégie économique 2025.	La stratégie fiscale du Conseil-exécutif prévoit de baisser la charge fiscale des personnes morales en deux étapes. La première étape consiste à baisser progressivement l'impôt sur le bénéfice à 20,20 pour cent en 2019, puis à 18,71 pour cent en 2020, contre 21,64 pour cent actuellement. Le Conseil-exécutif réévaluera la situation à l'horizon 2021. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 ont été établis compte tenu du chiffrage des pertes fiscales qui résulteront de la première étape (révision de la loi sur les impôts). En mettant en œuvre la révision 2019 de la loi sur les impôts, c'est-à-dire de la première étape de la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif répond à cette déclaration de planification exigeant *« des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton de Berne. »*.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	Adoptée lors de la session de novembre 2015, cette déclaration de planification demande qu'une marge de manœuvre financière soit dégagée pour procéder à des baisses d'impôt. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, que le Conseil-exécutif a adoptés le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif tout au long de la période de planification. Le plan intégré mission-financement 2019-2021 tient en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la baisse des impôts des personnes morales prévue par la révision 2019 de la loi sur les impôts.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux de clôture des comptes sont en bonne voie. Tous les acteurs impliqués fournissent un travail exceptionnel pour que ces comptes soient élaborés, testés et approuvés par le Grand Conseil conformément au droit et aux principes du MCH2/IPSAS.	En cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	29.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors des débats budgétaires 2017, la directrice des finances avait d'ores et déjà signalé aux membres du Grand Conseil qu'au vu du calendrier fixé pour l'élaboration du programme d'allégement, le Conseil-exécutif ne serait pas en mesure de présenter à la Commission des finances les mesures concrètes d'équilibrage des finances cantonales dès mars 2017. Le rapporteur de la minorité de la CFin avait alors aussi indiqué que la commission entendait être informée au moins de l'avancée des travaux en mars 2017. Sur cette base, la directrice des finances a présenté en détail la procédure d'élaboration du « PA 2018 » et le stade de progression des travaux correspondants à la Commission des finances lors de sa séance du 6 mars 2017.	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) *Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales* (points 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) *Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif* – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*.	L'évitement de tout nouvel endettement compte tenu de la stratégie fiscale que demande cette déclaration de planification est garanti grâce à la mise en œuvre des mesures d'allégement du « PA 2018 ». Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement que le Conseil-exécutif a adoptés à l'intention du Grand Conseil le 23 août 2017 présentent des chiffres positifs dans le compte de résultats et le solde de financement tout au long de la période de planification. Les chiffres des années de planification 2019 et suivantes tiennent en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la révision 2019 de la loi sur les impôts. La progression des travaux relatifs aux interventions parlementaires adoptées antérieurement fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017-2019).	Liquidé
	29.11.2016	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	Les « mandats de politique financière » évoqués dans cette déclaration de planification font référence à deux motions et une déclaration de planification (voir déclaration de planification ci-dessus) adoptées par le Grand Conseil. La progression des travaux fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017 à 2019).	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncée par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	Sur les 185 millions de francs d'allégement budgétaire que dégagera à partir de 2021 le « PA 2018 » que le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil, 181,45 millions de francs, soit 98,3 pour cent, proviennent d'une réduction des charges et 3,10 millions de francs, soit 1,7 pour cent, d'une augmentation des revenus.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a décidé d'abroger l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de la décision du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Le Conseil-exécutif a saisi le Grand Conseil du décret sur *l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques* lors de la session de mars 2017. Le Grand Conseil a adopté l'évaluation générale 2020 le 21 mars 2017.	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2016	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre des différents projets.	En cours
	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Le Conseil-exécutif rendra compte de la progression de la mise en œuvre des mesures arrêtées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017 dans le cadre de son rapport relatif au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Le Conseil-exécutif informera la Commission des finances de l'avancée des projets dans le cadre du dialogue de planification relatif à l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Cette demande sera examinée et mise en œuvre en 2018.	En cours
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières seront intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	En cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2015 Brand (Münchenbuchsee, UDC).	17.03.2017	Lorsque des immeubles sont évalués suite à des modifications de la construction (art. 183, al. 1, lit. *a* LI), l'Intendance des impôts est tenue de n'adapter les valeurs officielles que si la valeur est modifiée d'au moins 10 pour cent.	Le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur les évaluations extraordinaires que demandait la motion 098-2015 en décembre 2016 à l'intention du Grand Conseil en vue de la session parlementaire de mars 2017. Ce rapport montre que la pratique réclamée par la déclaration de planification est incompatible avec l'actuelle législation. Pendant les débats, la directrice des finances avait indiqué que l'adaptation de la pratique pourrait être prévue dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts. Cette affaire n'a fait l'objet d'aucune décision, ni d'aucune proposition dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019.	Liquidé
Direction de l'économie publique (ECO)				
Programme d'allégement 2018 : Mesure 43.2.1		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : renoncer à cette mesure	DP PA18/PMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit une baisse de 300 000 francs) à partir de 2020.	En cours
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Liquidé
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations a pu être évaluée au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui a duré jusqu'à fin 2016.	Liquidé
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n° 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. La Direction compétente décidera début 2018 si et comment les domaines d'intervention qui y sont mentionnés seront mis en œuvre.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	En cours
	23.01.2012	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le modèle bernois.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (budget)	17.11.2014	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer touche à sa fin. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La révision a pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel sont appliquées dans le domaine du handicap.	En cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	17.11.2014	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer sera terminée d'ici à la fin de l'année. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La nouvelle loi sur l'aide sociale (LASoc) comportera aussi des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Il est prévu de revoir les ordonnances afférentes lors de l'élaboration de la LASoc, notamment l'ordonnance sur les foyers (OFoy). Les versions révisées des ordonnances devraient entrer en vigueur en même temps que la LASoc (prévu le 01.01.2021).	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Au vu de plusieurs vacances de postes et de la forte charge de travail, il n'a pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Cela aurait retardé davantage le traitement des affaires en suspens. La déclaration de planification n'a donc pas encore pu être mise en œuvre.	En cours
	30.05.2016	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La version 2 de l'outil permet désormais d'évaluer les troubles psychiques de manière appropriée et de définir le besoin de prise en charge. La version 2 de la PEBP sera vraisemblablement disponible au printemps 2018, une fois les travaux et les tests terminés.	En cours
	30.05.2016	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. L'examen des indemnisations forfaitaires est prévu pour l'année prochaine.	En cours
	30.05.2016	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. L'année prochaine, une fois que les expériences réalisées dans le cadre du projet pilote auront été évaluées, les travaux de création des instruments de pilotage nécessaires seront sérieusement entamés. Un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations peut si nécessaire être mis sur pied lors de la réalisation du modèle bernois. Des analyses seront effectuées l'année prochaine dans le cadre de la planification de la mise en œuvre et des efforts visant à piloter le modèle bernois de la façon la plus efficace et la plus simple possible.	En cours
	30.05.2016	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Sur la base des données générées notamment par le service d'évaluation IndiBe, il est prévu de présenter un modèle des coûts normatifs d'ici l'été 2019. Si un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations est mis sur pied, les coûts correspondants seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale. Ainsi, le canton de Berne s'efforce d'obtenir une meilleure indemnisation de ces prestations au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. En tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire, on étudie également des solutions pour améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal.	En cours
	30.05.2016	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé au moyen d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables.	En cours
	30.05.2016	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine. Il s'engage en faveur de la demande dans le cadre des instruments dont il dispose.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif		Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP a rédigé avant l'été 2016 un document de fond pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Au cours des travaux, des questions en suspens et des incertitudes concernant la marche à suivre ont été mises en lumière, ce qui a finalement conduit à l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017.	En cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Liquidé
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'est effectuée dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Liquidé
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Liquidé
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LASH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	L'objectif est d'intégrer davantage les structures de prise en charge ambulatoire lorsque cela est possible. Les modalités doivent encore être fixées. Sont en outre réservées les dispositions particulières contraires émises par le Conseil fédéral ou le Tribunal administratif fédéral au sujet du type, du contenu et de l'ampleur des planifications.	En cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Le 9 décembre 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport relatif aux champs d'action fixés par le canton pour développer les soins périnataux. La planification des soins 2016 prévoit un examen approfondi de ces champs d'action, notamment dans le but de maintenir la bonne situation dans ce domaine. Cela est particulièrement important puisque les besoins de la population vont changer vu l'évolution démographique. Il s'agit de renforcer l'information du public au sujet des offres existantes de même que les nouveaux modèles de collaboration, sur la base de critères d'inclusion et d'exclusion applicables aux soins périnataux et d'un fichier standardisé servant au recensement et au monitoring des modèles de soins périnataux. Les résultats des travaux seront présentés au plus tard à la fin de la période de planification 2017-2020. En cas de questions en matière d'assurance-qualité les concernant, les hôpitaux et maisons de naissance pourront être impliqués plus tôt.	En cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le souhait de développer les soins périnataux, non en lieu et place d'une prise en charge clinique mais comme solution de rechange, est justifié. Les possibilités du gouvernement d'imposer aux hôpitaux la création d'une telle offre sont cependant très limitées. Malgré ces réserves, le Conseil-exécutif est disposé à inclure la demande dans la période de planification 2017-2020 et à étudier de plus près les possibilités de la réaliser. Il faudra s'assurer que de nouveaux modèles de collaboration représentent effectivement des alternatives qui peuvent être mises sur pied avec peu de moyens supplémentaires tout en garantissant la qualité et l'égalité de traitement.	En cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter. » (p. 33-34)	Le Conseil-exécutif a mis les ressources financières à disposition. Cependant, le projet pilote a été suspendu jusqu'à la décision du Grand Conseil au sujet du programme d'allégement 2018 lors de la session de novembre 2017. Ce projet sera maintenant poursuivi à moins que le parlement n'en décide autrement.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 ; mesure 2.4 (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Liquidé
		Champ d'action 2 ; mesure 2.5 (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Liquidé
		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Liquidé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2019.	En cours
Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2020-2021 : Mesure 44.2.8 – Réduction des contributions aux prestations psychiatriques ambulatoires	Session de novembre 2017	Mühlheim (Berne, pvl) : La coupe dans les soins psychiatriques non résidentiels en 2020 et 2021 doit être limitée à 2,6 millions de francs (au lieu de 5,203 millions de francs) en réduisant la quantité de prestations achetées de 5% au lieu de 10%.	Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2021 réduisent de moitié le montant de cette mesure.	En cours
Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	Session de novembre 2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Les services d'aide et de soins à domicile se voient accorder un délai d'un an avant l'application, en 2019, de la réduction des contributions à l'obligation de prise en charge. Il est prévu de planifier l'adaptation du système d'entente avec eux au cours de l'année prochaine. En ce qui concerne les répercussions financières, la mesure a été réduite de huit à six millions de francs dans le plan intégré mission-financement 2019-2021. Le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » a été augmenté de huit millions de francs dans le budget 2018.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne.	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) Marti (Berne, PS-JS-PSA) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 : Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	En cours
Stratégie de la formation 2016		CFor (Schmidhauser) En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	Mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Le rapport social 2016 a montré comment doit évoluer la Stratégie de 2012. La mise en place d'un programme complémentaire de visites à domicile est notamment actuellement à l'étude.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La fondation faîtière a bien démarré ses activités. Le Conseil-exécutif a fourni les principales informations à la Commission des finances concernant la nouvelle entité. Le controlling sera ensuite réalisé avec soin sur la base du contrat de prestations. Il n'y a donc pas de nécessité de présenter un plan d'affaires global.	Liquidé
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours	En cours
		L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	La multiplication des moyens d'enseignement numériques ouvre de nouvelles possibilités en termes d'individualisation de l'enseignement. Dans ce contexte, la PHBern et la HEP-BEJUNE proposent aux enseignants et enseignantes des formations continues et un soutien adaptés. Permettre une individualisation sensée de l'enseignement et offrir un cadre à la numérisation de l'école constituent à la fois une priorité et une tâche permanente de la Direction de l'instruction publique.	Liquidé
		L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	Le canton est tenu de garantir l'égalité des chances à l'école. Le Conseil-exécutif considère qu'encourager de manière adaptée aussi bien les élèves forts que les plus faibles et engager les moyens nécessaires pour ce faire relève de ses tâches permanentes.	Liquidé
		En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue intégrées à l'école.	Le Conseil-exécutif permet aux communes de mettre sur pied des projets d'écoles à journée continue intégrées à l'école et soutient ces projets. Jusqu'à ce jour, Berne et Köniz ont ouvert des structures de ce type.	Liquidé
		Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours	En cours
		Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	La Direction de l'instruction publique s'est engagée dans ce sens dans les comités concernés.	Liquidé
		Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	L'Université et la Haute école spécialisée bernoise ont édicté des règles claires en la matière.	Liquidé
		Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	La coordination à la transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II a été institutionnalisée, permettant notamment de clarifier les besoins du degré de destination et d'engager des améliorations. La Commission gymnase-haute école traite en continu des questions liées à la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire et initie des changements. Parallèlement, le Conseil-exécutif considère que s'engager au sein des comités de coordination de la Confédération et des cantons en faveur de transitions de qualité, en particulier entre le degré secondaire II et le degré tertiaire, est une tâche permanente qui lui incombe.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours	En cours
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	En cours	En cours
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours	En cours
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours	En cours
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours	En cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	44/2018
Date:	17 janvier 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.236
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2017

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2017 à l'intention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

03|00|K|4

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 40/2018
Date: 17 janvier 2018
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Flughafen Bern Infrastruktur AG ; programme de construction 2018-2020 ; crédit d'objet

1 Objet

Crédit d'engagement pour les subventions versées à la société Flughafen Bern Infrastruktur AG en vue du programme de construction 2018-2020. Le crédit comprend une subvention d'investissement de 2 millions de francs versée par le canton et un prêt d'aide à l'investissement sans intérêts de 4 millions de francs octroyé par la Confédération pour une durée de 25 ans. Le canton accorde également une garantie de 2 millions de francs sous forme d'engagement conditionnel pour le prêt de la Confédération.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 49, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0) : articles 7 et 8
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1) : articles 2, 3 et 5
- La base légale requise pour la subvention d'investissement versée par le canton est créée par le présent arrêté.

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP).

En vertu de l'article 5 LCIM, la compétence en matière de dépenses relevant de l'engagement conditionnel du canton découlant de sa responsabilité pour le prêt de la Confédération revient exclusivement au Conseil-exécutif.

4 Montant déterminant du crédit

Subvention d'investissement du canton (12,5 % des coûts de construction imputables)	max. CHF	2 mio
Prêt NPR de la Confédération (25 % des coûts de construction imputables)	max. CHF	4 mio
Dépense déléguée relevant de la compétence du Conseil-exécutif (responsabilité pour le prêt de la Confédération, engagement conditionnel, garantie par cédule hypothécaire)	max. CHF	2 mio
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	**CHF**	**2 mio**

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique (compte 565000).

La subvention d'investissement sera vraisemblablement versée comme suit au cours des prochaines années :

2018	CHF 500 000
2019	CHF 1 000 000
2020	CHF 500 000

Les moyens requis pour l'année 2018 sont inscrits au budget. Les montants à prévoir pour les années 2019 et 2020 devront être intégrés dans le cadre du prochain processus de planification.

6 Charges

La Direction de l'économie publique est chargée de l'exécution. Si elle en fait la demande, elle doit se voir communiquer tout renseignement nécessaire au contrôle et à la surveillance et doit avoir accès au dossier.

Les autres charges et modalités exactes d'octroi de la subvention d'investissement et du prêt de la Confédération seront définies au moment opportun dans un contrat de prestations passé entre la Direction de l'économie publique et la société Flughafen Bern Infrastruktur AG.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Destinataires

- Direction de l'économie publique
- Grand Conseil
- Commission des finances

Rapport

Date de la séance du CE:	17 janvier 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
N° d'affaire:	--
Classification:	Non classifié

Flughafen Bern Infrastruktur AG ; programme de construction 2018-2020 : crédit d'objet

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description du projet 2

3.1 Contexte 2

3.1.1 Confédération 2

3.1.2 Canton de Berne 3

3.1.3 Ville de Berne 4

3.1.4 Commune de Belp 4

3.1.5 Flughafen Bern AG 4

3.2 Défis 5

3.3 Quatrième étape d'agrandissement 5

3.3.1 Programme de construction 2018-2020 6

3.3.2 Flughafen Bern Infrastruktur AG 6

3.3.3 Coûts 6

3.3.4 Financement 7

3.3.5 Prestations du canton 7

3.3.6 Charges 8

4 Justification du soutien public 8

5 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 8

6 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 8

7 Répercussions sur les communes 9

13|00|O|4

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....9

9 Proposition.....9

1 Synthèse

Berne est le quatrième aéroport de Suisse derrière les aéroports nationaux de Zurich, Genève et Bâle. Avec les vols de ligne et les vols charters, l'aviation d'affaires et le trafic aérien non commercial (y compris les vols relevant de la base fédérale et les vols de formation), il joue un rôle important pour le site économique et touristique du canton de Berne. Flughafen Bern AG, la société qui exploite l'aéroport, est actuellement confrontée à divers défis. Conformément aux prescriptions fédérales, des mesures de construction doivent être réalisées afin de séparer les vols de ligne et les vols charters du reste du trafic aérien. De plus, face à la rude concurrence à laquelle est soumis ce secteur, la société Flughafen Bern AG est tenue d'offrir de bonnes conditions générales à tous les utilisateurs. Elle doit donc construire de nouvelles infrastructures dans le cadre de la quatrième étape d'agrandissement de l'aéroport.

La société Flughafen Bern AG n'est pas en mesure d'assumer seule tous les investissements nécessaires. La quatrième étape d'agrandissement sera donc réalisée par la filiale Flughafen Bern Infrastruktur AG. Les investissements prévus sont de l'ordre de 17,7 millions de francs. Une nouvelle voie de circulation avec un abri, un tarmac et quatre hangars pour petits avions doivent être construits. Un Business Aviation Center sera également aménagé. Il est en outre prévu de construire un grand hangar supplémentaire.

Le canton de Berne ne verse pas de subventions pour l'exploitation de l'aéroport mais soutient ponctuellement le développement de ses infrastructures. Il est donc prêt à verser à la société Flughafen Bern Infrastruktur AG une subvention d'investissement de deux millions de francs pour le programme de construction 2018-2020. Cette subvention est soumise au référendum facultatif. La Confédération devrait également octroyer un prêt remboursable sans intérêts de quatre millions de francs dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR). Cela implique de la part du canton un engagement conditionnel de deux millions de francs découlant de sa responsabilité à l'égard de la Confédération. Cet engagement relève exclusivement de la compétence du Conseil-exécutif.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 49, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0) : articles 7 et 8
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1) : articles 2, 3 et 5
- La base légale requise pour la subvention d'investissement versée par le canton est créée par le présent arrêté.

3 Description du projet

3.1 Contexte

3.1.1 Confédération

L'aviation suisse et les aérodromes en général relèvent de la compétence de la Confédération. L'Office fédéral de l'aviation civile délivre des autorisations aux compagnies

aériennes et des concessions d'exploitation pour les aéroports et aérodromes. Les objectifs et exigences relatifs à l'infrastructure de l'aviation civile sont fixés de manière contraignante pour les autorités dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). La partie conceptuelle du PSIA présente les objectifs et exigences à caractère général concernant les installations de l'aviation civile suisse et définit le réseau des aérodromes en précisant l'emplacement et la fonction de chacun d'eux. La partie du PSIA relative aux objectifs et exigences par installation précise les exigences propres à chaque installation découlant de la partie conceptuelle.

A l'issue d'un vaste processus de planification de plusieurs années, le Conseil fédéral a approuvé le 4 juillet 2012 le protocole additionnel PSIA complété pour l'aéroport de Berne. Le périmètre de l'aéroport est entièrement défini dans le PSIA. Ce protocole additionnel contient les charges relatives à la sécurité que la société Flughafen Bern AG doit remplir à moyen et à long terme en tant qu'exploitante de l'aéroport. Ces dernières imposent notamment de séparer les vols de ligne et les vols charters de l'aviation générale (y compris les hélicoptères).

Fin 2015, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a octroyé à la société Flughafen Bern AG une nouvelle concession lui permettant d'exploiter l'aéroport jusqu'à la fin de l'année 2045.

3.1.2 Canton de Berne

Le Schéma directeur cantonal des transports aériens[1] contient les mesures et les objectifs fixés par le canton pour l'aéroport régional de Berne-Belp ainsi que les attentes envers la Confédération et la société qui exploite l'aéroport. Le plan directeur cantonal 2030[2] est lui aussi déterminant pour l'aéroport de Berne-Belp.

Depuis le milieu des années 1980, le canton de Berne ne verse plus de subventions d'exploitation à l'aéroport. En revanche, conformément à la stratégie approuvée à plusieurs reprises par les acteurs politiques et le corps électoral, il a versé au cours des dernières années plusieurs subventions destinées à l'infrastructure de l'aéroport de Berne. Entre 2004 et 2012, il a ainsi octroyé des subventions directes d'un montant total de 16 millions de francs :

- subvention pour le prolongement de la piste « Sud » (2006)[3]
- subvention pour la construction du terminal Schengen et subvention pour le financement des coûts liés à la sécurité 2010-2012 (2010)[4]
- subvention pour la nouvelle desserte routière (étapes 1 et 2) (2003 et 2012)[5]

La base juridique requise pour l'octroi des subventions destinées au prolongement de la piste, à la construction du terminal Schengen et au financement des coûts liés à la sécurité a été

[1] Schéma directeur cantonal des transports aériens. 1997. Aéroport régional de Berne-Belp (en allemand). Page 7, objectifs : 1. Offre publique optimale de vols de ligne vers les principaux centres européens. 2. Développement modéré de l'aéroport en vue d'une meilleure utilisation du potentiel économique. 3. Respect des valeurs limites et efforts de réduction de la pollution environnementale. 4. Amélioration de la desserte de l'aéroport.

[2] ACE 702/2017. Plan directeur 2030.

[3] 3 000 000 francs. AGC du 23 mars 2006 et votation populaire du 26 novembre 2006.

[4] 3 150 000 francs (Terminal Schengen) et 2 650 000 francs (coûts liés à la sécurité). ACE 1875 du 28 octobre 2009 et AGC du 20 janvier 2010

[5] 6 500 000 francs. AGC du 19 novembre 2003. 1 000 000 francs, ACE du 30 mai 2012.

créée par arrêté du Grand Conseil. La subvention pour la desserte routière s'appuyait quant à elle sur la loi cantonale sur les routes.

En vertu de l'arrêté sur l'offre de transports publics, le canton soutient également la desserte de l'aéroport par les transports publics en octroyant un montant d'environ 600 000 francs par an. Un soutien indirect a aussi été apporté par les mesures de protection contre les crues de l'Aar et de la Gürbe, visant notamment à protéger le périmètre de l'aéroport.

Le canton détient des actions de la société Flughafen Bern AG d'une valeur nominale de 300 000 francs, soit à peine deux pour cent du capital-actions. Bien que cette valeur nominale soit limitée, l'engagement du canton de Berne revêt une importance politique et la participation de ce dernier doit chaque année faire l'objet d'un rapport conformément à la stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales[6].

Vu l'importance de l'aéroport pour le site économique et touristique, le Conseil-exécutif s'informe régulièrement de l'évolution de la situation. Il reste disposé à apporter son soutien ponctuel au développement des infrastructures. Il ne prévoit toutefois pas de soutenir la mise en place ou l'exploitation de lignes aériennes, ni d'augmenter sa participation au capital-actions.

3.1.3 Ville de Berne

En tant que principale propriétaire foncière sur le périmètre de l'aéroport, la Ville de Berne soutient la société Flughafen Bern AG en appliquant des montants modérés pour les fermages et rentes du droit de superficie. Elle verse les contributions de propriétaires fonciers nécessaires à la desserte et détient une participation de 487 500 francs au capital-actions (environ trois pour cent).

3.1.4 Commune de Belp

En complément du PSIA, Belp, commune d'implantation de l'aéroport, a délimité certaines parties de son territoire comme zones d'activités communales, permettant ainsi d'affecter les parcelles concernées à des utilisations autres que celles liées à l'aéroport. En construisant la nouvelle route de desserte, la commune a amélioré la situation en matière de transports autour de l'aéroport.

3.1.5 Flughafen Bern AG

La société Flughafen Bern AG est l'exploitante de l'aéroport régional de Berne à Belp. Elle est notamment active dans les domaines suivants :

- L'aviation générale englobe les vols privés, les vols en hélicoptère et en planeur, les vols de formation et l'aviation d'affaires.
- Les vols de ligne et les vols charters sont effectués régulièrement dans le cadre du trafic aérien commercial vers différentes destinations européennes. Les destinations desservies sont nettement plus nombreuses en été qu'en hiver.
- Un contrat de plusieurs années a été conclu avec la Confédération, qui finance en partie les prestations que doit fournir la société Flughafen Bern AG. Les infrastructures présentes sur place (base fédérale) appartiennent à la Confédération et sont exploitées par cette dernière.

[6] ACE 1154/2016

- Le secteur extra-aéronautique comprend les services traditionnels que sont le stationnement, le ravitaillement en carburant et la location de locaux à des tiers.

En 2016, la société Flughafen Bern AG a généré un chiffre d'affaires d'environ 13 millions de francs et un bénéfice de presque 100 000 francs. Aucun dividende n'est distribué[7]. Le capital-actions de la société Flughafen Bern AG s'élève à 14,3 millions de francs.

A l'heure actuelle, le trafic de ligne dépend fortement de la compagnie SkyWork Airlines qui est la seule à proposer des vols réguliers au départ et à destination de Berne durant l'hiver 2017/18. A partir de l'été 2018, la compagnie aérienne Helvetic Airways desservira à nouveau un plus grand nombre de destinations au départ de Berne.

3.2 Défis

La société Flughafen Bern AG est actuellement confrontée à plusieurs défis :

- Le protocole additionnel PSIA impose de séparer les vols de ligne et les vols charters du reste du trafic aérien, ce qui requiert d'importants investissements.
- La nouvelle réglementation de la navigation aérienne au niveau national entraînera des coûts supplémentaires pour tous les aéroports régionaux, y compris celui de Berne.

Le potentiel dont dispose l'aéroport de Berne pour générer des recettes supplémentaires est réduit. En effet, sa zone d'attraction limitée, sa situation topographique, la procédure d'approche requise pour l'atterrissage ainsi que la longueur et la largeur de la piste sont de réelles contraintes pour l'exploitation de cet aéroport, lequel ne peut être comparé aux aéroports nationaux. Toutefois, les horaires d'ouverture étant similaires à ceux des trois aéroports nationaux, la société Flughafen Bern AG doit remplir les mêmes exigences que ces derniers en matière de sécurité. Etant donné que l'aéroport de Berne ne peut accueillir que des avions relativement petits (max. type Airbus A 319 pouvant transporter environ 130 passagers), les recettes générées par les taxes d'atterrissage et les taxes de passagers sont limitées par rapport aux autres aéroports. Le développement du secteur extra-aéronautique est lui aussi restreint en raison du nombre réduit de passagers.

3.3 Quatrième étape d'agrandissement

En raison des prescriptions relatives à la sécurité figurant dans le protocole additionnel PSIA et au vu des défis économiques, le conseil d'administration de la société Flughafen Bern AG a élaboré en 2016 le « Masterplan 2022 » comprenant une partie destinée à la gestion du territoire et une autre dédiée au développement territorial, en vue de poursuivre le développement de l'infrastructure aéroportuaire.

- La partie consacrée à la gestion du territoire englobe la planification en cours des travaux de maintenance et la rénovation des bâtiments et installations existants, dont certains datent encore des années 1950. La principale mesure, à savoir la rénovation de la zone principale de la piste en dur (construite en 1959), a été réalisée en 2016 et 2017 pour un montant de 5 millions de francs et financée par une augmentation du capital de 4,2 millions de francs en 2015. Des investissements d'un montant moyen de 1,5 million de francs par an entre 2018 et 2020 puis de 800 000 francs par an en 2021 et 2022 sont prévus pour les autres mesures de maintenance. Ces investissements seront financés par la société Flughafen Bern AG.

[7] Flughafen Bern AG : rapport de gestion 2016

- La partie relative au développement territorial (quatrième étape d'agrandissement) comprend divers projets de construction, notamment dans la partie sud du périmètre de l'aéroport. Ces travaux permettront de satisfaire aux exigences du protocole additionnel PSIA qui imposent notamment de séparer les vols commerciaux de l'aviation générale et des travaux de maintenance. En 2013, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a mis à l'enquête publique une demande d'approbation des plans de la quatrième étape d'agrandissement (1re phase de construction, programme de protection contre le bruit). Cette demande a fait l'objet de plusieurs recours qui ont tous été rejetés par arrêt du Tribunal fédéral du 25 octobre 2017.

3.3.1 Programme de construction 2018-2020

Les projets de construction prévus dans le cadre du programme de construction 2018-2020 sont les suivants (cf. annexe 1 : 4e étape d'agrandissement, aperçu et éléments du projet) :

- Nouvelle voie de circulation et abri (local protégé pour les essais au sol avec mesures de protection contre le bruit)
- Tarmac (aire de stationnement devant les hangars 10 à 13)
- Business Aviation Center (avec terminal pour l'aviation d'affaires et bureaux, notamment pour la formation)
- Hangars 10 à 13 pour petits avions et centre technique
- Grand hangar

La voie de circulation et l'abri, le tarmac, le Business Aviation Center ainsi que les hangars 10 à 13 et le centre technique devront être réalisés en priorité. Ces travaux permettront notamment de respecter les prescriptions de l'OFAC imposant de séparer les vols de ligne et les vols charters de l'aviation générale. Le grand hangar sera construit dans un second temps.

3.3.2 Flughafen Bern Infrastruktur AG

La société Flughafen Bern AG n'est pas en mesure d'assumer seule tous les investissements requis. Le programme de construction 2018-2020 sera donc réalisé par la filiale Flughafen Bern Infrastruktur AG. La société Flughafen Bern AG louera les infrastructures.

3.3.3 Coûts

Voie de circulation et abri	CHF 3,9 mio
Tarmac	CHF 1,4 mio
Hangars 10 à 13 pour petits avions et centre technique	CHF 3,5 mio
Business Aviation Center	CHF 3,4 mio
Grand hangar	CHF 5,5 mio
Total	CHF 17,7 mio

Les coûts sont calculés avec une marge d'erreur de plus ou moins 20 pour cent.

3.3.4 Financement

Fonds propres et apport en nature de Flughafen Bern Immobilien AG	CHF 2,5 mio
Capital-actions de tiers	CHF 1,5 mio
Subvention de la Confédération pour la voie de circulation/l'abri et le Business Aviation Center en vertu de l'article 86 Cst.	CHF 2,7 mio
Subvention d'investissement du canton de Berne	CHF 2,0 mio
Prêts d'actionnaires (capitaux de tiers)	CHF 5,0 mio
Prêt de la Confédération NPR (sans intérêts, pour une durée de 25 ans)	CHF 4,0 mio
Total	CHF 17,7 mio

3.3.5 Prestations du canton

Les prestations versées par le canton pour le programme de construction 2018-2020 de la société Flughafen Bern Infrastruktur AG peuvent être résumées comme suit :

Subvention d'investissement	CHF 2 000 000
Prêt de la Confédération	CHF 4 000 000
Dépense déléguée relevant de la compétence du Conseil-exécutif (Responsabilité pour le prêt de la Confédération, engagement conditionnel)	CHF 2 000 000
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	**CHF 2 000 000**

L'estimation des coûts réalisée pour le programme de construction 2018-2020 (état fin 2017) présente une fourchette de plus ou moins 20 pour cent (avant-projet). Les investissements effectivement réalisés et les coûts de construction imputables sont déterminants pour les prestations du canton. La subvention sera versée en fonction de l'avancement des travaux et des coûts effectifs.

La subvention d'investissement du canton de Berne s'élève à 12,5 pour cent des investissements effectués, à condition que le montant maximal ne soit pas dépassé. D'après l'estimation actuelle des coûts, la subvention d'investissement devrait s'élever à 2 millions de francs au maximum, ce qui correspond au plafond de subventionnement. Ce montant représente 11,3 pour cent des investissements prévus selon l'avant-projet. Un arrêté de crédit du Grand Conseil, soumis au référendum facultatif, est nécessaire pour que le canton puisse octroyer une subvention d'investissement. La base juridique est créée par l'arrêté du Grand Conseil.

La subvention cantonale équivaut à la prestation que le canton doit fournir lorsque la Confédération accorde un prêt d'aide à l'investissement de 4 millions de francs au maximum, ou 25 pour cent des coûts de construction imputables. D'après l'estimation des coûts disponible, cette part devrait représenter 22,6 pour cent. Le montant maximal de 4 millions de francs constituera donc là aussi la limite de l'engagement du canton. Le prêt de la

Confédération est conclu pour une période de 25 ans, ce qui correspond à la durée de validité de la concession d'exploitation de l'aéroport (jusqu'en 2045). Il est remboursable sans intérêts par tranches annuelles, probablement à partir de 2022. C'est au Conseil-exécutif qu'il incombe de statuer en dernier lieu sur cet engagement conditionnel conformément à la loi cantonale sur l'aide aux investissements.

3.3.6 Charges

Les modalités et conditions exactes d'octroi de la subvention d'investissement et du prêt de la Confédération seront définies au moment opportun dans un contrat de prestations passé entre la Direction de l'économie publique et la société Flughafen Bern Infrastruktur AG. Cette dernière ne pourra notamment pas reverser de dividendes pendant la durée du prêt NPR et devra garantir le prêt au moyen de cédules hypothécaires possédant une valeur réelle.

4 Justification du soutien public

Les recettes générées par la société Flughafen Bern AG proviennent essentiellement du trafic aérien. En tant qu'exploitante de l'aéroport, cette société ne dispose que d'une faible influence sur le type et le nombre de vols, lesquels sont soumis à des variations saisonnières et conjoncturelles. Les investissements devant être effectués pour financer les infrastructures nécessaires s'inscrivent quant à eux sur le long terme et doivent faire l'objet de procédures complexes de planification et d'autorisation. Ce sont précisément ces raisons qui incitent les pouvoirs publics à soutenir les aéroports (cf. annexe 2). Le canton de Zurich détient par exemple un tiers du capital-actions de la société Flughafen Zürich AG. L'EuroAirport de Bâle est une entreprise franco-suisse de droit public. L'aéroport de Genève est un établissement public autonome appartenant au canton de Genève. L'aéroport de Lugano-Agno appartient quant à lui exclusivement au canton du Tessin et à la Ville de Lugano. Enfin, le canton du Valais accorde à l'aéroport de Sion une garantie de déficit de 50 pour cent au maximum.

Il est possible de soutenir la société Flughafen Bern Infrastruktur AG avec des fonds de la NPR. D'après les clarifications effectuées par le beco Economie bernoise auprès du SECO, un soutien proportionnel peut être octroyé même si Berne et Belp, les communes d'implantation de l'aéroport, ne sont pas situées sur le périmètre NPR. L'aéroport de Berne entraîne en effet d'importantes retombées sur le secteur du tourisme et, partant, sur l'espace rural.

5 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2015-2018 du Conseil-exécutif contient notamment les objectifs n° 2 « Renforcer le site économique » et n° 3 « Optimiser les infrastructures malgré les difficultés financières ». L'aéroport de Berne joue un rôle important pour le site économique et touristique du canton de Berne et fait partie de l'infrastructure de transports. Le soutien qui lui est accordé est donc conforme aux objectifs de législature.

6 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les moyens requis pour l'année 2018 sont inscrits au budget. Les montants à prévoir pour les années 2019 et 2020 devront être intégrés dans le cadre du prochain processus de planification. Le projet n'a pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

7 Répercussions sur les communes

Le projet n'a pas de répercussions immédiates sur les communes. La construction du Business Aviation Center et du grand hangar pourrait permettre à moyen terme de créer de nouveaux emplois à Belp, la commune d'implantation de l'aéroport.

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'aéroport de Berne revêt une importance considérable pour l'économie publique. Une étude a montré qu'il dégage une valeur ajoutée d'environ 174 millions de francs par an et fournit directement ou indirectement 500 emplois[8]. La base fédérale et les diverses entreprises de maintenance du domaine de l'aviation génèrent des emplois hautement qualifiés. Les liaisons (vols de ligne) vers les centres européens et les plaques tournantes (hubs) sont très importantes pour le site économique. Les vols de ligne et les vols charters (arrivées) jouent quant à eux un rôle de poids pour le site touristique. En outre, la présence de la REGA et les vols de ravitaillement effectués par diverses entreprises de transports par hélicoptère fournissent une contribution considérable pour la population.

La pollution sonore et atmosphérique générée par le trafic aérien transitant via l'aéroport de Berne a des répercussions négatives sur l'environnement.

9 Proposition

Au vu des commentaires qui précèdent, nous proposons d'adopter le projet d'arrêté ci-joint.

Le directeur de l'économie publique

Christoph Ammann
Conseiller d'Etat

Annexes
- Annexe 1 : Aéroport de Berne : 4e étape d'agrandissement. Aperçu et éléments du projet
- Annexe 2 : Comparaison entre les infrastructures aéroportuaires de Suisse

[8] Die volkswirtschaftliche Bedeutung der Zivilluftfahrt in der Schweiz. INFRAS, Zurich. 30 mai 2011

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	078-2017
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2017.RRGR.197
Déposée le :	23.03.2017
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PLR (von Kaenel, Villeret) (porte-parole) PLR (Flück, Brienz)
Cosignataires :	12
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	966/2017 du 13 septembre 2017
Direction :	Direction de l'économie publique
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier l'ordonnance sur le contrôle des installations de combustion à l'huile « extra-légère » et au gaz (OCIC), en supprimant les alinéas 1 et 3 de l'article 15, afin que des entreprises spécialisées puissent aussi effectuer ces contrôles officiels, comme par exemple lors de l'entretien périodique des installations de combustion.

Développement :

Les chauffages de nos habitations contribuent à la pollution de l'air, en particulier lorsqu'ils sont mal réglés. Pour cette raison, dans sa stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique, la Confédération a introduit l'obligation d'un contrôle périodique de ces installations tous les deux ans.

Dans la pratique, dans certains cantons, à l'instar du Valais ou de Neuchâtel, les propriétaires sont responsables de faire effectuer un contrôle de leur chauffage tous les deux ans. Un système simple de vignette a été mis en place. Le choix de l'expert, du contrôleur ou du tiers spécialisé est libre, pour autant qu'il soit agréé par le département concerné. La vignette a une validité de

24 mois après un contrôle officiel ou une expertise. Les résultats restent sur l'installation ou sont archivés par le propriétaire. Une vignette est collée sur le générateur de chaleur.

Dans le canton de Berne, les propriétaires sont « maternés » par l'administration. Les communes sont tenues de nommer des contrôleurs officiels chargés du contrôle spécifique des installations de combustion. Or nombre de propriétaires, que ce soit pour des maisons individuelles ou des immeubles locatifs, souscrivent à des contrats d'entretien périodique, en général annuel, pour leur installation de production de chaleur. Lors de ces services annuels, l'installation de combustion est contrôlée à l'identique que durant les contrôles officiels (souvent les appareils de mesure approuvés METAS délivrent exactement les mêmes bandes de contrôle).

Il n'est donc pas logique d'effectuer un double contrôle dans ces cas-là. Pour rappel, le système de double contrôle ne pénalise pas seulement les propriétaires, mais aussi les locataires, qui retrouvent ces coûts supplémentaires répercutés dans leurs charges mensuelles.

Même dans le secteur automobile, l'effet de la « contrôlite » extrême a été amoindri, avec par exemple la suppression des contrôles anti-pollution pour les véhicules récents...

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine relevant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les cantons mettent sur pied des systèmes différents pour exécuter les prescriptions fédérales sur la protection de l'air. Comme il est décrit dans la motion, le canton de Berne compte à cet effet sur des contrôleuses et contrôleurs engagés par les communes.

Les contrôles des installations de combustion sont difficilement comparables à ceux effectués dans le secteur automobile, car leurs conditions techniques sont très différentes. Contrairement à ce qu'avance la motion, la solution bernoise n'est pas onéreuse. Lorsque l'on compare cette dernière à celle d'autres cantons qui appliquent un système libéralisé, on observe que les coûts de ces contrôles sont peu élevés dans le canton de Berne.

Dans la plupart des cas, les personnes engagées par les communes pour effectuer les contrôles sont les maîtres ramoneurs de l'arrondissement concerné. Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat la motion 002-2016 Messerli-Weber (Nidau, PEV) « Suppression du monopole des ramoneurs ». Il est disposé à adopter également la présente intervention sous forme de postulat, car il demeure judicieux de continuer à faire concorder le contrôle de la protection de l'air avec le ramonage des cheminées et la surveillance du feu. Au moment de l'élaboration d'une nouvelle solution, il faudra tenir compte, en plus des coûts, des conséquences négatives que risqueraient d'engendrer des conflits d'intérêt. Il se pourrait, par exemple, que les entreprises de chauffage aient intérêt, d'une part, à satisfaire leur clientèle, mais aussi, d'autre part, à augmenter leur chiffre d'affaires. Certaines pourraient alors imposer une nouvelle installation au lieu de proposer une réparation à bon prix de l'ancienne.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	204-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.549
Déposée le:	05.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole) Schwaar (Wileroltigen, PBD) Feller (Münsingen, PBD)
Cosignataires:	15
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	23.11.2017
N° d'ACE:	187/2018 du 21 février 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat et classement**

Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir que les gens du voyage étrangers respectent la loi sur les travailleurs détachés (LDét) et remplissent les exigences. Il convient à cette fin d'effectuer des contrôles dans le cadre de la surveillance du marché du travail. Toute infraction doit être clairement sanctionnée.

Développement :

La loi sur les travailleurs détachés (LDét) et l'ordonnance correspondante règlent les conditions minimales de travail et de salaire qui doivent être octroyées aux travailleurs détachés en Suisse, en déclarant un certain nombre de règles en vigueur en Suisse applicables à cette catégorie de travailleurs. Outre la durée du travail et du repos, la rémunération minimale et d'autres points, la loi règle également la sécurité et la protection de la santé au travail.

La loi prescrit en outre des contrôles et l'application de sanctions en cas d'infractions. Le respect des conditions minimales de travail et de salaire (salaire minimum en Suisse) est contrôlé par

échantillonnage par la commission paritaire. De même, comme mentionné, les inspections cantonales du travail et la Suva peuvent procéder à des contrôles de protection de la santé.

Face aux activités exercées par les gens du voyage, on peut se demander comment leur travail est contrôlé – la question se pose aussi pour cet été. Nous nous interrogeons notamment sur les mesures techniques de sécurité pour le salarié (par exemple la construction d'échafaudages sécurisées pour les ravalements de façade) ou les exigences en matière d'infrastructure (systèmes de séparation pour le décapage de volets).

Ces exigences doivent être remplies par les entreprises artisanales et font l'objet de contrôles cantonaux. Les gens du voyage étrangers doivent donc être soumis exactement aux mêmes conditions.

Motivation de l'urgence : il faut trouver des solutions avant le prochain passage des gens du voyage.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. C'est lui qui décide en dernier ressort. S'agissant en l'espèce de domaines d'exécution régis exclusivement par le droit fédéral, aucune disposition cantonale ne peut être prise en la matière.

Les commerçants itinérants sont des personnes qui proposent des marchandises et des services par une activité itinérante ou par la sollicitation spontanée de particuliers à domicile. Principal groupe au sein de ces commerçants, les gens du voyage exercent presque sans exception une activité lucrative indépendante. Le caractère itinérant de leurs déplacements effectués en Suisse afin de proposer des marchandises et leurs services représente la principale difficulté en matière d'exécution de la législation à leur égard. Il est par conséquent en général très compliqué de les contrôler et de les contacter en cas de litige.

La loi fédérale du 23 mars 2001 sur le commerce itinérant garantit que ces commerçants (indépendamment de leur nationalité, à condition que leur séjour soit légal) puissent exercer leur activité sur l'ensemble du territoire suisse et soumet cette dernière à autorisation. Cette autorisation est octroyée à toute personne, excepté si elle a fait l'objet d'une condamnation pénale pour un crime ou un délit et que l'activité de commerce itinérant pourrait favoriser la récidive. Valable partout en Suisse, l'autorisation est délivrée par les autorités cantonales. La loi sur le commerce itinérant peut exclure de ce type de commerce certaines marchandises ou services pour des motifs de police. A l'heure actuelle, seules certaines marchandises sont interdites (aucun service n'est exclu). La restriction de la libre-circulation des commerçants itinérants contreviendrait à la garantie offerte en ce sens par le droit fédéral et serait partant illicite.

Les commerçants itinérants ressortissants de l'UE/EFTA relèvent du champ d'application de la loi sur les travailleurs détachés. Ils doivent par conséquent se plier à la procédure d'annonce prévue par la loi et ne peuvent prolonger leur séjour non soumis à autorisation au-delà de 90 jours. Les commerçants itinérants étrangers n'obtiennent une autorisation que si leur activité lucrative a été autorisée légalement à l'étranger. Les conditions de travail et de salaire locales sont applicables aux employés mais pas aux indépendants. Les commerçants itinérants étran-

gers étant presque sans exception des indépendants, l'absence de bases juridiques correspondantes empêche le contrôle de leurs conditions de travail et de salaire.

Pour autant qu'ils n'aient pas d'employés, les travailleurs indépendants ne constituent pas une entreprise au sens de la loi sur travail et ne relèvent ainsi pas de son champ d'application. Il n'existe donc pas de base légale à un contrôle du respect des impératifs de sécurité au travail ou de protection de la santé.

Concernant la protection de l'environnement, les commerçants itinérants proposant des services sont soumis aux mêmes dispositions que les entreprises suisses. Les autorités cantonales ont constaté de plus en plus d'infractions dans ce domaine, le plus souvent inopinément au cours des patrouilles régulières de la police cantonale. Le Conseil-exécutif partage les préoccupations de la motionnaire concernant l'environnement et constate aussi l'augmentation depuis quelques années de travaux réalisés dans le second œuvre par des commerçants itinérants qui ne disposent pas de l'infrastructure prescrite par la législation sur la protection de l'environnement. Il y a là une distorsion de la concurrence. D'après le Conseil-exécutif, seule une modification de la législation fédérale en matière de commerce itinérant pourrait régler durablement la problématique liée à la protection de l'environnement. La dernière révision de l'ordonnance sur le commerce itinérant ne prévoit toutefois pas d'exclure du commerce itinérant certains services tels que des travaux de second œuvre pour des motifs de protection de l'environnement, contrairement à ce que réclamaient plusieurs cantons dont celui de Berne[1]. La Confédération a cependant connaissance de cette problématique et la teneur de la révision qui sera mise en vigueur par le Conseil fédéral au 1er juillet 2018 oblige expressément les commerçants itinérants à observer les prescriptions de protection de l'environnement.

En résumé, le Conseil-exécutif rappelle que les commerçants itinérants étrangers sont aussi soumis à la législation suisse. Les autorités cantonales contrôlent et sanctionnent les commerçants itinérants quelle que soit leur nationalité dans le cadre de leurs tâches d'exécution ordinaires et exploitent ce faisant toutes les possibilités offertes par la législation fédérale.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la présente motion à valeur de directive sous forme de postulat et de la classer.

Destinataire

- Grand Conseil

[1] https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/direktion/organisation/beco/aktuell.meldungNeu.onemeldungonly.portalnavrrcsubeleme.html/portal/fr/meldungen/mm/2017/01/20170118_1446_kurzinformation_ausdemregierungsrat

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	279-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.742
Déposée le:	05.12.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Alberucci (Ostermundigen, pvl) (porte-parole) Augstburger (Gerzensee, UDC) Fischer (Meiringen, UDC) Klauser (Bern, Les Verts) Sommer (Wynigen, PLR)
Cosignataires:	13
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	168/2018 du 14 février 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Assurance immobilière Berne: une concurrence juste dans le domaine de l'assurance complémentaire

Le Conseil-exécutif est chargé d'ordonner à l'Assurance immobilière Berne (AIB) de mettre immédiatement et gratuitement les données sur les bâtiments et les adresses relevant du domaine de l'assurance de base à la disposition de toutes les assurances de choses assujetties à la FINMA qui satisfont aux dispositions de protection des données pertinentes.

Développement :

Au sein du groupe AIB, l'assurance de base AIB (GVB Standard) et la GVB Assurances Privées SA proposent respectivement l'assurance de base obligatoire sous monopole et les assurances complémentaires facultatives sur le marché libre de l'assurance.

La GVB Assurances Privées SA a acquis les données sur les objets assurés et les données sur les preneurs d'assurance pertinentes de l'assurance de base AIB en échange d'un émolument

initial et annuel récurrent. Dans son rapport du 30 novembre 2011, la Commission de la concurrence (COMCO) a précisé à ce sujet que l'assurance de base AIB devait aussi fournir ces données à des tiers s'ils le demandaient (en particulier à des sociétés d'assurance privées), en même temps et aux mêmes conditions.

La motion demande que ces données soient dorénavant mises gratuitement à la disposition de toutes les sociétés d'assurance – donc de la GVB Assurances Privées SA et de toutes les autres compagnies d'assurance de choses assujetties à la FINMA. Ce, dans la mesure où les assurances observent les dispositions de protection des données pertinentes (ce à quoi il faut s'attendre dans le cas des entreprises assujetties à la FINMA). Il existe deux raisons à cela :

1. La GVB Assurances Privées SA est intimement liée à l'assurance de base AIB. Face au volume des prestations fournies mutuellement, l'achat de données n'est pas vraiment pertinent pour les relations globales entre les deux sociétés. Par conséquent, la GVB Assurances Privées SA peut mieux faire face aux dépenses induites par l'achat de données que d'autres sociétés non cantonales.

2. L'assurance de base AIB intervient dans un système de monopole naturel, et relève en fin de compte du service public puisqu'elle assume une tâche publique. La mise à disposition des données à toutes les entreprises intéressées et qualifiées peut ainsi être considérée comme une prestation étatique fournie par une société détenant un monopole d'Etat. La mise à disposition de ces données ne constitue pas une opération d'une compagnie d'assurance normale. Etant donné les liens étroits avec l'acquéreur de données mentionné au point 1 – en l'occurrence la GVB Assurances Privées SA – et du très faible travail administratif supplémentaire que cela représente pour l'assurance de base AIB, une mise à disposition gratuite des données s'impose.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. C'est lui qui décide en dernier ressort.

La motion demande que l'AIB adopte une politique de mise à disposition équitable des données de ses clients (bâtiments, adresses) dans le domaine de l'assurance complémentaire. Dans les faits, l'AIB remplit déjà cette exigence : une déclaration d'engagement établie à l'intention du secrétariat de la Commission de la concurrence (COMCO) l'oblige à communiquer ses données sur les bâtiments ou les adresses simultanément et aux mêmes conditions à ses sociétés affiliées et aux tiers qui les demandent (en particulier des compagnies d'assurance privées) afin d'éviter toute discrimination de ces derniers. La déclaration fixe aussi les conditions financières (CHF 4,3 mio pour les jeux de données sur les bâtiments et CHF 108 000 pour les adresses, plus les frais annuels d'actualisation). Le fait que les données relatives aux clients ne soient pas communiquées gratuitement ne désavantage aucunement les concurrents de la GVB Assurances Privées SA. Par ailleurs, l'obligation de monnayer la consultation de données est inscrite dans la déclaration d'engagement approuvée par l'autorité en matière de concurrence et contraignante pour l'AIB.

L'argument selon lequel la GVB Assurances Privées SA peut mieux faire face aux dépenses induites par l'achat de données que d'autres sociétés non cantonales n'est pas recevable : en vertu de l'interdiction de procéder au subventionnement croisé et du principe de transparence prévus respectivement par l'article 45, alinéa 2 de la loi sur l'assurance immobilière (LAlm ; RSB 873.11) et par l'article 14 de l'ordonnance sur l'assurance immobilière (OAlm ; RSB 873.111), et dûment appliqués selon les consignes de la COMCO, il existe une stricte séparation entre l'AIB et ses sociétés affiliées. Toutes les prestations réalisées entre la société-mère et les sociétés affiliées doivent être comptabilisées selon les principes commerciaux (art. 14, al. 3 OAlm). En tant qu'entreprise imposable assujettie à la FINMA, la GVB Assurances Privées SA est soumise aux mêmes réglementations et conditions économiques que ses concurrents sur le marché. De ce fait, les dépenses induites par l'achat de données représentent pour elle une charge tout aussi importante que pour les autres assurances.

De plus, la mise à disposition des données à toutes les entreprises intéressées et qualifiées n'est pas comprise dans le mandat de prestations légal de l'AIB. Selon l'article 5, alinéa 1 LAlm, L'AIB veille au maintien de la sécurité incendie et à la prévention des dommages causés par le feu ou dus aux éléments naturels et assume d'autres tâches qui lui sont attribuées par la législation. Dans le cadre de la liberté d'action que lui confère la loi, elle propose une couverture d'assurance conforme au marché, à des conditions aussi avantageuses que possible, et définit ses prestations de services en fonction des attentes générales des propriétaires de bâtiments (art. 5, al. 2 LAlm). Le Conseil-exécutif doit veiller à ce que les ordonnances respectent ce mandat de prestations fixé par la loi. Il doit aussi tenir compte du fait que l'AIB doit être gérée selon les principes de l'économie d'entreprise (art. 6, al. 1 LAlm), ce qui permet à cette dernière de mettre à disposition ses données sur les bâtiments et ses adresses contre une rémunération conforme aux prix du marché. Aucune entreprise de droit privé ne transmettrait gratuitement les données concernant sa clientèle aux autres acteurs du marché. A ceci s'ajoute que l'AIB couvre les frais d'élaboration de ses jeux de données à l'aide des cotisations versées par les propriétaires immobiliers. Pour pouvoir proposer des primes aussi basses que possible (art. 5, al. 2 LAlm), elle doit exploiter pleinement la valeur économique de ses jeux de données et en faire bénéficier sa communauté d'assurés. C'est à cette condition, en effet, que les clients de l'AIB ont approuvé le transfert de leurs données lors de l'entrée de la GVB Assurances Privées SA sur le marché. Si les données devaient être communiquées gratuitement, il faudrait requérir le consentement de tous les assurés.

Du point de vue de la législation sur la protection des données, communiquer des données n'est possible qu'en vertu des articles 27 ss de la loi sur l'information du public (LIN ; RSB 107.1) ou dans le cadre de l'article 11, alinéa 1, lettre *b* de la loi sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04). Les données sont alors mises à disposition sur demande, au cas par cas, sur accord de la personne concernée ou dans la mesure où aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose. Une mise à disposition systématique, gratuite et généralisée telle qu'exigée par la motion n'est en revanche pas compatible avec ces lois. En vertu de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne concernant l'assurance directe, l'AIB devrait en outre fournir les données de ses clients à toutes les compagnies d'assurance de choses sises dans l'UE. Il faudrait alors élaborer une base légale spécifique à cette problématique.

Conclusions :

- Le contenu de la déclaration d'engagement étant imposé par la COMCO, il a valeur de droit fédéral. Elle impose à l'AIB de mettre ses données à disposition de la société affiliée GVB Assurances Privées SA ainsi que de tiers contre le paiement d'une somme précise.
- Avec cette déclaration, l'exigence de la motion concernant une concurrence loyale dans le domaine de l'assurance complémentaire est parfaitement remplie.
- La GVB Assurances privées SA acquiert les données de l'AIB aux mêmes conditions et sur la base des mêmes considérations économiques que toutes les autres assurances privées.
- La mise à disposition gratuite des données de la clientèle de l'AIB pour toutes les compagnies d'assurance de choses potentiellement intéressées n'est pas prévu par le mandat de prestations de cette assurance. Cette exigence est en outre incompatible avec l'obligation de gérer l'AIB selon les principes de l'économie d'entreprise et fait fi de l'intérêt des assurés à bénéficier du fruit de leurs contributions.
- Les assurés ne se sont pas prononcés en faveur d'une communication systématique des données et il n'est pas permis de satisfaire à cette exigence en l'absence d'une base légale correspondante en matière de protection des données.

Enfin, il convient de rappeler que la COMCO a fixé des prix d'achat contraignants pour les données de l'AIB dans le but d'éviter toute concurrence déloyale. Aucune assurance n'a recouru à cette offre jusqu'à présent. Apparemment, les entreprises ne jugent pas les données de l'AIB très importantes pour leur compétitivité.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	139-2017
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.372
Déposée le:	08.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Kohli (Bern, PBD) Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Graf (Interlaken, PS) Flück (Brienz, PLR) Boss (Saxeten, Les Verts) Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1265/2017 du 22 novembre 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat et classement**

Moins de bureaucratie et conditions équitables grâce à un prélèvement forfaitaire des taxes d'hébergement pour les plateformes d'hébergement renommées comme Airbnb

Le Conseil-exécutif est prié d'examiner comment il pourrait adapter les lois en vigueur pour permettre aux plateformes d'hébergement, comme Airbnb, de prélever une taxe d'hébergement forfaitaire et de s'en acquitter auprès du canton et des communes.

Développement :

Avec Airbnb, l'économie du partage a désormais fait son entrée dans le secteur de l'hébergement. Il ne s'agit cependant pas toujours à proprement parler de « partage » dans le cas d'Airbnb. En effet, derrière cette plateforme se trouvent aussi des prestataires commerciaux qui offrent une prestation sur commande mais ne partagent pas de ressources au sens propre. Plus de 1600 hôtes actifs ont déjà été enregistrés dans le canton de Berne. Sur la seule an-

née 2016, plus de 75 000 nuitées ont été recensées dans le canton, avec une forte tendance à la hausse.

Ces plateformes d'hébergement renommées représentent d'une part une opportunité de remplir les lits froids dans les régions touristiques. Mais elles peuvent d'autre part aggraver la pénurie de logements dans les villes. Indépendamment de cela, il faut veiller à ce que les différents prestataires d'hébergement soient sur un pied d'égalité en ce qui concerne les taxes qui doivent être versées. Dans le canton de Berne, trois taxes sont affectées à la promotion du tourisme : la taxe d'hébergement, la taxe de séjour et la taxe pour la promotion du tourisme. La taxe de séjour et la taxe pour la promotion du tourisme sont des taxes communales. On reverse 90 pour cent de la taxe d'hébergement cantonale aux destinations pour une meilleure promotion sur les marchés nationaux et internationaux. Les logeurs et logeuses (hôtels, pensions, terrains de camping, cabanes du Club alpin, maisons des Amis de la Nature, etc.) sont assujettis à cette taxe. Désormais, avec Airbnb, beaucoup de nouveaux prestataires privés et commerciaux arrivent sur le marché. Faute d'expérience, il pourrait s'avérer compliqué d'indemniser de ces taxes les particuliers qui partagent leur logement. Des recettes dont les régions pourraient bénéficier échappent ainsi aux pouvoirs publics. Les villes de Paris et de Chamonix ont pris conscience de cette problématique : là, les taxes sont perçues sous forme de forfait et transmises aux autorités par Airbnb. Ce système est déjà en place dans 19 villes, et bientôt, 31 autres villes devraient l'utiliser à leur tour. Ainsi, depuis 2014, Airbnb a pu remettre aux autorités plus de 175 millions de dollars de taxes d'hébergement, de séjour et de taxes touristiques dans le monde.

Une telle simplification de l'encaissement et de la transmission de la taxe d'hébergement devrait aussi être possible dans le canton de Berne. Une simplification des taxes va dans le sens des hôtes et des hôtesses ainsi que des voyageurs et voyageuses, établit des conditions équitables entre les différents prestataires et pourrait servir d'exemple pour d'autres cantons.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis qu'Airbnb doit être intégré au système de taxation en vigueur. Il ne faut toutefois pas surestimer l'importance de ce mode d'hébergement : les 75 000 nuitées enregistrées par la plateforme d'hébergement Airbnb en 2016 ne représentent que 1,5 pour cent des nuitées recensées par le canton de Berne la même année.[1]

La collaboration avec Airbnb repose sur la possibilité d'exploiter les transactions financières effectuées via la plateforme Airbnb pour percevoir les taxes publiques dans le cadre du prélèvement de la commission que les hôtes et hôtesses versent à Airbnb pour le placement des voyageurs et voyageuses. Dans le canton de Berne, deux taxes sont basées sur le nombre de nuitées : la taxe d'hébergement cantonale prévue par la loi sur le développement du tourisme (LDT) et la taxe de séjour fondée sur le règlement de la commune concernée. Le canton ne peut gérer que la taxe cantonale, les taxes communales étant du ressort des communes qui les imposent.

Durant la session de septembre, le Grand Conseil a adopté une modification de la LDT permettant au Conseil-exécutif de confier à Airbnb le soin de percevoir la taxe d'hébergement. A cet effet, une modification de l'ordonnance sur le développement du tourisme s'impose (ODT).

[1] Le décompte comprend les nuitées passées dans les hôtels, les établissements de cure et les campings (la statistique fédérale de la parahôtellerie n'est pas encore achevée).

Cette modification sera adoptée après échéance du délai référendaire fixé pour la modification de la LDT. Les discussions actuellement en cours avec Airbnb s'achèveront à leur tour avec l'adoption de la nouvelle ODT. La mise en œuvre des changements effectués devrait débuter le 1er mai 2018.

Pour les hôtes et hôtesses, le plus simple serait que la taxe d'hébergement et la taxe de séjour soient perçues ensemble. Aussi la Direction de l'économie publique a-t-elle prié en septembre 2017 déjà les communes d'adapter leur règlement au plus vite, de manière à ce qu'Airbnb puisse percevoir ces taxes. Une proposition allant dans ce sens a également été intégrée dans le règlement-type sur la taxe de séjour. D'autres simplifications ne sont possibles que moyennant une restriction des compétences communales en la matière. Il faudrait à cet effet modifier la loi sur les impôts[2].

La taxe pour la promotion du tourisme ne repose pas sur le nombre de nuitées et n'a pas d'équivalent cantonal. Il revient donc aux communes de vérifier si une collaboration avec Airbnb est possible, voire souhaitable à ce niveau aussi. Cette collaboration pourrait toutefois s'avérer plus complexe que pour les autres taxes, car elle ne peut pas s'appuyer sur les mécanismes de perception introduits dans d'autres villes ou pays.

L'examen demandé par le postulat ayant déjà été effectué, ce dernier peut être classé.

Destinataire

- Grand Conseil

[2] Loi du 21 mai 2005 sur les impôts (LI, RSB 661.11), article 263

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 17 janvier 2018

Date de la séance du CE :	17 janvier 2018
Numéro d'affaire :	2017.STA.236
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2017. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	En date du 15 novembre 2017, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de ce postulat (ACE n° 1200). Ce rapport a été transmis à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). Il figure à l'ordre du jour provisoire de la session de mars 2018.
181-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 12.9.2016 Survie du Forum politique de la Tour des Prisons	20.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En avril 2017, la Ville de Berne et la commune bourgeoise de Berne ont fondé l'association « Forum Politique Berne » avec les Eglises nationales. Cette organisation a succédé au Politforum Käfigturm, abandonné par la Confédération. Les quatre partenaires sont conjointement responsables de son financement. Une nouvelle direction a pu être recrutée durant l'été pour le niveau opérationnel, permettant progressivement au Forum Politique Berne de se mettre au travail sous la nouvelle responsabilité. Le Forum Politique Berne devrait fonctionner à plein régime à partir de 2018. Il est en train de travailler à sa stratégie pour l'avenir. Parallèlement à cela, il doit transformer son financement, assuré pendant plusieurs années, en un financement durable. La Chancellerie d'Etat propose de classer la motion.
227-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) du 21.11.2016 Publication en ligne des feuilles officielles du canton de Berne	06.06.2017 Adoption	31.12.2019	Depuis septembre 2017, l'Amtsblatt des Kantons Bern et la Feuille officielle du Jura bernois peuvent être téléchargés sur Internet (www.be.ch/amtsblatt) sous forme de PDF sans obstacle. Un projet de solution internet basée sur une banque de données a été lancé.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.2014 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les CRTU de la 2e génération ont été approuvées par le canton sous forme de plans directeurs régionaux en 2017. La question de la périodicité des remaniements a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016, à la lumière des exigences auxquelles la Confédération soumet son cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (prescriptions applicables aux projets d'agglomération « transports et urbanisation ») et compte tenu des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du trafic routier et des transports publics. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
311-2015 M	Müller (Bern, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale devant l'Assemblée fédérale le 19 octobre 2016 (affaire 16.317). La commission compétente du conseil prioritaire (CAJ-CE) lui a donné suite.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2016	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer la Directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment à tous les bâtiments publics, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. C'est pourquoi le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour mettre entièrement en œuvre cette motion. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage routier permet aujourd'hui de gérer la durée et l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Communes et canton ont déjà recours à cette nouvelle technique. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour instaurer une obligation juridique correspondante. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des routes (OFROU) élabore, sur la base de la proposition d'étude du canton, un projet général concernant la demi-jonction du Grauholz. L'étude est menée parallèlement au projet d'élimination du goulet d'étranglement « 8 voies entre Wankdorf et Schönbühl ». La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'établissement du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic sur la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau ASM ont déjà été réalisées et portent leurs fruits. La Ville de Bienne a mis en place un groupe de travail « Trafic » dans lequel l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne est également représenté. Le groupe de travail suit l'évolution des flux de circulation sur les axes critiques et instaure, si nécessaire, des mesures correctives. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Diverses mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (notamment au nord de Berne, à Köniz-Berne [sud-ouest] et Muri-Berne [sud-est]) font l'objet d'une planification et d'une étude de projet en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. La Ville de Berne planifie également un élargissement des mesures de gestion du trafic. Le DETEC a approuvé le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence à Wankdorf-Muri. Des recours ont été déposés contre cette approbation. Les clarifications et les études de projet menées à différents niveaux et destinées à améliorer le système de gestion du trafic dans la région de Berne suivent toutefois leur cours indépendamment de ces recours. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs !	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Faute de compétence en la matière, le canton ne peut pas ordonner de mesures à caractère contraignant, mais il soutient, dans la mesure de ses possibilités, la demande formulée dans la motion. L'ensemble des usines d'incinération des déchets du canton de Berne (Berne, Bienne, Thoune) et des décharges de type E (décharge bioactive) disposent désormais d'installations de mesure de la radioactivité. Les acteurs concernés sont eux aussi aujourd'hui sensibilisés à la question. Ainsi, la radioactivité est souvent déjà contrôlée dans le cadre des investigations des sites pollués. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	La disposition pour les cas de rigueur a été intégrée à l'article 23a de la loi sur les déchets dans le cadre de sa révision. La loi révisée sur les déchets entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des transports a décidé de rénover le tunnel du Weissenstein, répondant ainsi aux demandes des cantons de Berne et de Soleure. La demande formulée dans le postulat est par conséquent satisfaite.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les planifications actuelles continuent de prévoir de bonnes correspondances ferroviaires dans le nœud de Bienne. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
265-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conseillers régionaux en énergie informent activement les communes des possibilités en matière de planification énergétique, en particulier du label « Cité de l'énergie » et des régions énergétiques, et ce notamment dans le cadre de manifestions sur le développement durable. En outre, la Convention bernoise sur l'énergie a été soumise à une évaluation afin de définir les adaptations qui pourraient renforcer la motivation des communes à mettre en place une planification énergétique. La région d'aménagement de l'Oberland oriental dispose désormais d'un plan directeur de l'énergie en vigueur. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville continuent dans la mesure du possible à être effectués. Durant l'année sous rapport, le bâtiment sis Münstergasse 32 a pu être vendu et le Service cantonal des monuments historiques a déménagé de la vieille ville. La stratégie sera poursuivie à titre de tâche permanente. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
093-2015 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Grand Conseil a approuvé lors de la session de juin 2017 la reconstruction de l'étable. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Conformément au « standard bois », le bois est utilisé autant que possible comme matériau de construction dans les projets cantonaux. L'objectif fixé est d'utiliser 1100 mètres cubes de bois par an pour les constructions et les projets énergétiques. Le canton de Berne achète exclusivement du bois certifié provenant de forêts exploitées de façon durable – un standard auquel se conforment généralement les producteurs de bois suisses, raison pour laquelle ils ont en principe de bonnes chances d'être pris en compte lors de l'adjudication des marchés publics. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	En collaboration avec l'Office des forêts, l'Office des ponts et chaussées a compilé les guides et les notices sur le thème du VTT des deux offices dans un seul document. Le nouveau guide a été publié en juin 2017. La coordination et l'entretien de la signalisation des itinéraires de VTT et de rollers relèvent de la compétence des régions, des communes et des organisations touristiques. Il ne s'agit pas d'une tâche cantonale. Les clarifications sont donc terminées et la demande formulée dans la motion satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. La mise en œuvre de ces mesures a déjà débuté. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
121-2016 P	de Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
122-2016 P	De Meuron (Thun, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. En outre, le canton de Berne a mené en collaboration avec l'OFEV, six autres cantons, Cemsuisse, l'ASED, Swissrecycling et l'organisation Infrastructure communale une étude sur le recyclage des matières plastiques. Les résultats forment une base pour de prochaines discussions et décisions concernant les collectes sélectives des déchets plastiques des ménages. Les clarifications demandées dans postulat ont donc été apportées
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Le DETEC, en charge du dossier, a été informé par courrier que le canton de Berne renonçait à un projet pilote de tarification de la mobilité. Le canton ne prévoit aucun projet de substitution. Les modèles cantonaux de péage routier ou de tarification de la mobilité ne sont pas poursuivis. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
008-2017 M	PBD (Etter, Treiten) Appel d'offres et adjudication de gros marchés selon des critères de durabilité	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation en matière de marchés public ne permet en principe pas que les produits régionaux soient favorisés. Un appel d'offres doit être lancé pour les matériaux, tout comme pour les produits, sur la base de leurs spécificités techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être encouragée selon certains critères de durabilité. L'acheminement peut être pris en compte en fonction du projet et dans le cadre des possibilités légales. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	02.09.2014 Adoption	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre par les articles 3 et 31 (disposition transitoire) de la loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1). Les personnes originaires d'une commune qui fusionne pourront désormais, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, demander que le nom de l'ancienne commune (ancien lieu d'origine) soit ajouté entre parenthèses à côté du nom de la commune fusionnée (nouveau lieu d'origine).
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.03.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de l'évaluation de la statistique policière de la criminalité, l'Office fédéral de la statistique a mené une consultation auprès des cantons pour déterminer s'ils étaient disposés à recenser les crimes de haine parmi les motivations des infractions. Comme ce n'est pas le cas pour trois quarts d'entre eux, ce type d'infraction ne sera pas ajouté à la liste des motivations dans ladite statistique.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La nouvelle LDC a été adoptée par le Grand Conseil le 13 juin 2017. D'une façon générale, l'examen des antécédents pénaux se fondera sur les condamnations dont les autorités ont connaissance. L'échange d'informations avec les communes sera régi par l'ordonnance du 20 septembre 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111). Sur le fond, le droit cantonal reprend en grande partie les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie sportive du canton de Berne. Elle pourra être mise en œuvre à travers les mesures proposées dans le domaine des infrastructures sportives et de la promotion de l'activité physique à l'école. D'éventuelles demandes de crédit seront soumises à l'organe financier compétent en temps utile.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	Par courrier du 13 mars 2017, le Conseil-exécutif a prié la Préfecture de Berne-Mittelland, compétente en l'espèce, de veiller à ce que l'association de la Reitschule (IKuR) dispose de son propre service de sécurité.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il est prévu de créer un centre d'hébergement collectif pour requérants d'asile dans les deux bâtiments d'habitation de La Praye. Cette décision a été communiquée cette année au préfet et à la commune de Nods. Cependant, sa mise en œuvre a été suspendue, étant donné le faible nombre de demandes d'asile déposées actuellement. Pour des raisons économiques, aucune autre réaffectation des bâtiments n'est envisagée.
Direction des finances (FIN)				
190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.
191-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
177-2013 M	Jost (Thun, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	Les autorités cantonales sont constamment à la recherche de coopérations à des logiciels libres (ou logiciel open source ; OSS). A titre illustratif, le canton met en œuvre la procédure d'octroi des permis de construire sur la base de l'OSS « CAMAC » et participe à la communauté correspondante. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) commencera à publier certains logiciels cantonaux en open source à partir de 2018 (cf. compte-rendu relatif à la motion 237-2016). L'une des premières applications qu'il est prévu de publier en open source en 2018 est le logiciel pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et une communauté doit être fondée avec la Confédération et d'autres organisations d'utilisateurs. La Bedag, entreprise du secteur des TIC appartenant au canton, participe activement à des communautés OSS, comme Swagger et AngularJS, sponsorise CH-Open et prévoit, avec l'OIO, de publier davantage de logiciels propriétaires en open source à l'avenir. Les revendications de la motion ont donc été intégrées dans la pratique de l'administration cantonale en matière de TIC.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	A l'occasion de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'il était irréaliste de réduire de dix pour cent l'effectif cantonal (hors effectif du corps enseignant, de la psychiatrie, de l'Université et de la Police cantonale), car cela impliquerait une énorme coupe dans les prestations publiques. Dans le même temps, il a identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple) et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Le Conseil-exécutif a donc lancé des projets précis dans tous ces domaines. Il n'exclut pas que ces projets puissent conduire à des suppressions de postes à moyen ou long terme. Celles-ci seront toutefois plus réalistes et donc de moindre envergure que les dix pour cent demandés dans la motion. Lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017, le Grand Conseil a lui-même reconnu qu'une réduction de personnel de 10 pour cent n'est pas réaliste. Il a ainsi adopté deux déclarations de planification qui réclament certes aussi des suppressions de postes, mais nettement moindre, à savoir un pour cent des postes de ce que l'on appelle « l'administration centrale » en 2018, puis de trois pour cent en 2019 et les années suivantes.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Vu que le peuple suisse a rejeté la RIE III le 12 février 2017, le législateur fédéral doit élaborer et adopter un nouveau projet. Il est donc inutile de se repencher sur ce projet de réforme.
169-2015 M	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans les limites de ses possibilités, le Conseil-exécutif met systématiquement en avant la politique d'aménagement du territoire au sein des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et examine, lors de la révision des stratégies de propriétaire, s'il y a lieu de fixer un objectif en la matière.
209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : Adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui prendra effet le 1er janvier 2019. Une première baisse de l'impôt sur le bénéfice a été arrêtée. Aux termes de la stratégie fiscale du canton, une baisse supplémentaire doit être arrêtée dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
012-2016 FM	PLR (Haas, Bern) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans le cadre du processus de planification 2017, le Conseil-exécutif a élaboré le plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en tenant compte des conséquences financières de la mise en œuvre de la première étape de la stratégie fiscale, c'est-à-dire de la révision 2019 de la révision de la loi sur les impôts. Dans son rapport relatif au programme d'allégement « PA 2018 », il a en outre exposé les mesures d'allégement qui seraient nécessaires à des baisses d'impôt plus importantes que celles prévues par la révision 2019 de la loi sur les impôts. Il a dressé cette liste eu égard notamment à l'adoption d'interventions parlementaires qui réclament que soit dégagée une marge financière suffisante pour financer des baisses d'impôt. La mise en place d'autres mesures pour financer des baisses d'impôt supplémentaires se traduirait par des coupes significatives dans l'offre de services publics. C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'est opposé à inscrire d'autres allégements dans le « PA 2018 ». Malgré cela, le Grand Conseil a adopté, la motion 050-2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) lors des débats budgétaires 2017. Cette motion charge le Conseil-exécutif d'alléger l'impôt des personnes physiques lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts, c'est-à-dire la révision 2021, en adaptant le barème d'imposition correspondant de manière ciblée, de manière à baisser l'impôt au moins à concurrence des rentrées supplémentaires que dégagera l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017	31.12.2019	Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, adoptés par le Conseil-exécutif le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif sur toutes les années de planification. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est donc parvenu à stabiliser les finances cantonales sur les années de planification.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'experts a examiné la requête du motionnaire et rédigé un rapport à l'intention de la Direction de l'économie publique. Ce rapport précise que la loi sur l'hôtellerie et la restauration est en principe bien appliquée. Concernant les compétences, il existe de bons arguments pour chacune des solutions – à savoir le maintien du droit actuel ou une délégation des compétences aux communes. Une modification des compétences exigerait une révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration. Or les révisions de lois requièrent des investissements importants qui ne se justifient que si leur exécution entraîne des problèmes importants et insolubles, ou si elle génère des conditions générales défavorables pour la branche ou une situation désavantageuse par rapport aux cantons voisins. Aucun de ces cas de figure ne s'appliquant ici, il faudrait tout au plus procéder à quelques adaptations ponctuelles des modalités d'exécution de la loi. La motion adoptée sous forme de postulat peut donc être classée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La pratique de la Commission cantonale du marché du travail selon laquelle les stages d'initiation ne peuvent plus être proposés qu'à certaines conditions est entrée en vigueur en août 2017. L'introduction de bons de garde (prévue pour 2019) permettra notamment aux établissements de fixer eux-mêmes les tarifs tout en tenant compte des coûts représentés par les apprentis. D'autres mesures ont été examinées et rejetées dans le cadre de l'introduction des bons de garde (poursuivre le versement du forfait ASE / imposer le nombre de stages pouvant être proposés / considérer les apprentis comme du personnel formé à partir de la troisième année d'apprentissage / imposer aux établissements souhaitant participer au système des bons de former du personnel).
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	18.03.15 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des contrats de prestations pluriannuels contreviendraient à la règle de la définition annuelle du budget par le Grand Conseil. Le montant de la rétribution ne peut donc être fixé que d'une année à l'autre, ce qui n'améliore pas la sécurité de planification des établissements et ne réduit pas le travail administratif à fournir. Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel. Il est proposé de classer la motion. Les demandes formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre des travaux actuels de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne (SAUV-BE).
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient donc verser un forfait par cas traité qui finance les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le système de rétribution axé sur les prestations est basé sur la statistique des cas et les consultations effectives, ce qui permet d'éviter que les moyens disponibles ne soient utilisés à d'autres fins.
090-2016 M	CSoc (Zumstein, Bützberg) Dépôt d'une initiative cantonale sur le financement de la formation médicale postgrade	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Par courrier du 26 avril 2017 (ACE n° 374/2017), le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale (accompagnée de l'extrait du Journal du Grand Conseil du 25 janvier 2017) auprès de l'Assemblée fédérale et demandé aux Chambres fédérales de bien vouloir la traiter. La motion 090-2016 étant ainsi réalisée et mise en œuvre, elle peut être classée.
011-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La motion a été mise en œuvre avec l'adaptation en août 2017 de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113).
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder, Berne (Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites avec la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation. Il est donné suite aux demandes formulées aux points 3 et 4, d'une part, au travers d'échanges interdirectionnels réguliers et, d'autre part, par un compte-rendu d'activités périodique effectué auprès de la Commission de la formation et du Grand Conseil.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les demandes ont été examinées et une modification de la loi sur l'école obligatoire a été soumise au Grand Conseil.
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la mise en œuvre de la stratégie des langues de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du maintien du compromis des langues, pour autant que cela respecte le principe de souveraineté des autres cantons.
268-2014 M	Brönnimann, Mittelhäusern (pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande formulée au chiffre 3 a été examinée et satisfaite : l'allemand et les mathématiques restent des branches comptant pour la promotion. Les demandes formulées aux points 1 et 5 ont également été examinées : les consultations et discussions menées auprès des partenaires de la politique de la formation et des écoles ont montré que la majorité d'entre eux s'opposait à une refonte de la procédure de sélection au degré secondaire I et à une évaluation des connaissances en langues étrangères selon une méthode comparable à celle du portfolio européen des langues, déjà utilisée pour les diplômes de langue reconnus au plan international. Ces demandes n'ont donc pas été satisfaites.
237-2015 M	Stucki, Berne (PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	L'examen des contenus de la formation a montré que cette question était une préoccupation de premier plan à la Haute école spécialisée bernoise. Le sujet a été abordé lors des entretiens périodiques menés avec les écoles supérieures et écoles professionnelles concernées et un travail de sensibilisation a été réalisé. Cela intervient parallèlement à la détermination des contenus de formation obligatoires par les associations professionnelles et la Confédération.
293-2015 M	Vogt, Oberdiessbach (PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande a été examinée dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes. Elle n'a pas été retenue car les élèves des gymnases et des écoles de culture générale, contrairement à ceux de la formation professionnelle, n'ont pas la possibilité de convenir individuellement de demi-journées de congé avec leur direction. De même, on part du principe que les élèves des gymnases et des écoles de culture générale utilisent la possibilité de prendre des demi-journées libres à bon escient et qu'ils n'en abusent pas.
171-2016 P	Wüthrich, Huttwil (PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a étudié diverses possibilités de préfinancement par le canton. Il a toutefois renoncé à mettre en place un tel système, et ce pour trois raisons : d'abord parce que les subventions fédérales versées pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs sont plus élevées que les anciennes subventions cantonales, ensuite parce qu'il existe une possibilité de préfinancement au niveau fédéral et enfin parce que les banques proposent des possibilités de prêts attrayantes.

Justice (JUS)

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2017	Le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » et les travaux législatifs qui auront lieu en aval permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. Les travaux législatifs débuteront en 2018, dès que le Conseil-exécutif aura adopté le nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance.	P2
177-2014 P	Müller (Bern, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2018.	P2
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	Des dispositions relatives à la suspension des délais seront introduites à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, révision qui ne pourra toutefois pas intervenir avant le délai de mise en œuvre de la motion.	P2
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Une coordination avec le projet de réforme des Directions est nécessaire. Les travaux sont en cours (cf. M Luginbühl-Bachmann [Krattigen, PBD] du 13.11.2015, Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature 2018-2022).	P2
076-2015 M	PEV (Gsteiger, Eschert) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Points 2 et 4 : retrait Points 3 et 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2017	La motion est traitée en parallèle par deux Directions. La POM est en train d'examiner les conditions nécessaires à l'engagement d'intervenants religieux non chrétiens, notamment dans les prisons. La JCE, pour sa part, soumettra au Conseil-exécutif en 2018 son rapport sur une future stratégie dessinant les contours de la politique cantonale en matière de religions. Cette stratégie proposera des pistes devant permettre au canton de relever le défi de la cohabitation des religions.	P2
083-2015 M	Lanz (Thun, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a consulté les milieux concernés, comme le demandait la motion, et examine en ce moment les prises de position reçues. Il n'est pas possible de synthétiser les résultats et de soumettre un rapport au Grand Conseil avant l'expiration du délai de mise en œuvre de la motion.	P2
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'opportunité d'organiser un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne ainsi que, le cas échéant, les modalités et le calendrier d'un tel concours doivent être examinés à la lumière du programme d'austérité (programme d'allégement 2018) adopté par le Grand Conseil fin 2017. L'examen englobera par ailleurs les conditions de mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016).	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.	P2
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 017-2016. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le groupe de suivi compétent a examiné la possibilité d'une collaboration entre BLS et les CFF. Les clarifications ont repris en octobre 2017 après de nouvelles indications de la part des CFF. Les résultats sont attendus en 2018.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, des négociations ont été entamées au niveau intercantonal avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.	P2
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2017	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent à titre professionnel des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.	P1

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Sur cette base, les cantons ont mené des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La décision fédérale n'est pas encore tombée. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été envisagée, mais elle n'a pour l'heure pas été retenue.	P2
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la LPol. L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).	P1
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des mécanismes d'incitation sont souhaitables.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre du projet NA-BE.	P2
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	P1
Direction des finances (FIN)					
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de cette motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020) réglementant les compétences en matière de prolongation de la période de fonction des membres d'autorité à titre principal en exercice. Il est prévu de mettre ce projet en consultation en janvier 2018.	P1
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le « PA 2018 » renferme de nombreuses mesures de rationalisation du travail répondant à la motion (par ex. l'organisation conséquente des classes par région linguistique dans la formation professionnelle). En outre, de nombreux postes seront supprimés dans ce que l'on appelle « l'administration centrale » (par ex. au Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique, section germanophone Planification de la formation et évaluation et section francophone Recherche, évaluation et planification pédagogiques). Dans le cadre de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif a en outre identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple), ce qui répond à la motion, et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Des projets sont d'ores et déjà en cours en la matière et d'autres démarreront dans le courant de l'année 2018. Il est encore trop tôt pour chiffrer les économies que ces projets dégageront et pour savoir s'ils se traduiront également par des éventuelles suppressions de postes.	P2
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans sa réponse à cette motion, le Conseil-exécutif invitait à attendre la révision des dispositions correspondantes du code des obligations (CO). Le Département fédéral de justice et police (DFJP) pense que le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un projet remanié dans le courant du 1er trimestre 2018.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Direction de l'économie publique (ECO)					
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La mise en œuvre de la motion s'effectue au moyen d'un ajout dans la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie doit être soumis au Grand Conseil en 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Les expériences faites au cours des cinq dernières années ont montré que la charge administrative des services sociaux pour faire valoir le droit aux allocations familiales des personnes sans activité lucrative était effectivement très lourde. Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. La faisabilité de l'option privilégiée est actuellement examinée. Il ne sera pas possible de mettre en œuvre l'intégralité de la motion d'ici la fin de l'année 2017.	P2
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée au printemps 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne devrait être disponible qu'en 2019.	P2
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Règlementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec l'introduction de la loi sur les programmes d'action sociale à la mi-2020. Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'OPIS en 2017. Le Grand Conseil n'a pas voulu d'une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.	P2
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Au printemps 2016, la SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Le projet BeHealth a conduit le canton de Berne à rejoindre la société zurichoise axsana AG auprès de laquelle les premiers dossiers électroniques de patients pourront être ouverts durant l'année 2018. Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide qui permettra de mettre en œuvre la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) en temps voulu.	P1
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 24.11.2014 Introduction du système de prévoyance-temps ?	1.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le système de prévoyance-temps a pour but de promouvoir l'accompagnement bénévole des seniors vivant à domicile. De vastes clarifications sont en cours afin de définir les modalités du système de prévoyance-temps et de déterminer si et comment un tel système peut être soutenu dans le canton de Berne. Il est prévu d'en consigner les conclusions dans un rapport qui sera présenté au Grand Conseil. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour pouvoir achever ces travaux.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Pour mettre en œuvre cette motion, la SAP a rédigé une directive (Information systématique des communes bernoises, ISCB) qui a été adressée aux communes en 2017. L'une des mesures du programme d'allégement 2018 prévoit la définition de directives plus restrictives à l'égard des services sociaux concernant la couverture d'assurance de base (LAMal). Elle doit entrer en vigueur en août 2018.	P1
034-2015 Motion urgente	Zumstein (Bützberg, PLR) du 21.01.2015 Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La SAP a rédigé jusqu'à l'été 2016 un document-cadre pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Les travaux ont soulevé des questions et des incertitudes sur la procédure, entraînant l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour présenter la stratégie de la santé au Grand Conseil.	P2
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'association IG BeHealth a été créée dans le cadre du projet BeHealth. Elle réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois dans le domaine de la cybersanté et les concrétise avec les travaux de mise en œuvre de la communauté de référence axsana AG. Les associations de fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé sont membres d'IG BeHealth. Le canton de Berne en fait également partie par l'intermédiaire de la SAP. Cette solution pragmatique et axée sur les utilisateurs sera prioritaire par rapport à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton qui, au vu de l'évolution rapide que connaît ce secteur, risquerait de ne pas pouvoir tenir compte des besoins et des particularités des personnes concernées.	P2
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019.	P2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
Direction de l'instruction publique (INS)					
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service des apprentissages » a débuté. Les résultats de cette expérience montreront si et comment la demande peut être satisfaite.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Vote point par point : Point 1: adoption Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018. Les résultats de la consultation sont actuellement en train d'être intégrés au projet.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La CHA a examiné minutieusement la requête de la motion. Elle devrait faire part des résultats de ses réflexions au Conseil-exécutif au printemps 2018.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 27.6.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. En collaboration avec les DIR, la CHA prépare la base à partir de laquelle les commissions seront soumises à un examen centralisé.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.3.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Ils intègrent les interventions en cours de traitement au Parlement fédéral.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.09.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
184-2017 M	SP-JUSO-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel sur l'avenir de l'administration cantonale décentralisée sise à Moutier.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel pour élaborer un concordat portant sur l'adaptation des frontières cantonales ainsi que d'autres aspects essentiels du transfert.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », dont le contenu avait été consolidé avec les représentants des associations spécialisées, a été adopté en mars. Il propose un nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse de type ambulatoire ou résidentiel. Le Conseil-exécutif a été informé de l'avancement des travaux en mars également. Certaines mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre de manière anticipée. Pour le surplus, il convient encore de procéder à une estimation des coûts induits afin que le Conseil-exécutif puisse, le cas échéant, arrêter la mise en œuvre de manière définitive. Il y a par ailleurs lieu de tenir compte de l'évolution de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée en raison des liens existant entre les deux projets. Le rapport final devrait être soumis au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre de 2018. Si ce dernier donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de l'harmonisation tarifaire du placement d'enfants est traitée par le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », qui propose des tarifs unitaires et plafonnés. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La thématique est d'une complexité telle, sur les plans aussi bien technique qu'organisationnel, que l'examen de la faisabilité ainsi que des conséquences au niveau communal prend beaucoup de temps.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat qu'il conviendrait éventuellement de réviser.
269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Au cours de l'exercice écoulé, il a examiné de près les solutions envisageables et a demandé, en sus du modèle conforme à la motion, l'élaboration d'un second modèle ne prévoyant pas la partition de la SAP. Fin 2017, il a informé la CIRE de l'avancement des travaux au moyen d'un rapport intermédiaire. Au printemps 2018, les deux modèles seront à nouveau soumis au Conseil-exécutif, qui adressera ensuite son rapport sur la réorganisation des Directions au Grand Conseil en 2019. De la sorte, la réforme pourrait être effective le 1er janvier 2021 au plus tôt, au terme d'un processus de révision législative.
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute en 2018.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée dans le cadre de l'évaluation, en 2016, de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil a pris connaissance des résultats de cette évaluation fin 2017. Les conditions ainsi que les répercussions d'un changement d'arrondissement administratif sont à l'étude.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 138-2015. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question du placement d'enfants dans des familles d'accueil est traitée par le rapport consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » qui formule différentes propositions à cet égard. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
166-2016 M	Haas (Bern, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement »). Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). La nature et la portée de ce soutien dépendront du programme d'allégement 2018 soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2016 Adoption	31.12.2019	La motion doit être mise en œuvre lors de la révision de la loi cantonale sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions en la matière et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Une approche globale doit permettre une meilleure coordination des stratégies existantes qui sont pertinentes pour les régions, avec des compléments ciblés à la clé, et l'élaboration d'une stratégie de développement cantonale valorisant les potentiels régionaux. Il s'agit de veiller tout particulièrement à mieux spécifier le rôle du canton, des communes et des régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
107-2017 M	Haas (Bern, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	22.11.2017 Adoption	31.12.2019	La motion fera l'objet de déclarations de planification à l'occasion du traitement du programme d'allégement 2018.
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Si le Conseil-exécutif propose une refonte au Grand Conseil dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), il s'agira d'examiner lesquelles des stratégies adoptées par les Directions doivent être adaptées et coordonnées entre elles. Le programme gouvernemental de législature ainsi que les compétences énoncées par la ConstC et la LOCA dotent le Conseil-exécutif des instruments nécessaires à la coordination des stratégies d'ordre supérieur.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I a mis au point avec la commune de Reichenbach un avant-projet présentant trois solutions. L'avant-projet a fait l'objet d'une procédure de participation en août 2017. Le projet de construction avec le plan de route est en cours d'élaboration pour la variante avec giratoire. La Kandertalstrasse passe aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. Des discussions sont menées avec l'OFROU afin de décider comment procéder avec le projet dans le cadre de la reprise de la route.
302-2015 M	Flück (Brienz, PRL) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En novembre 2017, le Grand Conseil a débattu en première lecture la loi sur la participation du canton de Berne à BKW SA (LBKW). La deuxième lecture a lieu en mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
308-2015 M	Müller (Bern, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont prises en compte à titre de tâche permanente. Pour les projets actuels de grande envergure que sont le nouveau centre de police de Berne ou les nouveaux campus à Berne et à Berthoud, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt sur le choix du site et les crédits pour les concours d'architecture.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'installation de chauffage des services psychiatriques Jura bernois-Bienne-Seeland sur le site de Bellelay est arrivée en fin de cycle de vie et est remplacée par un chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions du droit des marchés publics. Compte tenu des dispositions légales, il n'est pas possible de privilégier le bois de la région. Pour des raisons écologiques et économiques, la disponibilité du bois de chauffage à l'échelle locale est toutefois prise en compte lors du choix du fournisseur. Le Grand Conseil traitera probablement le crédit de réalisation pour le remplacement de l'installation de chauffage lors de la session de mars 2018.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'Office des immeubles et des constructions examine toujours, en cas de besoin en locaux supplémentaires, les possibilités de regrouper des unités réparties sur différents sites. Compte tenu des nombreux grands projets cantonaux déjà prévus dans la planification des investissements à moyen terme, il n'est pas question à moyen terme probablement de construire un nouveau centre administratif.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümligen) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Il n'y a toujours aucune raison et il ne serait pas judicieux d'un point de vue économique de renoncer systématiquement à poursuivre l'exploitation des bâtiments historiques. Si d'autres solutions s'avèrent plus économiques dans des cas précis, il convient de les privilégier, comme l'illustre le récent déménagement du Service cantonal des monuments historiques hors de la vieille ville.
152-2016 P	Aebersold (Bern, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2019	Appartenant au PDE Wankdorf, le site de la caserne est toujours un thème important du programme cantonal de pôles de développement économique.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux de planification ont débuté. Les résultats ne sont pas encore disponibles.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	De premières clarifications pour un changement de pratique dans le cadre de la procédure d'autorisation de sondes géothermiques ont été menées. Plusieurs cas d'autorisation de forage en dessous des bâtiments sont actuellement en cours d'examen.
009-2017 P	Lanz (Thun, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Le recours à de nouvelles formes de travail décentralisées est actuellement examiné. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les projets de construction du campus de Berne pour la HESB et du campus de Berthoud pour la Technische Fachschule sont préparées pour la session de mars 2018. Le début des travaux de transformation du TecLab au Jlcoweg à Berthoud est programmé pour 2020, immédiatement après le déménagement de la HESB.
104-2017 M	CFor (Zäch, Burgdorf) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les deux projets de construction sont préparées pour la session de mars 2018.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point : Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, le 21 mai 2017, du crédit d'engagement relatif à l'aide sociale en matière d'asile, la POM a collaboré avec les autres Directions concernées afin d'élaborer d'autres solutions pour l'hébergement et l'encadrement des mineurs non accompagnés. Le Conseil-exécutif se prononcera en janvier 2018, puis soumettra une proposition au Grand Conseil à la session de mars 2018.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Ce thème fait l'objet de discussions entre la POM et le Ministère public, qui sont en train d'analyser les possibilités de mise en œuvre et les limites.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale (POCA) mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, à la résolution des questions techniques et financières, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) définira le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer si la POCA doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête sera examinée dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire, une fois que la loi sur l'exécution judiciaire aura été adoptée.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux relatifs à la reconversion des bâtiments de l'ancien foyer en établissement d'exécution des peines ou de détention administrative se sont révélés complexes et chronophages. Etant donné, d'une part, les exigences toujours plus élevées auxquelles l'exécution judiciaire est soumise et, d'autre part, l'obsolescence des infrastructures de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), l'ancien foyer est inclus dans la stratégie globale de l'exécution judiciaire. Cette dernière, qui vise à présenter une vision consolidée des tâches et des prestations de l'OEJ, sera soumise au Grand Conseil en 2018.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de la phase de mise en œuvre du projet NA-BE.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) sera modifiée.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), compétente en l'espèce, recherche en outre d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la requête nécessite une modification législative. Elle sera, si possible, intégrée dans la révision à venir de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête est en cours d'examen.
Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018. Point 2 : ce point a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du solde du compte épargne-temps). Point 3 : le Grand Conseil a réglementé les indemnités de départ de manière plus restrictive en adoptant la révision (indirecte) de la loi sur le personnel, qui a pris effet le 1er août 2014. Point 4 : après examen approfondi, la réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif ne s'est pas avérée opportune.
314-2009 M	Schärer (Bern, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le projet de révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 devait supprimer les primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif. Suite au retrait de ce projet (ACE 0075/2012), cela n'a pas encore pu être réalisé. Cette revendication est traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020, qu'il est prévu de mettre en consultation en janvier 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette motion a été adoptée sous forme de postulat, à charge pour le Conseil-exécutif d'examiner les différentes participations du canton en concertation avec la Commission des finances. A l'occasion des travaux de répartition des participations cantonales entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, qui ont été effectués suite à l'instauration du MCH2 / IPSAS, les Directions ont en particulier contrôlé les petites participations et étudié l'opportunité de les vendre. Le tableau des participations du canton de Berne au 31 mai 2017 et le document présentant la nouvelle répartition des participations entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif ont été soumis à la Commission des finances.
028-2016 M	Köpfli (Bern, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	La Direction des finances a entamé les travaux devant aboutir à la rédaction d'un rapport se prononçant sur la stratégie de propriétaire du canton et sur l'éventualité d'une vente de la participation du canton dans la Bedag. D'après le planning actuel provisoire, il est prévu de soumettre ce rapport au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de sa session de septembre 2018.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Bern) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme annoncé, le cadre juridique et la palette d'instruments adaptés à des achats répondant aux impératifs de développement durable vont être remaniés et étendus dans le cadre de l'introduction la de la législation sur les marchés publics entièrement révisée et harmonisée à l'échelle nationale, vraisemblablement à partir de 2019.
190-2016 P	Hässig (Zollikofen, PS) Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours d'élaboration.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Bern) Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie de cyberadministration du canton de Berne est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif prévoit de l'arrêter au 1er semestre 2018.
213-2016 M	Lanz (Thun, UDC) Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/23, présentera les champs d'action possibles dans le domaine de l'imposition des personnes physiques et montrera comment établir judicieusement des priorités entre les différents allègements envisageables.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2019	Une ordonnance réglementant l'organisation des TIC cantonales et donnant une base légale à la publication des logiciels du canton en open source doit entrer en vigueur au 1er trimestre 2018. Egalement en 2018, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) créera un service sur lequel les autres autorités pourront publier leurs logiciels en open source. Cette publication se fera vraisemblablement dans le cadre de la plateforme « GitHub for Government » et de la plateforme européenne « Joinup ». Voir aussi compte-rendu relatif à la motion 177-2013.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a indiqué dans sa réponse à cette motion qu'il entendait discuter avec la Commission des finances (CFin) des propositions de la motion et que tout développement du plan d'investissement intégré du canton se ferait en étroite collaboration avec elle. La concertation entre la CFin et la Direction des finances, qui a la responsabilité de cette affaire, est en cours.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif prévoit de traiter cette motion dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022.
051-2017 P	FDP (Haas, Bern) Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/2023, dégagera les possibilités d'intervention sur la fiscalité des personnes physiques. Elle sera également être mise à profit pour étudier la question d'un impôt minimum.
069-2017 M	Schindler (Bern, PS) Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont à l'étude.
Direction de l'économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	Après examen, la proposition faite par le postulat d'introduire des contributions séparées à la protection de la faune sauvage s'avère possible moyennant une révision de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11). La procédure législative est en cours.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le groupe d'experts mentionné dans le dernier rapport a terminé son travail. Les résultats seront intégrés à la prochaine révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration. La demande de la motion a donc été prise en compte.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Le Grand Conseil traitera le projet dans le courant de l'année 2018.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau,PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un projet de modification de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) est en cours d'élaboration. Il a pour but de supprimer le monopole des maîtres ramoneurs et maîtres ramoneuses dans les zones qui leur sont attribuées (arrondissements de ramonage).
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. De plus, le Conseil fédéral est lui aussi en train d'élaborer un plan de mesures pour la santé des abeilles. Dès que ce dernier sera disponible, le canton examinera s'il peut réaliser quelques étapes supplémentaires. Un programme d'accompagnement des apiculteurs est également lancé ; ses auteurs ont été informés des résultats de l'examen.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
110-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Contrairement à la situation qui prévalait lors du traitement de la motion par le Grand Conseil, la Confédération ne prévoit plus de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) pour l'instant. Il faut donc attendre l'évaluation de la loi cantonale, qui devrait être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité prévu, avant d'entreprendre quoi que ce soit. La mise en œuvre de la motion sera plus facile à planifier une fois que le nouveau calendrier sera connu ; le cas échéant, une prolongation de délai sera demandée.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de postes dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton s'engage pour assurer le maintien du service public mais se montre ouvert concernant la forme à donner à ce service. A cet effet, l'ECO entretien des contacts réguliers avec la direction de La Poste. Les régions ont fourni à La Poste des plans sur lesquels elle peut se baser pour établir son futur réseau. Mais en fin de compte, les négociations avec cette dernière incombent aux communes. Pour l'instant, il semblerait qu'un service public conforme aux besoins soit maintenu partout, si bien qu'aucune intervention cantonale n'est nécessaire. Dans les cas de rigueur (offices postaux voués à la fermeture sans qu'une agence de substitution n'ait été trouvée), la PostCom oblige la Poste à repousser le délai de fermeture jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.
064-2017 M	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Par l'ACE 1279/2017 du 28 novembre 2017, le Conseil-exécutif a défini la procédure à suivre pour la candidature olympique Sion 2026. Souhaitant que les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer sur la participation du canton de Berne aux « JOSion2026 », il a demandé au Grand Conseil de soumettre au référendum obligatoire le crédit nécessaire au déroulement de ces jeux. De plus, il a mis sur pied une organisation de projet cantonale placée sous la direction de l'ECO.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen contenus dans les points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat lors de la session de septembre 2017 sont mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, conformément à la réponse du Conseil-exécutif. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendof, glp) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	Session de novembre 2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
191-2017 M	Stampfli (Berne, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	Session de novembre 2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre dès 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. De plus, avec la révision partielle de la LASoc, l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations devraient faire l'objet d'une nouvelle réglementation à compter du 1er janvier 2019. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion, visant à améliorer la comparabilité de la dotation en personnel et des tarifs de rémunération des institutions pour personnes handicapées, est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Le projet pilote en cours depuis 2016 a permis d'accumuler suffisamment d'expériences et de données, lesquelles pourront faire l'objet d'une évaluation systématique l'année prochaine. Il s'agira notamment d'analyser les tarifs de rémunération et les prescriptions requises en matière de dotation en personnel (qui étaient jusqu'à présent réglés dans la LASoc en tant que partie de l'aide sociale institutionnelle). Le changement de système devrait avoir lieu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale prévue début 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11..2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les programmes d'action sociale. Cette révision tiendra également compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront probablement un changement de régime dans le secteur de la politique du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). L'entrée en vigueur de la loi sur les programmes d'action sociale est prévue pour le 1er janvier 2021.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Pour aider les personnes soignant un proche, le canton promeut et soutient différentes offres telles que les foyers de jour pour les personnes atteintes de démence. L'examen de l'offre de soutien aux personnes soignant un proche ainsi que les explications concernant le système de prévoyance-temps (postulat 262-2014) seront présentés ans un rapport remis au Grand Conseil.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les demandes du motionnaire seront examinées à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. Etant donné que différentes décisions importantes concernant la future structure de Réseau Santé Mentale SA doivent encore être prises, cet examen ne pourra avoir lieu que début 2018.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide seul de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (rempli) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. L'Université de Berne a la possibilité de déposer un recours contre cette décision.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Afin d'évaluer le potentiel d'économie, les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. La demande de la motionnaire est mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement 2018 (mesure 44.7.1.).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. La SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises ont déjà évoqué de premiers angles d'approche en 2017. Les modalités et le financement du service de révision requis mentionné aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
M 162-2015	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	09.09.2013 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	En réponse au point 1, qui a été adopté sous forme de postulat, un rapport devrait être présenté au Grand Conseil lors de la session de mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision partielle de l'OASoc prévue pour le 1er janvier 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision partielle de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur début 2019.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La vérification de la répartition régionale des places d'EMS sera effectuée dans le cadre de la future planification des EMS. Le contingent de places d'EMS est actuellement épuisé. Au vu de la situation actuelle, il n'est cependant pas nécessaire d'intervenir pour le moment. La nouvelle planification n'est donc pas attendue avant 2019/2020.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le nouveau modèle de financement, de pilotage et de surveillance, dont les bases ont été portées à la connaissance du Conseil-exécutif en 2017 dans un rapport technique, s'accompagnera d'une harmonisation du financement. Le rapport final doit être présenté au Conseil-exécutif au printemps 2018.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont actuellement en préparation et doivent être coordonnées à la révision partielle en cours de la LASoc. La mise en œuvre ne pourra donc avoir lieu qu'en 2018.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS-JS-PSA) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) *Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature*, qui a été adoptée.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'est exprimé en faveur de la réalisation d'une analyse des besoins d'ici fin 2017. Du fait du programme d'allégement 2018, il a cependant fallu attendre jusqu'à maintenant pour effectuer cette analyse. Les étapes ultérieures seront décidées au premier semestre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle*.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la possibilité de mettre la motion en œuvre dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt ; RSB 124.111). Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Différentes possibilités d'application de cette exigence seront examinées. Des investigations sont menées pour savoir si et, le cas échéant sous quelle forme, une mise en œuvre est possible dans le cadre de l'élaboration en cours de la loi sur les programmes d'action sociale.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif considère que la stratégie prévue et les mesures qui en découlent sont adaptées pour consolider la gestion de la qualité externe dans le domaine hospitalier. La stratégie de gestion de la qualité est disponible et publiée. La planification de la concrétisation a bien progressé. La mise en œuvre concrète n'a cependant pas encore eu lieu.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La prochaine planification des soins doit être étroitement harmonisée à la stratégie de pédagogie spécialisée ainsi qu'au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Une enquête préalable est en cours dans le cadre de ces projets. Les questions énoncées dans le postulat sont traitées dans ce cadre. Depuis la mi-2016, la SAP soutient en outre activement les parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant. Afin de satisfaire au besoin de places en écoles spécialisées, plusieurs classes ont été ouvertes et de nouvelles places ont été créées en 2016 et au cours de l'année sous revue.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 reportée de la session de juin Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner comment promouvoir davantage le don d'organes dans le canton de Berne, en collaboration avec les acteurs concernés et en complément des plans d'action et campagnes déjà existants.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. La demande énoncée dans le postulat ne peut pas être soutenue avec les données disponibles.
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	6.12.2017	6.12.2017	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La responsabilité pour le mandat de vérification est en train d'être clarifiée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, la SAP examinera en collaboration avec la POM l'exécution de l'information systématique des communes bernoises(ISCB) n° 1/122.21/2.1 sur l'obligation incombant aux services sociaux de communiquer le versement de prestations d'aide sociale. L'ISCB sera adaptée si cela peut permettre une amélioration dans le sens de l'objet de la motion. Il est en outre prévu dans la révision partielle en cours de la LASoc d'exclure de l'aide sociale ordinaire les étrangers et étrangères ainsi que les membres de leur famille qui ne séjournent dans le canton de Berne que dans le but de chercher un emploi. Cette révision devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019.
090-2017 MF	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote « Equipes mobiles de soins palliatifs » ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le plan intégré mission-financement 2018-2020 prévoit 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de cet essai.
111-2017 Motion urgente	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Avec l'adoption sous forme de postulat, la SAP examine s'il convient de poursuivre le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie avec un nouveau prestataire.
Direction de l'instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation montre que seul un petit nombre de jeunes et de jeunes adultes en formation sont encore obligés de recourir à l'aide sociale pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Après les décisions du Grand Conseil concernant la mesure 48.2.1 du programme d'allègement 2018, il est de nouveau possible d'envisager de satisfaire entièrement la demande.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les critères de réussite de la maturité ont été examinés et modifiés à l'échelle nationale. La demande peut désormais être étudiée à l'échelle cantonale en considérant l'ensemble de la filière gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2019	En cours
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Les demandes formulées aux points 3 à 5 sont en cours de traitement.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Le Conseil-exécutif s'est lancé dans l'élaboration du programme de législature de 2019 à 2022 et s'est volontairement penché sur les grandes tendances à venir.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 61 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Liquidé
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La CHA étudie comment mettre en œuvre la déclaration de planification aux termes de la proposition subsidiaire dans le cadre de la loi sur les droits politiques qui est en cours de révision.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le Service des relations extérieures est en contact avec la préfecture de Nara. Berne et Nara sont en train de déterminer sur quels thèmes partager leurs expériences, en plus de la sylviculture. La gérontologie et les défis auxquels fait face une société vieillissante occupent une place de choix à cet égard. Echanger sur le sujet permettra peut-être au canton de Berne d'augmenter son bagage de connaissances. Un premier entretien informel a eu lieu entre le président du Conseil-exécutif et l'ambassadeur du Japon ; aucun échange concret avec la préfecture de Nara n'a toutefois été convenu.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat est défini dans la loi sur les Eglises nationales bernoises entièrement révisée que le Grand Conseil a traitée en première lecture lors de la session de septembre. Sept des huit déclarations de planification sont ainsi mises en œuvre.	Liquidé
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		Liquidé
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		Liquidé
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques		Liquidé
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		Liquidé
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		Liquidé
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		Liquidé
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En 2018, le Conseil-exécutif va, sur la base d'un rapport consacré à la politique en matière de religions, examiner la question des autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	Dans un premier temps, les compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire ont fait l'objet d'un examen par le « Groupe de contact Développement », en étroite collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB). Faute de consensus, les travaux ont été suspendus fin 2016, tandis que le groupe de contact était dissous. Depuis lors, la Commission de gestion (CG) a intensifié ses investigations dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT). Elle fera part des résultats obtenus, le cas échéant aussi à propos de l'attribution des compétences, à l'occasion du débat politique qui doit encore avoir lieu au sujet du rapport de controlling de 2017. La discussion ne pourra reprendre qu'après ce débat.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». Dans ce contexte, les liens entre les différentes stratégies pertinentes pour les régions sont renforcés dans une approche globale et des compléments sont apportés au besoin. Une stratégie de développement à l'échelle cantonale est dégagée sur cette base compte tenu des potentiels régionaux. Une attention toute particulière est apportée à la spécification des rôles du canton, des communes et des régions.	En cours
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Le projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans) s'est achevé avec succès fin 2016, après trois ans de travaux. Le canton a publié un communiqué de presse le 12 décembre 2016. De nouveaux instruments d'aide à la décision et un coaching destiné aux spécialistes, proposé par les centres de puériculture du canton de Berne, sont désormais à la disposition des sages-femmes, des directeurs de structure d'accueil extrafamilial et des autres personnes actives dans le domaine de la petite enfance. Fin 2017, quelque 450 spécialistes avaient déjà suivi les deux jours de formation consacrés à la présentation des nouveaux instruments et des structures cantonales de coopération. La brochure intitulée « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant – Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance (0 à 5 ans) » (disponible sur le site Internet de l'OM) fournit une vue d'ensemble des travaux ainsi que des structures mises en place.	Liquidé
		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Les nouvelles structures cantonales de coopération dans le domaine de la petite enfance ont pour vocation d'aider les spécialistes à assumer leurs responsabilités professionnelles. S'agissant de la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant, les bases légales sont suffisantes. A cela s'ajoute que les Chambres fédérales examinent un projet datant de 2015 qui prévoit un étoffement de l'obligation d'annoncer. La Commission juridique de chacun des Conseils est entrée en matière et le parlement devrait adopter les nouvelles bases légales sous peu. Il n'y a donc pas lieu de prendre d'autres mesures semblables sur le plan cantonal.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013.	En cours
Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	22.11.2016	Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin.	Le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 contiendra les précisions demandées.	En cours

<table>
<tr><th>Titre</th><th>Date</th><th>Bref descriptif</th><th>Etat de traitement</th><th>Statut</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Lorsque l’on fera évoluer le plan directeur et la législation en matière de construction, on définira les indices bruts d’utilisation du sol minimaux suivants par type d’espace dans la fiche de mesures A_01 garantissant une utilisation mesurée du sol et préservant les SDA :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>IBUSds selon le plan directeur de juin 2016</th><th>IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur</th></tr>
<tr><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,10</td><td>1,30</td></tr>
<tr><td>Centres urbains</td><td>0,80</td><td>1,00</td></tr>
<tr><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,60</td><td>0,80</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques</td><td>0,55</td><td>0,70</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,45</td><td>0,60</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>0,40</td><td>0,40</td></tr>
</table></td><td>En application de la déclaration de planification, l’ordonnance sur les constructions (OC) révisée au 1er avril prévoit, à l’article 11c, les indices bruts d’utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux suivants en cas de classement de terres cultivables (surfaces d’assolement comprises) en zone d’habitation, zone mixte ou zone centrale :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>Réseau de centres</th><th>IBUSds</th></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,20 au moins</td></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Autres centres urbains des agglomérations</td><td>0,90 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,70 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Autres communes de la ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques du 4e niveau</td><td>0,60 au moins</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>Communes des espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,50 au moins</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>Communes des régions de collines et de montagne</td><td>0,40 au moins</td></tr>
</table></td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d’affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu’avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planifications éviteront les contradictions.</td><td>Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d’élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. En 2018, leur mise en œuvre fera l’objet de deux comptes rendus : le rapport de controlling et le rapport sur l’aménagement du territoire.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>Evaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d’Ecoplan et de Wenger / Plattner</td><td>22.03.2017</td><td>Il faut renoncer à déterminer s’il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Le Conseil-exécutif est chargé d’élargir le champ d’action « Commission des examens d’avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Les juges doivent continuer d’être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
</table>

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant l'élection des juges de première instance.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant la composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'informer le Grand Conseil de la décision du 16 décembre 2016 concernant le calendrier et les possibles répercussions du projet sur la position institutionnelle de la justice.	La CJus a reçu les informations requises lors de sa séance du 18 octobre 2017.	Liquidé
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	20.11.2017	Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		« Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	20.11.2017	Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions ~~n'est ni opportune ni nécessaire~~. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018	28.11.2017	Knutti (Weissenburg, UDC) Berger (Aeschi, UDC) Speiser (Zweisimmen, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Graf (Interlaken, PS) : Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux d'arrondissement du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il convient en particulier de veiller à ce que les sites décentralisés restent performants dans ce contexte.	DP PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.1	04.12.2017	Majorité de la CFin Les Verts (Boss, Saxeten) PS-JS-PSA : Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » de 4,25 millions de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.2	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Frais de mise en œuvre et d'administration des PC à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les PC (mesure 45.10.2) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.4.1	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de 700 000 francs. Dans le budget 2018, il convient de réduire le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes » de 700 000 francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.5.2	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
45.6.3	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites » de 0,6 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.11.1	04.12.2017	Wüthrich (Huttwil, PS-JS-PSA) – Proposition subsidiaire : Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse » de 0,012 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	Liquidé
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être octroyées que si le concept d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique est soutenable d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les plans d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	Liquidé
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'ici les demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité entravent les décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets rentables sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	Liquidé
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), on procède toujours à une vaste pondération d'intérêts. Cela inclut l'examen d'une utilisation à des fins commerciales.	Liquidé
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, on examine si les organismes responsables doivent remplir des exigences minimales. Ces dernières ne visent pas une réduction du nombre d'organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	Liquidé
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	Liquidé
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, exigences minimales aux organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours
Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le crédit de réalisation pour le site « Feldschlösschen » a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification a été prise en compte dans la préparation de l'étude de projet. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera, à l'exception de quelques sites déjà dédiés à des affectations particulières, les départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
Débat financier Bloc thématique 29 : Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	Le compte immobilier a pu être introduit en 2017. Il est désormais possible d'établir pour chaque immeuble un compte immobilier distinct.	Liquidé
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre au niveau national au 1er janvier 2020 avec la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons adapteront aussi leur législation sur les impôts.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie, qui sera débattu en seconde lecture à la session de mars 2018, prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la CNM, appelée à disparaître, par de l'électricité produite par les bâtiments eux-mêmes. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comporte d'autres sites potentiellement favorables pour l'implantation d'éoliennes.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie comprend plusieurs mesures portant sur la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse. La loi révisée doit entrer en vigueur à l'automne 2018.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	La stratégie énergétique 2050 de la Confédération approuvée par le peuple est compatible avec les objectifs de la stratégie énergétique du canton. Une adaptation n'est pas nécessaire.	Liquidé
	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures pour promouvoir la mobilité électrique ont été réalisées (bornes de de chargement pour les projets générant une importante fréquentation, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). La stratégie de mobilité globale est en cours de remaniement afin de tenir compte des mesures visant l'accroissement de la mobilité électrique.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif garantit que, concernant le modèle pour les gros consommateurs, d'autres conditions d'exemption soient possibles pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Le modèle pour les gros consommateurs a été complété au 1er septembre 2016 conformément à la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie.	Liquidé
Stratégie de l'eau 2010 : programmes de mesures 2017-2022	06.06.2017	Déclaration de planification 1 Des mesures contraignantes pour les autorités seront ordonnées après consultation et en principe en accord avec les communes. Le canton recherche donc le dialogue avec les communes concernées	La marche à suivre demandée dans la déclaration de planification correspond à la pratique usuelle en matière d'exécution et sera maintenue.	Liquidé
	06.06.2017	Déclaration de planification 2 Montrer les répercussions financières et légales de la force obligatoire pour l'administration dans l'exécution sur les communes et les particuliers.	Répercussions sur les communes : aucune répercussion directe n'est attendue en matière d'utilisation de l'eau, étant donné que le programme de mesures s'adresse en premier lieu aux exploitants de centrales et à d'autres privés (titulaires de concession). Dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, la professionnalisation visée se traduira par une prise en charge accrue des tâches communales traditionnelles par des associations et des organismes de plus grande taille. C'est l'objectif poursuivi depuis le premier plan sectoriel d'assainissement de 1997. Le recul des activités exercées par des bénévoles n'a pas eu de répercussions négatives. Dans le domaine de l'évacuation des eaux des biens-fonds, le programme de mesures devrait contribuer à ce que les communes assument davantage leur obligation légale de surveillance des installations d'eaux usées privées. Les travaux sont en règle générale liés à un surcroît de charges. La stratégie ne contient aucune prescription sur les ressources, mais laisse le soin aux communes de s'organiser comme elles l'entendent. Etant donné que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux des biens-fonds sont des domaines financés par des émoluments, il n'y a pas de répercussions sur le compte général. Des augmentations des émoluments ne sont pas exclues. Le financement des deux domaines étant généralement bon, les éventuelles augmentations resteront limitées. Répercussions sur les privés : aucune nouvelle répercussion directe n'est attendue. Les programmes de mesures reposant sur des bases légales qui n'ont pas été modifiées, le contexte reste inchangé.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018 : Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Commission des finances (majorité) Les Verts (Klauser, Berne) PS/JS/PSA (Marti, Berne): La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le BU 2018, le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » sera augmenté de 0,87 mio. de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera mise en œuvre dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Evaluation du projet Police Bern – 1	11.09.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 2	11.09.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 3	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 4	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Education routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	Le Conseil-exécutif a abandonné cette mesure EOS.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux points 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 Objectifs du Conseil-exécutif	19.01.2015	Le Conseil-exécutif est chargé de définir sa politique financière de manière à ménager une marge pour des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton. Cet objectif doit également s'exprimer dans la stratégie fiscale du canton et être coordonné avec la stratégie économique 2025.	La stratégie fiscale du Conseil-exécutif prévoit de baisser la charge fiscale des personnes morales en deux étapes. La première étape consiste à baisser progressivement l'impôt sur le bénéfice à 20,20 pour cent en 2019, puis à 18,71 pour cent en 2020, contre 21,64 pour cent actuellement. Le Conseil-exécutif réévaluera la situation à l'horizon 2021. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 ont été établis compte tenu du chiffrage des pertes fiscales qui résulteront de la première étape (révision de la loi sur les impôts). En mettant en œuvre la révision 2019 de la loi sur les impôts, c'est-à-dire de la première étape de la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif répond à cette déclaration de planification exigeant *« des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton de Berne. »*.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	Adoptée lors de la session de novembre 2015, cette déclaration de planification demande qu'une marge de manœuvre financière soit dégagée pour procéder à des baisses d'impôt. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, que le Conseil-exécutif a adoptés le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif tout au long de la période de planification. Le plan intégré mission-financement 2019-2021 tient en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la baisse des impôts des personnes morales prévue par la révision 2019 de la loi sur les impôts.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux de clôture des comptes sont en bonne voie. Tous les acteurs impliqués fournissent un travail exceptionnel pour que ces comptes soient élaborés, testés et approuvés par le Grand Conseil conformément au droit et aux principes du MCH2/IPSAS.	En cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	29.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors des débats budgétaires 2017, la directrice des finances avait d'ores et déjà signalé aux membres du Grand Conseil qu'au vu du calendrier fixé pour l'élaboration du programme d'allégement, le Conseil-exécutif ne serait pas en mesure de présenter à la Commission des finances les mesures concrètes d'équilibrage des finances cantonales dès mars 2017. Le rapporteur de la minorité de la CFin avait alors aussi indiqué que la commission entendait être informée au moins de l'avancée des travaux en mars 2017. Sur cette base, la directrice des finances a présenté en détail la procédure d'élaboration du « PA 2018 » et le stade de progression des travaux correspondants à la Commission des finances lors de sa séance du 6 mars 2017.	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) *Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales* (points 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) *Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif* – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*.	L'évitement de tout nouvel endettement compte tenu de la stratégie fiscale que demande cette déclaration de planification est garanti grâce à la mise en œuvre des mesures d'allégement du « PA 2018 ». Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement que le Conseil-exécutif a adoptés à l'intention du Grand Conseil le 23 août 2017 présentent des chiffres positifs dans le compte de résultats et le solde de financement tout au long de la période de planification. Les chiffres des années de planification 2019 et suivantes tiennent en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la révision 2019 de la loi sur les impôts. La progression des travaux relatifs aux interventions parlementaires adoptées antérieurement fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017-2019).	Liquidé
	29.11.2016	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	Les « mandats de politique financière » évoqués dans cette déclaration de planification font référence à deux motions et une déclaration de planification (voir déclaration de planification ci-dessus) adoptées par le Grand Conseil. La progression des travaux fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017 à 2019).	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncée par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	Sur les 185 millions de francs d'allégement budgétaire que dégagera à partir de 2021 le « PA 2018 » que le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil, 181,45 millions de francs, soit 98,3 pour cent, proviennent d'une réduction des charges et 3,10 millions de francs, soit 1,7 pour cent, d'une augmentation des revenus.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a décidé d'abroger l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de la décision du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Le Conseil-exécutif a saisi le Grand Conseil du décret sur *l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques* lors de la session de mars 2017. Le Grand Conseil a adopté l'évaluation générale 2020 le 21 mars 2017.	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2016	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre des différents projets.	En cours
	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Le Conseil-exécutif rendra compte de la progression de la mise en œuvre des mesures arrêtées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017 dans le cadre de son rapport relatif au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Le Conseil-exécutif informera la Commission des finances de l'avancée des projets dans le cadre du dialogue de planification relatif à l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Cette demande sera examinée et mise en œuvre en 2018.	En cours
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières seront intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	En cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2015 Brand (Münchenbuchsee, UDC).	17.03.2017	Lorsque des immeubles sont évalués suite à des modifications de la construction (art. 183, al. 1, lit. *a* LI), l'Intendance des impôts est tenue de n'adapter les valeurs officielles que si la valeur est modifiée d'au moins 10 pour cent.	Le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur les évaluations extraordinaires que demandait la motion 098-2015 en décembre 2016 à l'intention du Grand Conseil en vue de la session parlementaire de mars 2017. Ce rapport montre que la pratique réclamée par la déclaration de planification est incompatible avec l'actuelle législation. Pendant les débats, la directrice des finances avait indiqué que l'adaptation de la pratique pourrait être prévue dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts. Cette affaire n'a fait l'objet d'aucune décision, ni d'aucune proposition dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019.	Liquidé
Direction de l'économie publique (ECO)				
Programme d'allégement 2018 : Mesure 43.2.1		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : renoncer à cette mesure	DP PA18/PMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit une baisse de 300 000 francs) à partir de 2020.	En cours
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Liquidé
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations a pu être évaluée au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui a duré jusqu'à fin 2016.	Liquidé
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n° 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. La Direction compétente décidera début 2018 si et comment les domaines d'intervention qui y sont mentionnés seront mis en œuvre.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	En cours
	23.01.2012	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le modèle bernois.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (budget)	17.11.2014	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer touche à sa fin. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La révision a pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel sont appliquées dans le domaine du handicap.	En cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	17.11.2014	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer sera terminée d'ici à la fin de l'année. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La nouvelle loi sur l'aide sociale (LASoc) comportera aussi des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Il est prévu de revoir les ordonnances afférentes lors de l'élaboration de la LASoc, notamment l'ordonnance sur les foyers (OFoy). Les versions révisées des ordonnances devraient entrer en vigueur en même temps que la LASoc (prévu le 01.01.2021).	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Au vu de plusieurs vacances de postes et de la forte charge de travail, il n'a pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Cela aurait retardé davantage le traitement des affaires en suspens. La déclaration de planification n'a donc pas encore pu être mise en œuvre.	En cours
	30.05.2016	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La version 2 de l'outil permet désormais d'évaluer les troubles psychiques de manière appropriée et de définir le besoin de prise en charge. La version 2 de la PEBP sera vraisemblablement disponible au printemps 2018, une fois les travaux et les tests terminés.	En cours
	30.05.2016	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. L'examen des indemnisations forfaitaires est prévu pour l'année prochaine.	En cours
	30.05.2016	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. L'année prochaine, une fois que les expériences réalisées dans le cadre du projet pilote auront été évaluées, les travaux de création des instruments de pilotage nécessaires seront sérieusement entamés. Un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations peut si nécessaire être mis sur pied lors de la réalisation du modèle bernois. Des analyses seront effectuées l'année prochaine dans le cadre de la planification de la mise en œuvre et des efforts visant à piloter le modèle bernois de la façon la plus efficace et la plus simple possible.	En cours
	30.05.2016	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Sur la base des données générées notamment par le service d'évaluation IndiBe, il est prévu de présenter un modèle des coûts normatifs d'ici l'été 2019. Si un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations est mis sur pied, les coûts correspondants seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale. Ainsi, le canton de Berne s'efforce d'obtenir une meilleure indemnisation de ces prestations au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. En tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire, on étudie également des solutions pour améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal.	En cours
	30.05.2016	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé au moyen d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables.	En cours
	30.05.2016	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine. Il s'engage en faveur de la demande dans le cadre des instruments dont il dispose.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif		Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP a rédigé avant l'été 2016 un document de fond pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Au cours des travaux, des questions en suspens et des incertitudes concernant la marche à suivre ont été mises en lumière, ce qui a finalement conduit à l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017.	En cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Liquidé
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'est effectuée dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Liquidé
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Liquidé
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LASH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	L'objectif est d'intégrer davantage les structures de prise en charge ambulatoire lorsque cela est possible. Les modalités doivent encore être fixées. Sont en outre réservées les dispositions particulières contraires émises par le Conseil fédéral ou le Tribunal administratif fédéral au sujet du type, du contenu et de l'ampleur des planifications.	En cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Le 9 décembre 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport relatif aux champs d'action fixés par le canton pour développer les soins périnataux. La planification des soins 2016 prévoit un examen approfondi de ces champs d'action, notamment dans le but de maintenir la bonne situation dans ce domaine. Cela est particulièrement important puisque les besoins de la population vont changer vu l'évolution démographique. Il s'agit de renforcer l'information du public au sujet des offres existantes de même que les nouveaux modèles de collaboration, sur la base de critères d'inclusion et d'exclusion applicables aux soins périnataux et d'un fichier standardisé servant au recensement et au monitoring des modèles de soins périnataux. Les résultats des travaux seront présentés au plus tard à la fin de la période de planification 2017-2020. En cas de questions en matière d'assurance-qualité les concernant, les hôpitaux et maisons de naissance pourront être impliqués plus tôt.	En cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le souhait de développer les soins périnataux, non en lieu et place d'une prise en charge clinique mais comme solution de rechange, est justifié. Les possibilités du gouvernement d'imposer aux hôpitaux la création d'une telle offre sont cependant très limitées. Malgré ces réserves, le Conseil-exécutif est disposé à inclure la demande dans la période de planification 2017-2020 et à étudier de plus près les possibilités de la réaliser. Il faudra s'assurer que de nouveaux modèles de collaboration représentent effectivement des alternatives qui peuvent être mises sur pied avec peu de moyens supplémentaires tout en garantissant la qualité et l'égalité de traitement.	En cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter. » (p. 33-34)	Le Conseil-exécutif a mis les ressources financières à disposition. Cependant, le projet pilote a été suspendu jusqu'à la décision du Grand Conseil au sujet du programme d'allégement 2018 lors de la session de novembre 2017. Ce projet sera maintenant poursuivi à moins que le parlement n'en décide autrement.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 ; mesure 2.4 (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Liquidé
		Champ d'action 2 ; mesure 2.5 (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Liquidé
		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Liquidé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2019.	En cours
Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2020-2021 : Mesure 44.2.8 – Réduction des contributions aux prestations psychiatriques ambulatoires	Session de novembre 2017	Mühlheim (Berne, pvl) : La coupe dans les soins psychiatriques non résidentiels en 2020 et 2021 doit être limitée à 2,6 millions de francs (au lieu de 5,203 millions de francs) en réduisant la quantité de prestations achetées de 5% au lieu de 10%.	Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2021 réduisent de moitié le montant de cette mesure.	En cours
Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	Session de novembre 2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Les services d'aide et de soins à domicile se voient accorder un délai d'un an avant l'application, en 2019, de la réduction des contributions à l'obligation de prise en charge. Il est prévu de planifier l'adaptation du système d'entente avec eux au cours de l'année prochaine. En ce qui concerne les répercussions financières, la mesure a été réduite de huit à six millions de francs dans le plan intégré mission-financement 2019-2021. Le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » a été augmenté de huit millions de francs dans le budget 2018.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne.	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) Marti (Berne, PS-JS-PSA) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 : Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	En cours
Stratégie de la formation 2016		CFor (Schmidhauser) En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	Mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Le rapport social 2016 a montré comment doit évoluer la Stratégie de 2012. La mise en place d'un programme complémentaire de visites à domicile est notamment actuellement à l'étude.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La fondation faîtière a bien démarré ses activités. Le Conseil-exécutif a fourni les principales informations à la Commission des finances concernant la nouvelle entité. Le controlling sera ensuite réalisé avec soin sur la base du contrat de prestations. Il n'y a donc pas de nécessité de présenter un plan d'affaires global.	Liquidé
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours	En cours
		L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	La multiplication des moyens d'enseignement numériques ouvre de nouvelles possibilités en termes d'individualisation de l'enseignement. Dans ce contexte, la PHBern et la HEP-BEJUNE proposent aux enseignants et enseignantes des formations continues et un soutien adaptés. Permettre une individualisation sensée de l'enseignement et offrir un cadre à la numérisation de l'école constituent à la fois une priorité et une tâche permanente de la Direction de l'instruction publique.	Liquidé
		L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	Le canton est tenu de garantir l'égalité des chances à l'école. Le Conseil-exécutif considère qu'encourager de manière adaptée aussi bien les élèves forts que les plus faibles et engager les moyens nécessaires pour ce faire relève de ses tâches permanentes.	Liquidé
		En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue intégrées à l'école.	Le Conseil-exécutif permet aux communes de mettre sur pied des projets d'écoles à journée continue intégrées à l'école et soutient ces projets. Jusqu'à ce jour, Berne et Köniz ont ouvert des structures de ce type.	Liquidé
		Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours	En cours
		Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	La Direction de l'instruction publique s'est engagée dans ce sens dans les comités concernés.	Liquidé
		Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	L'Université et la Haute école spécialisée bernoise ont édicté des règles claires en la matière.	Liquidé
		Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	La coordination à la transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II a été institutionnalisée, permettant notamment de clarifier les besoins du degré de destination et d'engager des améliorations. La Commission gymnase-haute école traite en continu des questions liées à la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire et initie des changements. Parallèlement, le Conseil-exécutif considère que s'engager au sein des comités de coordination de la Confédération et des cantons en faveur de transitions de qualité, en particulier entre le degré secondaire II et le degré tertiaire, est une tâche permanente qui lui incombe.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours	En cours
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	En cours	En cours
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours	En cours
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours	En cours
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours	En cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	44/2018
Date:	17 janvier 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.236
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2017

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2017 à l'intention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

03|00|K|4

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 158
2017_05_SAP_Loi sur l'aide sociale_LASoc_2014.GEF.3

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur l'aide sociale (LASoc)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 860.1 intitulé Loi sur l'aide sociale du 11.06.2001 (LASoc) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:			
Art. 23 Droit aux prestations [1] Toutes les personnes dans le besoin ont droit à l'aide sociale personnelle et matérielle. [2] Sont considérées comme telles les personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, que ce soit de manière temporaire ou durable.	Art. 23 al. 1 (abrog.), al. 2 (mod.), al. 3 (abrog.), al. 4 (nouv.) ~~Droit aux prestations~~Personnes dans le besoin (Titre mod.) [1] Abrogé(e). [2] Sont considérées comme ~~telles~~ dans le besoin les personnes qui ne peuvent pas subvenir à ~~leurs besoins, que ce soit de manière temporaire ou durable~~leur entretien, d'une manière suffisante ou à temps, par leurs propres moyens.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[3] Toutes les personnes ont le droit de solliciter le service social de leur commune.	[3] Abrogé(e). [4] Seules les personnes dans le besoin ont droit à l'aide sociale selon les articles 30 ss.			
	Art. 23a (nouv.) Accessibilité du service social [1] Toute personne peut s'adresser au service social.			
	Art. 23b (nouv.) Droit aux prestations 1. en cas de domicile d'assistance dans le canton [1] Ont droit à l'aide sociale personnelle selon l'article 29 et à l'aide matérielle selon les articles 30 ss les personnes qui ont leur domicile d'assistance dans le canton de Berne selon la loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (loi fédérale en matière d'assistance, LAS)[1)].			
	Art. 23c (nouv.) 2. en cas de domicile civil dans le canton			

1) RS 851.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Ont droit à l'aide sociale personnelle selon l'article 29 et à l'aide matérielle selon les articles 30 ss les personnes qui résident légalement dans le canton de Berne, y ont leur domicile civil et pour lesquelles la Confédération ne verse pas de subvention à l'aide sociale, soit a les réfugiés, b les réfugiés admis à titre provisoire, c les apatrides reconnus, d les personnes à protéger au bénéfice d'une autorisation de séjour, e les personnes admises à titre provisoire.			
	Art. 23d (nouv.) Droit à l'aide sociale personnelle et à l'aide matérielle en cas de détresse [1] Ont droit à l'aide sociale personnelle selon l'article 29 et à l'aide garantie par la Constitution en cas de détresse a les personnes étrangères qui se trouvent dans le canton de Berne dans le seul but de trouver un travail, ainsi que leur famille;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b les personnes séjournant dans le canton qui ne sont pas prises en charge selon une législation spéciale de la Confédération ou du canton.			
	Titre après Titre 3.3 (nouv.) *3.3.1 Généralités*			
Art. 30 Principe [1] L'aide matérielle couvre les besoins de première nécessité des bénéficiaires et leur permet de participer à la vie sociale. [2] Sont en particulier réservées les restrictions frappant les personnes qui ne peuvent pas prétendre à l'aide sociale en vertu de réglementations internationales, qui sont de passage en Suisse ou qui y séjournent illégalement, ainsi que les réductions au sens de l'article 36.	Art. 30 al. 1 (mod.), al. 2 (abrog.) ~~Principe~~ (Titre mod.) [1] L'aide matérielle couvre les besoins de première nécessité des bénéficiaires et leur permet <u>en principe</u> de participer <u>d'une manière appropriée</u> à la vie sociale. [2] Abrogé(e).			
	Titre après Art. 30 (nouv.) *3.3.2 Calcul*			
Art. 31 Calcul [1] Le Conseil-exécutif édicte une ordonnance sur le calcul de l'aide matérielle.	Art. 31 al. 1 (mod.), al. 2 (abrog.), al. 3 (nouv.) ~~Calcul~~<u>Principes</u> (Titre mod.) [1] Le Conseil-exécutif ~~édicte une ordonnance sur le~~ <u>fixe les modalités de</u> calcul de l'aide matérielle <u>par voie d'ordonnance</u>.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] L'ordonnance doit être élaborée en appliquant les principes suivants: a égalité de traitement envers tous les bénéficiaires de l'aide sociale en tenant compte des différences régionales, b respect de critères professionnels, c création de systèmes favorisant l'autonomie et l'insertion des bénéficiaires, en particulier en les incitant à prendre un emploi, d choix de la variante la moins coûteuse à long terme pour le canton et les communes.	[2] Abrogé(e). [3] Sont déterminants à cet égard les concepts et normes de calcul de l'aide sociale (normes CSIAS)[1)] de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, les articles 31a à 31e ainsi que les directives suivantes: a création de systèmes d'incitation favorisant en particulier la prise d'emploi, l'autonomie financière et l'intégration des bénéficiaires, b choix de l'option la moins coûteuse à long terme pour le canton et les communes,			

1) https://normes.csias.ch/

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	c détermination et limitation des prestations circonstancielles en fonction des besoins, d égalité de traitement de tous les bénéficiaires compte tenu des disparités régionales et sous réserve des exceptions fixées dans la présente loi et son ordonnance, e respect des critères appliqués dans le domaine de l'aide sociale.			
	Art. 31a (nouv.) Forfait pour l'entretien 1. Principes [1] Le Conseil-exécutif fixe le forfait pour l'entretien en réduisant le montant prévu dans les normes CSIAS d'un pourcentage défini pour chaque groupe de personnes concerné. [2] Le pourcentage visé à l'alinéa 1 ne doit pas être supérieur à a 15 pour cent pour les personnes dans le besoin âgées de 18 à 25 ans, b 8 pour cent pour les personnes dans le besoin de moins de 18 ans ou de plus de 25 ans,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	c 15 pour cent pour les personnes admises à titre provisoire qui sont dans le besoin et pour lesquelles la Confédération ne verse pas de subventions à l'aide sociale. [3] Lorsqu'une personne appartient à deux groupes, c'est le forfait pour l'entretien le plus bas qui s'applique.			
	Art. 31b (nouv.) 2. Réduction en cas d'efforts d'intégration et de recherche d'emploi insuffisants [1] Après six mois, le Conseil-exécutif réduit le forfait pour l'entretien de 30 pour cent au maximum par rapport au montant prévu dans les normes CSIAS pour les personnes dans le besoin âgées de 18 à 25 ans ainsi que pour les personnes admises à titre provisoire qui sont dans le besoin et ce, aussi longtemps qu'elles ne suivent pas de formation ni n'exercent d'activité lucrative. [2] Dès que la personne dans le besoin suit une formation ou exerce une activité lucrative, son forfait pour l'entretien est calculé selon les principes énoncés à l'article 31a.			
	Art. 31c (nouv.) 3. Réduction en cas de connaissances insuffisantes d'une langue officielle			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Le Conseil-exécutif réduit le forfait pour l'entretien de 30 pour cent au maximum par rapport au montant prévu dans les normes CSIAS pour les personnes dans le besoin qui ne disposent pas des connaissances requises dans une langue officielle du canton six mois après avoir commencé de percevoir l'aide matérielle. [2] Au moment où la personne dans le besoin dépose sa demande d'aide sociale, le service social vérifie qu'elle dispose des connaissances requises dans une langue officielle du canton. Si nécessaire, il est procédé à une évaluation au moyen d'un test linguistique valable et reconnu. [3] Si la personne dans le besoin ne dispose pas des connaissances requises dans une langue officielle du canton, elle recourt à une prestation d'intégration linguistique au sens de l'article 72a. Le service social la soutient dans l'organisation de cette démarche si nécessaire. [4] Si la personne dans le besoin ne dispose pas des connaissances requises dans une langue officielle du canton six mois après avoir commencé de percevoir l'aide matérielle en raison de circonstances dont elle n'est pas responsable, son forfait pour l'entretien est calculé selon l'article 31a.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[5] Dès que la personne dans le besoin dispose des connaissances requises dans une langue officielle du canton, son forfait pour l'entretien est calculé selon l'article 31a.			
	Art. 31d (nouv.) 4. Exceptions [1] L'article 31b, alinéa 1 ne s'applique pas aux groupes de personnes suivants: a personnes dans le besoin élevant seules des enfants de moins de douze mois, b personnes dans le besoin souffrant d'une atteinte grave à leur santé.	[1] Le Conseil-exécutif définit par voie d'ordonnance les groupes de personnes pour lesquelles les articles 31b et 31c ne s'appliquent pas, en particulier: a personnes dans le besoin élevant seules des enfants en bas âge, b personnes dans le besoin âgées de moins de 18 ans, c personnes dans le besoin d'un certain âge, à définir par le Conseil-exécutif, pour autant qu'elles n'aient pas touché une aide matérielle pendant une période prolongée juste avant d'atteindre l'âge fixé par le Conseil-exécutif,		*Proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
		d personnes dans le besoin souffrant d'une atteinte grave à leur santé.		
	[2] L'article 31b, alinéa 2 ne s'applique pas aux groupes de personnes suivants: a personnes dans le besoin âgées de moins de 18 ans, b personnes dans le besoin âgées de plus de 60 ans, c personnes dans le besoin élevant seules des enfants de moins de douze mois, d personnes dans le besoin souffrant d'une atteinte grave à leur santé.	Biffer.		*Proposition de la majorité de la commission*
	[3] L'article 31c ne s'applique pas aux groupes de personnes suivants: a personnes dans le besoin élevant seules des enfants de moins de douze mois, b personnes dans le besoin âgées de moins de 18 ans, c personnes dans le besoin âgées de plus de 60 ans, d personnes dans le besoin souffrant d'une atteinte grave à leur santé.	Biffer.		*Proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 31e (nouv.) Supplément d'intégration et franchise sur le revenu [1] Les suppléments d'intégration et les franchises sur le revenu sont accordés en principe à hauteur des montants prévus dans les normes CSIAS.	[1] Le montant des suppléments d'intégration et des franchises sur le revenu s'appuie sur les normes CSIAS.	[1] Le montant et les conditions d'octroi des suppléments d'intégration et des franchises sur le revenu sont définis conformément aux normes CSIAS.	*Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 31f (nouv.) Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif fixe par voie d'ordonnance en particulier a les pourcentages selon les articles 31a à 31c, b les critères caractérisant l'accomplissement d'une formation et l'exercice d'une activité lucrative selon l'article 31b, c les connaissances de la langue requises selon l'article 31c, d les critères caractérisant une atteinte grave à la santé selon l'article 31d, e les conditions d'octroi et le montant des suppléments d'intégration et des franchises sur le revenu selon l'article 31e.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 31g (nouv.) Plafond pour les frais de logement [1] L'autorité sociale fixe un plafond pour les frais de logement en tenant compte du marché régional et le réexamine périodiquement. [2] Elle annonce le plafond fixé au service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale au début de chaque année.			
Art. 34 Aide en cas de fortune ou de prestations de tiers en suspens [1] A titre exceptionnel, l'aide matérielle peut également être versée lorsqu'une personne dispose de valeurs dont la réalisation n'est pas possible ou ne peut pas être exigée au moment de la demande ou lorsqu'elle est en attente de prestations de tiers auxquelles elle a droit. [2] L'octroi de l'aide peut être subordonné à la cession de créances à la commune.	Art. 34 al. 1 (mod.), al. 2 (abrog.), al. 2a (nouv.), al. 2b (nouv.), al. 2c (nouv.), al. 3 (abrog.), al. 4 (abrog.), al. 5 (abrog.) Aide <u>matérielle</u> en cas de fortune ~~ou de prestations de tiers en suspens~~ (Titre mod.) [1] A titre exceptionnel, l'aide matérielle peut ~~également~~ être versée lorsqu'une personne dispose de valeurs <u>patrimoniales</u> dont la réalisation n'est pas possible ou ne peut pas être exigée au moment de la demande ~~ou lorsqu'elle est en attente de prestations de tiers auxquelles elle a droit~~. [2] Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2a] Si la personne dans le besoin possède un bien immobilier, l'aide est en principe conditionnée à la conclusion d'un contrat prévoyant la constitution d'un gage immobilier et à son inscription au registre foncier. [2b] Le gage immobilier sert de garantie à l'obligation de remboursement selon l'article 40, alinéa 2. [2c] Les frais d'authentification et les émoluments du registre foncier sont à la charge de la personne dans le besoin.			
[3] Si le service social a fourni des avances de prestations d'assurances sociales, il peut exiger de l'assureur qu'il lui verse directement le montant dû.	[3] Abrogé(e).			
[4] Les organismes responsables des services sociaux sont tenus de faire inscrire au registre foncier les hypothèques légales au sens de l'article 109b, lettre b LiCCS.	[4] Abrogé(e).			
[5] Le Conseil-exécutif règle les exceptions à l'obligation d'inscription selon l'alinéa 4 par voie d'ordonnance.	[5] Abrogé(e).			
	Art. 34a (nouv.) Aide matérielle en cas de prestations de tiers			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] A titre exceptionnel, l'aide matérielle peut être versée lorsqu'une personne est en attente de prestations de tiers auxquelles elle a droit. [2] L'aide est en principe conditionnée à la cession des créances à la commune. [3] S'il fournit des avances de prestations d'assurances sociales, le service social exige de l'assureur qu'il lui verse directement le montant dû.			
Art. 36 Réductions [1] Le montant de l'aide matérielle est réduit si les bénéficiaires violent les obligations liées à son versement ou se retrouvent dans le dénuement par leur propre faute. Il est possible de renoncer à la réduction s'il est établi que la faute est légère. [2] La réduction des prestations doit être proportionnée à la faute des bénéficiaires et ne doit en aucun cas toucher le minimum vital indispensable. Elle ne peut s'appliquer qu'à la personne fautive.	Art. 36 al. 1 (mod.), al. 1a (nouv.), al. 2 (mod.) [1] Le montant de l'aide matérielle est réduit si les bénéficiaires violent ~~les~~leurs obligations ~~liées à son versement~~ ou se retrouvent dans le dénuement par leur propre faute~~. Il est possible de renoncer à la réduction s'il est établi que la faute est légère~~. [1a] La réduction des prestations ne peut s'appliquer qu'à la personne fautive. [2] ~~La réduction des prestations~~ Elle doit être proportionnée~~ à la faute des bénéficiaires et ne doit~~ , respecter l'aide garantie par la Constitution en ~~aucun~~ cas ~~toucher le minimum vital indispensable. Elle ne peut s'appliquer qu'à~~ de détresse et prendre en compte en particulier le comportement fautif de la personne ~~fautive~~ concernée.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 36a (nouv.) Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif peut édicter des prescriptions sur l'ampleur et la durée des réductions par voie d'ordonnance.			
Art. 37 Obligation de la dette alimentaire et obligation d'entretien 1. Recouvrement des contributions [2] Les dispositions de traités internationaux, de la loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS)[1)] et de la loi du 6 février 1980 sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien pour enfants[2)] sont réservées.	Art. 37 al. 2 (mod.) [2] Les dispositions de traités internationaux, de la ~~loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS)~~LAS et de la loi du 6 février 1980 sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien ~~pour enfants~~[3)] sont réservées.			
Art. 42 Tierces personnes [1] L'aide matérielle dont a bénéficié une personne avant son décès doit être remboursée b par les bénéficiaires d'une prestation d'assurance-vie versée suite au décès de la personne.	Art. 42 al. 1 [1] L'aide matérielle dont a bénéficié une personne avant son décès doit être remboursée b (mod.) par les bénéficiaires d'une prestation d'assurance-vie ou d'assurance sociale versée suite au décès de la personne.			

1) RS 851.1
2) RSB 213.22
3) RSB 213.22

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 46a 2. Personnes relevant du droit d'asile et apatrides	Art. 46a al. 1 (mod.)			
[1] Les compétences définies à l'article 46, alinéas 1 et 2 s'appliquent également aux	[1] Les compétences définies à l'article 46, alinéas 1 et 2 s'appliquent également aux <u>personnes suivantes relevant du domaine de l'asile pour lesquelles la Confédération ne verse pas de subvention à l'aide sociale:</u>			
a réfugiés et apatrides reconnus pour lesquels la Confédération ne verse plus de subvention à l'aide sociale;	a (mod.) réfugiés et apatrides reconnus ~~pour lesquels la Confédération ne verse plus de subvention à l'aide sociale;~~<u>,</u>			
b personnes à protéger au bénéfice d'une autorisation de séjour pour lesquelles la Confédération ne verse plus de subvention à l'aide sociale;	b (mod.) personnes à protéger au bénéfice d'une autorisation de séjour ~~pour lesquelles la Confédération ne verse plus de subvention à l'aide sociale;~~<u>,</u>			
c personnes admises provisoirement séjournant en Suisse de manière conforme au droit depuis plus de sept ans.	c (mod.) personnes admises provisoirement ~~séjournant en Suisse de manière conforme au droit depuis plus de sept ans~~.			
Art. 46b Canton	Art. 46b al. 2a (nouv.)			
	[2a] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale est compétente pour les victimes ou les témoins de la traite d'êtres humains			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	a auxquels un délai de rétablissement et de réflexion a été accordé en vertu de l'article 35 de l'ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)[1)] ou b qui disposent d'une autorisation de séjour de courte durée au sens de l'article 36 OASA.			
Art. 54	Art. 54 Financement des prestations de l'aide sociale individuelle (Titre mod.)			
	Art. 54a (nouv.) Obligation de rembourser les frais entre cantons [1] Les frais que le canton de Berne est tenu de rembourser en qualité de canton de domicile au sens de l'article 14 LAS sont crédités au canton de séjour par la commune de domicile selon l'article 46, alinéa 1.			
	Titre après Art. 55 (nouv.) *3.9 Remise et publication des données, annonce de cas exceptionnels*			
	Art. 57a (nouv.) Obligation et étendue de la remise des données			

1) RS 142.201

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Les organismes responsables des services sociaux et les fournisseurs de prestations remettent dans les délais au service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale toutes les données requises pour a le relevé et l'analyse des prestations fournies, b le relevé et l'analyse des besoins en prestations, c la planification et la coordination des prestations en fonction des besoins, d le contrôle de l'efficacité et de la qualité des prestations, e le contrôle du respect des obligations légales. [2] Les données sont rendues anonymes afin d'exclure tout recoupement autre qu'avec les communes et les fournisseurs de prestations. [3] La responsabilité de la protection des données au sens de l'article 8, alinéa 2 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)] incombe au service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.			

1) RSB 152.04

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[4] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. Il peut en particulier préciser la nature et le volume des données ainsi que la date de remise.			
	Art. 57b (nouv.) Sanction [1] Si l'organisme responsable d'un service social ou un fournisseur de prestations ne communique pas les données requises ou ne respecte pas les consignes en la matière, le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale perçoit de sa part un montant de 20'000 francs au plus après un avertissement resté sans effet.			
	Art. 57c (nouv.) Publication des données [1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale est habilitée à traiter les données relevées par les organismes responsables des services sociaux et les fournisseurs de prestations et à les publier sous une forme permettant d'identifier communes et fournisseurs de prestations. [2] Elle peut publier, en particulier sur Internet, le résultat du contrôle comparatif a des prestations des communes et des fournisseurs, de leur efficacité et de leur qualité,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
	b des coûts.			
		57d (nouveau) Annonce de cas exceptionnels		*Proposition de la majorité de la commission*
		[1] Les organismes responsables des services sociaux annoncent à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale les cas d'aide matérielle d'un montant exceptionnellement élevé ou d'une durée exceptionnelle. [2] Ils envoient annuellement à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale une liste comprenant des informations détaillées et anonymisées sur ces cas. [3] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale évalue les données reçues et prend contact au besoin avec les services sociaux compétents pour analyser les cas, déterminer le potentiel d'optimisation et apporter le soutien nécessaire.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
		[4] Le Conseil-exécutif définit par voie d'ordonnance à partir de quel montant et de quelle durée le cas est considéré comme exceptionnel ainsi que les informations qui doivent figurer dans la liste visée à l'alinéa 2.		
Art. 72 Insertion professionnelle et programmes d'occupation	Art. 72 al. 1a (nouv.) [1a] Pour faciliter le placement des personnes touchant l'aide sociale matérielle, elle collabore étroitement avec les milieux économiques et promeut des programmes et des projets particuliers.			
	Art. 72a (nouv.) Prestations d'intégration linguistique [1] Le canton met sur pied les offres de prestations nécessaires à l'intégration linguistique. [2] Il garantit en particulier que de telles prestations soient proposées en suffisance aux personnes qui perçoivent l'aide sociale matérielle et ne disposent pas des connaissances requises dans une langue officielle du canton.			
	II.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	L'acte législatif 211.1 intitulé Loi sur l'introduction du Code civil suisse du 28.05.1911 (LiCCS) (état au 01.04.2017) est modifié comme suit:			
Art. 109b 3.3 En faveur d'autres organismes chargés de tâches publiques [1] Il existe une hypothèque légale, indépendamment de toute inscription au registre foncier, en faveur b de l'organisme responsable du service social, sur les immeubles des propriétaires fonciers ayant bénéficié de l'aide matérielle octroyée en vertu de l'article 34, alinéa 1 LASoc, pour assurer le remboursement dû à la réalisation de la valeur d'un immeuble ou au moment où une telle réalisation devient possible au sens de l'article 40, alinéa 2 LASoc;	Art. 109b al. 1 [1] Il existe une hypothèque légale, indépendamment de toute inscription au registre foncier, en faveur b Abrogé(e).			
Art. 109d 3.5 Effet [1] A l'exception du droit de gage immobilier prévu par l'article 109b, lettre a, les hypothèques légales s'éteignent si elles n'ont pas été inscrites au registre foncier dans un délai de six mois. Le délai commence à courir	Art. 109d al. 1 [1] A l'exception du droit de gage immobilier prévu par l'article 109b, lettre a, les hypothèques légales s'éteignent si elles n'ont pas été inscrites au registre foncier dans un délai de six mois. Le délai commence à courir			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a dès l'entrée en force de la taxation ou de la décision pour un droit de gage immobilier au sens des articles 109, 109a et 109b, lettres b et c,	a (mod.) dès l'entrée en force de la taxation ou de la décision pour un droit de gage immobilier au sens des articles 109, 109a et 109b, alinéa 1,- ~~lettres b et~~ lettre c,			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
	Berne, le 6 décembre 2017 Au nom du Grand Conseil, la présidente: Zybach le secrétaire général: Trees *Texte approuvé par la Commission de rédaction*	Berne, le 6 février 2018 Au nom de la commission, le président: Kohler		Berne, le 14 février 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Pulver le chancelier: Auer

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	96/2018
Date:	31 janvier 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2014.GEF.12964
Classification:	Non classifié

OPAH SAP : groupe de produits 04.17.9175 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation.
Crédit supplémentaire 2017

1 Objet

Le solde I du groupe de produits est dépassé de quelque 1 500 000 francs. D'après le schéma du calcul des marges contributives, ce dépassement provient d'une part de surplus de dépenses de 500 000 francs dans les coûts matériels (dont CHF 300 000 sans incidence sur le solde) et de 500 000 francs dans les frais de personnel, d'autre part de pertes de recettes de l'ordre de 500 000 francs.

Le dépassement du solde I est certes contrebalancé par des rentrées supplémentaires (CHF 600 000 au titre du placement d'enfants d'autres cantons), mais celles-ci sont à inscrire au solde II du groupe de produits selon les directives pour la mise en compte, tout comme la part des communes à la compensation des charges (50% des surplus de dépenses et des pertes de recettes), de sorte qu'elles ne permettent pas de réduire le dépassement du solde I.

2 Bases légales

- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc), articles 68 et 79
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC), article 25
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), article 57
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP), article 11

3 Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget (solde I)	CHF 34 257 329
Crédit supplémentaire	CHF 1 500 000
Compensation	CHF 0

4 Répercussions sur le calcul des prestations

Aucune.

5 Répercussions sur la comptabilité financière

Le surplus de dépenses de 500 000 francs affiché tant dans les coûts matériels que dans les frais de personnel ainsi que les pertes de recettes du même montant se répercutent sur le compte de résultats de l'unité OPAH.

6 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2017

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Rapport

Date de la séance du CE:	31 janvier 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2014.GEF.12964
Classification:	Non classifié

OPAH SAP : groupe de produits 04.17.9175 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation.
Crédit supplémentaire 2017

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Coûts matériels 2
3.1.1 Projet informatique IT@KOS 2
3.1.2 Autres coûts matériels (frais de transport) 2
3.2 Frais de personnel 2
3.3 Placements ordonnés par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) 3

4 Répercussions sur les communes 3

5 Proposition 3

1 Synthèse

Le solde I du groupe de produits est dépassé de quelque 1 500 000 francs. D'après le schéma du calcul des marges contributives, ce dépassement provient d'une part de surplus de dépenses de 500 000 francs dans les coûts matériels (dont CHF 300 000 sans incidence sur le solde) et de 500 000 francs dans les frais de personnel, d'autre part de pertes de recettes de l'ordre de 500 000 francs.

Le dépassement du solde I est certes contrebalancé par des rentrées supplémentaires (CHF 600 000 au titre du placement d'enfants d'autres cantons), mais celles-ci sont à inscrire au solde II du groupe de produits selon les directives pour la mise en compte~~s~~, tout comme la

part des communes à la compensation des charges (50% des surplus de dépenses et des pertes de recettes), de sorte qu'elles ne permettent pas de réduire le dépassement du solde I.

2 Bases légales

- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc), articles 68 et 79
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC), article 25
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), article 57
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP), article 11

3 Description de l'affaire

Le solde I du groupe de produits Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation est dépassé de quelque 1 500 000 francs. D'après le schéma du calcul des marges contributives, ce dépassement provient d'une part de surplus de dépenses de 500 000 francs dans les coûts matériels et de 500 000 francs dans les frais de personnel, d'autre part de pertes de recettes de l'ordre de 500 000 francs

3.1 Coûts matériels

3.1.1 Projet informatique IT@KOS

Ce projet vise à mettre à niveau le parc informatique scolaire des trois unités administratives assimilées que sont le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz (ci-après centre de pédagogie spécialisée) et le Foyer scolaire du château de Cerlier (ci-après foyer scolaire). Le budget 2017 et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2018-2020 n'avaient pas été ajustés, une compensation interne ayant été jugée possible à l'époque. Un montant de 750 000 francs par an au total a en revanche été inscrit au budget 2018 et au PIMF 2019-2021 pour les trois institutions. Au terme de l'exercice 2017, il apparaît que le projet informatique a occasionné des surcoûts de 200 000 francs dans les coûts matériels.

Les communes participent pour moitié au surplus de dépenses de 200 000 francs dans le cadre de la compensation des charges de l'aide sociale.

3.1.2 Autres coûts matériels (frais de transport)

Le dépassement supplémentaire de 300 000 francs concerne les frais de transport des enfants et des adolescents incombant aux trois unités administratives assimilées. Ces dépenses, sur lesquelles il n'est guère possible d'influer, sont facturées à l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH), à qui cette tâche est dévolue par la loi. Ce dépassement au niveau des coûts matériels est toutefois sans incidence sur le solde I du groupe de produits, car il est compensé par les recettes (paiements de l'OPAH), inscrites dans les rentrées financières.

3.2 Frais de personnel

L'accueil d'urgence d'enfants et d'adolescents ayant des besoins particuliers ainsi que diverses absences pour cause de maladie ont contraint le centre de pédagogie spécialisée et le

foyer scolaire à engager du personnel d'encadrement supplémentaire. Il en est résulté un surcoût de 500 000 francs dans les frais de personnel au terme de l'exercice 2017.

Les communes participent pour moitié au surplus de dépenses de 500 000 francs dans le cadre de la compensation des charges de l'aide sociale.

3.3 Placements ordonnés par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Les APEA envoient régulièrement des enfants et des adolescents au centre de pédagogie spécialisée et au foyer scolaire. Depuis quelques années, les placements ordonnés par ces dernières ont toutefois diminué au profit de placements décidés d'un commun accord, ce qui a des conséquences non négligeables sur les recettes des deux unités administratives assimilées. En effet, les APEA se voient facturer les coûts complets, alors que les répondants assument uniquement une contribution aux frais de pension. Il est dès lors difficile de budgétiser les rentrées. Le type effectif de placement peut occasionner des écarts importants par rapport au budget, à la hausse ou à la baisse, indépendamment du taux d'occupation. Les revenus des deux institutions ont été réduits de 1 369 000 francs par an au total dans le budget 2018 et le PIMF 2019-2021. L'exercice 2017, pour sa part, s'est clos sur une perte de recettes de 1,2 million de francs. Sur ce montant, 700 000 francs ont pu être compensés au sein du groupe de produits grâce à des revenus supplémentaires (transports, en particulier).

Les communes participent pour moitié aux pertes de recettes de 500 000 francs dans le cadre de la compensation des charges de l'aide sociale.

4 Répercussions sur les communes

Les communes participent pour moitié aux surplus de dépenses et aux pertes de recettes dans le cadre de la compensation des charges de l'aide sociale.

5 Proposition

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale propose au Conseil-exécutif et au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1229/2017
Date:	15 novembre 2017
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2017.GEF.1033
Classification:	Non classifié

Financement initial en faveur de la communauté de référence axsana SA conformément à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)
Crédit d'objet

1 Objet

Conformément à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), l'ensemble des hôpitaux qui figurent sur une liste des hôpitaux au sens de la LAMal doivent s'affilier à une communauté ou à une communauté de référence de leur choix d'ici à 2020. En ce qui concerne les établissements figurant sur la liste des EMS au sens de la LAMal, le délai est fixé à 2022. Les fournisseurs de prestations ambulatoires ne sont légalement pas tenus mais ont la possibilité d'adhérer volontairement à une communauté ou à une communauté de référence.

La Confédération octroie des aides financières d'un montant total de 30 millions de francs jusqu'au 15 avril 2020 pour la mise en place de communautés et de communautés de référence. Toutefois, ces contributions sont accordées uniquement si la participation des cantons ou des tiers au financement initial est au moins égale à celle de la Confédération. Etant donné que cette dernière n'a pas encore fourni de garantie écrite, le crédit doit être présenté dans son état brut (intégralité des frais sans déduction des éventuelles contributions de la Confédération).

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'autoriser le financement initial en faveur de la communauté de référence axsana SA d'un montant de 2,58 millions de francs.

2 Bases légales

Loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP), Section 7 Aides financières

Ordonnance du 22 mars 2017 sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (OFDEP)

Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal), articles 39 et 50

Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH), articles 13 et 139, alinéa 4

Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP), article 4

Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), articles 46, 48, alinéa 1, lettre a et article 52

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique au sens des articles 46 et 48, al. 1 LFP

4 Montant déterminant du crédit

2 580 000,00 francs

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Soins hospitaliers, produit 910501, Soins aigus somatiques

Compte : 363400 (Subventions aux entreprises publiques)

Exercice : 2018-2020

Les honoraires pour les prestations de conseil d'un montant d'environ 50 000 francs pour 2016, déjà versées, sont compris dans les 2,58 millions de francs. Le crédit d'engagement sera par conséquent relayé selon toute probabilité par les futurs paiements suivants :

2018 843 000 francs

2019 843 000 francs

2020 843 000 francs

Les dépenses prévues sont inscrites au budget 2018 et dans le plan financier 2019-2020.

6 Motifs

Les communautés et les communautés de référence[1] peuvent demander à la Confédération des aides financières pour les dépenses occasionnées par leur création. Les aides financières sont accordées uniquement si la participation des cantons ou des tiers est au moins égale à celle de la Confédération.

Zurich et Berne ainsi que les associations des prestataires de la santé créent une communauté de référence intercantonale en regroupant leurs projets au sein d'axsana SA pour en tirer des avantages financiers. Le canton de Berne profite du projet axsana déjà en cours et prend en charge uniquement les frais supplémentaires qui sont occasionnés par l'intégration des prestataires bernois dans le système technique et organisationnel. Selon une estimation commune, le coût se monte à 2,58 millions de francs à partir de 2018 et jusqu'à la

1 En vertu de la LDEP, les communautés sont chargées de gérer les dossiers électroniques des patients. On entend par communauté le regroupement de professionnels de la santé et des établissements auxquels ils sont rattachés. Il est exclu que des autorités, des assureurs ou des entreprises en fassent partie. Les communautés de référence veillent quant à elles à ce que les patientes et les patients puissent accéder à leurs données par un portail d'accès (ouverture et gestion d'un dossier électronique).

fin de l'année 2020. Il comprend les prestations de conseil déjà rétribuées[2], de l'ordre de quelque 50 000 francs, ce qui signifie que les dépenses annuelles restantes seront d'environ 843 000 francs (au total 2,53 mio) à partir de 2018.

7 Référendum financier

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

Destinataire
- Grand Conseil

Annexe
- Rapport

[2] Des prestations de conseil en matière d'informatique médicale ont été sollicitées pour le comité de pilotage du projet cybersanté.

Rapport

Date de la séance du CE: 15 novembre 2017
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2017.GEF.1033
Classification:

Financement initial en faveur de la communauté de référence axsana SA conformément à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)
Crédit d'objet

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 3

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Caractéristiques du projet 5
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 8

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 9

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 9

6 Répercussions sur les communes 9

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 9

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation 9

9 Proposition 10

1 Synthèse

Conformément à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), l'ensemble des hôpitaux qui figurent sur une liste des hôpitaux au sens de la LAMal doivent s'affilier à une communauté ou à une communauté de référence de leur choix d'ici à 2020. En ce qui concerne les établissements figurant sur la liste des EMS au sens de la LAMal, le délai est fixé à 2022. Les fournisseurs de prestations ambulatoires ne sont légalement pas tenus mais ont la possibilité d'adhérer volontairement à une communauté ou à une communauté de référence.

La Confédération octroie des aides financières d'un montant total de 30 millions de francs jusqu'au 15 avril 2020 pour la mise en place de communautés et de communautés de référence. Toutefois, ces contributions sont accordées uniquement si la participation des cantons ou des tiers au financement initial est au moins égale à celle de la Confédération. Etant donné que cette dernière n'a pas encore fourni de garantie écrite, le crédit doit être présenté dans son état brut (intégralité des frais sans déduction des éventuelles contributions de la Confédération).

Dans le cadre du projet « BeHealth », la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a étudié, avec les associations de fournisseurs de prestations actifs dans le domaine de la santé, les possibilités de mise en œuvre de la LDEP dans le canton de Berne. Il en est résulté, le 9 mars 2017, une déclaration d'intention[1] en vue de l'adhésion de l'ensemble des prestataires bernois à une communauté de référence unique et commune. Par ailleurs, la constitution d'une communauté de référence propre a été reportée au profit de l'affiliation à une communauté de référence intercantonale ou cantonale déjà existante. Il ressort de l'examen des options présentes que seul le projet axsana/XAD mis sur pied par le canton de Zurich satisfait aux exigences formulées.

Zurich et Berne ainsi que les associations des prestataires de la santé créent une communauté de référence intercantonale en regroupant leurs projets au sein d'axsana SA pour en tirer des avantages financiers. Le canton de Berne profite du projet axsana déjà en cours et prend en charge uniquement les frais supplémentaires qui sont occasionnés par l'intégration des prestataires bernois dans le système technique et organisationnel. Selon une estimation commune, le coût se monte à 2,58 millions de francs. Il comprend les prestations de conseil déjà rétribuées[2], de l'ordre de quelque 50 000 francs, ce qui signifie que les dépenses annuelles restantes seront d'environ 843 000 francs (au total 2,53 mio) à partir de 2018.

Pour le canton de Berne, l'aide financière probable de la Confédération au sens de la LDEP signifie que le financement initial à assurer sera d'environ 1,29 million de francs. Il ressort clairement de ces estimations que le soutien financier de Berne sera nettement plus bas s'il coopère avec le canton de Zurich que s'il crée sa propre communauté de référence. Par rapport à

[1] Voir communiqué de presse de la SAP du 14 novembre 2016 : https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/aktuell.meldungNeu.html/portal/de/meldungen/mm/2016/11/20161111_1708_leistungserbringerpruefengemeinsamen aufbaueinesehealth-netzwerks

[2] Des prestations de conseil en matière d'informatique médicale ont été sollicitées pour le comité de pilotage du projet cybersanté.

ce dernier scénario tel qu'il est chiffré dans la planification financière[3], sa participation aux coûts sera inférieure de 30 pour cent environ.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'accorder le financement initial d'un montant de 2,58 millions de francs.

2 Bases légales

Loi fédérale du 19 juin 20151 sur le dossier électronique du patient (LDEP), Section 7 Aides financières

Ordonnance du 22 mars 2017 sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (OFDEP)

Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal), articles 39 et 50

Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH), articles 13 et 139, alinéa 4

Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP), article 4

Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), articles 46, 48, alinéa 1, lettre a et article 52

3 Description de l'affaire

Conformément à la LDEP, l'ensemble des hôpitaux qui figurent sur une liste des hôpitaux au sens de la LAMal doivent s'affilier à une communauté ou à une communauté de référence de leur choix d'ici à 2020. En ce qui concerne les établissements figurant sur la liste des EMS au sens de la LAMal, le délai est fixé à 2022. Les fournisseurs de prestations ambulatoires ne sont légalement pas tenus mais ont la possibilité d'adhérer volontairement à une communauté ou à une communauté de référence.

La Confédération octroie des aides financières d'un montant total de 30 millions de francs jusqu'au 15 avril 2020 pour la mise en place de communautés et de communautés de référence. Toutefois, ces contributions sont accordées uniquement si la participation des cantons ou des tiers au financement initial est au moins égale à celle de la Confédération.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'accorder le financement initial d'un montant de 2,58 millions de francs.

3.1 Rappel

La LDEP définit les conditions juridiques applicables au traitement des données médicales contenues dans le dossier électronique du patient et dont la gestion exige une infrastructure informatique en réseau. Le droit d'exécution réglemente les détails, en particularité la protection des données et les normes techniques. La LDEP et les dispositions d'exécution qui s'y rapportent sont entrées en vigueur le 15 avril 2017.

[3] 3,7 millions de francs sont inscrits dans le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018-2020 pour le financement initial conformément à la LDEP, l'aide financière probable de la Confédération permettant de réduire de moitié ce montant.

Conformément à la LDEP, l'ensemble des hôpitaux qui figurent sur une liste des hôpitaux au sens de la LAMal doivent s'affilier à une communauté ou à une communauté de référence de leur choix d'ici à 2020. En ce qui concerne les établissements figurant sur la liste des EMS au sens de la LAMal, le délai est fixé à 2022. Les fournisseurs de prestations ambulatoires ne sont légalement pas tenus mais ont la possibilité d'adhérer volontairement à une communauté ou à une communauté de référence.

La Confédération octroie des aides financières d'un montant total de 30 millions de francs jusqu'au 15 avril 2020 pour la mise en place de communautés et de communautés de référence. Toutefois, ces contributions sont accordées uniquement si la participation des cantons ou des tiers au financement initial est au moins égale à celle de la Confédération. Etant donné que cette dernière n'a pas encore fourni de garantie écrite, le crédit doit être présenté dans son état brut (intégralité des frais sans déduction des éventuelles contributions de la Confédération).

Dans le cadre du projet « BeHealth », la SAP a étudié, avec les associations de fournisseurs de prestations actifs dans le domaine de la santé, les possibilités de mise en œuvre de la LDEP dans le canton de Berne. Il en est résulté, le 9 mars 2017, une déclaration d'intention[4] en vue de l'adhésion de l'ensemble des prestataires bernois à une communauté de référence unique et commune.

La constitution d'une communauté de référence propre a été reportée au profit de l'affiliation à une communauté de référence intercantonale ou cantonale déjà existante. Il ressort de l'examen des options présentes que seul le projet axsana/XAD mis sur pied par le canton de Zurich satisfait aux exigences formulées.

Le 5 juillet dernier, le Conseil-exécutif du canton de Berne a décidé avec le canton de Zurich de fonder un organisme responsable de droit public sous la forme juridique d'une société anonyme détenant le paquet d'actions publiques d'axsana SA.

Le 6 juillet 2017, les établissements de la santé et les associations de fournisseurs de prestations bernois représentés jusqu'à présent dans le comité de pilotage du programme cantonal de cybersanté ont fondé la communauté d'intérêts IG BeHealth[5]. Compte tenu de la formation et de l'exploitation d'une communauté de référence conformément à la législation sur le dossier électronique du patient, IG BeHealth vise à coordonner les intérêts de ses membres et à représenter ces derniers à l'extérieur, en particulier lors de l'introduction dudit dossier et de la numérisation des processus de travail dans le domaine de la santé. Le 12 septembre 2017, la SAP, sur proposition de son directeur Pierre Alain Schnegg, est devenue membre de la communauté d'intérêts IG BeHealth. Cette dernière négocie actuellement les conditions d'adhésion avec axsana SA ainsi qu'avec l'association de fournisseurs de services zurichois XAD.

[4] Voir communiqué de presse de la SAP du 14 novembre 2016 : https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/aktuell.meldungNeu.html/portal/de/meldungen/mm/2016/11/20161111_1708_leistungserbringerpruefengemeinsamen aufbaueinesehealth-netzwerks

[5] Voir procès-verbal de fondation de la communauté d'intérêts BeHealth en annexe (en allemand uniquement)

Le 26 octobre 2017, les cantons de Berne et de Zurich ont fondé Cantosana AG sous la forme d'un organisme de droit public détenant le paquet d'actions publiques d'axsana SA. Cette société a pour but de défendre et d'unir les intérêts de ses actionnaires dans le cadre de l'introduction du dossier électronique du patient, en particulier au vu de la création et du développement d'axsana SA et face à l'association XAD en tant que communauté de référence. Par sa participation à axsana SA, Cantosana AG vise à développer les objectifs de cette dernière ainsi qu'à introduire et diffuser le dossier électronique du patient. Elle veille à ce qu'axsana SA ait une organisation appropriée et un fonctionnement efficace, faisant ainsi office de représentante des pouvoirs publics en son sein. La fondation de Cantosana AG et les frais qui en découlent ne font pas partie du présent crédit d'objet. Le financement initial pourrait également être accordé en présence d'une autre forme d'organisation.

3.2 Caractéristiques du projet

3.2.1. Participation du canton de Berne au financement initial selon la LDEP

Les communautés et les communautés de référence[6] peuvent demander à la Confédération des aides financières pour les dépenses occasionnées par leur constitution. Les aides financières sont accordées uniquement si la participation des cantons ou des tiers est au moins égale à celle de la Confédération.

Les autres conditions d'octroi sont précisées aux articles 20 ss de la LDEP ainsi que dans les ordonnances s'y rapportant. La Confédération peut consentir des aides financières aux fins suivantes :

- créer les conditions organisationnelles et juridiques en vue de constituer une communauté ou une communauté de référence ;
- fournir l'infrastructure informatique nécessaire au traitement des données entre les communautés ou les communautés de référence ;
- obtenir une certification au sens de la présente loi pour les communautés ou les communautés de référence.

Les aides financières peuvent donc être demandées uniquement pour la période allant de la constitution à la certification des communautés ou des communautés de référence. Il n'est pas possible de faire valoir les autres dépenses découlant de l'exploitation courante.

Outre un montant de base de 500 000 francs pour les communautés de référence (OFDEP[7], art. 8), l'aide financière de la Confédération comprend une composante variable de deux francs par personne habitant dans le rayon d'activité de la communauté en question. Elle est de quatre millions de francs au maximum (au total 4,5 millions de francs au plus si les coûts imputables se montent à 9 millions de francs et qu'un canton ou des tiers financent la moitié des frais).

[6] En vertu de la LDEP, les communautés sont chargées de gérer les dossiers électroniques des patients. On entend par communauté le regroupement de professionnels de la santé et des établissements auxquels ils sont rattachés. Il est exclu que des autorités, des assureurs ou des entreprises en fassent partie. Les communautés de référence veillent quant à elles à ce que les patientes et les patients puissent accéder à leurs données par un portail d'accès (ouverture et gestion d'un dossier électronique).

[7] Ordonnance du 22 mars 2017 sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (état le 16 mai 2017)

Dans son message relatif à la LDEP[8], le Conseil fédéral a estimé les coûts de constitution des communautés et des communautés de référence en 2013 de 2,15 à 4 millions de francs. Il relativise la pertinence de cette estimation en rappelant qu'à l'époque, il n'existait pas de communauté ou de communauté de référence disposant de structures au sens de la LDEP, d'une part, et que, d'autre part, les conditions techniques et organisationnelles requises n'étaient pas encore fixées dans le droit d'exécution. Entre-temps, ce dernier est en vigueur alors que la première raison reste inchangée.

En mai 2016, le canton de Zurich a calculé qu'une subvention cantonale de l'ordre de 3,75 millions de francs[9] était nécessaire pour la constitution d'une communauté de référence. Les coûts de la mise en place des composantes techniques de cette dernière se chiffrent à 1,25 million de francs. A ceux-ci s'ajoutent les frais d'affiliation qui se montent à 1,4 million de francs pour les quelque 3500 prestataires dans le canton de Zurich. Le coût total de la mise en place s'élève à 2,65 millions de francs. Swisscom Health SA, qui s'est vu attribuer la mise en place du système dans le cadre d'un appel d'offres public, assume à ses propres risques la somme de 0,4 million de francs et a inscrit dans son devis un coût de 2,25 millions de francs. Outre l'infrastructure technique, il y a lieu d'établir une organisation et une gestion performantes afin de remplir les critères techniques et organisationnels de certification exigés par la LDEP[10]. Cela implique en outre qu'il faut développer des produits répondant aux besoins, gérer des contrats de prestations et assurer les relations publiques. Il faut s'attendre à ce que les coûts de direction et de gestion des produits jusqu'à la certification se montent à 1,5 million de francs. Le canton de Zurich présume que sa subvention, initialement de 3,75 millions de francs, sera de l'ordre de 1,875 million de francs en cas d'octroi d'une aide financière de la Confédération.

En mars 2017, le canton de Berne a estimé les coûts d'une communauté de référence à 3,45 millions de francs d'ici la fin de l'année 2020, sur la base du nombre de prestataires et d'habitants[11]. Ainsi les coûts d'une communauté de référence sur son territoire devraient être inférieurs à ceux évalués pour Zurich, ce qui correspond à peu près à la différence du nombre de prestataires et d'habitants entre les deux cantons.

Zurich et Berne ainsi que les associations des prestataires de la santé créent une communauté de référence intercantonale en regroupant leurs projets au sein d'axsana SA pour en tirer des avantages financiers. Le canton de Berne profite du projet axsana déjà en cours et prend en charge uniquement les frais supplémentaires qui sont occasionnés par l'intégration des prestataires bernois dans le système technique et organisationnel. Selon une estimation commune, le coût se monte à 2,58 millions de francs jusqu'à la fin de l'année 2020. Il comprend les prestations de conseil déjà rétribuées[12], de l'ordre de quelque 50 000 francs[13], ce qui signifie que les dépenses annuelles restantes seront d'environ 843 000 francs (au total

[8] Message concernant la loi fédérale du 29 mai 2013 sur le dossier électronique du patient (LDEP), https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2013/4747.pdf

[9] RRB 503 canton de Zurich : http://www.zh.ch/bin/ktzh/rrb/beschluss.pdf?rrbNr=503&name=503&year=2016&_charset_=UTF-8

[10] Annexe 2 de l'ordonnance du DFI du 22 mars 2017 sur le dossier électronique du patient (version 1)

[11] *BeHealth-Initiative – eHealth im Kanton Bern anstossen. 2. Zwischenbericht zur Prüfung der Initiative durch den BeHealth-Steuerungsausschuss* du 13 mars 2017 (uniquement en allemand)

[12] Des prestations en matière d'informatique médicale ont été sollicitées pour le comité de pilotage du projet cybersanté.

[13] Ces frais sont en rapport avec les motions 254-2014 *Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne* et 107-2015 *Coordination des soins médicaux et cybersanté*. Le Conseil-exécutif y était chargé d'examiner les conditions d'un développement de la cybersanté coordonné avec les fournisseurs de prestations dans le canton de Berne. Compte tenu du lien direct avec le financement initial, ces frais sont pris en considération dans le crédit.

2,53 mio) à partir de 2018. Se fondant sur la logique du Conseil fédéral en ce qui concerne le calcul de l'aide financière de la Confédération, c'est le nombre de personnes habitant dans le rayon d'activité de la communauté qui sert de critère déterminant de la participation aux frais :

Alors que Zurich comptait fin mars 2017 1 491 886 habitants, Berne en recensait 1 027 798 (OFS 2017). La subvention par habitant se calcule de la manière suivante :

- CHF 3,75 mio (aide au financement initial) : 1 491 886 = CHF 2,51.

Si l'on applique le même facteur au canton de Berne, on parvient à la part bernoise suivante :

- 2,51 x 1 027 798 = CHF 2,58 mio (arrondi).

Le financement initial d'une communauté de référence intercantonale par les cantons de Berne et de Zurich se chiffre donc à 6,33 millions de francs, dont 41 pour cent assumés par Berne :

CHF 3,75 mio (59%) + CHF 2,58 mio (41%) = CHF 6,33 mio (100%)

Le soutien cantonal est prévu comme aide au démarrage de la communauté de référence, étant entendu que celle-ci reçoit la moitié du total, soit 3,16 millions de francs (arrondi) à titre d'aide financière de la Confédération.

Charge nette ZH CHF 3,75 mio * 0,5 = CHF 1,87 mio

Charge nette BE CHF 2,58 mio * 0,5 = CHF 1,29 mio

En fin de compte, les cantons recevront chacun en retour la moitié de leur financement initial de la communauté de référence ou de leur société d'exploitation axsana SA. Le canton de Berne versera l'aide en plusieurs tranches à axsana SA. Les modalités de financement seront définies dans un contrat de prestations entre le canton de Berne et axana SA (conformément à l'art. 4 de la loi sur la santé publique). Celui-ci réglera en particulier les modalités de remboursement de la totalité de la subvention en l'absence de certification de la communauté de référence d'axsana SA conformément à la LDEP jusqu'à trois ans après l'entrée en vigueur de cette dernière et de l'obligation de s'affilier qui en découlent pour les fournisseurs de prestations hospitalières.

Pour le canton de Berne, l'aide financière probable de la Confédération au sens de la LDEP signifie que le financement initial à assurer sera d'environ 1,29 million de francs, étant entendu qu'il sera de 1,25 million de francs après déduction des prestations de conseil déjà rémunérées[14]. Il ressort clairement de ces estimations que le soutien financier de Berne sera nettement plus bas s'il coopère avec le canton de Zurich que s'il crée sa propre communauté de référence. Par rapport à ce dernier scénario tel qu'il est chiffré dans la planification financière[15], sa participation aux coûts sera inférieure de 30 pour cent environ.

[14] Voir note de bas de page 13

[15] 3,7 millions de francs sont inscrits dans le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018-2020 pour le financement initial conformément à la LDEP, l'aide financière probable de la Confédération permettant de réduire de moitié ce montant, soit 1,725 million de francs.

3.2.2. Participation financière d'autres cantons à l'organisme responsable ainsi qu'au financement initial selon la LDEP

Les cantons de Berne et de Zurich conviennent que d'autres cantons ont la possibilité de faire partie de l'organisme responsable de droit public s'ils remplissent les conditions requises. Ils peuvent être admis à titre d'*actionnaire* « *advanced* », d'*actionnaire* « *basic* » ou de *partenaire* « *preferred* ».

La première catégorie (*advanced*) désigne les cantons qui soutiennent axsana SA dans le recrutement des fournisseurs de prestations du canton concerné et qui sont disposés à participer de manière substantielle à la société et à son financement initial[16]. Disposant des droits d'actionnaire, ils peuvent siéger au sein du conseil d'administration mais pas de la présidence.

La deuxième catégorie (*basic*) inclut les cantons qui aident axsana SA dans le recrutement des fournisseurs de prestations du canton concerné et sont disposés à participer à la société par l'acquisition de deux actions nominatives ainsi qu'à son financement initial. Ils disposent des droits d'actionnaire et obtiennent un siège au sein du conseil consultatif. Ils ont par ailleurs le droit de déposer des propositions au Conseil d'administration et le droit à l'information, notamment celui de consulter les procès-verbaux du conseil d'administration de la société et d'axsana SA, dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

Les partenaires « *preferred* » représentent les cantons qui soutiennent axsana SA dans le recrutement des fournisseurs de prestations du canton concerné. Ils obtiennent un siège au sein du conseil consultatif, disposent d'un droit de proposition et d'un droit à l'information envers le conseil d'administration. Une participation au financement initial est souhaitable mais ne constitue pas une condition.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Le Conseil-exécutif a pour objectif de soutenir l'affiliation des fournisseurs de prestations bernois à la communauté de référence d'axsana SA dès le printemps 2018 par un financement initial.

Illustration 4 : calendrier de l'adhésion à axsana SA, mise en œuvre de la LDEP

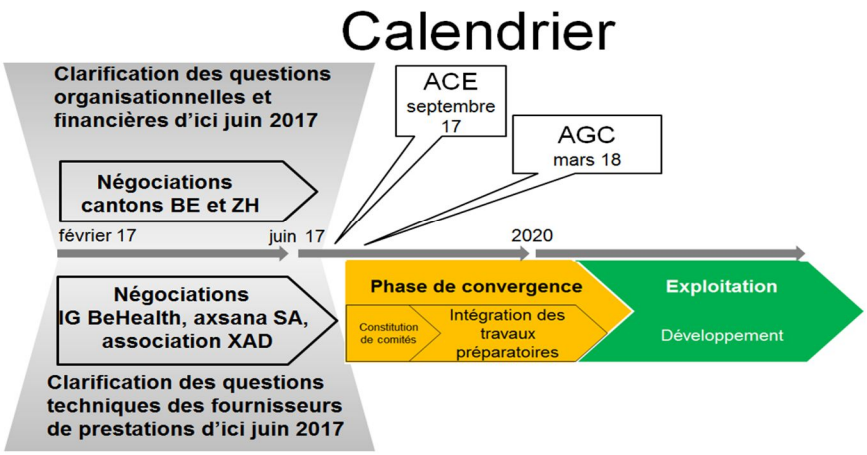

Source : SAP, 2017

[16] La participation au financement initial doit se faire sur la base d'un forfait par habitant de 2,51 francs (voir pt 3.2.2.1).

Le gouvernement demandera au Grand Conseil d'approuver le financement initial lors de la session de mars 2018. L'affaire sera examinée auparavant par la Commission parlementaire de la santé et des affaires sociales (CSoc).

Etape	Instance	Délai
CSoc	SAP	06.02.2018
Décision de crédit[17] participation financière (financement initial)	Grand Conseil	Session de mars 2018

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet se fonde sur les analyses et les mesures décrites dans la planification des soins 2016 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP). Il répond en outre aux principes stratégiques de la SAP (notamment *Développement des prestations dans un esprit d'innovation et de partenariat* et *Pilotage adéquat de prestations conformes aux besoins, économiques et concertées*).

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les décisions à prendre ont des incidences sur le plan intégré mission-financement en ce sens que sur les 3,7 millions budgétés, il faudra recourir à un crédit de 2,58 millions de francs seulement alors qu'un montant de 1,29 million sera récupéré par le canton de Berne grâce à l'aide financière de la Confédération.

6 Répercussions sur les communes

Aucune.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Selon la Confédération, d'un point de vue économique, la mise en œuvre du dossier électronique du patient devrait, à long terme, améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients, et renforcer l'efficience du système de santé. Par contre, la technologie de la cybersanté engendre des coûts d'investissement, de certification et de maintenance ainsi que des frais administratifs et des coûts liés à la modification des processus. L'uniformisation des normes techniques pour la préparation et la consultation des données relatives à la patientèle ainsi que pour l'identification des patientes et des patients et des professionnels de la santé permettent d'accélérer l'introduction et la diffusion du dossier électronique du patient utilisé pour la numérisation globale des processus opérationnels entre les prestataires de la santé. La certification des communautés de référence servant de plateformes accroît, quant à elle, le niveau de la sécurité des investissements et favorise la constitution de communautés numériques regroupant les professionnels de la santé. Il faut donc s'attendre globalement à un effet positif sur l'économie. Il n'est toutefois pas possible de chiffrer ces incidences.

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation

Aucun.

[17] Réserve : le référendum contre la présente décision est exclu.

9 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'octroyer un financement initial de 2,58 millions de francs.

Annexe : ACE

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	246-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.673
Déposée le:	17.11.2017
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) (porte-parole) PS-JS-PSA (Junker Burkhard, Lyss)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 23.11.2017
N° d'ACE:	195/2018 du 21 février 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Avenir de la santé: renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. développer les prestations psychiatriques ambulatoires de manière à ce que la chaîne de soins puisse fonctionner avec l'introduction du TARPSY ;

2. développer le nombre de places dans les cliniques et les établissements psychiatriques de jour de manière à pouvoir couvrir les besoins des patients et des patientes à proximité de leur lieu de domicile ;

3. suivre de près l'introduction de TARPSY pour déceler les effets pervers et les lacunes de l'approvisionnement en soins qui pourraient en résulter.

Développement :

La planification des soins 2016 voit le renforcement de la collaboration entre les structures de traitement résidentiel et les structures de soins situées en aval comme un important champ d'action pour garantir un approvisionnement en soins adapté aux besoins.

Du fait de la réduction des prestations psychiatriques ambulatoires et de l'introduction de TARPSY au 1er janvier 2018, le risque est grand de voir la chaîne de soins psychiatriques se détériorer encore davantage à partir de 2018.

Pour maintenir la durée d'hospitalisation au strict minimum et favoriser leur intégration dans la vie quotidienne, il est important que les personnes atteintes de troubles psychiques aient accès à un suivi ambulatoire à proximité de chez elles. Même si les services ambulatoires et les cliniques de jour ne peuvent pas être exploités de manière à couvrir leurs frais avec les tarifs d'assurances sociales en vigueur, ils jouent un rôle crucial dans le traitement, le suivi et la réintégration des personnes souffrant de troubles psychiques. Si les prestations ambulatoires, qui ne couvrent déjà pas les besoins, devaient se réduire encore, il est à craindre que les personnes concernées sortent du circuit et ne soient plus traitées, ou qu'elles doivent être suivies en mode résidentiel. Il en résulterait un engorgement des services de soins résidentiels et des coûts inutiles.

Pour pouvoir continuer à privilégier la prise en charge ambulatoire par rapport au placement en milieu résidentiel et offrir aux patients et aux patientes un traitement adapté à leurs besoins, il est impératif de proposer une offre suffisante de prestations ambulatoires et en clinique de jour.

Motivation de l'urgence : l'introduction de TARPSY au 1er janvier 2018 exige la prise de mesures immédiates pour éviter l'apparition d'effets pervers, d'évolutions inadaptées et non adaptées aux besoins et, surtout, la suppression d'offres de traitement indispensables et de chaînes de soins existantes.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

En vertu des articles 59 à 65 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), le canton de Berne finance les prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour voulues par la politique de la santé et ne pouvant couvrir leurs frais avec les tarifs d'assurances sociales en vigueur. Sont voulues par la politique de la santé les prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour qui répondent aux besoins de la population, qui sont facilement accessibles, qui permettent de traiter des maladies psychiques graves, qui contribuent à éviter ou raccourcir les séjours résidentiels et qui présentent un bénéfice pour la société. Font l'objet d'un soutien particulier les offres intermédiaires qui comblent le vide entre le traitement hospitalier et les consultations auprès des médecins établis en proposant des prestations ambulatoires ou de clinique de jour globales et interdisciplinaires.

A compter de 2019, le canton de Berne rétribuera de manière ciblée les prestations ambulatoires et de clinique de jour en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. En sa qualité d'acheteur, il pourra concevoir les conditions posées aux prestataires de sorte à favoriser les offres ambulatoires et de clinique de jour. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement. Afin d'améliorer l'interdisciplinarité des offres de soin, il rétribuera explicitement, par le biais du modèle de coûts normatifs, les

prestations de mise en réseau et celles de conseil aux institutions œuvrant dans des domaines voisins.

Point 2

Le Conseil-exécutif est aussi d'avis que les personnes souffrant de troubles psychiques doivent pouvoir être prises en charge facilement et à proximité de leur lieu de domicile. C'est pourquoi il convient d'acquérir les prestations ambulatoires et de clinique de jour au niveau régional dans le but d'atteindre une couverture de base aussi homogène que possible et de combler les lacunes existantes. Parallèlement, il faut acheter à l'échelle cantonale des prestations spéciales pour lesquelles un besoin a été constaté. Le modèle de coûts normatifs, qui permet l'achat ciblé de prestations, offre de nouvelles possibilités pour couvrir les besoins en matière de soins de proximité.

Dans le canton de Berne, la prise en charge psychiatrique en clinique de jour peut dans l'ensemble être considérée comme relativement bien développée. Les lacunes en matière de psychogériatrie et de pédopsychiatrie seront comblées au cours des années à venir grâce à l'achat ciblé de prestations.

Le réseau des centres de jour œuvrant dans le secteur de l'aide aux personnes âgées et handicapées offre également un encadrement et un soutien facile d'accès aux personnes souffrant ou non de troubles psychiques.

Point 3

Etant donné que TARPSY est une structure tarifaire nationale, la correction des éventuels effets pervers ne relève pas de la compétence du Conseil-exécutif. Cependant, ce dernier entend suivre l'évolution des prestations, échanger à ce sujet avec d'autres cantons et réagir le cas échéant à l'aide des instruments existants.

Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations individuelles clairement définies, garantit l'achat de prestations ambulatoires conformes aux besoins sur la base de critères de la politique de la santé. La saisie permanente et systématique des prestations, également introduite en 2017, ainsi que l'établissement d'un lien entre les données relatives aux cas et celles concernant les prestations permettent en outre de contrôler l'évolution des prestations en temps réel. Par ailleurs, le modèle de coûts normatifs sera évalué régulièrement. Dans ce cadre, des spécialistes de la santé seront consultés afin de connaître les conséquences du nouveau modèle de financement sur les soins psychiatriques. Il sera ainsi possible de détecter rapidement les éventuelles lacunes dans la chaîne de traitement et de prendre des mesures pour que les prestations ambulatoires et de clinique de jour soient assurées et qu'elles continuent de répondre aux besoins.

Pour les raisons énoncées ci-avant, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	161-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.399
Déposée le:	13.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Pfister (Zweisimmen, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	07.09.2017
N° d'ACE:	1398/2017 du 13 décembre 2017
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Chiffre 1 : rejet** **Chiffre 2 : rejet** **Chiffre 3 : adoption et classement**

La population attend une solution rapide et sûre pour les soins après dix ans de manoeuvres dilatoires!

Le Conseil-exécutif est chargé de réorganiser la structure régionale des soins de l'actuel centre hospitalier régional (CHR) :

1. La structure régionale des soins CHR fmi (Frutigen, Meiringen, Interlaken) doit être élargie à l'Oberland occidental (Simmental – Pays de Gessenay).
2. Les hôpitaux de Moutier et de Saint-Imier doivent être rattachés au CHR de Bienne.
3. Les autres CHR doivent être examinés et optimisés si nécessaire.

Développement :

Depuis des années, les soins médicaux du Simmental – Pays de Gessenay font l'objet de discussions. Jusqu'ici, la population et les touristes n'ont aucune solution de soins satisfaisante,

étant donné que la soumissionnaire n'est pas prête à garantir une couverture des soins de base appropriée sans dépenses publiques supplémentaires. Il est urgent de chercher une solution d'avenir pour assurer la couverture des soins médicaux. Les régions de Kandertal, avec l'hôpital de Frutigen, et de Simmental – Pays de Gessenay, avec l'hôpital de Zweisimmen, ont été déclarées nécessaires à la couverture des soins dans la loi. Il serait judicieux de regrouper les deux régions (hôpitaux) dans la même région de soins (CHR), par exemple dans la région hospitalière de l'Oberland oriental/occidental. La loi sur les soins hospitaliers définit également la clause d'accès à moins de 50 kilomètres, qui concerne les deux versants de la vallée de l'Oberland. La collaboration touristique de la région de ski d'Adelboden/Lenk existe déjà depuis de nombreuses années.

Dans la région du Simmental – Pays de Gessenay, le sauvetage de personnes n'est pas organisé de manière satisfaisante et est onéreux. Jusqu'à 50 pour cent des horaires définis par la loi ne peuvent souvent pas être assurés, une situation susceptible de mettre la vie des personnes concernées en danger ou d'engendrer des problèmes de santé supplémentaires, voire des séquelles durables. Les habitantes et habitants du Simmental – Pays de Gessenay ne sont plus prêts à accepter de tels risques et à être traités comme des citoyennes et citoyens de seconde classe.

L'organisation économique « starke wirtschaft simmental » (sws) va se plaindre des manquements aux horaires définis par la loi pour le sauvetage de personnes et les premiers soins en cas d'urgence auprès de l'office fédéral. Le cas échéant, des mesures juridiques ou des plaintes seront examinées.

Développement du point 2 :

Avec les baisses de tarifs prévues par la Confédération et les assureurs, les hôpitaux du Jura bernois vont devoir lutter pour leur survie financière et leur propre existence. Leur intégration à la CHR de Bienne rendrait leur maintien possible.

Motivation de l'urgence : après dix ans de discussions, il est temps de prendre une décision claire rapidement !

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Conformément à la planification des soins 2016, qui a été adoptée par le gouvernement le 14 décembre 2016 et dont le Grand Conseil a pris connaissance le 20 mars 2017, les régions de soins pour les prestations hospitalières ont été désignées pour le canton de Berne. Celles-ci sont délimitées géographiquement (conformément aux régions MedStat de la statistique médicale des hôpitaux) et ne sont pas rattachées à des hôpitaux précis. Une attribution fixe des citoyens et citoyennes à des sites hospitaliers définis n'est pas compatible avec la législation fédérale, étant donné que la LAMal prévoit le libre choix de l'hôpital au sein d'un canton et entre les cantons, et n'est donc pas admise.

Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter ce point de la motion.

Point 2

L'élargissement ou le regroupement de centres hospitaliers régionaux (CHR) peut être effectué conformément à l'article 27 LSH sous la forme d'une holding suprarégionale lorsque ceux-ci en font conjointement la demande. Une telle requête n'a pour l'instant pas été soumise à la SAP.

Conformément à l'article 716a du droit des obligations suisse, le dépôt d'une telle demande relève de la compétence exclusive des conseils d'administration des sociétés anonymes concernées.

Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter ce point de la motion.

Point 3

Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire selon lequel des mesures d'optimisation pour les soins hospitaliers dans le canton de Berne doivent être examinées si nécessaire. Ces questions seront discutées régulièrement dans le cadre des entretiens périodiques avec les conseils d'administration des hôpitaux cantonaux.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter ce point de la motion et de le classer.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire- Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	215-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2017.RRGR.560
Déposée le:	11.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Schlup (Schüpfen, UDC) Hofer (Bern, UDC) Kullmann (Hilterfingen, UDF) Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Cosignataires:	16
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	45/2018 du 17 janvier 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	---
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Nombre croissant de jeunes bénéficiaires de l'AI présentant des diagnostics psychiatriques

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin que l'autorité compétente comme le médecin cantonal et/ou le pharmacien cantonal

1. exerce un contrôle plus strict sur la prescription de médicaments psychotropes aux jeunes ;
2. sensibilise les médecins qui prescrivent des médicaments psychotropes à l'usage de méthodes alternatives.

Développement :

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié dernièrement les nouveaux chiffres relatifs à l'AI, selon lesquels les troubles psychiques représentent une cause d'invalidité dans une part importante des cas (53 %) et le nombre de bénéficiaires de l'AI de moins de 25 ans souffrant de troubles psychiques est en hausse. Depuis 1995, en effet, le nombre de jeunes bénéficiaires de l'AI présentant un diagnostic psychiatrique a triplé. La plupart du temps, les médicaments psy-

chotropes qui leur sont prescrits ont des effets secondaires considérables. En témoigne le cas de ces trois exemples de médicaments prescrits relativement souvent :

- Haldol : *insomnie, dépression, troubles psychotiques, hyperkinésie (= crises convulsives et mouvements incontrôlés)*
- Leponex : *somnolence, vertiges, troubles de la parole et maladies psychotiques*
- Risperdal : *troubles du sommeil, dépression, agitation, parkinsonisme, maux de tête* (source : site du Compendium des médicaments).

Les médicaments psychotropes entraînent dans bien des cas une incapacité de travail et une dépendance chez les personnes qui en prennent. Ces patients de longue durée deviennent une charge pour notre système social.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Une étude sur le profil des nouveaux jeunes bénéficiaires d'une rente AI atteints de maladies psychiques[1] a été réalisée en 2015 sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales. Il en ressort que, ces vingt dernières années, l'octroi de rentes AI à des personnes de 18 à 19 ans présentant de tels troubles a augmenté de 6 pour cent par an en moyenne, contre 2 pour cent parmi les 20 à 24 ans. Par ailleurs, la plupart du temps, la mise en invalidité à un très jeune âge est due à des problèmes de ce type, trois quarts environ de ces troubles débutant avant l'âge de 25 ans.

Selon les experts, les motifs de la hausse du taux de mise en invalidité des jeunes ne sont pas clairs. L'épidémiologie ne fournit en tout cas aucune explication, puisque la fréquence des pathologies psychiques dans la population globale ne s'est pas accrue ces dernières décennies.

L'évaluation des diagnostics de la Classification internationale des maladies et des codes d'infirmité des jeunes rentières et rentiers de l'AI a permis de mettre en évidence les types de constellations diagnostiques psychiatriques les plus fréquents : troubles du développement / déficience intellectuelle (27%), schizophrénie – souvent liée à la consommation de cannabis – (19%), troubles de la personnalité avec comorbidité affective et névrotique (17%) et troubles précoces du comportement (15%)[2].

Ces différents types se distinguent fortement au niveau des stratégies de traitement. Pour les personnes atteintes de schizophrénie ou de troubles de la personnalité avec comorbidité affective et névrotique, par exemple, la thérapie médicamenteuse à l'aide de psychotropes en constitue un pilier essentiel.

[1] *Profile von jungen IV-Neurentenbeziehenden mit psychischen Krankheiten*, rapport de recherche 19/15, Niklas Baer et al., publié par l'Office fédéral des assurance sociales, octobre 2015, cf. http://www.pbl.ch/uploads/tx_useragenda/Studie_Junge_IV-Rentner_mit_psychischen_Krankheiten_2015.pdf ; dernière consultation le 16.10.2017

[2] Rapport précité, p. XIV

Tous les médicaments autorisés, y compris les psychotropes, ne sont admis que pour l'indication pour laquelle le rapport bénéfice/risque est avantageux en termes d'efficacité et de sécurité. Avant de prescrire un médicament, les médecins traitants sont tenus d'évaluer ce rapport pour chaque patient, en agissant selon les règles reconnues des sciences médicales. La loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPTH) et celle sur les stupéfiants règlent le devoir de diligence des personnes exerçant une profession médicale lors de l'utilisation de médicaments (y compris ceux contenant des stupéfiants) . En outre, Swissmedic met à la disposition des professionnels de la santé des informations à jour sur les produits autorisés, qui précisent les indications vérifiées, les effets indésirables et les modalités d'administration aux enfants et aux jeunes. Les médicaments sont aussi contrôlés quant à leur qualité, leur sécurité et leur efficacité dans le cadre de la surveillance du marché. Conformément à la LPTh, les médecins et les pharmaciens sont tenus d'annoncer tout effet indésirable grave ou jusque-là inconnu.

Il n'existe que peu de statistiques et d'analyses des tendances relatives à la pose du diagnostic et au traitement des maladies psychiques à l'aide de psychotropes chez les enfants et les adolescents. Ainsi, l'Office du pharmacien cantonal (OPHC) ne dispose-t-il pas de chiffres cantonaux sur la prescription de psychotropes aux jeunes. Il ressort du Rapport sur les médicaments 2016 publié par Helsana[3] que les médicaments dits psycholeptiques, c'est-à-dire utilisés pour le traitement des psychoses, des troubles du sommeil et des états anxieux, ne figurent pas – en termes de part des coûts comme de quantité – parmi les 15 premières classes de principes actifs administrés aux 0-18 ans.

Le Conseil-exécutif part du principe que les médecins qui prescrivent des psychotropes, que ce soit aux jeunes ou aux adultes, le font en se fondant sur l'état actuel de la science. Il considère en outre qu'il relève de la responsabilité des sociétés médicales, de la Fédération des médecins suisses (FMH) et de la Société des médecins du canton de Berne (SMCB) de contrôler et de transmettre à leurs membres les données les plus récentes concernant les possibilités de thérapie, et donc également l'usage de méthodes de traitement alternatives. Si des informations techniques spécifiques doivent aussi être transmises à d'autres spécialistes ou groupes professionnels médicaux du canton de Berne, l'Office du médecin cantonal (OMC) peut assurer le relais par voie de circulaire, par exemple. Les manifestations telles que la journée annuelle des médecins scolaires peuvent en outre fournir l'occasion de sensibiliser le corps médical à ces thèmes, comme cela a déjà été fait par le passé pour le trouble de déficit de l'attention / hyperactivité (TDAH).

A l'échelle nationale, les résultats de l'étude précitée sur le profil des jeunes bénéficiaires d'une rente AI atteints de maladies psychiques sont intégrés dans le développement continu de l'assurance-invalidité, qui met l'accent sur les enfants, les jeunes et les adultes touchés dans leur santé psychique. Le projet de loi mis en consultation en 2017 vise à améliorer la détection précoce, les transitions entre école et monde du travail et la collaboration avec les parties prenantes[4]. Le principe qui prévaut est le suivant : plus une personne est jeune, plus les efforts déployés pour l'insérer doivent être intenses. Une rente éventuelle, même partielle, ne sera oc-

[3] https://www.helsana.ch/docs/arzneimittelreport-2016.pdf ; dernière consultation le 10.11.2017

[4] https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/reformen-revisionen/weiterentwicklung-iv.html ; dernière consultation le 16.10.2017

troyée que si le potentiel de réadaptation de la personne est entièrement épuisé[5], le but étant d'éviter le plus possible que les jeunes concernés ne deviennent des patients de longue durée.

Conclusion

La Confédération et les cantons sont conscients de l'augmentation du nombre de jeunes bénéficiaires de l'AI présentant des diagnostics psychiatriques. C'est pourquoi les révisions de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité se concentrent sur les enfants, les jeunes et les adultes atteints dans leur santé psychique.

Le nombre de psychotropes prescrits à des jeunes dans le canton de Berne n'est pas connu. Selon les estimations d'Helsana, les psycholeptiques administrés au groupe d'âge des 0-18 ans ne font toutefois pas partie des 15 médicaments les plus prescrits. L'OPHC et l'OMC ne disposent ni d'autres instruments ni de la compétence légale pour contrôler la prescription de médicaments psychotropes aux jeunes.

Il convient de souligner que tous les spécialistes impliqués dans la thérapie (médecins, pharmaciens, etc.) sont tenus de traiter les jeunes présentant un diagnostic psychiatrique selon l'état actuel de la science ; on peut présumer qu'il en est bien ainsi.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures de contrôle ou de réglementation supplémentaires.

Destinataire

- Grand Conseil

[5] https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/47131.pdf ; dernière consultation le 26.10.2017

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	216-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.563
Déposée le:	11.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Hofer (Bern, UDC) Schlup (Schüpfen, UDC) Kullmann (Hilterfingen, UDF) Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Cosignataires:	15
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	97/2018 du 31 janvier 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Réadaptation efficace des jeunes bénéficiaires de l'AI au moyen d'une codification différenciée en cas de diagnostics psychiatriques

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer l'initiative cantonale suivante au sens de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale :

1. Les diagnostics secondaires – alcool (code 647) et autres toxicomanies (code 648) – doivent également figurer dans les décisions d'octroi de rentes AI fondées sur des diagnostics psychiatriques.

2. Les toxicomanies (code 648) doivent être classées par substance selon un code distinct.

Développement :

En 2015, dans le canton de Berne, environ 380 personnes ont touché une rente AI sur la base d'un diagnostic psychiatrique. Le nombre croissant, parmi eux, de jeunes de moins de 25 ans est particulièrement préoccupant. Toute décision d'allocation présente le code de chaque infirmité

déterminante pour l'attribution des prestations. Or les codes 647 (alcoolisme) et 648 (autres dépendances, toxicomanies) ne donnent pas lieu à l'octroi d'une rente, à la différence des affections ou des maladies psychiques que causent ces pathologies. Etant donné que seul le code déterminant pour l'octroi de la rente AI est inscrit dans la décision, il est difficile de savoir exactement combien de bénéficiaires de l'AI se retrouvent dépendants de l'aide sociale à cause d'addictions chroniques.

Les personnes engagées sur le terrain sont forcées de constater que les mesures de réadaptation professionnelle prévues dans le cadre de l'AI aboutissent souvent à des échecs en raison du manquement à l'obligation de réduire le dommage auquel conduit la consommation de drogues, notamment de cannabis. En d'autres termes, les toxicomanes qui présentent un diagnostic principal d'ordre psychiatrique observent rarement l'obligation de réduire le dommage (obligation de réadaptation par la personne elle-même) prévue par l'AI : en théorie, elles devraient, de leur propre initiative, entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir et que l'on peut raisonnablement exiger d'elles pour améliorer leur capacité de gain ou leur capacité d'accomplir leurs tâches habituelles. Elles devraient en particulier se soumettre à un traitement médical. Si la personne assurée ne satisfait pas à ces obligations, un délai raisonnable lui est imparti pour agir dans ce sens. Dans le cas où la personne assurée n'obtempère pas dans le délai imparti, l'Office AI peut décider selon la situation, de refuser ou de supprimer les prestations.

Ces clients retournent alors à l'aide sociale. N'étant pas en mesure de trouver un emploi sur le marché du travail, ils font la plupart du temps une nouvelle demande à l'AI. Aujourd'hui, le nombre de bénéficiaires de l'AI chez les jeunes et jeunes adultes consommateurs de cannabis ne cesse d'augmenter. Dans ce cas aussi, ce sont les maladies psychiques que les psychiatres mettent en avant, et non les effets néfastes de la consommation de drogues. Si l'on veut qu'un changement de mentalité s'opère également dans le milieu médical, il faudrait que les drogues soient identifiées par un code distinct. Inscrire aussi les codes des diagnostics secondaires dans les décisions d'octroi donnerait des informations précieuses pour une prévention et une réadaptation efficaces. Il deviendrait ainsi possible d'éviter aux jeunes bénéficiaires de l'AI des années d'invalidité, mais cela permettrait également d'enrayer la hausse des coûts des traitements de longue durée qui n'ont cessé d'augmenter ces dernières années.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis de la motionnaire : il est fâcheux, en raison de la pratique décisionnelle actuelle de l'assurance-invalidité (AI), de ne pas savoir combien de personnes se retrouvent dépendantes d'une rente à la suite d'une toxicomanie. Si ce nombre était connu, les mesures de prévention et de réinsertion pourraient être plus efficaces. Il serait donc utile d'indiquer les diagnostics secondaires (alcoolisme et autres addictions) dans les décisions d'octroi de rentes AI fondées sur des diagnostics psychiatriques.

Le gouvernement ne pense toutefois pas que le dépôt d'une initiative cantonale soit l'instrument adéquat pour parvenir à ce but. Il estime en effet que les contacts directs de la SAP avec les services fédéraux compétents dans ce domaine sont plus utiles pour aboutir aux modifications souhaitées.

Le Conseil-exécutif apporte les commentaires suivants aux autres considérations de la motionnaire : les systèmes de monitorage des addictions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne permettent pas de conclure à une hausse de la consommation de cannabis, qui ré-

gresse même légèrement chez les adultes depuis 2002[1]. Par ailleurs, le nombre de demandes de traitement pour des problèmes provoqués par la consommation de cannabis est stable depuis 2009[2].

Lorsque la dépendance porte atteinte à l'aptitude de la personne assurée à s'insérer sur le marché du travail, l'AI peut adopter des mesures découlant de l'obligation de collaborer et de celle de réduire le dommage. Elle peut ainsi refuser d'octroyer des prestations lorsque la personne assurée ne collabore pas suffisamment. Dans ces cas, le risque que des bénéficiaires de l'AI deviennent dépendants de l'aide sociale existe bel et bien, comme le déplore la motionnaire.

Cette dernière se préoccupe en particulier des **bénéficiaires de l'AI âgés de moins de 25 ans**. Ayant reconnu la problématique des jeunes bénéficiaires de l'AI souffrant de maladies psychiques, le Conseil fédéral s'est attelé à la résoudre dans le cadre du projet « Développement continu de l'AI »[3], qui regroupe des mesures conçues pour ce groupe cible dans les domaines suivants :

- soutien au moment du passage de la scolarité à la formation professionnelle et de celle-ci à la vie professionnelle,
- assouplissement des mesures de réadaptation, continuité des prestations de conseil et de suivi,
- amélioration de la coordination entre les acteurs,
- extension de la détection précoce, etc.

Toutes ces mesures concourent à la réalisation des requêtes de la motionnaire. En outre, une initiative cantonale n'est pas l'instrument adéquat pour parvenir au but visé. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Enquête suisse sur la santé 2002 et 2012, monitorage suisse des addictions 2011 à 2015
[2] Système de monitorage act-info 2006 à 2014
[3] Office fédéral des assurances sociales (OFAS) : Développement continu de l'AI

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	226-2017
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.578
Déposée le:	12.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	22
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	124/2018 du 7 février 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de procéder à un nouveau relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit dans le canton de Berne ;

2. de procéder à un nouveau relevé statistique du nombre de chômeurs et chômeuses de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne.

Développement :

Selon la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 086-2017, les personnes n'ayant plus droit aux indemnités de chômage n'apparaissent plus dans les statistiques. Il est dès lors impossible de chiffrer le nombre de personnes en fin de droit dans le canton de Berne ni de les répertorier par catégorie d'âge. Berne n'établit pas non plus de statistiques sur le nombre de chômeurs et chômeuses de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale.

Or ces chiffres sont importants pour se faire une image réelle de la situation et prendre des mesures à la fois concrètes et pertinentes afin de répondre à la problématique des personnes en fin de droit et des chômeurs et chômeuses de longue durée au lieu de courir le risque de planifier à l'aveuglette.

Les offices cantonaux du travail et le SECO ne sont aujourd'hui pas en mesure de fournir des données fiables sur le nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi en fin de droit. Il n'existe aucune statistique sur les personnes n'ayant droit à aucune indemnité, sauf dans les cantons qui recensent systématiquement les chômeurs et chômeuses touchant une aide cantonale. Les responsables cantonaux ne savent dès lors pas combien de chômeurs et chômeuses en fin de droit restent inscrits dans leurs ORP.

Sans indicateurs fiables en la matière, il est difficile de comparer les pratiques cantonales concernant les demandeurs et demandeuses d'emploi en fin de droit, sans compter que cela complique par ailleurs toute collaboration ciblée et concrète.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement est lui aussi d'avis qu'il serait utile de disposer d'une base de données plus complète concernant les personnes en fin de droit et les chômeurs et chômeuses de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale, afin de pouvoir prendre des mesures ciblées. Il est disposé à examiner de plus près les dispositions à prendre en la matière.

Point 1

Le conseiller national Franz Grüter a déposé en 2015 une motion pour demander l'intégration des personnes en fin de droit dans la statistique du chômage (M 15.4104). Dans sa réponse, le Conseil fédéral met en avant un problème méthodologique, dont il conviendrait aussi de tenir compte dans le canton de Berne : il n'est judicieux de continuer à intégrer ces personnes dans l'effectif total des chômeurs et chômeuses que s'il est aussi possible de les en retirer facilement lorsque leur situation évolue, que ce soit en raison de la reprise d'une activité lucrative, du retrait du marché du travail, du début ou de la poursuite d'une formation ou encore d'un départ à l'étranger.

Actuellement, seules les personnes en fin de droit qui restent (volontairement) inscrites dans un office régional de placement sont incluses dans la statistique du chômage. Recenser celles qui n'y sont plus annoncées exigerait un investissement énorme, sans compter que cela nécessiterait la création d'une base légale. En outre, une comparaison intercantonale ne serait possible que si tous les cantons introduisaient une telle statistique.

Point 2

La statistique suisse de l'aide sociale relève non seulement le nombre total de bénéficiaires de l'aide sociale sans emploi, mais aussi spécifiquement celui des personnes en fin de droit, après différents intervalles de temps. La durée de chômage, par contre, n'y figure pas. Les chômeurs et chômeuses en fin de droit à l'aide sociale constituent une petite minorité. Ainsi, en 2016, seules 1296 personnes ayant épuisé leur droit aux indemnités de chômage ont demandé une aide sociale, soit trois pour cent des 42 953 bénéficiaires, proportion inférieure à celle des années précédentes. Une statistique supplémentaire occasionnerait un surcroît de travail pour les services sociaux, qui doivent déjà enregistrer de nombreuses données sociodémographiques et

financières, que ce soit pour la statistique suisse de l'aide sociale ou pour le décompte de l'aide matérielle par catégorie de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

Il faudrait dès lors mesurer l'utilité d'une nouvelle statistique à l'aune du travail supplémentaire qu'elle générerait chaque année. Par ailleurs, comme indiqué à la réponse au point 1, seule l'introduction d'un relevé identique dans tous les cantons garantirait la comparabilité des données.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 17 janvier 2018

Date de la séance du CE :	17 janvier 2018
Numéro d'affaire :	2017.STA.236
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2017. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
183-2015 P	Lanz (Thoune, UDC), du 9.6.2015 Introduction d'un frein à la réglementation	16.11.2015 Adoption	31.12.2017	En date du 15 novembre 2017, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de ce postulat (ACE n° 1200). Ce rapport a été transmis à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). Il figure à l'ordre du jour provisoire de la session de mars 2018.
181-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 12.9.2016 Survie du Forum politique de la Tour des Prisons	20.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En avril 2017, la Ville de Berne et la commune bourgeoise de Berne ont fondé l'association « Forum Politique Berne » avec les Eglises nationales. Cette organisation a succédé au Politforum Käfigturm, abandonné par la Confédération. Les quatre partenaires sont conjointement responsables de son financement. Une nouvelle direction a pu être recrutée durant l'été pour le niveau opérationnel, permettant progressivement au Forum Politique Berne de se mettre au travail sous la nouvelle responsabilité. Le Forum Politique Berne devrait fonctionner à plein régime à partir de 2018. Il est en train de travailler à sa stratégie pour l'avenir. Parallèlement à cela, il doit transformer son financement, assuré pendant plusieurs années, en un financement durable. La Chancellerie d'Etat propose de classer la motion.
227-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) du 21.11.2016 Publication en ligne des feuilles officielles du canton de Berne	06.06.2017 Adoption	31.12.2019	Depuis septembre 2017, l'Amtsblatt des Kantons Bern et la Feuille officielle du Jura bernois peuvent être téléchargés sur Internet (www.be.ch/amtsblatt) sous forme de PDF sans obstacle. Un projet de solution internet basée sur une banque de données a été lancé.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
310-2013 M	Rösti (Kandersteg, UDC) Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération	20.01.2014 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les CRTU de la 2e génération ont été approuvées par le canton sous forme de plans directeurs régionaux en 2017. La question de la périodicité des remaniements a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016, à la lumière des exigences auxquelles la Confédération soumet son cofinancement des mesures destinées aux transports dans les villes et les agglomérations (prescriptions applicables aux projets d'agglomération « transports et urbanisation ») et compte tenu des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines de l'aménagement du territoire, du trafic routier et des transports publics. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
041-2015 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
085-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale : pas d'inégalité de traitement	10.06.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
166-2015 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Conférences régionales : donner plus de poids aux petites communes rurales	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée lors de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. Les résultats de l'évaluation et le rapport du Conseil-exécutif ont été soumis au Grand Conseil fin 2017.
311-2015 M	Müller (Bern, PLR) Violence contre les fonctionnaires : dépôt d'une initiative cantonale	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale devant l'Assemblée fédérale le 19 octobre 2016 (affaire 16.317). La commission compétente du conseil prioritaire (CAJ-CE) lui a donné suite.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
106-2011 M	Masshardt (Berne, PS-JS) Efficacité énergétique des bâtiments publics	15.06.2011 Adoption	31.12.2016	Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer la Directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment à tous les bâtiments publics, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. C'est pourquoi le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour mettre entièrement en œuvre cette motion. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
211-2011 M	Kohler (Uetendorf, PBD) Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie	07.06.2012 Adoption	31.12.2016	La technique en matière d'éclairage routier permet aujourd'hui de gérer la durée et l'intensité de l'éclairage sans frais supplémentaires notables. Communes et canton ont déjà recours à cette nouvelle technique. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) contient les bases légales nécessaires pour instaurer une obligation juridique correspondante. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
146-2012 M	Riem (Iffwil, PBD) Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des routes (OFROU) élabore, sur la base de la proposition d'étude du canton, un projet général concernant la demi-jonction du Grauholz. L'étude est menée parallèlement au projet d'élimination du goulet d'étranglement « 8 voies entre Wankdorf et Schönbühl ». La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
153-2012 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest	23.01.2013 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'établissement du plan directeur des communications régional. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic sur la place Guido-Müller ainsi qu'au carrefour T6/Keltenstrasse/passage à niveau ASM ont déjà été réalisées et portent leurs fruits. La Ville de Bienne a mis en place un groupe de travail « Trafic » dans lequel l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne est également représenté. Le groupe de travail suit l'évolution des flux de circulation sur les axes critiques et instaure, si nécessaire, des mesures correctives. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
246-2012 M	Haas (Bern, PLR) Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne	03.06.2013 Adoption	31.12.2017	Diverses mesures de gestion du trafic dans la région de Berne (notamment au nord de Berne, à Köniz-Berne [sud-ouest] et Muri-Berne [sud-est]) font l'objet d'une planification et d'une étude de projet en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. La Ville de Berne planifie également un élargissement des mesures de gestion du trafic. Le DETEC a approuvé le projet de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence à Wankdorf-Muri. Des recours ont été déposés contre cette approbation. Les clarifications et les études de projet menées à différents niveaux et destinées à améliorer le système de gestion du trafic dans la région de Berne suivent toutefois leur cours indépendamment de ces recours. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
134-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Contrôle systématique des déchets radioactifs !	21.01.2015 Adoption	31.12.2017	Faute de compétence en la matière, le canton ne peut pas ordonner de mesures à caractère contraignant, mais il soutient, dans la mesure de ses possibilités, la demande formulée dans la motion. L'ensemble des usines d'incinération des déchets du canton de Berne (Berne, Bienne, Thoune) et des décharges de type E (décharge bioactive) disposent désormais d'installations de mesure de la radioactivité. Les acteurs concernés sont eux aussi aujourd'hui sensibilisés à la question. Ainsi, la radioactivité est souvent déjà contrôlée dans le cadre des investigations des sites pollués. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
147-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	La disposition pour les cas de rigueur a été intégrée à l'article 23a de la loi sur les déchets dans le cadre de sa révision. La loi révisée sur les déchets entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
175-2014 P	Zuber (Moutier, PSA) Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure	16.03.2015 Adoption	31.12.2017	L'Office fédéral des transports a décidé de rénover le tunnel du Weissenstein, répondant ainsi aux demandes des cantons de Berne et de Soleure. La demande formulée dans le postulat est par conséquent satisfaite.
260-2014 M	Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Les planifications actuelles continuent de prévoir de bonnes correspondances ferroviaires dans le nœud de Bienne. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
265-2014 M	Hofmann (Bern, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	09.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les conseillers régionaux en énergie informent activement les communes des possibilités en matière de planification énergétique, en particulier du label « Cité de l'énergie » et des régions énergétiques, et ce notamment dans le cadre de manifestions sur le développement durable. En outre, la Convention bernoise sur l'énergie a été soumise à une évaluation afin de définir les adaptations qui pourraient renforcer la motivation des communes à mettre en place une planification énergétique. La région d'aménagement de l'Oberland oriental dispose désormais d'un plan directeur de l'énergie en vigueur. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville continuent dans la mesure du possible à être effectués. Durant l'année sous rapport, le bâtiment sis Münstergasse 32 a pu être vendu et le Service cantonal des monuments historiques a déménagé de la vieille ville. La stratégie sera poursuivie à titre de tâche permanente. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
093-2015 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le Grand Conseil a approuvé lors de la session de juin 2017 la reconstruction de l'étable. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
151-2015 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2017	Conformément au « standard bois », le bois est utilisé autant que possible comme matériau de construction dans les projets cantonaux. L'objectif fixé est d'utiliser 1100 mètres cubes de bois par an pour les constructions et les projets énergétiques. Le canton de Berne achète exclusivement du bois certifié provenant de forêts exploitées de façon durable – un standard auquel se conforment généralement les producteurs de bois suisses, raison pour laquelle ils ont en principe de bonnes chances d'être pris en compte lors de l'adjudication des marchés publics. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
280-2015 M	Flück (Brienz, PLR) Itinéraires de randonnée à vélo et en VTT : égalité de traitement	26.01.2016 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : retiré	31.12.2018	En collaboration avec l'Office des forêts, l'Office des ponts et chaussées a compilé les guides et les notices sur le thème du VTT des deux offices dans un seul document. Le nouveau guide a été publié en juin 2017. La coordination et l'entretien de la signalisation des itinéraires de VTT et de rollers relèvent de la compétence des régions, des communes et des organisations touristiques. Il ne s'agit pas d'une tâche cantonale. Les clarifications sont donc terminées et la demande formulée dans la motion satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
119-2016 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Révision du plan sectoriel déchets !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. La mise en œuvre de ces mesures a déjà débuté. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
121-2016 P	de Meuron (Thoune, Les Verts) Réduction des déchets plastiques !	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
122-2016 P	De Meuron (Thun, Les Verts) Promouvoir le recyclage des déchets plastiques	23.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a adopté la version révisée du plan sectoriel des déchets à la mi-juin 2017. Ce document contient notamment des mesures concrètes pour réduire directement et indirectement les déchets. Ainsi, le canton promeut par exemple la collecte sélective et la valorisation des déchets plastiques provenant de l'industrie et de l'artisanat. En outre, le canton de Berne a mené en collaboration avec l'OFEV, six autres cantons, Cemsuisse, l'ASED, Swissrecycling et l'organisation Infrastructure communale une étude sur le recyclage des matières plastiques. Les résultats forment une base pour de prochaines discussions et décisions concernant les collectes sélectives des déchets plastiques des ménages. Les clarifications demandées dans postulat ont donc été apportées
144-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Non à la tarification de la mobilité dans le Grand Berne	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 4 : adoption	31.12.2018	Le DETEC, en charge du dossier, a été informé par courrier que le canton de Berne renonçait à un projet pilote de tarification de la mobilité. Le canton ne prévoit aucun projet de substitution. Les modèles cantonaux de péage routier ou de tarification de la mobilité ne sont pas poursuivis. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive qui relève de la compétence exclusive de BKW. Le canton, disposant d'une unique voix au conseil d'administration de BKW, n'a qu'une influence très limitée sur la décision. Même si le conseil d'administration rendait une décision allant dans le sens de la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. La motion ayant valeur de directive n'est donc pas mise en œuvre et peut être classée.
008-2017 M	PBD (Etter, Treiten) Appel d'offres et adjudication de gros marchés selon des critères de durabilité	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. La législation en matière de marchés public ne permet en principe pas que les produits régionaux soient favorisés. Un appel d'offres doit être lancé pour les matériaux, tout comme pour les produits, sur la base de leurs spécificités techniques. La qualité des matières premières et des éléments de construction peut être encouragée selon certains critères de durabilité. L'acheminement peut être pris en compte en fonction du projet et dans le cadre des possibilités légales. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
080-2014 M	Bernasconi (Malleray, PS) Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes	02.09.2014 Adoption	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre par les articles 3 et 31 (disposition transitoire) de la loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1). Les personnes originaires d'une commune qui fusionne pourront désormais, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, demander que le nom de l'ancienne commune (ancien lieu d'origine) soit ajouté entre parenthèses à côté du nom de la commune fusionnée (nouveau lieu d'origine).
247-2014 M	Rudin (Lyss, pvl) Enregistrement par la police des actes d'homophobie	17.03.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Dans le cadre de l'évaluation de la statistique policière de la criminalité, l'Office fédéral de la statistique a mené une consultation auprès des cantons pour déterminer s'ils étaient disposés à recenser les crimes de haine parmi les motivations des infractions. Comme ce n'est pas le cas pour trois quarts d'entre eux, ce type d'infraction ne sera pas ajouté à la liste des motivations dans ladite statistique.
184-2015 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Procédure de naturalisation : exiger un extrait officiel du casier judiciaire	18.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La nouvelle LDC a été adoptée par le Grand Conseil le 13 juin 2017. D'une façon générale, l'examen des antécédents pénaux se fondera sur les condamnations dont les autorités ont connaissance. L'échange d'informations avec les communes sera régi par l'ordonnance du 20 septembre 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111). Sur le fond, le droit cantonal reprend en grande partie les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité.
069-2016 P	De Meuron (Thoune, Les Verts) Acquisition d'une pumptrack mobile pour les communes	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie sportive du canton de Berne. Elle pourra être mise en œuvre à travers les mesures proposées dans le domaine des infrastructures sportives et de la promotion de l'activité physique à l'école. D'éventuelles demandes de crédit seront soumises à l'organe financier compétent en temps utile.
086-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Protégeons les forces d'intervention et rétablissons l'ordre juridique	29.11.2016 Vote point par point : Point 2 : adoption	31.12.2018	Par courrier du 13 mars 2017, le Conseil-exécutif a prié la Préfecture de Berne-Mittelland, compétente en l'espèce, de veiller à ce que l'association de la Reitschule (IKuR) dispose de son propre service de sécurité.
179-2016 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant !	24.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Il est prévu de créer un centre d'hébergement collectif pour requérants d'asile dans les deux bâtiments d'habitation de La Praye. Cette décision a été communiquée cette année au préfet et à la commune de Nods. Cependant, sa mise en œuvre a été suspendue, étant donné le faible nombre de demandes d'asile déposées actuellement. Pour des raisons économiques, aucune autre réaffectation des bâtiments n'est envisagée.
Direction des finances (FIN)				
190-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; imposition des sportifs et artistes étrangers	26.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.
191-2012 M	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Assainissement des finances et service public de qualité ; en finir avec la fraude fiscale	26.03.2013 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
177-2013 M	Jost (Thun, PEV) Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels	28.01.2014 Adoption (point 3 : adoption et classement)	31.12.2018	Les autorités cantonales sont constamment à la recherche de coopérations à des logiciels libres (ou logiciel open source ; OSS). A titre illustratif, le canton met en œuvre la procédure d'octroi des permis de construire sur la base de l'OSS « CAMAC » et participe à la communauté correspondante. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) commencera à publier certains logiciels cantonaux en open source à partir de 2018 (cf. compte-rendu relatif à la motion 237-2016). L'une des premières applications qu'il est prévu de publier en open source en 2018 est le logiciel pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et une communauté doit être fondée avec la Confédération et d'autres organisations d'utilisateurs. La Bedag, entreprise du secteur des TIC appartenant au canton, participe activement à des communautés OSS, comme Swagger et AngularJS, sponsorise CH-Open et prévoit, avec l'OIO, de publier davantage de logiciels propriétaires en open source à l'avenir. Les revendications de la motion ont donc été intégrées dans la pratique de l'administration cantonale en matière de TIC.
155-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	04.06.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	A l'occasion de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'il était irréaliste de réduire de dix pour cent l'effectif cantonal (hors effectif du corps enseignant, de la psychiatrie, de l'Université et de la Police cantonale), car cela impliquerait une énorme coupe dans les prestations publiques. Dans le même temps, il a identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple) et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Le Conseil-exécutif a donc lancé des projets précis dans tous ces domaines. Il n'exclut pas que ces projets puissent conduire à des suppressions de postes à moyen ou long terme. Celles-ci seront toutefois plus réalistes et donc de moindre envergure que les dix pour cent demandés dans la motion. Lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017, le Grand Conseil a lui-même reconnu qu'une réduction de personnel de 10 pour cent n'est pas réaliste. Il a ainsi adopté deux déclarations de planification qui réclament certes aussi des suppressions de postes, mais nettement moindre, à savoir un pour cent des postes de ce que l'on appelle « l'administration centrale » en 2018, puis de trois pour cent en 2019 et les années suivantes.
003-2015 M	Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) : répercussions pour le canton de Berne	08.06.2015 Adoption	31.12.2017	Vu que le peuple suisse a rejeté la RIE III le 12 février 2017, le législateur fédéral doit élaborer et adopter un nouveau projet. Il est donc inutile de se repencher sur ce projet de réforme.
169-2015 M	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Projets de construction des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire	19.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans les limites de ses possibilités, le Conseil-exécutif met systématiquement en avant la politique d'aménagement du territoire au sein des entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire et examine, lors de la révision des stratégies de propriétaire, s'il y a lieu de fixer un objectif en la matière.
209-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Baisse immédiate des impôts des personnes morales	31.05.2016 Vote point par point : Point 1 : Adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Cette motion a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui prendra effet le 1er janvier 2019. Une première baisse de l'impôt sur le bénéfice a été arrêtée. Aux termes de la stratégie fiscale du canton, une baisse supplémentaire doit être arrêtée dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet le 1er janvier 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
012-2016 FM	PLR (Haas, Bern) Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales	15.03.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Points 2 et 3 : adoption	31.12.2018	Dans le cadre du processus de planification 2017, le Conseil-exécutif a élaboré le plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en tenant compte des conséquences financières de la mise en œuvre de la première étape de la stratégie fiscale, c'est-à-dire de la révision 2019 de la révision de la loi sur les impôts. Dans son rapport relatif au programme d'allégement « PA 2018 », il a en outre exposé les mesures d'allégement qui seraient nécessaires à des baisses d'impôt plus importantes que celles prévues par la révision 2019 de la loi sur les impôts. Il a dressé cette liste eu égard notamment à l'adoption d'interventions parlementaires qui réclament que soit dégagée une marge financière suffisante pour financer des baisses d'impôt. La mise en place d'autres mesures pour financer des baisses d'impôt supplémentaires se traduirait par des coupes significatives dans l'offre de services publics. C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'est opposé à inscrire d'autres allégements dans le « PA 2018 ». Malgré cela, le Grand Conseil a adopté, la motion 050-2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) lors des débats budgétaires 2017. Cette motion charge le Conseil-exécutif d'alléger l'impôt des personnes physiques lors de la prochaine révision de la loi sur les impôts, c'est-à-dire la révision 2021, en adaptant le barème d'imposition correspondant de manière ciblée, de manière à baisser l'impôt au moins à concurrence des rentrées supplémentaires que dégagera l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.
194-2016 M	Trüssel (Trimstein, pvl) PIMF 2019-2021 : réexamen des tâches publiques	12.06.2017	31.12.2019	Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, adoptés par le Conseil-exécutif le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif sur toutes les années de planification. Grâce aux nombreuses mesures d'allégement du « PA 2018 », le Conseil-exécutif est donc parvenu à stabiliser les finances cantonales sur les années de planification.
196-2016 M	Etter (Treiten, PBD) Révision de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.
Direction de l'économie publique (ECO)				
049-2013 M	Sollberger (Berne, pvl) Hôtellerie et restauration : compétence de décision en matière d'autorisation	11.09.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Un groupe d'experts a examiné la requête du motionnaire et rédigé un rapport à l'intention de la Direction de l'économie publique. Ce rapport précise que la loi sur l'hôtellerie et la restauration est en principe bien appliquée. Concernant les compétences, il existe de bons arguments pour chacune des solutions – à savoir le maintien du droit actuel ou une délégation des compétences aux communes. Une modification des compétences exigerait une révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration. Or les révisions de lois requièrent des investissements importants qui ne se justifient que si leur exécution entraîne des problèmes importants et insolubles, ou si elle génère des conditions générales défavorables pour la branche ou une situation désavantageuse par rapport aux cantons voisins. Aucun de ces cas de figure ne s'appliquant ici, il faudrait tout au plus procéder à quelques adaptations ponctuelles des modalités d'exécution de la loi. La motion adoptée sous forme de postulat peut donc être classée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
335-2013 M	Blaser (Steffisburg, PS) Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches	02.06.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La pratique de la Commission cantonale du marché du travail selon laquelle les stages d'initiation ne peuvent plus être proposés qu'à certaines conditions est entrée en vigueur en août 2017. L'introduction de bons de garde (prévue pour 2019) permettra notamment aux établissements de fixer eux-mêmes les tarifs tout en tenant compte des coûts représentés par les apprentis. D'autres mesures ont été examinées et rejetées dans le cadre de l'introduction des bons de garde (poursuivre le versement du forfait ASE / imposer le nombre de stages pouvant être proposés / considérer les apprentis comme du personnel formé à partir de la troisième année d'apprentissage / imposer aux établissements souhaitant participer au système des bons de former du personnel).
166-2014 M	Schnegg (Champoz, UDC) Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)	18.03.15 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Des contrats de prestations pluriannuels contreviendraient à la règle de la définition annuelle du budget par le Grand Conseil. Le montant de la rétribution ne peut donc être fixé que d'une année à l'autre, ce qui n'améliore pas la sécurité de planification des établissements et ne réduit pas le travail administratif à fournir. Lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels ont été proposés aux services de sauvetage. La majorité d'entre eux a rejeté cette option. Comme le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, il doit assurer les liquidités de ces services afin qu'ils puissent remplir leurs obligations, notamment envers leur personnel. Il est proposé de classer la motion. Les demandes formulées dans la motion seront prises en compte dans le cadre des travaux actuels de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne (SAUV-BE).
235-2014 M	Von Kaenel (Villeret, PLR) Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales	21.01.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient donc verser un forfait par cas traité qui finance les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel.
264-2014 M	Müller (Orvin, UDC) Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	La révision partielle de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) entrée en vigueur au 1er janvier 2017 a instauré un nouveau système de rétribution axé sur les prestations et non plus sur les postes. Les services sociaux se voient verser un forfait par cas traité qui couvre les frais de traitement et de perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion des cas d'aide sociale individuelle ou de la gestion des contributions d'entretien. Le système de rétribution axé sur les prestations est basé sur la statistique des cas et les consultations effectives, ce qui permet d'éviter que les moyens disponibles ne soient utilisés à d'autres fins.
090-2016 M	CSoc (Zumstein, Bützberg) Dépôt d'une initiative cantonale sur le financement de la formation médicale postgrade	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Par courrier du 26 avril 2017 (ACE n° 374/2017), le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale (accompagnée de l'extrait du Journal du Grand Conseil du 25 janvier 2017) auprès de l'Assemblée fédérale et demandé aux Chambres fédérales de bien vouloir la traiter. La motion 090-2016 étant ainsi réalisée et mise en œuvre, elle peut être classée.
011-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Coefficient d'encadrement des écoliers et écolières chez des parents de jour	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La motion a été mise en œuvre avec l'adaptation en août 2017 de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113).
Direction de l'instruction publique (INS)				
171-2012 M	Linder, Berne (Les Verts) Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale	25.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites avec la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation. Il est donné suite aux demandes formulées aux points 3 et 4, d'une part, au travers d'échanges interdirectionnels réguliers et, d'autre part, par un compte-rendu d'activités périodique effectué auprès de la Commission de la formation et du Grand Conseil.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
152-2013 M	PLR (Schmidhauser, Bremgarten) Prestations salariales complémentaires	27.01.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
216-2013 M	LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	23.01.2014 Adoption	31.12.2017	Les demandes ont été examinées et un compte rendu a été établi les concernant dans le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale.
091-2014 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton	19.11.2014 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	Les demandes ont été examinées et une modification de la loi sur l'école obligatoire a été soumise au Grand Conseil.
224-2014 M	Commission de la formation (CFor) Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique	22.01.2015 Adoption	31.12.2017	Le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur de la mise en œuvre de la stratégie des langues de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du maintien du compromis des langues, pour autant que cela respecte le principe de souveraineté des autres cantons.
268-2014 M	Brönnimann, Mittelhäusern (pvl) Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La demande formulée au chiffre 3 a été examinée et satisfaite : l'allemand et les mathématiques restent des branches comptant pour la promotion. Les demandes formulées aux points 1 et 5 ont également été examinées : les consultations et discussions menées auprès des partenaires de la politique de la formation et des écoles ont montré que la majorité d'entre eux s'opposait à une refonte de la procédure de sélection au degré secondaire I et à une évaluation des connaissances en langues étrangères selon une méthode comparable à celle du portfolio européen des langues, déjà utilisée pour les diplômes de langue reconnus au plan international. Ces demandes n'ont donc pas été satisfaites.
237-2015 M	Stucki, Berne (PS-JS-PSA) Accessibilité : formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information	01.06.2016 Adoption	31.12.2018	L'examen des contenus de la formation a montré que cette question était une préoccupation de premier plan à la Haute école spécialisée bernoise. Le sujet a été abordé lors des entretiens périodiques menés avec les écoles supérieures et écoles professionnelles concernées et un travail de sensibilisation a été réalisé. Cela intervient parallèlement à la détermination des contenus de formation obligatoires par les associations professionnelles et la Confédération.
293-2015 M	Vogt, Oberdiessbach (PLR) Demi-journées libres pour les élèves de gymnase et d'école de culture générale	07.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La demande a été examinée dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes. Elle n'a pas été retenue car les élèves des gymnases et des écoles de culture générale, contrairement à ceux de la formation professionnelle, n'ont pas la possibilité de convenir individuellement de demi-journées de congé avec leur direction. De même, on part du principe que les élèves des gymnases et des écoles de culture générale utilisent la possibilité de prendre des demi-journées libres à bon escient et qu'ils n'en abusent pas.
171-2016 P	Wüthrich, Huttwil (PS) Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur	22.11.216 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a étudié diverses possibilités de préfinancement par le canton. Il a toutefois renoncé à mettre en place un tel système, et ce pour trois raisons : d'abord parce que les subventions fédérales versées pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs sont plus élevées que les anciennes subventions cantonales, ensuite parce qu'il existe une possibilité de préfinancement au niveau fédéral et enfin parce que les banques proposent des possibilités de prêts attrayantes.

Justice (JUS)

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1 :** demande de prolongation d'un an / **P2 :** demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.03.2015 Vote point par point : Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 1 et 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2017	Le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » et les travaux législatifs qui auront lieu en aval permettront de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. Les travaux législatifs débuteront en 2018, dès que le Conseil-exécutif aura adopté le nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance.	P2
177-2014 P	Müller (Bern, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2017	D'importants travaux d'investigation scientifique doivent montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif sera soumis au Grand Conseil en 2018.	P2
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	Des dispositions relatives à la suspension des délais seront introduites à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, révision qui ne pourra toutefois pas intervenir avant le délai de mise en œuvre de la motion.	P2
024-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Une coordination avec le projet de réforme des Directions est nécessaire. Les travaux sont en cours (cf. M Luginbühl-Bachmann [Krattigen, PBD] du 13.11.2015, Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature 2018-2022).	P2
076-2015 M	PEV (Gsteiger, Eschert) Islam : combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	10.06.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Points 2 et 4 : retrait Points 3 et 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2017	La motion est traitée en parallèle par deux Directions. La POM est en train d'examiner les conditions nécessaires à l'engagement d'intervenants religieux non chrétiens, notamment dans les prisons. La JCE, pour sa part, soumettra au Conseil-exécutif en 2018 son rapport sur une future stratégie dessinant les contours de la politique cantonale en matière de religions. Cette stratégie proposera des pistes devant permettre au canton de relever le défi de la cohabitation des religions.	P2
083-2015 M	Lanz (Thun, UDC) Raccourcir la durée des procédures	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	La JCE a consulté les milieux concernés, comme le demandait la motion, et examine en ce moment les prises de position reçues. Il n'est pas possible de synthétiser les résultats et de soumettre un rapport au Grand Conseil avant l'expiration du délai de mise en œuvre de la motion.	P2
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'opportunité d'organiser un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne ainsi que, le cas échéant, les modalités et le calendrier d'un tel concours doivent être examinés à la lumière du programme d'austérité (programme d'allégement 2018) adopté par le Grand Conseil fin 2017. L'examen englobera par ailleurs les conditions de mise en œuvre de la motion Haas (M 166-2016).	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.	P2
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 017-2016. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.	P2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
146-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF	18.11.2015 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le groupe de suivi compétent a examiné la possibilité d'une collaboration entre BLS et les CFF. Les clarifications ont repris en octobre 2017 après de nouvelles indications de la part des CFF. Les résultats sont attendus en 2018.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	En collaboration avec les préfectures, l'Office de la population et des migrations a identifié des places d'hébergement pouvant servir de réserve. Sur la base de la stratégie de l'asile et des réfugiés, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2016, et dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), les autorités compétentes élaborent actuellement un plan d'hébergement comprenant un volet consacré à la planification de la réserve. À la suite d'un relevé des coûts, des négociations ont été entamées au niveau intercantonal avec la Confédération en vue d'une augmentation des subventions fédérales.	P2
102-2015 M	Zryd (Macolin, PS) Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation !	08.09.2015 Adoption	31.12.2017	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent à titre professionnel des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.	P1

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
152-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles !	07.09.2015 Adoption	31.12.2017	En automne 2016, un relevé a été réalisé au niveau intercantonal au sujet des coûts générés par l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Sur cette base, les cantons ont mené des négociations avec la Confédération en vue d'une augmentation de ses subventions dans le domaine des RMNA. La décision fédérale n'est pas encore tombée. La possibilité d'héberger des RMNA dans le Foyer d'éducation Prêles (point 2 de la motion) a été envisagée, mais elle n'a pour l'heure pas été retenue.	P2
181-2015 M	Sancar (Berne, Les Verts) Halte à la privatisation des tâches de police	17.11.2015 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de la privatisation des tâches policières a été abordée dans le cadre de la révision de la LPol. L'implication de personnes privées dans l'accomplissement de tâches incombant à la Police cantonale a été limitée au strict nécessaire. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).	P1
220-2015 M	PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes.	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Les travaux d'approfondissement menés dans le cadre de la stratégie de l'asile et des réfugiés montreront si des mécanismes d'incitation sont souhaitables.	P2
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	17.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif évalue le système actuel de financement, d'hébergement et d'encadrement dans le cadre du projet NA-BE.	P2
227-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage	25.11.2015 Adoption	31.12.2017	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	P1
Direction des finances (FIN)					
201-2015 M	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général	17.03.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de cette motion nécessite une modification de la loi sur le personnel. Le Conseil-exécutif a élaboré un projet (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020) réglementant les compétences en matière de prolongation de la période de fonction des membres d'autorité à titre principal en exercice. Il est prévu de mettre ce projet en consultation en janvier 2018.	P1
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le « PA 2018 » renferme de nombreuses mesures de rationalisation du travail répondant à la motion (par ex. l'organisation conséquente des classes par région linguistique dans la formation professionnelle). En outre, de nombreux postes seront supprimés dans ce que l'on appelle « l'administration centrale » (par ex. au Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique, section germanophone Planification de la formation et évaluation et section francophone Recherche, évaluation et planification pédagogiques). Dans le cadre de l'élaboration du « PA 2018 », le Conseil-exécutif a en outre identifié divers domaines de l'activité publique présentant un potentiel d'optimisation (par amélioration de l'organisation ou des mécanismes de pilotage par exemple), ce qui répond à la motion, et d'autres, où il faut examiner de près comment les évolutions technologiques (mot-clé : « Digitalisation ») peuvent être utilisées comme vecteur d'économie des ressources et de soutien de l'activité publique. Des projets sont d'ores et déjà en cours en la matière et d'autres démarreront dans le courant de l'année 2018. Il est encore trop tôt pour chiffrer les économies que ces projets dégageront et pour savoir s'ils se traduiront également par des éventuelles suppressions de postes.	P2
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Dans sa réponse à cette motion, le Conseil-exécutif invitait à attendre la révision des dispositions correspondantes du code des obligations (CO). Le Département fédéral de justice et police (DFJP) pense que le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un projet remanié dans le courant du 1er trimestre 2018.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Direction de l'économie publique (ECO)					
167-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture : élevage des reines	10.06.2015 Adoption	31.12.2017	La mise en œuvre de la motion s'effectue au moyen d'un ajout dans la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
026-2015 M	Haas (Berne, PLR) Vieille ville de Berne : l'assimiler à une région touristique	15.09.2015 Adoption	31.12.2017	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie doit être soumis au Grand Conseil en 2018. Le délai doit donc être prolongé d'un an.	P1
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
176-2014 M	Müller (Langenthal, PS) Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux	18.03.2015 Adoption	31.12.2017	Les expériences faites au cours des cinq dernières années ont montré que la charge administrative des services sociaux pour faire valoir le droit aux allocations familiales des personnes sans activité lucrative était effectivement très lourde. Une solution est à l'étude dans le cadre du projet d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans activité lucrative, mené par des représentants et des représentantes de la JCE, de la Caisse de compensation du canton de Berne, de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de la SAP. La faisabilité de l'option privilégiée est actuellement examinée. Il ne sera pas possible de mettre en œuvre l'intégralité de la motion d'ici la fin de l'année 2017.	P2
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	La demande de la motionnaire est prise en compte dans le cadre de l'étude de faisabilité lancée par la SAP sur le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. L'étude de faisabilité sera terminée au printemps 2018. Le modèle concret de financement et de pilotage ne devrait être disponible qu'en 2019.	P2
252-2014 M	Rufener (Langenthal, UDC) Règlementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat Points 5 à 7 : adoption	31.12.2017	Concernant les points 1 à 4, nous renvoyons à la motion Luginbühl 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature). Il n'est pas judicieux de lancer un projet propre à la SAP au sujet de ces points. Le point 3 sera mis en œuvre avec l'introduction de la loi sur les programmes d'action sociale à la mi-2020. Le point 5 a été mis en œuvre au sein des garderies avec la révision de l'OPIS en 2017. Le Grand Conseil n'a pas voulu d'une adaptation pour les parents de jour. La demande figurant au point 6 a été satisfaite (cf. réponse à la motion). Les points 7 et 2 seront mis en œuvre avec l'introduction des bons de garde prévue pour 2019.	P2
254-2014 M	Zybach (Spiez, PS-JS-PSA) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	09.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Au printemps 2016, la SAP a lancé le projet BeHealth avec les associations de fournisseurs de prestations du domaine de la santé dans le but de créer une communauté de référence ouverte à tous les professionnels de la santé bernois. Le projet BeHealth a conduit le canton de Berne à rejoindre la société zurichoise axsana AG auprès de laquelle les premiers dossiers électroniques de patients pourront être ouverts durant l'année 2018. Les fournisseurs de prestations bernois disposent ainsi d'une communauté de référence solide qui permettra de mettre en œuvre la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) en temps voulu.	P1
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 24.11.2014 Introduction du système de prévoyance-temps ?	1.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le système de prévoyance-temps a pour but de promouvoir l'accompagnement bénévole des seniors vivant à domicile. De vastes clarifications sont en cours afin de définir les modalités du système de prévoyance-temps et de déterminer si et comment un tel système peut être soutenu dans le canton de Berne. Il est prévu d'en consigner les conclusions dans un rapport qui sera présenté au Grand Conseil. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour pouvoir achever ces travaux.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2017	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
033-2015 M	Mühlheim (Berne, pvl) Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale	14.09.2015 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	Pour mettre en œuvre cette motion, la SAP a rédigé une directive (Information systématique des communes bernoises, ISCB) qui a été adressée aux communes en 2017. L'une des mesures du programme d'allégement 2018 prévoit la définition de directives plus restrictives à l'égard des services sociaux concernant la couverture d'assurance de base (LAMal). Elle doit entrer en vigueur en août 2018.	P1
034-2015 Motion urgente	Zumstein (Bützberg, PLR) du 21.01.2015 Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	La SAP a rédigé jusqu'à l'été 2016 un document-cadre pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Les travaux ont soulevé des questions et des incertitudes sur la procédure, entraînant l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017. Une prolongation de délai de deux ans est demandée pour présenter la stratégie de la santé au Grand Conseil.	P2
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2017	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources, ce qui implique d'adapter la législation en vigueur. De premières approches ont fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises en 2017. Pour des questions de délai, il n'est plus possible d'en tenir compte dans les révisions en cours de la législation.	P2
107-2015 M	Zybach (Spiez, PS) Coordination des soins médicaux et cybersanté	24.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'association IG BeHealth a été créée dans le cadre du projet BeHealth. Elle réunit les intérêts des fournisseurs de prestations bernois dans le domaine de la cybersanté et les concrétise avec les travaux de mise en œuvre de la communauté de référence axsana AG. Les associations de fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé sont membres d'IG BeHealth. Le canton de Berne en fait également partie par l'intermédiaire de la SAP. Cette solution pragmatique et axée sur les utilisateurs sera prioritaire par rapport à une stratégie de cybersanté élaborée par le canton qui, au vu de l'évolution rapide que connaît ce secteur, risquerait de ne pas pouvoir tenir compte des besoins et des particularités des personnes concernées.	P2
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2017	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être disponible en 2019.	P2
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). D'après le calendrier actuel, le Conseil-exécutif devrait adopter la révision de la LSH à l'attention du Grand Conseil en juin 2019. Il est donc demandé de prolonger le délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.	P1
Direction de l'instruction publique (INS)					
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	L'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service des apprentissages » a débuté. Les résultats de cette expérience montreront si et comment la demande peut être satisfaite.	P2

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Propo-sition
Justice (JUS)					

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
260-2015 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) du 26.10.2016 Elections selon le mode majoritaire : critères d'admission des candidatures au second tour	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
266-2015 M	CIRE (Messerli, Interlaken) du 12.11.2015 Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Vote point par point : Point 1: adoption Point 2 : adoption	31.12.2018	La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les droits politiques, que le Grand Conseil va traiter en 2018. Les résultats de la consultation sont actuellement en train d'être intégrés au projet.
299-2015 M	SP-JUSP-PSA (Marti, Berne) du 23.11.2015 Financement des partis : faire la transparence	30.5.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La CHA a examiné minutieusement la requête de la motion. Elle devrait faire part des résultats de ses réflexions au Conseil-exécutif au printemps 2018.
307-2015 M	Messerli (Nidau, PEV) du 25.11.2016 Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire	31.05.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Voir les remarques concernant la M 266-2015.
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 27.6.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017 Vote point par point : Point 1: adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2019	La liste des commissions tenue dans l'annuaire officiel du canton de Berne en vertu de l'article 37 LOCA a été épurée. En collaboration avec les DIR, la CHA prépare la base à partir de laquelle les commissions seront soumises à un examen centralisé.
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.3.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Ils intègrent les interventions en cours de traitement au Parlement fédéral.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.09.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
184-2017 M	SP-JUSO-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017 Vote point par point : Point 1: adoption et classement Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux ont été lancés dans le canton. Le groupe de travail comptera aussi des externes. L'Office de la communication est notamment en contact avec l'association bernoise des éditeurs et éditrices de presse (Berner Zeitungsverlegerverband). Les documents créés il y a 20 ans à l'occasion de l'élaboration d'un projet de loi sur l'encouragement indirect des médias sont examinés en guise de préparatifs.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel sur l'avenir de l'administration cantonale décentralisée sise à Moutier.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017 Vote point par point: Adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a démarré les travaux pour mettre en œuvre le transfert de la commune de Moutier et a approuvé l'organisation de projet. L'intervention sera traitée dans le cadre du projet partiel pour élaborer un concordat portant sur l'adaptation des frontières cantonales ainsi que d'autres aspects essentiels du transfert.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
221-2011 M	Kneubühler (Nidau, Commission LMMin) Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse	28.03.2012 Adoption	31.12.2016	Le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », dont le contenu avait été consolidé avec les représentants des associations spécialisées, a été adopté en mars. Il propose un nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse de type ambulatoire ou résidentiel. Le Conseil-exécutif a été informé de l'avancement des travaux en mars également. Certaines mesures sont d'ores et déjà mises en œuvre de manière anticipée. Pour le surplus, il convient encore de procéder à une estimation des coûts induits afin que le Conseil-exécutif puisse, le cas échéant, arrêter la mise en œuvre de manière définitive. Il y a par ailleurs lieu de tenir compte de l'évolution de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée en raison des liens existant entre les deux projets. Le rapport final devrait être soumis au Conseil-exécutif au cours du premier trimestre de 2018. Si ce dernier donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La question de l'harmonisation tarifaire du placement d'enfants est traitée par le rapport technique consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », qui propose des tarifs unitaires et plafonnés. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter la même année.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2017	La thématique est d'une complexité telle, sur les plans aussi bien technique qu'organisationnel, que l'examen de la faisabilité ainsi que des conséquences au niveau communal prend beaucoup de temps.
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le postulat sera traité dans le cadre de l'évaluation des éléments de la loi sur le notariat qu'il conviendrait éventuellement de réviser.
269-2015 M	Luginbühl (Krattigen, PBD) Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a mis sur pied une organisation de projet chargée d'un mandat très clair relatif à la réforme des Directions (RDir). Au cours de l'exercice écoulé, il a examiné de près les solutions envisageables et a demandé, en sus du modèle conforme à la motion, l'élaboration d'un second modèle ne prévoyant pas la partition de la SAP. Fin 2017, il a informé la CIRE de l'avancement des travaux au moyen d'un rapport intermédiaire. Au printemps 2018, les deux modèles seront à nouveau soumis au Conseil-exécutif, qui adressera ensuite son rapport sur la réorganisation des Directions au Grand Conseil en 2019. De la sorte, la réforme pourrait être effective le 1er janvier 2021 au plus tôt, au terme d'un processus de révision législative.
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, est menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement, qui ont débuté à l'automne 2016, ont bien progressé, de sorte que l'édiction du plan de quartier interviendra sans doute en 2018.
312-2015 M	Müller (Bowil, UDC) Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question a été examinée dans le cadre de l'évaluation, en 2016, de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Grand Conseil a pris connaissance des résultats de cette évaluation fin 2017. Les conditions ainsi que les répercussions d'un changement d'arrondissement administratif sont à l'étude.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Une direction de projet interne à la JCE rédige actuellement un rapport de synthèse relatif à la révision de la loi sur le notariat à l'intention du Conseil-exécutif. Ce bilan de la situation traitera en particulier des émoluments. Le Conseil-exécutif arrêtera les orientations politiques au cours du deuxième trimestre de 2018. La procédure de consultation relative à la loi sur le notariat doit avoir lieu avant la fin de 2018. Les travaux se déroulent en étroite coordination avec la mise en œuvre des motions 113-2015 et 138-2015. La législation révisée ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 2021 au plus tôt.
165-2016 M	CSéc (Wenger, Spiez, PEV) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question du placement d'enfants dans des familles d'accueil est traitée par le rapport consacré au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » qui formule différentes propositions à cet égard. Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
166-2016 M	Haas (Bern, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement »). Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance régionale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). La nature et la portée de ce soutien dépendront du programme d'allégement 2018 soumis au Grand Conseil fin 2017.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
169-2016 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) Protection de l'enfant et de l'adulte : les nouveaux modèles d'indemnisation menacent le travail de prévention	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question est examinée dans le cadre du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Si le Conseil-exécutif donne son aval au nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance, les travaux législatifs pourront débuter en 2018.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2016 Adoption	31.12.2019	La motion doit être mise en œuvre lors de la révision de la loi cantonale sur la protection des données.
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Or, la prochaine révision de la LAT portera sur les dispositions en la matière et le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans ce contexte. Il convient par conséquent d'attendre que le droit fédéral soit adapté.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La réforme des Directions fait actuellement l'objet d'examens approfondis et le Conseil-exécutif a déjà commencé à débattre de ses aspects politiques. La question des compétences en matière foncière sera traitée au moment opportun selon le calendrier de mise en œuvre du projet de réforme des Directions (RDir).
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Une approche globale doit permettre une meilleure coordination des stratégies existantes qui sont pertinentes pour les régions, avec des compléments ciblés à la clé, et l'élaboration d'une stratégie de développement cantonale valorisant les potentiels régionaux. Il s'agit de veiller tout particulièrement à mieux spécifier le rôle du canton, des communes et des régions.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
107-2017 M	Haas (Bern, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion implique une révision de la loi sur les constructions. Les travaux de nature conceptuelle ont déjà débuté, de sorte que la procédure législative pourra être lancée en 2018.
036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	22.11.2017 Adoption	31.12.2019	La motion fera l'objet de déclarations de planification à l'occasion du traitement du programme d'allégement 2018.
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Si le Conseil-exécutif propose une refonte au Grand Conseil dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), il s'agira d'examiner lesquelles des stratégies adoptées par les Directions doivent être adaptées et coordonnées entre elles. Le programme gouvernemental de législature ainsi que les compétences énoncées par la ConstC et la LOCA dotent le Conseil-exécutif des instruments nécessaires à la coordination des stratégies d'ordre supérieur.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Eliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'arrondissement d'ingénieur en chef I a mis au point avec la commune de Reichenbach un avant-projet présentant trois solutions. L'avant-projet a fait l'objet d'une procédure de participation en août 2017. Le projet de construction avec le plan de route est en cours d'élaboration pour la variante avec giratoire. La Kandertalstrasse passe aux mains de la Confédération au 1er janvier 2020. Des discussions sont menées avec l'OFROU afin de décider comment procéder avec le projet dans le cadre de la reprise de la route.
302-2015 M	Flück (Brienz, PRL) Vente des parts du canton dans le capital de BKW	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	En novembre 2017, le Grand Conseil a débattu en première lecture la loi sur la participation du canton de Berne à BKW SA (LBKW). La deuxième lecture a lieu en mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
308-2015 M	Müller (Bern, PLR) Grands projets : limiter les frais d'étude	07.06.2016 Adoption	31.12.2018	Les demandes incontestées de la motion ayant valeur de directive sont prises en compte à titre de tâche permanente. Pour les projets actuels de grande envergure que sont le nouveau centre de police de Berne ou les nouveaux campus à Berne et à Berthoud, le Grand Conseil a pu et peut se prononcer assez tôt sur le choix du site et les crédits pour les concours d'architecture.
091-2016 M	Benoit (Corgémont, UDC) Clinique psychiatrique de Bellelay Remplacement du système de chauffage	23.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2018	L'installation de chauffage des services psychiatriques Jura bernois-Bienne-Seeland sur le site de Bellelay est arrivée en fin de cycle de vie et est remplacée par un chauffage au bois. L'acquisition du bois nécessaire à l'exploitation du nouveau chauffage est réalisée conformément aux prescriptions du droit des marchés publics. Compte tenu des dispositions légales, il n'est pas possible de privilégier le bois de la région. Pour des raisons écologiques et économiques, la disponibilité du bois de chauffage à l'échelle locale est toutefois prise en compte lors du choix du fournisseur. Le Grand Conseil traitera probablement le crédit de réalisation pour le remplacement de l'installation de chauffage lors de la session de mars 2018.
112-2016 M	Studer (Niederscherli, UDC) Revoir l'étude d'opportunité (EO) Berne	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
129-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Région Berne – Köniz-sud : résoudre les problèmes de capacité des transports publics	24.01.2017 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La Conférence régionale Berne-Mittelland se charge des travaux préparatoires au schéma d'offre pour les transports publics dans la région de Berne. Les mandats de planification devraient être attribués en 2018.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'Office des immeubles et des constructions examine toujours, en cas de besoin en locaux supplémentaires, les possibilités de regrouper des unités réparties sur différents sites. Compte tenu des nombreux grands projets cantonaux déjà prévus dans la planification des investissements à moyen terme, il n'est pas question à moyen terme probablement de construire un nouveau centre administratif.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümligen) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Il n'y a toujours aucune raison et il ne serait pas judicieux d'un point de vue économique de renoncer systématiquement à poursuivre l'exploitation des bâtiments historiques. Si d'autres solutions s'avèrent plus économiques dans des cas précis, il convient de les privilégier, comme l'illustre le récent déménagement du Service cantonal des monuments historiques hors de la vieille ville.
152-2016 P	Aebersold (Bern, PS) Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne	23.03.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2019	Appartenant au PDE Wankdorf, le site de la caserne est toujours un thème important du programme cantonal de pôles de développement économique.
182-2016 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Offre de transports publics dans la zone Berne-sud – Thoune	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les travaux de planification ont débuté. Les résultats ne sont pas encore disponibles.
003-2017 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Pour un assouplissement de la procédure d'autorisation pour le forage de sondes géothermiques en dessous des bâtiments	07.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	De premières clarifications pour un changement de pratique dans le cadre de la procédure d'autorisation de sondes géothermiques ont été menées. Plusieurs cas d'autorisation de forage en dessous des bâtiments sont actuellement en cours d'examen.
009-2017 P	Lanz (Thun, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Le recours à de nouvelles formes de travail décentralisées est actuellement examiné. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les projets de construction du campus de Berne pour la HESB et du campus de Berthoud pour la Technische Fachschule sont préparées pour la session de mars 2018. Le début des travaux de transformation du TecLab au Jlcoweg à Berthoud est programmé pour 2020, immédiatement après le déménagement de la HESB.
104-2017 M	CFor (Zäch, Burgdorf) Couplage des crédits pour le Campus BFH de Berne et le Campus TF à Berthoud	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes de crédit pour les deux projets de construction sont préparées pour la session de mars 2018.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
126-2006 M	PS-JS (Meyer, Roggwil) Autorisation des sociétés de sécurité privées	30.01.2007 Adoption	31.12.2011	Afin de mettre la motion en œuvre, le Conseil-exécutif a élaboré une loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, laquelle soumettra les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à une obligation d'autorisation. Elle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de mars 2018 et, selon toute prévision, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.
075-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse	26.01.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
076-2010 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués	26.01.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
104-2010 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement	26.01.2011 Vote point par point : Objectif principal : adoption Points 1 à 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une cellule centrale de dégrisement. Le Grand Conseil prendra connaissance de son rapport à ce sujet à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017).
240-2010 M	Müller (Berne, PLR) Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance	16.06.2011 Adoption	31.12.2015	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
220-2011 M	Matti (La Neuveville, PLR) Restituer certaines compétences à la police administrative	30.01.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
083-2012 M	Meyer (Roggwil, PS) Financement du coût de la sécurité par le canton	06.09.2012 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2016	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de réformer complètement le système de financement actuel. Le canton prend en charge environ la moitié des coûts liés à la police de sécurité et il continuera de le faire à l'avenir ; il supporte donc une part considérable des coûts des prestations policières de base. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
098-2012 M	Grimm (Berthoud, Les Verts) Lutter efficacement contre le "littering" et l'affichage sauvage	24.01.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point : Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	Le Conseil-exécutif a chargé la POM de développer le système global de gestion des menaces dans le canton de Berne, conjointement avec la JCE et d'autres autorités concernées. Ces travaux sont en cours et tiennent compte des requêtes formulées dans le postulat.
268-2013 M	Müller (Berne, PLR) Police cantonale : convergence des compétences et des responsabilités	19.03.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol, mais le Conseil-exécutif a abandonné l'idée de transférer la responsabilité au canton, préférant optimiser le système actuel. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
334-2013 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg) Education routière jusqu'en 6e année de l'école primaire	19.03.2014 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
305-2015 M	Müller (Berne, PLR) Coût des manifestations non autorisées : faire passer les responsables à la caisse	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
040-2016 M	Mühlheim (Berne, Les Verts) Asile : ne pas confondre vitesse et précipitation !	1.6.2016 Vote point par point : Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Suite au rejet par le peuple, le 21 mai 2017, du crédit d'engagement relatif à l'aide sociale en matière d'asile, la POM a collaboré avec les autres Directions concernées afin d'élaborer d'autres solutions pour l'hébergement et l'encadrement des mineurs non accompagnés. Le Conseil-exécutif se prononcera en janvier 2018, puis soumettra une proposition au Grand Conseil à la session de mars 2018.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2018	Ce thème fait l'objet de discussions entre la POM et le Ministère public, qui sont en train d'analyser les possibilités de mise en œuvre et les limites.
093-2016 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Renvoi des délinquants étrangers : faire la transparence	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir rapidement les statistiques sur les renvois exécutés dans le canton de Berne.
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La Police cantonale (POCA) mène actuellement un projet indépendant afin de réaliser un examen complet de l'introduction et de la réglementation de caméras-piéton. Dans ce cadre, elle porte une attention particulière à la protection des données, à la protection de la personnalité, à la définition des domaines d'application pertinents pour la police, à la résolution des questions techniques et financières, au rapport coûts-utilité et aux expériences d'autres corps de police en Suisse et à l'étranger.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) définira le système de subventions périodiques aux châteaux d'importance nationale et réglera la question de savoir si des fondations de droit privé peuvent être créées dans le but d'obtenir des subventions du Fonds de loterie.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif examinera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent. Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer si la POCA doit prendre des mesures au niveau de son personnel et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
151-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoune) Protection de l'Etat : une base légale est nécessaire	29.11.2016 Adoption	31.12.2018	Cette requête est mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.
163-2016 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Service de probation : réduire l'offre au strict nécessaire	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête sera examinée dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire, une fois que la loi sur l'exécution judiciaire aura été adoptée.
168-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Reconversion du Foyer d'éducation de Prêles : mettre la procédure entre parenthèses	24.11.2016 Vote point par point : Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les travaux relatifs à la reconversion des bâtiments de l'ancien foyer en établissement d'exécution des peines ou de détention administrative se sont révélés complexes et chronophages. Etant donné, d'une part, les exigences toujours plus élevées auxquelles l'exécution judiciaire est soumise et, d'autre part, l'obsolescence des infrastructures de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), l'ancien foyer est inclus dans la stratégie globale de l'exécution judiciaire. Cette dernière, qui vise à présenter une vision consolidée des tâches et des prestations de l'OEJ, sera soumise au Grand Conseil en 2018.
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée dans le cadre de la phase de mise en œuvre du projet NA-BE.
186-2016 M	Köpfli (Berne, pvl) Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels : plus d'autonomie pour les communes	27.03.2017 Adoption	31.12.2019	La loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1) sera modifiée.
005-2017 M	Güntensperger (Bienne, pvl) Bases juridiques relatives aux aires de transit	23.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Cette requête a été examinée et partiellement mise en œuvre – dans la mesure légalement possible – dans le cadre de la révision totale de la LPol. Les limites légales empêchant d'étendre la réglementation sont présentées dans le rapport relatif à ladite révision. La LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), compétente en l'espèce, recherche en outre d'autres lieux appropriés pour la création d'aires de transit dans le canton de Berne.
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la requête nécessite une modification législative. Elle sera, si possible, intégrée dans la révision à venir de la législation sur les loteries.
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête est en cours d'examen.
Direction des finances (FIN)				
023-2009 M	Bernasconi (Worb, PS) Révision de la politique salariale du canton	10.09.2009 Vote point par point : Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	10.09.2013	Le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
287-2009 M	PLR (Kneubühler, Nidau) Révision de la législation sur le personnel	02.02.2011 Vote point par point : Point 1 : adoption Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Point 1 : le Conseil-exécutif avait prévu d'instaurer le temps de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs, et la non-compensation des heures effectuées au-delà du temps de travail réglementaire qui lui est associée, à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Ce projet a toutefois été retiré (ACE 0075/2012). Le Conseil-exécutif a élaboré un nouveau projet instaurant le temps de travail basé sur la confiance (révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020). Il est prévu de le mettre en consultation en janvier 2018. Point 2 : ce point a été réglé dans le cadre des révisions partielles de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016 (plafonnement du solde du compte épargne-temps). Point 3 : le Grand Conseil a réglementé les indemnités de départ de manière plus restrictive en adoptant la révision (indirecte) de la loi sur le personnel, qui a pris effet le 1er août 2014. Point 4 : après examen approfondi, la réduction de la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif ne s'est pas avérée opportune.
314-2009 M	Schärer (Bern, Les Verts) Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif	02.02.2011 Adoption sous forme de postulat	31.12.2015	Le projet de révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 devait supprimer les primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif. Suite au retrait de ce projet (ACE 0075/2012), cela n'a pas encore pu être réalisé. Cette revendication est traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020, qu'il est prévu de mettre en consultation en janvier 2018.
283-2015 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Cette motion a été adoptée sous forme de postulat, à charge pour le Conseil-exécutif d'examiner les différentes participations du canton en concertation avec la Commission des finances. A l'occasion des travaux de répartition des participations cantonales entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, qui ont été effectués suite à l'instauration du MCH2 / IPSAS, les Directions ont en particulier contrôlé les petites participations et étudié l'opportunité de les vendre. Le tableau des participations du canton de Berne au 31 mai 2017 et le document présentant la nouvelle répartition des participations entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif ont été soumis à la Commission des finances.
028-2016 M	Köpfli (Bern, pvl) Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	La Direction des finances a entamé les travaux devant aboutir à la rédaction d'un rapport se prononçant sur la stratégie de propriétaire du canton et sur l'éventualité d'une vente de la participation du canton dans la Bedag. D'après le planning actuel provisoire, il est prévu de soumettre ce rapport au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de sa session de septembre 2018.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Bern) Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Comme annoncé, le cadre juridique et la palette d'instruments adaptés à des achats répondant aux impératifs de développement durable vont être remaniés et étendus dans le cadre de l'introduction la de la législation sur les marchés publics entièrement révisée et harmonisée à l'échelle nationale, vraisemblablement à partir de 2019.
190-2016 P	Hässig (Zollikofen, PS) Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours d'élaboration.
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Bern) Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La nouvelle stratégie de cyberadministration du canton de Berne est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif prévoit de l'arrêter au 1er semestre 2018.
213-2016 M	Lanz (Thun, UDC) Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/23, présentera les champs d'action possibles dans le domaine de l'imposition des personnes physiques et montrera comment établir judicieusement des priorités entre les différents allègements envisageables.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
237-2016 M	Streit-Stettler (Bern, PEV) Données ouvertes et logiciels libres	13.06.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption	31.12.2019	Une ordonnance réglementant l'organisation des TIC cantonales et donnant une base légale à la publication des logiciels du canton en open source doit entrer en vigueur au 1er trimestre 2018. Egalement en 2018, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) créera un service sur lequel les autres autorités pourront publier leurs logiciels en open source. Cette publication se fera vraisemblablement dans le cadre de la plateforme « GitHub for Government » et de la plateforme européenne « Joinup ». Voir aussi compte-rendu relatif à la motion 177-2013.
049-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Faire du plan d'investissement un instrument de gestion valable	12.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a indiqué dans sa réponse à cette motion qu'il entendait discuter avec la Commission des finances (CFin) des propositions de la motion et que tout développement du plan d'investissement intégré du canton se ferait en étroite collaboration avec elle. La concertation entre la CFin et la Direction des finances, qui a la responsabilité de cette affaire, est en cours.
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif prévoit de traiter cette motion dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022.
051-2017 P	FDP (Haas, Bern) Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'actualisation de la stratégie fiscale, prévue pour les années 2022/2023, dégagera les possibilités d'intervention sur la fiscalité des personnes physiques. Elle sera également être mise à profit pour étudier la question d'un impôt minimum.
069-2017 M	Schindler (Bern, PS) Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Les travaux de mise en œuvre sont à l'étude.
Direction de l'économie publique (ECO)				
176-2013 P	Meyer (Roggwil, PS) Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage	27.01.2014 Adoption	31.12.2018	Après examen, la proposition faite par le postulat d'introduire des contributions séparées à la protection de la faune sauvage s'avère possible moyennant une révision de la loi sur la pêche (LPê ; RSB 923.11). La procédure législative est en cours.
124-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	Le groupe d'experts mentionné dans le dernier rapport a terminé son travail. Les résultats seront intégrés à la prochaine révision de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration. La demande de la motion a donc été prise en compte.
218-2015 M	Graber (Horrenbach, UDC) Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS	02.06.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1). Le Grand Conseil traitera le projet dans le courant de l'année 2018.
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau,PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Un projet de modification de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) est en cours d'élaboration. Il a pour but de supprimer le monopole des maîtres ramoneurs et maîtres ramoneuses dans les zones qui leur sont attribuées (arrondissements de ramonage).
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than Honey » : lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote visant à renforcer la santé des abeilles a été examinée. Cet examen montre que le canton de Berne ne dispose pas des bases légales requises pour une participation financière. De plus, le Conseil fédéral est lui aussi en train d'élaborer un plan de mesures pour la santé des abeilles. Dès que ce dernier sera disponible, le canton examinera s'il peut réaliser quelques étapes supplémentaires. Un programme d'accompagnement des apiculteurs est également lancé ; ses auteurs ont été informés des résultats de l'examen.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
110-2016 M	Saxer (Gümligen, PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre d'une adaptation, de toute façon nécessaire, de la loi cantonale sur la protection de la nature (RSB 426.11). Contrairement à la situation qui prévalait lors du traitement de la motion par le Grand Conseil, la Confédération ne prévoit plus de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) pour l'instant. Il faut donc attendre l'évaluation de la loi cantonale, qui devrait être entamée dans le cadre du plan sectoriel Biodiversité prévu, avant d'entreprendre quoi que ce soit. La mise en œuvre de la motion sera plus facile à planifier une fois que le nouveau calendrier sera connu ; le cas échéant, une prolongation de délai sera demandée.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de postes dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le canton s'engage pour assurer le maintien du service public mais se montre ouvert concernant la forme à donner à ce service. A cet effet, l'ECO entretien des contacts réguliers avec la direction de La Poste. Les régions ont fourni à La Poste des plans sur lesquels elle peut se baser pour établir son futur réseau. Mais en fin de compte, les négociations avec cette dernière incombent aux communes. Pour l'instant, il semblerait qu'un service public conforme aux besoins soit maintenu partout, si bien qu'aucune intervention cantonale n'est nécessaire. Dans les cas de rigueur (offices postaux voués à la fermeture sans qu'une agence de substitution n'ait été trouvée), la PostCom oblige la Poste à repousser le délai de fermeture jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.
064-2017 M	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Préserver les droits populaires : arrêté du Grand Conseil et votation populaire à propos des Jeux olympiques d'hiver 2026	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Par l'ACE 1279/2017 du 28 novembre 2017, le Conseil-exécutif a défini la procédure à suivre pour la candidature olympique Sion 2026. Souhaitant que les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer sur la participation du canton de Berne aux « JOSion2026 », il a demandé au Grand Conseil de soumettre au référendum obligatoire le crédit nécessaire au déroulement de ces jeux. De plus, il a mis sur pied une organisation de projet cantonale placée sous la direction de l'ECO.
154-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive bernoise bio 2020 et promotion de la biodiversité – aussi sur les terrains appartenant au canton	12.09.2017 Vote point par point	31.12.2019	Les deux mandats d'examen contenus dans les points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat lors de la session de septembre 2017 sont mis en œuvre conjointement par les offices compétents de la Direction de l'économie publique et de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, conformément à la réponse du Conseil-exécutif. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
190-2017 M	Zaugg-Graf (Uetendof, glp) Protection des animaux : serrons-nous les coudes !	Session de novembre 2017 Adoption	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
191-2017 M	Stampfli (Berne, PS) Garantir la protection des animaux dans le canton de Berne	Session de novembre 2017 Vote point par point	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion s'inscrit dans le cadre d'une adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1). Le Grand Conseil traitera ce projet dans le courant de l'année 2018.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
260-2012 M	Studer (Niederscherli, UDC) Réduction des coûts de l'aide sociale	05.09.2013 Adoption	31.12.2015	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre dès 2014 une partie du potentiel d'économies exigé. D'autres points de la motion ont été réalisés avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) au 1er octobre 2015 et la révision de l'OASoc. De plus, avec la révision partielle de la LASoc, l'aménagement du système d'incitations et le montant des prestations devraient faire l'objet d'une nouvelle réglementation à compter du 1er janvier 2019. La motion serait ainsi totalement mise en œuvre.
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La demande formulée dans la motion, visant à améliorer la comparabilité de la dotation en personnel et des tarifs de rémunération des institutions pour personnes handicapées, est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Le projet pilote en cours depuis 2016 a permis d'accumuler suffisamment d'expériences et de données, lesquelles pourront faire l'objet d'une évaluation systématique l'année prochaine. Il s'agira notamment d'analyser les tarifs de rémunération et les prescriptions requises en matière de dotation en personnel (qui étaient jusqu'à présent réglés dans la LASoc en tant que partie de l'aide sociale institutionnelle). Le changement de système devrait avoir lieu lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale prévue début 2021.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
051-2014 M	Müller (Bowil, UDC) Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière	19.11..2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les programmes d'action sociale. Cette révision tiendra également compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront probablement un changement de régime dans le secteur de la politique du handicap (remplacement des subventions d'investissement par des forfaits d'infrastructure). L'entrée en vigueur de la loi sur les programmes d'action sociale est prévue pour le 1er janvier 2021.
059-2014 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Soutien aux proches aidants	19.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Pour aider les personnes soignant un proche, le canton promeut et soutient différentes offres telles que les foyers de jour pour les personnes atteintes de démence. L'examen de l'offre de soutien aux personnes soignant un proche ainsi que les explications concernant le système de prévoyance-temps (postulat 262-2014) seront présentés ans un rapport remis au Grand Conseil.
146-2014 M	Zuber, Moutier (PSA) Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne	17.11.2014 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les demandes du motionnaire seront examinées à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. Etant donné que différentes décisions importantes concernant la future structure de Réseau Santé Mentale SA doivent encore être prises, cet examen ne pourra avoir lieu que début 2018.
152-2014 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Interdiction des clubs sociaux cannabiques	17.11.2014 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2018	Point 1 : les clarifications juridiques effectuées par la SAP ont montré que les cantons n'avaient pas compétence pour promulguer des interdictions pour de tels projets-pilotes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décide seul de l'octroi de telles autorisations. Point 3 (rempli) : le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'OFSP pour le prier instamment de rejeter les demandes d'autorisation de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques. Par décision du 14 novembre 2017, l'OFSP a refusé le projet-pilote de la ville de Berne qui souhaitait assurer une remise contrôlée de cannabis aux consommateurs avec suivi scientifique. De l'avis de l'OFSP, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) interdit la consommation de cannabis à des fins non médicales. L'Université de Berne a la possibilité de déposer un recours contre cette décision.
157-2015 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Economies dans l'aide sociale	26.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Afin d'évaluer le potentiel d'économie, les services sociaux de Berne et de Köniz ont mené un projet pilote en 2016 sur mandat de la SAP pour déterminer si le choix d'une franchise de 2500 francs pour les bénéficiaires de l'aide sociale en bonne santé permettrait de réduire les coûts. La demande de la motionnaire est mise en œuvre dans le cadre du programme d'allégement 2018 (mesure 44.7.1.).
158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les points 1, 2c, 2d et 2e sont en cours d'examen. Les adaptations demandées impliquent de modifier la législation en vigueur. La SAP, la FIN et l'Association des communes bernoises ont déjà évoqué de premiers angles d'approche en 2017. Les modalités et le financement du service de révision requis mentionné aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d sont en cours d'analyse.
M 162-2015	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La violence sur ordonnance	09.09.2013 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2018	En réponse au point 1, qui a été adopté sous forme de postulat, un rapport devrait être présenté au Grand Conseil lors de la session de mars 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
236-2015 M	Müller (Langenthal, PS) Pour une réglementation du dessaisissement de fortune	17.03.2016 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : retrait	31.12.2018	L'adoption du point 2 implique une modification de l'ordonnance, qui a déjà été intégrée dans les travaux législatifs en cours pour la révision partielle de l'OASoc prévue pour le 1er janvier 2019.
278-2015 M	Müller (Orvin, UDC) Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale	26.01.2016 Point 1 : retrait Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Les clarifications de la SAP ont montré que la prise en charge du coût du service spécialisé des locations ou de projets analogues jusqu'à concurrence des économies réalisées poserait des problèmes de mise en œuvre considérables et se traduirait par un rapport coût-utilité défavorable. L'Association seeland.biel/bienne a lancé le projet « Pratique des loyers dans le domaine de l'aide sociale » (cofinancé par la SAP) qui vise à coordonner au niveau régional les plafonds de loyers pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Les résultats du rapport montrent que la définition d'une base de calcul uniforme pour la fixation des plafonds de loyers n'est guère possible, les situations régionales (offre de logements et prix) étant trop différentes. Le rapport n'identifie pas non plus de stratégie d'intervention allant au-delà des plafonds de loyers pour des mesures de réduction des coûts de logement. Entre-temps, la SAP a intégré une réglementation dans le processus législatif mené dans le cadre de la révision partielle de l'OASoc, selon laquelle les services sociaux doivent en principe être tenus de contrôler l'adaptation des loyers au taux de référence et de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits. Dans ce cadre, les frais administratifs doivent être admis à la compensation des charges. La réglementation devrait entrer en vigueur début 2019.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La vérification de la répartition régionale des places d'EMS sera effectuée dans le cadre de la future planification des EMS. Le contingent de places d'EMS est actuellement épuisé. Au vu de la situation actuelle, il n'est cependant pas nécessaire d'intervenir pour le moment. La nouvelle planification n'est donc pas attendue avant 2019/2020.
007-2016 M	Imboden (Berne, Les Verts) Modernisation et développement des maisons de naissance	16.03.2016 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Point 2 : la maison de naissance Luna a demandé une aide à l'investissement à la SAP.
009-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Placement des enfants et des adolescents : harmonisation des systèmes de financement	13.09.2016 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retrait	31.12.2018	Le financement de ce domaine est examiné dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires. Celui-ci a pour but d'améliorer les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et adolescents. Le nouveau modèle de financement, de pilotage et de surveillance, dont les bases ont été portées à la connaissance du Conseil-exécutif en 2017 dans un rapport technique, s'accompagnera d'une harmonisation du financement. Le rapport final doit être présenté au Conseil-exécutif au printemps 2018.
010-2016 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS-PSA) Allocation de motivation : édicter une base légale	16.03.2016 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2018	La POM adaptera son ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1) de manière que les services d'aide sociale en matière d'asile puissent verser une allocation de motivation. Les fonds requis feront ensuite l'objet d'un décompte annuel entre la POM et la SAP. Les modalités (nature et volume des mesures donnant droit à une allocation) sont actuellement en préparation et doivent être coordonnées à la révision partielle en cours de la LASoc. La mise en œuvre ne pourra donc avoir lieu qu'en 2018.
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS-JS-PSA) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	L'harmonisation des domaines concernés est une tâche de longue haleine. Cette intervention présente un lien avec la motion 269-2015 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) *Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature*, qui a été adoptée.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif s'est exprimé en faveur de la réalisation d'une analyse des besoins d'ici fin 2017. Du fait du programme d'allégement 2018, il a cependant fallu attendre jusqu'à maintenant pour effectuer cette analyse. Les étapes ultérieures seront décidées au premier semestre 2018.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la motion requiert une adaptation de la LASoc. La SAP élaborera des mesures pour améliorer et régler de manière plus systématique le remboursement des prestations d'aide sociale dans le cadre du projet *Optimisations dans le domaine de l'aide matérielle*.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La SAP examine la possibilité de mettre la motion en œuvre dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur l'intégration de la population étrangère (OInt ; RSB 124.111). Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance de frais	25.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Différentes possibilités d'application de cette exigence seront examinées. Des investigations sont menées pour savoir si et, le cas échéant sous quelle forme, une mise en œuvre est possible dans le cadre de l'élaboration en cours de la loi sur les programmes d'action sociale.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	Le Conseil-exécutif considère que la stratégie prévue et les mesures qui en découlent sont adaptées pour consolider la gestion de la qualité externe dans le domaine hospitalier. La stratégie de gestion de la qualité est disponible et publiée. La planification de la concrétisation a bien progressé. La mise en œuvre concrète n'a cependant pas encore eu lieu.
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption	31.12.2019	La prochaine planification des soins doit être étroitement harmonisée à la stratégie de pédagogie spécialisée ainsi qu'au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ». Une enquête préalable est en cours dans le cadre de ces projets. Les questions énoncées dans le postulat sont traitées dans ce cadre. Depuis la mi-2016, la SAP soutient en outre activement les parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant. Afin de satisfaire au besoin de places en écoles spécialisées, plusieurs classes ont été ouvertes et de nouvelles places ont été créées en 2016 et au cours de l'année sous revue.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 reportée de la session de juin Adoption	31.12.2019	Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner comment promouvoir davantage le don d'organes dans le canton de Berne, en collaboration avec les acteurs concernés et en complément des plans d'action et campagnes déjà existants.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif intégrera dûment les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. La demande énoncée dans le postulat ne peut pas être soutenue avec les données disponibles.
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat rejoignent en grande partie la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC). Elles seront donc également intégrées à l'adaptation de l'OInt. Cela ne sera cependant possible qu'en 2019.
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	6.12.2017	6.12.2017	La mise en œuvre de cette motion sera abordée dans le cadre des prochaines étapes du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).
055-2017 M	Müller (Orvin, UDC) Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La responsabilité pour le mandat de vérification est en train d'être clarifiée.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
073-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Libre circulation des personnes – pour en finir avec les 50 000 francs d'aide sociale pour les ressortissants de l'UE	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En 2018, la SAP examinera en collaboration avec la POM l'exécution de l'information systématique des communes bernoises(ISCB) n° 1/122.21/2.1 sur l'obligation incombant aux services sociaux de communiquer le versement de prestations d'aide sociale. L'ISCB sera adaptée si cela peut permettre une amélioration dans le sens de l'objet de la motion. Il est en outre prévu dans la révision partielle en cours de la LASoc d'exclure de l'aide sociale ordinaire les étrangers et étrangères ainsi que les membres de leur famille qui ne séjournent dans le canton de Berne que dans le but de chercher un emploi. Cette révision devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019.
090-2017 MF	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les contrats de prestations existants garantissent d'ores et déjà la prise en charge palliative dans 22 sites hospitaliers du canton de Berne, à savoir ceux qui disposent du mandat de prestations « paquet de base chirurgie et médecine interne ». Le Conseil-exécutif a par ailleurs octroyé sept mandats de soins palliatifs spécialisés en hôpital, dont un hors canton (Fondation Chrysalide NE). Quant aux soins palliatifs ambulatoires, ils sont assurés par les services d'aide et de soins à domicile communaux et régionaux dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. L'essai pilote « Equipes mobiles de soins palliatifs » ne sert pas à financer les prestations fournies aux patients et aux patientes mais à tester des mesures de réseautage, de sensibilisation et de coordination dans les soins palliatifs interdisciplinaires et à évaluer des réseaux de prise en charge particuliers. Le plan intégré mission-financement 2018-2020 prévoit 3,6 millions de francs par année pour la réalisation de cet essai.
111-2017 Motion urgente	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Avec l'adoption sous forme de postulat, la SAP examine s'il convient de poursuivre le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie avec un nouveau prestataire.
Direction de l'instruction publique (INS)				
167-2015 M	Lüthi, Burgdorf (PS) Harmonisation des bourses et de l'aide sociale pour favoriser l'égalité des chances	27.01.2016 Adoption	31.12.2018	La mise en œuvre de la modification du 13 juin 2012 de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation montre que seul un petit nombre de jeunes et de jeunes adultes en formation sont encore obligés de recourir à l'aide sociale pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Après les décisions du Grand Conseil concernant la mesure 48.2.1 du programme d'allègement 2018, il est de nouveau possible d'envisager de satisfaire entièrement la demande.
008-2016 P	Imboden, Berne (Les Verts) Inciter les enfants et les adolescents à prendre plus souvent leur vélo	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
035-2016 P	Zryd, Magglingen (PS) Faire du sport une discipline comptant pour la promotion	07.09.2016 Adoption	31.12.2018	Les critères de réussite de la maturité ont été examinés et modifiés à l'échelle nationale. La demande peut désormais être étudiée à l'échelle cantonale en considérant l'ensemble de la filière gymnasiale.
047-2016 M	Commission de la formation (CFor) 9e année : assurer une transition réussie vers la formation professionnelle	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours
068-2016 M	Graber, La Neuveville (UDC) Renforcement de l'offre de cours d'auto-défense et de prévention de la violence à l'école obligatoire	22.11.2016 Adoption	31.12.2018	En cours

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2019	En cours
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Berne (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En cours
171-2017 M	Mentha, Liebefeld (PS) Non aux coupes claires dans les tâches et prestations culturelles en faveur de la ville fédérale Berne	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	En cours
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux points 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Les demandes formulées aux points 3 à 5 sont en cours de traitement.

Justice (JUS)

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme de législature de 2015 à 2018	19.01.2015	Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature.	Le Conseil-exécutif s'est lancé dans l'élaboration du programme de législature de 2019 à 2022 et s'est volontairement penché sur les grandes tendances à venir.	En cours
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 61 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1. Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. (adoptée par 121 voix contre 0 et 0 abstention)	Pt. 1 mis en œuvre pour les votations mais pas pour les élections (prévu pour 2019)	Liquidé
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2020.	En cours
		3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt. 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	En cours
PA 2018, mesure 42.1.4		Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Economie de frais de port grâce à l'envoi de matériel de propagande électorale par les communes (mesure 42.1.4) : Il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	La CHA étudie comment mettre en œuvre la déclaration de planification aux termes de la proposition subsidiaire dans le cadre de la loi sur les droits politiques qui est en cours de révision.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le Service des relations extérieures est en contact avec la préfecture de Nara. Berne et Nara sont en train de déterminer sur quels thèmes partager leurs expériences, en plus de la sylviculture. La gérontologie et les défis auxquels fait face une société vieillissante occupent une place de choix à cet égard. Echanger sur le sujet permettra peut-être au canton de Berne d'augmenter son bagage de connaissances. Un premier entretien informel a eu lieu entre le président du Conseil-exécutif et l'ambassadeur du Japon ; aucun échange concret avec la préfecture de Nara n'a toutefois été convenu.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne	16.09.2015	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.	Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat est défini dans la loi sur les Eglises nationales bernoises entièrement révisée que le Grand Conseil a traitée en première lecture lors de la session de septembre. Sept des huit déclarations de planification sont ainsi mises en œuvre.	Liquidé
		Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.		Liquidé
		L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues.		Liquidé
		Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques		Liquidé
		L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.		Liquidé
		Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.		Liquidé
		En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.		Liquidé
		L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En 2018, le Conseil-exécutif va, sur la base d'un rapport consacré à la politique en matière de religions, examiner la question des autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014	19.12.2014	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	Dans un premier temps, les compétences du canton et des communes en matière d'aménagement du territoire ont fait l'objet d'un examen par le « Groupe de contact Développement », en étroite collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB). Faute de consensus, les travaux ont été suspendus fin 2016, tandis que le groupe de contact était dissous. Depuis lors, la Commission de gestion (CG) a intensifié ses investigations dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT). Elle fera part des résultats obtenus, le cas échéant aussi à propos de l'attribution des compétences, à l'occasion du débat politique qui doit encore avoir lieu au sujet du rapport de controlling de 2017. La discussion ne pourra reprendre qu'après ce débat.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	Cette intention doit être concrétisée lors de la mise en œuvre de la motion Schnegg (M 062-2017) « Valeurs-repères stratégiques pour les régions ». Dans ce contexte, les liens entre les différentes stratégies pertinentes pour les régions sont renforcés dans une approche globale et des compléments sont apportés au besoin. Une stratégie de développement à l'échelle cantonale est dégagée sur cette base compte tenu des potentiels régionaux. Une attention toute particulière est apportée à la spécification des rôles du canton, des communes et des régions.	En cours
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	06.09.2012	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Le projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant en bas âge (0 à 5 ans) s'est achevé avec succès fin 2016, après trois ans de travaux. Le canton a publié un communiqué de presse le 12 décembre 2016. De nouveaux instruments d'aide à la décision et un coaching destiné aux spécialistes, proposé par les centres de puériculture du canton de Berne, sont désormais à la disposition des sages-femmes, des directeurs de structure d'accueil extrafamilial et des autres personnes actives dans le domaine de la petite enfance. Fin 2017, quelque 450 spécialistes avaient déjà suivi les deux jours de formation consacrés à la présentation des nouveaux instruments et des structures cantonales de coopération. La brochure intitulée « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant – Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance (0 à 5 ans) » (disponible sur le site Internet de l'OM) fournit une vue d'ensemble des travaux ainsi que des structures mises en place.	Liquidé
		Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Les nouvelles structures cantonales de coopération dans le domaine de la petite enfance ont pour vocation d'aider les spécialistes à assumer leurs responsabilités professionnelles. S'agissant de la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant, les bases légales sont suffisantes. A cela s'ajoute que les Chambres fédérales examinent un projet datant de 2015 qui prévoit un étoffement de l'obligation d'annoncer. La Commission juridique de chacun des Conseils est entrée en matière et le parlement devrait adopter les nouvelles bases légales sous peu. Il n'y a donc pas lieu de prendre d'autres mesures semblables sur le plan cantonal.	Liquidé
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013.	En cours
Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030	22.11.2016	Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin.	Le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 contiendra les précisions demandées.	En cours

<table>
<tr><th>Titre</th><th>Date</th><th>Bref descriptif</th><th>Etat de traitement</th><th>Statut</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Lorsque l’on fera évoluer le plan directeur et la législation en matière de construction, on définira les indices bruts d’utilisation du sol minimaux suivants par type d’espace dans la fiche de mesures A_01 garantissant une utilisation mesurée du sol et préservant les SDA :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>IBUSds selon le plan directeur de juin 2016</th><th>IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur</th></tr>
<tr><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,10</td><td>1,30</td></tr>
<tr><td>Centres urbains</td><td>0,80</td><td>1,00</td></tr>
<tr><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,60</td><td>0,80</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques</td><td>0,55</td><td>0,70</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,45</td><td>0,60</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>0,40</td><td>0,40</td></tr>
</table></td><td>En application de la déclaration de planification, l’ordonnance sur les constructions (OC) révisée au 1er avril prévoit, à l’article 11c, les indices bruts d’utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux suivants en cas de classement de terres cultivables (surfaces d’assolement comprises) en zone d’habitation, zone mixte ou zone centrale :
<table>
<tr><th>Type d’espace</th><th>Réseau de centres</th><th>IBUSds</th></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)</td><td>1,20 au moins</td></tr>
<tr><td>Centres urbains des agglomérations</td><td>Autres centres urbains des agglomérations</td><td>0,90 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Centres des 3e et 4e niveaux</td><td>0,70 au moins</td></tr>
<tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement</td><td>Autres communes de la ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques du 4e niveau</td><td>0,60 au moins</td></tr>
<tr><td>Espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>Communes des espaces ruraux à proximité d’un centre urbain</td><td>0,50 au moins</td></tr>
<tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>Communes des régions de collines et de montagne</td><td>0,40 au moins</td></tr>
</table></td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d’affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu’avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planifications éviteront les contradictions.</td><td>Les règles devant garantir le respect de ces exigences sont fixées, au titre d’élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal. En 2018, leur mise en œuvre fera l’objet de deux comptes rendus : le rapport de controlling et le rapport sur l’aménagement du territoire.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>Evaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Conclusions tirées du rapport du 27 mai 2016 d’Ecoplan et de Wenger / Plattner</td><td>22.03.2017</td><td>Il faut renoncer à déterminer s’il convient de modifier la configuration actuelle de la conduite à la Direction de la magistrature. Plus précisément, la présidence ne doit pas être assumée par un juge à la retraite plutôt que par les présidents et présidentes des tribunaux suprêmes et du Ministère public en fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Le Conseil-exécutif est chargé d’élargir le champ d’action « Commission des examens d’avocat » en y intégrant le thème « Autorité de surveillance des avocats ».</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Les juges doivent continuer d’être élus par les autorités législatives à une compétence à raison de la matière et de la fonction.</td><td>Les déclarations de planification qui ont trait à l’évaluation de la deuxième réorganisation de l’administration de la justice et des tribunaux sont traitées dans un rapport de la Direction de la magistrature. Le Conseil-exécutif en prendra connaissance avant de s’emparer à son tour du sujet.</td><td>En cours</td></tr>
</table>

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant l'élection des juges de première instance.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		La Commission de justice doit être impliquée à temps dans la suite des travaux concernant la composition des tribunaux régionaux pour les affaires relevant du droit du travail.	La Direction de la magistrature est chargée des travaux à réaliser dans ce domaine, auxquels il lui incombe d'associer la CJus à un stade précoce.	Liquidé
		Le Conseil-exécutif est chargé d'informer le Grand Conseil de la décision du 16 décembre 2016 concernant le calendrier et les possibles répercussions du projet sur la position institutionnelle de la justice.	La CJus a reçu les informations requises lors de sa séance du 18 octobre 2017.	Liquidé
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	20.11.2017	Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à prévoir pour 2020.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		« Projets d'envergure : Le Conseil-exécutif s'engage pour que les projets d'envergure de dimension intercantonale soient coordonnés à l'avance avec les plans directeurs régionaux EDT (principe 17) et en fait état dans le rapport de controlling. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	20.11.2017	Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 3 : « Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus pour le moment. Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 4 : Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 5a : « Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours
		Concernant le principe directeur 7 : « Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions ~~n'est ni opportune ni nécessaire~~. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	Le Conseil-exécutif va analyser les résultats des recherches et s'atteler à la mise en œuvre.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018	28.11.2017	Knutti (Weissenburg, UDC) Berger (Aeschi, UDC) Speiser (Zweisimmen, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Graf (Interlaken, PS) : Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux d'arrondissement du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il convient en particulier de veiller à ce que les sites décentralisés restent performants dans ce contexte.	DP PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.1	04.12.2017	Majorité de la CFin Les Verts (Boss, Saxeten) PS-JS-PSA : Réduction du montant des frais de séjour imputables maximaux (mesure 45.10.1) : il convient de renoncer à la mesure. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.9 « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » de 4,25 millions de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.10.2	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Frais de mise en œuvre et d'administration des PC à soumettre, après déduction de la subvention fédérale, à la compensation des charges concernant les PC (mesure 45.10.2) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.4.1	04.12.2017	CFin, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Réduction des subventions aux fusions (mesure 45.4.1) : Il convient de procéder à des réductions supplémentaires à hauteur de 700 000 francs. Dans le budget 2018, il convient de réduire le solde du groupe de produits 6.7.5 « Soutien et surveillance des communes » de 700 000 francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.5.2	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Suppression de tâches dans le cadre de la loi sur l'exercice de la prostitution (mesure 45.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure.	DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
45.6.3	04.12.2017	Majorité de la CFin PS-JS-PSA (Marti, Berne) : Abandon de l'indemnisation des communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution (mesure 45.6.3) : il convient de renoncer à la mesure (fausse mesure d'économie ; transfert des charges aux communes ; contrevient aux principes de la répartition des tâches [LPFC]). A titre subsidiaire : Les reports de charges résultant de cette mesure sont opérés conformément à l'article 29b LPFC. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.11 « Poursuites et faillites » de 0,6 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
45.11.1	04.12.2017	Wüthrich (Huttwil, PS-JS-PSA) – Proposition subsidiaire : Suppression de la subvention cantonale (crédit d'encouragement de projets de la CEJ) et dissolution de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ) (mesure 45.11.1) : la subvention de projet en faveur du nouveau Parlement des jeunes du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 3 septembre 2013 par 72 oui, 56 non et 6 abstentions) doit être maintenue. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 6.7.7 « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse » de 0,012 million de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera examinée dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Stratégie de l'eau	31.03.2011	1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	Liquidé
	31.03.2011	2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être octroyées que si le concept d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique est soutenable d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les plans d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	Liquidé
	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'ici les demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton, mais les prix actuels de l'électricité entravent les décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	31.03.2011	6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets rentables sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	Liquidé
	31.03.2011	7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	Avant l'octroi de la concession pour des captages (sur lesquels repose la déclaration de planification), on procède toujours à une vaste pondération d'intérêts. Cela inclut l'examen d'une utilisation à des fins commerciales.	Liquidé
	31.03.2011	8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures d'organisation, on examine si les organismes responsables doivent remplir des exigences minimales. Ces dernières ne visent pas une réduction du nombre d'organismes responsables. La priorité est donnée à la sécurité de l'alimentation.	Liquidé
	31.03.2011	9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	Liquidé
	31.03.2011	10. Alimentation en eau, exigences minimales aux organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours
Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	22.03.2012	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Le crédit de réalisation pour le site « Feldschlösschen » a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification a été prise en compte dans la préparation de l'étude de projet. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Selon l'étude de projet, le campus accueillera, à l'exception de quelques sites déjà dédiés à des affectations particulières, les départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois. Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	22.03.2012	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
	22.03.2012	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	Le crédit de réalisation a été approuvé par le Grand Conseil en juin 2017.	Liquidé
Débat financier Bloc thématique 29 : Immeubles	27.11.2013	Exploitation des immeubles : les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions. Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	Le compte immobilier a pu être introduit en 2017. Il est désormais possible d'établir pour chaque immeuble un compte immobilier distinct.	Liquidé
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI), et ce sur plusieurs années.	Le demande sera mise en œuvre au niveau national au 1er janvier 2020 avec la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons adapteront aussi leur législation sur les impôts.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie, qui sera débattu en seconde lecture à la session de mars 2018, prévoit plusieurs mesures pour remplacer la production de la CNM, appelée à disparaître, par de l'électricité produite par les bâtiments eux-mêmes. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'automne 2018. Par ailleurs, le plan directeur éolien a été adapté, et comporte d'autres sites potentiellement favorables pour l'implantation d'éoliennes.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse.	Le projet de révision partielle de la loi sur l'énergie comprend plusieurs mesures portant sur la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse. La loi révisée doit entrer en vigueur à l'automne 2018.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	18.11.2015	Déclaration de planification 8 Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération.	La stratégie énergétique 2050 de la Confédération approuvée par le peuple est compatible avec les objectifs de la stratégie énergétique du canton. Une adaptation n'est pas nécessaire.	Liquidé
	18.11.2015	Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne.	De premières mesures pour promouvoir la mobilité électrique ont été réalisées (bornes de de chargement pour les projets générant une importante fréquentation, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). La stratégie de mobilité globale est en cours de remaniement afin de tenir compte des mesures visant l'accroissement de la mobilité électrique.	En cours
	18.11.2015	Déclaration de planification 10 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif garantit que, concernant le modèle pour les gros consommateurs, d'autres conditions d'exemption soient possibles pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 OCEn.	Le modèle pour les gros consommateurs a été complété au 1er septembre 2016 conformément à la modification de l'ordonnance cantonale sur l'énergie.	Liquidé
Stratégie de l'eau 2010 : programmes de mesures 2017-2022	06.06.2017	Déclaration de planification 1 Des mesures contraignantes pour les autorités seront ordonnées après consultation et en principe en accord avec les communes. Le canton recherche donc le dialogue avec les communes concernées	La marche à suivre demandée dans la déclaration de planification correspond à la pratique usuelle en matière d'exécution et sera maintenue.	Liquidé
	06.06.2017	Déclaration de planification 2 Montrer les répercussions financières et légales de la force obligatoire pour l'administration dans l'exécution sur les communes et les particuliers.	Répercussions sur les communes : aucune répercussion directe n'est attendue en matière d'utilisation de l'eau, étant donné que le programme de mesures s'adresse en premier lieu aux exploitants de centrales et à d'autres privés (titulaires de concession). Dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, la professionnalisation visée se traduira par une prise en charge accrue des tâches communales traditionnelles par des associations et des organismes de plus grande taille. C'est l'objectif poursuivi depuis le premier plan sectoriel d'assainissement de 1997. Le recul des activités exercées par des bénévoles n'a pas eu de répercussions négatives. Dans le domaine de l'évacuation des eaux des biens-fonds, le programme de mesures devrait contribuer à ce que les communes assument davantage leur obligation légale de surveillance des installations d'eaux usées privées. Les travaux sont en règle générale liés à un surcroît de charges. La stratégie ne contient aucune prescription sur les ressources, mais laisse le soin aux communes de s'organiser comme elles l'entendent. Etant donné que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux des biens-fonds sont des domaines financés par des émoluments, il n'y a pas de répercussions sur le compte général. Des augmentations des émoluments ne sont pas exclues. Le financement des deux domaines étant généralement bon, les éventuelles augmentations resteront limitées. Répercussions sur les privés : aucune nouvelle répercussion directe n'est attendue. Les programmes de mesures reposant sur des bases légales qui n'ont pas été modifiées, le contexte reste inchangé.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme d'allégement 2018 : Mesure 49.8.1 Réduction des subventions d'encouragement	04.12.2017	Commission des finances (majorité) Les Verts (Klauser, Berne) PS/JS/PSA (Marti, Berne): La réfection de bâtiments est importante pour la politique énergétique et climatique. Il convient donc de renoncer à une réduction. Dans le BU 2018, le solde du groupe de produits 10.7.3 « Développement durable » sera augmenté de 0,87 mio. de francs.	Proposition BU 18 / DP PA18/PIMF. Sera mise en œuvre dans le BU 2019 et le PIMF 2020-22.	En cours
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Evaluation du projet Police Bern – 1	11.09.2013	Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 2	11.09.2013	Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	La requête a été mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de la LPol, laquelle sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 3	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Evaluation du projet Police Bern – 4	11.09.2013	Dans le cadre de la révision totale de la LPol, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la POCA en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	La requête a été examinée dans le cadre de la révision totale de la LPol. Il n'est pas prévu d'introduire une obligation générale, pour la POCA, de se substituer aux communes pour fournir des prestations d'assistance à l'exécution (p. ex. notification d'actes) en l'absence de danger concret. Les communes garderont toutefois la possibilité contractuelle de faire l'acquisition de prestations qui ne s'imposent pas d'un point de vue strictement policier (cf. art. 25, al. 3 du projet de LPol révisée), pour autant que la POCA dispose de suffisamment de ressources pour accomplir ses tâches primaires et obligatoires de maintien de la sécurité publique. La révision totale de la LPol sera débattue par le Grand Conseil en première lecture à la session de janvier 2018 (session complémentaire à celle de novembre 2017). Le nouveau droit devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.	Liquidé
Débat budgétaire – mesure EOS 11.1 Education routière (Gabi Schönenberger)	26.11.2013	Contrairement à ce que prévoit la mesure EOS 11.1, il faut renoncer à supprimer les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. L'offre cantonale actuelle doit être maintenue (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	Le Conseil-exécutif a abandonné cette mesure EOS.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	Les effectifs de la POCA seront examinés au cours des mois qui viennent, conformément au mandat du parlement (M 138-2016 Wüthrich). Les résultats, présentés dans un rapport, permettront de déterminer s'il faut prendre des mesures et, le cas échéant, lesquelles. Selon toutes prévisions, le Grand Conseil débattra du sujet à la session de novembre 2018.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets-pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Il existe plusieurs projets pilotes dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Ils ont été lancés dans le but d'obtenir les informations à la mise en place d'une offre adaptée à un afflux considéré comme normal.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été informées jusqu'à présent. Il est prévu de poursuivre cette communication échelonnée.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Le Grand Conseil sera informé des risques dans le contexte du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	Selon la stratégie de l'asile et des réfugiés, seule la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sera responsable des personnes admises à titre provisoire et de l'octroi de l'aide sociale. La POM, quant à elle, s'occupera de l'exécution des renvois.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permette de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	La participation accrue de la société civile est déjà inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés aux points 3.3.4, 3.4.2 et 4.2. La concrétisation se fait dans le cadre des travaux de planification.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu de préciser les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour du programme d'intégration cantonal, les objectifs et les mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont été réexaminés et adaptés si nécessaire, à la demande de la Confédération. Sur la base de ces éléments, on pourra définir concrètement, dans le cadre du projet NA-BE, les mesures d'intégration destinées aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet seront soumis au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Lors des séances des 17 et 18 octobre 2016, la commission compétente s'est vu présenter les convergences entre le modèle grison et les orientations et objectifs de la stratégie. La reprise d'autres éléments du modèle est à l'étude.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Les incitations mentionnées à plusieurs reprises dans la stratégie de l'asile et des réfugiés comprennent non seulement des mécanismes d'incitation positive, mais aussi des sanctions. Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration, à l'échelon tant du processus que du système d'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de cinq pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	L'augmentation du taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire représente un objectif important pour le Conseil-exécutif, car elle permet d'éviter des frais élevés dans le domaine de l'aide sociale.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail faciles d'accès.	La planification détaillée permettra de définir le contenu de ces mesures et d'en préciser les coûts.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est impliquée dans les processus d'intégration et les mesures concrètes. Le succès de cette démarche dépend non seulement du contenu des mesures, mais aussi en grande partie de l'intérêt et des possibilités de l'économie.	En cours
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés de façon transparente dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés. Une estimation plus précise ne sera possible que lorsque les nouvelles structures et nouveaux processus seront connus.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif évaluera les possibilités d'introduire un modèle d'imposition écologique dans le cadre de l'examen relatif à la motion 128-2016 Wenger.	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allégement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête sera également prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 Objectifs du Conseil-exécutif	19.01.2015	Le Conseil-exécutif est chargé de définir sa politique financière de manière à ménager une marge pour des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton. Cet objectif doit également s'exprimer dans la stratégie fiscale du canton et être coordonné avec la stratégie économique 2025.	La stratégie fiscale du Conseil-exécutif prévoit de baisser la charge fiscale des personnes morales en deux étapes. La première étape consiste à baisser progressivement l'impôt sur le bénéfice à 20,20 pour cent en 2019, puis à 18,71 pour cent en 2020, contre 21,64 pour cent actuellement. Le Conseil-exécutif réévaluera la situation à l'horizon 2021. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 ont été établis compte tenu du chiffrage des pertes fiscales qui résulteront de la première étape (révision de la loi sur les impôts). En mettant en œuvre la révision 2019 de la loi sur les impôts, c'est-à-dire de la première étape de la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif répond à cette déclaration de planification exigeant *« des mesures fiscales ciblées qui contribueront à renforcer à long terme le potentiel de ressources du canton de Berne. »*.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2017 à 2019	24.11.2015	Créer de la latitude financière.	Adoptée lors de la session de novembre 2015, cette déclaration de planification demande qu'une marge de manœuvre financière soit dégagée pour procéder à des baisses d'impôt. Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021, que le Conseil-exécutif a adoptés le 23 août 2017, prévoient un compte de résultats excédentaire et un solde de financement positif tout au long de la période de planification. Le plan intégré mission-financement 2019-2021 tient en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la baisse des impôts des personnes morales prévue par la révision 2019 de la loi sur les impôts.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Budget 2017	28.11.2016	Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS.	Les travaux de clôture des comptes sont en bonne voie. Tous les acteurs impliqués fournissent un travail exceptionnel pour que ces comptes soient élaborés, testés et approuvés par le Grand Conseil conformément au droit et aux principes du MCH2/IPSAS.	En cours
Plan intégré mission-financement 2018 à 2020	29.11.2016	La Commission des finances sera informée d'ici fin mars 2017 au plus tard des mesures que le Conseil-exécutif entend prendre pour parvenir à un budget 2018 et un PIMF 2019-2021 équilibrés.	Lors des débats budgétaires 2017, la directrice des finances avait d'ores et déjà signalé aux membres du Grand Conseil qu'au vu du calendrier fixé pour l'élaboration du programme d'allégement, le Conseil-exécutif ne serait pas en mesure de présenter à la Commission des finances les mesures concrètes d'équilibrage des finances cantonales dès mars 2017. Le rapporteur de la minorité de la CFin avait alors aussi indiqué que la commission entendait être informée au moins de l'avancée des travaux en mars 2017. Sur cette base, la directrice des finances a présenté en détail la procédure d'élaboration du « PA 2018 » et le stade de progression des travaux correspondants à la Commission des finances lors de sa séance du 6 mars 2017.	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures prévues doivent garantir qu'il n'y aura plus de nouvel endettement à l'avenir, même en tenant compte des incidences de la stratégie fiscale et des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil (cf. ci-dessous), ce qui signifie que le frein à l'endettement du compte des investissements doit aussi être respecté. La déclaration de planification reprend plusieurs exigences émises dans des interventions parlementaires déjà adoptées antérieurement (cf. ci-dessous). – Motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne) *Baisse des impôts des personnes physiques et des personnes morales* (points 2 et 3) – Motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) *Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif* – Déclaration de planification de la Commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*.	L'évitement de tout nouvel endettement compte tenu de la stratégie fiscale que demande cette déclaration de planification est garanti grâce à la mise en œuvre des mesures d'allégement du « PA 2018 ». Le budget 2018 et le plan intégré mission-financement que le Conseil-exécutif a adoptés à l'intention du Grand Conseil le 23 août 2017 présentent des chiffres positifs dans le compte de résultats et le solde de financement tout au long de la période de planification. Les chiffres des années de planification 2019 et suivantes tiennent en outre compte des pertes fiscales qui résulteront de la révision 2019 de la loi sur les impôts. La progression des travaux relatifs aux interventions parlementaires adoptées antérieurement fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017-2019).	Liquidé
	29.11.2016	Le Conseil-exécutif tient compte des mandats de politique financière donnés par le Grand Conseil ces dernières années [motion financière 012-2016 PLR (Haas, Berne), motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen), déclaration de planification de la commission des finances sur le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 : *Créer de la latitude financière*] au plus tard dans l'exercice du plan 2020.	Les « mandats de politique financière » évoqués dans cette déclaration de planification font référence à deux motions et une déclaration de planification (voir déclaration de planification ci-dessus) adoptées par le Grand Conseil. La progression des travaux fait l'objet d'un compte-rendu spécifique (cf. information correspondante du Conseil-exécutif relative à la motion financière 012-2016, à la motion 165-2015 et à la déclaration de planification de la Commission des finances concernant le PIMF 2017 à 2019).	Liquidé
	29.11.2016	Les mesures doivent agir principalement sur les dépenses. La déclaration de planification se réfère à l'élaboration d'un programme d'allégement que le Conseil-exécutif a annoncée par communiqué de presse du 17 novembre 2016.	Sur les 185 millions de francs d'allégement budgétaire que dégagera à partir de 2021 le « PA 2018 » que le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil, 181,45 millions de francs, soit 98,3 pour cent, proviennent d'une réduction des charges et 3,10 millions de francs, soit 1,7 pour cent, d'une augmentation des revenus.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	29.11.2016	Les dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être entièrement inscrits comme des recettes au budget [Stucki (Berne, PS)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a décidé d'abroger l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de la décision du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé
	29.11.2016	L'évaluation générale des immeubles non agricoles sera entreprise immédiatement.	Le Conseil-exécutif a saisi le Grand Conseil du décret sur *l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques* lors de la session de mars 2017. Le Grand Conseil a adopté l'évaluation générale 2020 le 21 mars 2017.	Liquidé
Budget 2018 / « PA 2018 »	28.11.2016	Concernant le plan des postes 2017, dans l'administration centrale, le pourcentage de postes doit être réduit de 1% dans toutes les Directions.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
Plan intégré mission-financement 2019-2021 « PA 2018 »	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre des différents projets.	En cours
	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.	Le Conseil-exécutif rendra compte de la progression de la mise en œuvre des mesures arrêtées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017 dans le cadre de son rapport relatif au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	28.11.2017	Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.	Le Conseil-exécutif informera la Commission des finances de l'avancée des projets dans le cadre du dialogue de planification relatif à l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
	28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Le Conseil-exécutif traitera cette demande dans le cadre de l'établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022.	En cours
	30.11.2017	Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source (mesure 47.5.2) : Il convient de renoncer à la mesure sous cette forme. Il faut vérifier et réaliser les économies avérées dans le cadre du projet existant, à condition que les mêmes économies puissent aussi être obtenues en renégociant avec les communes concernées. Les domaines de l'imposition à la source et du recouvrement peuvent éventuellement être séparés.	Cette demande sera examinée et mise en œuvre en 2018.	En cours
	30.11.2017	Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus (mesure 47.5.3) : Continuer à réduire l'intérêt sur les trop-perçus à 0,5 pour cent (au lieu de 1,5 %).	La demande de réduction de l'intérêt rémunératoire a été mise en œuvre par révision partielle de l'ordonnance sur la perception (OPER) au 1er janvier 2018. Ses conséquences financières seront intégrées et prises en compte lors du processus de planification 2018 (établissement du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020-2022).	En cours
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	La stratégie fiscale sera mise en œuvre en deux étapes, la première au 1er janvier 2019 et la seconde au 1er janvier 2021. Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts qui prendra effet le 1er janvier 2019.	En cours
	29.11.2016	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget [CFin (Iseli, Zwieselberg)].	Lors de sa session de juin 2017, le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS). Cet article disposait que seule la moitié de la part du bénéfice de la BNS revenant au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS peut être inscrite au budget et au plan intégré mission-financement tant que des ressources sont disponibles dans le fonds. En application de cette décision parlementaire, le Conseil-exécutif a de nouveau inscrit la part du canton au bénéfice distribué de la BNS dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021 à raison de son montant intégral, à savoir près de 80 millions de francs chaque année.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Pratique relative à l'évaluation extraordinaire due à des modifications de la construction. Mise en œuvre de la motion 098-2015 Brand (Münchenbuchsee, UDC).	17.03.2017	Lorsque des immeubles sont évalués suite à des modifications de la construction (art. 183, al. 1, lit. *a* LI), l'Intendance des impôts est tenue de n'adapter les valeurs officielles que si la valeur est modifiée d'au moins 10 pour cent.	Le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur les évaluations extraordinaires que demandait la motion 098-2015 en décembre 2016 à l'intention du Grand Conseil en vue de la session parlementaire de mars 2017. Ce rapport montre que la pratique réclamée par la déclaration de planification est incompatible avec l'actuelle législation. Pendant les débats, la directrice des finances avait indiqué que l'adaptation de la pratique pourrait être prévue dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts. Cette affaire n'a fait l'objet d'aucune décision, ni d'aucune proposition dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2019.	Liquidé
Direction de l'économie publique (ECO)				
Programme d'allégement 2018 : Mesure 43.2.1		von Kaenel (Villeret, PLR) : Réduction des contributions aux régions à faible tourisme de séjour (mesure 43.2.1) : renoncer à cette mesure	DP PA18/PMF : Les contributions aux régions à faible tourisme de séjour ne seront pas réduites de 900 000 à 600 000 francs (soit une baisse de 300 000 francs) à partir de 2020.	En cours
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	23.11.2010	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Liquidé
		Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations a pu être évaluée au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui a duré jusqu'à fin 2016.	Liquidé
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	05.09.2011	Domaine d'intervention n° 4 : le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Le projet de déshospitalisation lancé en 2014 vise d'une part à permettre l'admission des patients et patientes dits de long séjour dans des institutions appropriées. D'autre part, il entend créer les conditions favorisant le transfert aussi rapide et adéquat que possible des personnes qui résident dans des cliniques psychiatriques sans nécessité. Alors que le projet de déshospitalisation s'attache à optimiser les interfaces entre les cliniques psychiatriques et les EMS, un projet de suivi post-hospitalier se concentre sur la prise en charge après un séjour en soins aigus à l'hôpital. La Direction compétente décidera début 2018 si et comment les domaines d'intervention qui y sont mentionnés seront mis en œuvre.	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2011 du Conseil-exécutif	23.01.2012	L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	Le rapport de gestion annuel contient une information générale à ce sujet. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) reçoit des précisions lors du reporting.	En cours
	23.01.2012	Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	Ces demandes sont prises en compte dans le modèle bernois.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (budget)	17.11.2014	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer touche à sa fin. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La révision a pour objectif d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) concernant les qualifications du personnel sont appliquées dans le domaine du handicap.	En cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	17.11.2014	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	La révision des exigences à remplir pour pouvoir obtenir une autorisation d'exploiter un foyer sera terminée d'ici à la fin de l'année. Les normes révisées entreront en vigueur début 2018. La nouvelle loi sur l'aide sociale (LASoc) comportera aussi des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Il est prévu de revoir les ordonnances afférentes lors de l'élaboration de la LASoc, notamment l'ordonnance sur les foyers (OFoy). Les versions révisées des ordonnances devraient entrer en vigueur en même temps que la LASoc (prévu le 01.01.2021).	En cours
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Au vu de plusieurs vacances de postes et de la forte charge de travail, il n'a pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Cela aurait retardé davantage le traitement des affaires en suspens. La déclaration de planification n'a donc pas encore pu être mise en œuvre.	En cours
	30.05.2016	Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Le développement de l'outil PEBP a été poursuivi en collaboration avec des spécialistes de la psychiatrie. La version 2 de l'outil permet désormais d'évaluer les troubles psychiques de manière appropriée et de définir le besoin de prise en charge. La version 2 de la PEBP sera vraisemblablement disponible au printemps 2018, une fois les travaux et les tests terminés.	En cours
	30.05.2016	On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	Sur la base des expériences réalisées et des données collectées dans le cadre du projet pilote depuis 2016, il est maintenant possible d'étudier d'autres simplifications. L'examen des indemnisations forfaitaires est prévu pour l'année prochaine.	En cours
	30.05.2016	En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'outil d'évaluation et les coûts normatifs sont conçus de manière à contrôler l'ensemble du financement des besoins individuels reconnus. L'année prochaine, une fois que les expériences réalisées dans le cadre du projet pilote auront été évaluées, les travaux de création des instruments de pilotage nécessaires seront sérieusement entamés. Un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations peut si nécessaire être mis sur pied lors de la réalisation du modèle bernois. Des analyses seront effectuées l'année prochaine dans le cadre de la planification de la mise en œuvre et des efforts visant à piloter le modèle bernois de la façon la plus efficace et la plus simple possible.	En cours
	30.05.2016	Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Sur la base des données générées notamment par le service d'évaluation IndiBe, il est prévu de présenter un modèle des coûts normatifs d'ici l'été 2019. Si un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations est mis sur pied, les coûts correspondants seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Politique du 3e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Comme le financement des soins est réglementé par la Confédération, les efforts visant à régir un financement approprié de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence sont menés à l'échelle fédérale. Ainsi, le canton de Berne s'efforce d'obtenir une meilleure indemnisation de ces prestations au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. En tenant compte d'une éventuelle charge financière supplémentaire, on étudie également des solutions pour améliorer l'indemnisation de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence au niveau cantonal.	En cours
	30.05.2016	Communauté bienveillante (caring community) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Le concept de communauté bienveillante se rapporte à la politique du 3e âge pratiquée dans les quartiers, les villages, les villes et les régions. Dès lors, la mise en œuvre et le financement de la politique du 3e âge incombent en premier lieu aux communes. Pour autant que sa situation le permette, le canton peut accorder une aide à la phase pilote de projets susceptibles de couvrir l'ensemble de son territoire. A l'heure actuelle, un projet est financé au moyen d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Il devrait permettre d'obtenir des connaissances généralisables.	En cours
	30.05.2016	Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine. Il s'engage en faveur de la demande dans le cadre des instruments dont il dispose.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Objectifs du Conseil-exécutif		Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale » Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention.	Suite au débat de la CSoc sur ce sujet pendant le premier semestre 2016, la SAP a rédigé avant l'été 2016 un document de fond pour le processus stratégique. Le projet d'élaboration d'une stratégie de la santé a été relancé début 2017 sous une nouvelle direction après une interruption de plus de six mois. Au cours des travaux, des questions en suspens et des incertitudes concernant la marche à suivre ont été mises en lumière, ce qui a finalement conduit à l'interruption du processus stratégique. La démarche pour l'élaboration de la stratégie de la santé a fait l'objet d'un examen par un conseiller externe et la SAP a réorganisé ce processus sur la base des recommandations qui lui ont été faites. Les travaux ont repris en octobre 2017.	En cours
Planification des soins 2011-2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)		Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le canton de Berne a entièrement remanié le processus d'établissement des listes hospitalières lors de l'élaboration de la planification des soins 2016. Celle-ci se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Elle pose aussi les fondements de la gestion de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, qui seront détaillés dans un programme cantonal en la matière. Les futures listes des hôpitaux reposeront entièrement sur cette nouvelle base.	Liquidé
		Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre s'est effectuée dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire.	Liquidé
		Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les diverses fonctions soient assumées correctement selon sa stratégie de propriétaire.	Liquidé
		En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Le modèle des régions hospitalières a été revu durant l'élaboration de la planification des soins 2016. Les analyses effectuées en 2012 et 2013 n'indiquent aucun changement notable en ce qui concerne les flux de patients entre les régions du canton de Berne. Il n'y a pas eu de fusion de régions de soins (anciennement régions hospitalières).	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016. Cette dernière servira de base à l'élaboration des futures listes des hôpitaux du canton de Berne.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre des travaux relatifs à la planification des soins 2016. Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
		Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Liquidé
Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LASH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intègrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	L'objectif est d'intégrer davantage les structures de prise en charge ambulatoire lorsque cela est possible. Les modalités doivent encore être fixées. Sont en outre réservées les dispositions particulières contraires émises par le Conseil fédéral ou le Tribunal administratif fédéral au sujet du type, du contenu et de l'ampleur des planifications.	En cours
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Le 9 décembre 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport relatif aux champs d'action fixés par le canton pour développer les soins périnataux. La planification des soins 2016 prévoit un examen approfondi de ces champs d'action, notamment dans le but de maintenir la bonne situation dans ce domaine. Cela est particulièrement important puisque les besoins de la population vont changer vu l'évolution démographique. Il s'agit de renforcer l'information du public au sujet des offres existantes de même que les nouveaux modèles de collaboration, sur la base de critères d'inclusion et d'exclusion applicables aux soins périnataux et d'un fichier standardisé servant au recensement et au monitoring des modèles de soins périnataux. Les résultats des travaux seront présentés au plus tard à la fin de la période de planification 2017-2020. En cas de questions en matière d'assurance-qualité les concernant, les hôpitaux et maisons de naissance pourront être impliqués plus tôt.	En cours
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le souhait de développer les soins périnataux, non en lieu et place d'une prise en charge clinique mais comme solution de rechange, est justifié. Les possibilités du gouvernement d'imposer aux hôpitaux la création d'une telle offre sont cependant très limitées. Malgré ces réserves, le Conseil-exécutif est disposé à inclure la demande dans la période de planification 2017-2020 et à étudier de plus près les possibilités de la réaliser. Il faudra s'assurer que de nouveaux modèles de collaboration représentent effectivement des alternatives qui peuvent être mises sur pied avec peu de moyens supplémentaires tout en garantissant la qualité et l'égalité de traitement.	En cours
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs […] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter. » (p. 33-34)	Le Conseil-exécutif a mis les ressources financières à disposition. Cependant, le projet pilote a été suspendu jusqu'à la décision du Grand Conseil au sujet du programme d'allégement 2018 lors de la session de novembre 2017. Ce projet sera maintenant poursuivi à moins que le parlement n'en décide autrement.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La question d'un prochain rapport social se posera lors de la législature 2018-2022 et la décision d'en publier un sera prise en temps voulu. Le cas échéant, les travaux seront alors lancés.	En cours
Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011)		Champ d'action 2 ; mesure 2.4 (...) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales existantes. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique.	Liquidé
		Champ d'action 2 ; mesure 2.5 (...) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure est réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Liquidé
		Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles ; mesure 3.1 (nouvelle) Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Liquidé
		Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue ; mesure 4.2 (nouvelle) Complément : (...) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision de la législation.	En cours

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
		Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) Objectif : dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. La coordination du secteur de la formation des parents est confiée à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un projet de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité a été lancé pour 2015 dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport sera préparé pour 2019.	En cours
Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2020-2021 : Mesure 44.2.8 – Réduction des contributions aux prestations psychiatriques ambulatoires	Session de novembre 2017	Mühlheim (Berne, pvl) : La coupe dans les soins psychiatriques non résidentiels en 2020 et 2021 doit être limitée à 2,6 millions de francs (au lieu de 5,203 millions de francs) en réduisant la quantité de prestations achetées de 5% au lieu de 10%.	Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2021 réduisent de moitié le montant de cette mesure.	En cours
Budget 2018 / Programme d'allégement 2018 / Plan intégré mission-financement 2019-2021 : Mesure 44.3.7 – Réduction des contributions à l'obligation de prise en charge versées aux entreprises d'aide et de soins à domicile	Session de novembre 2017	Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) : Il convient d'accorder aux services d'aide à domicile un délai de transition d'un an qui sera utilisée pour l'adaptation du système (abandon des contributions individuelles). La mesure doit être réduite à 6 millions de francs pour la période de planification. Dans le budget 2018, il convient d'augmenter le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » de 8 millions de francs.	Les services d'aide et de soins à domicile se voient accorder un délai d'un an avant l'application, en 2019, de la réduction des contributions à l'obligation de prise en charge. Il est prévu de planifier l'adaptation du système d'entente avec eux au cours de l'année prochaine. En ce qui concerne les répercussions financières, la mesure a été réduite de huit à six millions de francs dans le plan intégré mission-financement 2019-2021. Le solde du groupe de produits 5.7.7 « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » a été augmenté de huit millions de francs dans le budget 2018.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.7 – Suppression des subventions minimales et autres réductions sur les contrats de prestations	Session de novembre 2017	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Il convient de renoncer à la mesure d'économie à hauteur de 21 000 francs portant sur le service de consultation INFRA Berne.	Le service de consultation pour femmes INFRA Berne continuera à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.9 – Suppression du financement des consultations conjugales et familiales	Session de novembre 2017	Commission des finances (majorité) Marti (Berne, PS-JS-PSA) Il convient de renoncer à la mesure.	Les consultations conjugales et familiales continueront à bénéficier de cette subvention.	En cours
Programme d'allégement 2018 : Mesure 44.7.11 : Suppression de la contribution au centre en désendettement de l'Oberland bernois	Session de novembre 2017	Jost (Thoune, PEV) – Proposition éventuelle Il convient de renoncer à la suppression du contrat de prestations lors de la mise en œuvre de la mesure d'économie. Le Conseil-exécutif est chargé de répartir la mesure (0,05 million de francs) de manière égale sur tous les fournisseurs de prestations.	Le contrat de prestations passé avec le centre en désendettement de l'Oberland bernois est maintenu. La mesure est répartie entre tous les fournisseurs de prestations.	En cours
Stratégie de la formation 2016		CFor (Schmidhauser) En étroite collaboration avec les communes qui ont déjà réalisé de bonnes expériences avec le développement de la petite enfance, le canton de Berne lance un nouveau projet qui permettra aux enfants d'autres communes de réussir leur entrée à l'école.	Mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Le rapport social 2016 a montré comment doit évoluer la Stratégie de 2012. La mise en place d'un programme complémentaire de visites à domicile est notamment actuellement à l'étude.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Direction de l'instruction publique (INS)				
Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012 PBD (Etter, Treiten)	11.06.2013	Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble.	La fondation faîtière a bien démarré ses activités. Le Conseil-exécutif a fourni les principales informations à la Commission des finances concernant la nouvelle entité. Le controlling sera ensuite réalisé avec soin sur la base du contrat de prestations. Il n'y a donc pas de nécessité de présenter un plan d'affaires global.	Liquidé
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	En cours	En cours
		L'hétérogénéité grandissante constitue un défi de taille dans le domaine de la formation. Pour qu'il soit de bonne qualité, l'enseignement doit être adapté à chaque élève. A l'avenir, les moyens d'enseignement numériques devraient occuper une place de choix à cet égard.	La multiplication des moyens d'enseignement numériques ouvre de nouvelles possibilités en termes d'individualisation de l'enseignement. Dans ce contexte, la PHBern et la HEP-BEJUNE proposent aux enseignants et enseignantes des formations continues et un soutien adaptés. Permettre une individualisation sensée de l'enseignement et offrir un cadre à la numérisation de l'école constituent à la fois une priorité et une tâche permanente de la Direction de l'instruction publique.	Liquidé
		L'égalité des chances signifie également répondre aussi bien aux besoins individuels des élèves particulièrement forts qu'à ceux des élèves particulièrement faibles. Le canton déploie les moyens nécessaires pour cela.	Le canton est tenu de garantir l'égalité des chances à l'école. Le Conseil-exécutif considère qu'encourager de manière adaptée aussi bien les élèves forts que les plus faibles et engager les moyens nécessaires pour ce faire relève de ses tâches permanentes.	Liquidé
		En collaboration avec les communes, le canton encourage des projets d'école à journée continue intégrées à l'école.	Le Conseil-exécutif permet aux communes de mettre sur pied des projets d'écoles à journée continue intégrées à l'école et soutient ces projets. Jusqu'à ce jour, Berne et Köniz ont ouvert des structures de ce type.	Liquidé
		Les compétences disciplinaires de base requises pour les études dans la première langue et en mathématiques doivent être garanties. Elles ne sauraient être compensées par de bons résultats dans d'autres domaines ou disciplines.	En cours	En cours
		Le canton veille à ce que les organes compétents au niveau national reconsidèrent les possibilités de compensation dans la première langue et en mathématiques à l'examen de maturité.	La Direction de l'instruction publique s'est engagée dans ce sens dans les comités concernés.	Liquidé
		Le canton veille à ce que le versement de fonds de tiers à des institutions de formation, en particulier pour la recherche, soit soumis à des règles claires.	L'Université et la Haute école spécialisée bernoise ont édicté des règles claires en la matière.	Liquidé
		Pour les transitions entre les degrés, l'évaluation des exigences de l'enseignement tiendra particulièrement compte des besoins du degré de destination.	La coordination à la transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II a été institutionnalisée, permettant notamment de clarifier les besoins du degré de destination et d'engager des améliorations. La Commission gymnase-haute école traite en continu des questions liées à la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire et initie des changements. Parallèlement, le Conseil-exécutif considère que s'engager au sein des comités de coordination de la Confédération et des cantons en faveur de transitions de qualité, en particulier entre le degré secondaire II et le degré tertiaire, est une tâche permanente qui lui incombe.	Liquidé

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	En cours	En cours
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	En cours	En cours
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	En cours	En cours
Programme d'allégement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.2.1 : le plafond de subventionnement des personnes suivant une année scolaire de préparation professionnelle ou un préapprentissage doit être supprimé ; les franchises sur le revenu doivent être relevées dans le calcul des subsides.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.3.3. Les communes doivent continuer à percevoir des subventions pour les transports scolaires.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	En cours	En cours
		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	En cours	En cours
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoune], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaiteront.	En cours	En cours

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	44/2018
Date:	17 janvier 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.236
Classification:	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2017

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport ainsi que les propositions de classement et les demandes de prolongation de délai des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2017 à l'intention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce-jointe
- Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2017

03|00|K|4

Propositions du Conseil exécutif et de la commission

Loi sur l'école obligatoire (LEO) (Modification)

Direction de l'instruction publique

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 1
   2.1 Mandat et démarche 1
   2.2 Situation actuelle dans les communes et les autres cantons 1
   2.3 Objectifs de la participation cantonale 2
   2.4 Forme de la participation cantonale 3
   2.5 Comparaison entre l'école à journée continue durant l'année scolaire et les structures d'accueil durant les vacances 4
3. Commentaire des articles 5
4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 11
5. Répercussions financières 11
6. Répercussions sur le personnel et l'organisation 12
7. Répercussions sur les communes 12
8. Répercussions sur l'économie 12
9. Résultat de la procédure de consultation 12
   9.1 Evaluation générale du projet 12
   9.2 Formulation potestative (art. 49a1, al. 1 LEO) 13
   9.3 Conditions à la participation cantonale (art. 49a1, al. 1, lit. a et b LEO) 13
   9.4 Prescriptions en termes de qualité (art. 49a1, al. 4 LEO) 14
   9.5 Prestataires privés (art. 49a1, al. 3 LEO) 15
   9.6 Calcul de la subvention cantonale (art. 49a2, al. 1 LEO) 15
10. Proposition 15

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
concernant la loi modification de la loi sur l'école obligatoire (LEO)

1. Synthèse

Les parents exerçant une activité professionnelle et dont les enfants sont accueillis dans les écoles à journée continue en période scolaire doivent trouver une solution pour faire garder leurs enfants pendant les 13 à 14 semaines par an que durent les vacances scolaires, les écoles à journée continue étant fermées pendant ces périodes. Pour bon nombre de familles, cette fermeture des structures d'accueil constitue un véritable problème. Aujourd'hui déjà, une vingtaine de communes du canton de Berne proposent une prise en charge sur une base facultative en vue de soulager les parents. Ces offres permettent aux deux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et promeuvent l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. Le canton entend soutenir cette évolution. La révision législative commentée ci-après doit donner au canton la possibilité d'apporter un soutien financier aux communes. Il pourra alors contribuer à la création ou à l'extension d'offres de prise en charge à titre facultatif par les communes et, partant, à l'amélioration de son attractivité en tant que canton de domicile.

Les subventions du canton visent à permettre aux communes de fixer le tarif de leurs offres de prise en charge durant les vacances de manière à les rendre accessibles aussi aux familles qui ont plusieurs enfants. Ce soutien doit toutefois intervenir via une procédure de décompte simple générant un travail administratif minimal.

2. Contexte

2.1 Mandat et démarche

En adoptant le chiffre 3 de la motion Marti 091-2014, le Grand Conseil a confié à la Direction de l'instruction publique le mandat d'examiner la possibilité pour le canton de soutenir financièrement l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de cet examen, la Direction de l'instruction publique a pris en compte les résultats de l'enquête menée auprès des communes proposant des offres d'accueil pendant les vacances et analysé différents modèles de financement et systèmes tarifaires. Au moment de l'examen en 2014, une vingtaine de communes assuraient déjà une prise en charge des enfants durant les vacances. L'examen a révélé qu'il existait de fortes disparités entre les structures d'accueil s'agissant des qualifications du personnel, des tarifs pratiqués, du volume d'heures fourni, des coûts générés et de l'organisation.

Au printemps 2016, la Direction de l'instruction publique, en partenariat avec six communes qui proposent depuis longtemps déjà des offres d'accueil durant les vacances et deux communes qui n'en disposent pas encore, a discuté d'une possibilité de cofinancement d'un accueil des enfants pendant les vacances scolaires. Des entretiens ont par ailleurs été organisés avec l'Association des communes bernoises (ACB) ainsi qu'avec des représentants et représentantes politiques. Le projet de subventionnement a rencontré un écho tout à fait favorable.

2.2 Situation actuelle dans les communes et les autres cantons

Durant l'année scolaire 2016-2017, 21 communes du canton de Berne ont proposé une prise en charge des enfants en âge scolaire durant les vacances. Ainsi, environ 35 pour cent des enfants du canton ont accès à ce type d'offres. On relève toutefois de grandes disparités quant au volume des offres proposées puisque, selon les communes, la prise en charge porte sur une à onze semaines de vacances par année scolaire. Pour comparaison, les offres

d'accueil en période scolaire (écoles à journée continue) sont bien plus développées : 81 pour cent des enfants bernois en âge scolaire ont accès à une structure, 56 pour cent à une structure à temps plein (chaque jour de midi à 17 h au moins)[1]. Il existe donc un déficit en termes d'accueil durant les vacances scolaires (13 ou 14 semaines) pour bon nombre d'enfants dont les parents travaillent et qui sont accueillis dans une école à journée continue durant l'année scolaire (39 ou 38 semaines).

Il suffit d'un regard au-delà des frontières cantonales pour se rendre compte que le canton de Berne n'est pas le seul concerné par cette problématique. A vrai dire, seul le canton de Bâle-Ville peut aujourd'hui se prévaloir d'une prise en charge à large échelle durant les vacances scolaires. Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants dans une structure d'accueil pour la totalité des vacances scolaires (hormis la période de Noël). La prise en charge est subventionnée et le tarif varie selon le revenu de la famille (entre 80 et 200 francs par semaine et par enfant).

Dans les cantons romands, l'offre d'accueil durant les vacances est très réduite, d'autant que la demande est minime. Seul le canton de Neuchâtel recommande aux communes de proposer des offres de ce type et leur accorde des subventions.

2.3 Objectifs de la participation cantonale

Durant l'année scolaire 2014-2015, 14 858 élèves étaient inscrits dans une école à journée continue, soit 15 pour cent des élèves de la scolarité obligatoire (école enfantine incluse). Les offres d'accueil extrascolaire permettent aux deux parents d'exercer une activité professionnelle et constituent une condition sine qua non pour concilier vie professionnelle et vie familiale. Les écoles à journée continue sont toutefois fermées pendant les vacances, obligeant les parents à trouver d'autres solutions de prise en charge pendant 13 ou 14 semaines par an. L'introduction de bases légales qui règlent la prise en charge durant les vacances scolaires est donc indispensable pour permettre aux parents de concilier efficacement la vie professionnelle et la vie familiale. Le taux de personnes en sous-emploi, par exemple, est révélateur du besoin persistant de prendre des mesures en la matière. Ainsi, 7,1 pour cent des personnes actives, dont trois quarts de femmes, aimeraient augmenter leur degré d'occupation. Le sous-emploi des femmes s'explique principalement par les lacunes existantes en matière de prise en charge.[2]

Pour les parents qui doivent trouver une solution de prise en charge durant les vacances scolaires, cette situation représente un vrai défi et un obstacle à l'exercice d'une activité professionnelle.

De fait, même après l'entrée à l'école enfantine, nombreux sont les parents à préférer faire garder leurs enfants dans des garderies ou des familles de jour. Outre les considérations pédagogiques, le manque de structures d'accueil durant les vacances scolaires justifie souvent ce choix, dans la mesure où garderies et familles de jour assurent une prise en charge tout au long de l'année. Environ 30 pour cent des places de garderie subventionnées et des heures de prise en charge subventionnées dans des familles de jour concernent ainsi actuellement des enfants en âge scolaire. Cet état de fait a été au centre de discussions approfondies entre la Direction de l'instruction publique et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. Il en est ressorti que l'accès à des heures de prise en charge subventionnées doit être maintenu, auprès de familles de jour pour ce qui concerne les enfants en âge scolaire et dans des garderies pour les enfants qui fréquentent l'école enfantine. La mise en place et le développement d'offres de prise en charge pendant les vacances restent néanmoins centraux car les enfants en âge scolaire qui sont pris en charge en école à journée continue doivent

[1] *Les écoles à journée continue dans le canton de Berne. Reporting pour l'année scolaire 2014-2015*, p. 9.

[2] Enquête suisse sur la population active de l'Office fédéral de la statistique (ESPA 2017). Office fédéral de la statistique → Trouver des statistiques → Situation économique et sociale de la population → Egalité entre les femmes et les hommes → Activité professionnelle → Sous-emploi.

disposer d'une solution aussi pendant les vacances et car la prise en charge par les garderies ou les familles de jour ne doit pas être privilégiée uniquement en raison des lacunes de prise en charge pendant les vacances.

Dans sa *Stratégie de politique familiale* de 2009[3], le Conseil-exécutif explique que « les parents sont […] tributaires de solutions d'accueil pendant les vacances scolaires et [que], à l'heure actuelle, seules quelques communes ont mis sur pied et financent des structures de ce type ». Il fait du développement des structures d'accueil existantes dans les cas particuliers (vacances scolaires, maladie des enfants) une mesure de seconde priorité visant l'amélioration des conditions sociales et culturelles de la vie de famille. Dans son *Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne*, le Conseil-exécutif souligne de nouveau l'urgence de « proposer aux parents une prise en charge de leurs enfants pendant les vacances scolaires à un tarif abordable » afin de « soutenir de manière durable la compatibilité de la vie familiale et de la vie professionnelle ». Le principal objectif du canton, en participant au financement des offres communales, est, comme cela a été dit, de combler la lacune existante en matière de prise en charge des enfants durant les vacances et ainsi de favoriser nettement la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les parents[4].

La participation cantonale devrait amener les communes à mettre sur pied de nouvelles offres ou à développer les structures existantes et leur permettre de fixer des tarifs acceptables également pour les parents ayant plusieurs enfants à confier ou pour ceux dont les besoins de prise en charge sont particulièrement élevés.

Conçues comme des offres de loisirs attractives et adaptées à l'âge des enfants, les structures de prise en charge pendant les vacances scolaires représentent aussi une possibilité d'intégration et d'épanouissement extrascolaire pour les enfants. Dans ce contexte, il est important de relever que ces offres doivent répondre aux besoins des élèves de tous les degrés d'enseignement, de ceux des classes enfantines comme des jeunes adolescents et adolescentes.

Par ailleurs, le développement de ces offres au travers d'une participation cantonale pourrait donner un avantage certain au canton. En effet, nombreux sont les parents à souhaiter s'engager à la fois dans leur activité professionnelle et au sein de leur famille. Les offres d'accueil contribuent à ce que les familles puissent gagner un revenu suffisant pour assurer leur existence. Sur le plan social, elles profitent aussi à l'ensemble de la population en favorisant l'intégration et en influant de manière positive sur l'égalité des chances entre les enfants. Permettre aux individus de concilier emploi et vie de famille profite donc à l'économie dans son ensemble et représente un facteur d'attractivité pour le canton de Berne. Grâce à une prise en charge à large échelle, le canton pourrait se démarquer en se positionnant comme un véritable espace de vie et de travail.

2.4 Forme de la participation cantonale

Le canton doit avoir la possibilité de soutenir financièrement les communes de sorte qu'elles puissent mettre en place ou développer des structures d'accueil pendant les vacances qui répondent aux besoins locaux. En accordant sa participation, le canton entend inciter le plus grand nombre de communes possible à proposer leurs propres structures.

Le canton doit aussi pouvoir contribuer au financement des structures existantes afin d'aider les communes qui proposent déjà une offre à l'étendre et à la rendre plus abordable pour les parents. Actuellement, de nombreuses offres existent mais elles sont trop chères pour les parents et donc peu fréquentées.

[3] *Stratégie de politique familiale du canton de Berne*, Rapport du Conseil-exécutif, 2009, p. 52.

[4] Conformément à l'article 39, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), le canton et les communes encouragent les mesures qui permettent de concilier une activité professionnelle avec une tâche d'encadrement.

Le canton aura la possibilité de verser un montant forfaitaire par enfant qui s'élèvera au maximum à 30 pour cent des coûts normatifs[5], et ce quelle que soit la situation financière des parents. L'une des conditions posée est toutefois que les communes contribuent aux structures au moins à concurrence de ce montant pour les enfants domiciliés sur leur territoire. Elles devront également prélever un émolument auprès des parents, dont elles seront libres de fixer le montant. L'objectif est que le canton, les communes et les parents participent à parts égales au financement des structures, comme c'est plus ou moins le cas pour les écoles à journée continue et les garderies.

Le canton renonce à édicter des prescriptions concernant les tarifs et ne pose, dans ce domaine, aucune condition à sa participation. Il conseille néanmoins aux communes de fixer les tarifs de sorte que les familles aux revenus modestes puissent aussi accéder aux offres proposées. La subvention du canton et la contribution des communes devraient permettre qu'il en soit ainsi : grâce à la participation cantonale, les communes devraient pouvoir baisser sensiblement le tarif des offres.

La participation du canton sera versée sous la forme d'un forfait, ce qui permettra de limiter la charge de travail administratif, tant pour les communes que pour le canton. Le montant, fixé ultérieurement par voie d'ordonnance, devrait s'établir autour de 30 francs par jour et par enfant. Le cas des enfants ayant droit à une scolarisation spécialisée, qui nécessitent une prise en charge plus importante, sera également pris en compte dans la détermination du montant du forfait (à ce sujet, cf. commentaire de l'art. 49a2, al. 1, dernier paragraphe).

2.5 Comparaison entre l'école à journée continue durant l'année scolaire et les structures d'accueil durant les vacances

Tant les écoles à journée continue que les structures d'accueil pendant les vacances aident les parents à concilier travail et famille. Toutes sont facultatives et s'adressent aux enfants en âge scolaire dont elles facilitent l'intégration sociale, ce qui est particulièrement important pour ceux qui ont peu de contacts avec leurs pairs.

Ces deux types d'offres présentent toutefois des différences sensibles. Ainsi, les modules d'école à journée continue participent à l'accomplissement de la mission de l'école obligatoire (art. 14d, al. 1 LEO) et, à ce titre, relèvent de l'offre de l'école obligatoire. Ce n'est pas le cas de l'accueil durant les vacances scolaires, ce dernier étant proposé durant les jours où il n'y a pas d'école et à l'extérieur de l'école – bien que, dans certaines communes, l'école à journée continue lui prête ses murs[6]. L'accueil durant les vacances se veut avant tout une offre de loisirs attractive adaptée à l'âge des enfants et forte d'un riche programme d'activités sportives, créatives mais aussi reposantes.

L'autre différence importante réside dans le fait que les communes sont tenues de proposer des modules d'école à journée continue dès lors qu'une demande fixe pour dix enfants existe. Pour établir ces besoins, elles doivent réaliser chaque année une enquête auprès de leurs habitants. Ces obligations n'existent pas pour l'accueil durant les vacances scolaires. Les communes n'ont pas l'obligation de proposer une offre d'accueil pendant les vacances, ni de s'enquérir des besoins en la matière. La charge administrative qui pèserait sur les communes serait trop élevée si elles devaient réaliser une enquête chaque année. L'expérience montre par ailleurs que, au début de l'année scolaire, bon nombre de parents ne sont pas encore en mesure de fixer les dates de leurs vacances. Une enquête menée en début d'année pourrait certes révéler des besoins, mais pas nécessairement garantir des inscriptions.

Le fait que l'accueil durant les vacances ne relève pas de l'offre de l'école obligatoire implique que les principes liés à cette dernière (p. ex. obligation scolaire, gratuité, fréquentation sur le lieu de résidence, trajet acceptable, surveillance, etc.) et tout ce qui en découle ne sont pas

[5] Voir à ce sujet le commentaire de l'article 49a2, alinéa 1.

[6] Voir à ce sujet le site Internet de la Ville de Berne (en allemand) : www.bern.ch → Themen → Kinder, Jugendliche und Familien → Kinderbetreuung → Ferieninsel – Betreute Tagesferien.

applicables en l'espèce. Il va donc de soi que les parents sont libres de recourir ou non à ces structures. En contrepartie, nul ne peut se prévaloir d'un droit fondamental à une prise en charge suffisante et gratuite analogue au droit fondamental à un enseignement de base, fixé à l'article 19 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)[7]. Par conséquent, le droit à une prise en charge des frais de transport par la commune en cas de trajet excessif pour se rendre sur le lieu d'accueil, découlant pour l'école de l'article 19 Cst., n'existe pas pour les structures d'accueil durant les vacances scolaires. De la même manière, le canton ne verse aucune subvention aux communes pour couvrir les frais de transport des élèves comme le prévoit l'article 49a LEO pour l'école. De leur côté, les communes ne sont pas non plus tenues d'assumer les frais de transport entre le lieu de résidence et le lieu de prise en charge des enfants mais aussi entre l'école et le lieu de prise en charge des enfants, alors qu'elles le sont dans ce deuxième cas pour les écoles à journée continue (art. 10, al. 3 de l'ordonnance du 28 mai 2008 sur les écoles à journée continue [OEC][8]). Ce point est d'autant plus important que les structures d'accueil peuvent prendre en charge des enfants d'autres communes. Il convient de relever aussi que l'article 52a, alinéa 1 LEO, selon lequel les inspections scolaires régionales assurent la surveillance cantonale des communes en matière de scolarité obligatoire, n'est pas valable pour l'accueil durant les vacances. C'est le principe général de surveillance qui s'applique pour les structures d'accueil (art. 87, al. 1 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes [LCo][9]). D'autres articles de la LEO ne sont pas non plus directement applicables dans le contexte des structures d'accueil durant les vacances scolaires, tels que les articles 28 (Discipline, mesures disciplinaires), 29 (Négligence dans l'éducation et les soins donnés à l'enfant), 31 (Collaboration et consultation des parents), 32 (Fréquentation de l'école : responsabilité) ou encore 33 (Peine encourue en cas d'absence de l'élève, mesures).

3. Commentaire des articles

Alors qu'elles se voient contraintes de mettre sur pied des écoles à journée continue si les besoins existent (cf. art. 14d, al. 3 LEO), les communes ne sont pas tenues de proposer une prise en charge des enfants durant les vacances scolaires. Elles ont toute liberté dans ce domaine. Le canton de Berne entend toutefois promouvoir ces structures et, dans ce but, se ménager la possibilité de participer aux coûts des communes. Les dispositions relatives à l'accueil des enfants durant les vacances scolaires sont intégrées au chapitre 9 « Subventions cantonales ». L'article 49a1 règle ainsi les conditions de subventionnement et l'article 49a2 le montant des subventions ainsi que les compétences.

Section 9.1 Bibliothèques et médiathèques scolaires

Le chapitre 9 est désormais divisé en sections, ce qui permet de supprimer les titres des articles (anciennement titres marginaux ; exception expliquée au chiffre 2.1.2.2 DTL[10]). Les dispositions relatives à la prise en charge durant les vacances figurent dans la section 9.3. Le contenu de l'article 49, déjà en vigueur, est transféré dans la nouvelle section 9.1 « Bibliothèques et médiathèques scolaires ». Conformément aux DTL, le titre marginal de l'article 49a peut être supprimé.

[7] RS 101.
[8] RSB 432.211.2.
[9] RSB 170.11.
[10] Directives du canton de Berne du 22 mars 2000 sur la procédure législative (DPL) ; module 3: Directives sur la technique législative (DTL).

Section 9.2 Transport d'élèves

La section 9.2 « Transport d'élèves » est ajoutée. L'article correspondant s'intitulait auparavant « Frais de transport d'élèves ». A des fins d'harmonisation, la nouvelle section est baptisée « Transport d'élèves » et non « Frais de transports d'élèves » car les deux autres sections traitent également de la prise en charge de frais sans pour autant mentionner les frais dans le titre. Conformément aux DTL, le titre de l'article 49a peut être supprimé.

Section 9.3 Prise en charge durant les vacances scolaires

La section 9.3 « Prise en charge durant les vacances scolaires » est introduite.

Article 49a1 (Conditions)

L'*alinéa 1* constitue la base légale autorisant le canton à participer aux coûts des communes prestataires s'agissant de la prise en charge qu'elles assurent durant les vacances scolaires. Ce cofinancement du canton est institué sous forme potestative. Cela permet au canton de ne verser des subventions que lorsqu'il dispose d'une marge de manœuvre financière suffisante. L'*alinéa 1* fixe aussi les conditions à la participation cantonale. Celles-ci concernent la durée et l'organisation de la prise en charge ainsi que la répartition des coûts entre la commune, le canton et les parents. Les communes définissent cependant elles-mêmes leurs offres. Cela signifie que le canton ne pose aucune autre condition quant au contenu ou à l'organisation de ces dernières. Les communes peuvent par exemple décider d'accueillir des enfants d'autres communes ou encore réglementer l'admission à leur offre. Elles peuvent ainsi limiter le nombre de places et n'accepter que les enfants satisfaisant à certains critères. Elles doivent toutefois fixer leurs conditions d'admission dans un règlement communal. Il est par exemple envisageable que les communes octroient les places dans l'ordre des inscriptions ou que les enfants résidant dans la commune soient prioritaires sur les autres.

Le canton ne verse sa participation que pour les enfants en âge scolaire domiciliés dans le canton de Berne. Conformément à l'article 22, alinéa 1 LEO, tout enfant qui a quatre ans au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1er août suivant pour autant que ses parents n'aient pas demandé à repousser d'un an son entrée à l'école. Cela signifie que le canton ne subventionne dans ce cadre aucune prise en charge destinée aux enfants de moins de quatre ans. En revanche, il participe aux frais de prise en charge des enfants scolarisés dans une école privée, bénéficiant d'une instruction privée ou fréquentant une école spécialisée. Aucune participation n'est prévue pour les enfants domiciliés en dehors du canton de Berne.

Les conditions que le canton pose à sa participation sont énoncées à l'article 49a1, alinéa 1, lettres *a* à *c*. Elles doivent être satisfaites de façon cumulative.

La *lettre a* précise que la prise en charge durant les vacances scolaires doit être assurée à raison de journées entières et uniquement durant la journée.

En effet, afin que les parents puissent continuer d'exercer leur activité professionnelle dans les mêmes conditions que le reste de l'année, il est nécessaire que les communes mettent en place des offres durant des journées entières. Proposer une prise en charge durant quelques heures seulement ne serait pas vraiment pertinent puisque cela présenterait peu d'avantages pour la plupart des parents en termes de conciliation entre vie de famille et activité professionnelle. Par voie d'ordonnance, il sera précisé que la prise en charge doit être assurée au minimum neuf heures et au maximum onze heures par jour les jours ouvrés. Le libellé de la *lettre a* laisse aussi aux parents la possibilité de ne confier leurs enfants que quelques heures dans la journée. Il serait contraire à l'objectif du projet de subventionner les offres uniquement lorsque les parents confient leurs enfants toute la journée. Cela signifie aussi que les communes devraient pouvoir décompter des demi-journées au canton, une demi-journée équivalant à un minimum de 4,5 heures. Or, comme mentionné précédemment, la charge administrative découlant du subventionnement cantonal des structures d'accueil doit rester minime. C'est pourquoi un décompte à l'heure n'est pas envisagé.

Le canton ne cofinance par ailleurs que les structures d'accueil de jour. Il ne souhaite pas subventionner les camps où les enfants sont aussi accueillis pour la nuit. D'une part, cela n'est pas nécessaire du point de vue de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et, d'autre part, un grand nombre d'institutions du canton de Berne proposent déjà des camps, et ce sans incitation financière.

Le canton ne souhaite pas imposer d'autres restrictions à sa participation. C'est pourquoi le projet présenté ne contient pas de seuil ni de plafond concernant le nombre de semaines de vacances durant lesquelles la structure doit être ouverte.

La *lettre b* prévoit que la commune prestataire participe aux coûts de la prise en charge au moins dans la même mesure que le canton. Cela ne s'applique néanmoins que pour les places occupées par des enfants ayant leur domicile dans la commune. La commune proposant l'offre n'est ainsi pas tenue de contribuer au financement des places occupées par les enfants d'autres communes. Pour autant, le canton participera aux coûts générés par ces enfants et renonce ainsi à conditionner sa participation à celle de la commune pour les enfants provenant d'autres communes. De même, il n'édicte pas de prescriptions quant à la participation financière de ces autres communes. Dans le cadre de l'autonomie qui leur est laissée, les communes pourront s'accorder entre elles sur ce point. A défaut, la commune proposant l'offre pourra prendre elle-même en charge la part manquante et ainsi renforcer son attractivité ou demander des émoluments plus élevés aux parents concernés. Dans le cas des enfants provenant d'autres communes, il peut donc arriver en théorie que le financement des places correspondantes soit assuré uniquement par le canton et les parents, sans participation de la commune (à ce sujet, cf. commentaire de l'al. 2 ci-après).

La *lettre c* oblige la commune à prélever des émoluments auprès des parents. Cela correspond au principe de financement évoqué précédemment, qui a cours dans le domaine des écoles à journée continue et des garderies. Ainsi la structure doit-elle être financée conjointement par le canton, la commune et les parents.

Les communes peuvent fixer librement les tarifs des structures. Il est tout à fait possible qu'une commune soit prête à assumer une grande partie des coûts de sa structure et demande donc une participation minime aux parents.

Le projet présenté ne contient pas de prescriptions concernant la fixation des tarifs. En effet, le canton ne souhaite pas intervenir dans les pratiques des communes en la matière, lesquelles ont fait leurs preuves. Les communes sont libres d'échelonner les tarifs en fonction des revenus ou de prélever un même montant pour tous. Elles peuvent aussi décider de demander un émolument uniquement pour la prise en charge ou d'ajouter une participation pour les repas. Comme pour tous les autres types d'émoluments, la commune est tenue en revanche de fixer les modalités du prélèvement dans un règlement : objet, personnes assujetties, montant ou base de calcul.

Alinéa 2

L'alinéa 2 stipule que le canton verse sa participation pour les enfants en âge scolaire domiciliés dans le canton de Berne qui bénéficient d'une prise en charge. Comme indiqué dans le commentaire de l'alinéa 1, lettre *b*, le canton peut verser des subventions même lorsque la commune accueille des enfants d'autres communes bernoises. Les subventions cantonales sont donc octroyées indépendamment du fait que les enfants fréquentent une structure d'accueil située dans leur commune de domicile ou dans une autre commune. De même, le fait que la commune de domicile de l'enfant verse une contribution à sa commune d'accueil ne joue aucun rôle dans le système de financement cantonal. L'objectif étant que le plus d'enfants possible puissent accéder à une structure d'accueil pendant les vacances, et ce même si la commune dans laquelle ils résident n'en propose pas. De plus, il peut s'avérer très pratique pour les parents de placer leur enfant dans une structure d'accueil située dans leur commune de travail. Lier l'offre à la commune de domicile ne serait donc pas pertinent. La

commune responsable de la structure peut toutefois s'adresser à la commune de résidence pour lui demander une garantie de participation aux frais.

L'*alinéa 3* précise que le canton peut aussi verser des subventions lorsque la commune responsable de la structure a délégué en tout ou partie la gestion de cette dernière à un organisme privé. Le cas le plus probable est la délégation à une garderie. On peut également envisager une collaboration avec l'animation de jeunesse ou avec une association de parents de jour.

Dans tous les cas, la surveillance des structures par la commune doit être garantie, une obligation qui découle aussi de l'article 69, alinéa 1 LCo. Les dispositions générales de l'article 68 LCo doivent également être observées dans ces cas de délégation de tâches communales à des tiers. S'agissant du décompte des subventions, le canton prévoit de traiter uniquement avec les communes, et non avec les prestataires privés, comme il le fait déjà pour les écoles à journée continue.

Alinéa 4

Les prescriptions en termes de qualité seront inscrites dans l'ordonnance du 10 janvier 2013 sur l'école obligatoire (OEO)[11] par le Conseil-exécutif. Elles seront dans l'ensemble moins strictes pour l'accueil facultatif durant les vacances scolaires que pour les modules d'école à journée continue. Cela se justifie par le fait que l'accueil se fait à court terme. Certes, la personne qui dirige la structure d'accueil devra avoir achevé une formation pédagogique ou socio-pédagogique (au minimum un CFC d'assistant-e socio-éducatif/ve) mais les personnes assurant l'encadrement devront simplement disposer des aptitudes et de l'expérience nécessaires dans la prise en charge d'enfants et d'adolescents, ce qui correspond aux prescriptions en vigueur dans les modules d'école à journée continue à faible niveau d'exigences pédagogiques.

Il est prévu que la commune garantisse la sécurité et la qualité de l'accueil. S'agissant du coefficient d'encadrement, le nombre de personnes nécessaires pour encadrer les enfants devra être défini selon l'âge de ces derniers et les activités proposées. C'est à la commune responsable de la structure qu'il conviendra de fixer avec précision le coefficient d'encadrement.

Article 49a2 (Montant des subventions et compétences)

Alinéa 1

Le canton peut subventionner la prise en charge durant les vacances scolaires au moyen d'un forfait représentant au maximum 30 pour cent des coûts normatifs. En vertu de l'article 13a de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu)[12], les coûts normatifs correspondent aux coûts supportés par l'entreprise pour la fourniture économe et efficace de prestations de bonne qualité. Dans ces conditions, ils devraient s'établir à au moins 100 francs par enfant et par jour (hors repas). Voici les paramètres pris en compte pour parvenir à ce chiffre :

[11] RSB 432.211.1.
[12] RSB 641.1.

Valeurs de base

Nombre d'heures d'encadrement par jour	10
Nombre maximal d'enfants par personne assurant l'encadrement[13]	8
Part du personnel d'encadrement disposant d'une formation pédagogique ou socio-pédagogique	50 %
Salaire horaire brut d'une personne disposant d'une formation pédagogique ou socio-pédagogique en CHF	46.00
Salaire horaire brut d'une personne ne disposant pas d'une formation pédagogique ou socio-pédagogique en CHF	35.00
Supplément pour l'administration et la gestion de la structure (en % des coûts salariaux)	20 %
Coût immobilier par semaine en CHF	400.00
Coût du matériel et des équipements par enfant et par jour en CHF	6.00
Coût des repas[14] par personne et par jour en CHF	10.00
Coût des excursions/billets d'entrée par personne et par jour en CHF	5.00

Coûts par jour

Nombre d'enfants	20
Nombre total de personnes assurant l'encadrement	3
Dont nombre de personnes assurant l'encadrement disposant d'une formation pédagogique ou socio-pédagogique	2
Dont nombre de personnes assurant l'encadrement ne disposant pas d'une formation pédagogique ou socio-pédagogique	1
Salaires bruts pour l'encadrement en CHF	1270.00
Cotisations de l'employeur aux assurances sociales en CHF	235.59
Supplément pour l'administration et la gestion de la structure en CHF	301.12
Total des coûts de personnel en CHF	**1806.70**
Coût immobilier en CHF	80.00
Coût du matériel et des équipements en CHF	120.00
Coût des repas en CHF	230.00
Coût des excursions/billets d'entrée en CHF	115.00
Total des coûts par jour en CHF	2351.70
Total des coûts par enfant et par jour (repas inclus) en CHF	117.59
Total des coûts par enfant et par jour (hors repas) en CHF	**106.09**

[13] Conformément à l'article 5, alinéa 1 OEC, la prise en charge de dix élèves requiert la présence d'au moins une personne. Contrairement aux offres des écoles à journée continue, la prise en charge durant les vacances est assurée toute la journée. Souvent, les personnes assurant l'encadrement et les enfants, mais aussi les enfants entre eux, ne se connaissent pas ou peu ; les groupes sont très hétérogènes en termes d'âge et de niveau de développement et il arrive souvent que leur constitution change tous les jours. C'est pourquoi le calcul des coûts normatifs se base sur un nombre de huit élèves par personne qui assure l'encadrement.

[14] Les coûts liés aux repas et aux excursions/billets d'entrée se rapportent à toutes les personnes participantes (y c. la personne assurant l'encadrement).

Afin de vérifier son calcul, la Direction de l'instruction publique a mené une enquête à l'été 2016 auprès des communes qui proposent déjà des structures d'accueil durant les vacances scolaires. Onze communes ont communiqué leurs coûts à la Direction, même si certaines n'ont pas été en mesure de chiffrer les coûts liés à l'administration de leurs structures ou les coûts immobiliers qui y sont associés. Il est ressorti de cette enquête que les coûts variaient entre 78 et 125 francs par enfant et par jour. Concernant le chiffre très faible de 78 francs fourni, il faut toutefois préciser qu'il n'a pu être obtenu que grâce à l'engagement de jeunes au sein de la structure, rémunérés à un salaire horaire correspondant à leur âge (10 francs par heure). La moyenne des coûts indiqués par les communes s'élève à 96.28 francs et la médiane à 100.62 francs.

Le montant du forfait versé par le canton sera fixé par voie d'ordonnance. Il devrait s'établir autour de 30 francs par enfant et par jour. La Direction de l'instruction publique étudiera également dans ce cadre dans quelle mesure les besoins plus élevés en termes de prise en charge des élèves ayant droit à une scolarisation spécialisée influencent les coûts normatifs et adaptera éventuellement le montant du forfait pour ces cas précis[15]. Le financement des subventions sera assuré en intégralité par des fonds cantonaux et les sommes ne seront donc pas portées à la compensation des charges. Ce mode de versement par forfait garantit une procédure de décompte simple à la fois pour le canton et pour les communes.

Alinéa 2

L'*alinéa 2, lettre a* précise que les compétences en matière d'autorisation de dépenses sont déléguées au Conseil-exécutif pour autant qu'elles ne relèvent pas de la Direction de l'instruction publique[16]. Une disposition prévoit en outre que le Conseil-exécutif puisse transférer ces compétences à la Direction de l'instruction publique. L'article 74, alinéa 2 a été adapté en conséquence. L'*alinéa 2, lettre b* dispose que le Conseil-exécutif détermine le montant du forfait par voie d'ordonnance. Comme cela a été mentionné dans les paragraphes précédents, ce montant devrait s'établir autour de 30 francs par enfant et par jour. Il s'agira par ailleurs de réglementer également la procédure de décompte par voie d'ordonnance (la compétence du Conseil-exécutif en la matière découle de l'article 74, alinéa 1 LEO). La solution suivante est envisagée : les communes enverront une demande à l'OECO une fois la période de décompte achevée et, pour autant que leur dossier soit complet, recevront la subvention correspondante avant la fin de l'année civile au cours de laquelle la période de décompte s'est achevée. Les communes proposant des offres devront donc avancer les moyens nécessaires à leur financement.

Alinéa 3

L'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO), en tant que service compétent de la Direction de l'instruction publique, octroiera les subventions cantonales aux différentes communes. Conformément à l'article 9, alinéa 1 LCSu, les subventions sont accordées par voie de décision.

Article 74 (Exécution)

La mention des articles 49a1, alinéa 4 et 49a2, alinéas 2 et 4 complète l'*alinéa 2*. Le Conseil-exécutif a ainsi la possibilité de déléguer, par voie d'ordonnance, à la Direction de l'instruction

[15] Cette adaptation aux besoins particuliers pourrait se traduire, au niveau de la subvention, par une augmentation du forfait versé par jour et par enfant ou par l'application d'un facteur multiplicateur, par exemple 1,5.

[16] Si les dépenses ne dépassent pas 100 000 francs par an, les compétences relèvent de la Direction de l'instruction publique en vertu de l'article 152, alinéa 1, lettre *b* de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1).

publique tout ou partie de ses compétences relatives à la prise en charge des enfants durant les vacances scolaires.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le projet proposé a pour but d'aider les parents à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et, partant, à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. Ces deux objectifs répondent à la volonté politique du Conseil-exécutif et du Grand Conseil. La promotion de l'égalité entre hommes et femmes au sein de la famille, dans le domaine de la formation et dans le monde du travail est par ailleurs présentée dans le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 comme une condition importante à la bonne santé de l'économie. Or, la politique du canton en matière de formation se fonde sur le programme gouvernemental de législature. Le soutien à la famille figurait déjà par exemple dans la Stratégie de la formation 2009 et a été repris dans la version 2016. Le Conseil-exécutif a ainsi indiqué dans ce dernier document que, « afin d'améliorer encore la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, il s'agira, après la consolidation des écoles à journée continue, de développer une offre de prise en charge des enfants durant les vacances qui réponde aux besoins des familles [et que], pour ce faire, une collaboration plus étroite entre les communes responsables et le canton devra être envisagée. » (cf. *Stratégie de la formation 2016, Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil, Principes stratégiques*). Enfin, dans la *Stratégie de politique familiale du canton de Berne* (2009) comme dans *le Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne* (2014), le Conseil-exécutif reconnaît la promotion des structures d'accueil des enfants durant les vacances scolaires au titre de mesure améliorant les conditions sociales et culturelles des familles.

5. Répercussions financières

La Direction de l'instruction publique a travaillé avec 15 communes qui, en 2013, avaient déjà mis en place une offre de prise en charge pendant les vacances scolaires pour déterminer les répercussions financières de ces structures. Parmi les entités interrogées figuraient de grandes communes telles que Berne, Bienne, Berthoud, Köniz et Thoune. En 2013, l'ensemble de ces communes ont fourni 123 500 heures d'encadrement durant les vacances (les données proviennent de 13 communes, deux n'ayant pas fourni leurs chiffres). Ces heures correspondent seulement à 4,9 pour cent des heures fournies par ces communes dans leurs écoles à journée continue (c'est-à-dire pendant les périodes scolaires). Si le canton avait financé les structures d'accueil des enfants durant les vacances scolaires en 2013 à hauteur de 30 francs par jour, il aurait ainsi dépensé 370 500 francs pour ces 13 communes.

Pour parvenir à ce chiffre, la Direction de l'instruction publique a considéré qu'un jour de prise en charge correspondait à dix heures de prise en charge et que le canton participait au financement à hauteur de 30 francs par jour (123 500 heures équivalent à 12 350 jours). Afin d'établir un scénario minimal, les chiffres relevés auprès des 13 communes ont été majorés de 50 pour cent. Le scénario maximal représente quant à lui 10 pour cent des heures d'encadrement fournies par les écoles à journée continue en 2014-2015. Voici les estimations obtenues :

	Scénario minimal	**Scénario maximal**
Nombre de jours d'encadrement	18 500	46 000
Participation du canton	**CHF 555 000**	**CHF 1 380 000**

Ces estimations montrent selon toute vraisemblance l'influence positive que la participation cantonale pourrait avoir sur les offres. Avec une contribution d'un peu plus d'un demi-million de francs, le volume actuel d'heures d'encadrement fournies pourrait être accru de 50 pour

cent. Avec un montant de 1 380 000 francs, il pourrait presque être multiplié par quatre. On constate donc qu'un financement cantonal modeste aurait un effet considérable.

Il est à noter que la participation cantonale serait supérieure dans le cas des enfants ayant droit à une scolarisation spécialisée et s'établirait par conséquent au-delà de 30 francs par jour[17]. Toutefois, on peut raisonnablement penser que cela ne concernera qu'un nombre limité d'enfants.

6. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Selon le développement de l'offre, la Direction de l'instruction publique devra affecter entre 20 et 30 pour cent de poste au traitement des demandes de subvention des communes.

7. Répercussions sur les communes

Les communes resteront responsables des structures d'accueil durant les vacances scolaires et les gèreront de manière autonome. La modification législative envisagée ne limitera pas leur marge de manœuvre. Le rôle du canton se limitera au cofinancement des offres pour autant qu'elles satisfassent aux conditions posées. Autrement dit, les communes proposant une structure d'accueil durant les vacances scolaires pourront bénéficier d'un soutien financier du canton.

8. Répercussions sur l'économie

La présence de structures d'accueil pour les enfants durant les vacances scolaires aura des effets positifs sur l'économie en comblant des lacunes en termes de prise en charge extrascolaire et, par là même, en favorisant une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Elle promouvra également l'égalité professionnelle entre hommes et femmes. Les deux parents seront en mesure d'exercer une activité professionnelle, ce qui permettra d'accroître les volumes travaillés au sein du canton et, partant, pourra générer des rentrées fiscales supplémentaires.

Comme expliqué au chapitre 2.3, le taux de sous-emploi s'explique principalement par les lacunes existantes en matière de prise en charge. 7,1 pour cent des personnes actives, dont trois quarts de femmes, aimeraient augmenter leur degré d'occupation. Seules les personnes qui disposent de solutions pour assurer la prise en charge complète de leurs propres enfants peuvent occuper un emploi sur le marché du travail qui correspond à leur formation. Ainsi, dans le contexte du changement démographique actuel, il existe un intérêt économique à exploiter le potentiel des femmes qualifiées sur le marché du travail.

Au-delà de leur pertinence du point de vue de la politique sociale, ces offres constituent un facteur d'attractivité grâce auquel le canton pourra se positionner comme un espace de vie et de travail. Elles pourraient inciter des familles à s'installer dans le canton. Elles participent d'une politique familiale moderne et doivent être considérées comme un investissement pour l'avenir.

9. Résultat de la procédure de consultation

9.1 Evaluation générale du projet

La procédure de consultation a eu lieu du 16 février 2017 au 16 mai 2017. Parmi les 126 destinataires, 56 se sont exprimés sur le projet. Ils ont été 44 à émettre un avis favorable, qu'ils aient ajouté ou non des remarques sur le contenu du rapport. Huit autres ont renoncé à une prise de position sur le fond, dont deux ont renvoyé à la deuxième procédure de corapport. Trois destinataires de la procédure de consultation se sont montrés défavorables au projet.

[17] Voir la note de bas de page 11.

La plupart des participants et participantes à la procédure de consultation approuvent le soutien cantonal aux coûts des communes prévu pour encourager la mise en place ou l'extension d'offres de prise en charge des enfants pendant les vacances scolaires. Ils sont majoritairement favorables aux efforts déployés par le canton pour contribuer à combler la lacune de prise en charge des enfants et considèrent que la présente révision va dans le sens des efforts visant à mieux concilier la vie de famille et la vie professionnelle. De plus, la marge de manœuvre envisagée ainsi que le caractère facultatif pour les communes sont bien accueillis par plusieurs participants et participantes à la procédure de consultation. Quelques prises de position mettent en avant le fait que le projet permettrait de décharger les garderies puisque le cofinancement de la prise en charge des enfants durant les vacances scolaires inciterait les parents d'enfants en âge d'intégrer l'école enfantine à ne plus recourir aux offres des garderies, mais à confier leurs enfants à une école à journée continue.

Le PBD soutient le projet sur le principe tout en attirant l'attention sur la situation financière actuelle du canton. Il demande, au vu de la charge financière supplémentaire que le projet engendre, un examen approfondi de sa nécessité. Il propose de réserver le versement d'une subvention cantonale aux offres qui n'existent pas encore et de les cofinancer en versant uniquement une aide de lancement pendant deux à cinq ans.

Trois destinataires de la procédure de consultation (UDF, UDC, UCI) se déclarent défavorables au projet. L'UDF et l'UDC estiment que la prise en charge des enfants pendant les vacances scolaires relève de la responsabilité des parents et non du canton. L'UDC reconnaît qu'une telle prise en charge peut être nécessaire pour certains parents exerçant une activité professionnelle. Néanmoins, les trois destinataires qui s'opposent à ce projet doutent que le besoin soit suffisamment important pour justifier une offre communale. Selon eux, il existe déjà une multitude de prestataires et de solutions de prise en charge qui, cumulés, couvrent les besoins ; d'autres mesures de soutien par le canton seraient donc inutiles. Ils soulignent en outre la situation financière du canton, qui ne permet pas, d'après eux, de nouvelles dépenses de cette nature. Pour ces différentes raisons, ces trois entités affirment que le présent projet de révision de la loi visant un cofinancement par le canton n'est pas justifié.

9.2 Formulation potestative (art. 49a1, al. 1 LEO)

Onze participants et participantes à la procédure de consultation (Commission cantonale de l'égalité, Conseil du Jura bernois, Commune municipale d'Ostermundigen, Commune municipale d'Interlaken, Ville de Berne, PS, Association suisse éducation + accueil, Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant kibesuisse, Verein Berner Tagesschulen, Verein Bildungsraum Emme, Konferenz der Gymnasiumsgemeinden) ne cautionnent pas la volonté de prévoir le cofinancement du canton au moyen d'une formulation potestative et demandent un engagement financier contraignant. D'après eux, une formulation non contraignante empêche un véritable élargissement de l'offre et une mise en œuvre rapide de l'extension de la prise en charge durant les vacances. Selon la situation financière du canton, les communes ayant déjà mis sur pied une offre pourraient alors se retrouver livrées à elles-mêmes. Ces participants et participantes à la procédure de consultation craignent en particulier que cette solution n'apporte pas la planification stable souhaitée par les communes et les parents et que l'objectif poursuivi par la révision législative ne puisse être atteint.

La réglementation prévue dans le projet envoyé en procédure de consultation (formulation potestative) est maintenue en raison de la situation financière actuelle du canton.

9.3 Conditions à la participation cantonale (art. 49a1, al. 1, lit. a et b LEO)

Diverses remarques ont été adressées au sujet du fait que la participation du canton n'est pas subordonnée au versement d'une contribution par la commune de domicile dans le cas où des enfants domiciliés dans cette commune sont pris en charge dans une autre commune. Certains participants et participantes à la procédure de consultation (Conseil du Jura bernois, Commune municipale de Moosseedorf, Association suisse éducation + accueil, Verein Berner Tagesschulen) dénoncent à cet égard une inégalité de traitement et demandent un engage-

ment de la part du canton envers les communes de domicile. D'autres participants et participantes estiment positif que les communes n'aient aucune obligation de proposer une prise en charge durant les vacances. Selon eux, même si la règlementation risque de désavantager certaines familles (si les enfants sont pris en charge dans une commune autre que la leur, les parents doivent assumer 2/3 des coûts dans le cas où la commune de domicile ne participe pas au financement), la liberté des communes prime (Commune municipale d'Ostermundigen).

Il est décidé de ne pas accéder à la demande de subordonner la participation du canton au versement d'une contribution par la commune de domicile dans le cas où des enfants domiciliés dans cette commune sont pris en charge dans une autre commune. Si cette demande était prise en compte, cela reviendrait à durcir considérablement les conditions de subventionnement. Pour les enfants pris en charge dans une commune qui n'est pas leur commune de domicile, aucune participation cantonale ne serait versée si la commune de domicile ne participait pas aux frais ou si sa participation n'était pas au moins aussi élevée que celle du canton.

Les émoluments demandés aux parents ont aussi suscité des commentaires. Certaines prises de position sont favorables à ce que le canton renonce à édicter des prescriptions concernant les tarifs (Commune municipale d'Interlaken, Ville de Bienne, PBD, Konferenz der Gymnasiumsgemeinden), tandis que d'autres (PS, association suisse éducation + accueil, Verein Berner Tagesschulen, Commune municipale de Wohlen, association professionnelle Formation Berne) exigent l'édiction, par voie d'ordonnance, de prescriptions relatives au montant des émoluments versés par les parents ainsi qu'un système de tarification dépendant du revenu des parents (Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant kibesuisse).

La demande de régler par voie d'ordonnance le montant des émoluments versés par les parents n'est pas prise en considération. Le canton ne souhaite pas entraver l'autonomie des communes et tient à leur accorder une liberté dans la mise en œuvre. En particulier, les communes doivent pouvoir jouer sur le montant des émoluments pour renforcer l'attractivité de la commune.

9.4 Prescriptions en termes de qualité (art. 49a1, al. 4 LEO)

Certaines prises de position (Conférence de coordination francophone COFRA, Commune municipale de Bolligen, Commune municipale de Zollikofen, Ville de Bienne, UDC) commentent les prescriptions en termes de qualité qui doivent être réglementées dans l'ordonnance en soulignant que les communes doivent disposer d'une liberté de mise en œuvre la plus étendue possible. Ainsi, l'ordonnance ne doit pas régir le coefficient d'encadrement ou la formation des personnes responsables des offres de prise en charge durant les vacances. A l'inverse, certains participants et participantes à la procédure de consultation (Conseil du Jura bernois, Commune municipale d'Interlaken, Ville de Berne, PS, association suisse éducation + accueil, Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant kibesuisse, Verein Berner Tagesschulen, Konferenz der Gymnasiumsgemeinden) attendent au contraire des recommandations ou des exigences de base de la part du canton au sujet de la qualité de l'offre. Ils souhaitent en outre que le canton prescrive le coefficient d'encadrement, comme c'est le cas pour les écoles à journée continue, de même que la part de personnes assurant l'encadrement qui disposent d'une formation pédagogique. Plusieurs participants et participantes à la procédure de consultation ont manifesté le souhait d'être impliqués dans les travaux de conception détaillés de l'ordonnance.

Les prescriptions en termes de qualité seront définies dans le cadre de la modification d'ordonnance en tenant compte des prises de position transmises et vraisemblablement avec l'aide des communes qui proposent déjà une offre de prise en charge durant les vacances.

9.5 Prestataires privés (art. 49a1, al. 3 LEO)

La volonté de verser une subvention cantonale également aux communes qui délèguent la prise en charge durant les vacances à des prestataires privés a été saluée.

Bien que l'UDC s'oppose au projet de modification de la loi, elle demande, au cas où le projet se concrétiserait malgré tout, que les parents de jour soient explicitement mentionnés à l'alinéa 3. La Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant kibesuisse est également d'avis que la modification de la loi devrait intégrer une collaboration avec les organisations d'accueil familial de jour.

Le Conseil-exécutif renonce à mentionner explicitement les parents de jour à l'alinéa 3. Le rapport est toutefois étoffé en ce sens sur la base des prises de position puisqu'il mentionne expressément la possibilité de déléguer la prise en charge à des associations d'accueil familial de jour.

9.6 Calcul de la subvention cantonale (art. 49a2, al. 1 LEO)

L'ensemble des avis exprimés au sujet de l'intention de verser une subvention cantonale sous forme de forfait sont des avis favorables. Ils soulignent en particulier la simplicité des processus administratifs que cela implique. Certains participants ou participantes à la procédure de consultation souhaiteraient néanmoins que le montant du forfait qui sera fixé dans l'ordonnance soit plus élevé que les 30 francs par enfant et par jour prévus.

Certaines prises de position abordent les coûts normatifs ayant servi de base au calcul de la subvention cantonale. D'aucuns relèvent d'une part que six enfants par personne au maximum, et non huit comme l'a estimé le Conseil-exécutif, peuvent être pris en charge. Au contraire, l'UDC juge quant à elle qu'une personne assurant l'encadrement pourrait prendre en charge jusqu'à 20 enfants.

Certains partenaires ont par ailleurs fait remarquer qu'un montant de 25 francs par enfant et par semaine doit être pris en compte pour les excursions et les billets d'entrée.

Le Conseil exécutif considère que la demande de prendre en compte le coût des excursions et des billets d'entrée est justifiée. Les coûts normatifs sont donc adaptés en conséquence. En revanche, le nombre maximal d'enfants par personne assurant l'encadrement est maintenu à huit pour le calcul des coûts normatifs.

10. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet de révision.

Berne, le 20 décembre 2017

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Pulver*
le chancelier: *Auer*

(#802758v1A)

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 204
2016_09_INS_Loi sur l'école obligatoire_LEO_Structures d'accueil durant les vacances

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur l'école obligatoire (LEO)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 432.210 intitulé Loi sur l'école obligatoire du 19.03.1992 (LEO) (état au 01.08.2017) est modifié comme suit:			
	9.1 Bibliothèques et médiathèques scolaires			
Art. 49	*Ne concerne que le texte allemand.*			
	9.2 Transport d'élèves			
Art. 49a Frais de transport d'élèves	*Titre supprimé.*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le canton peut allouer des subventions aux communes qui supportent des charges particulièrement lourdes pour le transport d'élèves. Il tient compte en particulier de la proportion d'élèves concernés par des trajets excessifs jusqu'à l'école, des conditions topographiques et de la structure de l'habitat. [2] Les subventions couvrent 30 à 50 pour cent des coûts imputables à une gestion efficace des transports d'élèves. [3] Dans certains cas, le service compétent de la Direction de l'instruction publique peut augmenter les subventions ou élargir le cercle des communes qui ont droit à des subventions si a une adaptation de la structure scolaire permet au canton de faire des économies ou b les communes qui répondent aux critères définis à l'alinéa 1 connaissent une situation extrême. [4] Afin d'assurer l'équilibre des finances, le canton peut plafonner les subventions. Les priorités sont définies en fonction des critères définis à l'alinéa 1.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[5] Le Conseil-exécutif est seul compétent pour autoriser l'octroi des subventions, sous réserve des compétences de la Direction de l'instruction publique en matière d'autorisation de dépenses. [6] Il règle le droit aux subventions, le calcul de celles-ci et les modalités d'exécution par voie d'ordonnance.				
	9.3 Prise en charge durant les vacances scolaires			
	Art. 49a1 Conditions de subventionnement [1] Le canton de Berne peut verser des subventions aux frais des communes prestataires pour la prise en charge des enfants en âge scolaire durant les vacances scolaires si a la prise en charge est assurée à raison de journées entières et uniquement durant la journée; b la subvention versée par la commune prestataire pour les enfants qui ont leur domicile civil dans cette commune est au moins égale à la subvention du canton et c la commune prestataire prélève des émoluments auprès des parents pour la prise en charge de leurs enfants.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Les subventions sont versées pour les enfants en âge scolaire ayant leur domicile civil dans le canton de Berne qui bénéficient d'une prise en charge. [3] Les subventions peuvent également être accordées aux communes qui délèguent en partie ou en totalité la prise en charge à des organismes privés, pour autant qu'elles en assurent la surveillance. [4] Le Conseil-exécutif définit par voie d'ordonnance les prescriptions à respecter, en particulier dans le domaine de la qualité.	[3] Les subventions peuvent également être accordées aux communes qui collaborent entre elles ou qui délèguent en partie ou en totalité la prise en charge à des organismes privés, en particulier à des parents de jour ou à des associations, pour autant que ces communes assurent la surveillance des offres proposées.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 49a2 Montant des subventions et compétences [1] Les subventions sont versées sous la forme de forfaits, qui s'élèvent au maximum à 30 pour cent des coûts normatifs. [2] Le Conseil-exécutif			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a est seul compétent pour autoriser l'octroi des subventions, sous réserve des compétences de la Direction de l'instruction publique en matière d'autorisation de dépenses, et b fixe en particulier le montant du forfait versé par le canton par voie d'ordonnance. [3] Le service compétent de la Direction de l'instruction publique octroie les subventions cantonales à chaque commune.			
Art. 74 Exécution [1] Le Conseil-exécutif arrête les dispositions d'exécution nécessaires. [2] Il peut déléguer à la Direction de l'instruction publique tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par l'article 12, alinéas 1 et 2, l'article 12a, alinéa 2, l'article 17, alinéa 3, l'article 25, alinéa 3, l'article 26, alinéas 3 et 4, l'article 27, alinéa 6, l'article 46, alinéa 4, l'article 46a, alinéa 3, l'article 47, alinéas 3 et 4, l'article 49a, alinéa 6, l'article 49f, alinéa 1, l'article 54, alinéa 2 ainsi que l'article 61, alinéa 7.	[2] Il peut déléguer à la Direction de l'instruction publique tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par l'article 12, alinéas 1 et 2, l'article 12a, alinéa 2, l'article 17, alinéa 3, l'article 25, alinéa 3, l'article 26, alinéas 3 et 4, l'article 27, alinéa 6, l'article 46, alinéa 4, l'article 46a, alinéa 3, l'article 47, alinéas 3 et 4, l'article 49a, alinéa 6, l'article <u>49a1, alinéa 4, l'article 49a2, alinéa 2, l'article</u> 49f, alinéa 1, l'article 54, alinéa 2 ainsi que l'article 61, alinéa 7.			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2019.			
		Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.		
	Berne, le 20 décembre 2017 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Pulver le chancelier: Auer	Berne, le 20 février 2018 Au nom de la commission, le président: Näf		Berne, le 28 février 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Pulver le chancelier: Auer

Propositions du Conseil exécutif et de la commission

Loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées (LPESP)

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 1
3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 2
4. Forme de l'acte législatif 3
5. Droit comparé 3
6. Mise en œuvre, évaluation 3
7. Commentaires des articles 3
8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 11
9. Répercussions financières 11
10. Répercussions sur le personnel et l'organisation 11
11. Répercussions sur les communes 12
12. Répercussions sur l'économie 12
13. Résultat de la procédure de consultation 12
14. Proposition 12

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées (LPESP)

1. Synthèse

Le recours à des prestataires privés pour maintenir la sécurité et l'ordre public est de plus en plus répandu et les actes de ces derniers soulèvent régulièrement des questions juridiques[1]. La présente loi introduit à l'égard des entreprises de sécurité l'obligation d'obtenir une autorisation et règle leurs droits et devoirs. Les membres de leur personnel ne sont, pour leur part, soumis à aucune obligation d'obtenir une autorisation. Le projet propose une réglementation légale simple qui répond globalement tant à la nécessité d'une réglementation qu'aux besoins de la liberté économique.

2. Contexte

Le secteur de la sécurité est en forte expansion depuis des années, et ce dans de multiples domaines: transports sécurisés d'objets de valeur, contrôles à l'entrée des discothèques, services d'ordre dans les stades de football, contrôle du stationnement sur mandat communal, etc. Rien ne permet de penser que cette tendance fléchira dans un avenir proche. En 2013, le secteur de la sécurité en Suisse – qui employait alors 20 500 personnes – a réalisé un chiffre d'affaires d'un milliard de francs[2]. Les entreprises de sécurité privées sont souvent actives dans des domaines délicats et il arrive que leurs employés soient armés. Et pourtant, ils n'ont actuellement pas besoin d'autorisation pour fournir leurs prestations dans le canton de Berne. Certaines normes minimales sont imposées par la convention collective de travail (CCT) en vigueur dans toute la branche, qui est obligatoire depuis 2004 pour les entreprises à partir de dix employés. Cela concerne presque 15 pour cent des entreprises actives dans la sécurité. En application de la CCT, les employés doivent avoir une réputation irréprochable et une situation financière saine[3]. La plupart des observateurs s'accordent à dire que le secteur des entreprises de sécurité privées a besoin d'être réglementé et que la situation juridique actuelle dans le canton de Berne n'est plus adaptée. D'un autre côté, on ne peut pas dire non plus que ce secteur est couramment le théâtre d'abus qui appelleraient une intervention réglementaire poussée de la part de l'État.

Si l'on regarde les réglementations adoptées par les autres cantons, on constate une très grande hétérogénéité. D'une part, il existe en Suisse romande le Concordat sur les entreprises de sécurité (CES) du 18 octobre 1996. D'autre part, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a élaboré son propre corpus normatif avec le Concordat du 12 novembre 2010 sur les prestations de sécurité effectuées par des personnes privées (CPSP). Il n'a pas été possible de mettre en place une réglementation uniforme à l'échelle nationale. La CCDJP a recommandé à ses membres de s'affilier soit au CES, soit au CPSP. Seule une partie des cantons ont répondu à l'appel: dix ont adhéré au CPSP. Cela étant, le CPSP n'a pas été mis en vigueur à ce jour et son maintien est très incertain, d'autant que des cantons ont déjà entamé des démarches pour sortir de ce concordat. Certains, dont l'Argovie, ont décidé de conserver les normes légales dont ils s'étaient déjà dotés. D'autres, surtout en Suisse centrale, ont choisi de rester sans réglementation spécifique. Suite à une initiative parlementaire d'août 2014, le canton de Zurich a élaboré sa propre solution législative; le projet de loi présenté a été adopté en deuxième lecture par

[1] KÄLIN/LIENHARD/WYTTENBACH, Auslagerung von sicherpolizeilichen Aufgaben, supplément n° 46 à la Revue de droit suisse (RDS), Bâle 2007.

[2] Matthias Bieri, Beständiger Aufstieg: Private Sicherheitsunternehmen in der Schweiz, Bulletin 2015 zur Schweizerischen Sicherheitspolitik, p. 63 et référence citée.

[3] Matthias Bieri, op. cit., p. 69 et référence citée.

le parlement cantonal le 4 avril 2016. Relativement succincte, la solution zurichoise prévoit un régime d'autorisation pour les entreprises, mais pas pour leurs employés pris individuellement. Son entrée en vigueur aura lieu de manière échelonnée en 2018 et 2019.

Le projet d'une harmonisation à l'échelle suisse ayant échoué, le Conseil-exécutif a estimé qu'aucun des deux concordats ne répondait aux besoins du canton et qu'une adhésion n'était pas dans son intérêt. Par ailleurs, en raison de l'évolution susmentionnée, une participation au CPSP ne représente plus une option valable. Par ailleurs, les deux concordats auraient des inconvénients pour le canton de Berne et entraîneraient une perte de compétence indésirable puisque, notamment, les décisions importantes sont prises par les commissions concordataires. De plus, la densité normative des deux concordats paraît excessive et leur mise en œuvre mobiliserait trop de ressources. Le canton de Berne a donc entrepris d'élaborer sa propre solution législative, en s'inspirant en grande partie de la réglementation concise adoptée par le canton de Zurich. Comme ces dispositions sont appelées à régler des aspects purement commerciaux, elles ne sont toutefois pas intégrées à la loi sur la police (LPol)[4], contrairement à la solution zurichoise.

La LPESP met en œuvre deux interventions adoptées par le Grand Conseil: la motion 126-2006 (Meyer, Roggwil) «Autorisation des sociétés de sécurité privées» et la motion 102-2015 (Zryd, Macolin) «Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation». Dans les deux cas, les auteurs demandent que les entreprises de sécurité privées soient réglementées, à savoir qu'elles soient assujetties à un régime d'autorisation et que les personnes qui travaillent pour elles soient soumises à un régime d'autorisation d'exercer. Les dispositions proposées dans le cadre du présent projet de révision ne prévoient pas directement un régime d'autorisation d'exercer pour les employés des entreprises de sécurité, mais elles imposent des conditions claires pour pouvoir exercer une profession de sécurité. L'État n'intervient pas directement dans le contrôle des professionnels de la sécurité, qui est assuré par les entreprises de sécurité qui les emploient. La responsabilité du contrôle incombe donc principalement aux entreprises de sécurité elles-mêmes. Le service compétent du canton peut procéder à des contrôles et sanctionner les éventuelles contraventions par un retrait de l'autorisation ou une amende. Toutefois, la situation n'exige pas une réglementation plus poussée, telle que le demande la motion 181-2015 (Sancar, Berne) «Halte à la privatisation des tâches de police», adoptée sous forme de postulat.

L'autorité chargée de statuer sur les demandes d'autorisation et d'effectuer les contrôles sera désignée par le Conseil-exécutif dans l'ordonnance d'application. Il faudra mettre à disposition des ressources en personnel supplémentaires pour accomplir cette nouvelle tâche (cf. ch. 10).

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

Le canton de Berne ne possède actuellement pas de réglementation sur l'exécution de prestations de sécurité par des particuliers. Deux interventions parlementaires adoptées en 2007 et 2015 par le Grand Conseil demandent que l'État réglemente ce secteur d'activité. Les autres cantons suisses ont travaillé pendant longtemps sur cette question et le canton de Berne a donc mis ce dossier entre parenthèses. Finalement, il n'a pas été possible de trouver une solution commune à tous les cantons. Par la suite, le canton de Berne a renoncé à adhérer à l'un des deux concordats relatifs aux entreprises de sécurité privées, préférant élaborer ses propres dispositions.

Le projet de loi impose un régime d'autorisation aux entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à titre professionnel. Les autorisations octroyées à de telles entreprises par des cantons connaissant des prescriptions légales équivalentes sont reconnues. Les employés de ces entreprises, par contre, ne sont pas assujettis individuellement à un régime d'autorisation. À la place, ce sont les entreprises de sécurité qui ont des obligations: elles peuvent engager uniquement des personnes qui remplissent les critères fixés par la loi; elles doivent s'assurer que les personnes exécutant des prestations de sécurité possèdent une formation théorique et pratique appropriée et se perfectionnent régulièrement. Le non-respect

[4] RSB 551.1

de ces obligations peut entraîner des sanctions. Une réglementation comparable est introduite pour les employés de l'hôtellerie-restauration qui fournissent des prestations de sécurité, tels que les portiers. Les autorisations délivrées aux entreprises de sécurité ne sont pas limitées dans le temps. C'est l'usage dans beaucoup d'autres branches connaissant un régime d'autorisation (professions médicales, avocats, etc.). L'absence de limitation dans le temps des autorisations évite un travail administratif inutile. Pour la même raison, on a choisi de ne pas imposer de procédures formelles de reconnaissance concernant les autorisations accordées par les cantons connaissant un régime d'autorisation équivalent (reconnaissance sans autre forme d'examen dans le canton de Berne). La liste de ces cantons sera établie par voie d'ordonnance. Le projet contient des dispositions claires concernant le monopole de la puissance publique. Ce dernier, qui est un trait fondamental de l'État de droit, revient exclusivement à la Police cantonale. Une autorisation ou une reconnaissance ne confère aucune prérogative de puissance publique et interdit notamment l'exécution de mesures de police et le recours à la contrainte au sens de la LPol. Enfin, le projet contient des dispositions expresses concernant le port d'armes lors de l'exécution de prestations de sécurité. Le canton de Berne tient à empêcher le port d'armes abusif. L'intervention de chiens n'est pas soumise à autorisation. On a jugé suffisantes les dispositions figurant dans la loi cantonale sur les chiens et dans l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux.

4. Forme de l'acte législatif

Le nouveau texte de loi doit impérativement respecter les prescriptions du droit constitutionnel. Ainsi, l'article 69, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC)[5] prescrit que les normes fondamentales et importantes du droit cantonal soient édictées dans la forme de la loi. L'introduction d'un régime d'autorisation pour les entreprises de sécurité représentant une atteinte grave à leur liberté économique, les dispositions de cette nature et les autres dispositions importantes doivent donc figurer dans une loi au sens formel.

5. Droit comparé

La situation juridique sur le plan intercantonal est décrite de manière exhaustive dans le chapitre 2.

6. Mise en œuvre, évaluation

L'évaluation de l'exécution aura lieu au moyen d'un contrôle continu de l'organisation et des processus par l'autorité compétente en matière d'autorisation.

7. Commentaires des articles

1. Disposition générale

Article 1

L'article 1 décrit de manière générale l'objet de la réglementation légale, à titre d'introduction.

2. Autorisation et reconnaissance

Article 2 Obligation d'obtenir une autorisation

L'article 2 assujettit les entreprises qui fournissent des prestations de sécurité à titre professionnel à l'obligation d'obtenir une autorisation. Cela concerne aussi les personnes qui exercent ce métier comme une activité indépendante. Les entreprises qui engagent du personnel de sécurité pour répondre à des impératifs internes (p. ex. service de sécurité d'une banque, protection d'un site industriel), et non pas pour fournir des prestations de sécurité à des tiers, n'ont pas besoin d'autorisation car elles ne font pas le commerce de ces prestations.

[5] RSB 101.1

Les employés des sociétés de sécurité n'ont pas besoin d'autorisation pour exercer leur activité. C'est la responsabilité des entreprises de sécurité qui est engagée: celles-ci doivent s'assurer que leurs employés remplissent des critères déterminés (cf. art. 8). L'entreprise qui ne s'acquitte pas de cette obligation peut se voir infliger des sanctions de nature administrative et pénale (art. 6 et 19).

Les services de sécurité dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration seront désormais assujettis à des prescriptions comparables, mais là encore la responsabilité principale incombera aux titulaires des patentes (cf. modification indirecte de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration; LHR)[6]. Ces derniers doivent s'assurer que leur personnel de sécurité, en particulier les portiers, remplissent des conditions minimales déterminées. En revanche, les personnes qui fournissent des prestations de sécurité à des sociétés d'hôtellerie ou de restauration à titre indépendant sur la base de mandats doivent disposer d'une autorisation d'exploitation au sens des articles 2 et suivants.

Article 3 Obligation d'annonce et reconnaissance

Des dispositions spéciales sont applicables aux entreprises de sécurité d'autres cantons ou d'autres pays voulant exercer des activités sur territoire bernois. À cet égard, il faut tenir compte des réglementations sur la libre circulation figurant dans la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI)[7] et dans l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (ALCP)[8]. Ces entreprises de sécurité sont tenues d'annoncer préalablement à l'autorité compétente le début de leur activité dans le canton de Berne.

L'alinéa 2 règle, en adéquation avec ce principe et avec les dispositions de la LMI, la reconnaissance d'autorisations émanant d'autres cantons, voire de l'étranger. Après avoir reçu l'annonce d'une entreprise de sécurité, l'autorité compétente vérifie si cette dernière dispose d'une autorisation délivrée par un canton connaissant des prescriptions légales équivalentes à celles du canton de Berne. Pour ce faire, l'autorité compétente en matière d'autorisation se fondera sur l'ordonnance d'exécution de la LPESP, énumérant les cantons dotés d'une législation équivalente (cf. al. 3). Si les exigences posées par la législation sont de même niveau, l'entreprise de sécurité pourra sans autre fournir ses prestations dans le canton de Berne. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de mener une procédure d'autorisation formelle: l'autorité constatera l'équivalence et en attestera. Les entreprises de sécurité provenant de l'étranger devront, elles, se soumettre à une procédure de reconnaissance. Il n'est en effet pas possible de vérifier d'avance les dispositions légales pertinentes de tous les éventuels pays de provenance. Si l'autorité compétente constate qu'une autorisation délivrée par un autre canton est très éloignée des normes appliquées pour accorder l'autorisation bernoise ou que l'entreprise de sécurité ne dispose d'aucune autorisation, une procédure d'autorisation devra être engagée (cf. art. 3 LMI et annexe II, art. 15 ALCP). Conformément à l'article 3, alinéa 4 LMI, les décisions relatives aux restrictions doivent faire l'objet d'une procédure simple, rapide et gratuite. Le Conseil-exécutif définira cette dernière par voie d'ordonnance.

Les cantons ayant adhéré au CPSP ou au CES ainsi que les cantons connaissant un régime d'autorisation appliqueront une procédure identique ou analogue aux entreprises établies dans le canton de Berne qui sont titulaires d'une autorisation bernoise. Les cantons membres du CES disposent déjà de directives de vérification de l'équivalence et les cantons membres du CPSP ont effectué des travaux préparatoires en ce sens. Il n'est pas possible de dire avec certitude si ces entreprises devront se soumettre à des contrôles complémentaires pour pouvoir travailler dans d'autres cantons. En principe, les critères de l'autorisation d'exploitation bernoise sont très proches des normes des deux concordats. Il n'est toutefois pas exclu que les dirigeants d'entreprises de sécurité bernoises doivent passer un examen de responsable d'entreprise pour exercer leur activité dans un autre canton, tant que le canton de Berne n'exige pas expressément de passer un tel examen. Il est également possible que les em-

[6] RSB 935.11
[7] RS 943.02
[8] RS 0.142.112.681

ployés d'entreprises de sécurité bernoises doivent également obtenir une autorisation d'exercer pour travailler dans d'autres cantons. Cela dépendra de la législation de chaque canton et de la jurisprudence relative à la LMI. Bien entendu, la procédure de reconnaissance menée par d'autres cantons en vertu de la LMI doit être, elles aussi, rapide et gratuite.

L'alinéa 3 oblige le Conseil-exécutif à définir par voie d'ordonnance les cantons dont il considère les conditions légales comme équivalentes. Pour ce faire, il devra soumettre à un examen abstrait approfondi toutes les prescriptions cantonales régissant l'octroi d'une autorisation en la matière.

Article 4 Prestations de sécurité soumises à autorisation

L'article 4 énumère les prestations de sécurité soumises à autorisation. La lettre *a* vise des activités classiques des entreprises de sécurité, comme les services de contrôle et de surveillance de même que les services de portier (cf. commentaire ad art. 2). La lettre *b* soumet à autorisation les services de patrouille dans le domaine public. Il est ainsi clair que les entreprises de sécurité privées mandatées par des communes pour assurer une surveillance dans le domaine public, sans pour autant que ce mandat leur confère la compétence de prendre des mesures de police ou de contrainte, ont elles aussi besoin d'une autorisation. Par contre, les rondes dans des lieux exclusivement privés, par exemple pour protéger un site industriel, ne requièrent pas d'autorisation. La lettre *c* prévoit une réserve en faveur de l'article 67 de l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR)[9] afin que les mesures visant à régler la circulation sur les nombreux chantiers relèvent uniquement du droit fédéral et que l'on puisse se passer de la procédure d'autorisation au sens de la présente loi. Cependant, l'article 67, alinéa 3 OSR prévoit que ces services de circulation requièrent une autorisation de l'autorité cantonale compétente. Les lettres *d* à *f* visent d'autres tâches de sécurité classiques: parmi celles-ci, la protection de personnes et de biens exposés à un danger accru et les transports sécurisés, qui peuvent être assurés par des personnes armées (cf. art. 11, al. 1). Un danger accru menace par exemple des biens qui, par leur nature ou leur valeur, sont particulièrement exposés au vol (p. ex. argent liquide lors d'un convoyage de fonds). Selon la lettre *g*, les interventions effectuées en qualité d'auxiliaire de la police sont également soumises à autorisation. Cela découle des prescriptions de la LMI: comme les entreprises de sécurité également employées par la Confédération doivent être titulaires d'une autorisation (cf. art. 4 de l'ordonnance du 24 juin 2015 sur l'engagement d'entreprises de sécurité privées par des autorités fédérales pour l'exécution de tâches en matière de protection, ordonnance sur l'engagement d'entreprises de sécurité; OESS)[10], l'absence d'obligation d'autorisation dans le canton de Berne constituerait une inégalité de traitement illicite. Parmi les interventions effectuées en qualité d'auxiliaire d'une autorité de police, on peut citer par exemple la surveillance d'un parking lors d'un engagement du service d'ordre de la police ou la sécurisation du parcours d'un grand événement sportif tel que le Tour de Suisse. L'exécution de services en qualité d'auxiliaire d'une autorité de police ne confère aucune compétence de décision. La lettre *h*, enfin, soumet l'exploitation de centrales d'alarme au régime de l'autorisation. Il est de plus en plus fréquent que les centrales d'alarme soient sises à l'étranger. Le fait de les soumettre au régime de l'autorisation oblige leurs exploitants à respecter les conditions fixées à l'article 5. L'alinéa 2, dont l'énumération n'est pas exhaustive, vise à clarifier des questions relatives à la délimitation.

Article 5 Conditions et modalités d'autorisation

Cet article définit les conditions à remplir pour que la personne qui dirige l'entreprise obtienne une autorisation d'exploitation. Lorsqu'il s'agit d'une raison individuelle, on considère que son titulaire a qualité de dirigeant de l'entreprise. Les conditions sont globalement celles prévues dans les deux concordats évoqués plus haut. Par souci de clarté, on précisera, en ce qui concerne la lettre *a*, que les limitations autorisées à l'article 5 de l'annexe I ALCP relatif à l'ordre public sont bien entendu réservées. Selon la lettre *c*, le casier judiciaire de la personne, selon l'extrait qu'elle a reçu en tant que particulier, doit être vierge de tout crime ou délit incompa-

[9] RS 741.21
[10] RS 124

tible avec l'exécution de prestations de sécurité ou la bonne gestion d'une entreprise. Les dispositions visant la personne qui dirige l'entreprise sont moins strictes que celles prévues par le CPSP ou par la loi sur la police du canton de Zurich, qui excluent toute inscription de crime ou de délit dans le casier judiciaire. Tous les délits ne sont pas incompatibles avec l'activité d'une entreprise de sécurité, à l'exemple d'infractions aux règles de la circulation routière commises par négligence. La lettre *d* confère à l'autorité compétente en matière d'autorisation une certaine liberté d'appréciation concernant les personnes dont les difficultés de comportement (p. ex. problèmes d'alcool persistants, hooliganisme) semblent inappropriées, mais dont le casier judiciaire ne fait état d'aucune condamnation pour crime ou délit. Les condamnations prononcées et les faits pertinents commis à l'étranger peuvent également être pris en compte, dans le respect des règles relevant de l'ordre public. Dans l'application du droit, le principe de proportionnalité doit toujours être respecté. Il faut ainsi toujours considérer la réputation financière visée à l'alinéa 1, lettre *f* sous l'angle de sa compatibilité avec l'exécution de prestations de sécurité. Par ailleurs, les personnes dirigeant une entreprise de sécurité ne sauraient faire l'objet de procédures de faillite ou d'actes de défaut de biens incompatibles avec la bonne gestion de l'entreprise et l'exécution de prestations de sécurité. Des dettes et contraintes financières peuvent en effet entraver une exécution des tâches conforme à la loi, puisqu'elles induisent notamment un risque de corruption. Par rapport au canton de Zurich, qui ne tolère en aucun cas des actes de défaut de biens, cette disposition est plus souple à l'égard de la personne dirigeante. Cette dernière doit par ailleurs avoir souscrit une assurance responsabilité civile d'entreprise prévoyant la couverture requise par l'ordonnance (cf. art. 17, al. 1, lit. *c*). Enfin, au moment de demander l'autorisation, la personne dirigeant l'entreprise devra démontrer qu'il n'existe aucun risque de confusion entre les uniformes de ses collaborateurs et collaboratrices et ceux de la Police cantonale bernoise.

L'article 5, alinéa 1 n'impose pas de restrictions en ce qui concerne les ressortissants de pays qui ne sont pas autorisés à acquérir des armes en application de la législation suisse sur les armes (cf. art. 12 de l'ordonnance fédérale du 2 juillet 2008 sur les armes; OArm)[11]. Ces personnes peuvent elles aussi, pour autant qu'elles remplissent les conditions énoncées à la lettre *a*, diriger une entreprise de sécurité dont les employés sont habilités à porter une arme. Il y a là une certaine contradiction, mais qui permet une moindre restriction de la liberté économique.

En vertu de l'alinéa 2, l'autorisation est octroyée pour une durée indéterminée et elle peut être assortie de charges et de conditions en tout temps. Le choix de ne pas limiter la durée de l'autorisation est courant dans beaucoup d'autres secteurs d'activité. Il a l'avantage d'éviter des charges administratives inutiles.

Il reste encore à préciser que les entreprises de sécurité privées doivent respecter les dispositions de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD)[12] (cf. l'art. 2, al. 1, lit. *a* LPD). Si elles interviennent sur mandat du canton ou des communes, elles doivent en outre se conformer aux dispositions de la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[13].

Article 6 Retrait de l'autorisation ou de la reconnaissance

L'alinéa 1 confère à l'autorité chargée de statuer sur les autorisations la compétence de les retirer, temporairement ou définitivement, en cas de non-respect de l'article 5. En outre, la violation de dispositions de la présente loi, mais aussi de charges et conditions posées avec l'autorisation, peuvent déboucher sur le retrait de cette dernière. Pour inciter les entreprises de sécurité et leur personnel à fournir la collaboration requise à l'autorité compétente en matière d'autorisation, une violation répétée ou grave peut entraîner le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation.

[11] RS 514.541
[12] RS 235.1
[13] RSB 152.04

Si les faits prévus aux lettres *a*, *b* ou *c* sont réalisés, l'autorité peut également annuler la reconnaissance d'une autorisation délivrée par un autre canton ou par une autorité étrangère qu'elle avait accordée en vertu de l'article 3, alinéa 2.

Les sanctions administratives prévues à l'article 6 peuvent être prononcées concurremment à l'amende prévue à l'article 19 (dispositions pénales).

3. Interdictions et obligations

Article 7 Actes interdits

Il est interdit aux entreprises de sécurité privées d'accomplir des actes relevant de la puissance publique. Le monopole étatique de la puissance publique constitue la clé de voûte de l'État de droit et le cœur de son dispositif sécuritaire[14]. L'État ne saurait donc le partager. Les dispositions légales spéciales relevant du droit cantonal et du droit supérieur font l'objet d'une réserve explicite. En droit cantonal, sont notamment réservées les délégations de tâches dans le domaine de l'exécution judiciaire et celles prévues par la loi sur la police. En ce qui concerne le droit fédéral, on vise notamment les observations en lien avec l'assurance-accidents ou l'assurance-invalidité, effectuées en nécessaire conformité avec le droit fédéral et la jurisprudence du Tribunal fédéral. Il convient également de mentionner d'éventuelles compétences découlant de la loi fédérale du 20 mars 2008 sur l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (loi sur l'usage de la contrainte, LUsC)[15].Il est à noter que les entreprises de sécurité qui interviennent dans le canton de Berne en vertu de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics (LOST)[16] ont besoin d'une autorisation au sens de la présente loi.

Article 8 Conditions applicables au personnel des entreprises de sécurité

L'article 8 impose aux entreprises de sécurité de s'assurer que leurs employés et le personnel mandaté par elles (sous-traitants) remplissent des critères minimaux. Comme dans le cas des exigences imposées aux entreprises, seuls les crimes et les délits incompatibles avec l'exécution de prestations de sécurité constituent un motif d'exclusion, contrairement à ce que prévoient le CPSP et la législation du canton de Zurich. Il n'est pas toujours possible de vérifier si des condamnations ont été prononcées à l'étranger, raisons pour laquelle les entreprises de sécurité doivent amener leurs employés à les déclarer spontanément. Une entreprise enfreignant l'article 8 encourt des sanctions administratives et pénales (cf. art. 6 et 19, al. 1, lit. *c*).

Article 9 Formation et perfectionnement

Les entreprises doivent faire en sorte que leurs employés suivent régulièrement des cours de formation et de perfectionnement théoriques et pratiques qui sont adaptés à leurs tâches. Cette obligation ne vise pas seulement les employés engagés en un lieu précis ou procédant à une intervention opérationnelle de sécurité, mais également les personnes planifiant de telles interventions ou dispensant des formations et perfectionnements à l'interne. Pour ces trois catégories de personnel, l'intérêt public commande un degré de formation et de perfectionnement approprié. Il n'est pas possible d'exiger des certificats car il n'existe actuellement pas de filières de formation ou de perfectionnement reconnues pour les employés de sécurité. Les examens d'agent(e) professionnel(le) de sécurité et de surveillance et d'agent(e) professionnel(le) de protection de personnes et de biens que propose l'Association des entreprises suisses de services de sécurité (VSSU) après deux à quatre années de pratique ne peuvent pas être exigés de la majorité des personnes qui travaillent actuellement comme employés de sécurité, en particulier les portiers. On observe en outre que bon nombre d'entreprises de sécurité sérieuses et d'établissements de l'hôtellerie-restauration assurent en interne la formation et le perfectionnement de leur personnel de sécurité.

[14] Rapport du Conseil fédéral sur les entreprises de sécurité et les entreprises militaires privées du 2 décembre 2005 (FF 2006 631, 639)

[15] RS 364

[16] RS 745.2

Les obligations en matière de formation et de perfectionnement s'appliquent à toutes les entreprises, quelles que soient leur forme juridique et leur taille, c'est-à-dire aussi bien aux raisons individuelles qu'aux petites et moyennes entreprises.

Article 10 Obligations de comportement

L'article 10 impose aux entreprises de sécurité et à leurs employés un certain nombre d'obligations de comportement, en particulier en ce qui concerne la collaboration avec la police. Il correspond pour l'essentiel à l'article 62 de l'actuelle LPol. L'obligation de communiquer des faits particuliers présentant un intérêt pour la police s'applique par exemple à l'usage d'armes à feu par des collaborateurs d'entreprises de sécurité privées. La violation de ces obligations peut être punie de l'amende ou sanctionnée par une mesure administrative (cf. art. 6 et 19).

Article 11 Prestations de sécurité avec port d'arme

La législation sur les armes, qui est en principe du ressort de la Confédération, régit notamment les conditions personnelles à remplir pour pouvoir porter une arme. En complément, l'alinéa 1 prévoit que le port d'une arme à feu est possible uniquement pour assurer la protection de personnes et de biens exposés à un danger accru et pour effectuer des transports sécurisés. Pour prévenir dans toute la mesure du possible le port d'arme abusif, l'alinéa 2 demande que la personne dirigeant l'entreprise décide au cas par cas si le port d'une arme est nécessaire pour les services de protection ou de transport sécurisé. En outre, les interventions armées doivent être documentées. Le Conseil-exécutif détermine par voie d'ordonnance quelles sont les armes et munitions autorisées. L'utilisation d'armes automatiques sera par exemple interdite.

Comme les entreprises de sécurité ne détiennent aucune prérogative de puissance publique et qu'elles n'ont donc pas le droit de recourir à la contrainte, il va de soi que l'usage des armes est strictement réservé aux situations de légitime défense ou d'état de nécessité, dans la limite des droits accordés à tout citoyen, ce que l'alinéa 1 rappelle de manière déclaratoire.

4. Pouvoirs de l'autorité

Article 12 Contrôles

La formulation de cette disposition est inspirée des clauses de contrôle prévues dans les deux concordats, dont la teneur est complétée par le dernier membre de phrase de l'alinéa 1 afin d'éviter que des parties en litige invoquent l'article 13, alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)[17]. Le contrôle des locaux et des meubles doit respecter strictement les dispositions de la présente loi et de la législation spéciale applicable. En cas de suspicion d'infractions, c'est le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP)[18] qui s'applique, sauf s'il s'agit de contraventions visées à l'article 19. Dans le cadre de ces contrôles, l'autorité compétente en matière d'autorisation peut également vérifier si la direction de l'entreprise a appliqué correctement l'article 8 lors du recrutement de son personnel.

Article *13 Obligations de communication d'autorités et de tiers*

Cette norme constitue la base légale pour communiquer des données pertinentes à l'autorité qui envisage de retirer une autorisation. L'obligation de communication réduit la charge de travail administratif de l'autorité compétente en matière d'autorisation. Les obligations particulières de garder le secret sont réservées explicitement; elles n'incluent pas le secret de fonction, qui ne représente pas une obligation spéciale de garder le secret.

En vertu de l'obligation de communication, il est possible que l'autorité compétente en matière d'autorisation reçoive de la part d'autres autorités des informations sur des délits commis par des employés d'une entreprise de sécurité venues à leur connaissance dans le cadre d'une autre procédure (p. ex. traitement d'une demande de port d'arme). Une telle communication a

[17] RS 101
[18] RS 312.0

un impact sur les conditions que doit remplir la personne dirigeant l'entreprise pour conserver son autorisation. Si elle a recruté des personnes qui ne satisfont pas aux critères énoncés à l'article 8, son autorisation peut lui être retirée. L'autorité compétente en matière d'autorisation est donc habilitée par l'article 14, alinéa 1, lettre *a*, dans le cadre de son activité de contrôle et de surveillance, à porter l'information à la connaissance de la personne dirigeant l'entreprise et, le cas échéant, à prendre les mesures nécessaires. Comme précisé au sujet de l'article 5, la personne qui dirige l'entreprise doit respecter les dispositions de la LPD et éventuellement celles de la LCPD.

Article *14* *Traitement de données*

Le traitement de données personnelles particulièrement dignes de protection constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux et requiert par conséquent une base légale spécifique (al. 1). L'alinéa 1, lettre *a* crée la base légale nécessaire pour communiquer, au cas par cas, des données personnelles à des personnes privées. Comme il a été mentionné dans le commentaire de l'article 13, l'autorité compétente en matière d'autorisation doit, dans certains cas, disposer de la possibilité de communiquer à la personne dirigeant l'entreprise des données relatives à des membres de son personnel. Elle doit également être en mesure de communiquer à un mandant que l'entreprise de sécurité qu'il a engagée travaille sans autorisation. L'alinéa 1, lettre *b* constitue la base légale nécessaire pour échanger des données avec d'autres cantons et les informer spontanément des autorisations et reconnaissances délivrées ou refusées. L'échange de données avec des autorités étrangères est soumis aux dispositions de la LCPD. L'alinéa 1, lettre *c* permet en outre à l'autorité compétente en matière d'autorisation de requérir des rapports d'information de la police sur la personne dirigeant l'entreprise. Au surplus, l'autorité en question doit tenir un registre des autorisations et reconnaissances délivrées et le publier, pour des raisons pratiques (al. 2).

Article *15* *Émoluments*

Plusieurs cantons connaissent déjà un régime d'autorisation pour les entreprises de sécurité. L'expérience, en particulier celle des cantons alémaniques, montre que les émoluments perçus ne couvrent pas les frais. Le montant facturé pour une autorisation d'exploitation oscille entre 300 et 500 francs dans la plupart des cantons. Le canton de Berne souhaite lui aussi demander un émolument dont le montant ne constitue pas un obstacle trop grand à l'obtention d'une autorisation d'exploitation ou à l'inscription dans un registre. C'est pourquoi le choix a été fait de ne pas prescrire dans la loi des émoluments couvrant les frais.

5. Détectives privés

Article 16

Les détectives privés et les entreprises de sécurité ont des activités très différentes. Alors que les secondes sont actives dans la sécurité publique et la sécurité privée, assurant entre autres la protection de personnes et d'objets ainsi que des transports sécurisés, les premiers ont pour principale mission de glaner des renseignements, d'observer des comportements et de procéder à des clarifications variées. C'est pourquoi le canton de Berne, contrairement au CPSP par exemple, a choisi d'imposer aux détectives privés uniquement des devoirs de comportement, comme dans l'actuel article 62 LPol, plutôt que de les soumettre aux mêmes obligations que les entreprises de sécurité.

L'alinéa 1 renvoie aux obligations de comportement imposées aux entreprises de sécurité et à leurs employés. Sur le fond, cela correspond à l'actuel article 62, alinéa 1, lettres *a* à *c* LPol.

Pour garantir le monopole de la puissance publique, le présent projet de loi reprend l'interdiction expresse faite aux détectives privés d'exercer une quelconque activité relevant de la puissance publique, notamment la contrainte. Ils ne sont pas non plus autorisés à exercer des activités pour lesquelles la police a besoin d'une base légale (notamment CPP, LSCPT[19] et LPol) et qui requièrent le respect d'autres exigences de l'État de droit. En effet, il serait cho-

[19] Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.1)

quant que des particuliers soupçonnant ou non un comportement punissable entreprennent des actions qui portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne visée alors que le Ministère public et la police n'y sont autorisés qu'en respectant des conditions légales très strictes. La police a par exemple besoin d'une base légale pour pouvoir effectuer une observation; si l'opération excède un mois, elle doit même requérir l'approbation du tribunal des mesures de contrainte (art. 35a, al. 2 LPol et art. 119 du projet de loi sur la police[20]). L'interdiction de pratiquer des activités pour lesquelles la police a besoin d'une base légale n'exclut cependant pas la réalisation d'observations ouvertes de courte durée ou de recherches dans des registres. Sont également réservées les activités fondées sur la législation fédérale.

6. Dispositions d'exécution, voies de droit et dispositions pénales

Article 17 Dispositions d'exécution

Le Conseil-exécutif édictera les dispositions d'exécution requises pour la présente section. Il désignera en particulier l'autorité compétente en matière d'autorisation.

Article 18 Voies de droit

Même si le renvoi aux dispositions générales de la procédure administrative cantonale n'est que de portée déclaratoire, il figure expressément dans la présente loi pour des raisons de transparence.

Article 19 Dispositions pénales

L'article 19 est une norme de droit pénal administratif réprimant les violations des règles commises par les entreprises de sécurité ou leurs dirigeants et par les détectives privés. La limite maximale de 50 000 francs permet une sanction de portée considérable pour les grandes entreprises de sécurité également. Pour les contraventions visées à l'alinéa 1, lettre *a*, l'alinéa 2 prescrit une amende d'au moins 5000 francs. Cette dernière représente un multiple de la taxe d'autorisation afin de dissuader les entreprises de différer leur demande d'autorisation. Il y a violation grave au sens de l'alinéa 1, lettre *c* notamment dans le cas où des collaborateurs ou des collaboratrices d'une entreprise de sécurité ne satisfont pas les conditions personnelles requises à l'article 8. C'est également le cas si une telle entreprise enfreint systématiquement ses obligations en matière de formation et de perfectionnement.

7. Dispositions transitoires et dispositions finales

Article 20 Dispositions transitoires

Le délai transitoire de deux ans imparti aux entreprises de sécurité actives dans le canton de Berne pour s'adapter aux nouvelles dispositions légales et demander une autorisation a pour but de garantir une transition fluide pour les entreprises et d'étaler l'importante charge de travail que représente la mise en place d'une nouvelle autorisation pour l'autorité compétente. Les activités que le nouveau droit interdit aux entreprises de sécurité privées sont par contre prohibées dès l'entrée en vigueur de la loi – et le sont d'ailleurs aussi en vertu du droit en vigueur. Les entreprises devront en outre prouver qu'elles ont conclu une assurance responsabilité civile d'entreprise dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur du nouveau droit. L'importance de cette mesure et la faible charge de travail administratif qu'elle représente pour les entreprises justifient la brièveté de ce délai.

Article 21 Modification d'un acte législatif

En règle générale, les entreprises d'hôtellerie et de restauration sont accessibles au public. Étant donné les allées et venues permanentes de la clientèle, l'activité de leur personnel interne de sécurité se distingue de celle d'entreprises d'autres secteurs (cf. commentaire ad art. 2), ce qui justifie une réglementation. Les personnes responsables au sens de la LRH devront remplir une exigence supplémentaire: il leur incombera de veiller à ce que les employés de leurs établissements qui sont chargés de tâches dans le domaine de la sécurité

[20] Le Grand Conseil examinera le projet de loi révisée sur la police lors des sessions de novembre 2017 et mars 2018. La nouvelle loi devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

remplissent les conditions prévues par la loi. Il s'agit des conditions énoncées à l'article 8. Pour déterminer si une activité relève du domaine de la sécurité, on applique par analogie les articles 2 et suivants. Cette réglementation vise en particulier les portiers employés dans l'hôtellerie et la restauration ou encore les services de sécurité internes. Le fait que les personnes répondant de la sécurité d'une entreprise d'hôtellerie et de restauration aient suivi une formation de base et une formation continue appropriées et qu'on ne puisse leur reprocher d'infractions incompatibles avec l'exercice de leur métier profite indubitablement à la sécurité et à l'ordre public. Si une entreprise d'hôtellerie et de restauration charge une entreprise tierce de prestations de sécurité, cette dernière devra obtenir une autorisation au sens de la LPESP. Un délai de transition de deux ans est accordé pour mettre en œuvre les nouvelles exigences relatives au personnel de sécurité.

Article 22 Entrée en vigueur

L'article 22 délègue au Conseil-exécutif, conformément à l'usage, la compétence de déterminer la date de l'entrée en vigueur.

8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

La révision totale de la loi sur la police, qui constituait le cadre initial d'élaboration des présentes dispositions, est inscrite dans les objectifs du programme gouvernemental de la législature 2015 - 2018.

9. Répercussions financières

Il est nécessaire de concevoir un système informatique pratique pour l'administration et l'établissement des autorisations, qui comporte le cas échéant des interfaces avec les autres cantons. Selon une estimation succincte, les frais liés pourraient s'élever à 30 000 francs.

10. Répercussions sur le personnel et l'organisation

L'instauration d'une réglementation de la branche des prestataires privés de services de sécurité aura certaines répercussions sur le personnel et l'organisation. L'autorité compétente en matière d'autorisation sera désignée par voie d'ordonnance. Comme le canton ne connaît actuellement pas de régime d'autorisation pour les entreprises de sécurité privées, on ne peut qu'estimer le nombre de ces structures. Il est raisonnable de penser que 120 à 150 entreprises de sécurité auront besoin d'une autorisation délivrée par le canton de Berne. À ces chiffres s'ajouteront une multitude d'entreprises de sécurité implantées dans d'autres cantons, qui viendront fournir des prestations dans le canton de Berne (également). L'autorité compétente en matière d'autorisation devra, pour chacune d'elles, examiner s'il y a lieu de reconnaître une autorisation délivrée ailleurs ou d'admettre une entreprise sur le marché bernois en application de la LMI. Selon la conception juridique de la Commission fédérale de la concurrence, les procédures de reconnaissance et d'admission ne peuvent pas donner lieu à la perception d'un émolument. L'autorité compétente en matière d'autorisation doit en outre répondre aux questions des requérants et des personnes intéressées ayant trait à la pratique du canton de Berne dans le domaine des autorisations et assurer le contrôle des autorisations accordées. Dans de nombreux cas, l'autorité compétente en matière d'autorisation aura des tâches complexes à accomplir en ce qui concerne l'admission des entreprises extracantonales, l'appréciation des antécédents et des mœurs des dirigeants, les questions de formation et de perfectionnement ainsi que l'ordonnance de mesures et de charges. Elle se tiendra en outre à la disposition des autres services et autorités en tant qu'organe de renseignement et d'annonce et devra définir une pratique d'autorisation bernoise. La loi ne règle que dans les grandes lignes les tâches de l'autorité compétente en matière d'autorisation, lesquelles ne pourront être effectuées avec les effectifs existants. Pour assumer durablement cette tâche étatique supplémentaire, l'autorité compétente en matière d'autorisation aura besoin de l'équivalent de deux postes à temps plein au minimum, dont un poste demandant des connaissances juridiques. Les dossiers d'autorisation doivent faire l'objet d'un examen juridique car le rejet d'une requête ou son admission assortie de charges sont susceptibles de porter forte-

ment atteinte à la liberté économique. Les deux postes à créer devraient coûter environ 255 000 francs par an. Il ne peut pas être exclu que l'équivalent d'un poste et demi supplémentaire soit nécessaire pendant la phase initiale, c'est-à-dire pendant le délai de transition de deux ans imparti pour l'obtention des autorisations.

11. Répercussions sur les communes

Aucune répercussion notable sur les communes n'est attendue.

12. Répercussions sur l'économie

Le régime d'autorisation et les obligations prévus aux articles 2 et suivants constituent une charge administrative pour les entreprises de sécurité actives dans le canton de Berne (p. ex. formation de base et formation continue du personnel, conclusion d'une assurance responsabilité civile d'entreprise). Il y a cependant tout lieu de penser que la majorité des entreprises de sécurité remplissent actuellement les standards requis parce que le marché exige un certain niveau de qualité. Le présent projet fait le choix de proposer une réglementation en retrait par rapport aux deux concordats afin que la charge administrative pour les entreprises reste raisonnable par rapport au but poursuivi. Elle ne devrait donc pas inciter des entreprises de sécurité à quitter le canton de Berne, ce d'autant moins que les émoluments d'octroi de l'autorisation, pour lesquelles un montant de quelques centaines de francs est prévu, sont relativement modérés. Étant donné que la réglementation légale du secteur est morcelée au niveau suisse, on ne saurait toutefois exclure totalement que l'une ou l'autre entreprise de sécurité décide de déplacer son siège dans un canton dépourvu de réglementation.

13. Résultat de la procédure de consultation

La réglementation envisagée concernant les entreprises de sécurité privées n'a été qu'en partie approuvée lors de la procédure de consultation de la loi sur la police. Les participants ont approuvé le principe d'une réglementation légale, mais en présentant des demandes très divergentes, notamment en matière d'adhésion à l'un des deux concordats relatifs aux entreprises de sécurité privées. Divers participants souhaitent que le canton de Berne s'associe à l'un des concordats, avec une légère majorité d'entre eux en faveur du concordat romand. D'autres sont favorables à l'extension du régime d'autorisation aux membres du personnel des entreprises de sécurité. D'une manière générale, les participants désirent éviter une solution qui isole le canton de Berne et pénalise économiquement les entreprises de sécurité qui y sont établies.

Sur la base des avis exprimés dans le cadre de la procédure de consultation, le Conseil-exécutif a estimé qu'il était judicieux de séparer les dispositions relatives aux entreprises de sécurité privées du projet de révision totale de la LPol et de les traiter sans tarder dans un projet de loi propre. Cela permet d'une part de mieux tenir compte de l'évolution au plan intercantonal et national et, d'autre part, cela facilite au Grand Conseil et à la commission consultative la discussion sur la stratégie qu'il faut adopter. Par ailleurs, du point de vue technique, il ne s'impose pas d'intégrer cette réglementation à la LPol, puisqu'elle traite d'aspects en premier lieu commerciaux. Du fait que des tâches relevant de l'exercice de la puissance publique ne doivent précisément pas être confiées à des entreprises de sécurité privées, quelques voix se sont élevées, durant la procédure de consultation également, pour demander que le chapitre concernant ces entreprises fasse l'objet d'un acte législatif distinct.

14. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent projet de loi.

Berne, le 6 décembre 2017

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Pulver*

le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE N° 112
2017_09_POM_Loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	**Proposition minorité**	
	Loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées (LPESP)	*Renoncer à la seconde lecture.*		*Selon proposition de la majorité de la commission*
	Le Grand Conseil du canton de Berne, en application de l'article 37 de la Constitution cantonale[1)], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	1 Disposition générale			
	Art. 1 [1] La présente loi règle les prestations de sécurité fournies à titre professionnel par des personnes privées.			
	2 Autorisation et reconnaissance			

1) RSB 101.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	Proposition minorité	
	Art. 2 Obligation d'obtenir une autorisation [1] Les personnes physiques et les personnes morales fournissant des prestations de sécurité à titre professionnel (entreprises de sécurité) doivent disposer d'une autorisation délivrée par l'autorité cantonale compétente.			
	Art. 3 Obligation d'annonce et reconnaissance [1] Les entreprises de sécurité d'autres cantons ou de l'étranger sont soumises à l'obligation préalable de s'annoncer si elles entendent exercer leurs activités dans le canton de Berne. [2] L'autorité compétente en matière d'autorisation reconnaît les entreprises visées à l'alinéa 1 qui sont soumises à des exigences légales équivalentes.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	**Proposition minorité**	
	[3] Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance les cantons connaissant des exigences légales équivalentes.			
	Art. 4 Prestations de sécurité soumises à autorisation [1] Les prestations de sécurité soumises à autorisation sont a les services de contrôle et de surveillance, notamment les contrôles d'accès, comprenant les services de portiers, d'assistants de sécurité et de barrage; b les patrouilles sur le domaine public;	a les services de contrôle et de surveillance, notamment les contrôles d'accès, comprenant les services de portiers, ~~d'assistants de sécurité~~d'hôtes et hôtesses de sécurité et de barrage;		*Selon proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	Proposition minorité	
	c les services de circulation, notamment les mesures visant à régler la circulation dans les rues et sur les places ainsi que le contrôle des véhicules en stationnement, sous réserve de l'article 67, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR)[1)]; d les services d'observation et de surveillance; e les services de protection de personnes et de biens exposés à un danger accru; f les transports sécurisés de personnes, de biens et d'objets de valeur; g les interventions en qualité d'auxiliaires d'autorités de police, ainsi que h l'exploitation de centrales d'alarme aux fins visées par le présent alinéa.			

1) RS 741.21

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	Proposition minorité	
	2 Les services de contrôle et de surveillance d'importance mineure, tels que les contrôles de billet, les services de caisse, les contrôles d'entrée et les services d'accompagnement et d'encadrement de visiteurs, ne sont pas considérés comme des prestations de sécurité soumises à autorisation.			
	Art. 5 Conditions et modalités d'autorisation 1 L'autorisation est accordée à une entreprise de sécurité si la personne en assumant la direction démontre a qu'elle a la nationalité suisse ou est une ressortissante étrangère autorisée par les Accords bilatéraux à séjourner en Suisse et à y exercer une activité lucrative, titulaire d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour depuis deux ans au moins; b qu'elle a l'exercice des droits civils;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	Proposition minorité	
	c qu'elle a un extrait de casier judiciaire vierge de toute condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec la bonne gestion de l'entreprise et l'exécution de prestations de sécurité; d que, sous l'angle de ses antécédents et de son comportement, elle paraît adaptée à l'activité en question; e qu'elle a accompli la formation appropriée en vue de l'exécution de ses tâches; f qu'elle ne fait pas l'objet de faillites ni d'actes de défaut de biens incompatibles avec la bonne gestion de l'entreprise et l'exécution de prestations de sécurité; g qu'une assurance responsabilité civile d'entreprise garantissant la couverture prévue par la loi a été conclue et			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	Proposition minorité	
	h qu'aucun risque de confusion n'existe entre les uniformes et insignes de l'entreprise et ceux de la Police cantonale. [2] L'autorisation est octroyée pour une durée indéterminée et peut être assortie en tout temps de charges et de conditions. [3] Elle expire lorsque la personne assumant la direction n'exerce plus cette fonction.			
	Art. 6 Retrait de l'autorisation ou de la reconnaissance [1] L'autorisation ou la reconnaissance est retirée temporairement ou définitivement par l'autorité qui l'a délivrée lorsque a les conditions d'octroi ne sont plus remplies; b des dispositions légales, des charges ou des conditions ont été enfreintes ou			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	**Proposition minorité**	
	c l'entreprise de sécurité ou les membres de son personnel ont contrevenu de manière répétée ou grave à leurs devoirs de comportement ou de collaboration. [2] Si l'autorité s'abstient de retirer l'autorisation, elle peut prononcer un avertissement.			
	3 Interdictions et obligations			
	Art. 7 Actes interdits [1] Les entreprises de sécurité ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique. [2] L'exercice de toute activité relevant de la puissance publique, notamment de mesures de police et de la contrainte au sens du chapitre 7 de la loi du ■■■ sur la police (LPol)[1)], leur est interdit. [3] Les réglementations légales spéciales du droit cantonal et du droit supérieur sont réservées.			

1) RSB 551.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	Proposition minorité	
	Art. 8 Conditions applicables au personnel des entreprises de sécurité 1 Les personnes engagées par les entreprises de sécurité en vue d'exécuter des prestations de sécurité doivent a avoir la nationalité suisse ou être des ressortissants étrangers autorisés par les Accords bilatéraux à séjourner en Suisse et à y exercer une activité lucrative, titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour depuis deux ans au moins; b avoir l'exercice des droits civils et c avoir un extrait de casier judiciaire vierge de toute condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec l'exécution de prestations de sécurité. 2 Les condamnations prononcées à l'étranger sont prises en considération.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	Proposition minorité	
	Art. 9 Formation et perfectionnement 1 Les entreprises de sécurité veillent à ce qu'une formation théorique et pratique appropriée en vue de l'exécution de leurs tâches et des cours de perfectionnement réguliers soient dispensés aux personnes qui a fournissent des prestations de sécurité; b planifient des interventions en matière de sécurité ou c dispensent des formations et des cours de perfectionnement à l'interne. 2 La personne assumant la direction est tenue de se perfectionner régulièrement.			
	Art. 10 Obligations de comportement 1 Les entreprises de sécurité et les membres de leur personnel sont tenus			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	Proposition minorité	
	a de renseigner la Police cantonale et les communes sur les mesures prises ou prévues et de les informer de tout fait particulier présentant un intérêt pour la police; b de garder le secret sur toute observation faite dans le domaine d'activité de la Police cantonale; c de s'abstenir de tout acte pouvant amener à les confondre avec des organes de police ou gêner la Police cantonale dans l'accomplissement de ses tâches; d de soutenir l'autorité compétente en matière d'autorisation lors de contrôles visés à l'article 12. [2] Les entreprises de sécurité sont en outre tenues d'annoncer à l'autorité compétente en matière d'autorisation que les conditions visées à l'article 5, alinéa 1 ne sont plus remplies ou que leur activité prend fin.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	**Proposition minorité**	
	Art. 11 Prestations de sécurité avec port d'arme [1] Le port d'armes à feu est réservé aux services de protection et aux transports sécurisés visés à l'article 4, alinéa 1, lettres e et f, et l'usage de ces armes, aux situations de légitime défense et d'état de nécessité. Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance les armes et munitions autorisées à cet effet. [2] La personne assumant la direction de l'entreprise décide, au cas par cas, quels mandats requièrent le port d'une arme et consigne ces interventions. [3] Au surplus, les dispositions de la législation sur les armes s'appliquent à l'acquisition, à la possession et au port d'armes.			
	4 Pouvoirs de l'autorité			
	Art. 12 Contrôles			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	Proposition minorité	
	[1] L'autorité compétente en matière d'autorisation dispose en tout temps, en vue de l'exécution de contrôles, de l'accès aux locaux des entreprises de sécurité ou de leurs filiales et, lorsqu'il s'agit de raisons individuelles sans siège social ou d'indépendants, aux locaux ou espaces de travail et d'archivage dans les appartements utilisés à cet effet. [2] Au besoin, elle coordonne ses contrôles avec d'autres autorités.			
	Art. 13 Obligations de communication d'autorités et de tiers [1] Les autorités judiciaires et administratives, le Ministère public et les sociétés d'assurance responsabilité civile communiquent à l'autorité compétente en matière d'autorisation les circonstances pouvant mener au retrait de l'autorisation ou de la reconnaissance, sous réserve d'obligations spéciales de garder le secret.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	Proposition minorité	
	Art. 14 Traitement de données 1 L'autorité compétente en matière d'autorisation est habilitée à traiter des données personnelles en vue de l'accomplissement de ses tâches, y compris des données particulièrement dignes de protection. Elle peut en particulier a communiquer des données personnelles à des particuliers, au cas par cas; b échanger des données personnelles avec les autorités d'autres cantons, compétentes en matière d'autorisation et, de sa propre initiative, leur octroyer l'accès à des informations portant sur des autorisations et reconnaissances délivrées ou refusées; c se faire remettre des rapports d'information de la police. 2 Elle tient et publie un registre des autorisations et reconnaissances délivrées.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	**Proposition minorité**	
	Art. 15 Émoluments [1] L'autorité compétente en matière d'autorisation perçoit des émoluments pour les activités visées aux articles 5, 6 et 12.			
	5 Détectives privés			
	Art. 16 [1] Les détectives privés sont tenus de respecter les obligations de comportement prévues à l'article 10, alinéa 1, lettres a à c. [2] L'exercice de toute activité relevant de la puissance publique, notamment de mesures de police et de la contrainte au sens du chapitre 7 de la LPol, leur est interdit. Les dispositions contraires du droit supérieur sont réservées.			
	6 Dispositions d'exécution, voies de droit et dispositions pénales			
	Art. 17 Dispositions d'exécution			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	Proposition minorité	
	[1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires. Il définit notamment a l'autorité compétente en matière d'autorisation, b la procédure d'autorisation et de reconnaissance, c le montant de la couverture d'assurance responsabilité civile d'entreprise, d l'obligation d'annoncer tout fait particulier présentant un intérêt pour la police.			
	Art. 18 Voies de droit [1] La procédure de recours est régie par la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)].			
	Art. 19 Dispositions pénales [1] Est passible d'une amende d'un montant maximal de 50'000 francs quiconque			

1) RSB 155.21

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	Proposition minorité	
	a exerce sans autorisation ou reconnaissance des activités visées à l'article 2; b commet des actes interdits visés aux articles 7, alinéa 2 ou 16, alinéa 2 ou c contrevient gravement aux prescriptions prévues aux articles 8 à 11, 16, alinéa 1 ou 20. [2] Dans les cas visés à l'alinéa 1, lettre a, l'amende s'élève à un montant minimal de 5000 francs. [3] La négligence, la tentative et la complicité sont punissables.			
	7 Dispositions transitoires et dispositions finales			
	Art. 20 Dispositions transitoires [1] Les entreprises de sécurité actives dans le canton de Berne à l'entrée en vigueur de la présente loi sont tenues de demander une autorisation dans les deux ans.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	**Proposition minorité**	
	[2] Elles peuvent continuer de fournir les prestations de sécurité durant la procédure d'autorisation, sous réserve de l'article 7 et de l'alinéa 3. [3] Elles justifient, devant l'autorité compétente en matière d'autorisation, de la conclusion d'un contrat d'assurance responsabilité civile d'entreprise au sens de l'article 5, alinéa 1, lettre g dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.			
	Art. 21 Modification d'un acte législatif [1] La loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)[1)] est modifiée.			
	Art. 22 Entrée en vigueur [1] Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			
	II.			
	L'acte législatif 935.11 intitulé			

1) RSB 935.11

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	**Proposition minorité**	
	Loi sur l'hôtellerie et la restauration du 11.11.1993 (LHR) (état au 01.04.2013) est modifié comme suit:			
	Art. 21a (nouv.) Exigences visant le personnel de sécurité [1] La personne responsable veille à ce que les collaborateurs et collaboratrices agissant dans le domaine de la sécurité, notamment les portiers, remplissent les conditions suivantes: a ils ont la nationalité suisse ou sont ressortissants étrangers autorisés par les Accords bilatéraux à séjourner en Suisse et à y exercer une activité lucrative, titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour depuis deux ans au moins; b ils ont l'exercice des droits civils;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	**Proposition minorité**	
	c ils ont un extrait de casier judiciaire vierge de toute condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec l'exécution de prestations de sécurité et d ils ont suivi une formation appropriée dans le domaine de la sécurité en vue de l'accomplissement de leurs tâches et suivent régulièrement des activités de perfectionnement tant que durent leurs rapports de travail.			
	Titre après Art. 58 (nouv.) *T1 Disposition transitoire de la modification du ■■■.2018*			
	Art. T1-1 (nouv.) [1] Le personnel de sécurité devra satisfaire aux exigences visées à l'article 21a dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Proposition majorité	**Proposition minorité**	
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			
	Berne, le 6 décembre 2017 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Pulver le chancelier: Auer	Berne, le 15 janvier 2018 Au nom de la commission, le président: Wenger		Berne, le 7 février 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Pulver le chancelier: Auer

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	242-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.667
Déposée le:	13.11.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	12
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 23.11.2017
N° d'ACE:	73/2018 du 24 janvier 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–

L'initiative «No Billag» et ses conséquences pour le canton de Berne

En mars prochain, l'initiative populaire fédérale « Oui à la suppression des redevances radio et télévision » (« suppression des redevances Billag », « initiative No Billag ») sera soumise aux électeurs et électrices. L'initiative demande qu'aucune redevance de réception ne puisse plus être prélevée par la Confédération ou par un tiers mandaté par elle. Au lieu de cela, la Confédération devrait mettre aux enchères des concessions de radio et de télévision. Elle demande en outre la suppression de l'alinéa 2 de l'article 93 de la Constitution fédérale, dont le texte est le suivant : « La radio et la télévision contribuent à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Elles prennent en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. Elles présentent les événements de manière fidèle et reflètent équitablement la diversité des opinions. »

Les conséquences d'une adoption de l'initiative « No Billag » sont claires : les chaînes de radio et de télévision de la SSR tout comme les 34 chaînes de radio locales et de télévision régionales de Suisse ne pourront plus compter sur la redevance. Si elles ne parviennent pas à trouver de nouveaux moyens de financement dans les plus brefs délais, il n'est pas exclu qu'elles soient contraintes de fermer. Selon BAK Basel, la fermeture des chaînes de radio et de télévision publiques de toute la Suisse mettrait en péril environ 13 500 emplois.

Le canton de Berne est un site important pour les chaînes et radios de la SSR en Suisse alémanique (télévision, radio et TPC). Dans le canton, la redevance bénéficie non seulement aux chaînes de radio et de télévision de la SSR mais aussi aux chaînes de radio et de télévision privées. A Berne, c'est le cas du siège de la direction générale de la SSR, de Radiostudio Bern et de swissinfo. En ce qui concerne le privé, il s'agit des chaînes de radio Radio RaBe, Radio BeO, Radio Neo1 ainsi que des chaînes de télévision locales Telebielingue et Telebärn. Dans le cas où la redevance continuerait d'être perçue (après la votation), l'ATS en toucherait une partie à partir de 2019. Ainsi, outre l'appauvrissement de l'offre journalistique et culturelle qui en résulterait, de nombreux emplois sont menacés dans le canton.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle appréciation le Conseil exécutif fait-il du danger que représente l'adoption de l'initiative « No Billag » ?

2. Le Conseil-exécutif y voit-il une menace pour la diversité de la presse et le bilinguisme en particulier?

3. Combien d'emplois dans le canton sont mis en péril par l'adoption de l'initiative « No Billag » ?

4. Que pense faire le Conseil-exécutif pour empêcher la perte de ces emplois ?

5. La SSR soutient également la création cinématographique suisse, ce qui là encore est important pour le canton de Berne. Le canton serait-il prêt à s'en charger au niveau cantonal si l'initiative « No Billag » venait à être adoptée ?

6. Le Conseil d'Etat du canton des Grisons rejette l'initiative « No Billag ». Quelle est la position du Conseil-exécutif?

Motivation de l'urgence : compte tenu de la votation en mars 2018, de l'importance politique qu'elle revêt et de ses conséquences sur l'emploi, il faut que la réponse aux questions posées soit apportée rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Quelle appréciation le Conseil exécutif fait-il du danger que représente l'adoption de l'initiative « No Billag » ?

Selon le Conseil-exécutif, une adoption de l'initiative « No Billag » aurait des conséquences radicales sur le quotidien de la population du canton de Berne, car elle contraindrait la SSR à réduire drastiquement son offre, voire à la suspendre. Les régions périphériques, où la SSR assure actuellement une bonne couverture, sur le plan technique, et auxquelles les rédactions (radio et télévisées) accordent un soin particulier, seront particulièrement touchées. La SSR assure en outre des services indispensables en situation de crise. Ses rédactions sont garantes de la qualité, de l'indépendance et de la diversité de la presse. Sans les chaînes de radio et de télévision de la SSR, il n'y aurait plus de Centre des médias suisse capable d'atteindre chaque semaine 94 pour cent des ménages. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'une

adoption de l'initiative menacerait, à travers la SSR, l'existence d'un média indépendant de l'économie et de la politique qui garantit un traitement factuel de l'information. En donnant la parole à toutes les parties, la SSR contribue grandement à la libre formation de l'opinion, en particulier avant des votations.

L'offre actuelle de la SSR s'inscrit dans la solidarité confédérale sur le plan linguistique et culturel. La SSR permet à la population du canton de Berne – une unité territoriale qui reproduit la Suisse en miniature – de bénéficier d'un foisonnement de programmes radio et télévisés dans sa langue maternelle. En mobilisant 7000 collaboratrices et collaborateurs sur une programmation quadrilingue, la SSR joue un rôle rassembleur pour les régions linguistiques. Si l'on fait abstraction du surcoût (d'au moins 25 pour cent) entraîné par le quadrilinguisme, les coûts de la SSR sont même inférieurs à ceux des chaînes publiques de pays comparables, comme l'Autriche et le Danemark.

Une adoption de l'initiative mettrait en péril non seulement la SSR, mais aussi 21 chaînes de radio locales et 13 chaînes de télévision régionales, lesquelles reçoivent au total environ six pour cent du produit de la redevance. En tant que médias électroniques privés, celles-ci remplissent un mandat de prestations à la fois local et régional. Sans les financements qu'apporte la redevance, il n'est pas certain que les chaînes de radio et de télévision privées du canton de Berne comme Telebärn, TeleBielingue, Radio BeO, Radio Neo1, Radio RaBe, Canal 3 et RJB puissent survivre sous leur forme actuelle.

1. *Le Conseil-exécutif y voit-il une menace pour la diversité de la presse et le bilinguisme en particulier ?*

   Les médias de la SSR contribuent amplement au bilinguisme du canton. Ils dispensent des informations approfondies dans les deux langues nationales sur des thèmes centraux qui concernent le canton. Ils sont en outre largement représentés dans le paysage médiatique bernois actuel.

   Comme expliqué dans la réponse à la première question, une adoption de l'initiative menacerait également l'existence des chaînes de radio et de télévision bilingues et francophones que sont TeleBielingue, Canal 3 et RJB.

2. *Combien d'emplois dans le canton sont mis en péril par l'adoption de l'initiative « No Billag » ?*

   Dans le canton de Berne, environ 880 personnes sont employées par la SSR ou l'une de ses filiales, ce qui correspond à environ 700 postes à plein temps. Cela concernerait, pour le canton de Berne, les collaborateurs et collaboratrices, à Berne, de la direction générale, du Centre des médias au sein du Palais fédéral et des studios de radio, et celles et ceux, à Bienne, de Swiss Teletext, ainsi que quelques correspondants et correspondantes. On peut s'attendre en outre à ce qu'une adoption de l'initiative ait également des conséquences pour d'autres rédactions actives dans le canton de Berne.

   D'après les dernières données de la Statistique structurelle des entreprises (STATEN) de l'Office fédéral de la statistique pour l'année 2015, le nombre de personnes employées dans les branches concernées – et donc le nombre de postes de travail potentiellement menacés dans le canton – s'élève environ à 1 300 (SSR comprise).

Que pense faire le Conseil-exécutif pour empêcher la perte de ces emplois ?

Le Conseil-exécutif ne peut exercer aucune influence directe sur les décisions en matière de personnel que la SSR serait contrainte de prendre si l'initiative était adoptée. Pour éviter un tel scénario, le Conseil-exécutif s'est fermement engagé à défendre le paysage médiatique financé par la redevance. Il importe que les électrices et les électeurs soient conscients des conséquences qu'une adoption de l'initiative pourrait avoir. A cet égard, il ne faut cesser de rappeler que les médias de la SSR et les concessions des chaînes de radio et de télévision privées contribuent grandement au bon fonctionnement de notre société et de notre système politique fédéral, et qu'ils œuvrent en cela directement pour la démocratie.

La SSR soutient également la création cinématographique suisse, ce qui là encore est important pour le canton de Berne. Le canton serait-il prêt à s'en charger au niveau cantonal si l'initiative « No Billag » venait à être adoptée ?

La SSR investit chaque année quelque 40 millions de francs pour encourager la production cinématographique suisse. Le cinéma bernois en bénéficie largement. La création d'un film étant très onéreuse, la production cinématographique dépend toujours de plusieurs partenaires de financement. Aujourd'hui, le Fonds d'encouragement des activités culturelles du canton consacre chaque année 3,1 millions de francs à la promotion du cinéma bernois. La contribution de la SSR qui vient s'y ajouter est de l'ordre de 1,25 million de francs par an. Si elles devaient perdre la SSR comme partenaire de financement, d'importantes productions cinématographiques bernoises pourraient ne pas voir le jour, car ces moyens ne peuvent pas être prélevés sur le budget cantonal de la culture. En outre, les cinéastes bernois tirent constamment avantage de commandes pour les productions originales de la SSR. Si cette manne disparaissait, les professionnelles et professionnels du cinéma bernois auraient moins de possibilités de travailler et d'acquérir de l'expérience – une situation dont on ne peut mesurer aujourd'hui les conséquences.

Le Conseil d'Etat *du canton des Grisons rejette l'initiative « No Billag ». Quelle est la position du Conseil-exécutif ?*

Comme il l'a expliqué en détail dans les réponses à la première et à la quatrième questions, le Conseil-exécutif rejette catégoriquement l'initiative « No Billag ». Il a fait connaître sa position dans un communiqué de presse le 5 janvier 2018. Le président du gouvernement a également exprimé clairement son rejet de l'initiative lors de la conférence de presse annuelle qu'il a donnée à la mi-janvier, invoquant – comme il est dit ci-dessus – son souci pour la cohésion de la Suisse, à laquelle la SSR contribue grandement. Il a en outre souligné l'objectivité et la pondération qui caractérisent les informations dispensées par les médias de la SSR. De plus, la SSR encourage, par son engagement, la création culturelle suisse et la cohésion par-delà les frontières linguistiques. Enfin, la SSR est un employeur important du canton.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	156-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.394
Déposée le:	13.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1294/2017 du 29 novembre 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Vérifier les tailles des classes dans les écoles professionnelles dans le canton de Berne à partir de la deuxième année d'apprentissage - sans réduction des prestations!

Ces dernières années, pour des raisons très diverses, un nombre croissant de personnes en formation mettent fin à leur contrat d'apprentissage en première année déjà, ce qui influence directement la taille des classes à partir de la deuxième année d'apprentissage. Les classes sont souvent maintenues même si elles n'atteignent pas l'effectif requis pour entrer dans la catégorie inférieure.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il informé de la situation présentée ci-dessus ?
2. Selon quels critères et avec quels instruments vérifie-t-on annuellement l'effectif dans les classes, les écoles et les professions à partir de la deuxième année d'apprentissage ?
3. Combien de classes sont actuellement organisées, même si elles n'atteignent pas la taille minimale requise ?
4. Quels coûts salariaux et d'administration entraînent chaque année ces classes de taille minime ?

5. A combien s'élèvent les frais d'infrastructure qui pourraient être économisés chaque année en adaptant la taille des classes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans l'ensemble du canton de Berne, il existe des apprentissages dans 230 professions. Pour environ 190 d'entre elles, les apprentis et apprenties sont scolarisés dans des écoles professionnelles du canton. S'agissant des autres professions, la scolarisation est organisée à l'échelle intercantonale. Au vu des prescriptions figurant dans les ordonnances sur la formation, il est rarement possible de regrouper des apprentis et apprenties de différentes professions. Dès lors, les personnes effectuant une formation professionnelle initiale ne constituent pas un groupe homogène qui pourrait être réparti entre les classes de manière uniforme, au contraire des élèves des écoles dispensant une formation générale.

Question 1 :

La situation exposée par l'auteur de l'interpellation est connue du Conseil-exécutif. Le taux de résiliation des contrats d'apprentissage varie parfois grandement d'une profession à l'autre. Il est vrai que la plupart des résiliations de contrat d'apprentissage interviennent en première année de formation et qu'elles peuvent avoir des répercussions sur la taille des classes en deuxième année dans certaines professions.

Question 2 :

L'Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle autorise l'ouverture des classes pour la première année d'apprentissage. Une liste contraignante est applicable à cet égard depuis l'année scolaire 2014-2015. Celle-ci se fonde sur l'article 13, alinéa 2 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1). Selon cette liste, une classe d'école professionnelle (CFC) peut compter jusqu'à 24 élèves. En règle générale, une classe ne peut être divisée qu'à partir de 25 élèves. En ce qui concerne les formations sanctionnées par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), les classes peuvent être divisées à partir de 15 élèves. En deuxième année d'apprentissage, les directions des écoles professionnelles sont tenues de procéder elles-mêmes au regroupement des classes lorsque cela est défendable sur le plan pédagogique et possible au niveau organisationnel. Les effectifs des classes de toutes les années sont vérifiés sur la base de la statistique des élèves effectuée au 15 septembre.

Question 3 :

Parmi les 548 classes de deuxième année de CFC, 37 n'atteignaient pas la taille minimale de 10 élèves selon la statistique des écoles professionnelles 2016. Environ cinq d'entre elles ont été regroupées avec une classe d'une autre année. La statistique révèle que les métiers rares sont particulièrement touchés. Un grand nombre des apprentis et apprenties concernés sont scolarisés ensemble pour l'enseignement de la culture générale. Malgré ces classes en sous-effectif, les effectifs moyens des classes germanophones de CFC et d'AFP du système dual s'élèvent à 17,2 élèves par classe.

Question 4 :

Dans la formation professionnelle initiale duale, une classe coûte au canton entre 80 000 et 120 000 francs par an. Cette fourchette relativement grande est notamment due au nombre de leçons, qui varie selon la profession, la discipline et l'année de formation. Par ailleurs, la structure d'âge des enseignants et enseignantes a une influence sur les traitements et, partant, sur les coûts. Le nombre de petites classes évoqué au point 3 entraîne des dépenses d'environ 3,2 millions de francs, ce qui correspond à 0,9 pour cent des coûts annuels nets de la formation professionnelle initiale (353 millions de francs). La gestion de ces classes est une tâche permanente de l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle. Il est difficile de réaliser des économies car les personnes qui ont conclu un contrat d'apprentissage doivent nécessairement être scolarisées. La collaboration intercantonale permet toutefois d'utiliser les synergies dans la mesure du possible et de viser l'équilibre des sacrifices.

Question 5 :

La plupart des écoles professionnelles sont sises dans des bâtiments appartenant au canton. Adapter les effectifs des classes et ainsi réduire le nombre de classes permet de diminuer les frais d'infrastructure à moyen terme uniquement si le volume bâti peut être réduit. Aucune estimation concrète n'est disponible.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	212-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.557
Déposée le:	08.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	23.11.2017
N° d'ACE:	137/2018 du 14 février 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–

Les recourants profitent-ils d'indiscrétions de la Préfecture ?

Dans une interview parue le 6 septembre 2017 dans « Le Quotidien Jurassien », M^{me} Marcelle Forster, présidente du Conseil du Jura bernois, déclare ce qui suit au sujet des multiples recours déposés abusivement contre le vote d'autodétermination de la ville de Moutier du 18 juin 2017 :

« Rappelons que trois recours avaient déjà été déposés avant le vote du 18 juin. D'ailleurs, celui qui concerne la lettre du Conseil municipal aux parents des élèves qui fréquentent l'école à journée continue a été balayé ».

M^{me} Forster est, semble-t-il, à l'origine de ce recours et de cinq autres. Elle connaît manifestement l'issue du traitement de ce recours par la Préfecture, alors que l'intimée, à savoir le Conseil municipal de Moutier, ne dispose pas de cette information. D'où les questions suivantes :

1. Comment expliquer que la recourante connaisse la décision du préfet alors que ce n'est pas le cas de l'intimée ?

2. La recourante a-t-elle bénéficié d'une information privilégiée ou d'indiscrétions de la part de l'autorité de justice administrative ?

3. Cette situation n'est-elle pas de nature à alimenter des doutes quant à l'impartialité du préfet ?

Motivation de l'urgence : compte tenu de la procédure en cours, l'urgence est requise.

Réponse du Conseil-exécutif

Au total, douze recours contre la votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la ville de Moutier ont été déposés auprès de la préfecture compétente pour l'arrondissement administratif du Jura bernois. Trois d'entre eux lui étaient parvenus avant le jour du scrutin, dont le recours du 30 mai 2017 à propos de la lettre du conseil municipal de Moutier aux parents des élèves fréquentant l'école à journée continue. M^{me} Marcelle Forster est l'une des quatorze personnes à avoir signé ce recours. En application de l'article 15, alinéa 2 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21), le préfet a désigné le domicile d'un autre signataire que M^{me} Marcelle Forster comme domicile de notification commun

Le 6 juin 2017, le préfet a retiré l'effet suspensif au recours en question à titre superprovisionnel. Puis, après avoir entendu les parties, il a confirmé le retrait de l'effet suspensif par décision du 15 juin 2017. Les deux décisions ont été dûment notifiées aux parties.

Aucune décision n'a encore été rendue quant au recours du 30 mai 2017. La procédure étant toujours en cours, il est impossible que M^{me} Marcelle Forster en connaisse déjà l'issue. Aussi ses propos sont-ils erronés lorsqu'elle affirme que le recours « a été balayé », dans le cadre d'un entretien publié le 6 septembre 2017 dans *Le Quotidien Jurassien*.

Il se peut que M^{me} Marcelle Forster se soit exprimée en pensant au retrait de l'effet suspensif du recours, comme il se peut aussi qu'elle ait inféré, par erreur, des décisions d'instruction des 6 et 15 juin 2017 concernant ce retrait que le préfet avait rejeté le recours. Toujours est-il que, dans un communiqué de presse diffusé le 12 septembre 2017, le préfet a rétabli la vérité en précisant que la procédure en question était toujours pendante et qu'il avait seulement retiré au recours l'effet suspensif que lui attribue la législation.

Question 1 :

Le préfet n'a pas statué sur le recours formé le 30 mai 2017 concernant le courrier envoyé par le conseil municipal prévôtois aux parents d'élèves fréquentant l'école à journée continue. Par conséquent, Madame Marcelle Forster ne peut pas connaître l'issue de la procédure.

Question 2 :

Au vu de la réponse à la question précédente, la deuxième question est sans objet. Par ailleurs, dans cette procédure, personne ne bénéficie d'information préférentielle ni d'indiscrétion de la part de la préfecture.

Question 3 :

Pour la même raison, la question 3 est elle aussi sans objet. Par ailleurs, dans cette situation, rien ne permet de mettre en doute l'impartialité du préfet.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	140-2017
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2017.RRGR.373
Déposée le :	08.06.2017
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1286/2017 du 29 novembre 2017
Direction :	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification :	Non classifiée

Assistance judiciaire, quels contrôles ?

L'assistance judiciaire est octroyée aux personnes qui la demandent et qui remplissent les conditions, notamment une situation financière qui ne leur permet pas d'assumer une procédure devant les tribunaux.

L'Etat prend ainsi à sa charge les honoraires d'avocats et autres frais de justice. Cette assistance financière n'est pas gratuite et est susceptible de remboursement en cas de retour à meilleure fortune.

Il s'agit d'un thème sensible, en particulier pour les personnes qui assument elles-mêmes les coûts souvent élevés d'une procédure en justice.

Le Conseil-exécutif est prié [ou la Direction de la magistrature est priée] de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quels sont les montants ainsi octroyés annuellement par le canton ?

2. Quel est le pourcentage qui n'est jamais récupéré et reste finalement à la charge du contribuable ?

3. A quelle fréquence les magistrats ayant octroyé une telle assistance sont-ils tenus de contrôler si les conditions y ayant donné droit sont toujours remplies ?

4. Pour les personnes vivant en concubinage, lors de l'élaboration du dossier ou en cours de route, est-il tenu compte de la situation financière du concubin ?

5. Quelles mesures entend prendre le canton afin de limiter au maximum les abus et faire en sorte de pouvoir récupérer le plus d'avances consenties ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques préliminaires

La Constitution fédérale (Cst. ; RS 101) garantit des droits de procédure et décrit, aux articles 29 à 32, les exigences que les procédures menées devant des autorités doivent remplir de façon générale pour être conformes à l'Etat de droit. Le droit à l'assistance judiciaire gratuite (ajg) est une garantie minimale qui découle directement de l'**article 29, alinéa 3 Cst.** et qui s'applique pour autant que le droit cantonal ne prévoie pas de prétentions plus étendues. Cette disposition permet à une partie indigente de recourir à l'ajg dans le cadre d'une procédure qui ne paraît pas dépourvue de toute chance de succès mais aussi de se voir désigner un conseil juridique gratuit dans la mesure où elle en a besoin pour sauvegarder ses intérêts.

Le fait, pour une partie concernée, de ne pas disposer de ressources suffisantes au sens de l'article 29, alinéa 3 Cst. implique qu'elle n'est pas en mesure de s'acquitter des frais engendrés par une procédure sans devoir recourir aux moyens qui sont nécessaires pour couvrir les besoins de base d'elle-même et de sa famille. Selon la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, la nature de la prétention requiert un examen individuel des conditions économiques concrètes. D'après le TF, il ne saurait s'agir en pareil cas d'une évaluation schématique, qui se limiterait à constater uniquement le minimum vital défini en droit des poursuites. Dans le canton de Berne, les principes régissant la question du revenu et de la fortune suffisants pour qu'un procès soit introduit sont établis dans la circulaire n° 1 de la Section civile de la Cour suprême du Tribunal administratif du canton de Berne du 25 janvier 2011 (ci-après : circulaire n° 1). Une cause ne paraît pas dépourvue de toute chance de succès lorsque les perspectives de réussite de la procédure sont à peu près équivalentes au risque d'échec, c'est-à-dire dans le cas où une partie disposant des moyens financiers nécessaires déciderait, après mûre réflexion, de se lancer dans un procès.

Par ailleurs, l'ajg n'est pas accordée d'office, mais uniquement sur demande, et la dispense de frais n'est octroyée qu'à titre provisoire. L'Etat peut en effet exiger pendant dix ans le remboursement des dépenses si la situation économique de la personne bénéficiaire s'est notablement améliorée.

Il semble enfin utile de mentionner que les victimes d'infractions n'ont pas à rembourser le montant versé d'office pour les frais d'avocat (art. 30 de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions).

Le Conseil-exécutif prend position comme suit au sujet des questions qui lui sont posées :

Chiffre 1

Les montants affectés à l'ajg par les autorités judiciaires et le Ministère public (honoraires et émoluments) se sont élevés à quelque 20 millions de francs par an entre 2014 et 2016.

Chiffre 2

Entre 2014 et 2016, 2,5 millions de francs ont été remboursés chaque année, ce qui correspond approximativement à 10 à 15 pour cent des prestations accordées.

Chiffre 3

Il incombe aux tribunaux ou au Ministère public, dans le cadre de l'indépendance dont ils disposent, de décider de l'octroi et du retrait de l'ajg. Le respect des conditions prescrites par la loi et la jurisprudence fait l'objet d'un examen au cas par cas. Il est possible de retirer l'ajg au cours d'une procédure civile ou administrative lorsque les conditions d'octroi ne sont plus ou n'ont jamais été remplies (art. 120 CPC, art. 111, al. 3 LPJA). Dans une procédure pénale, le mandat de défense d'office de la personne inculpée peut être révoqué si le motif à l'origine de la défense disparaît (art. 134, al. 1 CPP), ce qui s'applique de manière analogue dans le cas de la partie plaignante ou civile. En revanche, il n'existe aucune règle générale sur le rythme auquel les juges et les procureurs doivent examiner, lors d'une procédure en cours, le respect des conditions de l'ajg, ni sur l'occasion à laquelle ils devraient le faire.

Le service compétent de la Direction des finances statue sur l'obligation de remboursement en faveur du canton incombant à une partie dont la situation économique s'est améliorée (art. 14a LiCPM). Selon l'article 9, alinéa 1, lettre *f* OO FIN, c'est l'Intendance cantonale des impôts qui est compétente en la matière et qui effectue des contrôles automatisés sur la solvabilité des personnes concernées. Dès que le revenu et la fortune de ces dernières se sont sensiblement améliorés, des mesures d'encaissement sont immédiatement engagées. L'amélioration de la solvabilité s'observe sur la base de la taxation du revenu et de la fortune, mais aussi d'autres éléments imposables (succession, donation, gain immobilier, etc.). Par rapport aux agences de recouvrement privées, le canton dispose ainsi d'outils très performants pour gérer efficacement les créances.

Chiffre 4

Vu qu'il n'existe aucun devoir d'assistance réciproque entre deux personnes vivant en concubinage, le revenu et la fortune de chacune d'entre elles ne peuvent pas être directement pris en compte lors de l'examen du droit à l'ajg ou de l'obligation de remboursement. Il s'agit toutefois de garder à l'esprit que le minimum vital, pour les personnes concernées vivant en concubinage, est plus faible que celui d'une personne vivant seule (forfait pour l'entretien plus bas, frais de loyer partagés, etc.), et que, de ce fait, ces personnes devraient en principe être à même de payer elles-mêmes les frais de leur défense ou de les rembourser (voir circulaire n° 1, ch. D, avec renvoi à la circulaire B1 de l'autorité de surveillance LP du 1er avril 2010, ch. I).

Chiffre 5

Les autorités judiciaires et les Ministères publics accordent l'ajg dans le cadre des dispositions légales et de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

L'Intendance des impôts gère les créances au moyen d'une procédure automatisée et garantit ainsi que tous les bénéficiaires de l'ajg remplissant les conditions d'un remboursement soient pris en compte et tenus de restituer les montants obtenus. Elle exige dans tous les cas le remboursement des montants payés par le canton dans le cadre de l'ajg et de la défense d'office lorsque la personne qui en a été bénéficiaire dispose d'un revenu adéquat ou d'une fortune suffisante dans les dix ans suivant l'entrée en force du jugement. Pour évaluer cette condition, l'Intendance des impôts applique la même méthode de calcul que celle à laquelle elle recourt lors du recouvrement d'autres créances du canton. Ce système a d'ailleurs fait ses preuves, comme l'a constaté le Contrôle des finances à l'occasion d'un examen du service effectué en 2012. Selon lui, en effet, la gestion des créances de l'Intendance des impôts fonctionne de manière tout à fait fiable.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	166-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.445
Déposée le:	02.07.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	136/2018 du 14 février 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–

Acquisition d'immeubles dans le canton de Berne : protéger les terrains contre la spéculation et le renchérissement ! (Lex Koller)

Depuis la crise financière de 2008, la pression des capitaux étrangers s'accroît sur les terrains et les immeubles de la Suisse. La révision de la « Lex Koller » au niveau fédéral doit apporter des corrections visant à freiner la pression croissante sur les réserves limitées de terrain et le renchérissement des loyers des appartements et des biens-fonds commerciaux. Le Conseil-exécutif du canton de Berne refuse apparemment la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles, comme indiqué dans la réponse à la consultation du 29 juin 2017. Pour lui, « rien n'indique que des investissements étrangers induisent des évolutions indésirables »[1]. Or, on ne sait pas clairement sur quels faits le gouvernement se fonde. Ainsi, cette interpellation demande des explications approfondies.

[1] Communiqué de presse du canton du 29.06.2017 : « La Confédération doit renoncer à modifier la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles »
http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2017/06/20170628_1438_kurzinformation_ausdemregierungsrat?cq_ck=1498664551839#portalnavrrcsubeleme_1688640024

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les étrangères et les étrangers qui souhaitent acquérir un immeuble en Suisse doivent avoir leurs domiciles légal et fiscal en Suisse et déposer une demande en ce sens auprès du canton. Combien de demandes d'acquisition d'immeubles par des étrangers sont déposées en moyenne par an dans le canton de Berne ? Quelles régions administratives sont particulièrement concernées dans le canton de Berne ? En moyenne, combien de ces demandes sont refusées (en pourcentage) ? Des cas de fraudes, par exemple une prise de domicile fictive, ont-ils été découverts ? Si oui : combien ?

2. L'exception au champ d'application de la Lex Koller pour les établissements stables, en vigueur depuis 1997, permet l'acquisition non soumise à autorisation et illimitée d'immeubles à usage professionnel par des personnes physiques ou morales étrangères. Combien de biens immobiliers de ce type ont-ils été acquis par des investisseurs étrangers dans le canton de Berne depuis la libéralisation de la Lex Koller 1997 ? De quels pays venaient ces investisseurs ? S'agit-il principalement d'investisseurs institutionnels ou d'entreprises étrangères qui ont leur domicile fiscal en Suisse ?

3. Le Conseil fédéral part du principe que la demande étrangère pour les établissements stables en Suisse est un facteur qui a favorisé ces dernières années la hausse des prix sur le marché. Le Conseil-exécutif peut-il confirmer cette évolution dans le canton de Berne ?

4. Quelle est l'évolution dans le tourisme ? Combien les investisseurs étrangers ont-ils investi ces dix dernières années dans les infrastructures touristiques du canton de Berne ? Quelles expériences ont été faites avec ces projets ? Sont-ils coordonnés avec les stratégies locales de développement de l'économie et du territoire ?

5. Le Conseil-exécutif est-il aussi d'avis que l'acquisition d'immeubles et de biens-fonds en Suisse doit être strictement liée au domicile fiscal et ainsi limitée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques préalables

Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), le Conseil-exécutif s'est prononcé, en juin 2017, contre une modification de la loi, en dépit de l'avis de la Confédération. Ses raisons, en bref, étaient les suivantes : la pression sur le marché du logement semble se relâcher et rien de prouve que les investissements étrangers entraînent des évolutions indésirables. Ce sont bien plutôt la croissance démographique en général, les besoins accrus en surfaces pour le logement, la taille limitée de la zone à bâtir et les mesures insuffisantes en matière de densification qui sont responsables des tensions sur le marché immobilier. Enfin, les modifications proposées risquent de rendre la place économique suisse moins attractive et de nuire au recrutement de personnel qualifié, comme le relève le Conseil-exécutif dans sa prise de position.

La LFAIE (Lex Koller) limite l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger dans le but de prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse. Par personnes physiques à l'étranger, on entend les étrangers domiciliés à l'étranger ainsi que les étrangers domiciliés en Suisse qui ne sont

pas des ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne (CE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ni ne possèdent une autorisation d'établissement valable (permis C). Contrairement à ce que suppose l'auteure de l'interpellation, les ressortissants étrangers qui ont leur domicile en Suisse n'ont pas forcément besoin d'une autorisation pour acquérir un immeuble.

Les Suisses ainsi que les double-nationaux ayant leur domicile en Suisse ou à l'étranger ne sont pas soumis à la LFAIE ; les ressortissants d'un Etat membre de la CE ou de l'AELE qui sont légalement et effectivement domiciliés en Suisse (et qui disposent en règle générale d'une autorisation de séjour B CE/AELE ou d'une autorisation d'établissement C CE/AELE) ainsi que les ressortissants d'autres Etats étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C) effectivement domiciliés en Suisse non plus. Les personnes au service d'ambassades, de consulats et d'organisations internationales ou de bureaux d'administrations étrangères de chemins de fer, de postes et de douanes ayant leur siège en Suisse ne sont pas considérées comme des personnes à l'étranger si elles peuvent justifier d'une durée de séjour en Suisse conforme au droit d'établissement (cf. pour tout ce qui précède : Office fédéral de la justice, Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, Aide-Mémoire, juillet 2009, ch. 5, lit. *a*).

Par conséquent, en raison des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, les ressortissants des Etats membres de l'UE et de l'AELE n'ont pas besoin d'une autorisation au sens de la LFAIE pour acquérir un immeuble en Suisse lorsque celui-ci sert de résidence principale. Ces personnes n'ont besoin d'une autorisation cantonale que pour acquérir des résidences secondaires (logements de vacances). Dans le canton de Berne, ce sont les préfectures qui sont compétentes pour l'octroi des autorisations.

Réponse à la question 1

Comme déjà mentionné, et contrairement à ce que suppose l'auteure de l'interpellation, les ressortissants étrangers qui ont leur domicile en Suisse n'ont pas forcément besoin d'une autorisation pour acquérir un immeuble. A plus forte raison lorsque l'immeuble va servir de résidence principale. Un étranger domicilié en Suisse peut acquérir librement un immeuble au lieu de son domicile effectif (résidence principale). Les ressortissants des Etats membres de l'UE et de l'AELE qui ont leur domicile en Suisse n'étant pas considérés comme des personnes à l'étranger, les dispositions relatives aux résidences principales ne valent que pour les ressortissants d'autres Etats étrangers domiciliés en Suisse (Aide-Mémoire, ch. 6, lit. *b*).

L'acquisition d'une résidence principale ne nécessite par conséquent pas d'autorisation. Dans la pratique, cela vaut également lorsque la personne concernée vit encore à l'étranger. Dans un tel cas, l'autorité délivrant les autorisations doit rendre une décision de constatation, selon laquelle l'acquisition d'une résidence principale est possible librement. La décision de constatation doit comporter des charges, afin de garantir que le logement sera utilisé comme résidence principale dans un certain délai après la constatation.

Conformément à l'article 2 LFAIE, l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est subordonnée à une autorisation de l'autorité cantonale compétente. L'autorisation n'est pas nécessaire si l'immeuble sert d'établissement stable pour faire le commerce, exploiter une fabrique ou exercer en la forme commerciale quelqu'autre industrie ainsi que pour exercer une activité

artisanale ou une profession libérale (art. 2, al. 2, lit. *a* LFAIE) ; si l'immeuble sert de résidence principale à la personne physique qui l'acquiert, au lieu de son domicile légal et effectif (art. 2, al. 2, lit. *a* LFAIE) ; ou s'il existe une autre exception au sens de l'article 7. Dans sa loi portant introduction de la loi fédérale (LiLFAIE ; RSB 215.126.1), le canton de Berne prévoit que, dans les communes à vocation touristique, l'acquisition d'un logement de vacances ou d'un appartement dans un apparthôtel peut être autorisée dans les limites du contingent cantonal (art. 6, al. 3 LiLFAIE). Dans le canton de Berne, la plupart des demandes de personnes à l'étranger concernent l'acquisition d'un logement de vacances, ce qui n'est possible que dans les communes à vocation touristique, conformément à la LFAIE. La liste des communes concernées figure dans l'annexe I à la LiLFAIE. Il s'agit principalement de communes des arrondissements administratifs du Haut-Simmental et de Gessenay, de Frutigen et du Bas-Simmental, d'Interlaken-Oberhasli et du Jura bernois. Les préfectures de ces arrondissements sont compétentes pour évaluer les requêtes. A cet égard, elles déterminent si une autorisation doit être demandée.

Les demandes sont presque exclusivement déposées par des notaires, qui connaissent bien les exigences légales. C'est la raison pour laquelle presque toutes les demandes sont admises et les rejets sont rares. Dans les cas limites, un échange entre le notaire qui a déposé la demande et la préfecture compétente a généralement lieu. La plupart du temps, la demande est ensuite adaptée, ce qui entraîne soit son acceptation soit son rejet.

Chaque année, les dix préfectures du canton acceptent une centaine de demandes d'autorisation d'acquérir des logements de vacances et édictent, en moyenne, deux décisions de constatation pour l'acquisition de résidences principales. Selon les informations du beco Economie bernoise, le canton de Berne peut délivrer chaque année 140 autorisations (contingent cantonal). En 2017, seulement 52 autorisations au total ont été imputées sur le contingent, contre 51 en 2016 et 76 en 2015. Ainsi, au cours des cinq dernières années, 47 pour cent du contingent cantonal, en moyenne, a été épuisé. En cas de vente d'un logement de vacances d'un étranger à un étranger, une autorisation est nécessaire, mais elle n'est pas imputée sur le contingent.

Dans le cadre de l'acquisition de logements de vacances par des personnes à l'étranger, il n'est guère possible de frauder. Les demandes sont souvent déposées par des notaires, qui connaissent bien les exigences légales. Il arrive parfois que, après l'acquisition d'un logement de vacances, celui-ci ne soit pas utilisé conformément aux charges. Dans de tels cas, il revient aux communes, en tant qu'autorités de surveillance, de signaler immédiatement toute irrégularité au préfet ou à la préfète (art. 4 LiLFAIE). Il arrive aussi, dans le cadre de l'acquisition d'une résidence principale, que les personnes à l'étranger ne transfèrent pas leur domicile en Suisse, contrairement à ce qu'elles avaient prévu. Cela ne peut être constaté qu'après coup. Dans de tels cas aussi, la commune concernée doit signaler l'irrégularité à la préfecture compétente, qui prend, d'entente avec le beco Economie bernoise, en sa qualité d'autorité habilitée à recourir, les mesures appropriées pour restaurer la conformité à la loi.

A ce jour, aucun cas de fraude n'a été signalé aux préfectures.

Réponse à la question 2

Etant donné que l'acquisition d'immeubles qui servent d'établissements stables pour faire le commerce, exploiter une fabrique ou exercer en la forme commerciale quelqu'autre industrie,

ainsi que pour exercer une activité artisanale ou une profession libérale (immeubles servant d'établissements stables) ne requiert pas d'autorisation, aucune donnée statistique n'est collectée à ce sujet. Du point de vue de l'économie, la nationalité du propriétaire n'est pas déterminante. Il convient en outre de relever que les personnes à l'étranger ne peuvent acquérir des immeubles servant d'établissements stables que librement, lorsque ceux-ci continuent d'être utilisés à des fins d'exploitation. Les personnes à l'étranger ne peuvent pas transformer ces locaux en logements (contrairement aux propriétaires suisses). L'achat de tels immeubles par des personnes à l'étranger peut aussi contribuer à ce que des professionnels qui ne disposent pas (encore) du capital nécessaire puissent accéder à une exploitation en tant que locataires ou fermiers.

Réponse à la question 3

L'Office fédéral de la justice constate, dans son rapport explicatif relatif à la modification de la LFAIE : « Selon les conclusions d'une évaluation des conséquences d'une législation du 28 août 2015, réalisée par M. Stephan Fahrländer, portant sur la révision des règles relatives aux établissements stables et aux sociétés immobilières d'habitation, telle qu'elle est soumise à discussion, il serait économiquement plus profitable de renoncer à un tel projet. Pour l'essentiel, cette position est motivée de la manière suivante :

- Les étrangers s'intéressent à des immeubles commerciaux délaissés par les investisseurs suisses, par ex. des hôtels, des biens-fonds industriels. En temps de crise, un capital risque étranger constitue un soutien conjoncturel appréciable.
- Des preuves empiriques de l'influence notable des investissements étrangers sur les prix font défaut. L'afflux de capital étranger est susceptible d'augmenter à court terme la demande et les prix, mais conduit à long terme à une augmentation de l'offre, ce qui a tendance à tempérer la pression haussière sur les prix. »

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'a aucune raison de se distancer de cette position. A cet égard, il convient aussi de rappeler qu'une abrogation de la Lex Koller était prévue il y a quelques années.

Réponse à la question 4

Dans le canton de Berne, il n'y a pas de chiffres concrets sur les investissements étrangers dans des infrastructures touristiques. La coordination avec les stratégies économique et de développement territorial est dans tous les cas assurée, que les investisseurs soient suisses ou étrangers.

Dans les régions touristiques, les investisseurs étrangers jouent toutefois un rôle important du point de vue économique, de par l'acquisition d'immeubles servant d'établissements stables ou de logements de vacances. Ils contribuent ainsi de manière déterminante au maintien et à l'amélioration des infrastructures touristiques.

Réponse à la question 5

La règlementation en vigueur a fait ses preuves et la mise en œuvre par les cantons fonctionne bien. Il n'y a aucune raison de réviser en détail les dispositions légales. Un durcissement de la LFAIE aurait des répercussions négatives sur le site économique suisse, et plus particulièrement sur les régions touristiques. Une nouvelle révision nuirait également à la sécurité du droit. Voilà les raisons pour lesquelles le Conseil-exécutif a défendu la position exposée ci-dessus dans le cadre de la procédure de consultation.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	142-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.375
Déposée le:	12.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Oui
Déposée par:	CIAT (Kropf, Bern) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1327/2017 du 6 décembre 2017
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Financement du gros entretien annuel en comparaison intercantonale

Depuis 2014, les dépenses pour l'entretien des immeubles cantonaux font l'objet d'une autorisation globale du Grand Conseil, qui vote des crédits-cadres à cet effet. Il s'agit de 800 à 1000 mesures d'entretien réalisées chaque année sur les immeubles cantonaux ainsi que d'adaptations mineures spécifiques pour un portefeuille immobilier d'environ 2400 bâtiments. Les mesures requises qui dépassent le coût maximal par projet sont traitées de manière individuelle hors du crédit-cadre et soumises séparément à l'approbation du Grand Conseil.

A l'heure actuelle, la valeur d'assurance des immeubles cantonaux s'élève à environ 5 milliards de francs. Conformément à ce qui selon le Conseil-exécutif est une pratique courante dans la branche, un pour cent de la valeur d'assurance est consacré à l'entretien annuel, ce qui correspond à un montant de 50 millions de francs.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle logique et quelles normes usuelles se fonde le taux d'un pour cent de la valeur d'assurance consacré annuellement à l'entretien des immeubles cantonaux dans le canton de Berne ?

2. Quelle est la réglementation dans d'autres cantons ou communes concernant les dépenses consacrées à l'entretien et à la remise en état? Quels sont les points de comparaison et les références disponibles ? Où se situe le canton de Berne avec sa réglementation en comparaison d'autres cantons et/ou communes (analyse comparative) ?

3. Certains cantons procèdent-ils différemment en ce qui concerne le financement des mesures de remise en état annuelles ? Si oui, quelles sont les stratégies employées ?

4. Quels sont les instruments utilisés par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie pour déterminer la valeur actuelle des bâtiments et réaliser les mesures d'entretien appropriées au cours de leur cycle de vie ?

Réponse du Conseil-exécutif

Distinction est faite, en ce qui concerne le gros entretien des bâtiments, entre la maintenance et la remise en état. La maintenance comprend la « *préservation de la sécurité et de la fonctionnalité par des mesures (simples et) régulières* ». La remise en état comprend quant à elle les travaux cycliques destinés au « *rétablissement de la sécurité et de la fonctionnalité* ». Les crédits-cadres d'une durée de trois ans portant sur l'entretien des immeubles cantonaux et soumis au Grand Conseil pour approbation sont utilisés pour les mesures de maintenance et de remise en état qui ne dépassent pas deux millions de francs par projet dans le cadre du programme d'entretien annuel. Pour les remises en état de plus de deux millions de francs par projet, des demandes de crédit séparées sont soumises au Grand Conseil.

1. Une stratégie d'objet est établie pour chaque immeuble appartenant au canton, dans l'optique de le maintenir dans un état répondant aux besoins de l'affectation et de conserver sa valeur. La valeur empirique d'un pour cent environ de la valeur d'assurance des bâtiments pour tous les travaux de maintenance et de remise en état jusqu'à une certaine somme a fait ses preuves ; elle est couramment utilisée aussi bien par les administrations publiques que dans l'économie privée, et correspond à un standard d'entretien moyen et suffisant. Avec les investissements supplémentaires financés séparément pour les mesures de remise en état de grande ampleur (> CHF 2 mio par projet), elle permet d'assurer de manière adéquate l'entretien (maintenance et remise en état) ainsi que le maintien de la valeur des immeubles cantonaux.

2. Comme il n'existe pas d'analyse comparative officielle concernant les différents cantons ou les communes, il n'est pas possible de mettre directement en parallèle les dépenses. Les comparaisons en la matière ne peuvent en outre être effectuées que de manière limitée, car des critères essentiels, tels que l'âge des bâtiments et la structure du portefeuille immobilier, la part de nouvelles constructions, les aménagements spécifiques aux locataires pris en charge par ceux-ci, etc., diffèrent grandement. Partant, les autres cantons et les communes procèdent à l'entretien de leurs biens immobiliers suivant des directives très différentes, qui dépendent des possibilités existantes, des conditions générales et des priorités. De manière générale, on peut constater que la pratique du canton de Berne (utilisation de 1 % de la valeur d'assurance des bâtiments pour les mesures de maintenance et de remise en état jusqu'à une somme de CHF 2 mio par projet, et remises en état de grande ampleur, dont le coût dépasse CHF 2 mio, financées séparément) correspond à la moyenne suisse.

3. Quant à la manière de procéder des autres cantons, les éléments suivants sont connus :

   – Canton de Zurich : 1 pour cent de la valeur d'assurance des bâtiments pour les remises en état, jusqu'à 50 000 francs par cas. L'approbation du budget a lieu dans le cadre du plan financier et de développement consolidé (« Konsolidierten Entwicklungs- und Finanzplan ») du Conseil d'Etat. Ce plan s'étend sur quatre ans et est actualisé chaque année.
   – Canton de Soleure : 1,2 pour cent de la valeur d'assurance des bâtiments pour les mesures de maintenance et de remise en état jusqu'à trois millions de francs par projet. Le budget est ratifié tous les trois ans par le parlement dans le cadre de l'approbation du budget cantonal global.
   – Canton de Saint-Gall : environ 1,5 pour cent de la valeur d'assurance des bâtiments pour les travaux de maintenance et les remises en état jusqu'à trois millions de francs par projet. Le budget est adopté chaque année par le parlement dans le cadre de l'approbation du budget cantonal global.
   – Canton de Lucerne : 2 pour cent de la valeur d'assurance des bâtiments pour l'ensemble des mesures d'entretien (maintenance et remise en état). Le budget est adopté chaque année par le parlement dans le cadre de l'approbation du plan financier cantonal.

   La Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB) confirme elle aussi que dans la plupart des cas, environ un pour cent de la valeur d'assurance des bâtiments est consacré au gros entretien annuel.

4. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie utilise le programme « Stratus Bâtiments », reconnu au niveau suisse. Celui-ci fournit des bases de décision fondées dans le domaine de la gestion de l'entretien et de la planification financière relative aux bâtiments. La valeur actuelle des immeubles cantonaux fait également l'objet d'un relevé dans le programme. Parallèlement aux analyses d'état et de contrôle périodiques, une planification pluriannuelle comprenant les mesures d'entretien à l'ordre du jour est établie pour chaque immeuble.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	176-2017
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2017.RRGR.510
Déposée le :	27.08.2017
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1291/2017 du 29 novembre 2017
Direction :	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification :	–

Trottoir le long de la route Erlach – Le Landeron (237.2) avant le pont de St-Jean

La route cantonale de catégorie B 237.2 va jusqu'à la frontière cantonale neuchâteloise marquée par le canal de la Thielle après avoir traversé les localités de Lüscherz, de Vinelz et d'Erlach. Selon les statistiques cantonales, cette route est empruntée par près de 3000 véhicules par jour. Juste avant le Pont de St-Jean, elle croise la « route cyclable 5 » (tronçon Soleure – Ins/Anet).

Les cyclistes – nombreux durant la belle saison – qui passent par la « route cyclable 5 » doivent traverser la route 237.2 quelques 300 mètres avant le Pont de St-Jean. Cela ne pose guère de problèmes.

Toutefois, les samedis et dimanches entre le mois de mars et la fin du mois d'octobre, il arrive que des centaines de cyclistes et de piétons utilisent la route cantonale 237.2 – le long de la Route de Berne – pour franchir le Pont de Saint-Jean afin de se rendre au Landeron, à La Neuveville ou encore ailleurs dans cette région, cela sans pouvoir bénéficier de la présence d'un trottoir. La coexistence du trafic routier, cycliste et piétonnier en cet endroit présente ainsi des inconvénients et des dangers certains. Cette situation est d'autant plus regrettable que la route sur territoire neuchâtelois qui prolonge la route 237.2 en direction du Landeron est bordée d'un trottoir sur le côté est. La route est même bordée d'un trottoir des deux côtés de la route sur le pont de St-Jean.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il déjà été rendu attentif à la problématique évoquée ci-dessus ?
2. Est-il disposé à intégrer dans la planification des travaux liés aux infrastructures routières la construction de trottoirs le long de la route de Berne dans la partie finale de la route cantonale 237.2 juste avant la frontière neuchâteloise, c'est-à-dire sur environ 300 mètres ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui.

2. Le pont de Saint-Jean sur le canal de la Thielle fait actuellement l'objet d'un examen technique mené en étroite collaboration avec le canton de Neuchâtel, car des mesures de préservation de la valeur sont nécessaires. A cette occasion, on clarifiera également les moyens de remédier aux lacunes pour accéder au pont mentionnées dans l'interpellation en s'appuyant sur les standards définis pour les routes cantonales.

   Le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014 et la conception régionale des transports et de l'urbanisation du 31 mars 2017 prévoient par ailleurs de déplacer les itinéraires n° 5 et n° 50 de la Suisse à vélo sur la rive occidentale du lac de Bienne et d'y traverser le canal de la Thielle grâce à un nouveau pont réservé aux piétons et aux cyclistes : le *« Pont de l'Avenir »*.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	200-2017
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2017.RRGR.543
Déposée le :	04.09.2017
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	59/2018 du 24 janvier 2018
Direction :	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification :	–

Améliorer la sécurité dans les tunnels de l'A16

En 2002, le député Renggli de Bienne avait déjà interpellé le Conseil-exécutif au sujet de la réception radio dans les tunnels de l'A16. Le Conseil-exécutif avait répondu qu'une planification de mise aux normes aurait lieu entre 2004 et 2008. Les travaux ont pris du retard et aujourd'hui, dix ans plus tard, on attend toujours. Avec l'acceptation par le peuple Suisse du fonds FORTA, l'Office des routes nationales a plus de moyens pour l'assainissement des routes, ce qui est réjouissant et aussi valable pour l'A16.

Outre la réception radio, de nos jours, la réception téléphonique est également importante et fait partie du standard actuel.

Lorsqu'un automobiliste écoute une émission à la radio et que celle-ci est interrompue à l'entrée d'un tunnel, il est déconcentré et ne peut plus entendre des informations par rapport au trafic routier.

Pour des raisons de sécurité et aussi de confort, il est absolument nécessaire d'équiper tous les tunnels de l'A16 pour une réception des radios nationales et régionales, ainsi que pour la réception de téléphone mobile dans le cadre de l'assainissement prévue ces prochaines années.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

1. Le Conseil-exécutif va-t-il s'assurer auprès des instances responsables que, lors de l'assainissement de l'A16, les tunnels soient équipés des installations nécessaires pour la réception radio et téléphonique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis 2008, l'A16, qui traverse les Gorges du Taubenloch, appartient à l'Office fédéral des routes (OFROU) et c'est la filiale d'Estavayer-le-Lac qui se charge de la planification et de la réalisation des projets de réfection. Le Conseil-exécutif est conscient de l'importance d'une réception radio continue dans les tunnels des routes nationales. Aussi va-t-il intervenir auprès de l'OFROU pour rapidement remédier aux lacunes de réception (OUC / DAB+) dans les tunnels de l'A16.

Quant à la réception de téléphonie mobile sur les routes nationales, l'équipement des tunnels relève exclusivement des trois opérateurs Swisscom, Salt et Sunrise, et ils n'ont aucune obligation légale de doter les tunnels des routes nationales d'un réseau de téléphonie mobile. Le Conseil-exécutif va néanmoins se renseigner auprès de ces derniers pour savoir s'il est prévu d'équiper les tunnels de l'A16.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	221-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.573
Déposée le:	12.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	74/2018 du 24 janvier 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Comment garantir au moins 30% de femmes au conseil d'administration de BKW?

Aujourd'hui, la pertinence et la nécessité d'une représentation équitable des hommes et des femmes dans les milieux économiques, à tous les niveaux, sont largement reconnues. Le conseil d'administration de BKW est actuellement composé de six hommes et d'une femme[1]. A la tête de la direction, composée de cinq membres, se trouve une femme, en la personne de la CEO Suzanne Thoma[2]. Le fait que BKW a une femme pour CEO est expressément salué ici. Le 7 septembre 2017, le gouvernement a annoncé son retrait du conseil d'administration de BKW (et de BLS). Avec le départ de la conseillère d'Etat Barbara Egger et son remplacement par une tierce personne mandatée à cet effet, BKW a l'occasion de trouver une nouvelle personne pour occuper le siège vacant au conseil d'administration. De plus, les élections de renouvellement général approchent. Etant donné le risque d'une composition exclusivement masculine, il conviendrait d'en profiter pour élire au conseil d'administration des femmes compétentes.

Selon le message du Conseil fédéral du 23 novembre 2016, le nouveau droit des sociétés anonymes prévoit des valeurs de référence modérées concernant le pourcentage de femmes dans les fonctions de cadres supérieurs : au moins 30% au conseil d'administration et au minimum

[1] https://www.bkw.ch/fr/le-groupe-bkw/qui-sommes-nous/le-groupe-bkw/#c646
[2] https://www.bkw.ch/fr/le-groupe-bkw/qui-sommes-nous/le-groupe-bkw/#c10423

20% au sein de la direction. Si ces valeurs ne sont pas observées, la société anonyme en question est tenue d'en indiquer les raisons dans le rapport de rémunération et de présenter les mesures prises pour améliorer la situation. Cette approche fondée sur le principe « appliquer ou expliquer » vise à intensifier les efforts de promotion des femmes aux postes de cadres dans tous les milieux économiques. En effet, celles-ci sont encore largement sous-représentées dans les fonctions de cadres supérieurs.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à présenter la candidature d'une femme pour le siège au conseil d'administration de BKW ?
2. Le Conseil-exécutif est-il favorable à la proposition du Conseil fédéral de fixer, dans le cadre de la révision du droit des sociétés anonymes, un pourcentage minimum de femmes de 30% au conseil d'administration et de 20% au sein de la direction ?
3. Avec quelles mesures et selon quel calendrier cet objectif sera-t-il réalisé au sein du conseil d'administration de BKW ?
4. Quelles sont les mesures prises par le Conseil-exécutif pour observer les valeurs de référence proposées concernant le pourcentage minimum de femmes (30% au conseil d'administration et 20% au sein de la direction) pour tous les conseils d'administration (même ceux des sociétés non cotées en bourse[3]) qui sont élus par le canton de Berne, en particulier dans les hôpitaux cantonaux ?

Réponse du Conseil-exécutif

La représentation insuffisante des femmes dans les conseils d'administration des entreprises suisses est aujourd'hui une question largement discutée, à raison, et le Conseil-exécutif partage l'avis général : la situation devrait avoir changé, car il existe depuis longtemps suffisamment de candidates hautement qualifiées.

1. Il est possible que d'autres sièges soient vacants au conseil d'administration en plus du siège réservé au canton. BKW est consciente de l'importance de la représentation féminine, et souhaite augmenter celle-ci. A qualifications égales, le Conseil-exécutif privilégie lui aussi une femme pour représenter le canton.

2. Le Conseil-exécutif s'engage depuis des années en faveur d'une répartition plus équilibrée des hommes et des femmes au sein des organes de direction des sociétés dans lesquelles le canton détient une participation. Le principe de l'égalité des chances figure également dans le profil d'exigences standard applicable aux membres des conseils d'administration et de fondation ainsi que dans les profils d'exigences spécifiques aux entreprises. Néanmoins, l'aptitude des candidats et candidates à remplir une fonction dépend en premier lieu de leurs compétences professionnelles et personnelles. C'est pourquoi, dans le cadre de différentes interventions parlementaires (cf. notamment motion 233-2004 Widmer [Berne, AVeS], motion 208-2009 Balli-Straub [Langenthal, PS-JS] et motion 023-2014 Kohli [Berne, PBD]), le Conseil-exécutif et la majorité du Grand Conseil se sont toujours opposés à l'application de quotas dans les organes de direction stratégiques des sociétés dans lesquelles le canton détient une participation.

[3] http://www.fin.be.ch/fin/de/index/finanzen/finanzen/beteiligungen.assetref/dam/documents/FIN/GS/de/beteiligungen-liste-kantonsvertreter.pdf (disponible en allemand)

3. Dans le cadre des élections de renouvellement du conseil d'administration de BKW, on s'intéressera tout particulièrement aux candidatures féminines, dans le respect du profil d'exigences. L'objectif est d'augmenter aussi rapidement que possible la représentation des femmes dans le conseil d'administration de BKW.

4. Le canton peut exercer une influence dans les assemblées générales à hauteur des participations qu'il détient, et, avantager délibérément des femmes. Les efforts déjà consentis portent par ailleurs leurs fruits : la part de femmes dans les conseils d'administration des quatre principales sociétés dans lesquelles le canton détient une participation a augmenté depuis 2015, à l'exception de BKW SA, et s'élève actuellement à 26,6 pour cent en moyenne (BCBE SA : 25 %, Bedag Informatique SA : 33 %, BKW SA : 14 %, BLS SA : 33 %). Sur les 58 membres actifs des conseils d'administration des centres hospitaliers régionaux, du groupe de l'Ile, de la Clinique Bernoise Montana et des services psychiatriques régionaux, 21 sont des femmes. Ce chiffre correspond à 36 pour cent, la part de femmes variant entre 14 et 42 pour cent selon le conseil d'administration.

   Comme les sociétés et institutions, notamment les hôpitaux, dans lesquelles le canton détient une participation sont des sociétés anonymes de droit privé au sens du Code des obligations ou des fondations autonomes au sens du Code civil, le Conseil-exécutif ne peut mettre en œuvre de mesures directes concernant les directions ou les organes statutaires. Il utilise cependant les possibilités dont il dispose, lors des entretiens de controlling notamment, pour interpeller les membres des conseils d'administration et de fondation quant à l'objectif d'une répartition plus équilibrée des hommes et des femmes dans les organes des entreprises.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	238-2017
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2017.RRGR.625
Déposée le :	19.10.2017
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	155/2018 du 14 février 2018
Direction :	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification :	–

Prévenir l'ouverture du marché aux bus longue distance

Alors que les bus longues distances transfrontaliers ne peuvent pas transporter des passagers d'un lieu à un autre en Suisse (« interdiction de cabotage »), les lignes du trafic intérieur, uniquement sur territoire suisse, sont soumises à l'obligation ordinaire d'obtenir une concession.

Cette obligation de concession vaut également pour toutes les lignes de train et de bus régionales commandées par les pouvoirs publics. Conformément à l'ordonnance sur le transport de voyageurs, de nouvelles liaisons par bus nationales ne doivent pas concurrencer sérieusement les offres de transport préexistantes cofinancées par les pouvoirs publics, ni compromettre l'existence d'offres de prestations qui ne sont pas subventionnées par l'Etat. Pour le moment, l'OFT a autorisé environ une douzaine de lignes entre les aéroports de Zurich ou de Genève et les régions touristiques. Les liaisons en provenance et à destination des aéroports bénéficient de conditions d'admission allégées car, conformément à l'ordonnance sur le transport de voyageurs, on suppose toujours qu'elles ne concurrencent pas sérieusement les autres lignes commandées et financées par les pouvoirs publics. La Suisse dispose d'un réseau de transports publics très dense et incomparable avec ses pays voisins. Or, l'Office fédéral des transports (OFT) a été invité à prendre position sur l'éventualité d'une desserte régulière par autocars grandes lignes sur d'autres axes ferroviaires attractifs, par exemple Genève – St-Gall, Bâle – Lugano. Cette procédure de consultation repose sur la demande de concession de Domo Reisen, entreprise qui ex-

ploite à l'essai, depuis le printemps 2017, une ligne de bus sur le premier parcours précité. Dans l'intérêt de notre réseau de transports publics ainsi que de la protection de l'environnement et afin d'éviter un encombrement des centres villes (les arrêts étant proches des gares), il est bon de se poser la question sur le bien-fondé de ce développement.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Comment le Conseil exécutif évalue-t-il cette nouvelle offre de transports ?
2. Comment le canton de Berne a-t-il pris position, notamment à propos de cette offre problématique en termes de trafic urbain ?
3. Comment le canton de Berne compte-t-il s'engager contre cette dangereuse concurrence aux TP ?
4. Comment le canton de Berne envisage-t-il de solliciter les autres cantons pour mener une résistance ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'octroi de concessions pour le transport régulier et professionnel de personnes relève de la compétence de l'Office fédéral des transports. Les cantons sont consultés dans le cadre de la procédure d'octroi des concessions, et ont notamment la possibilité de donner leur avis sur la concurrence faite aux offres de transports publics locaux et régionaux donnant droit à des indemnités, ainsi que sur les spécificités locales.

1. Selon le Conseil-exécutif, les nouvelles offres de bus de trafic longue distance en Suisse ne peuvent pas vraiment compromettre l'offre ferroviaire actuelle, car au niveau des temps de trajet comme des fréquences, le rail reste quasiment toujours nettement plus attractif. Cette nouvelle offre peut cependant, dans certaines situations, venir compléter l'offre de TP existante. De l'avis du Conseil-exécutif, il n'est pas certain que la demande soit suffisante pour que l'exploitation de ces nouvelles lignes de bus soit rentable.

2. En ce qui concerne les emplacements des arrêts de bus, le canton de Berne a consulté les villes de Berne et de Bienne, et a tenu compte dans sa prise de position des avis des communes concernées. A Berne, les bus longue distance nationaux utiliseront le même terminal que les bus longue distance transfrontaliers, près du parc relais (park-and-ride) de Neufeld. A Bienne, un arrêt sera également défini à proximité d'une sortie d'autoroute.

3. Selon le Conseil-exécutif, il n'est pour l'instant pas possible de savoir si l'offre de bus longue distance doit être vue comme une dangereuse concurrence pour les transports publics. Le canton de Berne s'engage cependant dans le cadre de la procédure d'octroi des concessions afin que les offres existantes ne soient pas concurrencées.

4. La législation fédérale autorise en principe les offres de bus longue distance au niveau national. Pour empêcher de telles offres, il faudrait adapter en conséquence le cadre légal sur le plan fédéral.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	131-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.364
Déposée le:	06.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1428/2017 du 20 décembre 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains dans le canton de Berne

Selon les sources, le nombre de victimes de la traite d'êtres humains se situe entre 21 et 34 millions à l'échelle mondiale. Il s'agit à 49 pour cent de femmes et à 33 pour cent d'enfants, lesquels se retrouvent pour la plupart dans l'industrie du sexe. Le travail forcé et le trafic d'organes constituent d'autres formes de traite d'êtres humains.

D'après l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les formes les plus répandues de ce crime sont l'exploitation sexuelle (prostitution, pédophilie, pornographie, mariage forcé) et l'exploitation de la force de travail (mendicité, servitude pour dettes et esclavage domestique). Elles correspondent à 94% des cas de traite d'êtres humains.[1]

Il n'existe pas de statistiques actualisées sur le nombre réel des victimes de la traite d'êtres humains en Suisse. Dans un rapport du parlement européen, leur nombre au sein de l'UE est estimé à 880 000.[2] Si l'on s'appuie sur ce calcul, cela représente proportionnellement pour la Suisse 14 150 personnes.

[1] https://www.act212.ch/traite-des-etres-humains
[2] http://www.beobachter.ch/gesellschaft/artikel/menschenhandel_sexsklavinnen-in-den-faengen-des-juju/ (en allemand)

L'esclavage et les efforts pour le combattre ne datent pas d'hier. Le 25 mars 1807, la traite fut abolie dans l'ensemble de l'Empire britannique et, en 1833, ce fut au tour de l'esclavage d'être interdit. Vingt millions de livres sterling ont été versées aux propriétaires d'esclaves en guise de dédommagement (ce qui représentait alors 146 194 kg d'or, soit aujourd'hui environ 6 milliards de francs).[3] Entre 1807 et 1860, le *West Africa Squadron* de la Royal Navy a confisqué environ 1600 bateaux négriers, libérant les quelque 150 000 esclaves qui étaient à leur bord. Entre 1830 et 1865, près de 1587 membres de l'équipage du *West Africa Squadron* ont péri dans la lutte contre la traite et l'esclavage.[4]

Compte tenu de l'ampleur des efforts que les générations passées ont déployés, des sacrifices qu'elles ont consentis et du nombre de personnes qui ont péri dans la lutte contre l'esclavage, nous sommes en droit de nous interroger sur les actions mises en œuvre par le canton de Berne, et si le combat contre l'esclavage moderne ne pourrait pas être renforcé.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de cas de traite d'êtres humains ont été enregistrés dans le canton de Berne entre 2010 et 2016 ?

2. A combien le Conseil-exécutif évalue-t-il le nombre réel de victimes ?

3. Quelles autorités cantonales sont engagées dans la lutte contre la traite des êtres humains, et quelles tâches accomplissent-elles ?

4. Combien d'argent le canton de Berne verse-t-il chaque année aux victimes pour les mesures de protection judiciaires et extrajudiciaires ?

5. Les mesures de protection proposées aux victimes présumées de traite qui sont prêtes à témoigner contre leur tortionnaire dans une procédure pénale sont-elles suffisantes ?

6. Existe-t-il des moyens utiles pour renforcer la collaboration avec la société civile (ONG) et les médias dans la lutte contre la traite des êtres humains ?

7. Le Conseil-exécutif est-il prêt à donner plus de moyens à la lutte contre la traite des êtres humains et à en faire une priorité ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Depuis 2010, la Police cantonale bernoise (POCA) a considérablement renforcé ses investigations sur le trafic d'êtres humains. Au cours des dernières années, plus de 20 enquêtes pour traite d'êtres humains, notamment pour exploitation sexuelle, ont abouti dans le canton de Berne. L'une des plus grandes enquêtes conduites en Suisse, concernant plus de 80 victimes, va déboucher sur une mise en accusation devant les autorités judiciaires compétentes.

[3] http://www.pdavis.nl/Legis_07.htm (en anglais)
[4] https://www.history.ac.uk/1807commemorated/exhibitions/museums/chasing.html (en anglais)

Point 2

Tenter d'évaluer le nombre réel de victimes revient à spéculer. Le Conseil-exécutif constate cependant qu'il est possible d'avoir une bonne vue d'ensemble grâce aux contrôles effectués régulièrement par les autorités compétentes (POCA, services des migrations, police des étrangers et police du commerce) dans les établissements de prostitution connus et dans les rues où la prostitution s'exerce potentiellement.

Par ailleurs, il y a quatre ans, le canton de Berne s'est doté d'un instrument important dans ce domaine avec l'introduction de la loi du 7 juin 2012 sur l'exercice de la prostitution (LEP ; RSB 935.90). Une modification de la LEP a été proposée depuis, dans la foulée du programme d'allégement 2018 : elle prévoit une simplification administrative et le passage du régime d'autorisation à l'obligation de déclaration pour les personnes responsables. Toutefois, elle ne change rien au fait que les autorités des villes et du canton sont tenues informées des établissements autorisés et peuvent réaliser des contrôles si nécessaire.

Point 3

Dans le canton de Berne, les enquêtes et les mesures visant à lutter contre la traite d'êtres humains sont principalement du ressort du Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales et de spécialistes appartenant à la Division Police judiciaire de la POCA. Ces deux instances collaborent étroitement avec le Service des migrations du canton de Berne, les autorités de police des étrangers des villes de Berne, Bienne et Thoune, et la Police judiciaire fédérale.

Lors d'enquêtes, la procédure est dirigée par le Ministère public. La POCA y est directement associée : elle exécute les mesures de contrainte prévues par la loi, appréhende des personnes, mène des perquisitions et des auditions, et rédige de volumineux rapports d'enquête.

De plus, au niveau cantonal, le Conseil-exécutif a institué le Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains (KOGE), qui se réunit généralement deux fois par année (ACE 51 du 17 janvier 2007). Le KOGE a pour mission d'élaborer des mesures appropriées pour lutter contre la traite d'êtres humains et pour aider les victimes. Les autorités et organisations suivantes y sont représentées : Office fédéral de la police (fedpol), Ministère public du canton de Berne, beco Économie bernoise, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), POCA, Office de la population et des migrations, préfecture de Berne-Mittelland, Inspection de police de la ville de Berne, association Xenia, Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ), *Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern* (fondation contre les violences faites aux femmes et aux enfants) et Mouvement Chrétien pour la Paix.

Point 4

Le canton de Berne, d'entente avec huit autres cantons, a conclu un contrat de prestations unique avec le FIZ (sis à Zurich) par l'intermédiaire de la SAP. Cette dernière en finance les prestations suivantes par un forfait journalier :

- Constat du statut de victime
- Hébergement dans un appartement protégé (avec nourriture et assistance)
- Examen de la mise en danger
- Information sur les droits liés au statut de victime
- Conseil et intervention de crise
- Examen de la protection en matière de droit du séjour
- Obtention de prestations de tiers à titre d'aide aux victimes

- Suivi de la procédure
- Organisation du retour avec ou sans aide au retour de l'État
- Collaboration et coordination avec les acteurs impliqués
- Versement d'un forfait pour un assortiment d'articles de première nécessité

Sont également pris en charge les dépenses de santé, les frais des traitements médicaux nécessaires en raison de l'infraction et non pris en charge par la caisse-maladie, les frais des traitements d'urgence prescrits par un médecin, les prestations de tiers fournies à titre d'aide aux victimes (frais d'avocat, de thérapie, etc.) en vertu du principe de subsidiarité (art. 4 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions, loi sur l'aide aux victimes, LAVI ; RS 312.5), les frais de traduction pour les prestations de conseil fournies à titre d'aide aux victimes, les mesures de sécurité, les frais de déplacement de la victime pour se rendre à l'audition et les frais de retour, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'aide au retour de l'État.

Le canton de Berne verse, pour les prestations du FIZ, un forfait journalier de 250 à 320 francs par victime (selon la durée du séjour dans l'appartement protégé). Lorsque le lieu de l'infraction se situe dans le canton de Berne, la victime de traite reste généralement dans l'appartement protégé du FIZ à Zurich durant les six premiers mois, aux frais de l'Aide aux victimes du canton de Berne. Si la victime reste en Suisse plus longtemps, par exemple parce que la procédure pénale est encore pendante, elle retourne ordinairement dans le canton de Berne après six mois ; son entretien est alors pris en charge par le service social compétent (selon le lieu de l'infraction). L'Aide aux victimes continue de financer les prestations de conseil fournies à titre d'aide aux victimes.

Enfin, les victimes ont toujours la possibilité de loger dans les maisons d'accueil pour femmes situées dans le canton de Berne, en particulier sur le court terme.

Point 5

Lorsqu'une procédure est en cours, la victime de traite est suivie par le FIZ et logée dans un appartement protégé dont le lieu est tenu secret. Les mesures de protection judiciaires ne déploient leurs effets que durant la procédure pénale, mais à certaines conditions, la victime peut bénéficier du programme de protection des témoins mis en place par la Confédération. En outre, la POCA est chargée d'écarter les dangers menaçant sa vie ou son intégrité corporelle. Dans de nombreux cas, une aide financière au retour est accordée une fois la procédure pénale close.

Par ailleurs, un processus de conduite intitulé "Competo" a été élaboré en collaboration avec les diverses autorités impliquées. Il garantit une démarche coordonnée et pluridisciplinaire et une collaboration efficace entre les autorités de poursuite pénale, les autorités chargées du domaine des migrations et les centres de consultation. Il a été intégré dans les directives et commentaires publiés par le Secrétariat d'État aux migrations sur le domaine des étrangers.

Le Conseil-exécutif est d'avis que les mesures de protection sont suffisantes, grâce à l'étroite collaboration avec le FIZ et les maisons d'accueil pour femmes. Jusqu'à présent, le canton de Berne n'a encore jamais dû faire appel au programme de protection des témoins de la Confédération, créé notamment pour les victimes de traite d'êtres humains.

Point 6

Comme indiqué au point 3, les autorités cantonales entretiennent de bons rapports avec les ONG qui viennent en aide aux victimes de la traite d'êtres humains. De plus, diverses ONG actives dans ce domaine ont été créées au cours des dernières années (p. ex. ACT212 ou Trafficking.ch). Il convient cependant de soumettre ces organisations à un examen critique, car la notoriété croissante du problème de la traite d'êtres humains et les fonds mis à disposition pour lutter contre ce crime peuvent motiver la création de prétendues offres de soutien pour des raisons financières également. Pour parer à cette difficulté, le KOGE invite toujours les nouvelles ONG et institutions à venir lui présenter leur programme d'action. Vu les ressources limitées, la priorité est donnée aux partenaires actuels, dont le travail donne satisfaction depuis des années, notamment le FIZ et les maisons d'accueil pour femmes du canton de Berne.

Dans le cadre du Plan d'action national (PAN) contre la traite d'êtres humains, la Confédération s'efforce également, en collaboration avec les cantons, de sensibiliser la population et les autorités à la lutte contre la traite d'êtres humains. Elle dispose à cet effet d'un Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, rattaché à fedpol. Par ailleurs, le PAN sert de fondement à diverses mesures de prévention contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants. Il a permis ainsi de mettre en place une politique cohérente à tous les niveaux de l'État.

Point 7

À l'échelle nationale, les cantons de Berne et de Zurich jouent un rôle prédominant dans la lutte contre le trafic d'êtres humains. Outre l'exploitation sexuelle, le canton de Berne entend accorder plus d'attention à l'exploitation de la force de travail. Selon une étude publiée en 2016[5], les spécialistes estiment que le chiffre noir est élevé dans ce domaine.

Pour le Conseil-exécutif, on ne saurait accorder trop d'importance aux investigations portant sur le trafic d'êtres humains et le trafic de migrants dans le canton de Berne. Vu l'ampleur des enquêtes et les difficultés qu'elles comportent, des ressources humaines et financières suffisantes doivent être mises à disposition, à l'avenir également.

Destinataire

- Grand Conseil

[5] Johanna Probst et Denise Efionayi-Mäder, avec la collaboration de Dina Bader, *Arbeitsausbeutung im Kontext von Menschenhandel. Eine Standortbestimmung für die Schweiz*, mars 2016, SFM Studies #65d, Université de Neuchâtel, Swiss Forum for Migration and Population Studies SFM.

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	177-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.511
Déposée le:	28.08.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1430/2017 du 20 décembre 2017
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Aucune mesure de contrainte lors des renvois

En 2009, aux fins de l'application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Conseil fédéral a créé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), un organisme indépendant.

La CNPT effectue des visites régulières dans les lieux où sont ou pourraient être détenues des personnes privées de liberté, pour s'assurer que leurs droits sont respectés.

Dans son rapport sur l'accompagnement des rapatriements sous contrainte par la voie aérienne, publié le 11 juillet 2017, et le communiqué de presse y relatif, la CNPT fait part de ses observations et pointe les comportements inadéquats des cantons dans le domaine des renvois. Berne figure parmi ces cantons.

La CNPT a accompagné quatre vols spéciaux avec 317 personnes à bord entre mai 2016 et mars 2017. Dans 82% des cas, la police a fait usage de menottes. Or, en vertu des nouvelles directives de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Confédération, en vigueur depuis janvier 2016, les personnes faisant l'objet d'une mesure de renvoi ne devraient plus être menottées à titre préventif et de manière

systématique mais uniquement en cas de mise en danger de soi ou d'autrui (Sonntagszeitung du 27 août 2017).

La Police cantonale bernoise a même rapatrié une femme enceinte de sept mois en faisant usage de menottes alors même qu'elle n'opposait aucune résistance physique. Ce comportement de la part de la Police cantonale est inacceptable et doit être revu de manière claire et immédiate.

En comparaison internationale, la pratique suisse semble constituer une particularité absolue. Les pays de l'UE font preuve d'une plus grande retenue en la matière. L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) a élaboré un code de conduite. Avec les directives de la CCDJP et de la Confédération, la Suisse voulait s'adapter aux normes de Frontex, visiblement sans succès.

Selon le vice-président de la CNPT, Leo Näf (Sonntagszeitung du 27 août 2017), il existe des cas où l'application d'entraves doit être évitée en toutes circonstances, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes particulièrement vulnérables. En pareil cas, il faudrait même envisager de suspendre le rapatriement. Une autre critique émise dans ce contexte est l'absence, dans le canton de Berne, de tout entretien préalable au renvoi avec la personne concernée. Les propos tenus par Corinne Müller, porte-parole de la Police cantonale bernoise, montre que nos autorités n'ont malheureusement tiré aucune leçon des erreurs commises (Sonntagszeitung du 27 août 2017). Reconnaître ses erreurs et corriger le tir est un signe de force et c'est indispensable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conséquences le Conseil-exécutif a-t-il tirées du rapport sur l'accompagnement des rapatriements sous contrainte par la voie aérienne de mars 2017 ?

2. Le Conseil-exécutif estime-t-il que la Police cantonale doit changer sa pratique en matière de mesures de contrainte lors de rapatriements ?

3. Le Conseil-exécutif a-t-il formulé des nouvelles recommandations, un code de conduite, des directives, etc. en ce qui concerne les mesures de contrainte lors de renvois à l'intention de la Police cantonale sur la base du rapport de la CNPT ?

4. Quelles mesures le Conseil-exécutif souhaite-t-il prendre pour que la Police cantonale se conforme aux directives de la CCDJP et de la Confédération de janvier 2016 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1
Le Conseil-exécutif s'est déjà penché à plusieurs reprises sur les rapports rédigés par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT). Il a ainsi pu constater que la CNPT contribuait à améliorer sensiblement la situation des personnes faisant l'objet d'un rapatriement par voie aérienne en vertu du droit des étrangers. Les incidents présentés dans le rapport du 11 juillet 2017 et relevant de la compétence de la Police cantonale bernoise (POCA) sont des cas isolés. Ils ont été examinés minutieusement par la Direction de la police et des affaires

militaires (POM), compétente en la matière, et discutés au regard d'un éventuel potentiel d'amélioration. Le Conseil-exécutif souligne qu'après examen, il est apparu que les autorités impliquées n'avaient pris aucune mesure disproportionnée.

Point 2
La POCA respecte les prescriptions légales et observe toujours le principe de proportionnalité, comme l'ont confirmé les enquêtes menées par la POM. Elle n'a pas lieu de changer ses pratiques.

Point 3
Lorsque les membres de la POCA emploient des liens, ils le font toujours dans le respect des prescriptions légales et du principe de proportionnalité. De plus, lorsqu'ils appréhendent une personne en prison, ils ne portent ni cagoules, ni dispositifs incapacitants, ni armes. Par conséquent, le Conseil-exécutif juge inutile d'élaborer de nouveaux instruments, tels un code de conduite ou des directives, à l'intention de la POCA.

Point 4
La POM constate que les pratiques de la POCA sont conformes aux procédures types adoptées en janvier 2016 par les autorités fédérales compétentes et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (voir réponses ci-dessus). Dès lors, le Conseil-exécutif estime qu'il n'a aucune raison de prendre des mesures.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	213-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.558
Déposée le:	11.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole) Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD) Ruchti (Seewil, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	160/2018 du 14 février 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Il faut une nette amélioration de la pratique dans les établissements pénitentiaires bernois

Les établissements pénitentiaires sont des lieux où les personnes détenues purgent leurs peines et qui doivent protéger la société contre les dangers que présentent ces personnes. Mais ce sont également des lieux de resocialisation, qui doivent permettre aux personnes détenues de se préparer à l'avenir pour reprendre leur place dans la société. En effet, même les personnes condamnées font partie de notre société. Nous avons par conséquent l'obligation et la mission d'intégrer ces personnes à la société après leur libération. Cela suppose un travail important des deux parties (personnes détenues et Etat) durant la période de détention. L'Etat doit offrir des possibilités de se former, de faire du sport et de développer des sentiments et un comportement social (art. 75, al. 1 CP). Le but est que ces personnes aient une vie digne dans les établissements pénitentiaires et puissent reprendre leur vie en mains après leur libération. Ainsi, elles redeviennent des membres importants de notre société, et de plus cette nouvelle perspective leur profite au plan économique, tout comme à la société. En fin de compte, cela représente un gain financier pour les deux parties.

Malheureusement, les établissements pénitentiaires bernois sont l'objet de nombreuses critiques depuis des années. Bien que des thérapies adaptées soient prescrites (p. ex. traitement institutionnel au sens de l'art. 59 CP), les personnes détenues sont enfermées sans thérapie. Au moment où la thérapie débute, il est souvent trop tard pour une resocialisation. Dans un cas à Berne (I. L.), une personne détenue a dû attendre cinq ans pour bénéficier d'une thérapie et a

reçu une place juste avant sa libération. Un temps précieux a ainsi été perdu. Dans de tels cas, la motivation des personnes concernées diminue et leur état de santé se détériore. Une étude de l'Université de Berne, réalisée sur mandat de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) mise en place par le Conseil fédéral, confirme que les personnes concernées ont plus de chances d'être libérées plus tôt si elles bénéficient d'une bonne thérapie.

Benjamin Brägger, expert de l'exécution des peines bien connu des autorités bernoises, a même indiqué dans le *Sonntagszeitung* du 8 mai 2016 que de nombreuses personnes détenues ne sont pas envoyée en thérapie, ce qui est illégal.

La pratique des autorités bernoises consistant à empêcher les sorties des personnes détenues, et ainsi les contacts importants qu'elles peuvent avoir avec le monde extérieur, est critiquée. Ces interdictions ont lieu alors même que des sorties ont parfois été accordées, voire prononcées par un juge.

De même, la CNPT critique la pratique des établissements pénitentiaires bernois selon laquelle certaines personnes sont seules dans une petite cellule depuis des années, n'ont aucun contact avec le monde extérieur et passent 23 heures par jour dans leur cellule. La commission critique également le manque de possibilités de s'occuper et faire du sport (cf. *Der Bund* du 25.06.2015).

Le traitement des personnes détenues, les conditions de détention et les efforts entrepris par l'Etat pour leur resocialisation devraient importer à chacun. Au moment de leur libération, les personnes détenues devraient être en meilleure santé et capables de réintégrer la société. C'est seulement ainsi que les personnes détenues, la société et l'Etat pourront en profiter.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures les autorités d'exécution des peines ont-elles prises jusqu'ici pour rendre les conditions de détention des personnes détenues conformes au droit ?

2. Pour combien de personnes détenues une thérapie a-t-elle été prescrite ? Combien sont actuellement en thérapie ? Combien attendent ? Depuis combien de temps ?

3. Pourquoi, dans le cas I. L., le canton n'a-t-il pas pu organiser de thérapie pendant cinq ans ?

4. Le canton de Berne a-t-il procédé à des adaptations pour combler les lacunes constatées par la CNPT ?

5. Combien de places de formation y a-t-il pour les personnes détenues ? Est-ce assez ?

6. Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ? A quelle fréquence ? Combien de temps ?

7. Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Si oui, lesquelles ? Et combien de personnes détenues peuvent en profiter ?

8. Quelle est la durée des heures de visite mensuelles pour les personnes détenues ?

9. Les établissements pénitentiaires génèrent-ils des excédents ? Lesquels ? Quel est leur montant ? Pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, l'exécution des peines et mesures incombe à l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), rattaché à la Direction de la police et des affaires militaires. Pour accomplir sa mission, l'OEJ dispose notamment de quatre établissements pénitentiaires (EP) destinés aux adultes et remplissant différents mandats légaux :

- EP Thorberg : exécution en milieu fermé de peines et de mesures prononcées contre des hommes
- EP Witzwil : exécution en milieu ouvert de peines prononcées contre des hommes
- EP Saint-Jean : exécution en milieu ouvert de mesures prononcées contre des hommes
- EP Hindelbank : exécution en milieu ouvert et en milieu fermé de peines et de mesures prononcées contre des femmes

Outre ces quatre établissements pénitentiaires, l'OEJ comprend cinq prisons régionales. Ces dernières assument toutes le même mandat légal (en particulier détention provisoire, détention pour des motifs de sûreté, détention administrative et exécution de peines en milieu fermé). Toutefois, comme les établissements pénitentiaires, elles n'ont de loin pas toutes la même taille (nombre de personnes placées) ni les mêmes installations (âge et état des bâtiments, équipement technique).

Il est évident que les personnes détenues doivent avoir accès à une offre appropriée de traitements et de mesures d'intégration et, à cet égard, se trouver dans des conditions de détention adéquates (s'agissant notamment des installations). Elles peuvent ainsi, après de longues années de détention, se réintégrer avec succès dans la société. C'est en réunissant ces conditions que le canton de Berne remplit sa mission de réinsertion sociale.

Point 1

Les conditions de détention dans les établissements du canton de Berne sont aménagées conformément aux exigences minimales de la législation et aux recommandations nationales et internationales en matière d'exécution judiciaire. L'exercice des droits des personnes détenues ne peut être restreint que dans la mesure requise par la privation de liberté et par les exigences de la vie collective dans l'établissement (art. 74 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937, CP ; RS 311.0). En outre, l'OEJ fixe les conditions de détention en se fondant sur les principes généraux de l'exécution des peines privatives de liberté (art. 75, al. 1 CP), soit la prévention de la récidive, la normalisation, la lutte contre les effets nocifs de la privation de liberté et le devoir d'assistance. Un plan individuel d'exécution est établi pour chaque personne détenue. Il porte notamment sur l'assistance offerte, la possibilité de travailler et d'acquérir une formation, la réparation du dommage, les relations avec le monde extérieur et la préparation de la libération. Les offres en matière de travail, de formation, de loisirs, de travail social et de suivi thérapeutique peuvent varier d'un établissement à l'autre.

Le Conseil-exécutif a bien conscience que certains établissements d'exécution judiciaire ne répondent plus aux exigences actuelles et doivent être rénovés. Tant que les travaux de transformation n'auront pas été entrepris, les conditions de détention ne pourront être améliorées que dans une faible mesure. Dans certains cas, la place disponible ne suffit pas pour proposer, dans la qualité requise, l'exécution de mesures en groupe, des places de travail, des activités de loisirs et la possibilité d'entretenir des relations avec le monde extérieur.

Point 2

Selon un relevé effectué le 31 mars 2017, 130 personnes détenues exécutaient une mesure institutionnelle au sens de l'article 59 CP, 18 suivaient un traitement d'une addiction conformément à l'article 60 CP et 19 exécutaient une mesure applicable aux jeunes adultes selon l'article 61 CP. Au même moment, cinq personnes détenues se trouvaient dans une prison régionale du canton de Berne en attendant d'être placées (à nouveau) dans une institution proposant un environnement thérapeutique adéquat. Le séjour dans une prison régionale dure entre onze et 375 jours.

Une étude menée par le Service de psychiatrie forensique de l'Université de Berne ("Der Bedarf an forensischen Klinikbetten am Beispiel des Kantons Bern" ; Klecha et al., 2016) a révélé que le canton de Berne avait besoin d'environ 30 places pour l'exécution de mesures thérapeutiques institutionnelles (art. 59 et 60 CP), ce qui est considérable. Comme il n'en existe actuellement aucune dans le canton de Berne, ce dernier recourt aux structures d'autres cantons.

Point 3

Le présupposé de la question est faux. Comme on peut le constater à la lecture des décisions judiciaires rendues et publiées en l'affaire I. L., ce dernier s'est, par moments, trouvé dans une section thérapeutique spécialisée, avant de refuser plusieurs fois et pour une longue période les entretiens thérapeutiques que lui proposaient les services psychologiques et psychiatriques compétents. En raison de son comportement agressif envers le personnel et ses codétenus, il a dû être placé à plusieurs reprises dans la section de sécurité de divers établissements. Son admission dans une clinique appropriée a tardé en raison de capacités d'accueil limitées et de longues listes d'attente dans les cliniques d'autres cantons.

Point 4

Le canton de Berne s'efforce de mettre en œuvre les recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture. Comme indiqué au point 1, l'état des infrastructures lui impose cependant certaines limites.

Points 5-8

A titre liminaire, il convient de relever que les offres mentionnées ci-après dépendent toujours des conditions individuelles de détention et des consignes de sécurité relatives à chaque personne détenue. Les offres en matière de formation, de sport, de loisirs et de visites ne s'adressent qu'aux personnes remplissant les conditions de sécurité.

	Quel est le nombre de places de formation ?	**Est-ce suffisant ?**	**Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ?**	**A quelle fréquence et pendant combien de temps ?**	**Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Lesquelles ? Combien de personnes détenues peuvent en profiter ?**	**Quelle est la durée et la fréquence des visites mensuelles par personne détenue ?**
EP HINDEL-BANK	Formation reconnue par la Confédération Apprentissage d'employé en intendance AFP (quatre places par an) Formations élémentaires internes (un an) – Horticulture (deux places) – Blanchissage (deux places) – Cuisine (deux places) – Couture (deux places) Cours et formation à distance : selon la situation individuelle	Oui	Oui Fitness, salle de gymnastique, course en groupe, promenade sur le site de l'établissement et occasionnellement d'autres activités (badminton, volley-ball, yoga, etc.)	Une fois par semaine, la participation est obligatoire et encadrée. Pour le reste, la pratique sportive régulière est facultative et peut être encadrée ou non.	Oui Sport et exercice physique, art, artisanat, musique, culture générale, santé et alimentation Les cours sont ouverts à toutes les détenues, pour autant que les prescriptions individuelles en matière de sécurité le permettent.	Pour chaque détenue, trois visites par mois à raison de deux heures

	Quel est le nombre de places de formation ?	Est-ce suffisant ?	Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ?	A quelle fréquence et pendant combien de temps ?	Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Lesquelles ? Combien de personnes détenues peuvent en profiter ?	Quelle est la durée et la fréquence des visites mensuelles par personne détenue ?
EP ST-JEAN	Il existe tout un éventail de formations, du certificat interne à l'apprentissage avec CFC. De plus, l'EP St-Jean tient une école interne (en collaboration avec le Centre de compétence pour la formation dans l'exécution des peines). Au total, il propose dix places de formation internes. Comme l'EP St-Jean est un établissement ouvert, les possibilités de formation ne se limitent pas à l'offre interne : les détenus peuvent suivre des formations auprès d'employeurs externes collaborant avec l'EP St-Jean. Par conséquent, il n'est pas possible de chiffrer exactement le nombre de places de formation.	Oui	Oui Salles de fitness, terrain de sport ou salle de gymnastique	A tout moment durant les loisirs	Oui Les loisirs ne sont pas optionnels : ils font partie intégrante du traitement. Le comportement durant les loisirs est abordé durant les séances de planification et adapté aux objectifs d'exécution. Dès lors, tous les détenus ont plusieurs activités de loisirs internes ou externes, obligatoires ou facultatives, selon la phase dans laquelle ils se trouvent.	Les relations avec le monde extérieur ne se limitent pas aux visites autorisées chaque mois : selon la phase, les détenus peuvent faire des sorties seuls ou avec un accompagnement total ou partiel et bénéficier de congés relationnels ou spéciaux. Il n'est donc pas possible d'indiquer un temps de visite valable pour tous les détenus.

	Quel est le nombre de places de formation ?	Est-ce suffisant ?	Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ?	A quelle fréquence et pendant combien de temps ?	Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Lesquelles ? Combien de personnes détenues peuvent en profiter ?	Quelle est la durée et la fréquence des visites mensuelles par personne détenue ?
EP WITZWIL	L'EP Witzwil assure l'accompagnement socioprofessionnel des détenus dans 26 professions de l'agriculture, de l'artisanat et de la logistique. Il leur permet en outre d'effectuer un apprentissage ou une attestation de formation professionnelle dans 17 domaines.	Oui L'EP Witzwil est de loin le seul établisse-ment pénitentiaire suisse à proposer autant de professions artisanales, industrielles et agricoles.	Oui Salle de gymnastique, appareils de fitness, terrain de sport, FC Witzwil, entraînement du dos et, selon la saison, groupe de cyclisme et marche nordique	Salle de gymnastique, appareils de fitness et terrain de sport : chaque jour FC Witzwil et entraînement du dos : chaque semaine Groupe de cyclisme et marche nordique : selon la saison	Oui Sport, journaux, bibliothèque, tournoi de jass, activités saisonnières, cours d'échecs, etc. Les activités organisées à l'intérieur de l'établisse-ment sont destinées à tous les détenus. Celles qui ont lieu à l'extérieur sont réservées aux détenus ayant droit à un congé et ayant fait preuve d'une bonne conduite.	Les détenus peuvent recevoir une visite privée d'une heure et demie par semaine. Les visites officielles ne sont pas comptabilisées.

	Quel est le nombre de places de formation ?	Est-ce suffisant ?	Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ?	A quelle fréquence et pendant combien de temps ?	Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Lesquelles ? Combien de personnes détenues peuvent en profiter ?	Quelle est la durée et la fréquence des visites mensuelles par personne détenue ?
EP THOR-BERG	Selon les prescriptions individuelles en matière de sécurité, les détenus ont accès à des places de travail et d'occupation dans 17 ateliers différents. Ils peuvent en outre suivre une formation de boulanger-pâtissier-confiseur AFP ou d'employé de cuisine AFP si les prescriptions en matière de sécurité le permettent.	Oui	Oui Sport dans la cour durant la période estivale, séances de musculation et d'endurance, yoga, groupe d'activité physique en milieu spécial Il n'y a malheureusement pas de salle de gymnastique.	Sport dans la cour : quatre groupes de douze participants, deux soirs par semaine durant deux heures Séances de musculation et d'endurance : à tout moment durant les loisirs Yoga : un groupe de dix participants, une heure et demie par semaine Groupe d'activité physique : une fois par semaine durant une heure Les activités sportives sont ouvertes à tous les détenus exécutant des peines et des mesures – en milieu normal, – en vue de l'intégration, – de longue durée. Le groupe d'activité physique est destiné aux détenus âgés ou handicapés physiquement.	Selon les prescriptions en matière de sécurité, les détenus peuvent pratiquer des jeux de société, du tennis de table ou du billard. Ils ont également des livres à leur disposition. Les personnes exécutant une peine ou une mesure de longue durée se voient en outre proposer des cours de cuisine dans leur section.	La durée cumulée des visites privées est de cinq heures par mois au maximum.

	Quel est le nombre de places de formation ?	Est-ce suffisant ?	Les personnes détenues ont-elles la possibilité de faire du sport ?	A quelle fréquence et pendant combien de temps ?	Y a-t-il assez d'offres de loisirs ? Lesquelles ? Combien de personnes détenues peuvent en profiter ?	Quelle est la durée et la fréquence des visites mensuelles par personne détenue ?
Prisons régionales (PR)	Les prisons régionales ne proposent pas de places de formation, étant donné qu'elles se concentrent sur la détention avant jugement.		La loi prévoit une promenade d'une heure, qui est effectuée dans la cour des prisons régionales. Les autres offres dépendent de l'infrastructure et varient d'une prison à l'autre : vélo d'intérieur, tennis de table, jogging, salle de fitness (PR Thoune et PR Berthoud). Les personnes détenues ont accès à ces offres si elles sont autorisées à entrer en contact avec les autres et si les enquêtes menées dans le cadre de la procédure pénale sont closes.	Promenade dans la cour une heure par jour Pour le reste, la fréquence et la durée dépendent du type d'activité. Par exemple, l'utilisation de la salle de fitness à la PR Thoune est possible une ou deux fois par semaine durant une à deux heures.	Partiellement Toutes les prisons régionales disposent d'une bibliothèque. Les autres offres dépendent de l'infrastructure et varient d'une prison à l'autre : p. ex. jeux de société, tennis de table, cours de langue, travaux sur bois, etc. Les personnes détenues ont accès à ces offres si elles sont autorisées à entrer en contact avec les autres et si les enquêtes menées dans le cadre de la procédure pénale sont closes.	Les personnes détenues peuvent recevoir une visite hebdomadaire d'une heure ou une visite mensuelle de quatre heures.

Point 9

Les tarifs pratiqués dans le domaine de l'exécution des peines et mesures ne génèrent aucun bénéfice, mais couvrent la quasi-totalité des frais. Pour les établissements pénitentiaires, le degré de couverture a été fixé à 95 pour cent par le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures. Ce dernier examine les tarifs une fois par an et les adapte si nécessaire.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	151-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.389
Déposée le:	13.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1396/2017 du 13 décembre 2017 13 décembre 2017
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Imposition des immeubles agricoles ou sylvicoles: comment l'arrêt du Tribunal fédéral de décembre 2011 est-il appliqué dans le canton de Berne?

Les bénéfices provenant de la plus-value réalisée sur les immeubles agricoles et sylvicoles sont traités de manière privilégiée dans le domaine fiscal. En 2011, le Tribunal fédéral a limité l'étendue de ce traitement privilégié. Selon le Tribunal fédéral, les bénéfices provenant de la plus-value d'un terrain qui ne relève plus du champ d'application et de protection ni des restrictions d'aliénation prévus par le droit foncier rural, et qui fait partie des immobilisations d'une exploitation agricole ou sylvicole, doivent être pleinement soumis à l'imposition.

Il s'agit concrètement d'imposer de manière ordinaire les bénéfices résultant de la plus-value d'immeubles ou parties d'immeubles qui ne remplissent plus cette condition en droit foncier (par exemple un terrain à bâtir non bâti, des immeubles d'habitation non nécessaires à l'exploitation). Si la jurisprudence du Tribunal fédéral est interprétée avec trop de largesse ou si on renonce même à la mettre en pratique, les impôts fédéraux et l'AVS subiront de grandes pertes.

L'ATF est appliqué de manière très inégale dans les cantons à l'heure actuelle. Ainsi, il semblerait que dans certains cantons, la procédure de taxation soit (partiellement) suspendue et que par conséquent, le droit en vigueur et la jurisprudence actuelle ne soient pas (pleinement) appli-

qués, malgré l'ATF. Dans ce contexte, je prie le Conseil-exécutif d'améliorer la transparence dans le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis l'arrêt du Tribunal fédéral de 2011, les bénéfices résultant de la plus-value des immeubles concernés dans le canton de Berne ont-ils été pleinement soumis à l'impôt fédéral direct pour tous les cas alors encore en suspens, conformément à l'arrêt ?

2. Pour tous les cas qui sont venus s'ajouter depuis l'ATF de 2011, les bénéfices résultant de la plus-value des immeubles concernés ont-ils été et seront-ils pleinement soumis à l'impôt fédéral direct, conformément à l'arrêt ?

Les questions suivantes ne sont d'intérêt que si l'on n'a pas pleinement répondu par l'affirmative aux questions 1 et 2 :

3. Pour quel motif l'ATF n'est-il pas (complètement) appliqué dans le canton de Berne ?

4. Le motif réside-t-il dans le débat au sujet de la motion 12.3172, déposée par le conseiller national Leo Müller, ou la loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles 16.031 ?

4.1 Si tel est le cas, le Conseil-exécutif pense-t-il qu'il est approprié de suspendre le droit en vigueur, confirmé par le Tribunal fédéral, sur la base d'interventions en cours au Conseil national et au Conseil des Etats ?

4.2 Le Conseil-exécutif suspendrait-il aussi le prélèvement d'impôts sur le revenu si une intervention demandant son abrogation était déposée au Conseil national ou au Conseil des Etats ou si elle obtenait un soutien provisoire, mais que le droit en vigueur n'avait pas encore été adapté ?

4.3 Le Conseil-exécutif mettra-t-il immédiatement en application l'ATF quand la motion 12.3172 sera liquidée au Parlement ou que l'on aura refusé d'entrer en matière sur le projet de loi 16.031 ? Si oui, avec effet rétroactif jusqu'à quand ?

5. Combien de cas environ sont restés ouverts dans le canton de Berne et à combien s'élèvent les pertes de recettes en raison de l'application (encore) incomplète de l'ATF de décembre 2011 ?

5.1 A combien s'élèvent-elles au niveau des impôts fédéraux ?

5.2 A combien s'élèvent-elles au niveau de l'AVS/AI/APG ?

6. Quel service de l'Intendance des impôts a décidé, après l'ATF de décembre 2011, que l'on devait cesser (temporairement) d'appliquer ou ne pas appliquer totalement le droit en vigueur dans le canton de Berne ? La Direction des finances a-t-elle approuvé cette décision ? Le Conseil-exécutif a-t-il approuvé cette décision ?

Réponse du Conseil-exécutif

Cette interpellation s'inscrit dans le contexte d'une modification de pratique qui a fait suite à l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_11/2011 du 2 décembre 2011. Dans cet arrêt, le Tribunal fédéral a pour la première fois défini la notion d'immeuble agricole ou sylvicole dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble sis dans la zone à bâtir.

En donnant une définition plus restrictive que celle qui était appliquée jusqu'alors, il a étendu l'assujettissement à l'impôt fédéral direct des bénéfices en capital des agriculteurs indépendants. En droit cantonal et communal, ces plus-values restent assujetties à l'impôt sur les gains immobiliers. Rien n'a changé sur ce point.

Le contexte étant ainsi posé, le Conseil-exécutif répond ci-après aux questions.

1. **Depuis l'arrêt du Tribunal fédéral de 2011, les bénéfices résultant de la plus-value des immeubles concernés dans le canton de Berne ont-ils été pleinement soumis à l'impôt fédéral direct pour tous les cas alors encore en suspens, conformément à l'arrêt ?**

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a exposé les conséquences fiscales de cet arrêt du Tribunal fédéral dans la circulaire n° 38 du 17 juillet 2013 (circulaire 38 « Imposition des bénéfices en capital résultant de l'aliénation d'immeubles sis en zone à bâtir et faisant partie de la fortune commerciale d'agriculteurs »[1]). Celle-ci dispose également que la nouvelle pratique arrêtée par le Tribunal fédéral s'applique à toutes les taxations pendantes à sa date d'entrée en vigueur, le 17 juillet 2013. L'AFC a réalisé une enquête sur les pratiques cantonales en la matière. Le rapport du 26 février 2016 exposant l'imposition du capital des agriculteurs dans le canton de Berne a établi que l'Intendance des impôts du canton de Berne appliquait les consignes de la circulaire n° 38 (à une exception près[2]). L'Intendance des impôts du canton de Berne a considéré que la nouvelle pratique du Tribunal fédéral était applicable dès la publication de l'arrêt, sans attendre la circulaire n° 38.

Les procédures de taxation concernées ont cependant été temporairement suspendues en juin 2015 : le conseiller national Müller avait déposé une motion le 14 mars 2012 réclamant le retour à l'ancienne pratique (affaire 12.3172 ; motion « Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles »). Les Chambres fédérales avaient adopté cette motion contre l'avis du Conseil fédéral, qui devait donc élaborer un projet de loi. Face à l'incertitude quant à l'éventuelle rétroactivité de la modification de loi demandée, 55 taxations au total avaient été suspendues en juin 2015. Celles-ci ont pu être réalisées conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral de 2011 après classement de l'affaire par le Parlement fédéral le 27 avril 2017.

2. **Pour tous les cas qui sont venus s'ajouter depuis l'ATF de 2011, les bénéfices résultant de la plus-value des immeubles concernés ont-ils été et seront-ils pleinement soumis à l'impôt fédéral direct, conformément à l'arrêt ?**

Oui, voir réponse à la question 1.

---

1 https://www.estv.admin.ch/dam/estv/fr/dokumente/bundessteuer/kreisschreiben/2004/1-038-D-2013.pdf.download.pdf/1-038-F-2013-f.pdf

2 Il s'agissait d'un cas particulier, dans lequel l'immeuble concerné ne faisait partie de la fortune privée que passagèrement. D'après l'arrêt du Tribunal fédéral, l'imposition peut intervenir plus tard, à l'occasion de l'aliénation.

3. Pour quel motif l'ATF n'est-il pas (complètement) appliqué dans le canton de Berne ?

La nouvelle pratique arrêtée par le Tribunal fédéral est appliquée depuis l'entrée en vigueur de la circulaire n° 38.

4. Le motif réside-t-il dans le débat au sujet de la motion 12.3172, déposée par le Conseiller national Leo Müller, ou la loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles 16.031 ?

La motion évoquée n'a entraîné qu'une suspension provisoire des procédures de taxation concernées. Celles-ci ont depuis été réalisées conformément à la circulaire 38.

4.1 Si tel est le cas, le Conseil-exécutif pense-t-il qu'il est approprié de suspendre le droit en vigueur, confirmé par le Tribunal fédéral, sur la base d'interventions en cours au Conseil national et au Conseil des Etats ?

La suspension provisoire des procédures concernées avait été décidée afin de garantir que tous les cas pendants seraient traités de la même manière en cas de rétroactivité de la modification de loi prévue. A défaut de suspension, les personnes concernées auraient été contraintes de former réclamation pour pouvoir bénéficier de la rétroactivité (prévue) du droit révisé. Comme cette rétroactivité était très probable, il était légitime de suspendre provisoirement les procédures pendantes dans l'intérêt d'un traitement égalitaire de l'ensemble des contribuables.

4.2 Le Conseil-exécutif suspendrait-il aussi le prélèvement d'impôts sur le revenu si une intervention demandant son abrogation était déposée au Conseil national ou au Conseil des Etats ou si elle obtenait un soutien provisoire, mais que le droit en vigueur n'avait pas encore été adapté ?

La suspension provisoire ne s'est pas traduite par une perte de matière imposable ; elle n'a fait que différer provisoirement la procédure de taxation. Elle n'a entraîné aucune perte fiscale.

4.3 Le Conseil-exécutif mettra-t-il immédiatement en application l'ATF quand la motion 12.3172 sera liquidée au Parlement ou que l'on aura refusé d'entrer en matière sur le projet de loi 16.031 ? Si oui, avec effet rétroactif jusqu'à quand ?

Etant donné que le Parlement fédéral a classé l'affaire le 27 avril 2017, les taxations qui avaient été suspendues sont réalisées conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral.

5. Combien de cas environ sont restés ouverts dans le canton de Berne et à combien s'élèvent les pertes de recettes en raison de l'application (encore) incomplète de l'ATF de décembre 2011 ?

5.1 A combien s'élèvent-elles au niveau des impôts fédéraux ?

5.2 A combien s'élèvent-elles au niveau de l'AVS/AI/APG ?

55 procédures ont été suspendues au total. Ce moratoire n'a entraîné aucune perte fiscale.

6. Quel service de l'Intendance des impôts a décidé, après l'ATF de décembre 2011, que l'on devait cesser (temporairement) d'appliquer ou ne pas appliquer totalement le droit en vigueur dans le canton de Berne ? La Direction des finances a-t-elle approuvé cette décision ? Le Conseil-exécutif a-t-il approuvé cette décision ?

La suspension provisoire des taxations pendantes a été décidée par l'Intendance des impôts, plus précisément le chef de l'office.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	164-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.415
Déposée le:	19.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	161/2018 du 14 février 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Salaires des chefs des entreprises proches de l'Etat

Au niveau fédéral, le Conseil fédéral et les Chambres fédérales traitent la question des salaires élevés des chefs et cheffes des entreprises de la Confédération et des entreprises qui lui appartiennent en partie ou en totalité. Des mesures doivent absolument être prises, d'autant plus que les salaires de certains chefs et de certaines cheffes dépassent considérablement ceux des membres du Conseil fédéral. Il faut désormais diminuer ou plafonner les salaires au moyen de solutions différenciées.

Dans le canton de Berne, on ne distingue aucune intention d'aller dans ce sens, bien que les salaires élevés, avec parfois des augmentations exorbitantes, sont un fait dans les entreprises proches de l'Etat. En approuvant les rapports sur les indemnités lors des assemblées générales, le canton de Berne a jusqu'à présent légitimé les indemnités sans exception.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il pris connaissance qu'au niveau fédéral, on débat de la rémunération totale dans les entreprises proches de l'Etat et qu'elle a été diminuée ou plafonnée au moyen de solutions différenciées ? Est-il prêt à examiner les salaires des chef-fe-s opérationnel-le-s des entreprises proches de l'Etat selon le modèle fédéral ?

2. Le Conseil-exécutif considère-t-il que l'évolution de la rémunération totale dans les entreprises proches de l'Etat est raisonnable et justifié ?

3. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel des salaires exorbitants diminuent la crédibilité et la confiance accordée par la population à l'élite économique et aussi politique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif considère que les sociétés dans lesquelles le canton détient une participation doivent appliquer un système salarial équitable et bien pensé, fixer leurs rémunérations selon les principes usuels du marché et éviter les excès en ce qui concerne les salaires les plus élevés. Toutefois, comme il l'a déjà exposé dans sa réponse à la motion 185-2015 Machado Rebmann (Berne, LAVerte), il refuse d'intervenir politiquement dans les systèmes de rémunération de ces sociétés, et notamment d'agir en faveur d'un plafonnement des salaires des membres de leur direction. La motion 185-2015 transformée en postulat avait été rejetée par une majorité au Grand Conseil le 18 novembre 2015.

Question 1

Le Conseil-exécutif suit les évolutions au niveau fédéral. Il a récemment montré, dans sa réponse à l'interpellation 077-2017 Bhend (PS, Steffisburg), que la part variable du salaire et le montant des prestations annexes ne dépasseraient les plafonds désormais appliqués par le Conseil fédéral que dans un nombre très faible d'entreprises.

Question 2

Le Conseil-exécutif estime que dans les sociétés où le canton détient une participation, l'évolution des salaires des dirigeants correspond globalement au marché et au développement de ces entreprises au cours des dernières années.

Question 3

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteur de l'interpellation selon lequel des salaires exorbitants peuvent diminuer la crédibilité et la confiance accordée par la population à l'élite économique et aussi politique.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	109-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.327
Déposée le:	01.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1331/2017 du 6 décembre 2017
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-

Commerce en ligne contre centres-villes

Depuis quelques mois déjà, en discutant avec les détaillants et les propriétaires de commerces ou de restaurants, on apprend que la situation économique et les conditions pour ouvrir un commerce dans le centre-ville sont devenues très difficiles.

Plusieurs entreprises menacent encore de fermer : le cercle vicieux de la « mort » des centres-villes ne cesse de s'accélérer. A cause des espaces vacants, les centres-villes et les zones commerciales ne sont plus assez attractifs pour faire venir les clients en ville, ce qui favorise indirectement le commerce en ligne.

Les plus grandes villes tentent de réagir. Toutefois, cela ne sera possible que si le canton examine ses bases légales pour voir comment il pourrait fournir de meilleures conditions générales aux détaillants et aux propriétaires de commerces ou de restaurants.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton évalue-t-il la situation économique actuelle dans les rues commerçantes des centres-villes du canton de Berne (pas seulement dans la ville de Berne) ?

2. Quelles discussions ou clarifications le Conseil-exécutif a-t-il déjà menées au sujet de cette problématique ?

3. Quelles en ont été les conclusions, c'est-à-dire quelles adaptations de lois cantonales ou d'ordonnances pourraient aider les détaillants et les propriétaires de commerces ou de restaurants à mieux résister face à la tendance actuelle des achats en ligne ?

4. Quelles sont les principales craintes des détaillants et des propriétaires de commerces ou de restaurants des grandes villes du canton de Berne ?

5. Existe-t-il déjà des statistiques ou des tendances concernant le nombre de chômeurs dans ces branches ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le système économique suisse est axé sur l'économie de marché. La concurrence inhérente à ce système donne lieu à une évolution constante des structures économiques et entrepreneuriales. Ces changements structurels peuvent découler de raisons très diverses telles que les progrès technologiques, l'évolution des valeurs et des besoins sociaux, ou des adaptations du cadre réglementaire.

La Confédération et les cantons assument des tâches importantes en matière de politique économique : ils créent des conditions générales claires, veillent à promouvoir un équilibre social et interviennent directement dans l'activité économique en cas de défaillance du marché. En outre, l'Etat peut édicter des réglementations supplémentaires (droit de la concurrence, protection des travailleurs, p. ex.) ou fournir lui-même des prestations qui ne sont pas ou pas suffisamment mises à disposition par le marché (notamment des infrastructures). Des changements intervenant dans différents secteurs ou dans leur structure globale ne peuvent cependant être assimilés à une défaillance du marché. Tant que les prescriptions en matière de droit de la concurrence sont respectées et que les répercussions sur l'économie publique n'atteignent pas une ampleur exceptionnelle, l'intervention de l'Etat n'est ni nécessaire, ni justifiée.

Depuis quelques années, les secteurs du commerce de détail et de la restauration, parmi tant d'autres, subissent des mutations structurelles importantes au niveau national, qui touchent toutes les localités et pas seulement les centres-villes. Comme indiqué dans l'interpellation, le fort développement du commerce en ligne en constitue l'une des raisons. Il entraîne aussi une modification des modes de consommation. D'autres facteurs contribuant aux mutations structurelles sont l'évasion du pouvoir d'achat vers l'étranger (« tourisme de consommation »), une concurrence accrue liée à l'arrivée sur le marché de nouveaux prétendants en partie étrangers et l'expansion significative des espaces de vente dans le passé (notamment les centres commerciaux Westside et Wankdorf Center à Berne, Tissot Arena à Biel/Bienne ou Panorama-Center à Thoune). Ces changements dans la situation du marché ont toutefois aussi des conséquences positives pour les consommateurs et représentent de nouvelles opportunités pour les entreprises concernées, justement dans le domaine des services en ligne.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions qui lui ont été posées :

1. Le Conseil-exécutif considère que la situation économique actuelle dans les rues commerçantes des centres-villes du canton de Berne est globalement bonne. Dotés d'un bassin de

population et d'un afflux de visiteurs plus importants que les zones périphériques ou les régions rurales, les centres-villes devraient, à l'avenir aussi, offrir des perspectives prometteuses aux secteurs du marché de détail et de la restauration. Le Conseil-exécutif est toutefois conscient qu'en raison des défis actuels, les mutations structurelles en cours s'amplifieront, ce qui pourrait engendrer un douloureux processus d'adaptation pour certains établissements dans des endroits spécifiques.

2. Comme mentionné par l'auteur de l'interpellation, certaines villes et communes s'efforcent déjà d'améliorer les conditions générales des entreprises concernées. Le Conseil-exécutif estime ces initiatives judicieuses, car les communes connaissent les spécificités locales et peuvent lancer et mettre en œuvre des mesures d'amélioration adaptées. Au niveau cantonal, par contre, la situation n'a été ni discutée, ni clarifiée.

3. L'amélioration constante des conditions économiques est une tâche permanente à laquelle s'attellent les autorités politiques et l'administration. Le Conseil-exécutif estime cependant qu'il n'est actuellement pas nécessaire d'adapter la législation dans ce domaine. Une étude récente de la *Gesellschaft für Standortanalysen und Planungen AG* (GSP AG), mandatée par la ville de Bienne, montre d'ailleurs qu'il n'y a pas lieu de prendre de mesures en la matière.[1]

4. Le Conseil-exécutif ne dispose pas d'informations pour répondre à cette question (cf. réponse à la question 2). L'étude de la GSP AG mentionnée plus haut ne permet pas non plus de tirer des conclusions générales à ce sujet.

5. Dans son communiqué de presse mensuel « L'emploi dans le canton de Berne », la Direction de l'économie publique, par l'intermédiaire du beco Economie bernoise, présente la statistique du chômage pour le canton de Berne et en publie les indicateurs par secteurs, entre autres. Depuis le printemps 2017, le taux de chômage est globalement en baisse dans notre canton alors qu'auparavant, il avait affiché une légère hausse pendant plusieurs années. L'évolution du secteur de la restauration correspond à celle constatée au niveau global pour le canton. Dans le secteur du commerce de détail, le chômage est en augmentation depuis l'été 2015, et aucune amélioration n'est encore observée actuellement. Sur le long terme cependant, le nombre de chômeurs de ce secteur (1085 en octobre 2017) reste en-dessous des valeurs maximales précédentes (1147 en mars 2017 ; 1189 en janvier 2010 ; 1289 en février 2006).

Destinataire

- Grand Conseil

[1] *Gesellschaft für Standortanalysen und Planungen AG: Bieler Innenstadt. Überprüfung des Entwicklungspotenzials. Zürich, 2017*. [Société pour l'analyse de la situation géographique et les planifications. Centre-ville de Bienne. Evaluation du potentiel de développement.] Dans le cadre de cette étude, une enquête a été réalisée auprès des entreprises du commerce de détail et des prestations de service du centre urbain de Bienne. On leur a notamment demandé s'il fallait prendre certaines mesures propres à favoriser le commerce. Seule une mesure, la prolongation des heures d'ouverture des magasins, concernait le cadre légal cantonal. Parmi toutes les mesures que l'enquête proposait, celle-ci a été jugée de loin la moins importante ; et parmi les autres mesures retenues par les entreprises, aucune ne concernait des lois ou des ordonnances cantonales.

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	205-2017
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2017.RRGR.550
Déposée le :	05.09.2017
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 23.11.2017
N° d'ACE :	1285/2017 du 29 novembre 2017
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	–

Séparation des pouvoirs : la Chancellerie d'Etat donne-t-elle des instructions au Ministère public ?

Les autorités de justice administrative et le Ministère public sont saisis suite à des recours et des dénonciations en lien avec la votation communaliste du 18 juin 2017 par laquelle la ville de Moutier a décidé de changer d'appartenance cantonale.

Ces interventions intempestives ne reposant sur rien de sérieux, elles devraient être rejetées pour autant que le préfet et le Ministère public se confinent à une appréciation juridique objective dénuée de toute considération politique. Ceci suppose toutefois une totale indépendance de jugement des autorités saisies qui doivent se trouver à l'abri de toute intervention du pouvoir politique ou de l'administration cantonale.

Or, il y a fort à craindre que la frontière entre la Chancellerie d'Etat et le Ministère public se révèle poreuse. D'où les questions suivantes qui s'adressent au Conseil-exécutif et/ou à la Direction de la magistrature.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Est-il exact que, dans une affaire pénale portant sur des faits de campagne liés à la votation du 18 juin 2017, le chancelier est intervenu personnellement par courrier officiel pour donner des consignes au Ministère public et lui demander d'intervenir « de manière décidée » ?
2. Dans l'affirmative, le chancelier n'a-t-il pas outrepassé ses compétences et commis une infraction ou, à tout le moins, une faute politique ?
3. Dans l'instruction des recours déposés à Moutier, peut-on exclure d'autres interventions du chancelier, respectivement du Conseil-exécutif, auprès du Ministère public et du préfet ?
4. Quelles mesures seront prises en vue d'assurer, dans le cas particulier et en général, la stricte séparation des pouvoirs politiques et judiciaires ?
5. Le Ministère public applique-t-il deux poids deux mesures pour définir les délais de traitement des plaintes qui lui parviennent selon que leurs auteurs soient proches ou non de l'administration cantonale ou des autorités politiques ?

Motivation de l'urgence : le préfet a annoncé qu'il entendait traiter les recours jusqu'à fin novembre 2017. Il importe de savoir s'il a été l'objet de pressions politiques.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Il est inexact de dire que le chancelier est intervenu dans une affaire portant sur des faits de campagne liés à la votation du 18 juin. En revanche, le chancelier a bel et bien apporté son soutien, par écrit, à une collaboratrice de la Chancellerie d'Etat qui s'est fait traiter d'« Obersturmführerin » dans un article paru dans le « Jura libre » du 3 mars 2017.

Dans sa lettre au Ministère public, le chancelier a signalé que le terme « Obersturmführer » n'a été utilisé que dans les organisations de la SS durant le régime nazi. Plus loin, il a relevé que le recours à des appellations relevant de cette période noire de l'histoire tendait à se répandre et que, selon lui, « l'Etat se doit de réagir de manière décidée » face à ce genre de calomnies.

Question 2

Le chancelier n'a ni outrepassé ses compétences, ni commis une infraction, bien au contraire. La législation sur le personnel oblige le canton de Berne, en sa qualité d'employeur, à prévoir des mesures pour assurer la protection de l'intégrité personnelle des agents et des agentes (art. 4, al. 1, lit *g* LPers[1]). La collaboratrice de la Chancellerie d'Etat attaquée par le « Jura libre » a subi une atteinte à l'honneur du fait de son engagement professionnel pour le canton de Berne. C'était donc une obligation morale et légale pour le chancelier, en tant que représentant de l'employeur, de prendre des mesures pour la soutenir et d'informer l'autorité responsable de l'infraction présumée.

[1] Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)

Question 3

La dénonciation pénale mentionnée n'a aucun rapport avec les procédures de recours contre les résultats du scrutin communal de Moutier qui sont pendantes auprès du préfet.

Question 4

La dénonciation d'une infraction ne constitue pas une atteinte à la séparation des pouvoirs. Evidemment, le Ministère public décide en toute indépendance si et sous quelle forme il souhaite donner suite à des dénonciations pénales, même lorsque celles-ci émanent de collaboratrices ou collaborateurs du canton. Aucune mesure n'est donc prévue ou requise pour garantir la séparation des pouvoirs.

Question 5

La question 5 s'adresse au Ministère public, c'est pourquoi le Conseil-exécutif reprend la réponse obtenue à ce sujet de la part de la Direction de la magistrature (cf. art. 61, al. 2, lit. *c* LGC[2]) :

« Le Ministère public priorise le traitement des plaintes pénales entrantes exclusivement selon les principes fixés dans le code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007[3]. Le renvoi à son article 5, alinéa 2, qui fixe que la procédure d'un prévenu placé en détention doit être conduite en priorité, peut être cité à titre d'exemple. (trad.) »

Destinataire

- Grand Conseil

[2] Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC;RSB 151.21)
[3] RS 312.0

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	229-2017		
Type d'intervention :	Interpellation		
Motion ayant valeur de directive :	☐		
N° d'affaire :	2017.RRGR.589		
Déposée le :	18.09.2017		
Motion de groupe :	Non		
Motion de commission :	Non		
Déposée par :	Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)		
Cosignataires :	0		
Urgence demandée :	Oui		
Urgence accordée :	Oui	23.11.2017	
N° d'ACE :	207/2018	du	28 février 2018
Direction :	Chancellerie d'Etat		
Classification :	–		

Qu'en est-il du respect de fonction ?

Dans le journal Le Matin, paru le 12 septembre 2017, M. Marcel Winistoerfer porte un jugement au sujet des recours déposés en marge du scrutin du 18 juin 2017 ayant trait à l'appartenance cantonale de la commune de Moutier.

En sa qualité de maire de la commune de Moutier, il fournit par ailleurs à la presse des renseignements confidentiels concernant la provenance de ces recours et notamment le nom d'une des signataires de ceux-ci.

M. Marcel Winistoerfer est au courant du contenu et du détail de ces recours, dont il a eu connaissance en qualité de maire de la commune de Moutier, puisque celle-ci est impliquée et qu'elle a été appelée à prendre position sur lesdits recours.

D'où les questions suivantes :

1. Comment le maire de Moutier peut-il ou ose-t-il affirmer dans la presse que les douze recours et la dénonciation pénale contre le vote de Moutier ne sont « rien, que du vent » ?
2. Quels sont les éléments en sa connaissance qui lui permettent d'affirmer de telles allégations ?

3. Comment, en dépit du secret de fonction qu'il est tenu de respecter en sa qualité de président de commune, peut-il ou ose-t-il affirmer publiquement que sur douze recours, sept émanent de la présidente du Conseil du Jura bernois ?

Motifs de l'urgence : compte tenu de la procédure en cours, l'urgence est requise.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le Conseil-exécutif ignore les motifs qui ont amené le maire de Moutier à s'exprimer sur le contenu des recours. Il n'appartient pas au gouvernement de juger les agissements de M. Marcel Winistoerfer.

Question 2

Le Conseil-exécutif part du principe que le maire de Moutier a eu connaissance des dossiers puisque la commune a été appelée à prendre position sur ceux-ci dans le cadre de la procédure de recours. Dans la mesure où le gouvernement n'est pas impliqué dans cette procédure, il ignore les éléments qui ont contribué à former l'opinion de M. Marcel Winistoerfer.

Question 3

Le Conseil-exécutif n'est pas compétent pour juger si le maire de Moutier a commis une violation du secret de la fonction.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse au Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	230-2017
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2017.RRGR.590
Déposée le :	18.09.2017
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Tobler (Moutier, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 23.11.2017
N° d'ACE :	219/2018 du 28 février 2018
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	–

Y a-t-il des indiscrétions au sein du Ministère public?

Dans une interpellation urgente déposée le 5 septembre 2017 (205-2017), la députée Irma Hirschi (PSA, Moutier) prétend « qu'il y a fort à craindre que la frontière entre la Chancellerie d'Etat et le Ministère public se révèle poreuse ».

Dans son intervention et dans la presse, elle fait référence à une affaire pénale portant sur des faits de campagne liés à la votation du 18 juin 2017, dans laquelle le chancelier d'Etat serait intervenu personnellement par courrier officiel pour donner des consignes au Ministère public et lui demander d'intervenir « de manière décidée ».

De telles accusations sont à même de semer le doute sur l'intégrité du chancelier d'Etat, le travail du Ministère public ou encore le respect de la séparation des pouvoirs politiques et judiciaires.

Pour lui permettre de relever de telles accusations, Irma Hirschi semble avoir eu connaissance, voire être en possession d'un courrier officiel du chancelier d'Etat au Ministère public.

D'où les questions suivantes :

1. Sous réserve que ce courrier du chancelier d'Etat existe vraiment, à quel titre et comment Irma Hirschi pourrait-elle en avoir eu connaissance ?

2. A-t-elle des informateurs auprès du Ministère public ? Y a-t-il des indiscrétions au sein de cet organe ?

3. Qu'en est-il de la séparation des pouvoirs politiques et judiciaires ?

Motivation de l'urgence : compte tenu de la procédure en cours et des accusations graves ainsi portées par Irma Hirschi dans son interpellation, l'urgence est demandée.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'interpellation 205-2017 « Séparation des pouvoirs : la Chancellerie d'Etat donne-t-elle des instructions au Ministère public ? », le chancelier a apporté son soutien, par écrit, à une collaboratrice de la Chancellerie d'Etat qui s'est fait traiter d' « Obersturmführerin » dans un article paru dans le *Jura libre* du 3 mars 2017. Dans sa lettre au Ministère public, le chancelier déclarait que le canton se devait de réagir face à ce genre de calomnies. Le Conseil-exécutif ignore comment la députée Irma Hirschi a pris connaissance de ce courrier.

2. La source de ces informations est également inconnue du Ministère public. Il relève cependant qu'en vertu de l'article 73 du Code de procédure pénale suisse (CPP, RS 312.0), ses collaborateurs et collaboratrices sont tenus de garder le secret.

3. Il n'y a aucun signe d'une violation de la séparation des pouvoirs entre le Conseil-exécutif et la Justice.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	128-2017
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2017.RRGR.361
Déposée le :	06.06.2017
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Sauvain (Moutier, PSA) (porte-parole) Hirschi (Moutier, PSA)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 08.06.2017
N° d'ACE :	1150/2017 du 1er novembre 2017
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	–

Données fiscales erronées : le Conseil-exécutif procédera-t-il aux corrections voulues ?

La Direction des finances a vérifié les rentrées fiscales perçues pour Moutier en 2015. Elle a constaté qu'un chiffre erroné a bel et bien été communiqué en raison d'une méprise.

En 2015, Moutier a versé environ 24 millions de francs de recettes fiscales au canton (hors impôts sur les mutations et sur les véhicules), et non pas 14 millions faussement annoncés. Si la Direction des finances regrette cette erreur et présentera ses excuses au Conseil municipal de Moutier, la question se pose de savoir si le Conseil-exécutif, respectivement sa Délégation pour les affaires jurassiennes et son président, en feront de même.

Il conviendrait aussi de corriger non seulement l'erreur mais d'adapter à la réalité chiffrée les raisonnements largement propagés par le gouvernement.

Le 12 mai 2017, lors du Congrès de Force démocratique à Moutier, le président de la DAJ a en effet déclaré ce qui suit[1] : « Que l'on se penche un peu sérieusement sur les finances et on verra, pour 2016, que les 29 millions de péréquation financière et les 14 millions de rentrées fiscales cantonales ne permettent pas de financer entièrement les prestations fournies à la population de

[1] Source : site internet du canton de Berne, www.be.ch/moutier

Moutier, qui sont de l'ordre d'environ 50 millions par année. Avec un résultat positif de ses comptes, Berne a pu supporter la différence. Un canton déficitaire ne le pourrait pas. »

Cette argumentation a été reprise par le comité « Moutier-Prévôté » de même que sur la page Facebook de M. Schnegg, dans le « Journal du Jura », la « Berner Zeitung » et « Le Quinquet » (malgré la correction de la Direction des finances), etc.

Bien que condamnable, l'erreur du gouvernement bernois présente un véritable intérêt. Reprenons son raisonnement avec les chiffres exacts. Il a prétendu que :

- la ville de Moutier coûte 50 millions de francs par année ;
- pour entretenir cette ville, Berne réserve les montants de la péréquation (29 millions) et des impôts cantonaux (24 millions).

Comme 24+29=53, et 53-50=3, **Moutier fait gagner au canton de Berne 3 millions par année**.

On retiendra que Berne admet que les 29 millions de la péréquation vont à la ville. Ce qui contredit des affirmations antérieures, notamment des mouvements antiséparatistes.

Procédons au même calcul sous régime jurassien.

- la ville de Moutier coûte 50 millions par année ;
- pour entretenir cette ville, le Jura réserve les montants de la péréquation (26 millions) et des impôts cantonaux (24 millions).

Comme 26+24=50, et 50-50=0, **le transfert de Moutier est neutre pour le Jura**.

A noter que cette évidence n'empêche pas les antiséparatistes d'affirmer que c'est par intérêt financier que le Jura veut accueillir cette ville !

En résumé, on peut donc conclure **que Moutier profitera bien des 26 millions de francs annuels liés à la péréquation fédérale**.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Lors de l'émission « Forum » de la RTS, diffusée en direct de Moutier le 30 mai 2017 et alors que la Direction des finances venait tout juste de corriger les chiffres faux de la DAJ, M. Pierre Alain Schnegg a affirmé avec aplomb que « Berne n'a jamais fait campagne sur la base de ces chiffres ». Comment se fait-il que le Conseil-exécutif permette au président de la DAJ de s'enferrer dans la voix de la tromperie ?
2. Le Conseil-exécutif aurait-il fait procéder à cette correction des données fiscales si l'erreur n'avait pas été révélée par un conseiller de ville de Moutier ?
3. La DAJ procédera-t-elle à une mise au point sur les différents supports contenant cette erreur (site du canton, page Facebook, etc.) ?
4. Le Conseil-exécutif fera-t-il savoir en particulier à la population que le raisonnement initial de la DAJ débouche sur la conclusion la ville de Moutier profitera bien des 26 millions de francs annuels liés à la péréquation fédérale ?

Motivation de l'urgence : le vote de Moutier sur son appartenance cantonale a lieu le 18 juin 2017 !

Réponse du Conseil-exécutif

En préambule

L'erreur d'interprétation qui est à l'origine de la publication de données fiscales erronées dans un quotidien alémanique provient d'une malencontreuse méprise. En effet, les chiffres communiqués par les services cantonaux concernaient les impôts communaux encaissés par la commune de Moutier et non pas ceux perçus par le canton auprès des contribuables de la cité prévôtoise.

Cette méprise ne semble pas avoir eu de conséquence sur le résultat du scrutin puisqu'elle n'a pas empêché le camp des partisans d'un changement d'appartenance cantonale de Moutier d'emporter la votation du 18 juin 2017.

Question 1

Le canton de Berne n'a jamais fait campagne sur la base des chiffres publiés dans l'article paru dans un quotidien alémanique. Ces chiffres ont été établis à la demande de ce dernier. Le canton de Berne n'a pas fait état de ces données fiscales notamment dans le message qu'il a rédigé à l'attention des citoyennes et citoyens de Moutier en vue du scrutin du 18 juin 2017. Dès lors, en aucun cas, le président de la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes ne s'est « enferré dans la voix de la tromperie ».

Questions 2, 3 et 4

Les chiffres ont été corrigés dans un communiqué de presse officiel de la Direction des finances quelques heures après la mise en lumière de cette erreur. Au moment où la présente intervention était déposée, le canton de Berne avait donc déjà rectifié officiellement et à large échelle son erreur.

Le communiqué de presse officiel de la Direction des finances du 30 mai 2017 reproduit notamment les chiffres rectifiés. Il est donc suffisamment éloquent et il y est renvoyé. Pour le surplus, le Conseil-exécutif et la DAJ tiennent à souligner que cette erreur a été largement médiatisée avant la votation et que la commune de Moutier s'est entretemps prononcée sur son appartenance cantonale, ce qui rend une communication supplémentaire ultérieure à ce sujet superflue.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	162-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.401
Déposée le:	14.06.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole) Sauvain (Moutier, PSA)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.09.2017
N° d'ACE:	1151/2017 du 1er novembre 2017
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–

Le Conseil-exécutif complice d'une propagande mensongère?

Mercredi 14 juin 2017, à quatre jours du scrutin historique du 18 juin 2017, les habitants de Moutier reçoivent un fascicule de propagande comportant les sigles officiels du Conseil-exécutif, du Conseil du Jura bernois et de la Conférence des maires mêlés à ceux du Groupe Sanglier, de la « Caravane du Jura bernois » et des partis politiques du canton de Berne. Ce document contient des données erronées et des informations mensongères pour lesquelles la Direction cantonale des finances s'était platement excusée. Il présente également des données relatives à la fiscalité des personnes physiques en totale contradiction avec les conclusions des experts mandatés par les deux cantons et le Conseil municipal. Il s'agit là d'une tromperie très grave qui implique l'Etat et les partis politiques bernois.

Cette implication du Conseil-exécutif et du Conseil du Jura bernois viole clairement les principes de proportionnalité, d'objectivité et de transparence auxquelles les autorités sont soumises dans le cadre d'une votation (qui plus est, communale). Elle met également en danger la validité du scrutin si les arguments fallacieux diffusés devaient déboucher sur un NON.

Face à ces méthodes inacceptables, je demande au Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil-exécutif a-t-il donné son accord ? A-t-il été consulté ? L'utilisation de son sigle officiel est-elle autorisée ?

2. Mêmes questions pour le Conseil du Jura bernois ?

3. Dans la négative, comment le Conseil-exécutif entend-il réagir pour infirmer les fausses informations transmises aux électeurs prévôtois avec la signature et l'accord apparent des autorités cantonales ?

Motivation de l'urgence : cette affaire doit être clarifiée avant la votation du 18 juin 2017.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le Conseil-exécutif n'a pas été consulté. Il n'a dès lors pas pu donner son accord. L'utilisation du sigle officiel du canton de Berne sur le fascicule évoqué n'était pas autorisée.

Question 2

Il n'appartient pas au Conseil-exécutif bernois de prendre position à la place du Conseil du Jura bernois.

Question 3

S'agissant d'une votation communale et en vertu des principes jurisprudentiels développés en la matière, il n'appartient pas au Conseil-exécutif mais à la commune de rectifier des informations manifestement fausses, propagées par les différents acteurs issus de la société civile dans le cadre de la campagne précédant le scrutin. Le Gouvernement s'en tient aux informations qu'il a diffusées officiellement et au message qu'il a adressé aux Prévôtois et aux Prévôtoises.

S'agissant d'actes préparatoires à la votation, les ayants-droit au vote de la commune de Moutier auraient pu soulever cet incident en déposant un recours dans les dix jours auprès du Préfet, en vertu de la législation cantonale sur les droits politiques.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	175-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.509
Déposée le:	27.08.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.09.2017
N° d'ACE:	117/2018 du 7 février 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–

Partage des actifs et des passifs du canton de Berne suite au rattachement d'une ou de plusieurs communes bernoises au canton du Jura

La votation communaliste qui a eu lieu à Moutier le 18 juin 2017 a rendu son verdict. Par 2067 voix contre 1930, les Prévôtoises et les Prévôtois ont décidé de rejoindre le canton du Jura. Les habitantes et les habitants de Belprahon et de Sorvilier devront encore se prononcer sur l'appartenance cantonale de leurs communes respectives le 17 septembre 2017.

Les circonstances qui ont entouré ce vote ont fait l'objet de 12 recours. Les décisions relatives à ces recours ne seront pas rendues avant plusieurs mois. Elles pourraient elles-mêmes faire l'objet de nouveaux recours auprès d'instances supérieures.

Il est néanmoins légitime d'aborder dès aujourd'hui la question fondamentale du partage des « actifs et des passifs » du canton de Berne. Ce partage résulte logiquement du rattachement d'une ou de plusieurs communes bernoises au canton du Jura.

Le canton de Berne est propriétaire de plusieurs immeubles administratifs sur le territoire de la commune de Moutier. L'Hôpital de Moutier, des établissements scolaires et d'autres bâtiments font aussi partie de son patrimoine. Il est même vraisemblable que quelques infrastructures sises

sur les territoires communaux de Belprahon et de Sorvilier entrent également dans les « actifs » du canton de Berne.

Le « Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2016 du canton de Berne » nous apprend qu'à la fin de l'année 2016, l'endettement brut du canton de Berne – qui comprend les engagements courants, les dettes à court, moyen et long termes, ainsi que les engagements envers des entités particulières – s'élevait à 7,036 milliards de francs. L'endettement brut II – somme de l'endettement brut I augmenté des provisions – atteignait pour sa part le montant de 8,899 milliards de francs. L'endettement net – il s'obtient en soustrayant des fonds de tiers (dettes) le patrimoine financier du canton – représentait quant à lui 5,716 milliards de francs, à savoir 5617 de francs par habitant. Toujours selon le rapport consacré aux comptes cantonaux de 2016, notre canton disposait, fin 2016, d'actifs d'une valeur de 6,524 milliards de francs.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de nous dire :

1. Quels sont les principes financiers et comptables généraux qui présideront au partage des « actifs et des passifs » bernois entre les cantons de Berne et du Jura, partage devenu inévitable par le rattachement d'une ou de plusieurs communes bernoises au canton du Jura ?

2. Si les principes évoqués au point 1 sont déterminés à l'avance ou élaborés pour résoudre les problèmes spécifiques issus du rattachement (rendu possible par la mise en œuvre de la Déclaration d'intention du 20 février 2012) d'une ou de plusieurs communes bernoises au canton du Jura ?

3. Si les principes comptables et les modalités financières de ce partage sont négociés avec le canton du Jura ou arrêtés par les seules autorités politiques bernoises ?

4. Quelles sont les principales étapes du processus politique qui aboutira au partage définitif du patrimoine et des dettes du canton de Berne entre ce dernier et le canton du Jura ?

Motivation de l'urgence : il est indispensable que le Grand Conseil bernois et la population de notre canton connaissent dans les meilleurs délais les principes comptables et financiers ainsi que les processus politiques qui aboutiront au partage du patrimoine et des dettes du canton de Berne entre ce dernier et le canton du Jura suite au rattachement envisageable d'une ou de plusieurs communes du Jura bernois au canton du Jura.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

En vue du changement d'appartenance cantonale de Moutier, les cantons de Berne et du Jura devront chercher des solutions pour réglementer les aspects financiers. Les principes devront figurer dans une convention intercantonale, qui exige un consensus entre les deux parties. Etant donné que les négociations avec la République et Canton du Jura n'ont pas encore été entamées, le Conseil-exécutif ne peut pour le moment pas se prononcer sur le contenu de ces principes.

Question 2

L'élaboration et la négociation des principes se déroulent dans le cadre d'un processus de négociation évolutif. Le Conseil-exécutif déterminera les positions de négociation en temps voulu. Si de tels principes devaient être inclus dans le concordat soumis au vote du peuple, le Grand Conseil se penchera également sur ces principes en temps voulu. La conclusion de ces accords entre les deux cantons est la condition pour le changement d'appartenance cantonale de Moutier.

Question 3

Le transfert d'actifs ou de passifs à une autre entité ainsi que d'éventuels paiements compensatoires ne peuvent pas être réglés dans un acte unilatéral. Au contraire, il est impératif que l'accord soit soutenu par les deux parties.

Question 4

Dans une première étape, les cantons de Berne et du Jura doivent entamer les négociations en vue de la rédaction d'un concordat. Dans la loi du 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB ; RSB 105.233), le canton de Berne a déjà fixé quatre éléments qui doivent figurer dans ce concordat : (1) la modification territoriale, (2) les grandes lignes du transfert de la commune de Moutier à la République et Canton du Jura, (3) une obligation d'organiser des votations simultanées dans les deux cantons et (4), une habilitation du Conseil-exécutif à négocier et à conclure un accord intercantonal avec la République et Canton du Jura dans lequel sont réglés les détails du transfert de la commune de Moutier. Dans ce contexte, l'abrogation des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne revêt de l'importance pour le Conseil-exécutif et le Grand Conseil bernois.

Après la conclusion du concordat par les deux gouvernements, celui-ci doit être présenté pour approbation à leur parlement respectif, avant d'être soumis simultanément aux citoyens et citoyennes des deux cantons en votation cantonale. Si un des cantons refuse le concordat lors de la votation cantonale, il est mis fin à la procédure. Si les deux cantons acceptent le concordat, il sera soumis pour approbation à l'Assemblée fédérale.

Les détails liés à cette modification territoriale feront l'objet, dans une deuxième étape, d'un accord intercantonal relevant de la compétence des deux gouvernements cantonaux. Le Conseil-exécutif devra ensuite fixer, d'entente avec la République et Canton du Jura, la date du transfert de la commune. Ce transfert ne pourra cependant être opéré qu'après l'aval de l'Assemblée fédérale.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	168-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.447
Déposée le:	07.07.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.09.2017
N° d'ACE:	67/2018 du 24 janvier 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Comportement inhabituel et non professionnel de la SAP concernant le PIC 2

Le 3 avril 2017, le Conseil-exécutif a mis le programme d'intégration du canton de Berne (PIC 2) 2018-2021 en consultation, procédure qui s'est terminée le 28 avril. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) a ensuite envoyé une lettre, datée du 1er juin 2017, au Centre d'information et d'action pour étrangères et étrangers (isa). Dans cette lettre, signée par la cheffe de l'Office des affaires sociales, il est indiqué que l'encouragement précoce à l'apprentissage de la langue adoptera une nouvelle orientation à partir de 2020 et que, désormais, aucune nouvelle offre ne serait soutenue et aucune offre existante ne serait développée. Les offres financées jusqu'ici peuvent compter, sur demande, sur le maintien de la même aide financière que par le passé, et ce jusqu'à la fin de la période de transition pour l'introduction des bons de garde, vraisemblablement le 1er janvier 2020. Apparemment, pour cet encouragement précoce, le Conseil-exécutif souhaiterait à l'avenir introduire un système généralisé de bons de garde dans les garderies, consistant au minimum en quatre demi-journées, également pour les enfants qui ont besoin de soutien dans l'apprentissage de la langue. Le texte du PIC 2, précédemment mis en consultation, ne faisait nulle mention de cette nouvelle orientation. On pouvait donc en déduire que l'orientation en matière d'encouragement ne subirait aucun changement durant les quatre prochaines années.

Ce comportement de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale est inhabituel et dénote un manque de professionnalisme, car elle modifie le PIC 2 sans l'avoir envoyé en consultation et communique cette information *a posteriori* (juste après la fin de la consultation) et seulement en envoyant une lettre aux personnes concernées. Les organisations concernées, mais aussi toutes les autres parties invitées à la consultation n'ont ainsi pas pu prendre position sur le contenu et sur les motivations et les explications de la SAP concernant l'encouragement précoce à l'apprentissage de la langue. Cette procédure rend la consultation anodine et entraîne une perte de confiance dans la politique et l'administration. Une telle manière d'agir s'apparente à une procédure arbitraire et n'est pas du tout conforme à nos processus démocratiques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle fonction et quelle importance revêtent les consultations dans les processus démocratiques pour le Conseil-exécutif ?

2. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il le comportement de la SAP par rapport au PIC 2, à savoir l'information *a posteriori*, sans demander son avis à l'organisation concernée ?

3. Ce comportement correspond-il à nos processus démocratiques ?

4. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il l'influence de ce comportement sur la confiance des organisations partenaires et de la population dans la politique et l'administration ?

Motivation de l'urgence : à la suite de la consultation concernant le programme d'intégration du canton de Berne (PIC 2), la SAP a suscité l'incertitude de l'organisation partenaire en adoptant un comportement inhabituel et en manquant de professionnalisme. Alors que la procédure de consultation est terminée, la SAP aborde désormais le thème de l'encouragement précoce de l'apprentissage de la langue et de la suppression de la forme existante. Ce comportement doit être clarifié au plus vite, afin de minimiser la perte de confiance des organisations partenaires et de la population.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les consultations contribuent à ce que les processus politiques débouchent sur des solutions pertinentes bénéficiant d'une large assise. Les acteurs et milieux concernés par un projet (p. ex. partis politiques et associations) doivent pouvoir s'impliquer de manière appropriée. Le Conseil-exécutif accorde beaucoup d'importance aux consultations sur des projets de grande envergure dans un processus démocratique.

Question 2

La réorientation de l'encouragement précoce à l'apprentissage de la langue s'est présentée comme une occasion à saisir dans le cadre du projet d'introduction des bons de garde. Comme il n'y avait initialement aucun recoupement avec le programme d'intégration du canton de Berne 2018-2021 (PIC 2), les calendriers de ces deux projets complexes n'étaient pas coordonnés. Les grandes lignes du système de bons de garde n'ont été connues qu'après la consultation, d'où l'impossibilité d'utiliser ce cadre pour informer les institutions concernées de la réorganisation prévue. En outre, étant donné que l'encouragement linguistique précoce n'est financé qu'à

quelque 15 pour cent par des fonds du PIC et qu'il ne figure pas parmi ses mesures principales, décision a été prise de renoncer à envoyer un complément à l'ensemble des participants à la consultation. En lieu et place, les institutions concernées ont été directement informées dans les plus brefs délais. Le Conseil-exécutif regrette qu'elles n'aient dès lors exceptionnellement pas pu se prononcer comme à l'accoutumée.

Question 3

Le Secrétariat d'Etat aux migrations exige des cantons qu'ils incluent les acteurs concernés (en particulier les villes et les communes) dans l'élaboration de leurs programmes d'intégration, sans toutefois préciser la forme que doit prendre cette participation. Une consultation n'est pas prescrite par la loi. Soucieux de respecter les processus démocratiques, le Conseil-exécutif est toutefois fondamentalement favorable à la consultation des milieux concernés lorsqu'il s'agit de projets de grande envergure, même s'il ne s'agit pas d'une obligation légale.

Question 4

Comme exposé ci-dessus, le fait de ne pas consulter à temps les institutions concernées ne constitue pas la règle. Il n'y avait là aucune intention d'enfreindre des pratiques démocratiques que le Conseil-exécutif juge essentielles. La confiance des organisations partenaires et de la population dans la politique et l'administration n'en est par conséquent pas profondément ébranlée. Une consultation est par ailleurs prévue au printemps 2018 sur l'introduction du système de bons de garde. Elle donnera également l'occasion aux cercles intéressés de s'exprimer sur la réorientation de l'encouragement précoce à l'apprentissage de la langue.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	172-2017
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2017.RRGR.465
Déposée le :	09.08.2017
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Kaenel (Villeret, PLR) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1230/2017 du 15 novembre 2017
Direction :	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification :	Non classifié

Financement résiduel des soins pour les résidents EMS hors canton

A l'heure de la préparation du PA 2018, il convient aussi de se pencher sur le financement résiduel des soins pour les résidents en EMS hors du canton de Berne.

Une directive de l'Office des personnes âgées et handicapées du 27 novembre 2015 précise clairement quelle est la part maximale prise en charge par le canton de Berne. Par exemple, pour un patient en degré de soins 5, le canton prendra en charge un montant maximal de CHF 28.35 par jour. Une autre directive de ce même office mentionne que pour le même patient mais séjournant dans un EMS situé dans le canton, cette part se monte à CHF 94.95 par jour.

A titre d'exemple, pour un patient vaudois résidant dans un EMS bernois, l'EMS bernois n'est pas certain d'obtenir du canton de Vaud l'équivalent du montant résiduel des soins qu'il aurait obtenu dans le canton de Berne, car les montants de la tabelle bernoise sont sensiblement plus élevés que ceux du canton de Vaud.

Le même cas de figure se présente pour un patient jurassien séjournant dans un EMS du canton de Vaud, mais ici c'est l'EMS vaudois qui n'obtiendra pas la totalité du montant résiduel.

Une rumeur court que le canton de Berne aurait signé, en été 2016, un contrat avec le canton du Jura au sujet du financement résiduel des coûts des soins pour les personnes âgées vivant dans

un EMS de l'autre canton. Ce contrat n'aurait-il jamais été communiqué publiquement ? Pour preuve on ne trouve trace de ce contrat sur le site internet du canton ?

Ceci est d'autant plus surprenant que le Conseil-exécutif est obligé, selon la loi sur le Grand Conseil (art 56, al. 3), de consulter les commissions compétentes sur les traités intercantonaux. Le cas échéant, cette consultation n'aurait donc pas eu lieu, contrairement aux obligations légales du gouvernement.

L'interpelant soumet donc les questions suivantes au Conseil-exécutif :

1. Le Conseil-exécutif peut-il confirmer l'existence d'un tel accord avec le canton du Jura ?
2. Si oui, de quand date ce contrat ?
3. Pourquoi le Grand Conseil (ou la commission concernée) n'a-t-il pas été consulté comme le demande la loi ?
4. Quels sont les montants versés d'un canton à l'autre sur la base de cette convention ?
5. Pourquoi conclure une telle convention alors que tout est clairement défini par les directives cantonales de l'office des personnes âgées et handicapées ?
6. Des contrats semblables ont-ils été aussi signés avec d'autres cantons ?
7. Si non, pourquoi l'avoir fait exclusivement avec le canton du Jura ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'interpelant pose diverses questions concernant un accord conclu en 2016 entre les cantons de Berne et du Jura au sujet de la prise en charge du coût résiduel des soins.

Lors de l'introduction du nouveau régime de financement des soins en 2011, la Confédération a fixé les contributions des assureurs-maladie et des personnes assurées en fonction du besoin en soins, comme l'exige l'article 25*a* de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Le législateur a confié aux cantons la tâche de régler le financement résiduel. Mais il n'a pas précisé qui est compétent pour ce faire lorsque les prestations sont fournies hors canton, qu'elles soient résidentielles ou ambulatoires, d'où la coexistence de diverses pratiques.

Dans son initiative parlementaire 14.417 du 21 mars 2014 *Amender le régime de financement des soins*, la conseillère aux Etats Christine Egerszegi-Obrist (PLR, AG) demande que la loi définisse le canton responsable du financement résiduel et des modalités de la rémunération (canton où le patient était domicilié avant d'entrer dans l'EMS ou canton où se trouve l'EMS).

Le canton de Berne a fixé des coûts normatifs par degré de soins et par jour, limitant ainsi sa contribution aux soins fournis à ses ressortissantes et ressortissants. Que ces dernières et ces derniers résident dans un EMS bernois ou non n'a pas d'influence sur le montant de la rémunération versée au titre du financement résiduel. Par contre, Berne n'assume plus ce coût si la personne change de canton de domicile civil lors de son admission en EMS.

Question 1
Oui, il existe un accord de collaboration avec le canton du Jura.

Question 2
Le contrat, daté du 24 juin 2016, est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2016.

Question 3
La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a malencontreusement omis de consulter la commission compétente lors de la conclusion du contrat.

Celui-ci a été résilié au 31 décembre 2017, une expertise juridique ayant mis en lumière d'autres problèmes.

Question 4
Le canton de Berne a pris en charge un montant de 10 200 francs pour le coût résiduel des soins occasionné par un séjour dans un EMS jurassien en 2016, cette part se chiffrant à 13 300 francs pour le premier semestre 2017. C'est le canton du Jura qui avait assumé le financement résiduel entre l'admission dans l'établissement en décembre 2010 et l'entrée en vigueur du contrat.

Question 5
Comme indiqué dans les remarques préliminaires, la Confédération n'a pas défini précisément les compétences pour le financement résiduel des soins en cas de séjour hors canton. Par conséquent, Berne et le Jura ont adopté des pratiques différentes, ce qui a nécessité des clarifications dans plusieurs cas. Ainsi, lorsqu'un Bernois changeait de domicile civil lors de son entrée dans un EMS jurassien, le canton de Berne n'était plus responsable du financement résiduel selon la loi sur l'aide sociale, alors que, dans la situation inverse, le canton du Jura restait compétent. C'est pourquoi ce dernier a proposé fin 2015 au canton de Berne de conclure un contrat.

Selon cet accord, chacun des deux cantons assume le financement résiduel des soins résidentiels fournis dans l'autre canton à ses ressortissantes et ressortissants, y compris en cas de changement de domicile civil, et ce au tarif du canton d'origine.

Lors de la conclusion du contrat, la SAP partait du principe que la question serait réglée dans la LAMal dès 2018, vu le dépôt de l'initiative parlementaire 14.417. C'est pourquoi il était prévu que le contrat s'éteigne à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation fédérale.

Question 6
Non, aucun contrat semblable n'a été signé avec un autre canton.

Question 7
Voir réponse à la question 5.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	181-2017
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.524
Déposée le:	03.09.2017
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.09.2017
N° d'ACE:	123/2018 du 7 février 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Expériences sur les humains avec le cannabis

La motion M 152-2014 « Interdiction des clubs sociaux cannabiques » adoptée par le Grand Conseil chargeait le Conseil-exécutif d' « interdire sur le territoire du canton les essais autorisant la remise et/ou la vente et/ou la consommation de produits dérivés du cannabis ». La population suisse s'est prononcée elle aussi à plusieurs reprises contre une légalisation/libéralisation du cannabis. Le lobby des partisans de la légalisation tente malgré tout depuis bientôt trente ans de renverser l'opinion publique.

A Berne, il est prévu de tester la vente contrôlée de cannabis dans les pharmacies. Dans un communiqué, Matthias Egger, responsable de l'étude et professeur à l'Institut de médecine préventive, affirme que de nombreux fumeurs de joints bernois se procurent sur le marché noir du cannabis dont le taux de THC est très variable et qui peut contenir des pesticides et des spores fongiques. La vente en pharmacie permettrait de réduire les risques pour la santé. Mais le fait est que la plupart des consommateurs et consommatrices de cannabis se procurent la marchandise chez un copain ou une connaissance ou la cultivent eux-mêmes.

Il est surprenant que la Commission cantonale d'éthique ait donné son feu vert à ces expériences sur des humains contraires à l'éthique. Une dérogation vient d'être demandée à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour qu'il autorise la culture, l'importation, la production et la commercialisation de cannabis. A noter qu'il existe des centaines d'études attestant de la dange-

rosité du tétrahydrocannabinol pour le psychisme et le corps, en particulier pour le cerveau. Quel est le sens de l'éthique d'une telle commission si elle autorise de telles expériences sur des humains ? Qu'un médecin spécialisé en médecine préventive veuille conduire ces expériences et qu'un financement avec des fonds du Fonds national ait été approuvé montre l'ignorance de celles et ceux qui prennent les décisions. La teneur en THC des cigarettes au cannabis mises en vente devrait se situer vers 12%. Or, en cas de consommation de cigarettes avec une teneur en THC aussi élevée, il faudrait impérativement retirer le permis de conduire – y compris vélomoteur – aux participants et participantes à l'essai pour cause de mise en danger des autres usagers et usagères de la route. Les conséquences d'un tel essai : plus de délits, plus d'accidents, plus d'échecs scolaires et professionnels, plus de problèmes relationnels, plus de cas de dépression.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif connaît-il le contenu de la motion qui a été adoptée ?
2. Qu'est-ce qu'il entreprend pour faire appliquer la volonté populaire et celle du Grand Conseil ?
3. N'est-il pas d'avis que les essais prévus sont indignes de pharmaciens sérieux et d'un institut universitaire de médecine préventive ?
4. Combien ces essais coûtent-ils au canton (honoraires du responsable de l'étude et de ses collaborateurs, culture, production et contrôle des cigarettes au cannabis, évaluation des essais, conseil et suivi des participants à l'essai) ?
5. Qu'est-ce que le Conseil-exécutif compte entreprendre pour contraindre les participants et participantes à l'essai de déposer leur permis de conduire ?
6. Va-t-il veiller à ce que la liste des participants et participantes à l'essai soit obligatoirement remise à la police ?
7. Va-t-il défendre les intérêts du canton auprès de l'OFSP ?

Motivation de l'urgence : comme les essais prévus avec le cannabis ont étonnamment surmonté l'obstacle de la Commission d'éthique, il est grand temps que le Conseil-exécutif prenne l'affaire en mains. Il est impératif que les coûts attendus ainsi que les conséquences et les risques liés à ces essais soient connus et que les mesures décidées par la population et par le parlement soient appliquées.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans sa décision du 14 novembre 2017, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a conclu qu'il ne pouvait pas autoriser l'essai pilote de la ville de Berne visant à mener une étude scientifique sur la remise contrôlée de cannabis. Il a en effet constaté que la loi actuelle sur les stupéfiants ne permet pas la consommation de cannabis pour des raisons non médicales. L'essai pilote n'aura donc pas lieu.

Question 1

Le gouvernement connaît tout à fait le contenu de la motion Guggisber (Kirchlindach, UDC) 152-2014 « Interdiction des clubs sociaux cannabiques », adoptée par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2014.

Question 2

Le Conseil-exécutif réalise la motion dans le cadre des possibilités légales actuelles. En décembre 2014, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) avait informé l'OFSP du fait que la majorité du Grand Conseil bernois demandait le rejet de toute demande d'autorisation pour des projets pilotes dans ce domaine. Le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a confirmé l'opposition du canton de Berne lors d'un entretien avec le directeur de l'OFSP, début avril 2017.

Question 3

Il ne revient pas au Conseil-exécutif de juger de la dignité de projets de recherche.

Question 4

L'étude prévue aurait été entièrement financée par les subsides à la recherche versés par les mandants, à savoir le Fonds national suisse, l'Université de Berne ainsi que les villes de Berne, Bienne, Lucerne et éventuellement Zurich.

Questions 5 et 6

Il est vrai que le problème de la conduite sous l'influence de stupéfiants n'est pas négligeable dans ce contexte. Mais la question ne se pose plus, puisque l'essai n'aura pas lieu.

Question 7

Dès lors que l'OFSP s'est opposé à l'essai, une nouvelle intervention de la part du canton de Berne est inutile.

Destinataire

- Grand Conseil